



Investir dans les populations rurales

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA

Rapport de conception

Rapport principal et annexes

Dates de mission: 31/03/2025 to 19/04/2025

Date du document: 19/10/2025

Identifiant du projet 2000004991

Numéro du rapport: 7319-BF

Afrique de l'Ouest et du Centre
Département de la gestion des programmes

Carte de la zone du projet



Les appellations employées et la présentation des données n'expriment aucune position particulière du FIDA quant au tracé des frontières ou limites ni aux autorités concernées.
Carte établie par le FIDA | 29-09-2025

Sigles et acronymes

APD	Avant-projet détaillé
APS	Avant-projet sommaire
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CDO	Coordinateur délégué de l'opération
CEAP	Champs écoles agro-pastoral
CES/DRS	Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CNRST	Centre national de la recherche scientifique et technologique
CNSF	Centre national de semences forestières
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
CPF	Confédération paysanne du Faso
DAO	Dossier d'appel d'offres
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
EHCVM	Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages
ESPP	Evaluation de la stratégie du programme de pays
FCFA	Franc de la communauté financière d'Afrique
FIDA	Fonds international de développement agricole
GALS	Gender action learning system (Système d'apprentissage interactif entre les sexes)
GES	Gaz à effet de serre
GTM	Mécanisme de transformation du genre
IDE	Investissement direct étranger
IDH	Indice de développement humain
IIS	Indice d'inégalité entre les sexes
IMF	Institutions de microfinance
INERA	Institut de l'environnement et de recherches agricoles
MARAH	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
MEEA	Ministère de l'environnement de l'eau et de l'assainissement
MFE	Ministère de finances et de l'économie
MER	Micro-entreprise rurale
OAPH	Offensive agropastorale et halieutique
ODD	Objectifs de développement durable
ORIAM-SA	Opération de renforcement des infrastructures agricoles et de marchés pour la souveraineté alimentaire
PAFA-4R	Projet d'appui aux filières agricoles dans les régions de la boucle du Mouhoun, des Cascades, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest
PAPFA	Projet d'appui à la promotion des filière agricoles
PAFR	Projet d'appui à la filière riz
PDI	Personnes déplacées internes
PESEC	Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PH	Personnes handicapées
PIB	Produit intérieur brut
PNA	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNDEL	Politique nationale de développement durable de l'élevage
PNDES II	2ème phase du Plan national de développement économique et social
PNSAN	Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PNUD	Programme des nations unies pour le développement

PTBA	Programme de travail et de budget annuel
RESI-2P	Programme d'amélioration de la résilience des petits producteurs
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
RNA	Régénération naturelle assistée
SCOOP	Société coopérative
SD3C	Programme conjoint Sahel en réponse aux défis COVID-19, conflits et changements climatiques
SDR	Stratégie de développement rural
SFR	Services fonciers ruraux
SIG	Système d'information géographique
SPAM	Sous-projet d'accès au marché
(PTRIPH – SPARK)	Projet de transformation rurale pour l'intégration des personnes handicapées
SPDF	Sous-projet de développement des filières
RUC	Réponse aux urgences et aux catastrophes (composante D)
TRI	Taux de rentabilité interne
UNC	Unité nationale de coordination (de l'Initiative Lijeeguoli)
USD	Dollar des États Unis d'Amérique
VAN	Valeur actualisée nette

Conformément aux engagements de transversalisation du FIDA, le projet a été validé comme:

☒ Be gender transformative ☐ Be youth sensitive ☒ Be nutrition sensitive ☒ Prioritize persons with disabilities ☐ Prioritize indigenous peoples ☒ Include climate finance ☒ Build adaptive capacity

Résumé

Background. Burkina Faso is a country in the Sahel with limited natural resources and is in a context of fragility^[1], particularly climatic (drought and flooding), security, political and institutional. In addition, food and nutrition insecurity, the persistence of gender inequalities and social discrimination in agriculture are visible. Its economy is based on agriculture and mining production, particularly gold. GDP growth is estimated at 4% in 2024, supported by the services sector and the agriculture sector (1.6% among the 4%).

However, the development of agropastoral value chains is limited by: (i) poor land tenure security, particularly for young people, people with disabilities, and women; (ii) lack of irrigation and marketing infrastructure; (iii) low agricultural and animal productivity; (iv) the high costs of equipment and energy for the valorization of production; (v) inadequacy of financial and non-financial services, etc.

The Operation to Strengthen Agricultural and Market Infrastructure for Food Sovereignty (ORIAM-SA) contributes to the achievement of the objectives of the COSOP 2019-2026 and the Lijeeuguoli Initiative (2025 – 2032). The latter was set up by the Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries (MARAH) with the goal to achieve food sovereignty by 2032. The Operation covers three (03) regions: South-West (Djôrô), Hauts Bassins (Guiriko) and Cascades (Tannounyan). The value chains promoted as part of this Operation are: rice, cassava, maize, market gardening, poultry and pork.

Targeting. ORIAM-SA targets 60,000 vulnerable small-scale agropastoral producers, representing 60,000 households, 50% of whom are women, 2% are people with disabilities and 5% are internally displaced persons (IDPs) when they are present in the value chains. It also targets rural micro-enterprises and cooperatives of young people aged 18 to 35 (30%). The operation also supports professional agricultural and rural organizations active along these value chains. In addition, the Operation will concentrate its support, with a view to equity, on new beneficiaries (60 per cent) who have never received support from any project funded by IFAD over the last five years.

Objectives and components. The objective of ORIAM-SA is to sustainably improve beneficiaries' access to climate-resilient agricultural and market infrastructure to contribute to food self-sufficiency and improved incomes in the three regions of intervention. In addition to the coordination component (Component C) and the RED component (component D), the Operation is structured around two (02) interconnected main components:

Component A "Support for sustainable increase in production and productivity" is implemented through:

- Social engineering and land study to facilitate consultation between all the actors and stakeholders concerned, strengthen their infrastructure management capacities, promote a land agreement. It must precede other interventions.
- Rural/civil engineering which includes the conduct of technical studies as well as environmental studies, supervision and control of works and supervision;
- Development work on 670 ha under total control of water; 2,152 ha with partial water control;
- Actions for environmental, social and climate compliance with national legislation and SECAP;
- Facilitation of access to inputs, including organic inputs, agricultural and livestock equipment;
- Facilitation of action research on the certification of organic fertilizers specific to targeted value chains (rice, maize, cassava);
- Promotion of efficient and climate-resilient practices through: (i) Agro-pastoral Field Schools (APSFs); (ii) support for animal health systems; (iii) agroforestry;
- Taking into account gender and People with a Handicap (PH)-specific needs and for access to factors of production and management committees; raising awareness on gender and conflict prevention; implementation of the GALS+ approach;
- Improving nutrition by supporting beneficiaries in identifying options for improving nutrition-friendly food production, processing and preservation practices.

Component B "Marketing and competitiveness of targeted value chains" invests, in complementarity with the results of Component A, in the following areas:

- Improved management of infrastructure and equipment to ensure their optimization, enhancement and sustainability;
- Processing, marketing and storage infrastructure to support the operations of new or existing rural enterprises, cooperatives, producers' organizations, downstream of the supported value chains;
- Rural roads to open up production basins according to the available budget;
- Strengthening the management and transformation capacities of project leaders both for those who manage the rural micro enterprises (MER) and SCOOP as well as for those who are responsible for operations (storage, processing, etc.);
- Support in the preparation of business plans;
- Access to financing for actors in the value chains through three lines of financing: (i) shared-cost financing of the MER; (ii) shared-cost financing of the consortia; (iii) facilitating access to credit;
- Promotion of trade partnerships formalizing and supporting the operationalization of partnerships with private sector actors to facilitate sustainable access to markets and financial services for small producers, especially women and youth, PH, and Internally Displaced Persons (IDPs);
- Strengthening the access of women, youth, PH and IDPs to post-harvest equipment and infrastructure, their inclusion in management mechanisms, and their processing and marketing capacities.

Component C "Operation Coordination" includes the costs associated with the National and Regional Coordination Units, procurement, financial management, etc., as well as the SECAP, monitoring and evaluation, knowledge management, communication, etc.

Component D Response to Emergency and Disaster, with a zero initial budget, is to be activated in the event of a declaration by the government of an emergency situation caused by a security or climatic shock (flood, drought, epidemic affecting livestock), affecting the areas of intervention of the Operation. The SECAP review highlights Burkina Faso's high vulnerability to climate change (flooding, drought, epidemic affecting livestock), affecting the areas of intervention of the Operation. The modalities for the implementation of the activities of this component must be in accordance with the relevant IFAD guidelines, the main elements of which are summarized in the Operation's implementation manual. The physical and financial contingencies that can be mobilized for component D are 6.4% of the total budget, or USD 10.05 million. The latter has been included in the Costab as a lump sum to cover activities. This activities include the rehabilitation of damaged infrastructure, the reconstruction of agricultural land, water supply and irrigation systems or activities that focus on strengthening rural organizations to better cope with the consequences of the shock.

ORIAM-SA will adopt a gender-transformative and inclusive approach for people with disabilities and IDPs to correct social imbalances and strengthen individuals, households and communities on their livelihoods and quality of life. In addition, support will be provided to rural organizations and national institutions to advance equality between women and men. This will ensure that there are skills needed to continue to support equality and inclusion in rural areas.

Financing and budget. For its six years of implementation, the cost of the Operation is estimated at US\$ 157.0 million or 92.63 billion CFA francs. Their distribution by component is presented in the table below. Funding for ORIAM-SA is provided mainly by IFAD 13 with USD 59.75 million (38.1%) and USD 68.02 million (43.3%) is to be mobilized. The Government of Burkina Faso contributes for 16.1%, mostly in kind (taxes, duties not collected), equivalent to USD 25.3 million, while the beneficiaries provide 2.5% of the funding (USD 4 million). The programming of activities for the first three years takes into account the financial resources mobilized and will not yet engage those of subsequent allocations.

Most of the funding is allocated to Component A, with USD 96.13 million, representing 61.2% of the total budget. Component B receives US\$ 52.14 million (33.2%) and the cost of Component C amounts to USD 8.73 million (5.6%). These allocations include physical and financial contingencies, representing 6.4% of the total amount of the Transaction in order to cover any cost variations related to technical, climatic or economic hazards that may occur during the implementation of the Operation. This provision guarantees a certain budgetary flexibility and secures the expected results in the face of these unforeseen events. The component D will be activated in the event of a declaration by the government of an emergency situation caused by a security or climatic shock (flood, drought, epidemic affecting livestock), affecting the areas of intervention of the Operation. The physical and financial contingencies that can be mobilized for component D are 6.4% of the total budget, or USD 10.05 million.

		Billion FCFA	Million	
A	Support to the sustainable increase in production and productivity of the targeted value chains	56.72	96.13	61.2%
A1	Climate-resilient water mobilization infrastructure	38.69	65.57	41.8%
A2	Access to factors of production	15.54	26.33	16.8%
A3	Promoting effective and resilient practices	2.49	4.22	2.7%
B	Marketing and competitiveness of targeted value chains	30.76	52.14	33.2%
B1	Climate-resilient post-harvest infrastructure	17.55	29.75	18.9%
B2	Capacity building of actors and partnership with the private sector	13.21	22.39	14.3%
C	Coordination	5.15	8.73	5.6%
D	Response to Emergency and Disaster	0	0	0%
Total ORIAM-SA		92.63	157.00	100%

Arrangements for implementation. The Lijeeguoli Initiative through the MARAH budget program 080 (Steering and Support) will oversee the management of the Operation. The MARAH will ensure that the Operation's governance is inclusive and sustainable by having the main socio-professional categories directly concerned by the implementation represented on the steering committee, through ad hoc measures, including representatives of producers' organizations, local authorities of the target regions, and representatives of private agricultural and commercial sector organizations.

The implementation of ORIAM-SA will be governed by the implementing provisions of the Lijeeguoli Initiative as well as all IFAD guidelines for managing the implementation of a project/programme. Thus, the provisions on procurement, fiduciary management and monitoring and evaluation refer to the cooperation framework currently in force between IFAD and Burkina Faso.

Contexte

Le Burkina Faso est un pays du Sahel, aux ressources naturelles limitées et se trouve dans un contexte de fragilité^[1], notamment climatique (sécheresse et inondation), sécuritaire, politique et institutionnel. Par ailleurs, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la persistance des inégalités de genre et les discriminations sociales dans le domaine de l'agriculture sont visibles. Son économie repose sur l'agriculture et la production minière, en particulier celle de l'or. La croissance du PIB est estimée à 4 % en 2024 soutenue par le secteur des services et celui de l'agriculture (1,6 % parmi les 4%).

Cependant, le développement des filières agropastorales est limité par : (i) la faible sécurisation foncière, notamment pour les jeunes, les personnes handicapées, et les femmes ; (ii) le manque d'infrastructures d'irrigation et de commercialisation ; (iii) la faible productivité agricole et animale ; (iv) les coûts élevés des équipements et de l'énergie pour la valorisation des productions ; (v) l'insuffisance des services financiers et non financiers, etc.

L'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) contribue à la réalisation, d'une part, des objectifs du COSOP 2019-2026 et d'autre part, de l'Initiative Lijeeguoli (2025 – 2032), mise en place par le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) en vue d'atteindre la souveraineté alimentaire d'ici 2032. L'Opération intervient dans trois (03) régions : Sud-Ouest (Djôrô), Hauts Bassins (Guiriko) et Cascades (Tannounyan). Les filières promues dans le cadre de cette opération sont : riz, manioc, maïs, maraîchage, volaille et porc.

Ciblage

ORIAM-SA cible 60.000 petits producteurs/productrices agropastoraux vulnérables, représentant 60.000 ménages, dont 50% des femmes et des Personnes Handicapées (2%) et des personnes déplacées internes (5%) lorsqu'elles sont présentes dans les bassins filières. Elle cible aussi les micro-entreprises rurales et des coopératives de jeunes de 18 à 35 ans (30%). L'opération appuie également les organisations professionnelles agricoles et rurales actives le long de ces filières. Par ailleurs, l'Opération concentrera ses appuis, dans une optique d'équité, à de nouveaux bénéficiaires (60%) n'ayant jamais reçu d'appui d'aucun projet financé par le FIDA au cours des cinq dernières années.

Objectifs et composantes

L'objectif d'ORIAM-SA est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marchés, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention. En plus de la composante coordination (composante C), l'Opération est structurée autour de deux (02) composantes principales interconnectées.

La Composante A « Appui à l'accroissement durable de la production et de la productivité » est mise en œuvre à travers :

- Ingénierie sociale et étude foncière pour faciliter une concertation de tous les acteurs et parties prenantes concernés, renforcer leurs capacités de gestion des infrastructures, promouvoir une entente foncière. Elle précède obligatoirement les autres interventions.
- Ingénierie rurale/civile qui inclut la conduite des études techniques ainsi que des études environnementales, la surveillance et le contrôle des travaux et la supervision ;
- Travaux d'aménagement de 670 ha sous maîtrise totale de l'eau ; 2 152 ha avec une maîtrise partielle de l'eau ;
- Actions de conformité environnementale, sociale et climatique à la législation nationale et aux PESEC ;
- Facilitation de l'accès aux intrants y compris biologiques, aux matériels agricoles et d'élevage ;
- Facilitation de recherche action sur la certification de fertilisants biologiques spécifiques à des filières ciblées (riz, maïs, manioc) ;
- Promotion des pratiques performantes et résilientes au changement climatique à travers : (i) des Champs Écoles Agropastoraux (CEAP) ; (ii) l'appui aux dispositifs de santé animale ; (iii) l'agroforesterie ;
- Prise en compte des besoins sexo-spécifiques et des PH dans l'accès aux facteurs de production et des comités de gestion ; sensibilisation sur le genre et la prévention des conflits ; mise en œuvre de l'approche GALS+ ;
- Amélioration de la nutrition à travers l'accompagnement des bénéficiaires à identifier les options d'amélioration des pratiques de production, de transformation et de conservation des aliments favorables à la nutrition.

La Composante B « Mise en marché et compétitivité des filières ciblées » investit, en complémentarité avec les résultats de la composante A, notamment dans les domaines suivants :

- Amélioration de la gestion des infrastructures et des équipements pour assurer leur optimisation, leur valorisation, et leur durabilité ;
- Infrastructures de transformation, de commercialisation et de stockage pour soutenir les opérations des entreprises rurales, de sociétés coopératives, des organisations des producteurs, nouvelles ou existantes, en aval des filières appuyées ;
- Pistes rurales de désenclavement des bassins de production selon le budget disponible ;
- Renforcement des capacités en gestion et en transformation des porteurs des projets aussi bien pour ceux qui gèrent les MER et SCOOP qu'à ceux qui sont responsables des exploitations (stockage, transformation, etc.) ;
- Appui à la préparation des plans d'affaires ;
- Accès au financement pour les acteurs des filières à travers trois lignes de financements : (i) financement à coût partagé des MER ; (ii) financement à coût partagé des groupements ; (iii) facilitation de l'accès aux crédits ;
- Promotion du partenariat commercial formalisant et appuyant l'opérationnalisation des partenariats avec des opérateurs du secteur privé pour faciliter l'accès durable des petits producteurs, notamment des femmes et des jeunes, PH, PDI aux marchés et aux services financiers ;
- Renforcement de l'accès des femmes, jeunes, PH et PDI aux équipements et infrastructures post-récoltes, de leur inclusion dans les mécanismes de gestion, et de leurs capacités de transformation et commercialisation.

La Composante C « coordination de l'opération » inclut le fonctionnement des Unités nationale et régionale de coordination, la passation des marchés, la gestion fiduciaire, etc., ainsi que les PESEC, les suivi-évaluation, gestion des savoirs, communication, etc.

La Composante D « réponse aux urgences et aux catastrophes (RUC) », à zéro budget initial, est à activer en cas de déclaration par le gouvernement d'une situation d'urgence causée par un choc sécuritaire ou climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. L'examen du SECAP souligne la grande vulnérabilité du Burkina Faso au changement climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Les modalités de mise en œuvre des activités de cette composante doivent être conformes au guide du FIDA y afférent dont les principaux éléments sont synthétisés dans le manuel de mise en œuvre de l'Opération. Les imprévus physiques et financiers mobilisables pour la composante D sont de 6.4 % du budget total, soit 10.5 millions USD. Ce dernier a été inclus dans le Costab sous forme de somme forfaitaire pour couvrir les activités, notamment la réhabilitation des infrastructures endommagées, la reconstruction des terres agricoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation ou les activités qui se concentrent sur le renforcement des organisations rurales afin de mieux faire face aux conséquences du choc.

ORIAM-SA adoptera une approche transformatrice de genre, et favorable à l'inclusion des personnes handicapées et PDI pour corriger les déséquilibres sociaux et renforcer les individus, les ménages et les communautés sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie. En plus, des soutiens seront apportés aux organisations rurales et institutions nationales pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela permettra de s'assurer qu'il y a les compétences nécessaires pour continuer à soutenir l'égalité et l'inclusion dans les zones rurales.

Financement et budget. Pour ses six années de mise en œuvre, le coût de l'Opération est estimé à 157.0 millions d'US\$ soit 92.63 milliards de francs CFA. Leur répartition par composante est présentée dans le tableau ci-dessous. Le financement de l'ORIAM-SA est assuré principalement par le FIDA 13 avec 59.75 millions USD (38.1%) et 68.02 millions USD (43.3%) à mobiliser. Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 16.1%, majoritairement en nature (taxes, droits non perçus), équivalent à 25.3 millions USD tandis que les bénéficiaires apportent 2.5% du financement (USD 4 millions). La programmation des activités des trois premières années tient compte des ressources financières mobilisées et n'engagera pas encore celles des allocations subséquentes.

La majeure partie du financement est allouée à la composante A, avec 96.13 millions USD, représentant 61,2% du total. La composante B reçoit 52.14 millions d'US\$ (33.2%) et le coût de la composante C s'élève à 8.73 millions USD (5.6%). Ces allocations incluent des imprévus physiques et financiers, représentant 6.4% du montant global de l'Opération afin de couvrir les éventuelles variations de coûts liées aux aléas techniques, climatiques ou économiques pouvant survenir au cours de la mise en œuvre de l'Opération. Cette provision permet de garantir une certaine flexibilité budgétaire et de sécuriser les résultats attendus face à ces imprévus. L'examen du SECAP souligne la grande vulnérabilité du Burkina Faso au changement climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Cette composante, sera activée en cas de déclaration par le gouvernement d'une situation d'urgence causée par un choc sécuritaire ou climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Les modalités de mise en œuvre ses activités doivent être conformes au guide du FIDA y afférent dont les principaux éléments sont synthétisés dans le manuel de mise en œuvre de l'Opération. Les imprévus physiques et financiers mobilisables pour la composante D sont de 6.4 % du budget total, soit 10.05 million USD. Ce dernier a été inclus dans le Costab sous forme de somme forfaitaire pour couvrir les activités, notamment la réhabilitation des infrastructures endommagées, la reconstruction des terres agricoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation ou les activités qui se concentrent sur le renforcement des organisations rurales afin de mieux faire face aux conséquences du choc.

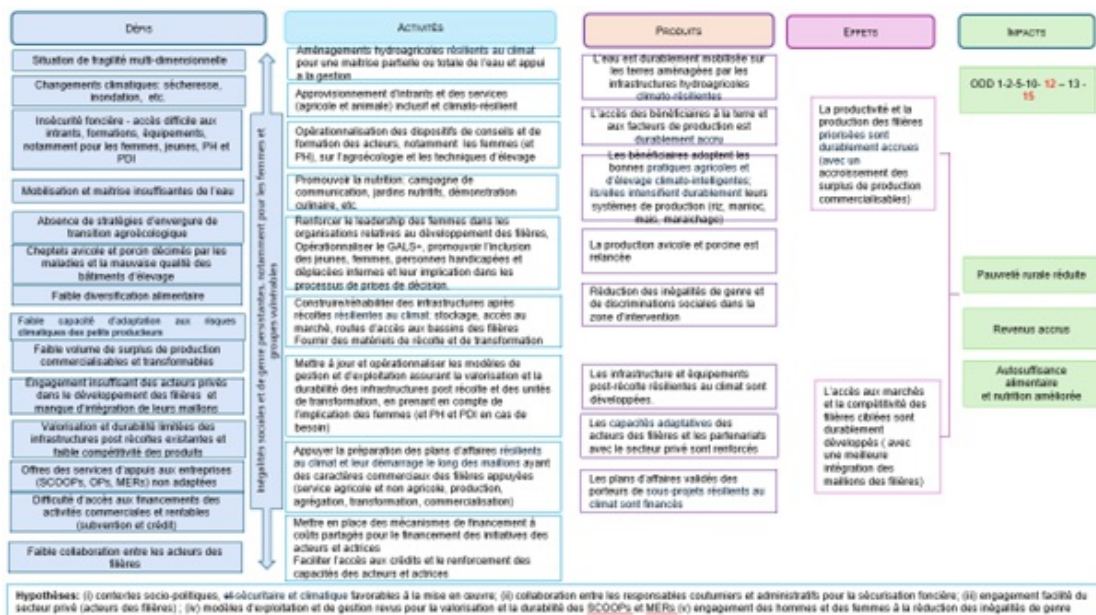
		Milliards FCFA	Millions USD	

A	Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité des filières ciblées	56.72	96.13	61.2%
A 1	Infrastructures de mobilisation des eaux résilientes au climat	38.69	65.57	41.8%
A 2	Accès aux facteurs de production	15.54	26.33	16.8%
A 3	Promotion des pratiques performantes et résilientes	2.49	4.22	2.7%
B	Mise en marché et compétitivité des filières ciblées	30.76	52.14	33.2%
B 1	Infrastructures après-récoltes résilientes au climat	17.55	29.75	18.9%
B 2	Renforcement des capacités des acteurs et du partenariat avec le secteur privé	13.21	22.39	14.3%
C	Coordination	5.15	8.73	5.6%
D	Réponse aux urgences et aux catastrophes	0	0	0%
Total ORIAM-SA		92.63	157.00	100%

Arrangements pour la mise en œuvre. La maîtrise d'ouvrage de l'Opération sera exercée par l'Initiative Lijeeuguoli à travers le programme budgétaire 080 (Pilotage et Soutien) du MARAH. Le MARAH veillera à garantir une gouvernance inclusive et durable de l'Opération en faisant représenter dans le comité de pilotage, par des mesures ad'hoc, les principales catégories socioprofessionnelles directement concernées par l'exécution dont les représentants des organisations des producteurs, les collectivités territoriales des régions-cibles, les représentants des organisations du secteur privé agricole et commercial.

La mise en œuvre de ORIAM-SA sera régie par les dispositions d'exécution de l'Initiative Lijeeuguoli ainsi que toutes les directives du FIDA en matière de gestion de la mise en œuvre d'un projet/programme. Ainsi, les dispositions de passation des marchés, de gestion fiduciaire et de suivi-évaluation se réfèrent au cadre de coopération en vigueur entre le FIDA et le Burkina Faso.

Théorie du changement



Cadre logique

Résultats	Indicateurs				Moyen de vérification			
	Nom	Références	Moy. Partenaire	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsable	Hypothèses
Portée	1. # Personnes recevant des services promus ou soutenus par ORAMSA							
	Hommes (50%)	0	15 000	30 000				
	Femmes (50%)	0	15 000	30 000				
	Jeunes (30%)	0	9 000	18 000				
	Personnes handicapées (2%)	0	600	1 200				
	Personnes de plus de 65 ans (5%)	0	1 500	3 000				
	1a. Nombre correspondant de ménages touchés	0	30 000	60 000				
	1b. Estimation correspondante du nombre total des membres de ménages	0	150 000	300 000				
Objectif général : Contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à la réduction de la pauvreté	2. Incidence de la pauvreté dans les régions d'intervention	38%	33%	28%	Enquêtes d'impact	années 1, 3 & 6	Coordination, Grou, FIDA	
	3. Prévalence de l'insécurité alimentaire dans les 3 régions d'intervention	40%	35%	30%				
Objectif : Améliorer durablement la vie des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus	4. % de personnes à revenus déclarant une amélioration de leur revenu				Enquêtes d'impact	années 3 & 6		Contextes socio-politiques et sécuritaires favorables à la mise en œuvre
	Hommes	0%	35%	70%				
	Femmes	0%	35%	70%				
	Jeunes	0%	35%	70%				
	5. IS 1.2B : Femmes déclarant une diversité alimentaire minimale (MDD-W)							Coordination
	Femmes (%)	0%	18%	50%				
	Femmes (nombre)	0	2 188	12 500				
	Ménages (%)	0%	18%	50%				
	Ménages (nombre)	0	2 188	12 500				
	Membres du ménage (nombre)	0	10 938	62 500	Enquêtes COI	années 3 et 6		
	6. % Ménages satisfaits des services appuyés par le projet (SP 2.1)							
	Membres du ménage/Nombre de personnes	0	60 000	240 000				
Effet 1 : La productivité et la production de siliques prioritaires ont augmenté	Ménages d'emploi par les femmes - Ménages	0	16 800	8 720				
	Ménages/Pourcentage (%)	0%	40%	80%				
	Ménages (nombre)	0	12 000	48 000				
	7. % Ménages déclarant une pénurie d'eau réduite par rapport à un scénario de production* (B 2.3)				Etude d'impact mixte	Tout les deux ans partie de l'année 3	Coordination	
	Ménages/Pourcentage (%)	0%	1%	17%				
	Ménages/Ménages	0	5 000	10 000				
	Membres du ménage (Nombre de personnes)	0	25 000	50 000				
	8. % de producteurs déclarant avoir adopté des techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées*				Etude d'impact mixte	années 3 et 6	Coordination	
	Femmes (%)	0%	35%	70%				
	Femmes (%)	0%	35%	70%				
	Jeunes (%)	0%	35%	70%				
	9. E: 2.1 - Personnes présentant une amélioration de l'autonomisation							
	Nombre total de personnes (%)	0	35%	70%				
	Nombre total de personnes (nombre)	0	10 500	42 000				
	Femmes (%)	0	35%	70%	Etude d'impact mixte	années 3 et 6	Coordination	
	Femmes (nombre)	0	10 500	21 000				
	Femmes (%)	0%	35%	70%				
	Femmes (nombre)	0	10 500	21 000				
	10. SP 2.2 : Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services appuyés par le projet							
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	45000	225 000	Enquêtes COI	années 3 et 6	Coordination	
	Ménages d'emploi par les femmes	0	2700	13 500				
	Ménages - Pourcentage	0	30%	75%				
	Ménages - Ménages	0	9 000	45 000				
	10. Production supplémentaire annuelle (*)							
	a. Riz (tonnes/an)	0	3841	7 681				
	b. Maïs (tonnes/an)	0	6 000	11 300				
	c. Manioc (tonnes/an)	0	16 000	32 280	Enquêtes COI	Tout les deux ans partie de l'année 3	Coordination	
	d. Horticulture (tonnes/an)	0	35 000	7 004				
	e. Viande de Volaille (tonnes/an)	0	300	1 500				
	f. Viande de Porc (tonnes/an)	0	6 000	25 000				
	32.3 Tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (CO2e) évitées équivalentes							
	Pieds de terre - Superficie (ha)		14 00.5	2 819				
	ICO2e/20 années - Nombre	0	1 087 60	213 520	Enq	Année 3 et 6	Coordination	
	ICO2e/ha - Nombre	0	1 62 66	33.9				
	ICO2e/tonnes - Nombre	0	0.85	1.7				

Produit 1.1 : L'eau agricole est mobilisée de manière durable sur les terres aménagées.	11. Nombre d'hectares de terres agricoles nouvellement aménagées ou réhabilitées de manière durable (1.1.3)	0			SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	Superficie en hectares	0	409.5	2 818				
	Nombre total d'utilisateurs prévus - Nombre de personnes	0	4000	10 000				
Produit 1.2 : L'accès des producteurs aux facteurs de production est amélioré	12. Producteurs ruraux ayant accès aux intrants de production et/ou aux packages technologiques * (1.1.3)	0	21 316	60 000				
	Hommes (nombre)	0	10 658	30 000	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	Femmes (nombre)	0	10 658	30 000				
	Jeunes (nombre)	0	5 395	18 000				
Produit 1.3 : Les petits producteurs ont adopté les bonnes pratiques agricoles.	13. Nombre de personnes formées et/ou conseillées	0	25 000	40 000				Facilitations offertes par le processus de sécurisation des terres. Disponibilité des intrants et mobilisation effective des technologies
	Hommes (nombre)	0	12 500	20 000	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	Femmes (nombre)	0	12 500	20 000				
	Jeunes (nombre)	0	7 500	12 000				
	14. 1.1.8 Ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer la nutrition							
	Nombre de personnes participant - Nombre de personnes	0	12 500	25 000				
	Hommes - Hommes	0	6 250	12 500				
	Femmes - Femmes	0	6 250	12 500	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	Membres des ménages bénéficiaires - Nombre de personnes	0	62 500	125 000				
	Jeunes - Nombre	0	3750	7500				
Effet 2 : L'accès au marché et la compétitivité des secteurs ciblés sont développés.	15. 1B.3.14 Nombre d'hectares de terres placées sous des pratiques résilientes au climat (O52 - E22-24) (CI 3.1.4)	0	4 000	7 724	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	Compétences locales disponibles pour l'encadrement. Expertise en nutrition disponible
	16. Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage * (2.2.6)							Disponibilité de services de facilitation et d'intermédiation pour l'accès au marché. Facilitations offertes par le processus de sécurisation des terres
	Nombre total de ménages (nombre)	0	10 500	42 000				
	Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux marchés - Pourcentage (%)	0%	35%	70%				
	Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux installations de transformation - Pourcentage (%)	0%	35%	70%				
	Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux installations de stockage - Pourcentage (%)	0%	35%	70%	Enquête d'impact	année 3 & 6	Coordination	
	17. % de personnes déclarant une augmentation des ventes							
	Nombre total de personnes (nombre)	0	7 500	30 000				
	Hommes (%)	0%	25%	50%				
	Femmes (%)	0%	25%	50%				
	Jeunes (%)	0%	25%	50%				
Produit 2.1 : Les infrastructures et équipements post-récolte résilients au climat sont développés.	18. Nombre d'installations de commercialisation, de transformation ou de conservation/stockage construites ou réhabilitées * (2.1.6)	0	0	60				
	Installations de commercialisation construites ou restaurées - Installations	0	0	9	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	Installations de transformation nouvellement construites ou restaurées - Installations	0	0	33				
	Installations de stockage construites ou restaurées - Installations	0	0	18				
Produit 2.2 : Les capacités des acteurs des filières et les partenariats avec le secteur privé sont renforcés	19. Nombre de kilomètres de routes construites ou réhabilitées * (2.1.5)	0	0	140	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	Modèles d'exploitation et de gestion des MER et SCOPs reus pour leur valorisation et durabilité
	20. Nombre de SCOPs, MER, coopératives des femmes et des jeunes, etc. soutenues	0	995	1 960				
	Coopératives/MER femmes	0	496	995	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	Coopératives/MER jeunes	0	299	597				
	21. Volume de financement (subvention en millier USD) accordé aux bénéficiaires de l'opération	0	5 000	10 000	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	22. PME agroalimentaires soutenues ayant développé une alliance productive et un partenariat							
	Coopératives/MER des femmes (nombre)		124	496				
	Coopératives/MER des femmes (pourcentage)		25%	50%	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	
	Coopératives/MER des jeunes (nombre)		75	299				
	Coopératives/MER des jeunes (pourcentage)		25%	50%				

(*) continuation des activités relatives à l'élevage par chaîne de solidarité

Thématiques transversales [\[2\]](#)

ORIAM-SA se positionne comme : (i) transformateur de genre, (ii) sensible à la nutrition, (iii) sensible aux personnes handicapées et (vi) axé sur les questions climatiques.

Genre. La prise en compte du genre est transversale à toutes les composantes de ORIAM-SA qui se dotera d'une stratégie genre et inclusion sociale, tout en capitalisant sur les acquis du GTM et du PAFA-4R. La transformation du genre de l'Opération vise à accroître l'autonomisation socio-économique des femmes rurales, y compris des jeunes femmes, tout en s'attaquant aux pesanteurs socio-culturelles. A ce titre, en plus de promouvoir leur accès aux facteurs de production, de transformation et de commercialisation, et aux instances dirigeantes y afférentes, l'Opération favorise la promotion des approches participatives inclusives, y compris le système d'apprentissage interactif entre les sexes (GALS), l'atteinte des trois objectifs stratégiques du FIDA (autonomisation économique, pouvoir décisionnel, charge de travail et bénéfices équitables), la promotion de la masculinité positive, le suivi de l'indicateur de l'autonomisation, l'appui institutionnel au MARAH pour une meilleure intégration du genre dans la planification et mise en œuvre au niveau régional, et au ministère en charge de l'environnement afin d'accroître la résilience des femmes au changement climatique.

Jeunes. La population burkinabè est majoritairement jeune avec 77,9% de la population qui a moins de 35 ans (RGPH, 2019). L'Opération adoptera une approche inclusive pour les jeunes qui met l'accent sur l'autonomisation économique pour relever les défis auxquels ils font face, en collaboration avec les associations de jeunesse. Il les soutiendra à s'engager dans des activités agro-pastorales rentables, à accroître leur potentiel dans l'agro-entrepreneuriat et leur représentativité au sein des Organisations paysannes (OP), tout en s'assurant que leurs voix sont entendues et en leur donnant les moyens d'agir en tant qu'agents de changement.

Personnes handicapées (PH). Selon le dernier RGPH, la proportion des personnes handicapées de 5 ans ou plus est de 1.1% au Burkina Faso. La piste de l'auto-emploi est de plus en plus prospectée par les personnes handicapées qui entreprennent principalement dans les métiers de l'artisanat, de l'agriculture et du commerce. ORIAM-SA qui se veut sensible à la question du handicap, favorise l'implication active des PH et leur accès aux opportunités proposées par l'Opération, en garantissant des modalités d'action ajustées à leurs handicaps spécifiques. ORIAM-SA capitalise notamment sur les acquis des interventions du FIDA

des projets SPARK et PAFA-4R au Burkina Faso.

Nutrition. Face à la persistance de la malnutrition au niveau national, les bénéficiaires de l'opération ORIAM-SA recevront une éducation nutritionnelle notamment pour les orienter vers une consommation diversifiée des denrées alimentaires. Les bénéficiaires seront aussi accompagnés à identifier les options d'amélioration des pratiques de production, de transformation et de conservation des aliments favorables à l'amélioration de la nutrition. Parmi les périmètres maraîchers, certains seront dédiés aux jardins maraîchers nutritifs (avec association de cultures maraîchères basées sur les besoins de la diversité alimentaire des ménages).

Climat. L'opération est classée dans la catégorie de risque climatique substantiel à cause des inondations, des chaleurs extrêmes, de la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et des incendies. Ainsi, les interventions de ORIAM-SA sont conçues de manière à favoriser une transition vers des systèmes de production agroécologiques, résilients au climat, et centrés sur la professionnalisation des producteurs. L'agroforesterie sera également promue autour des aménagements. Le pompage de l'eau sera alimenté par une source d'énergie électrique solaire au niveau des périmètres maraîchers et éventuellement rizicoles. La conception des bâtiments d'élevage de porcs et de volaille tient compte d'une ventilation dynamique pour que les animaux s'adaptent mieux à la chaleur. L'élevage est à coupler avec des biodigesteurs.

Chapitre 1. Contexte

1.1 Le projet en bref

1. L'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) contribue à l'Initiative Lijeeuoli (2025 – 2032) en développant les filières (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraîchage, (v) volailles, et (vi) porc dans les régions (i) Sud-Ouest, (ii) Hauts Bassins et (iii) Cascades. L'objectif d'ORIAM-SA est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus au profit des petits producteurs/productrices agropastoraux pauvres ou vulnérables ainsi qu'aux micro-entreprises rurales et aux sociétés coopératives des jeunes et des femmes.
2. La durée de l'opération est fixée à six ans ; le coût total du projet est de 157.0 millions d'US\$ soit 92.63 milliards de francs CFA. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera exercée par l'Initiative Lijeeuoli à travers le programme budgétaire 080 (Pilotage et Soutien) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH). La Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGEES) du MARAH, en relation avec le FIDA, assure le pilotage et la supervision de l'Opération.

1.2 Contexte national ou régional

3. Le Burkina Faso se trouve dans un contexte de fragilité causé par : (i) la crise sécuritaire qui a commencé depuis 2015 et la phase de stabilisation, (ii) les perspectives limitées d'emploi malgré une forte croissance démographique, (iii) l'inégalité d'accès aux ressources naturelles, (iv) l'exploitation minière (or) et (v) la faible implication des populations rurales aux processus politiques de développement agricole et rural.
4. Ce contexte est exacerbé par : (i) la faiblesse de la productivité de l'agriculture, essentiellement pluviale et de subsistance; (ii) des défis climatiques (sécheresses, inondations, maladies, etc.) et environnementaux (érosion des sols, impact négatif de l'exploitation aurifère, difficulté d'accès au foncier, etc.), (iv) la collaboration limitée entre les acteurs des filières, (v) l'insuffisance de l'engagement des acteurs privés dans le développement des filières ainsi que le manque de facilitation y afférente et (vi) les inégalités de genres et sociales persistantes.
5. L'indice de développement humain (IDH) du Burkina Faso le classe au 185^e rang sur 193, et 146^e sur 166 pays classés pour l'indice d'inégalité de genre.^[3] Plus de 40 % de sa population vit en dessous du seuil national de pauvreté. L'incidence de la pauvreté est plus élevée dans les ménages dirigés par les femmes (39,4%) que ceux dirigés par les hommes (34,3%)^[4], avec le handicap comme facteur d'accroissement de la pauvreté et inversement. 76,8% des personnes handicapées sont au chômage avec comme raison majeure évoquée le manque de qualification professionnelle^[5]. L'insécurité alimentaire est plutôt féminine avec 45,3% des ménages dirigés par des femmes touchés contre 31,3% de ceux dirigés par des hommes^[6]. Les données de l'enquête nutritionnelle nationale de 2024 montrent que 19 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance au niveau national^[7]. La malnutrition constitue à la fois un problème majeur de santé publique et un frein au développement durable au Burkina Faso. Ses impacts économiques sont considérables : chaque année, le pays perd en moyenne 409 milliards de FCFA en raison de la sous-nutrition chez les enfants de moins de 5 ans, soit l'équivalent de 7,7 % de son PIB.^[8]
6. Le Burkina Faso est un pays du Sahel aux ressources naturelles limitées et vulnérable aux changements climatiques (sécheresse, inondation). Son économie repose sur l'agriculture et la production minière, en particulier celle de l'or. La croissance du PIB est estimée à 4 % en 2024 soutenue par le secteur des services et celui de l'agriculture (1,6 % parmi les 4%).
7. Cependant, le développement des filières agropastorales est limité par : (i) la faible organisation du monde rural; (ii) l'insécurité foncière persistante notamment pour les jeunes et les femmes; (iii) le manque d'infrastructures d'irrigation et de commercialisation ; (iv) la faible productivité de l'élevage et des cultures ; (v) les coûts élevés des équipements et de l'énergie pour la transformation/valorisation de la production ; (vi) l'insuffisance des services financiers et non financiers ; etc.
8. Le Burkina Faso est 149^e sur 163 pays classés à l'indice global de paix (GPI). Depuis 2015, le pays connaît une crise sécuritaire profonde avec des attaques terroristes récurrentes qui ont forcé les populations à fuir leurs maisons, fermes et sources de revenus. Le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour lutter contre les terroristes mais la situation reste précaire dans plusieurs régions du pays^[9].

9. Le Burkina Faso a connu une instabilité politique ces dernières années. La Charte de la transition a été modifiée le 25 mai 2024 en la mettant fin et en confiant la présidence du Burkina Faso au Capitaine Ibrahim TRAORE pour un mandat de cinq. En 2024, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont créé l'Alliance des États du Sahel (AES) afin de mutualiser leurs efforts contre le terrorisme. Ces pays ont, par ailleurs, décidé de quitter la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 28 janvier 2024.
10. Ces contextes ont affecté le niveau d'investissement du secteur privé et des partenaires au développement et ont amené le pays à développer de nouvelles initiatives de développement et de financement du secteur rural. Il y a entre autres la mise en place de l'Offensive Agro-Pastorale et Halieutique (OAPH) en 2023, de l'Initiative Lijeeguoli en 2025, de l'ONBAH, de Faso Kosam et de Faso Gulgo, pour appuyer la production et insuffler la valorisation des produits agro-pastoraux et halieutique.
11. Les changements climatiques constituent un défi majeur pour le Burkina Faso. L'Opération est classée dans la catégorie de risque climatique substantiel. Les principaux aléas et catastrophes évalués comme élevés qui affectent de manière récurrente et significative la zone et les filières retenues dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest sont l'inondation, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles), les vents violents et les incendies de forêt (Think Hazard, PNA 2015, CDN 2021).
12. Les températures moyennes au Burkina Faso, selon différents scénarii d'émissions de GES, devraient augmenter de 1,9 °C à 4,2 °C d'ici à 2080 par rapport à l'année 2000. Les corollaires sont, entre autres, l'assèchement des puits, l'évaporation rapide des masses d'eau de surface, l'augmentation des charges polluantes, l'augmentation du stress hydrique, des maladies de cultures (particulièrement les cultures maraîchères), de faibles rendements, le mouvement des populations, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, la disparition progressive des cours d'eau permanents avec les forêts galeries, la désertification et la décimation du bétail (PNUD, 2015b) (FIDA, 2016).
13. Les projections de la répartition des précipitations saisonnières en utilisant les données Cordex des scénarii RCP4.5 et RCP8.5 révèlent toutes que, pour les périodes de 2021 à 2050, le pays enregistrera des poches de sécheresses de plus en plus sévères.
14. Le risque d'inondation est fréquent dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest. Le nombre moyen d'événements de fortes précipitations dans ces régions ne cesse d'augmenter ces dernières années, engendrant des inondations et des dommages matériels, des mauvaises récoltes, des maladies, des pertes de vie et affectant les infrastructures (routes, digues, habitat humain et animal).
15. En termes de répercussions au niveau agricole, les projections des modèles RCP2.6 et du RCP6.0 prédisent une baisse des rendements entre 5,2 % et 7,5 % pour le millet et le sorgho et entre 8,4 % et 12 % pour le maïs entre 2000 et 2080. Selon ces modèles, les changements climatiques pourraient être bénéfiques pour le niébé et le riz. Le rendement des arachides devrait baisser selon le RCP2.6 et légèrement selon RCP6.0.
16. Au niveau de l'élevage, la perturbation des régimes pluviométriques et la hausse des températures moyennes limitent la disponibilité des aires de pâturage et des ressources en eau affectant entre autres, la productivité de la volaille, particulièrement les pondeuses (faible ponte, mortalité) et du porc (Communication sur l'adaptation aux changements climatiques, Burkina Faso, 2021). Les ressources en eau, les bas-fonds et les prairies sont soumises à rudes compétitions par différents groupes d'utilisateurs, occasionnant des tensions sociales, des pollutions et diverses externalités négatives mettant en péril leur durabilité.

1.3 Alignement stratégique

17. ORIAM-SA contribue à la réalisation des objectifs du COSOP 2019-2026 et s'inscrit dans les orientations nationales définies à travers :
 - Le programme de développement intégré des productions agropastorales et halieutiques ou « Initiative Lijeeguoli : 2025 – 2032 ». Estimé à 1 275,7 milliards de francs CFA, il étend les réalisations de l'Offensive avec pour objectifs d'accroître durablement la production des filières agro-pastorales et halieutiques, la compétitivité des filières ciblées et de faciliter l'accès des acteurs au financement.
 - Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD 2023–2025) qui fédère l'action commune du Système des Nations unies à travers le Plan de développement intérimaire des Nations unies (UNIDAP). Principale référence des programmes de coopération et de développement, le PA-SD promeut une approche stratégique de stabilisation qui conjugue des actions de sécurité, d'urgence et de développement durable.
18. ORIAM-SA est également alignée à la Stratégie nationale du genre (2020-2024), la Politique nationale multisectorielle de nutrition 2020-2029, le plan stratégique multisectoriel de nutrition 2020-2024, la stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH) 2021-2025, la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil (SNR-PDICA) 2023-2027, la Politique nationale de la Jeunesse 2015-2024 et aux documents relatifs aux changements climatiques.
19. La mise en œuvre de l'Opération contribuera aux objectifs de développement durable (ODD) suivants : 1 (pas de pauvreté), 2 (faim zéro), 5 (égalité genre), 10 (Inégalités réduites), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Lutte contre les changements climatiques) et 15 (Vie Terrestre).

1.4 Portefeuille et enseignements tirés

Le Programme d'options stratégiques (COSOP 2019-2026) du Burkina Faso met l'accent sur le renforcement de la résilience des

20. petits exploitants agricoles face aux changements climatiques et l'amélioration de la performance des principales filières agricoles. Il est mis en œuvre à travers les trois projets actifs suivants : (i) Projet d'appui aux filières agricoles dans les régions de la boucle du Mouhoun, des Cascades, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest (PAFA-4R), (ii) Programme Conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C) et (iii) Programme d'amélioration de la Résilience des Petits Producteurs (RESI-2P).
21. ORIAM-SA vient renforcer le portefeuille sur ces thèmes tout en mettant l'accent sur les aménagements hydroagricoles et les infrastructures après récolte dans le cadre du développement des filières agropastorales. Cette Opération capitalise aussi sur les contributions notables apportées par les projets GTM, SPARK, PAFA-4R et RESI-2P dans l'atteinte des objectifs stratégiques du FIDA en matière de Genre (autonomisation économique, prise de décision, équité de la charge de travail), mais également en matière d'inclusion des personnes handicapées et déplacées internes et passe à l'échelle certains résultats obtenus tout en assurant leur durabilité sociale et environnementale.
22. Le développement du programme de pays du FIDA au Burkina Faso ainsi que les visites sur terrain pendant la conception de l'Opération ont permis de tirer les enseignements suivants :
 - Le développement des infrastructures agricoles et rurales est un moyen efficace d'augmenter durablement la productivité agricole et de s'adapter au changement climatique notamment à travers l'irrigation ;
 - Le succès des aménagements hydroagricoles et d'autres infrastructures des projets Neer-Tamba, PAPFA et PAFA-4R résulte de leurs approches qui reposent sur la sécurité foncière [\[10\]](#) avant les investissements, le faire-faire, le couplage d'ingénierie sociale avec l'ingénierie civile/rurale;
 - Les modèles de gestion et d'exploitation des infrastructures de stockage, de transformation et de commercialisation ne sont pas suffisamment efficaces et les rendent partiellement exploitées et non durables. Une revue et une mise à jour de ces modèles s'avèrent nécessaires.
 - Le projet PAFA-4R a démontré que la mise en place de plateformes inclusives réunissant plusieurs acteurs (producteurs, transformateurs, négociants et autorités locales) était essentielle pour renforcer la coordination et la confiance au sein des filières ciblées. Cependant, ces partenariats ont nécessité un soutien important en matière de facilitation et de renforcement des capacités pour fonctionner efficacement.
 - Les projets PAFA-4R et RESI-2P ont confirmé que l'amélioration de l'accès aux marchés allait au-delà des infrastructures : si les investissements dans les entrepôts ou les routes de desserte étaient nécessaires, leur impact était amplifié lorsqu'ils étaient associés à la formation des producteurs aux normes de qualité, aux outils numériques de fixation des prix et aux accords contractuels avec les marchés.
 - Sans un paquet minimum d'interventions, les résultats obtenus ne répondent pas suffisamment aux besoins des bénéficiaires qui requièrent plus tard d'autres interventions complémentaires d'un autre projet ;
 - Le recours à des dispositifs de services localement ancrés (ONG, associations spécialisées et consultants nationaux) permet de faire face aux risques récurrents d'insécurité et d'obtenir des résultats. Suivant un partenariat basé sur les résultats, cette approche de mise en œuvre a permis aux projets Neer-Tamba, PAPFA et PAFA-4R une meilleure appropriation des acquis, leur mise à l'échelle et la création d'une plus-value au niveau socio-économique.
 - Le Burkina Faso détient des scores en matière de qualité des politiques et des institutions (indice CPIA attribué par la Banque mondiale) et de performance du secteur rural (mesuré par le FIDA) nettement supérieurs à la moyenne des États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) voire de l'Afrique subsaharienne. Ceci indique que le Burkina Faso a conservé une capacité réelle de mise en œuvre des politiques et projets d'investissements.

1.5 Justification et avantage comparatif du FIDA

23. Les filières agricoles et animales souffrent de faibles niveaux de productivité, de compétitivité et d'une intégration insuffisante aux marchés. L'accès limité des producteurs et productrices aux intrants adaptés, l'insuffisance des services techniques de vulgarisation, la faible diffusion des bonnes pratiques agricoles à grande échelle ainsi que l'efficacité limitée et le manque de durabilité des interventions antérieures accentuent cette fragilité structurelle. Par ailleurs, les inégalités persistantes de genre et sociales liées aux normes socio culturelles freinent significativement l'accès des femmes, des jeunes et des personnes handicapées (PH) aux ressources productives (terre, eau, intrants et financement) et aux instances décisionnelles du développement rural et des filières agricoles.
24. D'une part, il est nécessaire de trouver des alternatives à une agriculture pluviale, essentiellement vivrière dont la productivité demeure faible dans les bassins des filières. Les aménagements hydroagricoles constituent l'un des piliers centraux de la stratégie nationale en matière de souveraineté alimentaire. En effet, ils permettent d'accroître significativement la productivité et la production agricoles par l'effet combiné de l'accès à l'eau, la disponibilité des terres riches des vallées des grands cours d'eau permanents disponibles dans les régions d'intervention, la facilitation de l'intensification des systèmes de production ; ainsi qu'un meilleur accès aux intrants et matériels agricoles. Une telle opportunité valide l'intérêt et le choix stratégique d'améliorer les infrastructures agricoles et d'élevage pour permettre une production suffisante répondant aux impératifs de transformation des systèmes alimentaires au Burkina Faso.
25. D'autre part, l'augmentation attendue du volume des surplus de production commercialisables, pour alimenter convenablement les marchés, est à anticiper en matière d'équipements et d'infrastructures d'agrégation, de transformation et de commercialisation. Les services d'appui aux micro-entreprises rurales (MER) et aux sociétés coopératives (SCOOP) ainsi que le financement de leurs plans d'affaires sont aussi à renforcer pour développer les activités commerciales le long de ces filières.

Tout cela améliorera l'approvisionnement des marchés locaux et nationaux, contribuant à la souveraineté alimentaire, tout en offrant des prix rémunérateurs aux acteurs des différents maillons des filières, notamment les producteurs ciblés par l'Opération.

26. Ces solutions se traduisent par la promotion d'infrastructures productives et de commercialisation résilientes au changement climatique, des partenariats commerciaux et d'investissement avec des mécanismes de financement clairs pour une durabilité à long terme.
27. Tout en s'inscrivant dans les nouvelles orientations nationales dans le secteur agricole, l'ORIAM-SA bâtit sur les avantages comparatifs qui font la raison d'être du programme-pays du FIDA et avec lesquels il fait la différence dans la promotion des solutions durables de développement agricole au profit des ruraux à faibles revenus. Cela inclut le développement de diverses filières agricoles et d'élevage à travers la mise en œuvre des programmes PAPFA et PAFA4R.
28. En effet, le programme pays du FIDA a développé des bonnes pratiques applicables dans les domaines de l'agriculture, des infrastructures de production et de commercialisation et de la finance rurale. Il a également une expérience considérable en matière de connexion des petits producteurs aux marchés, de renforcement de la résilience climatique des communautés rurales souffrant d'insécurité hydrique et la mise en œuvre de stratégies efficaces pour le développement des filières agricoles à travers des modèles de partenariat public-privé et de partenariat avec les producteurs.
29. Le portefeuille du FIDA au Burkina Faso est également reconnu pour l'autonomisation des femmes, des jeunes et des populations rurales vulnérables dans les chaînes de valeur agricoles. ORIAM-SA se veut également genre-transformateur avec une approche centrée sur le renforcement de l'autonomisation économique des femmes, de leur implication dans les processus décisionnels liés à la gouvernance et à la gestion des investissements, la mise en œuvre du GALs+ tout en priorisant également la nutrition pour le changement de comportement à travers l'éducation nutritionnelle et l'appui à diversification alimentaire.
30. La conception de ORIAM-SA s'inscrit dans la continuité de l'action du FIDA qui, depuis quatre décennies, accompagne le Burkina Faso dans la mise en œuvre de ses priorités stratégiques en faveur des ruraux. Les acquis générés par les projets et leur appropriation par les bénéficiaires ont révélé la pertinence de consolider et de mettre à l'échelle une telle approche dans un contexte de fragilité.
31. Avec l'aggravation du changement climatique au niveau mondial, le renforcement de la résilience demeure un élément crucial pour le Burkina Faso dont une grande partie du territoire reste exposée et vulnérable aux effets du changement climatique. L'engagement du FIDA pour le climat se traduit par son soutien à la réalisation de l'ODD 13 (lutte contre les changements climatiques).
32. En bref, les solutions proposées sont organisées autour du développement des filières proposées en se basant sur la construction ou la réhabilitation d'infrastructures de production et de commercialisation qui sont à coupler avec l'accès des services agricoles, non agricoles et de financement des porteurs de sous-projets permettant d'assurer l'exploitation optimale, la rentabilité financière et la durabilité des investissements. L'Opération entend promouvoir des solutions durables permettant de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; de créer les conditions favorables pour la valorisation et la mise en marché des produits des filières ciblées. L'Opération tient compte aussi de tous les thèmes transversaux décrits ci-dessus.

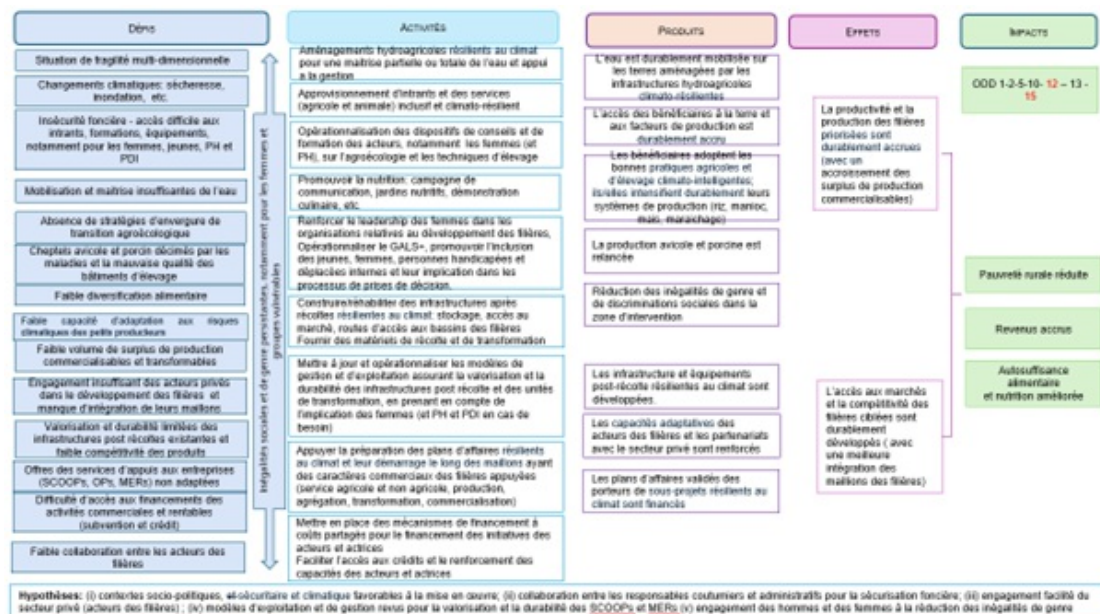
Chapitre 2. Description du projet/programme

2.1 Théorie du changement

33. Comme précédemment mentionné, le contexte de fragilité au Burkina Faso fait perdurer l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays, en particulier en milieu rural. Il expose le pays à un certain nombre de défis de développement parmi lesquels : (i) la pauvreté, (ii) une faible productivité et production agropastorale résultant de la prédominance d'infrastructures et des pratiques inadaptées à l'optimisation du potentiel agropastoral et peu résilientes face aux changements climatiques ; (iii) des insuffisances en matière d'organisation des filières ; (iv) un faible engagement des acteurs privés (PME, MER, SCOOP, etc.) ; (v) des inégalités fondées sur le sexe, l'âge, le handicap en raison des normes et pesanteurs socioculturelles ; la persistance de la malnutrition (vi) une efficacité et durabilité limitées des interventions de certains projets et programmes du développement agricole et rural.
34. En s'alignant sur les nouvelles orientations que le pays a exprimées dans l'Offensive agropastorale et halieutique (OAPH) et l'Initiative Lijeguoli, ORIAM-SA contribue à inverser cette situation en investissant dans la construction et la gestion adéquate d'infrastructures de production et de post-récoltes résilientes au climat, adaptées en particulier dans le domaine de la maîtrise de l'eau. Il est essentiel que ces systèmes d'irrigation soient alimentés de manière durable grâce à des sources d'énergie renouvelables. L'opération privilégie également des conditions favorables à la valorisation de ces infrastructures, à l'intensification des productions en prenant en compte la diversification pour améliorer la nutrition, à l'accès aux facteurs de production performants et climato-intelligents, au renforcement des capacités adaptatives des acteurs dans les filières (notamment les plus vulnérables, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées), ainsi qu'à la promotion des partenariats avec le secteur privé pour le développement et l'intégration des filières appuyées.
35. Enfin, l'Opération s'investit dans la réduction des inégalités de genre et liées au handicap et articule ses interventions autour de trois objectifs genre interreliés : (i) le renforcement de l'autonomisation économique des femmes, hommes, personnes vulnérables (ii) un renforcement de l'implication des femmes et des personnes vulnérables dans les processus décisionnels liés à la gestion des infrastructures ainsi qu'à la gouvernance des filières, etc. et (iii) la réduction de la charge de travail et le partage équitable des avantages économiques et sociaux.

36. Il en résulte : (i) une amélioration de la productivité, de la nutrition, et de la résilience climatique des systèmes de production agropastorale des petits producteurs et productrices offrant des volumes plus importants de surplus de productions commercialisables et transformables ; (ii) une relance de l'élevage avicole et porcin ; (iii) un développement de l'accès aux marchés ; (iv) une meilleure compétitivité des filières ciblées grâce à l'intégration de leurs maillons et (v) une réduction des inégalités de genre et sociales dans la zone d'intervention.

37. Figure 1 : schéma de la théorie du changement



38. En d'autres termes, Si des infrastructures de production résilientes au climat sont développées et convenablement gérées pour leur durabilité avec des mécanismes d'adaptation aux chocs climatiques extrêmes (sécheresses, inondations), Si les capacités adaptatives des acteurs sont renforcées dans les filières agricoles structurées pour qu'ils adoptent les technologies et les bonnes pratiques climato-résilients et Si ces acteurs ont accès durablement aux facteurs de production adaptés intégrant des dispositifs de prévention des conflits locaux, Si la nutrition, l'inclusion des plus vulnérables et des femmes par la mise en œuvre d'approches transformatrices de genre, sont promues, alors la performance des systèmes de production s'en trouvera améliorée de manière durable et pourra générer des surplus de productions commercialisables alimentant les marchés locaux et nationaux; les inégalités de genre et exclusions sociales sont réduites et la diversité alimentaire est améliorée dans un contexte de stress nutritionnel chronique. De plus, Si des infrastructures post-récoltes adaptées sont développées, exploitées durablement, et accessibles par tous y compris les femmes et personnes vulnérables, et Si les porteurs des projets commerciaux le long des maillons des filières sont appuyés pour la préparation des plans d'affaires et financés, alors l'accès aux marchés des groupes-cibles, y compris les femmes, les jeunes, les PH et PDI, et la compétitivité des filières ciblées sont durablement développés. Par effet induit, la sécurité alimentaire et nutritionnelle sera améliorée et la pauvreté sera réduite en particulier dans les bassins des filières.
39. Ces résultats sont obtenus selon les hypothèses suivantes : (i) les contextes socio-politique et sécuritaire sont favorables à la mise en œuvre de l'opération ; (ii) les responsables coutumiers et administratifs collaborent pour la sécurisation foncière ; (iii) l'engagement du secteur privé (acteurs des filières) est facilité ; (iv) la conception des infrastructures prend en compte l'optimisation de leurs coûts ; (v) les SCOOOPs et MERs adoptent des modèles revus assurant leur durabilité et (vi) les populations cibles sont réceptives aux initiatives en faveur de la réduction des inégalités de genre et sociales. Par ailleurs, ORIAM-SA se réfère à l'analyse de fragilité lors de la programmation de ses interventions et les met en œuvre selon, entre autres, l'approche « ne pas nuire ».

2.2 Stratégie de ciblage

40. Elle comprend : (i) la priorisation des filières ; (ii) le ciblage géographique par la détermination des communes de leurs bassins ; (iii) le ciblage des bénéficiaires ; et (iv) le recours à des mesures de ciblage habilitantes, d'autonomisation et procédurales. L'Opération est transformatrice en matière de genre, sensible à la nutrition, au handicap, à la jeunesse et conforme aux principes "ne pas nuire". Par conséquent, la stratégie de ciblage reflète ces dimensions, conformément à toutes les exigences du FIDA dans ces domaines d'intégration.
41. **Filières prioritaires**^[11]
42. Elles comprennent : le riz, le manioc, le maïs, le porc, le poulet et les cultures maraîchères (en association ou en contre saison). L'Opération s'inscrit dans les filières prioritaires du Gouvernement à la fois pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle avec un potentiel de valeur ajoutée, et pour la complémentarité entre les différentes spéculations (intégration de l'agriculture avec l'élevage). Le choix des filières repose sur leur forte demande actuelle et leur potentiel de croissance sur les marchés burkinabè : (i) riz : la demande nationale excède largement la production locale, entraînant des importations massives (0,78 million de tonnes en 2023, FAO-Stat). La substitution des importations représente donc une opportunité stratégique ; (ii) maïs : deuxième

culture vivrière du pays et première céréale exportée, le maïs est central pour la sécurité alimentaire et le revenu des producteurs ; (iii) manioc : la filière connaît une expansion rapide, notamment dans les zones d'intervention de ORIAM-SA, et bénéficie d'un marché porteur pour la transformation et la consommation locale ; (iv) cultures maraîchères : elles figurent parmi les filières les plus rentables, avec une forte implication des femmes et un potentiel de diversification alimentaire en milieu urbain et rural ; (v) poulet et porc : la consommation de viande repose de plus en plus sur ces deux filières, portées par une nette préférence des consommateurs pour la production locale, qui se vend à des prix rémunérateurs. Enfin, ces chaînes de valeur se caractérisent par la présence d'acteurs nombreux et relativement bien organisés (coopératives, inter-professions, commerçants, transformateurs) capables d'assurer la collecte, la transformation et l'écoulement régulier des produits vers les marchés. Ces filières ciblées présentent une forte concentration de pauvres, de femmes et de jeunes et présentent de bonnes opportunités d'inclusion. Chaque région priorisera trois filières principales qui répondent au mieux aux intérêts d'investissement des bénéficiaires en plus de leur potentiel de générer un surplus de produits agricoles commercialisables et à la demande du marché ciblé.

43. **Zone d'intervention**

44. ORIAM-SA interviendra dans trois régions à savoir le Sud-Ouest, les Hauts-Bassins et les Cascades^[12]. Les trois régions ciblées reçoivent la plus importante pluviométrie au Burkina Faso. La présence des personnes déplacées internes (PDI) dans la zone est plus faible que dans les autres régions du pays, soit 10% des 2 millions de PDI du pays ; dont 27.485 dans les Cascades, 96.204 au Sud-Ouest, et 86.100 dans les Hauts-Bassins.

45. Le choix de ces régions découle aussi de la volonté de consolider les acquis du portefeuille FIDA notamment de PAFA-4R afin de favoriser la durabilité de leurs résultats. D'autre part, cela permet de densifier les investissements dans les bassins à fort potentiel de production irriguée et aussi de déployer une mise à l'échelle géographique au profit de nouvelles localités non encore atteintes par les interventions du FIDA antérieures. Cette approche permet d'accélérer l'obtention des résultats de l'Opération contribuant aux objectifs de souveraineté alimentaire.

46. **Ciblage des communes des bassins des filières**^[13]

47. Les communes d'intervention des bassins des filières seront définies sur la base des critères suivants : (i) le potentiel d'aménagement basé sur la disponibilité de la ressource en eau; (ii) les opportunités d'obtenir une entente foncière pour un accès au capital foncier et de sécurisation foncière des petits producteurs, en particulier les femmes, les jeunes, (iii) l'existence des filières à fort potentiel de croissance; (iv) la vulnérabilité des populations en lien avec leur revenue, la dégradation des ressources naturelles et les impacts du changement climatique.

48. **Ciblage social** comprendra les approches suivantes: (i) **ciblage direct** fixant directement des quotas de femmes, de jeunes et des différentes catégories des bénéficiaires et acteurs des chaînes de valeur et prévoyant des activités qui vont à l'endroit des groupes cibles spécifiques et (ii) **auto-ciblage** permettant de toucher les différentes catégories des bénéficiaires par rapport à des opportunités, priorités et contraintes qu'elles identifient elles-mêmes, et auxquelles l'Opération propose d'apporter des réponses.

49. Le processus sera préparé à travers des campagnes de sensibilisation et d'information autour des opportunités du projet, ses cibles et mode opératoire, à l'endroit de tous les potentiels bénéficiaires, y compris les personnes handicapées et PDI. L'auto-ciblage concerne plus les activités de mise à disposition d'intrants, de transformation ou de commercialisation.

50. **Groupes cibles**

51. L'Opération cible 3 catégories de bénéficiaires, notamment : (i) les petites exploitations familiales vulnérables (petites superficies (< ou = à 1 ha), - élevage de moins de 30 têtes de volaille, ou moins de 5 têtes de porcs) ; (ii) les Organisations de producteurs (de base, organisations faïtières, unions et coopératives) ; (iii) des agro-entrepreneurs intervenant en amont et en aval des filières et leurs organisations, dont notamment celles des femmes et des jeunes qui sont impliquées dans la transformation et la commercialisation. Pour favoriser l'organisation des filières, ORIAM-SA collabore avec les unions, les fédérations et les interprofessions des filières visées ainsi que tous ceux qui opèrent dans des métiers et activités connexes tout au long des filières.

52. L'approche de ciblage repose sur le principe d'inclusion sociale en conformité avec les normes nationales favorables à l'intégration des personnes déplacées internes (PDI) et des Personnes Handicapées (PH) dans les activités de l'opération. En raison du contexte social et sécuritaire des zones d'interventions les PDI seront inclus parmi les bénéficiaires du projet à hauteur de 5%, en collaboration avec les directions régionales chargées de l'action sociale et de l'agriculture, et les agences spécialisées tel que UNHCR, IOM et OCHA. Quant aux PH, elles représentent 2 % des bénéficiaires et seront identifiées avec l'aide d'associations de personnes handicapées^[14].

53. Dans les trois régions, l'Opération touche directement 60.000 ménages ruraux dont 30.000 femmes et 18.000 jeunes, soit 13.374 dans le Sud-Ouest, 12.408 dans les Cascades et 34.218 dans les Hauts-Bassins. A travers ces ménages, l'action de l'Opération impacte 300.000 personnes. Ces chiffres incluent les PH estimées à 1.200 touchés directement ou indirectement.

54. Par ailleurs, l'Opération concentre ses appuis, dans une optique d'équité, à de nouveaux bénéficiaires n'ayant reçu aucun appui de projets financés par le FIDA au cours des cinq dernières années. Ils représenteront au minimum 60 % des groupes cibles. Leur ciblage se fera, entre autres, à travers de nouveaux aménagements de périmètres irrigués et de bas-fonds ou de nouvelles constructions d'infrastructures de transformation, de commercialisation, et de production animale. Les 40% restants bénéficient des activités de consolidation et de mise à l'échelle des acquis du portefeuille FIDA (PAFA4R) ou éventuellement d'autres interventions pertinentes dans les bassins filières. La stratégie de ciblage de l'Opération (à élaborer) définira l'approche et les critères de ces bénéficiaires dont les acquis seront consolidés par les actions de ORIAM-SA.

2.3 Objectifs du projet/programme

55. L'objectif de ORIAM-SA est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention.
56. L'opération adopte les approches stratégiques de mise en œuvre suivantes : (i) assurer un lien cohérent entre les activités des composantes A et B dans les bassins des filières ; (ii) prioriser et organiser les interventions de manière à disposer un paquet d'actions assurant l'atteinte des résultats planifiés ; (iii) motiver les bénéficiaires à investir en tant que secteur privé et faciliter leur engagement en appuyant leur formation technique, commerciale, et de gestion tout en finançant leurs plans d'affaires à travers un financement à coûts partagés ou/et un crédit ; (iv) intégrer l'identification et la gestion des impacts des risques sociaux, environnementaux et climatiques à tous les niveaux ; (v) adopter une approche transformatrice de genre et inclusive des personnes vulnérables pour ne laisser personne pour compte et (vi) promouvoir les approches "ne pas nuire" et de sensibilité aux conflits.

2.4 Composantes, sous-composantes et activités

57. **Composante A : Appui à l'accroissement durable de la production et de la productivité résiliente au climat**
58. L'effet attendu de la composante A est : la productivité et la production résiliente au climat des filières ciblées sont accrues. Pour les filières végétales, ORIAM-SA prévoit de générer annuellement les productions additionnelles suivantes : 7.680 tonnes de riz ; 11.300 tonnes de maïs ; 32.300 tonnes de manioc ; 7.000 tonnes de maraîchage. Pour la production animale additionnelle : 1.500 tonnes pour la volaille et 25.000 tonnes pour le porc.
59. **Produit 1.1 : L'eau agricole est mobilisée de manière durable sur les terres aménagées résilientes au climat.**
60. Cela inclut : (i) 667 ha de terres aménagées en maîtrise totale d'eau (dont 532 ha de périmètres irrigués rizicoles et 135 ha de périmètres maraîchers) ; (ii) 2152 ha de terres de bas-fonds aménagées en maîtrise partielle de l'eau.
61. Les interventions se concentrent dans les vallées et bas-fonds des principaux cours d'eau de surface de la Leraba ou de la Comoé ; également en amont des ouvrages de mobilisation des eaux déjà existants (comme les retenues d'eau, et les barrages) à travers des forages à haut débit (jusqu'à 16m³/h) irrigant des périmètres maraîchers.
62. La construction ou la réhabilitation de ces infrastructures (1.1.2, 1.1.2, et 1.1.3) comprend les études techniques (APS, APD et DAO), les études ou notices d'impact environnemental, social et climatique, l'exécution des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures, le suivi, le contrôle et la supervision.
63. Une ingénierie sociale, une étude foncière et des évaluations sociales, environnementales et climatiques précèdent obligatoirement tous les travaux d'aménagement pour faciliter une concertation de tous les acteurs concernés, y compris les femmes, les jeunes et personnes vulnérables et les former en vue de : (i) un choix concerté des bassins filières, des sites à aménager et des options d'aménagement ; (ii) une gestion optimale et durable des infrastructures.
64. 1.1.1. Organisation des bassins filières
65. Il s'agira, au démarrage de l'opération, de préparer un plan de développement des bassins filières : (i) définir les principales orientations du développement des communes et des filières prioritaires (ii) mettre en place des cadres de concertation multi-acteurs [\[15\]](#).
66. 1.1.2. Aménagement des Bas-fonds (en maîtrise partielle de l'eau) [\[16\]](#)
67. Des diguettes en terre, renforcées par un enrochement, suivant les courbes de niveau, retiennent une lame d'eau uniforme dans les rizières et permettent de résister aux érosions lors du passage des crues. L'aménagement proposé facilite le stockage de l'eau dans le sol et prolonge son accès par les cultures après la période de pluie, tout en facilitant leur drainage en cas de besoin. La superficie moyenne des bas-fonds à aménager est de 30 hectares/site. [\[17\]](#)
68. 1.1.3. Aménagement des Périmètres Irrigués rizicoles
69. Autant que possible, ces aménagements tirent profit des barrages existants et des retenues d'eau fonctionnels ou pouvant être réhabilités en vue d'étendre la superficie irriguée. Un système de pompage solaire peut aussi être envisagé. La superficie moyenne des périmètres à aménager est de 50 hectares/site.
70. 1.1.4. Aménagement des Périmètres maraîchers irrigués
71. Prévu notamment pour les femmes et les jeunes, chaque site d'environ 2,5 hectares comprend : 1 forage ou 2 de débit total 16m³/heure ; un système d'irrigation économe en eau, un réservoir d'eau et un réseau d'irrigation. Les forages sont équipés de pompes alimentées par l'énergie solaire photovoltaïque. Ces périmètres sont protégés contre la divagation des animaux par des clôtures grillagées, de haies vives et de brise-vents.
72. 1.1.5 infrastructures connexes
73. Les aménagements ci-dessus peuvent inclure des infrastructures connexes : aires de séchage/battage, latrines, espace pour femmes notamment pour la garde d'enfants, des magasins de stockages à proximité, des sites de production de plants. En cas de besoin, ces infrastructures seront également accessibles aux personnes handicapées.

74. Toutes les activités d'aménagements suivront rigoureusement la démarche de négociation foncière au Burkina Faso, établi et mis en œuvre depuis le projet Neer-Tamba (2013-2023) et comprenant plusieurs étapes (détaillées dans le chapitre CPLCC du CGESC), dont :
75. (i) la clarification foncière (identification du site, reconnaissance du site et consultation de la population, délimitation consensuelle du site à l'aide d'un croquis, etc.) ;
76. (ii) la réalisation d'une évaluation socio-foncière basée sur des données socio-économiques, historiques et géographiques relatives au site afin de clarifier la situation foncière (titulaires de droits fonciers, utilisateurs de l'espace et des ressources naturelles, conflits/désaccords antérieurs, etc.), suivie de propositions d'alternatives et de compensation pour le choix du site. Cette étape est suivie de négociations foncières et de la conclusion d'accords après la restitution publique du rapport de diagnostic et sa modification conformément aux attentes des populations.
77. Si un conflit retarde ou empêche l'avancement du processus foncier, le projet suspend ou adapte son soutien au(x) village(s) concerné(s) jusqu'à ce que le conflit soit résolu et qu'un protocole d'accord soit signé. Si aucun accord n'est trouvé, le projet abandonne le site et le remplace par l'un des sites en attente.
78. Cette démarche, qui intègre efficacement les principes et critères (i) du consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales, (ii) de l'engagement des parties prenantes, du retour d'information et de la gestion des griefs, ainsi que les exigences en matière de cohésion sociale, a été évaluée sur le terrain et avec les différentes parties prenantes par la mission de conception, qui l'a jugée satisfaisante. Elle implique, de façon opérationnelle, une ingénierie sociale structurée autour de : (i) l'identification des sites, la programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires ; (ii) une évaluation sociale, environnementale et climatique, (iii) un consentement préalable libre et éclairé soutenu d'études et de négociation foncières inclusives dûment budgétisées dans le costab.
79. **Produit 1.2 : L'accès des producteurs aux facteurs de production est durablement amélioré**
80. En vue de l'intensification de la production, ORIAM-SA facilite l'accès de tous les bénéficiaires des filières agricoles sélectionnées, lors de la première campagne, aux facteurs de production, notamment à ceux résilients au climat.
81. 1.2.1. Accès aux intrants et aux matériels agricoles
82. Cela comprend les semences, les engrais (organique et chimique), les matériels agricoles, les compléments alimentaires animaux, les services de mécanisation, etc. Cette intervention est à coordonner avec d'autres initiatives actives dans la zone de l'opération et anticipe les offres y afférentes des entreprises locales (MER, SCOOP) à développer dans le cadre de ORIAM-SA. La mise à disposition des intrants aux producteurs se fait conformément aux dispositions en vigueur au MARAH.
83. 1.2.2. Accès aux intrants et aux matériels d'élevage
84. Destinés aux 10.000 éleveurs avicoles et 5.000 éleveurs de porcs du 1er niveau de la chaîne de solidarité^[18], ORIAM-SA distribue des kits d'élevage comprenant des reproducteurs améliorés, de l'aliment, des soins vétérinaires et des équipements de base, avec un cofinancement progressif selon la vulnérabilité. Elle se fait conformément aux dispositions en vigueur au MARAH.
85. 1.2.3. Opérationnalisation de la chaîne de solidarité
86. Les bénéficiaires appuyés en premier niveau distribueront à leur tour des reproducteurs et intrants à de nouveaux ménages. Le système est structuré sur deux niveaux pour la volaille et un niveau pour le porc, permettant d'atteindre 45.000 bénéficiaires en 5 ans.
87. 1.2.4. Appui aux producteurs de semences et de boutures améliorées
88. ORIAM-SA accompagne des producteurs locaux dans la production et la certification de semences et boutures améliorées (riz, maïs, manioc, maraîchage), à travers des formations, serres adaptées et appuis techniques. En vue de soutenir l'augmentation significative de la production dans les différentes filières, le plan impose l'adoption de variétés^[19] à haut rendement et résistantes à la sécheresse et aux maladies.
89. 1.2.5. Appui aux producteurs de porcelets et de poussins à double objectif (œuf et viande)
90. ORIAM-SA accompagne l'installation de 18 multiplicateurs provinciaux de reproducteurs porcins et avicoles par des formations spécialisées, la dotation en reproducteurs sélectionnés, l'équipement spécifique et la construction d'infrastructures d'élevage améliorées.
91. 1.2.6. Appui à la mise en place d'unités de production d'aliments pour porcs et volailles
92. L'Opération soutient la création de 5 unités locales de fabrication d'aliments à travers des études, des formations, la construction de locaux adaptés, l'équipement en matériel de formulation et un appui au suivi-gestion.
93. 1.2.7. Accompagnement des personnes handicapées (PH)
94. ORIAM-SA identifie les besoins spécifiques des PH puis concevra des outils agricoles adaptés (motoculteurs, brouettes, guides...), aménagera les aires de production et formera les acteurs de terrain en partenariat avec une ONG spécialisée, notamment Light for the World qui a l'avantage d'avoir mis en œuvre le projet SPARK en collaboration avec le PAFA-4R.
95. **Produit 1.3 : Les petits producteurs ont adopté les bonnes pratiques agricoles résilientes au climat.**

96. Les bonnes pratiques climato-intelligentes couvrent les aspects agronomique et zootechnique, la nutrition, le genre et l'inclusion sociale. Ce volet a pour objectif d'accroître durablement la productivité des systèmes de production de manioc, rizicole et maraîchère, ainsi que la performance des élevages porcin et avicole, en vulgarisant et en diffusant à grande échelle les pratiques de production durables. Les améliorations de rendements moyens attendus sont de 1,5 à 4,5 tonnes/ha pour le riz, de 2 à 5 tonnes/ha pour le maïs et de 7 à 25 tonnes/ha pour le manioc. Pour les filières végétales, les itinéraires techniques adoptent les principes de l'agriculture intelligente face au climat et comprendront : (i) l'introduction de variétés adaptées de riz, de manioc et de produits maraîchers ; (ii) la gestion intégrée de la fertilité des sols ; (iii) les rotations et l'association des cultures ; (iv) l'utilisation raisonnée des intrants agricoles et (v) la gestion efficiente de l'eau.
97. Pour les filières animales, les pratiques incluront la formulation de rations équilibrées à partir d'aliments locaux et de concentrés, la diffusion de races porcines et avicoles améliorées résistantes aux maladies locales, ainsi qu'un renforcement de la gestion sanitaire et de la biosécurité (vaccination systématique, suivi vétérinaire et hygiène). Les coproduits et effluents seront valorisés via des biodigesteurs et des plateformes de compostage pour produire des fertilisants organiques. Un accompagnement technique renforcé visera à améliorer les compétences des éleveurs en matière de conduite d'élevage, de réduction de la mortalité et de bien-être animal. Ces mesures devraient se traduire par une diminution du taux de mortalité des animaux, ainsi qu'une augmentation de la productivité.
98. 1.3.1. Opérationnalisation de Champs Écoles Agro-Pastoraux (CEAP)
99. Un diagnostic participatif sera conduit en année 1 pour cibler les pratiques agricoles à améliorer selon les contextes locaux, les contraintes climatiques et les opportunités économiques.
100. 78 formations de formateurs seront implémentées et 1.559 CEAP seront mis en œuvre pour diffuser des pratiques agroécologiques adaptées aux filières végétales et animales, avec intégration des enjeux nutritionnels, climatiques et de genre ainsi que l'approche "ne pas nuire".
101. 1.3.2. Appui à la mise en place de biodigesteurs pour la production de biogaz et de biofertilisants
102. 90 biodigesteurs seront construits avec formation des bénéficiaires et accompagnement technique pour valoriser les effluents d'élevage en biogaz et fertilisant organique.
103. Renforcement des capacités en conformité sociale, environnementale et climatique
104. Des partenariats avec l'ANAM et les radios communautaires faciliteront l'accès des producteurs locaux aux données météorologiques et les risques climatiques mais aussi sur les bonnes pratiques (agroécologiques, bio-intrants, agroforesterie, utilisation des produits chimiques et gestions des résidus, etc) de résilience.
105. 16 formations sur la conformité sociale, environnementale et climatique des actions, la lutte intégrée contre les ravageurs seront dispensées aux animateurs communautaires et personnel de vulgarisation
106. 1.3.3. Recherche-action pour la mécanisation de la récolte du manioc
107. Le projet appuiera : (i) la recherche, le test et la diffusion de solutions de récolte du manioc adaptées aux conditions locales, en partenariat avec une institution spécialisée ; (ii) la recherche, le test et la diffusion de formules et doses de fertilisants biologiques spécifiques à des filières ciblées, en partenariat avec une institution spécialisée.
108. 1.3.4. Suivi vétérinaire et services zootechniques de proximité
109. Un dispositif communautaire sera mis en place pour le suivi sanitaire des élevages, incluant la formation d'agents locaux, des campagnes de vaccination et un appui technique régulier. Ces services permettent également le suivi de la reproduction, l'amélioration génétique et la gestion alimentaire du cheptel. Ils sont souvent assurés par des agents vétérinaires communautaires ou des techniciens itinérants. La proximité des services facilite l'intervention rapide en cas d'épidémie ou de blessure.
110. 1.3.5. Promotion de la nutrition
111. Des jardins maraîchers enrichis en cultures à haute valeur nutritionnelle seront implantés avec forages, équipements, formations et démonstrations pour renforcer la sécurité alimentaire. Ces jardins sont implantés à proximité des communautés pour encourager l'autoproduction et la consommation de légumes variés. Ils jouent un rôle important dans la diversification alimentaire, particulièrement en milieu rural. Les femmes y occupent une place centrale, contribuant à l'autosuffisance alimentaire de leurs familles.
112. ORIAM-SA mène également des activités d'éducation nutritionnelle (GASPA, écoles, médias, théâtre-forum) et forme les relais communautaires à la nutrition pour renforcer les pratiques alimentaires locales.
113. 1.3.6. Système d'apprentissage interactif entre les sexes (GALS+)
114. Il s'agit d'une approche participative utilisée pour promouvoir l'égalité de genre, l'autonomisation économique et sociale, ainsi que l'inclusion dans les communautés. Le GALS original (Gender Action Learning System) utilise des outils visuels et participatifs (comme des dessins ou des cartes de vision) pour aider les individus, en particulier les femmes, à identifier leurs objectifs de vie, analyser les inégalités de genre, et élaborer des stratégies pour les surmonter.
115. L'approche GALS+ est déployée à travers des ateliers communautaires, des formations, des théâtres-fora et un suivi régulier pour réduire les inégalités de genre dans les ménages agricoles et dans la communauté, avec l'implication des hommes dans les

activités de promotion du genre. La nutrition sera intégrée dans la méthodologie GALS pour mieux exploiter cette opportunité de renforcement des capacités des hommes et des femmes pour promouvoir la sécurité nutritionnelle (GALS+).

116. Composante B : Mise en marché et compétitivité des filières ciblées.

117. En complémentarité avec la composante A, l'effet escompté de la composante B est de « faciliter l'accès aux marchés des produits et améliorer la compétitivité des filières ciblées » : (i) 70 % des ménages appuyés déclarent avoir un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage et (ii) 50 % de MER et SCOOP déclarent une augmentation des ventes.

118. Produit 2.1 des infrastructures post-récoltes résilientes au climat et durable sont développées.

119. Ce produit se focalise sur la mise en place des principales infrastructures de récolte et post-récolte ainsi que sur les activités d'accompagnement adéquates pour leur gestion. Elles permettent de mieux conserver les produits, même en période de fortes chaleurs ou d'humidité. Ces installations intègrent des matériaux écologiques et des technologies adaptées aux conditions climatiques locales. Elles contribuent à renforcer la l'autosuffisance alimentaire en prolongeant la durée de vie des denrées.

120.2.1.1 Améliorer la gestion des infrastructures et équipements

121. Cette activité consiste à conduire un diagnostic de la performance de gestion et de valorisation des infrastructures existantes, qui sera suivi de la mise à jour des modèles de gestion et d'exploitation des MER et SCOOP/OP. Des comités de gestion des infrastructures seront mis en place et formés et suivis (coaching) pour une meilleure valorisation de ces infrastructures et équipements/matériels. Le diagnostic ainsi que la mise à jour des modèles de gestion devront prendre en compte l'inclusion des femmes, jeunes et vulnérables ciblés par l'Opération.

122.2.1.2 Construire/réhabiliter les infrastructures de transformation, de commercialisation et de stockage de produits résilientes au climat.

123. Cela inclut 3 nouveaux marchés/comptoirs de commercialisation, 6 marchés/comptoirs existants, 18 magasins de diverses capacités de stockage pour les produits (y compris des chambres froides), 9 unités de transformation de riz, notamment des femmes étuveuses, 6 unités de transformation du manioc et réhabilitation de 18 unités existantes de transformation dont 9 pour le riz et 9 pour le manioc.

124.2.1.3 : Appuyer l'accès aux équipements et matériels d'emballage des produits agricoles et d'élevage

125. L'opération accompagne les acteurs à accéder aux équipements et matériels d'emballage tels que les sacs de stockage des produits triés et séchés, le panier et la cage de transport d'animaux, le packaging des produits transformés (semoule, farine, etc.). Leur programmation se base sur un diagnostic participatif et inclusif pour l'identification des contraintes réelles et les besoins des acteurs dans ce domaine. Les appuis nécessaires seront fournis sur la base des résultats de ce diagnostic préalable. L'Opération soutient les partenariats public-privé pour la mise en place des entreprises/SCOOP de production/approvisionnement en matériels et équipements d'emballage.

126.2.1.3 Construire/réhabiliter des pistes rurales de désenclavement des bassins de production et d'accès aux zones de stockage, de transformation et de commercialisation des produits résilientes au climat.

127. L'opération contribue au désenclavement des bassins de production agropastoraux par la construction/réhabilitation d'environ 140 km de tronçons de pistes de desserte agricole en terre reliant un ou plusieurs bassins de production aux zones de commercialisation ou de transformation/stockage et intégrant la construction/réhabilitation des ouvrages de franchissement et d'assainissement résilients au climat. Les tronçons défectueux seront sélectionnés sur la base : (i) du degré de contribution au désenclavement reliant bassins de productions et marchés ; (ii) des liaisons avec le réseau routier principal et secondaire national.

128. La construction ou la réhabilitation de ces infrastructures (2.1.2 et 2.1.3) comprend les études techniques (APS, APD, DAO), les études ou notices d'impact environnemental, sociale et climatique, l'exécution des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures, le suivi, le contrôle et la supervision ainsi que la fourniture des équipements et matériels nécessaires pour leur opérationnalisation.

129. Produit 2.2 Les capacités des acteurs des filières et les partenariats avec le secteur privé sont renforcés

130. La sous composante 2.2 : (i) renforce les capacités et finance 200 micro-entreprises rurales (MER) et sociétés coopératives (SCOOP), ainsi que les unions des groupements des producteurs ; (ii) promeut 30 partenariats commerciaux et d'investissement.

131.2.2.1 Renforcer les capacités des acteurs en gestion, en marketing et en transformation

132. Cette intervention est destinée aux leaders de SCOOP/OP et MER pour bien comprendre les besoins de mise à niveau de leurs activités avant de passer à la préparation des plans d'affaires, en tenant compte des quotas, spécificités liées au genre et aux barrières sociales pouvant limiter la pleine participation de certains groupes. Elle couvre les thèmes suivants : (i) gestion et leadership ; (ii) marketing, gestion de la qualité des produits ; (iii) techniques et procédés de transformation, normes et standards et (iv) maintenance des infrastructures et équipements.

133.2.2.2 Opérationnaliser des associations villageoises d'épargne et de crédits (AVEC).

134. Elle commence par une formation des acteurs, notamment les femmes, en éducation financière puis les appuie dans la mise en place des AVEC qui leur permettent d'épargner et d'investir dans leurs activités génératrices de revenus.

135.2.2.3 Appuyer les acteurs dans la préparation de leurs plans d'affaires climato-résilients.

136. L'Opération forme les acteurs à préparer des plans d'affaires pour les activités commerciales et rentables des deux composantes A et B[20]. Des prestataires de services sont recrutés pour animer des sessions (en groupe) de 1 à 2 jours suivies d'un accompagnement individuel de finalisation des plans d'affaires. Une attention particulière est accordée à l'accompagnement des femmes et des jeunes pour augmenter leur chance d'être financés par l'Opération.

137.2.2.4 Financer les plans d'affaires climato-résilients.

138. Les plans d'affaires validés peuvent être financés par des subventions à coûts partagés. L'Opération apporte une contribution qui ne dépasse pas 80% du montant total du plan d'affaires et la différence (20%) est fournie par le porteur du projet. Un manuel y afférent sera préparé lors du démarrage de l'opération. Les détails, les critères d'éligibilité et les conditions de mise en œuvre des subventions seront précisés dans ce manuel. D'autre part, les porteurs de projets sont aussi appuyés pour accéder plus facilement aux crédits.

139.2.2.5 : Appuyer l'établissement des partenariats

140. L'opération compte développer 30 partenariats d'affaires (accès aux intrants, services agricoles et financiers, commercialisation et autres collaborations). Sur la base des orientations du développement des filières par bassin, des sessions d'information sont organisées pour sensibiliser les acteurs sur les objectifs et la démarche retenue pour la mise en place des partenariats d'affaires. Des rencontres B2B seront facilitées entre les acteurs, avec une attention à la participation active des femmes entrepreneurs, des jeunes porteurs de projets. Les bénéficiaires de l'Opération seront accompagnés par des coaches jusqu'à la phase de démarrage des partenariats.

141. Composante C : Coordination

142. La composante C inclut la gestion (Unités nationale et régionale de coordination, la passation des marchés, la gestion fiduciaire, etc.) ; les PESEC, les suivi-évaluation, la gestion des savoirs, la communication, etc., qui sont détaillés dans les paragraphes qui suivent.

143. Composante D : Réponse aux urgences et aux catastrophes (relatif au changement climatique)

1. L'examen du SECAP souligne la grande vulnérabilité du Burkina Faso au changement climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Cette composante, sera activée en cas de déclaration par le gouvernement d'une situation d'urgence causée par un choc sécuritaire ou climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Les modalités de mise en œuvre de ses activités doivent être conformes au guide du FIDA y afférent dont les principaux éléments sont synthétisés dans le manuel de mise en œuvre de l'Opération. Les imprévus physiques et financiers mobilisables pour la composante D sont de 6.4 % du budget total, soit 10.05 millions USD. Ce dernier a été inclus dans le Costab sous forme de somme forfaitaire pour couvrir les activités, notamment la réhabilitation des infrastructures endommagées, la reconstruction des terres agricoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation ou les activités qui se concentrent sur le renforcement des organisations rurales afin de mieux faire face aux conséquences du choc.

2.5 Durabilité, reproduction à plus grande échelle et stratégie de retrait

144. Durabilité

145. L'opération est alignée sur les priorités du Gouvernement et les initiatives nationales, garantissant ainsi son appropriation et renforçant son impact et sa durabilité. Les approches et les solutions éprouvées garantissant la durabilité, telles le développement des fournisseurs privés de services agricoles et d'intrants, les partenariats commerciaux assurant des liens solides avec le marché, la collaboration entre les acteurs des filières, seront promues.

146. Un accent particulier est mis sur la capitalisation des microentreprises, des coopératives et des organisations de producteurs ainsi que le renforcement de leurs capacités surtout dans les domaines de la valorisation et de la durabilité des infrastructures et de la rentabilité de leurs exploitations. Il en est de même en termes de suivi des formations et d'accompagnement personnalisé ainsi qu'en matière de représentation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.

147. Reproduction à plus grande échelle

148. La mise à l'échelle des interventions réussies sera facilitée par : (i) leur documentation et leur diffusion (études de cas, analyse, etc.) à travers le système de gestion des savoirs de l'Opération ; (ii) la motivation des porteurs potentiels de leur réplcation (plateformes des filières, entreprises des jeunes et des femmes, homologues gouvernementaux, etc.) à travers des incitations (ex : appui et assistance technique, formation spécifique, financement à coût partagé, etc.), et (iii) la facilitation de leur inclusion dans les maillons des filières développées. Ces éléments seront intégrés dans les plans révisés de gestion des connaissances et de suivi et évaluation afin de garantir un mécanisme de mise à l'échelle cohérente.

149. De plus, la reproductibilité des résultats se fonde sur la valeur ajoutée appréciée des appuis de l'Opération et la volonté des bénéficiaires à poursuivre les actions et de les étendre à plus grande échelle pour tirer profit des opportunités économiques et des marchés vastes et diversifiées dans le cadre de l'Initiative Lijeeuguoli.

150. Stratégie de retrait

151. Comme énoncé plus haut, ORIAM-SA adopte une approche dégressive en termes d'appuis apportés et une stratégie progressive en termes de responsabilisation des bénéficiaires, tout en veillant à garantir la participation active des femmes, des jeunes et des PDI dans les processus décisionnels. La stratégie de retrait de l'Opération repose également sur le renforcement des capacités techniques, opérationnelles et commerciales des acteurs des filières agricoles appuyées, dont les vulnérables et les PH, en vue de garantir leur autonomie au plan technique et dans la démarche entrepreneuriale, et afin que les groupes vulnérables deviennent des acteurs économiques à part entière. Dès la programmation des interventions, les fonctions à assurer par ces acteurs après l'Opération sont prises en compte. Les SCOOP, MER, les unions des OP intègrent un certain nombre de charges de gestion, de maintenance et d'entretien dans leur budget de dépense afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des projets et programmes.
152. Grâce au développement des SCOOP, MER et leurs unions le long des filières agropastorales, l'accès aux intrants, services et équipements devient durable et inclusif des besoins spécifiques des plus vulnérables, notamment les femmes, PDI et PH. En effet, l'Opération accorde une attention particulière aux artisans locaux pour la fabrication, la maintenance et la réparation des infrastructures, équipements et matériels ainsi qu'aux structures de prestation de services d'entreprise pour l'accompagnement professionnel des acteurs des chaînes de valeur. Ainsi, l'Opération œuvre dans l'établissement des partenariats entre les bénéficiaires directs de l'Opération et ces différentes structures d'accompagnement, dans une perspective de développement local durable et inclusif.
153. Les partenariats établis entre les acteurs des chaînes de valeur sous la facilitation de ORIAM-SA permettent le développement coordonné des filières, les synergies locales incluant systématiquement la dimension d'inclusion sociale, et la poursuite de la collaboration entre les acteurs de l'amont jusqu'à l'aval qui constituent la base de la durabilité de la compétitivité des filières après la clôture de l'opération.
154. Pour mitiger les risques relatifs à la sécurité pour la sauvegarde des acquis, l'Opération implique d'une part, les forces de sécurité pour poursuivre la protection des infrastructures productives et de commercialisation, et d'autre part, les autorités locales et coutumières pour le renforcement de la cohésion sociale des communautés bénéficiaires lors de la préparation de la stratégie de retrait.

2.6 Financement du projet

155. Pour ses six années de mise en œuvre, le coût de l'Opération est estimé à 157.0 millions d'US\$ soit 92.63 milliards de francs CFA. Le financement de l'ORIAM-SA est assuré principalement par le FIDA avec un montant de USD 59.75 millions (38.1 %) et 68.02 millions USD (43.3%) à mobiliser. Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 16.1%, majoritairement en nature (taxes, droits non perçus), équivalent à USD 25.3 millions tandis que les bénéficiaires apportent 2.5% du financement (USD 4 millions).
156. La première composante représente la plus grande part du budget avec 96.13 millions USD (soit 61.2 % du total), principalement consacrée aux infrastructures de mobilisation des eaux résilientes au climat et à l'accès aux facteurs de production. La deuxième composante mobilise 52.14 millions USD (33.2 %), orientée vers les infrastructures post-récolte et de commercialisation ainsi que le renforcement des capacités des acteurs. La troisième composante, relative à la gestion et à la coordination, représente 8.73 millions USD (5.6 %). Le financement est assuré en grande partie par le FIDA (81.4 %), tandis que les bénéficiaires et le gouvernement burkinabè contribuent ensemble à hauteur de 18.6 %, principalement sous forme de contributions en nature. La composante D est prévue être activée en cas de déclaration par le gouvernement d'une situation d'urgence causée par un choc sécuritaire ou climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage) touchant les zones d'intervention de l'Opération. Les imprévus physiques et financiers mobilisables pour la composante D sont de 6.4 % du budget total, soit 10.05 millions USD. Ce dernier a été inclus dans le Costab sous forme de somme forfaitaire pour couvrir les activités, notamment la réhabilitation des infrastructures endommagées, la reconstruction des terres agricoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation ou les activités qui se concentrent sur le renforcement des organisations rurales afin de mieux faire face aux conséquences du choc. Le coût total de l'Opération s'élève ainsi à 157.0 millions USD (voir tableau 1).
157. Le Tableau 2 présente une ventilation détaillée des coûts de l'Opération, répartis entre coûts d'investissement et coûts récurrents, (FIDA, bénéficiaires en espèces et en nature, gouvernement du Burkina Faso). Les coûts d'investissement représentent 95.3 % du budget total, soit 149.6 millions USD, avec comme poste principal le génie rural (infrastructures), qui à lui seul mobilise 75.5 millions USD (48.1 % du budget total). Cette catégorie est suivie par les équipements et matériels (19.4%) et les services (études, conseil, formations) qui comptent pour 29.4 millions USD (18.7 %). Le FIDA finance 121,68 millions USD de ces coûts d'investissement (81.3 %). Les bénéficiaires apportent environ 4 millions USD, tandis que le gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 25.3 millions USD (principalement en nature).
158. Les coûts récurrents s'élèvent à 7.4 millions USD, soit 4.7 % du coût total. Ils comprennent les salaires (4.9 millions USD) et les coûts d'opération (2.45 millions USD), avec une contribution principale du FIDA et un appui complémentaire du gouvernement burkinabè.
159. En résumé, la structure budgétaire de l'Opération reflète une forte orientation vers les infrastructures et les services de soutien aux filières agricoles, avec une large mobilisation de partenaires techniques et financiers, et une participation notable des bénéficiaires et du gouvernement.
160. La programmation annuelle des coûts opérationnels de l'opération sur la période 2026-2031, ventilés par composantes, sous-composantes et par années est présentée dans le tableau 3. La composante A est fortement concentrée sur les années 2028 et 2029 pour l'exécution des infrastructures et la distribution des intrants pour leur mise en valeur. La composante B aura un pic d'activités entre 2027 et 2029, notamment pour le renforcement des capacités et l'amélioration d'accès au marché. La montée en charge progressive des activités jusqu'en 2029 permet la mise en place des infrastructures structurantes et leur opérationnalisation, et sera suivie par une décélération en 2030 et 2031.

161. La programmation des activités pour les trois premières années prend en compte les ressources financières déjà mobilisées et ne s'engage pas sur les allocations subséquentes qui doivent encore se concrétiser. Le FIDA et le Gouvernement Burkinabè travailleront conjointement afin de mobiliser des cofinancements, y compris les allocations subséquentes, pour combler le déficit de financement. Dans ce cadre, l'Unité Nationale de Coordination (UNC) porte une attention particulière sur la séquence des interventions, en particulier: (i) mettre en œuvre les activités dans deux (les Hauts Bassins[1] et le Sud-Ouest[2]) sur les trois régions prévues pendant les trois premières années de l'Opération; (ii) cibler 50% des bénéficiaires pendant cette période.

162.

163.[1]Centres de commercialisation et de consommation - composante B

164.[2]Disposant de plusieurs barrages et infrastructures de transformation et de commercialisation valorisables

165. *Tableau 1 : Coût du projet/programme par composante (effet direct) et sous-composante (produit) et par source de financement (en milliers d'USD)*

Composante Sous composante	Prêt du FIDA		Bénéficiaires			Emprunteur/bénéficiaire			Déficit de financement		Total	
	Montant	%	Contributions monétaires	Contribution en nature	%	Contributions monétaires	Contribution en nature	%	Montant	%	Montant	%
A. Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité des filières ciblées												
A1. Infrastructures de mobilisation des eaux résilientes au climat	26 026.44	39.70	-	114.38	0.20	-	11 594.09	59.50	27 839.98	42.50	65 574.89	41.80
A2. Accès aux facteurs de production pratiques performantes et résilientes	9 917.76	37.70	-	1 694.37	6.40	519.77	5 231.61	36.70	8 971.47	34.10	26 334.98	16.80
	2 189.07	51.80	48.96	-	1.20	-	507.63	14.70	1 476.86	35.00	4 222.52	2.70
Subtotal	38 133.27	39.70	48.96	1 808.74	2.00	519.77	17 333.33	79.20	38 288.31	39.80	96 132.38	61.20
B. Mise en marché et compétitivité des filières ciblées												
B1. récoltes résilientes au climat	12 405.15	41.70	-	-	-	-	5 389.77	37.00	11 954.08	40.20	29 749.00	18.90
B2. Renforcement des capacités des acteurs et du partenariat avec le secteur privé	4 844.27	21.60	1 389.95	719.95	9.40	-	526.11	16.60	14 909.24	66.60	22 389.52	14.30
Subtotal	17 249.42	33.10	1 389.95	719.95	4.10	-	5 915.88	44.50	26 863.32	51.50	52 138.52	33.20
C. Gestion, coordination, S&E et gestion des connaissances	4 367.31	50.00	-	-	-	-	1 493.29	22.70	2 868.50	32.90	8 729.10	5.60
D. Réponse aux Urgences et Catastrophes												
TOTAL	59 750.00	38.10	1 438.90	2 528.69	2.50	519.77	24 742.50	115.80	68 020.13	43.30	157 000.00	100.00

Tableau 2 : *Coût de l'opération par catégorie de dépenses et par source de financement (en milliers d'USD)*

Catégories de dépenses	Prêt du FIDA		Bénéficiaires			Emprunteur/bénéficiaire			Déficit de financement		Total	
	Montant	%	Contributions monétaires	Contribution en nature	%	Contributions monétaires	Contribution en nature	%	Montant	%	Montant	%
Dépenses d'investissement												
1. Travaux	30 280.94	40.10	48.96	114.38	0.22	-	13 593.63	18.00	31 482.25	41.69	75 520.15	48.10
2. Equipements et matériels	4 919.58	39.26	-	-	-	-	2 882.00	23.00	4 728.85	37.74	12 530.44	7.98
3. Biens et Services	14 777.35	39.16	-	1 694.37	4.49	519.77	6 792.02	19.38	13 949.93	36.97	37 733.44	24.03
4. Véhicules	336.35	77.00	-	-	-	-	100.47	23.00	-	-	436.82	0.28
5. Formations et ateliers	3 349.51	36.59	-	-	-	-	40.48	0.44	5 763.29	62.96	9 153.28	5.83
6. Dons et Subventions	2 871.79	20.20	1 389.95	719.95	14.84	-	-	-	9 233.62	64.96	14 215.31	9.05
Total des dépenses d'investissement	56 535.52	37.79	1 438.90	2 528.69	2.65	519.77	23 408.60	16.00	65 157.95	43.56	149 589.44	95.28
Dépenses ordinaires												
1. Salaires et indemnités	2 200.32	44.35	-	-	-	-	892.97	18.00	1 867.67	37.65	4 960.96	3.16
2. Coûts d'opération	1 014.16	41.40	-	-	-	-	440.93	18.00	994.52	40.60	2 449.60	1.56
Total des dépenses ordinaires	3 214.48	43.38	-	-	-	-	1 333.90	18.00	2 862.18	38.62	7 410.56	4.72
Total	59 750.00	38.06	1 438.90	2 528.69	2.53	519.77	24 742.50	16.09	68 020.13	43.32	157 000.00	100.00

166. *Tableau 3 : Coût du projet/programme par composante (effet direct) et sous-composante (produit) et par année de l'opération (en milliers d'USD)*

Composante	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
A.	2 655.55	9 869.98	37 901.70	36 827.84	6 123.23	2 754.08	96 132.38
B.	111.80	6 613.22	7 293.34	23 127.13	14 148.00	845.04	52 138.52
C.	1 997.79	1 229.51	1 331.48	1 430.28	1 390.59	1 349.44	8 729.10
D.	-	-	-	-	-	-	-
Total	4 765.14	17 712.71	46 526.51	61 385.25	21 661.83	4 948.55	157 000.00

2.7 Analyse économique et financière

167. L'analyse économique et financière de ORIAM-SA a été conduite dans le but d'évaluer sa viabilité à la fois du point de vue des producteurs agricoles (analyse financière) et de l'économie nationale (analyse économique). Cette double approche permet de

juger non seulement de la rentabilité directe pour les ménages ruraux, mais aussi de l'opportunité macroéconomique pour le pays. Dix-huit modèles ont été élaborés pour simuler les flux de coûts et de bénéfices associés aux principales filières : riz, maïs, manioc, maraîchage, aviculture et élevage porcin. L'analyse repose sur une comparaison entre la situation « avec opération » et « sans opération », sur une durée de vie économique projetée de 20 ans.

168. Les résultats financiers globaux révèlent une valeur actuelle nette (VANf) de 57.63 millions USD (environ 34.0 milliards FCFA), un taux de rentabilité interne (TRI) de 16.3 %, et un ratio bénéfice/coût (RBC) de 1.2. Cela signifie que pour chaque franc investi, le projet génère un bénéfice net de 20 centimes, ce qui est jugé solide dans un environnement rural souvent exposé aux risques. Le revenu additionnel moyen par bénéficiaire s'élève à près de 207,000 FCFA (environ 350 USD), représentant une amélioration tangible du pouvoir d'achat des ménages ciblés.
169. La composante A, centrée sur la productivité agricole, regroupe des investissements dans les périmètres irrigués, les bas-fonds, les cultures maraîchères et l'élevage familial. Elle génère une VANf de 41.6 millions USD, un TRI de 16.01 % et constitue le socle productif d'ORIAM-SA. Certaines activités s'avèrent particulièrement performantes, notamment les périmètres maraîchers irrigués, avec un TRI de 29.7 % et un revenu additionnel de 3.6 millions FCFA/ha, ainsi que l'aviculture de petite échelle, qui atteint un TRI de 24.5 %. Cette composante offre un bon compromis entre accessibilité pour les petits producteurs, rentabilité et impact social large.
170. La composante B, dédiée à la transformation, au stockage et à la structuration des filières en aval, présente également une performance solide. Elle enregistre une VANf de 16.1 millions USD, un TRI moyen de 17.3 % et un RBC de 1.2. Les unités de transformation du manioc et des céréales, les unités de transformations, et les unités d'infrastructure post-récolte et les élevages moyens y sont inclus. Ces infrastructures permettent d'ajouter de la valeur localement et de réduire les pertes post-récolte tout en préservant la qualité nutritionnelle des aliments produits. Le revenu additionnel moyen par bénéficiaire dans cette composante dépasse souvent les 271,000 FCFA.
171. L'analyse économique confirme et amplifie ces résultats. En tenant compte des prix économiques — ajustés pour neutraliser les distorsions de marché telles que les taxes et subventions — la VAN économique atteint 135.9 millions USD (84.5 milliards FCFA), avec un taux de rentabilité économique (TRE) de 28.6%. La composante A y contribue pour 74.2 milliards FCFA avec un TRE de 32.4%, et la composante B pour 10.4 milliards FCFA avec un TRE de 18.4%. Ces résultats renforcent la justification économique du projet, même sans prise en compte des externalités telles que la résilience climatique, la réduction des émissions ou l'amélioration de la sécurité alimentaire. Les estimations peuvent donc être considérées comme prudentes, les bénéfices réels pour la société étant potentiellement plus élevés.
172. Ces résultats reposent sur plusieurs hypothèses clés : une durée de vie économique de 20 ans pour capturer les bénéfices des investissements, des prix constants, et un taux d'actualisation de 10%, aligné sur les pratiques du FIDA au Burkina Faso. Le taux de change retenu est de 1 USD = 590 FCFA pour les prix financiers. Les hypothèses ont été formulées à partir des données primaires du terrain, des expériences des projets RESI2P et PAFA-4R, et d'une revue approfondie de la littérature technique.
173. L'analyse de sensibilité permet de tester la résilience du projet (opération) face aux incertitudes. En cas de baisse de 5% des bénéfices, la VAN économique reste élevée (plus de 114.5 milliards FCFA) avec un TRE de 22.6%. Même en réduisant les bénéfices de 15%, la VAN demeure légèrement positive (6.46 milliards FCFA) avec un TRE de 6.5%. Une hausse des coûts de 15% conserve une VANe de plus de 31.7 milliards FCFA. Ces résultats montrent que le projet reste économiquement viable dans des scénarios défavorables réalistes.
174. En conclusion, ORIAM-SA apparaît comme un investissement stratégique, générateur de valeur économique et de transformation structurelle dans ces régions d'intervention. Il combine impact social large, renforcement des filières et bonne performance financière. Ces résultats confortent la pertinence de l'Opération et en constituent un modèle robuste pour les investissements publics dans l'agriculture durable.

Chapitre 3. Organisation et gestion

3.1 Structure organisationnelle et gouvernance

175. Les structures de pilotage et de coordination de l'Initiative Lijeeguoli sont en cours de développement. ORIAM-SA contribue à cette initiative et y est institutionnellement ancrée (MARAH/DGESS/Initiative Lijeeguoli). Ainsi, sa maîtrise d'ouvrage est exercée par l'Initiative Lijeeguoli à travers le programme budgétaire 080 (Pilotage et Soutien) du MARAH.
176. Le MARAH veille à garantir une gouvernance inclusive et durable de l'Opération en faisant représenter dans son comité de pilotage, par mesures ad hoc, les principales catégories socioprofessionnelles directement concernées par l'exécution dont les représentants des organisations des producteurs, les collectivités territoriales des régions-cibles, les représentants des organisations du secteur privé agricole et commercial.
177. La mise en œuvre de ORIAM-SA est régie par les dispositions d'exécution de l'Initiative Lijeeguoli ainsi que toutes les directives du FIDA en matière de gestion de la mise en œuvre d'un projet/programme. Ainsi, les dispositions de passation des marchés, de gestion fiduciaire et de suivi-évaluation se réfèrent au cadre de coopération en vigueur entre le FIDA et le Burkina Faso.
178. La gestion globale de l'Initiative Lijeeguoli est assurée par une unité nationale de coordination (UNC), logée à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du MARAH. L'UNC est responsable de toutes les activités menées dans le cadre de l'Initiative et s'assure de l'adéquation avec les accords et procédures élaborés dans les Accords de

179. L'UNC prévoit un coordonnateur et des services pour l'ensemble des opérations y compris ORIAM-SA : un service administratif et financier, un service de passation des marchés, un service de suivi-évaluation, un service en charge des aménagements, un service en charge de la mise en valeur des aménagements, un service en charge des sauvegardes environnementales et sociales, un service en charge des productions animales et halieutiques, un service en charge de la transformation et la mise en marché, un service d'inclusion sociale et du genre, un service nutrition, un service d'audit interne et un personnel d'appui à l'administration.
180. Le coordonnateur et le coordonnateur délégué de l'unité nationale de coordination (UNC) sont responsables de l'exécution quotidienne des activités de ORIAM-SA. Ils/elles seront appuyé(e)s par un personnel dédié qui sera composé de : un/une Responsable administratif et financier ; un/une Responsable de passation de marché ; un/une Assistant(e) en Passation des marchés ; un/une Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication ; un/une Responsable du développement des filières et des entreprises rurales ; un/une Responsable PESEC et changement climatique ; un/une Responsable genre, inclusion sociale et nutrition ; un/une Auditeur/Auditrice interne.
181. Des antennes régionales de coordination sont à mettre en place au sein des Directions Régionales en charge de l'Agriculture. Sous la supervision du coordonnateur et du coordonnateur délégué de l'UNC, le personnel des antennes est composé de : Un/une Chef d'antenne Bobo (Expert agribusiness) ; un/une Chef d'antenne Banfora (Expert infrastructure) ; un/une Chef d'antenne Gaoua (Ingénieur(e) agronome) ; 3 Ingénieur(e)s en Génie Rural (infrastructure rurale) ; 3 Ingénieur(e)s Agronome/Elevage ; Consultant(e) d'appui pour la transformation agro-alimentaire et la mise a marché ; 3 Comptables ; 3 Assistant(e)s en suivi-évaluation ; 3 Secrétaires ; 6 Chauffeurs.

3.2 Supervision par le FIDA

182. Les rôles du FIDA sont essentiellement la supervision générale, l'appui à la mise en œuvre et le suivi périodique selon l'avancement de la mise en œuvre de ORIAM-SA. L'exécution du plan de travail et du budget annuel est évaluée lors des missions de supervision ainsi que le respect des procédures prévues. Le FIDA analyse les progrès des résultats par rapport aux décaissements afin de vérifier la cohérence entre les deux. Cette analyse éclairera la révision du budget à mi-année, afin de réduire ou d'augmenter le nombre d'activités et le volume du budget, notamment ceux prévus dans le plan de travail et le budget annuels. Le FIDA effectue au moins deux missions à différentes périodes de l'année. Une mission de supervision complète sera menée six mois après le début de la mise en œuvre.
183. Une revue de l'opération sera réalisée à mi-parcours ou avant cette date, en fonction des résultats obtenus ou l'ampleur des défis affectant sa mise en œuvre, notamment s'ils sont récurrents lors des missions de supervision. L'évaluation de l'Opération est motivée par les observations du Gouvernement ou du FIDA, qui peuvent porter sur les cofinancements ; les filières ciblées, la couverture géographique, l'utilisation du budget ou la nature et le nombre de bénéficiaires ciblés, etc. Le délai de mise en œuvre de l'opération pourrait être raccourci ou prolongé par cette revue.
184. Si aucun financement supplémentaire n'est envisagé, que ce soit de la part du FIDA, du Gouvernement ou d'autres financeurs, six mois avant la fin de l'opération, une mission d'achèvement sera effectuée.
185. Les principaux ministères de tutelle de l'opération sont le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (MARAH) ainsi que le Ministère des Finances et de l'Economie (MFE). Le premier sera l'organisme principal d'exécution et supervisera la coordination de l'Opération. Le Ministère des Finances et de l'Economie dirigera les efforts de mobilisation des ressources financières pour combler le déficit de budget de l'opération, en étroite collaboration avec le FIDA et en consultation avec le MARAH.

3.3 Planification et suivi-évaluation

186. La planification, le suivi et l'évaluation de ORIAM-SA s'inscrivent dans les principes établis par le FIDA pour renforcer les systèmes de S&E au niveau des projets. Elle vise à produire des données fiables et utiles pour guider les décisions, renforcer la redevabilité, soutenir l'apprentissage, et assurer la pérennité des impacts. Cette approche repose sur une articulation étroite entre le cadre logique, la théorie du changement, les mécanismes de gouvernance et les capacités opérationnelles des parties prenantes à tous les niveaux.
- 187.3.1.1. Planification participative
188. Elle est centrée sur l'élaboration annuelle du Plan de Travail et de Budget Annuel (PTBA), qui fixe les activités clés, les cibles à atteindre, les ressources nécessaires et le calendrier d'exécution. Ce plan est élaboré de manière participative, impliquant : (i) la coordination déléguée y compris ses antennes ; (ii) les partenaires de mise en œuvre (ONG, institutions techniques, coopératives) ; (iii) les bénéficiaires et les autorités locales.
189. Le PTBA est aligné sur le cadre logique de l'Opération et les indicateurs du COSOP, tout en tenant compte des enseignements tirés du suivi de terrain et de l'évolution du contexte, notamment de fragilité. Il est validé annuellement par le comité de pilotage, garantissant ainsi la cohérence entre les orientations stratégiques et les réalités opérationnelles.
- 190.3.1.2. Le cadre logique comme socle du suivi
191. Le cadre logique de l'opération (projet) constitue la structure de base du système de suivi. Il permet de structurer les efforts de collecte et d'analyse de données, et de suivre de manière transparente l'évolution des effets dans le temps.
- 192.3.1.3. Mise en place du système de suivi-évaluation

193. Le système de S&E sera mis en place dès la première année, avec les composantes suivantes : (i) Un SIG (Système d'Information pour la Gestion) centralisé, qui intégrera : les données d'enregistrement des bénéficiaires, le suivi des indicateurs techniques, financiers, environnementaux et sociaux ; la géolocalisation des infrastructures et parcelles appuyées ; (ii) une collecte de données numérique (via tablettes ou téléphones mobiles) avec des formulaires standardisés synchronisés au SIG ; (iii) un tableau de bord dynamique, permettant à la coordination déléguée, aux partenaires et au FIDA d'avoir une vision claire en temps réel des progrès. Ce système, conçu pour être compatible avec les systèmes gouvernementaux existants (ex. SIG du MARAH), favorise l'ancrage institutionnel et la durabilité.

194.3.1.4. Enquêtes, évaluations et apprentissage

195. ORIAM-SA réalisera trois enquêtes structurantes : (i) enquête de référence (baseline) : menée en année 1, elle établira les valeurs initiales des indicateurs COI et spécifiques à l'Opération permettra de collecter les indicateurs relatifs aux 8 critères de ciblage des communes/villages bénéficiaires ; (ii) enquête à mi-parcours : prévue autour des années 3-4, elle servira à évaluer l'état d'avancement, réviser la stratégie si nécessaire, et ajuster les cibles et zones d'intervention si nécessaire et (iii) enquête de fin de projet : prévue en année 6, elle mesurera les effets du projet sur les bénéficiaires et alimente le rapport d'achèvement.

196. Des études complémentaires (diagnostic participatif genre et inclusion sociale assorti d'un plan d'action, efficacité des chaînes de valeur, gestion des pestes et pesticides, résilience climatique, situation sécuritaire et accessibilité) seront réalisées pour éclairer des choix stratégiques et soutenir la capitalisation. Elles auront lieu au minimum lors de l'année 1 et lors de la revue à mi-parcours.

197. Les enquêtes prendront donc en compte les besoins des données de l'analyse économique et financière. Ces données incluent les bord champs des produits des filières appuyées, les prix du marché, le besoin de fonds de roulement des SCOOPs et MER, etc. En outre, le projet renforce les capacités des prestataires de services et des partenaires en matière de collecte et analyse des données.

198.3.1.5. Utilisation des données pour la gestion adaptative

199. Les données S&E ne sont pas collectées à des fins de reporting uniquement ; elles sont au cœur de la stratégie de gestion adaptative de l'Opération à travers : (i) des revues trimestrielles internes pour identifier les goulots d'étranglement ; (ii) des rapports d'avancement semestriels synthétisant les progrès, défis et recommandations ; (iii) des exercices de planification annuels basés sur l'analyse des indicateurs. Ce mécanisme permettra d'ajuster en continu les interventions, de réallouer les ressources de façon réactive, et de maximiser l'impact du projet dans un environnement dynamique.

3.4 Gestion des savoirs et contribution à l'élaboration des politiques au niveau du pays

200. Gestion des savoirs

201. L'Opération élabore et met en œuvre un plan d'action de gestion des connaissances (GCC) et de communication. Ce plan identifie les besoins d'analyses thématiques, les produits de connaissance et les événements à développer, ainsi que les voies de leur diffusion et de leur adoption, tout en intégrant des éléments du plan d'action genre et inclusion sociale.

202. Ce plan comprend les interventions suivantes : (i) identifier les lacunes en matière de connaissances et prioriser les produits de connaissance à développer ; (ii) faciliter la l'adoption à grande échelle des meilleures pratiques et les approches innovantes développées dans les bassins des filières et (iii) diffuser le savoir-faire grâce aux outils de communication disponibles (radios communautaires locales ; groupes de discussions ; CEAP ; bulletin d'information du MARAH, etc.).

203. La gestion des savoirs soutient aussi la mise à l'échelle des résultats en proposant les bonnes pratiques à répliquer ainsi que les modalités y afférentes.

204. Le contenu des connaissances couvrira divers aspects et sujets d'intérêt tels que : (i) le processus d'attente et de sécurisation foncière ; (ii) l'optimisation de l'aménagement hydroagricole et du coût d'investissement au contexte du site d'aménagement ; (iii) la santé animale ; (iv) le bâtiment d'élevage utilisant des matériaux locaux, (v) l'analyse de la rentabilité financière ; etc.

205. La communication stratégique, en collaboration avec la gestion des connaissances et de la formation, servira à faire connaître les résultats obtenus grâce aux investissements du FIDA et à documenter les meilleures pratiques et les enseignements tirés.

206. Différents canaux et supports seront utilisés pour la diffusion des connaissances en matière de gestion, notamment la radio, la télévision, les réseaux sociaux, les ateliers, la presse écrite, etc. L'opération encourage également les visites d'échange d'expériences et d'apprentissage. Il comprendra un flux de connaissances clairement défini pour atteindre les responsables de la mise en œuvre et les bénéficiaires de l'opération.

207. Contribution à l'élaboration des politiques

208. Le lancement de l'initiative « Lijeeguoli : 2025 – 2032 » est une opportunité d'approfondir les activités de dialogue sur les politiques dans le cadre du COSOP et en lien avec les thèmes de l'ORIAM-SA :

- Facilitation de l'engagement du secteur privé (sociétés coopératives - SCOOPs - et des micros et petites entreprises rurales) dans les filières agropastorales. Les approches de développement de ces filières favoriseront au mieux les investisseurs privés à développer les maillons commerciaux et rentables des filières agropastorales. Cela inclut aussi une revue des modèles d'opération des sociétés coopératives (SCOOPs) et des microentreprises rurales (MERs) pour renforcer leur rentabilité financière et leur durabilité.

- Développement d'un cadre de partenariat (commercial et d'investissement) entre les acteurs des filières. Dans ce cadre, les textes de base d'un accord de partenariat ainsi que les plateformes de concertation des acteurs sont à développer pour une meilleure collaboration entre eux et une intégration des maillons des filières en vue d'une plus grande création de valeur ajoutée.
- Optimisation de la conception et des coûts des infrastructures agricoles et de marché. La standardisation des types d'infrastructures d'aménagement sera complétée par un bilan-diagnostic des aménagements existants pour tirer les enseignements sur la nécessité de les adapter au contexte de chaque site à aménager (géomorphologie, topographie, ressource en eau disponible et sa qualité, type de sol, système de cultures prévu, etc.) conceptions et le coût moyen actuel d'aménagement peut être réduit en vue d'une meilleure rentabilité économique.

209. Le développement de ces thèmes permettra d'accélérer le développement des filières agropastorales ainsi que la durabilité de leurs acteurs appuyés par l'opération.

3.5 Participation des groupes cibles

210. ORIAM-SA s'assure de ***l'engagement régulier des groupes cibles*** et favorise les retours d'informations relatifs à ses interventions tout au long de son cycle de vie. Cet engagement se traduit par : (i) la participation active de toutes les parties prenantes, notamment, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées (PH) et autres groupes vulnérables dans les processus de planification ; (ii) la remontée des informations des bénéficiaires à travers les comités multi-acteurs, leurs organisations ou des réseaux auxquels ils sont affiliés; les comités de gestion des infrastructures ; les comités de gestion des plaintes ; (iii) la participation aux ateliers-bilans-apprentissage-planification; (iv) les enquêtes de satisfaction des bénéficiaires ; etc.
211. Il sera inclus dans les contrats conclus avec le personnel de l'Opération, les partenaires de mise en œuvre et les prestataires de services, des dispositions qui: (i) interdisent tout acte de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'atteintes sexuelles; (ii) établissent l'obligation de signaler immédiatement au FIDA, au Gouvernement des incidents de corruption, de fraude, de harcèlement et exploitation sexuels, de travail des enfants et de tout comportement contraire à l'éthique; (iii) prévoient la résiliation immédiate du contrat sur la base d'actes avérés de harcèlement, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en relation avec une activité ou une opération financée ou gérée par le FIDA; (iv) interdisent le recours au travail des enfants dans l'Opération et (v) recommandent une inclusion des personnes handicapées et autres minorités dans les activités de l'Opération.
212. Dans la ***gestion des plaintes***, l'objectif de la procédure de réclamation du FIDA, en complément du dispositif interne de l'Opération, est de veiller à ce que des mécanismes appropriés, inclusifs et accessibles en langue locale soient opérationnels. L'objectif est de permettre aux individus et aux communautés de s'adresser directement au FIDA et de déposer une plainte s'ils pensent être ou pourraient être affectés par un projet financé, en conformité avec les politiques sociales et environnementales du FIDA et aux aspects obligatoires du PESEC. ORIAM-SA mettra en place un mécanisme adéquat et global de règlement des plaintes (GRM) afin de s'assurer que les bénéficiaires puissent exprimer librement leurs préoccupations relatives aux interventions du programme aussi bien au niveau local, régional que national.
213. La mise en œuvre du mécanisme s'appuiera sur des comités locaux de règlement des plaintes existants ou à faciliter en cas de besoin. Ces comités, destinés à recevoir les plaintes, seront composés des autorités locales, des autorités traditionnelles, des représentants des jeunes, des représentants des femmes, et des représentants de toute autre composante sociale pertinente en lien avec le contexte local (ex : PDI). Les plaintes collectées par le comité local doivent être enregistrées dans un registre ouvert à cet effet. Des moyens de signalement anonymes (boîtes à idées, numéro anonyme, etc.) seront également développés. Ils seront dans ce cas assorti d'une communication au public sur les actions prises en réaction aux plaintes (anonymisées). Une copie de toutes les plaintes écrites doit être annexée aux rapports de suivi de l'Opération. La résolution des plaintes devra être surveillée et rapportée. Celles sensibles relatives aux fraudes, VBG, etc., seront traitées suivant les règles spécifiques décrites dans le dispositif à l'annexe du CGESC. Un point focal sera désigné au niveau des antennes régionales pour le suivi et capitalisation.
214. Le spécialiste PESEC de l'opération aura la responsabilité de répondre aux préoccupations portées à l'attention des points focaux concernant tout impact environnemental et/ou social dû aux actions d'ORIAM-SA. Toutes les parties prenantes devront être correctement informées en langue locale, y compris par les radios communautaires, du dispositif et de son fonctionnement. Les plaintes reçues seront consignées, documentées et incluses dans les rapports d'étape, y compris le nombre et le type de plaintes et les résultats de leur résolution..

3.6 Partenariats stratégiques

215. ORIAM-SA promeut la synergie de ses interventions avec celles des autres opérations et projets actifs dans ses bassins des filières agricoles. La cartographie des infrastructures est un des outils pour faciliter la programmation conjointe des interventions.
216. La mise en œuvre de l'Opération repose également sur des partenariats stratégiques et institutionnels à formaliser au début de l'Opération avec les directions techniques du MARAH (DGADI, DGPER, DGFORM, DGPA, DGPV, ONBAH, SONATER, etc.) et éventuellement celles d'autres ministères concernés (en charge de l'eau et de l'environnement, en charge de la femme).
217. Des partenariats sont envisagés avec les organisations, les institutions financières (banques et systèmes de microfinance), ainsi qu'avec des structures techniques de l'État (eau, infrastructures, génie rural).
218. Les modalités s'alignent sur les pratiques actuelles des opérations FIDA au Burkina, reposant sur des conventions, accords et contrats intégrant des clauses obligatoires destinées à garantir une mise en œuvre efficace et conforme.

3.7 Gestion financière

219. Une évaluation du système de gestion financière et des risques a été menée, dans le cadre de la mission de conception. Elle s'est appuyée sur des échanges avec les services techniques du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), ceux du Ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que les équipes administratives et financières d'autres projets FIDA actifs dans le pays. L'évaluation a également intégré les résultats du système d'allocation basé sur la performance du FIDA, les données du classement 2024 de Transparency International et le rapport PEFA 2016..
220. Le projet ORIAM-SA est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) et la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances qui disposent d'une solide expérience dans la mise en œuvre de projets financés par le FIDA. Sa mise en œuvre est assurée par l'Initiative Lijeeuguoli à travers le programme budgétaire 080 du MARAH. L'exécution opérationnelle est confiée à une Unité de Gestion Opérationnelle (UGO), intégrée à l'Unité Nationale de Coordination (UNC) de l'Initiative, et hébergée à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles du MARAH.
221. **Personnel** - La gestion financière du projet est assurée par une équipe dédiée au sein de l'Unité de Gestion Opérationnelle (UGO), logée au ministère en charge de l'Agriculture. Cette équipe est composée d'un Responsable Administratif et Financier, d'un comptable, d'un assistant comptable, ainsi que de comptables dans les antennes régionales. Le personnel est recruté de manière compétitive, en donnant priorité aux agents de l'administration publique. Le personnel recruté sera formé aux procédures administratives et financières du FIDA. Chaque employé est lié au projet par un contrat bisannuel, renouvelable selon l'évaluation annuelle des performances validée par le FIDA. Toute décision de recrutement ou de licenciement nécessitera également l'accord préalable du FIDA.
222. **Décaissement** - Relative aux flux de fonds, le projet appliquera la méthode des avances renouvelables, à travers les Rapports Financiers Intérimaires (RFI) pour appuyer les demandes de fonds. Pour chaque instrument financier, un compte désigné sera ouvert à la Banque Centrale ou dans une banque commerciale agréée pour recevoir les fonds et assurer une traçabilité des transactions financières.
223. **Contrôles Internes** - Un manuel de gestion financière sera élaboré avant tout décaissement, conformément aux exigences du FIDA et adapté au contexte institutionnel national. Il précisera les rôles, les procédures budgétaires, le suivi des avances, les dispositifs de contrôle interne, ainsi que les modalités de suivi du PTBA. La mise en place du comité de pilotage, dont le décret sera transmis au FIDA, ainsi que l'approbation du premier PTBA par ce comité, conditionneront le premier décaissement.
224. Une fonction d'audit interne, placée sous l'autorité du comité de pilotage, assurera un suivi régulier sur la base d'un plan de travail annuel. Des mesures de prévention contre la corruption seront également mises en œuvre, incluant un code de conduite, des mécanismes de signalement, et des actions de sensibilisation. L'ASCE-LC agira comme autorité de référence, avec des dispositions spécifiques pour protéger les lanceurs d'alerte.
225. **Comptabilité** - Le projet acquerra un logiciel comptable pour l'enregistrement comptable et le reporting financier. A l'instar des autres projets du FIDA, ce logiciel sera configuré selon le plan comptable régional SYCEBNL dédié aux entités à but non lucratif, et adapté aux besoins de suivi et de reporting automatique. La contribution nationale sera principalement constituée d'apports en nature (locaux, personnel, exonérations), dont le processus de valorisation sera précisé dans le manuel de gestion financière.
226. **Audit** - L'audit externe sera réalisé par un cabinet d'audit privé selon les normes internationales (ISA) et les règles du FIDA. Les états financiers provisoires seront envoyés quatre mois après la clôture de l'exercice, et le rapport d'audit final dans un délai de six mois. Les Termes de références de l'audit seront basés sur le canevas du Manuel d'Audit du FIDA 2023 et devront être validés par le Chargé des Finances du FIDA.

3.8 Passation de marchés

227. **Cadre**
228. La passation des marchés liée à la mise en œuvre d'ORIAM-SA sera réalisée conformément aux directives du FIDA ainsi qu'aux réglementations en vigueur régissant la commande publique au Burkina Faso, notamment la loi n°005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso, ainsi que les textes d'application correspondants. Par ailleurs, une lettre du FIDA précisant les modalités de passation définira les méthodes à appliquer en fonction des seuils et des types de passation, ainsi que les cas soumis à un examen préalable. Sur la base des différentes évaluations du système de passation des marchés du Burkina Faso et le contexte d'ORIAM-SA, le risque global de la passation de marché est évalué comme « **substantiel** ».
229. **PPM**
230. Une version provisoire du plan de passation des marchés (PPM) couvrant les 18 premiers mois est annexée au document de conception de l'opération. Ce plan sera finalisé au cours du démarrage de l'opération et soumis à l'avis de non-objection du FIDA. Ce plan précisera pour chaque marché la méthode de passation, les seuils de révision et les montants estimatifs. Les PPM des années suivantes, sur 12 mois, seront intégrés au Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) et soumis à l'examen préalable du FIDA. La mise en œuvre et le suivi du PPM s'effectueront via la plateforme OPEN (Online Procurement Exchange Network).
231. **Personnel**
232. Un(e) responsable de passation des marchés sera recruté(e) au sein de la Coordination Déléguée de l'Opération (CDO) pour

assurer la gestion et le suivi des procédures. Ce poste requiert au moins sept ans d'expériences et une connaissance approfondie des procédures des principaux bailleurs (FIDA, BAD, Banque mondiale). Ce responsable sera soutenu par un/une assistant(e) en passation des marchés.

233. **Renforcement de capacité**

234. L'équipe de passation devra suivre la formation sur la certification BUILDPROC, mise en place par le FIDA en collaboration avec l'OIT. En complément, le personnel impliqué bénéficiera d'une formation sur la plateforme OPEN.

235. **Dossiers types** Le Burkina Faso dispose de dossiers standards nationaux d'appel d'offres pour les marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de services courants et de prestations intellectuelles. Bien que leur conformité aux standards internationaux ait été jugée « modérée » pour les opérations financées par le FIDA, certaines insuffisances persistent, notamment le rejet d'offres en cas d'erreurs arithmétiques supérieures à 15 % et les préférences locales discriminatoires. Il est donc recommandé d'utiliser les documents types du FIDA ou de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) intégrant les normes environnementales et sociales (PESEC), et de recourir aux dossiers nationaux uniquement s'ils ne sont pas en contradiction avec les exigences du FIDA.

236. **PESEC**

237. Les risques PESEC sont évalués comme substantiels. Les dossiers d'appel d'offres devront être élaborés selon les directives PESEC du FIDA, qui précisent les engagements en matière de durabilité sociale, environnementale et climatique. Par ailleurs, les DAO/DP devront respecter la législation nationale, notamment le Code du travail, les lois contre la violence basée sur le genre, le travail des enfants, ainsi que les codes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement au travail, et les mesures contre la traite des êtres humains. Les modalités d'application sont disponibles sur la page dédiée du FIDA : <https://www.ifad.org/fr/-/procedures-d-evaluation-sociale-environnementale-et-climatique-pesec-du-fida>.

238. **Passation des marchés avec la communauté**

239. Lorsque la mise en œuvre fera appel à des groupements, associations ou institutions financières, les procédures et les cahiers des charges et clauses contractuelles pourront être adaptés et simplifiés, dans le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'équité sociale. La Coordination Déléguée de l'Opération (CDO) supervisera la passation, les décaissements et l'exécution des activités déléguées, en conformité avec le module Q du Guide pratique de passation des marchés du FIDA, intitulé « Passation de marchés avec la participation des usagers ». Toute démarche devra être précédée d'une évaluation fiduciaire et accompagnée de sessions de renforcement des capacités.

240. **Partenaires de mise en œuvre**

241. Les conventions signées devront inclure des clauses minimales sur la gestion fiduciaire et la passation des marchés, sous la supervision du responsable de marchés d'ORIAM-SA, chargé également de l'accompagnement des partenaires et de l'enregistrement des dossiers sur OPEN. Les partenaires appliqueront les mêmes règles, seuils et procédures que l'opération, avec un personnel formé et compétent, et une séparation claire des tâches. Chaque partenaire élaborera son propre PPM selon les modèles du FIDA, intégré au plan consolidé de la CDO qui assurera la conformité des procédures, l'archivage des documents et le respect des protocoles validés par le FIDA. La SONATER (Société Nationale d'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural) est proposée comme Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) pour la mise en œuvre des travaux d'infrastructures hydro-agricoles dans le cadre de l'Opération ORIAM-SA.

3.9 Risques et gestion des risques

242. **Le principal risque de mise en œuvre est l'articulation et la synchronisation entre l'Initiative Lijeeguoli et l'opération ORIAM-SA pendant leur phase de démarrage.** L'initiative Lijeeguoli est en cours de démarrage. Son organisation institutionnelle et de coordination repose sur des nouveaux mécanismes encore en cours de structuration et de mise en place et qui s'orientent vers : (i) un ancrage institutionnel auprès de la DGESS et des collaborations avec les directions techniques du MARAH et (ii) une structure de coordination conjointe à toutes les opérations organisées autour des services thématiques (techniques : aménagement, intensification agricole, production animale, etc. ; gestion financière ; passation des marchés ; suivi-évaluation ; sauvegarde environnementale et sociale ; nutrition ; etc.).

243. Le manuel d'exécution et de procédures de l'Initiative Lijeeguoli sont à développer. Lors de la conception de ORIAM-SA, il n'a pas encore été possible de s'assurer que les arrangements proposés sont compatibles avec les exigences du FIDA en matière de coordination technique, de gestion fiduciaire, de suivi-évaluation ainsi qu'au regard des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC).

244. Pour assurer une efficacité dès le démarrage de ORIAM-SA, la version provisoire du manuel d'exécution de l'Opération, développé sur la base des échanges avec l'équipe de la DGESS ainsi que les expériences des procédures du FIDA sur la mise en œuvre des projets au Burkina Faso, guidera la mise en œuvre des interventions de l'Opération. Lorsque le manuel d'exécution et de procédures de l'Initiative Lijeeguoli sont disponibles, celui de ORIAM-SA y sera articulé et finalisé.

245. **La durabilité des résultats est à considérer dès le lancement de l'Opération.** C'est un défi majeur rencontré par la plupart des projets et des programmes de développement agricole et rural pour diverses raisons, entre autres : (i) le paquet d'interventions programmées n'est pas suffisant pour atteindre les résultats escomptés ; (ii) le manque d'adaptation de la conception des infrastructures types au contexte local des sites d'implantation ; (iii) les coûts élevés d'investissement affectant la rentabilité des initiatives des entreprises rurales ; (iv) une collaboration limitée entre les acteurs des filières agricoles ; etc. Plusieurs mesures pour assurer la durabilité ont été précédemment développées. En tout cas, ORIAM-SA adopte une gestion orientée vers les résultats et prévoit de faire appel à des expertises spécialisées (national et international) pour mener un

diagnostic des défis de la durabilité des résultats et proposera les actions pour les remédier tant aux niveaux techniques et approche filière qu'à celui du renforcement des capacités des acteurs.

246. **Les risques sécuritaires**

247. Bien que la zone d'ORIAM-SA fasse partie des zones actuellement les plus sûres du pays, cette situation pourrait évoluer au cours de la période 2026-2031. Le cas échéant, certaines approches de mise en œuvre de l'opération sont à ajuster (mobilisation des bénéficiaires, acteurs de mise en œuvre locaux, sécurité et durabilité des infrastructures, etc.)^[21].

248. **Les risques climatiques**

249. Ils sont évalués comme « substantiels » reconnaissant que les bénéficiaires ciblés, leurs moyens de subsistance et leurs activités économiques sont exposés à divers aléas climatiques auxquels l'agriculture Burkinabè est soumise, tels que la sécheresse, les températures élevées, les inondations et la pénurie d'eau. Il est proposé d'atténuer ces risques climatiques par la mise en œuvre d'options d'adaptation qui peuvent être financées par l'Opération : des infrastructures résilientes au climat, de technologies et pratiques agricoles intelligentes face au climat, adaptées à l'agriculture, à l'élevage et répondant aux besoins des bassins. Compte-tenu du risque substantiel pour le changement climatique, une évaluation ciblée de l'adaptation a été réalisée lors de la conception.

250. **Les risques environnementaux et sociaux** de ORIAM-SA sont classés comme « **Substantiel** ». Toutefois, ils n'ont pas d'incidences majeures sur l'environnement ou la société en raison de la nature des systèmes durables et intégrés des exploitations de petite taille qui seront encouragées. Outre l'utilisation efficace des ressources et la prévention de la pollution, par l'utilisation des produits agrochimiques, qui affiche un risque substantiel, la plupart des risques identifiés sont modérés. Un cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) a été développé pendant la phase de conception, détaillant les mesures à prendre pour éviter, éliminer ou compenser les impacts négatifs environnementaux, sociaux et du changement climatique, ou les réduire à un niveau acceptable.

251. L'Opération est également dotée de mécanismes de gestion des griefs afin de répondre rapidement aux préoccupations et plaintes liées à d'éventuels dysfonctionnements de l'Opération au niveau environnemental, social et climatique. Elle adresse également la réduction des inégalités de genre et la prévention des VBG à travers notamment une approche transformatrice de genre. Le dispositif, élaboré dans le cadre du CGESC, sera actualisé lors de la mise en œuvre. Un plan d'engagement des parties prenantes a été élaboré afin d'établir une relation constructive avec elles, y compris des mécanismes de retour d'information, garantissant ainsi la durabilité des interventions et des résultats du programme.

252. **Le risque lié à la gestion financière** est jugé **Substantiel**, compte tenu des défis institutionnels, budgétaires et sécuritaires. Les principaux risques fiduciaires identifiés au stade de la conception sont : (a) une absence de structure totalement opérationnelle ; (b) un manque de maîtrise des procédures du FIDA et du référentiel comptable par un personnel issu de l'administration publique ; (c) un manque de planification et suivi budgétaire, souvent à l'origine de retards dans la soumission du PTBA et d'écarts entre prévisions et exécution ; (d) des lenteurs dans le décaissement des fonds en raison des nouvelles procédures exigées par le Trésor national sur l'ouverture des comptes bancaires ; (e) l'absence d'un manuel validé et de dispositifs clairs de séparation des tâches exposant à des risques d'erreurs et de conflits d'intérêts.

253. Les mesures d'atténuation prévues incluent la formalisation rapide des procédures, le recrutement de profils expérimentés, une assistance de la part des autres projets FIDA en cours, la clarification des rôles et la mise en place d'un plan de renforcement des capacités.

3.10 État de préparation à l'exécution

254. À ce stade, les textes fondateurs (décrets, arrêtés) confirmant la structure de gouvernance et de coordination ainsi que les rôles des différents services de l'initiative Lijeeguoli sont en cours de finalisation. L'élaboration de l'organigramme et des outils de structuration de l'Opération (y compris les fiches de poste détaillées et explicites) constitue une priorité à mener à terme avant la signature de l'accord de financement.

255. **Préparation de l'entrée en vigueur de l'Opération.** Après l'approbation de tous les documents pertinents, tels que l'accord de financement, la lettre à l'emprunteur etc., le bureau de pays du FIDA (ICO) et le MARAH faciliteront conjointement l'entrée en vigueur de l'accord de financement de l'ORIAM-SA. Cela peut inclure : la ratification de l'accord de financement, la mise en place du Comité national de pilotage (CNP), le recrutement du personnel dédié de la coordination déléguée (avec termes de référence orientés résultats) ; l'ouverture des comptes d'opérations ; etc.

256. **Activités préparatoires.** Pour assurer un démarrage rapide de l'ORIAM-SA, une fois que le personnel dédié est en place, la coordination déléguée lancera les activités préparatoires, telles que : (i) mise à jour et finalisation de la version provisoire du manuel d'exécution de l'opération (MEO) ; (ii) finalisation du PTBA et du plan de passation des marchés ; (iii) mise à jour de la version provisoire du premier plan de travail et du budget annuels ; (iv) lancement du recrutement de bureaux d'études pour l'enquête de référence, le manuel de suivi-évaluation, le plan d'action de gestion des savoirs et de communication, l'affinage du manuel administratif et financier, etc.

257. **Atelier de lancement.** Cela marque le démarrage de l'opération et réunit les principaux bénéficiaires, partenaires, acteurs techniques de l'opération. Il consiste à présenter l'opération, ses objectifs, ses approches pour une compréhension commune des principales parties prenantes.

258. **Préparation de l'entrée en vigueur de l'opération.** Après l'approbation de tous les documents pertinents, tels que l'accord de financement, la lettre à l'emprunteur, et la notification de l'entrée en vigueur du financement, un atelier de démarrage de l'opération sera organisé afin de réunir les principaux acteurs techniques et d'identifier les mesures immédiates à prendre pour

démarrer rapidement sa mise en œuvre.

259. Pour assurer un démarrage rapide de ORIAM-SA, la mise à disposition et le recrutement du personnel dédié (avec termes de référence orientés résultats), l'élaboration du premier plan de travail et du budget annuels sont à anticiper et leur approbation par le FIDA à entreprendre le plus tôt possible.

260. **Avance de démarrage.** Toutes les activités décrites ci-dessus seront soutenues et accélérées grâce aux ressources de l'avance de démarrage de 500 000 USD accordée à la coordination de l'initiative Lijeeguoli (MARAH/DGESS) afin de permettre à l'Opération d'atteindre les critères requis pour le premier décaissement, mettre en place la coordination déléguée et de préparer le démarrage de l'Opération.

261. Il est à rappeler que le FIDA peut annuler l'accord de financement si la période entre l'approbation, l'entrée en vigueur, et le premier décaissement dépasse les 18 mois.

Notes de bas de page

[1] Cf à l'analyse de fragilité en annexe 12

[2] Le détail de la prise en compte des thèmes transversaux est développé dans le manuel d'exécution, annexe 9

[3] HDR 2023-2024, PNUD

[4] Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages de 2021 (EHCVM-2021)

[5] Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH) 2021-2025

[6] Enquête nationale intégrée sécurité alimentaire et nutrition, MARAH/DGESS

[7] Enquête nutritionnelle nationale, 2024, Ministère de santé/Direction de la nutrition

[8] Le Coût de la FAIM au Burkina Faso, Gouvernement du Burkina Faso 2014, wfp275851-1.pdf

[9] 2.350 morts civils en 2024 et 2,1 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui attendent de rentrer chez elles

[10] (i) existence d'une démarche nationale de négociation foncière, établi et mis en œuvre depuis le projet Neer-Tamba (2013-2023); (ii) création et accompagnement des institutions de sécurisation foncière telles que les Services fonciers ruraux (SFR) au sein des communes et les Commissions foncières villageoises (CFV) et Commission de conciliation foncière villageoise (CCFV) dans les villages ; (iii) l'adoption du procès-verbal de cession foncière

[11] La sélection des filières s'est d'abord basée sur la liste établie par l'initiative Leejiguoli et la note conceptuelle ainsi que sur le budget disponible de l'Opération. Le choix final s'est fait à travers les échanges avec les parties prenantes aux niveaux national et régional sur la base des critères suivants : (i) leur situation actuelle dans les régions d'intervention sélectionnées ; (ii) la prise en compte des populations pauvres et l'inclusion des jeunes et des femmes ; (iii) la contribution à l'amélioration de la nutrition ; (iv) la coordination avec un autre projet financé par la Banque mondiale dans les mêmes zones. Le choix du riz, culture consommatrice d'eau, a été considéré en raison de la disponibilité des ressources en eau dans les régions d'intervention de l'Opération (forte précipitation et présence des fleuves).

[12] *tenant compte du nouveau redécoupage du pays, les nouveaux noms des trois régions sont successivement : Djôrô, Guiriko et Tannounyan*

[13] Les communes d'intervention des premiers bassins des filières (démarrage) seront définies lors du lancement de l'opération sur la base de critères additionnels incluant : (i) le potentiel de consolidation, de capitalisation, et de mise à l'échelle des acquis du projet PAFA4R ; (ii) les opportunités de marché en faveur des petits producteurs/productrices.

[14] Le RGPH 5 comptabilise 33 214 PSH de 2 ans et plus dans les 3 régions ciblées avec une prévalence 3 fois plus élevée en milieu rural

[15] Autour des autorités locales, des leaders communautaires et religieux et des représentants des minorités, afin de les consulter et définir ainsi avec eux les différents sites à retenir ainsi que le choix des options d'aménagement.

[16] Type PAFR/seuils

[17] C'est un système qui valorise la pression de l'eau pour sa meilleure répartition (ne pas le stocker dans un bac après pompage), limite l'évapotranspiration et le ruissellement ; favorise son assimilation par les racines

[18] Mode opératoire de la chaîne de solidarité - Filière volaille à double finalité (œufs et viande) : ORIAM-SA distribuera des poulets issus d'unités locales d'incubation appuyées par l'opération. Les races choisies seront rustiques, à double finalité, avec une capacité de reproduction naturelle. Chaque bénéficiaire recevra **10 poules et 2 coqs**, ainsi qu'un **kit alimentaire pour 90 jours** (100g/jour/volaille). Les volailles seront vaccinées (Newcastle) et un encadrement vétérinaire communautaire sera assuré. Chaque bénéficiaire restituera **10 poules et 2 coqs** aux deux membres de la communauté. En complément, des **incubateurs solaires de petite capacité** seront fournis à certains producteurs performants, selon des critères définis par l'opération.

Mode opératoire de la chaîne de solidarité - Filière porcine: l'opération appuiera l'installation de micro-exploitations familiales structurées autour de petits noyaux de production. Chaque premier bénéficiaire recevra **2 truies et 1 verrat** de race métisse, avec un appui alimentaire pendant 120 jours. Un encadrement vétérinaire sera prévu (vaccination, biosécurité, vermifugation). Chaque bénéficiaire s'engage à transférer **au moins 3 porcelets femelles et 1 male** à deux autres membres identifiés par le comité.

[19] Pour le riz, il s'agit des variétés Orylux 6 et TS2. Pour le maïs, les variétés préconisées sont Komsaya-hybride, Bondofa-hybride et SEMAX 4 et 5. Pour ce qui concerne le manioc, les variétés V4, 94/0270, Banké, KTMA 4 et KTMA 7 reconnues pour leur rendement élevé et leur tolérance aux conditions sèches seront privilégiées. Pour les filières maraîchères, le choix portera sur des semences locales à bonne valeur nutritionnelle, adaptées à la culture en saison sèche et sous ombrage. Les spéculations envisagées sont la tomate, oignon, gombo, chou, carotte et piment, avec un affinage des variétés à opérer en lien avec les services techniques et les producteurs.

[20] Exemples : (i) les services de mécanisation (travail du sol) ; (ii) les fermes productrices de porcelets et de poussins ; (iii) la production d'aliments ; (iv) la production de compost ; (v) la production de plants utilitaires ; (vi) l'obtention de fonds de roulement, (vii) l'acquisition d'équipements complémentaires, (viii) la diversification d'activités, etc.

[21] L'équipe de l'Unité Nationale de Coordination développera le plan de contingence y afférent lors de la finalisation du PIM au démarrage de l'Opération

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 1: Key Files

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 1 - Dossiers clés

Tableau 1 : Pauvreté rurale et enjeux du secteur agricole

Domaine prioritaire	Groupes touchés	Enjeux majeurs	Actions nécessaires
Vulnérabilité économique en milieu rural	Petits exploitants, Exploitations familiales, femmes, jeunes Personnes déplacées internes Personnes handicapées Organisations paysannes	Faiblesse des actifs productifs Faibles revenus et irrégularité des revenus Volatilité des prix Chômage, Insécurité comme risque majeur pour le développement du secteur rural et agricole ; Limitation des ressources disponibles face à l'accroissement de la population (taille des ménages) et leur vulnérabilité ; Faiblesse des investissements productifs résilients au climat ; Faible niveau d'éducation des adultes	Facilitation de l'accès au capital productif Diversification des sources de revenus tout au long des chaînes de valeur : À la fin de l'Opération, au moins 70 % des producteurs déclarent une augmentation de leurs revenus Promotion de partenariats productifs Promotion d'entreprises rentables dans les chaînes de valeur ciblées (en amont et en aval) Création d'opportunités d'emplois décent s et viables par et pour les jeunes dans les filières agricoles porteuses Mitigations des risques liés à la mauvaise gestion des ressources naturelles et aux aléas climatiques
Sécurité alimentaire et Nutrition	Ménages ruraux	Exode des populations (abandon des actifs productifs) Adoption des pratiques culturelles non optimales et à faible valeur ajoutée nutritionnelle Méconnaissance et non adoption des pratiques (en cas de connaissance des pratiques nutritionnelles) Insuffisance des investissements pro-nutritionnels	Education nutritionnelle sur les bonnes pratiques alimentaires Diversification de la production (cultures maraîchères) Valeur ajoutée des aliments, techniques et technologie de transformation alimentaires
Egalité des sexes	Exploitations familiales Organisations paysannes Petits exploitants (Femmes, hommes, jeunes, PH, PDI)	Barrières socioculturelles et contextuelles Répartition non-équitable des tâches et des ressources entre les sexes Accès non équitable aux facteurs de production (terre, finances, appui-conseil, etc.), aux opportunités d'emploi, aux fonctions électives et nominatives Accès non équitable à l'éducation, la formation (formelle et non formelle) Violences basées sur le genre Participation et pouvoir décisionnel limités	Campagne de sensibilisation / Formation Implémentation des approches et méthodes participatives du ciblage équitable basées sur le genre et l'inclusion sociale Mise en œuvre de GALS Faciliter l'accès des femmes aux ressources et leur contrôle sur celles-ci Soutien à l'inclusion financière Faciliter l'accès à l'information, aux innovations technologiques et au marché Renforcement des capacités au niveau institutionnel (MARAH) et au Ministère de l'environnement pour maintenir et étendre les résultats transformateurs en matière de genre dans le secteur agricole

Domaine prioritaire	Groupes touchés	Enjeux majeurs	Actions nécessaires
Professionnalisation des producteurs	Organisations paysannes Acteurs du secteur privé (acheteurs, transformation, IMF, etc.)	Acteurs essentiels pour l'exécution des initiatives du secteur agricole Cadre d'échange et de concertation des acteurs paysans Défense des intérêts matériels et moraux des organisations membres Accompagnement vers la professionnalisation des paysans Respect des contrats de partenariats d'affaires Quantité et qualité des produits agricoles commercialisés Problème d'autonomisation des acteurs	Sensibilisation/Orientation-Ciblage / Sélection bénéficiaires et activités Partenariats commerciaux Appui-conseil Renforcement des capacités ciblées (formation, équipement, etc.) Promouvoir le partenariat avec le secteur privé Coaching des OP et de leurs membres
Inclusions personnes déplacées internes (PDI)	Exploitations familiales Organisations paysannes	Victimes collatérales de l'insécurité socio-politique Groupe marginalisé et vulnérable Accès limité aux facteurs de production : foncier (capital et sécurisation),	Application de mesures de discrimination positives pour encourager leur inclusion dans le tissu socio-économique Implémentation des approches et méthodes participatives du ciblage équitable basées sur le genre et l'inclusion sociale
Inclusions des personnes Handicapées (PH)	Exploitations familiales Organisations paysannes	Accès limités à la formation, aux opportunités économiques et à l'emploi du fait des types de handicap Groupe marginalisé et vulnérable Accès limité aux facteurs de production Équipements inadaptés au handicap	Offres de services adaptées aux différentes formes d'handicaps Implémentation des approches et méthodes participatives du ciblage équitable basées sur le genre et l'inclusion sociale Développement de partenariats avec les organisations locales et nationales de PSH et les structures publiques et privées d'accompagnement des PH Réalisation de matériel agricole adapté et accessible aux PH
Changement climatique	Petites exploitantes agricoles (femmes) Petits exploitants agricoles (jeunes) Personnes déplacées internes Personnes handicapées Exploitations familiales Organisations paysannes Transformateurs, consommateurs	Augmentation de température et irrégularité (temporelle et spatiale) de la pluviométrie Environnement et milieu d'intervention hautement vulnérables Faible adaptabilité et résilience Inondations et sécheresse Instabilité qualitative et quantitative des productions agricoles	Adoption des mesures d'adaptation et de mitigation dans les différentes activités au sein des divers domaines Accès aux données et informations climatiques Information et sensibilisation

Domaine prioritaire	Groupes touchés	Enjeux majeurs	Actions nécessaires
Productions agricoles	Petites exploitantes agricoles (femmes) Petits exploitants agricoles (jeunes) Personnes déplacées internes Personnes handicapées Exploitations familiales Organisations paysannes	Insuffisance/limite des terres aménagées et des capacités de mobilisation de l'eau Précarité des moyens de subsistance ; Faible productivité des cultures ; Faible maîtrise des itinéraires techniques adaptés au contexte et au CC ; Faible niveau de rentabilité Faiblesse des investissements productif résilients au climat Techniques et technologies de production fortement rudimentaires Accès insuffisant aux intrants de qualité certifiés et adaptés aux conditions agroécologiques et au changement climatique ; Accès limité aux équipements, technologies performantes, innovantes et itinéraires techniques résilients ; Accès limité au financement Faible taux d'encadrement et insuffisance de l'appui-conseil Manque de programmation et organisation de la production en fonction du marché ; Faible niveau d'entrepreneuriat	Aménagements des terres agricoles et mise à disposition de l'eau agricole Facilitation de l'accès durable au foncier aménagé pour la production Promotion d'intrants de qualité adaptée aux conditions agroécologiques et aux effets du changement climatique ; Vulgarisation d'itinéraires techniques appropriés et innovants y compris techniques d'agroécologie ; Promotion des techniques et pratiques performantes et résilientes Mise en place d'un système durable d'approvisionnement en intrants accessible
Accès aux marchés	Exploitations familiales Organisations paysannes Transformateurs Consommateurs	Absence et faible qualité des infrastructures post-récoltes (transformation, conservation/stockage, etc.) et de commercialisation (routes, marchés, etc.) Absence de standards et normes nationaux Faible capacité des acteurs	Construction d'infrastructures durables destinées à la valorisation (transformation, conservation/stockage, accès au marché, etc.) Promotion et facilitation des partenariats commerciaux

Tableau 2 : Matrice des capacités organisationnelles

Organisation	Forces	Faiblesses	Possibilités	Menaces
DGFOMER	Bonne connaissance de la dynamique des OP dans le pays Bonnes expériences capitalisées	Manque de représentativité sur le terrain Manque de moyens logistiques	Contribution à la mise en oeuvre des interventions de l'Opération	Existence de structures privées
DGPER et ses différentes directions techniques	Expériences solides capitalisées en économie rurale Mise en place et disponibilité des outils et approches méthodologiques	Manque de personnel sur le terrain Manque de matériel logistique	Contribuer à la mise en oeuvre des interventions du projet à travers les outils et approches existantes	Compétition avec des des structures privées de prestation de services de développement d'entreprises
DRID	Expériences acquises Disponibilité sur le terrain	Manque parfois de moyens logistiques		Existence de plusieurs structures privées performantes dans le domaine
CREER	Expériences acquises avec des projets antérieures Disponibilité pour collaborer	Faiblesses constatées dans l'approche méthodologique pour l'encadrement des OP Manque de rigueur dans la démarche	Possibilités de collaboration pour la mise en oeuvre des interventions de l'opération	Existence des ONG et autres services de développement des entreprises (SDE)

Tableau 3 : Initiatives complémentaires des donateurs / potentiel de partenariat (tableau clé 3)

Donateurs/Or ganismes	Projets	Zones géographiques	Remarques
Banque Mondiale (BM)	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF)	Régions du Nord, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et du Centre	Statut : en cours (achèvement imminent) Financement : Bénéficiaires, Banque Mondiale Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage, riz Zone de synergie :
	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PRECA)	Régions du Nord, de la Boucle du Mouhoun, des Hauts Bassins et des Cascades	Statut : En cours Financement : Bénéficiaires, Banque Mondiale Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage, riz Zone de synergie :
	Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF)	Régions du Nord, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun, le Centre-Nord, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, L'Est, le Nord, le Sahel	Statut : En cours Financement : Crédit IDA 45 millions USD, Don GAFSP 24 millions USD, Etat 2,20 millions USD, Bénéficiaires 10,81 millions USD Coût total : 127,01 millions USD Domaines d'intervention : Conseil agricole par le numérique, aménagements hydro-agricoles, facilitation de l'accès au marché, financement de micro et sous projets agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage, riz, maïs, niébé, Zone de synergie :
	PRECEL	Régions du Sud-ouest, Haut-Bassin, Centre est	Statut : en cours (achèvement 2027) Financement : Banque Mondiale, Etat, bénéficiaires, IFP Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles
Banque Islamique de Développement (BID)	Projet de Développement Agricole de Pensa Liptougou (PDA-PL)	Régions du Centre-Nord et Est	Statut : en cours (achèvement imminent) Financement : BID, Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage, riz Zone de synergie
	PDAD	Région de la Boucle du Mouhoun	Statut : en cours (achèvement 2025) Financement : BID, Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage, riz Zone de synergie : Riz, Maïs, Oignons, Tomates et d'autres cultures maraîchères

Donateurs/Or ganismes	Projets	Zones géographiques	Remarques
	PDI-CVA	Régions des Hauts Bassins	Statut : en cours (achèvement 2028) Financement : BID, Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : Riz, maïs, oignon, tomate, fraise, pomme de terre
KFW (Coopération allemande)	Promotion de l'irrigation dans le Grand Ouest et l'Est (PIGO plus)	Régions des hauts Bassins, du Sud-Ouest, des Cascades et de l'Est	Statut : achèvement Financement : KFW, AFD, Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage, riz Zone de synergie :
JICA	PRéCaRI	Régions du Centre et Centre Sud	Statut : en cours (achèvement 2028) Financement : JICA, Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : Riz, culture maraîchère
Ambassade Suède	PROVALAB 2	Régions du centre, de l'Est, Plateau Central, Centre Est, Centre Nord, Centre Ouest	Statut : en cours (achèvement imminent) Financement : Ambassade Suède, Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage (tomates, oignon) et riz
Agence française de développement (AFD)	SECURAGRI	Régions de la Boucle du Mouhoun, Est	Statut : en cours (achèvement 2026) Financement : FIDA, Etat, bénéficiaires Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées :
Banque africaine de développement (BAD)	PIMSAR	Régions des Haut-bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre Ouest et du Centre.	Statut : en cours (achèvement 2028) Financement : BAD, Etat, Bénéficiaires Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maïs, riz, soja, niébé, sorgho

Donateurs/Or ganismes	Projets	Zones géographiques	Remarques
Etat du Burkina Faso	P2P2RS		Statut : en cours (achèvement 2027) Financement : BAD, Etat, Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles
	Projet d'aménagement et de valorisation de la plaine de la Léraba (PAVAL)	Régions des Cascades	Statut : en cours (achèvement sept 2026) Financement : BAD, Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées : maraîchage, riz Zone de synergie
	PRSAN-PAM/BKF	Territoire national	
	PRIAN-PDI	Régions du Sahel, Boucle du Mouhoun, Est, Centre Nord et Nord	Statut : en cours (achèvement 2025) Financement : Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles Chaînes de valeur ciblées :
	SOUROUPOLE	Région de la Boucle du Mouhoun	Financement : Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles
	BAGREPOLE	Régions du Centre Est et du Centre Sud	Financement : Etat Domaines d'intervention : aménagements hydro-agricoles

Tableau 4 : Typologie du groupe cible, besoins prioritaires et réponse potentielle (tableau 4 des fichiers clés)

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies d'adaptation	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Plan d'action possible
Petites exploitantes agricoles (Femmes)	Niveau de vulnérabilité : élevé Les causes incluent entre autres les contraintes suivantes : - Accès limité aux facteurs de production (terre, eau, intrants, financement), au capital humain et services d'appui-conseil - Faible sécurisation foncière - Chômage et sous-emploi en milieu rural (aléas de la pluviométrie et/ou à l'insécurité) ; - Lourdes charges et responsabilités en tant que membre ou cheffe de ménage (travaux de l'exploitation familiale, besoins alimentaires et nutritionnels du ménage, etc.) - Faible niveau d'éducation/instruction ; formation formelle et aussi informelle (conseils, accompagnement etc.) en lien avec les activités agropastorales – technologies innovantes etc., transformation, commercialisation, entrepreneuriat, capacités managériales et planification - Faible participation au développement et aux instances de prise de décision (OPB, communautés, etc.); - Limites socioculturelles/familiales pour participer aux activités des groupements, et des AGR - Faible accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) - Opportunités économiques limitées et peu diversifiées pour générer des revenus - Consommation quotidienne souvent insuffisante en quantité et qualité pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle adéquate - Risque de décapitalisation liés aux conflits et au changement climatique - Insuffisante/absence de capacité de stockage/conservation (vente à la récolte et rachat en période de soudure) - Faible esprit ou formation/conseils entrepreneurial.	Stratégie de multi activité	Meilleur accès aux facteurs de production de qualité et de proximité Accès au service du conseil agricole (information, bonnes pratiques agropastorales, etc.) Maîtrise d'itinéraires techniques pour des activités agropastorales durables et rentables Sécurisation foncière (usufruit des terres exploitées)	Projet d'Appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R); en particulier le GTM arrimé au PAFA-4R (Mécanisme de transformation de la dynamique femmes-hommes) Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) PROVALAB 2 PIMSAR PRIAN-PDI	Conforme à objectif (OS) 1 et 2 du COSOP Renforcement des capacités techniques agricoles (gestion des ressources naturelles) Investissements sensibles à la dimension de genre Adoption des techniques et technologies améliorées et durables Adoption des pratiques alimentaires et nutritionnelles améliorées Amélioration de l'accès au financement Amélioration de l'accès à la terre et à l'eau agricoles Alphabétisation fonctionnelle Amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle Autonomisation ciblée

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies d'adaptation	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Plan d'action possible
Petits exploitants agricoles (Jeunes)	Niveau de vulnérabilité : élevé Les causes incluent entre autres : Chefs de ménages ou simples membres de ménages Accès limité aux facteurs de production (terre, eau, intrants, financement), au capital humain et services d'appui-conseil Chômage et sous-emploi en milieu rural (aléas de la pluviométrie et/ou à l'insécurité) ; Travaux ménagers pénibles et consommateurs de temps (surtout pour les filles) Faible niveau d'éducation/instruction ; Opportunités économiques (individuelles ou en groupe) limitées et peu diversifiées pour générer des revenus limites Faible/manque d'accompagnement (formation, conseils) agropastoral formelle/informelle en production, transformation, commercialisation, entrepreneuriat, management, planification Faible autonomisation ; Faible accès à une éducation et une formation de qualité ; Faible participation au développement et aux instances de prise de décision (ménages, OPB, communauté); Faible accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) Conduite cloisonnée des activités agropastorales (production, transformation, commercialisation) Faible qualification et maîtrise des itinéraires techniques de conduite et de gestion des activités agropastorales Barrières socioculturelles pour accéder aux facteurs de production (ne sont pas vus comme responsables des entreprises – surtout les femmes) Participation limitée aux activités des OPB et AGR (faible capacité à s'organiser, à planifier, etc.) Limitations de d'accès à l'information sur les opportunités économiques, les services d'appui existants et les marchés	Emploi (tâcheron) agricole dans les exploitations familiales Exploitation minière Exode dans les villes ou zone minières/aurifères	Renforcement des capacités managériales (gouvernance, gestion administrative et financière, Renforcement des capacités techniques (innovation technique et technologique, normes et standards, Sécurisation foncière Accès au service du conseil agricole (information, bonnes pratiques agropastorales, etc.) Maîtrise d'itinéraires techniques pour des activités agropastorales durables et rentables Meilleur accès aux facteurs de production de qualité et de proximité Sécurisation foncière (usufruit des terres exploitées)	Projet d'Appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) PROVALAB 2 PIMSAR PRIAN-PDI	Conforme à objectif (OS) 1 et 2 du COSOP Renforcement des capacités techniques agricoles (gestion des ressources naturelles) Adoption des techniques et technologies améliorées et durables Adoption des pratiques alimentaires et nutritionnelles améliorées Amélioration de l'accès au financement Amélioration de l'accès à la terre et à l'eau agricoles Alphabétisation fonctionnelle Amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies d'adaptation	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Plan d'action possible
Personnes déplacées internes	Niveau de vulnérabilité: élevé Les causes incluent : Accès très limité aux facteurs de production (terre, eau, intrants, financement), au capital humain et services d'appui-conseil Chômage et sous-emploi en milieu rural (aléas de la pluviométrie et/ou à l'insécurité) ; Travaux ménagers pénibles et consommateurs de temps (surtout pour les filles) Faible niveau d'éducation/instruction ; Opportunités économiques (individuelles ou en groupe) limitées et peu diversifiées pour générer des revenus limites Faible/manque d'accompagnement (formation, conseils) agropastoral formelle/informelle en production, transformation, commercialisation, entrepreneuriat, management, planification Faible autonomisation ; Faible accès à une éducation et une formation de qualité; Faible participation au développement et aux instances de prise de décision (ménages, OPB, communauté); Faible accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) Faible qualification et maîtrise des itinéraires techniques de conduite et de gestion des activités agropastorales Perte de repères Contexte /conditions déterminant la durée d'installation Contexte souvent de haute vulnérabilité (sans abris en cas d'absence de famille d'accueil) Faible sécurité alimentaire et nutritionnelle Risque élevé de marginalisation par les communautés d'accueil	Emploi (tâcheron) agricole dans les exploitations familiales Exploitations minières/aurifères Exode vers les villes et zones péri-urbaines	Renforcement des capacités managériales (gouvernance, gestion administrative et financière, Renforcement des capacités techniques (innovation technique et technologique, normes et standards, Sécurisation foncière Accès au service du conseil agricole (information, bonnes pratiques agropastorales, etc.) Maîtrise d'itinéraires techniques pour des activités agropastorales durables et rentables Meilleur accès aux facteurs de production de qualité et de proximité Sécurisation foncière (usufruit des terres exploitées)	Projet d'Appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) PROVALAB 2 PIMSAR PRIAN-PDI	Conforme à objectif (OS) 1 et 2 du COSOP Renforcement des capacités techniques agricoles (gestion des ressources naturelles) Adoption des techniques et technologies améliorées et durables Adoption des pratiques alimentaires et nutritionnelles améliorées Amélioration de l'accès au financement Amélioration de l'accès à la terre et à l'eau agricoles Alphabétisation fonctionnelle Amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle Ciblage spécifique

Personnes Handicapées (P H)	Niveau de vulnérabilité : très élevé Les causes incluent : Accès limité aux facteurs de production (terre, eau, intrants, financement), au capital humain et services d'appui-conseil Chômage et sous-emploi en milieu rural (aléas de la pluviométrie et/ou à l'insécurité) ; Travaux ménagers pénibles et consommateurs de temps (surtout pour les filles) Faible niveau d'éducation/instruction ; Opportunités économiques (individuelles ou en groupe) limitées et peu diversifiées pour générer des revenus limites Faible/manque d'accompagnement (formation, conseils) agropastoral formelle/informelle en production, transformation, commercialisation, entrepreneuriat, management, planification Faible autonomisation ; Faible accès à une éducation et une formation de qualité ; Faible participation au développement et aux instances de prise de décision (ménages, OPB, communauté) ; Faible accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) Faible qualification et maîtrise des itinéraires techniques de conduite et de gestion des activités agropastorales Inclusion sociale et économique faible en raison des discriminations Dépendance totale ou partielle de la famille ou d'autres personnes Possibilité de travail limitée (production-agricoles et AGR) Accès très limité à la formation agropastorale formelle ou informelle (production, transformation, commercialisation, entrepreneuriat, capacités managériales et planification) Barrières socioculturelles considérables pour accéder à l'information et limitant les opportunités de développement Limitations d'information et /ou liées à leurs conditions pour intégrer des groupements, associations agricoles, MER/AGR, etc. Technologies difficilement accessibles pour les handicapés	Dépendance des proches Mendicité	Renforcement des capacités managériales (gouvernance, gestion administrative et financière, Renforcement des capacités techniques (innovation technique et technologique, normes et standards, Sécurisation foncière Accès au service du conseil agricole (information, bonnes pratiques agropastorales, etc.) Maîtrise d'itinéraires techniques pour des activités agropastorales durables et rentables Meilleur accès aux facteurs de production de qualité et de proximité Sécurisation foncière (usufruit des terres exploitées)	Projet d'Appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) PROVALAB 2 PIMSAR PRIAN-PDI	Conforme à objectif (OS) 1 et 2 du COSOP Ciblage spécifique

Exploitations familiales (EF) ou ménages	Niveau de vulnérabilité : élevé à moyen Les causes incluent : Accès limité aux facteurs de production (terre, eau, intrants, financement), au capital humain et services d'appui-conseil Organisation autour de la culture alimentaire de base (pour la subsistance) ; difficulté à satisfaire les besoins alimentaires (quantité) et nutritionnels (qualité) Superficie moyenne cultivée limitée varies selon les zones agroécologiques et les bassins de production Élevage à cycle court décimé par les maladies : petit ruminants et volaille Faible niveau de mécanisation des travaux (main d'œuvre essentiellement familiale) Activités complémentaires quand possible : maraîchage, cueillette (PFNL, feuilles, fruits et tubercules), transformation, petit commerce Faible sécurisation foncière surtout dans les terres aménagées. Risque élevé de décapitalisation liés aux conflits et au changement climatique Faible capacité de stockage/conservation (obligation de vente à la récolte (prix bas), et achat en période de soudure (prix élevé) Faible esprit ou formation/conseils entrepreneurial. Insuffisante, voir absente maîtrise des outils de gestion et planification ou développement des plans d'affaires Distribution inéquitable des ressources entre femmes et hommes Consommation quotidienne souvent insuffisante en quantité et qualité pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle adéquate	Location/bail des terres cultivables contre paiement en nature	Renforcement des capacités managériales (gouvernance, gestion administrative et financière, Renforcement des capacités techniques) Innovation technique et technologique, normes et standards, Sécurisation foncière Accès au service du conseil agricole (information, bonnes pratiques agropastorales, etc.) Maîtrise d'itinéraires techniques pour des activités agropastorales durables et rentables Meilleur accès aux facteurs de production de qualité et de proximité Sécurisation foncière (usufruit des terres exploitées)	Projet d'Appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) PROVALAB 2 PIMSAR PRIAN-PDI	Conforme à objectif (OS) 1 et 2 du COSOP Activités de renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales Élaboration de business plan intégrant les besoins d'appui Mise en relation avec les autres groupes de producteurs du même bassin Appui à l'établissement de partenariats stratégiques Mise en relation avec les acteurs promoteurs de l'innovation Accompagnement post-financement Appui en infrastructures de stockage/conservation, transformation et pistes. Renforcement de sensibilisation et des approches de l'équité des genres Appui en alphabétisation Accès à l'information agrométéorologiques

Typologie	Niveau de pauvreté et causes	Stratégies d'adaptation	Besoins prioritaires	Soutien d'autres programmes	Plan d'action possible
Organisations paysannes	Services aux membres limités Méconnaissance des opportunités d'affaires Faible orientation vers le marché Faible niveau d'équipement Capacités organisationnelles et de gouvernance (organisation, gestion, services rendus aux membres, planification, plaidoyer etc.) limitées Accès limité au financement et services financiers Faible niveau d'alphabétisation des membres (femmes et jeunes) Faible exposition à l'information et autres opportunités Niveau limité d'établissement et de structuration des réseaux filières (faïtières, interprofession et OPB) Faible/absence de mise en relation avec les autres acteurs du secteur (mise en relation pour les débouchés) Insuffisante capacité de négociation avec les partenaires (fournisseurs d'intrants, commerçants/acheteurs, etc.) Peu de connaissance et/ou d'expérience pratique en gestion d'entreprise Faible accès à l'information Entrepreneuriat limité et manque de formation/conseils. Faible capacité organisationnelle et de gestion de l'activité · Insuffisante planification dans la production et la mise en marché · Compétences en management et gestion financière limitées · Faible connaissance des opportunités d'affaires Risque d'une distribution inéquitable entre membres, par exemple dans les groupes mixtes, des femmes et jeunes Distribution inéquitable des ressources entre femmes et hommes au niveau du ménage	Recherche de partenariats et de marchés pour assurer l'écoulement de la production sans une réelle programmation	Renforcement des capacités managériales (gouvernance, gestion administrative et financière, Renforcement des capacités techniques (innovation technique et technologique, normes et standards, Mise en relation avec les autres acteurs de la filière Maîtrise des circuits de commercialisation Accès à l'information Compétences en management et gestion financière/comptable Connaissance de la demande du marché (quantité et qualité du produit) Financement accessible et adaptés aux activités agropastorales Meilleure relation avec et entres les acteurs de la filière Mécanismes de financement adaptés (exigences et conditions socio-économiques spécifiques)	Projet d'Appui aux filières agricoles dans les régions du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun (PAFA-4R) Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) PROVALAB 2 PIMSAR PRIAN-PDI	Conforme à l'OS 1 et 2 du COSOP : Développement des services aux membres Activités de renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales Élaboration de business plan intégrant les besoins d'appui Mise en relation avec les autres groupes de producteurs du même bassin Appui à l'établissement de partenariats stratégiques Accompagnement post-financement pour les membres Appui en infrastructures de stockage/conservation, transformation et pistes. Renforcement de sensibilisation et des approches de l'équité des genres Appui en alphabétisation

Tableau 5 : Acteurs et rôles de l'Opération (Projet)

Résultat / Composante	Activités	Principal(s) établissement(s) concerné(s)	Institution(s) d'appui(s)	Autres partenaires possibles dans l'exécution
Produit 1.1 : L'eau agricole est mobilisée de manière durable et accessible sur des terres aménagées	Aménagement hydroagricole pour culture irriguée (maîtrise totale ou partielle de l'eau) Protection des terres sous culture pluviale améliorée Renforcement des capacités des bénéficiaires à la gestion des aménagements	Prestataires de services (consultants, bureaux d'études, entreprises, Structures étatiques (DRARAH, DGADI, DGFOMR, etc.) Organisation des producteurs (OP)	Bureau d'études et entreprises privées	
Produit 1.2 : L'accès des petits producteurs aux facteurs de production s'est accru	Mise à disposition d'intrants Promotion et diffusion des semences certifiées, système durable de multiplication des semences Services de labour ; promotion de la petite mécanisation Chaîne de solidarité animale	Prestataires de services Structures étatiques (DRARAH, DGFOMR, DGPV, INERA) Chambres d'agriculture	Prestataires de services MER SCOOP	Organisations paysannes (OP) et société civile
Produits 1.3 : Les petits producteurs ont adopté les bonnes pratiques agricoles	Appui conseil à la production ; Appui et renforcement du réseau des OP Promotion des champs-écoles paysans Promotion de solutions agroécologiques Diversification de la production des jardins maraichers Education nutritionnelle et amélioration de la nutrition	Prestataires de services Structures étatiques (DRARAH, DGFOMR, DGPV, INERA) Chambres d'agriculture	Prestataires de services MER SCOOP	OP et Société civile Structures étatiques
Produit 2.1 : Des infrastructures après-récoltes, résilientes et durables sont développées	Réhabilitation d'infrastructures routières (pistes, ouvrages, etc.) Construction/réhabilitation d'infrastructures post-récoltes (transformation, conservation/stockage, etc.) Construction/réhabilitation d'infrastructures de commercialisation (marchés, hangars, étales, etc.)	Prestataires de services (consultants, bureaux d'études, entreprises, Structures étatiques (DRARAH, DGPR, DGER, SONATER, etc.) Organisation des producteurs (OP)	Structures étatiques (DGER)	-
Produit 2.2 : Les capacités des acteurs et les partenariats avec le privé sont renforcés	Accompagnement entrepreneurial (MER, SCOOP, OP) Accès aux services financiers Education financière Appui aux cadres de concertation Partenariat avec les IMF	Prestataires de services	Direction du développement de l'entrepreneuriat agricole (DDEA)	

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 2: Logframe

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA

Cadre logique

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Portée	1 Personnes touchées par les activités soutenues par le projet				SSE-ORAMIA	Annuelle	Unité de coordination	Contextes socio-politique et sécuritaire favorables à la mise en œuvre
	Hommes (number)		15000	30000				
	Femmes (number)		15000	30000				
	Jeunes (number)		9000	18000				
	Personnes autres que les jeunes (number)							
	Personnes non autochtones (number)							
	Nombre total de personnes bénéficiant de services (number)		30000	60000				
	Homme (%)		50	50				
	Femme (%)		50	50				
	Jeunes (%)		30	30				
	Persons with disabilities (number)		600	1200				
	Personnes déplacées internes recevant des services promus ou appuyés par le projet				SSE-ORAMIA	Annuelle	Unité de Coordination	
	Personnes déplacées internes (number)		1500	3000				
	1.a Nombre correspondant de ménages touchés				SSE-ORAMIA	Annuelle	Unité de Coordination	
	Ménages (number)		30000	60000				
	1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages				SSE-ORAMIA	Annuelle	Unité de Coordination	
	Membres des ménages (number)		150000	300000				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Objectif du projet Contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à la réduction de la pauvreté	Incidence de la pauvreté dans les régions d'intervention				Enquete d'impact	Année 1,3,6	Unité de Coordination, gouvernement, FIDA	Contextes socio-politique et sécuritaire favorables à la mise en œuvre
	Pourcentage de pauvreté dans les régions d'intervention (%)	38	33	28				
	Prevalence de l'insécurité alimentaire dans les 3 régions d'intervention				Enquete d'impact	Année 1,3,6	Unité de Coordination, gouvernement, FIDA	
	Pourcentage de l'insécurité alimentaire dans les 3 régions d'intervention (%)	40	35	30				
Objectif de développement Améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus	personnes soutenues déclarant une amélioration de leur revenu				Enquêtes d'évaluation des effets	Année 3 et 6	Unité de Coordination	Contextes socio-politique et sécuritaire favorables à la mise en œuvre
	Hommes (%)		35	70				
	Femmes (%)		35	70				
	Jeunes (%)		35	70				
	1.2.8 Femmes déclarant une diversité alimentaire minimale (MDDW)				Enquêtes COI	Années 3 et 6	Unité de coordination	
	Femmes (%) (%)		18	50				
	Femmes (nombre) (number)		2188	12500				
	Ménages (%) (%)		18	50				
	Ménages (nombre) (number)		2188	12500				
	Membres des ménages (number)		10938	62500				
	Ménages autres que ceux ayant une femme pour chef (number)							
	SF.2.1 Ménages satisfaits des services soutenus par le projet							
	Membres des ménages (number)		60000	240000				
	Ménages dirigés par une femme (number)		1680	6720				
	Ménages (%)		40	80				
	Ménages (number)		12000	48000				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Effet direct Effet 1: La productivité et la production des filières priorisées sont accrues	1.2.3 Ménages déclarant une réduction de la pénurie d'eau par rapport aux besoins de la production				Enquêtes spécifiques	Annuelle à partir de l'année 4	Unité de coordination	Collaboration entre les responsables coutumiers et administratifs pour la sécurisation foncière
	Ménages (%)		17	17				
	Ménages (number)		5000	10000				
	Membres des ménages (number)		25000	50000				
	Producteurs déclarant l'adoption de techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées				Etudes thématiques	Année 3 et 6	Unité de Coordination	
	Males (%)		35	70				
	Females (%)		35	70				
	Youth (%)		35	70				
	IE.2.1 Individus présentant une amélioration de l'autonomisation				Études thématiques	Année 3 et 6	Unité de Coordination	
	Nombre total de personnes (%)		35	70				
	Nombre total de personnes (number)		10500	42000				
	Femmes (%)		35	70				
	Femmes (number)		5250	21000				
	Hommes (%)		35	70				
	Hommes (number)		5250	21000				
	SF.2.2 Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet				Enquêtes spécifiques	Année 5 et 8	Unité de Coordination	
	Membres des ménages (number)		45000	225000				
	Ménages de personnes non autochtones (number)							
	Ménages autres que ceux ayant une femme pour chef (number)							
	Ménages dirigés par une femme (number)		2700	13500				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	Ménages (%)		30	75				
	Ménages (number)		9000	45000				
	Production additionnelle annuelle				SSE	Annuelle	Unité de Coordination	
	Riz paddy (tonnes cummulées) (number)		3841	7681				
	Maïs (tonnes/an) (number)		6000	11300				
	Manioc (tonnes/an) (number)		16000	32280				
	Horticulture (tonnes/an) (number)		3500	7004				
	Viande de volaille (tonnes/an) (number)		300	1500				
	Viande de porc (tonnes/an) (number)		6000	25000				
	3.2.1 Tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (tCO2e) évitées et/ou séquestrées							
	Hectares of land (ha)	0	1409.5	2819				
	tCO2e/20 années (number)	0	106760	213520				
	tCO2e/ha (number)	0	16.96	33.9				
	tCO2e/ha/année (number)	0	0.85	1.7				
	Produit Produit 1.1 : L'eau agricole est mobilisée de manière durable sur les terres aménagées.	1.1.2 Terres agricoles dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état				SSE-ORIAM-SA	Annuel	
Superficie en hectares (ha)			1409.5	2819				
Nombre total d'utilisateurs prévus (number)			4000	10000				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Produit Produit 1.2 : L'accès des producteurs aux facteurs de production est amélioré	1.1.3 Producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et/ou aux paquets technologiques				SSE	Annuelle	Année 5 et 8	Facilitations offertes par le processus de sécurisation des terres; Disponibilité des intrants et mobilisation effective des technologies
	Hommes (number)		10658	30000				
	Femmes (number)		10658	30000				
	Jeunes (number)		6395	18000				
	Producteurs ruraux (number)		21316	60000				
Produit Produit 1.3 : Les petits producteurs ont adopté les bonnes pratiques agricoles.	Nombre de personnes formées et/ou conseillées				SSE	Semestrielle	Unité de Coordination	Compétences locales disponibles pour l'encadrement; Expertise en nutrition disponible
	Males (number)		12500	20000				
	Females (number)		12500	20000				
	Youth (number)		7500	12000				
	1.1.8 Personnes bénéficiant d'un soutien spécifique pour améliorer leur nutrition				Enquetes SSE	Annuelle	Unité de Coordination	
	Nombre de personnes qui participent (number)		12500	25000				
	Hommes (number)		6250	12500				
	Femmes (number)		6250	12500				
	Ménages (number)		12500	25000				
	Membres des ménages bénéficiaires (number)		62500	125000				
	Jeunes (number)		3750	7500				
	Number of persons with disabilities (number)		250	500				
	3.1.4 Hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat				SSE	Annuelle	Unité de Coordination	
	Superficie en hectares (ha)		4000	7724				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Effet direct Effet 2 : L'accès au marché et la compétitivité des secteurs ciblés sont développés.	2.2.6 Ménages déclarant une amélioration de l'accès physique aux marchés et aux installations de transformation et de stockage				Enquêtes d'impact	Année 3 & 6	Unité de Coordination	Disponibilité de services de facilitation et d'intermédiation pour l'accès au marché Facilitations offertes par le processus de sécurisation des terres
	Ménages déclarant une amélioration de l'accès physique aux marchés (%)		35	70				
	Ménages déclarant une amélioration de l'accès physique aux installations de transformation (%)		35	70				
	Ménages déclarant une amélioration de l'accès physique aux installations de stockage (%)		35	70				
	Personnes déclarant une augmentation de leurs ventes				Enquêtes d'impact	Année 3 & 6	Unité de Coordination	
	Males (%)		25	50				
	Females (%)		25	50				
	Young (%)		25	50				
Produit Produit 2.1: Les infrastructure et équipe,ents post-récolte résilientes au climat sont développées.	2.1.6 Installations de commercialisation, transformation et stockage construites ou remises en état				SSE-ORIAM-SA	Annuelle	Unité de Coordination	Modèles d'exploitation et de gestion des MER et SCOOPs revus pour leurs valorisation et durabilité
	Nombre total d'installations (number)		0	60				
	Installations de commercialisation construites ou remises en état (number)		0	9				
	Installations de transformation construites ou remises en état (number)		0	33				
	Installations de stockage construites ou remises en état (number)		0	18				
	2.1.5 Kilomètres de routes construites, refaites ou améliorées				SSE-ORIAM-SA	Annuelle	Unité de Coordination	
	Longueur des routes (km) (km)		0	140				

Chaîne logique	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible Finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Produit Produit 2.2 : Les capacités des acteurs des filières et les partenariats avec le secteur privé sont renforcés	Nombre de SCOOPs, MER, coopératives des femmes et des jeunes, etc. soutenues				SSE-ORIAM-SA	Annuelle	Unité de Coordination	Modèles d'exploitation et de gestion des MER et SCOOPs revus pour leurs valorisation et durabilité
	Cooperatives/MER des Femmes (number)		498	995				
	Cooperatives/MER des Jeunes (number)		299	597				
	Volume de financement (subvention en millier USD) accordé aux beneficiaires de l'operation				SSE-ORIAM-SA	Annuelle	Unité de Coordination	
	Volume de financement (number)		5000	10000				
	PME agroalimentaires soutenus ayant développé une alliance productive et un partenariat				SSE-ORIAM-SA	Annuelle	Unité de Coordination	
	Cooperatives/MER des femmes (number)		124	498				
	Cooperatives/MER des femmes (%)		25	50				
	Cooperatives/MER des jeunes (number)		75	299				
	Cooperatives/MER des jeunes (%)		25	50				

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 3: Project Cost and Financing

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Detailed Costs

Table 1. Infrastructures de mobilisation des eaux résilientes au climat										Unit Cost								
Detailed Costs										(FCFA '000)	Unit Cost	Totals Including Contingencies (US\$ '000)						
	Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total		(US\$)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	
I. Investment Costs																		
A. Organisation des bassins des filières																		
1. Identification et priorisation des filières																		
Identification et priorisation des filières	consultation	1	-	-	-	-	-	1	12,195	20,669,492	20.67	-	-	-	-	-	20.67	
2. Plan d'actions d'intégration et de développement des filières																		
Cartographie des infrastructures existantes	etude	1	-	-	-	-	-	1	24,390	41,338,983	41.34	-	-	-	-	-	41.34	
Évaluation des ressources en eau	etude	1	-	-	-	-	-	1	20,732	35,138,983	35.14	-	-	-	-	-	35.14	
Consultations pour l'identification/confirmation des besoins des acteurs /a	forfait	1	-	-	-	-	-	1	12,195	20,669,492	20.67	-	-	-	-	-	20.67	
Plan de développements intégré des filières	plan	1	-	-	-	-	-	1	12,195	20,669,492	20.67	-	-	-	-	-	20.67	
Subtotal											117.82	-	-	-	-	-	117.82	
Subtotal											138.49	-	-	-	-	-	138.49	
B. Aménagement des Bas-fonds (en maîtrise partielle) Type PAFR/seuils																		
1. Ingénierie sociale et appui à la gestion																		
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	2,152	-	-	-	-	-	2,152	82	138,983	299.09	-	-	-	-	-	299.09	
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	2,152	-	-	-	-	-	2,152	27.4	46,441	99.94	-	-	-	-	-	99.94	
Études foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)	forfait	2,152	-	-	-	-	-	2,152	138	233,898	503.35	-	-	-	-	-	503.35	
Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE)	forfait	1,076	-	538	538	-	-	2,152	82	138,983	149.55	-	77.03	78.57	-	-	305.15	
Formation des comités de gestion et d'entretien	forfait	-	-	1,076	1,076	-	-	2,152	54	91,525	-	-	101.46	103.48	-	-	204.94	
Subtotal											1,051.93	-	178.49	182.06	-	-	1,412.47	
2. Ingénierie civile et rurale																		
a. Études techniques (APS, APD, DAO) et Étude environnementale et sociale (EIES)	forfait	-	2,152	-	-	-	-	2,152	329.2	557,966	-	1,212.75	-	-	-	-	1,212.75	
b. Travaux d'exécution via Entreprises																		
Terrassement généraux, construction des diguettes	ha	-	-	1,076	1,076	-	-	2,152	1,098	1,861,017	-	-	2,166.07	2,209.40	-	-	4,375.47	
Ouvrages de protection (geotextiles + enrochement) et de régulation (pertuis de vidange/vannes) /b	ha	-	-	1,076	1,076	-	-	2,152	3,018	5,115,254	-	-	5,953.75	6,072.82	-	-	12,026.57	
Préparation des surfaces agricoles, travaux connexes et PGES	ha	-	-	1,076	1,076	-	-	2,152	1,372	2,325,424	-	-	2,706.61	2,760.74	-	-	5,467.35	
Subtotal											-	-	10,826.43	11,042.96	-	-	21,869.39	
c. Suivi et contrôle des travaux d'exécution	forfait	-	-	1,076	1,076	-	-	2,152	548	928,814	-	-	1,029.59	1,050.18	-	-	2,079.76	
Subtotal											-	1,212.75	11,856.01	12,093.13	-	-	25,161.90	
Subtotal											1,051.93	1,212.75	12,034.50	12,275.19	-	-	26,574.37	
C. Aménagement des périmètres irrigués rizicoles																		
1. Ingénierie sociale et renforcement des capacités des acteurs																		
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	532	-	-	-	-	-	532	365	618,644	329.12	-	-	-	-	-	329.12	
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	532	-	-	-	-	-	532	122	206,78	110.01	-	-	-	-	-	110.01	
Études foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)	forfait	532	-	-	-	-	-	532	609	1,032,203	549.13	-	-	-	-	-	549.13	
Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE)	forfait	266	-	133	133	-	-	532	365	618,644	164.56	-	84.76	86.46	-	-	335.78	
Formation des comités de gestion et d'entretien	forfait	-	-	266	266	-	-	532	243	411,864	-	-	112.86	115.12	-	-	227.99	
Subtotal											1,152.82	-	197.63	201.58	-	-	1,552.03	
2. Ingénierie civile et rurale																		
a. Études techniques (APS, APD, DAO) et Étude environnementale et sociale (EIES)	forfait	-	532	-	-	-	-	532	1,463	2,479,661	-	1,332.37	-	-	-	-	1,332.37	
b. Travaux d'exécution via Entreprises																		
Terrassement généraux, canal primaire existant, ouvrages et conduites	ha	-	-	266	266	-	-	532	3,659	6,201,695	-	-	1,784.44	1,820.13	-	-	3,604.58	
Station de pompage	ha	-	-	266	266	-	-	532	4,878	8,267,797	-	-	2,378.93	2,426.51	-	-	4,805.45	
Aménagement des terres, travaux connexes et PGES /d	ha	-	-	266	266	-	-	532	15,854	26,871,186	-	-	7,731.78	7,886.41	-	-	15,618.19	
Subtotal											-	-	11,895.15	12,133.06	-	-	24,028.21	
c. Suivi et contrôle des travaux d'exécution	forfait	-	-	266	266	-	-	532	2,439	4,133,898	-	-	1,132.83	1,155.48	-	-	2,288.31	
Subtotal											-	1,332.37	13,027.98	13,288.54	-	-	27,648.89	
Subtotal											1,152.82	1,332.37	13,225.61	13,490.12	-	-	29,200.92	

Detailed Costs

D. Aménagement des périmètres maraichers irrigués /e

1. Ingénierie sociale et renforcement des capacités des acteurs

Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires

Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b

Etudes foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)

Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'utilisateurs de l'eau (OUE)

Formation des comités de gestion et d'entretien

Subtotal

2. Ingénierie civile et rurale

a. Etudes techniques (APS, APD, DAO) et Etude environnementale et sociale (EIES)

b. Travaux d'exécution via Entreprises

Travaux d'hydraulique /f

Aménagement /g

Travaux connexes (aire de séchage, reconditionnement, espace pour femmes, cantine, latrine etc..) + PGE/

Subtotal

c. Suivi et contrôle des travaux d'exécution

Subtotal

Subtotal

E. Jardins nutritifs communautaires et familiaux

Grillages, cornières et tendeurs pour aménagement de jardin /i

Réalisation de forage/source d'eau

Subtotal

Total Investment Costs

II. Recurrent Costs

Assistance technique internationale (infrastructures)

Supervisions conjointes Projet/ STD /j

Total Recurrent Costs

Total

Unit	Quantities							Unit Cost (FCFA '000)	Unit Cost (US\$)	Totals Including Contingencies (US\$ '000)						
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total			2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
forfait	135	-	-	-	-	-	135	274	464,407	62.69	-	-	-	-	-	62.69
forfait	135	-	-	-	-	-	135	91	154,237	20.82	-	-	-	-	-	20.82
forfait	-	-	68	67	-	-	135	457	774,576	-	-	54.26	54.53	-	-	108.80
forfait	-	-	68	67	-	-	135	274	464,407	-	-	32.53	32.70	-	-	65.23
forfait	68	-	34	33	-	-	135	183	310,169	21.09	-	10.86	10.76	-	-	42.71
										104.61	-	97.66	97.98	-	-	300.25
forfait	-	135	-	-	-	-	135	1,098	1,861,017	-	253.75	-	-	-	-	253.75
ha	-	-	68	67	-	-	135	9,146	15,501,695	-	-	1,140.25	1,145.95	-	-	2,286.20
ha	-	-	68	67	-	-	135	5,488	9,301,695	-	-	684.20	687.62	-	-	1,371.82
ha	-	-	68	67	-	-	135	3,659	6,201,695	-	-	456.17	458.45	-	-	914.63
										-	-	2,280.62	2,292.02	-	-	4,572.64
										-	-	217.17	218.25	-	-	435.42
forfait	-	-	68	67	-	-	135	1,829	3,100	-	253.75	2,497.78	2,510.27	-	-	5,261.81
										104.61	253.75	2,595.44	2,608.26	-	-	5,562.06
jardin	-	18	18	18	18	-	72	500	847,458	-	16.18	16.50	16.83	17.17	-	66.68
forage	-	18	18	18	18	-	72	18,200	30,847,458	-	588.85	600.62	612.64	624.89	-	2,427.00
										-	605.02	617.12	629.47	642.06	-	2,493.67
										2,447.84	3,403.90	28,472.68	29,003.04	642.06	-	63,969.51
mission	2	2	2	1	-	-	7	15,000	25,423,729	50.85	50.85	50.85	25.42	-	-	177.97
forfait										31.39	41.58	677.22	677.22	-	-	1,427.41
										62.24	92.42	728.07	702.65	-	-	1,605.38
										2,530.08	3,496.32	29,200.75	29,705.68	642.06	-	65,574.89

/a en infrastructures, matériels et équipements résilients dans les filières concernées

/b en prenant en compte la question de la garde d'enfants, et les PSH

/c y compris haie vive défensive, brise vents...

/d (terrassement, canaux secondaires et tertiaires, planage, réseau d'assainissement et réseau de pistes internes, et haie vive défensive et brise vent...

/e équipé de forage à haut débit: system d'irrigation avec forage de 16m3 pour 2,5ha avec source solaire

/f forage + équipements, réservoir, tuyauteries et reseau , energie solaire et équipements...

/g terrassement-planage, bassins d'arrosage, clôture, etc...

/h y compris haie vive défensive, brise vents...

/i avec haie vive défensive et brise vents

/j Technique, Environnementale et sociale, ...

Detailed Costs

I. Investment Costs

A. Accès aux intrants et aux matériels agricoles

1. Filière riz /a

Semences des variétés améliorées	t	-	-	9.833	9.833	-	-	19.666	8.000	13.559,322	277.46
Engrais organiques	t	-	-	2,089	2,089	-	-	4,178	100	169,492	736.82
Engrais chimiques	t	-	-	125.4	125.4	-	-	250.8	520	881,356	230.00
Matériels agricole et accessoires (pelles, houes, etc.)	forfait										161.45

Subtotal

1,405.72

2. Filière maïs

a. en maîtrise partielle de l'eau /b

Semences des variétés améliorées	t	-	-	8.413	8.143	-	-	16.556	2.956	5.010,169	86.29
Engrais organiques	t	-	-	1,010	1,010	-	-	2,020	100	169,492	356.24
Engrais chimiques	t	-	-	61	61	-	-	122	520	881,356	111.88
Matériels agricole et accessoires (pelles, houes, etc.)	forfait										55.25

Subtotal

609.66

b. en zones hors aménagement hydro-agricole

Semences des variétés améliorées	t	-	35.9	35.9	-	-	-	71.8	2.956	5.010,169	366.96
Engrais organiques	t	-	4,304	4,304	-	-	-	8,608	100	169,492	1,488.31
Engrais chimiques	t	-	258	258	-	-	-	516	520	881,356	463.92

Subtotal

2,319.19

Subtotal

2,928.85

3. Filière manioc

a. en maîtrise partielle de l'eau /c

Boutures des variétés améliorées	ha	-	-	179	179	-	-	358	74	125,424	46.72
Engrais organiques	t	-	-	538	538	-	-	1,076	100	169,492	189.76
Engrais chimiques	t	-	-	45	45	-	-	90	520	881,356	82.53
Matériel agricole et accessoires (pelles, houes, etc.)	forfait										29.44

Subtotal

348.46

b. en zones hors aménagement hydro-agricole

Boutures des variétés améliorées	ha	-	717	717	-	-	-	1,434	74	125,424	183.47
Engrais organiques	t	-	2,152	2,152	-	-	-	4,304	100	169,492	744.15
Engrais chimiques	t	-	179.3	179.3	-	-	-	358.6	520	881,356	322.41

Subtotal

1,250.03

Subtotal

1,598.49

4. Filière maraîchage

a. en maîtrise partielle de l'eau /d

Semences des variétés améliorées	ha	-	-	338	338	-	-	676	15	25,424	17.88
Engrais organiques	t	-	-	540	540	-	-	1,080	100	169,492	190.46
Engrais chimiques	t	-	-	10	10	-	-	20	520	881,356	18.34
Matériel agricole et accessoires (pelles, houes, etc.)	forfait										11.08

Subtotal

237.77

b. en zones hors aménagement hydro-agricole

Semences des variétés améliorées	ha	-	717	717	-	-	-	1,434	15	25,424	37.19
Engrais organiques	t	-	1,148	1,148	-	-	-	2,296	100	169,492	396.97
Engrais chimiques	t	-	21.5	21.5	-	-	-	43	520	881,356	38.66

Subtotal

472.82

Subtotal

710.59

Subtotal

6,643.66

[illegible]

Burkina Faso

Opération de renforcement des infrastructures agricoles et rurales pour la souveraineté alimentaire -- ORIAM-SA

Table 2. Accès aux facteurs de production

Detailed Costs

Burkina Faso																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

\a à raison de 4 bénéficiaires par hectare

\b à raison de 2 bénéficiaires par hectare

\c à raison de 2 bénéficiaires par hectare

\d à raison de 20 bénéficiaires par hectare

\e 1er niveau de chaine de solidarité

\f Mangeoires et abreuvoirs, brouette, matériaux de base pour enclos

\g Mangeoires et abreuvoirs, brouette, matériaux de base pour enclos

\h 2 niveaux de la chaine pendant 2 ans

\i 2 niveaux de la chaine pendant 2 ans

\j en moyenne d'une trentaine de personnes/formation

\k 2 par province

\l Ingénieurs, producteurs, MARAH

\m DID : Développement inclusif du handicap

\n pour renforcer la prise en compte des PSH dans les filières et pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action d'inclusion de l'Opération

Detailed Costs	Quantities							Unit Cost	Totals Including Contingencies (FCFA '000)		
	Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total		'000)	(US\$)
G. Développement des jardins nutritifs communautaires											
1. Acquisition et distribution de cultures riches en micronutriments dans les bassins aménagés /g	kit	-	450	450	450	450	-	1,800	40	67,797	127.00
2. Diffusion des bonnes pratiques post-récolte et transformation artisanale pour préserver la qualité nutritionnelle /h	formation	-	15	15	15	15	-	60	200	338,983	21.17
3. Acquisition et distribution de plants de moringa et de moringa	forfait	-	100	100	100	100	-	400	100	169,492	70.56
4. Démonstrations sur les techniques de culture, itinéraire technique, bonnes pratiques agricoles	démonstration	-	18	18	18	18	-	72	100	169,492	12.70
5. Acquisition de petits matériels et équipements de récolte /i	jardin	-	18	18	18	18	-	72	200	338,983	26.67
6. Acquisition de petit matériels et équipement de transformation et de conservation /j	jardin	-	18	18	18	18	-	72	200	338,983	26.67
7. Éducation nutritionnelle et communication pour le changement social et de comportement (CSC)											
Démonstrations culinaires dans les villages /k	démonstration	-	3	3	3	3	3	15	1,000	1,694,915	26.73
Elaborer un livret d'éducation nutritionnelle pour les élèves /l	livret	1	-	-	-	-	-	1	3,600	6,101,695	6.10
Elaborer un guide de l'enseignant pour la conduite de l'éducation nutritionnelle dans les écoles	livret	1	-	-	-	-	-	1	3,600	6,101,695	6.10
Campagnes multimédias et communautaires /m	campagne	1	1	1	1	1	1	6	2,950	5,000	31.28
Formation des agents de santé à base communautaire sur l'agriculture sensible à la nutrition	formation	3	3	3	3	3	3	18	887	1,503,39	28.22
Séances de démonstration culinaire utilisant des produits locaux nutritifs (bouillie enrichie)	démonstration	3	3	3	3	3	3	18	1,500	2,542,373	47.72
Subtotal											146.14
Subtotal											430.91
H. Système d'apprentissage interactif entre les sexes (GALS+)											
Ateliers catalyseurs de changement (ACC)	session	3	-	-	-	-	-	3	5,911	10,018,644	30.06
Suivi des apprentissages communautaires par les facilitateurs	mission	-	-	4	4	4	4	16	591	1,001,695	17.01
Ateliers d'évaluation participatif de genre /n	session	-	375	375	375	375	-	1,500	290	491,525	767.30
Formation sur le GALS /o	session	3	-	-	-	-	-	3	5,000	8,474,576	25.42
Rencontre bilan de mise à l'échelle du GALS avec les facilitateurs	atelier	-	-	-	1	-	-	1	1,478	2,505,085	2.63
Expertise nationale GALS	forfait	-	1	1	-	-	-	2	3,547	6,011,864	12.27
Organiser des théâtres fora /p	session	-	3	3	3	3	3	15	591	1,001,695	15.79
Evaluation de la mise en oeuvre de GALS	forfait	-	-	-	-	-	1	1	10,640	18,033,898	18.03
Subtotal											888.52
Total											4,222.52

la Etude et atelier de validation

lb 20 facilitateurs par formation

lc incluant : 315, 54,108 et 108 CEP pour les superficies irriguées du riz, maïs, manioc et maraichage, respectivement

ld incluant : 107, 54 et 214 CEP pour les superficies pluviales du maïs, manioc et maraichage, respectivement

le dont 400 CEAP pour la volaille et 200 CEAP pour le porc

lf une session pour 100 personnes sur les régions ciblées (avec recyclage)

lg légumes-feuilles, patate douce à chair orange, légumineuses, fruits locaux, baobab, Moringa

lh : séchage, mouture, conservation de produits comme le moringa et le baobab, le maïs avec appui en matériel (bâches, emballage, équipements adaptés)

li sècheurs, bâches, ...

lj plats, emballages,...

lk au profit des mères d'enfants de moins de 2 ans et des femmes enceintes à travers les GASPA

l avec traduction en langues locales

lm : émissions radios, théâtre-forum, affiches illustrées, vidéos mobiles, etc.

ln sur 6 seances/jours y compris le matériel de formation

lo pour les faïtières des chaines de valeurs, les DRARAH et les CREER

lp sur les normes sociales, comportements et attitudes perpétuants les inégalités de genre au sein des ménages et dans la communauté

Detailed Costs

I. Investment Costs

A. Amélioration de la gestion des infrastructures et équipements

1. Diagnostic de la performance de gestion et de valorisation des infrastructures dans les bassins filières

étude et atelier de validation

Unit	Quantities						Total	Unit Cost (FCFA '000)	Unit Cost (US\$)	Including Contingencies (US\$ '000)
	2026	2027	2028	2029	2030	2031				
étude et atelier de validation	3	3	-	-	-	-	6	8.867	15,028,814	90.62

2. Mise à jour des modèles de gestion des infrastructures et équipements de récolte et post récolte

Consultation

Consultation	1	-	-	-	-	-	1	7.000	11,864,407	11.86

Atelier de validation

atelier	-	3	-	-	-	-	3	591	1,001,695	3.04

Subtotal

14.90

3. Formation des MER et leaders de SCOOP/OP dans la gestion des infrastructures et équipements

Recrutement d'un consultant

pers.jour	20	-	-	-	-	-	20	118	200	4.00

Conception/actualisation des modules de formation

forfait	-	1	-	-	-	-	1	3.547	6,011,864	6.07

Session de formation des acteurs leaders /a

région	-	3	3	-	-	-	6	2.000	3,389,831	20.75

Subtotal

30.82

4. Coaching des acteurs pour la valorisation des infrastructures et équipements

Recrutement de structures spécialisées de prestation de services

région	-	3	3	3	3	3	15	11.822	20,037,288	315.95

Renforcement des capacités des entités de prestation de service

forfait	-	3	3	3	3	3	15	10.049	17,032,203	268.57

Suivi, évaluation et capitalisation des activités du coaching

forfait	-	3	3	3	3	3	15	4.729	8,015,254	126.39

Subtotal

710.91

Subtotal

847.25

B. Infrastructures de transformation et de commercialisation

1. Ingénierie sociale d'appui à la concertation des acteurs et à la gestion des infrastructures

Identification des sites, sécurisation foncière

forfait										81.15

Programmation fonctionnelle des infrastructures

forfait										60.86

Screening environnemental et social

forfait										121.72

Renforcement des capacités des structures de gestion

forfait										121.72

Subtotal

385.44

2. Ingénierie civile et rurale

a. Amélioration des comptoirs commerciaux existants (avec magasins de stockage) - 2 par région

Etudes techniques et préparation des DAO

etude	-	-	6	-	-	-	6	4.878	8,267,797	51.10

Travaux d'exécution via Entreprises

comptoir	-	-	-	6	-	-	6	97.561	165,357,627	1,094.68

Equipements /b

forfait	-	-	-	6	-	-	6	24.390	41,338,983	273.67

Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)

forfait	-	-	-	6	-	-	6	9.756	16,535,593	104.25

Subtotal

1,523.70

b. Mise en place de nouveaux comptoirs (1 par région)

Etudes techniques (APS, APD, DAO) et Etude environnementale et sociale (BES)

etude	-	-	3	-	-	-	3	30.480	51,661,017	159.66

Travaux d'exécution via Entreprises

comptoir	-	-	-	3	-	-	3	609.756	1,033,484,746	3,420.87

Equipements /a

forfait	-	-	-	3	-	-	3	121.951	206,696,61	684.17

Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)

forfait	-	-	-	3	-	-	3	60.976	103,349,153	325.80

Subtotal

4,590.50

c. Renforcement des unités de transformation de riz existantes (1 par province)

Etudes techniques et préparation des DAO

etude	-	-	9	-	-	-	9	915	1,550,847	14.38

Travaux d'exécution via Entreprises

unité	-	-	-	6	3	-	9	18.293	31,005,085	309.94

Equipements

forfait	-	-	-	6	3	-	9	6.100	10,338,983	103.35

Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)

forfait	-	-	-	6	3	-	9	1.800	3,050,847	29.04

Subtotal

456.71

										Unit Cost (FCFA '000)		Including Contingenci es (US\$ '000)
											Unit Cost (US\$)	Total
Quantities												
Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total					
d. Renforcement des groupements de femmes étuveuses de riz (3 par région)												
Consultations et évaluation des besoins des groupements de femmes étuveuses	region	-	3	3	3	-	-	9	8.867	15.028,814	139.36	
Fourniture des équipements et matériels novateurs/adaptés pour l'étuvage du riz	forfait	-	3	3	3	-	-	9	11.822	20.037,288	195.10	
Formation des femmes étuveuses à l'utilisation et à la gestion des nouveaux équipements et matériels	session	-	3	3	3	-	-	9	8.867	15.028,814	139.36	
Subtotal											473.82	
e. Mise en place des unités complètes de transformation de riz (3 par région)												
Etudes techniques (APS, APD, DAO) et Etude environnementale et sociale (BES)	etude	-	-	-	6	3	-	9	3.049	5.167,797	49.20	
Travaux d'exécution via Entreprises	unité	-	-	-	-	6	3	9	60.975	103.347,458	1,053.75	
Fourniture des équipements et matériels essentiels	forfait	-	-	-	-	6	3	9	18.293	31.005,085	316.13	
Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)	forfait	-	-	-	-	6	3	9	6.098	10.335,593	100.37	
Subtotal											1,519.45	
f. Renforcement des unités de transformation de manioc existantes (3 par région)												
Etudes techniques et préparation des DAO	etude	-	-	9	-	-	-	9	610	1.033,898	9.59	
Travaux d'exécution via Entreprises	unité	-	-	-	6	3	-	9	12.195	20.669,492	206.62	
Equipements et matériels essentiels	forfait	-	-	-	6	3	-	9	3.659	6.201,695	61.99	
Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)	forfait	-	-	-	6	3	-	9	1.220	2.067,797	19.69	
Subtotal											297.88	
g. Mise en place des unités/platformes de transformation de manioc (2 par région)												
Etudes techniques (APS, APD, DAO) et Etude environnementale et sociale (BES)	etude	-	-	6	-	-	-	6	1.524	2.583,051	15.97	
Travaux d'exécution via Entreprises	unité	-	-	-	3	3	-	6	30.488	51.674,576	345.51	
Equipements et matériels essentiels	forfait	-	-	-	3	3	-	6	6.100	10.338,983	69.13	
Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)	forfait	-	-	-	3	3	-	6	3.049	5.167,797	32.91	
Subtotal											463.51	
h. Mise en place des chambres froides pour la conservation et la commercialisation des produits périssables /c												
Etudes techniques (APS, APD, DAO) et Etude environnementale et sociale (BES)	etude	-	-	4	3	2	-	9	2.134	3.616,949	34.06	
Travaux d'exécution via Entreprises	unité	-	-	-	4	3	2	9	42.683	72.344,068	729.62	
Equipements et matériels essentiels	forfait	-	-	-	4	3	2	9	3.049	5.167,797	52.12	
Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)	forfait	-	-	-	4	3	2	9	4.268	7.233,898	69.48	
Subtotal											885.29	
i. Mise en place de nouveaux magasins de stockage des produits agricoles (3 par région) /d												
Etudes techniques (APS, APD, DAO) et Etude environnementale et sociale (BES)	etude	-	-	9	-	-	-	9	8.232	13.952,542	129.37	
Travaux d'exécution via Entreprises	lot	-	-	-	9	-	-	9	164.634	279.040,678	2,770.90	
Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)	forfait	-	-	-	9	-	-	9	16.463	27.903,39	263.89	
Subtotal											3,164.16	
Subtotal											13,375.03	
Subtotal											13,760.47	

Detailed Costs

										Including Contingenci es (US\$ '000)	
Opération de renforcement des infrastructures agricoles et rurales pour la souveraineté alimentaire -- ORIAM-SA											
Table 4. Infrastructures après-récoltes résilientes au climat											
Detailed Costs											
		Quantities						Unit Cost (FCFA '000)	Unit Cost (US\$)	Total	
	Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total			
C. Construction des pistes rurales de désenclavement des bassins de production agricole et connexion avec les zones de commercialisation et de transformation des produits											
1. Ingénierie sociale et renforcement des capacités des acteurs											
Consentement préalable, libre et en connaissance de cause	forfait	-	140	-	-	-	-	140	226	383,051	54.16
Consultations avec les acteurs et Identification des principaux axes	forfait	-	140	-	-	-	-	140	677	1.147,458	162.25
Mise en place/redynamisation et Formations des dispositifs d'entretien routier locaux (CLEP)	forfait	-	-	-	70	70	-	140	677	1.147,458	170.49
Subtotal											386.91
2. Ingénierie civile et rurale											
Etudes techniques (APS, APD, DAO) et Etude environnementale et sociale (BES)	etude	-	-	140	-	-	-	140	2.256	3.823,729	551.49
Travaux d'exécution via Entreprises /e	km	-	-	-	70	70	-	140	45.122	76.477,966	11.931.55
Suivi et contrôle des travaux d'exécution (via cabinets privés)	km	-	-	-	70	70	-	140	4.512	7.647,458	1,136.29
Subtotal											13,619.32
Subtotal											14,006.23
D. Appui à l'accès aux équipements et matériels d'emballage des produits Agricoles et d'élevage /f											
Consultations et évaluation des besoins et contraintes des acteurs	forfait	-	3	-	-	-	-	3	8.867	15.028,814	45.54
Acquisition et mise en place des équipements et matériels d'emballage des produits AP	region	-	-	3	3	3	-	9	29.556	50.094,915	497.51
Appui à la gestion des équipements et matériels	region	-	-	3	3	3	-	9	2.956	5.010,169	47.39
Subtotal											590.44
Total Investment Costs											29,204.39
II. Recurrent Costs											
Missions d'assurances techniques /g	mission	2	4	4	2	-	-	12	15.000	25.423,729	305.08
Supervisions conjointes Projet/ STD (Technique , Environnementale et sociale, etc..)	forfait										239.53
Total Recurrent Costs											544.61
Total											29,749.00

^a y compris la gestion des produits chimiques

^b Pont bascule, balances, mobiliers, Panneaux indicateurs, Equipement de Laboratoire de qualité, matériels pour cantines, etc..

^c 1 par province

^d : 3 lots (250T, 100T et 50T) de magasins par région, toute capacité confondue

^e y compris Mesures environnemental et sociales- PGES

^f 3 par région

^g Infrastructures, Ingénierie sociale,...

Detailed Costs

I. Investment Costs

A. Renforcement des capacités en gestion et en transformation

1. Formation en gestion et en leadership des MER et des SCOOP/OP

Formation des acteurs /a

Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	Unit Cost (FCFA '000)	Unit Cost (US\$)	Totals Including Contingencies (US\$ '000)
atelier	-	73	73	73	60	-	279	1.773	3.005,085	871.33

2. Renforcement des capacités des acteurs de la transformation en marketing et stratégie de vente, et gestion de la qualité des produits AP

Session de formation

session	-	35	35	35	28	-	133	1.773	3.005,085	415.29

Suivi et évaluation des acquis post formation

forfait	-	35	35	35	28	-	133	180	305,085	42.16

Subtotal

457.45

3. Formation en techniques et procédures de transformation

a. Renforcement des capacités des acteurs de la transformation /b

Session de formation

session	-	40	40	40	36	-	156	1.773	3.005,085	487.50

Suivi et évaluation des acquis post formation

forfait	-	40	40	40	36	-	156	180	305,085	49.49

Subtotal

536.99

b. Renforcement des capacités des acteurs de la transformation sur l'utilisation, l'entretien et la maintenance des matériels et équipements de transformation

Session de formation

session	-	40	40	40	36	-	156	1.773	3.005,085	487.50

Suivi et évaluation des acquis post formation

forfait	-	40	40	40	36	-	156	180	305,085	49.49

Subtotal

536.99

c. Formation des femmes dans la valorisation des produits locaux riches en nutriments (moringa, baobab, etc.), dans préparation des farines infantiles et dans la conservation des produits alimentaires

Session de formation

session	-	20	20	20	20	-	80	887	1.503,39	125.17

Suivi et évaluation des acquis post formation

forfait	-	20	20	20	20	-	80	89	150,847	12.56

Subtotal

137.73

d. Formation éducation financière

Session de formation

session	-	44	44	44	36	-	168	2.956	5.010,169	874.72

Suivi et évaluation des acquis post formation

forfait	-	100	100	100	100	-	400	591	1.001,695	416.99

Subtotal

1,291.71

Subtotal

2,503.43

Subtotal

3,832.21

B. Appui à la préparation des plans d'affaires

Session de formation pour la préparation des plans d'affaires

forfait	-	88	88	88	72	-	336	1.818	3.081,356	1,075.95

Appui à la préparation des plans d'affaires (consultants)

forfait	-	88	88	88	72	-	336	1.818	3.081,356	1,075.95

Session de comité de validation

session	-	88	88	88	72	-	336	177	300	104.75

Consultants de coaching de démarrage de la mise en oeuvre des plans d'affaires

forfait	-	88	88	88	72	-	336	591	1.001,695	349.77

Subtotal

2,606.42

C. Accès au financement pour les acteurs de la chaîne de valeur

1. Appui financier (subventions à coûts partagés) aux MER/SPAM (montant global : inférieur à 5 millions FCFA)

a. Equipements et matériels de production et post-production des filières végétales

Mécanisation pour travail du sol/récolte.. /c

unité	-	100	100	100	100	-	400	1.478	2.505,085	1,042.82

Équipement pour irrigation (motopompes, solaire...)

unité	-	50	50	50	50	-	200	5.000	8.474,576	1,763.91

Unité de transformation des céréales (Moulins polyvalents, ...)

unité	-	100	100	100	100	-	400	1.000	1.694,915	705.56

Unité de décorticage et battage de céréales

unité	-	20	20	20	20	-	80	5.000	8.474,576	705.56

Unité de transformation du manioc (Râpes et presses motorisées,...)

unité	-	20	20	20	20	-	80	2.660	4.508,475	375.36

Unité de séchage (céréales, manioc, maraichage...)

unité	-	20	20	20	20	-	80	4.729	8.015,254	667.32

Artisans/techniciens et autres métiers pertinents

unité	-	40	40	35	35	-	150	1.182	2.003,39	312.33

Subtotal

5,572.87

Detailed Costs

										Totals Including Contingencies (US\$ '000)												
										Unit Cost (FCFA '000)	Unit Cost (US\$)	Totals										
												Contingencies (US\$ '000)										
												Total										
										Unit	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total					
										Quantities												
</																						

\a y compris, consultant formateur, salle, restauration...

\b sur les techniques et procédés de transformation, normes et standards, hygiène et sécurité alimentaire des aliments, techniques de conservation, conditionnement et emballage

\c Motoculteurs avec accessoires,...

Detailed Costs

L. Investment Costs

A. Démarrage de l'opération

1. Lancement

Cabinet d'organisation de l'équipe et de recrutement du personnel

Mise à jour/finalisation du PIM /a

Atelier de lancement de l'opération

Subtotal

2. Logistique et matériels informatiques

Véhicules /b

Motocycles avec casques /c

Parc informatique /d

Mobiliers de bureau

Subtotal

Subtotal

B. Engagement des parties prenantes et gestion des doléances et des plaintes

Mise en place de comité de gestion des plaintes

Campagnes d'information et de communication grand public sur le mécanisme de gestion des doléances et des plaintes

Formation des comités sur les mécanismes de gestion des plaintes

Équipements des comités de gestion des plaintes (registre de gestion des plaintes, cantine, boîtes de courrier, téléphone, etc.)

Fonctionnement des comités de gestion des plaintes (communication, carburant, etc.)

Atelier bilan et partage de connaissances

Ateliers périodiques d'engagement des Parties Prenantes au niveau local (1/ semestre2régionsx2 =4)

Subtotal

C. Suivi et évaluation

1. Etudes et missions d'évaluation

Etudes de référence (COI) dont Enquête mesure indicateur IE 2.1

Evaluation des effets (intégrant IFAD RDMT, aspects nutrition, genre, jeunes et CC)

Etude d'évaluation d'impact à l'achèvement (intégrant IFAD RDMT, aspects nutrition, genre, jeunes et CC)

Enquête de satisfaction des bénéficiaires

Etudes thématiques périodiques

Ateliers d'évaluation et de planification participative des PTBAs

Logistique et missions de supervision/appui technique

Mission de revue à mi-parcours

Mission d'achèvement

Développement d'une stratégie de nutrition

Elaboration d'un diagnostic participatif assorti d'un plan d'action Genre et inclusion sociale

Consultant d'appui à la mise en œuvre du plan d'action genre et inclusion sociale

Elaboration du Plan de Gestion Environnementale, Sociale et Climatique

Actualisation du Plan d'Engagement des Parties prenantes, retour d'information et recours en cas de griefs

Elaboration d'un plan de gestion de la Biodiversité

Actualisation du Plan pour l'Adaptation ciblée

Subtotal

2. Suivis et appuis techniques en SE

Elaboration et mise à jour du manuel de SE

Conception et mise à jour du logiciel de suivi-évaluation et de la base de données

Maintenance du logiciel de suivi-évaluation et de gestion de la base de données

Achat de licence du logiciel SIG et formation en SIG

Achat de tablettes pour la collecte de données

Logiciel comptable

Consultant d'appui SEGSC

Mission de suivi COPIL

Réunions de validation PTBA - national et au niveau antenne

Renforcements de capacité du staff de l'opération

Appui technique DGESE

Audit comptable et financier

Subtotal

Subtotal

Unit	Quantities							Unit Cost		Totals including Contingencies (US\$ '000)						
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	(FCFA '000)	Unit Cost (US\$)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
forfait	1	-	-	-	-	-	1	11.822	20.037,288	20.04	-	-	-	-	-	20.04
forfait	1	-	-	-	-	-	1	8.867	15.028,814	15.03	-	-	-	-	-	15.03
atelier	1	-	-	-	-	-	1	29.556	50.094,915	50.09	-	-	-	-	-	50.09
										85.16	-	-	-	-	-	85.16
forfait	8	-	-	-	-	-	8	29.556	50.094,915	400.76	-	-	-	-	-	400.76
forfait	9	-	-	-	-	-	9	2.364	4.006,78	36.06	-	-	-	-	-	36.06
forfait	4	-	-	-	-	-	4	17.733	30.055,932	126.23	-	-	-	-	-	126.23
forfait	1	-	-	-	-	-	1	11.822	20.037,288	21.04	-	-	-	-	-	21.04
										584.09	-	-	-	-	-	584.09
										669.26	-	-	-	-	-	669.26
forfait	1	-	-	-	-	-	1	5.000	8.474,576	8.47	-	-	-	-	-	8.47
forfait	1	-	-	-	-	-	1	7.000	11.864,407	11.86	-	-	-	-	-	11.86
atelier	1	-	-	-	-	-	1	4.500	7.627,119	7.63	-	-	-	-	-	7.63
forfait	1	-	-	-	-	-	1	4.000	6.779,661	7.12	-	-	-	-	-	7.12
forfait	1	1	1	1	1	1	6	1.000	1.694,915	1.69	1.69	1.69	1.69	1.69	1.69	10.17
atelier	-	-	1	-	-	1	2	2.000	3.389,831	-	-	3.39	-	-	-	3.39
atelier	4	4	4	4	4	4	24	3.000	5.084,746	20.34	20.34	20.34	20.34	20.34	20.34	122.03
										57.12	22.03	25.42	22.03	22.03	25.42	174.07
etude	1	-	-	-	-	-	1	17.733	30.055,932	30.06	-	-	-	-	-	30.06
etude	-	-	1	1	1	1	4	20.689	35.066,102	-	-	36.13	36.85	37.58	36.34	148.89
etude	-	-	-	-	-	1	1	38.422	65.122,034	-	-	-	-	-	-	71.20
etude	-	-	-	1	1	1	3	8.867	15.028,814	-	-	-	15.79	16.11	16.43	48.33
etude	-	2	2	2	2	2	10	5.911	10.018,644	-	20.24	20.64	21.06	21.48	21.91	105.32
atelier	2	2	2	2	2	2	12	4.433	7.513,559	15.03	15.18	15.48	15.79	16.11	16.43	94.01
mission	2	2	2	2	2	2	12	9.529,4	16.151,525	32.30	32.63	33.28	33.94	34.62	35.32	202.09
mission	-	-	-	1	-	-	1	47.289	80.150,847	-	-	-	84.22	-	-	84.22
mission	-	-	-	-	-	1	1	47.289	80.150,847	-	-	-	-	-	87.63	87.63
forfait	1	-	-	-	-	-	1	7	11.864	0.01	-	-	-	-	-	0.01
forfait	1	-	-	-	-	-	1	8.000	13.559,322	13.56	-	-	-	-	-	13.56
forfait	-	1	1	1	1	1	5	5.000	8.474,576	-	8.56	8.73	8.91	9.08	9.26	44.54
etude	1	-	-	-	-	-	1	20.000	33.898,305	33.90	-	-	-	-	-	33.90
etude	-	-	1	-	-	-	1	10.000	16.949,153	-	-	17.46	-	-	-	17.46
etude	-	-	1	-	-	-	1	7.000	11.864,407	-	-	12.22	-	-	-	12.22
etude	-	-	1	-	-	-	1	20.000	33.898,305	-	-	34.92	-	-	-	34.92
										124.86	76.60	178.86	216.56	134.96	296.50	1,026.36
forfait	1	-	-	1	-	-	2	8.867	15.028,814	15.03	-	-	15.79	-	-	30.82
forfait	1	-	-	1	-	-	2	17.733	30.055,932	30.06	-	-	-	31.58	-	61.64
forfait	-	1	1	-	1	-	3	3.547	6.011,864	-	6.07	6.19	-	6.44	-	18.71
forfait	1	-	-	-	-	-	1	5.911	10.018,644	10.02	-	-	-	-	-	10.02
tablette	30	-	-	-	-	-	30	118	200	6.30	-	-	-	-	-	6.30
forfait	1	-	-	-	-	-	1	11.822	20.037,288	20.04	-	-	-	-	-	20.04
mission	1	-	1	-	1	-	3	5.911	10.018,644	10.02	-	10.32	-	10.74	-	31.08
mission	1	1	1	1	1	1	6	5.911	10.018,644	10.02	10.12	10.32	10.53	10.74	10.95	62.68
atelier	1	1	1	1	1	1	6	10.049	17.032,203	17.03	17.20	17.55	17.90	18.26	18.62	106.55
forfait	1	1	1	1	1	1	6	12.000	20.338,963	20.34	20.54	20.95	21.37	21.80	22.24	127.24
forfait	1	1	1	1	1	1	6	6.500	11.016,949	11.02	11.02	11.02	11.02	11.02	11.02	66.10
audit	1	1	1	1	1	1	6	11.822	20.037,288	20.04	20.24	20.64	21.06	21.48	21.91	125.35
										169.90	85.19	96.99	129.24	100.47	84.73	666.53
										294.76	161.79	275.86	345.80	235.45	381.23	1,694.90

D. Gestion des savoirs et communication

1. Stratégie, événements d'échanges et capitalisation

Elaboration d'un plan de gestion des savoirs et d'une stratégie de communication de l'opération	forfait	1	-	-	-	-	-	1	11 822	20 037,288	20.04	-	-	-	-	-	20.04
Visites échanges entre les producteurs/routes d'apprentissage	forfait	-	1	1	1	1	-	4	8.867	15 028,814	-	15.18	15.48	15.79	16.11	-	62.56
Participation à des rencontres d'échanges aux niveaux national et régional	forfait	-	1	1	1	1	1	5	8.867	15 028,814	-	15.18	15.48	15.79	16.11	16.43	78.99
Ateliers d'échanges et de partage entre projets FIDA /e	forfait	1	1	1	1	1	-	5	5.323	9 022,034	9.02	9.11	9.29	9.48	9.67	-	46.58
Participation aux ateliers et échanges internationaux	forfait	-	1	1	1	1	-	4	11 822	20 037,288	-	20.24	20.64	21.06	21.48	-	83.41
Document de capitalisation des progrès, bonnes pratiques et leçons apprises relatifs au genre, jeunes et couches vulnérables	forfait	-	-	-	-	1	-	1	8.867	15 028,814	-	-	-	-	16.11	-	16.11
Production et diffusion de success stories multi média sur des thématiques diverses	forfait	-	-	-	1	1	-	2	8.867	15 028,814	-	-	-	15.79	16.11	-	31.90
Elaboration de stratégie de pérennisation	forfait	-	-	-	-	1	-	1	2.956	5 010,169	-	-	-	-	5.37	-	5.37
Conception de bibliothèque/système d'archivage électronique (niveau portefeuille)	forfait	-	1	-	-	1	-	2	2.956	5 010,169	-	5.06	-	-	5.37	-	10.43

Subtotal

29.06 64.77 60.90 77.91 106.32 16.43 365.39

2. Communication et information

Equipements audiovisuels (camera/appareils photos, dictaphones, tablettes, logiciels)	forfait	1	-	-	-	-	-	1	8.867	15 028,814	15.03	-	-	-	-	-	15.03
Campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation (événements majeurs)	campagne	1	2	2	2	2	1	10	2.956	5 010,169	5.01	10.12	10.32	10.53	10.74	5.48	52.20
Production, multiplication et diffusion d'outils/articles de communication et de visibilité /f	forfait	1	1	1	1	1	1	6	5.911	10 018,644	10.02	10.12	10.32	10.53	10.74	10.95	62.68
Conception et mise à jour du site-web, page Facebook etc	forfait	1	1	-	1	-	-	3	1.182	2 003,39	2.00	2.02	-	2.11	-	-	6.13
Publications d'articles de presse dans des quotidiens et sur des plateformes diverses	forfait	1	1	1	1	1	1	6	2.956	5 010,169	5.01	5.06	5.16	5.26	5.37	5.48	31.34
Réalisation de reportages et d'émissions magazines radio et vidéos	forfait	-	-	-	-	1	1	2	8.867	15 028,814	-	-	-	-	16.11	16.43	32.54
Diffusion de reportages et émissions sur TV et radios	forfait	-	-	-	-	1	1	2	5.911	10 018,644	-	-	-	-	10.74	10.95	21.69

Subtotal

37.07 27.32 25.81 28.43 53.69 49.29 221.61

3. Activités spécifiques Genre

Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action genre du MARAH	forfait	-	1	1	1	1	1	5	5.000	8 474,576	-	8.56	8.73	8.91	9.08	9.26	44.54
Renforcement des capacités de la cellule genre du MARAH au niveau central et régional	forfait	-	1	-	1	-	1	3	2.000	3 389,831	-	3.42	-	3.56	-	3.71	10.69
Renforcement du leadership des femmes dans les organisations de producteurs	forfait	-	3	-	3	3	-	9	1.500	2 542,373	-	7.70	-	8.01	8.17	-	23.89
Appui à la mise en œuvre du plan d'action genre et changement climatique du Ministère de l'environnement	forfait	-	1	1	1	1	1	5	2.000	3 389,831	-	3.42	3.49	3.56	3.63	3.71	17.82

Subtotal

- 23.11 12.22 24.04 20.89 16.68 96.94

Subtotal

66.13 115.20 98.93 130.38 180.91 82.40 673.95

E. PESEC

Formation sur l'opérationnalisation	forfait	1	-	-	-	-	-	1	3.547	6 011,864	6.01	-	-	-	-	-	6.01
Atelier de consultation (par bassin filières)	forfait	1	-	-	-	1	-	2	10 640	18 033,898	18.03	-	-	-	19.33	-	37.36
Mission de suivi environnemental et social	forfait	1	1	1	1	1	1	6	5.911	10 018,644	10.02	10.12	10.32	10.53	10.74	10.95	62.68
Plateforme de veille citoyenne/Mécanisme de gestion des plaintes	forfait	-	1	1	1	1	1	5	16 872	28 596,61	-	28.88	29.46	30.05	30.65	31.26	150.31

Subtotal

34.06 39.00 39.78 40.58 60.72 42.22 266.36

Total Investment Costs

1,121.33 338.03 439.99 538.80 499.11 531.27 3,468.53

Detailed Costs

II. Recurrent Costs

A. Unité nationale de coordination (UNC) de l'Initiative Lijeeuguoli

Coordonnateur délégué	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 892	3 206,78	38.48	38.48	38.48	38.48	38.48	38.48	230.89
Responsable du développement des filières et des entreprises rurales	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Responsable administratif et financier	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Responsable de passation de marché	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Responsable PESEC et changement climatique	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Responsable genre, inclusion sociale et nutrition	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Auditeur interne	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Comptable	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Assistant comptable	mois	12	12	12	12	12	12	72	709	1 201,695	14.42	14.42	14.42	14.42	14.42	14.42	86.52
Assistant suivi-évaluation	mois	12	12	12	12	12	12	72	709	1 201,695	14.42	14.42	14.42	14.42	14.42	14.42	86.52
Consultants thématiques d'appui	mois	1	2	2	2	2	-	9	8 867	15 028,814	15.03	30.06	30.06	30.06	30.06	-	135.26
Chauffeurs	mois	24	24	24	24	24	24	144	414	701,695	16.84	16.84	16.84	16.84	16.84	16.84	101.04

Subtotal

B. Unités régionales de coordination

Chef d'antenne Bobo (Expert agribusiness)	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Chef d'antenne Banfora (Expert infrastructure)	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Chef d'antenne Gaoua (Ingénieur agronome)	mois	12	12	12	12	12	12	72	1 182,3	2 003,898	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	24.05	144.28
Ingénieur en Génie Rural (infrastructure rurale)	mois	36	36	36	36	36	36	216	1 182	2 003,39	72.12	72.12	72.12	72.12	72.12	72.12	432.73
Ingénieur Agronome/Elevage	mois	36	36	36	36	36	36	216	1 182,3	2 003,898	72.14	72.14	72.14	72.14	72.14	72.14	432.84
Consultant d'appui pour la transformation agro-alimentaire et la mise a marché	mois	18	18	18	18	18	18	108	1 182	2 003,39	36.06	36.06	36.06	36.06	36.06	36.06	216.37
Comptable	mois	36	36	36	36	36	36	216	1 182,3	2 003,898	72.14	72.14	72.14	72.14	72.14	72.14	432.84
Assistant en suivi-évaluation	mois	36	36	36	36	36	-	180	709	1 201,695	43.26	43.26	43.26	43.26	43.26	-	216.31
Secrétaire	mois	36	36	36	36	36	36	216	591	1 001,695	36.06	36.06	36.06	36.06	36.06	36.06	216.37
Chauffeurs	mois	72	72	72	72	72	72	432	414	701,695	50.52	50.52	50.52	50.52	50.52	50.52	303.13

Subtotal

C. Frais de Fonctionnement

Indemnités/assurances aux personnels	forfait	1	1	1	1	1	1	6	18 000	30 508,475	30.51	30.51	30.51	30.51	30.51	183.05
Réunions, supervision (per diem inclus)	forfait	1	1	1	1	1	1	6	20 000	33 898,305	33.90	33.90	33.90	33.90	33.90	203.39
Fonctionnement des véhicules (assurances, entretiens...)	forfait	1	1	1	1	1	1	6	17 000	28 813,559	28.81	28.81	28.81	28.81	28.81	172.88
Utilitaires (eau, électricité, internet, abonnement, nettoyage...)	forfait	1	1	1	1	1	1	6	9 162	15 528,814	15.53	15.53	15.53	15.53	15.53	93.17
Consommables	forfait	1	1	1	1	1	1	6	12 800	21 694,915	21.69	21.69	21.69	21.69	21.69	130.17

Subtotal

Total Recurrent Costs

Total

130.44	130.44	130.44	130.44	130.44	130.44	130.44	782.66
876.46	891.49	891.49	891.49	891.49	891.49	818.17	5,260.57
1,997.79	1,229.51	1,331.48	1,430.28	1,390.59	1,349.44	8,729.10	

la technique, financement à coût partagé, fiduciaire, passation de marché...

1b 2 à Ouagadougou et 2 par unité régionale de coordination

1c 3 par unité régionale de coordination

1d ordinateurs, générateurs, téléphones, photocopieuses, logiciels bureautiques...

1e y compris des formations internationales pour les transformateurs/producteurs performants

1f incluant infographie, prospectus et plan d'occupation de l'UNC

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 4: Economic and Financial Analysis

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 4 - Analyse économique et financière

1. Cette annexe présente les hypothèses méthodologiques et les résultats de l'analyse coûts-bénéfices de l'ORIAM-SA. Cette analyse a été conduite à deux niveaux : d'une part, au niveau des exploitations agricoles et des ménages, en utilisant les prix bord champ — il s'agit de l'analyse financière ; d'autre part, à l'échelle macroéconomique, en recourant à des prix économiques obtenus par conversion des prix financiers afin de neutraliser les distorsions de marché (telles que taxes, subventions ou autres interventions publiques). Cette approche permet d'estimer le coût d'opportunité réel des ressources et d'évaluer les retombées pour l'économie nationale.
2. Il est important de noter que tous les bénéfices du projet ne peuvent être quantifiés. Cependant, ceux qui peuvent l'être se voient attribuer une valeur monétaire afin de permettre une prise de décision éclairée, ainsi qu'une comparaison rigoureuse entre projets, dans le temps comme dans l'espace.
3. L'opération vise à améliorer durablement l'accès des bénéficiaires — notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées (PH) et les personnes déplacées internes (PDI) — à des infrastructures agricoles et de marché résilient au climat. Elle a pour ambition de contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'augmentation des revenus dans les trois régions d'intervention. Pour évaluer sa rentabilité économique et financière, 21 modèles de budgets prévisionnels ont été développés pour les principales filières ciblées (riz, maïs, manioc, aviculture, porciculture, et maraîchage). Ces modèles comparent les situations avec et sans projet sur une période de projection standard, à partir de flux de trésorerie détaillés.
4. Les résultats de l'analyse montrent que la mobilisation de 157 millions USD sur six ans permettrait de générer une valeur actuelle nette financière (VANf) de 57.63 millions USD, soit environ 34.1 milliards FCFA. Le taux de rentabilité interne financière (TRI) s'élève à 16.3 %, avec un ratio bénéfice/coût (RBC) de 1.2. L'opération est donc jugée financièrement viable, dans la mesure où la VAN est positive, le TRI est supérieur au coût d'opportunité du capital (estimé à 10 %) et le RBC excède l'unité.
5. Du point de vue économique, l'analyse révèle une VAN économique de 135.9 millions USD (soit 84.5 milliards FCFA) et un taux de rentabilité économique (TRE) de 28.6 %, traduisant une contribution significative au bien-être collectif. Plus en détail, la composante A enregistre une VANf de 41.57 millions USD, un TRI de 16.0 %, et un TRE de 32.4 %, tandis que la composante B affiche une VANf de 16.1 millions USD, un TRI de 17.3 %, et un TRE de 18.4 %. Ces résultats confirment la pertinence économique et financière de l'opération et justifient son financement au regard des standards internationaux en matière d'investissement public.
6. En utilisant l'outil EX-ACT (version 9.4.2), l'opération permet une réduction des émissions des gaz à effets de serre d'environ 213,520 tCO₂eq, équivalent à - 1.7tCO₂e/ha/année. Ce qui permet de ramener la VANé à 168 .51 milliards de FCFA et 30 % comme TRE.

Hypothèses

7. L'analyse financière est établie à partir de modèles de fermes pour les superficies qui seront aménagées dans la sous-composante A1, valorisés grâce à la sous-composante A2 et renforcés à travers les activités de la sous-composante A3, en plus des activités de transformation renforcées dans la composante B. De ce fait, les coûts et les bénéfices de

la composante A sont difficiles à estimer séparément, et il est donc préférable de les étudier comme une seule unité. En effet, dix-huit (18) modèles ont été développés pour les deux composantes, et couvrant les activités structurantes du budget total de l'opération projet en se basant sur les données primaires recueillies lors de la mission de design, sur les comptes d'exploitation et les documents élaborés par les équipes des projets Resi2P et PAFA-4R ainsi que de la revue de la littérature.

8. L'analyse est conduite en adoptant les hypothèses suivantes :

- Du fait de la durée d'exécution de l'opération qui est de 6 années, on considère alors une durée de vie économique de 20 ans permettant de capturer les bénéfices des différents investissements proposés.
- On adopte des prix constants, et on suppose que tous les prix évoluent de façon relative.
- Un taux d'actualisation de 10% (alignés sur d'autres projets du FIDA dans le pays et la sous-région, et des taux d'intérêt pratiqué par le secteur bancaire national).
- Taux de change officiel est de 1 USD =590 FCFA.
- Taux de change d'ombre est de 1 USD = 610 FCFA.
- Taux de conversion pour les produits agricoles importés est de 0.87.
- Taux de conversion pour les intrants importés est de 0.92.
- Le salaire journalier est de 1,500 FCFA.
- Prix économique du carbone est 75 US\$/tonne.

Phasage

9. Le tableau ci-dessous présente le phasage des bénéficiaires par type d'investissements retenus pour l'analyse économique et financière, en alignement avec le budget de l'opération . Dans l'incapacité de modéliser l'ensemble des investissements de l'opération, les modèles présentés dans l'analyse financière ont servi de proxy pour estimer la rentabilité d'investissements aux coûts et activités similaires (mentionnés ci-dessous). Par ailleurs, bien que plusieurs bénéfices n'aient pas été pris en compte tels que la valorisation des sous-produits, les effets des pistes rurales, ou encore les transferts de savoirs et de technologies ,l'analyse démontre que le projet reste rentable.

Composante A	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Production végétale							
Production irriguée (ha)							
Bas-fonds (en maîtrise partielle) Type PAFR/seuils	-	-	1,076	1,076	-	-	2,152
Périmètres irrigués rizicoles	-	-	266	266	-	-	532
Périmètres maraichers irrigués	-	-	68	68	-	-	135
Jardins maraichers	-	18	18	18	18	-	72
Production animale (incluant la chaîne de solidarité)							
Filière volaille	-	2,500	7,500	12,500	12,500	15,000	50,000
Filière porcine	-	1,250	3,750	6,250	6,250	7,500	25,000
Composante B							
Unités de transformation de riz existantes	-			6	3		9
Groupements de femmes étuveuses de riz	-	3	3	3			9
Unités complètes de transformation de riz	-				6	3	9
Unités de transformation de manioc existantes	-			6	3		9
Unités/plateformes de transformation de manioc	-			3	3		6
Chambres froides pour la conservation et la commercialisation des produits périssables	-			4	3	2	9
Magasins de stockage des produits agricoles (3 lots (250T, 100T et 20T)	-			9			9
Subventions à coûts partagés							
Equipement pour irrigation (motopompes...)		50	50	50	50		200
Unité de transformation du manioc (Râpes et presses motorisées, ...)		20	20	20	20		80
Unités de fabrication de compost et engrais organiques		10	10	10	5		35
Unités de production porcine	5	10	10	10	5		40
Unités de production de volaille	3	5	5	5	5		23

Unités de transformation (manioc, riz et riz étuvé, maraichage...)	20	20	20	20	80
Unités commercialisation (magasins de stockage, chambre froides,...)	15	15	15	5	50

Analyse financière

10. ORIAM-SA affiche une VAN totale positive de 34.1 milliards FCFA (USD 57.63 millions), ce qui confirme la viabilité financière de l'opération dans son ensemble. Le TRI global est de 16.3% et le RBC de 1.2, indiquant qu'en moyenne, chaque franc investi génère un bénéfice de 20 centimes. Ces résultats sont encourageants, surtout dans un contexte rural où les risques sont élevés. Les revenus additionnels moyens par bénéficiaire s'élèvent à 207,000 FCFA (351 \$/bénéficiaire), représentant un gain significatif au niveau des ménages ruraux ciblés.

Table 1. Résultat de l'analyse financière de l'Opération

	VAN FCFA	TRI %	RBC
Total	34,066,047,344	16.3%	1.2
ORIAM-SA			
Composante A	24,573,724,761	16.0%	1.14
Composante B	9,492,322,583	17.3%	1.20

11. Les résultats de la composante A, consacrée à l'appui à la productivité agricole, révèlent une performance économique solide. Cette composante regroupe des activités agricoles de base telles que l'aménagement de bas-fonds, les périmètres irrigués, le maraichage, ainsi que l'élevage de volailles et de porcs. Le taux de rentabilité interne (TRI) pour cette composante est de 16.3 %, ce qui démontre une bonne rentabilité dans un contexte rural souvent exposé à de nombreux risques. Le ratio bénéfice/coût (RBC) oscille entre 1.13 pour la porciculture et 2.0 pour les périmètres maraichers irrigués, ce qui signifie que pour chaque franc investi, le bénéfice net varie entre 13 et 100 centimes.

12. En termes de revenus additionnels, certaines activités se démarquent nettement. Les périmètres maraichers irrigués enregistrent un revenu additionnel par hectare de 3.6 millions de FCFA, tandis que les jardins maraichers apportent 1.38 million de FCFA par hectare. Ces systèmes sont non seulement rentables à l'échelle du producteur, mais ils bénéficient également à plusieurs personnes par hectare, ce qui maximise leur impact social. Les revenus additionnels par bénéficiaire pour ces deux systèmes sont estimés respectivement à 180,000 FCFA et 46,000 FCFA. Les activités d'élevage, comme l'aviculture de petite échelle et la porciculture (deux truies pleines), affichent-elles aussi des résultats encourageants. L'aviculture présente un TRI élevé de 24.5 % et génère un revenu additionnel de 110,000 FCFA par bénéficiaire. La porciculture affiche un TRI de 17.2 %, avec un revenu supplémentaire de 223,000 FCFA par personne.

13. Dans l'ensemble, la composante A illustre un bon équilibre entre rentabilité économique, accessibilité technique pour les petits producteurs, et impact social. Elle constitue le socle productif d'ORIAM-SA et garantit un effet direct et tangible sur les revenus agricoles dans les zones d'intervention.

Table 2. Résultat de l'analyse financière de la composante A

	VAN FCFA	TRI %	RBC
Bas-fonds en maitrise partielle Type			
PAFR/seuils	1,255,223	13.1%	1.3
Périmètres irrigués rizicoles (maitrise totale de l'eau)	9,748,442	15.5%	1.4
Composant e A			
Périmètres maraichers irrigués	36,573,096	29.7%	2.0
Jardins maraichers	13,371,882	18.3%	1.6
Aviculture (12+1)	418,027	24.5%	1.2
Porciculture (2 truies pleines)	520,028	17.2%	1.1

14. La composante B, orientée vers la mise en marché et la compétitivité des filières, présente une performance financière satisfaisante. Bien que représentant une part plus modeste de la valeur actuelle nette totale, avec 9.5 milliards de FCFA, cette composante affiche un taux de rentabilité interne (TRI) moyen légèrement supérieur à celui de la composante A, atteignant 17.3 %. Le ratio bénéfice/coût (RBC), quant à lui, s'élève à 1.2, ce qui traduit une rentabilité marginale plus élevée et une meilleure efficacité économique par franc investi.

15. Les activités intégrées dans cette composante sont principalement liées à la transformation de différentes capacités et différentes étapes (première transformation, séchage, décorticage...), au stockage avec différentes capacités, et à la structuration aval des filières et le financement des initiatives privées de production végétale et l'élevage, de transformation et de commercialisation. Elles englobent, entre autres, les unités de transformation du manioc, les unités de stockage de riz de différentes capacités (20, 100 et 250 tonnes), les rizeries de petite et moyenne taille, irrigation grâce à la mobilisation des eaux de surface ainsi que les élevages de taille moyenne. Par exemple, les activités similaires à une unité de stockage de riz de grande capacité affichent une VAN de 70 Millions de FCFA et un TRI impressionnant de 41.5 %. La rizerie de 5 tonnes par jour a été considérée comme modèle des activités de transformation de capacité moyenne, génère une VAN de 11,6 milliards de FCFA et un TRI de 22.8 %, ce qui confirme l'intérêt économique de l'industrialisation à petite et moyenne échelle dans ces zones rurales.

16. Les revenus additionnels générés par ces activités productives sont également significatifs. Certaines unités offrent des revenus annuels moyens ou par unité supérieurs à 10 millions de FCFA, comme c'est le cas des unités de transformation de grande taille des céréales et du manioc, (11.1 millions FCFA/unité) ou bien les activités post-récolte de grande capacité, (13.1 millions FCFA/unité). Ces investissements permettent de toucher un nombre élevé de bénéficiaires par unité qui gagne en pouvoir de négociation des prix et de qualité de leurs produits, avec des gains moyens qui peuvent dépasser 270,000 FCFA par bénéficiaire. Ce niveau de revenu représente une amélioration considérable du pouvoir d'achat pour les ménages ruraux et de leur résilience.

17. En renforçant les capacités de transformation et de conservation, cette composante permet de réduire les pertes post-récolte, d'améliorer la valeur ajoutée locale et de sécuriser les débouchés pour les produits agricoles. Elle joue un rôle clé dans la structuration des filières et dans la transition vers des systèmes agroalimentaires plus performants. En somme, la composante B affiche une efficacité économique élevée et un impact stratégique en aval des chaînes de valeur

Table 3. Résultat de l'analyse financière de la composante B

	VAN	TRI	RBC	
	FCFA	%		
Composante B	Accès à l'eau pour la production végétales (mobilisation des eaux de surface)	923,559	18.8%	1.6
	Unités de transformation de manioc et de céréales...)	39,120,817	55.0%	1.1
	Infrastructure de post-récolte (petite capacité: stockage, séchage, battage...)	1,108,582	13.2%	1.2
	Infrastructure de commercialisation (capacité moyenne : stockage, décortilage..)	17,200,257	30.3%	1.6
	Infrastructure de commercialisation (grande taille: magasins de stockage, chambres froides...)	70,310,654	41.5%	1.2
	Unité de transformation (moyenne taille: rizerie, transformation de manioc, aliments de bétails...)	2,502,419	15.8%	1.2
	Unité de transformation (capacité moyenne: riz, manioc,...)	11,647,775	22.8%	1.3
	Activités de production (Aviculture de taille moyenne)	15,217,838	43.3%	1.7
	Activités de production (Porciculture de taille moyenne)	15,612,420	43.1%	1.3

18. La comparaison entre les deux composantes d'ORIAM-SA met en lumière la complémentarité stratégique de leurs rôles respectifs. La composante A, centrée sur la productivité agricole, constitue le socle de la production. Elle touche un nombre élevé de petits producteurs et améliore directement les rendements, l'autonomie alimentaire et les revenus ruraux. Sa rentabilité est solide, avec un bon équilibre entre accessibilité, effet social et performance économique. La composante B, quant à elle, agit en aval des filières. Plus intensive en capital, elle vise à renforcer les infrastructures de stockage, de transformation et de commercialisation. Bien qu'elle mobilise des investissements plus concentrés, elle génère des taux de rentabilité plus élevés et des revenus significatifs par bénéficiaire, tout en structurant durablement les filières. Ensemble, les deux composantes permettent au projet de combiner impact large et profondeur économique, en intervenant

à la fois sur la production et la valeur ajoutée, pour maximiser les bénéfices pour les producteurs et l'économie locale.

Analyse économique

19. L'analyse économique d'ORIAM-SA révèle une rentabilité globale particulièrement convaincante, avec une valeur actuelle nette de 84.5 milliards FCFA, un TRI de 28.6 %, et un ratio bénéfice/coût RBC de 1.14. Ces indicateurs témoignent d'un bon retour sur investissement pour la collectivité. Le TRI élevé, combiné à une VAN largement positive, signifie que les bénéfices économiques générés par le projet dépassent largement les coûts, même après actualisation à un taux de 6%.

Table 4. Résultat de l'analyse économique

	VANe FCFA	TRI %	RBC
Total	84,513,441,073	28.6%	1.14
ORIAM-SA			
Composante A	74,161,292,633	32.4%	1.2
Composante B	10,352,148,440	18.4%	1.1

20. En ce qui concerne les composantes, la composante A, axée sur la production, représente l'essentiel de la valeur économique générée, avec une VAN de 70.2 milliards FCFA et un TRI de 32.4 %. La composante B, bien qu'affichant une VAN moindre à 10.35 milliards FCFA et un TRI de 18.4 %, reste économiquement viable avec un RBC de 1.1. Cela reflète une structure de coûts plus lourde, mais justifiée par des effets de levier à moyen terme, notamment en matière de réduction des pertes post-récolte et de création de valeur locale. Ensemble, les deux composantes offrent un équilibre stratégique entre impact social large et efficacité économique, confortant la pertinence globale du projet du point de vue de la collectivité. En internalisant les bénéfices obtenus de la réduction des émissions carbone, l'opération enregistre un TRE de 29.97% et une VANé de 168.51 milliards.

Analyse des gaz à effet de serre

21. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Burkina Faso ont connu une croissance constante au cours des deux dernières décennies, principalement en raison de l'utilisation des terres et des activités agricoles. En 2015, le pays a émis environ 45,4 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit près du double de ses émissions de 1995 (GGGI, 2020). Le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de l'utilisation des terres (AFAT) représente à lui seul plus de 89 % des émissions totales cette année-là. La déforestation, l'élevage et l'utilisation de la biomasse traditionnelle en sont les principales causes. Les émissions provenant des secteurs de l'énergie, des déchets et des procédés industriels restent relativement faibles, mais connaissent une augmentation progressive liée à la croissance démographique et à l'urbanisation ([Climate Policy Initiative](#), 2022).

22. Le Burkina Faso a ratifié l'Accord de Paris en 2016 et a soumis sa première Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) en 2015. Cette CPDN définissait deux scénarios d'atténuation : un objectif inconditionnel de réduction de 6,6 % par rapport au scénario de statu quo à l'horizon 2030, et un objectif conditionnel de réduction de 11,6 %, dépendant de l'appui international ([UNFCCC](#), 2015). Ces objectifs ont été révisés à la hausse dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) actualisée, soumise en 2021.

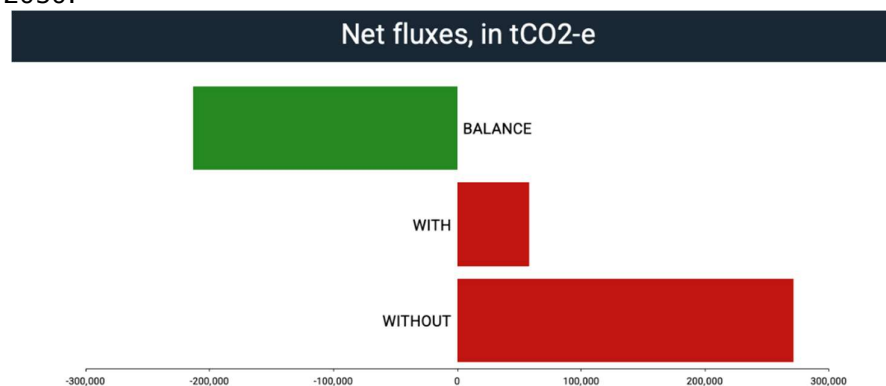
23. Le nouveau document prévoit une réduction inconditionnelle de 19,6 % des émissions d'ici 2030, soit environ 21,1 MtCO₂-éq, et une réduction conditionnelle pouvant atteindre 29,4 %, soit 31,7 MtCO₂eq, grâce au soutien international ([NDC Partnership](#), 2021 ; [Perspectives Climate Group](#), 2022).

24. Le Burkina Faso reconnaît également que certaines mesures d'adaptation peuvent générer des co-bénéfices, estimés à une réduction supplémentaire de 30,8 % des émissions, soit environ 33,1 MtCO₂eq (NDC Partnership, 2021). Le système national de Mesure, Rapport et Vérification (MRV) est en cours de structuration, sous la coordination du Ministère de l'Environnement. Il reste limité par des contraintes institutionnelles et techniques, la majorité des inventaires de GES étant réalisés dans le cadre de projets ponctuels, sans dispositif permanent nationalisé ([GGGI](#), 2020).

25. Le renforcement des capacités, la centralisation des données et le financement à long terme sont essentiels pour améliorer la transparence et l'efficacité de mise en œuvre. Bien que fortement exposé aux risques climatiques, le Burkina Faso affiche une volonté politique claire d'engager une trajectoire de développement bas carbone et résiliente au climat. Sa CDN actualisée, plus ambitieuse, précise les besoins financiers nécessaires : environ 1,5 milliard USD pour atteindre les objectifs inconditionnels et 2,5 milliards USD pour les objectifs conditionnels (NDC Partnership, 2021).

26. Parmi les défis majeurs figurent l'insuffisance des infrastructures techniques, la dépendance persistante à la biomasse, ainsi qu'un manque de coordination intersectorielle. Néanmoins, le pays dispose d'un important potentiel de réduction des émissions via des solutions fondées sur la nature et l'expansion de l'énergie solaire décentralisée, en particulier dans les zones rurales. La stratégie climatique du Burkina Faso reflète à la fois l'urgence et l'ambition. Pour concrétiser ses engagements au titre de l'Accord de Paris, le pays devra mobiliser davantage de financements internationaux, institutionnaliser ses systèmes MRV et renforcer la coopération entre les secteurs.

27. Les activités prévues dans le cadre de l'opération contribuent significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec une séquestration nette estimée à environ 213,520 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq) sur l'ensemble de la durée de vie économique du projet, évaluée à 20 ans. Bien que certaines spéculations à fortes émissions, telles que la riziculture et l'élevage, soient intégrées dans les interventions, l'effet global reste favorable à la baisse des émissions. En l'absence de cette opération, les émissions cumulées sur la même période dépasseraient 271,000 tCO₂eq, soulignant ainsi la contribution tangible de l'intervention aux objectifs climatiques du Burkina Faso à l'horizon 2030.



28. La majorité de cette réduction provient de l'accumulation de carbone dans les sols, résultat direct des pratiques de gestion durable mises en œuvre dans les systèmes de production. Elle est suivie par une diminution significative des émissions de méthane, notamment grâce à l'adoption de techniques culturales améliorées dans les principales filières végétales ciblées par l'opération, telles que le riz, le maïs, le manioc et le maraîchage. Ces pratiques comprennent une meilleure gestion de l'eau, des amendements organiques, ainsi qu'une optimisation des apports d'engrais. En particulier, il a été observé sur le terrain une utilisation excessive d'engrais chimiques dans la culture du riz, largement au-delà des niveaux agronomiquement optimaux, ce qui générerait auparavant des émissions évitables. L'introduction de pratiques agricoles raisonnées contribue ainsi non seulement à améliorer l'efficacité des intrants, mais aussi à limiter les émissions évitables de GES.

Analyse de sensibilité

29. L'analyse de sensibilité est une méthode utilisée en évaluation économique pour tester la robustesse d'un projet/opération face aux incertitudes. Elle consiste à faire varier certains paramètres clés – en général les coûts ou les bénéfices – afin de mesurer l'impact de ces variations sur les indicateurs de rentabilité, notamment la valeur actuelle nette économique et le TRE. Cette approche permet d'anticiper les effets de scénarios défavorables et d'évaluer la marge de sécurité du projet.

30. Dans le cas d'ORIAM-SA, cette analyse prend tout son sens compte tenu des risques inhérents au contexte rural et agricole. Le projet pourrait être exposé à des aléas climatiques affectant les rendements, à des fluctuations des prix des produits agricoles ou des intrants, à des retards dans la mise en œuvre des infrastructures, ou encore à une adoption plus lente que prévue des innovations techniques par les bénéficiaires. À cela s'ajoutent des risques institutionnels ou logistiques, comme des difficultés d'entretien des équipements ou des tensions sur les marchés locaux.

32. L'analyse de sensibilité menée sur les résultats économiques (avec prise en compte des externalités) de l'opération confirme toutefois la solidité de sa rentabilité face à ces incertitudes. En cas de diminution des bénéfices de 5%, la VAN reste élevée à plus de 168.5 milliards FCFA, avec un TRE de 29.97%. Une baisse de 10% des bénéfices ramène la VAN à environ 114.5 milliards FCFA et le TRE à 22.6%, ce qui reste largement au-dessus du seuil de viabilité. Même dans un scénario extrême de réduction des bénéfices de 15%, la VAN reste positive, à près de 6.46 milliards FCFA, avec un TRE de 6.5%. Du côté des coûts, une augmentation de 5 à 15% maintient des niveaux de rentabilité solides, avec une VAN supérieure à 31 milliards FCFA et un TRE encore compétitif.

Table 5. Résultat de l'analyse de sensibilité

		Résultat Economique		Résultat Economique (avec GES)	
		VAN éco (@6%, milliards FCFA)	TRE (%)	VAN éco (@6%, milliards FCFA)	TRE (%)
Situation de base		162.78	28.6%	168.51	29.97%
Diminution des bénéfices	5%	109.05	21.5%	114.50	22.6%
	10%	55.32	14.1%	60.48	15.0%
	15%	1.59	5.6%	6.46	6.5%
Augmentation des Coûts	5%	117.19	21.9%	122.92	23.0%
	10%	71.60	15.5%	77.33	16.4%

	15%	26.01		9.1%	31.74		10.0%
Décalage des bénéfices d'une année		87.33		12.35%	92.3		12.7%

31. En conclusion, ORIAM-SA présente une rentabilité économique très favorable dans sa configuration actuelle, avec des performances robustes même en cas de dégradation significative des hypothèses. Il s'agit donc d'un investissement prudent et justifié, aussi bien du point de vue financier que social, et ce sans même prendre en compte toutes les externalités positives qu'il pourrait générer. Ces résultats confirment la solidité du projet face aux aléas techniques et économiques, et renforcent sa légitimité comme moteur de transformation durable dans les zones rurales du Burkina Faso.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 5: SECAP Review Note

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

The SECAP Review note should build on the preliminary note mentioned above, draw on the results of the screening exercise and be informed by the issues raised during the design mission, the stakeholders interviews, publicly available tools and dataset, and environmental, social or climate-related studies that inform on the characteristics of the project location. The SECAP review note includes the revised ESMP and should be attached to the Project Design Report, integrated in Draft Project Implementation Manual (PIM) and COSTAB and shall be submitted to Design Review Meeting (DRM) or IRC (for NSOs).

1. Introduction

1. La note d'examen des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) évalue les questions liées aux risques environnementales, sociales et climatiques susceptibles d'avoir des impacts lors de la mise en œuvre de l'Opération Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) au Burkina Faso. Des mesures sont ainsi proposées et reflétées dans les activités du projet afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts.
2. L'objectif de développement de l'opération est d'améliorer durablement les infrastructures agricoles pour permettre une production suffisante répondant aux impératifs de transformation des systèmes alimentaires au Burkina Faso. L'ORIAM-SA comprend deux composantes : (i) Développement des infrastructures de production et de valorisation agricole ; (ii) Appui aux systèmes de production.
3. Elle sera mise en œuvre dans les trois régions du grand-Ouest : Sud-Ouest, Hauts-Bassins et Cascades. Outre le déficit en ressources en eau, notamment pour l'agriculture qui est essentiellement pluviale et à prédominance de subsistance, ces régions sont extrêmement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique et à la crise sécuritaire.
4. En ligne avec les filières stratégiques visées par l'Offensive et l'Initiative Lijeeuguoli, ORIAM-SA portera sur les filières suivantes : filières vivrières (riz, maïs et manioc), les, filières animales (volaille, porc) et filière végétale (maraîchage).
5. La note PESEC identifie les différents risques et impacts potentiels, sociaux, environnementaux et climatiques susceptibles d'affecter l'efficacité et la durabilité du ORAMIA et réciproquement ceux du projet sur l'environnement, le climat et la société afin de planifier les mesures appropriées pour les atténuer tout en produisant des résultats positifs dans les thématiques d'intégration du FIDA (nutrition, genre, jeunes, etc.).
6. La note PESEC a été produite partant d'une revue de littérature, y compris l'examen des lois, des politiques et stratégies nationales, combinée à des consultations de parties prenantes dont les organisations de producteurs, les organisations de la société civile, les ministères, les structures décentralisées de l'Etat, les structures de recherche, les projets FIDA achevés (projet Neer-Tamba) et en cours (PAPFA), les responsables de projets financés par d'autres PTF, les acteurs du secteur privé, les partenaires techniques et financiers.

2. Potential Social, Environmental and Climate risks and impacts of the project

7. Au total neuf (9) normes PESEC sont déclenchées à des amplitudes variables

2.1 Biodiversity conservation

8. La zone d'intervention de ORIAM-SA compte trente-trois (33) forêts classées (FC) et couvre une superficie totale estimée à 641 421 hectares (Figure 1) avec respectivement les Hauts – Bassins (15 FC, 207 417ha), les Cascades (13 FC, 294 804 ha) et le sud-ouest (5 FC, 139 200 ha).
9. Figure 1 : Aires protégées du Burkina Faso
10. Source : [ABC-Map](#)
11. Les zones d'intervention ciblées seront en dehors des forêts classées et des zones sensibles pour la biodiversité.
12. Cependant, les aménagements d'infrastructures agricoles s'effectueront dans des basfonds et plaines limitrophes de points d'eau (fleuves, rivières, retenues d'eau) afin de développer des activités telles que la riziculture, le maraîchage et d'autres cultures. Ces sites peuvent bien être situés sur des couloirs de migration périodiques d'espèces fauniques et/ou servir de transit d'espèces aviaires migratrices. En d'autres termes, le projet pourrait déboucher sur la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques.
13. Parallèlement, l'utilisation de fertilisants, de pesticides et des herbicides chimiques et autres déchets (effluents, sachets plastiques non biodégradables, boîtes et bidons usagés, etc.) présentent des risques sur la biodiversité terrestre, hydriques et des sols. L'installation d'infrastructures telles que des installations de transformation et la réhabilitation des routes rurales peuvent également entraîner un défrichement et donc une perte de biodiversité.
14. En plus, la mise en œuvre du projet pourrait entraîner des acquisitions de produits/ sous-produits issues des ressources

naturelles auprès de fournisseurs primaires, et/ ou l'extraction des ressources. Les risques du projet liés à la biodiversité sont modérés.

2.2 Resource efficiency and pollution prevention

15. Le risque d'une mauvaise gestion des intrants chimiques en agriculture a été identifié à mesure que les activités productives augmentent. En outre, les conditions insalubres, le manque de biosécurité de base, la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées brutes rejetées par les exploitations agricoles et les unités de production et de transformation pourraient accroître le risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau. La consommation d'eau (à travers la construction ou la remise en état de périmètres d'irrigation impliquant la rétention des eaux de surface ou d'eau souterraine) et d'énergie pourrait augmenter avec le développement des installations de transformation alimentaire. Ces différents risques ont un impact jugé modéré à mineur car les unités de production et de transformation resteront petites et bien réparties dans les zones couvertes par le programme. En plus, le projet comprendra l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents de traitement) qui pourraient entraîner une pollution des sols et des masses d'eau ou d'autres impacts négatifs. Ce risque est substantiel.
16. Au niveau de l'élevage, de la production et de la transformation animale, le plus grand risque provient d'une mauvaise manipulation et d'un mauvais stockage du fumier solide et liquide. Les activités de production, transformation ou d'exploitation du projet pourraient avoir lieu dans des bassins de production enregistrant d'anciennes pollutions résiduelles ou en cours tel que l'orpaillage, etc. Ces risques sont modérés pour cette norme.

2.3 Cultural heritage

17. Le risque du projet est faible.

2.4 Indigenous peoples

18. Au Burkina Faso, le concept de peuple autochtone est officiellement assimilé à « des communautés locales dont les moyens de subsistance dépendent des ressources naturelles ».
19. Plusieurs associations de peuples autochtones sont légalement constituées et fonctionnent librement dont : - L'association pour l'épanouissement des femmes nomades (Tin Hinane), enregistrée en 1997 au Burkina Faso, au Mali en 2003, au Niger en 2005 et au Canada en 2016 ; - L'association pour la protection des droits et la promotion des diversités culturelles des groupes minoritaires (ADCPM), reconnu depuis 2005.
20. La zone d'intervention du programme enregistre des communautés locales. Les transhumants sont bien connus dans la zone d'intervention pour l'élevage bovin. Le risque d'affecter les droits de ces populations autochtones sur les terres, territoires, les points d'eaux et autres ressources et/ou systèmes de subsistance est corroboré par quelques antécédents de crises dans la gestion de l'espace et des ressources naturelles. Au cours de la mission de conception, des consultations ont eu lieu avec les représentants des peuples autochtones pour évaluer les impacts potentiels des activités de l'opération. Des mesures spécifiques ont été proposées pour garantir l'inclusion des jeunes autochtones dans ORIAM SA et pour que les bénéfices du programme leur reviennent également. Le risque du projet est faible.

2.5 Labour and working conditions

21. ORIAM-SA va améliorer durablement les infrastructures structurantes agricoles et de mise en marché pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus d'environ. Des risques liés aux pratiques discriminatoires, aux violences basées sur le genre et au manque d'égalité des opportunités d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes défavorisés et vulnérables ont été identifiés. Les enfants font partie intégrante de la main-d'œuvre des exploitations agricoles rurales et sont susceptibles d'être impliqués dans la plantation de semences et l'élevage soutenus par le programme, ce qui peut entraîner de mauvaises conditions de travail ou le travail des enfants.
22. La conduite de certaines activités avec l'usage d'outils complexes, de substances toxiques, les travaux de construction et d'aménagement des sites de production, le transport des produits vers les centres de stockage, de transformation et la commercialisation des produits accentueront les risques de santé et sécurité au travail (SST). Les sources de dangers peuvent provenir de l'utilisation des machines et de l'exposition aux produits chimiques dangereux (des toxiques ou allergènes, des cancérigènes), aux températures extrêmes, aux animaux, reptiles ou insectes dangereux et aux postes de travail dans des espaces confinés et aux postures ergonomiques difficiles.
23. Les risques psychosociaux peuvent inclure les VBG lors du ciblage des bénéficiaires ou en raison des changements de mœurs liés à l'augmentation des revenus, la propagation des maladies transmissibles, l'exclusion des vulnérables, tels que les personnes handicapées. Le risque du projet est jugé modéré pour cette norme.

2.6 Community health and safety

24. Les impacts directs sur la santé et la sécurité des communautés incluront : la pollution de l'eau due à l'utilisation d'intrants agricoles tels que les herbicides, les pesticides et les engrais chimiques ; ; les maladies d'origine vectorielles ; les maladies sexuellement transmissibles (chlamydia, la syphilis, le VIH/SIDA et la gonorrhée) qui peuvent se propager en raison de l'afflux de travailleurs qui demeure faible ; le stockage potentiel de carburant pour mener à bien les activités de production et de transformation en raison du manque d'accès à l'énergie ; les mauvaises conditions d'abattage et de conservation des produits animaux présentent des risques pour la santé des consommateurs ; la génération de déchets dangereux, par ex. emballages en plastique / herbicide / pesticide. Actuellement, les emballages des produits alimentaires en plastique sont dispersés dans les

champs agricoles, souvent enfouis dans le sol, parfois brûlés et risquent de provoquer des effets nocifs sur la santé humaine.

25. L'impact clé sur la santé et la sécurité des communautés devrait être associé à l'utilisation d'intrants agricoles tels que les herbicides, les pesticides et les engrais dans les zones ciblées pour le développement agricole par le programme. L'utilisation agrochimique représente un risque pour la santé de ceux qui participent à la manipulation et à l'application de tels produits, en particulier lorsque l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié n'est pas porté et que les techniques de manipulation appropriées ne sont pas adoptées. L'exposition répétée à certains produits chimiques peut avoir de nombreux effets sur la santé à court et à long terme, allant des problèmes respiratoires au cancer. Le risque du projet concernant cette norme est modéré.

2.7 Physical and economic resettlement

26. ORIAM-SA pourrait entraîner un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de restrictions d'accès) mais aussi, quelques incidences négatives ou entraîner des modifications de régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources.
27. Les agriculteurs dépourvus de droits réels pourraient perdre leurs actifs agricoles, avec potentiellement des conflits fonciers sporadiques.
28. Ces risques sont toutefois mineurs/faibles au regard de la démarche de négociation foncière du Burkina Faso, l'expérience et habitudes des acteurs (techniciens et communautés locales) acquises des financements FIDA antérieurs (PAPFA, PAFA4R, etc.) ces dix dernières années.

2.8 Financial intermediaries and direct investments

29. ORIAM-SA gèrera des risques modérés en lien à la responsabilité déléguée des Institutions Financière ou de Microfinance. Les principaux risques sont relatifs à : (i) Absence ou de l'incomplétude de système de gestion environnementale et sociale (SGES) (transparent, accessible au public) ; (ii) Capacités inadéquates pour la mise en œuvre du SGES ; (iii) Mesures insuffisantes pour déployer le SGES auprès des bénéficiaires. (iii) Capacités inadéquates pour établir un canal de communication stable avec les parties prenantes et les communautés locales (tel qu'un mécanisme de réponse aux doléances) ; (iv) Capacités inadéquates pour mettre en place des services de soutien auxiliaires, de renforcement des capacités ou encore de suivi capitalisation des actions.
30. Ces risques ont été confirmés dans l'échantillon d'IF consultés lors de la mission de conception. Les représentants des IF ont exprimé leur volonté d'être formés à l'identification et à la gestion des risques environnementaux et sociaux. Ils ont également exprimé leur volonté de renforcer leurs capacités en matière de gestion des risques climatiques.

2.9 Climate change

31. Au cours des dernières décennies, le changement climatique a augmenté la fréquence, l'intensité et la durée des sécheresses, des inondations, les températures exacerbant le stress hydrique et l'érosion des sols, autant de facteurs qui réduisent la productivité agricole et la sécurité alimentaire.
32. Selon le 6e rapport du GIEC, un réchauffement statistiquement significatif de 0,5°C à 0,8°C s'est produit entre 1970 et 2010 dans la région du Sahel, avec une plus grande amplitude de changement au cours des 20 dernières années. Selon les projections climatiques, l'augmentation de la température moyenne affectera directement les sols et les écosystèmes en raison d'un niveau d'évapotranspiration plus élevé. Au milieu du siècle (2031-2050), les températures devraient augmenter de 1 à 1,72°C par rapport à celles de la période de référence 1986-2005. Les projections à la fin du 21e siècle provenant des GCMs CMIP3 (scénarios d'émissions SRES A2 et A1B) et des GCMs CMIP5 (scénarios RCP4.5) indiquent des températures supérieures de 3°C à la base de référence de la fin du 20e siècle.
33. La plus forte augmentation de la température maximale journalière est attendue dans l'ouest du Burkina Faso, où elle devrait atteindre >5°C par rapport aux températures actuelles d'ici la fin du siècle dans le cadre du scénario RCP8.5.
34. Les projections des précipitations extrêmes liées aux inondations indiquent un gradient spatial nord-sud avec une augmentation des fortes précipitations (quantité et occurrence) dans le sud et un déclin dans le nord. Cela suggère qu'il y aura un déplacement vers le sud de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations qui produisent des inondations.
35. Les projections du RCM CORDEX concernant une diminution de la durée de la saison des pluies, un déplacement vers le sud de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations qui produisent des inondations, une augmentation de la durée des périodes sèches, de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur, soulignent l'importance de déterminer le bon type et le bon moment pour planter et récolter les cultures clés, en particulier celles qui sont sujettes à la sécheresse.
36. Les données de l'ANAM indiquent que les températures maximales et minimales moyennes en 2024 au Burkina Faso, ont été en hausse par rapport à moyenne de référence 1991-2020 avec le mois de mars 2024 le plus chaud. Dans presque toutes les grandes villes, les températures maximales ont atteint des valeurs records, à l'exception de Bobo-Dioulasso.
37. De nombreux épisodes de fortes chaleurs ont été enregistrés dans certaines villes, avec des durées allant jusqu'à 10 jours consécutifs, entraînant une surmortalité, notamment chez les personnes de plus de 50 ans.
38. Les cumuls pluviométriques annuels ont varié de 449.9 mm à Téma-Bokin, dans la région du Nord, à 1718,9 mm à Bérégadougou, dans la région des Cascades. La ville de Bobo-Dioulasso a enregistré le 07 octobre 2024 la plus forte précipitation de l'année avec 173,3 mm en seulement 24 heures. Les inondations et crues survenues dans neuf régions du pays

ont touché 16 568 personnes, détruit 415 hectares de cultures et entraîné la perte de 4106 animaux domestiques.

39. **Figure 1 : Fréquence de températures extrêmes à l'ouest (Bobo-Dioulasso) et au centre (Ouagadougou) du pays en 2024**

40. Les modèles climatiques produits à l'aide de l'outil d'évaluation du FIDA pour l'adaptation au climat dans le développement rural indiquent que la production des principales cultures sera gravement affectée par le changement climatique futur : la production moyenne de millet devrait diminuer de 10 %, celle d'arachide de 11 % et celle de riz de 8 % au cours des 20 prochaines années.
41. Sur la base des questions de sélection des risques climatiques du PESEC, les risques climatiques observés/prévus dans la zone de l'opération sont les suivants :
42. **Aléas climatiques** – les trois régions d'intervention sont soumises aux aléas suivants : inondations fluviales / rivières, côtières et urbaines érosion, vent violent, pénurie périodique d'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse), chaleur extrême et incendies
43. **Scénarios climatiques** – pour la période 2040-2059, des changements de fréquence et d'intensité sont attendus : Changement de la température (augmentation ou diminution), changement des précipitations (augmentation ou diminution), variabilité du climat, intensité et fréquence des événements extrêmes. L'opération ne devrait pas être un émetteur important de gaz à effet de serre.
44. **Exposition** – Les productions agricoles animales comme végétales sont particulièrement sensibles aux conditions météorologiques et à la variation du climat (variabilité des précipitations, sécheresses prolongées, température extrêmes), ainsi que par les ravageurs et les maladies eux-mêmes potentiellement induit par le climat. Sur le long terme, la biodiversité et les écosystèmes dans les zones d'intervention sont susceptibles d'être affectés dans les zones d'intervention du programme. En outre, les étapes aval des chaînes de valeur (stockage, transformation et commercialisation) ainsi que les infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques.
45. **Sensibilité** – Les productions agricoles animales comme végétales sont particulièrement sensibles aux conditions météorologiques et à la variation du climat (variabilité des précipitations, sécheresses prolongées, température extrêmes), ainsi que par les ravageurs et les maladies eux-mêmes potentiellement induit par le climat.
46. En outre, les étapes aval des chaînes de valeur (stockage, transformation et commercialisation) ainsi que les infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques.
47. Cette sensibilité climatique est exacerbée notamment par : Les actes de terrorisme et les conflits, les inégalités sociales (fondées par exemple sur le sexe, la jeunesse, les communautés locales et d'autres groupes marginalisés), l'indice de développement humain (IDH) et l'Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) supérieurs à 5 (9,2).
- **Capacité d'adaptation et résilience climatique** – Le Burkina est bien classé pour la réduction des risques de catastrophe (base de données INFORM). Un Système d'Alerte Précoce (SAP) opérationnalise un dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires comprenant la SONAGESS, le CONASUR, l'ANAM, la Direction générale de la protection civile, sous la coordination et l'animation par la DGESS/ DSSE à travers son Service en charge de l'Alerte Précoce (SIAPSAN) (arrêts : 2003 MAHRH/DGPSA, 2009 MAHRH/DGPER, 2013 MASA/DGESS). Dix (10) stations synoptiques, vingt (20) stations agro météorologiques, neuf (9) stations Climatologiques d'observation, environ 120 postes pluviométriques, 2 stations de réception d'images satellitaires (MSG, MESA) et 232 stations automatiques permettent à l'ANAM de produire et diffuser les données climatiques et météorologiques. Cependant, les services d'information climatique et météorologique ne sont pas encore efficacement accessibles aux agriculteurs (en temps réel, prévisions saisonnières, etc.). En 2024, seulement 25 radios communautaires ont été impliquées dans une convention de diffusion des information climatiques et météorologiques avec ANAM dont cinq (5) dans la zone de l'opération. La population cible ne dispose pas des moyens et du soutien économique nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs climatiques. De plus, les prêts agricoles ne sont pas toujours couverts pour les risques climatiques (assurance climatique sur les prêts agricoles).
 - **Risque Climatique = (((Dangers + Exposition + Sensibilité) - Capacité adaptative)) / 3**
48. ORIAM-SA est classé dans la catégorie risques climatique substantiel avec un score de 5,36 et marqué par une exposition et une sensibilité aux quatre principaux risques ci-dessous :
49. Le risque de pénurie d'eau inhérent à des sécheresses plus fréquentes et plus longues du fait des changements climatiques. Il impose de disposer d'information permettant d'améliorer la planification des moyens des producteurs ruraux, mais aussi des bonnes pratiques de conservation du sol et de l'eau, l'agroforesterie, l'adoption des intrants biologiques (fumure organique, biochar, bokashi, etc.).
50. Le risque de chaleur extrême se traduisant par un stress thermique impactant directement les rendements des cultures. L'opération veillera à promouvoir les pratiques d'agroforesterie (brise-vents, haies vives défensives ou antiérosives, plantation de légumineuses/ marafalfa en couloir, etc.), la mise en place de bosquets d'espèces utilitaires créant un microclimat susceptible d'amortir localement les températures croissantes.

51. Le risque d'inondations par des crues fluviales, urbaines ou côtières susceptibles de provoquer des dégâts sur les cultures, les infrastructures et de faire des victimes. Le choix des sites de production, des équipements et matériaux, des compétences et savoirs faire doit combiner avec formation/ recyclage pour des investissements résilients et durables. D'autres mesures de compensation telles l'assurance indicielle sont à promouvoir pour soutenir la résilience des petits producteurs ruraux.
52. Du fait des températures très élevées, des occurrences et fréquences des sécheresses, des vents violents, le risque d'incendie susceptible de provoquer des pertes de vies et de biens est le quatrième risque majeur à considérer.

3. Regulatory framework and institutional capacities

53. Ce chapitre fait un zoom sur les politiques, la législation et réglementation ainsi que l'organisation et les capacités institutionnelles dans la mise en oeuvre efficace du projet

3.1 National policies and regulatory framework relevant to SECAP

54. La gouvernance des changements climatiques et notamment celle de l'adaptation fait intervenir plusieurs structures qui peuvent être regroupés en acteurs Etatiques et en acteurs non Etatiques. Au titre des acteurs Etatiques on peut citer :
55. Le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, d'économie verte et du changements climatiques. Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), le Secrétariat Permanent de la REDD+ (SP/REDD+) et la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changements climatiques (DGEVCC) sont les structures responsabilisées pour la gouvernance en matière de changements climatiques. La DGEVCC dispose en son sein d'une direction de la Promotion des Actions de Résilience Climatique (DPARC) tandis que l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) coordonne les procédures d'avis de faisabilité et de conformité environnementale, sociale et climatique, répondant aux standards nationaux et des partenaires financiers.
56. Le Secrétariat Exécutif du Fonds Vert Climat au Burkina Faso (S.E.- FVC/BF) assure l'interface entre le Secrétariat Exécutif du Fond Vert pour le climat et le gouvernement du Burkina Faso. Rattaché au premier ministre, il délivre les avis de non-objection et contribue à la mobilisation des financements du FVC au profit des secteurs public et privé, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des partenaires au développement ;
57. Le Ministère en charge de l'Action humanitaire et du Genre qui a non seulement en charge la promotion du genre mais aussi la prévention et à la gestion des risques de catastrophes à travers le Conseil National de Secours d'urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR) qui lui travaille en collaboration avec la Direction générale de la protection civile pour les secours d'urgence en cas de catastrophe ;
58. Le Ministère en charge des Transports qui, à travers l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM), fournit les prévisions et les informations climatiques nécessaires pour mieux faire aux changements climatiques ;
59. Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances qui joue un rôle majeur dans la mobilisation de la finance climat à travers la Direction Générale de la Coopération mais aussi dans la planification du développement et de l'adaptation à travers la Direction Générale de l'Economie et de la Planification;
60. Le Ministère en charge de l'agriculture, des Ressources animales et Halieutiques qui assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'agriculture, de ressources animales et halieutiques. Il constitue un ministère clé en matière d'adaptation aux changements climatiques en assurant l'encadrement du monde rural, la promotion des bonnes pratiques agricoles y compris la gestion intégrée de la fertilité des sols, la promotion des technologies innovantes d'agriculture (culture sous serre, hors sol, agriculture de conservation, etc.), l'aménagement et la valorisation des zones pastorales, de la promotion de l'agro écologie, etc ; Il est animé au niveau central par : - la Direction Générale des Productions Végétales en abrégé « DGPV » ; la Direction Générale des Productions Animales en abrégé « DGPA » ; la Direction Générale des Ressources Halieutiques en abrégé DGRH » ; la Direction Générale de la Promotion de l'Economie rurale en abrégé « DGPER » ; - la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural en abrégé « DGFOMR » ; la Direction Générale des Aménagements Agro-pastoraux et du Développement de l'Irrigation en abrégé « DGADI » ; et la Direction Générale des Services Vétérinaires en abrégé DGSV».
61. Le Ministère en charge de la recherche qui a en charge la mise au point et la promotion des résultats en matière de recherche scientifique, techniques et technologiques et d'innovation, notamment dans le domaine des changements climatiques ;
62. Les Collectivités Territoriales (Communes et Régions) qui, dans le cadre de mise en œuvre de la décentralisation, assure la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (Communes et Régions). Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, elles doivent intégrer les priorités locales et nationales en matière d'adaptation dans leurs référentiels de planification (Plans Communaux de Développement (PCD) et les Plans Régionaux de Développement (PRD) et contribuer à la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions climatiques.
63. Il convient de préciser qu'en plus des institutions ci-dessus citées, d'autres ministères concourent à l'adaptation aux changements climatiques en l'occurrence le ministère en charge de la Santé, de l'Energie, des infrastructures et de l'habitat.
64. Au titre des acteurs non Etatiques on peut citer :

65. Les Organisations Non Gouvernementales et les Associations de développement (organisations de femmes, de jeunes et de personnes handicapées) qui participent à différents niveaux (national et local) à l'élaboration, à la mise en œuvre des politiques, stratégies, plans et programmes de développement en matière de changements climatiques et de développement durable, conformément aux orientations et aux priorités nationales définies par l'Etat. Elles participent également à la mobilisation des financements en faveur de l'adaptation et à l'animation des cadres de concertation en matière climatique ;
66. Le Secteur privé qui assume une grande responsabilité en tant que principal créateur de richesses et qui contribue à la transition progressive du pays vers une économie verte. Il joue un rôle majeur dans la promotion des emplois verts décents et participe à la mobilisation des ressources pour le renforcement de la résilience des communautés ;
67. Par ailleurs des cadres de concertations ont été mis en place au niveau national et offrent des possibilités aux différents acteurs ci-dessus cités de se réunir, d'échanger, de partager les expériences et les bonnes pratiques tout en s'assurant de la cohérence des interventions en matière d'adaptation. Au nombre de ces cadres de concertations, on peut citer entre autre la Conférence Nationale du Développement Durable (CONADD) ; le Cadre de Concertation Unique des Conventions en matière d'environnement (CCUC), le Comité National sur les Changements Climatiques (CNACC), la plateforme nationale REDD+, le cadre de concertation des structures focales nationales sur la mobilisation de la finance climat, la coalition nationale pour la gestion durable des terres, le cadre de concertation entre le MEEA et les ONG et Association de développement. En plus de ces espaces, les comités de pilotage des projets et programmes ainsi que les cadres sectoriels de dialogues donnent l'occasion aux acteurs d'échanger sur les défis et les enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques.

3.2 National capacities, challenges and lessons with respect to SECAP implementation and compliance

68. Les PESEC des projets en cours financés par le FIDA au Burkina Faso, semblent être bien maîtrisés.
69. Face aux conséquences des activités de l'homme sur l'environnement, l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) est l'outil d'aide à la décision du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement dans la prévention et la gestion des risques environnementaux et sociaux. Elle est notamment chargée de mettre en œuvre l'ensemble des stratégies en matière d'évaluation environnementale et de promouvoir les bonnes pratiques des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du ministère, organiser les inspections environnementales, apporter l'appui conseil, former les acteurs en matière d'amélioration environnementale, instruire les dossiers d'agrément des bureaux d'études et de consultants sur les évaluations environnementales.
70. D'autres départements ministériels, notamment le Ministère en charge de l'agriculture, des Ressources animales et Halieutiques assure une fonction importante dans la conformité environnementale et sociale des actions de développement à travers : - la Direction Générale des Productions Végétales ; la Direction Générale des Productions Animales en abrégé ; la Direction Générale des Ressources Halieutiques » ; la Direction Générale de la Promotion de l'Economie rurale ; - la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural en abrégé la Direction Générale des Aménagements Agro-pastoraux et du Développement de l'Irrigation et la Direction Générale des Services Vétérinaires.

3.3. Défis et enseignements concernant la mise en œuvre et le respect du PESEC

71. La mise en place des forages à énergie solaire, l'exclusion des grands ruminants des spéculations, ainsi que les modèles d'affaires évitant la déforestation, ont été saluées comme des mesures efficaces ayant contribué à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
72. L'introduction de clauses contre le harcèlement sexuel, les abus et l'exploitation sexuelle dans tous les contrats avec les prestataires représente des mesures d'atténuation des risques sociaux importantes.
73. Les technologies vertes adoptées par les bénéficiaires ont contribué à la préservation de l'environnement et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il ressort de l'étude d'évaluation du bilan carbone que la mise en œuvre du PAPFA a permis d'éviter les émissions de carbone estimées à -604186 tCO₂ eq sur les cinq ans de mise en œuvre.
74. Les mesures de bonification des impacts positifs à savoir les actions de renforcement de capacité des bénéficiaires (information/sensibilisation, formations, voyage d'échange, champs école de producteurs, etc.) ont contribué à renforcer la résilience des systèmes de production.
75. La durabilité des actions menées repose sur la mise en place et la formation d'animateurs endogènes sur les bonnes pratiques agricoles faisant d'eux des personnes ressources qui contribueront efficacement à l'effet essaimage et à la durabilité des systèmes de production agricole.
76. La responsabilisation des bénéficiaires depuis l'identification des sites, leurs aménagements jusqu'à leur valorisation dans le respect des prescriptions environnementales et sociales est gage de durabilité.

4. Environmental and social category

77. Au regard des risques environnementaux et sociaux identifiés, le projet est classé comme projet à risque environnemental et social substantiel. Cette catégorie de risques est principalement liée à l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution, notamment l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents modificateurs) susceptibles de polluer les sols et les masses d'eau ou d'avoir d'autres incidences négatives.

78. Pour atténuer le risque de pollution et la surutilisation d'intrants chimiques, notamment les engrais et pesticides, dans l'intensification agricole, l'opération veillera à ce que les agriculteurs soient formés sur la gestion et l'utilisation raisonnée d'intrants afin d'éviter de potentiels risques pour l'homme et l'environnement, ceci permettra de minimiser les risques sur la santé et la sécurité des communautés. Le projet favorisera les intrants biologiques et la bonne utilisation des intrants même s'il pourrait entraîner le transport, le stockage et l'utilisation d'intrants chimiques.
79. L'opération adoptera des mesures telle que la promotion de l'agroécologie, le renforcement des capacités de bénéficiaires en matière de lutte intégrée contre les ravageurs, de bonnes pratiques agronomiques, de gestion de l'utilisation de l'eau et d'intrants. En d'autres termes, les interventions favoriseront l'utilisation durable des terres et des ressources en eau ainsi que les pratiques agroécologiques diminuant les besoins en intrants. Un plan de gestion des pestes et pesticides fournira les détails des mesures aux acteurs de mise en œuvre de l'opération.
80. La promotion de solutions basées sur la nature telles que l'agriculture de conservation, le contrôle de l'érosion des sols, l'agroforesterie, la gestion intégrée de la fertilité des sols, les biopesticides et l'utilisation appropriée des produits agrochimiques et la conservation de la biodiversité auront un impact positif du point de vue de l'atténuation. Ces solutions contribueront à créer une boucle de rétroaction positive qui entraînera un impact plus important sur la restauration des écosystèmes, des augmentations supplémentaires de la biomasse et une augmentation du potentiel de puits de carbone du pays.
81. Les potentiels risques sociaux sont liés au foncier, aux conditions sécuritaires difficiles, aux capacités limitées de certains prestataires de services susceptibles d'intervenir dans l'exécution, aux conditions de travail, mais aussi la santé et la sécurité des communautés.
82. Le projet mettra en œuvre des plans de résilience conformément aux principes de CPLCC. La méthodologie GALS sera également utilisée pour accroître la participation active des jeunes et des femmes à la prise de décision. L'approche inclut un engagement des parties prenantes et notamment un consentement préalable libre et éclairé au démarrage des infrastructures pour fournir des stratégies d'atténuation contre les conflits potentiels identifiés. Les discussions sur la distribution des terres seront faites de façon participative et prendront en charge les questions des plus vulnérables, dont les femmes, en faisant attention que cela n'entraîne pas de violence. Par ailleurs pour s'assurer de conditions de travail approprié, le projet veillera à ce que les partenaires de mise en œuvre respectent les lois nationales et engagements internationaux en matière de sécurité des travailleurs, de prévention du harcèlement et abus sexuel, d'inégalités entre les sexes, de discriminations, de travail forcé, de travail des enfants et de travail décent.
83. Pour la transformation du genre, une approche à deux volets est : i) assurer l'autonomisation des femmes tout au long du projet comme décrit dans les composantes ; et ii) avoir des activités spécifiques au genre qui s'attaquent aux causes profondes des inégalités de genre qui empêchent la pleine participation des femmes au développement de l'entreprise. L'approche transformatrice de genre intègre également un appui institutionnel au ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement pour une meilleure intégration du nexus genre et climat dans ses interventions, par la mise en œuvre d'un plan d'actions Genre et changements climatiques du Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable. Les activités spécifiques sont i) la réduction de la charge de travail grâce à une modélisation innovante des services de garde d'enfants; ii) la participation des femmes aux espaces publics et aux institutions telles que la gouvernance locale, les marchés et les organes gouvernementaux ; iii) la prise de décision au niveau de la communauté, du groupe et du ménage ; iv) des services d'éducation et de formation ; et v) les services de sensibilisation et d'orientation en matière de genre, en s'appuyant sur la méthodologie GALS +. La contribution du projet à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes sera suivie et mesurée au moyen de l'indice d'autonomisation des femmes dans l'agriculture au niveau du projet

5. Climate risk category

84. Le projet est dans la catégorie de risque climatique substantiel. En effet, les aléas attendus dans la zone d'intervention sont évalués élevés pour les inondations, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les incendies. Une évaluation de l'exposition montre que la production agricole, la productivité du bétail, la productivité forestière, et la biodiversité, sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies. Les filières agricoles sont exposées aux aléas climatiques - inondations, - augmentation des températures, - vents extrêmes, - vagues de chaleurs et les infrastructures rurales sont susceptibles d'être affectées. A cela s'ajoutent des variations des précipitations marquées par une brusque alternance d'années humides et sèches, la variabilité entre saisons agricoles. Il en résulte des impacts négatifs sur les populations rurales et sur les agroécosystèmes, aux capacités d'adaptation limitées, et dont les moyens de subsistance dépendent essentiellement du secteur agricole.
85. Le projet mettra en œuvre des mesures qui renforceront la résilience des populations et des écosystèmes. Il s'agit entre autres de la promotion de pratiques agroécologiques, la diversification/association des cultures, l'introduction de variétés plus adaptées aux fortes températures et tolérantes à la sécheresse, la promotion de l'assurance indicelle agricole, les techniques d'agriculture de conservation et l'agroforesterie pour protéger les sols et conserver l'eau, les haies-vives et brise-vent pour atténuer l'impact des vents violents et des inondations. Le projet contribuera à une meilleure connaissance des données climatiques à travers la diffusion d'informations agro-météorologiques et climatiques, et la fourniture des technologies adaptées permettant aux petits producteurs de pratiquer une agriculture résiliente aux chocs liés aux effets du changement climatique.

6. Recommendations for project design and implementation

86. Au regard de risques environnementaux, sociaux et climatiques susmentionnées, des activités sont proposées dans les différentes composantes de ce projet pour pouvoir les atténuer.
87. Dans le cadre de la sous-composante sur les aménagements résilients, le projet va investir dans diverses techniques dignes filtrantes, Régénération naturelle assistée (RNA), etc. L'agroforesterie sera également promue autour des aménagements. Des pépinières de production de plants favorisera la mise en place et la diffusion des haies vives défensives, des brise-vents, des plantations de légumineuses en couloir mais aussi la promotion d'espèces PFNL ayant une valeur nutritive, afin de contribuer à la biodiversité alimentaire. Afin de contribuer à l'atténuation au changement climatique, un dispositif solaire sera mis en place au niveau des périmètres maraichers tandis que les unités d'élevage de porcs et de volaille seront couplées à des biodigester. Ces technologies amélioreront de fait les conditions de travail et particulièrement les tâches domestiques des ménages. Le solaire et les technologies d'énergies renouvelables seront également encouragés dans les microentreprises rurales.
88. Au niveau de la sous-composante sur l'intensification et la diversification de la production, l'accès durable aux semences et matériel végétal de qualité et résilients au changement climatique permettra de faire face à certains risques environnementaux et climatiques identifiées. Parmi les activités à mettre en œuvre figurent la promotion et la diffusion des semences certifiées, la multiplication des espèces fertilisantes, la promotion de solutions et pratiques agroécologiques, les champs-écoles agropastoraux (CEAP) et la promotion de la petite mécanisation. Ces CEAP faciliteront la distribution des semences certifiées et qui permettront d'emblaver les superficies des basfonds aménagées. Les services de recherche et de vulgarisation agricole seront étroitement impliqués dans les activités de recherche, formulation/ normalisation et dosage en vue de répondre efficacement aux exigences de spécificité tout en facilitant l'adoption de masse des intrants bio par les exploitants ruraux.
89. Au regard des problèmes de nutrition et d'insécurité alimentaire, des activités seront mises en œuvre. Il s'agit entre autres : (i) du maraîchage, (ii) de l'aviculture traditionnelle et la production porcine, (iii) de la production de PFNL dans le cadre des jardins nutritifs. L'éducation nutritionnelle sera également promue.
90. Les mesures d'atténuation sont intégrées dans le Plan de Gestion Environnemental, Social et Climatique, avec un plan de suivi y afférant.
91. Au regard des questions de genre et d'inclusion sociale, élaborer une stratégie ciblage, genre et inclusion sociale visant à prendre en compte les besoins spécifiques des plus vulnérables, femmes, hommes, personnes handicapées, personnes déplacées internes, et d'assurer leur inclusion dans les interventions de l'Opération. Prendre en compte la prévention du harcèlement et abus sexuel par le renforcement des capacités des bénéficiaires et partenaires de mise en œuvre, et la mise en place d'un mécanisme de retour de l'information des bénéficiaires. Favoriser une appropriation du nexus Genre et Climat par l'appui à la mise en œuvre du plan d'action Genre et changements climatiques du ministère de l'environnement.
92. *Mobilisation du financement additionnel*
93. Pour contribuer à la mise en œuvre des mesures susmentionnées, le projet entend mobiliser des financements additionnels sensibles aux questions environnementales et climatiques, notamment à travers le fonds d'Adaptation à hauteur de 20 millions USD. Des échanges avec le Point Focal du FEM au Burkina Faso pour se mettre d'accord sur les priorités et mobiliser les fonds climat pour renforcer les mesures de sauvegarde environnementale et d'atténuation des risques climatiques de ORIAM-SA.
94. Au niveau de la production :
- Sélection de variétés résistantes : choisir des variétés mieux adaptées aux conditions climatiques changeantes.
 - Amélioration des pratiques culturales : adopter des techniques de culture respectueuses de l'environnement, comme l'agroécologie.
 - Diversification des cultures : réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques.
95. Au niveau des politiques publiques :
- Soutien à la recherche : investir dans la recherche pour développer de nouvelles variétés et de nouvelles technologies.
 - Protéger les agriculteurs contre les pertes de revenus.
 - Promotion des énergies renouvelables : réduire l'empreinte carbone de l'agriculture.
 - Accessibilité de l'information et systèmes d'alerte précoces : technologies approuvées de suivi météorologique, plateforme numérique d'accompagnement des agro-entrepreneurs.

7. Further studies needed

96. Le projet ayant un niveau de risque substantiel, aussi bien sur le plan environnemental et social que pour la catégorie de risque climatique, les études suivantes ont été réalisées pendant la conception du projet et annexées au PDR : le Cadre de Gestion Environnemental, Social et Climatique abrégé, l'évaluation de l'adaptation ciblée, le CPLCC et le plan d'engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de griefs. Les autres études - Plan de gestion des pestes, pesticides et déchets solides/liquides, - le cadre de gestion de la biodiversité seront conduites en début de la mise en œuvre afin d'éclairer le processus la mise en œuvre de l'opération.

8. Monitoring and evaluation

97. L'unité de gestion du ORIAM-SA devra, avec les acteurs du MARAH et en collaboration avec les partenaires stratégiques de mise en œuvre et autres parties prenantes clés, mettront en œuvre l'opération en conformité avec les lois nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale et les PESEC du FIDA. Outre la matrice des risques dans la présente note, les acteurs s'enrichiront des détails opérationnels dans le CGESC et le PGESC. Un budget sevré mis à disposition et les actions de passation des marchés en lien avec les exigences des différentes normes consécutives aux screening environnemental, social et climatique de démarrage de chaque action. L'UGP sera responsable de l'élaboration des programmes de travail et budget annuel, de la coordination de l'ensemble des activités du programme, de la gestion technique et financière des activités du programme, de l'administration des contrats et autres accords, ainsi que du suivi et évaluation de la mise en œuvre du programme. Le suivi et évaluation se fera de manière continue avec des indicateurs de performances ESC sous la supervision directe du responsable environnemental social et climatique. Le personnel de suivi et d'évaluation ainsi que le personnel de gestion des connaissances doivent travailler en étroite collaboration avec le chargé des activités climatiques, environnementales et sociales et en parfaite synergie avec le coordonnateur national et le Directeur pays afin d'évaluer, sur la base d'indicateurs, les performances et les progrès de l'opération tout au long de sa mise en œuvre.
98. Le personnel de suivi et d'évaluation ainsi que le personnel de gestion des connaissances doivent travailler en étroite collaboration avec le chargé des activités climatiques, environnementales et sociales et en parfaite synergie avec le coordonnateur national et le Directeur pays afin d'évaluer, sur la base d'indicateurs, les performances et les progrès du projet pendant la mise en œuvre.

9. References

1. ANAM, 2024. Etat du climat au Burkina Faso
2. ANNUAIRE STATISTIQUE NATIONAL 2023
3. Annuaire statistique 2023 de la région du Sud-Ouest, Décembre 2024
4. Annuaire statistique 2023 de la région des Hauts Bassins Décembre 2022
5. Annuaire statistique 2023 de la région des Cascades Décembre 202
6. Arrêté conjoint n° 2025-195/ MEEA/MEF portant création d'un cadre d'attribution de crédits carbone
7. Burkina Faso, 2021. Contribution Déterminée au niveau National (CDN)
8. BURKINA FASO, Août 2024. Vision 2050 de développement à faible émission de carbone et résilient au climat du BURKINA FASO
9. BURKINA FASO, 2024. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du BURKINA FASO (2024-2028)
10. Burkina Faso. LOI N° 026-2007/AN du 20 novembre 2007 INSTITUANT UN CONTROLE DES ENGRAIS AU BURKINA FASO
11. Burkina Faso: Country Adaptation Profile: <https://www.geonode-gfdrilab.org/documents/430>
12. CARD- WCA: https://www.ifad.org/documents/38714170/41085512/CARD_wca.xlsb/724f0a3f-1da2-01bf-146a-2580c2de8bd1?t=1623848011060
13. DÉCRET NO 2024-1455/PRES/PM/MARAH portant organisation du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques
14. Direction générale des productions animales. La technologie du biodigesteur, véritable outil de développement de la résilience au changement climatique pour les populations rurales : Expérience du Burkina Faso
15. Direction Générale du Foncier de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR). GUIDE DE NEGOCIATION FONCIERE DES AMENAGEMENTS DES TERRES RURALES
16. DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS VEGETALES, Septembre 2021. Guide d'utilisation-Approche de vulgarisation et de conseil agricoles basée sur les animateurs endogènes (AE)
17. DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS VEGETALES, Décembre 2010. Le Système National de Vulgarisation et d'appui Conseil Agricoles (SNVACA)
18. GGGI, Juillet 2024. Plan Régional d'Adaptation (PRA) de la Région du Sud-Ouest Version Finale.
19. INSD- Cinquième Recensement Général de la Population et de l'habitation du Burkina Faso. VOLUME – 4 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES 2020-2035
20. INSD- Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS
21. LOI N 0 026-2017 /AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso
22. LOI NO 010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso - JO NO 24 DU 15 JUIN 2006
23. LOI N 0 025-2017 /AN portant protection des végétaux au Burkina Faso
24. LOI N° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes
25. LOI N0045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastique au BURKINA FASO
26. Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, Mai 2024. LAN D'ACTIONS DU PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2024-2026)
27. Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation, Août 2021. Stratégie nationale de vulgarisation et de conseil agricoles, sous-secteur agriculture (SNVCA-Sa)
28. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Janvier 2023. Stratégie nationale de développement de l'agroécologie (SND-AE) 2023 – 2027
29. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Novembre 2023. Stratégie nationale de développement de l'agriculture contractuelle (SND-AC) 2024 – 2028
30. Mobilité Pastorale transfrontière apaisée et Stabilité sociale au Sahel (MOPSS), 2024. Rapport de la rencontre régionale sur

la gestion des connaissances favorables au renforcement de la résilience des pasteurs et agro pasteurs, TINTILOU DU 16 AU 17 DECEMBRE 2024.

31. MONOGRAPHIE DE LA REGION DU SUD-OUEST, Décembre 2022
32. MONOGRAPHIE DE LA REGION DES HAUTS BASSINS, Décembre 2022
33. MONOGRAPHIE DE LA REGION DES CASCADES, Décembre 2022
34. Note pratique Obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause dans les projets d'investissement du FIDA, Division des politiques et du conseil technique, août 2016
35. Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 1
36. Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 2
37. [Service d'Information du Gouvernement](#), Compte Rendu du Conseil des Ministres du 09 avril 2025. Adoption d'un projet de loi relatif au contrôle des engrais
38. [Service d'Information du Gouvernement](#), Compte Rendu du Conseil des Ministres du 16 avril 2025. Adoption d'un décret portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Faso abattoirs.
39. [Service d'Information du Gouvernement](#)- Exposé sur la situation de la Nation de son Excellence Monsieur Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, 14 mars 2025
40. <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/>
41. <https://drmkc.jrc.ec.europa.eu/inform-index/INFORM-Risk/Results-and-data/moduleId/1782/id/433/controller/Admin/action/Results>
42. [Think Hazard - Burkina Faso](#)
43. [Evaluation technico-économique des élevages de porc à Bobo-Dioulasso \(Burkina Faso\)](#)
44. [Filière porcine : Maillon de la production](#)
- 45.

10. SECAP Matrix

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des couts & Source
Atteinte/dégradation des habitats protégés : les zones ciblées par le programme pourraient affecter des habitats sensibles (site d'accueil oiseaux migrateurs)	Cartographie des zones d'intervention du programme – identification des éventuels sites des oiseaux migrants et autres écosystèmes sensibles. Prise en compte dans les screening ES et dans les ingénieries sociales	Information/ sensibilisation des parties prenantes	UGO	Annuelle	Rapports ingénierie sociale	Intégré dans la rubrique ingénierie sociale

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des couts & Source
Mauvaise gestion des déchets issus de chaînes de valeurs (déjections de porcs, volaille, résidus de transformation, résidus de riz, de maraichage, etc. entraînant une pollution de l'atmosphère et de l'eau	(i) Plan de gestion des déchets solides incorporé pour les infrastructures soutenues par le projet ; (ii) Travailler avec les communautés et les autorités locales ; (iii) Recyclage et réutilisation des déchets générés lors de la production jusqu'à la transformation, y compris l'utilisation pour faire du bio-compost, la fabrication de briquettes, la production de biogaz, etc. ; (iv) Sensibiliser les petits exploitants et les micro-entrepreneurs à la gestion durable des déchets par des technologies simples et efficaces et une meilleure hygiène. Les efforts de promotion de l'agroécologie se focalisent sur : -i) la collaboration avec la recherche pour plus d'acquis dans la formulation, normalisation et dosages spécifiques aux différentes spéculations ; -ii) le plaidoyer avec les autorités politiques, le MARAH, les leaders religieux, coutumiers, pour influencer la politique en faveur de l'agroécologie. Une nouvelle loi prenant en compte les nouvelles évolutions des bio-intrants est en cours d'adoption.	Sensibilisation, renforcement des capacités et accès facilité aux nouvelles pratiques et technologies Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, ONG spécialisées entreprises	Annuelle	Dossiers "infrastructu re" de l'Opération ; Rapports de formation ; Rapports des visites	Intégré dans les composan tes de soutien aux infrastruct ures et de renforcem ent des capacités
Impact sur la biodiversité locale et la santé des sols, et augmentation de la pollution de l'eau par le ruissellement agricole due à l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides	Paillage, juste équilibre des engrais organiques et inorganiques ; Plan de gestion des pestes et pesticides ; Sensibilisation et conseils sur l'utilisation appropriée des pesticides et des engrais, analyses régulières du sol et des produits ; Amélioration des traitements sanitaires des porcs/ volaille pour garder l'eau saine : limiter l'utilisation d'antibiotiques et de médicaments, une bonne aération maintient le hangar en bonne santé ; Mise en place d'un système de gestion des eaux usées ; Amélioration du régime d'essai et d'application des pesticides, en particulier sur le marché de gros et à l'emplacement stratégique ; Encourager les agriculteurs à produire à domicile des bio-intrants ; Promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs et les bonnes pratiques agricoles ; Promouvoir les cultures mixtes.	Sensibilisation, renforcement des capacités et accès facilité aux nouvelles pratiques et technologies	UGO, SCOOP,	(a) Base/ mi-parcour s/final; (b) Annuel	(a) Enquêtes d'impact de référence/à mi-parcours/final ; Carnets des agriculteurs (b) Dossiers de formation de l'Opération	Via les suivi et surveillanc e de la mise en œuvre des PGESC Aucun coût supplémen taire requis

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des coûts & Source
Risques liés aux constructions-& aménagements (basfonds, forages, installations de stockage, installations de transformation des aliments, etc.) de déversements (huile, lubrifiants), poussière, bruit et déchets.	Éviter et minimiser l'utilisation de matières dangereuses. Assurer une gestion adéquate des déchets. Appliquer les pratiques de contrôle de la poussière. Renforcer la suivi et la surveillance de la mise en œuvre des PGESC	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain; Cahier de charges	UGO ; ONG et entreprises spécialisées	Annuelle	Rapports spécifiques Projet et ministère en charge de l'Environnement	Intégrer dans le coût de l'ingénierie sociale et du protocole de collaboration avec ANEVE
Baisse de la nappe aquifère	Bonnes pratiques / techniques d'irrigation économes en eau ; Bonnes pratiques et ouvrages favorisant la recharge de la nappe. Formation des utilisateurs sur la gestion économe et optimale de l'eau. Promotion de l'agroécologie, des bio-intrants et agroforesterie. Gestion des eaux et des sols.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO ; ONG et entreprises spécialisées	Annuelle	Rapports spécifiques projet et ministère en charge de la gestion de l'eau.	Pratiques d'agriculture intelligente Aucun surcoût
Menace (arrivée d'agents pathogènes ou de ravageurs particuliers, le déclin de la population d'espèces indigènes, la modification des processus écosystémiques clés comme l'hydrologie, la fixation de l'azote, etc.) due à l'introduction de variétés et de races exotiques	Introduction de variétés certifiées/vérifiées uniquement ; Plan de gestion de gestion des pestes et pesticides Système d'alerte précoce. Sensibilisation et formation des acteurs Promouvoir les rotations culturales et cultures mixtes. Promouvoir l'utilisation des bio-intrants	Engagements, sensibilisation et formation des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO et services techniques/ partenaires spécialisés	n/a	n/a	Intégrer dans la collaboration avec les parties prenantes Aucun surcoût
Augmentation potentielle de la charge de travail des femmes et risque de travail des enfants Le risque de travail des enfants	Sensibiliser les ménages à la scolarisation des enfants ; les risques dans les tâches confiées aux enfants ; adéquation entre l'âge des enfants et les tâches qui leur sont confiées ; Formation GALS Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs Suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGESC ; Sensibiliser les petits exploitants et entrepreneurs à la division du travail ; Assurer la participation des femmes aux événements de renforcement des capacités ; Divulguer les lois sur le travail au Burkina et les dispositions de l'OIT	Renforcement des capacités ; Suivi et surveillance des PGESC	UGO, ANEVE	Annuel	Rapports	Intégré dans les activités d'ingénierie et de GALS

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des couts & Source
Les questions foncières menacent la réussite de l'Opération	Ingénierie sociale ; CPLCC ; Formation et une assistance technique à toutes les parties prenantes impliquées. Promouvoir les ententes foncières. Promouvoir l'intensification durable de l'agriculture par l'agroécologie et l'agroforesterie. Promouvoir l'accès sécurisé des terres aux femmes, jeunes et autres groupes vulnérables.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Formation, sensibilisation	UGO. ONG et services techniques spécialisés ; Collectivités territoriales et ministères concernés	Semestr ielle	Rapports, cartes géo référencées , visites de terrain	Intégré dans la conception . Aucun surcoût.
Conflit entre les habitants locaux et les migrants internes concernant l'accès aux investissements de l'Opération et aux opportunités d'emploi.	Impliquer toutes les parties prenantes lors des consultations. Ingénierie sociale sur la stratégie et approche de l'Opération et les règles régissant la participation aux activités de l'Opération et aux possibilités d'emploi connexes. CPLCC.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, Collectivité, ministères concernés	Semestr ielle	rapports, visites de terrain	Intégré dans la conception . Aucun surcoût.
Inefficacité des institutions financiers	Evaluer les qualités requises des Institutions de Financement Rural (IFR) en matière de Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) en amont de leur mobilisation. Formations, suivi- accompagnement des acteurs.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO	Base Semestr ielle	Rapports, visites de terrain	Aucun surcoût

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des couts & Source
Les risques sanitaires résultant des activités de l'Opération (maladies liées à la pollution, maladies hydriques, accidents du travail, etc.) sont importants.	Qualité des infrastructures de production des porcs/ volaille ; Mise en œuvre et suivi/ surveillance des PGESC Entreprendre des campagnes de sensibilisation sur les mesures de sécurité sanitaire pour les parties prenantes ; Collaborer avec le personnel national de la santé et de la construction des infrastructures pour s'assurer que les lois nationales sont strictement respectées. Suivis – inspections sanitaires. Les contrats avec des entrepreneurs, fournisseurs et autres tiers devant être financés sur les fonds du FIDA comprendront des dispositions interdisant le travail des enfants et promouvant le travail décent. Un plan d'action pour l'égalité des sexes sera élaboré, qui examinera également les mesures de prévention et de lutte contre la violence sexiste. Une formation sur des questions telles que l'exploitation et les abus sexuels, le travail des enfants et le travail décent sera dispensée aux partenaires d'exécution au démarrage.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	Équipe de projet, communes locales, ministères concernés, ONG et entreprises spécialisées.	Semestr ielle	Rapports, visites de terrain	Aucun surcoût
Participation limitée des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et vulnérables	Développer une stratégie genre pour augmenter la participation des femmes au sein des chaînes de valeur Mettre en œuvre des procédures pour prévenir les violences faites aux femmes et assurer que les infrastructures soient sensibles au genre. Sensibilisation des parties prenantes sur la stratégie de ciblage et sur le genre transformationnel Formation des principaux acteurs sur le GALS Capitalisation des acquis des projets SPARK (personnes handicapées) et GTM (Genre) pour une meilleure inclusion des PH et femmes. Inclusion des hommes à la promotion du genre	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, Parties prenantes	Annuel, à mi-parcours et d'achèvement.	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement	Aucun surcoût

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des couts & Source
Les chaînes de valeur n'offrent pas suffisamment d'opportunités aux nombreux jeunes et femmes sans terre qui ont besoin d'opportunités génératrices de revenus.	Elaborer une stratégie de ciblage, genre et inclusion sociale Sensibilisation des parties prenantes sur la stratégie de ciblage et sur le genre transformationnel Formation des principaux acteurs sur le GALS	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain		Annuel, à mi-parcours et d'achèvement.	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement	Aucun surcoût
Manque d'amélioration de la nutrition	i) sensibilisation aux pratiques nutritionnelles optimales, ii) encourager les cultures intercalaires Mener des campagnes de sensibilisation pour éduquer la population sur l'alimentation sensible aux nutriments et l'agriculture sensible aux nutriments ; Former les groupes les plus vulnérables à la fabrication d'aliments riches en nutriments et à la gestion de jardins familiaux riches en nutriments	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	Équipe de projet, communes locales, ONG spécialisées	Semestrielle	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement, Rapports, visites de terrain	Aucun surcoût
Risque de corruption et de captures d'élite	Sensibiliser les parties prenantes sur la stratégie et l'approche de ciblage de l'Opération ; Formation et recyclage des acteurs ; rigueur dans les contrôles et vérifications périodiques, conduites des audits y compris environnemental et social.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO ; ONG et entreprises spécialisées	Annuelle	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement	Aucun surcoût
Risques économiques et non-viabilité des entreprises	Renforcer les capacités des bénéficiaires sur les plans techniques, négociation, gestion et administration des affaires ; Suivre et accompagner les bénéficiaires de l'Opération la réalisation de leurs activités respectives Renforcer la connexion des bénéficiaires avec les services techniques, les IF et IMF de même que les fournisseurs d'intrants Faciliter leur partenariat avec des acteurs clés de la chaîne de valeur. Promouvoir des contrats agricoles (approvisionnement, transport, transformation, commercial).	Renforcement de capacité ; Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, ONG et entreprises spécialisés	Annuelle	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement	Aucun surcoût

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des couts & Source
Inondations et pluies violentes aboutissant à la destruction de cultures et l'érosion des sols	(i) Le processus de sélection des sous-projets exclura les activités dans les zones sujettes aux inondations et encouragera l'utilisation des terres où les agriculteurs pratiquent traditionnellement l'agriculture ; (ii) Encourager l'assurance des cultures, du bétail et d'autres entreprises basées sur la chaîne de valeur ; (iii) Élaboration de critères solides de sélection des sites et visites régulières d'inspection sur le terrain par un spécialiste des sauvegardes. (iv) Aménagement des bassins versants avec cordons pierreux et demi-lunes, protection des berges. Promouvoir l'agroforesterie, les plantations de légumineuse en couloir, les haies vives et les brise-vents, le marafalfa. Promouvoir l'agroécologie.	Sensibilisation Lors de la formation de comités de gestion des espaces restaurés et irrigués	Projet, ONG	Lors de la sélection des bénéficiaires, à mi-parcours et à l'achèvement .	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement ; et rapport d'avancement	Aucun surcout
Emissions GES	Eviter les défrichements et déforestation de nouveau sites. Favoriser l'intégration agriculture élevage et une meilleure utilisation de l'ensemble des sous-produits des chaînes de valeurs (ex. utilisation de la fumure organique, etc.) Favoriser la séquestration du carbone dans le sol par l'usage de fertilisant organique. Favoriser la plantation d'arbres productifs (PFNL) Favoriser la séquestration du carbone par l'agroforesterie. Promouvoir la technologie du biodigesteur et l'énergie solaire.	Sensibilisation, Formation – suivi CEAP ; engagement des parties prenantes	UGO, Services techniques, ONDD.	Début, mi-parcours et achèvement	Analyses EX-ACT au design, à mi-parcours et en fin de projet	Aucun surcout

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsabl e dans la phase de mise en œuvre	Fréque nce	Moyen de vérification	Estimatio n des couts & Source
Sécheresse, manque d'eau Augmentation de la réurrence des sécheresses et de l'aridité entraînant des pertes de récolte et une productivité moindre	Promouvoir les variétés résistantes à la sécheresse et l'inondation ; Promouvoir les techniques de conservation des eaux et des sols : bassin de captage d'eau ; Paillage biologique pour retenir l'eau, Sensibiliser les communautés locales aux risques d'inondations, aux pluies violentes, et sécheresses ainsi qu'aux mesures de prévention et de préparation à mettre en place. Faciliter l'accès des producteurs aux services agrométéorologiques Utiliser des systèmes d'alerte précoce existante pour améliorer la réponse aux catastrophes climatiques. Approches intégrées d'agroforesterie et de régénération naturelle assistées (RNA) ; Promouvoir le MARAFALFA ; Promotion des techniques intelligentes face aux climats dans le cadre des Champs écoles paysan (CEP) comme la valorisation du compost, les associations, les rotations, etc. Intégrer les risques climatiques (orages violents, inondations, fortes températures, etc.) dans la mise en place des infrastructures et activités agricoles.	Formation ; Sensibilisation ; engagements des parties prenantes	UGO, ONG, Partenaires techniques et prestataires	Base/mi - parcour s/final ; Annuel	Enquêtes d'impact de base/à mi- parcours/fin al ;	Intégrés dans le projet
Changement dans le calendrier des maladies, parasites et autres vecteurs nuisibles	Utilisation du système d'alerte précoce, Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro-action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits, techniques et technologies indiquées ; Rotation et mixte culturale.	Formation ; Sensibilisation ; engagements des parties prenantes	UGO ; Services techniques ; ONG ; ANAM ; Santé	a) Annuelle et de référénc e, à mi- parcour s, finale ; (b) Base de référénc e, mi- parcour s, final ;	Enquêtes d'impact de base/à mi- parcours/fin al ;	Intégré dans la stratégie de l'Opération
Apparition de vagues de chaleur, de vagues de poussière et de vents violents	Utilisation du système d'alerte précoce, Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro-action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits techniques et technologie indiqués					
Stress thermique	Optimiser l'utilisation du composte et bio- intrants, les haies vives, brise vents et les légumineuses en couloirs. Introduire le Marafalfa dans les périmètres maraichers et les basfonds aménagés. Construire des abris appropriés pour la production de volaille et du porc. Mettre en place des espaces approprier pour la garde des enfants et autres personnes vulnérables.		UGO ; Services techniques ; ONG ; ANAM	Base de référénc e, mi- parcour s , final	Enquêtes d'impact initiales/à mi- parcours/fin ales	Aucun surcoût

Environmental and Social Safeguards Classification: Substantial

Environmental and Social Safeguards				
Conservación de la biodiversidad	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
1.1 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris les habitats modifiés, les habitats naturels et les habitats naturels essentiels) et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques?	Yes	Possible	Moderate Project will significantly affect modified habitat , but will not impinge on natural habitat or critical natural habitat.	Modérée
1.2 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des activités ayant un impact négatif sur des habitats juridiquement protégés, des habitats dont le classement en aire protégée est en cours, ou des habitats reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles et/ou des sources faisant autorité (comme les parcs nationaux, les zones protégées par The Nature Conservancy, les zones conservées par des communautés autochtones [APAC], etc.)?	No			Faible
1.3 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur une augmentation du risque de rencontre fortuite ou de conflit entre les humains et la faune sauvage?	Yes	Possible	Minor Humans and wildlife co-exist in the project area, but chance of human-wildlife conflict is minor.	Faible
1.4 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des risques pour les espèces menacées d'extinction (par exemple, la réduction de leur habitat disponible ou l'empiètement sur celui-ci)?	No			Faible
1.5 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des impacts ou des risques négatifs pour la faune sauvage migratrice?	Yes	Possible	Minor Project or associated facilities may have minor negative indirect impact on sites or routes of importance to migratory wildlife.	Faible
1.6 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à l'introduction ou l'utilisation accidentelle ou intentionnelle d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes?	No			Faible
1.7 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés?	No			Faible
1.8 Le projet comprendra-t-il ou débouchera-t-il sur l'acquisition, par l'intermédiaire des fournisseurs principaux, de matières tirées de ressources naturelles?	Yes		Moderate Project will require procurement of natural resources through primary suppliers, and resource extraction is tightly regulated.	Modérée
Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating

Environmental and Social Safeguards				
2.1 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à un rejet de polluants dans l'environnement (dans le cadre d'activités agricoles ou non agricoles) dans les circonstances habituelles ou non, qui serait susceptible d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière?	Yes	Likely	Moderate Pollutants may be released, either routinely or by accident, but treatment systems are proven, verified and affordable. Receiving environment is highly sensitive.	Modérée
2.2 Le projet est-il susceptible d'être exécuté dans une zone qui est ou qui a été polluée par une source externe (une mine, une fonderie, une industrie, par exemple)?	Yes	Possible	Moderate The project may be located in an area of previous pollution, but only partial decontamination has been undertaken. Impacts from previous pollution can be managed with existing affordable technology.	Modérée
2.3 Le projet prévoit-il ou donnera-t-il lieu à une consommation importante de matières premières et d'énergie?	Yes		Moderate The project will require consumption of raw materials and/or energy. This will be a significant component of the project, but impacts can be appropriately managed.	Modérée
2.4 Le projet comprendra-t-il la construction ou la remise en état de périmètres d'irrigation, et/ou comprendra-t-il ou donnera-t-il lieu à des activités importantes d'extraction, de détournement ou de rétention des eaux de surface ou d'eau souterraine? (Par exemple, construction de barrages ou de réservoirs, aménagement de bassins fluviaux, extraction d'eau souterraine.)	Yes		Moderate The project will need a considerable amount of groundwater or surface water. This will require a minor extension of existing sources. This will include development or rehabilitation of small-scale irrigation schemes below 300 ha per scheme.	Modérée

Environmental and Social Safeguards				
2.5 Le projet comprendra-t-il l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents de traitement) qui pourraient entraîner une pollution des sols et des masses d'eau ou d'autres impacts négatifs?	Yes		Major The project will use considerable amounts of fertilizers, pesticides and/or other modifying agents. The adaptive capacity of the environment is moderate which should ameliorate most potential pollution problems.	Substantielle
2.6 Le projet comprendra-t-il ou donnera-t-il lieu à la production primaire de ressources naturelles biologiques par l'intermédiaire de la culture ou de la production de végétaux, de la production végétale d'espèces annuelles et pérennes, etc.?"	Yes		Minor Project will only be partly dependent on production of living natural resources, it does not require serious environmental or social controls.	Faible
2.7 Le projet comprendra-t-il ou débouchera-t-il sur des activités de foresterie, y compris l'exploitation forestière de forêts naturelles, le développement de plantations et/ou le reboisement?	No			Faible
2.8 Le projet comprendra-t-il des activités d'élevage et de production de produits d'origine animale (produits laitiers, peaux, viande, etc.)?	Yes		Moderate The project will involve extensive and/or intensive livestock systems. Pollution control, waste management and/or regenerative grazing management systems are in place.	Modérée
2.9 Le projet comprendra-t-il des activités de pêche maritime ou de pêche en eau douce, d'échelle industrielle ou artisanale?	No			Faible
2.10 Le projet comprendra-t-il des activités d'aquaculture en eau marine ou d'aquaculture continentale?	No			Faible
Patrimoine culturel	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
3.1 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des impacts négatifs sur les sites, structures, ou objets possédant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse, ou sur les formes de culture immatérielles (savoirs, innovations, pratiques, par exemple)? (Remarque: les projets visant à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent aussi avoir des impacts négatifs involontaires.)	No			Faible

Environmental and Social Safeguards				
3.2 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d'autres modifications de l'environnement dans des zones dont on considère qu'elles présentent des valeurs archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses ou des formes de culture immatérielles (savoirs, innovations, pratiques, par exemple), ou qu'elles possèdent des caractéristiques considérées comme faisant partie du patrimoine culturel essentiel? (Voir, pour des informations complémentaires, l'annexe 1 à la Note d'orientation sur le patrimoine culturel.)	No			Faible
3.3 Le projet pourrait-il comprendre ou occasionner des altérations des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une valeur patrimoniale culturelle?	No			Faible
3.4 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu à l'utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles du patrimoine culturel (pratiques ou savoirs traditionnels, par exemple) à des fins commerciales ou autres?	Yes	Possible	Minor The project could be located in an area that is considered to be of cultural heritage value, but the project does not use tangible and/or intangible forms (e.g. practices, traditional knowledge) of Cultural Heritage for commercial purpose.	Faible
Peuples autochtones	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
4.1. Le projet est-il exécuté dans une zone où des populations autochtones sont présentes? (Terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières, et autres ressources que les peuples autochtones possèdent ou qu'ils occupent et utilisent traditionnellement.)	Yes			Faible
4.2 Le projet pourrait-il porter atteinte aux droits des peuples autochtones en ce qui concerne les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et/ou leurs systèmes de subsistance?	Yes	Possible	Minor Minor adverse impact to indigenous peoples' rights to land, assets, territories and resources is expected.	Faible
4.3 Le projet pourrait-il donner lieu à l'utilisation et/ou l'exploitation commerciale de ressources naturelles sur des terres et territoires habités par des peuples autochtones?	No			Faible
Travail et conditions de travail	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating

Environmental and Social Safeguards				
5.1 Le projet est-il susceptible d'intervenir dans des secteurs ou des filières dans lesquels ont été signalés des cas de pratiques discriminatoires et d'absence d'égalité des chances (à l'égard des travailleurs défavorisés ou vulnérables, comme les femmes, les enfants en âge de travailler, les migrants et les personnes présentant un handicap), de déni du droit à la liberté d'association et à la négociation collective, de recours à des travailleurs migrants?	Yes	Likely	Moderate The project will operate in sectors or value chains that have, in the past, not met national labour laws, or international commitments, but is now adequately nationally regulated. International value chains are occasionally audited for environmental or social performance.	Modérée
5.2 Le projet pourrait-il intervenir dans une filière à propos de laquelle des cas de travail forcé ont été signalés? Remarque: les risques de travail forcé peuvent être accrus dans le cas de projets exécutés dans des zones éloignées ou des zones où le statut des travailleurs migrants est n'est pas clairement défini.	No			Faible
5.3 Le projet pourrait-il faire intervenir des enfants a) dont l'âge est inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé au niveau national (habituellement 15 ans) ou b) dont l'âge est supérieur à l'âge minimum fixé au niveau national mais inférieur à 18 ans dans les activités appuyées ou les filières concernées?	Yes	Likely	Minor The project will not operate in sectors or value chains where child labour was evident in the past. The status of child labour regulation is clear.	Modérée
5.4 Le projet est-il susceptible: a) d'intervenir dans un secteur, un domaine ou une filière où les producteurs et autres travailleurs agricoles sont habituellement exposés à des risques professionnels ou des risques de sécurité importants, et/ou b) de promouvoir ou d'utiliser des technologies ou des pratiques présentant des risques en matière de sécurité et de santé au travail (SST) pour les agriculteurs, les autres travailleurs ruraux ou les populations rurales en général? (Remarque: dans le secteur de l'agriculture, les risques en matière de SST sont notamment liés aux éléments suivants: machines et outils dangereux, produits chimiques dangereux; agents toxiques ou allergènes, substances ou agents carcinogènes, maladies parasitiques; maladies animales transmissibles, espaces confinés, risques ergonomiques, températures extrêmes; et contact avec des animaux, reptiles et insectes dangereux et venimeux. Les risques psychosociaux, comprennent, entre autres, la violence et le harcèlement.)	Yes	Possible	Moderate The project will operate in a sector, area, or value chain where workers are occasionally exposed to OSH risks, and where regulation is known to be weak or non-existent. However, there is no evidence of illness or death.	Modérée
Santé et sécurité communautaires	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating

Environmental and Social Safeguards				
6.1 Le projet pourrait-il donner lieu à et/ou être menacé par des maladies d'origine hydrique, des zoonoses ou des maladies à transmission vectorielle (par exemple, des habitats de reproduction temporaires), et/ou des maladies transmissibles et non transmissibles?	Yes	Possible	Moderate The project will be situated in an area where there is past evidence of negative impacts from water-borne, zoonotic or vector-borne diseases, or communicable/non-communicable diseases, but where regulation or containment of these impacts has been shown to be effective. Project activities could lead to moderate risks of water-borne, zoonotic or vector-borne diseases (e.g. temporary breeding habitats), and/or communicable and non-communicable diseases.	Modérée
6.2 Le projet pourrait-il avoir des impacts négatifs fortuits sur la nutrition?	No			Faible
6.3 Le projet comprendra-t-il la construction ou la remise en état de barrages?	Yes		Minor The project will involve the rehabilitation of dam(s) and/or reservoir(s) meeting at least one of the following criteria: - less than 10 metre high wall; - less than 300m long crest; or - less than 1 million m3 reservoir capacity.	Faible
6.4 Le projet pourrait-il comprendre ou déboucher sur le transport, le stockage, et l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses (par exemple, explosifs, combustibles et autres produits chimiques durant la construction et l'exploitation)?	Yes	Possible	Moderate The project will involve the transport, storage and use and/or disposal of hazardous or dangerous materials. However, regulation of hazardous materials is effective, and there is no recent evidence of accidents.	Modérée

Environmental and Social Safeguards				
6.5 Le projet pourrait-il donner lieu à un risque de violences sexistes, y compris les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel ou les exploitations et les atteintes sexuelles, du fait de l'arrivée massive de main-d'œuvre, de la redistribution de terres, ou d'autres mesures qui modifient la dynamique communautaire?	Yes	Possible	Minor The project may lead to minor changes to community dynamics but no serious cases of gender-based violence and/or sexual exploitation are expected. Gender-based violence protocols in place.	Faible
6.6 Le projet comprendra-t-il la construction, la remise en état ou la modernisation de routes rurales, et/ou entraînera-t-il une augmentation de la circulation ou une modification des flux de circulation?	Yes		Minor The project will result in minor increases to traffic volume. Only minor increase in risk of injury or death.	Faible
6.7 Le projet pourrait-il aboutir à une arrivée massive de travailleurs du projet?	Yes	Possible	Minor The project will require the employment of new labour, but workers can be sourced from local communities, and so influx is kept to a minimum, and risks are effectively managed.	Faible
6.8 Le projet pourrait-il comprendre ou donner lieu au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour appuyer les activités du projet?	Yes	Possible	Minor A small number of security personnel will be required, but they are well trained, and protocols are in place.	Faible
Réinstallation et réinsertion économique	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
7.1 Le projet occasionnera-t-il des déplacements physiques, temporaires ou permanents, et partiels ou complets (y compris de personnes n'ayant pas de droits fonciers juridiquement reconnus)?	No			Faible
7.2 Le projet entraînera-t-il des déplacements économiques (par exemple, perte de biens ou d'accès à des ressources en raison de l'accaparement des terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique)?	Yes		Minor Minor possible negative impact on either community assets or individual farmer assets.	Faible
7.3 Le projet pourrait-il accroître le risque d'expulsion? (Le projet ne peut pas avancer tant que les expulsions forcées ne sont pas empêchées)	No			Faible

Environmental and Social Safeguards				
7.4 Le projet pourrait-il induire des effets préjudiciables ou des modifications concernant les modalités du régime foncier et/ou les droits de propriété ou droits coutumiers collectifs relatifs à la terre, aux territoires et/ou aux ressources?	Yes	Unlikely	Minor The project will result in minor impacts on or changes to land tenure arrangements and/or community-based property rights/customary rights. Legal recourse and other forms of arbitration/conflict resolution are available.	Faible
Intermédiaires financiers et investissements directs	Yes/No	Likelihood	Consequence	Risk Rating
8.1 L'investissement est-il susceptible d'être octroyé à une institution qui n'a pas mis en place de politique environnementale et sociale ni de système connexe de gestion environnementale et sociale (SGES) (transparent, accessible au public)?	Yes	Likely	Minor The institution has an ESMS in place. Reports are not publicly available.	Modérée
8.2 L'investissement pourrait-il être octroyé à une institution ne disposant pas de capacités suffisantes (personnel non qualifié, par exemple un fonctionnaire chargé des questions environnementales et sociales) pour l'exécution du SGES?	Yes	Likely	Minor The institution employs an ES Officer, and employs field staff to implement the ESMS.	Modérée
8.3 L'investissement pourrait-il être octroyé à une institution qui ne dispose pas de liste d'exclusion?	No			Faible
8.4 En tenant compte du classement du portefeuille de l'institution: l'institution pourrait-elle détenir dans son portefeuille des projets susceptibles de présenter un risque élevé?	No			Faible
8.5 Est-il possible que l'institution n'offre pas de canal de communication stable avec les parties prenantes et les communautés locales (un mécanisme de réponse aux doléances, par exemple)?	No			Faible
8.6 Est-il possible que l'institution n'offre pas de services d'appui auxiliaires ou de services de renforcement des capacités?	Yes	Possible	Minor The institution offers some training services to customers (directly or through third party service providers) to improve business and livelihood opportunities.	Faible

Climate Risk Classification: Substantial

Étape n°1: Recensement des dangers	
Quels sont les dangers attendus dans la zone d'intervention du projet?	No, Yes, TBD
1.1 Crue	Oui
1.2 Inondation côtière	Non
1.3 Inondation urbaine	Oui
1.4 Glissement de terrain	Non
1.5 Cyclone	Non
1.6 Pénurie d'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes sèches)	Oui
1.7 Chaleur extrême	Oui
1.8 Feu de forêt	Oui
Prévisions de scénarios climatiques (période 2040-2059) - Variations de fréquence et d'intensité	No, Yes, TBD
1.9 Variation de température (augmentation ou diminution)	Oui
1.10 Variation de la pluviométrie (augmentation ou diminution)	Oui
1.11 Variabilité climatique	Oui
1.12 Intensité et fréquence des phénomènes extrêmes	Oui
Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur le changement climatique (c'est-à-dire de contribuer aux émissions de gaz à effet de serre)?	No, Yes, TBD
1.13 Selon les projections le projet constituera-t-il une source importante d'émissions de gaz à effet de serre?	Non
Étape n°2: Évaluation du niveau d'exposition	
Le projet est-il exécuté dans des zones exposées à des dangers naturels liés aux conditions météorologiques?	No, Yes, TBD
2.1 Zones de faible altitude (vallées, zones côtières et petites îles)	Non
2.2 Zones très chaudes (subtropicales)	Oui
2.3 Zones tropicales (forêts tropicales)	Non
2.4 Zones arides et semi-arides (déserts)	Oui
2.5 Zones montagneuses et zones de pergélisol (tundra)	Non
2.6 Berges de cours d'eau	Oui
Le projet cible-t-il des systèmes, écosystèmes ou moyens d'existence agricoles qui sont exposés à des dangers liés aux conditions météorologiques?	No, Yes, TBD
2.7 La production végétale est-elle fréquemment perturbée par la variabilité des pluies, des épisodes prolongés de sécheresse, des variations de température, ou des ravageurs et des maladies?	Oui
2.8 La productivité du bétail est-elle fréquemment perturbée par la variabilité des pluies, des épisodes prolongés de sécheresse, des variations de température, ou des maladies?	Oui
2.9 Les pêches sont-elles fréquemment perturbées par l'acidification de l'océan, la salinité de l'eau et les variations de la température de surface de la mer dues aux oscillations du système océan-atmosphère ou aux changements climatiques?	N/A
2.10 Le rendement des forêts est-il fréquemment perturbé par les feux incontrôlés, les maladies, la variabilité des pluies, les épisodes prolongés de sécheresse ou les variations de température?	Oui
2.11 La biodiversité dans la zone du projet est-elle susceptible d'être perturbée par des changements dans les variables climatiques?	Oui
2.12 Est-ce que l'une des étapes de la filière agricole (production, stockage, transformation et commercialisation) est exposée à des dangers liés aux phénomènes climatiques?	Oui
2.13 Est-ce que l'une des infrastructures rurales est susceptible d'être endommagée par les inondations, les glissements de terrain, les variations de température et les vents extrêmes?	Oui
Étape n° 3: Évaluation de la sensibilité	

Quels sont les principaux points de sensibilité des populations dans les zones d'intervention du projet?	No, Yes, TBD
3.1 Les conflits aggravent-ils la sensibilité de la population aux dangers liés aux conditions météorologiques?	Oui
3.2 Les déplacements de populations sont-ils aggravés par les effets des changements climatiques?	Non
3.3 Les maladies (la COVID-19, la malaria, le choléra, par exemple) augmentent-elles la vulnérabilité de la population et influent-elles sur sa capacité de faire face aux dangers potentiels liés aux conditions météorologiques?	Non
3.4 Les inégalités sociales (fondées par exemple sur le genre, la jeunesse, l'appartenance à un peuple autochtone ou à d'autres groupes marginalisés) sont-elles aggravées par les changements climatiques?	Oui
3.5 Indice du développement humain (IDH)	Oui
3.6 Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)	Oui
Étape n° 4: Capacité d'adaptation et résilience face aux changements climatiques	
Quelles sont les principales capacités d'adaptation dans les zones d'intervention du projet?	No, Yes, TBD
4.1 Le pays est-il bien classé en matière de progrès dans la réduction du risque de catastrophe?	Oui
4.2 La prestation des services d'information climatique et météorologique (données météo en temps réel, prévisions saisonnières, etc.) aux agriculteurs, aux habitants des zones rurales, et aux utilisateurs finaux est-elle assurée de manière efficace (par la radio, par la télévision, par SMS, par les services de vulgarisation, etc.)?	Non
4.3 Le pays dispose-t-il un plan d'action rapide (état de préparation et intervention en cas d'urgence) pour atténuer les effets des dangers liés aux conditions météorologiques une fois que le choc s'est produit?	Oui
4.4 Les autorités publiques ou d'autres institutions apportent-elles un appui à la population ou aux communautés cibles en fournissant les ressources sociales et économiques nécessaires pour qu'elles puissent se préparer et faire face aux événements liés aux conditions climatiques?	Oui
4.5 La communauté cible procède-t-elle (par ses propres moyens) à l'adaptation du secteur agricole?	Oui
4.6 La population cible dispose-t-elle des moyens ou de l'appui économiques nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités face aux chocs liés aux conditions météorologiques?	Non
4.7 Existe-t-il des politiques ou des mécanismes ouvrant l'accès au crédit financier, aux prêts et à l'assurance agricole?	Non
4.8 Les infrastructures rurales permettent-elles d'assurer efficacement la prestation de services aux agriculteurs et aux habitants des zones rurales?	Non

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Environmental, Social and Climate Management Plan (ESCMP)

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Note PESEC revue de ORIAM-SA

Contents

1.	Introduction	2
2.	Risques et impacts sociaux, environnementaux et climatiques potentiels du projet	2
2.1.	Conservation de la biodiversité	2
2.2.	Efficacité des ressources et prévention de la pollution	3
2.3.	Peuples autochtones.....	4
2.4.	Travail et conditions de travail.....	4
2.5.	Santé et sécurité communautaires	5
2.6.	Réinstallation physique et économique	5
2.7.	Intermédiaires financiers et investissements directs	5
2.8.	Changement climatique	6
3.	Cadre réglementaire et capacités institutionnelles	8
3.1.	Politiques nationales et cadre réglementaire pertinents pour les PESEC	8
3.2.	Capacités nationales, défis et leçons concernant la mise en œuvre et la conformité aux PESEC	14
3.3.	Défis et enseignements concernant la mise en œuvre et le respect du PESEC.....	14
4.	Catégorie environnementale et sociale	15
5.	Catégorie de risques climatiques	16
6.	Recommandations pour la conception et la mise en œuvre du projet	16
7.	Etudes supplémentaires nécessaires	17
8.	Suivi et Evaluation.....	17
9.	Références	18
10.	Matrice PESEC	20

1. Introduction

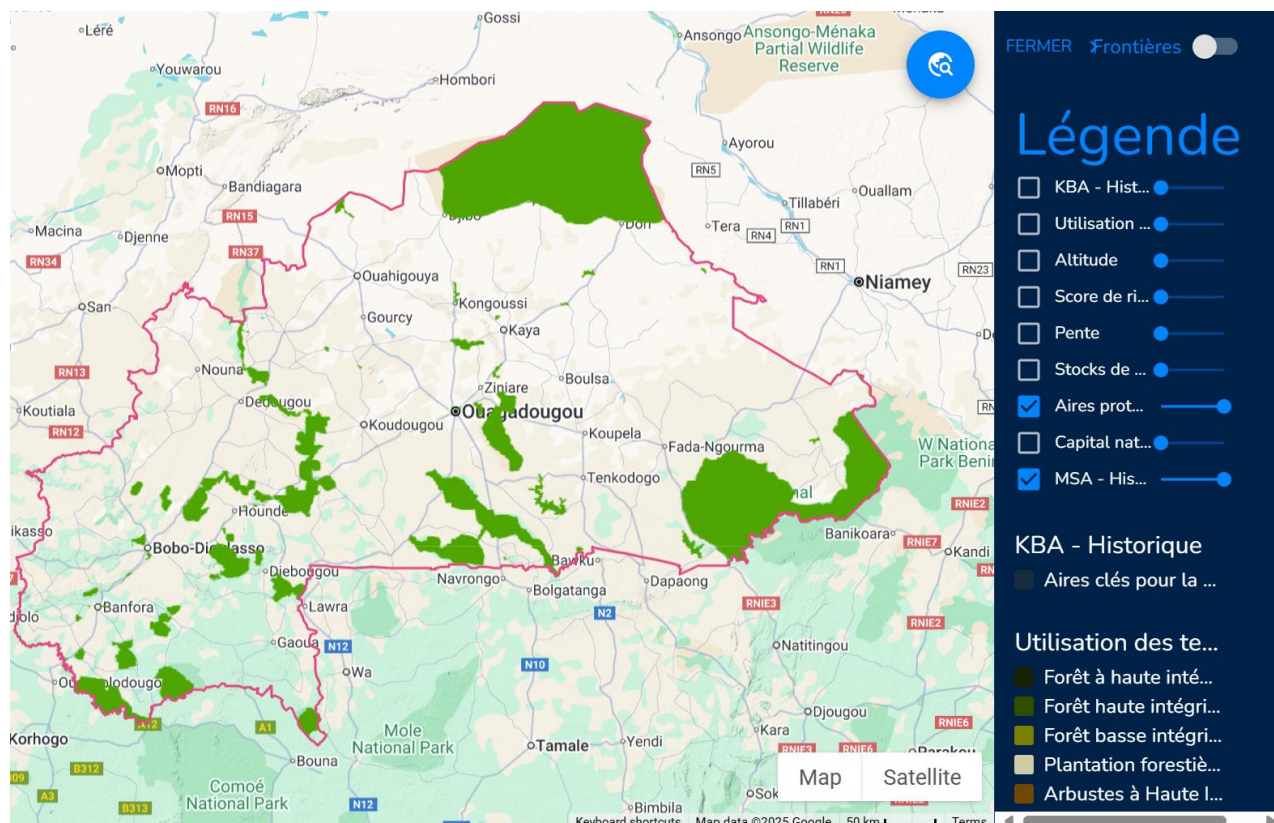
1. La note d'examen des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) évalue les questions liées aux risques environnementales, sociales et climatiques susceptibles d'avoir des impacts lors de la mise en œuvre de l'Opération Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) au Burkina Faso. Des mesures sont ainsi proposées et reflétées dans les activités du projet afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts.
2. L'objectif de développement de l'opération est d'améliorer durablement les infrastructures agricoles pour permettre une production suffisante répondant aux impératifs de transformation des systèmes alimentaires au Burkina Faso. L'ORIAM-SA comprend deux composantes : (i) Développement des infrastructures de production et de valorisation agricole ; (ii) Appui aux systèmes de production.
3. Elle sera mise en œuvre dans les trois régions du grand-Ouest : Sud-Ouest, Hauts-Bassins et Cascades. Outre le déficit en ressources en eau, notamment pour l'agriculture qui est essentiellement pluviale et à prédominance de subsistance, ces régions sont extrêmement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique et à la crise sécuritaire.
4. Alignée sur les filières stratégiques visées par l'Offensive et l'Initiative Lijeguoli, ORIAM-SA portera sur les filières suivantes : filières vivrières (riz, maïs et manioc), les filières animales (volaille, porc) et filière végétale (maraîchage).
5. La note PESEC identifie les différents risques et impacts potentiels, sociaux, environnementaux et climatiques susceptibles d'affecter l'efficacité et la durabilité du ORAMIA et réciproquement ceux du projet sur l'environnement, le climat et la société afin de planifier les mesures appropriées pour les atténuer tout en produisant des résultats positifs dans les thématiques d'intégration du FIDA (nutrition, genre, jeunes, etc.).
6. La note PESEC a été produite partant d'une revue de littérature, y compris l'examen des lois, des politiques et stratégies nationales, combinée à des consultations de parties prenantes dont les organisations de producteurs, les organisations de la société civile, les ministères, les structures décentralisées de l'Etat, les structures de recherche, les projets FIDA achevés (projet Neer-Tamba) et en cours (PAPFA), les responsables de projets financés par d'autres PTF, les acteurs du secteur privé, les partenaires techniques et financiers.

2. Risques et impacts sociaux, environnementaux et climatiques potentiels du projet

2.1. Conservation de la biodiversité

7. La zone d'intervention de ORIAM-SA compte trente-trois (33) forêts classées (FC) et couvre une superficie totale estimée à 641 421 hectares (Figure 1) avec respectivement les Hauts – Bassins (15 FC, 207 417ha), les Cascades (13 FC, 294 804 ha) et le sud-ouest (5 FC, 139 200 ha).

Figure 1 : Aires protégées du Burkina Faso



Source : [ABC-Map](#)

8. Les zones d'intervention ciblées seront en dehors des forêts classées et des zones sensibles pour la biodiversité.
9. Cependant, les aménagements d'infrastructures agricoles s'effectueront dans des basfonds et plaines limitrophes de points d'eau (fleuves, rivières, retenues d'eau) afin de développer des activités telles que la riziculture, le maraîchage et d'autres cultures. Ces sites peuvent bien être situés sur des couloirs de migration périodiques d'espèces fauniques et/ou servir de transit d'espèces aviaires migratrices. En d'autres termes, le projet pourrait déboucher sur la conversion ou la dégradation de la biodiversité, des habitats et/ou des écosystèmes et des services écosystémiques.
10. Parallèlement, l'utilisation de fertilisants, de pesticides et des herbicides chimiques et autres déchets (effluents, sachets plastiques non biodégradables, boîtes et bidons usagés, etc.) présentent des risques sur la biodiversité terrestre, hydriques et des sols. L'installation d'infrastructures telles que des installations de transformation et la réhabilitation des routes rurales peuvent également entraîner un défrichement et donc une perte de biodiversité.
11. En plus, la mise en œuvre du projet pourrait entraîner des acquisitions de produits/ sous-produits issues des ressources naturelles auprès de fournisseurs primaires, et/ ou l'extraction des ressources. Les risques du projet liés à la biodiversité sont modérés.

2.2. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

12. Le risque d'une mauvaise gestion des intrants chimiques en agriculture a été identifié à mesure que les activités productives augmentent. En outre, les conditions insalubres, le manque de biosécurité de base, la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées brutes rejetées par les exploitations agricoles et les unités de production et de transformation pourraient accroître le risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau. La consommation d'eau (à travers la construction ou la remise en état de périmètres d'irrigation impliquant la rétention des eaux de surface ou d'eau souterraine)

et d'énergie pourrait augmenter avec le développement des installations de transformation alimentaire. Ces différents risques ont un impact jugé modéré à mineur car les unités de production et de transformation resteront petites et bien réparties dans les zones couvertes par le programme. En plus, le projet comprendra l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents de traitement) qui pourraient entraîner une pollution des sols et des masses d'eau ou d'autres impacts négatifs. Ce risque est substantiel.

Au niveau de l'élevage, de la production et de la transformation animale, le plus grand risque provient d'une mauvaise manipulation et d'un mauvais stockage du fumier solide et liquide. Les activités de production, transformation ou d'exploitation du projet pourraient avoir lieu dans des bassins de production enregistrant d'anciennes pollutions résiduelles ou en cours tel que l'orpaillage, etc. Ces risques sont modérés pour cette norme.

2.3. Patrimoine culturel

13. Le risque du projet est faible.

2.4. Peuples autochtones

14. Au Burkina Faso, le concept de peuple autochtone est officiellement assimilé à « des communautés locales dont les moyens de subsistance dépendent des ressources naturelles ».

15. 14. Plusieurs associations de peuples autochtones sont légalement constituées et fonctionnent librement dont : - L'association pour l'épanouissement des femmes nomades (Tin Hinane), enregistrée en 1997 au Burkina Faso, au Mali en 2003, au Niger en 2005 et au Canada en 2016 ; - L'association pour la protection des droits et la promotion des diversités culturelles des groupes minoritaires (ADCPM), reconnu depuis 2005.

16. 15. La zone d'intervention du programme enregistre des communautés locales. Les transhumants sont bien connus dans la zone d'intervention pour l'élevage bovin. Le risques d'affecter les droits de ces populations autochtones sur les terres, territoires, les points d'eaux et autres ressources et/ou systèmes de subsistance est corroboré par quelques antécédents de crises dans la gestion de l'espace et des ressources naturelles. Au cours de la mission de conception, des consultations ont eu lieu avec les représentants des peuples autochtones pour évaluer les impacts potentiels des activités de l'opération. Des mesures spécifiques ont été proposées pour garantir l'inclusion des jeunes autochtones dans ORIAM SA et pour que les bénéfices du programme leur reviennent également. Le risque du projet est faible.

2.5. Travail et conditions de travail

17. ORIAM-SA va améliorer durablement les infrastructures structurantes agricoles et de mise en marché pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus d'environ. Des risques liés aux pratiques discriminatoires, aux violences basées sur le genre et au manque d'égalité des opportunités d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes défavorisés et vulnérables ont été identifiés. Les enfants font partie intégrante de la main-d'œuvre des exploitations agricoles rurales et sont susceptibles d'être impliqués dans la plantation de semences et l'élevage soutenus par le programme, ce qui peut entraîner de mauvaises conditions de travail ou le travail des enfants.

18. La conduite de certaines activités avec l'usage d'outils complexes, de substances toxiques, les travaux de construction et d'aménagement des sites de production, le transport des produits vers les centres de stockage, de transformation et la commercialisation des produits accentueront les risques de santé et sécurité au travail (SST). Les sources de dangers peuvent provenir de l'utilisation des machines et de l'exposition aux produits chimiques dangereux (des toxiques ou allergènes, des cancérigènes), aux températures extrêmes, aux animaux, reptiles ou insectes dangereux et aux postes de travail dans des espaces confinés et aux postures ergonomiques difficiles.

19. Les risques psychosociaux peuvent inclure les VBG lors du ciblage des bénéficiaires ou en raison des changements de mœurs liés à l'augmentation des revenus, la propagation des maladies transmissibles, l'exclusion des vulnérables, tels que les personnes handicapées. Le risque du projet est jugé modéré pour cette norme.

2.6. Santé et sécurité communautaires

20. Les impacts directs sur la santé et la sécurité des communautés incluront : la pollution de l'eau due à l'utilisation d'intrants agricoles tels que les herbicides, les pesticides et les engrais chimiques ; ; les maladies d'origine vectorielles ; les maladies sexuellement transmissibles (chlamydia, la syphilis, le VIH/SIDA et la gonorrhée) qui peuvent se propager en raison de l'afflux de travailleurs qui demeure faible ; le stockage potentiel de carburant pour mener à bien les activités de production et de transformation en raison du manque d'accès à l'énergie ; les mauvaises conditions d'abattage et de conservation des produits animaux présentent des risques pour la santé des consommateurs ; la génération de déchets dangereux, par ex. emballages en plastique / herbicide / pesticide. Actuellement, les emballages des produits alimentaires en plastique sont dispersés dans les champs agricoles, souvent enfouis dans le sol, parfois brûlés et risquent de provoquer des effets nocifs sur la santé humaine.

21. L'impact clé sur la santé et la sécurité des communautés devrait être associé à l'utilisation d'intrants agricoles tels que les herbicides, les pesticides et les engrais dans les zones ciblées pour le développement agricole par le programme. L'utilisation agrochimique représente un risque pour la santé de ceux qui participent à la manipulation et à l'application de tels produits, en particulier lorsque l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié n'est pas porté et que les techniques de manipulation appropriées ne sont pas adoptées. L'exposition répétée à certains produits chimiques peut avoir de nombreux effets sur la santé à court et à long terme, allant des problèmes respiratoires au cancer. Le risque du projet concernant cette norme est modéré.

2.7. Réinstallation physique et économique

22. ORIAM-SA pourrait entraîner un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de restrictions d'accès) mais aussi, quelques incidences négatives ou entraîner des modifications de régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources.

23. Les agriculteurs dépourvus de droits réels pourraient perdre leurs actifs agricoles, avec potentiellement des conflits fonciers sporadiques.

24. Ces risques sont toutefois mineurs/faibles au regard de la démarche de négociation foncière du Burkina Faso, l'expérience et habitudes des acteurs (techniciens et communautés locales) acquises des financements FIDA antérieurs (PAPFA, PAFA4R, etc.) ces dix dernières années.

2.8. Intermédiaires financiers et investissements directs

25. ORIAM-SA gèrera des risques modérés en lien à la responsabilité déléguée des Institutions Financière ou de Microfinance. Les principaux risques sont relatifs à : (i) Absence ou de l'incomplétude de système de gestion environnementale et sociale (SGES) (transparent, accessible au public) ; (ii) Capacités inadéquates pour la mise en œuvre du SGES ; (iii) Mesures insuffisantes pour déployer le SGES auprès des bénéficiaires. (iii) Capacités inadéquates pour établir un canal de communication stable avec les parties prenantes et les communautés locales (tel qu'un mécanisme de réponse aux doléances) ; (iv) Capacités inadéquates pour mettre en place des services de soutien auxiliaires, de renforcement des capacités ou encore de suivi capitalisation des actions.

26. Ces risques ont été confirmés dans l'échantillon d'IF consultés lors de la mission de conception. Les représentants des IF ont exprimé leur volonté d'être formés à l'identification et à la gestion des risques environnementaux et sociaux. Ils ont également exprimé leur volonté de renforcer leurs capacités en matière de gestion des risques climatiques.

2.8. Changement climatique

27. Au cours des dernières décennies, le changement climatique a augmenté la fréquence, l'intensité et la durée des sécheresses, des inondations, les températures exacerbant le stress hydrique et l'érosion des sols, autant de facteurs qui réduisent la productivité agricole et la sécurité alimentaire.

28. Selon le 6e rapport du GIEC, un réchauffement statistiquement significatif de 0,5°C à 0,8°C s'est produit entre 1970 et 2010 dans la région du Sahel, avec une plus grande amplitude de changement au cours des 20 dernières années. Selon les projections climatiques, l'augmentation de la température moyenne affectera directement les sols et les écosystèmes en raison d'un niveau d'évapotranspiration plus élevé. Au milieu du siècle (2031-2050), les températures devraient augmenter de 1 à 1,72°C par rapport à celles de la période de référence 1986-2005. Les projections à la fin du 21e siècle provenant des GCMs CMIP3 (scénarios d'émissions SRES A2 et A1B) et des GCMs CMIP5 (scénarios RCP4.5) indiquent des températures supérieures de 3°C à la base de référence de la fin du 20e siècle.

29. La plus forte augmentation de la température maximale journalière est attendue dans l'ouest du Burkina Faso, où elle devrait atteindre >5°C par rapport aux températures actuelles d'ici la fin du siècle dans le cadre du scénario RCP8.5.

30. Les projections des précipitations extrêmes liées aux inondations indiquent un gradient spatial nord-sud avec une augmentation des fortes précipitations (quantité et occurrence) dans le sud et un déclin dans le nord. Cela suggère qu'il y aura un déplacement vers le sud de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations qui produisent des inondations.

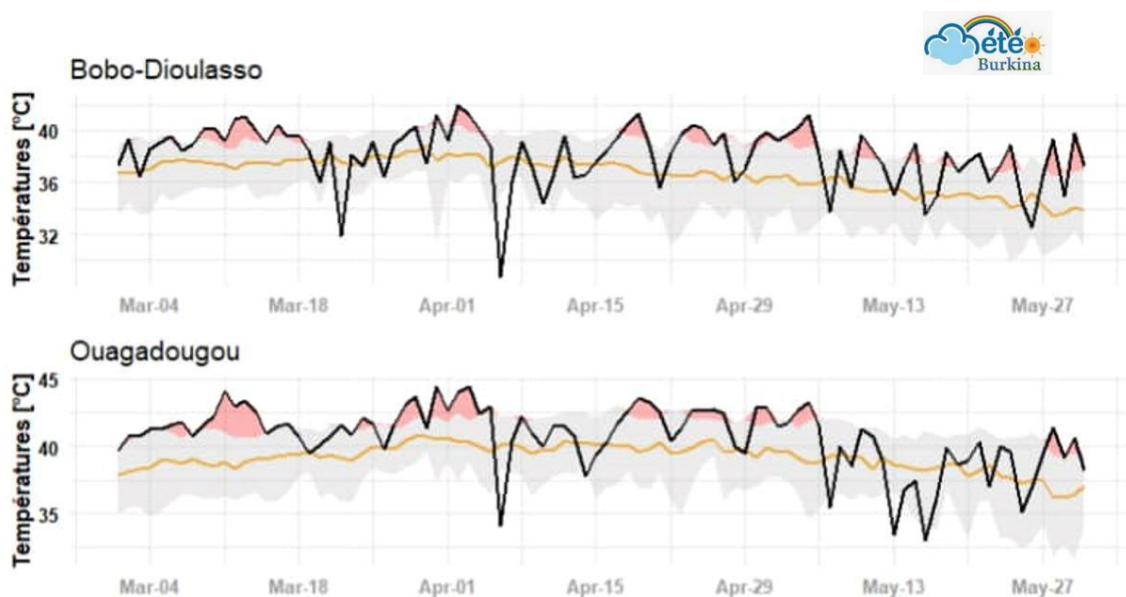
31. Les projections du RCM CORDEX concernant une diminution de la durée de la saison des pluies, un déplacement vers le sud de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations qui produisent des inondations, une augmentation de la durée des périodes sèches, de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur, soulignent l'importance de déterminer le bon type et le bon moment pour planter et récolter les cultures clés, en particulier celles qui sont sujettes à la sécheresse.

32. Les données de l'ANAM indiquent que les températures maximales et minimales moyennes en 2024 au Burkina Faso, ont été en hausse par rapport à moyenne de référence 1991-2020 avec le mois de mars 2024 le plus chaud. Dans presque toutes les grandes villes, les températures maximales ont atteint des valeurs records, à l'exception de Bobo-Dioulasso.

33. De nombreux épisodes de fortes chaleurs ont été enregistrés dans certaines villes, avec des durées allant jusqu'à 10 jours consécutifs, entraînant une surmortalité, notamment chez les personnes de plus de 50 ans.

34. Les cumuls pluviométriques annuels ont varié de 449.9 mm à Téma-Bokin, dans la région du Nord, à 1718,9 mm à Bérégadougou, dans la région des Cascades. La ville de Bobo-Dioulasso a enregistré le 07 octobre 2024 la plus forte précipitation de l'année avec 173,3 mm en seulement 24 heures. Les inondations et crues survenues dans neuf régions du pays ont touché 16 568 personnes, détruit 415 hectares de cultures et entraîné la perte de 4106 animaux domestiques.

Figure 1 : Fréquence de températures extrêmes à l'ouest (Bobo-Dioulasso) et au centre (Ouagadougou) du pays en 2024



35. Les modèles climatiques produits à l'aide de l'outil d'évaluation du FIDA pour l'adaptation au climat dans le développement rural indiquent que la production des principales cultures sera gravement affectée par le changement climatique futur : la production moyenne de millet devrait diminuer de 10 %, celle d'arachide de 11 % et celle de riz de 8 % au cours des 20 prochaines années.

36. Sur la base des questions de sélection des risques climatiques du PESEC, les risques climatiques observés/prévus dans la zone de l'opération sont les suivants :

- **Aléas climatiques** – les trois régions d'intervention sont soumises aux aléas suivants : inondations fluviales / rivières, côtières et urbaines érosion, vent violent, pénurie périodique d'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse), chaleur extrême et incendies
- **Scénarios climatiques** – pour la période 2040-2059, des changements de fréquence et d'intensité sont attendus : Changement de la température (augmentation ou diminution), changement des précipitations (augmentation ou diminution), variabilité du climat, intensité et fréquence des événements extrêmes. L'opération ne devrait pas être un émetteur important de gaz à effet de serre.
- **Exposition** – Les productions agricoles animales comme végétales sont particulièrement sensibles aux conditions météorologiques et à la variation du climat (variabilité des précipitations, sécheresses prolongées, température extrêmes), ainsi que par les ravageurs et les maladies eux-mêmes potentiellement induit par le climat. Sur le long terme, la biodiversité et les écosystèmes dans les zones d'intervention sont susceptibles d'être affectés dans les zones d'intervention du programme. En outre, les étapes aval des chaînes de valeur (stockage, transformation et commercialisation) ainsi que les infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques.
- **Sensibilité** – Les productions agricoles animales comme végétales sont particulièrement sensibles aux conditions météorologiques et à la variation du climat (variabilité des précipitations, sécheresses prolongées, température extrêmes), ainsi que par les ravageurs et les maladies eux-mêmes potentiellement induit par le climat.

En outre, les étapes aval des chaînes de valeur (stockage, transformation et commercialisation) ainsi que les infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques.

Cette sensibilité climatique est exacerbée notamment par : Les actes de terrorisme et les conflits, les inégalités sociales (fondées par exemple sur le sexe, la jeunesse, les communautés locales et

d'autres groupes marginalisés), l'indice de développement humain (IDH) et l'Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) supérieurs à 5 (9,2).

- **Capacité d'adaptation et résilience climatique** – Le Burkina est bien classé pour la réduction des risques de catastrophe (base de données INFORM). Un Système d'Alerte Précoce (SAP) opérationnalise un dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires comprenant la SONAGESS, le CONASUR, l'ANAM, la Direction générale de la protection civile, sous la coordination et l'animation par la DGESS/ DSSE à travers son Service en charge de l'Alerte Précoce (SIAPSAN) (arrêtés : 2003 MAHRH/DGPSA, 2009 MAHRH/DGPER, 2013 MASA/DGESS). Dix (10) stations synoptiques, vingt (20) stations agro météorologiques, neuf (9) stations Climatologiques d'observation, environ 120 postes pluviométriques, 2 stations de réception d'images satellitaires (MSG, MESA) et 232 stations automatiques permettent à l'ANAM de produire et diffuser les données climatiques et météorologiques. Cependant, les services d'information climatique et météorologique ne sont pas encore efficacement accessibles aux agriculteurs (en temps réel, prévisions saisonnières, etc.). En 2024, seulement 25 radios communautaires ont été impliquées dans une convention de diffusion des informations climatiques et météorologiques avec ANAM dont cinq (5) dans la zone de l'opération. La population cible ne dispose pas des moyens et du soutien économique nécessaires pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs climatiques. De plus, les prêts agricoles ne sont pas toujours couverts pour les risques climatiques (assurance climatique sur les prêts agricoles).
- **Risque Climatique = (((Dangers + Exposition + Sensibilité) - Capacité adaptative)) / 3**

37. ORIAM-SA est classé dans la catégorie risques climatique substantiel avec un score de 5,36 et marqué par une exposition et une sensibilité aux quatre principaux risques ci-dessous :

38. Le risque de pénurie d'eau inhérent à des sécheresses plus fréquentes et plus longues du fait des changements climatiques. Il impose de disposer d'information permettant d'améliorer la planification des moyens des producteurs ruraux, mais aussi des bonnes pratiques de conservation du sol et de l'eau, l'agroforesterie, l'adoption des intrants biologiques (fumure organique, biochar, bokashi, etc.).

39. Le risque de chaleur extrême se traduisant par un stress thermique impactant directement les rendements des cultures. L'opération veillera à promouvoir les pratiques d'agroforesterie (brise-vents, haies vives défensives ou antiérosives, plantation de légumineuses/ marafalfa en couloir, etc.), la mise en place de bosquets d'espèces utilitaires créant un microclimat susceptible d'amortir localement les températures croissantes.

40. Le risque d'inondations par des crues fluviales, urbaines ou côtières susceptibles de provoquer des dégâts sur les cultures, les infrastructures et de faire des victimes. Le choix des sites de production, des équipements et matériaux, des compétences et savoirs faire doit combiner avec formation/ recyclage pour des investissements résilients et durables. D'autres mesures de compensation telles l'assurance indicielle sont à promouvoir pour soutenir la résilience des petits producteurs ruraux.

41. Du fait des températures très élevées, des occurrences et fréquences des sécheresses, des vents violents, le risque d'incendie susceptible de provoquer des pertes de vies et de biens est le quatrième risque majeur à considérer.

3. Cadre réglementaire et capacités institutionnelles

3.1. Politiques nationales et cadre réglementaire pertinents pour les PESEC

42. Les cadres politiques du Burkina Faso à prendre en compte dans la mise en œuvre de ORIAM-SA sont :

3.1.1. Cadre institutionnel et organisationnel

43. La gouvernance des changements climatiques et notamment celle de l'adaptation fait intervenir plusieurs structures qui peuvent être regroupés en acteurs Etatiques et en acteurs non Etatiques. Au titre des acteurs Etatiques on peut citer :

44. Le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, d'économie verte et du changements climatiques. Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD), le Secrétariat Permanent de la REDD+ (SP/REDD+) et la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changements climatiques (DGEVCC) sont les structures responsabilisées pour la gouvernance en matière de changements climatiques. La DGEVCC dispose en son sein d'une direction de la Promotion des Actions de Résilience Climatique (DPARC) tandis que l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) coordonne les procédures d'avis de faisabilité et de conformité environnementale, sociale et climatique, répondant aux standards nationaux et des partenaires financiers.

45. Le Secrétariat Exécutif du Fonds Vert Climat au Burkina Faso (S.E.- FVC/BF) assure l'interface entre le Secrétariat Exécutif du Fond Vert pour le climat et le gouvernement du Burkina Faso. Rattaché au premier ministre, il délivre les avis de non-objection et contribue à la mobilisation des financements du FVC au profit des secteurs public et privé, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des partenaires au développement ;

46. Le Ministère en charge de l'Action humanitaire et du Genre qui a non seulement en charge la promotion du genre mais aussi la prévention et à la gestion des risques de catastrophes à travers le Conseil National de Secours d'urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR) qui lui travaille en collaboration avec la Direction générale de la protection civile pour les secours d'urgence en cas de catastrophe ;

47. Le Ministère en charge des Transports qui, à travers l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM), fournit les prévisions et les informations climatiques nécessaires pour mieux faire aux changements climatiques ;

48. Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances qui joue un rôle majeur dans la mobilisation de la finance climat à travers la Direction Générale de la Coopération mais aussi dans la planification du développement et de l'adaptation à travers la Direction Générale de l'Economie et de la Planification.

49. Le Ministère en charge de l'agriculture, des Ressources animales et Halieutiques qui assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'agriculture, de ressources animales et halieutiques. Il constitue un ministère clé en matière d'adaptation aux changements climatiques en assurant l'encadrement du monde rural, la promotion des bonnes pratiques agricoles y compris la gestion intégrée de la fertilité des sols, la promotion des technologies innovantes d'agriculture (culture sous serre, hors sol, agriculture de conservation, etc.), l'aménagement et la valorisation des zones pastorales, de la promotion de l'agro écologie, etc ; Il est animé au niveau central par : - la Direction Générale des Productions Végétales en abrégé « DGPV » ; - la Direction Générale des Productions Animales en abrégé « DGPA » ; - la Direction Générale des Ressources Halieutiques en abrégé « DGRH » ; la Direction Générale de la Promotion de l'Economie rurale en abrégé « DGPÉR » ; - la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural en abrégé « DGFOMR » ; - la Direction Générale des Aménagements Agro-pastoraux et du Développement de l'Irrigation en abrégé « DGADI » ; et la Direction Générale des Services Vétérinaires en abrégé « DGSV ».

50. Le Ministère en charge de la recherche qui a en charge la mise au point et la promotion des résultats en matière de recherche scientifique, techniques et technologiques et d'innovation, notamment dans le domaine des changements climatiques ;

51. Les Collectivités Territoriales (Communes et Régions) qui, dans le cadre de mise en œuvre de la décentralisation, assure la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (Communes et

Régions). Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, elles doivent intégrer les priorités locales et nationales en matière d'adaptation dans leurs référentiels de planification (Plans Communaux de Développement (PCD) et les Plans Régionaux de Développement (PRD) et contribuer à la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions climatiques.

52. Il convient de préciser qu'en plus des institutions ci-dessus citées, d'autres ministères concourent à l'adaptation aux changements climatiques en l'occurrence le ministère en charge de la Santé, de l'Energie, des infrastructures et de l'habitat.

53. Au titre des acteurs non Etatiques on peut citer :

54. Les Organisations Non Gouvernementales et les Associations de développement (organisations de femmes, de jeunes et de personnes handicapées) qui participent à différents niveaux (national et local) à l'élaboration, à la mise en œuvre des politiques, stratégies, plans et programmes de développement en matière de changements climatiques et de développement durable, conformément aux orientations et aux priorités nationales définies par l'Etat. Elles participent également à la mobilisation des financements en faveur de l'adaptation et à l'animation des cadres de concertation en matière climatique ;

55. Le Secteur privé qui assume une grande responsabilité en tant que principal créateur de richesses et qui contribue à la transition progressive du pays vers une économie verte. Il joue un rôle majeur dans la promotion des emplois verts décents et participe à la mobilisation des ressources pour le renforcement de la résilience des communautés ;

56. Par ailleurs des cadres de concertations ont été mis en place au niveau national et offrent des possibilités aux différents acteurs ci-dessus cités de se réunir, d'échanger, de partager les expériences et les bonnes pratiques tout en s'assurant de la cohérence des interventions en matière d'adaptation. Au nombre de ces cadres de concertations, on peut citer entre autre la Conférence Nationale du Développement Durable (CONADD) ; le Cadre de Concertation Unique des Conventions en matière d'environnement (CCUC), le Comité National sur les Changements Climatiques (CNACC), la plateforme nationale REDD+, le cadre de concertation des structures focales nationales sur la mobilisation de la finance climat, la coalition nationale pour la gestion durable des terres, le cadre de concertation entre le MEEA et les ONG et Association de développement. En plus de ces espaces, les comités de pilotage des projets et programmes ainsi que les cadres sectoriels de dialogues donnent l'occasion aux acteurs d'échanger sur les défis et les enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques.

3.1.2. Cadre politique

57. La gouvernance politique des changements climatiques et notamment de l'adaptation fait intervenir plusieurs politiques, visions et plans de développement :

58. VISION 2050 de développement à faible émission de carbone et résilient au climat du BURKINA FASO consistant à placer le Burkina Faso sur une trajectoire de développement socioéconomique inclusive et durable, sobre en carbone et résilient au climat reposant sur 4 piliers : - Pilier 1 : Transition énergétique ; - Pilier 2 : Croissance industrielle propre ; - Pilier 3 : Restauration et protection des écosystèmes, des sols et des systèmes de production ; - Pilier 4 : Gestion et valorisation des déchets

59. Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso 2021-2025 en tant que référentiel national des contributions dans l'effort mondial de réduction des gaz à effets de serre.

60. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du BURKINA FASO (2024-2028) axé sur le renforcement des capacités : (i) d'adaptation des secteurs prioritaires, (ii) à la recherche/développement en matière d'adaptation aux changements climatiques et (iii) à la gouvernance en matière d'adaptation aux changements climatiques.

61. La Politique sectorielle « Production Agro-Sylvo-Pastorale » (2018-2027), adoptée en 2018 qui vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité

alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ;

62. La Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (2018- 2027) adoptée en 2018 qui a pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. Les préoccupations d'Atténuation et d'Adaptation (PNA) sont traitées dans l'axe 1 : « Gestion durable de l'environnement » - OS 1.1 « Renforcer la gouvernance environnementale dans la transition vers une économie verte et inclusive » et l'axe 2 : « Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau » dont l'objectif est de satisfaire durablement les besoins en eau pour tous les usages et des écosystèmes naturels dans un contexte de changements climatiques ;

63. La Politique sectorielle « Recherche et Innovation » (2018-2027) adoptée en 2018 dont l'objectif global est de renforcer le système productif par la génération et l'utilisation intensive des résultats de la recherche et de l'innovation. Les préoccupations d'Atténuation et d'Adaptation (PNA) sont traitées dans l'Axe 2 : « Développement de la recherche scientifique et de l'innovation » - l'OS 2.1 : Orienter les programmes de recherche pour l'atteinte des objectifs de développement et spécifiquement dans la réalisation des effets attendus EA 2.1.1 : la recherche et l'innovation dans les domaines agro-sylvo-pastorale et environnementale sont développées, EA 2.1.2 : la recherche et l'innovation en sciences appliquées et technologies sont développées et EA 2.1.4 : la recherche et l'innovation en sciences sociales et humaines sont développées. Elles sont aussi dans l'Axe 3 : « Valorisation des résultats de la recherche scientifique et de l'innovation ».

64. La Politique sectorielle « Santé » (PSS) (2018-2027) adoptée en 2018, la PSS dont l'objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population. Au regard de la corrélation entre état de santé des populations, qualité du cadre de vie, la PSS s'intéresse entre autres aux questions (i) d'assainissement (solides et liquides), éléments essentiels de la lutte contre les infections transmissibles et (ii) d'éducation environnementale en tant qu'instrument de prise de conscience de chaque acteur, de sa responsabilité en matière de préservation de la qualité de l'environnement.

65. Politique sectorielle « Infrastructures de transport, de communication et d'habitat » (PS-ITCH) (2018-2027) adoptée en 2018, dont objectif global est de développer des équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles. Les préoccupations d'Atténuation et d'Adaptation (PNA) sont traitées dans l'Axe 2 : Développement des équipements et des infrastructures durables et résilientes, OS.2.1 : Promouvoir l'aménagement durable des espaces urbains et ruraux et OS.2.2 : améliorer la desserte du territoire national par la réalisation d'infrastructures aux normes internationales ;

66. Politique sectorielle « Transformations industrielles et artisanales » (PSTIA) (2018-2027) adoptée en 2018 dont l'objectif global est de rendre le secteur industriel et artisanal compétitif, créateur de forte valeur ajoutée et d'emplois décents. Les préoccupations d'Atténuation et d'Adaptation sont traitées dans l'axe 3 : Amélioration de l'accessibilité aux services énergétiques de qualité et la garantie de l'efficacité énergétique, OS 3.1 : Assurer un accès aux services énergétiques modernes de qualité à moindre et OS 3.2 : Promouvoir l'efficacité énergétique .

67. La Stratégie National Genre (SNG) 2020-2024. L'objectif global de la SNG est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Ses deux principaux impacts attendus sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

68. La Politique Nationale de la Jeunesse 2015-2024, est le référentiel de planification, de suivi et d'évaluation des sous-programmes et des actions qui seront mis en œuvre au niveau national en matière de jeunesse.

69. La stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH) 2021-2025. Ce référentiel national vise à renforcer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso est bâti autour de cinq (05) axes stratégiques.

70. La Stratégie Nationale de Relèvement des Personnes Déplacées Internes et des Communautés d'Accueil (SNR-PDICA) 2023-2027. Son objectif général est de contribuer à la restauration de la paix et de la cohésion sociale et à l'amélioration des conditions de vie des populations affectées par le déplacement suite à la crise sécuritaire au Burkina Faso.

3.1.3. Cadre juridique

71. Les conventions et accords internationaux en matière de climat ratifiés par le Burkina Faso. Il s'agit principalement de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée le 02 septembre 1993, et de l'Accord de Paris sur le climat (2015) ratifié le 11 novembre 2016;

72. La Constitution du 02 juin 1991 qui admet le principe de développement durable et affirme la nécessité absolue de protéger l'environnement. Elle indique à son article 14 que les richesses et les ressources naturelles du pays doivent être utilisées pour l'amélioration des conditions de vie du peuple et les articles 29 et 30 reconnaissent le droit pour chacun à un environnement sain, le devoir de le protéger pour tous et le droit de participer à des actions collectives contre des actes lésant les intérêts des communautés et l'environnement ;

73. La Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso qui est un texte de caractère global et qui fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso et instruit les pouvoirs publics de veiller à la gestion durable des ressources naturelles ; l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants ; la prévention et à la gestion satisfaisante des risques technologiques et des catastrophes ; la restauration de l'environnement. Les considérations liées aux changements climatiques sont prises en charge au niveau du chapitre I du Titre II ;

74. La Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso qui fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle fait de la gestion durable des ressources un devoir pour tous et précise que cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques ;

75. La Loi N°008/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso qui a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle consacre des Droits et des obligations fondamentaux à l'endroit des acteurs du développement durable et précise que le droit au développement durable est garanti à tous et que toute personne physique ou morale a droit à l'information détenue par les autorités publiques sous réserve du respect des dispositions en vigueur en matière de sécurité et de défense nationale ; à la participation au processus de prise de décision en matière de développement durable ;

76. La Loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes qui a pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur ;

77. La Loi n°N0045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastique au BURKINA FASO relative toutes les activités de production, d'importation, de commercialisation, de distribution et de

stockage ainsi que la détention et l'utilisation des emballages et sachets en plastique, mais aussi à l'abandon, au dépôt, au déversement, au brûlage des emballages et sachets en plastique et à leur enfouissement dans des lieux autres que ceux prévus par la réglementation.

78. La Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso qui fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire et vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire.

79. La Loi n° 026-2017 /AN portant contrôle de la gestion des pesticides au BURKINA FASO régissant la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; la qualité des pesticides ; le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

80. La Loi n°026-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso en cours de relecture pour mieux refléter les nombreuses évolutions et innovations notamment dans les bio-intrants

81. La Loi n°010-2006 / AN portant réglementation des semences végétales au BURKINA FASO

82. La Loi n°010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au BURKINA FASO régissant les conditions pour la promotion de la qualité, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences afin de contribuer à la réalisation de l'objectif national d'intensification, de modernisation de l'agriculture, d'accroissement des productions agricoles et forestières ainsi que de sécurité alimentaire

83. La Loi n°025-2017/AN du 15 mai 2015 portant protection des végétaux au BURKINA FASO réglementant la protection sanitaire des végétaux, des produits végétaux et autres articles réglementés y compris les produits issus des biotechnologies modernes.

84. Outre ces textes, on note l'existence de textes à caractère sectoriel qui régissent des domaines particuliers et qui participent à organiser l'intervention du pays en matière d'adaptation aux changements climatiques. On peut citer entre autres : la loi N° 070- 2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso ; la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ; la loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière, la Loi n° 034-2009/AN du 16.

85. Il convient également de relever l'importance du cadre juridique visant la protection et l'inclusion sociale des femmes, des personnes handicapées, tel que : La Constitution du 2 juin 1991, dont l'article 1, stipule que « tous les Burkinabés naissent libres et égaux en droits ; la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail, qui interdit et sanctionne toute forme de discrimination dans l'emploi et le travail, y compris la discrimination sexuelle ; le code des personnes et de la famille de 1989, visant à améliorer le statut juridique et la protection sociale des femmes et des enfants ; la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière, qui accorde aux hommes et aux femmes les mêmes droits d'occupation et d'exploitation des terres ; la loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ; la loi n°012-2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, les textes instituant le certificat d'indigence, une politique nationale sur le handicap en 2013.

86. L'analyse du cadre juridique met en exergue l'adoption d'une diversité de textes juridiques tant au niveau international que national qui offre une base légale pour encadrer et promouvoir la préservation de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie et la gestion durable des ressources naturelles.

87. Cependant, le dispositif juridique comporte des limites. Il s'agit principalement : (i) de l'existence de textes juridiques non adaptés au contexte socioéconomique et environnemental, (ii) de la faible vulgarisation des textes juridiques, (iii) de la faible application des textes juridiques, (iv) de la difficulté dans le suivi de la mise en œuvre de ces textes, et (v) de la faible internalisation de certains textes juridiques internationaux. L'ensemble de ces insuffisances favorise des actes préjudiciables pour une réduction durable de la vulnérabilité des acteurs et des écosystèmes face aux changements climatiques.

3.2. Capacités nationales, défis et leçons concernant la mise en œuvre et la conformité aux PESEC

88. Les PESEC des projets en cours financés par le FIDA au Burkina Faso, semblent être bien maîtrisés.

89. Face aux conséquences des activités de l'homme sur l'environnement, l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) est l'outil d'aide à la décision du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement dans la prévention et la gestion des risques environnementaux et sociaux. Elle est notamment chargée de mettre en œuvre l'ensemble des stratégies en matière d'évaluation environnementale et de promouvoir les bonnes pratiques des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du ministère, organiser les inspections environnementales, apporter l'appui conseil, former les acteurs en matière d'amélioration environnementale, instruire les dossiers d'agrément des bureaux d'études et de consultants sur les évaluations environnementales.

90. D'autres départements ministériels, notamment le Ministère en charge de l'agriculture, des Ressources animales et Halieutiques assure une fonction importante dans la conformité environnementale et sociale des actions de développement à travers : - la Direction Générale des Productions Végétales ; - la Direction Générale des Productions Animales en abrégé ; - la Direction Générale des Ressources Halieutiques » ; la Direction Générale de la Promotion de l'Economie rurale ; - la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural en abrégé - la Direction Générale des Aménagements Agro-pastoraux et du Développement de l'Irrigation et la Direction Générale des Services Vétérinaires.

3.3. Défis et enseignements concernant la mise en œuvre et le respect du PESEC

91. La mise en place des forages à énergie solaire, l'exclusion des grands ruminants des spéculations, ainsi que les modèles d'affaires évitant la déforestation, ont été saluées comme des mesures efficaces ayant contribué à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

92. L'introduction de clauses contre le harcèlement sexuel, les abus et l'exploitation sexuelle dans tous les contrats avec les prestataires représente des mesures d'atténuation des risques sociaux importantes.

93. Les technologies vertes adoptées par les bénéficiaires ont contribué à la préservation de l'environnement et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il ressort de l'étude d'évaluation du bilan carbone que la mise en œuvre du PAPFA a permis d'éviter les émissions de carbone estimées à -604186 tCO₂ eq sur les cinq ans de mise en œuvre.

94. Les mesures de bonification des impacts positifs à savoir les actions de renforcement de capacité des bénéficiaires (information/sensibilisation, formations, voyage d'échange, champs école de producteurs, etc.) ont contribué à renforcer la résilience des systèmes de production.

95. La durabilité des actions menées repose sur la mise en place et la formation d'animateurs endogènes sur les bonnes pratiques agricoles faisant d'eux des personnes ressources qui contribueront efficacement à l'effet essaimage et à la durabilité des systèmes de production agricole.

96. La responsabilisation des bénéficiaires depuis l'identification des sites, leurs aménagements jusqu'à leur valorisation dans le respect des prescriptions environnementales et sociales est gage de durabilité.

4. Catégorie environnementale et sociale

97. Au regard des risques environnementaux et sociaux identifiés, le projet est classé comme projet à risque environnemental et social substantiel. Cette catégorie de risques est principalement liée à l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution, notamment l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents modificateurs) susceptibles de polluer les sols et les masses d'eau ou d'avoir d'autres incidences négatives.

98. Pour atténuer le risque de pollution et la surutilisation d'intrants chimiques, notamment les engrais et pesticides, dans l'intensification agricole, l'opération veillera à ce que les agriculteurs soient formés sur la gestion et l'utilisation raisonnée d'intrants afin d'éviter de potentiels risques pour l'homme et l'environnement, ceci permettra de minimiser les risques sur la santé et la sécurité des communautés. Le projet favorisera les intrants biologiques et la bonne utilisation des intrants même s'il pourrait entraîner le transport, le stockage et l'utilisation d'intrants chimiques.

99. L'opération adoptera des mesures telles que la promotion de l'agroécologie, le renforcement des capacités de bénéficiaires en matière de lutte intégrée contre les ravageurs, de bonnes pratiques agronomiques, de gestion de l'utilisation de l'eau et d'intrants. En d'autres termes, les interventions favoriseront l'utilisation durable des terres et des ressources en eau ainsi que les pratiques agroécologiques diminuant les besoins en intrants. Un plan de gestion des pestes et pesticides fournira les détails des mesures aux acteurs de mise en œuvre de l'opération.

100. La promotion de solutions basées sur la nature telles que l'agriculture de conservation, le contrôle de l'érosion des sols, l'agroforesterie, la gestion intégrée de la fertilité des sols, les biopesticides et l'utilisation appropriée des produits agrochimiques et la conservation de la biodiversité auront un impact positif du point de vue de l'atténuation. Ces solutions contribueront à créer une boucle de rétroaction positive qui entraînera un impact plus important sur la restauration des écosystèmes, des augmentations supplémentaires de la biomasse et une augmentation du potentiel de puits de carbone du pays.

101. Les potentiels risques sociaux sont liés au foncier, aux conditions sécuritaires difficiles, aux capacités limitées de certains prestataires de services susceptibles d'intervenir dans l'exécution, aux conditions de travail, mais aussi la santé et la sécurité des communautés.

102. Le projet mettra en œuvre des plans de résilience conformément aux principes de CPLCC. La méthodologie GALS sera également utilisée pour accroître la participation active des jeunes et des femmes à la prise de décision. L'approche inclut un engagement des parties prenantes et notamment un consentement préalable libre et éclairé au démarrage des infrastructures pour fournir des stratégies d'atténuation contre les conflits potentiels identifiés. Les discussions sur la distribution des terres seront faites de façon participative et prendront en charge les questions des plus vulnérables, dont les femmes, en faisant attention que cela n'entraîne pas de violence. Par ailleurs pour s'assurer de conditions de travail appropriées, le projet veillera à ce que les partenaires de mise en œuvre respectent les lois nationales et engagements internationaux en matière de sécurité des travailleurs, de prévention du harcèlement et abus sexuel, d'inégalités entre les sexes, de discriminations, de travail forcé, de travail des enfants et de travail décent.

103. Pour la transformation du genre, une approche à deux volets est : i) assurer l'autonomisation des femmes tout au long du projet comme décrit dans les composantes ; et ii) avoir des activités spécifiques au genre qui s'attaquent aux causes profondes des inégalités de genre qui empêchent la pleine participation des femmes au développement de l'entreprise. L'approche transformatrice de genre intègre également un appui institutionnel au ministère de l'environnement, de l'eau et de

l'assainissement pour une meilleure intégration du nexus genre et climat dans ses interventions, par la mise en œuvre d'un plan d'actions Genre et changements climatiques du Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable. Les activités spécifiques sont i) la réduction de la charge de travail grâce à une modélisation innovante des services de garde d'enfants; ii) la participation des femmes aux espaces publics et aux institutions telles que la gouvernance locale, les marchés et les organes gouvernementaux ; iii) la prise de décision au niveau de la communauté, du groupe et du ménage ; iv) des services d'éducation et de formation ; et v) les services de sensibilisation et d'orientation en matière de genre, en s'appuyant sur la méthodologie GALS +. La contribution du projet à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes sera suivie et mesurée au moyen de l'indice d'autonomisation des femmes dans l'agriculture au niveau du projet.

5. Catégorie de risques climatiques

104. Le projet est dans la catégorie de risque climatique substantiel. En effet, les aléas attendus dans la zone d'intervention sont évalués élevés pour les inondations, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les incendies. Une évaluation de l'exposition montre que la production agricole, la productivité du bétail, la productivité forestière, et la biodiversité, sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies. Les filières agricoles sont exposées aux aléas climatiques - inondations, - augmentation des températures, - vents extrêmes, - vagues de chaleurs et les infrastructures rurales sont susceptibles d'être affectées. A cela s'ajoutent des variations des précipitations marquées par une brusque alternance d'années humides et sèches, la variabilité entre saisons agricoles. Il en résulte des impacts négatifs sur les populations rurales et sur les agroécosystèmes, aux capacités d'adaptation limitées, et dont les moyens de subsistance dépendent essentiellement du secteur agricole.

105. Le projet mettra en œuvre des mesures qui renforceront la résilience des populations et des écosystèmes. Il s'agit entre autres de la promotion de pratiques agroécologiques, la diversification/association des cultures, l'introduction de variétés plus adaptées aux fortes températures et tolérantes à la sécheresse, la promotion de l'assurance indicielle agricole, les techniques d'agriculture de conservation et l'agroforesterie pour protéger les sols et conserver l'eau, les haies-vives et brise-vent pour atténuer l'impact des vents violents et des inondations. Le projet contribuera à une meilleure connaissance des données climatiques à travers la diffusion d'informations agro-météorologiques et climatiques, et la fourniture des technologies adaptées permettant aux petits producteurs de pratiquer une agriculture résiliente aux chocs liés aux effets du changement climatique.

6. Recommandations pour la conception et la mise en œuvre du projet

106. Au regard de risques environnementaux, sociaux et climatiques susmentionnés, des activités sont proposées dans les différentes composantes de ce projet pour pouvoir les atténuer.

107. Dans le cadre de la sous-composante sur les aménagements résilients, le projet va investir dans diverses techniques digues filtrantes, Régénération naturelle assistée (RNA), etc. L'agroforesterie sera également promue autour des aménagements. Des pépinières de production de plants favorisera la mise en place et la diffusion des haies vives défensives, des brise-vents, des plantations de légumineuses en couloir mais aussi la promotion d'espèces PFNL ayant une valeur nutritive, afin de contribuer à la biodiversité alimentaire. Afin de contribuer à l'atténuation au changement climatique, un dispositif solaire sera mis en place au niveau des périmètres maraichers tandis que les unités d'élevage de porcs et de volaille seront couplées à des biodigesteur. Ces technologies amélioreront de fait les conditions de travail et particulièrement les tâches domestiques des ménages. Le solaire et les technologies d'énergies renouvelables seront également encouragés dans les microentreprises rurales.

108. Au niveau de la sous-composante sur l'intensification et la diversification de la production, l'accès durable aux semences et matériel végétal de qualité et résilients au changement climatique permettra de faire face à certains risques environnementaux et climatiques identifiées. Parmi les activités à mettre en œuvre figurent la promotion et la diffusion des semences certifiées, la multiplication des espèces fertilisantes, la promotion de solutions et pratiques agroécologiques, les champs-écoles agropastoraux (CEAP) et la promotion de la petite mécanisation. Ces CEAP faciliteront la distribution des semences certifiées et qui permettront d'emblaver les superficies des basfonds aménagées. Les services de recherche et de vulgarisation agricole seront étroitement impliqués dans les activités de recherche, formulation/ normalisation et dosage en vue de répondre efficacement aux exigences de spécificité tout en facilitant l'adoption de masse des intrants bio par les exploitants ruraux.

109. Au regard des problèmes de nutrition et d'insécurité alimentaire, des activités seront mises en œuvre. Il s'agit entre autres : (i) du maraîchage, (ii) de l'aviculture traditionnelle et la production porcine, (iii) de la production de PFNL dans le cadre des jardins nutritifs. L'éducation nutritionnelle sera également promue.

110. Les mesures d'atténuation sont intégrées dans le Plan de Gestion Environnemental, Social et Climatique, avec un plan de suivi y afférant.

111. Au regard des questions de genre et d'inclusion sociale, élaborer une stratégie ciblage, genre et inclusion sociale visant à prendre en compte les besoins spécifiques des plus vulnérables, femmes, hommes, personnes handicapées, personnes déplacées internes, et d'assurer leur inclusion dans les interventions de l'Opération. Prendre en compte la prévention du harcèlement et abus sexuel par le renforcement des capacités des bénéficiaires et partenaires de mise en œuvre, et la mise en place d'un mécanisme de retour de l'information des bénéficiaires. Favoriser une appropriation du nexus Genre et Climat par l'appui à la mise en œuvre du plan d'action Genre et changements climatiques du ministère de l'environnement.

Mobilisation du financement additionnel

112. Pour contribuer à la mise en œuvre des mesures susmentionnées, le projet entend mobiliser des financements additionnels sensibles aux questions environnementales et climatiques, notamment à travers le fonds d'Adaptation à hauteur de 20 millions USD. Des échanges avec le Point Focal du FEM au Burkina Faso pour se mettre d'accord sur les priorités et mobiliser les fonds climat pour renforcer les mesures de sauvegarde environnementale et d'atténuation des risques climatiques de ORIAM-SA.

7. Etudes supplémentaires nécessaires

113. Le projet ayant un niveau de risque substantiel, aussi bien sur le plan environnemental et social que pour la catégorie de risque climatique, les études suivantes ont été réalisées pendant la conception du projet et annexées au PDR : le Cadre de Gestion Environnemental, Social et Climatique abrégé, l'évaluation de l'adaptation ciblée, le CPLCC et le plan d'engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de griefs. Les autres études - Plan de gestion des pestes, pesticides et déchets solides/liquides, - le cadre d'action de la biodiversité, seront conduites en début de la mise en œuvre afin d'éclairer le processus la mise en œuvre de l'opération.

8. Suivi et Evaluation

114. L'unité de gestion du ORIAM-SA devra, avec les acteurs du MARAH et en collaboration avec les partenaires stratégiques de mise en œuvre et autres parties prenantes clés, mettront en œuvre l'opération en conformité avec les lois nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale et les PESEC du FIDA. Outre la matrice des risques dans la présente note, les acteurs s'enrichiront des détails opérationnels dans le CGESC et le PGESC. Un budget sevré mis à disposition et les actions de passation des marchés en lien avec les exigences des différentes normes consécutives aux screening environnemental, social et climatique de démarrage de chaque action. L'UGP sera responsable de l'élaboration des programmes de travail et budget annuel, de la coordination de

l'ensemble des activités du programme, de la gestion technique et financière des activités du programme, de l'administration des contrats et autres accords, ainsi que du suivi et évaluation de la mise en œuvre du programme. Le suivi et évaluation se fera de manière continue avec des indicateurs de performances ESC sous la supervision direct du responsable environnemental social et climatique. Le personnel de suivi et d'évaluation ainsi que le personnel de gestion des connaissances doivent travailler en étroite collaboration avec le chargé des activités climatiques, environnementales et sociales et en parfaite synergie avec le coordonnateur national et le Directeur pays afin d'évaluer, sur la base d'indicateurs, les performances et les progrès de l'opération tout au long de sa mise en œuvre.

9. Références

- ANAM, 2024. Etat du climat au Burkina Faso
- ANNUAIRE STATISTIQUE NATIONAL 2023
- Annuaire statistique 2023 de la région du Sud-Ouest, Décembre 2024
- Annuaire statistique 2023 de la région des Hauts Bassins Décembre 2022
- Annuaire statistique 2023 de la région des Cascades Décembre 202
- Arrêté conjoint n0 2025-195/ MEEA/MEF portant création d'un cadre d'attribution de crédits carbone
- Burkina Faso, 2021. Contribution Déterminée au niveau National (CDN)
- BURKINA FASO, Août 2024. Vision 2050 de développement à faible émission de carbone et résilient au climat du BURKINA FASO
- BURKINA FASO, 2024. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du BURKINA FASO (2024-2028)
- Burkina Faso. LOI N° 026-2007/AN du 20 novembre 2007 INSTITUANT UN CONTROLE DES ENGRAIS AU BURKINA FASO
- Burkina Faso: Country Adaptation Profile: <https://www.geonode-gfdrrlab.org/documents/430>
- CARD- WCA: https://www.ifad.org/documents/38714170/41085512/CARD_wca.xlsb/724f0a3f-1da2-01bf-146a-2580c2de8bd1?t=1623848011060
- DÉCRET NO 2024-1455/PRES/PM/MARAH portant organisation du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques
- Direction générale des productions animales. La technologie du biodigesteur, véritable outil de développement de la résilience au changement climatique pour les populations rurales : Expérience du Burkina Faso
- Direction Générale du Foncier de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR). GUIDE DE NEGOCIATION FONCIERE DES AMENAGEMENTS DES TERRES RURALES
- DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS VEGETALES, Septembre 2021. Guide d'utilisation-Approche de vulgarisation et de conseil agricoles basée sur les animateurs endogènes (AE)
- DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS VEGETALES, Décembre 2010. Le Système National de Vulgarisation et d'appui Conseil Agricoles (SNVACA)
- GGGI, Juillet 2024. Plan Régional d'Adaptation (PRA) de la Région du Sud-Ouest Version Finale.
- INSD- Cinquième Recensement Général de la Population et de l'habitation du Burkina Faso. VOLUME – 4 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES 2020-2035
- INSD- Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS
- LOI N 0 026-2017 /AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso
- LOI NO 010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso - JO NO 24 DU 15 JUIN 2006
- LOI N 0 025-2017 /AN portant protection des végétaux au Burkina Faso
- LOI N° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative a la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes

- LOI N0045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastique au BURKINA FASO
- Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, Mai 2024. LAN D' ACTIONS DU PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2024-2026)
- Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation, Août 2021. Stratégie nationale de vulgarisation et de conseil agricoles, sous-secteur agriculture (SNVCA-Sa)
- Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Janvier 2023. Stratégie nationale de développement de l'agroécologie (SND-AE) 2023 – 2027
- Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Novembre 2023. Stratégie nationale de développement de l'agriculture contractuelle (SND-AC) 2024 – 2028
- Mobilité Pastorale transfrontière apaisée et Stabilité sociale au Sahel (MOPSS), 2024. Rapport de la rencontre régionale sur la gestion des connaissances favorables au renforcement de la résilience des pasteurs et agro pasteurs, TINTILOU DU 16 AU 17 DECEMBRE 2024.
- MONOGRAPHIE DE LA REGION DU SUD-OUEST, Décembre 2022
- MONOGRAPHIE DE LA REGION DES HAUTS BASSINS, Décembre 2022
- MONOGRAPHIE DE LA REGION DES CASCADES, Décembre 2022
- Note pratique Obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause dans les projets d'investissement du FIDA, Division des politiques et du conseil technique, août 2016
- Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 1
- Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 2
- Service d'Information du Gouvernement, Compte Rendu du Conseil des Ministres du 09 avril 2025. Adoption d'un projet de loi relatif au contrôle des engrais
- Service d'Information du Gouvernement, Compte Rendu du Conseil des Ministres du 16 avril 2025. Adoption d'un décret portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Faso abattoirs.
- Service d'Information du Gouvernement- Exposé sur la situation de la Nation de son Excellence Monsieur Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, 14 mars 2025
- <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/>
- <https://drmkc.jrc.ec.europa.eu/inform-index/INFORM-Risk/Results-and-data/moduleId/1782/id/433/controller/Admin/action/Results>
- [Think Hazard - Burkina Faso](#)
- [Evaluation technico-économique des élevages de porc à Bobo-Dioulasso \(Burkina Faso\)](#)
- [Filière porcine : Maillon de la production](#)

10. Matrice PESEC

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la mise en œuvre
Atteinte/dégradation des habitats protégés : les zones ciblées par le programme pourraient affecter des habitats sensibles (site d'accueil oiseaux migrateurs)	Cartographie des zones d'intervention du programme – identification des éventuels sites des oiseaux migrateurs et autres écosystèmes sensibles. Prise en compte dans les screenings ES et dans les ingénieries sociales	Information/sensibilisation des parties prenantes	UGO
Mauvaise gestion des déchets issus de chaînes de valeurs (déjections de porcs, volaille, résidus de transformation, résidus de riz, de maraîchage, etc. entraînant une pollution de l'atmosphère et de l'eau)	(i) Plan de gestion des déchets solides incorporé pour les infrastructures soutenues par le projet ; (ii) Travailler avec les communautés et les autorités locales ; (iii) Recyclage et réutilisation des déchets générés lors de la production jusqu'à la transformation, y compris l'utilisation pour faire du bio-compost, la fabrication de briquettes, la production de biogaz, etc. ; (iv) Sensibiliser les petits exploitants et les micro-entrepreneurs à la gestion durable des déchets par des technologies simples et efficaces et une meilleure hygiène. Les efforts de promotion de l'agroécologie se focalisent sur : -i) la collaboration avec la recherche pour plus d'acquis dans la formulation, normalisation et dosages spécifiques aux différentes spéculations ; -ii) le plaidoyer avec les autorités politiques, le MARAH, les leaders religieux, coutumiers, pour influencer la politique en faveur de l'agroécologie. Une nouvelle loi prenant en compte les nouvelles évolutions des bio-intrants est en cours d'adoption.	Sensibilisation, renforcement des capacités et accès facilité aux nouvelles pratiques et technologies Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, ONG spécialisées, entreprises
Impact sur la biodiversité locale et la santé des sols, et augmentation de la pollution de l'eau par le ruissellement agricole due à l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides	Paillage, juste équilibre des engrais organiques et inorganiques ; Plan de gestion des pestes et pesticides ; Sensibilisation et conseils sur l'utilisation appropriée des pesticides et des engrais, analyses régulières du sol et des produits ; Amélioration des traitements sanitaires des porcs/ volaille pour garder l'eau saine : limiter l'utilisation d'antibiotiques et de médicaments, une bonne aération maintient le hangar en bonne santé ; Mise en place d'un système de gestion des eaux usées ; Amélioration du régime d'essai et d'application des pesticides, en particulier sur le marché de gros et à l'emplacement stratégique ; Encourager les agriculteurs à produire à domicile des bio-intrants ; Promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs et les bonnes pratiques agricoles ; Promouvoir les cultures mixtes.	Sensibilisation, renforcement des capacités et accès facilité aux nouvelles pratiques et technologies	UGO, SC
Risques liés aux constructions-& aménagements (basfonds, forages, installations de stockage, installations de transformation des aliments, etc.) de déversements (huile, lubrifiants), poussière, bruit et déchets.	Éviter et minimiser l'utilisation de matières dangereuses. Assurer une gestion adéquate des déchets. Appliquer les pratiques de contrôle de la poussière. Renforcer la suivi et la surveillance de la mise en œuvre des PGESC	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain ; Cahier de charges	UGO ; ONG spécialisées
Baisse de la nappe aquifère	Bonnes pratiques / techniques d'irrigation économes en eau ; Bonnes pratiques et ouvrages favorisant la recharge de la nappe. Formation des utilisateurs sur la gestion économe et optimale de l'eau. Promotion de l'agroécologie, des bio-intrants et agroforesterie. Gestion des eaux et des sols.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO ; ONG spécialisées
Menace (arrivée d'agents pathogènes ou de ravageurs particuliers, le déclin de la population d'espèces indigènes, la modification des processus écosystémiques clés comme l'hydrologie, la fixation de l'azote, etc.) due à l'introduction de variétés et de races exotiques	Introduction de variétés certifiées/vérifiées uniquement ; Plan de gestion de gestion des pestes et pesticides Système d'alerte précoce. Sensibilisation et formation des acteurs Promouvoir les rotations culturales et cultures mixtes. Promouvoir l'utilisation des bio-intrants	Engagements, sensibilisation et formation des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO et services techniques, partenariats spécialisés

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la mise en œuvre
Augmentation potentielle de la charge de travail des femmes et risque de travail des enfants Le risque de travail des enfants	Sensibiliser les ménages à la scolarisation des enfants ; les risques dans les tâches confiées aux enfants ; adéquation entre l'âge des enfants et les tâches qui leur sont confiées ; Formation GALS Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs Suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGESC ; Sensibiliser les petits exploitants et entrepreneurs à la division du travail ; Assurer la participation des femmes aux événements de renforcement des capacités ; Divulguer les lois sur le travail au Burkina et les dispositions de l'OIT	Renforcement des capacités ; Suivi et surveillance des PGESC	UGO, AN
Les questions foncières menacent la réussite de l'Opération	Ingénierie sociale ; CPLCC ; Formation et une assistance technique à toutes les parties prenantes impliquées. Promouvoir les ententes foncières. Promouvoir l'intensification durable de l'agriculture par l'agroécologie et l'agroforesterie. Promouvoir l'accès sécurisé des terres aux femmes, jeunes et autres groupes vulnérables.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Formation, sensibilisation	UGO. ONG services techniques spécialisés Collectivités territoriales ministère concerné
Conflit entre les habitants locaux et les migrants internes concernant l'accès aux investissements de l'Opération et aux opportunités d'emploi.	Impliquer toutes les parties prenantes lors des consultations. Ingénierie sociale sur la stratégie et approche de l'Opération et les règles régissant la participation aux activités de l'Opération et aux possibilités d'emploi connexes. CPLCC.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, Collectivités territoriales ministère concerné
Inefficacité des institutions financières	Evaluer les qualités requises des Institutions de Financement Rural (IFR) en matière de Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) en amont de leur mobilisation. Formations, suivi-accompagnement des acteurs.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO
Les risques sanitaires résultant des activités de l'Opération (maladies liées à la pollution, maladies hydriques, accidents du travail, etc.) sont importants.	Qualité des infrastructures de production des porcs/ volaille ; Mise en œuvre et suivi/ surveillance des PGESC Entreprendre des campagnes de sensibilisation sur les mesures de sécurité sanitaire pour les parties prenantes ; Collaborer avec le personnel national de la santé et de la construction des infrastructures pour s'assurer que les lois nationales sont strictement respectées. Suivis – inspections sanitaires. Les contrats avec des entrepreneurs, fournisseurs et autres tiers devant être financés sur les fonds du FIDA comprendront des dispositions interdisant le travail des enfants et promouvant le travail décent. Un plan d'action pour l'égalité des sexes sera élaboré, qui examinera également les mesures de prévention et de lutte contre la violence sexiste. Une formation sur des questions telles que l'exploitation et les abus sexuels, le travail des enfants et le travail décent sera dispensée aux partenaires d'exécution au démarrage.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	Équipe de projet, communes locales, ministère concerné, ONG et entreprises spécialisées
Participation limitée des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et vulnérables	Développer une stratégie genre pour augmenter la participation des femmes au sein des chaînes de valeur Mettre en œuvre des procédures pour prévenir les violences faites aux femmes et assurer que les infrastructures soient sensibles au genre. Sensibilisation des parties prenantes sur la stratégie de ciblage et sur le genre transformationnel Formation des principaux acteurs sur le GALS Capitalisation des acquis des projets SPARK (personnes handicapées) et GTM (Genre) pour une meilleure inclusion des PH et femmes. Inclusion des hommes à la promotion du genre	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, Parties prenantes
Les chaînes de valeur n'offrent pas suffisamment d'opportunités aux nombreux jeunes et femmes sans terre qui ont besoin d'opportunités génératrices de revenus.	Elaborer une stratégie de ciblage, genre et inclusion sociale Sensibilisation des parties prenantes sur la stratégie de ciblage et sur le genre transformationnel Formation des principaux acteurs sur le GALS	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la mise en œuvre
Manque d'amélioration de la nutrition	i) sensibilisation aux pratiques nutritionnelles optimales, ii) encourager les cultures intercalaires Mener des campagnes de sensibilisation pour éduquer la population sur l'alimentation sensible aux nutriments et l'agriculture sensible aux nutriments ; Former les groupes les plus vulnérables à la fabrication d'aliments riches en nutriments et à la gestion de jardins familiaux riches en nutriments	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	Équipe de projet, communes locales, ONG spécialisées
Risque de corruption et de captures d'élite	Sensibiliser les parties prenantes sur la stratégie et l'approche de ciblage de l'Opération ; Formation et recyclage des acteurs ; rigueur dans les contrôles et vérifications périodiques, conduites des audits y compris environnemental et social.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO ; ONG d'entreprises spécialisées
Risques économiques et non-viabilité des entreprises	Renforcer les capacités des bénéficiaires sur les plans techniques, négociation, gestion et administration des affaires ; Suivre et accompagner les bénéficiaires de l'Opération la réalisation de leurs activités respectives Renforcer la connexion des bénéficiaires avec les services techniques, les IF et IMF de même que les fournisseurs d'intrants Faciliter leur partenariat avec des acteurs clés de la chaîne de valeur. Promouvoir des contrats agricoles (approvisionnement, transport, transformation, commercial).	Renforcement de capacité ; Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, ONG d'entreprises spécialisées
Inondations et pluies violentes aboutissant à la destruction de cultures et l'érosion des sols	(i) Le processus de sélection des sous-projets exclura les activités dans les zones sujettes aux inondations et encouragera l'utilisation des terres où les agriculteurs pratiquent traditionnellement l'agriculture ; (ii) Encourager l'assurance des cultures, du bétail et d'autres entreprises basées sur la chaîne de valeur ; (iii) Élaboration de critères solides de sélection des sites et visites régulières d'inspection sur le terrain par un spécialiste des sauvegardes. (iv) Aménagement des bassins versants avec cordons pierreux et demi-lunes, protection des berges. Promouvoir l'agroforesterie, les plantations de légumineuse en couloir, les haies vives et les brise-vents, le marafalfa. Promouvoir l'agroécologie.	Sensibilisation Lors de la formation de comités de gestion des espaces restaurés et irrigués	Projet, ONG
Emissions GES	Eviter les défrichements et déforestation de nouveaux sites. Favoriser l'intégration agriculture élevage et une meilleure utilisation de l'ensemble des sous-produits des chaînes de valeurs (ex. utilisation de la fumure organique, etc.) Favoriser la séquestration du carbone dans le sol par l'usage de fertilisant organique. Favoriser la plantation d'arbres productifs (PFNL) Favoriser la séquestration du carbone par l'agroforesterie. Promouvoir la technologie du biodigesteur et l'énergie solaire.	Sensibilisation, Formation – suivi CEAP ; engagement des parties prenantes	UGO, Services techniques ONDD.
Sécheresse, manque d'eau Augmentation de la récurrence des sécheresses et de l'aridité entraînant des pertes de récolte et une productivité moindre	Promouvoir les variétés résistantes à la sécheresse et l'inondation ; Promouvoir les techniques de conservation des eaux et des sols : bassin de captage d'eau ; Paillage biologique pour retenir l'eau, Sensibiliser les communautés locales aux risques d'inondations, aux pluies violentes, et sécheresses ainsi qu'aux mesures de prévention et de préparation à mettre en place. Faciliter l'accès des producteurs aux services agrométéorologiques Utiliser des systèmes d'alerte précoce existante pour améliorer la réponse aux catastrophes climatiques. Approches intégrées d'agroforesterie et de régénération naturelle assistées (RNA) ; Promouvoir le MARAFALFA ; Promotion des techniques intelligentes face aux climats dans le cadre des Champs écoles paysan (CEP) comme la valorisation du compost, les associations, les rotations, etc. Intégrer les risques climatiques (orages violents, inondations, fortes températures, etc.) dans la mise en place des infrastructures et activités agricoles.	Formation ; Sensibilisation ; engagements des parties prenantes	UGO, ONG Partenaires techniques prestataires
Changement dans le calendrier des maladies, parasites et autres vecteurs nuisibles	Utilisation du système d'alerte précoce, Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro-action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits, techniques et technologies indiquées ; Rotation et mixte culturale.	Formation ; Sensibilisation ; engagements des parties prenantes	UGO ; Services techniques ONG ; AN Santé

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la mise en œuvre
Apparition de vagues de chaleur, de vagues de poussière et de vents violents	Utilisation du système d'alerte précoce, Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro-action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits techniques et technologie indiqués		
Stress thermique	Optimiser l'utilisation du composte et bio-intrants, les haies vives, brise vents et les légumineuses en couloirs. Introduire le Marafalfa dans les périmètres maraichers et les basfonds aménagés. Construire des abris appropriés pour la production de volaille et du porc. Mettre en place des espaces appropriés pour la garde des enfants et autres personnes vulnérables.		UGO ; Services techniques ; ONG ; AN

Environmental and Social Safeguards Screening Checklist: E&S Category: Substantial				
Environmental and Social Safeguards	No, Yes, TBD	If Yes or TBD		If Relevant for Project
		Likelihood	Consequence	
Biodiversity				Yes/no/manual trigger.
1.1 Could the project involve or lead to conversion or degradation of biodiversity, habitats (including modified habitat, natural habitat and critical natural habitat) and/or ecosystems and ecosystem services?	Yes	Likely	Moderate	Project will significantly impact natural habitat, but will have no impact on biodiversity.
1.2 Could the project involve or lead to activities negatively impacting habitats that are legally protected, officially proposed for protection, or recognized as protected by traditional local communities and/or authoritative sources (e.g. National Park, Nature Conservancy, Indigenous Community Conserved Area, (ICCA), etc.)?	No	Unlikely	Minor	
1.3 Could the project involve or lead to an increase in the chance of human-wildlife encounters/conflict?	Yes	Possible	Minor	Humans and wildlife co-existence is a key objective of the project. Human-wildlife encounters are expected to be minimal.
1.4 Could the project involve or lead to risks to endangered species (e.g. reduction, encroachment on habitat)?	No			
1.5 Could the project involve or lead to negative impacts/risks to migratory wildlife?	Yes	Possible	Minor	Project or associated activities may lead to indirect impact on sites used by migratory wildlife.
1.6 Could the project involve or lead to introduction or utilization of any invasive alien species of flora and fauna, whether accidental or intentional?	No			
1.7 Could the project involve or lead to the handling or utilization of genetically modified organisms?	No			
1.8 Will the project involve or lead to procurement through primary suppliers of natural resource materials (wood, gravel, sand, etc.)?	Yes	N/A	Moderate	Project will require procurement of natural resource materials from primary suppliers, and reforestation activities will be implemented.
Resource Efficiency and Pollution Prevention				Yes/no/manual trigger.
2.1 Could the project involve or lead to the release of pollutants to the environment (on and off farm) due to routine or non-routine circumstances with the potential for adverse local, regional, and/or transboundary impacts?	Yes	Likely	Moderate	Pollutants may be released during construction, but treatment systems will be implemented. Receiving environment is not sensitive.
2.2 Could the project be located in an area which is being, or has been, polluted by an external source (e.g. a mine, smelter, industry)?	Yes	Possible	Moderate	The project may be located in an area which has been polluted by an external source. Impacts from previous pollution are expected to be minimal.
2.3 Will the project involve or lead to significant consumption of raw materials and energy?	Yes	N/A	Moderate	The project will require significant consumption of raw materials and energy. This will be a significant impact on the environment.
2.4 Will the project develop or rehabilitate irrigation schemes and/or involve or lead to significant extraction, diversion or containment of surface or ground water? (For example, construction of dams, reservoirs, river basin developments, groundwater extraction)	Yes	N/A	Moderate	The project will need to develop or rehabilitate irrigation schemes. This will be a significant impact on the environment.
2.5 Will the project involve the use of agrochemicals (pesticides, fertilizers, and other modifying agents) which have potential to pollute soils and water bodies or cause other negative impacts?	Yes	N/A	Major	The project will use agrochemicals (pesticides and/or fertilizers) which have potential to pollute soils and water bodies or cause other negative impacts. The project will implement measures to minimize impacts and will monitor the environment.

2.6 Will the project involve or lead to primary production of living natural resources through cultivation or rearing of plants, annual and perennial crop farming, etc.?	Yes	N/A	Minor	Project will only be part of natural resources, it does not or
2.7 Will the project involve or lead to engagement in areas of forestry, including the harvesting of natural forests, plantation development, and/or reforestation?	No	N/A	Minor	Project will be fully dependent on natural resources. Project will be implemented with low environmental impact
2.8 Will the project involve livestock and production of animal products (dairy, skins, meat, etc.)?	Yes	N/A	Moderate	The project will involve livestock systems. Pollution control and regenerative grazing practices
2.9 Will the project involve marine or freshwater fisheries, at industrial or artisanal scale?	No	N/A		
2.10 Will the project involve inland or marine aquaculture?	No	N/A		
Cultural Heritage				Yes/no/manual trigger.
3.1 Could the project involve or lead to adverse impacts to sites, structures, or objects with historical, cultural, artistic, traditional or religious values or intangible forms of culture (e.g. knowledge, innovations, practices)? (Note: projects intended to protect and conserve Cultural Heritage may also have inadvertent adverse impacts)	No	Unlikely	Minor	The project could be considered to have archaeological (pre-historical, cultural, artistic, and religious) values and be considered as critical cultural heritage. A comprehensive survey of cultural heritage is required
3.2 Could the project involve or lead to excavations, demolitions, movement of earth, flooding or other environmental changes in an area that is considered to have archaeological (prehistoric), paleontological, historical, cultural, artistic, and religious values or intangible forms of culture (e.g. knowledge, innovations, practices) or contains features considered as critical cultural heritage? (See Annex 1 of the Cultural Heritage Guidance Note for further information)	No			
3.3 Could the project involve or lead to alterations to landscapes and natural features with cultural significance?	No			
3.4 Could the project involve or lead to utilization of tangible and/or intangible forms (e.g. practices, traditional knowledge) of Cultural Heritage for commercial or other purposes?	Yes	Possible	Minor	The project could be located in an area of cultural value and involves commercial process of consultation
Indigenous peoples				Yes/no/manual trigger.
4.1. Is the project sited in areas where indigenous Peoples are present? (Indigenous peoples' traditionally owned or otherwise occupied and used lands, territories, waters and coastal seas and other resources).	Yes	N/A	N/A	
4.2 Could the project adversely affect indigenous people's rights to traditionally owned or otherwise occupied and used lands, territories, waters, coastal seas and other resources and/or livelihood systems?	Yes	Possible	Minor	Minor adverse impact to traditional assets, territories
4.3 Could the project result in the utilization and/or commercial development of natural resources on lands and territories inhabited by indigenous peoples?	No			
Labour and Working Conditions				Yes/no/manual trigger.
5.1 Could the project operate in sectors or value chains where there have been reports of discriminatory practices and the lack of equal opportunity (for disadvantaged and vulnerable workers, including women, children of working age, migrants and persons with disabilities), denial of freedom of association and collective bargaining, labour migrants?	Yes	Likely	Moderate	The project will operate in sectors where, in the past, not met national commitments, but is now meeting International value chain environment
5.2 Could the project operate in a value chain where there have been reports of forced labour? Note: Risks of forced labour may be increased for projects located in remote places or where the status of migrant workers is uncertain	No			
5.3 Could the project involve children (a) below the nationally-defined minimum employment age (usually 15 years old) or (b) above the nationally-defined minimum employment age but below the age of 18 in supported activities or in value chains?	Yes	Likely	Minor	The project will operate in sectors where forced labour was evident in the past, regulated and
5.4 Could the project: (a) operate in a sector, area or value chain where producers and other agricultural workers are typically exposed to significant occupational and safety risks, and/or (b) promote or use technologies or practices that pose occupational safety and health (OSH) risks for farmers, other rural workers or rural populations in general? (Note: OSH risks in agriculture might include: dangerous machinery and tools; hazardous chemicals; toxic or allergenic agents; carcinogenic substances or agents; parasitic diseases; transmissible animal diseases; confined spaces; ergonomic hazards; extreme temperatures; and contact with dangerous and poisonous	Yes	Possible	Moderate	The project will operate in sectors where workers are occasionally exposed to occupational risks, regulation is known to be in place, there is no evidence of

animals, reptiles and insects. Psychosocial hazards might include violence and harassment.)				
Community Health and Safety				Yes/no/manual trigger.
6.1 Could the project lead to and/or be at risk from water-borne, zoonotic or vector-borne diseases (e.g. temporary breeding habitats), and/or communicable and non-communicable diseases?	Yes	Possible	Moderate	The project will be situated in an area with evidence of negative impacts from vector-borne diseases, or zoonotic or communicable diseases, but where regular monitoring of impacts has been shown. Project activities could lead to the creation of zoonotic or vector-borne habitats), and/or communicable diseases.
6.2 Could the project have unintended negative impacts on nutrition?	No			
6.3 Will the project involve the construction or rehabilitation of dams?	Yes	N/A	Minor	The project will involve the construction of a reservoir(s) meeting a minimum of: - less than 1 m - less than 1 m - less than 1 m
6.4 Could the project involve or lead to transport, storage, and use and/or disposal of hazardous or dangerous materials (e.g. explosives, fuel and other chemicals during construction and operation)?	Yes	Possible	Moderate	The project will involve the transport and disposal of hazardous materials and the regulation of hazardous materials in the recent environment.
6.5 Could the project lead to the potential for gender-based violence, including sexual harassment, exploitation and abuse, as a result of labour influx, land redistribution, or other actions that alter community dynamics?	No			
6.6 Will the project construct, rehabilitate or upgrade rural roads and/or lead to increases in traffic or alteration in traffic flow?	Yes	N/A	Minor	The project will result in the construction of rural roads. Only minor increases in traffic are expected.
6.7 Could the project lead to an influx of project workers?	Yes	Possible	Minor	The project will require the employment of project workers. The number of workers can be sourced locally and is kept to a minimum.
6.8 Could the project involve or lead to the engagement of security personnel to protect facilities and property or to support project activities?	Yes	Possible	Minor	A small number of security personnel are well trained and equipped.
Physical and Economic Resettlement				Yes/no/manual trigger.
7.1 Will the project result in temporary or permanent and full or partial physical displacement (including people without legally recognizable claims to land)?	No	N/A		
7.2 Will the project result in economic displacement (e.g. loss of assets or access to resources due to land acquisition or access restrictions – even in the absence of physical relocation)?	Yes	N/A	Minor	Loss of assets or resources due to land acquisition or access restrictions – even in the absence of physical relocation. 10% of a community's assets or resources are lost.
7.3 Could the project increase the risk of forced evictions?	No	N/A	N/A	
7.4 Could the project result in adverse impacts on or changes to land tenure arrangements and/or community-based property rights/customary rights to land, territories and/or resources?	Yes	Unlikely	Minor	The project will result in the acquisition of land and the establishment of land tenure arrangements and/or community-based property rights/customary rights to land, territories and/or resources. Arbitration/compensation is provided.
Financial Intermediaries and Direct Investments				Yes/no/manual trigger.
8.1 Could the investment be granted to an institution that does not have an environmental and social policy and an associated environmental and social management system (ESMS) in place (transparent, publicly available)?	Yes	Likely	Minor	The institution does not have an individual E&S policy and an associated environmental and social management system (ESMS) in place (transparent, publicly available). The institution is considered as transparent and accountable.
8.2 Could the investment be granted to an institution with insufficient capacities (i.e. unqualified personnel e.g. ES Officer) to implement the ESMS?	Yes	Likely	Minor	The institution does not have sufficient trained field staff to implement the ESMS. The institution has a limited number of trained field staff.
8.3 Could the investment be granted to an institution that does not have an Exclusion List?	No			
8.4 According to the institution's portfolio classification: Could the institution have potential high-risk projects in their portfolio?	No			
8.5 Could the institution not be providing a stable communication channel with stakeholders and local communities (e.g. a Grievance Redress Mechanism)?	No			

8.6 Could the institution not be providing auxiliary or capacity building support services?	Yes	Possible	Minor	The institution offers s (directly or through third business and

Climate Risk Screening Checklist		
Climate Risk Classification: Substantial		
Question	Yes, No, TBD or N/A	
Projected change from baseline (future hazards in the areas of intervention)		
What are the expected hazards in the project intervention area?		
1.1 River flood	Yes	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
1.2 Coastal Flood	No	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
1.3 Urban Flood	Yes	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
1.4 Landslide	No	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
1.5 Cyclone	No	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
1.6 Water Scarcity (agricultural droughts and/or dry spells)	Yes	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
1.7 Extreme Heat	Yes	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
1.8 Wildfires	Yes	In the ThinkHazard tool, select "Yes" if the ha
Future climate scenarios foreseen (period 2040-2059) - Change in frequency and intensity		
1.9 Change in temperature (increase or decrease)	Yes	In the WB CCKP, follow these steps: - Select the "Climate projections" tab. - Select the "Mean projections" tab. - Select the "Mean temperature" variable. - Select the "2040-2059" time period option. - Select the the SSP5-8.5 Scenario. If the average change is higher than 1°C comp
1.10 Change in rainfall (increase or decrease)	Yes	In the WB CCKP, follow these steps: - Select the "Climate projections" tab. - Select the "Mean projections" tab. - Select the "Precipitation" variable. - Select the "2040-2059" time period option. - Select the the SSP5-8.5 Scenario. If the average change is judged significant in t
1.11 Climate variability	Yes	In the WB CCKP, follow these steps: - Select the "Climate projections" tab. - Select the "Trends & variability" tab. - Assess the visuals presented using the differ If the climate variability is judged significant s
1.12 Intensity and frequency of extreme events	Yes	In the WB CCKP, follow these steps: - Select the "Extremes" tab. - Assess the visuals presented using the differ If the increase in intensity or freuency of extre
Is the project expected to have an impact on climate change (i.e. contribute to greenhouse gas emissions)?		
1.13 Is the project expected to be a significant emitter of greenhouse gases?	No	Select "Yes" if the project plans to invest in la livestock (especially cattle), increasing the use investments within the project have been con further analysis is required. If "Yes", a GHG assessment is required (e.g. E)
Hazard risk = (total n° YES + TBD responses / total n° YES + NO + TBD responses) * 10		
Hazard Risk Rating = 6.92		
Is the project located in exposed areas to weather-related natural hazards?		
2.1 Low-lying areas (valleys, coastal zones, and small islands)	No	Project design mission assessment
2.2 Very warm areas (subtropical)	Yes	Project design mission assessment
2.3 Tropical areas (rainforests)	No	Project design mission assessment
2.4 Arid and semi-arid areas (deserts)	Yes	Project design mission assessment
2.5 Mountains zones and permafrost areas (tundra)	No	Project design mission assessment

2.6 River banks	Yes	Project design mission assessment
Does the project target agricultural systems, ecosystems or livelihoods exposed to weather-related hazards?		
2.7 Is crop production frequently affected by rainfall variability, prolonged droughts, changes in temperature or pests and diseases?	Yes	PDT should engage in stakeholder interviews and research by national meteorological authorities and National Communications to the UNFCCC), national level. For agricultural systems that are not targeted by the project.
2.8 Is livestock productivity frequently affected by rainfall variability, prolonged droughts, changes in temperature or diseases?	Yes	
2.9 Are fisheries frequently affected by ocean acidification, water salinity and changes in sea surface temperature due to ocean-atmospheric oscillations or climate change?	N/A	
2.10 Is forest productivity frequently affected by wildfires, diseases, rainfall variability, prolonged droughts, or changes in temperature?	Yes	
2.11 Is the biodiversity in the project area likely to be affected by changes in climate variables?	Yes	PDT should engage in stakeholder interviews and research by national meteorological authorities and National Communications to the UNFCCC), national level.
2.12 Is any stage of the agricultural value chain (production, storage, processing and marketing) exposed to climate related hazards?	Yes	
2.13 Is any rural infrastructure likely to be affected by flooding, landslides, changes in temperatures, and extreme winds.	Yes	
Exposure risk = (total n° YES + TBD responses / total n° YES + NO + TBD responses) * 10		
Exposure Risk Rating = 7.50		
What are key sensitivities for the populations in the project's areas of intervention?		
3.1 Is conflict exacerbating the population's sensitivity to weather related hazards?	Yes	Use the INFORM, Hazard& Exposure tab - Current level. For scores of 5 and above, include a "Yes" response.
3.2 Is population displacement being exacerbated by climate change impacts?	No	Project design mission assessment
3.3 Are diseases (e.g. COVID-19, malaria, cholera) increasing the population's vulnerability and affecting their capacity to address potential weather-related hazards?	No	Use the INFORM, Vulnerability tab - Current level. Would trigger a "Yes" response.
3.4 Are social inequalities (e.g. based on gender, youth, indigenous persons and other marginalized groups) being exacerbated by climate change?	Yes	Use the INFORM, Vulnerability tab – Inequality. Response - Also assess presence of indigenous groups. International Working Group for Indigenous Affairs.
3.5 Human Development Index (HDI)	Yes	Use the INFORM, Vulnerability tab - Human development.
3.6 Multidimensional Poverty Index (MPI)	Yes	Use the INFORM, Vulnerability tab - Multidimensional. Response.
Sensitivity risk = (total n° YES + TBD responses / total n° YES + NO + TBD responses) * 10		
Sensitivity Risk Rating = 6.67		
What are key adaptive capacities in the areas of project intervention?		
4.1 Is the country well ranked in the Disaster risk reduction progress score?	Yes	Use the INFORM, Lack of coping capacity tab - Current level.
4.2 Are climate and weather information services (real-time weather data, seasonal forecasts etc.) effectively being delivered (through radio, TV, SMS, extension services etc.) to farmers, rural dwellers, and end users?	No	Project design mission assessment
4.3 Does the project country have an early action plan (preparedness and emergency response) to mitigate the impacts of weather-related hazards once the shock occurs?	Yes	Project design mission assessment
4.4 Does the government or other institutions support the target population/communities with the necessary social and economic resources to prepare for or respond to climate-related events?	Yes	Project design mission assessment
4.5 Is the target community carrying out (using their own means) agricultural adaptation?	Yes	Project design mission assessment
4.6 Does the target population have the economic means or support to adjust or adapt their activities in response to weather related shocks?	No	Project design mission assessment
4.7 Do policies/mechanisms exist that make financial credit, loans, and agricultural insurance available?	No	Project design mission assessment
4.8 Are rural infrastructures effectively delivering services to farmers and rural dwellers?	No	Existing Roads, Irrigation schemes and water supply in intervention area.
Adaptive capacity = (total n° YES / total n° YES + NO + TBD responses) * 10		
Adaptive Capacity Rating = 5.00		
Step 5 - Climate risk classification:		
Climate Risk=(((Hazards+Exposure+Sensitivity)-Adaptive Capacity))/3		
Climate Risk Rating = 5.36		

Risk between 0 and 2	Low Risk	No action required, but recommended to monitor
Risk between 2 and 4.5	Moderate Risk	Additional screening, studies and consultation required to ensure that the risks identified are managed. Guidance on more detailed risk assessment.
Risk between 4.5 and 7	Substantial Risk	Targeted Adaptation Assessment is required. Measures to manage or reduce climate risks should be taken.
Risk between 7 and 10	High Risk	Detailed Vulnerability Impact and Adaptation Assessment is required. Measures to reduce risks. Measures to manage risks.

Liste des thématiques qui ont fait l'objet de réalisation de capsules vidéo

N°	Thématiques
1	Système de riziculture intensive (SRI)
2	Technique de compostage en tas avec adjonction du Burkina Phosphate et de l'actif compost plus
3	Technique de placement profond de l'urée (PPU)
4	Technique de production de la tomate de saison pluvieuse
5	Technique de production de l'oignon de saison pluvieuse
6	Technique de production de la banane
7	Technique de production du souchet
8	Technique de production de sésame
9	Technique de production du manioc
10	Les opérations post-récolte du sésame
11	Gestion des nuisibles de la tomate
12	Gestion des nuisibles de l'oignon
13	Gestion des nuisibles du sésame
14	Lutte contre la chenille légionnaire
15	Utilisation du tracteur
16	Entretien du tracteur agricole
17	L'utilisation du motoculteur
18	L'entretien du motoculteur
19	Techniques de production de semences de sorgho
20	Techniques de production de semences de niébé
21	Présentation de nouvelles variétés de niébé (KOMCALLE et TILIGRE)
22	Conditions de production et de commercialisation de semences
23	Techniques de production de semences de maïs hybride
24	Obtention d'agréments
25	Procédure d'importation d'engrais
26	Technique de récolte et post-récolte de la semence de niébé
27	Réalisation de cordons pierreux 3 pierres végétalisées
28	Technique de réalisation de bassins de collecte des eaux de ruissellement
29	Constitution d'une société coopérative agricole
30	Les avantages d'une société coopérative
31	Gestion et entretien d'un périmètre irrigué de type semi-californien
32	Aménagement de bas-fond de type PAFR : les ouvrages et leur gestion
33	Itinéraire technique de production de la mangue
34	Les bonnes pratiques de transport et de stockage des engrais
35	Accompagnement à l'installation des jeunes dans les métiers agricoles
36	Utilisation et entretien de la despatheuse avec prise de force
37	Utilisation du Ripper et de la Cassine à traction animale
38	Entretien du motoculteur Thaïlandais modèle simple
39	Utilisation du motoculteur Thaïlandais, modèle classique

40	Utilisation du semoir manuel modèle type Chinois
41	Despatheuse égreneuse de maïs avec moteur autonome
42	La pratique du warrantage
43	Procédure d'obtention de l'attestation de possession foncière en milieu rural
44	Production et utilisation de biopesticides à base de végétaux
45	Technique de production de la fraise
46	L'agroécologie
47	Reconnaissance physique d'un engrais de qualité
48	Dressage des animaux de trait
49	Gestion des aflatoxines
50	Techniques de production de la pomme de terre
51	Techniques de production de semences d'oignon
52	Lutte contre le striga
53	Technique de récolte et post-récolte du riz
54	Technique de production de semence certifiées de riz
55	Technique de gestion de l'eau à la parcelle
56	Méthodes de contrôle des mauvaises herbes dans les rizières
57	Lutte contre les maladies du riz
58	Technique de l'application de la microdose
59	Technique d'étuvage du riz
60	Technique pour réussir la production du piment
61	Technique pour réussir la production du chou
62	Technique pour réussir la production de l'aubergine
63	Technique pour réussir la production de la carotte
64	Technique pour réussir la production de l'oignon
65	Technique pour réussir la production de la tomate
66	Cécidomyie du riz
67	Conservation de l'oignon
68	Méthodes efficaces de contrôles phytosanitaires
69	Lutte contre les mouches de fruits dans les vergers de mangues
70	Techniques de lutte contre la pyriculariose du riz
71	Les bonnes pratiques de séchage de la mangue
72	Techniques de la transformation de la tomate en purée
73	Techniques de transformation du maïs et mesures d'hygiène à prendre
74	Techniques de gestion des jassides
75	Techniques sur l'utilisation de la desherbeuse faucheuse portative

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Environmental, Social and Climate Management Framework (ESCMF)

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Évaluation abrégée de l'impact environnemental, social et climatique

Table of Contents

1. Introduction.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Raison d'être et objectifs du CGESC	4
1.3. Méthodologie.....	5
1.4. Leçons sur la gestion sociale et environnementale	5
2. Description de l'Opération	6
2.1. Objectifs d'ORAMIA.....	7
2.2. Approche	9
2.3. Rentabilité économique.....	9
3. Situation environnementale et sociale dans les zones de l'opération.....	9
3.1. Quelques caractéristiques sur la zone d'intervention de l'opération	9
3.2. Région des Hauts Bassins	10
3.2.1. Caractéristiques générales.....	10
3.2.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux	10
3.2.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.....	11
3.3. Région des Cascades	11
3.3.1. Caractéristiques générales.....	11
3.3.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux	12
3.3.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.....	12
3.4. Région du Sud-Ouest.....	12
3.4.1. Caractéristiques générales.....	12
3.4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux	13
3.4.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.....	14
4. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire.....	15
4.1. Cadre politique.....	15
Niveau Sous-régionale.....	15
Niveau National.....	16
4.2. Cadre juridique	19
4.2.1. Cadre juridique au niveau national	19
4.2.2. Cadre juridique au niveau international	25
4.3. Cadre réglementaire au niveau national	26
4.4. Politiques de sauvegarde du FIDA	28
4.4.1. Politiques et Stratégies sur les thématiques prioritaires	28
4.4.2. Procédures d'Evaluation Sociale Environnementale et Climatique du FIDA	32
4.4.3. Alternatives au niveau de l'opération.....	37
5. Impacts environnementaux, sociaux et climatiques Potentiels.....	40
5.1. Impacts environnementaux, Sociaux et Climatiques positifs	40
5.1.1. Avantages environnementaux	40
5.1.2. Avantages socio-économiques.....	40
5.1.3. Avantages climatiques	42

5.2. Impacts environnementaux, Sociaux et Climatiques négatifs	42
6. Risques environnementaux, sociaux et climatiques potentiels	42
6.1. Risques Environnementaux et Sociaux et mesures d'atténuation	42
6.1.1 Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution	43
6.1.2. Conservation de la Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles.....	44
6.2. Risque climatique et mesures d'atténuation	47
6.3. Etapes d'évaluation et gestion environnementales, sociales et climatiques des sous projets	59
7. Exigences institutionnelles - plan de gestion et de suivi environnemental, social et climatique	63
7.1. Plan de Gestion environnementale, sociale et climatique	63
7.2. Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social (PSSES) de l'Opération ORIAM-SA.....	65
7.2.1. Approche méthodologique et stratégies	65
7.2.2. Rôle des parties prenantes dans le PSSES.....	66
7.3. Arrangement Institutionnel pour la gestion Environnementale Sociale et Climatique	66
7.4. Rôles et responsabilités des acteurs pour la mise en œuvre du Plan	68
7.4.1. MARAH.....	69
7.4.2. Ministère de l'Environnement de l'Eaux et de l'Assainissement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	70
7.4.3. FIDA.....	70
7.4.4. Comité de Pilotage.....	70
7.4.5. Unité de Gestion de l'Opération	71
7.4.6. Spécialiste des sauvegardes environnementales, sociales et climatiques	71
7.4.7. Partenaires de mise en œuvre.....	72
7.4.8. Institutions Financières Partenaires.....	72
7.5. Renforcement des capacités.....	74
7.5.1 Approche de formation	75
7.5.2. Questions thématiques pour la formation.....	75
7.5.3 Financement pour la formation	76
8. Processus d'obtention du consentement préalable, libre et éclairé	79
8.1. Principaux fondements.....	79
8.2. Principaux concepts.....	80
8.3. Justification du CPLE.....	81
8.4. Le concept de Peuples Autochtones au Burkina Faso.....	82
8.5. La situation dans le cadre de l'Opération	82
8.6. Procédure d'obtention du CPLE	83
8.6.1. Principes directeurs généraux	83
8.6.2. Etapes de l'obtention du CPLE dans le cycle des projets du FIDA.....	85
8.7. Actions en faveurs des communautés locales	85
8.7.1. Mandat des facilitateurs appuyant le processus de CPLE dans le cadre des projets financés par le FIDA	89
8.7.2. Plan d'action synthétique pour la mise en œuvre du CPLE	90
8.8. La démarche de négociation foncière du Burkina Faso	93
8.8.1. Les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière sont fonctionnelles	93
8.8.2. Communes où les Structures Locales de Gestion Foncière ne sont pas mises en place.....	94
8.8.3. Limites et enseignements de la démarche de négociation foncière	96
9. Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et règlement des griefs.....	96
9.1. Engagement des parties prenantes.....	96
9.1.1. Identification et analyse des PEPP	97
9.1.2. Identification - Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes.....	97
9.1.3 Stratégie d'engagement des parties prenantes	99
9.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de l'Opération	104

9.2.1 Objectifs du MGP	104
9.2.2 Procédure de gestion des plaintes	104
9.3. Procédure de plainte du FIDA	109
10 Plan de gestion du travail.....	111
10.1 Vue d'ensemble du Plan de Gestion du Travail (PGT)	111
10.2 Introduction	112
10.3 Types de travailleurs prévus par ORIAM-SA	113
10.4 Activités du projet.....	114
10.5 Identification et analyse des risques du travail.....	115
10.6 Code de conduite	117
10.7 Dispositions institutionnelles pour L'UGO	117
11. Coûts et considérations budgétaires du CGESC	118
12. Conclusions	120
Bibliographie.....	121

1. Introduction

1. L'agriculture Burkinabé, de type pluvial de subsistance, contribue à 16.3% du PIB (MEFP, 2024) national et emploie environ 85,2 % (INSD, 2022) de la population. Malgré son importance dans l'économie nationale, le secteur agricole au Burkina Faso est confronté à plusieurs défis. Il s'agit principalement du déficit en ressource en eau (saison des pluies instable, raréfaction des eaux de surface et souterraines, etc.), de la faiblesse des infrastructures hydro-agricoles modernes, et de la faible organisation du secteur. Ce contexte de fragilité qui entraîne une faible productivité est exacerbé par les effets négatifs des changements climatiques (sécheresses, inondations, poches de sécheresses, variation de la pluviométrie, etc.), l'érosion des sols, la pauvreté, et le contexte sécuritaire.

1.1. Contexte

2. Le Présent cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) a été développé pour l'Opération soutenu par le Fonds international de développement agricole (FIDA) « Opération de renforcement des infrastructures agricoles et rurales pour la souveraineté alimentaire – ORIAM-SA ». L'objectif de développement de l'opération est d'améliorer durablement les infrastructures agricoles résilientes au climat pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest. La tutelle administrative et technique de l'opération sera assurée par le ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques (MARAH) et la tutelle financière par le ministère de l'Économie, des finances et de la prospective (MEFP).

1.2. Raison d'être et objectifs du CGESC

3. Suite à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, l'Opération est classée dans la catégorie « substantiel » pour le risque environnemental et social. Les activités, la taille et les emplacements spécifiques aux sous-projets n'étant pas encore finalisés, le CGESC sera développé en suivant les directives des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC). Le CGESC définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures de sélection, d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de l'opération. Il recommande des mécanismes d'atténuation et d'évitement, y compris des capacités institutionnelles, des dispositifs de suivi et des coûts approximatifs¹. Le CGESC abrégé décrit les politiques et exigences environnementales, sociales et climatiques qui devraient être appliquées et la manière de les faire par le biais de procédures de sélection, d'évaluation, d'approbation, d'atténuation, de suivi et de compte rendu des risques et des impacts environnementaux, sociaux et climatiques associés aux activités de l'opération. Il est conçu pour être flexible et applicable aux activités de l'opération tout au long de la période de mise en œuvre, même si les activités de l'opération peuvent être sujettes à changement.

4. Le CGESC devrait permettre d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui lors de la mise en œuvre facilitera l'identification, l'évaluation et l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités de l'opération. Ainsi, il permettra d'assurer la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans les sous-projets conformément à la réglementation nationale et aux dispositions des normes du FIDA. De façon spécifique, il a pour principaux objectifs :

¹ Ce schéma a été adapté à partir de modèles similaires élaborés par le PNUD et la Banque mondiale, à titre d'orientation sur la structure des cadres de gestion environnementale et sociale

- Identifier les normes sociales, environnementales et climatiques applicables au projet ;
- Définir un cadre de référence pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre de l'opération ;
- Préciser les procédures et méthodologies claires pour l'évaluation environnementale, sociale et climatique, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des investissements à financer dans le cadre de l'opération ;
- Proposer les principales mesures d'atténuation des risques identifiés ;
- Spécifier les rôles et responsabilités des parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi des mesures proposées, ainsi que le reporting ;
- Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale qui intègre les impacts potentiels, y compris les mesures d'atténuation, les exigences de renforcement des capacités et de sensibilisation, les mécanismes de réclamation et les dispositions de suivi ;
- Identifier les implications budgétaires liées à la mise en œuvre des exigences du CGESC.

1.3. Méthodologie

5. Ce document a été préparé conformément aux politiques et procédures de sauvegardes applicables au niveau national et à celles du FIDA avec la PESEC 2021. Ainsi, lors de la phase de note conceptuelle, un examen PESEC a été réalisé et qui a été révisé lors de la phase de formulation de l'opération. Il a été complété par une revue documentaire ciblant les principaux politiques, stratégies, plans et rapports pertinents en lien avec les aspects environnementaux, sociaux et climatiques de la République de Burkina Faso. Les rencontres et consultations avec les parties prenantes clés, notamment les représentants des structures étatiques et les communautés des zones d'intervention, ont permis de collecter des données complémentaires à celles trouvées grâce à la revue documentaire. Les rapports d'autres projets ont été examinés, en plus de ceux du FIDA achevés et en cours, et des réunions organisées avec les membres de l'équipe technique et la direction de l'opération FIDA en cours.

1.4. Leçons sur la gestion sociale et environnementale

6. La durabilité des actions a toujours été au cœur des projets FIDA. Les mesures et dispositions dans les projets NeerTamba et PAPFA reposent sur la mise en place et la formation d'animateurs endogènes sur les bonnes pratiques agricoles faisant d'eux des personnes ressources qui contribueront efficacement à l'effet essaimage et à la durabilité des systèmes de production agricole. La mise en place des COGES et le renforcement des capacités de leurs membres en techniques de gestion et d'entretien des ouvrages participent d'une meilleure gouvernance des infrastructures agricoles. La technologie d'aménagement de type PAFR utilisée permet une meilleure gestion de l'eau grâce à la qualité des ouvrages qui permet d'atténuer les effets négatifs liés aux changements climatiques. La responsabilisation des bénéficiaires depuis l'identification des sites, leurs aménagements jusqu'à leur valorisation dans le respect des prescriptions environnementales et sociales est gage de durabilité. Un protocole entre le Neer-Tamba et l'Observatoire National du Développement Durable (ONDD) du Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP-CNDD) a porté spécifiquement sur les évaluations annuelles ainsi qu'une évaluation finale du bilan carbone du projet et de l'estimation du NDVI de ses zones d'intervention afin d'apprécier la contribution des

différentes réalisations à la séquestration de carbone. Au final, le projet NeerTamba a induit une amélioration du couvert végétal et un évitement de – 2.317.429 tCO₂eq (134 pourcent des objectifs de départ), soit une contribution de 11 pourcent à l’objectif d’atténuation inconditionnel de la CDN du Burkina Faso. Se basant sur : (i) une utilisation raisonnée des engrais minéraux, de la fumure organique, des semences adaptées, des biopesticides contribuant à une meilleure conservation et restauration des eaux et des sols avec une amélioration de la productivité et (ii) l’adoption par les bénéficiaires de technologies vertes, le PAPFA a contribué à la préservation de l’environnement et à éviter les émissions de carbone estimées à –604186 tCO₂ eq sur les cinq ans de mise en œuvre.

7. Malgré ces acquis considérables les projets écoulés ont révélé que des efforts restent à faire, notamment à travers l’évaluation des PGESC, un plus strict respect des prescriptions environnementales au niveau des aménagements, périmètres maraichers et autres réalisations du projet, et un suivi plus rigoureux des reboisements.

Tous ces enseignements et leçons pertinentes ont été intégrés dans la conception de ORIAM-SA.

2. Description de l’Opération

8. Dans un contexte de fragilité exacerbé par les défis climatiques et environnementaux telles les sécheresses, les inondations, l’érosion des sols, et la dépendance à une agriculture essentiellement pluviale et à prédominance de subsistance, il est nécessaire de trouver des alternatives pour compenser le déficit des ressources en eau (une saison pluvieuse instable, rareté des eaux de surface et des aquifères, etc.). Les autres facteurs explicatifs sont la crise sécuritaire déclenchée en 2015, la forte prévalence de la pauvreté des populations du fait de leur vulnérabilité économique, les perspectives limitées d’emploi dans un contexte de forte croissance démographique, la dépendance d’une agriculture essentiellement pluviale et de subsistance, les inégalités dans l’accès aux ressources naturelles et la faible implication des populations rurales aux processus politiques.

9. Le contexte de fragilité persistant fait perdurer l’insécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays et aggrave la pauvreté et les inégalités en particulier en milieu rural. Il expose le pays à un certain nombre de défis de développement parmi lesquels : (i) une faible productivité et production agricole résultant de la prédominance d’infrastructures et des pratiques inadaptées à l’optimisation du potentiel agrosylvopastoral et peu résilientes face aux changements climatiques ; (ii) des insuffisances en matière d’organisation des filières et de gouvernance du secteur agricole ; (iii) un capital humain aux capacités limitées, (iv) des inégalités fondées sur le sexe et l’âge en raison des normes et pesanteurs socio-culturelles.

10. Au Burkina Faso, les aménagements hydroagricoles constituent l’un des piliers centraux de la stratégie nationale en matière de sécurité et de souveraineté alimentaire, car ils permettent d’accroître la production agricole par le développement d’une agriculture irriguée durable. Selon le document de politique nationale de développement durable de l’agriculture irriguée (PNDDAI), le développement de l’irrigation tire sa justification par l’effet combiné du dérèglement du cycle pluvial (effets du changement climatique), de la disponibilité des terres riches des vallées des grands cours d’eau et des difficultés d’intensification de la production pluviale (sur le plateau central, région peuplée du pays).

11. Cependant, les résultats globaux du développement de l’agriculture irriguée, depuis une trentaine d’années, sont insuffisants au regard des efforts consentis (PNDDAI) : (i)

32 000 ha de superficies aménagées ; (ii) faible participation à la couverture des besoins alimentaires (moins de 10%); et (iii) stagnation de la production et de la valeur monétaire du riz local après la dévaluation du franc CFA.

12. Un tel contexte valide l'intérêt et le choix stratégique d'améliorer les infrastructures agricoles pour permettre une production suffisante répondant aux impératifs de transformation des systèmes alimentaires au Burkina Faso.

13. Tout en s'inscrivant dans les nouvelles orientations nationales dans le secteur agricole, l'ORAMIA bâtira sur les avantages comparatifs qui font la raison d'être du programme-pays et avec lesquels il fait la différence dans la promotion des solutions durables de développement agricole au profit des ruraux à faibles revenus. Ces solutions se traduiront par la promotion durable d'infrastructures inclusives et résilientes, mises en valeur et gérées par les communautés avec une forte participation des femmes et jeunes. Ces infrastructures contribueront à augmenter non seulement la productivité et la production, mais également l'accès au marché avec la participation du secteur privé.

14. Suivant les nouvelles orientations que le pays a exprimées dans l'Offensive agropastorale et halieutique (OAPH) et l'*Initiative Lijeeguoli*, l'ORAMIA contribuera à inverser cette situation en investissant dans la construction et la gestion adéquate d'infrastructures résilientes au climat, adaptées à la production en particulier dans le domaine de la maîtrise de l'eau. Compte tenu de l'existence des impacts négatifs du changement climatique, il est essentiel que ces systèmes d'irrigation soient alimentés de manière durable grâce à des sources d'énergie renouvelables. Il privilégiera également des conditions favorables à la valorisation et à la diversification des productions, à l'accès aux facteurs de production performants et climato-intelligents, au renforcement des capacités adaptatives des acteurs dans les filières (notamment les plus vulnérables, femmes, jeunes, PDI et PSH), ainsi qu'au développement de partenariats avec le secteur privé pour l'amélioration des chaînes de valeur. Il en résultera une amélioration de la productivité, de la résilience climatique et de la gouvernance des systèmes de production d'une part, et un développement d'infrastructures durables pour la production et la valorisation d'autre part.

2.1. Objectifs d'ORAMIA

15. L'objectif de développement est d'améliorer durablement les infrastructures agricoles résilientes au climat pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les régions d'intervention. Au terme de son cycle de huit ans (2026-2033), 75 pourcent des bénéficiaires auront un meilleur accès aux terres aménagées et à l'eau agricole et auront augmenté leur revenu d'au moins 30 pourcent.

16. Les investissements consisteront à aménager des bassins de production pour assurer une maîtrise de l'eau à des fins d'amélioration durable de la productivité, de la production et de la mise en marché. Par conséquent l'Opération sera déployée à travers deux composantes : (i) développement des infrastructures de production agropastorale durable et de valorisation (il s'agit d'une composante essentiellement destinée aux investissements structurants) ; (ii) Le renforcement de l'accès au marché et la compétitivité des filières ciblées. Les deux composantes du programme sont ainsi articulées.

Composante A. Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité des filières ciblées

Effet attendu : La productivité et la production des filières ciblées se sont accrues de manière durable.

17. Il sera mesuré à travers deux indicateurs principaux : (i) 75 pourcent de bénéficiaires déclarent une réduction de la pénurie d'eau par rapport aux besoins de production et ;(ii) 80 pourcent des producteurs soutenus ont adopté des pratiques de production performantes et résilientes face aux changements climatiques.

18. Les investissements seront structurés en trois sous-composantes qui contribuent à atténuer la fragilité : (i) Infrastructures de mobilisation de l'eau et résilientes au climat ; (ii) Accès aux facteurs de production ; et (iii) promotion des pratiques performantes et résilientes.

19. Quatre filières seront promues : (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraichage (en association ou en contre-saison), (v) volaille (poulet et pintade), et (vi) porc.

20. En termes de produits attendus, dans la première sous-composante, 6 000 hectares de terres agricoles seront aménagés ou réhabilités de manière durable et dotés d'infrastructures liées à l'eau construites ou réhabilitées tenant compte des défis climatiques. Dans la deuxième sous-composante, 40.000 ménages seront installés sur les terres aménagées durablement dans les domaines relevant de la propriété de l'Etat et sécurisés comme tels² ; et 90 000 producteurs auront accès aux intrants et/ou aux paquets technologiques et pratiques climato-intelligentes. Dans la troisième sous-composante, il est attendu que 150.000 producteurs seront formés et/ou conseillés, 25.000 ménages adopteront les bonnes pratiques de nutrition et 5.000 hectares de terres seront soumises à une gestion durable et intelligente face au climat. Des formations sur le genre et la mise en œuvre de l'approche GALs+ adresseront les causes profondes de l'inégalité entre les hommes et les femmes, et promouvront l'autonomisation économique et sociale des femmes.

Composante B. Mise en marché et compétitivité des filières ciblées

Effet attendu : L'accès au marché et la compétitivité des filières ciblées sont développés.

21. Les interventions seront organisées en deux sous-composantes : (i)Infrastructures après-récoltes résilientes au climat ; et (ii) Renforcement des capacités acteurs et du partenariat avec le secteur privé.

22. A terme, 60 pourcent de bénéficiaires soutenus déclarent un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage ; au moins 60 pourcent déclarent une augmentation de leurs ventes d'au moins 30 pourcent et 40 pourcent ont augmenté leur profit d'au moins 20 pourcent.

23. Dans la première sous-composante, la contribution du programme se traduira par la construction ou la réhabilitation d'environ 150 installations de commercialisation, de transformation ou de stockage utilisant les sources d'énergie alternative ou renouvelable. Au titre de la deuxième sous-composante, les interventions permettront de renforcer les plateformes des acteurs des filières, développer des partenariats avec les opérateurs du secteur privé³ pour faciliter l'accès durable des petits producteurs, notamment des femmes et des jeunes, au marché et aux services financiers.

24. Les bénéficiaires de cette composante accèderont aux infrastructures de la composante 1 pour la production, la transformation et l'accès au marché.

² Les aménagements ne donneront pas lieu à de déplacement des populations. Les bénéficiaires initialement établis sur les sites retenus pour les aménagements seront réinstallés sur les mêmes sites après aménagement. A la formulation détaillée une annexe spécifique sera produite à cet effet.

³ La participation du secteur privé sera davantage développée à la mission de formulation.

2.2. Approche

25. Les interventions du programme suivront la planification des priorités opérée par le MARAH dans la perspective de promouvoir des pôles de développement économique à vocation agricole. Le développement des infrastructures visera à répondre aux impératifs de productivité, de durabilité face aux risques climatiques et aux enjeux de marchés en assurant une articulation fonctionnelle entre les deux composantes. L'approche stratégique prendra en compte des enjeux sociaux, environnementaux, climatiques et fonciers liés à chaque type d'activités, la durabilité des investissements, la synergie et la complémentarité avec les autres intervenants dans la zone d'intervention. De manière générale, des mesures seront prises, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'intégration d'une perspective de transformation des normes de genre, de promotion de l'éducation nutritionnelle et environnementale, y compris la question du changement climatique.

2.3. Rentabilité économique.

26. Des modèles de culture seront conçus dans les différentes filières en tenant compte des cultures pluviales et irriguées. Les hypothèses de rendement seront une augmentation moyenne de l'ordre de 30% sur 8 ans par rapport à un rendement actuel moyen de 1 t/ha dans les cultures pluviales et de 2,5 t/ha dans les cultures irriguées⁴. D'autres modèles seront préparés sur les infrastructures de valorisation et de mise en marché, les partenariats commerciaux et les initiatives entrepreneuriales dans les filières. L'analyse économique détaillée comptabilisera également les bénéfices induits par les activités de renforcement des capacités. L'expérience du FIDA au Burkina Faso montre que ces évolutions, qui combinent les aménagements hydroagricoles à la productivité dans les filières-cibles, ont un taux de rentabilité économique acceptable dépassant généralement 14%.

3. Situation environnementale et sociale dans les zones de l'opération

3.1. Quelques caractéristiques sur la zone d'intervention de l'opération

27. La zone d'intervention des deux projets couvre les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins, des Cascades et Sud-Ouest. Ces quatre régions s'étendent sur 94 718 km² et totalisent 5 822 600 habitants en 2019 dont 74,6% en milieu rurale.

Tableau 1: Quelques caractéristiques sociodémographiques et biophysiques des régions d'intervention du PAPFA et du PAFA-4R

Caractéristiques	Hauts-Bassins	Cascades	Sud-Ouest	Total
Nombre de provinces	3	2	4	9
Nombre de communes rurales	30	14	24	68
Nombre de villages	472	288	1065	2 867
Population totale	2 238 375	812 062	874 030	3 924 467
Rapport de masculinité (Hommes pour 100 femmes)	96	93	94	94

⁴ Différents modèles de culture seront développés pour l'analyse économique et financière à la formulation.

Population rurale (%)	54,2	80,6	86,9	73.9
Superficie totale (km ²)	25 479	18 424	16 318	60 221
Densité de population (%)	87,9	44,1	53,6	61,9
Nombre d'aires classées	14	13	7	34
Superficie des aires classées (ha)	207 417	294 804	170 500	672 721
Proportion de la superficie des aires classées dans la région (%)	8,1	16,0	10,4	11.5
Nombre de zones pastorales fonctionnelles	3	1		4
Superficie des zones pastorales fonctionnelles (ha)	139 400	108 700		248 100
Proportion de la superficie des zones pastorales fonctionnelles dans la région (%)	5,5%	5,9%		5.70%

Sources : monographies des 4 régions, annuaire statistique de l'environnement (MEF et MEDD, 2010) et RGPH 2019

3.2. Région des Hauts Bassins

3.2.1. Caractéristiques générales⁵

28. La région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kénédougou et du Tuy. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

29. La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso et couvre une superficie de 25 479 Km² soit 9,4% du territoire national. Elle compte 2 238 375 habitants avec un rapport de masculinité de 96 hommes pour 100 femmes. La densité humaine est de 87,9 habitants/km². Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). On y trouve des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.

30. Avec un climat à cheval entre la zone nord-soudanienne et sud soudanienne, la région est marquée par l'alternance de deux grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre-novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre-décembre à avril). La pluviométrie relativement abondante est comprise entre 800 et 1200 mm.

3.2.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux

31. La région regorge d'importantes ressources hydrographiques car d'importants fleuves du pays y prennent leur source, le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba. Elle se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savane comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 14 forêts classées et 3 zones pastorales avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays. Ces entités constituent un

⁵ BADOLO H., 2009 : Monographie de la région des Hauts Bassins, 154p avec Annexes, ministère de l'Économie et des Finances, Ouagadougou.

biotope de choix pour une faune est assez riche et variée avec des espèces animales telles que l'éléphant, l'hippopotame, l'hippopotame, les singes, les oiseaux, les poissons, etc.

32. Diverses activités socioéconomiques sont menées dans la région, avec une prédominance dans le domaine de la production agro-pastorale, bien que le commerce y tienne aussi une place de choix du fait de sa position géographique qui fait d'elle une région à l'interface de de trois pays, à savoir la Burkina, la Côte d'Ivoire et le Mali.

33. La pression démographique combinée à des pratiques culturelles inappropriées, la coupe du bois vert pour l'énergie ménagère des centres urbains comme Bobo- Dioulasso et la persistance des feux de brousse constituent des motifs d'attention sur le plan environnemental.

3.2.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

➤ Retombées socio-économiques pour les populations

34. L'Opération devrait engendrer des effets bénéfiques pour les populations dans la mesure où il va intensifier la production agricole tout en améliorant les pratiques et technologies de production agricoles, de transformation et d'accès au marché pour répondre à une consommation grandissante, notamment dans les pôles urbains tels que Bobo Dioulasso.

➤ Perte des espèces végétales dans la zone de l'opération

35. Les activités de l'opération, notamment celles d'aménagement de bas-fonds et de périmètres maraîchers pourraient occasionner par un déboisement, notamment dans les bas-fonds et plaines le long des cours d'eau, occasionnant ainsi une perte de la diversité biologique végétale et le biotope de la faune aviaire.

3.3. Région des Cascades

3.3.1. Caractéristiques générales

36. La région des Cascades comprend les provinces de la Comoé et de la Léraba et totalise 17 communes dont 14 communes rurales et 288 villages. Elle abrite 812 062 habitants avec un rapport de masculinité de 93 hommes pour 100 femmes. La densité de la population est relativement faible (44,1%) mais avec près de 26% du territoire occupé par les forêts classées et les zones pastorales.

37. Le relief de la région des Cascades est l'un des plus accidenté au Burkina Faso où l'on rencontre le piton de Bérégadougou qui a une altitude de 717 m et le mont de Ténakourou (le plus haut sommet du Burkina Faso) qui culmine à 747 m. Ses plaines sont vastes et parcourues par deux grands cours d'eau (le fleuve Comoé et le fleuve Léraba). C'est dans ces plaines que se pratique l'agriculture dont la culture de la canne à sucre.

38. Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région des Cascades se compose de divers types de sols. La diversité de ses sols est sans nul doute, un énorme potentiel pour l'activité agricole dans la zone. La quasi-totalité des sols de cette partie du Burkina est propice à la culture, à l'exception de quelques endroits notamment au niveau des plateaux. Cependant, on rencontre par endroit des sols inaptes à la culture ou faiblement aptes à la culture

39. A ces atouts pour l'agriculture, s'ajoute un climat de type sud soudanien, caractérisé par une saison humide d'avril à octobre et une saison sèche de novembre à mars. Cette

région est l'une des plus arrosée du pays avec une moyenne pluviométrique de 1071,09 mm sur la période de 1999 à 2008.

40. La région est située dans le bassin versant de la Comoé et dispose de deux fleuves qui coulent de façon permanente. Ces cours d'eau, la Comoé et la Léraba, ont donné leurs noms aux deux provinces de la région. De plus, la région compte des lacs et de nombreuses retenues d'eau. En effet, sur les cours d'eau, plus d'une vingtaine d'ouvrages hydrauliques dont les capacités varient entre 0,5 et 50 millions de m³ ont été édifiés. La présence de ces ouvrages est un atout pour l'énergie, le développement de la culture irriguée (le riz) et la pratique de la sylviculture. L'abondance des plans d'eau permet également à la population de pratiquer la culture de contre saison (cultures maraîchères).

3.3.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux

41. En raison de sa forte pluviométrie, et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et de forêts claires hautes de 15 à 20 m entrecoupées de galeries forestières. A ces formations s'ajoutent les peuplements de rôniers et les différents vergers.

42. On dénombre 13 forêts classées dans la région avec une superficie de 294 804 ha. Ces aires classées, les forêts protégées ainsi que les zones pastorales constituent d'excellents biotopes qui abritent une faune également diversifiée. En effet, la région des Cascades est le second plus grand réservoir de faune après celui de l'Est du Burkina Faso mais, celui-ci fait l'objet d'un braconnage dévastateur. En outre, le rythme de déboisement jugé relativement important du fait de l'orpaillage clandestin qui vient s'ajouter à la progression du front agricole ainsi que la mauvaise gestion des emballages de pesticides et herbicides constituent des enjeux environnementaux importants pour la région.

3.3.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

➤ Retombées socio-économiques pour les populations

43. Les atouts agronomiques de la région, notamment l'existence de terres fertiles et de nombreux plans d'eau et de bas-fonds constituent un terreau favorable pouvant permettre de démultiplier les bénéfices attendus de l'intervention de l'opération. Les actions d'aménagement de bas-fonds, d'aménagement de périmètres irrigués, de périmètres et jardins maraîchers devraient permettre l'intensification et subséquemment l'augmentation de la production agricole. Les actions d'appui à la transformation et à la mise en marché de cette production vont permettre la création de plus-value et créer des revenus pour des acteurs en aval de la production.

➤ Perte des espèces végétales et animales dans la zone de l'opération

44. Les activités de l'opération, notamment celles aménagement de bas-fonds et de de périmètres irrigués pourraient occasionner par un déboisement, notamment dans les bas-fonds et plaines le long des cours d'eau, occasionnant ainsi une perte de la diversité biologique végétale et le biotope de la faune aviaire.

3.4. Région du Sud-Ouest

3.4.1. Caractéristiques générales

45. La région du Sud-Ouest compte quatre provinces qui sont : la Bougouriba, le Ioba, le Nounbiel et la Poni. Elle a une superficie de 16 318 km² (soit 6% du territoire national).

46. En 2019, la population de la région était estimée à 874 030 habitants (RGPH 2019) et représentait 4,27% de la population totale du pays. La densité de la population est estimée à environ 53,6 habitants/km². Le rapport de masculinité est de 94 hommes pour 100 femmes et la taille moyenne du ménage est de 5,0 personnes. La population rurale représente 86,9% de la population de la région.

47. Le relief de la région du Sud-ouest, très accidenté est constituée dans sa majorité de plateaux dont l'altitude moyenne atteint 450m. Cependant, On y trouve d'autre unités topographiques que sont les vastes plaines, les bas-fonds, les collines et les buttes. L'altitude des collines varie entre 300 et 500m. On rencontre une succession de chaînes de collines orientées du Sud vers le Nord entre Dano et Diébougou.

48. Selon les critères de profondeur et de position physiographique, la région du Sud-Ouest se compose de divers types de sols. La diversité de ses sols est sans nul doute, un énorme potentiel pour l'activité agricole dans la zone. En effet, la région est considérée comme un des greniers du pays, compte tenu de la bonne pluviométrie et de la qualité des sols. La quasi-totalité des sols de cette partie du Burkina est propice à la culture. Cependant, on rencontre par endroit des sols inaptes ou faiblement aptes à la culture. Les sols connaissent dans leur ensemble une forte dégradation par les actions anthropiques (les systèmes de production extensifs, la coupe abusive du bois de chauffe, l'occupation anarchique des terres).

49. Du point de vue climat, la région du Sud-Ouest est située dans la zone soudano-guinéenne.

50. La pluviométrie, relativement élevée, est comprise entre les isohyètes 900 et 1 200 mm. La durée des précipitations peut atteindre 7 mois plus au sud de la région, dans la province du Noumbiel (Monographie de la région du Sud-Ouest). La région connaît deux grandes saisons que sont la saison humide d'avril à octobre (7 mois) et la saison sèche de novembre à mars (5 mois). La saison sèche est caractérisée par l'harmattan, un vent sec et frais de novembre à février avec des températures oscillant entre 21°C et 32°C. Tandis que la saison humide se caractérise par des moussons, vent chaud et humide soufflant du Sud-ouest au Nord-Ouest. Avec sa relative bonne pluviométrie, la région compte parmi les zones les mieux arrosées du Burkina Faso. La combinaison de cette bonne pluviométrie et de sols est favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales.

51. En raison de sa forte pluviométrie, et de la diversité de ses sols, la zone offre des conditions idéales à la formation d'un couvert végétal très diversifié. En effet, la végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées, arborées et arbustives, on y trouve des forêts claires et des forêts galeries le long des cours d'eau. La région compte cinq forêts classées d'une superficie de 121 800 ha et deux réserves de faune d'une superficie de 49 200 ha. La faune est très riche en mammifères (porc-épic, lièvres, éléphants, buffles, etc.) et oiseaux (perdrix, pintades, francolins, etc.).

3.4.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux

52. Les enjeux environnementaux dans la région du Sud-ouest sont globalement les mêmes dans sa partie Nord comme dans la partie Sud. Cependant on observe de légères variantes entre le Sud de la région et le Nord.

53. En effet, dans la partie Nord de la région (Province du Ioba et une partie de la province de la Bougouriba), le couvert végétal est caractérisé par une savane arbustive à arborée avec des galeries forestières clairsemées le long des cours d'eau. Dans sa partie Sud cette

végétation évolue de la savane arborée à une forêt claire (dans les zones de Batié, Kpéré et Djigoué et des savanes boisées.

54. L'agriculture représente la plus importante source de revenu pour la majorité de la population, de ce fait, les activités d'aménagement de bas-fonds, de jardins maraîchers et autres devraient engendrer des effets bénéfiques pour les populations. Au regard des conditions pluviométriques et pédologiques de la région, le potentiel de production agrosylvo-pastorale et halieutique est relativement importante. Le surplus de production pourrait faire l'objet de transformation (même sommaire) occasionnant pour la création d'emplois rémunérateurs et l'accroissement des échanges commerciaux avec les grands centres de consommation comme Gaoua, Diébougou et Bobo- Dioulasso.

55. Les principaux défis environnementaux de la région sont :

- la perte de terre cultivable due à la prolifération des sites d'orpaillage ;
- la dégradation du couvert végétal sur les sites d'aménagement de bas-fonds ;
- l'occupation illégale et clandestine des aires classées pour l'agriculture ;
- le risque de pollution des plan d'eau suite à l'utilisation de produits toxiques pour l'orpaillage et l'utilisation abusive de pesticides et herbicides non homologués ;
- la fréquence des feux de brousse favorisés par l'importante quantité de biomasse herbacée produites annuellement qui constitue un combustible ;
- l'exploitation et la commercialisation non-encadrées de bois-énergie et charbon de bois en direction des centres urbains (coupe de bois vert, assèchement d'arbre pour simuler du bois mort sur pied.

3.4.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

➤ Retombées socio-économiques pour les populations

56. Les atouts agronomiques de la région, notamment l'existence de terres fertiles et de nombreux bas-fonds constituent un potentiel pouvant être valorisé pour les différentes filières ciblées par l'Opération, notamment pour la production rizicole, maraîchère, apicole et halieutique (tout au long du fleuve Bougouriba). Les actions d'aménagement de bas-fonds, d'aménagement de périmètres irrigués, de périmètres et jardins maraîchers ont déjà fait leurs preuves en ce qui concerne l'augmentation de la productivité et de la production et subséquemment, en matière de génération d'effets bénéfiques pour la population. Les actions d'appui à la transformation et à la mise en marché de cette production vont permettre la création de plus-value et créer des revenus supplémentaires pour des acteurs en amont et en aval de la production.

➤ Perte des espèces végétales et animales dans la zone de l'opération

57. Les activités de l'opération, notamment celles aménagement de bas-fonds et de de périmètres irrigués pourraient occasionner par un déboisement, notamment dans les bas-fonds et plaines le long des cours d'eau, occasionnant ainsi une perte de la diversité biologique végétale et le biotope de la faune aviaire.

➤ Pollution et modification de la qualité de l'eau

58. La modification de la qualité des eaux de surface peut être impactée par l'utilisation des pesticides et herbicides dans les exploitations agricoles (bas-fonds aménagés, périmètres irrigués, jardins maraîchers) et la modification des propriétés de l'eau exploitée pour la pisciculture. En effet, certains changements sont observés après l'utilisation de l'eau pour la production piscicole, notamment :

- l'augmentation des composés liés au métabolisme du poisson, tels que les déchets organiques, les composés azotés et le phosphore;
- le changement du pH selon le métabolisme du poisson et la capacité tampon de l'eau;
- l'augmentation des solides en suspension, des solides en sédimentation et du phosphore liés aux aliments non ingérés.

59. Le choix et la composition des aliments joue un rôle déterminant dans la survenue des effets environnementaux ci-dessus évoqués et ceux-ci peuvent amener des changements dans les écosystèmes, particulièrement l'eutrophisation des milieux aquatiques en raison de la hausse de la charge en éléments, surtout en phosphore et en azote. De plus, les opérations de production en pisciculture nécessitent l'utilisation de produits chimiques (désinfectants, fongicides, anesthésiants, antibiotiques, etc.) et sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité de l'eau et les organismes aquatiques des milieux récepteurs. Toutefois, il faut noter que ces effets ne deviennent significatifs que lors qu'ils sont cumulatifs et concentrés sur un espace relativement réduit.

4. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire

4.1. Cadre politique

Niveau Sous-régionale

➤ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains ». La mise en œuvre du Programme RESI-2P s'inscrit parfaitement dans cet agenda.

➤ Le Plan d'Investissements Prioritaires Décennal (PIPD) 2021-2030 de l'Initiative de la Grande Muraille Verte.

Le PIPD est un cadre régional de planification et d'exécution technique et financière, des actions phares des Programmes/Projets labellisés GMV des dix (10) prochaines années. Il est bâti sur dix-huit (18) Projets Prioritaires d'Impacts, répartis dans cinq (05) Portefeuilles (PF) et s'adosse principalement sur le nexus Restauration et Aménagement des terres et de la biodiversité/Gestion intégrée des ressources en eau/Développement de l'Agroécologie /l'Agroforesterie et optimisation des chaînes de valeurs/Promotion des énergies renouvelables et infrastructures résilientes/ Renforcement des capacités logistiques et compétences techniques et scientifiques par la formation, la recherche scientifique et la valorisation des savoirs locaux et l'innovation. La mise en œuvre du Programme RESI-2P contribuera à l'atteinte des objectifs du PIPD

➤ Le programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA+10)

Son objectif est de favoriser des actions répondant au mieux à la crise, unanimement reconnue, de l'agriculture africaine dont l'objectif principal est de sensibiliser les décideurs politiques pour les inciter à agir dans certains domaines afin d'enrayer rapidement le malaise de l'agriculture africaine. La mise en œuvre du Programme RESI-2P s'inscrit en droite ligne du PDDAA+10.

➤ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Elle est adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Niveau National

➤ **L'Offensive agropastorale et halieutique (OAPH 2023 – 2025) :**

60. Elle représente la principale référence des programmes d'investissement public et des partenaires au développement dans le secteur agricole burkinabè. Avec pour finalité la transformation structurelle de l'agriculture, l'Offensive vise à accroître durablement la productivité et la production, entre autres, par la maîtrise et la gestion efficiente de l'eau et le développement des filières porteuses (Riz, maïs, pomme de terre, blé, poisson, bétail/viande, volaille et mangue) pour la sécurité alimentaire et la création de la valeur ajoutée pour un coût de 792,7 milliards de francs CFA.

➤ **Le programme de développement intégré des productions agropastorales et halieutiques (Initiative Lijeeguoli , 2025 – 2033) :**

61. Estimé à 1 275,7 milliards de francs CFA, il étendra les réalisations de l'Offensive avec pour objectifs d'accroître durablement la production des filières-ciblées, accroître la compétitivité des filières agropastorales (Production végétale : Riz, maïs, pomme de terre, blé, manioc, sésame et niébé. Production animale : ruminants (bovins, ovins, caprins), lait, miel, poisson, porc, volaille) et faciliter l'accès des acteurs au financement.

➤ **Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PASD)**

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement est l'instrument central Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

➤ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Partant des fondements et des défis du secteur, la vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». La PS-EEA est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie. Elle a été adoptée en novembre 2017. L'objectif global de cette politique est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. L'élaboration du présent CGES-C contribue particulièrement à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 1 (Gestion durable de l'environnement) de la PS – EEA 2018 – 2027.

➤ **Politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale (PASP) (2018-2027)**

Cette politique a été adoptée le 18 avril 2018. Partant des défis à relever dans le secteur et au regard des référentiels desquels s'inspire la politique, la vision de développement du secteur PASP est : A l'horizon 2026, le secteur agro-sylvo-pastorale est moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises ASP performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active. La présente politique vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables.

➤ **Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030**

L'objectif stratégique du Programme National GIRE 2016-2030 est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques.

➤ **Programme National d'Aménagements Hydrauliques 2016-2030, (PN-AH)**

L'objectif stratégique du PNAH est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages. Pour atteindre l'objectif stratégique, trois objectifs opérationnels sont définis. Il s'agit de : - augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ; - assurer la durabilité des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ; - piloter les réalisations et les réhabilitations des aménagements hydrauliques. Les approches stratégiques du PNAH s'articulent autour de la promotion de la durabilité des actions à entreprendre dans le secteur de l'eau.

➤ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

Adoptée depuis 2000, la Politique nationale sanitaire (PNS) vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle a pour objectifs de (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

➤ **Politique Nationale de protection sociale 2013-2023**

Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux. La Politique Nationale de protection sociale poursuit entre autres les objectifs spécifiques suivants : (i) promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; (ii) améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

➤ **Politique Nationale du Travail Adoptée en 2011**

La PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les

plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent. Les emplois dans le cadre du Programme seront gérés conformément aux dispositions de la PNT et des mécanismes seront mis en place afin de gérer les risques.

➤ **Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040**

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales.

➤ **Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso 2021-2025.**

62. Après l'évaluation de sa première CDN qui lui a permis d'identifier les forces et les faiblesses, le pays a mené plusieurs activités en vue de rendre sa nouvelle CDN plus ambitieuse, réaliste, mesurable, notifiable et vérifiable. On peut citer entre autres (i) l'évaluation du potentiel de séquestration des GES des secteurs de la CDN; (ii) l'estimation des coûts et les bénéfices des différentes actions d'adaptation et d'atténuation envisagées dans la nouvelle CDN ; (iii) la définition des cibles et indicateurs des actions retenues pour la CDN; (iv) l'alignement des mesures d'adaptation et d'atténuation aux ODD prioritaires du pays ; (v) la prise en compte du genre et des solutions fondées sur la nature dans la CDN ; (vi) l'élaboration de Plans sectoriels de la CDN genre sensibles.

➤ **Politique Nationale d'Environnement-PNE- 2007.**

63. Adoptée en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Entre autres orientations définies dans la PNE figurent : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité de l'environnement.

➤ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027).**

64. L'objectif de la PS-EEA est « Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Cette politique a une vision qui repose sur trois domaines d'intervention clés, à savoir: i) la gestion durable de l'environnement; ii) la mobilisation et la gestion de l'eau ; et iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

➤ **Politique nationale agrosylvopastorale- 2017-2026.**

65. Elle a pour objectif de développer un secteur de « production agrosylvopastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents, sur la base de modes de production et consommation durables.

➤ **Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 - 2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

➤ **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire- PNAT- 2006.**

66. Adoptée en 2006, la politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur 3 orientations clés, à savoir : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, et iii) la gestion durable du milieu naturel.

➤ **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural- PNSFMR- 2007.**

67. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers.

➤ **Politique Nationale de la Jeunesse- 2008.**

68. C'est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. Elle a pour objectif général d'assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

➤ **Stratégie Nationale Genre-SNG- 2020-2024.**

69. Sa vision à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Elle a pour objectif global de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso, et qui se décline en objectifs spécifiques, notamment: (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Cadre juridique au niveau national

➤ **Constitution.**

70. Elle accorde une place de choix à la protection de l'environnement. Outre le Préambule de la Constitution qui souligne « la nécessité absolue de protéger l'environnement ... », les articles suivants contribuent à la protection de l'environnement : (i) l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie », et (ii) l'article 29 stipule que « le

droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous »

➤ **Code général de collectivités territoriales**

71. Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel. L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

➤ **Code de l'environnement**

72. La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant le code de l'environnement fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Au sens de son article 2, l'environnement s'entend comme « l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines ». Le code dispose en son article 5 que « Toute personne a le droit à un environnement sain. A cette fin, elle peut porter plainte devant les autorités administratives ou judiciaires compétentes afin de faire cesser les nuisances générées par les activités qui troublent la tranquillité, portent atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique. L'administration est tenue de répondre à sa requête ». Le droit de participation des acteurs est consacré à son article 8 qui dispose que « Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. »

73. L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE)».

74. En application de ces dispositions, le Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, définit les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Selon ce décret, on entend par :

75. Rapports d'Évaluation Environnementale Stratégique, d'Étude ou de Notice d'Impact Environnemental et Social : documents consignants les résultats de l'étude. Ils permettent non seulement au promoteur de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre un programme ou projet de développement qui minimise les effets environnementaux négatifs et maximise les bénéfices en terme de coût- efficacité ; au public de mieux comprendre le projet ou le programme de développement et ses impacts

sur l'environnement et les populations concernées, mais également à l'autorité de prendre une décision d'autorisation en connaissance de cause;

76. Cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) : ensemble de mesures globales arrêtées à l'issue d'une évaluation environnementale stratégique pour atténuer et réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs d'une politique, d'un plan ou d'un programme.

77. Plan de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC): ensemble des mesures arrêtées à l'issue de l'étude d'impact environnemental et social ou d'une notice d'impact environnemental et social que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les impacts négatifs directs et indirects sur l'environnement et renforcer ou améliorer les impacts positifs dus à l'activité projetée; surveillance environnementale: activité visant à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet.

78. Suivi environnemental: ensemble d'activités, d'observations et de mesures visant à déterminer les impacts réels les plus préoccupants d'une activité et à suivre leur évolution dans le temps afin de vérifier la justesse des prévisions et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées.

79. Prescription environnementale et sociale ensemble de recommandations formulées par la structure en charge des évaluations environnementales à l'endroit des promoteurs des activités de la catégorie « C » en vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Par ailleurs,

80. Une Inspection environnementale⁶ : tout acte de contrôle effectué par des inspecteurs des établissements classés dans un établissement ou une installation pour vérifier de façon inopinée ou périodique, le respect de la réglementation environnementale;

81. L'audit environnemental⁷ vise à évaluer et à contrôler la conformité et les performances environnementales de l'entreprise. Il permet de : évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement; assurer la conformité de l'entreprise aux dispositions légales; mesurer le degré de maîtrise des problèmes environnementaux ; améliorer la communication entre les parties prenantes; identifier des actions correctives; proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives. L'audit est un examen systématique, périodique et objectif des conditions de fonctionnement d'une entreprise, de grands travaux, d'ouvrages et d'aménagements en vue de vérifier leur conformité aux règles en vigueur et d'évaluer leur performance environnementale;

82. Le Décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHA /MRA/MICA /MHU/ MIDT/MCT définit les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit:

- **Catégorie A :** Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- **Catégorie B :** Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;

⁶ DECRET N°2015- 1203 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MJDHPC portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale .
⁷ DECRET N°2015- 1200 IPRES- TRANS/PMI MERH/MICA/MS/MIDT IMCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental

- **Catégorie C** : Activités faisant objet de Prescriptions environnementales et sociales (PES).

83. Il détermine le contenu d'un cadre de gestion environnementale et sociale issu d'une évaluation environnementale stratégique.

➤ **Code Forestier.**

84. Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, le présent code « a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Les dispositions relatives aux EIE dans cette loi sont ; article 47, alinéa 2. Il stipule que « Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée fixée par voie réglementaire est soumis à une autorisation préalable ». Quant à l'article 48, il stipule que « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso a été pris à cet effet. L'article 49 stipule que « Le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique quel que soit le régime des forêts en cause ».

➤ **Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural**

85. La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de trois (03) acteurs sur le foncier rural. Il s'agit du :

- domaine foncier rural de l'Etat ;
- domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier rural des particuliers.

86. Parmi les articles de cette loi qui ont un rapport étroit avec les interventions du Programme, on peut retenir :

- l'alinéa 3 de l'article 1 qui soutient que la loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) vise à « favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles »
- l'article 3 stipule que « Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement,
- la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. »

➤ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF).**

87. Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables.

Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers » (article 6). Selon l'article 9 de cette loi, « Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines ». De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

88. Le décret N°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU détermine les conditions et les modalités d'application de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Il traite, entre autres, des aménagements des zones à vocation agricole dont les aménagements de bas-fonds, des jardins et périmètres maraîchers qui font parties des investissements prévus par ORIAM-SA.

➤ [Loi portant contrôle de la gestion des pesticides.](#)

89. La loi n°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. La loi en son article 8 précise : « sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficient pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV) ». La loi prévoit également dans certaines de ces dispositions des contrôles à l'importation et à l'exportation et des contrôles à la distribution et à l'utilisation. Ledit contrôle porte sur la qualité des pesticides, leur efficacité biologique et le suivi de leur impact sur la sécurité, la santé des applicateurs, des consommateurs et sur l'environnement.

➤ [Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau](#)

90. La loi n°002-2001/AN du 8 Février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau stipule à son article 1 que « L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi, entre autres, de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de protéger les écosystèmes aquatiques, etc. L'article 37 indique que les pratiques et techniques agricoles susceptibles d'avoir une incidence négative sur le cycle hydrologique ou la qualité de l'eau, Sont interdites.

➤ [Code de Santé Publique](#)

91. La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits

phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

➤ [La Loi 009-2018/AN du 3 mai 2018](#)

portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso Pour l'application de cette loi, trois arrêtés ont été prises :

➤ [La Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN](#)

portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

➤ [Le Code du travail La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008](#)

portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ». Ces dispositions citées devraient être respectées dans le cadre des travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres irrigués et de récupérations des terres dégradées. Aussi, pour prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

➤ [Le Code de l'Hygiène Publique Adoptée le 24 mai 2005, la Loi N°022-2005/AN](#)

portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso, a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique à travers ses dispositions qui régissent l'hygiène publique, notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

➤ [La Loi N° 012-2014/AN du 28 décembre 2012](#)

portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.

➤ [La Loi N°022 -2023/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso](#)

Elle fixe les règles de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national. Elle s'applique aux biens culturels meubles et immeubles, aux espaces paysagers, aux jardins botaniques, sites et monuments naturels ayant une charge culturelle, aux éléments du patrimoine culturel immatériel, à toutes les formes de traditions vivantes ainsi que les objets matériels qui leur sont associés, témoins de l'histoire du Burkina Faso. Elle s'applique également à la circulation des biens culturels organisée virtuellement sur internet ou par tout autre moyen électronique.

➤ [La Loi N° 064-2012/AN portant régime de sécurité en matière de biotechnologie](#)

Elle s'applique à la mise au point, l'expérimentation, la production, la dissémination, le stockage, la destruction ou l'élimination, l'importation, l'exportation, le mouvement transfrontière, y compris le transit de tout organisme génétiquement modifié et de tout produit, constitué ou contenant un organisme génétiquement modifié.

- La Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

- La Loi n° 012- 2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées du 1er avril 2010.

Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque (article 1). Sur la base de la détention de la carte d'invalidité, des droits spécifiques leur sont accordés dans les domaines de la santé, de l'éducation, du transport, des infrastructures, de la formation professionnelle, de l'emploi, etc.

4.2.2. Cadre juridique au niveau international

92. La protection de l'environnement est un sujet d'importance internationale, pour lequel des conventions ont été développés et ratifiés par plusieurs pays dont le Burkina Faso.

93. Parmi les Conventions ratifiées par le Burkina figurent :

- Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;
- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004;
- 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement ;
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre ;
- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;
- Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international ratifiée par Décret 2002-294 du 02 Août 2002 ;

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989.

94. Par ailleurs, les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) qui énoncent les principes et droits fondamentaux au travail. Les normes sont soit des conventions (également appelées protocoles), qui sont des traités internationaux juridiquement contraignants qui peuvent être ratifiés par les États membres, soit des recommandations, qui servent de lignes directrices non contraignantes.

95. Le Conseil d'administration de l'OIT a identifié huit conventions « fondamentales ». Les conventions sont les suivantes :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)
- Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) (et son protocole de 2014)
- Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)
- Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)
- Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)
- Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100)
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111).

96. Ces conventions sont d'un intérêt spécifique pour l'Opération au regard de la présomption d'impacts des aménagements agricoles, de la construction de pistes rurales et d'infrastructures de stockage et de transformation, sur :

- les zones humides, notamment les bas-fonds et la biodiversité qu'elles regorgent ;
- l'habitat des espèces migratrices ;
- les ressources naturelles (forêts, faunes, sols, etc.), pouvant accentuer le processus de désertification ;
- l'environnement et la santé humaine du fait de l'utilisation de pesticides en phase d'exploitation des aménagements agricoles réalisés ainsi que les nuisances sonores et la pollution de l'air qui pourraient être occasionnées par la construction et l'exploitation des pistes rurales.

97. Les maîtres d'ouvrage doivent s'assurer que les exigences nationales et des conventions de l'OIT sont respectées tout au long du cycle de vie de l'opération, intégrées dans leurs systèmes de gestion, suivies et signalées de manière appropriée aux parties prenantes.

4.3. Cadre réglementaire au niveau national

98. Parmi les instruments réglementaires en lien avec la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles figurent :

- Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MIHU/MI/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'Environnement selon trois (03) catégories : - Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ; - Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ; - Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement.
- Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées régit spécifiquement les conditions de déversement des eaux usées;
- Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- Décret N°98-3120/PRES/PM/MEE/MATS du 17/07/1998 portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso;
- Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso ;
- Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- Décret N° 2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées ;
- Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Décret n° 2001/185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Décret 2015-1105 PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il régleme les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses ;
- Décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains, etc.;
- Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/ METSS/MEF du 28 juillet 1998, portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;

- Décret n°2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001, portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ;
- Décret n°2004-580/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004, portant utilisations domestiques de l'eau ;
- Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005, portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Décret n°2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005, portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022 ;
- Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022;
- Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées du 27 septembre 2022 ;
- Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023 ;

4.4. Politiques de sauvegarde du FIDA

4.4.1. Politiques et Stratégies sur les thématiques prioritaires

➤ **Stratégie Climat, Environnement et Biodiversité 2025-2031⁸.**

99. La Stratégie sur le climat, l'environnement et la biodiversité 2025-2031 présente la réponse globale du FIDA aux menaces interdépendantes auxquelles sont confrontés les petits exploitants agricoles - impacts climatiques, dégradation de l'environnement et perte de biodiversité - qui mettent en péril les moyens de subsistance des populations rurales et la sécurité alimentaire.

100. Les phénomènes météorologiques extrêmes, le décalage des saisons, les fluctuations de température et la fréquence croissante des sécheresses et des inondations perturbent les cycles de culture, réduisent les rendements et augmentent les coûts de production, ce qui affaiblit les économies rurales. L'érosion des sols, la pénurie d'eau et la pollution dégradent les ressources essentielles en terre et en eau, menaçant ainsi la durabilité à long terme. La disparition des pollinisateurs, des micro-organismes du sol et des espèces utiles nuit également à la santé des cultures, à la productivité et aux moyens de subsistance.

101. Cette stratégie vise à supprimer les obstacles à la croissance économique rurale, à mettre en évidence les coûts croissants des défis liés au climat, à l'environnement et à la

⁸ IFAD Strategy and Action Plan on Environment and Climate Change 2019-2025 (EB 2018/125/R.12), Biodiversity Strategy 2022-2025.

biodiversité, et à placer les populations rurales au centre des solutions. Au cœur de cette stratégie se trouve la participation de tous, qui garantit que les pratiques durables sont élaborées par et pour les personnes les plus touchées par la pauvreté rurale et qu'elles sont guidées par la demande du pays. Il met fortement l'accent sur l'autonomisation économique des femmes en tant que levier essentiel pour rendre les économies rurales plus résilientes et plus équitables.

102. La stratégie adopte une approche « nexus », reconnaissant la nature interconnectée des défis climatiques, environnementaux et biologiques avec les questions économiques et la nécessité de solutions intégrées qui maximisent les synergies pour un impact accru. Elle souligne l'importance de combiner les approches d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets, tout en reliant les objectifs en matière d'environnement et de biodiversité dans le cadre du développement agricole. Il est essentiel de combler le déficit de financement pour étendre ces initiatives, ce qui nécessite des politiques habilitantes, des mécanismes de financement innovants, des investissements coordonnés et des efforts de renforcement des capacités pour faciliter la transformation des systèmes alimentaires. En réponse à la demande croissante d'économies rurales résilientes, la stratégie offrira un soutien ciblé sur le terrain aux petits producteurs, en veillant à ce qu'ils disposent des ressources et des capacités nécessaires pour s'adapter aux défis liés au climat, à l'environnement et à la biodiversité.

103. En investissant dans l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets, en promouvant des investissements à l'épreuve du climat et à faibles émissions, en mobilisant des financements pour le climat, et en restaurant et protégeant l'environnement et la biodiversité, le FIDA vise à renforcer la résilience et à favoriser des pratiques agricoles durables pour un avenir plus résilient. Pour concrétiser efficacement cette vision stratégique, la stratégie sera mise en œuvre à travers les objectifs suivants :

- a) Objectif 1 : Renforcer la diffusion et l'adoption de pratiques résistantes au climat, de gestion de l'environnement et favorables à la biodiversité ;
- b) Objectif 2 : Permettre une augmentation des investissements pour la résilience climatique, la gestion environnementale et la protection de la biodiversité ; et
- c) Objectif 3 : renforcer l'engagement politique, la gestion des connaissances, le développement des capacités et l'innovation pour améliorer la résilience rurale.

➤ ***Plan d'action en faveur des jeunes ruraux- 2019-2021.***

104. Ce plan d'action vise à renforcer l'impact des investissements du FIDA sur les ODD en favorisant l'autonomisation sociale et économique des jeunes femmes et hommes ruraux. Son principal objectif est d'intégrer une approche axée sur la jeunesse dans les opérations du FIDA, en s'appuyant sur des produits et des résultats dans quatre domaines d'action : i) exécution des programmes de pays tenant compte des besoins des jeunes ; ii) renforcement des capacités de mise en œuvre ; iii) gestion des connaissances et communication stratégique fondées sur des données probantes ; et iv) engagement politique, partenariats et mobilisation des ressources. Quatre domaines d'actions ont été identifiés : (i) Mise en œuvre de programmes de pays tenant compte des besoins des jeunes ; (ii) Renforcement des capacités de mise en œuvre ; (iii) Approche factuelle de la gestion des connaissances et communication stratégique, et (iv) Participation à l'élaboration des politiques, partenariats et mobilisation de ressources.

➤ **Plan d'action pour la nutrition- 2019-2025.**

105. L'objectif général est d'"améliorer la contribution des investissements du FIDA à la nutrition". Cet objectif sera mesuré à l'aide des trois indicateurs clés de performance suivants: (i) l'ensemble des COSOP tient compte des enjeux nutritionnels, sachant qu'un COSOP à dimension nutritionnelle comprend une évaluation de la situation nutritionnelle et des informations sur le lien entre ses objectifs stratégiques et la nutrition ; (ii) d'ici à 2021, la moitié des nouveaux projets tient compte des enjeux nutritionnels, sachant qu'un projet à dimension nutritionnelle est un projet ayant des objectifs, des activités et des indicateurs précis dans le domaine de la nutrition, avec une cible qui sera portée à 60% d'ici à 2025 ; (iii) d'ici à 2025, la moitié des projets en cours tenant compte des enjeux nutritionnels obtient une note de performance de 4 (plutôt satisfaisant) ou supérieure au regard de ces enjeux lors de leur examen à mi-parcours. Pour atteindre l'objectif susmentionné, cinq domaines d'actions complémentaires ont été identifiés : (i) conception de COSOP et de projets tenant compte des enjeux nutritionnels; (ii) capacité d'exécution; (iii) influence sur les politiques, coopération et partenariats; (iv) savoirs, communication et éléments probants; (v) ressources humaines et financières.

➤ **Politique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes- 2012.**

106. Cette politique repose sur trois objectifs stratégiques, notamment : (i) promouvoir l'autonomisation économique des ruraux des deux sexes afin de leur permettre de participer aux activités économiques rentables et d'en bénéficier, sur un pied d'égalité; (ii) permettre aux femmes et aux hommes d'avoir une voix et une influence égales dans les institutions et les organisations rurales; et (iii) réaliser un équilibre plus équitable entre les femmes et les hommes dans la répartition du travail et des bénéfices économiques et sociaux. Pour atteindre ces objectifs, cinq domaines d'action ont été définies dans le cadre de cette politique et dont les résultats sont les suivants : (i) les questions d'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont systématiquement prises en compte dans les programmes de pays et les projets soutenus par le FIDA ; (ii) la contribution du FIDA au plaidoyer, à la collaboration et aux partenariats, ainsi qu'à la gestion des savoirs concernant l'égalité des sexes, est améliorée ; (iii) l'aptitude des partenaires à traiter les questions d'égalité des sexes dans le domaine de l'agriculture et du développement rural est renforcée ; (iv) des approches et procédures institutionnelles à l'appui de l'égalité des sexes et d'une diversité équilibrée sont élaborées ; (v) les ressources institutionnelles du FIDA, humaines et financières, et les systèmes de suivi et de reddition de compte soutiennent pleinement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

➤ **Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement- PGRNE- 2011.**

107. Elle s'appuie sur les engagements énoncés dans d'autres politiques du FIDA tout en les renforçant, dont la Stratégie concernant le changement climatique (2010), les procédures d'évaluation environnementale et sociale (2009), la Politique relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière (2008), la Politique relative à l'engagement aux côtés des peuples autochtones (2009) et le Rapport sur la pauvreté rurale (2011), reconnaissant la contribution essentielle des actifs naturels aux moyens d'existence des ruraux pauvres. L'objectif principal de la PGRNE est de permettre aux ruraux pauvres d'échapper à la pauvreté de façon permanente grâce à des moyens d'existence et à des écosystèmes plus productifs et plus adaptables. Son objectif secondaire est d'intégrer la gestion durable des actifs naturels dans les activités du FIDA et de ses partenaires. La Politique s'appuie sur dix principes fondamentaux, à savoir :

1. Augmentation des investissements dans les approches procurant de multiples avantages en vue d'une intensification durable de l'agriculture;
2. Reconnaissance de la valeur économique, sociale et culturelle des actifs naturels et sensibilisation à cet égard;
3. Approches de développement rural judicieuses sous l'angle de la lutte contre le changement climatique;
4. Importance accrue des risques et de la capacité d'adaptation pour la gestion des chocs liés à l'environnement et aux ressources naturelles;
5. Intervention dans les filières afin de soutenir la croissance verte;
6. Renforcement de la gouvernance des actifs naturels au profit des ruraux pauvres par la propriété foncière et l'autonomisation communautaire;
7. Diversification des moyens d'existence afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la capacité d'adaptation en faveur d'une gestion durable des ressources naturelles;
8. Égalité et autonomisation des femmes et des autochtones dans le cadre de la gestion des ressources naturelles;
9. Amélioration de l'accès des communautés rurales pauvres au financement de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique;
10. Engagement en faveur de l'environnement par un changement des comportements au sein de l'organisation.

➤ ***Politique relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière- 2008.***

108. La finalité de la présente politique est de mettre le FIDA mieux à même d'atteindre le premier objectif de son Cadre stratégique consistant à promouvoir l'accès des ruraux pauvres à la terre et renforcer leur sécurité foncière. La poursuite de cet objectif s'opérera en relation directe avec les investissements du Fonds pour un développement durable favorable aux pauvres – en augmentant la productivité et les revenus, en réduisant la vulnérabilité, l'insécurité et l'exclusion, en encourageant l'utilisation durable des terres et en élargissant les perspectives d'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural. Les principes ci-dessous sont proposés pour faciliter l'intégration de la problématique foncière dans les engagements et instruments opérationnels du FIDA :

- S'aligner sur les priorités nationales et appuyer les stratégies de réduction de la pauvreté ;
- Respecter en toutes circonstances le principe "d'innocuité" ;
- Évaluer la diversité et la nature dynamique des structures agraires et des systèmes fonciers en place ;
- Privilégier le renforcement du pouvoir d'action des populations rurales pauvres et des organisations qui les représentent ;
- Forger des partenariats complémentaires avec des acteurs partageant la même vision ;
- Privilégier la dimension sexo-spécifique des droits fonciers ;
- Adhérer au principe du consentement préalable, libre et éclairé ;
- Appuyer des services de production et des filières commerciales propres à optimiser les effets positifs de l'accès à la terre et de la sécurité foncière.

109. Dans la présente politique, la "terre" désigne les terres agricoles, les zones humides, les pâturages et les forêts. Le "régime foncier" désigne les règles, les normes et les institutions qui déterminent comment, quand et où les populations ont accès à la terre

ou en sont exclues. La "sécurité foncière" s'entend des revendications foncières qu'il est possible de faire valoir, au moyen d'instruments qui vont de la législation nationale à des règles villageoises locales, s'appuyant elles-mêmes sur des cadres réglementaires nationaux. Elle désigne la possibilité pour les populations de contrôler et de gérer la terre – en l'utilisant, en disposant de ses produits et en prenant part à des transactions telles que la cession ou la location de la terre.

4.4.2. Procédures d'Évaluation Sociale Environnementale et Climatique du FIDA

4.4.2.1. *Généralité sur les PESEC et normes environnementales, sociales et climatiques*

110. La durabilité sociale, environnementale et climatique est essentielle pour la réalisation du mandat du FIDA. Afin d'atteindre ces objectifs, le FIDA a actualisé ses Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), en 2021. Cette édition définit un cadre général et un processus amélioré pour la gestion des risques et des impacts, et pour l'intégration des priorités transversales dans les nouveaux investissements appuyés par le FIDA.

111. Les PESEC s'appliquent à tous les investissements du programme de prêts et dons du FIDA, et à toutes les opérations non souveraines (ONS) pour lesquelles le financement du FIDA est sollicité. Ces procédures s'appliquent également à l'assistance technique du FIDA. L'édition actualisée des PESEC se compose de trois volumes. Le Volume 1 expose les aspirations du FIDA concernant l'adaptation, l'atténuation et la durabilité en matière sociale, environnementale et climatique, et décrit son approche du traitement des risques et impacts sociaux, environnementaux et climatiques tout au long du cycle de l'opération. Il met en évidence les exigences du FIDA en matière d'intégration (y compris pour les thèmes à transversaliser – jeunes, genre, environnement et changements climatiques, et nutrition) et inclut neuf normes environnementales, sociales et climatiques, qui énoncent les exigences que les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires doivent obligatoirement appliquer aux projets appuyés par le FIDA (par le biais des prêts et des ONS).

112. Une composante du Volume 1 aborde les exigences relatives à la consultation des parties prenantes, la diffusion de l'information et le mécanisme de réponse aux doléances.

113. Les PSEC s'appuient sur seize valeurs et principes fondamentaux, distinguent quatre (4) catégories de risques (élevé, substantiel, modéré et faible) et adoptent neuf (9) Normes Sociales, Environnementales et Climatiques (NSEC). Les normes environnementales et sociales du FIDA regroupent les exigences clés relatives à la durabilité environnementale et sociale des projets. Les normes s'adressent aux EEP du FIDA (et aux co-financiers, le cas échéant) durant la conception et l'exécution de l'opération, et aux emprunteurs/bénéficiaires/partenaires, qui sont en dernière analyse responsables de l'exécution de l'opération. Les normes sont fondées sur les bonnes pratiques des Nations Unies, des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement. Elles devraient être lues dans leur totalité, et des recoupements établis le cas échéant.

114. L'opération sera mise en œuvre conformément aux principes ci - dessous :

1. Ne pas financer sciemment des projets qui contreviendraient aux lois nationales.
2. Ne pas financer sciemment, directement ou indirectement, les activités mentionnées dans la liste d'exclusion du FIDA.

3. Identifier les personnes ou groupes vulnérables susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée par ses projets et mettre en œuvre les mesures d'atténuation pertinentes.
4. Promouvoir la conservation, la réhabilitation et l'utilisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes clés de manière intégrée.
5. Reconnaître l'importance de s'attaquer à la fois aux causes et aux conséquences du changement climatique dans les pays où le FIDA opère.
6. Minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs.
7. Lutter contre la violence et la discrimination fondées sur le sexe et promouvoir l'égalité des sexes.
8. Assurer les commentaires des parties prenantes, en mettant un accent particulier sur la participation et les avantages pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes ciblés spécifiques au site.
9. Améliorer les moyens de subsistance des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés.
10. Éviter la réinstallation involontaire dans la mesure du possible.
11. Promouvoir des processus agricoles et de fabrication saine.
12. Entreprendre une surveillance de la conformité.
13. Assurer la transparence et la responsabilité tout au long du cycle de vie des projets.
14. Intégrer l'inclusion sociale et la durabilité environnementale et climatique dans le cycle des projets du FIDA.
15. Soutenir les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires dans la réalisation des bonnes pratiques internationales ; et
16. Se concentrer sur les processus d'approvisionnement pour vous assurer que les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires exigent des entrepreneurs qu'ils se conforment au PESEC.

115. Les normes et leurs objectifs sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Objectifs des Normes Sociales Environnementales et Climatiques du FIDA

N°	NSEC	Objectifs
1	Norme 1 : Conservation de la biodiversité	• Maintenir et conserver la biodiversité. • Garantir un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation de ressources génétiques. • Respecter, préserver, maintenir et encourager les savoirs, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, importantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et pour leur utilisation coutumière de ressources biologiques. • Adopter, en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles, une approche fondée sur le principe de précaution pour garantir des possibilités de développement respectueux de l'environnement.
2	Norme 2 : Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	• Prévenir, minimiser et gérer les risques et impacts associés aux substances et matières dangereuses, y compris les pesticides. • Prévenir ou minimiser les émissions, en rapport avec l'Opération, de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie. • Promouvoir une utilisation plus durable des ressources, y compris l'énergie, la terre et l'eau. • Identifier les possibilités d'améliorer l'utilisation efficace des ressources.

N°	NSEC	Objectifs
3	Norme 3 : Patrimoine culturel	• Préserver et sauvegarder le patrimoine culturel. • Veiller à ce que des efforts soient activement déployés pour éviter que les projets appuyés par le FIDA ne modifient, n'endommagent ou ne suppriment des éléments matériels ou immatériels du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des bénéfices de l'utilisation du patrimoine culturel. • Promouvoir une consultation constructive sur les questions en rapport avec le patrimoine culturel
4	Norme 4 : Peuples autochtones	• Appuyer les peuples autochtones dans la détermination des priorités et des stratégies pour exercer leur droit au développement. • Veiller à ce que chaque projet soit conçu en partenariat avec les peuples autochtones, dans le cadre d'une consultation pleine, efficace et constructive, aboutissant au CPLCC. • Veiller à ce que les peuples autochtones obtiennent une part juste et équitable des bénéfices et des possibilités résultant des activités appuyées par l'Opération de manière inclusive et adéquate sur le plan culturel. • Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières, et autres ressources dont ils ont été traditionnellement les propriétaires ou les utilisateurs, ou desquelles ils ont dépendu.
5	Norme 5 : Travail conditions de travail	• Promouvoir une action directe pour encourager l'emploi rural décent. • Promouvoir, respecter et appliquer les principes et droits fondamentaux au travail en: - prévenant la discrimination et promouvant l'égalité des chances des travailleurs; - appuyant la liberté d'association et le droit de négociation collective; - prévenant le recours au travail des enfants et au travail forcé. • Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs. • Veiller à ce que les projets respectent la législation nationale en matière d'emploi et de travail, ainsi que les engagements internationaux. • Ne laisser personne pour compte, en protégeant et appuyant les travailleurs en situation défavorisée et vulnérable, et notamment les femmes (protection maternelle, par exemple), les jeunes, les travailleurs migrants, les travailleurs du secteur informel et les travailleurs handicapés.
6	Norme 6 : Santé et sécurité communautaires	• Garantir la qualité et la sécurité dans la conception et la construction de l'infrastructure en rapport avec la programmation, de manière à prévenir et minimiser les risques potentiels pour la sécurité et les accidents. • Éviter ou minimiser l'exposition des communautés aux risques de catastrophes, aux maladies et aux matières dangereuses associées aux activités de l'opération. • Veiller à ce que les mesures de sauvegarde des personnes et des biens minimisent les risques pour les communautés et que leur mise en œuvre soit conforme aux normes et principes internationaux des droits humains. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face à des situations d'urgence, que les aléas soient d'origine humaine ou naturelle

N°	NSEC	Objectifs
7	Norme 7 : Réinstallation et réinsertion économique	• Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange dans la conception et les sites de l'opération. • Éviter l'expulsion forcée⁸⁹. • Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre en collaboration, avec une participation constructive des personnes affectées. • Renforcer et rétablir les moyens d'existence⁹⁰ de toutes les personnes déplacées. • Fournir aux emprunteurs/bénéficiaires/partenaires des directives explicites concernant les conditions à remplir à propos des questions relatives au déplacement involontaire.
8	Norme 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs	• Promouvoir des pratiques environnementales, sociales et climatiques rationnelles et une gestion judicieuse des ressources humaines au sein des IF et des bénéficiaires directs. • S'assurer que les IF et les bénéficiaires directs évalueront et gèreront les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. • Promouvoir de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale par les bénéficiaires directs et dans les sous-projets financés par les IF.
9	Norme 9 : Changements climatiques	• Faire en sorte que les projets appuyés par le FIDA soient alignés sur les contributions déterminées au niveau national par les pays et sur les buts de l'Accord de Paris et d'autres cadres généraux internationaux, • Veiller à ce que les activités proposées soient soumises à un examen critique et une évaluation du point de vue des risques et des impacts liés aux changements climatiques et aux catastrophes, que les projets en soient la cause ou qu'ils en subissent les conséquences. • Appliquer la hiérarchie d'atténuation dans la conception de l'opération. • Renforcer la résilience des communautés et leur capacité de faire face aux risques que constituent les changements climatiques et les catastrophes liées au climat ; • Accroître la capacité des communautés de s'adapter aux impacts négatifs des changements climatiques, et favoriser la résilience climatique et les projets à faibles émissions de GES qui ne menacent pas la production alimentaire.

116. Tous les projets font l'objet d'une évaluation environnementale, sociale et climatique ayant pour but d'aider le FIDA à déterminer si un projet ou une composante mérite d'être appuyée.

117. Si la réponse est affirmative, l'évaluation détermine comment doivent être abordés les risques et les impacts (aussi bien ceux affectant l'Opération que ceux résultant de l'opération). Le degré de risque est déterminé dans l'évaluation au cas par cas, avec des mesures d'atténuation adaptées à la nature et à l'échelle de l'opération, et à son niveau de risque environnemental, social et climatique.

118. Concernant ORIAM-SA, le tableau ci-après résume les normes qui sont les plus pertinentes et dont il faut tenir compte lors de sa mise en œuvre.

Tableau 3: Normes et pertinence pour l'Opération

	Description de la Norme	Plus pertinente	Moins Pertinente
1	Conservation de la biodiversité		
2	Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution		
3	Patrimoine culturel		
4	Peuples autochtones		
5	Travail et conditions de travail		
6	Santé et sécurité communautaires		
7	Réinstallation et réinsertion économique		
8	Intermédiaires financiers et investissements directs		
9	Changements climatiques		

4.4.2.2. Exigences PESEC relatives à la consultation des parties prenantes

119. Le FIDA s'est engagé à mobiliser la participation et les retours d'information des parties prenantes dans les projets qu'il appuie. Les consultations avec les groupes cibles, les communautés et d'autres parties prenantes susceptibles de participer à des opérations du FIDA sont recherchées tout au long du cycle de l'opération, et débutent au stade le plus précoce possible de l'élaboration d'un projet pour s'assurer que leurs retours d'information soient pris en considération.

120. La consultation est obligatoire et inclusive, garantit la non-discrimination⁹ et vise à offrir aux groupes ou aux personnes défavorisés ou vulnérables des possibilités de participer aux projets, et d'en tirer des avantages, sur un pied d'égalité avec les autres. Le CPLCC devra être sollicité lorsque les activités de l'opération affectent l'accès à la terre des communautés et leurs droits d'usage. Des orientations supplémentaires sur les mécanismes de consultation appropriés sont incluses dans les politiques et directives du FIDA en matière de ciblage, d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, d'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière, et de collaboration avec les peuples autochtones.

4.4.2.3. Exigences PESEC relatives à la diffusion de l'information

121. En 2017, le FIDA a renouvelé son engagement en faveur de la transparence dans le nouveau modèle opérationnel proposé pour le Onzième cycle de reconstitution des ressources du Fonds (2019-2021) et dans le document sur le thème « Plus de transparence pour un meilleur respect du principe de responsabilité » présenté à la cent vingt et unième session de son Conseil d'administration. Grâce à ces instruments, la transparence est devenue, à l'échelle de toute l'organisation, un critère hautement prioritaire. Pour obtenir ce résultat, le FIDA prend des mesures concrètes dans le cadre d'un Plan d'action pour la transparence, qui inclut un engagement fondamental à aider les États à devenir plus transparents dans le domaine de l'agriculture.

122. La diffusion des documents est obligatoire sur le site web du FIDA et en un lieu accessible dans la zone affectée par l'Opération, sous une forme et dans une langue que peuvent comprendre les parties affectées par l'Opération et d'autres parties prenantes. Le partage de ces documents permet non seulement de tenir informées toutes les parties, mais garantit également une contribution significative de leur part à la conception de l'opération et à l'atténuation du risque. Cette diffusion devra prendre en compte tout éventuel besoin spécifique de la communauté en matière d'information (en rapport, par exemple, avec la culture, le handicap, l'alphabétisation, la mobilité ou le genre). Les

observations sur les documents diffusés en rapport avec les PESEC peuvent aussi être soumises par l'intermédiaire du bureau d'assistance des PESEC: PESEChelpdesk@ifad.org.

4.4.2.4. Exigences PESEC relatives au Mécanismes de réponse aux doléances

123. Le FIDA exige que tous les emprunteurs/bénéficiaires/partenaires adoptent un mécanisme de recours facilement accessible au niveau de l'opération afin de recevoir les préoccupations et les réclamations des personnes susceptibles d'être affectées ou potentiellement lésées par les projets appuyés par le FIDA qui ne satisfont pas aux normes des PESEC et aux politiques connexes, et d'y apporter une réponse. En outre, le FIDA demande aux emprunteurs/bénéficiaires/partenaires d'informer les personnes affectées par l'Opération de l'existence et du fonctionnement de ce mécanisme sous une forme et dans une langue facilement compréhensible, et de l'intégrer dans la stratégie globale de participation de la communauté.

124. Le mécanisme de réponse aux doléances doit intégrer les mécanismes de recours formels et informels existants, renforcés ou complétés au besoin par des arrangements spécifiques au projet, et être proportionné aux risques et impacts attendus de l'opération. Les personnes affectées par l'Opération peuvent utiliser le mécanisme de recours sans rétribution ni représailles, et le mécanisme de recours ne doit pas empêcher l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs disponibles en vertu de la législation nationale ou par le biais des procédures d'arbitrage existantes ou d'autres mécanismes de responsabilité.

125. Le FIDA a établi une procédure pour la réception des plaintes, pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes formulées pour non-respect présumé des politiques sociales et environnementales du Fonds et des aspects obligatoires des PESEC dans le contexte des projets qu'il appuie. La procédure permet aux plaignants concernés d'obtenir une réponse équitable et en temps opportun à leurs préoccupations, par le biais d'un processus indépendant, par courriel à l'adresse PESECcomplaints@ifad.org, sur le site web du FIDA ou par voie postale.

126. Toute plainte pour harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles reçue dans le cadre de la procédure sera immédiatement transmise au Bureau de la déontologie du FIDA pour suite à donner. Pour les projets cofinancés avec d'autres partenaires de développement, le FIDA conviendra d'une approche commune pour la réception, la résolution et le signalement des plaintes, qui sera reflétée dans l'accord de financement et le manuel d'exécution de l'opération.

4.4.3. Alternatives au niveau de l'opération

127. L'Opération est jugée le mieux à même d'atteindre ses objectifs (voir ci-dessus) en utilisant les ressources nécessaires. Cela est plus clair en comparant les activités de l'opération aux alternatives suivantes :

128. **Situation générale <<sans projet>>** : sans les interventions entreprises par l'Opération, les aspects de statu quo suivants persisteront :

- L'approche traditionnelle de la production de riz et de manioc au Burkina Faso consiste à utiliser n'importe quel cultivar disponible sans se soucier des contrôles de qualité. Sur la base de l'analyse de l'approche jusqu'à présent, le résultat a été de se concentrer sur les variétés de riz et de manioc à haut rendement. Les

agriculteurs seront encouragés à abandonner les pratiques agronomiques non durables prédominantes,

- Seuls les types et variétés de cultures qui sont tolérantes à la sécheresse, résistantes aux ravageurs et à haut rendement seront sélectionnés. Reportez-vous au tableau 4 Analyse des produits de remplacement)
- Faible représentation des femmes et des jeunes dans les coopératives, les organisations paysannes et les Micro, petites et moyennes entreprises,
- Faible niveau d'incitations institutionnalisées pour les petits exploitants ruraux à investir dans le développement agricole résilient au climat et les ENR, puisque le risque perçu de s'endetter l'emporte sur les avantages perçus.
- Accroissement de l'insécurité alimentaire et hydrique en raison des impacts du changement climatique et de la capacité d'adaptation réduite de la région.
- Vulnérabilité des petits producteurs aux risques climatiques et environnementaux en raison de connaissances limitées,
- Faible participation des petits producteurs, des femmes et des jeunes dans les instances de planification et de décision

129. Le tableau 4 ci-dessous fournit une analyse plus détaillée des alternatives potentielles pour les différents types de produits :

Tableau 4: Analyse des produits de remplacement

Produits	Pratiques culturelles prédominantes	Pratiques agricoles intelligentes face au climat
Manioc	Utilisation de tiges usées Mauvaise application des amendements de sol Utilisation de variétés à faible rendement Épandage d'engrais Opérations de travail du sol Utilisation de produits chimiques inorganiques de protection des cultures Les opérations de travail du sol enlèvent tous les arbres Déchets mal gérés et constituant une nuisance pour l'environnement Pas de mécanisme de transfert des risques Activités de production non guidées par des informations agro climatiques Mauvaise application de la technologie pour le contrôle de l'érosion et des inondations	Encourager les projets de petits planteurs Encourager l'analyse des échantillons de sol Encourager l'adoption de variétés améliorées Encouragez l'application de l'anneau à une profondeur de 6 cm à 10 cm Encouragez un labour minimum ou nul Encourager l'utilisation de solutions de protection des cultures biologiques comme l'huile de neem L'utilisation de solutions phytosanitaires biologiques comme l'huile de neem Encourager la séquestration du carbone Activités Chaîne de valeur à créer autour de la valorisation des déchets en alimentation animale Les eaux usées doivent être correctement canalisées pour réduire les odeurs Les agriculteurs doivent être encouragés à souscrire à l'assurance Agricole pour un mécanisme sans regret et de transfert des risques Renforcer la collaboration pour s'assurer que les activités agricoles sont guidées par des informations agro climatiques pour un meilleur timing Encourager l'agroforesterie pour maintenir les arbres dans les exploitations et replanter des arbres le long des limites des exploitations Adopter des techniques telles que les terrasses, les diguettes et les contours pour contrôler l'érosion et les inondations dans les zones intérieure
Riz	Recyclage du paddy et utilisation de semences non testées	Encourager l'analyse d'échantillons de sol pour les produits agrochimiques appropriés applications Former et certifier les équipes de pulvérisation

	Mauvaise application d'amendements de sol et de produits agrochimiques Utilisation de variétés à faible rendement et à longue gestation Épandage d'engrais Les opérations de travail du sol enlèvent tous les arbres Utilisation de produits chimiques inorganiques pour la protection des cultures Aucune mesure de transfert de risque pour atténuer les pertes Aucune vidange à mi- saison augmente les émissions de méthane Activités agricoles non guidées par des informations agro climatiques Déchets mal gérés et constituant une nuisance	Encourager l'adoption de variétés améliorées, résistantes aux ravageurs et à maturité précoce Encourager le travail minimum ou zéro travail du sol Encourager l'utilisation de solutions de protection des cultures biologiques comme l'huile de Neem Encourager la séquestration du carbone Activités Encourager les agriculteurs à s'inscrire à l'assurance agricole pour pas de gros et transfert de risque Renforcer la collaboration pour s'assurer que les activités agricoles sont guidées par des informations agro climatiques pour un meilleur timing Former les agriculteurs à drainer les rizières à mi- saison pour réduire les émissions de méthane Chaîne de valeur à créer pour la conversion des déchets en briquettes Étuvage à faire avec des briquettes et d'autres sources d'énergie alternatives efficaces Former les agriculteurs sur la construction de la structure de collecte de l'eau pour retenir l'eau pour l'agriculture de saison sèche Encourager les agriculteurs à utiliser des briquettes et des cuisinières propres
Maïs	Utilisation de variétés à faible rendement Mauvaise application des amendements du sol Utilisation de variétés à faible rendement Épandage d'engrais Opérations de travail du sol Utilisation de produits chimiques inorganiques de protection des cultures	Adoptez la multiplication de micro-propagation pour les drageons Encourager l'analyse des échantillons de sol Encourager l'adoption de variétés améliorées Encouragez un labour minimum ou nul Encourager l'utilisation de solutions de protection des cultures biologiques comme l'huile de Neem
Volaille	Utilisation de sciure de bois Les excréments sont déposés dans un espace ouvert sous forme de fumier Apparitions de maladies de la volaille liées à l'humidité ; Attaques des installations par les termites; Risque de destruction lors de phénomènes extrêmes (fortes pluies, forts vents, inondations)	Encouragez l'utilisation de copeaux de bois Les excréments doivent être incorporés au sol Activités Bâtiments respectant les normes d'éclairage, d'aération, d'hygiène Dispositif de santé (vaccination, traitement préventif ; etc.). Valorisation des déchets dans la production de compost
Porc	Production de déchets animaux Emergences des maladies/d'épidémies (pestes porcines, etc.) ; Contribution à l'émission de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, azote ammoniac) ; Pollution de l'air.	Encourager une alimentation diversifiée, couvrant les besoins d'entretien, de production (granulés, déchets de cuisine ou de jardin, tourteaux de coton, son de maïs, riz, mil, etc.) ; un accès libre à l'eau propre Activités Bâtiments créant un environnement thermique neutre, respectant les normes d'éclairage, d'aération, d'hygiène et de santé (vaccination, traitement préventif ; etc.). Dispositif de santé (vaccination, traitement préventif ; etc.). Valorisation des déchets dans la production de méthane à travers des biodigesteurs

5. Impacts environnementaux, sociaux et climatiques Potentiels

5.1. Impacts environnementaux, Sociaux et Climatiques positifs

5.1.1. Avantages environnementaux

130. L'Opération favorisera des pratiques, des technologies et des infrastructures agricoles durables et résilientes au changement climatique qui contribuent à améliorer l'efficacité de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles. La promotion de solutions basées sur la nature telles que l'agriculture de conservation, le contrôle de l'érosion des sols, l'agroforesterie, la gestion intégrée de la fertilité des sols, les bio pesticides et l'utilisation appropriée des produits agrochimiques et la conservation de la biodiversité auront un impact positif du point de vue de l'atténuation, cela crée une boucle de rétroaction positive qui entraînera un impact plus important sur la restauration des écosystèmes, des augmentations supplémentaires de la biomasse et une augmentation du potentiel de puits de carbone du pays.

131. L'Opération est conforme à la cible de transformation du COSOP et à ses objectifs de réduction de la pauvreté et d'amélioration des revenus le long des chaînes de valeur, grâce à un meilleur accès aux marchés et à des systèmes de production plus résistants au changement climatique et plus efficaces. L'accent mis sur le renforcement des capacités et un ciblage efficace garantiront que les priorités d'intégration du FIDA en matière de Changement Climatiques, de genre, de jeunesse et de nutrition sont intégrées dans la conception. Étant donné que l'augmentation des revenus en elle-même ne conduit pas nécessairement à de meilleurs résultats sociaux, l'Opération intégrera des activités spécifiques pour garantir la transformation du genre, l'inclusion des jeunes et l'amélioration de la nutrition. Dans sa demande au FIDA pour l'Opération, MARAH a confirmé son engagement à transformer l'agriculture des petits producteurs en utilisant les chaînes de valeur commerciales des Partenariats Publics Privés et Producteurs. Les avantages environnementaux spécifiques à long terme comprennent, mais sans s'y limiter ;

- Promotion des bonnes pratiques basées sur la nature (agroécologie, agroforesterie) amélioreront les moyens d'existence des ménages ruraux tout en réduisant les conflits sociaux sur l'utilisation des ressources naturelles.
- La gestion des écosystèmes intégrant les points d'eau augmentera les puits de GES et les technologies qui améliorent à la fois la productivité et les co-bénéfices d'atténuation seront promues.
- Promotion de l'énergie propre telle que l'énergie solaire et celle des biodigesteurs qui contribuent à améliorer les conditions de vie des ménages et à la préservation de l'environnement.

5.1.2. Avantages socio-économiques

132. Le potentiel d'impact de l'opération est motivé par son approche innovante sur le partenariat privé-public-producteur et la promotion des marchés d'exportation pour divers produits agricoles. Les consortiums de la chaîne de valeur sont essentiels pour coordonner les différentes parties prenantes et facilitent l'accès aux services financiers et permettent à la fois la prise de risques collective et le partage collectif des avantages. Le mélange de tous les acteurs clés de la chaîne de valeur contribue à résoudre les goulots d'étranglement communs au développement de la chaîne de valeur. L'approche apprécie et met également en évidence le rôle joué par les petits producteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire au niveau national et mondial.

133. L'approche Partenariats Publics Privés et Producteurs à travers la digitalisation représente une nouvelle opportunité pour aborder la réduction de la pauvreté grâce à des solutions de marché où l'information sur la demande est mise à disposition et une production réactive a lieu. L'approche, si elle réussit dans le cadre du ORIAM-SAORIAM-SA, motivera les institutions financières privées qui sont généralement réticentes à investir dans l'agriculture à petite échelle. ORIAM-SA présente une opportunité de combler le déficit de financement de plans d'affaires viables qui favorisent un développement favorable aux pauvres contribuera grandement à la réduction de la pauvreté et au développement économique des petits producteurs. Entre autres nombreux avantages, spécifiquement l'Opération se traduira par :

- Amélioration des moyens de subsistance et des revenus facilitée par l'amélioration des connaissances et des compétences, des intrants de qualité, un équipement agricole efficient/efficace, l'accès à des marchés lucratifs et un pouvoir de négociation accru pour les petits producteurs et d'autres acteurs.
- Promotion de l'inclusion sociale et de l'autonomisation : L'Opération cible des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les peuples autochtones (PA) et les personnes en situation de handicap (PSH). Des formations en leadership, en gestion d'entreprise et en accès au foncier sont également prévues pour renforcer leur autonomisation.
- Renforcement de la gouvernance locale et de la participation communautaire : L'Opération adopte une approche participative basées sur l'engagement des parties prenantes et leur responsabilisation. Des formations sont fournies aux organisations paysannes pour qu'elles puissent gérer efficacement les facteurs de production, conservation de transformation et d'écoulement des produits.
- Motivation pour la participation des institutions financières à la fourniture d'un financement abordable en tant que catalyseur d'une production réussie ;
- Amélioration de la rentabilité pour tous les acteurs de la chaîne de valeur ;
- Création d'opportunités d'emplois agricoles et non agricoles grâce à l'expansion des activités ;
- Réduction des pertes dues au stress et aux chocs liés au climat pour les familles et les entreprises concernées.
- Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle : L'Opération soutient la diversification des régimes alimentaires à travers la mise en place de jardins familiaux, la promotion du petit élevage et l'appui à la transformation agroalimentaire. Près de 50 000 ménages bénéficieront de ces initiatives, améliorant ainsi leur accès à des aliments nutritifs et diversifiés.

134. L'Opération veillera à ce que les besoins spécifiques des femmes et des jeunes soient pris en compte à toutes les étapes et offrira des opportunités pour améliorer leur qualité de vie, réduire leur vulnérabilité au changement climatique et augmenter leurs revenus. L'Opération bénéficiera directement à au moins 50 % de femmes et 40 % de jeunes. Les activités proposées comprendront des mesures visant à accroître l'accès des femmes et des jeunes au capital productif et l'accès aux marchés. En offrant des opportunités d'emploi, ORIAM-SA contribuera à réduire la discrimination économique entre les jeunes, les femmes et les hommes. Les taux de migration élevés vers les zones urbaines, en particulier chez les jeunes, finiront également par baisser. L'Opération tiendra

compte de Personnes Déplacées Internes (PDI) et Personnes en Situation de Handicap (PSH).

5.1.3. Avantages climatiques

135. L'Opération vise à soutenir les chaînes de valeur résilientes au climat et, à ce titre, encouragera diverses mesures d'adaptation et d'atténuation au climat tout au long de l'opération. Selon la portée et l'orientation, voici quelques-unes des mesures qui auront un impact positif sur le changement et la variabilité climatiques :

- Forages à énergie solaire ;
- Pratiques agricoles résilientes au climat ;
- Infrastructure à l'épreuve du climat ;
- Services diffusion et amélioration de l'utilisation des informations sur le climat et la météo ;
- Promotion de l'agroforesterie et l'Agroécologie.
- Adaptation au changement climatique : Environ 60 000 producteurs bénéficieront d'un appui technique pour adopter des pratiques agricoles climato-intelligentes. Ces pratiques permettront aux agriculteurs de mieux faire face aux aléas climatiques (sécheresse, inondations, variabilité des précipitations) tout en maintenant, voire en augmentant, leur productivité.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par une augmentation des séquestration (carbone dans les sols et la biomasse) et des évitements (contribution des biodigesteurs, équipements solaires, etc.). Le bilan carbone de l'opération est estimé à -213,520 tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂-e) sur 20 ans, démontrant son potentiel significatif en matière d'atténuation climatique.

5.2. Impacts environnementaux, Sociaux et Climatiques négatifs

136. Des impacts environnementaux, sociaux et climatiques négatifs sont attendus de certaines des activités dans le cadre de l'opération. Les activités et/ou problèmes susceptibles de générer des impacts négatifs d'une manière ou d'une autre, sont dans :

- La construction d'infrastructures intelligentes face au climat et/ou d'installations de transformation agricole ;
- La construction et exploitation de périmètres irrigués ;
- L'application d'engrais et de pesticides ;
- La création et/ou réhabilitation de routes rurales.
- L'accès au marché local et export ;
- L'accès équitable aux ressources productives (intrants, infrastructures, marchés, etc.) ;
- La gestion des infrastructures (exploitation et maintenance) ;
- Les opportunités d'emploi (conditions de travail et travail des enfants) ;
- Le ciblage des différents bénéficiaires de l'opération.

6. Risques environnementaux, sociaux et climatiques potentiels

6. 1. Risques Environnementaux et Sociaux et mesures d'atténuation

137. L'Opération est classée dans la catégorie de risque environnemental et social substantiel. Les risques environnementaux et sociaux de l'opération sont liés à l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution, la conservation de la biodiversité,

le travail et les conditions de travail, la santé et la sécurité des communautés, Intermédiaires financiers et investissements directs. Tous ces risques sont modérés sauf celui sur l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution qui ressort substantiel. Cela est lié à la l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents modificateurs) susceptibles de polluer les sols et les masses d'eau ou d'avoir d'autres incidences négatives.

6.1.1 Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution

138. L'intensification des productions (rizicole, maraîchage) s'accompagne d'une utilisation accrue d'intrants chimiques en raison de la sensibilité de ces cultures aux maladies et aux parasites. Le risque est aussi dans la chaîne de stockage et de distribution des intrants. Une mauvaise manipulation pourrait entraîner une grave contamination de l'eau et des sols, et au niveau sanitaire, exposer les producteurs et les consommateurs à des produits toxiques dangereux si des protocoles stricts ne sont pas en place prenant en compte l'élimination efficace des déchets conformément aux textes nationaux. L'Opération impliquera les fournisseurs d'intrants et les organisations de producteurs dans la promotion d'une utilisation sûre et efficace des engrais et des agents modificateurs. Les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) seront promues pour la production maraîchère en particulier. L'Opération prévoit, comme activité principale, d'améliorer l'efficacité d'un certain nombre de chaînes de valeur ; notamment : les céréales (maïs et riz), les tubercules (manioc) et les légumes (les oignons, les choux, l'ail, la tomate, les aubergines et autres légumes) et la production animale (volaille et Porc). La principale approche portera sur l'intensification de l'agriculture. Cela pourrait conduire à une accélération des activités de dégradation des ressources naturelles.

139. Parmi les impacts environnementaux spécifiques à une culture ou à un système en post-production, il convient de noter l'introduction de toxines dangereuses pour l'environnement ou pour la santé humaine lors du stockage des récoltes (soit à partir de produits chimiques de stockage, soit à partir de contaminants d'origine biotique tels que les aflatoxines, ainsi que l'émission de GES lors du brûlage des résidus de cultures). Le brûlage nuit à la qualité de l'air local et contribue aux maladies respiratoires, ainsi qu'à l'épuisement du carbone organique du sol, qui pourrait être utilisé pour stabiliser la structure du sol, maintenir sa fertilité et augmenter sa capacité de rétention d'eau. Les pertes après récolte entraînent des conséquences énormes car elles impliquent le gaspillage d'eau, de matériel de plantation, de nutriments du sol et de tous les autres intrants qui ont été utilisés pour les produire.

140. L'Opération est susceptible d'impliquer ou de conduire à l'achat, à la fourniture et/ou à l'utilisation de pesticides sur les cultures. Elle collaborera avec les fournisseurs de produits agrochimiques et les organisations de producteurs pour réglementer l'utilisation des pesticides et encourager les producteurs à suivre les directives BPA. Les mesures incluent la promotion de l'agroécologie, le renforcement des capacités de bénéficiaires en matière de lutte intégrée contre les ravageurs, de bonnes pratiques agronomiques, de gestion de l'utilisation de l'eau et d'intrants. En d'autres termes, les interventions favoriseront l'utilisation durable des terres et des ressources en eau ainsi que les pratiques agroécologiques diminuant les besoins en intrants. Aussi, l'Opération appuiera la restauration nécessaire pour une provision de services écosystémiques sur le long terme. Toutes ces mesures contribueront à créer une boucle de rétroaction positive qui entraînera un impact plus important sur la restauration des écosystèmes, la recharge de la nappe

phréatique, des augmentations supplémentaires de la biomasse et une augmentation du potentiel de puits de carbone du pays.

141. La consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau, représente un risque important, et ce notamment via une extraction, un détournement ou un confinement important des eaux de surface ou souterraines. Le manque de ressources en eau est un frein majeur à l'agriculture et à la sécurité alimentaire au Burkina Faso. L'Opération travaillera à une utilisation rationnelle des ressources en eau et augmentera l'accessibilité à l'eau via des forages. L'état de la nappe sera suivi de près via des piézomètres et en collaboration avec la Direction en charge des Ressources en Eau, afin d'éviter l'épuisement des ressources. Les bonnes pratiques basées sur la nature, notamment les pratiques agroécologiques, la végétalisation des infrastructures (haies vives, brise-vents, légumineuse en couloirs) les biofertilisants, les digues filtrantes, sur les sites en exploitation favoriseront l'infiltration et la recharge de la nappe phréatique.

6.1.2. Conservation de la Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles

142. L'Opération soutient principalement des zones agricoles existantes, déjà sous exploitation par les ménages ruraux. La stratégie de ciblage de l'opération exclura systématiquement les interventions et les activités impliquant des habitats légalement protégés, officiellement proposés à la protection ou reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles et/ou des sources faisant autorité (par exemple, les Forêts classées, les zones humides, le parc national, la conservation de la nature, la zone de conservation de la communauté, etc.). L'Opération favorisera les pratiques culturelles inter/associées et appuiera la réglementation de l'utilisation des intrants chimiques tout en encourageant l'utilisation des intrants bio.

143. Au niveau des infrastructures rurales, de la transformation et de la commercialisation, les impacts potentiels sont : (i) la dégradation potentielle des sols et la perte de biodiversité par la construction des pistes rurales ; (ii) la pollution causée par les déchets organiques, les sacs plastiques et les emballages à proximité des infrastructures de commercialisation; (iii) l'épuisement du carbone dans les sites aménagés en cas de mauvaises pratiques d'exploitation des sols ; (iv) la réhabilitation des installations hydro-agricoles et la construction des infrastructures de transformation, de stockage et de commercialisation envisagées peuvent générer des effets négatifs sur l'environnement tant pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation tels que: - un risque élevé de dégradation de la qualité de l'eau et du sol si aucune mesure n'est prise pour une bonne gestion des déchets et effluents; - perte de biodiversité et dégradation des sols.

144. L'Opération favorisera les pratiques agroécologiques incluant l'association culturale, l'agroforesterie, la gestion intégrée des cultures et encouragera l'utilisation des intrants bio afin de conserver et améliorer l'agro biodiversité. Ces pratiques permettront de limiter la dégradation des sols et l'empiètement sur les zones importantes pour la biodiversité.

145. Par ailleurs, pour faire face au risque de dégradation potentielle des sols et de perte de biodiversité, l'Opération favorisera des pratiques, des technologies et des infrastructures agricoles durables et résilientes au changement climatique améliorant l'efficacité de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles. La promotion de solutions basées sur la nature tels que l'agriculture de conservation, le contrôle de l'érosion

des sols, l'agroforesterie, la gestion intégrée de la fertilité des sols, les bio pesticides et l'utilisation appropriée des produits agrochimiques et la conservation de la biodiversité auront un impact positif du point de vue de l'atténuation. Ces solutions contribueront à créer une boucle de rétroaction positive qui entraînera un impact plus important sur la restauration des écosystèmes, la recharge de la nappe phréatique, des augmentations supplémentaires de la biomasse et une augmentation du potentiel de puits de carbone du pays.

146. Compte tenu de la nature de la zone cible de l'opération, il n'est pas certain que les interventions de l'opération puissent être situées dans une zone qui est, ou a été, polluée par une source externe (par exemple, une mine, une fonderie, une industrie). Ce risque sera inclus dans le CGESC et les zones polluées par une source externe, notamment par le canal de l'orpaillage, seront évitées/exclues des zones cibles.

147. L'Opération impliquera des interventions dans la chaîne de valeur de la volaille du porc (production, commercialisation, transformation, conservation, etc.). Les dispositions seront prises à toutes les étapes allant des modèles locaux hygiéniques et résilients au climat, aux soins sanitaires, l'alimentation à la gestion des déchets. La connexion avec des biodigesteurs permettront de réduire les nuisances olfactives, tout en améliorant les conditions des ménages par l'utilisation du gaz méthane dans l'éclairage et la préparation des repas.

148. Les potentiels risques sociaux sont liés au foncier, aux conditions sécuritaires difficiles, aux capacités limitées de certains prestataires de services susceptibles d'intervenir dans l'exécution, aux conditions de travail, mais aussi la santé et la sécurité des communautés.

149. Sur les questions sécuritaires, le Burkina Faso est considéré comme un État Fragile, Conflictuel, Violent dans lequel il y a eu de nombreuses attaques terroristes qui peuvent menacer la mise en œuvre de projets dans certaines régions et localités, et peuvent entraîner des préjudices aux travailleurs et à la communauté. Lorsque les sites sont connus, une évaluation des risques de sécurité sera effectuée et, si cela est justifié, un plan de gestion de la sécurité (PGS) sera préparé avant le début des activités de l'opération. Des mesures d'intervention doivent être prises pour faire face à ces risques, sinon les populations de la zone d'intervention de l'opération, ainsi que les travailleurs de l'opération, pourraient être exposés à des attaques de groupes armés. En outre, l'Opération peut induire des conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du site, des conflits liés au non-recrutement des populations locales dans la main d'œuvre pour l'Opération, l'exclusion des femmes et d'autres groupes vulnérables en tant que bénéficiaires de l'opération.

150. Pour ce risque sécuritaire, il est prévu de préparer une Évaluation des Risques Sécuritaires (ERS) et le cas échéant, préparer des Plans de Gestion de Sécuritaires (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence dans les zones d'implantation de l'opération. L'ERS comprend une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques contre la sécurité humaine. L'objectif d'une telle étude est d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour le personnel de l'opération, les travailleurs, les prestataires, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par l'Opération. L'approche inclut une évaluation des

risques au démarrage de l'opération pour fournir des stratégies d'atténuation contre les conflits potentiels identifiés. L'Opération entreprendra une analyse des conflits ou une évaluation des risques au début de la mise en œuvre pour fournir des stratégies d'atténuation. Pour garantir que l'Opération protège son personnel et ses biens et éviter les risques pour les communautés sujettes aux conflits, l'Opération ne sera pas mise en œuvre dans ces zones.

151. L'Opération investira dans les communautés rurales travaillant avec des grappes et des organisations paysannes. La méthodologie des GALS sera également utilisée pour accroître la participation active des jeunes, PSH et notamment des femmes à la prise de décision, renforcer leurs voix, et les promouvoir dans les rôles de leadership au sein de leurs organisations. Pour assurer la participation des PSH, l'Opération travaillera en étroite collaboration avec leurs organisations représentant, dans l'esprit de « rien pour nous sans nous ».

152. Concernant le foncier, dans le cadre des aménagements prévus par l'Opération, les déplacements économiques seront mineurs voire absent. Les aménagements de bas-fonds qui seront réalisés concernent des sites en exploitations. Les activités de sécurisation foncière incluront procéderont par une ingénierie sociale proactive visant l'établissement d'un consentement préalable libre et en connaissance de cause. Ce consentement sera par ailleurs consolidé par des accords fonciers et des cahiers de charges spécifique de gestion des sites aménagés. Les discussions sur la distribution des terres seront faites de façon participative et prendront en charge les questions des plus vulnérables, dont les femmes, en faisant attention que cela n'entraîne pas de violence.

153. Sur les conditions de travail et la sécurité des travailleurs, les partenaires de mise en œuvre devront respecter les lois nationales et engagements internationaux en matière de sécurité des travailleurs, d'inégalités entre les sexes, de discriminations, de travail forcé, de travail des enfants et de travail décent. Le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de s'assurer que c'est respecté par les partenaires de mise en œuvre.

154. L'Opération veillera également à ce que les agriculteurs soient formés sur la gestion et l'utilisation raisonnée d'intrants chimiques afin d'éviter de potentiels risques pour l'homme et l'environnement, ceci permettra de minimiser les risques sur la santé et la sécurité des communautés. L'utilisation des intrants biologiques sera particulièrement promue.

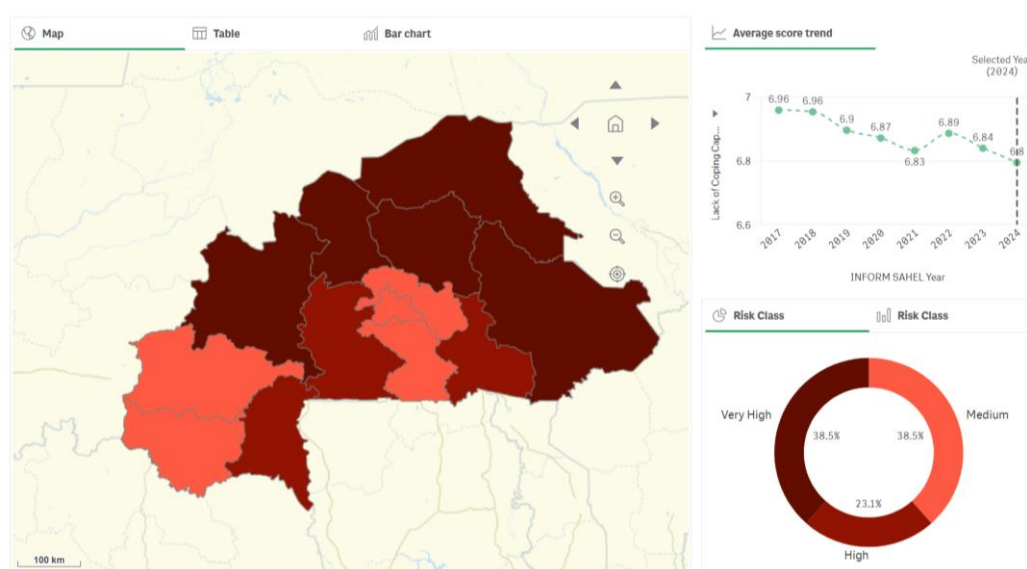
155. L'Opération prévoit la construction/réhabilitation de pistes rurales pour faciliter le transport de marchandises, mais il n'est pas attendu une forte fréquentation de ces pistes pouvant entraîner une modification du trafic. Pour atténuer les risques, il sera précisé dans le cahier des charges des partenaires de mise en œuvre les mesures permettant de réduire les risques pour les usagers et riverains de ces pistes.

156. L'Opération ne s'engagera pas dans le travail des enfants et n'engagera pas de travailleurs migrants inéligibles, définis comme des travailleurs qui ne sont pas légalement autorisés à travailler dans le pays et / ou le secteur conformément à la législation nationale, et lorsque cela n'est pas en conflit avec les Normes FIDA. Tous les emplois seront régis par des contrats signés conformément aux conventions nationales et internationales du travail.

6.2. Risque climatique et mesures d'atténuation

157. L'Opération est classée dans la catégorie de risque climatique substantiel. En effet, les risques climatiques attendus dans la zone d'intervention sont évalués élevés pour les inondations, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les incendies de forêt (figure 1). Une évaluation de l'exposition montre que la production agricole, la productivité du bétail, la productivité forestière, et la biodiversité, sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies. Les filières agricoles sont également exposées aux aléas climatiques et les bâtiments et autres infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectés par les inondations, les changements de température et les vents extrêmes. A cela s'ajoutent des variations des précipitations marquées par une brusque alternance d'années humides et sèches, la variabilité entre saisons agricoles, ainsi qu'une augmentation des températures. Il en résulte des impacts négatifs sur les populations rurales et sur les agroécosystèmes, aux capacités d'adaptation limitées, et dont les moyens de subsistance dépendent essentiellement du secteur agricole.

Figure 1: INFORM Risk Sub national model of SAHEL_ Climate risque du Burkina Faso



158. Le processus de sélection a suivi les étapes ci-dessous et a mis en évidence les risques climatiques potentiels suivants :

Etape 1 : Identification des aléas

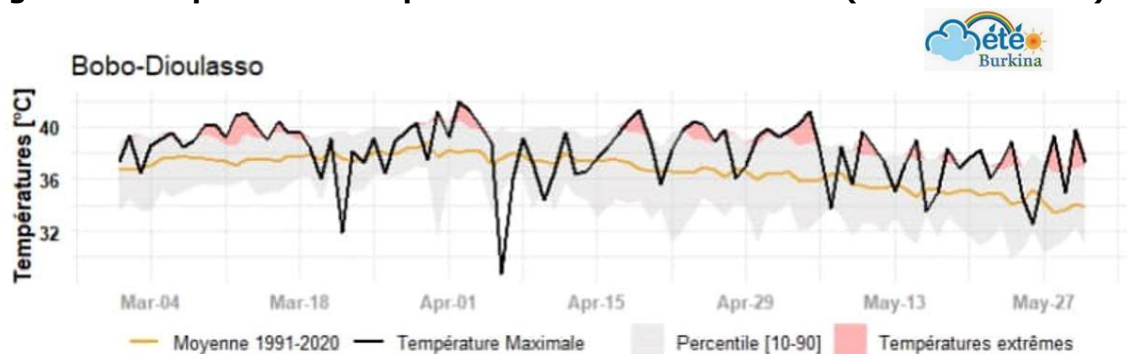
159. Le rapport Think Hazard⁹ indique que les aléas attendus dans la zone d'intervention de l'opération sont évalués comme élevés pour les inondations urbaines, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les incendies de forêt dans les trois régions (Cascades, Hauts Bassins et Sud-Ouest).

160. D'après les informations dont dispose actuellement ThinkHazard, les risques de pénurie d'eau, de crue, de chaleur extrême, sécheresse et de feu de forêt sont élevés. Par conséquent, on s'attend à: (i) un épisode de sécheresse en moyenne tous les cinq ans ; (ii) des crues susceptibles de causer des dommages et de menacer des vies surviennent

⁹ ThinkHazard - Burkina Faso.pdf

au moins une fois au cours des dix prochaines années ; (iii) une exposition prolongée à des chaleurs extrêmes entraînant un stress thermique au moins une fois dans les cinq prochaines années ; (iv) plus de 50 % la probabilité de conditions météorologiques favorisant la survenue d'un feu de forêt de grande ampleur susceptible d'entraîner des décès et des dommages. Les dommages peuvent être dus à des flammes directes et au rayonnement, mais également à des projections de braise, ainsi qu'à des feux de surface. En cas de conditions météorologiques extrêmes, les incendies peuvent s'accompagner de vents forts charriant des débris susceptibles de fragiliser les infrastructures.

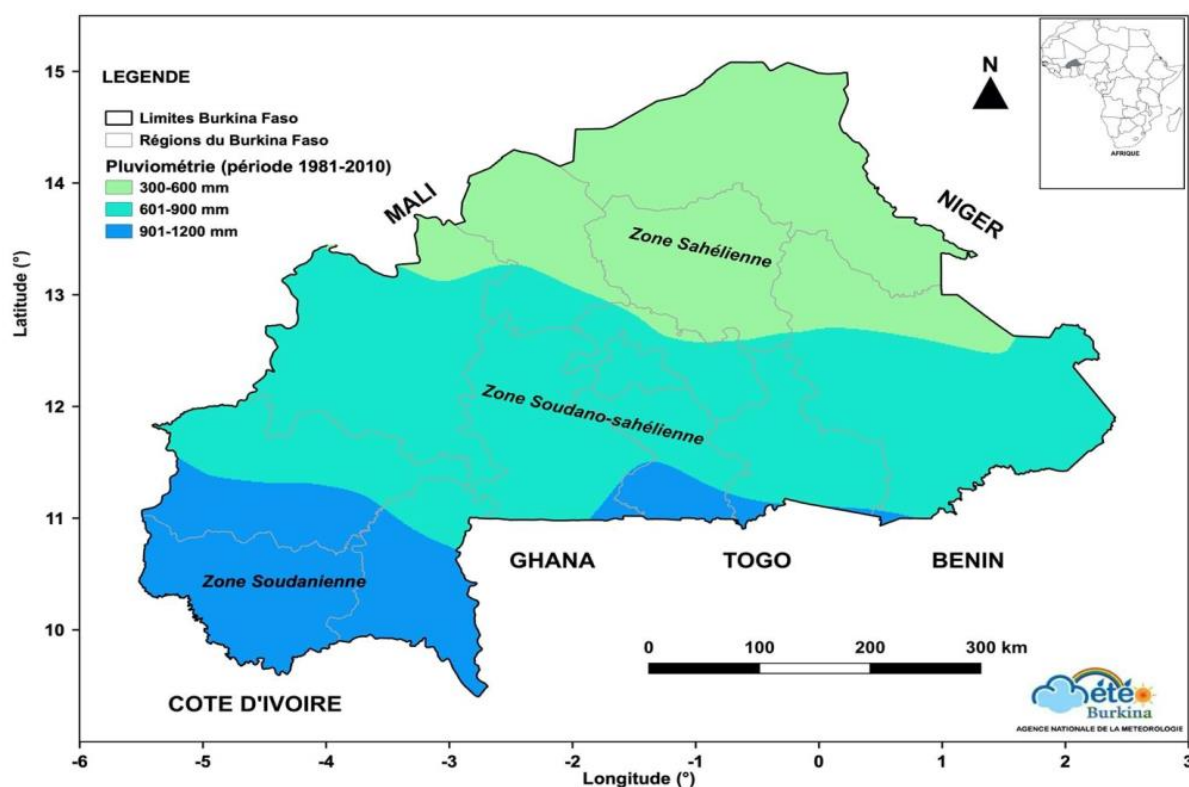
Figure 2 : Fréquence de températures extrêmes à l'ouest (Bobo-Dioulasso)



161. En s'appuyant sur ces informations, ORIAM-SA prendra en compte : (i) l'impact de la sécheresse à toutes les étapes, en particulier pour le personnel et les différents intervenants, ainsi qu'au cours de la conception des bâtiments et des infrastructures ; (ii) les risques de crue, d'inondation urbaine et de chaleur extrême dans la planification, la conception et les techniques de construction des bâtiments et des autres infrastructures ; (iii) les risques d'incendies dans la conception, les techniques de construction et de stockage des récoltes et des produits

162. Il convient de souligner que dans les trois régions de l'opération, les cumuls annuels des précipitations sont importants, mais d'une part, cette moyenne est sujette à des variations interannuelles, d'autre part la répartition des pluies dans le temps peut être irrégulière et constituer un autre risque. La figure ci-dessous nous renseigne sur la localisation d'une grande partie de l'Opération dans la zone climatique Soudanienne.

Figure 3 : Zones climatiques et distribution de la pluviométrie au Burkina Faso



Source : Rapport IGES

163. Les variations interannuelles et les répartitions spatiales irrégulières sont souvent aggravées par des durées réduites de la saison des pluies ou des poches de sécheresse qui engendrent des baisses de rendements importantes, même si le cumul pluviométrique est bon. Les tendances en matière de précipitations sont très incertaines et prévoient très peu de changement dans la quantité totale de précipitations annuelles d'ici à 2080. Les périodes sèches et humides devraient toutefois devenir plus extrêmes. L'évapotranspiration potentielle augmenterait de 2,7 % en 2030, de 3,8 % en 2050 et de 6,8 % en 2080 par rapport aux niveaux de 2000. La variabilité climatique ainsi que la fréquence et l'intensité des événements extrêmes devraient être supérieures à la situation de référence.

164. Le Profil de risque climatique du Burkina Faso sur les scénarios climatiques futurs pour la période 2080 indiquent dans le cadre des différents scénarios de changement climatique (appelés Représentative Concentration Pathways – Profils représentatifs d'évolution de concentration ou RCP) ce qui suit¹⁰: La température au Burkina Faso augmente dans une fourchette comprise entre 1,9 °C et 4,2 °C d'ici à 2080 par rapport aux niveaux préindustriels, avec des températures plus élevées et davantage de températures extrêmes dans la partie sud-ouest du pays.

¹⁰ Profil des risques climatiques au Burkina, GIZ 2019

Figure 4 : Etat de l'insolation sur le territoire du Burkina Faso en 2024

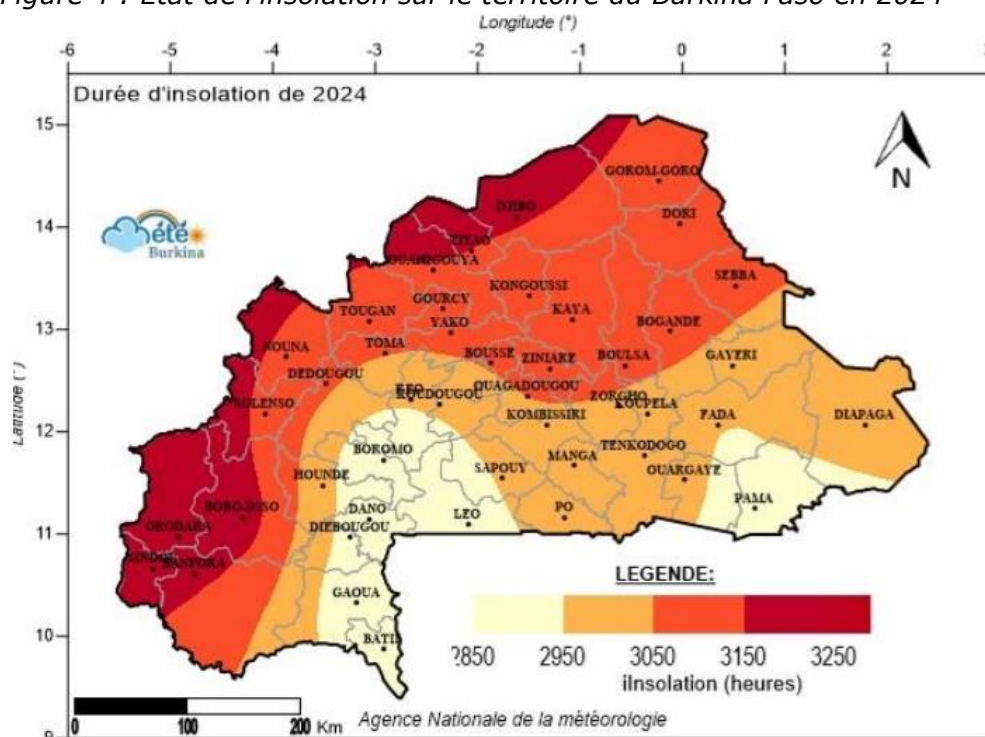
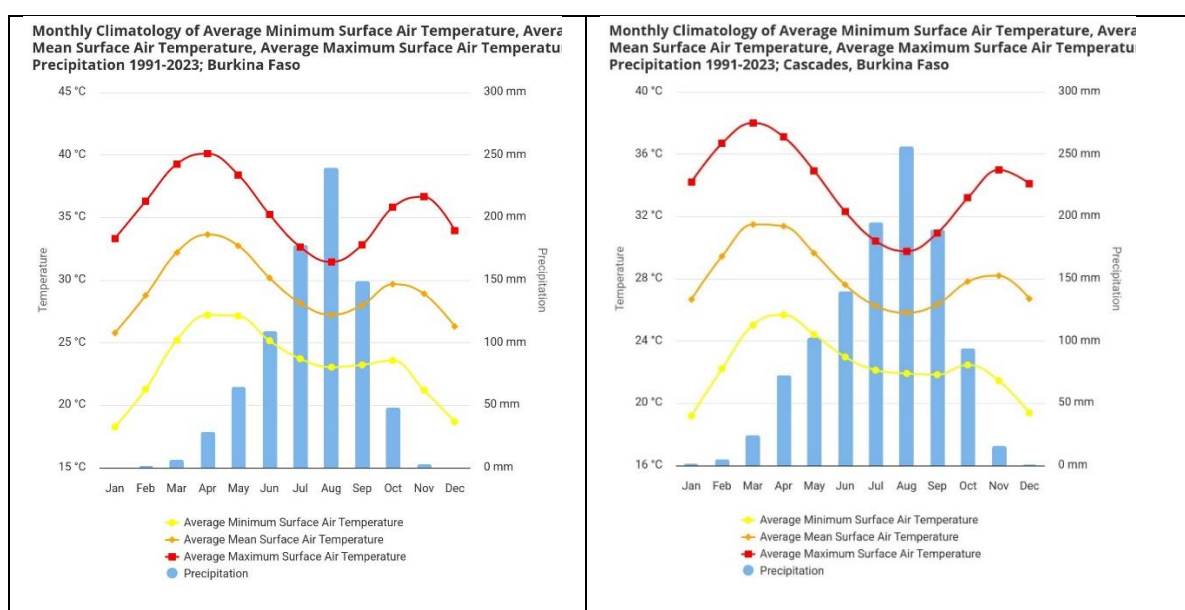
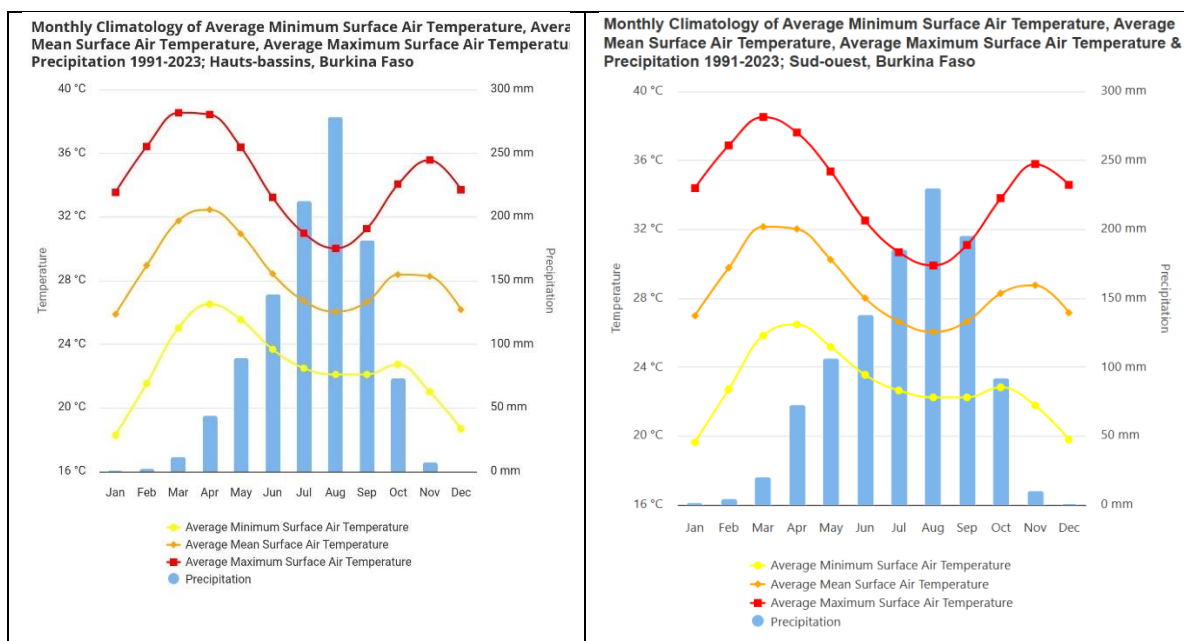


Tableau 5 : Évolution des paramètre climatologiques de 1991-2023 selon INFORM Risk Model 2024¹¹



11 Inform Risk Model 2024: Subnational risk model for Sahel.



Etape 2 : Evaluation de l'exposition

165. La zone cible de l'opération ne permet pas une évaluation détaillée à échelle réduite du niveau d'exposition. L'évaluation de l'exposition de 0.529 de la géographie du Burkina-Faso présente des zones exposées aux aléas naturels liés aux conditions météorologiques, notamment : les zones arides et semi-arides (déserts), la recharge annuelle des eaux souterraines et le risque d'inondation¹².

166. L'Opération cible des moyens de subsistance qui sont exposés aux aléas météorologiques. La production agricole, la productivité de la volaille et du porc sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies. La chaîne de valeur agricole (production, stockage, transformation et commercialisation) est également exposée aux aléas climatiques et les infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectées par les inondations, les changements de température et les vents extrêmes. ORIAM-SA va introduire des mesures de biosécurité et des techniques de production qui se sont avérées efficaces pour réduire la mortalité des poulets. Ce modèle d'élevage de poulets a reçu des critiques positives et sera ensuite diffusé dans le cadre de ORIAM-SA pour renforcer les systèmes de production agro-pastoraux à travers les techniques et pratiques de production résilientes (agroécologiques, champs écoles paysans (CEP), intrants etc.) et la Valorisation et accès au marché.

Etape 3 : Evaluation de la Sensibilité

167. Le score d'Indice de Développement Humain (IDH) de 0,434 est inférieur à 0,6 et l'Indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) de 0.513, est supérieur à 0,1. Les deux aspects déclenchent une réponse OUI dans l'outil de dépistage¹³. L'indice de sensibilité de 0.382 compromet la dépendance aux importations alimentaires, la concentration urbaine et l'empreinte écologique. Le score de vulnérabilité élevé (0.547) et le faible score de préparation du Burkina Faso le placent dans le quadrant supérieur gauche de la matrice

¹² <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

¹³ <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

ND-GAIN. Il est à la fois un grand besoin d'investissements et d'innovations pour améliorer la préparation et une grande urgence à agir¹⁴. Le Burkina Faso est le 27ème pays le plus vulnérable et le 159ème pays le plus prêt. L'agriculture, la foresterie et les ressources en eau qui sont des secteurs sensibles au climat sont le fondement de la croissance économique Burkinabé. La forte dépendance du Burkina Faso vis-à-vis des secteurs qui soutiennent la majorité des activités de subsistance le rend très sensible au changement climatique et aux aléas climatiques connexes (Banque Mondiale)¹⁵.

168. Le rapport sur le profil des risques climatiques au Burkina Faso indique que la disponibilité de l'eau par habitant baissera d'ici à 2080, principalement en raison de la croissance démographique. Les projections des modèles indiquent que les mesures permettant d'économiser l'eau vont prendre une importance particulière après 2050.

169. La part de la population affectée par au moins une vague de chaleur par an devrait augmenter, passant de 1,7 % en 2000 à 10 % en 2080. Ce changement est lié à la recrudescence des journées très chaudes (88 supplémentaires par an). En conséquence, on estime que la mortalité liée à la chaleur sera multipliée par cinq d'ici à 2080.

170. D'autres facteurs qui rendent le Burkina Faso très sensible au changement climatique sont la répartition de sa population (plus de 80 % vivant dans des zones rurales), la dépendance du pays vis-à-vis des secteurs sensibles au climat, la pauvreté, les inégalités, la sous-alimentation, le manque d'infrastructures d'irrigation et de contrôle des inondations, la forte concentration des précipitations pendant une saison (mousson). Une description détaillée de chacun de ces facteurs est présentée dans le rapport d'analyse des risques climatiques.

Etape 4 : Capacité d'adaptation et résilience climatique

171. Le Burkina est bien classé pour la réduction des risques de catastrophe (base de données INFORM) et est partie prenante au Cadre d'Action de Sendai (CAS) 2015-2030. Un Système d'Alerte Précoce (SAP) opérationnalise un dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires comprenant la SONAGESS, le CONASUR, l'ANAM, la Direction générale de la protection civile, sous la coordination et l'animation par la DGESE/DSSE à travers son Service en charge de l'Alerte Précoce (SIAPSAN) (arrêtés : 2003 MAHRH/DGPSA, 2009 MAHRH/DGPER, 2013 MASA/DGESE). Des stratégies et de mécanismes institutionnels existent pour aider à accroître la capacité d'adaptation de la population, tels que le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) pour mettre en œuvre le Plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes en collaboration avec les départements ministériels concernés, de former les acteurs à la prévention et à la gestion des catastrophes et crises humanitaires, de développer une culture de prévention des catastrophes à l'endroit des populations et des élus locaux par la communication pour le changement de comportements et de mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion des catastrophes et de vulgariser la Loi y relative¹⁶. Dix (10) stations synoptiques, vingt (20) stations agro météorologiques, neuf (9) stations Climatologiques d'observation, environ 120 postes pluviométriques, 2 stations de réception d'images satellitaires (MSG, MESA) et 232 stations automatiques permettent à l'ANAM de produire et diffuser les données climatiques

¹⁴ <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

¹⁵ <https://climateknowledgeportal-worldbank-org.translate.goog/country/burkina-faso/extremes?>

¹⁶ <https://www.conasur.gov.bf>

et météorologiques. Avec les efforts de renforcement continu des capacités, l'ANAM propose de plus en plus d'information, de sensibilisation et des conseils ciblés tenant compte de la vulnérabilité des groupes d'acteurs et des écosystèmes. Ces appuis conseils-orientations prennent la forme de Bulletin Agrométéorologique Décadaire, Bulletin hebdomadaire sur les vagues de chaleur et impact sur la santé et de bulletin Météo journalier. Les bulletins agrométéorologiques décadaires et journaliers diffusent de façon lisible des contenus relatifs – aux orages et pluies isolés attendus ; - les Cumuls pluviométriques >20 mm possibles ; - les Températures prévues (minimales et maximales) ; - les Risques phytosanitaires et stress hydrique ; - Menace de poussière sur les cultures maraîchères ; - Conditions propices aux acariens, pucerons, mouches blanches et maladies fongiques ; - Stress hydrique possible en cas de mauvaise gestion de l'irrigation. Des conseils sont distillés spécifiquement à l'endroit des producteurs sur : - la protection des cultures contre la poussière et les pluies ; - la surveillance des champs et le traitement rapide des ravageurs ; - l'utilisation des données sur les besoins en eau pour économiser la ressource ; les bonnes pratiques d'arrosage (tôt le matin ou en fin d'après-midi) en privilégiant si possible l'irrigation goutte-à-goutte pour éviter le gaspillage et le mouillage du feuillage ; - les bonnes pratiques de plantation/ semis (espacer les plants pour limiter les maladies). Un Etat du climat au Burkina Faso fait annuellement la cartographie des conditions climatiques et météorologiques écoulées.

172. Dans ce même registre, les bulletins sur les vagues de chaleur et impact sur la santé publiés de concert avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique constitue des sources précieuses pour la résiliences suivant le type et niveau de vulnérabilité de la personne.

NIVEAU DE VIGILANCE	ALERTE	RISQUE SANITAIRE	PRECAUTIONS A PRENDRE POUR TOUTE PERSONNE
Fortes vigilance	Très dangereux : coup de forte chaleur possible	Aggravation possible des maladies Cardio-Vasculaires et pulmonaires	• Boire régulièrement de l'eau sans alcool ni caféine
Vigilance modérée	Dangereux : coup de chaleur possible	Epuisement, Déshydrations sévère, Crampes	• Se reposer dans un endroit frais et à ventilation appropriée ou à l'ombre
Faible vigilance	Très inconfortable : attention aux personnes vulnérables	Déshydratations, Etourdissement, Vertiges	• Limiter les activités physiques
Pas de vigilance	Surveillance	Suivi	• Éviter les aliments gras et trop sucrés
LES PERSONNES VULNÉRABLES Nourrissons, femmes enceintes et allaitantes, personnes âgées (60 ans et +), personnes vivant avec un handicap, personnes souffrant de maladies mentales, personnes souffrant de maladies chroniques (diabète, HTA, cardiopathies, respiratoires), les personnes ou patients sous certains traitements médicamenteux (l'aspirine, les diurétiques, les neuroleptiques, les antimitigraux, les aspirines), etc.			• Consommer plus de légumes et de fruits pour s'hydrater • Éviter les expositions prolongées au soleil • Porter les habits légers en coton et de couleur blanche • Se couvrir la tête pendant l'exposition au soleil • Mouiller son corps et se ventiler • Demander conseil à un agent de santé en cas de prise de médicaments

Source : Bulletin hebdomadaire sur les vagues de chaleur et impact sur la santé du 25 au 31 mars 2025

173. Dans une certaine mesure, le gouvernement ou d'autres institutions (y compris les projets et les OSC/ONG) soutiennent la population/les communautés cibles avec les ressources sociales et économiques nécessaires pour se préparer ou répondre aux événements liés au climat.

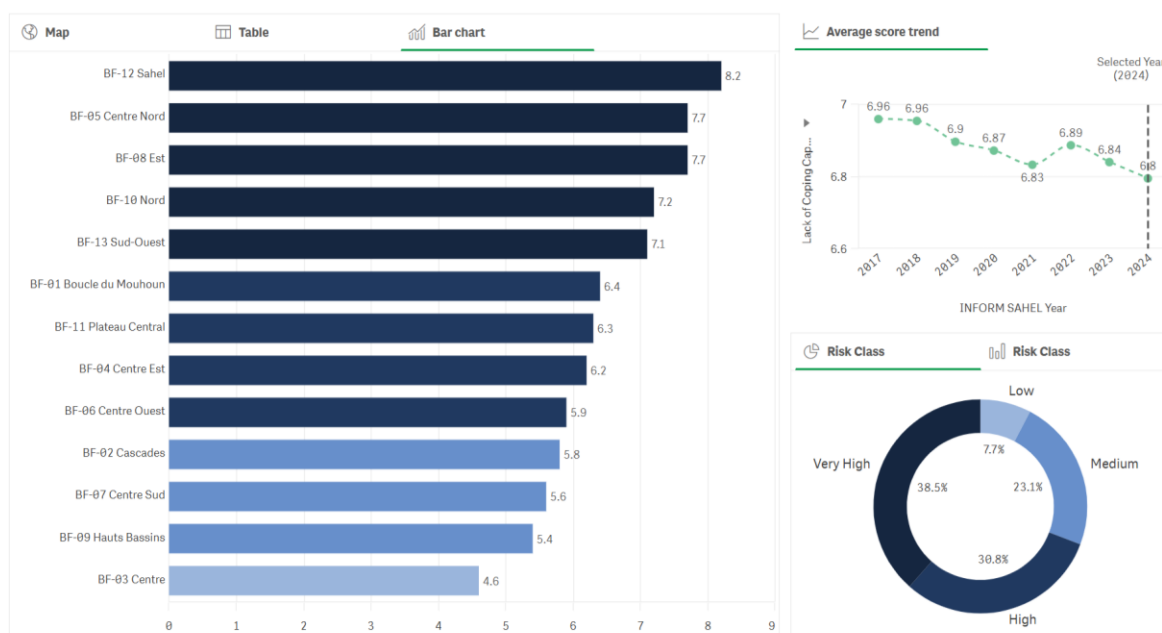
174. A la suite de la stratégie nationales sur l'Agroécologie en 2023, Les ONG, Fatières et les sociétés coopératives se sont doté dans le courant d'Avril 2025, d'une stratégie et plan d'action de plaidoyer sur l'agroécologie. Cette dynamique est accompagnée d'une organisation des acteurs pour promouvoir les échanges entre acteurs partageant les mêmes contraintes agroécologiques en 8 cadres Concertation Régionaux des acteurs de l'agroécologie : (i) régions de l'Est et du Centre Est ; (ii) région du Centre ; (iii) région du Centre Nord ; (iv) Ouest (Haut Bassins, Houndé, Sud-Ouest) ; (v) région de la Boucle du Mouhoun ; (vi) région des Cascades ; (vii) région du Nord et (viii) Province de la Sissili. Ces cadres sont dans un processus de consolidation avec l'appui de la DGFOMR. Le domaine spécifique des bio-intrants dispose également d'une plateforme nationale.

Les principaux efforts se focalisent dans : -i) la collaboration avec la recherche pour plus d'acquis dans la formulation, normalisation et dosages spécifiques aux différentes spéculations ; -ii) le plaidoyer avec les autorités politiques, le MARAH, les leaders religieux, coutumiers, pour influencer la politique en faveur de l'agroécologie. A cet effet, une nouvelle loi prenant en compte les nouvelles évolutions des bio-intrants est en cours d'adoption.

175. La communauté cible s'adapte à l'agriculture, grâce à des systèmes agricoles diversifiés et à de multiples sources de revenus, y compris le travail salarié hors exploitation et les envois de fonds.

176. Toutefois, le pays manque toujours de capacité à faire face aux catastrophes et les services d'information sur le climat et la météo ne sont pas efficacement fournis aux agriculteurs, aux habitants des zones rurales et aux utilisateurs finaux. En 2024, seulement 25 radios communautaires ont été impliquées dans une convention de diffusion des informations climatiques et météorologiques avec ANAM dont cinq (5) dans la zone de ORIAM-SA. Par ailleurs, les associations et organisations paysannes, les associations et les organisations de femmes, de la société civile bénéficient périodiquement des formations sur l'interprétation et l'utilisation de l'information météorologique/climatologique (prévisions agro météorologiques, prévisions saisonnières.). Toutefois, cela est très limité dans le temps et l'espace. D'ailleurs, elles en sont toujours demandeuses. Le score de capacité d'adaptation de 0.733 montre que le Burkina Faso dispose de capacités faibles pour s'adapter aux risques climatiques dans ces chaînes de valeur¹⁷ et la population cible manque toujours de moyens économiques appropriés ou de soutien pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs liés aux conditions météorologiques. Pour que les communautés rurales de la zone de l'opération le long des chaînes de valeur puissent faire face aux effets du changement climatique, cela nécessite une préparation, et des compétences spécifiques pour mieux gérer les risques climatiques. Actuellement, ils n'ont pas les capacités d'identifier les risques climatiques et d'adopter les bonnes mesures d'adaptation. Les agriculteurs ont toujours du mal à accéder à un crédit financier adéquat et à des prêts adaptés à leurs besoins. Les exigences en matière de garanties pour les prêts restent une contrainte majeure pour l'accès des petits exploitants agricoles aux services financiers. L'assurance agricole reste presque quasi inexistante dans les régions. Les infrastructures rurales (routes d'accès, irrigation, électricité) se sont améliorées au cours des dernières décennies, mais dans de nombreuses régions, ces infrastructures ne fournissent pas efficacement de services aux agriculteurs et aux habitants des zones rurales. Cet état de vulnérabilité est corroboré par INFORM sous forme de graphique d'indice de vulnérabilité discriminée par région ci-dessous :

Figure 6: INFORM Risk Sub national model of SAHEL_ Indices de Vulnérabilité du Burkina Faso



177. Face à ces risques climatiques et niveau de capacité susmentionnés, l'Opération réduira la vulnérabilité des groupes cibles, en valorisant une combinaison d'activités qui permettront de renforcer à la fois la résilience des populations et celles des écosystèmes. Il s'agit entre autres de la promotion de pratiques agroécologiques, la diversification/association des cultures, l'introduction de variétés plus adaptées aux fortes températures et tolérantes à la sécheresse, la promotion de l'assurance indicielle agricole, les techniques d'agriculture de conservation et l'agroforesterie pour protéger les sols et conserver l'eau, les haies-vives et zones de servitude pour atténuer l'impact des vents violents et des inondations. La production et la diffusion d'informations agrométéorologiques et climatiques seront promues, et le suivi de la nappe phréatique pour prévenir/anticiper les crises. A cela s'ajoute la fourniture des technologies adaptées permettant aux petits producteurs de pratiquer une agriculture résiliente aux chocs liés aux effets du changement climatique.

178. L'Opération propose la mise en œuvre d'un ensemble d'options d'adaptation concrètes dans deux secteurs agricoles ciblés et rentables. Un ensemble d'actions habilitantes conçues à la fois pour renforcer les capacités et les institutions nationales ainsi que le CIEWS¹⁸ est lié aux mesures d'adaptation concrètes qui conduiront au renforcement de la résilience des chaînes de valeur proposées dans les zones les plus vulnérables au changement climatique. Les mesures d'adaptation concrètes sont l'application directe de systèmes intégrés de production, de post-récolte et de commercialisation résilients au climat. Les nouvelles technologies et les meilleures connaissances visent à promouvoir le changement de paradigme et le changement de comportement dans la production et les liens avec les marchés.

¹⁸ Climate Information and Early Warning Systems

Tableau 2: Impacts Potentiels

Composante/ sous composante	Environnemental		Climatique		Social	
	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)
Composante A : Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité des filières ciblées.						
Sous-Composante A1. Infrastructures de mobilisation de l'eau et résilientes au climat	Accroître la capacité de construire des infrastructures à l'épreuve du climat Adoption de nouvelles techniques et technologies vertes de transformation Fourniture de services d'énergie renouvelable, ce qui diminue le carbone et réduit les émissions de gaz à effet de serre	- Destruction de la végétation et perte d'habitats- Émissions de poussière et pollution de l'air- Pollution des sols et des eaux- - Surexploitation des nappes phréatiques- Pollution des eaux souterraines - Perturbation des écosystèmes aquatiques- Pollution des eaux (hydrocarbures, sédiments) - Perturbation des activités de pêche ; - Erosion du sol si la sélection et la conception du site ne sont pas faites de manière adéquate	Séquestration de carbone ; Améliorer la capacité de résilience climatique des petits exploitants Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'Energie solaire et à la technologie de biodigesteur.	Potentiel de créer des sources de GES par l'Agriculture intensive, la destruction du couvert végétal,	Augmenter les revenus grâce aux chaînes de valeur agricoles Améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition Créer des opportunités d'emploi Renforcer les capacités des OP et des AC Ouvrir de nouvelles options de valeur ajoutée dans les chaînes de valeur agricoles. Améliorer la résilience des personnes vulnérables.	Conflits d'accès au périmètre aménagés, - risques sanitaires (VIH/SIDA) ; Accidents de travail et de circulation- Perturbation des activités commerciales locales ; - Accidents liés aux travaux de forage- Conflits d'accès à la ressource en eau - Potentiel d'exclusion des ménages propauvres, des PSH, orphelins et veuves, des jeunes ; - problèmes fonciers ; - Risques sur la santé et la sécurité des populations - Conflits sociaux (main-d'œuvre locale vs externe) Tensions sociales pour l'accès aux ressources hydriques et aux surfaces aménagées par le projet.
Sous-Composante A2 : Accès aux facteurs de production	Intrants et matériels agricoles de bonne qualité disponibles et accessibles aux producteurs ; - Stockage et manutention sécurisés des engrais, pesticides et herbicides Semences de meilleure qualité utilisées ; - Capacités de négociation et de mobilisation de ressources auprès des partenaires financiers accrues.	Dégradation de la qualité des sols due à un faible respect des itinéraires techniques Altération des eaux superficielles et sous-terraines suite à l'utilisation déraisonnée des produits phytosanitaires.	Accroître les investissements dans des solutions agricoles respectueuses du climat Permettre la séquestration du carbone par des activités de valorisation des systèmes agroécologiques.	Potentiel de créer des sources de GES si les techniques et intrants sont mal appliqués	Améliorer la santé en raison de l'utilisation limitée de produits chimiques Augmenter la valeur du produit Renforcer les capacités des OP sur le secteur Clarifier les statuts fonciers, faciliter et formaliser l'accès à la terre	Exclusion des ménages/individus propauvres, vulnérables et marginalisés Manque d'accès aux services pour les ménages/individus pauvres, vulnérables et marginalisés Mauvaise utilisation des produits phytosanitaires susceptible d'impacter la santé
Sous-Composante	Améliorer les capacités sur les	Dégradation de la qualité des sols due à un faible	Améliorer la compréhension des impacts des		Améliorer les attitudes envers l'adaptation et le changement climatique	Participation inadéquate des femmes, des jeunes et des ménages vulnérables

Composante/ sous composante	Environnemental		Climatique		Social	
	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)
A3 : Promotion des pratiques performantes et résilientes	bonnes pratiques agricoles Améliorer la sensibilisation sur la qualité des produits menant à l'agriculture durable Apprentissage / amélioration des techniques culturales et techniques de transformation ; - Meilleures techniques et technologies appliquées ; - Normes d'utilisation des engrais et pesticides appliquées.	respect des itinéraires techniques Altération des eaux superficielles et sous-terraines suite à l'utilisation déraisonnée des produits phytosanitaires.	problèmes liés au changement climatique et de leur atténuation parmi les bénéficiaires. Contribution à la lutte contre les impacts des risques climatiques Renforcer la résilience aux chocs climatiques et économiques		Renforcer la voix et le leadership des femmes Améliorer la gouvernance et l'inclusion Diffusion systématique d'outils et de techniques d'agriculture intelligente face au climat permettant de réduire les émissions de GES	
Composante B: Mise en marché et compétitivité des filières ciblées						
Sous-Composante B1 : Infrastructures après-récoltes résilientes au climat	Améliorer les compétences dans la conservation, la transformation et commercialisation de produits de qualité	Pollution de l'environnement si les déchets générés lors de la construction et de l'utilisation de l'infrastructure ne sont pas gérés correctement Création d'effluents et de déchets liés à la transformation des produits agricoles	Accroître la capacité de construire des infrastructures à l'épreuve du climat Adoption de nouvelles techniques et technologies vertes de transformation Fourniture de services d'énergie renouvelable, ce qui diminue le carbone et réduit les émissions de gaz à effet de serre	Emission de GES due aux infrastructures Emballages non adaptés et non dégradables Technologies obsolètes et consommatrices d'énergies	Réduire les pertes après récolte Explorer les opportunités de génération de revenus Améliorer la qualité des produits. Valeur ajoutée grâce à la transformation et à l'étiquetage Création d'emplois, y compris pour les femmes et les jeunes Augmenter la valeur du produit Renforcer les capacités des OP sur le secteur Accroître l'accès aux installations de production, de stockage, de transformation et de commercialisation	Potentiel d'exclusion des groupes vulnérables, dirigées par des femmes et des jeunes Potentiel risque de santé en raison de l'utilisation de produits chimiques

Composante/ sous composante	Environnemental		Climatique		Social	
	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)	Positive (Opportunités)	Négative (Menace)
Sous-Composante B.2 Renforcement des capacités acteurs et du partenariat avec le secteur privé.	Améliorer les connaissances et l'accès à la chaîne de valeur respectueuse de l'environnement Améliorer la gouvernance environnementale Accès aux techniques agricoles améliorées Introduction de variétés hybrides	Transport non adaptés et dégradation des routes et pistes rurales Systèmes de stockage non adaptés	Améliorer les connaissances et l'accès à la chaîne de valeur respectueuse de l'environnement Améliorer la gouvernance environnementale, - Augmenter la valeur du produit Accès aux techniques agricoles améliorées	Systèmes de stockage non adaptés	Gestion des contrats et assistance technique et légale Les petits exploitants obtiendront en temps opportun le marché et un bon prix, - Étendre le réseau de commercialisation en explorant des opportunités supplémentaires de génération de revenus, - Améliorer les connaissances des petits exploitants sur le partenariat	Différents sur les modalités contractuelles entre producteurs et acheteurs

179. Tous les sous-projets proposés feront l'objet d'un examen et d'un examen plus approfondis, en particulier en ce qui concerne les impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels et les mesures d'atténuation. Les infrastructures consisteront en des pistes rurales, des facilités de stockage, de conservation et de transformation construites ou réhabilitées, des infrastructures hydrauliques construites/remises en état, des périmètres maraichers, mais aussi des unités de production de volaille et de porcs. Tenant compte du type d'intervention, la procédure d'identification, d'évaluation, de suivi des impacts et des mesures d'atténuation des impacts se fera en étroite collaboration avec l'ANEVE conformément aux étapes décrites ci-dessous.

6.3. Etapes d'évaluation et gestion environnementales, sociales et climatiques des sous projets

180. Une évaluation environnementale et sociale préliminaire sera réalisée pour déterminer si une EIES/ NIES (PGES, PAP, ou autre) est requis pour un sous-projet.

181. Un sous-projet nécessite un PGES lorsque :

1. Il présente des impacts environnementaux et sociaux modérés à substantiel,
2. Il est situé dans une zone écologiquement sensible (proximité de forêts, cours d'eau, zones agricoles stratégiques).
3. Il affecte des populations vulnérables (peuples autochtones, petits exploitants, femmes, jeunes).
4. Il implique des infrastructures ou activités pouvant modifier l'environnement local, telles que :
 - La construction et réhabilitation d'infrastructures agricoles et commerciales (marchés, pistes rurales, entrepôts).
 - L'installation de petites unités de transformation agro-industrielle.
 - La mise en place d'initiatives agroforestières.
 - Les activités liées à l'usage des ressources naturelles (extraction d'eau, fertilisation des sols, gestion des déchets agricoles).

182. Le PGESC repose sur l'application de la hiérarchie d'atténuation qui comprend les étapes suivantes:

- anticiper et éviter les risques et les impacts;
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et impacts;
- une fois les risques et impacts minimisés ou réduits, les atténuer;
- lorsqu'il subsiste des impacts négatifs résiduels, offrir des indemnités ou des mesures compensatoires, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable.

183. Le tableau détaillé décrit les différentes étapes du processus, les activités spécifiques requises, les parties prenantes impliquées et les outils / instruments à mettre en œuvre dans chaque phase du cycle de vie des sous-projets.

Tableau 6 : Etapes - activités spécifiques et parties prenantes aux étapes des sous-projets.

Étape	Activités requises	Parties prenantes	Instruments requis	Référentiel	
1. Pré-évaluation (examen critique) et catégorisation environnementale, sociale et climatique des sous-projets	- Identifier les impacts environnementaux, sociaux et climatiques des sous-projets dès la planification. - Utiliser les outils PESEC pour évaluer les risques (travail des enfants, conditions des femmes, inclusion des personnes handicapées, prévention du travail forcé). - Vérifier la conformité avec la législation nationale (code du travail, hygiène, sécurité) et les normes du FIDA. - Classer les sous-projets par niveau de risque (élevé, substantiel, modéré, faible). - Exclure les sous-projets à risque élevé non éligibles. Critères de catégorisation des sous-projets		Réalisation : - Responsable PESEC/UGO - Consultants spécialisés en environnement, social et climat - Autorités locales et foncières Approbation : - ANEVE (validation)	PESEC 2021 du FIDA Législation nationale BURKINA FASO	
	Catégorisation des sous-projets	Instrument de sauvegarde requis			
	Risque élevé	Non éligible pour le financement.			
	Risque substantiel ou modéré	- Screening E&S - EIES complète - PGES, PGES-Chantier (PGES-C) - PPA si applicable			
	Risque faible	- Screening E&S - PGES simplifié avec mesures d'atténuation intégrées aux DAO			
2. Exécution de l'EIES et intégration des mesures dans les DAO	- Réaliser des EIES pour les sous-projets à risque substantiel ou modéré. - Préparer des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), y compris des mesures contre : • Le travail des enfants et le travail forcé ; • Les violences basées sur le genre (VBG), harcèlement sexuel (Code de conduite obligatoire) ; • L'exclusion des personnes handicapées ; • La propagation des MST/SIDA • Les risques sur la santé et la sécurité au travail ; • Insérer ces mesures dans les DAO et les contrats des entreprises contractantes ;		Réalisation : - Consultants E&S recrutés - Responsable PESEC/ UGO - RPM - Opérateurs privés porteurs des sous-projets Approbation : - UGO (Sp.ESC) - ANEVE (validation) - FIDA (supervisions)	- EIES et PGES validés - DAO intégrant les spécifications sociales et environnementales - Code de conduite des entreprises et personnel - Plan d'hygiène, santé et sécurité (PHSS)	PESEC 2021 du FIDA PESEC FIDA Code du travail BURKINA FASO

Étape	Activités requises	Parties prenantes	Instruments requis	Référentiel
	• Prévoir des formations obligatoires pour le personnel des entreprises sur les normes sociales et environnementales ; • Protection des sites sensibles : Entreprises soumissionnaires travaillant dans des zones culturellement sensibles doivent justifier d'une expérience antérieure.			
3. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	• Surveiller la mise en œuvre des PGES sur les chantiers d'infrastructures ; • Respect des conditions de travail des femmes enceintes et allaitantes ; • Prévention des VBG/EAS/HS et formation du personnel ; • Installation de dispositifs sanitaires conformes ; • Gestion des déchets et de la pollution sonore et atmosphérique ; • Contrôler le respect des us et coutumes locaux ; • Veiller à la sécurité des travailleurs et des riverains ; • Auditer la gestion des chantiers en zones culturellement sensibles (expérience obligatoire des entreprises soumissionnaires).	Réalisation : - Responsable PESEC/ UGO - Entreprises contractantes - Communautés locales via les Comités gestion Approbation : - UGO - ANEVE (contrôles) - FIDA (supervisions)	- Rapports de suivi environnemental et social - Fiches d'inspection chantier - Registre des formations et sensibilisations - Rapports d'audit	PESEC 2021 du FIDA PESEC FIDA Législation nationale BURKINA FASO
4. Consultation publique et diffusion des études	• Organiser des consultations avec les communautés et parties prenantes (producteurs, commerçants, etc. ; • Intégrer les retours des consultations dans les EIES, PGES et DAO ; • Assurer la diffusion publique des documents validés et informer sur les droits et devoirs des usagers des infrastructures.	Réalisation : - UGO - Consultants E&S - Autorités locales - Comités de gestion Approbation : - ANEVE - ECG (validation consultation)	- Procès-verbaux de consultation - Rapports de prise en compte des commentaires - Documents affichés dans les communautés	PESEC 2021 du FIDA Normes de consultation BURKINA FASO
5. Suivi-évaluation de la mise en œuvre des PGES et gestion des infrastructures	- Mettre en place les comités locaux de gestion ; - Former les membres des comités à la gestion des infrastructures. - Effectuer des rapports trimestriels d'activité et audits annuels des dispositifs de gestion. - Assurer le suivi des engagements sociaux (inclusion des personnes handicapées, non-discrimination).	Réalisation : - UGO - Comités de gestion - Collectivités locales - Cabinets d'audit Approbation : - ANEVE - FIDA (supervisions)	- Rapports d'activité - Rapports financiers - Audits annuels - Appuis/ supervisions - Plans de gestion des infrastructures	PESEC 2021 du FIDA Législation nationale BURKINA FASO
6. Clôture des travaux	- Vérifier la conformité environnementale et sociale avant la réception définitive. - Vérifier la mise en œuvre des PGES-C sur	Réalisation : - Responsable PESEC/ UGO	- Rapport de clôture E&S - Certificat de	PESEC 2021 du FIDA

Étape	Activités requises	Parties prenantes	Instruments requis	Référentiel
	les chantiers. - Évaluer la satisfaction des communautés bénéficiaires. - Obtenir une attestation de conformité environnementale délivrée par l'ANEVE.	- ANEVE (contrôles) - Entreprises Approbation : - UGO - FIDA (supervisions)	conformité environnementale	Législation nationale BURKINA FASO
7. Post-travaux (phase d'exploitation et de maintenance)	- Assurer la gestion durable des infrastructures par les dispositifs locaux : - Suivi des redevances des marchés avec audits annuels. - Entretien / maintenance périodique des infrastructures. - Gestion des équipements et unités de production/ transformation avec des rapports intégrant les conditions de travail. - Assurer la sensibilisation continue sur les normes E&S. - Effectuer des évaluations post-projet des impacts résiduels.	Réalisation : - Comités locaux de gestion - Collectivités locales - UGO (supervision) Approbation : - ANEVE - FIDA (supervisions/ audit)	- Plans de gestion post-travaux - Rapports de suivi des infrastructures - Rapports d'audit annuel des CCI et CLER	PESEC 2021 du FIDA Code des marchés publics BURKINA FASO

7. Exigences institutionnelles - plan de gestion et de suivi environnemental, social et climatique

7.1. Plan de Gestion environnementale, sociale et climatique

184. Le PGESC présente les impacts environnementaux, climatiques et sociaux potentiels et leurs approches de gestion. Le plan reflète les risques et opportunités environnementaux, sociaux et climatiques identifiés, l'étendue des risques, les mesures d'atténuation ou d'adaptation, les rôles et responsabilités pour mettre en œuvre des mesures suggestives, les indicateurs de suivi. Les risques et les mesures d'atténuation ne peuvent pas être déterminés plus en profondeur à ce stade car les sous-projets exacts restent à déterminer. Un PGESC global est présenté en annexe I sur la base des activités prévues de l'Opération. Le PGESC comprend une approche d'engagement des parties prenantes qui détaille comment les parties prenantes (UGO, institutions financières, communautés et OP) seront consultées et leur participation assurée tout au long de l'Opération. Parmi ses principes directeurs, le programme s'efforcera d'atténuer tous les impacts affectant la participation égale et le partage des avantages des communautés vulnérables, y compris les peuples autochtones.

185. Les sous-projets spécifiques nécessitent un PGESC lorsque les questions de sélection ont identifié les impacts sociaux, climatiques et/ou environnementaux des activités de l'Opération et que ceux-ci nécessitent des mesures d'atténuation ou d'adaptation adéquates. La liste de contrôle de sélection annexée aux points III et VIII sera évaluée une fois que l'emplacement, la taille et les bénéficiaires du sous-projet auront été identifiés. Des mesures d'atténuation et de gestion doivent être élaborées et mises en œuvre pour chaque impact et risque identifié dans l'évaluation préalable. Ces mesures visent à éviter ou à réduire les impacts négatifs identifiés. Si l'impact est important, d'autres conceptions et/ou emplacements de sous-projets doivent être envisagés pour éviter les impacts potentiels. Les mesures d'atténuation et de gestion doivent respecter (et idéalement dépasser) les réglementations nationales et les obligations en vertu du droit international, mais aussi les exigences spécifiées dans les normes du FIDA. Le contenu du PGESC devrait aborder les sections suivantes :

186. Atténuation/Adaptation : Identifie les mesures et les actions conformément à la hiérarchie d'atténuation qui évitent, ou si l'évitement n'est pas possible, réduisent les impacts sociaux et environnementaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Plus précisément, le PGESC : (a) identifie et résume tous les impacts sociaux et environnementaux négatifs anticipés ; (b) décrit - avec des détails techniques - chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (par exemple, en continu ou en cas d'imprévu), ainsi que les conceptions, les descriptions des équipements et les procédures d'exploitation, le cas échéant ; (c) estime tout impact social et environnemental potentiel de ces mesures et tout impact résiduel suite à l'atténuation ; et (d) prend en compte et est cohérent avec les autres plans d'atténuation requis (par exemple pour le déplacement, les peuples autochtones).

187. Surveillance : Identifie les objectifs de surveillance et spécifie le type de surveillance, avec des liens avec les impacts évalués dans l'évaluation environnementale et sociale et les mesures d'atténuation décrites dans le PGESC. Plus précisément, la section de surveillance du PGESC fournit (a) une description spécifique et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser,

les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives ; et (b) des procédures de surveillance et de rapport pour (i) assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation.

188. Développement des capacités et formation : pour soutenir la mise en œuvre rapide et efficace des composantes sociales et environnementales de l'Opération et des mesures d'atténuation, le PGESC s'appuie sur l'évaluation environnementale et sociale de l'existence, du rôle et de la capacité des parties responsables sur le site ou à l'agence et au niveau du ministère. Plus précisément, le PGESC fournit une description des dispositions institutionnelles, identifiant quelle partie est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (par exemple pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, les rapports et la formation du personnel). Lorsqu'un soutien au renforcement de la capacité de gestion sociale et environnementale est identifié, le PGESC recommande la création ou l'élargissement des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation du comité environnemental et social.

189. Engagement des parties prenantes : résume et établit des liens avec le plan d'engagement des parties prenantes de l'Opération ou décrit le plan pour s'engager dans des consultations significatives, efficaces et éclairées avec les parties prenantes concernées. Inclut des informations sur (a) les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes concernées dans le processus d'évaluation ; et (b) un résumé du plan d'engagement des parties prenantes pour des consultations significatives et efficaces pendant la mise en œuvre de l'Opération, y compris l'identification des jalons pour les consultations, la divulgation d'informations et des rapports périodiques sur les progrès de la mise en œuvre de l'Opération. Exiger la documentation des consultations (résumés comprenant les présentations, les principaux points soulevés et les réponses fournies, listes de participation).

190. Mécanisme de règlement des griefs : Décrit les processus efficaces pour recevoir et traiter les préoccupations et les griefs des parties prenantes concernant la performance sociale et environnementale de l'Opération. Décrivez les mécanismes permettant aux parties prenantes et aux communautés potentiellement affectées de faire part de leurs commentaires ou de leurs griefs et de recevoir des réponses concernant la mise en œuvre d'activités, de politiques ou de réglementations spécifiques.

191. Plan d'action de mise en œuvre (calendrier et estimation des coûts): Pour les quatre aspects ci-dessus (atténuation, suivi, développement des capacités et engagement des parties prenantes), le CGESC fournit (a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être prises dans le cadre de l'Opération, montrant le phasage et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre de l'Opération ; et (b) les estimations des coûts d'équipement et de fonctionnement et les sources de financement pour la mise en œuvre du CGESC. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux de l'Opération. Chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement spécifiée et les coûts y afférents seront intégrés dans la planification, la conception, le budget et la mise en œuvre globale de l'Opération.

7.2. Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social (PSSES) de l'Opération ORIAM-SA

192. Le Programme de Surveillance et de Suivi Environnemental et Social (PSSES) de l'Opération ORIAM-SA vise à assurer la conformité environnementale, sociale et climatique tout au long des phases de l'Opération (préparation, mise en œuvre des sous-projets, exploitation et clôture). En promouvant le développement rural durable et la résilience des communautés, ORIAM-SA s'engage à respecter les normes environnementales, sociales et climatiques nationales et du FIDA.

193. Les objectifs spécifiques du PSSES sont de :

1. Vérifier la conformité des activités de l'Opération avec les exigences du Cadre de Gestion Environnementale, Sociale et Climatique (CGESC), les réglementations nationales et les exigences du FIDA.
2. Assurer l'efficacité des mesures d'atténuation et de bonification identifiées dans les études environnementales et sociales, intégrées aux études de faisabilité technique et aux Plans de Gestion Environnementale, Sociale et climatique (PGESC).
3. Suivre les changements environnementaux et sociaux liés aux activités des sous-projets pour anticiper et corriger tout impact négatif.
4. Garantir la protection des populations vulnérables (femmes, jeunes, peuples autochtones) et la préservation des ressources naturelles dans les zones d'intervention.
5. Promouvoir la transparence, la communication et la participation des communautés locales et des parties prenantes tout au long de l'Opération.

7.2.1. Approche méthodologique et stratégies

194. Le PSSES repose sur quatre piliers principaux :

- Surveillance environnementale et sociale (contrôle) : Suivi rigoureux de la mise en œuvre des mesures prévues dans le CGESC et les PGESC avant, pendant et après les travaux.
- Suivi environnemental et social (inspection) : Évaluation continue sur le terrain pour identifier les écarts et appliquer des mesures correctives en temps opportun.
- Supervision et évaluation : Vérification par l'Unité de Gestion de l'Opération (UGO), l'ANEVE, les autorités provinciales, et les partenaires de l'efficacité des mesures et recommandations d'amélioration.
- Assurance qualité : Intégration des exigences environnementales et sociales dans la préparation et l'exécution des travaux sous la coordination de l'ANEVE.

195. L'approche est participative et mobilise :

- L'UGO composée d'un coordinateur, d'un responsable ESC, et d'un ingénieur en génie civil ;
- Des spécialistes genre/inclusion/nutrition ;
- Des cabinets privés et entreprises recrutés via appels d'offres pour les études techniques et l'exécution des travaux.

- Des services techniques locaux (régionaux, provinciaux, départementaux) pour la supervision conjointe des travaux avec l'UGO.

7.2.2. Rôle des parties prenantes dans le PSSES

196. Les institutions impliquées dans le projet ORIAM-SA ont des rôles bien définis dans la mise en œuvre du PSSES :

- Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers l'ANEVE : Valide les EIES, autorise la mise en œuvre du PGESC, assure le contrôle réglementaire, participe aux réunions de pilotage, conseille l'UGO sur les aspects réglementaires et participe à la résolution des litiges environnementaux. Son antenne régionale de l'Ouest assure son relais dans le cadre de l'Opération au niveau de la zone d'intervention.
- Unité de Gestion de l'Opération (UGO) : Coordonne l'élaboration et la mise à jour du PGESC, supervise la mise en œuvre des mesures environnementales par les contractants et organise des formations pour les acteurs locaux.
- Comités Locaux de Suivi (CLS)/ Comité de gestion des plaintes : Effectuent le suivi quotidien des impacts environnementaux, transmettent les préoccupations des communautés et sensibilisent les populations.
- Bénéficiaires et organisations communautaires : Participent aux activités de sensibilisation, signalent les problèmes environnementaux et mettent en œuvre les recommandations de mitigation.
- Partenaires techniques et financiers (FIDA) : Assurent le suivi du respect des normes internationales, examinent les rapports de conformité et émettent des recommandations pour améliorer la gestion environnementale.

Tableau 7 : Les Indicateurs clés du PSSES

Activités	Indicateurs	Responsables	Fréquence
Validation des EIES et PGES	% de documents validés	ANEVE	Trimestriel
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	% de mesures appliquées sur site	UGO, CLS	Mensuel
Gestion des plaintes	Délai moyen de traitement des plaintes	UGO, CGP	Mensuel
Sensibilisation communautaire	Nombre de sessions réalisées	UGO, CLS	Trimestriel
Contrôle de qualité des infrastructures	% de travaux conformes aux normes environnementales	UGO, ANEVE, CPE	À chaque phase de travaux

7.3. Arrangement Institutionnel pour la gestion Environnementale Sociale et Climatique

197. L'évaluation environnementale, au terme de l'article 4 de la loi 006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso, est un processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers. Elle

regroupe donc les études en amont et en aval en matière d'évaluation environnementale (Evaluation environnementale Stratégiques (EES), étude d'impacts sur l'environnement (EIES), notice d'impact sur l'environnement (NIES), et audit environnemental (AE).

198. En son article 25 cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

199. Cette loi stipule également en son article 35 que sont soumis à des audits environnementaux réguliers, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement.

200. Cette mission de coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluations environnementales est attribuée au ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), aux termes du décret n°2020-0664/ PRES/ PM/ MEEVCC/ MINEFID du 28 juillet 2020 portant approbation de ses statuts. L'ANEVE est un Etablissement Public de l'Etat (EPE) qui relève de la catégorie des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA).

201. L'ANEVE¹⁹ est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales et sociales de tous les plans, politiques, stratégies, programmes, projets et activités, publics ou privés, pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour attributions de contribuer à la protection de l'environnement et à sa restauration.

202. A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'élaborer la stratégie nationale en matière d'évaluations environnementales et sociales et d'inspection environnementale des établissements classés pour la protection de l'environnement ;
- de mettre en œuvre la stratégie nationale en matière d'évaluations environnementales et sociales et d'inspection environnementale des établissements classés pour la protection de l'environnement ;
- de coordonner la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale et d'inspection environnementale des établissements classés pour la protection de l'environnement ;
- de promouvoir la pratique des évaluations environnementales et sociales ;
- d'examiner et valider les documents d'évaluations environnementales et sociales ;
- de veiller à la mise en œuvre écologiquement rationnelle des plans de gestion environnementale et sociale et de mise en œuvre des mesures correctives ;
- de veiller à la réhabilitation écologiquement rationnelle des sites affectés par les projets et programmes de développement ;
- de garantir les inspections environnementales au sein des établissements classés pour la protection de l'environnement ;
- de veiller à la participation publique dans les processus d'évaluation environnementale et sociale ;

¹⁹ Arrêté 11⁰2024 -878/MEEA/SG/ANEVE portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales.

- de garantir l'appui conseil des acteurs en matière d'évaluation environnementale et sociale;
- de délivrer les agréments aux bureaux d'études et aux consultants indépendants en matière d'évaluations environnementales et sociales.

203. Elle est dotée d'un Secrétariat Général chargé de la coordination technique et administrative des différentes directions placées sous son autorité, et chargé notamment de:

- assurer la tenue régulière des cadres de concertation ;
- coordonner les activités des différentes directions placées sous son autorité ;
- d'assigner des lettres de missions à ses collaborateurs ;
- contribuer à l'élaboration des documents stratégiques du ministère en charge de l'environnement ;
- assurer toute autre activité connexe.

204. Le Secrétariat Général comprend les structures ci-après :

- la Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (DESENIES) ;
- la Direction des Inspections et des Audits Environnementaux et Sociaux (DIAES) ;
- la Direction de la Règlementation et du Contentieux (DRC) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH) .
- la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) ;
- les Antennes Régionales (AR).

205. L'antenne régionale du grand Ouest est fonctionnel depuis le début de l'année 2025.

7.4. Rôles et responsabilités des acteurs pour la mise en œuvre du Plan

206. Les rôles et responsabilités pour une gestion, un suivi et une évaluation efficaces du PGESC sont étroitement alignés sur le plan global de gestion et de coordination de l'Opération. Cela garantit que la mise en œuvre du plan est intégrée dans les activités quotidiennes de l'Opération. Les rôles et responsabilités doivent être attribués pour garantir l'efficacité des performances, l'adaptabilité de la conception, la voie claire de l'escalade des décisions, la portée et l'autorité. Cela garantit également que les risques sont correctement surveillés et évalués tout au long du programme.

207. Cette section couvre les rôles et responsabilités du Gouvernement Burkinabé, du personnel de l'Unité de Gestion de l'Opération, des agences associées dans la mise en œuvre du présent CGESC ainsi que du FIDA. Dans l'ensemble, ce CGESC sera évalué pour chaque sous-projet par le Gouvernement Burkinabé et le FIDA avant que tout travail ne soit entrepris. Le CGESC identifie les risques potentiels pour l'environnement et les questions sociales des projets et décrit des stratégies pour gérer ces risques et minimiser les impacts indésirables. En outre, le CGESC fournit un mécanisme de règlement des griefs pour ceux qui pourraient être touchés par les projets et qui ne considèrent pas que leurs points de vue ont été entendus. Le CGESC fera partie de tout dossier d'appel d'offres. Les rôles et responsabilités des sous-projets ultérieurs seront définis pour chaque plan de gestion élaboré.

7.4.1. MARAH

208. Le ministère est l'agence d'exécution responsable de l'exécution de ce projet. Le FIDA a confié au ministère la mise en œuvre de l'Opération dans son intégralité ainsi que la responsabilité et l'obligation de rendre compte de l'utilisation efficace des ressources du FIDA et de la livraison des produits, comme indiqué dans le présent document. Le Ministère est globalement responsable de la planification, de la coordination, de la gestion, du suivi, de l'évaluation et des rapports de l'Opération. Cela comprend la fourniture de toutes les informations et données nécessaires à la production de rapports de projet opportuns, complets et fondés sur des preuves, y compris les résultats et les données financières, le cas échéant. Le MARAH s'efforcera de s'assurer que le suivi et l'évaluation (S&E) au niveau de l'Opération sont entrepris par tous les départements et sont alignés sur les politiques du Gouvernement Burkinabé afin que les données utilisées et générées par l'Opération soutiennent les systèmes nationaux. Spécifiquement à la mise en œuvre du CGESC, le rôle du MARAH est de :

- Superviser le CGESC, approuver et superviser le travail des spécialistes des sauvegardes environnementales, sociales et climatiques pour mettre en œuvre Cadre de gestion environnementale, sociale et climatique , le Plan de Gestion Environnementale Sociale et Climatique, et tout autre personnel lié aux sauvegardes jugé nécessaire une fois l'EIES et les plans qui en résultent (FPIC (Consentement libre, préalable et éclairé), GRM (Mécanisme de règlement des griefs) , SEP (Plan d'engagement des parties prenantes), etc.).
- S'assurer que les évaluations requises (évaluations ciblées, comme ci-dessus) et le rapport d'évaluation et le(s) plan(s) de gestion requis (plan de gestion autonome, comme ci-dessus) sont élaborés, divulgués pour consultation publique et approuvés, et que des mesures de gestion sont adoptées et intégrées lors de la mise en œuvre de l'Opération
- Conserver la documentation et les preuves qui décrivent l'utilisation appropriée et prudente des ressources de l'Opération conformément au document de projet signé et conformément aux réglementations et procédures applicables (par exemple, les normes environnementales et sociales du FIDA).
- Rendre compte, de manière juste et précise, de l'avancement de l'Opération par rapport aux plans de travail convenus conformément au calendrier des rapports et aux formats requis ;
- S'assurer que toutes les exigences des normes du FIDA et des cadres réglementaires/politiques nationaux et des normes internationales pertinentes ont été traitées tout au long de l'Opération (par exemple, l'atténuation de l'exploitation sexuelle pendant la construction) ;
- Accompagnement technique de tous les acteurs du processus de sécurisation foncière ;
- Assumer la responsabilité et l'obligation de rendre compte au FIDA de la gestion globale de l'Opération, y compris le respect des normes du FIDA.
- Surveiller la mise en œuvre de le PGESC et des plans connexes et la conformité avec les réglementations nationales et internationales et les normes environnementales, sociales et climatiques du FIDA.
- Prise de décision pour l'adoption des mesures nécessaires, y compris l'intégration complète des mesures de gestion dans les résultats de l'Opération et les plans de travail annuels.
- Établir et soutenir le mécanisme de gestion des plaintes pour traiter les réclamations.

209. Il est de la responsabilité de l'entité à qui le document est délivré de s'assurer de sa mise à jour.

7.4.2. Ministère de l'Environnement de l'Eaux et de l'Assainissement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)

210. Le MEEA veille au respect des engagements internationaux en matière environnementale et met en œuvre la politique nationale de protection et de gestion durable de l'environnement de concert avec les autres départements et acteurs nationaux. Cette mission de coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluations environnementales est mise en œuvre à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), aux termes du décret n°2020-0664/ PRES/ PM/ MEEVCC/ MINEFID du 28 juillet 2020 portant approbation de ses statuts. L'ANEVE est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif (EPA). Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales et sociales chargée entre autres de :

- Superviser les processus d'évaluation environnementale et sociale des projets nationaux.
- Émettre les avis et suivre la délivrance de certificats de conformité environnementale par le Ministre.
- Valider les études d'impact environnemental et social (EIES).
- Autoriser la mise en œuvre du PGES après évaluation.
- Organiser des sessions de sensibilisation aux politiques environnementales nationales.
- Assurer le contrôle réglementaire pendant toutes les phases de l'Opération.
- Participer à la résolution des plaintes.

7.4.3. FIDA

211. Le FIDA, en tant que bailleur de fonds, fournira des orientations générales sur l'exécution de l'Opération afin de garantir que le projet est exécuté conformément aux normes et dispositions convenues en matière d'environnement, de société et de climat. Le FIDA veillera à ce que le CGESC soit adéquat et suivi. Le FIDA est chargé de fournir des services de gestion du cycle de projet comprenant l'approbation et le démarrage de l'Opération, la supervision et le contrôle de l'Opération, ainsi que l'achèvement et l'évaluation de l'Opération. Le FIDA est également responsable du rôle d'assurance de l'Opération du Comité de pilotage de l'Opération.

7.4.4. Comité de Pilotage

212. Le CP est chargé de guider et de prendre des mesures correctives au besoin pour s'assurer que le projet atteint les résultats souhaités. Afin d'assurer la responsabilité, les décisions du CP doivent être prises conformément aux normes qui garantissent une gestion axée sur les résultats de développement, l'optimisation des ressources, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale efficace. Dans le cas où un consensus ne peut être atteint au sein du CP, le représentant du FIDA (ou son délégué) servira de médiateur pour trouver un consensus et, si cela ne peut être trouvé, prendra la décision finale pour s'assurer que la mise en œuvre de l'Opération ne soit pas indûment retardée. Les responsabilités spécifiques du CP comprennent:

- Superviser les fonctions de l'UGO et convient des termes de référence de l'UGO selon les besoins, dans les paramètres définis par le FIDA/Gouvernement

Burkinabé, et fournit des orientations et des conseils pour les situations exceptionnelles lorsque les limites de l'UGO sont dépassées.

- Fournir des orientations et une direction générale pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux de l'Opération, en veillant à ce qu'il reste conforme aux politiques et normes du FIDA et à ce que la gestion de l'impact soit réussie.
- Traiter les problèmes environnementaux, sociaux et climatiques soulevés par l'UGO.
- Fournir des conseils sur les risques environnementaux, sociaux et climatiques des projets nouveaux/émergents et convenir d'éventuelles mesures d'atténuation et de gestion pour faire face à des risques spécifiques
- Examiner le PGESC, les rapports d'évaluation supplémentaires et les plans de gestion. Fournir des orientations et des recommandations pour s'assurer que le projet est conforme aux normes environnementales, sociales et climatiques du FIDA.
- Traiter les réclamations au niveau de l'Opération en utilisant les procédures Mécanisme de règlement des griefs de l'Opération convenu

213. Le CP aura la responsabilité finale de l'intégration (sur la base de son mécanisme de suivi et des recommandations de l'UGO) des plans de gestion dans l'exécution de l'Opération. L'intégration de ces plans devra être considérée, en particulier les besoins institutionnels dans le cadre de mise en œuvre pour l'application des plans de gestion, y compris un examen des allocations budgétaires requises pour chaque mesure, ainsi que l'autorité et la capacité des institutions à différents niveaux administratifs et leur capacité à gérer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion. Le cas échéant, des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique seront incluses pour permettre la bonne mise en œuvre du ou des plans de gestion

7.4.5. Unité de Gestion de l'Opération

214. L'UGO gère et supervise le travail quotidien de l'Opération et prépare les contributions techniques pour examen par le Comité de pilotage de l'Opération. L'UGO comprend divers départements ministériels et institutions quasi-gouvernementales qui fourniront des services au projet. Plus précisément, l'UGO sera responsable de ce qui suit:

- Superviser et gérer la mise en œuvre des mesures définies dans le présent CGESC
- Veiller à ce que des mesures correctives opportunes soient prises par les sous-projets si nécessaire.
- Attribuer des responsabilités spécifiques pour la mise en œuvre de ce CGESC, y compris le suivi et les consultations communautaires sur le(s) projet(s) de plan(s) de gestion au spécialiste des sauvegardes environnementales, sociales et climatiques au sein de l'UGO
- Tenir à jour les dossiers pertinents associés à la gestion des risques environnementaux, sociaux et climatiques, y compris les PGESC mis à jour.
- Rendre compte au Ministère, de la mise en œuvre du CGESC et Veiller à ce que tous les partenaires et autres parties prenantes soient informés de leurs responsabilités pour la conformité quotidienne avec le CGESC.
- Il est de la responsabilité de l'entité à qui le document est délivré de s'assurer de sa mise à jour

7.4.6. Spécialiste des sauvegardes environnementales, sociales et climatiques

215. Le personnel des sauvegardes environnementales composé d'un spécialiste des sauvegardes environnementales (ESS) sera représenté au niveau national au sein d'Unité

nationale de gestion de l'Opération, travaillant main dans la main avec le personnel et autres acteurs. Le personnel des sauvegardes de l'Environnementales sociales et climatiques est le gardien technique du CGESC, de sa mise en œuvre, de son suivi et de sa mise à jour si nécessaire. En outre, le personnel des garanties de l'ESC aura la responsabilité de :

- Informer les autres parties prenantes, y compris les communautés locales, du présent CGESC et des exigences PESEC associées.
- Aider les prestataires, et par la suite les bénéficiaires, dans la mise en œuvre du CGESC et des exigences de la politique.
- Examiner et approuver les propositions de projet, en veillant à ce qu'elles appliquent correctement les politiques de sauvegarde du FIDA
- Filtrer les propositions de projets par rapport à la liste d'exclusion
- Évaluer la pertinence de l'évaluation des impacts de l'Opération et des mesures proposées pour résoudre les problèmes identifiés.
- Évaluer l'adéquation du processus de consultation et le large soutien des communautés affectées au projet - et ne pas fournir de financement tant que ce large soutien n'a pas été établi ; et
- Surveiller la mise en œuvre de l'Opération et inclure les contraintes et les leçons apprises dans ses rapports d'avancement et de suivi

216. Le spécialiste des sauvegardes environnementales (ESS) sera chargé d'examiner les instruments liés à l'environnement et au climat dans le cadre de l'Opération, tels que les rapports d'examen préalable. Il veillera également à ce que l'Opération soit conforme aux exigences des normes PESEC 1, 2, 5, 6 7, 8 et 9. Il veillera à la gestion des problèmes sociopolitiques et économiques liés au projet et sera la personne focale pour le mécanisme de règlement des griefs et les lois / politiques du travail et de la protection sociale.

7.4.7. Partenaires de mise en œuvre

217. Le projet travaillera avec des partenariats (Partenariats Publics Privés Producteurs) existants et nouveaux si nécessaire pour s'assurer que les groupes cibles de l'Opération sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités dans leurs programmes. Les Partenaires seront chargés de comprendre les exigences de ces CGESC et PGESC et de mettre en œuvre ses dispositions en plus des plans supplémentaires que les partenaires développeront au cours de la mise en œuvre de l'Opération. Les ONG et les Partenariats Publics Privés Producteurs seront chargées de:

- Conformité quotidienne du CGESC
- Élaborer une proposition de projet et donc également responsable de la mise en œuvre des études/évaluations et plans de gestion pertinents (PGESC, GRM, SEP, etc.) en fonction du type de projet propose.
- Maintenir et conserver tous les dossiers administratifs et environnementaux qui incluraient un registre des plaintes ainsi que les dossiers de toutes les mesures prises pour atténuer la cause des plaintes.

7.4.8. Institutions Financières Partenaires

218. Les IFP fourniront des financements aux Petits agriculteurs directement ou indirectement (par le biais du financement de la chaîne de valeur des filières cibles), ainsi qu'aux entreprises phares. Il peut s'agir de banques commerciales et d'institutions de microfinance (IMF). Les IFP seront responsables de :

- Conformité du CGESC
- Assurer le respect des exigences des normes environnementales, sociales et climatiques tout au long du cycle de l'Opération
- assumer la responsabilité déléguée de l'évaluation environnementale, sociale et climatique, de la gestion et du suivi des risques, et de la gestion globale du portefeuille de leurs clients
- surveiller en permanence la rétrocession et répondre aux situations accidentelles et d'urgence dans leurs opérations et
- Soumission des rapports environnementaux et sociaux annuels sur la mise en œuvre du SGES et les opérations de rétrocession.

Tableau 8: Rôles et Responsabilités au sein de l'Unité de Gestion de l'Opération.

Élément PGESC	Étendue	Entité Responsable	Note
Formation CGESC pour l'UGO et les autres membres du personnel et parties prenantes de l'Opération	Tous les personnels de l'Opération	Spécialiste/consultant en sauvegarde environnementale et sociale du FIDA	Voir les sujets de formation recommandés
Analyse environnementale sociale et climatique rapide des projets mis en œuvre par les organisations paysannes et les coopératives	Toutes les activités de l'Opération particulièrement les infrastructures	Spécialiste PESEC sous la validation de l'ANEVE et l'approbation du FIDA	Une analyse sociale rapide doit être menée pour chaque activité de projet éligible afin d'établir les risques et les impacts environnementaux, sociaux et climatiques. Assure une prise en compte adéquate des défis, en particulier ceux classés comme vulnérables. Doit suivre les conseils fournis sur le CPLCC, bien intégrer les peuples autochtones, les femmes et les jeunes
Engagement, participation et consultation des parties prenantes	Toutes les activités de l'Opération	UGO	Suivre les dispositions sur le CPLCC, et bien intégrer les femmes et les jeunes.
Établissement et suivi du mécanisme de gestion des griefs.	Toutes les activités de l'Opération, notamment les infrastructures	UGO	Conformément aux dispositions des PESEC
Développement de PGESC	Toutes les activités de l'Opération évaluées comme ayant des risques modérés à substantiels	UGO/consultant en sauvegarde	
Approbation du PGESC	Toutes les activités de l'Opération, notamment les infrastructures	Validation de l'ANEVE et approbation du FIDA	
Suivi du PGESC et rapports	Toutes les activités de l'Opération, notamment les infrastructures	UGO ; ANEVE ; MARAH	
Supervision annuelle de la mise en œuvre	Toutes les activités de	UGO ; ANEVE ;	

du PGESC et des parties prenantes engagés	l'Opération, notamment les infrastructures	MARAH FIDA	
Rapport annuel sur la performance du PGESC y compris l'évaluation de l'efficacité et des défis dans sa mise en œuvre.	Toutes les activités de l'Opération, notamment les infrastructures	UGO ; ANEVE; MARAH	L'investisseur direct soumettra, sous une forme acceptable pour le FIDA, des rapports environnementaux et sociaux annuels sur la mise en œuvre de son PGESC.

7.5. Renforcement des capacités

219. Les groupes cibles et les parties prenantes qui participeront à la mise en œuvre peuvent ne pas avoir la capacité de mettre en œuvre et de superviser selon les besoins. Si tel est le cas, il est important qu'ils reçoivent une formation sur l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et climatiques afin de mettre en œuvre correctement les politiques de sauvegarde et également d'effectuer un suivi approprié. Cela devra être fait au début de l'Opération, avant le début des activités, afin qu'ils soient prêts à temps pour appliquer les connaissances lors de la mise en œuvre des activités, mais une formation de recyclage est également nécessaire. Une formation spécifique devrait être dispensée aux institutions qui seront engagées dans l'identification, la sélection et l'approbation des sous-projets notamment aux experts affectés au niveau des provinces (représentants des services déconcentrés impliqués dans le projet) pour qu'ils supervisent la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation afin de minimiser les impacts négatifs de l'Opération. Ils doivent recevoir une formation appropriée et une sensibilisation à tous les instruments de sauvegarde de l'Opération, y compris l'interprétation correcte de ce cadre. Cela est nécessaire car la mise en œuvre des activités nécessitera des apports, une expertise et des ressources qui seront adéquatement pris en charge si les parties concernées sont bien formées.

220. Les domaines possibles identifiés pour la formation comprennent :

- Formation sur la compréhension, l'interprétation, la personnalisation et le suivi ;
- Formation sur les politiques nationales environnementales, sociales et climatiques, les lois, les politiques réglementaires qui doivent être respectées lors de la mise en œuvre des sous-projets ;
- Formation sur les politiques de sauvegarde environnementales, sociales et climatiques du FIDA/Gouvernement Burkinabé déclenchée par le projet ;
- Formation sur les rôles et les responsabilités lors du processus de sélection, de planification, d'examen, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets ;
- Formation sur l'évaluation environnementale, sociale et climatique, les processus d'approbation des EIES, les rapports et le suivi et la préparation du PGESC et d'autres plans de gestion des risques déclenchés par le projet ;
- Formation sur l'arrangement institutionnel, les procédures et le processus de mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales ;
- Ateliers de sensibilisation avec la communauté pour mettre à jour les progrès et sensibiliser sur les risques environnementaux, sociaux et climatiques émergents en tant que de besoin ;
- Formation sur le mécanisme de règlement des griefs de l'Opération.

7.5.1 Approche de formation

221. Un expert local ou international indépendant ayant une expertise pertinente en matière de sauvegardes environnementales, sociales et climatiques sera engagé pour soutenir l'UGO dans l'élaboration et l'achèvement des EIES, des PGESC et du SGES et de tout plan de gestion.

222. Les spécialistes offriront une session de formation des formateurs pour l'UGO (et les partenaires de mise en œuvre, selon les besoins) sur les responsabilités et les approches en matière de sauvegarde. L'équipe formée sous la direction du responsable des sauvegardes de l'Opération organisera des formations similaires au niveau local pour assurer la cohérence et l'uniformité aux niveaux national et local. Des ateliers de remise à niveau doivent être planifiés et organisés si nécessaire. Le FIDA fournira des conseils à l'UGO selon les besoins pour soutenir la mise en œuvre du présent CGESC et la préparation, la mise en œuvre et le suivi des plans ou mesures de gestion environnementale, sociale et climatique.

7.5.2. Questions thématiques pour la formation

223. Une sélection de questions thématiques de formation à planifier au cours de l'Opération est proposée ci-dessous.

224. Les activités de formation à la gestion des pesticides seront mises en œuvre par un département spécialisé ayant les connaissances requises sur les types de pesticides et leur application avec l'appui du responsable de la sauvegarde de l'environnement. Ils doivent également avoir des connaissances pratiques et une expérience avec différents ravageurs et pesticides. La formation peut être dispensée au cours des premières étapes des activités du sous-projet mais avant la première saison de pluie. Cette formation doit être exécutée deux fois pendant la durée de l'Opération, de préférence au début et à mi-parcours.

225. La formation à l'intégration du genre, à l'inclusion sociale et au développement communautaire sera coordonnée par le spécialiste social et genre de l'UGO avec l'aide des ministères chargés du genre et de la jeunesse. La formation visera à sensibiliser aux questions d'inclusion, à discuter des contraintes auxquelles sont confrontés les femmes, les hommes, les jeunes, les PSH et d'autres maladies chroniques, ainsi qu'à partager des stratégies et des mesures pour promouvoir des approches transformatrices en matière de genre et de jeunesse au sein de l'Opération. Il y aura aussi une sensibilisation aux concepts et méthodologies de Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) et aux approches sensible au conflit et conforme au Programme d'action sur les déplacement internes du Secrétaire général des Nations unies visant à aider les personnes déplacées à trouver une solution durable à leur déplacement, mieux prévenir l'apparition de nouvelles crises liées aux déplacements, et veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'une protection et d'une assistance véritables²⁰

226. Technologie sur le Maraichage ; Gestion de l'eau ; la gestion des cultures, la gestion des déchets, la passation des marchés, la commercialisation et la formation financière seraient facilitées en interne avec l'aide de prestataires expérimentés, du Département de l'irrigation et ou les consultants privés appropriés devraient être engagés pour mener à bien la formation. Ces activités de formation devraient être menées au début de la phase

²⁰ <https://www.un.org/fr/content/action-agenda-on-internal-displacement/>

d'exploitation, peu de temps après les activités de construction, pour tirer parti des activités agricoles pour la formation pratique.

227. La gestion des installations agricoles nécessite l'application de plans de gestion et de procédures d'exploitation normalisées pour assurer tous les aspects de la sûreté, de la sécurité et de la conformité environnementale et sociale.

228. Santé et épidémiologie : Le ministère de la Santé sera coopté pour partager les connaissances sur la santé et les maladies possibles dans et autour des périmètres d'irrigation, le paludisme et d'autres campagnes de sensibilisation aux maladies liées Eau Assainissement et Hygiène qui seront menées par le personnel de l'UGO aux niveaux régional et provincial. Les campagnes de sensibilisation au VIH/sida seraient menées par le Conseil du sida dans le cadre de ses activités nationales prévues. Le ministère de l'Agriculture collabore déjà avec le Conseil du SIDA sur des programmes déjà élaborés. Cette formation doit être dispensée au début des activités du programme et chaque année par la suite, mais chaque fois qu'il y a une urgence, des ressources doivent être rapidement rassemblées pour mobiliser et former la communauté agricole et le personnel si nécessaire.

7.5.3 Financement pour la formation

229. Les activités de formation environnementale proposées pour le projet seront financées directement par les ressources de l'Opération conformément au plan proposé dans le tableau 9 ci-dessous. La base des estimations repose sur certains des éléments suivants :

- Coûts actuels (en USD) des biens et services.
- Un nombre moyen de 25 personnes pour le personnel de régions, 35 pour le personnel de vulgarisation et 50 pour les équipes (Groupements de production agricole Comités de gestion et autres)
- La durée des sessions de formation dépendra du cours et variera de 1 jour à environ 2 semaines pour permettre la production.

230. Les coûts estimés comprennent les frais/frais de formation, la location de salles, la nourriture des participants, les indemnités journalières et les frais de transport.

Tableau 9: Plan de formation et budget de Sauvegardes environnementales, sociales et climatiques proposés sur 8 ans (inclus dans le budget principal du CGESC)

Type de formation	Contenu de la formation (exemples choisis)	Groupe cible	Budget estimé (USD)	Responsabilité/ Formateur
Formation sur les directives et les procédures, en particulier sur la mise en œuvre du Mécanisme de règlement des griefs et du Cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC)	CGESC et tous les plans déclenchés Procédures GRM et approche communautaire de suivi participatif L'accent sera mis sur l'atténuation des impacts négatifs de l'Opération	Personnel de gestion de l'UGO - Ministère de l'Environnement, - Partenaires et institutions financières - Autres institutions collaboratrices.	10,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementales, climatiques et sociales
Évaluation des impacts environnementaux,	Procédure de sélection. - Utilisation de listes de contrôle	Personnel de gestion de l'UGO	10,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes

sociaux et climatiques des projets	- Préparation des termes de référence. - Identification des impacts - Préparation et traitement du rapport EIES - Politiques et lois nationales - Politiques de sauvegarde du FIDA	- Ministère de l'Environnement, Partenaires et institutions financières Autres institutions collaboratrices		environnementale s, climatiques et sociales
Suivi communautaire participatif Mécanismes de règlement des griefs	Importance de la participation communautaire au suivi de la mise en œuvre du sous-projet (pour renforcer l'appropriation de l'Opération, la transparence et la responsabilité) Gestion des litiges et mécanismes de règlement des griefs	Groupements de production agricole et communautés	7,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementale s, climatiques et sociales
Formation sur la sensibilisation à l'environnement, la conservation et la pollution de l'eau et la gestion des eaux usées au niveau communautaire	Protection et conservation de la biodiversité et des habitats Hiérarchie d'atténuation Gestion durable des ressources naturelles vivantes Promotion des moyens de subsistance des communautés locales Sensibiliser les agriculteurs à la gestion de l'eau, à la pollution et aux polluants Lois sur l'eau Gestion des pesticides et des nuisibles	Groupements de production agricole et communautés Personnel de gestion de l'UGO	10,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementale s, climatiques et sociales
Changement et variabilité climatique	Gestion de l'eau (quand irriguer, quantité d'eau à appliquer, durée, droits d'utilisation de l'eau dans le périmètre) Gestion des cultures Sélection des cultures, rotations des cultures Calendrier de culture, Comment appliquer les engrais, Utilisation de fumier organique / compost, Désherbage, Récolte et stockage des cultures Gestion des événements météorologiques extrêmes (sécheresses, inondations, vagues de chaleur, vents violents, feux de veld, etc.)	Agents de vulgarisation et agriculteurs	15,000.00	Direction de protection des végétaux, direction des ressources en Eau et privés
Coordination des parties prenantes	Plan d'engagement des parties prenantes Cartographie et engagement des parties prenantes Mécanisme de règlement des griefs Formation sur la violence basée sur le genre	Personnel de gestion de l'UGO - Ministère de l'Environnement, Partenaires et institutions financières Autres institutions collaboratrices	7,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementale s, climatiques et sociales
Intégration du genre, inclusion sociale et développement communautaire	Intégration et transformation du genre Participation inclusive et sensible au conflit	Personnel de gestion de l'UGO - Ministère de l'Environnement,	10,000.00	

	Les contraintes que subissent les femmes, les hommes, les jeunes, PSH et autres maladies chroniques Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)	Partenaires et institutions financières Autres institutions collaboratrices		
Procédures de gestion du travail	Lois et normes du travail Lignes directrices sur la santé et la sécurité au travail et la santé environnementale Droits et obligations des différentes parties concernées Conditions d'emploi Mécanisme de règlement des griefs	Procédures de gestion du travail	10,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementales, climatiques et sociales, Direction Genre
Lutte intégrée contre les nuisibles	Types de nuisibles Identification des nuisibles Lutte biologique contre les nuisibles Lutte physique contre les nuisibles Lutte chimique (pesticide) Contrôle environnemental	Producteurs Maraichers Agents de vulgarisation Agriculteurs de divers régimes	10,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementales, climatiques et sociales, Direction protection des végétaux et privés
Gestion des pesticides	Types de pesticides et utilisation - Emballage, étiquetage et manutention - Stockage, empilage et libération - Tenue des registres des pesticides Approvisionnement en pesticides - Identification des Revendeurs de Pesticides - Manipulation et transport des pesticides - Tenue des dossiers Application et élimination des pesticides - Types et maniement des équipements - Toxicité des pesticides - Sécurité des Applicateurs - Premiers secours - Entretien, nettoyage et élimination des pesticides et de l'équipement	Magasiniers Transporteurs de pesticides Utilisateurs de pesticides Agro-commerçants Tous les agriculteurs Comité de gestion	10,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementales, climatiques et sociales, direction protection des végétaux et privés
Santé et sécurité de la communauté	Normes sur la sécurité de la construction et de la conception des systèmes d'irrigation et des opérations d'irrigation, des installations agricoles, des routes, de la divulgation des risques et de l'évaluation du trafic et de la sécurité routière ; consignes de santé et de sécurité Impacts du Covid-19, du VIH/SIDA, du Paludisme sur le bien-être social, les moyens de subsistance et les projets Mesures d'atténuation	Agents de vulgarisation et agriculteurs	20,000.00	UGO, Spécialistes des sauvegardes environnementales, climatiques et sociales

	Introduction du plan d'action de communication des risques et d'engagement communautaire			
Entretien des installations agricoles	Détecter les structures endommagées - Matériaux nécessaires à l'entretien des structures endommagées Gestion des agro-installations - l'élimination des déchets, - la biosécurité, -sécurité, Réponse d'urgence. Hygiène et Assainissement -Approvisionnement en eau -Assainissement - Maladies liées à l'eau et à l'assainissement - Infrastructures nécessaires sur le périmètre d'amélioration de l'assainissement	Agents de vulgarisation et agriculteurs Agents de vulgarisation et agriculteurs Agro-transformateurs	30,000.00	Direction de protection des végétaux, direction des ressources en Eau et privés
Total			139,000.00	

8. Processus d'obtention du consentement préalable, libre et éclairé

8.1. Principaux fondements

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones établit que les États doivent engager des consultations et coopérer en toute bonne foi avec les peuples autochtones concernés – par le biais de leurs propres institutions représentatives – préalablement à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter, dans le but d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLE). Le CPLE est un principe directeur qui confère aux communautés locales le pouvoir d'accorder ou de refuser leur consentement à des propositions de programmes d'investissement et de développement qui pourraient impacter leurs droits, leur accès aux terres, aux territoires et aux ressources, ainsi que leurs moyens de subsistance.

En tant que première institution financière à avoir intégré le CPLE, le FIDA souligne l'importance de ce principe à travers plusieurs de ses politiques :

- Sa Politique relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière (2008) ;
- Sa politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones (2009) ;
- Sa politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Ses procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC, 2021).

Le CPLE est mis en œuvre dans les projets et programmes du FIDA dans deux situations principales :

1. Projets d'investissement susceptibles d'avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés rurales ;
2. Projets ciblant les populations autochtones ou les zones rurales où vivent des populations autochtones et tribales, ainsi que des minorités ethniques.

L'obligation d'obtenir le CPLE est énoncée dans les politiques du FIDA suivantes:

- **Politique du FIDA relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière (2008):** « Avant d'appuyer toute intervention de développement susceptible d'affecter l'accès de communautés à la terre et les droits d'utilisation s'y rapportant, le FIDA s'assurera que le consentement préalable, libre et éclairé desdites communautés

a été sollicité dans le cadre de consultations ouvertes menées en pleine connaissance de la signification et de la portée des activités prévues et de leurs conséquences.»

- **Politique d'engagement du FIDA aux côtés des peuples autochtones (2009):** « Lorsqu'il travaillera avec les États membres dans le cadre de projets ciblant ou concernant des populations autochtones, le FIDA appuiera la participation des communautés autochtones au choix des priorités et des stratégies concernant leur propre développement. Lors de l'évaluation de tels projets proposés par des États membres, en particulier ceux qui pourraient avoir une incidence sur les terres et les ressources des peuples autochtones, le Fonds vérifiera si l'emprunteur ou le bénéficiaire du don a consulté les peuples autochtones pour obtenir leur **consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause**. Cette consultation et ce consentement seront considérés par le Fonds comme l'un des critères d'approbation des projets. Lors de la pré évaluation de ces projets, le Fonds vérifiera s'ils comprennent des mesures visant à: a) éviter les effets négatifs potentiels pour les communautés autochtones; ou b) si de tels effets ne peuvent être évités, les réduire au minimum, les atténuer ou en assurer la compensation ».
- **Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement du FIDA (2011):** « *Dans le respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé, le FIDA aidera les autochtones à accroître la résistance des écosystèmes de leur milieu, à élaborer des mesures d'adaptation novatrices et à créer des possibilités de participation à la séquestration du carbone et à la fourniture d'autres services environnementaux* ».
- **Cadre des retours d'information opérationnels des parties prenantes: amélioration de la transparence, de la gouvernance et de la responsabilité (2019):** Ce cadre vise notamment à « *améliorer la qualité et l'ouverture des processus de participation et de retour d'information des parties prenantes [...]. Les approches existantes, qui englobent le consentement préalable, libre et éclairé, la planification et le suivi-évaluation participatifs, et l'inclusion des femmes et des autres groupes marginalisés, continueront d'être affinées* ».

8.2. Principaux concepts

Comme susmentionné, le consentement doit être libre, préalable et éclairé² :

- « Libre » suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.
- « Préalable » suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute prise de décision ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus ont été respectés.
- « Éclairé » implique que l'on dispose des informations qui couvrent (au moins) les aspects ci-après:
 - la nature, l'ampleur, l'évolution, la durée, la réversibilité et la portée de chaque activité ou projet proposé; o les raisons ou objectifs de l'activité ou du projet;
 - la localisation des zones concernées;
 - une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages;
 - le personnel susceptible de contribuer à l'exécution de l'activité ou du projet proposé;
 - les procédures possibles dans le cadre de l'activité ou du projet.
- Le consentement est le résultat attendu du processus de consultation, participation et prise de décisions collective des populations locales. Il s'agit de l'accord mutuel obtenu, documenté et reconnu par toutes les parties. La consultation et la participation sont des éléments essentiels du processus de consentement, et exigent du temps et un système efficace de communication entre les parties intéressées. La consultation doit se faire de bonne foi, et les populations locales doivent pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants, librement choisis, et de leurs institutions coutumières ou autres. En règle générale, les communautés consentiront

d'abord à examiner l'idée d'un projet ayant trait à leur terre, leurs territoires et leurs ressources. Elles participeront ensuite au processus de consultation aboutissant au consentement, en contribuant à la conception du projet, ainsi qu'à ses mécanismes d'exécution et de suivi. Selon la nature du projet, le consentement peut être nécessaire pour:

- l'ensemble du projet (par exemple, la construction d'un système d'irrigation);
 - une composante ou une activité spécifique du projet (par exemple, si le projet prévoit une composante sur l'irrigation et une sur la microfinance, le consentement sera requis pour la composante ayant trait aux droits fonciers et aux droits d'utilisation des terres des communautés).
- La consultation est un élément important tout au long du cycle du projet. Le FIDA a adopté une approche participative pour faire en sorte que les populations locales soient associées à la conception du projet dans le cadre d'une démarche sur mesure, par exemple, en employant les langues locales ou en intégrant des experts locaux ou autochtones dans l'équipe de conception du projet. On peut, en procédant à des évaluations de l'impact au début de la phase de conception du projet, déterminer quels sont les principaux risques et avantages; la communauté doit participer à ces évaluations et les résultats de ces dernières doivent être communiqués. L'expérience montre également que le processus de consultation doit être poursuivi pendant la phase d'exécution, car les consultations initiales avec des communautés servant d'échantillon ne sont pas suffisantes. Ainsi, il arrive fréquemment que les plans, aspirations et pratiques coutumières des communautés en matière de gestion des ressources ne soient pas disponibles sous forme écrite. Il faut, par ailleurs, un certain temps pour instaurer la confiance nécessaire à l'établissement de véritables partenariats.

Obtenir le CPLE:

Pourquoi?

Obtenir le CPLE présente plusieurs avantages et permet:

- d'améliorer la pertinence et les résultats des interventions en faveur du développement;
- d'accroître la participation de la communauté et de renforcer la durabilité des investissements réalisés;
- de consolider les partenariats établis entre les populations locales, les institutions publiques et les organismes de financement;
- de prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources;
- de minimiser les risques ayant trait à la réputation, aux opérations et aux aspects fiduciaires que courent les pouvoirs publics et les partenaires de développement;
- de promouvoir le développement à l'initiative des communautés.

Quand?

Au FIDA, il est nécessaire d'obtenir le CPLE dans le cadre de projets financés par le FIDA et susceptibles d'avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'utilisation de celles-ci des communautés rurales. Dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'accès aux terres et les droits d'utilisation de celles-ci des communautés, le FIDA exige que le principe du CPLE soit appliqué aux populations locales au sens large. Par conséquent, tant au cours de la conception du projet que de l'application des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), les équipes de conception doivent recenser les communautés susceptibles d'être touchées.

8.3. Justification du CPLE

Au stade d'exécution du projet, il s'avère pertinent d'obtenir le CPLE de ces communautés locales pour se conformer aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA, notamment la norme 4 relative aux « Peuples autochtones », et pour s'aligner sur la législation nationale en matière de protection des droits humains et de cohésion sociale.

L'obtention du CPLE contribue à :

- Améliorer la pertinence et les résultats des interventions ;
- Accroître la participation communautaire et renforcer la durabilité des investissements ;
- Consolider les partenariats entre les populations locales et les institutions publiques ;
- Prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources.

Aussi, les objectifs principaux du plan sont notamment de :

- S'assurer que le Projet respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes ;
- Éviter les effets néfastes des sous-projets/activités ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser quand cela n'est pas possible de les éviter ;
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour toutes les communautés locales de manière à favoriser l'accès et la participation de tous et le respect de leur culture ;
- Améliorer la conception du projet et encourager l'adhésion locale en maintenant les relations durables avec les communautés sur une base de consultation durant toute la durée du projet ;
- Obtenir de toutes communautés affectées leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLE).

8.4. Le concept de Peuples Autochtones au Burkina Faso

Au Burkina Faso, le concept de peuple autochtone est officiellement assimilé à « communautés locales ».

Plusieurs associations de peuples autochtones sont légalement constituées et fonctionnent librement dont : - L'association pour l'épanouissement des femmes nomades (Tin Hinane), enregistrée en 1997 au Burkina Faso, au Mali en 2003, au Niger en 2005 et au Canada en 2016 ; - L'association pour la protection des droits et la promotion des diversités culturelles des groupes minoritaires (ADCPM), reconnu depuis 2005.

Dans l'opérationnel, la communauté d'éleveur, notamment les transhumants sont bien connus de particularisme culturel qui peut se manifester par certains aspects de la langue, une organisation sociale, des valeurs spirituelles, des modes de production, des lois ou des institutions. Du fait de leur mobilité, ils sont souvent exposés à des risques d'affection de leurs droits sur les terres, territoires, les points d'eaux et autres ressources et/ou systèmes de subsistance. Au cours de la mission de conception, des consultations ont eu lieu avec les représentants de ces communautés pour évaluer les impacts potentiels des activités de l'opération. Des mesures spécifiques ont été proposées pour garantir l'inclusion dans et pour les bénéfices de l'opération.

8.5. La situation dans le cadre de l'Opération

Les aménagements d'infrastructures agricoles s'effectueront dans des basfonds et plaines limitrophes de points d'eau (fleuves, rivières, retenues d'eau) afin de développer des activités telles que la riziculture, le maraîchage et d'autres cultures. Ce faisant, ORIAM-SA pourrait entraîner un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de restrictions d'accès) mais aussi, quelques incidences négatives ou entraîner des modifications de régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources. Une attention particulière sera portée à la problématique des transhumants et éleveurs locaux en quête de pâturage et/ ou d'abreuvement. En outre, les bas-fonds et autres infrastructures seront à bénéfice communautaire régis par des cahiers de charges spécifiques de gestion.

Ces risques sont toutefois mineurs liés à: (i) la priorité qui sera accordée à l'aménagement des sites exploités par les producteurs, (ii) l'expérience des acteurs (techniciens et communautés locales) acquises des financements FIDA antérieurs (PAPFA, PAFA4R, etc.). ORAMIA-SA dans la démarche ``Guide de négociation foncière des aménagements des terres rurales''. Ces acquis seront renforcés par une ingénierie sociale proactive axée sur les consentements préalable, libres et en connaissance de cause, un ciblage inclusif des bénéficiaires des différentes et un engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de grief favorisant l'appropriation et la valorisation durable des infrastructures.

8.6. Procédure d'obtention du CPLE

La procédure suivante, inspirée de la note pratique du FIDA intitulée « Obtenir le consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des projets d'investissement du FIDA », fournit des orientations pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones aux étapes de conception et d'exécution des projets, selon une approche fondée sur les droits humains.

8.6.1. Principes directeurs généraux

- **Identification des parties à la négociation et des décideurs**

Pour garantir la légitimité du processus, il est impératif que le CPLE soit obtenu auprès des institutions représentatives des communautés. Comprendre la manière dont ces dernières prennent des décisions est une étape importante du processus d'obtention du CPLE. Il peut être nécessaire de solliciter d'autres acteurs que les institutions traditionnelles, par exemple pour garantir la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à la prise de décisions. Les institutions représentatives doivent s'efforcer de respecter les principes de consultation, de participation et de consentement inclusifs dans leurs processus décisionnels internes.

- **Détermination des processus de prise de décisions des différentes parties**

Le CPLE n'est qu'un moyen d'obtenir le consentement à l'égard d'un projet précis ; il s'agit également d'un processus à part entière qui permet aux peuples autochtones et aux populations locales d'organiser leurs propres débats et procédures décisionnelles de manière autonome et collective. Les acteurs concernés prennent ainsi des décisions dans le respect de leurs spécificités culturelles, au sujet de questions ayant trait à leurs droits, à leurs terres, à leurs ressources naturelles, à leurs territoires, à leurs moyens d'existence, à leurs savoirs, à leur tissu social, à leurs traditions, à leur système de gouvernance et à leur culture ou patrimoine (matériel ou immatériel). Dès le début du projet, il convient de conclure un accord avec les peuples autochtones ou les populations locales afin d'établir les modalités de consultation, le plus souvent sur leur territoire, là où ils se sentent les plus à même de s'exprimer et où ils jouissent du soutien de leur communauté. Cet accord doit tenir compte du droit à la confidentialité des négociations et des délibérations, afin que toutes et tous puissent débattre et décider librement.

- **Rôle des conseillers et des experts externes, notamment du médiateur ou négociateur tiers**

Certaines institutions locales ou autochtones peuvent avoir besoin de moyens techniques supplémentaires pour garantir le respect du droit des populations visées au CPLE. Les facilitateurs peuvent jouer un rôle important dans le processus du CPLE, celui-ci étant en lui-même un outil puissant de renforcement des capacités des institutions et populations locales.

- **Recensement et respect des protocoles communautaires**

Il est fondamental de respecter les protocoles traditionnels et coutumiers, notamment les normes sociales, tant pour la communication verbale que pour la communication non verbale. Cette dernière comprend notamment le langage corporel, l'espace personnel et le contact visuel.

- **Partage des informations de façon constructive, accessible et adaptée au contexte culturel**

Il est important de tenir compte des besoins en matière d'information, des canaux de communication et des médias (allant des médias traditionnels et locaux jusqu'aux technologies de l'information et de la communication, et aux activités de communication), d'être soucieux des différents niveaux d'alphabétisation, des langues locales et de l'intérêt porté aux aspects techniques du projet, ainsi que de veiller à ce que le projet soit aussi participatif que possible en tenant les membres de la communauté informés à chaque étape.

- **Recensement des autres activités menées au titre du projet ou des circonstances susceptibles de requérir des processus de consentement supplémentaires**

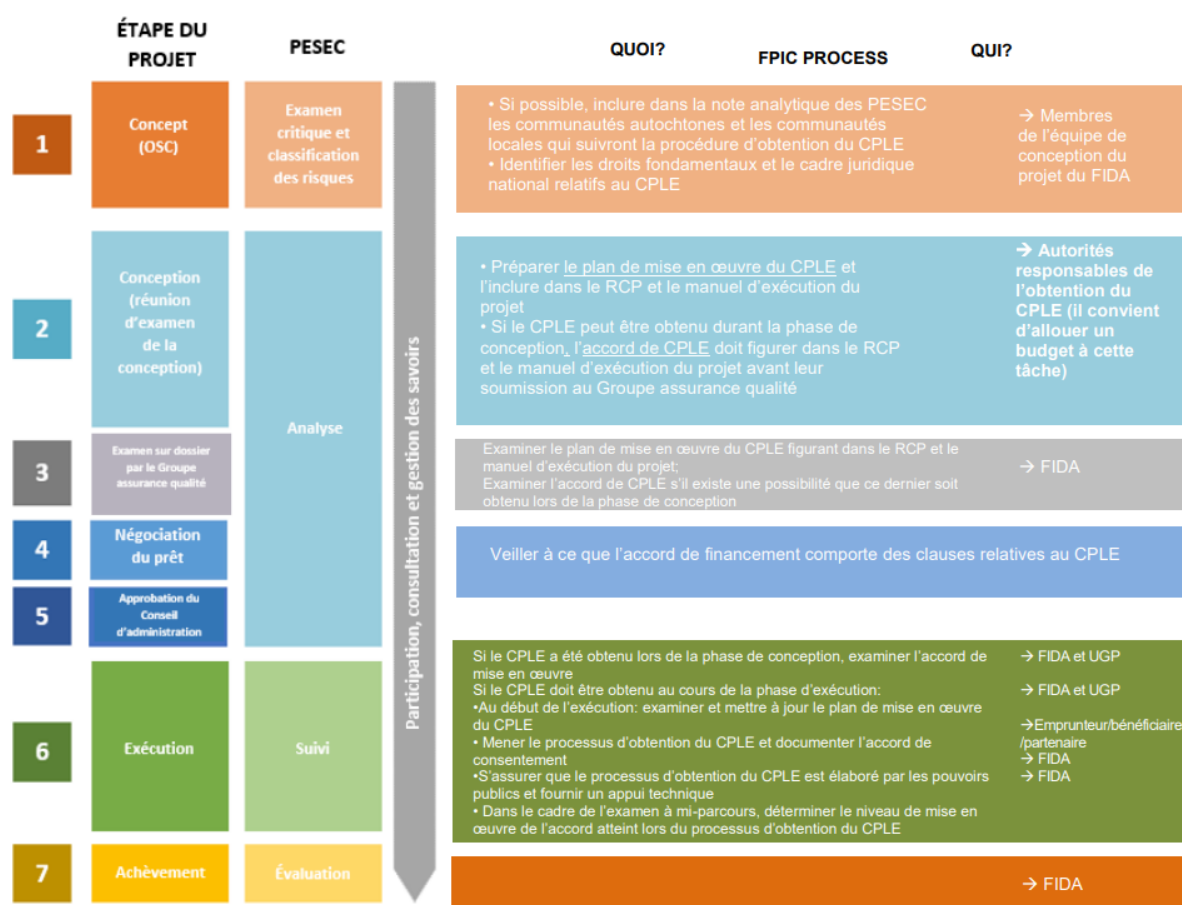
Il est essentiel de garder à l'esprit que par le CPLE, les responsables des projets cherchent à garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des populations locales, et à échanger avec eux. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir un « oui » ou un « non », mais bel et bien d'établir un processus de confiance mutuelle et de parvenir à un accord sur les activités à mener au titre du projet.

- **Documentation de l'accord**

Il n'existe aucune manière universelle de documenter les consultations, la participation et le consentement. Toutefois, les principales méthodes de consigne du processus du CPLE sont les suivantes :

- **Tenir un registre de toutes les consultations menées** concernant la méthode de sélection des participants, leur rôle ou responsabilité envers leur communauté, la manière dont ils ont été invités, les consultations auxquelles ils ont participé, les documents ou informations qui leur ont été communiqués en amont et la langue dans laquelle ils l'ont été, le profil des participants et les questions débattues.
- **Documenter les accords de CPLE.** Souvent, le CPLE est exprimé sous la forme d'un accord entre l'équipe de l'unité de gestion du projet désignée et les populations locales concernées. Celui-ci doit énoncer clairement les points dont il a été convenu (par exemple, les questions, les engagements, les calendriers, les budgets, les rôles et les responsabilités), les parties à l'accord (en désignant clairement les personnes concernées, ainsi que leur titre et leur rôle) et les mécanismes mis en place pour maintenir le dialogue et résoudre les désaccords.

8.6.2. Etapes de l'obtention du CPLE dans le cycle des projets du FIDA



L'Opération entre bientôt dans la phase d'exécution. Elle ciblera précisément les bénéficiaires et les sites d'implantation, avec une attention particulière portée sur la localisation exacte des sites d'aménagement et l'identification des communautés affectées. Les prochaines étapes déterminantes, consistent à examiner et actualiser le plan de mise en œuvre du CPLE. L'Unité de Gestion de l'Opération (UGO) et les OSC joueront un rôle central dans cette révision. Ensuite, la conduite du processus d'obtention du CPLE et la documentation de l'accord de consentement seront primordiales, avec la facilitation et l'appui en documentation de l'UGP et des OSC, en bénéficiant potentiellement de l'assistance technique du FIDA.

8.7. Actions en faveurs des communautés locales

Avant la mise en œuvre des interventions qui pourraient avoir des impacts sur des communautés locales ou leurs territoires, des consultations devront être organisées afin d'obtenir leur consentement et d'assurer leur participation tout au long du processus.

Le plan d'action proposé est un document évolutif qui sera continuellement mis à jour par l'Unité de Coordination de l'Opération (UGO). De plus, l'Opération intégrera dans les études ou analyses complémentaires les questions spécifiques aux communautés locales, les mesures d'atténuation appropriées et les consultations visant à obtenir leur consentement.

Tableau 10 : Plan d'actions opérationnel en faveur des communautés locales dans le cadre de ORIAM-SA

Phase / Étape clef	Actions opérationnelles	Méthodologie et activités spécifiques	Indicateurs de performance (Quantitatifs et Qualitatifs)	Sources de vérification	Responsable(s) clé(s)
Phase 1 : CPLE préliminaire & cadre (Actuellement - Phase de Ciblage)	1.1. Information et Consultation sur le cadre général de ORIAM-SA et le processus CPLE	- Diffuser des informations claires et adaptées (langues locales, supports visuels) sur les objectifs généraux de ORIAM-SA, les types d'appui envisagés, les zones d'intervention potentielles, et l'importance/démarche du CPLE. - Organiser des réunions d'information et des groupes de discussion avec les communautés et leurs représentants.	- Au moins [X] communautés informées sur ORIAM-SA et le processus CPLE. - Compréhension de ORIAM-SA et du CPLE par les communautés (évaluée via des échanges et discussions). - Préoccupations initiales et suggestions des communautés documentées.	Rapports des réunions d'information, listes de présence, supports d'information diffusés.	UGO, Facilitateurs CPLE
	1.2. Consultation et Accord sur les méthodes de ciblage des bénéficiaires et des sites	- Présenter et discuter les approches proposées pour le ciblage des jeunes bénéficiaires et pour la délimitation des sites d'aménagement affectant leurs territoires. - Recueillir leurs avis, préoccupations, et suggestions pour adapter ces méthodologies. - Obtenir leur accord sur les processus participatifs et équitables de ciblage et de délimitation.	- Méthodologies de ciblage et de délimitation des sites d'aménagement sur la base des consultations. - Accord formel (PV, accord signé) des communautés sur les processus de ciblage et de délimitation les concernant.	PV des consultations spécifiques, méthodologies de ciblage/délimitation révisées et validées, accords documentés.	UGO, Services Techniques, Autorités locales, Facilitateurs CPLE

	1.3. Établissement d'un Accord-Cadre de collaboration pour le CPLE continu	- Négocier et formaliser un accord-cadre avec les institutions représentatives des communautés. - Cet accord précisera les modalités de leur participation continue, les mécanismes de consultation pour les phases ultérieures et les canaux de communication.	- Au moins [Y] accords-cadres de collaboration signés avec les institutions représentatives des communautés. - Processus de consultation future clairement défini et accepté.	Copies des accords-cadres signés.	UGO, Représentants des communautés
Phase 2 : Mise en œuvre du CPLE pour les Interventions Spécifiques	CPLE pour les Sous-Projets	- Développer des outils d'information sur ORIAM-SA (objectifs, activités d'élevage, appui aux jeunes, impacts potentiels, mesures de sauvegarde) adaptés aux communautés. - Organiser des sessions de consultation spécifiques avec communautés sur les sous-projets les affectant directement (choix des sites, types d'appui, etc.). - Faciliter leurs délibérations internes pour obtenir un consentement formel avant le démarrage de ces activités.	- Au moins [Y] sessions de consultation CPLE tenues. - [Z]% des communautés directement concernées par des sous-projets ORIAM-SA ont donné leur CPLE. - Procès-verbaux (PV) des consultations et accords de CPLE documentés. Accords de CPLE spécifiques signés pour [Z]% des sous-projets concernés.	PV de consultation, Accords de CPLE signés ou documentation du processus.	UCN-PEAJ, Facilitateurs CPLE, ONG partenaires, Services techniques déconcentrés
Phase 3 : Communication et Sensibilisation Continues sur ORIAM-SA	Stratégies de communication et d'information adaptées et continues	- Concevoir et diffuser des messages clairs (radio, affiches, réunions en langues locales) sur les opportunités de ORIAM-SA. - Mettre en place des canaux de communication réguliers et accessibles pour	- Au moins [A] Campagnes d'information/sensibilisation spécifiques menées. - Nombre de jeunes / femmes des communautés informées sur les opportunités de ORIAM-SA.	Rapports de campagnes, listes de présence, supports produits. (Enregistrements radio, photos...).	UGO, ONG locales, Radios communautaires.

		les communautés concernant ORIAM-SA.	- Supports de communication produits et diffusés. - feedback des communautés.		
Phase 4 : Participation active continue des communautés (Toutes phases)	Implication dans la Gouvernance, la Mise en Œuvre et le Suivi de ORIAM-SA	- Assurer la représentation équitable des communautés dans les comités au niveau local. - Intégrer des représentants des communautés dans les instances de suivi des activités de ORIAM-SA dans leurs localités (ex : suivi des distributions d'intrants, formations).	- Au moins [B] représentants des communautés (dont [C]% de jeunes et [D]% de femmes) participant activement aux comités de gestion/suivi de ORIAM-SA au niveau local/préfectoral.	Listes des membres des comités, PV des réunions avec listes de présence et contributions.	UGO Autorités locales, Organisations représentatives des communautés.
Phase 5 : Renforcement des capacités ciblé (Principalement phase d'exécution)	Développement des compétences des communautés	- Évaluer les besoins spécifiques de formation des communautés pour développer des activités rentables et durables. - Organiser des sessions de formation technique et entrepreneuriale adaptées (langue, pédagogie) pour les communautés. - Mettre en place un accompagnement post-formation (coaching, mentorat).	- Au moins [E] membres de communautés dont y% jeunes, et femmes[F]% formés sur les thématiques et appuyés. - Nombre de plans d'affaires développés par des membres de communautés. - Taux d'application des techniques apprises.	Rapports d'évaluation des besoins, Rapports de formation. Listes de présence. Suivi post-formation.	UGO, Prestataires de formation, Services techniques, ONG.

8.7.1. Mandat des facilitateurs appuyant le processus de CPLE dans le cadre des projets financés par le FIDA

Le choix de facilitateurs adéquats pour le processus de CPLE est un facteur essentiel pour le succès de ce processus. Il conviendra de prendre en considération, dans le cadre de ce choix, le contexte culturel dans lequel le facilitateur ou la facilitatrice devra intervenir, ainsi que les compétences linguistiques, l'appartenance ethnique, le genre, l'expérience des processus de consultation et de participation, l'âge (les personnes âgées, par exemple, préfèrent parler à des facilitateurs plus âgés), la connaissance technique du projet proposé et la connaissance des politiques du FIDA et des exigences du CPLE.

Le facilitateur ou la facilitatrice ne joue pas un rôle d'animateur ou de négociateur avec les communautés ; sa mission consiste à conduire les consultations sur le projet proposé avec les communautés choisies et à faciliter le processus décisionnel, sur la base des systèmes communautaires de gouvernance et de prise de décisions. Dans ce processus, il ou elle devra appuyer l'autonomisation de la communauté et renforcer sa capacité d'examiner efficacement le projet proposé et son impact, afin de faciliter des décisions libres et éclairées.

Le facilitateur ou la facilitatrice doit, au minimum, adopter une approche fondée sur les droits humains, connaître le contexte culturel dans lequel il sera amené à intervenir et disposer d'une connaissance technique des questions à l'examen.

Le facilitateur ou la facilitatrice doit être neutre, digne de confiance et responsable vis-à-vis du FIDA, de l'emprunteur, des bénéficiaires, des partenaires et de la communauté.

En coopération avec le FIDA (CPLE au stade de la mise en œuvre du projet), l'emprunteur, les bénéficiaires, les partenaires et les parties prenantes, le facilitateur ou la facilitatrice prendra un certain nombre de dispositions pour le processus de CPLE et veillera à ce que :

- Des informations complètes et précises soient communiquées aux communautés dans un langage (et par des moyens visuels) facilement compris par tous pour faire connaître la portée de la consultation et le projet proposé ;
- Une relation de confiance avec les communautés soit établie et un environnement de confiance propice à la prise de décisions soit créé ;
- Le processus décisionnel soit déterminé par la communauté, sans aucune interférence, coercition ou pression ;
- Le calendrier de démarrage du processus décisionnel soit décidé par la communauté, et que celui des réunions et ateliers soit approuvé en fonction de la disponibilité de la communauté ;
- La langue que souhaite utiliser la communauté, et notamment la langue des supports écrits, soit approuvée ;
- Les lois et pratiques coutumières de la communauté soient respectées ;
- Les informations sur le projet proposé soient fournies de manière transparente et précise, et que l'impact positif et négatif de celui-ci soit présenté clairement, y compris les effets, risques et avantages potentiels à court terme et à long terme ;
- Les informations soient communiquées à tous les membres de la communauté et soient compatibles avec le système de gouvernance de la communauté et avec ses organes décisionnels ;
- Un accord sur le point de savoir si les communautés choisiront des représentants pour exprimer leur consentement (ou si le consentement sera donné collectivement par l'ensemble de la communauté) soit conclu ;

- Un accord sur la manière dont sera exprimé le consentement (par exemple à main levée, par un vote, par une signature, par l'intermédiaire de représentants, etc.) soit conclu ;
- La totalité du processus soit documentée, notamment les réunions, les débats, les divergences d'opinions et les décisions (en ventilant les informations par genre, appartenance ethnique, position au sein de la communauté et système de subsistance, entre autres), et à ce que les documents relatifs aux réunions et aux décisions mis à disposition des communautés ;
- Le plan de mise en œuvre du CPLE et le plan pour les peuples autochtones soient élaborés à partir des informations récoltées, et qu'ils soient intégrés aux documents relatifs aux PESEC et au projet pour pouvoir s'y reporter facilement.

8.7.2. Plan d'action synthétique pour la mise en œuvre du CPLE

Le Tableau 11 présente une feuille de route structurée pour la mise en œuvre du Consentement Préalable Libre et Éclairé (CPLE) dans le cadre de ORIAM-SA. S'appuyant sur les directives du FIDA, les procédures établies et les actions spécifiques en faveur des peuples autochtones, il détaille les phases essentielles, les activités principales à entreprendre, les acteurs responsables, un calendrier indicatif et les indicateurs clés pour assurer un processus de CPLE efficace et respectueux des droits des communautés potentiellement affectées, notamment en ce qui concerne le ciblage des zones d'intervention.

Tableau 11 : Synthèse de la mise en œuvre du CPLE applicable à ORIAM-SA

Phase / Étape clé	Activités principales	Responsable(s) principaux	Calendrier indicatif	Indicateurs Clés / livrables
1. Préparation et Planification	1.1. Identification précise des communautés affectées dans les zones ciblées	UGO, Équipe de conception, Autorités locales/nationales	Avant démarrage phase d'exécution	Liste et cartographie des communautés/zones cibles pour le CPLE.
	1.2. Identification, sélection et formation de facilitateurs neutres et compétents pour le processus CPLE (selon le modèle de mandat).	UGO	Avant le début des consultations	Facilitateurs contractualisés et formés.
	1.3. Identification avec les communautés de leurs institutions représentatives légitimes et de leurs processus décisionnels internes.	Facilitateurs, Communautés	Début des consultations	Cartographie des institutions représentatives et des mécanismes décisionnels par communauté.
	1.4. Information initiale des communautés ciblées sur ORIAM-SA, ses activités potentielles, ses impacts (positifs/négatifs) et le processus de CPLE.	UGO, Facilitateurs	Début de la phase d'exécution	Supports d'information diffusés. Rapports des premières réunions d'information.
2. Consultations Approfondies	2.1. Conduite de consultations participatives, inclusives (femmes, jeunes, etc.) et culturellement adaptées avec chaque communauté concernée.	Facilitateurs, UGO	Durant la phase d'exécution, avant les activités spécifiques	Registre des consultations (participants, sujets, préoccupations). Compte-rendu des réunions et ateliers.
	2.2. Partage transparent et accessible d'informations complètes sur les activités spécifiques, les alternatives, les mesures d'atténuation et de partage des bénéfices.	UGO, Facilitateurs	Tout au long du processus de consultation	Documents d'information adaptés et distribués. Questions/réponses documentées.
3. Prise de Décision par les Communautés	3.1. Facilitation des délibérations internes autonomes des communautés pour qu'elles parviennent à une décision éclairée.	Facilitateurs (appui au processus), Communautés (Décision)	Après les consultations approfondies	Processus de délibération interne respecté.
	3.2. Obtention et documentation du consentement (ou du refus) des communautés, selon leurs modalités de décision.	Représentants communautaires, Facilitateurs (témoins/appui)	À l'issue des délibérations communautaires	Accord(s) de CPLE formel(s) et documenté(s) (ou documentation du
	3.3. Élaboration/finalisation s'il y a lieu du Plan de CPLE détaillé (intégrant les principes directeurs, budget, chronogramme).	UGO, avec appui FIDA et consultants spécialisés	phase d'exécution	Plan de CPLE validé et budgétisé. Plan d'action PA/minorités actualisé.

4. Mise en Œuvre des Accords et Suivi	4.1. Intégration des conditions de l'accord de CPLE dans la planification et l'exécution des activités de ORIAM-SA.	UGO	Après obtention du CPLE, tout au long du projet	Activités du projet conformes aux accords de CPLE.
	4.2. Mise en place d'un mécanisme de suivi conjoint de la mise en œuvre des accords et de gestion des griefs liés au CPLE.	UGO Représentants communautaires, FIDA (supervision)	Tout au long de la phase d'exécution	Rapports de suivi conjoints. Plaintes enregistrées et traitées.
	4.3. Mises à jour régulières du plan d'action en faveur communautés basé sur le suivi et les nouvelles informations.	UGO	Continu	Plan d'action PA/minorités révisé et adapté.

8.8. La démarche de négociation foncière du Burkina Faso.

Elle est élaborée par la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) avec l'appui de ses partenaires et mise en œuvre dans la sécurisation foncière des aménagements depuis le Projet Neer-Tamba (2013-2023). La démarche distingue deux cas de figure: - Les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière sont fonctionnelles ; - Les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière ne sont pas mises en place.

8.8.1. Les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière sont fonctionnelles

En outre, selon les dispositions législatives en vigueur au Burkina Faso, notamment celles de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et de la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, l'ensemble des terres aménagées par l'Etat sur fonds publics appartiennent, de plein droit, au domaine foncier de l'Etat ou des Collectivités Territoriales (CT). Par conséquent, les aménagements Agro-Sylvo-Pastoraux (ASP) réalisés dans le cadre de projets et programmes appartiennent à l'Etat ou à la collectivité. Le décret N° 2014-933 PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalité de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier apporte des précisions sur les modalités de transfert des domaines fonciers de l'Etat aux communes. Ces textes précisent que toutes les terres constituant le domaine foncier rural de l'Etat ou des CT doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de l'Etat et des CT. Elles font l'objet d'une gestion rationnelle et durable par les services compétents de l'Etat ou de la CT ou par tout organisme public spécialisé créé à cet effet.

Il ressort clairement que le mode de sécurisation foncière des aménagements ASP édicté par les textes demeure leur immatriculation au nom de l'Etat ou des CT. Après cette première étape qui consacre la propriété de l'Etat et des collectivités sur les ASP réalisés sur fonds publics, ces derniers pourront organiser leur cession aux organisations de producteurs ou aux associations de producteurs bénéficiaires de l'aménagement pour gestion. Les exploitants seront titulaires de droit de jouissance garanti dans la durée (y compris transmission par héritage), tant qu'ils respectent les cahiers de charges et les autres règlements de gestion du site aménagé. En fonction des situations, ce droit de jouissance peut être un bail emphytéotique (article 65) ou un permis d'exploiter (articles 75 et 76). Ce dernier peut donner lieu à une cession définitive des terres et à la délivrance de titres fonciers au nom des bénéficiaires. Il faut préciser que la sécurisation foncière des terres relevant du domaine foncier rural de l'Etat est assurée par un organisme public spécialisé créée par la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural (article 88). Cet organisme se chargera du recensement, de la délimitation et de l'immatriculation des terres rurales de l'Etat au nom de l'Etat. Elle est habilitée à mettre en place la démarche de sécurisation des terres relevant du domaine foncier rural de l'Etat dans le contexte de la mise en œuvre de la loi 034-2009/AN.

8.8.1.1. Cas des promoteurs collectifs

Pour les promoteurs collectifs, les terres concernées sont les petits périmètres maraichers, les bas-fonds et les terres communautaires à récupérer mécaniquement. A ces aménagements, il faut ajouter les magasins de stockage. Après l'identification des sites, il faut recenser, purger les droits fonciers et procéder à l'immatriculation au nom de l'Etat ou des Collectivités territoriales. Cette activité sera menée par le Service Foncier Rural en collaboration avec le receveur des domaines et de la publicité foncière.

8.8.1.2. Gestion des conflits

En cas de conflit qui retarde ou empêche l'avancement du processus foncier, la commune informera par écrit le projet. Le projet suspend ou adapte, en concertation avec la DGFOMR et les Directions régionales, ses appuis au (x) village (s) concerné (s) jusqu'à la résolution de ce conflit. La gestion à l'amiable de ce conflit est du ressort de la commission de conciliation foncière villageoise (CCFV). En cas de conciliation un PV de conciliation est dressé. Cependant, en cas de non-conciliation, un PV de non-conciliation est dressé et confirme ainsi l'abandon du site.

8.8.2. Communes où les Structures Locales de Gestion Foncière ne sont pas mises en place

Dans les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière ne sont pas encore mises en place, la démarche de négociation foncière repose sur des concertations inclusives en vue d'aboutir à des accords fonciers libres et consensuels. Deux cas de figure peuvent se présenter : les promoteurs individuels et les promoteurs collectifs.

8.8.2.1. Promoteurs collectifs

Les promoteurs collectifs sont intéressés par les aménagements des basfonds, les périmètres maraîchers et hautes terres dégradées récupérées mécaniquement. Pour ces promoteurs collectifs, la démarche proposée est une solution pragmatique afin d'obtenir et formaliser de façon acceptable des accords fonciers entre les propriétaires terriens, les autorités coutumières et traditionnelles et les acteurs étatiques. Sa réalisation repose sur un processus de communication entre les principaux acteurs concernés. Cette procédure comporte les étapes suivantes :

Tableau 12 : Etapes de clarification foncière

Etape	Actions menées
Etape 1	Identification du site. L'identification du site est une opération très importante qui peut avoir une incidence positive ou négative sur l'aménagement. Il est important que le site soit retenu après une demande expresse provenant d'un groupe de producteurs, possesseurs fonciers motivés et ayant fait preuve d'un engagement exemplaire vis-à-vis des activités de production agricole. La demande doit contenir l'engagement exprès de ceux-ci à céder définitivement les terres nécessaires à l'aménagement.
Etape 2	Reconnaissance du site et la concertation avec la population. La reconnaissance des sites est faite par la structure habilitée en collaboration avec le projet et les acteurs locaux (les STD communaux, les CVD, la commune, les autorités coutumières et les bénéficiaires). Selon le type d'activité, les services techniques compétents mobilisent la population concernée par les aménagements. La concertation se déroule sur le site en présence de l'ensemble des acteurs concernés par la négociation foncière, notamment les autorités coutumières, les possesseurs fonciers, les exploitants du site, les bénéficiaires de l'aménagement, les élus locaux, les organisations féminines, les religieux et les services techniques compétents de l'Etat. Cette rencontre est une opportunité qui permettra à la population de se prononcer sur son adhésion et ses attentes concernant l'aménagement. Au cours de cette concertation, les sujets abordés sont : - l'information de la population sur le projet d'aménagement ; - la présentation de la démarche de négociation et d'aménagement du site ; - l'information sommaire sur la loi portant régime foncier rural et les cahiers de charges généraux. La mission s'informe auprès du service des domaines territorialement compétents pour recueillir toutes informations utiles sur le statut du site (existence de titre acquis ou en cours). En cas d'existence de titre ou en cours d'acquisition, il en sera tenu compte dans les négociations ou en cas de nécessité, un autre site pourrait être choisi.
Etape 3	La délimitation consensuelle du site avec un croquis. Après la reconnaissance du site, il est important de procéder à une délimitation consensuelle du site, assorti d'un croquis sommaire faisant ressortir les coordonnées GPS du site. Cette activité est

	conduite en collaboration avec la commune et les services techniques compétents ou toute autre personne ressource avec la participation des populations.
Etape 4	La réalisation d'un diagnostic socio-foncier. Le diagnostic socio-foncier est réalisé à partir en s'appuyant sur les données socio-économiques, historiques et géographiques relatives au site afin de clarifier la situation foncière du site selon les étapes suivantes : - la collecte de données par les services techniques déconcentrés ; - le traitement des données et la production du rapport de diagnostic foncier par site. Ce rapport est complété par les calculs de compensations. Sur la base des informations collectées par les agents techniques, un rapport de diagnostic foncier contenant des informations sur le foncier et sur les détenteurs de droits fonciers est produit par site. Sur la base du rapport de diagnostic sanctionné par des propositions de compensation de terres contre terres, les SRFOMR et la DGFOMR situent le projet sur le choix du site.
Etape 5	La conduite de la négociation Les négociations et ententes foncières sont conduites en collaboration avec le conseil municipal, le CVD et les SRFOMR sur la base des propositions de compensation formulées à l'issue du rapport de diagnostic. Une rencontre de restitution par site à l'endroit des populations est organisée en vue de leur soumettre le contenu du rapport pour appréciation. Cette rencontre permet d'améliorer le contenu des rapports et de les rendre conformes aux attentes des populations. A l'issue de la rencontre, les formulaires de protocole individuel de cession de droits fonciers et le procès-verbal de remise de site, sont soumis à la signature des acteurs concernés.
Etape 6	La formalisation des accords et engagements fonciers. Les accords et les engagements fonciers sont formalisés par un acte signé par les possesseurs fonciers, les autorités coutumières, les représentants des bénéficiaires et par le Maire. Cette activité aboutit à la production de deux (02) types de documents qui sont : - les protocoles individuels de cession de droits fonciers ; - le procès-verbal de remise de site.
Etape 7	La remise officielle du site. La remise officielle du site est l'occasion pour faire un récapitulatif de la démarche en présence des autorités villageoises, communales, administratives, des services techniques déconcentrés et décentralisés, des Chambres Régionales d'Agriculture, des représentants du projet. La remise officielle du site est faite par le Maire de la Commune et le Directeur régional du secteur d'activité concerné ou leur représentant.
Etape 8	L'appui à l'élaboration d'un cahier spécifique des charges pour l'exploitation de l'aménagement pour la gestion de l'aménagement par les promoteurs. Les rédacteurs de ces cahiers spécifiques des charges doivent s'inspirer des cahiers généraux des charges.

8.8.2.2. Suivi du respect des engagements

Le suivi de la situation foncière est fait par les PAMO. Le suivi de la mise en œuvre des accords et engagements fonciers relève de la commission d'attribution des parcelles aménagées présidée par le Haut-Commissaire ou le Président de la Collectivité Territoriale. Il s'agit d'œuvrer à ce que des conflits fonciers n'éclatent pas sur les sites.

8.8.2.3. Gestion des conflits

Si un conflit retarde ou empêche l'avancement du processus foncier, le projet suspend ou adapte, en concertation avec les Directions régionales en charge du développement rural et la DGFOMR, ses appuis au (x) village (s) concerné (s) jusqu'à la résolution de ce conflit. En l'absence des commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV), la gestion à l'amiable de ce conflit est conduite par les autorités locales ou toutes personnes ressources. En cas de conciliation un PV de maintien de l'entente est signé. Cependant, en cas de non-conciliation, le projet abandonne le site et procède à son remplacement par des sites en instance.

8.8.3. Limites et enseignements de la démarche de négociation foncière

La limite de la démarche réside dans la valeur juridique des documents établis à l'issue des concertations. Ils ne constituent pas des documents fonciers prévus par les textes relatifs au foncier rural mais plutôt des documents qui matérialisent des accords et/ou des engagements des populations. Ce sont des preuves que des concertations foncières ont précédé la réalisation des aménagements. La démarche intègre toutefois, les principes et critères de consentements préalables en connaissance de cause des communautés locales, les exigences de cohésion sociale, d'engagement des parties prenantes et retour d'information qui assurent l'efficacité et la durabilité des investissements.

9. Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et règlement des griefs

9.1. Engagement des parties prenantes

231. L'engagement de la communauté et des parties prenantes est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du présent Cadre de gestion. L'engagement des parties prenantes doit être mené tout au long du cycle de vie de l'Opération.

232. Le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus (H/F), groupes d'individus (notamment les vulnérables) et institutions concernées par le projet. Il permet de clarifier les enjeux majeurs afin de mieux gérer les intérêts, influences, préoccupations, et attentes des différentes parties prenantes. Il permet d'engager toutes les parties prenantes dans une dynamique de coopération pour permettre la mise en œuvre de l'Opération et consolider la pérennisation des activités. Ce plan offre aux parties prenantes (H/F) des occasions d'exprimer, tout au long de la mise en œuvre de l'Opération, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet à celui-ci de les prendre en compte et d'y répondre.

233. Les parties prenantes comprennent des groupes, des institutions et des individus qui seront directement ou indirectement touchés par le projet, qui peuvent avoir un intérêt dans les résultats de l'Opération ou qui peuvent avoir une influence (négative ou positive) sur le projet. Dans le cas ORIAM-SA, il s'agit notamment du FIDA, du Fonds d'adaptation, des acteurs gouvernementaux nationaux concernés, des organisations de producteurs, des coopératives, des membres de ces institutions. Les autres parties prenantes comprennent les communautés affectées ou la société civile et d'autres acteurs travaillant dans les zones de l'Opération.

234. Pour ce faire, le projet établira un processus d'engagement communautaire et fournira un accès à l'information sur une base régulière. Afin de réduire les conflits, le projet utilisera le mécanisme de réclamation mis en place par le FIDA, qui comprend une procédure de réclamation pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des réclamations concernant le non-respect présumé des politiques environnementales et sociales du Fonds d'Adaptation ou du FIDA. La procédure permet aux plaignants de voir leurs préoccupations résolues de manière équitable et rapide grâce à un processus indépendant. L'emprunteur doit: i) travailler de manière proactive avec les parties concernées pour résoudre les plaintes; (ii) veiller à ce que la procédure de plainte soit réactive et fonctionne efficacement; et iii) tenir des registres de toutes les plaintes et de leurs résolutions. De plus, le Cadre stratégique du FIDA appelle à faire en sorte que les projets et programmes favorisent l'utilisation durable

des ressources naturelles, renforcent la résilience au changement climatique et reposent sur l'appropriation par les femmes et les hommes ruraux eux-mêmes afin d'atteindre la durabilité.

9.1.1. Identification et analyse des PEPP

235. L'Opération ORIAM-SA est mise en œuvre dans trois régions et est de ce fait susceptible de toucher un grand nombre de personnes et d'institutions. Les principales parties prenantes sont constituées : (i) d'une part des personnes ou des groupes affectés ou qui sont susceptibles d'être affectés par les sous-projets (parties affectées par le projet), et (ii) d'autre part des personnes ou des groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

236. Les parties prenantes ci-dessous listées sont identifiées sur la base des échanges sur le terrain, de la revue documentaire et des orientations de la part du FIDA et de la partie nationale. On notera que l'identification et l'analyse des besoins des Parties Prenantes se poursuivront car ils peuvent évoluer au cours des différentes consultations et phases ultérieures sur le projet. À ce jour, quatre (4) catégories de parties prenantes sont identifiées dans le cadre de ORIAM-SA: (i) les parties prenantes touchées ; (ii) les groupes défavorisés ou vulnérables, et (iii) les autres parties prenantes intéressées.

9.1.2. Identification - Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

237. L'analyse des parties prenantes est essentielle pour cerner les rapports qu'elles peuvent avoir avec le projet pour une meilleure gestion de celui-ci. Une bonne connaissance de la relation de l'Opération avec les différentes parties prenantes, permet d'anticiper sur les éventuelles situations conflictuelles, ou tensions susceptibles de nuire au projet. En effet, l'identification des groupes et individus avec lesquels le maintien du dialogue est essentiel tout au long du cycle de l'Opération est un aspect important et permet d'avoir une lisibilité sur les individus sur lesquels le projet peut compter pour sa réussite. Cette analyse passe principalement par une évaluation du niveau de **pouvoir d'influence** et du niveau **d'intérêt** des acteurs identifiés.

238. Le pouvoir d'influence est défini comme le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs de l'Opération. Le pouvoir d'influence représente la capacité d'action des parties prenantes ainsi que l'influence positive ou négative qu'elles peuvent avoir sur le projet.

239. L'intérêt désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre). L'intérêt correspond aux enjeux, réels ou perçus, positifs ou négatifs, que représente le projet pour la partie prenante, l'existence même de ces enjeux faisant précisément d'un acteur une partie prenante.

240. L'analyse des parties prenantes permet de déterminer la stratégie d'engagement (méthode, fréquence et format des activités d'engagement) la plus appropriée pour chaque type de partie prenante et à chaque phase de l'Opération. Trois outils permettent de la mener : l'entretien qui permet d'analyser le niveau de pouvoir d'influence et d'intérêt de la partie prenante ; l'évaluation ou notation des deux variables (Pouvoir d'influence et Intérêt), sur une échelle qualitative allant de faible, moyen à élevée).

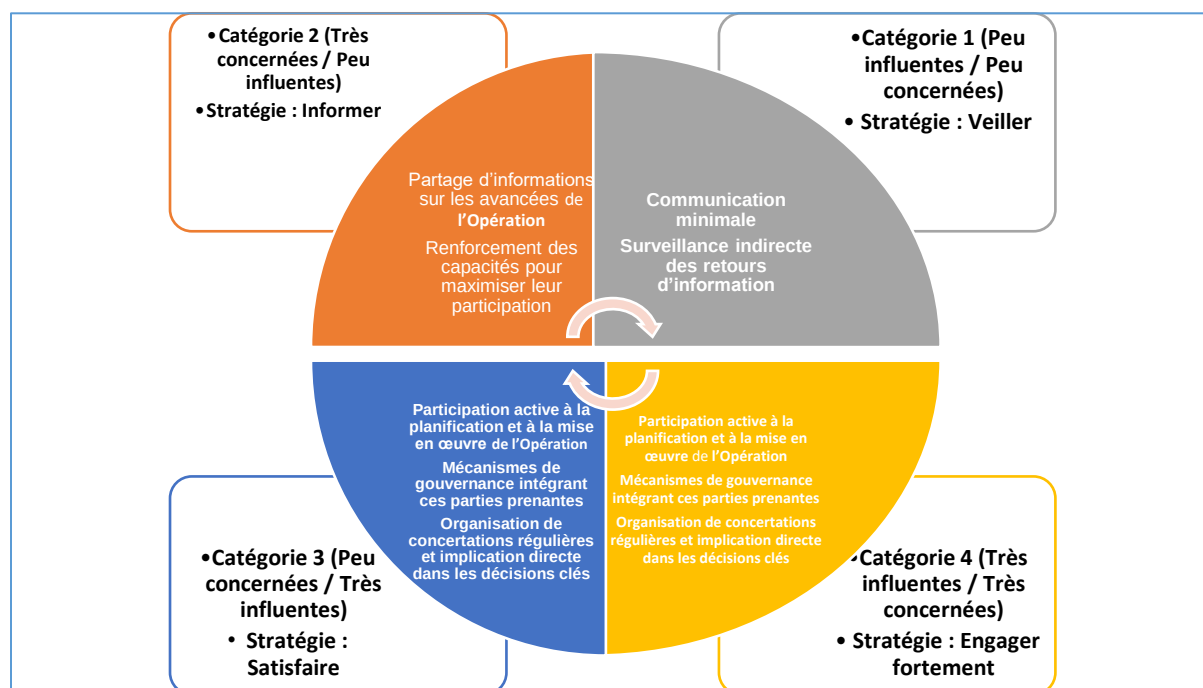
241. L'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence permet de mesurer d'une part, le degré d'importance que la partie prenante accorde à la réussite de l'Opération (au plan professionnel, personnel ou autre) et, d'autre part, le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'atteinte des objectifs de l'Opération et enfin de tirer des conclusions sur la stratégie que le projet devrait avoir vis-à-vis de celle-ci. Ces niveaux d'intérêt et de pouvoir peuvent changer au cours de l'Opération. Ils ne sont pas statiques. Il faudra veiller à ces évolutions et prendre les dispositions pour la requalification de leur engagement et la prise en charge de leurs besoins.

242. L'analyse des parties prenantes de l'Opération ORIAM-SA s'articule autour de **quatre catégories**, classées selon leur **niveau d'influence sur le projet** et leur **degré d'implication dans sa mise en œuvre**.

Figure 6 : Analyse des parties prenantes en fonction de leur intérêt et influence.



Figure 7 : Principales catégories des parties prenantes de l'Opération ORIAM-SA



9.1.3 Stratégie d'engagement des parties prenantes

243. La stratégie de mobilisation des parties prenantes de l'Opération ORIAM-SA est intrinsèquement dépendante de la catégorie de la partie prenante et donc des mesures requises pour gérer ses intérêts et son influence positive en faveur de l'Opération.

244. La stratégie de communication de ORAMIA-SA sera axée sur 3 principes fondamentaux:

- Informer juste et de manière claire en particulier sur les points sensibles comme le ciblage des bénéficiaires (territoires et personnes). La divulgation d'informations pertinentes sur le projet aide les personnes affectées par le projet et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités de l'Opération. L'UGO fournira aux parties prenantes concernées un accès aux informations pertinentes, telles que i) l'objectif, la nature et l'ampleur de l'Opération, ii) la durée des activités de l'Opération proposé, iii) tout risque potentiel et tout impact sur ces activités en tant que communautés, ainsi que des mesures d'atténuation, iv) le processus d'engagement des parties prenantes envisagé, et v) le mécanisme de règlement des griefs.

Tous les documents pertinents relatifs à un investissement ou à un sous-projet proposé doivent être divulgués dans le cadre de l'engagement des parties prenantes. En fonction de la taille et de la nature de l'investissement et de l'importance des risques et des impacts, des exemples de tels documents incluent la proposition de sous-projet, les mesures appropriées identifiées, le processus de consentement préalable, etc.

La divulgation des informations pertinentes doit être continue tout au long de l'Opération, y compris la phase de planification pour solliciter les commentaires des parties prenantes sur les problèmes et les mesures de sauvegarde, la divulgation de toutes les évaluations avant et après l'approbation et la divulgation pendant et après la conclusion des activités pour informer les communautés de la mise en œuvre des activités, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation;

- Rassurer en tenant compte des craintes et préoccupations par l'identification de solutions adaptées aux attentes des bénéficiaires et conformes aux objectifs de l'Opération ;
- Fiabiliser la communication à travers l'uniformisation des messages.

Tableau 13 : Stratégie d'engagement selon la catégorisation des parties prenantes

Catégorie	Description	Parties prenantes concernées	Stratégie d'engagement
C1 : Peu influentes / Peu concernées	Parties prenantes ayant un impact et une influence faibles sur le projet	- Médias nationaux généralistes - Habitants non directement concernés par le projet - Organisations non gouvernementales (hors secteur agricole et rural) - Consultants indépendants ponctuels	Veiller : Un suivi occasionnel est suffisant, avec une communication minimale
C2 : Très concernées / Peu influentes	Parties prenantes ayant un impact fort mais une faible influence sur le projet	- Exploitants familiaux - Petits producteurs et agriculteurs - Coopératives agricoles locales - Femmes rurales et jeunes entrepreneurs agricoles - Travailleurs contractuels et employés des sous-traitants	Informier : Communication régulière pour s'assurer qu'ils comprennent le projet et ses bénéfices et adhèrent dans une perspective d'adoption et d'appropriation

C3 : Peu concernées / Très influentes	Parties prenantes ayant une faible implication directe mais une grande influence sur la mise en œuvre de l'Opération	- Ministères sectoriels ne gérant pas directement le projet (Commerce, Santé, Intérieur) - Partenaires techniques et financiers (FAO, PNUD, Banque Mondiale) - Grandes entreprises privées agro-industrielles - Collectivités régionales	Satisfaire : Gérer leurs attentes et garantir leur soutien via des concertations et des partenariats
C4 : Très concernées / Très influentes	Parties prenantes clés ayant un impact et une influence élevés sur le projet	- Ministère de l'Agriculture (tutelle de l'Opération) - Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement - Unité de Gestion de l'Opération (UGO) et ses antennes régionales - Collectivités municipales - Institutions financières impliquées (microfinance, banques partenaires) - Organisations paysannes nationales - Autorités coutumières - Organismes de régulation (ANEVE)	Engager fortement : Consultation régulière, intégration dans les prises de décision et collaboration étroite pour assurer la réussite de l'Opération

9.1.3.1 Méthodes, outils et techniques d'engagement de parties prenantes

245. Toute la communication et l'ingénierie sociale sur le projet devra être coordonnée par l'Unité de Gestion de l'Opération (UGO), à travers son spécialiste en sauvegarde sociale, environnementale et climatique appuyé par le spécialiste en genre et inclusion sociale, en suivi évaluation gestion des connaissances. Les principaux moyens de communication peuvent être utilisés notamment :

- Les réunions ou assemblées publiques avec les communautés pour leur donner les bonnes informations sur l'exécution de l'Opération ;
- Les focus groupe plus restreints que les assemblées et qui permettent de mieux approfondir en tenant compte des caractéristiques des groupes et ou de la sensibilité de la thématique ;
- Les réunions ou ateliers techniques avec les partenaires institutionnels ;
- Les entretiens individuels avec les autorités locales, les dirigeants locaux, les directeurs et autres responsables institutionnels ;
- Les médias de masse (communiqués de presse, réunions et émissions radio ou télévisées, digital (site web) etc.).

246. Il est important qu'à l'issue de séances de communication, que le projet fasse un retour d'information sur les décisions éventuelles qui pourraient être prises. Le projet mettra donc en place un dispositif de retour d'information que le spécialiste en sauvegarde sociale, environnementale et climatique gère, appuyé par les spécialistes en genre et inclusion sociale et suivi évaluation apprentissage et gestion des connaissances.

9.1.3.2 Axes stratégiques de communication

Le tableau ci-dessous propose quelques axes de communication qui pourront être ajustés tout au long de l'Opération.

Tableau 14 : Axes de communication par type de partie prenante

Etapes de l'Opération	Informations à communiquer	Moyens de communication	Calendrier	Parties prenantes concernées	Responsabilités
Préparation	▪ Priorités d'investissement ▪ Critères de sélection (Préfecture, Communes, ▪ Bénéficiaires, sous-projets éligibles) ; ▪ Mécanismes de financement	▪ Consultation du public (assemblées publiques communautaires) ▪ Focus group ▪ Communiqué de presse radios communautaires en français et langues locales des zones de l'Opération ▪ Affichage au niveau de la préfecture et la mairie ▪ Site Web du MARAH et réseaux sociaux	Pendant la préparation et pendant toute la durée d'exécution de l'Opération	▪ Autorités administratives et services techniques ▪ Organisation de producteurs ▪ Les entrepreneurs dans les chaines de valeurs ▪ Les opérateurs de services ; ▪ Les institutions financières ; ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés ▪ Organisations de la société civile	UGO et MARAH
Mise en œuvre de l'Opération	Mécanisme de gestion des plaintes	▪ Consultation du public (assemblées publiques communautaires) ▪ Focus group ▪ Communiqué de presse dans les radios Communautaires en français et langues locales des zones de l'Opération ▪ Affichage au niveau de la préfecture et la mairie ▪ Site Web du MARAH et réseaux sociaux	Démarrage de l'Opération et pendant toute la phase d'exécution de l'Opération	▪ Autorités administratives et services techniques ; ▪ Organisation de producteurs ▪ Les entrepreneurs dans les chaines de valeurs ; ▪ Les opérateurs de services ; ▪ Les institutions financières ; ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés ; ▪ Autorités administratives et services techniques ; ▪ Organisations de producteurs ; ▪ Les entrepreneurs dans les chaines de valeurs ; ▪ Les opérateurs de services ; ▪ Les institutions financières ; ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés.	UGO ; les différents comités de gestion des plaintes ; Mission de contrôle

	Plan d'engagement des parties prenantes	▪ Consultation du public (assemblées publiques communautaires) ▪ Focus group ; ▪ Communiqués dans les radios communautaires en français et langues locales des zones de l'Opération ; ▪ Courriers physiques ; ▪ Internet (courriels et réseaux sociaux) ▪ Téléphonie	Démarrage de l'Opération et pendant toute la phase d'exécution de l'Opération	Autorités administratives et services techniques Organisation de producteurs Les entrepreneurs dans les chaînes de valeurs Les opérateurs de services ; Les institutions financières ; Individus et groupes vulnérables ou défavorisés Organisations de la société civile	UGO et MARAH
	Opportunités d'emplois et exigences	Affichage opportunités d'emplois (préfecture, Mairies, villages, locaux de l'UGO, MARAH, etc.)	Avant le démarrage des travaux	▪ Collectivités locales, ▪ Communautés riveraines ▪ Associations de jeunes	UGO, Entreprises ; bureau de contrôle
	Partage de documents (études et autres documents pertinents)	▪ Réunions institutionnelles, ▪ Réunions communautaires ; ▪ Articles de presse ; ▪ Fichiers audio (enregistrement d'émissions ; publiereportages etc.)	En continue	▪ Autorités administratives et services techniques ▪ ONG, OCB, Coopératives, Unités de production, mouvement de jeunesse etc. ▪ Communautés touchées et Individus et groupes vulnérables ou défavorisés ▪ Organisations de la société civile	UGO
	Marchés (passation de marchés)	▪ Articles de presse ; ▪ Publication sur le site Web ▪ Avis.	En continue	Prestataires de services Autorités administratives	UGO
	Etat d'avancement sur les réalisations de l'Opération (blocage, retard, les avancées y compris au niveau des sauvegarde environnementales et sociales)	▪ Réunions formelles (présentielle ou virtuelles) ▪ Visites de sites ▪ Rapports de suivi environnemental et social ▪ Réunions communautaires ▪ Animations médiatiques	Durant toute la mise en œuvre	▪ Autorités administratives et services techniques ▪ Les organisations des bénéficiaires ▪ Communautés touchées et ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés	UGO MARAH FIDA

9.1.3.3 Les moyens de mise en œuvre du PEPP

247. La plupart des actions de communication et d'engagement des parties prenantes sont prises en compte soit dans les mesures d'atténuation des impacts négatifs de l'Opération, soit dans les activités de sensibilisation déjà intégrées dans le financement, soit dans l'enveloppe des entreprises qui vont exécuter les travaux de certains sous-projets. Le spécialiste en sauvegarde environnementale, sociale et climatique de l'Opération sera responsable de la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes. Il devra disposer de tous les moyens nécessaires pour cette mission et disposera du soutien de toute l'équipe de projet dans ce processus de mobilisation des parties prenantes, notamment du responsable genre et inclusion sociale, le Responsable en suivi évaluation apprentissage et partage des connaissances et le chef de l'Unité de Gestion de l'Opération. Les coûts synthétisés dans le tableau ci-dessous sont ceux liés à la vulgarisation du plan.

Tableau 15 : Coûts de mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes

Activités	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coûts (USD)
Ateliers de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	UGO	Représentants des Parties prenantes	Préfectures	Dès la mise en place de l'équipe de projet	36 000 (soit 6 millions/ région)
Élaboration du plan de communication sociale	UGO	Toutes les Parties prenantes	Consultant	6 mois après le démarrage de l'Opération	8500
Séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux les questions de VBG et sur le MGP	UGO	Toutes les Parties prenantes	Radios communautaires	Tout au long de la mise en œuvre de l'Opération	36 000 (soit 2000 par région X 6 ans)
Élaboration des supports de Communication.	UGO	Toutes les Parties prenantes	Concepteur, Editeur, Imprimeur privé	6 mois près le démarrage de l'Opération	8500 (forfait)
Conception des outils du MGP ; Mise à disposition de registres de plaintes	UGO	Toutes les Parties prenantes	Spécialiste en Sauvegarde sociale	6 mois après le démarrage de l'Opération	8500 (forfait)
Formation sur le MGP	UGO	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Spécialiste en Sauvegarde	6 mois après le démarrage de l'Opération	15 000 (soit 3 000/ région)
Mise à jour du PEPP	UGO	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	À mi-parcours.	8500
Total : 115 000 USD					

9.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de l'Opération

248. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un outil qui permet aux personnes ou groupes de personnes qui estiment être impactés négativement par les activités de l'Opération de trouver une oreille attentive et voir leurs préoccupations prises en charge. Lors de la consultation des parties prenantes, il est ressorti qu'il existe des mécanismes locaux de gestion des réclamations au niveau des villages, des organisations paysannes et au niveau préfectorale. Ces dispositifs informels et reposant sur un recours à l'amiable pour la plupart semblent efficaces pour gérer les différends entre les acteurs. Dans le cadre de l'Opération, il semble plus pertinent de s'appuyer sur ces dispositifs locaux, de les renforcer, les formaliser et d'établir les liens nécessaires pour la remontée des informations au niveau de la coordination de celui-ci.

9.2.1 Objectifs du MGP

249. Dans le cadre de l'Opération, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités de celui-ci, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- Assurer la durabilité des interventions de l'Opération et son appropriation par les parties prenantes ;
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

9.2.2 Procédure de gestion des plaintes

9.2.2.1 Typologies des plaintes

250. Outre les plaintes relatives à des impacts environnementaux et sociaux subis, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre types selon leur objet :

- *Type 1* : il s'agit de simples demandes d'informations ou doléances ou demandes d'aides. Il peut s'agir également de plaintes liées à l'information.

- *Type 2* : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale de l'Opération ; ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants : le respect des mesures convenues dans les PGES chantier, le processus d'acquisition des terres, les conflits de propriété, des impacts et nuisances liés aux travaux etc.
- *Type 3* : Plaintes liées aux prestations de services comme le choix et la sélection de prestataires, la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels, le traitement administratif des dossiers, la qualité des intrants et produits vétérinaires par exemple etc.
- *Type 4* : Plaintes liées à la violation des règles de gestion et des règles sociales comme : les cas de corruption, de concussion et de fraude, les violences basées sur le genre et plus précisément d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel, l'embauche de mineurs au niveau des chantiers, le non-respect des us et coutumes de la localité, les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux), les conflits sociaux.

251. Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle à travers un traitement particulier. Le projet veillera à l'identification de structures offrant déjà des services de prise en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.2.2.2 Mécanismes de traitement et gestion des plaintes proposés

252. Dans le cadre de la mise en œuvre du CGESC, des comités de gestion des plaintes seront mis en place. Ces comités seront installés par arrêté préfectoral pour le niveau central et dans les villages par arrêté municipal.

253. Les comités de gestion des plaintes auront pour rôle de :

- Enregistrer, classer et hiérarchiser les griefs en fonction de leur gravité et de l'urgence du problème,
- Fournir une résolution rapide, équitable et responsable des griefs au niveau de l'Opération.
- Résoudre les griefs par la consultation de toutes les parties prenantes et informer les parties prenantes des solutions, obtenir leurs points de vue sur le résultat, et s'assurer qu'ils comprennent les prochaines étapes possibles à suivre s'ils ne sont pas satisfaits du résultat;
- Transmettre les cas non résolus à l'autorité compétente.
- Analyser régulièrement les doléances pour évaluer s'il existe des problèmes systémiques dans le projet qui devraient être abordés pour atténuer les mêmes types de problèmes signalés.

9.2.2.3. Mise en place et description des comités

254. Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux : (i) Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ; (ii) Niveau intermédiaire (préfecture) ; (iii) Niveau régional/ antenne de l'Opération.

Les comités locaux (ou villageois) sont composés de 5 membres dont au moins 2 femmes :

- un (01) président ;
- un (01) secrétaire ;

- trois (3) membres.

255. Le comité communal est composé des membres suivants de 7 membres :

- un (1) président : le préfet de département, président de la délégation spéciale ou son représentant ;
- un (1) rapporteur : le SG de la Mairie ou son représentant ;
- un-e (1) représentant-e d'un service technique de la Mairie ;
- un-e (1) représentant-e des SCOOPS ;
- un-e représentant-e de la jeunesse (ou d'une organisation/association de jeunes) ;
- une (1) représentante des organisations féminines ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant-e.

256. Le comité régional de gestion des plaintes est composé de 6 membres :

- un (1) président : le Secrétaire Général de la région ;
- un (1) rapporteur : le Directeur Régional de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Chargé de Suivi-Evaluation et Gestion des Savoirs de l'UCR concernée par la région ;
- un (1) représentant d'une Organisation de la Société Civile œuvrant dans le domaine ;
- le Directeur Provincial de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la province concernée par la plainte ;
- le Secrétaire Général de la province concernée par la plainte.

257. Les Cas particuliers de plaintes de Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuelle/Harcèlement sexuel ne peuvent pas être gérés par les comités villageois.

9.2.2.4 Procédure et délais de traitement des plaintes

258. Les différentes étapes du processus de gestion des plaintes sont : (i) la réception des plaintes et l'émission d'un accusé de réception, (ii) les tris, vérification de l'éligibilité/recevabilité de la plainte, (iii) le traitement de la plainte, et la notification aux plaignants de la résolution et des décisions prises, (iv) la résolution judiciaire, (v) le suivi et la documentation du processus de gestion des plaintes (vi) la clôture de la procédure et (vii) l'archivage de la plainte.

Etape 1 : réception, l'enregistrement des plaintes et l'émission d'un accusé de réception

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit.

259. Pour les plaintes VBG/EAS/HS il y aura un autre formulaire spécifique qui ne suivra pas les mêmes procédures que les autres plaintes. Toutes les plaintes de VBG/EAS/HS signalées au niveau communautaire devront être transférées à une structure spécialisée (ONG spécialisée dans la VBG ou autres) qui enregistre la plainte, offre des services de VBG. Les actions entreprises doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes peuvent à tout moment arrêter le processus administratif. Ils peuvent également faire recours à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil

des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention de l'Opération :

- Boîtes de suggestions et plaintes au niveau des mairies et d'autres lieux communautaires accessible et sécurisés ;
- Téléphone, courrier (dans plusieurs communes les services n'existent pas. Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis) ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Pour les plaintes EAS/HS, ces points focaux d'entrée auront été identifiés par les membres de la communauté, notamment les femmes comme étant sûrs et accessibles ;
- Saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).

260. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités sauf les plaintes VBG/EAS/HS qui sont enregistrées par la structure spécialisée en VBG. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité qui gère les plaintes s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

Etape 2 : tri, vérification de l'éligibilité/ recevabilité de la plainte

261. Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate.

262. Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe de l'Opération ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGO, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors de l'Opération.

263. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par le projet. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées uniquement au niveau de l'Opération. Ces dernières, qui ne peuvent pas être enregistrées avec les autres plaintes, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination de l'Opération qui va transmettre à la structure spécialisée et assurer le suivi auprès de celle-ci.

264. Vient l'étape de vérification consistant à collecter les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Etape 3 : le traitement de la plainte et la notification aux plaignants

265. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné (pour rappel, cette disposition n'est pas valable pour les plaintes

VBG/EAS/HS). Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Etape 4 : Règlement judiciaire

266. Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut à tout moment recourir au traitement judiciaire.

Etape 5 : Suivi et évaluation/Reporting.

267. L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. Des rapports (mensuels ou selon une période définie par le projet au regard des réalités de terrain) sur l'état de traitement des plaintes seront produites par les différents comités et transmis au projet. Les spécialistes en sauvegarde et genre feront la compilation. Le rapport contiendra les informations suivantes : le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Pour les plaintes sensibles, seules les informations non identifiables sur les plaignants peuvent figurer dans les rapports.

Etape 6 : Clôture de la plainte

268. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, communal, régional), en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGO pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau de l'Opération, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées. En ce qui concerne les cas de EAS/HS, la clôture sera effectuée par la structure spécialisée et les informations transmises à l'UNC pour archivage.

Etape 7 : Archivage

269. Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGO, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues avec leurs dates de réception ; (ii) les solutions trouvées et les dates ; (iii) la résolution acceptée ou non ; (iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

9.2.2.5. Délai de traitement

270. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur. Dans ce cas la durée ne saurait dépasser 45

jours ouvrés à partir de l'accusé réception. La Notification de la solution convenue intervient au plus tard 3 jours après le traitement et la mise en œuvre des décisions de la procédure des plaintes prend effet dans 3 jours à ouvrés à compter de la date de la notification.

9.2.2.6 Mise en œuvre et coût opérationnel

271. C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives issues des différents processus de médiation seront mises en œuvre et suivies. L'UGO assumera tous les coûts financiers des actions requises. Certains coûts du MGP sont déjà intégrés dans ceux du PEPP. Les coûts de fonctionnement du MGP sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Synthèse des coûts du MGP

Désignation	Nombre de personnes/Quantité	Coût unitaire	Nombre de jours	Montant total (USD)
Organisation atelier de vulgarisation/ formation	PM	PM	PM	PM (pris en compte dans les coûts du PEPP)
Frais de communication /an comités villageois	Flotte	FF	FF	10 000
Frais de communication /an Communal (100 000 CFA)	Flotte	FF	FF	10 000 (total pour le 6 ans)
Frais de communication /an comités régional (100 000 CFA)				5 000 (total pour le 6 ans)
Carburant (payable en fonction des sorties)	Forfait	Forfait	Forfait	3 500
Total				15 000 000

9.3. Procédure de plainte du FIDA

272. **Objectif** : veiller à ce que des mécanismes appropriés soient en place pour permettre aux particuliers et aux communautés de contacter directement le FIDA et de déposer une plainte s'ils pensent être ou pourraient être lésés par un projet/programme financé par le FIDA qui ne respecte pas les politiques et politiques sociales et environnementales du FIDA aspects obligatoires du PESEC.

273. **Critère d'éligibilité** : Pour déposer une plainte pour non-conformité présumée aux politiques sociales et environnementales du FIDA et aux aspects obligatoires de son PESEC, le FIDA n'examinera que les plaintes répondant aux critères suivants :

274. Les plaignants affirment que le FIDA n'a pas appliqué ses politiques sociales et environnementales et/ou les dispositions impératives énoncées dans le PESEC.

275. Les requérants affirment qu'ils ont été ou seront lésés par le fait que le FIDA n'a pas appliqué ces politiques.

276. Les réclamations doivent être formulées par au moins deux personnes à la fois ressortissantes du pays concerné et/ou résidant dans la zone de l'Opération. Les réclamations provenant de pays étrangers ou les réclamations anonymes ne seront pas prises en compte.

277. Les réclamations doivent concerner des projets/programmes en cours de conception ou de mise en œuvre. Les plaintes concernant des projets clôturés ou décaissés à plus de 95 % ne seront pas prises en compte.

278. **Processus:** Les plaignants doivent d'abord porter la question à l'attention du gouvernement ou de l'organisation non gouvernementale responsable de la planification ou de l'exécution de l'Opération ou du programme (l'agence principale), ou à tout organisme gouvernemental chargé de superviser l'agence principale. Si l'organisme chef de file ne répond pas de manière adéquate, la question peut être portée à l'attention du FIDA. La question peut être portée directement devant le FIDA si les plaignants estiment qu'ils pourraient faire l'objet de représailles s'ils s'adressaient directement à l'organisme chef de file.

279. La Division régionale du FIDA examinera la plainte et, si nécessaire, contactera l'Agence principale, ou l'organisme gouvernemental chargé de superviser l'Agence principale, pour décider si les plaintes sont justifiées. Si les plaignants demandent que leur identité soit protégée, le FIDA ne divulguera pas ces informations à l'Agence chef de file ou à quiconque au sein du gouvernement. Si la plainte n'est pas justifiée, la Division Régionale informera les plaignants par écrit. Si la Division régionale estime que la plainte est justifiée et qu'il existe des preuves d'un préjudice réel ou probable résultant du non-respect par le FIDA de ses politiques et procédures, le FIDA prendra des mesures. Cela peut consister à apporter des modifications au projet/programme ou à exiger que le gouvernement respecte ses obligations au titre de la convention de financement. La réponse du FIDA se concentrera sur la mise en conformité de l'Opération/programme et aucun dédommagement monétaire ne sera disponible ou versé en réponse à de telles plaintes. Les plaignants seront informés de l'issue du litige par la Division régionale.

280. Dans tous les cas, si les plaignants ne sont pas d'accord avec la réponse du FIDA, ils peuvent soumettre une demande à PESECcomplaints@ifad.org et demander qu'un examen impartial soit effectué par le Bureau du Vice-Président.

281. Le Bureau du vice-président décidera des mesures à prendre pour examiner ces plaintes, y compris, si nécessaire, en engageant des experts externes pour examiner la question. Les plaignants seront informés des résultats de l'examen.

282. Comment déposer une plainte : une plainte relative au non-respect des politiques sociales et environnementales du FIDA et aux aspects obligatoires de son PESEC peut être soumise de l'une des manières suivantes :

283. Téléchargez le formulaire de plainte (Word) sur le site Web du FIDA :

284. Envoyez un e-mail à PESECcomplaints@ifad.org

285. En outre, le RESI-2P utilisera autant que possible tous les mécanismes de recours disponibles, y compris : les associations (y compris les associations / organisations d'agriculteurs), le conseil traditionnel (chefs suprêmes et les anciens), l'engagement de la place du village (composé de représentants d'hommes, de femmes et groupes), l'assemblée générale du village etc.

10 Plan de gestion du travail

10.1 Vue d'ensemble du Plan de Gestion du Travail (PGT)

Comme le souligne son cadre stratégique, l'objectif de développement primordial du FIDA est d'investir dans les populations rurales pour leur permettre de surmonter la pauvreté et d'atteindre la sécurité alimentaire grâce à des moyens de subsistance rémunérateurs, durables et résistants. Plus des trois quarts des pauvres de la planète vivent dans des zones rurales et nombre d'entre eux dépendent de l'agriculture pour gagner leur vie. La majorité des travailleurs ruraux occupent des emplois précaires et mal rémunérés dans l'économie rurale informelle. Les jeunes en particulier, les populations rurales sont désavantagées dans l'accès à des emplois productifs et rémunérateurs, en raison de leur accès limité aux ressources productives, y compris la terre et le crédit, ainsi qu'aux marchés. En investissant dans les moyens de subsistance des populations rurales, le FIDA s'efforce d'améliorer les conditions de travail et de favoriser l'application des normes du travail en milieu rural, car ce sont là les principaux facteurs qui compromettent le bien-être et le potentiel productif des populations rurales. Pour que personne ne soit laissé pour compte, le FIDA cible les travailleurs défavorisés dans ses projets, en particulier les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les travailleurs migrants.

Ainsi, la norme 5 du FIDA : Conditions de travail et d'emploi (norme 5) vise à garantir que les investissements du FIDA destinés à promouvoir l'emploi rural respectent les droits fondamentaux des travailleurs. Par conséquent, tous les acteurs du secteur privé (ou toute autre entité) qui seront engagés dans le projet adhéreront au Plan de Gestion du Travail (PGT) afin de garantir la conformité aux PESEC avant de s'engager dans toute activité du projet. Les entreprises privées qui fourniront des services dans le cadre du projet signeront également une lettre d'engagement de sauvegarde pour mettre en œuvre toutes les mesures stipulées dans le CGESC.

Un modèle de PGT sera élaboré au cours de la phase de démarrage des sous-projets. Dans la mesure où les dispositions de la législation nationale et les politiques de l'employeur satisfont aux exigences de la norme 5, elles seront appliquées et la partie concernée n'aura pas besoin de reproduire ces dispositions dans des procédures de gestion du travail supplémentaires spécifiques au projet. Une évaluation, entreprise dans le cadre des EIES et PGESC et des évaluations d'adaptation ciblée, doivent déterminer si la partie concernée (employeur, entrepreneur) dispose de politiques, de ressources humaines et de procédures de gestion de la santé et de la sécurité au travail appropriées pour traiter et gérer les risques et les impacts identifiés en matière de travail et pour satisfaire aux exigences de la norme 5.

Les exigences du PGT sont les suivantes

- Respecter l'âge minimum fixé dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou dans la législation nationale (celle qui offre la plus grande protection aux jeunes de moins de 18 ans) et attendre de l'entrepreneur qu'il certifie que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas et ne seront pas employés à des travaux dangereux et, s'ils le sont, qu'ils n'effectuent que des travaux légers et que les normes de sécurité et de sûreté sont respectées et mises en œuvre.
- Vérifiez les activités exercées par les jeunes travailleurs et assurez que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas employés à des travaux dangereux, y compris dans la main-d'œuvre des entrepreneurs. Les travaux dangereux sont normalement définis dans la législation nationale et sont susceptibles d'inclure la plupart des tâches dans la construction et plusieurs dans l'agriculture.

- Évaluer les risques de sécurité liés à tout travail effectué par des enfants de moins de 18 ans et contrôler régulièrement leur santé, leurs conditions de travail et leurs heures de travail.
- Veillez à ce que les travailleurs âgés de 13 à 15 ans n'effectuent que des travaux légers en dehors des heures de classe, conformément à la législation nationale, ou travaillent dans le cadre d'un programme de formation approuvé par le gouvernement.
- Veillez à ce que les entrepreneurs disposent de systèmes adéquats pour vérifier l'âge des travailleurs, identifier les personnes qui ne sont pas encore en âge de travailler, les travailleurs âgés de moins de 18 ans et de veiller à ce qu'ils ne soient pas engagés dans des activités dangereuses, et que leur travail fait l'objet d'une évaluation des risques et d'une surveillance de la santé appropriées.

En outre, le projet veillera à ce que des salaires appropriés soient versés pour les tâches assignées. Les normes de sécurité et de sûreté seront également respectées et appliquées. En outre, le mécanisme de règlement des griefs du projet constituera un point d'entrée équitable et libre de toute influence pour leurs plaintes et/ou griefs potentiels. Le registre des plaintes et le mécanisme de règlement des griefs fourniront une réponse accessible, rapide, équitable et efficace aux parties prenantes concernées, en particulier aux groupes vulnérables qui n'ont souvent pas accès aux ressources juridiques officielles.

Pour tous les contractants et/ou sous-traitants, un contrôle préalable sera effectué si nécessaire pour s'assurer que les tiers qui engagent des travailleurs du projet sont des entités légitimes et fiables et qu'ils ont mis en place des politiques, des processus et des systèmes appropriés qui leur permettent d'opérer conformément aux exigences minimales énoncées dans le présent document.

10.2 Introduction

Ce plan de gestion du travail (PGT) facilitera la planification et aidera l'UGO et le ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale à mettre en œuvre le plan de gestion du travail.

Les contractants veillent à ce que la mise en œuvre du projet soit conforme aux exigences du FIDA.

Norme 5 du PESEC : sur la *main-d'œuvre et les conditions de travail*. Le PGT identifie les principales exigences en matière de travail et les risques associés au projet et guide l'UGO pour déterminer les ressources nécessaires pour résoudre les problèmes liés au travail dans le cadre du projet.

Le PGT a été préparé en tant que mesure de sauvegarde pour traiter les problèmes liés au travail qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet. Ce PGT a été guidé par les exigences du PESEC du FIDA (norme 5 et ses notes d'orientation) et est conforme à la réglementation du travail du Burkina Faso. Le PGT permettra aux différentes parties liées au projet (par exemple, le personnel de l'unité de mise en œuvre du projet, les entrepreneurs et sous-traitants et les travailleurs du projet) d'avoir une compréhension claire de ce qui est exigé sur des questions de travail spécifiques. Le travail des enfants est endémique en raison de la pauvreté, des perspectives limitées offertes par l'option "éducation d'abord"²¹. Le présent PGT est mis en place pour éviter les lacunes.

Le gouvernement du Burkina Faso reconnaît que des relations saines entre les travailleurs et la direction, un traitement équitable des travailleurs, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la protection contre les discriminations fondées sur le sexe sont autant d'éléments qui contribuent à l'amélioration de la situation des travailleurs. La lutte contre la violence à l'égard des femmes et la mise en place de conditions de travail sûres et

²¹ Domaine de responsabilité en matière de protection de l'enfance, 2024

saines renforcent les avantages d'un programme sur le plan du développement. C'est pour cette raison que le PGT a été préparé pour ORIAM-SA.

Les objectifs du PGT sont les suivants

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Promouvoir des pratiques de travail appropriées qui incluent la non-discrimination et l'égalité des chances ;
- Possibilité d'emploi pour tous les membres éligibles de la communauté ;
- Protéger les travailleurs du programme, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les travailleurs sous contrat, les travailleurs communautaires et les travailleurs du secteur primaire, le cas échéant ;
- Prévenir l'utilisation de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants ;
- Soutenir les principes de la liberté d'association et de la négociation collective des travailleurs de l'Opération d'une manière conforme à la législation nationale et aux PESEC.
- Fournir aux travailleurs du programme des moyens accessibles pour soulever des griefs sur le lieu de travail.

10.3 Types de travailleurs prévus par ORIAM-SA

Il est prévu que ORIAM-SA fasse appel à différentes catégories de travailleurs. Il s'agit notamment des catégories suivantes : Les travailleurs directs, les travailleurs sous contrat, les travailleurs communautaires, les travailleurs migrants et les travailleurs de l'approvisionnement des produits primaires. Le nombre de travailleurs dépendra des activités de sous-projets.

Caractéristiques des travailleurs de projet

Le projet inclura des travailleurs directs, des fonctionnaires des ministères de tutelle, des travailleurs locaux, des migrants nationaux ou internationaux, des travailleurs communautaires, des femmes, tous ces travailleurs étant âgés de 18 ans et plus.

Calendrier des besoins en main-d'œuvre

Le calendrier et l'ordre des besoins en main-d'œuvre en termes de nombre, de lieux, de types d'emplois et de compétences requises seront disponibles lors de la mise en œuvre des sous-projets.

Travailleurs directs

Les fonctionnaires du ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques seront très sollicités sur les différents chantiers de l'opération.

Faisant explicitement référence au travail des enfants, le Code du travail La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 du Burkina Faso interdit certaines des pires formes de travail des enfants. Par exemple, il est interdit aux enfants de moins de 18 ans d'effectuer des "travaux dangereux". En outre, l'emploi d'enfants de moins de 16 ans, mais, il peut être dérogé à cet âge minimum lorsqu'il s'agit de travaux légers.

Travailleurs sous contrat

Il s'agit entre autres des personnes engagées par l'intermédiaire de tiers, en particulier le ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques en tant que maître d'ouvrage, pour exécuter les tâches liées au projet et les fonctions essentielles de celui-ci. La catégorie comprendra également le personnel de terrain directement engagé par l'UGO et basé sur les différents sites de l'Opération.

Travailleurs communautaires

Les travailleurs communautaires, y compris les ménages bénéficiaires, seront engagés pour fournir la main d'œuvre communautaire pour la réhabilitation et les travaux d'aménagement. ORIAM-SA donnera la priorité au recrutement de main-d'œuvre locale non qualifiée et les conditions suivantes guideront la gestion des travailleurs communautaires participant à l'Opération ;

- Les travailleurs communautaires qui participeront aux travaux de construction devront être âgés de plus de 18 ans, en consultation avec l'inspection du travail du ministère du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;
- Lorsque les salaires sont applicables, les entrepreneurs doivent respecter le taux de salaire minimum fixé par le gouvernement et les travailleurs auront la possibilité négocier leur salaire à la hausse ;
- Les travailleurs communautaires travaillant sur une base volontaire travailleront selon les modalités convenues. Toutefois, les heures de travail de ces travailleurs ne doivent pas dépasser 4 heures par jour.
- Lorsque des salaires sont applicables, le paiement des salaires est effectué mensuellement le jour convenu de chaque mois.

Les travailleurs communautaires seront identifiés au cours de la phase de mise en œuvre du projet et le PGT sera mis à jour en conséquence.

Travailleurs migrants

Le projet s'efforcera de faire appel à la main-d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée, ainsi qu'aux travailleurs locaux de la zone d'impact de l'Opération. Toutefois, lorsque des travailleurs qualifiés ne sont pas disponibles dans la localité, il est prévu de faire appel à des travailleurs des communautés voisines, qui seront considérés comme des "migrants internes".

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, le programme a identifié les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé et des problèmes de sécurité qui pourraient survenir et qui seront suivis de près par l'UGO.

Travailleurs du secteur primaire

Les personnes engagées par le ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques / l'UGO / les entrepreneurs en tant que fournisseurs principaux. Il s'agit, par exemple, des fournisseurs de matériaux de construction, notamment d'agrégats, de blocs de béton préfabriqués ou d'autres biens nécessaires.

10.4 Activités du projet

Le type et la localisation de toutes les activités de l'Opération n'ont pas encore été identifiés. On s'attend à ce que les activités de réhabilitation, les travaux de construction et d'aménagement entraînent un recours important à la main-d'œuvre. Les travailleurs seront impliqués dans un certain nombre d'activités telles que la construction d'infrastructures, l'exploitation et la maintenance, le levage de matériaux lourds, entre autres. Ces activités peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les risques pour la santé et la sécurité auxquels les travailleurs et les membres de la communauté peuvent être exposés seront évalués au cours de la mise en œuvre. La capacité à prévenir ou à éliminer ces risques ou, si le risque ne peut être prévenu ou éliminé, les mesures visant à protéger les travailleurs de la communauté contre l'exposition seront étudiées. Cela se fera par le biais du processus d'évaluation environnementale et sociale du projet.

10.5 Identification et analyse des risques du travail

Un certain nombre de risques liés au travail sont anticipés au cours de la mise en œuvre du projet ;

- Risques liés à la sécurité et à la santé au travail ;
- Violence fondée sur le genre (VFG)/exploitation et abus sexuels et harcèlement
- Risque de maladies transmissibles, y compris le VIH/SIDA et d'autres IST,
- Non-respect de la législation et de la réglementation du travail du Burkina Faso ;
- Politiques ou pratiques discriminatoires qui refusent l'égalité des chances ;
- Restrictions à la liberté d'association et à la négociation collective ;
- Compréhension et mise en œuvre limitées des exigences en matière de sécurité et de santé au travail ;
- Identification des crises (rapatriés, personnes déplacées, réfugiés) ;
- Afflux de travailleurs migrants;
- Exposition à des conditions météorologiques extrêmes telles que des températures élevées et des inondations ;
- Travail des enfants généralisé ;
- Influence politique et ethnique dans les processus d'embauche ;
- Accidents ou urgences possibles.

Le projet abordera ces risques en procédant à des évaluations des risques spécifiques aux sites et en incorporant des mesures d'atténuation des risques identifiés dans les plans de gestion environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité spécifique à l'Opération, qui seront élaborés par chaque sous-projet.

Le tableau 1 ci-dessous présente un résumé des mesures d'atténuation possibles pour les risques potentiels identifiés liés au travail.

Tableau 17 Mesures d'atténuation possibles pour les risques potentiels

Risques potentiels	Mesures d'atténuation proposées
<i>Risques pour la santé et la sécurité au travail :</i>	Supervision des pratiques de gestion du travail pour les entrepreneurs, les travailleurs communautaires, ainsi que les travailleurs directs et les consultants. • Fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et adéquat ; • Former régulièrement les travailleurs à la sécurité au travail et à la prévention des risques pour la santé ; • Faire respecter l'utilisation des EPI par les travailleurs ; • Faciliter la formation d'un comité de sécurité et de santé au travail.
<i>Risque de maladies transmissibles. Propagation VIH et du sida :</i> Les mouvements de population dus à l'afflux de main-d'œuvre peuvent entraîner la propagation de maladies.	La communication sur les risques doit être effectuée par des moyens appropriés au niveau local, en ciblant des groupes sociaux et des sexes spécifiques. • Sensibiliser les travailleurs et les communautés aux maladies transmissibles, notamment le VIH et les MST, et aux moyens de les prévenir ; • Encourager les travailleurs et les communautés à se soumettre à des dépistages volontaires, à des examens médicaux et à des tests ; • Fournir du matériel d'information, d'éducation et de communication sur les différentes maladies transmissibles.

<i>Risque accru d'afflux de travailleurs migrants et de concurrence avec les locaux :</i> <i>Violence fondée sur le sexe, l'exploitation et les abus sexuels :</i> Tant pour la main-d'œuvre que pour les communautés locales, en particulier les jeunes filles mineures.	• Donner la priorité au recrutement de la population locale et engager toute la main-d'œuvre non qualifiée des communautés environnantes afin de minimiser le risque d'immigration et les effets négatifs qui en découlent ; • Sensibiliser les travailleurs et les communautés environnantes aux dangers et à la prévention de la violence fondée sur le sexe ; • Offrir l'égalité des chances en matière d'emploi aux hommes, aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées ; • Préparer, adopter et mettre en œuvre le code de conduite des travailleurs conduite ; • Préparer et mettre en œuvre le plan d'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle à l'égard des enfants ; • Formation obligatoire et sensibilisation des travailleurs à la violence à l'égard des femmes et à l'exploitation sexuelle des enfants ; • Sensibilisation de la communauté; • Promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles.
<i>Travail des enfants :</i> Perturbation de la vie de l'enfant l'éducation, la santé et la sécurité	• Sensibiliser les communautés environnantes aux problèmes du travail des enfants ; • Employer des personnes âgées de 18 ans et plus ; • Vérifier l'âge à l'aide de pièces d'identité ; • Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre la violence liée au sexe et la violence sexuelle à l'égard des enfants.
<i>Discrimination et exclusion des groupes vulnérables :</i>	• Mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs des travailleurs ; • Mettre en œuvre une politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; • Élaborer un mécanisme délibéré de suivi de la participation des groupes vulnérables à toutes les activités.
<i>Discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi :</i>	• Les contractants sont tenus de préserver les intérêts des femmes, y compris la parité hommes-femmes sur lieu de travail, en interdisant, en prévenant et en punissant le harcèlement sexuel et les autres formes de violence liée au sexe à l'égard des travailleuses ; • Fournir des installations sanitaires appropriées sur le lieu de travail ; • Fournir des EPI appropriés aux femmes ; • Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.
<i>Conflits du travail et conditions d'emploi :</i> Il est possible que des litiges relatifs aux contrats apparaissent	• Création d'un comité de gestion des griefs des travailleurs ; • Respect du PGT adapté et révisé.

10.6 Code de conduite

ORIAM-SA développera et mettra en œuvre un code de conduite pour tous les travailleurs, y compris les consultants et les entrepreneurs, afin de prévenir et/ou d'atténuer les risques sociaux au cours de la mise en œuvre de l'Opération. Les risques sociaux qui peuvent survenir comprennent, sans s'y limiter, la violence à l'égard des femmes, le travail des enfants, le travail forcé, le non-paiement ou le paiement tardif des salaires, le VIH/SIDA, la santé et les problèmes environnementaux. Le projet élaborera un code de conduite que les travailleurs migrants, qualifiés, non qualifiés et communautaires devront respecter. Un exemple de code de conduite est fourni à l'annexe.

10.7 Dispositions institutionnelles pour L'UGO

Compte tenu des catégories de travailleurs de l'Opération (travailleurs directs, travailleurs sous contrat et travailleurs communautaires), cette section présente les modalités de fonctionnement des différentes institutions qui collaborent avec ORIAM-SA pour assurer la bonne mise en œuvre du PGT. Les exigences PLT s'appliquent à toutes les catégories d'employés et de travailleurs de l'Opération.

Les exigences du PGT applicables aux travailleurs directs relèveront de la responsabilité du ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques par l'intermédiaire de l'UGO.

Les exigences du PGT applicables aux travailleurs sous contrat relèveront de la responsabilité de l'UGO par le biais de l'inspection du travail du Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale. L'unité RH sera responsable de la gestion et de la mise en œuvre des politiques, directives et procédures en matière d'emploi, y compris l'égalité des chances en matière d'emploi. Son rôle est d'assurer la conformité avec les lois nationales du travail du Burkina Faso et du FIDA, en ce qui concerne le recrutement, la gestion et la résiliation des engagements. L'UGO a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre du PGT à l'interface avec tous les contractants (agences de mise en œuvre) par l'intermédiaire de l'équipe d'approvisionnement, qui est responsable de la gestion des contrats des fournisseurs et des lettres d'accord.

Lorsque les entrepreneurs engagent directement des travailleurs communautaires dans des activités de réhabilitation ou de construction, ils sont responsables de la mise en œuvre complète des exigences du PGT qui s'appliquent aux travailleurs communautaires, tandis que l'UGO exerce une surveillance sur les processus de gestion du travail.

Les fournisseurs primaires sont identifiés au niveau du sous-projet par l'UGO ou directement lors de l'examen préalable du sous-projet et l'applicabilité du PGT sera confirmée à ce moment-là. Le ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques est chargé de veiller à ce que toutes les procédures relatives aux fournisseurs primaires soient respectées, même si l'UGO en assume la responsabilité globale.

Procédures clés

Le projet encouragera des relations saines entre les travailleurs et la direction et renforcera les avantages du projet en matière de développement en traitant les travailleurs du projet de manière équitable et en leur offrant des conditions de travail sûres et saines. Le ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, l'UGO, les partenaires d'exécution intermédiaires, les entrepreneurs et tous les travailleurs du projet seront responsables de la pleine réalisation des objectifs de la norme 5. L'évaluation des lacunes par le FIDA et le pays montre que certains aspects (règles, règlements et procédures) sont entièrement couverts par la législation nationale, tandis que les aspects qui ne sont pas entièrement couverts par la législation seront satisfaits en se référant aux lignes directrices sectorielles du FIDA sur les bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail.

Les termes et conditions spécifiques pour les différentes catégories de travailleurs du projet et les différents types d'activités seront définis dans la phase de démarrage du projet. En cas de différences entre les exigences du FIDA et les exigences nationales du Burkina Faso, disposition la plus stricte s'appliquera.

Les responsabilités en matière de gestion du travail seront partagées entre les différentes activités, le spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales de l'UGO jouant le rôle de point focal.

11. Coûts et considérations budgétaires du CGESC

286. Le financement de la mise en œuvre du CGESC est inclus dans les budgets des projets. Les coûts estimés sont indiqués dans le tableau suivant. Les coûts associés au temps du personnel de l'unité de gestion de l'Opération, y compris un responsable des sauvegardes de l'Opération, coordonnant la mise en œuvre de ce CGESC ne sont pas indiqués. De plus amples détails se trouvent dans le budget du document de projet.

287. L'Unité nationale de gestion de l'Opération doit s'assurer que les mesures d'atténuation et le suivi sont financés de manière adéquate, le PGESC doit contenir des estimations préliminaires des coûts. Au cours de la mise en œuvre, le PGESC devrait être révisé une fois que les activités de construction et d'exploitation sont bien définies. Des informations doivent également être fournies sur les responsabilités en matière d'établissement de rapports, de plan de travail, de plan d'approvisionnement, d'estimation des coûts et de mécanismes d'action corrective.

288. Une estimation budgétaire couvrant la période de 8 ans a été préparée pour la mise en œuvre du CGESC couvrant le développement des sauvegardes, la supervision, le suivi et la formation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les estimations étaient fondées sur les prix courants des biens et services, y compris les ateliers, les frais de voyage et de subsistance, les honoraires professionnels des experts et les techniciens.

Tableau 18: Estimation budgétaire pour la mise en œuvre du CGESC

No.	Activités	Calendrier	Estimation Budget USD
MISE EN ŒUVRE DU CGESC			
1	CGESC Mise à jour et diffusion	Avant les travaux de l'Opération	25,000
2	Préparation de sauvegardes environnementales, sociales et climatiques spécifiques au site (EIES, PGESC, Evaluation de l'Adaptation ciblée (TAA), Mécanisme de règlement des Griefs (GRM), Plan d'engagement des parties prenantes (SEP))	Avant les travaux de l'Opération	50,000
3	Supervision et suivi du CGESC (audit technique) au niveau national et des sous-projets, y compris toutes les garanties	Continu	50,000
4	Évaluation des besoins en capacités et formation : personnel régional, provinciaux et départementales et parties prenantes sur la conformité à la gestion environnementale, sociale et climatique	Année 1 et remise à niveau	50,000
5	Évaluation des besoins en capacités et formation : autorités locale, personnel de vulgarisation et communauté sur la mise	Saisonnier	50,000

	en œuvre du CGESC et d'autres questions environnementales et sociales		
6	Gestion de l'environnement Étude hydrologique (analyse des eaux souterraines et des eaux de surface (avant d'investir dans infrastructure) Surveillance de la qualité de l'eau à entreprendre annuellement sur les 8 ans Essais sur le terrain du sol - référence initiale + suivi Contrôle de l'érosion, du drainage et des sédiments Etude de référence environnementale/SIG	Continu	75,000
	Réunions et ateliers d'engagement des parties prenantes (y compris les campagnes de sensibilisation du public)	Au préalable et régulièrement	50,000
8	Appui à la résolution des conflits (opérationnalisation du mécanisme de règlement des griefs)	Tout au long	50,000
9	Problèmes de santé et de sécurité (VIH / SIDA, Malaria, etc. des producteurs)	Tout au long	50,000
ÉVALUATION DE L'ADAPTATION AU CLIMAT			
10	Formation du personnel national et régional et des parties prenantes sur l'évaluation d'adaptation ciblée	Début de l'Opération et une fois par an	20,000
11	Formation du personnel de vulgarisation sur l'évaluation d'adaptation ciblée (une fois par an dans les 2 régions)	Annuellement	30,000
12	Activités de formation au niveau de l'exploitation (programmes de formation et de sensibilisation)	Deux fois par an	20,000
13	Suivi externe de l'évaluation d'adaptation ciblée (audit technique) au niveau national et des sous-projets	Continu	15,000
14	Investissement dans la recherche de nouvelles technologies et approches pour l'adaptation au climat (biofertilisants adaptés aux spéculations agricoles)		25,000
15	Réunions et ateliers d'engagement des parties prenantes	Au préalable et régulièrement	20,000
PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RAVAGEURS			
16	Coût de mise en place du Plan de lutte intégrée contre les ravageurs y compris l'achat d'équipements de protection	Au début de l'Opération	30,000
17	Ateliers de formation du Plan de lutte intégrée contre les ravageurs (agents de vulgarisation et agriculteurs)	Au début de l'Opération et une fois par an	20,000
18	Surveillance et évaluation du Plan de lutte intégrée contre les ravageurs		15,000
RECRUTEMENT			
19	Spécialiste des sauvegardes environnementale, social et climatique. @2500/mois	8 years	150,000
Etudes complémentaire au début de mise en œuvre			
	Elaboration d'un plan de gestion des pestes et pesticides	Début de l'Opération	25,000
	Elaboration d'un plan de gestion de la biodiversité	Pendant la mise en œuvre	25,000
	Total		875,000

12. Conclusions

289. La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre ORIAM-SA va permettre d'améliorer durablement les infrastructures agricoles résilientes au climat pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les régions d'intervention. Les acquis durables comptent des infrastructures de maîtrise de l'eau à des fins d'amélioration durable de la productivité, de la production et d'approvisionnement des marchés ; des infrastructures de valorisation et de renforcement de l'accès au marché et la compétitivité des filières ciblées.

290. Les caractéristiques biophysiques, climatiques et socioéconomiques de la zone d'intervention étant propices à au développement des filières ciblées, il est donc attendu que le projet engendre des impacts positifs importants pour les petits producteurs et leurs organisations ainsi que sur les microentreprises de services et de transformation de produits agricoles.

291. En plus des enjeux environnementaux et sociaux, tels que la dégradation des sols, la pression sur la ressource eau, les risques ainsi que les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels, qui pourraient être engendrés par la mise œuvre des activités, ont été analysés. Cela a permis de proposer des mesures de mitigation, y compris les procédures et l'organisation des acteurs pour les mettre en œuvre et suivre leur efficacité. Un mécanisme assorti de dispositif et d'outils pour la gestion des griefs est proposé pour être mis en place et opérationnalisé. Ce mécanisme doit être sous-tendu par un dialogue inclusif avec l'ensemble des parties prenantes, condition de réalisation de la paix sociale et la délivrance des acquis durables visés.

292. Ce cadre de gestion environnementale et sociale est donc un instrument référentiel qui pose les orientations sur ce qu'il faut faire dans chaque cas de figure pour identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels, atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs en vue de maximiser les bénéfices socioéconomiques et de minimiser le coût environnemental des activités de l'Opération.

293. Il constitue donc un résultat d'étape pour permettre au projet d'aller de l'avant dans la mise en œuvre des prochaines étapes, notamment :

- 1) la mise en place du dispositif organisationnel pour la sauvegarde environnementale et sociale ;
- 2) le démarrage du processus de renforcement des capacités en cascade des acteurs du dispositif, le personnel de l'UGO, les services techniques déconcentrés de l'Etat en charge de l'encadrement des porteurs de sous-projets, etc. ;
- 3) l'information et la communication avec les bénéficiaires et les parties prenantes, notamment sur les différentes stratégies (ciblage, genre, nutrition, etc.), les prérogatives et obligations ainsi que sur le mécanisme et disposition de gestion des griefs ;
- 4) l'accompagnement des acteurs des filières, des fournisseur d'intrants, les IF/IMF, les acteurs du privés, pour les connexions et partenariats requis au développement des filières tenant compte conditions législatives et règlementaires de durabilité environnementale, sociale et climatique ;

- 5) la sélection environnementale et sociale à l'aide de la grille d'analyse pour permettre la catégorisation des sous-projets / infrastructures / plans d'affaires ;
- 6) la réalisation d'évaluation environnementale et sociale (NIES ou EIES) selon la catégorie du risque;
- 7) l'intégration des actions de mitigation dans le plan d'action / plan d'affaires et le budget ;
- 8) la mise en œuvre de l'investissement, y compris les actions de mitigation ;
- 9) 9) l'organisation du suivi et la surveillance environnementale et sociale.

Bibliographie

- ANAM, 2024. Etat du climat au Burkina Faso
- ANNUAIRE STATISTIQUE NATIONAL 2023
- Annuaire statistique 2023 de la région du Sud-Ouest, Décembre 2024
- Annuaire statistique 2023 de la région des Hauts Bassins Décembre 2022
- Annuaire statistique 2023 de la région des Cascades Décembre 202
- Arrêté conjoint n° 025-195/ MEEA/MEF portant création d'un cadre d'attribution de crédits carbone
- Burkina Faso, 2021. Contribution Déterminée au niveau National (CDN)
- BURKINA FASO, Août 2024. Vision 2050 de développement à faible émission de carbone et résilient au climat du BURKINA FASO
- BURKINA FASO, 2024. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du BURKINA FASO (2024-2028)
- Burkina Faso. LOI N° 026-2007/AN du 20 novembre 2007 INSTITUANT UN CONTROLE DES ENGRAIS AU BURKINA FASO
- Burkina Faso: Country Adaptation Profile: <https://www.geonode-gfdrrlab.org/documents/430>
- CARD- WCA: https://www.ifad.org/documents/38714170/41085512/CARD_wca.xlsb/724f0a3f-1da2-01bf-146a-2580c2de8bd1?t=1623848011060
- DÉCRET NO 2024-1455/PRES/PM/MARAH portant organisation du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques
- Direction générale des productions animales. La technologie du biodigesteur, véritable outil de développement de la résilience au changement climatique pour les populations rurales : Expérience du Burkina Faso
- Direction Générale du Foncier de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR). GUIDE DE NEGOCIATION FONCIERE DES AMENAGEMENTS DES TERRES RURALES
- DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS VEGETALES, Septembre 2021. Guide d'utilisation-Approche de vulgarisation et de conseil agricoles basée sur les animateurs endogènes (AE)
- DIRECTION GENERALE DES PRODUCTIONS VEGETALES, Décembre 2010. Le Système National de Vulgarisation et d'appui Conseil Agricoles (SNVACA)
- GGGI, Juillet 2024. Plan Régional d'Adaptation (PRA) de la Région du Sud-Ouest Version Finale.
- INSD- Cinquième Recensement Général de la Population et de l'habitation du Burkina Faso. VOLUME – 4 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES 2020-2035
- INSD- Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS
- LOI N 0 026-2017 /AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso

- LOI NO 010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso - JO NO 24 DU 15 JUIN 2006
- LOI N 0 025-2017 /AN portant protection des végétaux au Burkina Faso
- LOI N° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative a la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes
- LOI N0045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastique au BURKINA FASO
- Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, Mai 2024. LAN D' ACTIONS DU PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2024-2026)
- Ministère de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation, Août 2021. Stratégie nationale de vulgarisation et de conseil agricoles, sous-secteur agriculture (SNVCA-Sa)
- Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Janvier 2023. Stratégie nationale de développement de l'agroécologie (SND-AE) 2023 – 2027
- Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Novembre 2023. Stratégie nationale de développement de l'agriculture contractuelle (SND-AC) 2024 – 2028
- Mobilité Pastorale transfrontière apaisée et Stabilité sociale au Sahel (MOPSS), 2024. Rapport de la rencontre régionale sur la gestion des connaissances favorables au renforcement de la résilience des pasteurs et agro pasteurs, TINTILOU DU 16 AU 17 DECEMBRE 2024.
- MONOGRAPHIE DE LA REGION DU SUD-OUEST, Décembre 2022
- MONOGRAPHIE DE LA REGION DES HAUTS BASSINS, Décembre 2022
- MONOGRAPHIE DE LA REGION DES CASCADES, Décembre 2022
- Note pratique Obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause dans les projets d'investissement du FIDA, Division des politiques et du conseil technique, août 2016
- Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 1
- Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 2
- Service d'Information du Gouvernement, Compte Rendu du Conseil des Ministres du 09 avril 2025. Adoption d'un projet de loi relatif au contrôle des engrais
- Service d'Information du Gouvernement, Compte Rendu du Conseil des Ministres du 16 avril 2025. Adoption d'un décret portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Faso abattoirs.
- Service d'Information du Gouvernement- Exposé sur la situation de la Nation de son Excellence Monsieur Rimalba Jean Emmanuiel OUEDRAOGO, 14 mars 2025
- <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/>
- <https://drmkc.jrc.ec.europa.eu/inform-index/INFORM-Risk/Results-and-data/moduleId/1782/id/433/controller/Admin/action/Results>
- [Think Hazard - Burkina Faso](#)
- [Evaluation technico-économique des élevages de porc à Bobo-Dioulasso \(Burkina Faso\)](#)
- [Filière porcine : Maillon de la production](#)

Annexe 1 : Code de conduite des travailleurs

L'objectif principal du code de conduite est de prévenir et/ou d'atténuer les risques sociaux liés à la mise en œuvre de ORIAM-SA. L'UGO va faciliter l'élaboration du code de conduite qui sera adopté par tous les travailleurs. Les risques sociaux qui peuvent survenir comprennent, sans s'y limiter, le travail des enfants, la violence liée au sexe, le VIH et le SIDA, les retards/refus de paiement des salaires, le recours inutile aux travailleurs migrants et la santé et la sécurité au travail. Le code de conduite sera adopté dès début du projet afin de s'assurer que tous les membres de la communauté travaillant dans le cadre du projet comprennent les risques sociaux et le comportement attendu, ainsi que les mesures d'atténuation.

Le code de conduite des travailleurs engage ces derniers à s'attaquer à la violence liée au sexe, à la violence sexuelle et à l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi qu'à d'autres questions sociales pertinentes. ORIAM-SA mènera des actions de sensibilisation sur le code de conduite et tous les travailleurs devront le signer. Des copies résumées et traduites des codes de conduite seront mises à la disposition du public au bureau du chef. Ce code vise à prévenir les risques sociaux sur les sites du projet comme suit :

- Assister à une séance d'information obligatoire sur les risques sociaux et le code de conduite avant de commencer à travailler ;
- Dans la mesure du possible, garantir l'emploi de la main-d'œuvre locale, en particulier lorsqu'une main-d'œuvre non qualifiée est requise, afin d'atténuer les risques sociaux ;
- Garantir une tolérance zéro à l'égard des pratiques de travail des enfants ;
- Promouvoir l'inclusion des femmes ;
- Soutenir la création et le fonctionnement d'un comité de gestion des risques des travailleurs chargé de superviser les problèmes de mauvaise conduite des travailleurs, y compris la violence liée au sexe/la violence sexuelle et sexiste ;
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris la fourniture et l'utilisation d'équipements de protection individuelle ;
- Suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables et soutenir la formation et le renforcement des capacités des travailleurs dans les domaines social, environnemental, de la santé et de la sécurité ;
- Veiller à ce que tous les travailleurs soient sensibilisés aux questions relatives au VIH/SIDA et aux autres IST ;
- Veiller à ce que les droits des travailleurs, tels que les heures de travail, les salaires minimums, les jours de congé et les indemnités, soient protégés ;
- Veiller à ce que les travailleurs soient payés en temps voulu selon les intervalles convenus ;
- Respecter toutes les personnes, quels que soient leur âge, leur race, leur couleur, leur langue, leur appartenance ethnique, leur religion, etc.
- Ne pas utiliser un langage ou un comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Les activités sexuelles avec des enfants de moins de 18 ans sont interdites ;
- L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation est interdit. Les interactions sexuelles non consenties sont interdites ;
- Veiller à ce que les conditions d'emploi soient stipulées et mises en œuvre conformément au code du travail ;
- Veillez à ce que tous les travailleurs signent un code de conduite individuel confirmant qu'ils acceptent soutenir les activités de prévention des risques sociaux ;
- La possession d'alcool, de drogues illégales et d'autres substances contrôlées sur le lieu de travail est strictement interdite et garantit le respect de toutes les exigences légales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite susmentionné, j'accepte de me conformer aux normes qu'il contient et je comprends mon rôle et mes responsabilités en ce qui concerne le respect de toutes les règles de ce code de conduite. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite ou tout manquement aux mesures prescrites par le présent code de conduite peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

Signé par :

Signature :

Date :

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Facteur principal de risque	Evaluation des Risques	Mesures d'atténuation/ d'amélioration recommandées	Activités de consultati on publique	Institution Responsab le dans la phase de mise en œuvre	Moyens de Vérification			Estimation des couts & Source
						Indicateur s	Fréquenc e	Source des données	
Impact Environnemental									
Atteinte/dégradation des habitats protégés : les zones ciblées par le programme pourraient affecter des habitats sensibles (site d'accueil oiseaux migrateurs)	Aménagement de basfonds, périmètres maraichers	Faible à Modéré	Cartographie des zones d'intervention du programme – identification des éventuels sites des oiseaux migrateurs et autres écosystèmes sensibles. Prise en compte dans lors des screening ES et dans les ingénierie sociales	Informatio n/ sensibilisat ion des parties prenantes	UGO	Nbre d'ingénieri e sociale traitant des enjeux biodiversit é	Annuel le	Rappor ts ingénie rie sociale	Intégré dans la rubrique ingénierie sociale
Mauvaise gestion des déchets issus de chaines de valeurs (déjections de porcs, volaille, résidus de transformation, résidus de riz, de maraichage, etc. entraînant une pollution de l'atmosphère et de l'eau	Porcs, Volaille résidus de transformation et de commercialisation	Faible - Modéré	(i) Plan de gestion des déchets solides incorporé pour les infrastructures soutenues par le projet ; (ii) Travailler avec les communautés et les autorités locales ; (iii) Recyclage et réutilisation des déchets générés lors de la production jusqu'à la transformation, y compris l'utilisation pour faire du bio-compost, la fabrication de briquettes, la production de biogaz, etc. ; (iv) Sensibiliser les petits exploitants et les micro-entrepreneurs à la gestion durable des déchets par des technologies simples et efficaces et une meilleure hygiène. Les efforts de promotion de l'agroécologie se focalisent sur : -i) la collaboration avec la recherche pour plus d'acquis dans la formulation, normalisation et dosages spécifiques aux différentes spéculations ; -ii) le plaidoyer avec les autorités politiques, le MARAH, les leaders religieux, coutumiers, pour influencer la politique en faveur de l'agroécologique. Une nouvelle loi prenant en compte les nouvelles évolutions des bio-intrants est en cours d'adoption.	Sensibilisa tion, renforcem ent des capacités et accès facilité aux nouvelles pratiques et technologi es Engageme nts des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, ONG spécialisée s entreprise s	(a) % d'infrastructu res soutenues par le projet avec un plan de gestion des déchets et un système efficace de gestion des déchets (b) Nombre d'événements de renforcement des capacités organisés pour les petits exploitants et les micro-entrepreneur s pour la gestion des déchets et la préparation du bio compost	Annuel le	Dossiers "infrastr ucture" de l'Opérati on ; Rapport s de formatio n ; Rapport s des visites	Intégré dans les composantes de soutien aux infrastructure s et de renforcement des capacités
Impact sur la biodiversité locale et	Légumes, porcs et volaille	Modéré à Substantiel	Paillage, juste équilibre des engrais organiques et inorganiques ; Plan de	Sensibilisati on,	UGO, SCOOP,	(a) % d'agriculteu	(a) Base/	(a) Enquêt	Via les suivi et

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Facteur principal de risque	Evaluation des Risques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la phase de mise en œuvre	Moyens de Vérification			Estimation des coûts & Source
						Indicateurs	Fréquence	Source des données	
la santé des sols, et augmentation de la pollution de l'eau par le ruissellement agricole due à l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides			gestion des pestes et pesticides ; Sensibilisation et conseils sur l'utilisation appropriée des pesticides et des engrais, analyses régulières du sol et des produits ; Amélioration des traitements sanitaires des porcs/volaille pour garder l'eau saine : limiter l'utilisation d'antibiotiques et de médicaments, une bonne aération maintient le hangar en bonne santé ; Mise en place d'un système de gestion des eaux usées ; Amélioration du régime d'essai et d'application des pesticides, en particulier sur le marché de gros et à l'emplacement stratégique ; Encourager les agriculteurs à produire à domicile des bio-intrants ; Promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs et les bonnes pratiques agricoles ; Promouvoir les cultures mixtes.	renforcement des capacités et accès facilités aux nouvelles pratiques et technologies		rs utilisant des intrants bio (b) Nombre d'agriculteurs sensibilisés à la Gestion Intégrée de Fertilité du sol ; (c) % de réduction des intrants chimiques ; (d) Inclure les paramètres de qualité du sol à mesurer	mi-parcours/final ; (b) Annuel	es d'impact de référence/à mi-parcours/final ; Carnets des agriculteurs (b) Dossiers de formation de l'Opération	surveillance de la mise en œuvre des PGESC Aucun coût supplémentaire requis
Risques liés aux constructions-& aménagements (basfonds, forages, installations de stockage, installations de transformation des aliments, etc.) de déversements (huile, lubrifiants), poussière, bruit et déchets.	Aménagement de basfonds, périmètres maraichers, magasins de stockage	Faible à Modéré	Éviter et minimiser l'utilisation de matières dangereuses. Assurer une gestion adéquate des déchets. Appliquer les pratiques de contrôle de la poussière. Renforcer la suivi et la surveillance de la mise en œuvre des PGESC	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain; Cahier de charges	UGO ; ONG et entreprises spécialisées	Nbre de visite de l'ANEVE	Annuelle	Rapports spécifiques Projet et ministère en charge de l'Environnement	Intégrer dans le coût de l'ingénierie sociale et du protocole de collaboration avec ANEVE
Baisse de la nappe aquifère	Aménagement de basfonds, périmètres maraichers, unités de transformation	Faible	Bonnes pratiques / techniques d'irrigation économes en eau ; Bonnes pratiques et ouvrages favorisant la recharge de la nappe. Formation des utilisateurs sur la gestion économe et optimale de l'eau. Promotion de l'agroécologie, des bio-	Engagements des parties prenantes lors des réunions et	UGO ; ONG et entreprises spécialisées	Nbre de séances de sensibilisation et de formation sur la	Annuelle	Rapports spécifiques projet et ministère en charge	

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Facteur principal de risque	Evaluation des Risques	Mesures d'atténuation/d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la phase de mise en œuvre	Moyens de Vérification			Estimation des couts & Source
						Indicateurs	Fréquence	Source des données	
			intrants et agroforesterie. Gestion des eaux et des sols.	Visites de terrain		gestion de l'eau		de la gestion de l'eau.	
Menace (arrivée d'agents pathogènes ou de ravageurs particuliers, le déclin de la population d'espèces indigènes, la modification des processus écosystémiques clés comme l'hydrologie, la fixation de l'azote, etc.) due à l'introduction de variétés et de races exotiques	Cultures, légumes, fruits, volaille	Modéré	Introduction de variétés certifiées/vérifiées uniquement ; Plan de gestion de gestion des pestes et pesticides Système d'alerte précoce. Sensibilisation et formation des acteurs Promouvoir les rotations culturales et cultures mixtes. Promouvoir l'utilisation des biointrants	Engagements, sensibilisation et formation des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO et services techniques / partenaires spécialisés	S'assurer de la crédibilité des fournisseurs de semences certifiées Renforcement des capacités.	n/a	n/a	Intégrer dans la collaboration avec les parties prenantes Aucun surcoût
Impact Social									
Augmentation potentielle de la charge de travail des femmes et risque de travail des enfants Le risque de travail des enfants	Toutes	Modéré	Sensibiliser les ménages à la scolarisation des enfants ; les risques dans les tâches confiées aux enfants ; adéquation entre l'âge des enfants et les tâches qui leur sont confiées ; Formation GALS Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs Suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGESC ; Sensibiliser les petits exploitants et entrepreneurs à la division du travail ; Assurer la participation des femmes aux événements de renforcement des capacités ; Divulguer les lois sur le travail au Burkina et les dispositions de l'OIT	Renforcement des capacités ; Suivi et surveillance des PGESC	UGO, ANEVE	(a) % de femmes aux réunions et aux formations ; (b) % de femmes dans les instances décisionnelles ; Absence d'enfants travaillant dans les basfonds et périmètres irrigués ou chantiers	Annuel	Rapports	Intégré dans les activités d'ingénierie et de GALS
Les questions foncières menacent la réussite de l'Opération	Toute	Faible à Modéré	Ingénierie sociale ; CPLCC ; Formation et une assistance technique à toutes les parties prenantes impliquées. Promouvoir les ententes foncières. Promouvoir l'intensification durable de l'agriculture par l'agroécologie et l'agroforesterie.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et	UGO. ONG et services techniques spécialisés ; Collectivités	(a) % des conflits fonciers (b) Nombre d'agriculteurs	Semestrielle	Rapports, cartes géographiques, visites	Intégré dans la conception. Aucun surcoût. .

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Facteur principal de risque	Evaluation des Risques	Mesures d'atténuation/ d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la phase de mise en œuvre	Moyens de Vérification			Estimation des couts & Source
						Indicateurs	Fréquence	Source des données	
			Promouvoir l'accès sécurisé des terres aux femmes, jeunes et autres groupes vulnérables.	Formation / sensibilisation	territoriales et ministères concernés	victimes des fonciers		de terrain	
Conflit entre les habitants locaux et les migrants internes concernant l'accès aux investissements de l'Opération et aux opportunités d'emploi.	Toute	Faible	Impliquer toutes les parties prenantes lors des consultations. Ingénierie sociale sur la stratégie et approche de l'Opération et les règles régissant la participation aux activités de l'Opération et aux possibilités d'emploi connexes. CPLCC.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO, Collectivité, ministères concernés	(a) % des conflits entre habitants locaux et migrants sur l'accès aux investissements (b) Nombre des opportunités d'emplois	Semestrielle	rapports, visites de terrain	Intégré dans la conception. Aucun surcoût.
Inefficacité des institutions financières	Contribution des IF & IMF dans la promotion des chaînes de valeur	Faible à modéré	Evaluer les qualités requises des Institutions de Financement Rural (IFR) en matière de Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) en amont de leur mobilisation. Formations, suivi- accompagnement des acteurs.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO	Nbre d'IF/ IMF en situation de conformité	Base Semestrielle	Rapports visites de terrain	Aucun surcoût
Les risques sanitaires résultant des activités de l'Opération (maladies liées à la pollution, maladies hydriques, accidents du travail, etc.) sont importants.	Production de porcs, volaille Exploitation de basfonds, périmètre maraicher Transformation des produits Conservation des produits	Modéré	Qualité des infrastructures de production des porcs/ volaille ; Mise en œuvre et suivi/ surveillance des PGESC Entreprendre des campagnes de sensibilisation sur les mesures de sécurité sanitaire pour les parties prenantes ; Collaborer avec le personnel national de la santé et de la construction des infrastructures pour s'assurer que les lois nationales sont strictement respectées. Suivis – inspections sanitaires.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	Équipe de projet, communes locales, ministères concernés, ONG et entreprises spécialisées.	Nombres des personnes atteintes des maladies hydriques	Semestrielle	Rapports, visites de terrain	Aucun surcoût
Participation limitée des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et vulnérables	Toute	Modéré	Sensibilisation des parties prenantes sur la stratégie de ciblage et sur le genre transformationnel Formation des principaux acteurs sur le GALS	Engagements des parties prenantes lors des réunions et	UGO, Parties prenantes	% de femmes bénéficiaires % de jeunes bénéficiaires	Annuel, à mi-parcours et d'achèvement	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement	Aucun surcoût

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Facteur principal de risque	Evaluation des Risques	Mesures d'atténuation/ d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la phase de mise en œuvre	Moyens de Vérification			Estimation des couts & Source
						Indicateurs	Fréquence	Source des données	
				Visites de terrain		% de PSH bénéficiaires		ent	
Les chaînes de valeur n'offrent pas suffisamment d'opportunités aux nombreux jeunes et femmes sans terre qui ont besoin d'opportunités génératrices de revenus.	Toute	Modéré	Sensibilisation des parties prenantes sur la stratégie de ciblage et sur le genre transformationnel Formation des principaux acteurs sur le GALS	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain		% de femmes bénéficiaires % de jeunes bénéficiaires % de PSH bénéficiaires	Annuel, à mi-parcours et d'achèvement.	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement	Aucun surcoût
Manque d'amélioration de la nutrition	Toute	Faible à Modéré	i) sensibilisation aux pratiques nutritionnelles optimales, ii) encourager les cultures intercalaires Mener des campagnes de sensibilisation pour éduquer la population sur l'alimentation saine aux nutriments et l'agriculture saine aux nutriments ; Former les groupes les plus vulnérables à la fabrication d'aliments riches en nutriments et à la gestion de jardins familiaux riches en nutriments	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	Équipe de projet, communes locales, ONG spécialisées	% de ménages et de femmes déclarant une diversité alimentaire minimale	Semestrielle	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement, Rapports de visites de terrain	Aucun surcoût
Risque de corruption et de captures d'élite	Toute	Faible	Sensibiliser les parties prenantes sur la stratégie et l'approche de ciblage de l'Opération ; Formation et recyclage des acteurs ; rigueur dans les contrôles et vérifications périodiques, conduites des audits y compris environnemental et social.	Engagements des parties prenantes lors des réunions et Visites de terrain	UGO ; ONG et entreprises spécialisées	Zéro cas de corruption	Annuelle	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement	Aucun surcoût
Risques économiques et non-viabilité des entreprises	Chaîne de valeur	Modéré à Faible	Renforcer les capacités des bénéficiaires sur les plans techniques, négociation, gestion et administration des affaires ; Suivre et accompagner les bénéficiaires de l'Opération la réalisation de leurs activités respectives Renforcer la connexion des bénéficiaires avec les services techniques, les IF et IMF de	Renforcement de capacité ; Engagements des parties	UGO, ONG et entreprises spécialisées	Nbre d'entreprises créées et fonctionnelles ;	Annuel	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'ac	Aucun surcoût

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Facteur principal de risque	Evaluation des Risques	Mesures d'atténuation/ d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la phase de mise en œuvre	Moyens de Vérification			Estimation des coûts & Source
						Indicateurs	Fréquences	Source des données	
			même que les fournisseurs d'intrants Faciliter leur partenariat avec des acteurs clés de la chaîne de valeur. Promouvoir des contrats agricoles (approvisionnement, transport, transformation, commercial).	prenantes lors des réunions et Visites de terrain		évolution des Chiffres d'Affaire.		hèvem ent	
Impact Climatique									
Inondations et pluies violentes aboutissant à la destruction de cultures et l'érosion des sols	Toute	Moyen à élevé	(i) Le processus de sélection des sous-projets exclura les activités dans les zones sujettes aux inondations et encouragera l'utilisation des terres où les agriculteurs pratiquent traditionnellement l'agriculture ; (ii) Encourager l'assurance des cultures, du bétail et d'autres entreprises basées sur la chaîne de valeur ; (iii) Élaboration de critères solides de sélection des sites et visites régulières d'inspection sur le terrain par un spécialiste des sauvegardes. (iv) Aménagement des bassins versants avec cordons pierreux et demi-lunes, protection des berges. Promouvoir l'agroforesterie, les plantations de légumineuse en couloir, les haies vives et les brise-vents, le marafalfa. Promouvoir l'agroécologie.	Sensibilisation Lors de la formation de comités de gestion des espaces restaurés et irrigués	Projet, ONG	% de ménages bénéficiaires ayant une assurance récolte Inclure des indicateurs pour les mesures d'atténuation (ii) et (iii)	Lors de la sélection des bénéficiaires, à mi-parcours et à l'achèvement.	Enquêtes de base/à mi-parcours/d'achèvement ; et rapport d'avancement	Aucun surcout
Emissions GES	Toute	Faible	Éviter les défrichements et déforestation de nouveaux sites. Favoriser l'intégration agriculture élevage et une meilleure utilisation de l'ensemble des sous-produits des chaînes de valeurs (ex. utilisation de la fumure organique, etc.) Favoriser la séquestration du carbone dans le sol par l'usage de fertilisant organique. Favoriser la plantation d'arbres productifs (PFNL) Favoriser la séquestration du carbone par l'agroforesterie. Promouvoir la technologie du biodigesteur et l'énergie solaire.	Sensibilisation, Formation – suivi CEAP ; engagement des parties prenantes	UGO, Services techniques , ONDD.	GES évités et/ ou séquestré.	Début, mi-parcours et achèvement	Analyse EX-ACT au design, à mi-parcours et en fin de projet	Aucun surcout
Sécheresse, manque d'eau Augmentation de la récurrence des sécheresses et de l'aridité entraînant des pertes de récolte	Toutes les chaînes de valeur	Substantiel	Promouvoir les variétés résistantes à la sécheresse et l'inondation ; Promouvoir les techniques de conservation des eaux et des sols : bassin de captage d'eau ; Paillage biologique pour retenir l'eau, Sensibiliser les communautés locales aux risques d'inondations, aux pluies violentes, et sécheresses ainsi qu'aux mesures de	Formation ; Sensibilisation ; engagements des parties	UGO, ONG, Partenaires techniques et prestataires	i) % variétés locales tolérantes à la sécheresse avec un	Base/ mi-parcours/final ; Annuel	Enquêtes d'impact de base/à mi-parcours	Intégrés dans le projet

Impacts Environnementaux, Sociaux et Climatiques	Facteur principal de risque	Evaluation des Risques	Mesures d'atténuation/ d'amélioration recommandées	Activités de consultation publique	Institution Responsable dans la phase de mise en œuvre	Moyens de Vérification			Estimation des coûts & Source
						Indicateurs	Fréquence	Source des données	
et une productivité moindre			prévention et de préparation à mettre en place. Faciliter l'accès des producteurs aux services agrométéorologiques Utiliser des systèmes d'alerte précoce existante pour améliorer la réponse aux catastrophes climatiques. Approches intégrées d'agroforesterie et de régénération naturelle assistées (RNA) ; Promouvoir le MARAFALFA ; Promotion des techniques intelligentes face aux climats dans le cadre des Champs écoles paysan (CEP) comme la valorisation du compost, les associations, les rotations, etc. Intégrer les risques climatiques (orages violents, inondations, fortes températures, etc.) dans la mise en place des infrastructures et activités agricoles.	prenantes	es	calendrier saisonnier des cultures mis à jour, ii) % de ménages utilisant des pratiques améliorées de gestion de l'eau		rs/final ;	
Changement dans le calendrier des maladies, parasites et autres vecteurs nuisibles	Toute	Substantiel	Utilisation du système d'alerte précoce, Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro-action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits, techniques et technologies indiquées ; Rotation et mixte culturale.	Formation ; Sensibilisation ; engagements des parties prenantes	UGO ; Services techniques ; ONG ; ANAM ; Santé	(a) % d'agriculteurs utilisant de Bonnes pratiques de production	a) Annuelle et de référence à mi-parcours, finale ; (b) Base de référence, mi-parcours, final ;	Enquêtes d'impact de base/à mi-parcours/final ;	Intégré dans la stratégie de l'Opération
Apparition de vagues de chaleur, de vagues de poussière et de vents violents	Toute	Substantiel	Utilisation du système d'alerte précoce, Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro-action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits techniques et technologie indiqués						
Stress thermique	Cultures toute spéculation Animaux et volaille	Substantiel	Optimiser l'utilisation du composte et bio-intrants, les haies vives, brise vents et les légumineuses en couloirs. Introduire le Marafalfa dans les périmètres maraichers et les basfonds aménagés. Construire des abris appropriés pour la production de volaille et du porc. Mettre en place des espaces appropriés pour la garde des enfants et autres personnes vulnérables.		UGO ; Services techniques ; ONG ; ANAM		Base de référence, mi-parcours, final	Enquêtes d'impact initiales /à mi-parcours/finales	Aucun surcoût

TDR Plan d'action pour la biodiversité : aperçu annoté

Un plan d'action pour la biodiversité (PAB) est un plan qui comprend un ensemble de mesures visant à préserver ou à améliorer la biodiversité d'un site ou d'un projet spécifique. Le plan de gestion de la biodiversité (PGB) fait partie intégrante du PAB et fournit le mécanisme de mise en œuvre des mesures qui y sont prévues. Plus précisément, le PAB et le PGB sont nécessaires pour garantir qu'un projet/programme donné :

- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation, de compensation et de protection de la biodiversité prévues dans l'EIES ;
- Respecte les exigences de la législation/politique nationale ; et
- Respecte les exigences environnementales internationales et les meilleures pratiques, y compris les exigences de sauvegarde du FIDA telles que décrites dans le SECAP.

Un aperçu annoté/modèle de PAB répondant aux exigences du SECAP est fourni ci-dessous :

- 1. Buts et objectifs du plan d'action pour la biodiversité :** Cette section du PAB doit décrire les principaux buts et objectifs du PAB, compte tenu de la nature spécifique du projet/programme. En général, l'objectif d'un PAB est de ne pas entraîner de perte nette de biodiversité à la suite d'un projet/programme donné, en veillant à ce que la biodiversité soit protégée et améliorée dans la mesure du possible. Le PAB doit être élaboré en consultation avec les parties prenantes, les ONG/OSC de conservation et les experts en biodiversité, et doit confirmer que des mesures appropriées sont en place pour être mises en œuvre avec succès. Les objectifs d'un PAB doivent notamment inclure :
- L'examen des informations de référence existantes sur la biodiversité dans la zone du projet
 - Les conclusions de l'exercice de sélection ou de l'EIES et la réalisation d'études plus détaillées de surveillance de la biodiversité ;
 - La mise en œuvre d'un processus de consultation avec les parties prenantes concernées et les experts en biodiversité afin de définir les priorités et les mesures à prendre pour la conservation de la biodiversité ;
 - L'identification des priorités et des mesures de conservation de la biodiversité, en consultation avec les parties prenantes et les experts en biodiversité ;
 - Les mesures à prendre dans le cadre d'une BMP au profit de la biodiversité ; et
 - Un programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité permettant d'évaluer les performances des interventions du PAB.

Un PAB doit fournir une base de référence en matière de biodiversité, des mesures de conservation et des mesures d'atténuation qui compléteront les informations fournies dans l'EIES/ESMF du projet.

- 2. Formulation du BAP du projet/programme :** L'objectif de cette section du BAP est de fournir un aperçu du processus de formulation du BAP, en décrivant les principales ressources utilisées et les tâches spécifiques qui ont été entreprises.

Conformément à l'²², un BAP doit inclure huit tâches spécifiques qui doivent être mises en évidence dans cette section et qui seront développées plus en détail tout au long du document. Il s'agit notamment des tâches suivantes :

- Tâche 1 : Détermination des exigences légales, réglementaires, de planification, d'autorisation et des exigences de tiers
- Tâche 2 : Évaluation documentaire du projet
- Tâche 3 : Étude de référence sur la biodiversité
- Tâche 4 : Évaluation de l'impact sur la biodiversité
- Tâche 5 : Établissement des priorités en matière de conservation et identification des mesures de conservation
- Tâche 6 : Mise en œuvre du plan d'action pour la biodiversité
- Tâche 7 : Suivi et évaluation
- Tâche 8 : Rapports, communication et vérification des résultats du PAB

3. Consultation des principales parties prenantes et des experts : cette section du PAB doit fournir un aperçu des consultations qui ont été menées lors de l'élaboration du PAB. Les consultations pour un PAB doivent s'appuyer sur les consultations qui ont déjà eu lieu dans le cadre de l'EIES/ESMF du projet, avec des consultations supplémentaires menées pour le PAB afin de mettre à jour la base de référence en matière de biodiversité, d'identifier les priorités en matière de conservation de la biodiversité et d'élaborer les mesures de conservation qui en découlent.

3.1 Principales parties prenantes : cette sous-section doit clairement indiquer quelles parties prenantes ont été (et continueront d'être) consultées dans le cadre du PAB du projet/programme. Comme indiqué dans l'ESS1 du SECAP (et dans la note d'orientation correspondante), les principales parties prenantes qui doivent être consultées dans le cadre du PAB sont les suivantes : les communautés locales situées dans la zone du projet (et aux alentours) ; les départements et ministères gouvernementaux ; les universités ; et les ONG/OSC. Cette section du PAB doit également préciser clairement comment l'accès à l'information, les mécanismes de règlement des griefs et le suivi/la supervision du PAB seront assurés.

3.2 Zone d'étude : cette sous-section doit présenter une brève description/délimitation de la portée géographique du projet. Lors de l'examen de la portée du PAB, il est important de prendre en compte les zones environnantes susceptibles d'être affectées par les impacts directs ou indirects des activités du projet/programme²³.

²² Note d'orientation du FIDA pour l'ESS1 du SECAP, outil d'orientation pour l'initiative intersectorielle en faveur de la biodiversité publié par l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement (IPIECA, 2013) et note d'orientation n° 6 de la SFI (SFI, 2012b).

²³ En règle générale, il convient de prendre en compte les zones situées dans un rayon de 5 km autour du périmètre du projet

4. Exigences légales et réglementaires : Cette section doit décrire les exigences légales et réglementaires qui ont une incidence directe sur le projet/programme (et, par conséquent, sur le PAB).

4.1 Législation et politique internationales : cette sous-section doit décrire les principales lois et conventions internationales qui ont été ratifiées par le pays du projet. En voici quelques exemples :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973) ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et
- Convention des Nations Unies (Rio) sur la diversité biologique (1992)

4.2 Cadre législatif et politique national : un aperçu des politiques/lois nationales requises doit être présenté ici. Il doit inclure les exigences nationales en matière d'EIES, ainsi que toute exigence pertinente concernant la conservation de la biodiversité.

4.3 Exigences en matière de planification et d'autorisation : L'exigence d'un BAP/BMP doit avoir été initiée par les impacts/risques identifiés lors de la sélection du projet et/ou dans le cadre de l'EIES. Pour les projets qui doivent être accompagnés d'un PAB, il est probable qu'une évaluation détaillée des impacts écologiques ait déjà été réalisée dans le cadre de l'EIES du projet/programme. Cette évaluation des impacts écologiques doit identifier un certain nombre de mesures d'atténuation et de compensation nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas de perte nette de biodiversité (exigence de l'ESS1 du SECAP). Le BAP et le BMP doivent compléter et actualiser les informations contenues dans l'ESIA afin de refléter l'affinement et le développement de la conception du projet, les informations supplémentaires sur la biodiversité recueillies depuis l'ESIA, et d'inclure, si nécessaire, des mesures supplémentaires d'évaluation, d'atténuation et de conservation afin de se conformer aux exigences du SECAP du FIDA.

5. Impacts directs et indirects du projet/programme sur la biodiversité : un résumé des impacts directs et indirects significatifs probables du projet/programme sur la biodiversité (tels que déterminés dans l'ESIA et l'examen du projet) doit être présenté ici. Ceux-ci peuvent être présentés dans un tableau, comme dans l'exemple ci-dessous, qui présente les habitats sensibles et les espèces protégées qui ont été identifiés ou qui sont susceptibles d'être présents dans la zone de projet au sens large, ainsi que les types d'impacts qui peuvent se produire.

Embranchement/Taxon	Risque pour la biodiversité du projet	Impacts probables	Phase du projet (c'est-à-dire conception/construction,

			mise en œuvre, démantèlement)

- 6. Exigences des tiers :** Le projet et les entités engagées doivent satisfaire aux exigences et aux normes du FIDA, y compris celles de l'ESS1 du SECAP. Les tiers engagés dans le projet doivent être décrits ici, avec des détails spécifiques sur la manière dont leur performance et leur respect des exigences du FIDA seront garantis.
- 7. Enquête de référence sur la biodiversité pour les habitats et les espèces prioritaires :**
- 7.1 Étude documentaire :** Une étude documentaire doit être réalisée afin de déterminer l'importance potentielle de la conservation. Dans certaines circonstances, cela peut déjà avoir été fait dans le cadre de l'EIES. Une analyse documentaire rigoureuse doit s'appuyer sur les sources clés suivantes : la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (<https://www.iucnredlist.org/>) ; des revues à comité de lecture et les connaissances d'experts nationaux/locaux.
- 7.2 Étude(s) sur le terrain :** Le PAB doit également inclure une étude détaillée sur le terrain, réalisée par un expert en écologie dans le contexte du projet/programme concerné. Les indicateurs de biodiversité terrestre élaborés par la Banque mondiale ⁽²⁴⁾ peuvent étayer les conclusions. Cette section du BAP doit présenter les principales conclusions de l'enquête sur le terrain et tirer parti des outils existants. L'enquête sur le terrain doit couvrir tous les principaux taxons de la zone du projet et respecter les exigences établies dans le SECAP. Une évaluation détaillée des conditions de l'habitat doit également être réalisée afin d'évaluer l'adéquation des habitats de la zone d'étude pour accueillir des espèces menacées.
- 8. Plan d'action pour la biodiversité :** cette section doit présenter les mesures proposées pour les habitats et les espèces à valeur de conservation identifiés ci-dessus, dans le but de parvenir à « aucune perte nette » de biodiversité, conformément à l'ESS1 du SECAP du FIDA. Les mesures proposées doivent être élaborées pour chaque caractéristique ou groupe de caractéristiques prioritaires en matière de biodiversité afin de garantir la mise en œuvre systématique de la hiérarchie des mesures d'atténuation. Les objectifs du plan d'action pour les différentes phases du projet doivent être résumés et présentés. Ces mesures spécifiques pourraient être présentées dans un tableau tel que celui ci-dessous :

Action 1 :	
Cible	
Indicateur	

²⁴ disponible ici : <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/terrestrial-biodiversity-indicators>

Date de début	
Date de fin	
Fréquence	
Brève description	
Responsable	

9. Plan de gestion de la biodiversité : un plan de gestion de la biodiversité (BAP) sera mis en œuvre dans le cadre d'une meilleure pratique de gestion (BMP). Cette section doit décrire la BMP, qui doit également être résumée et incluse dans le plan stratégique d'action pour la biodiversité (ESCMP) au niveau du projet/programme. La BMP doit inclure (au minimum) trois aspects principaux : la surveillance de la biodiversité, la socialisation et les mesures d'atténuation/de gestion.

9.1 Surveillance de la biodiversité : cette sous-section identifie les objectifs de surveillance et précise le type de surveillance, en établissant des liens avec les actions en faveur de la biodiversité et les mesures d'atténuation. Elle décrit également les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives. Elle établit également un calendrier et un format de rapport.

9.2 Socialisation : un programme de socialisation doit être mis en œuvre et décrit dans le cadre du BAP/BMP. Dans la plupart des cas, il doit couvrir deux aspects principaux, à savoir l'intégration et la formation du personnel, et l'engagement de la communauté locale.

Intégration et formation du personnel/des sous-traitants

Des séances d'intégration et de formation doivent être organisées à l'intention du personnel et des entrepreneurs travaillant sur le projet/programme afin de les sensibiliser aux questions d'écologie qui touchent le projet/programme. Cette section doit décrire la fréquence et la méthodologie de ces formations.

Participation et sensibilisation des communautés locales

Cette sous-section doit décrire le plan visant à mener des consultations significatives, efficaces et éclairées avec les parties prenantes concernées, y compris les groupes locaux touchés. Elle doit inclure des informations sur les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes touchées, ainsi qu'une description des processus efficaces mis en place pour recevoir et traiter les préoccupations et les griefs des parties prenantes concernant les performances sociales et environnementales du projet.

9.3 Mesures d'atténuation/de gestion : cette section doit décrire les principales mesures d'atténuation/de gestion qui seront mises en œuvre pour réduire/gérer les impacts/risques décrits à la section 8. *Plan d'action pour la biodiversité.* Elles peuvent être présentées sous forme de tableau, comme suit :

Embranchement/ Taxon	Projet Risque pour la biodiversité	Impacts (directs/indirects, conception/construction/mise en œuvre)	Mesure d'atténuation recommandée	Responsable	Coût estimé

10. Personnel clé du projet : cette section doit présenter les principaux membres du personnel chargés des questions liées à la biodiversité au sein de l'équipe du projet/du contractant. Cela peut varier d'un projet à l'autre, mais pour les projets présentant un risque élevé pour la biodiversité, les rôles suivants doivent être inclus dans l'équipe du projet.

Consultant externe en écologie/sociologie

La coordination écologique et sociale globale de la mise en œuvre du BAP et du BMP doit être assurée par un consultant externe en écologie/sociologie. Ce rôle comprend également un soutien supplémentaire pour la préparation du PSE, la cartographie et les programmes de socialisation.

Experts en biodiversité

Les enquêtes de surveillance de la biodiversité, les conseils d'experts et l'aide à la mise en œuvre du programme de socialisation doivent être assurés par des experts en biodiversité.

Responsable HSE

La mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion du projet sera assurée par le responsable santé, sécurité et environnement.

11. Références

12. Annexes : celles-ci peuvent inclure (en fonction du contexte spécifique du projet) les éléments suivants :

- Évaluation écologique
- Évaluation des habitats critiques
- Plan de gestion des espèces envahissantes

TDR Plan de gestion des nuisibles : aperçu annoté

Un plan de lutte antiparasitaire (PMP) est un plan de mise en œuvre concis des aspects liés à la lutte antiparasitaire d'un projet/programme donné, qui sert à communiquer avec les parties prenantes concernées afin de s'assurer qu'elles sont informées des détails importants de la stratégie de lutte antiparasitaire et qu'elles ont la possibilité de réagir. Le PMP comprend les résultats d'une évaluation d'impact donnée, mais décrit également l'ensemble des raisons et des justifications qui motivent l'utilisation de biocides ou d'autres techniques de lutte contre les parasites, ainsi que le cadre institutionnel et réglementaire correspondant. Il fournit une description complète de la technique proposée, des risques associés et des mesures appropriées pour minimiser ou atténuer ces risques.

Le PMP doit être divulgué et discuté en au moins deux étapes. Une version préliminaire du plan doit être communiquée dès que possible aux parties potentiellement concernées et aux autres parties prenantes, dans une forme et une langue qui leur sont compréhensibles, et leurs points de vue doivent être pris en compte lors de la révision du projet. La version finale du plan doit être rendue publique avant l'approbation du projet, y compris sur le site web du FIDA.

Pour les projets impliquant l'utilisation de biocides synthétiques ou naturels (ou de biopesticides), le respect des exigences suivantes doit être démontré :

- i. La preuve que les options disponibles pour éviter l'utilisation de biocides ont été rigoureusement examinées, telles que les moyens biologiques ou physiques, et qu'aucune n'est viable dans le contexte et pour l'objectif spécifiques.
- ii. Toute utilisation de biocides ou de biopesticides doit être guidée par les directives techniques fournies par les fabricants des produits concernés et par l'autorité réglementaire nationale compétente, et se conformer aux recommandations et aux normes minimales décrites dans les directives de l'OMS et de la FAO (2014) et dans les directives connexes.²⁵
- iii. La préférence doit être donnée aux produits moins dangereux et moins persistants dans l'environnement, ainsi qu'aux méthodes d'application et aux équipements qui minimisent les risques pour les utilisateurs, les communautés locales et l'environnement.

Les six étapes suivantes devraient aider à planifier efficacement la lutte contre les ravageurs :

1. Comprendre les problèmes liés aux ravageurs
2. Élaborer un projet de plan de lutte contre les ravageurs
3. Consultations
4. Finaliser et mettre en œuvre le plan

²⁵ Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2014. *Code international de conduite pour la gestion des pesticides*. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/code/en/>

5. Surveiller
6. Évaluer et examiner les résultats globaux

Vous trouverez ci-dessous un modèle annoté de PMP répondant aux exigences du SECAP :

- 1. Aperçu/contexte du projet/programme envisagé :** cette section doit présenter un bref aperçu des informations clés du projet/programme. Elle doit inclure les éléments suivants :
 - 1.1 Titre du projet/programme.
 - 1.2 Pays/régions/territoires où la technique de lutte contre les ravageurs sera mise en œuvre/appliquée.
 - 1.3 Nom de l'entité chargée de l'exécution (avec le nom, le titre et les coordonnées du principal responsable du projet chargé de la lutte antiparasitaire).
 - 1.4 Résumé du projet/programme.
 - 1.5 Date d'élaboration du PMP.
- 2. Justification et objectifs du plan de lutte contre les ravageurs :** cette section doit présenter les principaux objectifs et la justification du choix de la technique de lutte contre les ravageurs. Elle doit inclure une description détaillée des éléments suivants :
 - 2.1 Impacts actuels causés par le ravageur (dont la lutte est proposée dans le cadre du projet/programme) et changements futurs prévus de ces impacts.²⁶
 2. Mesures/pratiques de gestion actuellement appliquées au ravageur, le cas échéant, et justification des changements proposés
 2. Expérience de l'emprunteur/du bénéficiaire de la subvention en matière de lutte contre les ravageurs.
- 3. Description de la pratique de lutte contre les parasites :** Cette section doit décrire la technique spécifique de lutte contre les parasites qui a été choisie. Si l'application de biocides est proposée, les éléments suivants doivent être abordés et inclus dans le PMP :
 3. Identité, classe et dose/quantité de biocides/pesticides qui seront utilisés dans le cadre du projet.²⁷
 3. Forme et méthode utilisées pour la pratique de lutte antiparasitaire donnée.²⁸
 3. Zone géographique spécifique où les pratiques de lutte contre les ravageurs seront appliquées (coordonnées SIG).

²⁶ Tels que ceux causés par le changement climatique et d'autres interventions planifiées

²⁷ Y compris les noms chimiques, commerciaux et communs, les taux de dilution probables, les doses d'application par hectare, etc.

²⁸ Par exemple : granulés, liquides, peintures, pulvérisation à dos ou aérienne, rodenticides largués par avion, stations d'appâts permanentes, etc.

3. Nom et adresse du fournisseur des biocides sélectionnés, ou informations sur les installations où les produits seront stockés.
4. **Cadre institutionnel, législatif et réglementaire** : cette section doit fournir une description concise du cadre juridique et réglementaire dans lequel le biocide ou toute autre technique de lutte contre les ravageurs sera utilisé.
 - 4.1 Cadre réglementaire national et statut juridique du produit ou de la technique. Il convient également de décrire/mentionner toute documentation et norme requise en vertu de la législation nationale, des bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) et des accords/conventions internationaux.
 - 4.2 Lorsqu'un biocide n'est pas réglementé par la législation nationale, le PMP doit identifier les lois internationales applicables au produit concerné ou à des produits similaires, qui pourraient servir de référence. Dans ce cas, le PMP doit également expliquer pourquoi ce biocide/cette technique est nécessaire malgré l'absence de normes/réglementations nationales.
 - 4.3 Analyse des capacités institutionnelles en matière de contrôle de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination des biocides, en particulier le produit sélectionné par le projet et les institutions responsables sur le site du projet.
 - 4.4 Toutes les mesures proposées pour renforcer les cadres réglementaires et les capacités institutionnelles, le cas échéant.
5. **Évaluation des risques liés aux techniques/pratiques** : Cette section du PMP doit évaluer les risques environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre de la pratique/technique de lutte antiparasitaire choisie. Elle doit également décrire les mesures d'atténuation potentielles qui seront utilisées pour minimiser les risques identifiés. Elle doit inclure les éléments suivants :
 - 5.1 Évaluation des risques pour les communautés et les individus liés (directement ou indirectement) à l'utilisation d'un produit ou d'une technique de lutte antiparasitaire donné. L'évaluation doit tenir compte des conditions réelles d'application, y compris la capacité des opérateurs à manipuler les produits dans des marges de risque acceptables et leur accès à des équipements de protection et à des équipements d'application appropriés.
 - 5.2 Évaluation des risques pour l'environnement liés à l'utilisation d'une technique/d'un produit donné (sur la base des niveaux d'utilisation prévus d'un biocide/produit donné). L'évaluation doit inclure les impacts potentiels sur tous les composants de l'environnement biophysique, y compris, mais sans s'y limiter, les sols, les eaux de surface, les eaux souterraines, le ruissellement marin, les habitats, les communautés végétales et les espèces non ciblées, en particulier les espèces indigènes, endémiques et menacées.
 - 5.3 Évaluation des risques pouvant exister avant et après l'utilisation/l'application de la technique/du produit choisi. Cela peut inclure l'évaluation du transport, du stockage, de la manipulation et de l'élimination de ces produits/substances chimiques. Elle doit tenir compte de la capacité de l'« entité chargée de la manipulation » à accomplir les tâches requises.
 - 5.4 Des mesures efficaces devraient être identifiées pour réduire et atténuer les risques, telles que la formation des travailleurs qui appliquent des biocides et des personnes qui entrent en contact avec les substances, des

équipements de protection individuelle efficaces, l'élaboration de procédures opérationnelles standard, la modernisation des installations de stockage, etc. Les mesures d'atténuation devraient inclure des activités de surveillance de l'efficacité de l'application et d'identification précoce des besoins de mesures correctives (par exemple, le suivi des dommages causés aux espèces non ciblées et/ou de leur mortalité).

- 5.5 Une évaluation des alternatives possibles (c'est-à-dire à l'utilisation de la technique choisie) doit être présentée. Celle-ci doit établir qu'il n'existe pas d'alternative moins risquée que celle proposée par le projet/programme.
- 5.6 L'évaluation doit se conclure par une comparaison entre l'approche retenue et ses résultats attendus avec la situation actuelle, et fournir des preuves claires des avantages justifiant le choix de cette approche.

- 6. **Mesures/plan d'atténuation et de préparation aux situations d'urgence :** Cette section du PMP doit décrire en détail les mesures d'atténuation recommandées telles qu'établies dans l'évaluation des risques liés aux techniques/pratiques. Elle doit inclure les ressources spécifiques nécessaires à ces mesures, avec un calendrier détaillé et la désignation de la partie responsable. Elle doit décrire un plan de préparation aux situations d'urgence pour les événements imprévus ayant des impacts négatifs sur l'environnement ou la santé/la société/les pandémies. Le plan de préparation aux situations d'urgence doit inclure : les réponses prévues aux événements naturels imprévus ; les procédures de premiers secours et d'assistance médicale ; et un mécanisme permettant d'observer et d'enregistrer tout impact/événement imprévu de ce type.
- 7. **Consultation, divulgation et règlement des griefs :** cette section doit décrire où, quand et comment le PMP sera divulgué. Conformément aux exigences du SECAP, le PMP doit être divulgué en temps utile et d'une manière culturellement appropriée aux parties concernées par le projet. Cette section doit également préciser les dates, les résultats et les commentaires reçus lors de la consultation des communautés locales et des propriétaires fonciers adjacents à la zone du projet/programme. Elle doit également fournir la preuve des consultations menées avec les autorités compétentes (en indiquant qui et quand) et la preuve que les procédures d'EIE appropriées ont été suivies et que les licences et autorisations, le cas échéant, ont été obtenues. Cette section doit renvoyer vers le système de règlement des griefs du FIDA et les exigences énoncées dans le SECAP, et les expliquer plus en détail.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Biodiversity Action/Management Plan

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

TDR Plan d'action pour la biodiversité

Un plan d'action pour la biodiversité (PAB) est un plan qui comprend un ensemble de mesures visant à préserver ou à améliorer la biodiversité d'un site ou d'un projet spécifique. Le plan de gestion de la biodiversité (PGB) fait partie intégrante du PAB et fournit le mécanisme de mise en œuvre des mesures qui y sont prévues. Plus précisément, le PAB et le PGB sont nécessaires pour garantir qu'un projet/programme donné :

- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation, de compensation et de protection de la biodiversité prévues dans l'EIES ;
- Respecte les exigences de la législation/politique nationale ; et
- Respecte les exigences environnementales internationales et les meilleures pratiques, y compris les exigences de sauvegarde du FIDA telles que décrites dans le SECAP.

Un aperçu annoté/modèle de PAB répondant aux exigences du SECAP est fourni ci-dessous :

1. Buts et objectifs du plan d'action pour la biodiversité : Cette section du PAB doit décrire les principaux buts et objectifs du PAB, compte tenu de la nature spécifique du projet/programme. En général, l'objectif d'un PAB est de ne pas entraîner de perte nette de biodiversité à la suite d'un projet/programme donné, en veillant à ce que la biodiversité soit protégée et améliorée dans la mesure du possible. Le PAB doit être élaboré en consultation avec les parties prenantes, les ONG/OSC de conservation et les experts en biodiversité, et doit confirmer que des mesures appropriées sont en place pour être mises en œuvre avec succès. Les objectifs d'un PAB doivent notamment inclure :

- L'examen des informations de référence existantes sur la biodiversité dans la zone du projet
- Les conclusions de l'exercice de sélection ou de l'EIES et la réalisation d'études plus détaillées de surveillance de la biodiversité ;
- La mise en œuvre d'un processus de consultation avec les parties prenantes concernées et les experts en biodiversité afin de définir les priorités et les mesures à prendre pour la conservation de la biodiversité ;
- L'identification des priorités et des mesures de conservation de la biodiversité, en consultation avec les parties prenantes et les experts en biodiversité ;
- Les mesures à prendre dans le cadre d'une PAB au profit de la biodiversité ; et
- Un programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité permettant d'évaluer les performances des interventions du PAB.

Un PAB doit fournir une base de référence en matière de biodiversité, des mesures de conservation et des mesures d'atténuation qui compléteront les informations fournies dans l'EIES/ESMF du projet.

2. Formulation du PAB du projet/programme : L'objectif de cette section du PAB est de fournir un aperçu du processus de formulation du PAB, en décrivant les principales ressources utilisées et les tâches spécifiques qui ont été entreprises.

Conformément à l'¹, un PAB doit inclure huit tâches spécifiques qui doivent être mises en évidence dans cette section et qui seront développées plus en détail tout au long du document. Il s'agit notamment des tâches suivantes :

- Tâche 1 : Détermination des exigences légales, réglementaires, de planification, d'autorisation et des exigences de tiers
- Tâche 2 : Évaluation documentaire du projet
- Tâche 3 : Étude de référence sur la biodiversité
- Tâche 4 : Évaluation de l'impact sur la biodiversité
- Tâche 5 : Établissement des priorités en matière de conservation et identification des mesures de conservation
- Tâche 6 : Mise en œuvre du plan d'action pour la biodiversité
- Tâche 7 : Suivi et évaluation
- Tâche 8 : Rapports, communication et vérification des résultats du PAB

3. Consultation des principales parties prenantes et des experts : cette section du PAB doit fournir un aperçu des consultations qui ont été menées lors de l'élaboration du PAB. Les consultations pour un PAB doivent s'appuyer sur les consultations qui ont déjà eu lieu dans le cadre de l'EIES/ESMF du projet, avec des consultations supplémentaires menées pour le PAB afin de mettre à jour la base de référence en matière de biodiversité, d'identifier les priorités en matière de conservation de la biodiversité et d'élaborer les mesures de conservation qui en découlent.

3.1 Principales parties prenantes : cette sous-section doit clairement indiquer quelles parties prenantes ont été (et continueront d'être) consultées dans le cadre du PAB du projet/programme. Comme indiqué dans l'ESS1 du SECAP (et dans la note d'orientation correspondante), les principales parties prenantes qui doivent être consultées dans le cadre du PAB sont les suivantes : les communautés locales situées dans la zone du projet (et aux alentours) ; les départements et ministères gouvernementaux ; les universités ; et les ONG/OSC. Cette section du PAB doit également préciser clairement comment l'accès à l'information, les mécanismes de règlement des griefs et le suivi/la supervision du PAB seront assurés.

3.2 Zone d'étude : cette sous-section doit présenter une brève description/délimitation de la portée géographique du projet. Lors de l'examen de la portée du PAB, il est important de prendre en compte les zones environnantes susceptibles d'être affectées par les impacts directs ou indirects des activités du projet/programme².

4. Exigences légales et réglementaires : Cette section doit décrire les exigences légales et réglementaires qui ont une incidence directe sur le projet/programme (et, par conséquent, sur le PAB).

¹ Note d'orientation du FIDA pour l'ESS1 du SECAP, outil d'orientation pour l'initiative intersectorielle en faveur de la biodiversité publié par l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement (IPIECA, 2013) et note d'orientation n° 6 de la SFI (SFI, 2012b).

² En règle générale, il convient de prendre en compte les zones situées dans un rayon de 5 km autour du périmètre du projet

4.1 Législation et politique internationales : cette sous-section doit décrire les principales lois et conventions internationales qui ont été ratifiées par le pays du projet. En voici quelques exemples :

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973) ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et
- Convention des Nations Unies (Rio) sur la diversité biologique (1992)

4.2 Cadre législatif et politique national : un aperçu des politiques/lois nationales requises doit être présenté ici. Il doit inclure les exigences nationales en matière d'EIES, ainsi que toute exigence pertinente concernant la conservation de la biodiversité.

4.3 Exigences en matière de planification et d'autorisation : L'exigence d'un BAP/BMP doit avoir été initiée par les impacts/risques identifiés lors de la sélection du projet et/ou dans le cadre de l'EIES. Pour les projets qui doivent être accompagnés d'un PAB, il est probable qu'une évaluation détaillée des impacts écologiques ait déjà été réalisée dans le cadre de l'EIES du projet/programme. Cette évaluation des impacts écologiques doit identifier un certain nombre de mesures d'atténuation et de compensation nécessaires pour garantir qu'il n'y aura pas de perte nette de biodiversité (exigence de l'ESS1 du SECAP). Le PAB et le PGP doivent compléter et actualiser les informations contenues dans l'ESIA afin de refléter l'affinement et le développement de la conception du projet, les informations supplémentaires sur la biodiversité recueillies depuis l'ESIA, et d'inclure, si nécessaire, des mesures supplémentaires d'évaluation, d'atténuation et de conservation afin de se conformer aux exigences du SECAP du FIDA.

5. Impacts directs et indirects du projet/programme sur la biodiversité : un résumé des impacts directs et indirects significatifs probables du projet/programme sur la biodiversité (tels que déterminés dans l'ESIA et l'examen du projet) doit être présenté ici. Ceux-ci peuvent être présentés dans un tableau, comme dans l'exemple ci-dessous, qui présente les habitats sensibles et les espèces protégées qui ont été identifiés ou qui sont susceptibles d'être présents dans la zone de projet au sens large, ainsi que les types d'impacts qui peuvent se produire.

Embranchement/Taxon	Risque pour la biodiversité du projet	Impacts probables	Phase du projet (c'est-à-dire conception/construction, mise en œuvre, démantèlement)

6. Exigences des tiers : Le projet et les entités engagées doivent satisfaire aux exigences et aux normes du FIDA, y compris celles de l'ESS1 du SECAP. Les

tiers engagés dans le projet doivent être décrits ici, avec des détails spécifiques sur la manière dont leur performance et leur respect des exigences du FIDA seront garantis.

7. Enquête de référence sur la biodiversité pour les habitats et les espèces prioritaires :

7.1 Étude documentaire : Une étude documentaire doit être réalisée afin de déterminer l'importance potentielle de la conservation. Dans certaines circonstances, cela peut déjà avoir été fait dans le cadre de l'EIES. Une analyse documentaire rigoureuse doit s'appuyer sur les sources clés suivantes : la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (<https://www.iucnredlist.org/>) ; des revues à comité de lecture et les connaissances d'experts nationaux/locaux.

7.2 Étude(s) sur le terrain : Le PAB doit également inclure une étude détaillée sur le terrain, réalisée par un expert en écologie dans le contexte du projet/programme concerné. Les indicateurs de biodiversité terrestre élaborés par la Banque mondiale ⁽³⁾ peuvent étayer les conclusions. Cette section du PAB doit présenter les principales conclusions de l'enquête sur le terrain et tirer parti des outils existants. L'enquête sur le terrain doit couvrir tous les principaux taxons de la zone du projet et respecter les exigences établies dans le SECAP. Une évaluation détaillée des conditions de l'habitat doit également être réalisée afin d'évaluer l'adéquation des habitats de la zone d'étude pour accueillir des espèces menacées.

8. Plan d'action pour la biodiversité : cette section doit présenter les mesures proposées pour les habitats et les espèces à valeur de conservation identifiés ci-dessus, dans le but de parvenir à « aucune perte nette » de biodiversité, conformément à l'ESS1 du SECAP du FIDA. Les mesures proposées doivent être élaborées pour chaque caractéristique ou groupe de caractéristiques prioritaires en matière de biodiversité afin de garantir la mise en œuvre systématique de la hiérarchie des mesures d'atténuation. Les objectifs du plan d'action pour les différentes phases du projet doivent être résumés et présentés. Ces mesures spécifiques pourraient être présentées dans un tableau tel que celui ci-dessous :

Action 1 :	
Cible	
Indicateur	
Date de début	
Date de fin	
Fréquence	
Brève description	
Responsable	

9. Plan de gestion de la biodiversité : un plan de gestion de la biodiversité (PGB) sera mis en œuvre dans le cadre d'une meilleure pratique de gestion (BMP).

³ disponible ici : <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/terrestrial-biodiversity-indicators>

Cette section doit décrire la BMP, qui doit également être résumée et incluse dans le plan stratégique d'action pour la biodiversité (ESCMP) au niveau du projet/programme. La BMP doit inclure (au minimum) trois aspects principaux : la surveillance de la biodiversité, la socialisation et les mesures d'atténuation/de gestion.

9.1 Surveillance de la biodiversité : cette sous-section identifie les objectifs de surveillance et précise le type de surveillance, en établissant des liens avec les actions en faveur de la biodiversité et les mesures d'atténuation. Elle décrit également les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives. Elle établit également un calendrier et un format de rapport.

9.2 Socialisation : un programme de socialisation doit être mis en œuvre et décrit dans le cadre du BAP/BMP. Dans la plupart des cas, il doit couvrir deux aspects principaux, à savoir l'intégration et la formation du personnel, et l'engagement de la communauté locale.

Intégration et formation du personnel/des sous-traitants

Des séances d'intégration et de formation doivent être organisées à l'intention du personnel et des entrepreneurs travaillant sur le projet/programme afin de les sensibiliser aux questions d'écologie qui touchent le projet/programme. Cette section doit décrire la fréquence et la méthodologie de ces formations.

Participation et sensibilisation des communautés locales

Cette sous-section doit décrire le plan visant à mener des consultations significatives, efficaces et éclairées avec les parties prenantes concernées, y compris les groupes locaux touchés. Elle doit inclure des informations sur les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes touchées, ainsi qu'une description des processus efficaces mis en place pour recevoir et traiter les préoccupations et les griefs des parties prenantes concernant les performances sociales et environnementales du projet.

9.3 Mesures d'atténuation/de gestion : cette section doit décrire les principales mesures d'atténuation/de gestion qui seront mises en œuvre pour réduire/gérer les impacts/risques décrits à la section 8. *Plan d'action pour la biodiversité*. Elles peuvent être présentées sous forme de tableau, comme suit :

Embranchement/ Taxon	Projet Risque pour la biodiversité	Impacts (directs/indirects, conception/construction/mise en œuvre)	Mesure d'atténuation recommandée	Responsable	Coût estimé

10. Personnel clé du projet : cette section doit présenter les principaux membres du personnel chargés des questions liées à la biodiversité au sein de l'équipe du projet/du contractant. Cela peut varier d'un projet à l'autre, mais pour les projets présentant un risque élevé pour la biodiversité, les rôles suivants doivent être inclus dans l'équipe du projet.

Consultant externe en écologie/sociologie

La coordination écologique et sociale globale de la mise en œuvre du BAP et du BMP doit être assurée par un consultant externe en écologie/sociologie. Ce rôle comprend également un soutien supplémentaire pour la préparation du PSE, la cartographie et les programmes de socialisation.

Experts en biodiversité

Les enquêtes de surveillance de la biodiversité, les conseils d'experts et l'aide à la mise en œuvre du programme de socialisation doivent être assurés par des experts en biodiversité.

Responsable HSE

La mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion du projet sera assurée par le responsable santé, sécurité et environnement.

11. Références**12. Annexes :** celles-ci peuvent inclure (en fonction du contexte spécifique du projet) les éléments suivants :

- Évaluation écologique
- Évaluation des habitats critiques
- Plan de gestion des espèces envahissantes

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Pest Management Plan

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

TDR Plan de gestion des nuisibles

Un plan de lutte antiparasitaire (PMP) est un plan de mise en œuvre concis des aspects liés à la lutte antiparasitaire d'un projet/programme donné, qui sert à communiquer avec les parties prenantes concernées afin de s'assurer qu'elles sont informées des détails importants de la stratégie de lutte antiparasitaire et qu'elles ont la possibilité de réagir. Le PMP comprend les résultats d'une évaluation d'impact donnée, mais décrit également l'ensemble des raisons et des justifications qui motivent l'utilisation de biocides ou d'autres techniques de lutte contre les parasites, ainsi que le cadre institutionnel et réglementaire correspondant. Il fournit une description complète de la technique proposée, des risques associés et des mesures appropriées pour minimiser ou atténuer ces risques.

Le PMP doit être divulgué et discuté en au moins deux étapes. Une version préliminaire du plan doit être communiquée dès que possible aux parties potentiellement concernées et aux autres parties prenantes, dans une forme et une langue qui leur sont compréhensibles, et leurs points de vue doivent être pris en compte lors de la révision du projet. La version finale du plan doit être rendue publique avant l'approbation du projet, y compris sur le site web du FIDA.

Pour les projets impliquant l'utilisation de biocides synthétiques ou naturels (ou de biopesticides), le respect des exigences suivantes doit être démontré :

- i. La preuve que les options disponibles pour éviter l'utilisation de biocides ont été rigoureusement examinées, telles que les moyens biologiques ou physiques, et qu'aucune n'est viable dans le contexte et pour l'objectif spécifiques.
- ii. Toute utilisation de biocides ou de biopesticides doit être guidée par les directives techniques fournies par les fabricants des produits concernés et par l'autorité réglementaire nationale compétente, et se conformer aux recommandations et aux normes minimales décrites dans les directives de l'OMS et de la FAO (2014) et dans les directives connexes.¹
- iii. La préférence doit être donnée aux produits moins dangereux et moins persistants dans l'environnement, ainsi qu'aux méthodes d'application et aux équipements qui minimisent les risques pour les utilisateurs, les communautés locales et l'environnement.

Les six étapes suivantes devraient aider à planifier efficacement la lutte contre les ravageurs :

1. Comprendre les problèmes liés aux ravageurs
2. Élaborer un projet de plan de lutte contre les ravageurs
3. Consultations
4. Finaliser et mettre en œuvre le plan
5. Surveiller
6. Évaluer et examiner les résultats globaux

Vous trouverez ci-dessous un modèle annoté de PMP répondant aux exigences du SECAP :

¹ Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2014. *Code international de conduite pour la gestion des pesticides*. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/pests/code/en/>

1. Aperçu/contexte du projet/programme envisagé : cette section doit présenter un bref aperçu des informations clés du projet/programme. Elle doit inclure les éléments suivants :

- 1.1 Titre du projet/programme.
- 1.2 Pays/régions/territoires où la technique de lutte contre les ravageurs sera mise en œuvre/appliquée.
- 1.3 Nom de l'entité chargée de l'exécution (avec le nom, le titre et les coordonnées du principal responsable du projet chargé de la lutte antiparasitaire).
- 1.4 Résumé du projet/programme.
- 1.5 Date d'élaboration du PMP.

2. Justification et objectifs du plan de lutte contre les ravageurs : cette section doit présenter les principaux objectifs et la justification du choix de la technique de lutte contre les ravageurs. Elle doit inclure une description détaillée des éléments suivants :

- 2.1 Impacts actuels causés par le ravageur (dont la lutte est proposée dans le cadre du projet/programme) et changements futurs prévus de ces impacts.²
2. Mesures/pratiques de gestion actuellement appliquées au ravageur, le cas échéant, et justification des changements proposés
2. Expérience de l'emprunteur/du bénéficiaire de la subvention en matière de lutte contre les ravageurs.

3. Description de la pratique de lutte contre les parasites : Cette section doit décrire la technique spécifique de lutte contre les parasites qui a été choisie. Si l'application de biocides est proposée, les éléments suivants doivent être abordés et inclus dans le PMP :

3. Identité, classe et dose/quantité de biocides/pesticides qui seront utilisés dans le cadre du projet.³
3. Forme et méthode utilisées pour la pratique de lutte antiparasitaire donnée.⁴
3. Zone géographique spécifique où les pratiques de lutte contre les ravageurs seront appliquées (coordonnées SIG).
3. Nom et adresse du fournisseur des biocides sélectionnés, ou informations sur les installations où les produits seront stockés.

4. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire : cette section doit fournir une description concise du cadre juridique et réglementaire dans lequel le biocide ou toute autre technique de lutte contre les ravageurs sera utilisé.

- 4.1 Cadre réglementaire national et statut juridique du produit ou de la technique. Il convient également de décrire/mentionner toute documentation et norme requise en vertu de la législation nationale, des bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) et des accords/conventions internationaux.

² Tels que ceux causés par le changement climatique et d'autres interventions planifiées

³Y compris les noms chimiques, commerciaux et communs, les taux de dilution probables, les doses d'application par hectare, etc.

⁴ Par exemple : granulés, liquides, peintures, pulvérisation à dos ou aérienne, rodenticides largués par avion, stations d'appâts permanentes, etc.

- 4.2 Lorsqu'un biocide n'est pas réglementé par la législation nationale, le PMP doit identifier les lois internationales applicables au produit concerné ou à des produits similaires, qui pourraient servir de référence. Dans ce cas, le PMP doit également expliquer pourquoi ce biocide/cette technique est nécessaire malgré l'absence de normes/réglementations nationales.
- 4.3 Analyse des capacités institutionnelles en matière de contrôle de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination des biocides, en particulier le produit sélectionné par le projet et les institutions responsables sur le site du projet.
- 4.4 Toutes les mesures proposées pour renforcer les cadres réglementaires et les capacités institutionnelles, le cas échéant.

5. Évaluation des risques liés aux techniques/pratiques : Cette section du PMP doit évaluer les risques environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre de la pratique/technique de lutte antiparasitaire choisie. Elle doit également décrire les mesures d'atténuation potentielles qui seront utilisées pour minimiser les risques identifiés. Elle doit inclure les éléments suivants :

- 5.1 Évaluation des risques pour les communautés et les individus liés (directement ou indirectement) à l'utilisation d'un produit ou d'une technique de lutte antiparasitaire donné. L'évaluation doit tenir compte des conditions réelles d'application, y compris la capacité des opérateurs à manipuler les produits dans des marges de risque acceptables et leur accès à des équipements de protection et à des équipements d'application appropriés.
- 5.2 Évaluation des risques pour l'environnement liés à l'utilisation d'une technique/d'un produit donné (sur la base des niveaux d'utilisation prévus d'un biocide/produit donné). L'évaluation doit inclure les impacts potentiels sur tous les composants de l'environnement biophysique, y compris, mais sans s'y limiter, les sols, les eaux de surface, les eaux souterraines, le ruissellement marin, les habitats, les communautés végétales et les espèces non ciblées, en particulier les espèces indigènes, endémiques et menacées.
- 5.3 Évaluation des risques pouvant exister avant et après l'utilisation/l'application de la technique/du produit choisi. Cela peut inclure l'évaluation du transport, du stockage, de la manipulation et de l'élimination de ces produits/substances chimiques. Elle doit tenir compte de la capacité de l'« entité chargée de la manipulation » à accomplir les tâches requises.
- 5.4 Des mesures efficaces devraient être identifiées pour réduire et atténuer les risques, telles que la formation des travailleurs qui appliquent des biocides et des personnes qui entrent en contact avec les substances, des équipements de protection individuelle efficaces, l'élaboration de procédures opérationnelles standard, la modernisation des installations de stockage, etc. Les mesures d'atténuation devraient inclure des activités de surveillance de l'efficacité de l'application et d'identification précoce des besoins de mesures correctives (par exemple, le suivi des dommages causés aux espèces non ciblées et/ou de leur mortalité).
- 5.5 Une évaluation des alternatives possibles (c'est-à-dire à l'utilisation de la technique choisie) doit être présentée. Celle-ci doit établir qu'il n'existe pas d'alternative moins risquée que celle proposée par le projet/programme.
- 5.6 L'évaluation doit se conclure par une comparaison entre l'approche retenue et ses résultats attendus avec la situation actuelle, et fournir des preuves claires des avantages justifiant le choix de cette approche.

6. **Mesures/plan d'atténuation et de préparation aux situations d'urgence :** Cette section du PMP doit décrire en détail les mesures d'atténuation recommandées telles qu'établies dans l'évaluation des risques liés aux techniques/pratiques. Elle doit inclure les ressources spécifiques nécessaires à ces mesures, avec un calendrier détaillé et la désignation de la partie responsable. Elle doit décrire un plan de préparation aux situations d'urgence pour les événements imprévus ayant des impacts négatifs sur l'environnement ou la santé/la société/les pandémies. Le plan de préparation aux situations d'urgence doit inclure : les réponses prévues aux événements naturels imprévus ; les procédures de premiers secours et d'assistance médicale ; et un mécanisme permettant d'observer et d'enregistrer tout impact/événement imprévu de ce type.
7. **Consultation, divulgation et règlement des griefs :** cette section doit décrire où, quand et comment le PMP sera divulgué. Conformément aux exigences du SECAP, le PMP doit être divulgué en temps utile et d'une manière culturellement appropriée aux parties concernées par le projet. Cette section doit également préciser les dates, les résultats et les commentaires reçus lors de la consultation des communautés locales et des propriétaires fonciers adjacents à la zone du projet/programme. Elle doit également fournir la preuve des consultations menées avec les autorités compétentes (en indiquant qui et quand) et la preuve que les procédures d'EIE appropriées ont été suivies et que les licences et autorisations, le cas échéant, ont été obtenues. Cette section doit renvoyer vers le système de règlement des griefs du FIDA et les exigences énoncées dans le SECAP, et les expliquer plus en détail.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Free Prior and Informed Consent or FPIC implementation plan

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Processus d'obtention du consentement préalable, libre et éclairé

8.1. Principaux fondements

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones établit que les États doivent engager des consultations et coopérer en toute bonne foi avec les peuples autochtones concernés – par le biais de leurs propres institutions représentatives – préalablement à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter, dans le but d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLE). Le CPLE est un principe directeur qui confère aux communautés locales le pouvoir d'accorder ou de refuser leur consentement à des propositions de programmes d'investissement et de développement qui pourraient impacter leurs droits, leur accès aux terres, aux territoires et aux ressources, ainsi que leurs moyens de subsistance.

En tant que première institution financière à avoir intégré le CPLE, le FIDA souligne l'importance de ce principe à travers plusieurs de ses politiques :

- Sa Politique relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière (2008) ;
- Sa politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones (2009) ;
- Sa politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Ses procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC, 2021).

Le CPLE est mis en œuvre dans les projets et programmes du FIDA dans deux situations principales :

1. Projets d'investissement susceptibles d'avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'usage des communautés rurales ;
2. Projets ciblant les populations autochtones ou les zones rurales où vivent des populations autochtones et tribales, ainsi que des minorités ethniques.

L'obligation d'obtenir le CPLE est énoncée dans les politiques du FIDA suivantes:

- **Politique du FIDA relative à l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité foncière (2008):** « Avant d'appuyer toute intervention de développement susceptible d'affecter l'accès de communautés à la terre et les droits d'utilisation s'y rapportant, le FIDA s'assurera que le consentement préalable, libre et éclairé desdites communautés a été sollicité dans le cadre de consultations ouvertes menées en pleine connaissance de la signification et de la portée des activités prévues et de leurs conséquences. »
- **Politique d'engagement du FIDA aux côtés des peuples autochtones (2009):** « Lorsqu'il travaillera avec les États membres dans le cadre de projets ciblant ou concernant des populations autochtones, le FIDA appuiera la participation des communautés autochtones au choix des priorités et des stratégies concernant leur propre développement. Lors de l'évaluation de tels projets proposés par des États membres, en particulier ceux qui pourraient avoir une incidence sur les terres et les ressources des peuples autochtones, le Fonds vérifiera si l'emprunteur ou le bénéficiaire du don a consulté les peuples autochtones pour obtenir leur **consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause**. Cette consultation et ce consentement seront considérés par le Fonds comme l'un des critères d'approbation des projets. Lors de la pré évaluation de ces projets, le Fonds vérifiera s'ils comprennent des mesures visant à: a) éviter les effets négatifs potentiels pour les communautés autochtones; ou b) si de tels effets ne peuvent être évités, les réduire au minimum, les atténuer ou en assurer la compensation ».
- **Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement du FIDA (2011):** « Dans le respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé, le FIDA aidera les autochtones à accroître la résistance des écosystèmes de leur milieu,

à élaborer des mesures d'adaptation novatrices et à créer des possibilités de participation à la séquestration du carbone et à la fourniture d'autres services environnementaux ».

- **Cadre des retours d'information opérationnels des parties prenantes: amélioration de la transparence, de la gouvernance et de la responsabilité (2019):** Ce cadre vise notamment à « améliorer la qualité et l'ouverture des processus de participation et de retour d'information des parties prenantes [...]. Les approches existantes, qui englobent le consentement préalable, libre et éclairé, la planification et le suivi-évaluation participatifs, et l'inclusion des femmes et des autres groupes marginalisés, continueront d'être affinées ».

8.2. Principaux concepts

Comme susmentionné, le consentement doit être libre, préalable et éclairé² :

- « Libre » suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.
- « Préalable » suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute prise de décision ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus ont été respectés.
- « Éclairé » implique que l'on dispose des informations qui couvrent (au moins) les aspects ci-après:
 - la nature, l'ampleur, l'évolution, la durée, la réversibilité et la portée de chaque activité ou projet proposé; ou les raisons ou objectifs de l'activité ou du projet;
 - la localisation des zones concernées;
 - une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages;
 - le personnel susceptible de contribuer à l'exécution de l'activité ou du projet proposé;
 - les procédures possibles dans le cadre de l'activité ou du projet.
- Le consentement est le résultat attendu du processus de consultation, participation et prise de décisions collective des populations locales. Il s'agit de l'accord mutuel obtenu, documenté et reconnu par toutes les parties. La consultation et la participation sont des éléments essentiels du processus de consentement, et exigent du temps et un système efficace de communication entre les parties intéressées. La consultation doit se faire de bonne foi, et les populations locales doivent pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants, librement choisis, et de leurs institutions coutumières ou autres. En règle générale, les communautés consentiront d'abord à examiner l'idée d'un projet ayant trait à leur terre, leurs territoires et leurs ressources. Elles participeront ensuite au processus de consultation aboutissant au consentement, en contribuant à la conception du projet, ainsi qu'à ses mécanismes d'exécution et de suivi. Selon la nature du projet, le consentement peut être nécessaire pour:
 - l'ensemble du projet (par exemple, la construction d'un système d'irrigation);
 - une composante ou une activité spécifique du projet (par exemple, si le projet prévoit une composante sur l'irrigation et une sur la microfinance, le consentement sera requis pour la composante ayant trait aux droits fonciers et aux droits d'utilisation des terres des communautés).
- La consultation est un élément important tout au long du cycle du projet. Le FIDA a adopté une approche participative pour faire en sorte que les populations locales soient associées à la conception du projet dans le cadre d'une démarche sur mesure, par exemple, en employant les langues locales ou en intégrant des experts locaux ou autochtones dans l'équipe de conception du projet. On peut, en procédant à des évaluations de l'impact au début de la phase de conception du projet, déterminer quels sont les principaux risques et avantages; la communauté doit participer à ces évaluations et les résultats de ces dernières doivent être communiqués. L'expérience montre également que le processus de consultation doit être poursuivi pendant la

phase d'exécution, car les consultations initiales avec des communautés servant d'échantillon ne sont pas suffisantes. Ainsi, il arrive fréquemment que les plans, aspirations et pratiques coutumières des communautés en matière de gestion des ressources ne soient pas disponibles sous forme écrite. Il faut, par ailleurs, un certain temps pour instaurer la confiance nécessaire à l'établissement de véritables partenariats.

Obtenir le CPLE:

Pourquoi?

Obtenir le CPLE présente plusieurs avantages et permet:

- d'améliorer la pertinence et les résultats des interventions en faveur du développement;
- d'accroître la participation de la communauté et de renforcer la durabilité des investissements réalisés;
- de consolider les partenariats établis entre les populations locales, les institutions publiques et les organismes de financement;
- de prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources;
- de minimiser les risques ayant trait à la réputation, aux opérations et aux aspects fiduciaires que courent les pouvoirs publics et les partenaires de développement;
- de promouvoir le développement à l'initiative des communautés.

Quand?

Au FIDA, il est nécessaire d'obtenir le CPLE dans le cadre de projets financés par le FIDA et susceptibles d'avoir un impact sur l'accès à la terre et les droits d'utilisation de celles-ci des communautés rurales. Dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'accès aux terres et les droits d'utilisation de celles-ci des communautés, le FIDA exige que le principe du CPLE soit appliqué aux populations locales au sens large. Par conséquent, tant au cours de la conception du projet que de l'application des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), les équipes de conception doivent recenser les communautés susceptibles d'être touchées.

8.3. Justification du CPLE

Au stade d'exécution du projet, il s'avère pertinent d'obtenir le CPLE de ces communautés locales pour se conformer aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA, notamment la norme 4 relative aux « Peuples autochtones », et pour s'aligner sur la législation nationale en matière de protection des droits humains et de cohésion sociale.

L'obtention du CPLE contribue à :

- Améliorer la pertinence et les résultats des interventions ;
- Accroître la participation communautaire et renforcer la durabilité des investissements ;
- Consolider les partenariats entre les populations locales et les institutions publiques ;
- Prévenir l'émergence de conflits entre les utilisateurs des ressources.

Aussi, les objectifs principaux du plan sont notamment de :

- S'assurer que le Projet respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, au même titre que les autres membres des communautés avoisinantes ;
- Éviter les effets néfastes des sous-projets/activités ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser quand cela n'est pas possible de les éviter ;
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour toutes les communautés locales de manière à favoriser l'accès et la participation de tous et le respect de leur culture ;

- Améliorer la conception du projet et encourager l'adhésion locale en maintenant les relations durables avec les communautés sur une base de consultation durant toute la durée du projet ;
- Obtenir de toutes communautés affectées leur consentement préalable, libre et éclairé (CPLE).

8.4. Le concept de Peuples Autochtones au Burkina Faso

Au Burkina Faso, le concept de peuple autochtone est officiellement assimilé à « communautés locales ».

Plusieurs associations de peuples autochtones sont légalement constituées et fonctionnent librement dont : - L'association pour l'épanouissement des femmes nomades (Tin Hinane), enregistrée en 1997 au Burkina Faso, au Mali en 2003, au Niger en 2005 et au Canada en 2016 ; - L'association pour la protection des droits et la promotion des diversités culturelles des groupes minoritaires (ADCPM), reconnu depuis 2005.

Dans l'opérationnel, la communauté d'éleveur, notamment les transhumants sont bien connus de particularisme culturel qui peut se manifester par certains aspects de la langue, une organisation sociale, des valeurs spirituelles, des modes de production, des lois ou des institutions. Du fait de leur mobilité, ils sont souvent exposés à des risques d'affection de leurs droits sur les terres, territoires, les points d'eaux et autres ressources et/ou systèmes de subsistance. Au cours de la mission de conception, des consultations ont eu lieu avec les représentants de ces communautés pour évaluer les impacts potentiels des activités de l'opération. Des mesures spécifiques ont été proposées pour garantir l'inclusion dans et pour les bénéfices de l'opération.

8.5. La situation dans le cadre de l'Opération

Les aménagements d'infrastructures agricoles s'effectueront dans des basfonds et plaines limitrophes de points d'eau (fleuves, rivières, retenues d'eau) afin de développer des activités telles que la riziculture, le maraîchage et d'autres cultures. Ce faisant, ORIAM-SA pourrait entraîner un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de restrictions d'accès) mais aussi, quelques incidences négatives ou entraîner des modifications de régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources. Une attention particulière sera portée à la problématique des transhumants et éleveurs locaux en quête de pâturage et/ ou d'abreuvement. En outre, les bas-fonds et autres infrastructures seront à bénéfice communautaire régis par des cahiers de charges spécifiques de gestion.

Ces risques sont toutefois mineurs liés à: (i) la priorité qui sera accordée à l'aménagement des sites exploités par les producteurs, (ii) l'expérience des acteurs (techniciens et communautés locales) acquises des financements FIDA antérieurs (PAPFA, PAFA4R, etc.). ORIAM-SA dans la démarche ``Guide de négociation foncière des aménagements des terres rurales''. Ces acquis seront renforcés par une ingénierie sociale proactive axée sur les consentements préalables, libres et en connaissance de cause, un ciblage inclusif des bénéficiaires des différentes et un engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de grief favorisant l'appropriation et la valorisation durable des infrastructures.

8.6. Procédure d'obtention du CPLE

La procédure suivante, inspirée de la note pratique du FIDA intitulée « Obtenir le consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des projets d'investissement du FIDA », fournit des orientations pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones aux étapes de conception et d'exécution des projets, selon une approche fondée sur les droits humains.

8.6.1. Principes directeurs généraux

- **Identification des parties à la négociation et des décideurs**

Pour garantir la légitimité du processus, il est impératif que le CPLE soit obtenu auprès des institutions représentatives des communautés. Comprendre la manière dont ces dernières prennent des décisions est une étape importante du processus d'obtention du CPLE. Il peut être nécessaire de solliciter d'autres acteurs que les institutions traditionnelles, par exemple pour garantir la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à la prise de décisions. Les institutions représentatives doivent s'efforcer de respecter les principes de consultation, de participation et de consentement inclusifs dans leurs processus décisionnels internes.

- **Détermination des processus de prise de décisions des différentes parties**

Le CPLE n'est qu'un moyen d'obtenir le consentement à l'égard d'un projet précis ; il s'agit également d'un processus à part entière qui permet aux peuples autochtones et aux populations locales d'organiser leurs propres débats et procédures décisionnelles de manière autonome et collective. Les acteurs concernés prennent ainsi des décisions dans le respect de leurs spécificités culturelles, au sujet de questions ayant trait à leurs droits, à leurs terres, à leurs ressources naturelles, à leurs territoires, à leurs moyens d'existence, à leurs savoirs, à leur tissu social, à leurs traditions, à leur système de gouvernance et à leur culture ou patrimoine (matériel ou immatériel). Dès le début du projet, il convient de conclure un accord avec les peuples autochtones ou les populations locales afin d'établir les modalités de consultation, le plus souvent sur leur territoire, là où ils se sentent les plus à même de s'exprimer et où ils jouissent du soutien de leur communauté. Cet accord doit tenir compte du droit à la confidentialité des négociations et des délibérations, afin que toutes et tous puissent débattre et décider librement.

- **Rôle des conseillers et des experts externes, notamment du médiateur ou négociateur tiers**

Certaines institutions locales ou autochtones peuvent avoir besoin de moyens techniques supplémentaires pour garantir le respect du droit des populations visées au CPLE. Les facilitateurs peuvent jouer un rôle important dans le processus du CPLE, celui-ci étant en lui-même un outil puissant de renforcement des capacités des institutions et populations locales.

- **Recensement et respect des protocoles communautaires**

Il est fondamental de respecter les protocoles traditionnels et coutumiers, notamment les normes sociales, tant pour la communication verbale que pour la communication non verbale. Cette dernière comprend notamment le langage corporel, l'espace personnel et le contact visuel.

- **Partage des informations de façon constructive, accessible et adaptée au contexte culturel**

Il est important de tenir compte des besoins en matière d'information, des canaux de communication et des médias (allant des médias traditionnels et locaux jusqu'aux technologies de l'information et de la communication, et aux activités de communication), d'être soucieux des différents niveaux d'alphabétisation, des langues locales et de l'intérêt porté aux aspects techniques du projet, ainsi que de veiller à ce que le projet soit aussi participatif que possible en tenant les membres de la communauté informés à chaque étape.

- **Recensement des autres activités menées au titre du projet ou des circonstances susceptibles de requérir des processus de consentement supplémentaires**

Il est essentiel de garder à l'esprit que par le CPLE, les responsables des projets cherchent à garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des populations locales, et à échanger avec eux. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir un « oui » ou un «

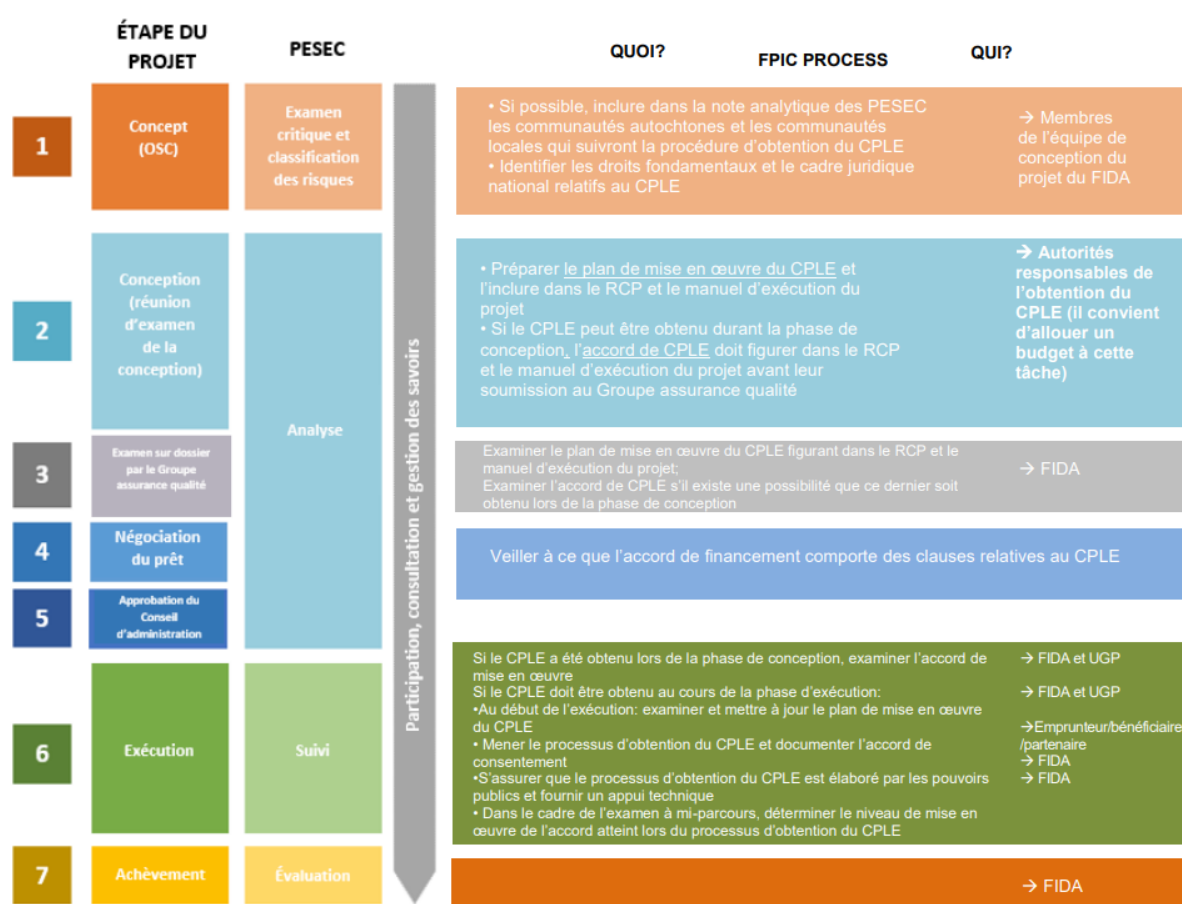
non », mais bel et bien d'établir un processus de confiance mutuelle et de parvenir à un accord sur les activités à mener au titre du projet.

- **Documentation de l'accord**

Il n'existe aucune manière universelle de documenter les consultations, la participation et le consentement. Toutefois, les principales méthodes de consigne du processus du CPLE sont les suivantes :

- **Tenir un registre de toutes les consultations menées** concernant la méthode de sélection des participants, leur rôle ou responsabilité envers leur communauté, la manière dont ils ont été invités, les consultations auxquelles ils ont participé, les documents ou informations qui leur ont été communiqués en amont et la langue dans laquelle ils l'ont été, le profil des participants et les questions débattues.
- **Documenter les accords de CPLE.** Souvent, le CPLE est exprimé sous la forme d'un accord entre l'équipe de l'unité de gestion du projet désignée et les populations locales concernées. Celui-ci doit énoncer clairement les points dont il a été convenu (par exemple, les questions, les engagements, les calendriers, les budgets, les rôles et les responsabilités), les parties à l'accord (en désignant clairement les personnes concernées, ainsi que leur titre et leur rôle) et les mécanismes mis en place pour maintenir le dialogue et résoudre les désaccords.

8.6.2. Etapes de l'obtention du CPLE dans le cycle des projets du FIDA



L'Opération entre bientôt dans la phase d'exécution. Elle ciblera précisément les bénéficiaires et les sites d'implantation, avec une attention particulière portée sur la localisation exacte des sites d'aménagement et l'identification des communautés affectées. Les prochaines étapes déterminantes, consistent à examiner et actualiser le plan de mise en œuvre du CPLE. L'Unité de Gestion de l'Opération (UGO) et les OSC joueront un rôle central dans cette révision. Ensuite, la conduite du processus d'obtention du CPLE et la

documentation de l'accord de consentement seront primordiales, avec la facilitation et l'appui en documentation de l'UGP et des OSC, en bénéficiant potentiellement de l'assistance technique du FIDA.

8.7. Actions en faveurs des communautés locales

Avant la mise en œuvre des interventions qui pourraient avoir des impacts sur des communautés locales ou leurs territoires, des consultations devront être organisées afin d'obtenir leur consentement et d'assurer leur participation tout au long du processus.

Le plan d'action proposé est un document évolutif qui sera continuellement mis à jour par l'Unité de Coordination de l'Opération (UGO). De plus, l'Opération intégrera dans les études ou analyses complémentaires les questions spécifiques aux communautés locales, les mesures d'atténuation appropriées et les consultations visant à obtenir leur consentement.

Tableau 10 : Plan d'actions opérationnel en faveur des communautés locales dans le cadre de ORIAM-SA

Phase / Étape clef	Actions opérationnelles	Méthodologie et activités spécifiques	Indicateurs de performance (Quantitatifs et Qualitatifs)	Sources de vérification	Responsable(s) clé(s)
Phase 1 : CPLE préliminaire & cadre (Actuellement - Phase de Ciblage)	1.1. Information et Consultation sur le cadre général de ORIAM-SA et le processus CPLE	- Diffuser des informations claires et adaptées (langues locales, supports visuels) sur les objectifs généraux de ORIAM-SA, les types d'appui envisagés, les zones d'intervention potentielles, et l'importance/démarche du CPLE. - Organiser des réunions d'information et des groupes de discussion avec les communautés et leurs représentants.	- Au moins [X] communautés informées sur ORIAM-SA et le processus CPLE. - Compréhension de ORIAM-SA et du CPLE par les communautés (évaluée via des échanges et discussions). - Préoccupations initiales et suggestions des communautés documentées.	Rapports des réunions d'information, listes de présence, supports d'information diffusés.	UGO, Facilitateurs CPLE
	1.2. Consultation et Accord sur les méthodes de ciblage des bénéficiaires et des sites	- Présenter et discuter les approches proposées pour le ciblage des jeunes bénéficiaires et pour la délimitation des sites d'aménagement affectant leurs territoires. - Recueillir leurs avis, préoccupations, et suggestions pour adapter ces méthodologies. - Obtenir leur accord sur les processus participatifs et équitables de ciblage et de délimitation.	- Méthodologies de ciblage et de délimitation des sites d'aménagement sur la base des consultations. - Accord formel (PV, accord signé) des communautés sur les processus de ciblage et de délimitation les concernant.	PV des consultations spécifiques, méthodologies de ciblage/délimitation révisées et validées, accords documentés.	UGO, Services Techniques, Autorités locales, Facilitateurs CPLE

	1.3. Établissement d'un Accord-Cadre de collaboration pour le CPLE continu	- Négocier et formaliser un accord-cadre avec les institutions représentatives des communautés. - Cet accord précisera les modalités de leur participation continue, les mécanismes de consultation pour les phases ultérieures et les canaux de communication.	- Au moins [Y] accords-cadres de collaboration signés avec les institutions représentatives des communautés. - Processus de consultation future clairement défini et accepté.	Copies des accords-cadres signés.	UGO, Représentants des communautés
Phase 2 : Mise en œuvre du CPLE pour les Interventions Spécifiques	CPLE pour les Sous-Projets	- Développer des outils d'information sur ORIAM-SA (objectifs, activités d'élevage, appui aux jeunes, impacts potentiels, mesures de sauvegarde) adaptés aux communautés. - Organiser des sessions de consultation spécifiques avec communautés sur les sous-projets les affectant directement (choix des sites, types d'appui, etc.). - Faciliter leurs délibérations internes pour obtenir un consentement formel avant le démarrage de ces activités.	- Au moins [Y] sessions de consultation CPLE tenues. - [Z]% des communautés directement concernées par des sous-projets ORIAM-SA ont donné leur CPLE. - Procès-verbaux (PV) des consultations et accords de CPLE documentés. Accords de CPLE spécifiques signés pour [Z]% des sous-projets concernés.	PV de consultation, Accords de CPLE signés ou documentation du processus.	UCN-PEAJ, Facilitateurs CPLE, ONG partenaires, Services techniques déconcentrés
Phase 3 : Communication et Sensibilisation Continues sur ORIAM-SA	Stratégies de communication et d'information adaptées et continues	- Concevoir et diffuser des messages clairs (radio, affiches, réunions en langues locales) sur les opportunités de ORIAM-SA. - Mettre en place des canaux de communication réguliers et accessibles pour	- Au moins [A] Campagnes d'information/sensibilisation spécifiques menées. - Nombre de jeunes / femmes des communautés informées sur les opportunités de ORIAM-SA.	Rapports de campagnes, listes de présence, supports produits. (Enregistrements radio, photos...).	UGO, ONG locales, Radios communautaires.

		les communautés concernant ORIAM-SA.	- Supports de communication produits et diffusés. - feedback des communautés.		
Phase 4 : Participation active continue des communautés (Toutes phases)	Implication dans la Gouvernance, la Mise en Œuvre et le Suivi de ORIAM-SA	- Assurer la représentation équitable des communautés dans les comités au niveau local. - Intégrer des représentants des communautés dans les instances de suivi des activités de ORIAM-SA dans leurs localités (ex : suivi des distributions d'intrants, formations).	- Au moins [B] représentants des communautés (dont [C]% de jeunes et [D]% de femmes) participant activement aux comités de gestion/suivi de ORIAM-SA au niveau local/préfectoral.	Listes des membres des comités, PV des réunions avec listes de présence et contributions.	UGO Autorités locales, Organisations représentatives des communautés.
Phase 5 : Renforcement des capacités ciblé (Principalement phase d'exécution)	Développement des compétences des communautés	- Évaluer les besoins spécifiques de formation des communautés pour développer des activités rentables et durables. - Organiser des sessions de formation technique et entrepreneuriale adaptées (langue, pédagogie) pour les communautés. - Mettre en place un accompagnement post-formation (coaching, mentorat).	- Au moins [E] membres de communautés dont y% jeunes, et femmes[F]%) formés sur les thématiques et appuyés. - Nombre de plans d'affaires développés par des membres de communautés. - Taux d'application des techniques apprises.	Rapports d'évaluation des besoins, Rapports de formation. Listes de présence. Suivi post-formation.	UGO, Prestataires de formation, Services techniques, ONG.

8.7.1. Mandat des facilitateurs appuyant le processus de CPLE dans le cadre des projets financés par le FIDA

Le choix de facilitateurs adéquats pour le processus de CPLE est un facteur essentiel pour le succès de ce processus. Il conviendra de prendre en considération, dans le cadre de ce choix, le contexte culturel dans lequel le facilitateur ou la facilitatrice devra intervenir, ainsi que les compétences linguistiques, l'appartenance ethnique, le genre, l'expérience des processus de consultation et de participation, l'âge (les personnes âgées, par exemple, préfèrent parler à des facilitateurs plus âgés), la connaissance technique du projet proposé et la connaissance des politiques du FIDA et des exigences du CPLE.

Le facilitateur ou la facilitatrice ne joue pas un rôle d'animateur ou de négociateur avec les communautés ; sa mission consiste à conduire les consultations sur le projet proposé avec les communautés choisies et à faciliter le processus décisionnel, sur la base des systèmes communautaires de gouvernance et de prise de décisions. Dans ce processus, il ou elle devra appuyer l'autonomisation de la communauté et renforcer sa capacité d'examiner efficacement le projet proposé et son impact, afin de faciliter des décisions libres et éclairées.

Le facilitateur ou la facilitatrice doit, au minimum, adopter une approche fondée sur les droits humains, connaître le contexte culturel dans lequel il sera amené à intervenir et disposer d'une connaissance technique des questions à l'examen.

Le facilitateur ou la facilitatrice doit être neutre, digne de confiance et responsable vis-à-vis du FIDA, de l'emprunteur, des bénéficiaires, des partenaires et de la communauté.

En coopération avec le FIDA (CPLE au stade de la mise en œuvre du projet), l'emprunteur, les bénéficiaires, les partenaires et les parties prenantes, le facilitateur ou la facilitatrice prendra un certain nombre de dispositions pour le processus de CPLE et veillera à ce que :

- Des informations complètes et précises soient communiquées aux communautés dans un langage (et par des moyens visuels) facilement compris par tous pour faire connaître la portée de la consultation et le projet proposé ;
- Une relation de confiance avec les communautés soit établie et un environnement de confiance propice à la prise de décisions soit créé ;
- Le processus décisionnel soit déterminé par la communauté, sans aucune interférence, coercition ou pression ;
- Le calendrier de démarrage du processus décisionnel soit décidé par la communauté, et que celui des réunions et ateliers soit approuvé en fonction de la disponibilité de la communauté ;
- La langue que souhaite utiliser la communauté, et notamment la langue des supports écrits, soit approuvée ;
- Les lois et pratiques coutumières de la communauté soient respectées ;
- Les informations sur le projet proposé soient fournies de manière transparente et précise, et que l'impact positif et négatif de celui-ci soit présenté clairement, y compris les effets, risques et avantages potentiels à court terme et à long terme ;
- Les informations soient communiquées à tous les membres de la communauté et soient compatibles avec le système de gouvernance de la communauté et avec ses organes décisionnels ;
- Un accord sur le point de savoir si les communautés choisiront des représentants pour exprimer leur consentement (ou si le consentement sera donné collectivement par l'ensemble de la communauté) soit conclu ;

- Un accord sur la manière dont sera exprimé le consentement (par exemple à main levée, par un vote, par une signature, par l'intermédiaire de représentants, etc.) soit conclu ;
- La totalité du processus soit documentée, notamment les réunions, les débats, les divergences d'opinions et les décisions (en ventilant les informations par genre, appartenance ethnique, position au sein de la communauté et système de subsistance, entre autres), et à ce que les documents relatifs aux réunions et aux décisions mis à disposition des communautés ;
- Le plan de mise en œuvre du CPLE et le plan pour les peuples autochtones soient élaborés à partir des informations récoltées, et qu'ils soient intégrés aux documents relatifs aux PESEC et au projet pour pouvoir s'y reporter facilement.

8.7.2. Plan d'action synthétique pour la mise en œuvre du CPLE

Le Tableau 11 présente une feuille de route structurée pour la mise en œuvre du Consentement Préalable Libre et Éclairé (CPLE) dans le cadre de ORIAM-SA. S'appuyant sur les directives du FIDA, les procédures établies et les actions spécifiques en faveur des peuples autochtones, il détaille les phases essentielles, les activités principales à entreprendre, les acteurs responsables, un calendrier indicatif et les indicateurs clés pour assurer un processus de CPLE efficace et respectueux des droits des communautés potentiellement affectées, notamment en ce qui concerne le ciblage des zones d'intervention.

Tableau 11 : Synthèse de la mise en œuvre du CPLE applicable à ORIAM-SA

Phase / Étape clé	Activités principales	Responsable(s) principaux	Calendrier indicatif	Indicateurs Clés / livrables
1. Préparation et Planification	1.1. Identification précise des communautés affectées dans les zones ciblées	UGO, Équipe de conception, Autorités locales/nationales	Avant démarrage phase d'exécution	Liste et cartographie des communautés/zones cibles pour le CPLE.
	1.2. Identification, sélection et formation de facilitateurs neutres et compétents pour le processus CPLE (selon le modèle de mandat).	UGO	Avant le début des consultations	Facilitateurs contractualisés et formés.
	1.3. Identification avec les communautés de leurs institutions représentatives légitimes et de leurs processus décisionnels internes.	Facilitateurs, Communautés	Début des consultations	Cartographie des institutions représentatives et des mécanismes décisionnels par communauté.
	1.4. Information initiale des communautés ciblées sur ORIAM-SA, ses activités potentielles, ses impacts (positifs/négatifs) et le processus de CPLE.	UGO, Facilitateurs	Début de la phase d'exécution	Supports d'information diffusés. Rapports des premières réunions d'information.
2. Consultations Approfondies	2.1. Conduite de consultations participatives, inclusives (femmes, jeunes, etc.) et culturellement adaptées avec chaque communauté concernée.	Facilitateurs, UGO	Durant la phase d'exécution, avant les activités spécifiques	Registre des consultations (participants, sujets, préoccupations). Compte-rendu des réunions et ateliers.
	2.2. Partage transparent et accessible d'informations complètes sur les activités spécifiques, les alternatives, les mesures d'atténuation et de partage des bénéfices.	UGO, Facilitateurs	Tout au long du processus de consultation	Documents d'information adaptés et distribués. Questions/réponses documentées.
3. Prise de Décision par les Communautés	3.1. Facilitation des délibérations internes autonomes des communautés pour qu'elles parviennent à une décision éclairée.	Facilitateurs (appui au processus), Communautés (Décision)	Après les consultations approfondies	Processus de délibération interne respecté.
	3.2. Obtention et documentation du consentement (ou du refus) des communautés, selon leurs modalités de décision.	Représentants communautaires, Facilitateurs (témoins/appui)	À l'issue des délibérations communautaires	Accord(s) de CPLE formel(s) et documenté(s) (ou documentation du
	3.3. Élaboration/finalisation s'il y a lieu du Plan de CPLE détaillé (intégrant les principes directeurs, budget, chronogramme).	UGO, avec appui FIDA et consultants spécialisés	phase d'exécution	Plan de CPLE validé et budgétisé. Plan d'action PA/minorités actualisé.

4. Mise en Œuvre des Accords et Suivi	4.1. Intégration des conditions de l'accord de CPLE dans la planification et l'exécution des activités de ORIAM-SA.	UGO	Après obtention du CPLE, tout au long du projet	Activités du projet conformes aux accords de CPLE.
	4.2. Mise en place d'un mécanisme de suivi conjoint de la mise en œuvre des accords et de gestion des griefs liés au CPLE.	UGO Représentants communautaires, FIDA (supervision)	Tout au long de la phase d'exécution	Rapports de suivi conjoints. Plaintes enregistrées et traitées.
	4.3. Mises à jour régulières du plan d'action en faveur communautés basé sur le suivi et les nouvelles informations.	UGO	Continu	Plan d'action PA/minorités révisé et adapté.

8.8. La démarche de négociation foncière du Burkina Faso.

Elle est élaborée par la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) avec l'appui de ses partenaires et mise en œuvre dans la sécurisation foncière des aménagements depuis le Projet Neer-Tamba (2013-2023). La démarche distingue deux cas de figure: - Les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière sont fonctionnelles ; - Les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière ne sont pas mises en place.

8.8.1. Les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière sont fonctionnelles

En outre, selon les dispositions législatives en vigueur au Burkina Faso, notamment celles de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et de la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, l'ensemble des terres aménagées par l'Etat sur fonds publics appartiennent, de plein droit, au domaine foncier de l'Etat ou des Collectivités Territoriales (CT). Par conséquent, les aménagements Agro-Sylvo-Pastoraux (ASP) réalisés dans le cadre de projets et programmes appartiennent à l'Etat ou à la collectivité. Le décret N° 2014-933 PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalité de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier apporte des précisions sur les modalités de transfert des domaines fonciers de l'Etat aux communes. Ces textes précisent que toutes les terres constituant le domaine foncier rural de l'Etat ou des CT doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de l'Etat et des CT. Elles font l'objet d'une gestion rationnelle et durable par les services compétents de l'Etat ou de la CT ou par tout organisme public spécialisé créé à cet effet.

Il ressort clairement que le mode de sécurisation foncière des aménagements ASP édicté par les textes demeure leur immatriculation au nom de l'Etat ou des CT. Après cette première étape qui consacre la propriété de l'Etat et des collectivités sur les ASP réalisés sur fonds publics, ces derniers pourront organiser leur cession aux organisations de producteurs ou aux associations de producteurs bénéficiaires de l'aménagement pour gestion. Les exploitants seront titulaires de droit de jouissance garanti dans la durée (y compris transmission par héritage), tant qu'ils respectent les cahiers de charges et les autres règlements de gestion du site aménagé. En fonction des situations, ce droit de jouissance peut être un bail emphytéotique (article 65) ou un permis d'exploiter (articles 75 et 76). Ce dernier peut donner lieu à une cession définitive des terres et à la délivrance de titres fonciers au nom des bénéficiaires. Il faut préciser que la sécurisation foncière des terres relevant du domaine foncier rural de l'Etat est assurée par un organisme public spécialisé créée par la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural (article 88). Cet organisme se chargera du recensement, de la délimitation et de l'immatriculation des terres rurales de l'Etat au nom de l'Etat. Elle est habilitée à mettre en place la démarche de sécurisation des terres relevant du domaine foncier rural de l'Etat dans le contexte de la mise en œuvre de la loi 034-2009/AN.

8.8.1.1. Cas des promoteurs collectifs

Pour les promoteurs collectifs, les terres concernées sont les petits périmètres maraichers, les bas-fonds et les terres communautaires à récupérer mécaniquement. A ces aménagements, il faut ajouter les magasins de stockage. Après l'identification des sites, il faut recenser, purger les droits fonciers et procéder à l'immatriculation au nom de l'Etat ou des Collectivités territoriales. Cette activité sera menée par le Service Foncier Rural en collaboration avec le receveur des domaines et de la publicité foncière.

8.8.1.2. Gestion des conflits

En cas de conflit qui retarde ou empêche l'avancement du processus foncier, la commune informera par écrit le projet. Le projet suspend ou adapte, en concertation avec la DGFOMR et les Directions régionales, ses appuis au (x) village (s) concerné (s) jusqu'à la résolution de ce conflit. La gestion à l'amiable de ce conflit est du ressort de la commission de conciliation foncière villageoise (CCFV). En cas de conciliation un PV de conciliation est dressé. Cependant, en cas de non-conciliation, un PV de non-conciliation est dressé et confirme ainsi l'abandon du site.

8.8.2. Communes où les Structures Locales de Gestion Foncière ne sont pas mises en place

Dans les communes où les Structures Locales de Gestion Foncière ne sont pas encore mises en place, la démarche de négociation foncière repose sur des concertations inclusives en vue d'aboutir à des accords fonciers libres et consensuels. Deux cas de figure peuvent se présenter : les promoteurs individuels et les promoteurs collectifs.

8.8.2.1. Promoteurs collectifs

Les promoteurs collectifs sont intéressés par les aménagements des basfonds, les périmètres maraîchers et hautes terres dégradées récupérées mécaniquement. Pour ces promoteurs collectifs, la démarche proposée est une solution pragmatique afin d'obtenir et formaliser de façon acceptable des accords fonciers entre les propriétaires terriens, les autorités coutumières et traditionnelles et les acteurs étatiques. Sa réalisation repose sur un processus de communication entre les principaux acteurs concernés. Cette procédure comporte les étapes suivantes :

Tableau 12 : Etapes de clarification foncière

Etape	Actions menées
Etape 1	Identification du site. L'identification du site est une opération très importante qui peut avoir une incidence positive ou négative sur l'aménagement. Il est important que le site soit retenu après une demande expresse provenant d'un groupe de producteurs, possesseurs fonciers motivés et ayant fait preuve d'un engagement exemplaire vis-à-vis des activités de production agricole. La demande doit contenir l'engagement exprès de ceux-ci à céder définitivement les terres nécessaires à l'aménagement.
Etape 2	Reconnaissance du site et la concertation avec la population. La reconnaissance des sites est faite par la structure habilitée en collaboration avec le projet et les acteurs locaux (les STD communaux, les CVD, la commune, les autorités coutumières et les bénéficiaires). Selon le type d'activité, les services techniques compétents mobilisent la population concernée par les aménagements. La concertation se déroule sur le site en présence de l'ensemble des acteurs concernés par la négociation foncière, notamment les autorités coutumières, les possesseurs fonciers, les exploitants du site, les bénéficiaires de l'aménagement, les élus locaux, les organisations féminines, les religieux et les services techniques compétents de l'Etat. Cette rencontre est une opportunité qui permettra à la population de se prononcer sur son adhésion et ses attentes concernant l'aménagement. Au cours de cette concertation, les sujets abordés sont : - l'information de la population sur le projet d'aménagement ; - la présentation de la démarche de négociation et d'aménagement du site ; - l'information sommaire sur la loi portant régime foncier rural et les cahiers de charges généraux. La mission s'informe auprès du service des domaines territorialement compétents pour recueillir toutes informations utiles sur le statut du site (existence de titre acquis ou en cours). En cas d'existence de titre ou en cours d'acquisition, il en sera tenu compte dans les négociations ou en cas de nécessité, un autre site pourrait être choisi.

Etape 3	La délimitation consensuelle du site avec un croquis. Après la reconnaissance du site, il est important de procéder à une délimitation consensuelle du site, assorti d'un croquis sommaire faisant ressortir les coordonnées GPS du site. Cette activité est conduite en collaboration avec la commune et les services techniques compétents ou toute autre personne ressource avec la participation des populations.
Etape 4	La réalisation d'un diagnostic socio-foncier. Le diagnostic socio-foncier est réalisé à partir en s'appuyant sur les données socio-économiques, historiques et géographiques relatives au site afin de clarifier la situation foncière du site selon les étapes suivantes : - la collecte de données par les services techniques déconcentrés ; - le traitement des données et la production du rapport de diagnostic foncier par site. Ce rapport est complété par les calculs de compensations. Sur la base des informations collectées par les agents techniques, un rapport de diagnostic foncier contenant des informations sur le foncier et sur les détenteurs de droits fonciers est produit par site. Sur la base du rapport de diagnostic sanctionné par des propositions de compensation de terres contre terres, les SRFOMR et la DGFOMR situent le projet sur le choix du site.
Etape 5	La conduite de la négociation Les négociations et ententes foncières sont conduites en collaboration avec le conseil municipal, le CVD et les SRFOMR sur la base des propositions de compensation formulées à l'issue du rapport de diagnostic. Une rencontre de restitution par site à l'endroit des populations est organisée en vue de leur soumettre le contenu du rapport pour appréciation. Cette rencontre permet d'améliorer le contenu des rapports et de les rendre conformes aux attentes des populations. A l'issue de la rencontre, les formulaires de protocole individuel de cession de droits fonciers et le procès-verbal de remise de site, sont soumis à la signature des acteurs concernés.
Etape 6	La formalisation des accords et engagements fonciers. Les accords et les engagements fonciers sont formalisés par un acte signé par les possesseurs fonciers, les autorités coutumières, les représentants des bénéficiaires et par le Maire. Cette activité aboutit à la production de deux (02) types de documents qui sont : - les protocoles individuels de cession de droits fonciers ; - le procès-verbal de remise de site.
Etape 7	La remise officielle du site. La remise officielle du site est l'occasion pour faire un récapitulatif de la démarche en présence des autorités villageoises, communales, administratives, des services techniques déconcentrés et décentralisés, des Chambres Régionales d'Agriculture, des représentants du projet. La remise officielle du site est faite par le Maire de la Commune et le Directeur régional du secteur d'activité concerné ou leur représentant.
Etape 8	L'appui à l'élaboration d'un cahier spécifique des charges pour l'exploitation de l'aménagement pour la gestion de l'aménagement par les promoteurs. Les rédacteurs de ces cahiers spécifiques des charges doivent s'inspirer des cahiers généraux des charges.

8.8.2.2. Suivi du respect des engagements

Le suivi de la situation foncière est fait par les PAMO. Le suivi de la mise en œuvre des accords et engagements fonciers relève de la commission d'attribution des parcelles aménagées présidée par le Haut-Commissaire ou le Président de la Collectivité Territoriale. Il s'agit d'œuvrer à ce que des conflits fonciers n'éclatent pas sur les sites.

8.8.2.3. Gestion des conflits

Si un conflit retarde ou empêche l'avancement du processus foncier, le projet suspend ou adapte, en concertation avec les Directions régionales en charge du développement rural et la DGFOMR, ses appuis au (x) village (s) concerné (s) jusqu'à la résolution de ce conflit. En l'absence des commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV), la gestion à l'amiable de ce conflit est conduite par les autorités locales ou toutes personnes ressources. En cas de

conciliation un PV de maintien de l'entente est signé. Cependant, en cas de non-conciliation, le projet abandonne le site et procède à son remplacement par des sites en instance.

8.8.3. Limites et enseignements de la démarche de négociation foncière

La limite de la démarche réside dans la valeur juridique des documents établis à l'issue des concertations. Ils ne constituent pas des documents fonciers prévus par les textes relatifs au foncier rural mais plutôt des documents qui matérialisent des accords et/ou des engagements des populations. Ce sont des preuves que des concertations foncières ont précédé la réalisation des aménagements. La démarche intègre toutefois, les principes et critères de consentements préalables en connaissance de cause des communautés locales, les exigences de cohésion sociale, d'engagement des parties prenantes et retour d'information qui assurent l'efficacité et la durabilité des investissements.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Labour Assessment and Management Procedures

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Plan de gestion du travail

10.1 Vue d'ensemble du Plan de Gestion du Travail (PGT)

Comme le souligne son cadre stratégique, l'objectif de développement primordial du FIDA est d'investir dans les populations rurales pour leur permettre de surmonter la pauvreté et d'atteindre la sécurité alimentaire grâce à des moyens de subsistance rémunérateurs, durables et résistants. Plus des trois quarts des pauvres de la planète vivent dans des zones rurales et nombre d'entre eux dépendent de l'agriculture pour gagner leur vie. La majorité des travailleurs ruraux occupent des emplois précaires et mal rémunérés dans l'économie rurale informelle. Les jeunes en particulier, les populations rurales sont désavantagées dans l'accès à des emplois productifs et rémunérateurs, en raison de leur accès limité aux ressources productives, y compris la terre et le crédit, ainsi qu'aux marchés. En investissant dans les moyens de subsistance des populations rurales, le FIDA s'efforce d'améliorer les conditions de travail et de favoriser l'application des normes du travail en milieu rural, car ce sont là les principaux facteurs qui compromettent le bien-être et le potentiel productif des populations rurales. Pour que personne ne soit laissé pour compte, le FIDA cible les travailleurs défavorisés dans ses projets, en particulier les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les travailleurs migrants.

Ainsi, la norme 5 du FIDA : Conditions de travail et d'emploi (norme 5) vise à garantir que les investissements du FIDA destinés à promouvoir l'emploi rural respectent les droits fondamentaux des travailleurs. Par conséquent, tous les acteurs du secteur privé (ou toute autre entité) qui seront engagés dans le projet adhéreront au Plan de Gestion du Travail (PGT) afin de garantir la conformité aux PESEC avant de s'engager dans toute activité du projet. Les entreprises privées qui fourniront des services dans le cadre du projet signeront également une lettre d'engagement de sauvegarde pour mettre en œuvre toutes les mesures stipulées dans le CGESC.

Un modèle de PGT sera élaboré au cours de la phase de démarrage des sous-projets. Dans la mesure où les dispositions de la législation nationale et les politiques de l'employeur satisfont aux exigences de la norme 5, elles seront appliquées et la partie concernée n'aura pas besoin de reproduire ces dispositions dans des procédures de gestion du travail supplémentaires spécifiques au projet. Une évaluation, entreprise dans le cadre des EIES et PGESC et des évaluations d'adaptation ciblée, doivent déterminer si la partie concernée (employeur, entrepreneur) dispose de politiques, de ressources humaines et de procédures de gestion de la santé et de la sécurité au travail appropriées pour traiter et gérer les risques et les impacts identifiés en matière de travail et pour satisfaire aux exigences de la norme 5.

Les exigences du PGT sont les suivantes

- Respecter l'âge minimum fixé dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou dans la législation nationale (celle qui offre la plus grande protection aux jeunes de moins de 18 ans) et attendre de l'entrepreneur qu'il certifie que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas et ne seront pas employés à des travaux dangereux et, s'ils le sont, qu'ils n'effectuent que des travaux légers et que les normes de sécurité et de sûreté sont respectées et mises en œuvre.
- Vérifiez les activités exercées par les jeunes travailleurs et assurez que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas employés à des travaux dangereux, y compris dans la main-d'œuvre des entrepreneurs. Les travaux dangereux sont normalement définis dans la législation nationale et sont susceptibles d'inclure la plupart des tâches dans la construction et plusieurs dans l'agriculture.

- Évaluer les risques de sécurité liés à tout travail effectué par des enfants de moins de 18 ans et contrôler régulièrement leur santé, leurs conditions de travail et leurs heures de travail.
- Veillez à ce que les travailleurs âgés de 13 à 15 ans n'effectuent que des travaux légers en dehors des heures de classe, conformément à la législation nationale, ou travaillent dans le cadre d'un programme de formation approuvé par le gouvernement.
- Veillez à ce que les entrepreneurs disposent de systèmes adéquats pour vérifier l'âge des travailleurs, identifier les personnes qui ne sont pas encore en âge de travailler, les travailleurs âgés de moins de 18 ans et de veiller à ce qu'ils ne soient pas engagés dans des activités dangereuses, et que leur travail fait l'objet d'une évaluation des risques et d'une surveillance de la santé appropriées.

En outre, le projet veillera à ce que des salaires appropriés soient versés pour les tâches assignées. Les normes de sécurité et de sûreté seront également respectées et appliquées. En outre, le mécanisme de règlement des griefs du projet constituera un point d'entrée équitable et libre de toute influence pour leurs plaintes et/ou griefs potentiels. Le registre des plaintes et le mécanisme de règlement des griefs fourniront une réponse accessible, rapide, équitable et efficace aux parties prenantes concernées, en particulier aux groupes vulnérables qui n'ont souvent pas accès aux ressources juridiques officielles.

Pour tous les contractants et/ou sous-traitants, un contrôle préalable sera effectué si nécessaire pour s'assurer que les tiers qui engagent des travailleurs du projet sont des entités légitimes et fiables et qu'ils ont mis en place des politiques, des processus et des systèmes appropriés qui leur permettent d'opérer conformément aux exigences minimales énoncées dans le présent document.

10.2 Introduction

Ce plan de gestion du travail (PGT) facilitera la planification et aidera l'UGO et le ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale à mettre en œuvre le plan de gestion du travail.

Les contractants veillent à ce que la mise en œuvre du projet soit conforme aux exigences du FIDA.

Norme 5 du PESEC : sur la *main-d'œuvre et les conditions de travail*. Le PGT identifie les principales exigences en matière de travail et les risques associés au projet et guide l'UGO pour déterminer les ressources nécessaires pour résoudre les problèmes liés au travail dans le cadre du projet.

Le PGT a été préparé en tant que mesure de sauvegarde pour traiter les problèmes liés au travail qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet. Ce PGT a été guidé par les exigences du PESEC du FIDA (norme 5 et ses notes d'orientation) et est conforme à la réglementation du travail du Burkina Faso. Le PGT permettra aux différentes parties liées au projet (par exemple, le personnel de l'unité de mise en œuvre du projet, les entrepreneurs et sous-traitants et les travailleurs du projet) d'avoir une compréhension claire de ce qui est exigé sur des questions de travail spécifiques. Le travail des enfants est endémique en raison de la pauvreté, des perspectives limitées offertes par l'option "éducation d'abord"¹. Le présent PGT est mis en place pour éviter les lacunes.

Le gouvernement du Burkina Faso reconnaît que des relations saines entre les travailleurs et la direction, un traitement équitable des travailleurs, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la protection contre les discriminations fondées sur le sexe sont autant d'éléments qui contribuent à l'amélioration de la situation des travailleurs. La lutte contre la violence à l'égard des femmes et la mise en place de conditions de travail sûres et

¹ Domaine de responsabilité en matière de protection de l'enfance, 2024

saines renforcent les avantages d'un programme sur le plan du développement. C'est pour cette raison que le PGT a été préparé pour ORIAM-SA.

Les objectifs du PGT sont les suivants

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Promouvoir des pratiques de travail appropriées qui incluent la non-discrimination et l'égalité des chances ;
- Possibilité d'emploi pour tous les membres éligibles de la communauté ;
- Protéger les travailleurs du programme, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les travailleurs sous contrat, les travailleurs communautaires et les travailleurs du secteur primaire, le cas échéant ;
- Prévenir l'utilisation de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants ;
- Soutenir les principes de la liberté d'association et de la négociation collective des travailleurs de l'Opération d'une manière conforme à la législation nationale et aux PESEC.
- Fournir aux travailleurs du programme des moyens accessibles pour soulever des griefs sur le lieu de travail.

10.3 Types de travailleurs prévus par ORIAM-SA

Il est prévu que ORIAM-SA fasse appel à différentes catégories de travailleurs. Il s'agit notamment des catégories suivantes : Les travailleurs directs, les travailleurs sous contrat, les travailleurs communautaires, les travailleurs migrants et les travailleurs de l'approvisionnement des produits primaires. Le nombre de travailleurs dépendra des activités de sous-projets.

Caractéristiques des travailleurs de projet

Le projet inclura des travailleurs directs, des fonctionnaires des ministères de tutelle, des travailleurs locaux, des migrants nationaux ou internationaux, des travailleurs communautaires, des femmes, tous ces travailleurs étant âgés de 18 ans et plus.

Calendrier des besoins en main-d'œuvre

Le calendrier et l'ordre des besoins en main-d'œuvre en termes de nombre, de lieux, de types d'emplois et de compétences requises seront disponibles lors de la mise en œuvre des sous-projets.

Travailleurs directs

Les fonctionnaires du ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques seront très sollicités sur les différents chantiers de l'opération.

Faisant explicitement référence au travail des enfants, le Code du travail La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 du Burkina Faso interdit certaines des pires formes de travail des enfants. Par exemple, il est interdit aux enfants de moins de 18 ans d'effectuer des "travaux dangereux". En outre, l'emploi d'enfants de moins de 16 ans, mais, il peut être dérogé à cet âge minimum lorsqu'il s'agit de travaux légers.

Travailleurs sous contrat

Il s'agit entre autres des personnes engagées par l'intermédiaire de tiers, en particulier le ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques en tant que maître d'ouvrage, pour exécuter les tâches liées au projet et les fonctions essentielles de celui-ci. La catégorie comprendra également le personnel de terrain directement engagé par l'UGO et basé sur les différents sites de l'Opération.

Travailleurs communautaires

Les travailleurs communautaires, y compris les ménages bénéficiaires, seront engagés pour fournir la main d'œuvre communautaire pour la réhabilitation et les travaux d'aménagement. ORIAM-SA donnera la priorité au recrutement de main-d'œuvre locale non qualifiée et les conditions suivantes guideront la gestion des travailleurs communautaires participant à l'Opération ;

- Les travailleurs communautaires qui participeront aux travaux de construction devront être âgés de plus de 18 ans, en consultation avec l'inspection du travail du ministère du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;
- Lorsque les salaires sont applicables, les entrepreneurs doivent respecter le taux de salaire minimum fixé par le gouvernement et les travailleurs auront la possibilité négocier leur salaire à la hausse ;
- Les travailleurs communautaires travaillant sur une base volontaire travailleront selon les modalités convenues. Toutefois, les heures de travail de ces travailleurs ne doivent pas dépasser 4 heures par jour.
- Lorsque des salaires sont applicables, le paiement des salaires est effectué mensuellement le jour convenu de chaque mois.

Les travailleurs communautaires seront identifiés au cours de la phase de mise en œuvre du projet et le PGT sera mis à jour en conséquence.

Travailleurs migrants

Le projet s'efforcera de faire appel à la main-d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée, ainsi qu'aux travailleurs locaux de la zone d'impact de l'Opération. Toutefois, lorsque des travailleurs qualifiés ne sont pas disponibles dans la localité, il est prévu de faire appel à des travailleurs des communautés voisines, qui seront considérés comme des "migrants internes".

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, le programme a identifié les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé et des problèmes de sécurité qui pourraient survenir et qui seront suivis de près par l'UGO.

Travailleurs du secteur primaire

Les personnes engagées par le ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques / l'UGO / les entrepreneurs en tant que fournisseurs principaux. Il s'agit, par exemple, des fournisseurs de matériaux de construction, notamment d'agrégats, de blocs de béton préfabriqués ou d'autres biens nécessaires.

10.4 Activités du projet

Le type et la localisation de toutes les activités de l'Opération n'ont pas encore été identifiés. On s'attend à ce que les activités de réhabilitation, les travaux de construction et d'aménagement entraînent un recours important à la main-d'œuvre. Les travailleurs seront impliqués dans un certain nombre d'activités telles que la construction d'infrastructures, l'exploitation et la maintenance, le levage de matériaux lourds, entre autres. Ces activités peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les risques pour la santé et la sécurité auxquels les travailleurs et les membres de la communauté peuvent être exposés seront évalués au cours de la mise en œuvre. La capacité à prévenir ou à éliminer ces risques ou, si le risque ne peut être prévenu ou éliminé, les mesures visant à protéger les travailleurs de la communauté contre l'exposition seront étudiées. Cela se fera par le biais du processus d'évaluation environnementale et sociale du projet.

10.5 Identification et analyse des risques du travail

Un certain nombre de risques liés au travail sont anticipés au cours de la mise en œuvre du projet ;

- Risques liés à la sécurité et à la santé au travail ;
- Violence fondée sur le genre (VFG)/exploitation et abus sexuels et harcèlement
- Risque de maladies transmissibles, y compris le VIH/SIDA et d'autres IST,
- Non-respect de la législation et de la réglementation du travail du Burkina Faso ;
- Politiques ou pratiques discriminatoires qui refusent l'égalité des chances ;
- Restrictions à la liberté d'association et à la négociation collective ;
- Compréhension et mise en œuvre limitées des exigences en matière de sécurité et de santé au travail ;
- Identification des crises (rapatriés, personnes déplacées, réfugiés) ;
- Afflux de travailleurs migrants;
- Exposition à des conditions météorologiques extrêmes telles que des températures élevées et des inondations ;
- Travail des enfants généralisé ;
- Influence politique et ethnique dans les processus d'embauche ;
- Accidents ou urgences possibles.

Le projet abordera ces risques en procédant à des évaluations des risques spécifiques aux sites et en incorporant des mesures d'atténuation des risques identifiés dans les plans de gestion environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité spécifique à l'Opération, qui seront élaborés par chaque sous-projet.

Le tableau 1 ci-dessous présente un résumé des mesures d'atténuation possibles pour les risques potentiels identifiés liés au travail.

Tableau 17 Mesures d'atténuation possibles pour les risques potentiels

Risques potentiels	Mesures d'atténuation proposées
<i>Risques pour la santé et la sécurité au travail :</i>	Supervision des pratiques de gestion du travail pour les entrepreneurs, les travailleurs communautaires, ainsi que les travailleurs directs et les consultants. • Fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et adéquat ; • Former régulièrement les travailleurs à la sécurité au travail et à la prévention des risques pour la santé ; • Faire respecter l'utilisation des EPI par les travailleurs ; • Faciliter la formation d'un comité de sécurité et de santé au travail.
<i>Risque de maladies transmissibles. Propagation VIH et du sida :</i> Les mouvements de population dus à l'afflux de main-d'œuvre peuvent entraîner la propagation de maladies.	La communication sur les risques doit être effectuée par des moyens appropriés au niveau local, en ciblant des groupes sociaux et des sexes spécifiques. • Sensibiliser les travailleurs et les communautés aux maladies transmissibles, notamment le VIH et les MST, et aux moyens de les prévenir ; • Encourager les travailleurs et les communautés à se soumettre à des dépistages volontaires, à des examens médicaux et à des tests ; • Fournir du matériel d'information, d'éducation et de communication sur les différentes maladies transmissibles.

<i>Risque accru d'afflux de travailleurs migrants et de concurrence avec les locaux :</i> <i>Violence fondée sur le sexe, l'exploitation et les abus sexuels :</i> Tant pour la main-d'œuvre que pour les communautés locales, en particulier les jeunes filles mineures.	• Donner la priorité au recrutement de la population locale et engager toute la main-d'œuvre non qualifiée des communautés environnantes afin de minimiser le risque d'immigration et les effets négatifs qui en découlent ; • Sensibiliser les travailleurs et les communautés environnantes aux dangers et à la prévention de la violence fondée sur le sexe ; • Offrir l'égalité des chances en matière d'emploi aux hommes, aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées ; • Préparer, adopter et mettre en œuvre le code de conduite des travailleurs conduite ; • Préparer et mettre en œuvre le plan d'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle à l'égard des enfants ; • Formation obligatoire et sensibilisation des travailleurs à la violence à l'égard des femmes et à l'exploitation sexuelle des enfants ; • Sensibilisation de la communauté; • Promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles.
<i>Travail des enfants :</i> Perturbation de la vie de l'enfant l'éducation, la santé et la sécurité	• Sensibiliser les communautés environnantes aux problèmes du travail des enfants ; • Employer des personnes âgées de 18 ans et plus ; • Vérifier l'âge à l'aide de pièces d'identité ; • Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre la violence liée au sexe et la violence sexuelle à l'égard des enfants.
<i>Discrimination et exclusion des groupes vulnérables :</i>	• Mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs des travailleurs ; • Mettre en œuvre une politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; • Élaborer un mécanisme délibéré de suivi de la participation des groupes vulnérables à toutes les activités.
<i>Discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi :</i>	• Les contractants sont tenus de préserver les intérêts des femmes, y compris la parité hommes-femmes sur lieu de travail, en interdisant, en prévenant et en punissant le harcèlement sexuel et les autres formes de violence liée au sexe à l'égard des travailleuses ; • Fournir des installations sanitaires appropriées sur le lieu de travail ; • Fournir des EPI appropriés aux femmes ; • Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.
<i>Conflits du travail et conditions d'emploi :</i> Il est possible que des litiges relatifs aux contrats apparaissent	• Création d'un comité de gestion des griefs des travailleurs ; • Respect du PGT adapté et révisé.

10.6 Code de conduite

ORIAM-SA développera et mettra en œuvre un code de conduite pour tous les travailleurs, y compris les consultants et les entrepreneurs, afin de prévenir et/ou d'atténuer les risques sociaux au cours de la mise en œuvre de l'Opération. Les risques sociaux qui peuvent survenir comprennent, sans s'y limiter, la violence à l'égard des femmes, le travail des enfants, le travail forcé, le non-paiement ou le paiement tardif des salaires, le VIH/SIDA, la santé et les problèmes environnementaux. Le projet élaborera un code de conduite que les travailleurs migrants, qualifiés, non qualifiés et communautaires devront respecter. Un exemple de code de conduite est fourni à l'annexe.

10.7 Dispositions institutionnelles pour L'UGO

Compte tenu des catégories de travailleurs de l'Opération (travailleurs directs, travailleurs sous contrat et travailleurs communautaires), cette section présente les modalités de fonctionnement des différentes institutions qui collaborent avec ORIAM-SA pour assurer la bonne mise en œuvre du PGT. Les exigences PLT s'appliquent à toutes les catégories d'employés et de travailleurs de l'Opération.

Les exigences du PGT applicables aux travailleurs directs relèveront de la responsabilité du ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques par l'intermédiaire de l'UGO.

Les exigences du PGT applicables aux travailleurs sous contrat relèveront de la responsabilité de l'UGO par le biais de l'inspection du travail du Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale. L'unité RH sera responsable de la gestion et de la mise en œuvre des politiques, directives et procédures en matière d'emploi, y compris l'égalité des chances en matière d'emploi. Son rôle est d'assurer la conformité avec les lois nationales du travail du Burkina Faso et du FIDA, en ce qui concerne le recrutement, la gestion et la résiliation des engagements. L'UGO a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre du PGT à l'interface avec tous les contractants (agences de mise en œuvre) par l'intermédiaire de l'équipe d'approvisionnement, qui est responsable de la gestion des contrats des fournisseurs et des lettres d'accord.

Lorsque les entrepreneurs engagent directement des travailleurs communautaires dans des activités de réhabilitation ou de construction, ils sont responsables de la mise en œuvre complète des exigences du PGT qui s'appliquent aux travailleurs communautaires, tandis que l'UGO exerce une surveillance sur les processus de gestion du travail.

Les fournisseurs primaires sont identifiés au niveau du sous-projet par l'UGO ou directement lors de l'examen préalable du sous-projet et l'applicabilité du PGT sera confirmée à ce moment-là. Le ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques est chargé de veiller à ce que toutes les procédures relatives aux fournisseurs primaires soient respectées, même si l'UGO en assume la responsabilité globale.

Procédures clés

Le projet encouragera des relations saines entre les travailleurs et la direction et renforcera les avantages du projet en matière de développement en traitant les travailleurs du projet de manière équitable et en leur offrant des conditions de travail sûres et saines. Le ministère de de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, l'UGO, les partenaires d'exécution intermédiaires, les entrepreneurs et tous les travailleurs du projet seront responsables de la pleine réalisation des objectifs de la norme 5. L'évaluation des lacunes par le FIDA et le pays montre que certains aspects (règles, règlements et procédures) sont entièrement couverts par la législation nationale, tandis que les aspects qui ne sont pas entièrement couverts par la législation seront satisfaits en se référant aux lignes directrices sectorielles du FIDA sur les bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail.

Les termes et conditions spécifiques pour les différentes catégories de travailleurs du projet et les différents types d'activités seront définis dans la phase de démarrage du projet. En cas de différences entre les exigences du FIDA et les exigences nationales du Burkina Faso, disposition la plus stricte s'appliquera.

Les responsabilités en matière de gestion du travail seront partagées entre les différentes activités, le spécialiste des sauvegardes sociales et environnementales de l'UGO jouant le rôle de point focal.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Targeted Adaptation Assessment

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

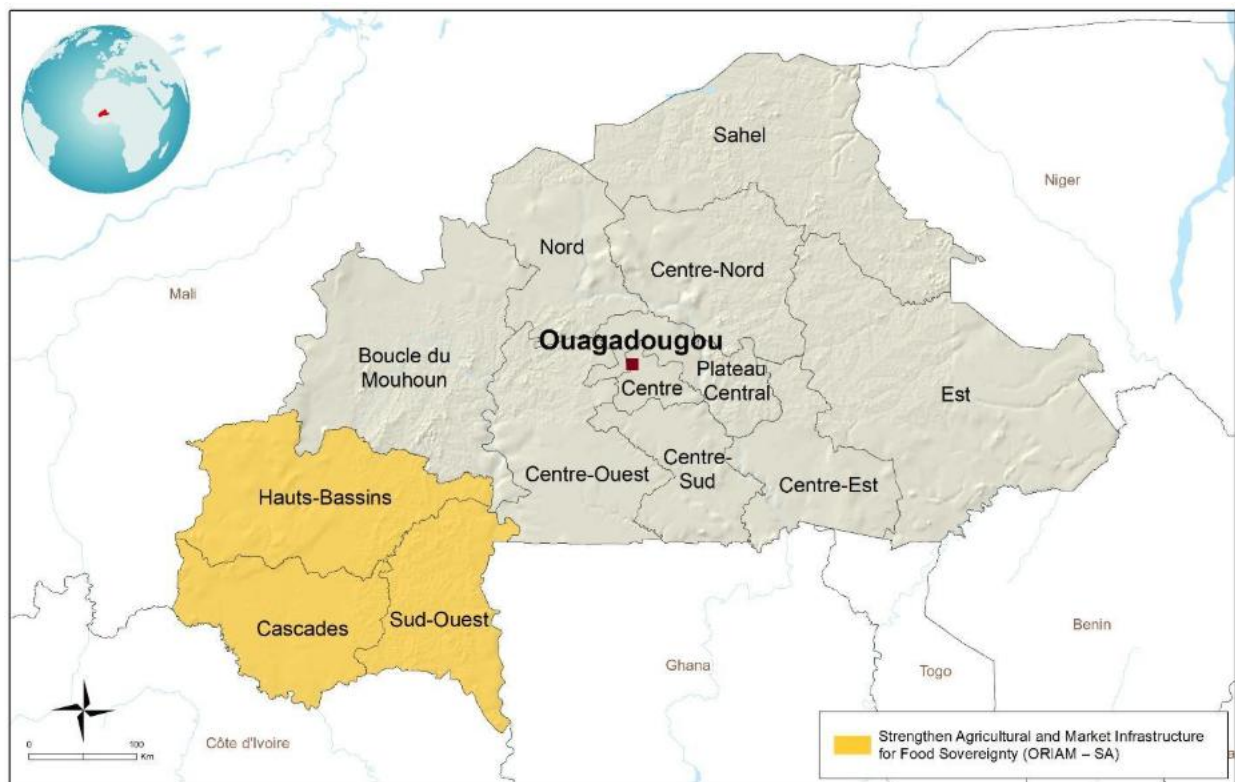
Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Evaluation Ciblée de l'Adaptation au changement climatique



Juin 2025

Contents

Introduction	3
Aperçu et contexte de l'opération	3
Zone d'intervention de l'opération	3
Entité d'exécution	4
Résumé du programme	4
Indication du danger, de l'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation	5
Contexte Climatique	5
Projections climatiques	8
Aléas	12
Sécheresses	12
Inondations	14
Vents violents	14
Exposition	15
Vulnérabilité et sensibilité aux changements climatiques	16
Analyses de la vulnérabilité	16
Agriculture	17
Elevage	18
Foresterie	18
Ressource en eau et santé	19
Résumé des impacts de la variabilité et du changement climatique	20
Facteurs de vulnérabilité au changement climatique propres au genre	22
Analyse des facteurs de sensibilité	23
Capacité d'adaptation	24
Evaluation d'adaptation	26
Détermination des options d'adaptation	26
Sélection des options d'adaptation	28
3.1.1. Secteur agricole	28
3.1.2. Secteur de l'élevage	29
Priorisation des options d'adaptation	32
Critères de notation	32
Résultats de l'analyse multicritère	33
Suivi et évaluation de l'adaptation	35
Coûts et considérations budgétaires	36
Références	38

Introduction

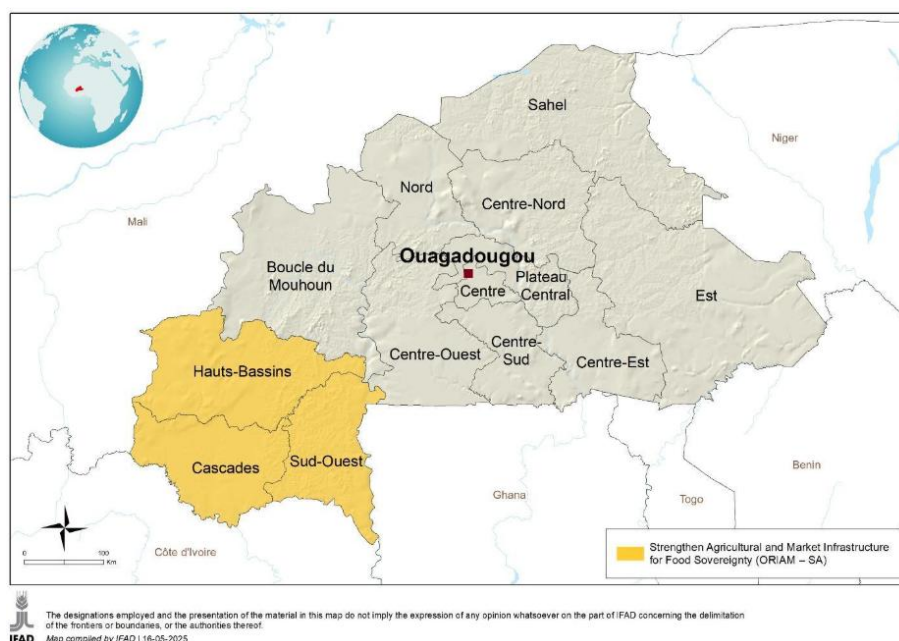
1. Cette évaluation ciblée de l'adaptation (ECA) a été préparée pour l'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA), classée dans la catégorie de risque climatique « substantiel » face à l'exposition des systèmes agricoles aux sécheresses, températures élevées, inondations, vents violents et pénuries d'eau. Elle est nécessaire afin d'identifier des mesures de réduction des risques et des impacts. Avec cette catégorie de risque, il est possible d'avoir des impacts étendus résultant des changements climatiques. Les effets peuvent être compromis par les aléas climatiques, et les mesures d'adaptation peuvent ne pas être facilement disponibles. Il est donc nécessaire d'identifier des mesures de réduction de ces risques.
2. La présente évaluation ciblée de l'adaptation vise à évaluer les différents risques climatiques dans la zone ORIAM-SA et identifier des mesures d'adaptation pertinentes afin de les intégrer parmi les activités de l'opération. Ces mesures vont permettre d'améliorer la résilience des populations et des systèmes agricoles cibles et d'assurer la durabilité des interventions du Programme face aux impacts du changement climatique.
3. Cette évaluation a été préparée sur la base d'une revue de la littérature disponible ainsi que les informations recueillies sur le terrain durant les missions de conceptions.

Aperçu et contexte de l'opération

Zone d'intervention de l'opération

4. L'Opération développe les filières : (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraichage, (v) volailles, et (vi) porc, dans les régions : (i) Sud-Ouest, (ii) Hauts Bassins et (iii) Cascades où les activités porteront sur des zones de concentration à l'échelle et des principaux bassins de production. Ces régions hébergent de fortes potentialités agricoles non valorisées, avec une proportion très élevée de jeunes et un potentiel de contribution dans les chaînes de valeur cibles et le développement socio-économique national.

Figure 1: Zones d'intervention de ORIAM-SA



Entité d'exécution

5. Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) sera la tutelle administrative et technique de ORIAM-SA. Une unité de coordination nationale sera mise en place pour assurer les principales fonctions d'ingénierie de l'opération sur les plans administratif, financier, de suivi-évaluation, gestion des savoirs et communication ainsi que les fonctions techniques essentielles : planification, résilience, changement climatique et agroécologie, infrastructures, agronomie et chaînes de valeur, nutrition, genre et inclusion sociale. Un Comité de pilotage¹ sera chargé d'examiner l'état d'avancement général du programme et de valider les plans de travail et le budget annuels avant leur non-objection par le FIDA. Etant donné l'ancrage territorial de l'opération, il est envisagé d'instituer par région des ateliers annuels de planification et de concertation avec pour rôle de veiller à la prise en compte des priorités régionales, de veiller au suivi de l'exécution et de valider les programmes de travail.

Résumé du programme

6. L'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) contribue à la réalisation, d'une part, des objectifs du COSOP 2019-2026 et d'autre part, de l'Initiative Lijeequoli (2025 – 2032), mise en place par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) en vue d'atteindre la souveraineté alimentaire d'ici 2032. L'Opération développe les filières : (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraîchage, (v) volailles, et (vi) porc, dans les régions : (i) Sud-Ouest, (ii) Hauts Bassins et (iii) Cascades. Elle cible 60.000 petits

¹ La composition du Comité de pilotage inclura les représentants des organisations professionnelles, des femmes et des jeunes ruraux, des collectivités territoriales, du secteur de l'agrobusiness, etc.

producteurs/productrices agropastoraux pauvres ou vulnérables, des Personnes Handicapées (2%) et des personnes déplacées internes lorsqu'elles sont présentes dans les bassins filières ; ainsi que les micro-entreprises rurales et les sociétés coopératives des jeunes de 18 à 35 ans (30%), des femmes (50%). L'opération appuie également les organisations professionnelles agricoles et rurales actives le long de ces filières. Par ailleurs, l'Opération concentrera ses appuis, dans une optique d'équité, à de nouveaux bénéficiaires (60%) n'ayant reçu aucun appui de projets auparavant.

7. L'objectif d'ORIAM-SA est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention. En plus de la composante coordination (composante C), l'Opération est structurée autour de deux composantes principales interconnectées : (i) La Composante A « Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité », (ii) La Composante B « Mise en marché et compétitivité des filières ciblées ».

Date de préparation de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

8. L'Évaluation ciblée de l'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) a d'abord été draftée en septembre 2024, avant d'être actualisée en avril 2025.

Indication du danger, de l'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation

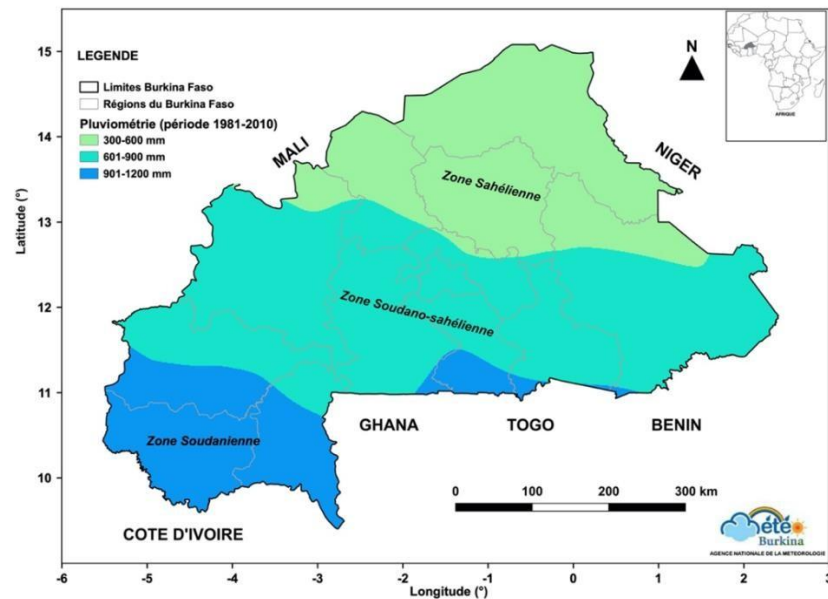
9. Le niveau de risques catégorisé comme substantiel de ORIAM-SA requiert un inventaire abrégé afin d'identifier les problèmes les plus saillants, de les caractériser selon la nature des effets adverses, le degré d'exposition du programme et sa sensibilité, ainsi que la capacité adaptative de l'environnement et des populations locales.

Contexte Climatique

10. Le Burkina Faso connaît des températures élevées et des précipitations variables. Trois zones climatiques divisent le pays du nord au sud : la zone sahélienne au nord avec des précipitations inférieures à 600 millimètres par an (mm / an), la région soudano-sahélienne sur un plateau de savane (plateau de Mossi) avec des précipitations de 600 à 900 mm / an et des températures légèrement plus fraîches, et la zone soudanienne plus humide avec des précipitations moyennes comprises entre 900 et 1200 mm / an. Chacune de ces zones connaît une saison humide et sèche prononcée, la saison des pluies s'étendant sur une période de deux mois dans le nord et de six mois dans le sud (WB, 2020).
11. En raison de sa position géographique, le Burkina Faso est caractérisé par un climat tropical sec, qui alterne entre une courte saison des pluies et une longue saison sèche. Le climat du Burkina Faso est sujet à de fortes variations saisonnières et annuelles en raison de sa situation dans l'arrière-pays et aux confins du Sahara. Le pays a trois zones climatiques : la zone sahélienne au nord recevant moins de 600 mm de précipitations annuelles moyennes; la zone soudano-sahélienne au centre reçoit une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 600 et 900 mm ; et la zone soudanienne au sud avec une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 900 et 1200 mm (PNUD, 2018a).

12. La saison des pluies commence lentement de la fin mars au début avril dans le sud-ouest, s'étendant progressivement vers le centre du pays en mai et juin, et atteignant les étendues septentrionales en juin ou début juillet. La durée de la saison de croissance varie de moins de 60 jours dans le nord à 160 jours dans le sud, avec de grandes variations interannuelles. La saison sèche est influencée par les harmattans, ou vents secs d'est qui apportent de l'air chaud au Burkina Faso de mars à mai. Des températures extrêmes se produisent avec des moyennes mensuelles de températures élevées dépassant désormais régulièrement les maximums précédents de 35 ° C, en particulier dans le nord (BM, 2020).
13. Dans le cadre de ORIAM-SA, la zone d'intervention se situe dans 2 zones climatiques (Figure 1) suivante à savoir :
- La zone soudano-sahélienne qui se caractérise par une pluviométrie annuelle de 601 et 900 mm pour une saison pluvieuse d'environ 5 à 6 mois ;
 - La zone soudanienne recevant une pluviométrie comprise entre 901 et 1200 mm pour une saison pluvieuse d'environ 5 à 6 mois.

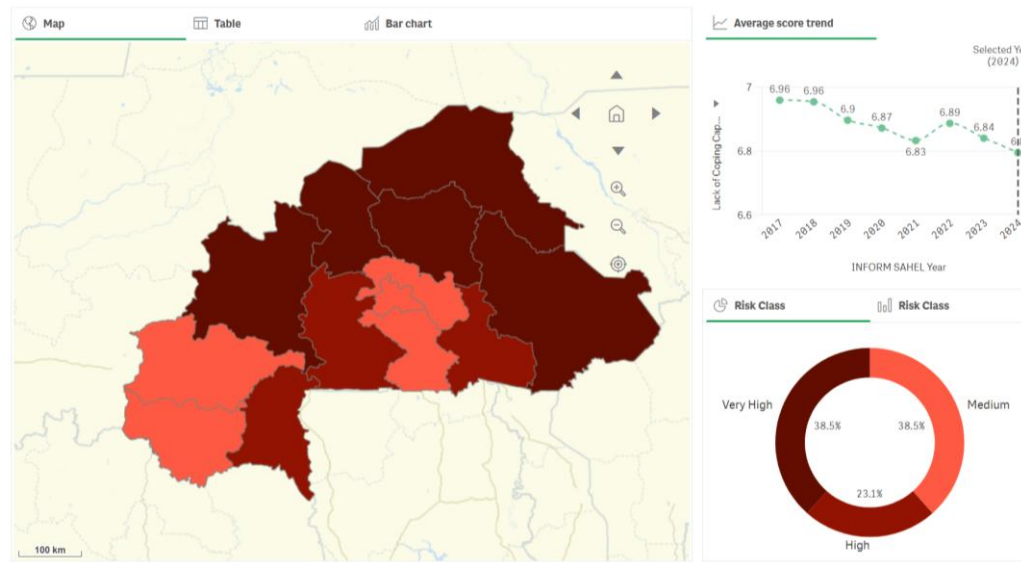
Figure 2: Zones climatiques et distribution de la pluviométrie au Burkina Faso



14. L'Opération est classée dans la catégorie de risque climatique substantiel. En effet, les risques climatiques attendus dans la zone d'intervention sont évalués élevés pour les inondations, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les incendies de forêt (figure 1). Une évaluation de l'exposition montre que la production agricole, la productivité du bétail, la productivité forestière, et la biodiversité, sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies. Les filières agricoles sont également exposées aux aléas climatiques et les bâtiments et autres infrastructures rurales sont également susceptibles d'être affectées par les inondations, les changements de température et les vents extrêmes. A cela s'ajoutent des variations des précipitations marquées par une brusque alternance d'années humides et

sèches, la variabilité entre saisons agricoles, ainsi qu'une augmentation des températures. Il en résulte des impacts négatifs sur les populations rurales et sur les agroécosystèmes, aux capacités d'adaptation limitées, et dont les moyens de subsistance dépendent essentiellement du secteur agricole.

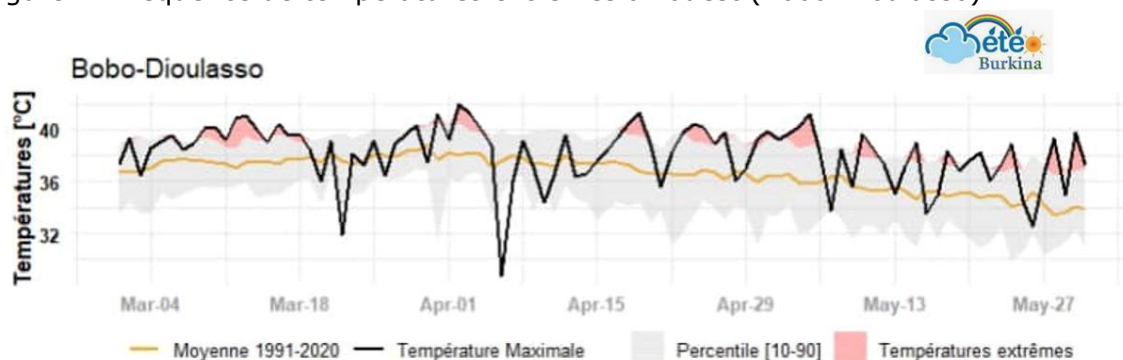
Figure 3: INFORM Risk Sub national model of SAHEL Climate risk du Burkina Faso



15. Le rapport Think Hazard² indique que les aléas attendus dans la zone d'intervention de l'opération sont évalués comme élevés pour les inondations urbaines, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les incendies de forêt dans les trois régions (Cascades, Hauts Bassins et Sud-Ouest).
16. D'après les informations dont dispose actuellement ThinkHazard, les risques de pénurie d'eau, de crue, de chaleur extrême, sécheresse et de feu de forêt sont élevés. Par conséquent, on s'attend à: (i) un épisode de sécheresse en moyenne tous les cinq ans ; (ii) des crues susceptibles de causer des dommages et de menacer des vies surviennent au moins une fois au cours des dix prochaines années ; (iii) une exposition prolongée à des chaleurs extrêmes entraînant un stress thermique au moins une fois dans les cinq prochaines années ; (iv) plus de 50 % la probabilité de conditions météorologiques favorisant la survenue d'un feu de forêt de grande ampleur susceptible d'entraîner des décès et des dommages. Les dommages peuvent être dus à des flammes directes et au rayonnement, mais également à des projections de braise, ainsi qu'à des feux de surface. En cas de conditions météorologiques extrêmes, les incendies peuvent s'accompagner de vents forts charriant des débris susceptibles de fragiliser les infrastructures.

² ThinkHazard - Burkina Faso.pdf

Figure 4: Fréquence de températures extrêmes à l'ouest (Bobo-Dioulasso)



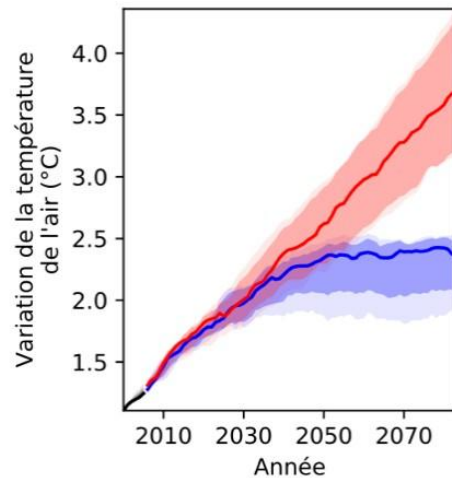
Projections climatiques

17. Les changements climatiques constituent un défi majeur pour le Burkina Faso. En effet, on observe sur toute l'étendue du territoire une perturbation du régime pluviométrique et une hausse des températures.

Projections sur les Températures

18. Les températures moyennes au Burkina Faso, selon différents scénarios d'émissions de GES, devraient augmenter de 1,9 °C à 4,2 °C d'ici à 2080 par rapport à l'année 2000 (Figure 3). A mesure que le climat mondial change, les températures en Afrique de l'Ouest, y compris au Burkina Faso, devraient continuer d'augmenter. Sur la base de son analyse la plus récente utilisant des modèles de circulation mondiale et dans le cadre d'un scénario d'émissions élevées, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit que l'Afrique de l'Ouest connaîtra des augmentations annuelles moyennes de température d'une valeur médiane de 0,9 °C (allant de 0,7 °C à 1,5 °C) d'ici 2035, de 2,1 °C (plage de 1,6 °C à 3,3 °C) d'ici 2065, et de 4,0 °C (plage de 2,6 °C à 5,9 °C) d'ici 2100 (Crawford et al. , 2016). Le réchauffement devrait être plus important de décembre à février et plus faible entre juin et août. On s'attend à ce qu'il y ait une augmentation de la fréquence des journées chaudes et une diminution de la fréquence des températures extrêmes froides (Crawford et al., 2016).
19. Selon les données du Groupe de la Banque mondiale (2020), les températures au Burkina Faso devraient augmenter de 3 à 4° C d'ici 2080-2099. Cela représente des augmentations de température nettement supérieures à la moyenne mondiale. Les températures projetées augmenteront dans le nord à un rythme relativement plus élevé que dans le sud et davantage pendant la saison des pluies que pendant la saison sèche.
20. L'analyse de la variation des températures dans la zone d'intervention de l'opération confirme la hausse générale des températures avec de plus fortes augmentations dans le Nord du pays (zone sahélienne) et des augmentations relativement plus faibles au Sud (zone Soudanienne).

Figure 5: Projections de températures de l'air



Projections sur les Précipitations

21. L'analyse des données historiques de précipitations indique une situation globale de mouvements des isohyètes vers le sud. Au cours de la période 1931-1960, le Burkina Faso pourrait enregistrer une pluviométrie annuelle supérieure à 1.200 mm dans sa région du Sud-Ouest. La période post 1960 a été caractérisée par une diminution significative des précipitations. L'absence d'isohyètes 1.200 mm sur les périodes 1961-1990 et 1971-2000 a été constatée. Le manque de précipitations constaté est beaucoup plus important entre les périodes 1931-1960 et 1961-1990. Il confirme ainsi l'impact de deux sécheresses enregistrées au Burkina Faso sur la période 1972-1990. Concernant la période 1971-2000, l'accumulation annuelle des précipitations varie entre 290 mm au Nord et 1170 mm au Sud. Le nombre de jours de pluie de la période 1961-1990 varie entre 31 et 91 avec une moyenne de 58 jours et un écart standard de 13 jours. En moyenne, il n'y a pas de changement significatif du nombre de jours de pluie au cours de la période 1971-2000, par rapport à la période de référence 1961-1990 (MoESD, 2014).
22. Selon les tendances potentielles fournies dans le GIEC élaboré en 2007, les précipitations pourraient enregistrer une diminution de -6,4% en 2025 et -11% d'ici 2050 en cas de très maximum, ou une augmentation de la même proportion de la situation favorable.
23. A l'horizon 2080, les projections de précipitations, quel que soit le modèle climatique considéré, ne présentent aucune tendance claire sur l'évolution du niveau des précipitations mais montre une forte variabilité interannuelle. Ces modèles ne montrent également aucun changement dans le nombre de jours de fortes précipitations.

Figure 6: Moyenne annuelle des projections de précipitations

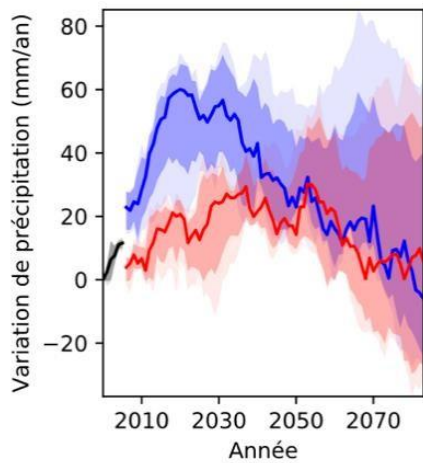
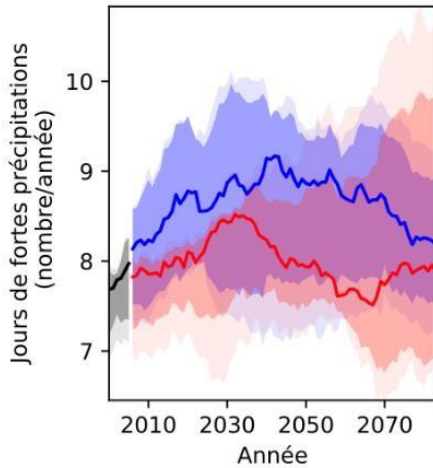


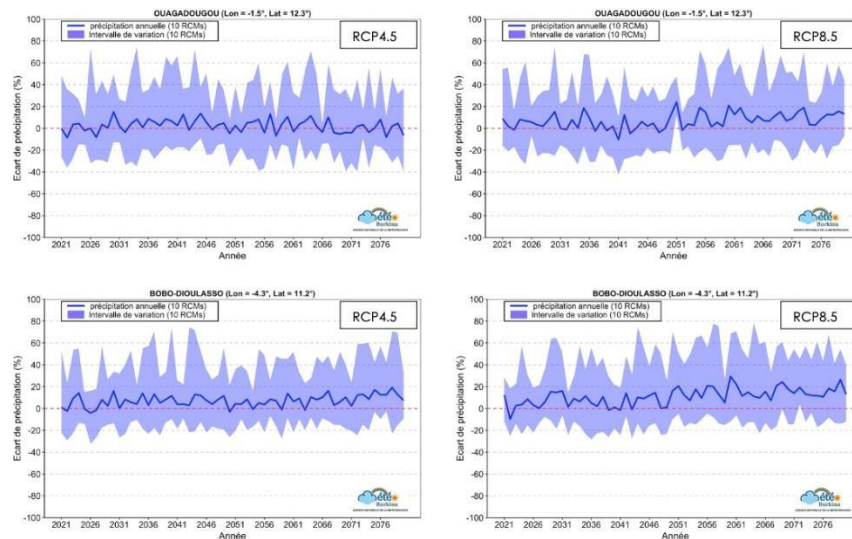
Figure 7 : Projections du nombre de journées de fortes précipitations



24. L'analyse de la variation temporelle des précipitations entre 2006 et 2080 (Figure 6) présente:

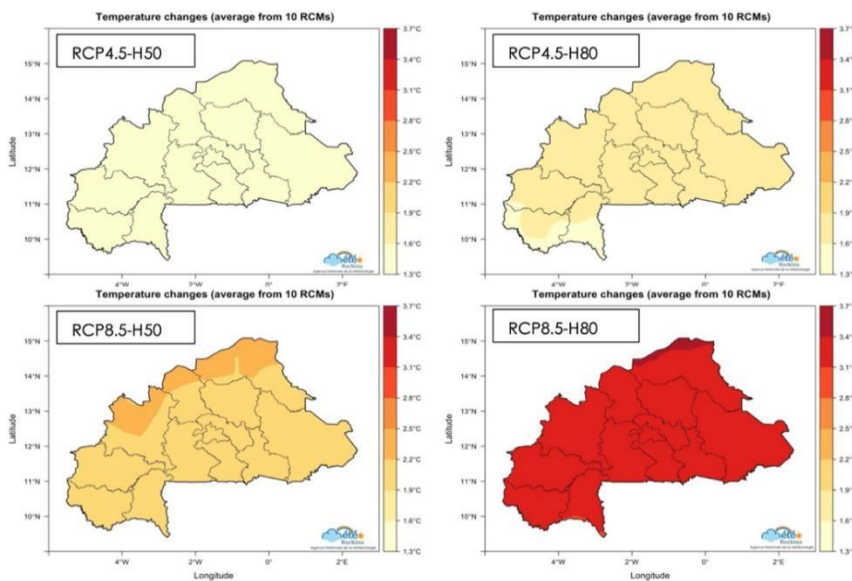
- Une variation de -10% à 20% à Ouagadougou en zone soudano-sahélienne
- Une variation de -5% à 20% à Bobo-Dioulasso en zone soudanienne.

Figure 8 : Variation interannuelle de la pluviométrie annuelle projetées selon les scénarii RCP4.5 (gauche) et RCP8.5 (droite) dans la zone soudanienne et la zone soudano-sahélienne.



Source : TNC, 2021

Figure 9: Changement moyen de la températures moyenne pour les scenarii RCP4.5 et RCP8.5 à l’horizon temporelle H50 (gauche) et H80 (droite)



Source : TNC, 2021

25. La vulnérabilité est définie comme « propension ou prédisposition à subir des dommages” (IPPC, 2022). L’analyse de la vulnérabilité s’est basée sur les secteurs de développement, les moyens de subsistance et les groupes de population. La détermination de la vulnérabilité climatique d’un projet comprend quatre étapes : l’identification des aléas climatiques, la détermination de l’exposition et de la sensibilité, et l’analyse de la capacité d’adaptation existante des bénéficiaires.

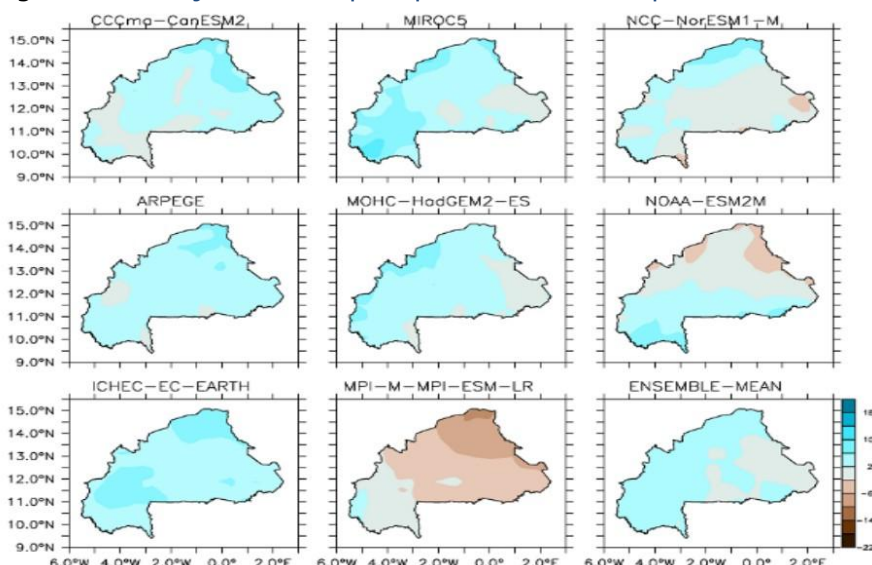
Aléas

26. Les changements climatiques amplifieront les risques existants et en engendreront de nouveaux risques pour les systèmes naturels et humains. Ces risques, qui ne sont pas répartis uniformément, sont généralement plus grands pour les populations et les communautés défavorisées de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement (GIEC, 2014). Ces risques sont entre autres fonction de l'aléas et exposition.
27. En rappel, l'Aléa, selon le GIED, se définit comme l'éventualité d'une tendance ou d'un phénomène physique, naturel ou anthropique, susceptible d'entraîner des pertes en vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, ainsi que des dégâts et des pertes touchant les biens, les éléments d'infrastructure, les moyens de subsistance, la fourniture de services, les écosystèmes et les ressources environnementales".
28. Les principaux aléas et catastrophes évalués comme élevés qui affectent de manière récurrente et significative la zone et les filières retenues dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest sont l'inondation, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse), les vents violents et les incendies de forêt (Think Hazard, PNA 2015, CDN 2021).

Sécheresses

29. Le Burkina Faso est en proie à de fréquentes sécheresses depuis les années 1970. Plus de 80% de sa population active dépendant de l'agriculture pluviale de subsistance, les sécheresses ont un impact dévastateur sur cette population, entraînant une aggravation de la situation de la sécurité alimentaire dans le pays, où au moins 40% sont considérés comme pauvres. Les sécheresses ont pour conséquence l'épuisement des réserves d'eau, la réduction ou l'élimination de rendements des cultures, l'augmentation des prix de denrées alimentaires, l'exacerbation de la pauvreté et la décimation du bétail.
30. Entre novembre et décembre, lorsque l'humidité moyenne est de 10 %, les 3 régions étudiées connaissent souvent des conditions de quasi-sécheresse. Les symptômes comprennent l'assèchement des puits, la baisse du niveau des masses d'eau, l'augmentation des charges polluantes et, d'une manière générale, l'augmentation du stress hydrique. Lorsque les approvisionnements en eau s'épuisent, les populations migrent en quête de meilleures conditions de vie. Cette migration entraîne une surpopulation et une dégradation de l'environnement dans les zones d'accueil. Les déficits hydriques constants provoquent de graves pénuries d'eau, de faibles rendements, la famine, la désertification et la décimation du bétail et de la faune.
31. Les projections de la répartition des précipitations saisonnières en utilisant les données Cordex des scénarii RCP4.5 et RCP8.5 révèlent toutes que, pour les périodes de 2021 à 2050, le pays enregistrera des poches de sécheresses de plus en plus sévères (Figure 11). Les poches de sécheresses révélées par ces analyses soulignent une nouvelle fois la nécessité de renforcer davantage les mesures d'adaptation en général et les techniques de gestion durable des terres en particulier – c'est-à-dire, les mesures de sécurisation foncière favorisant des investissements à long terme.

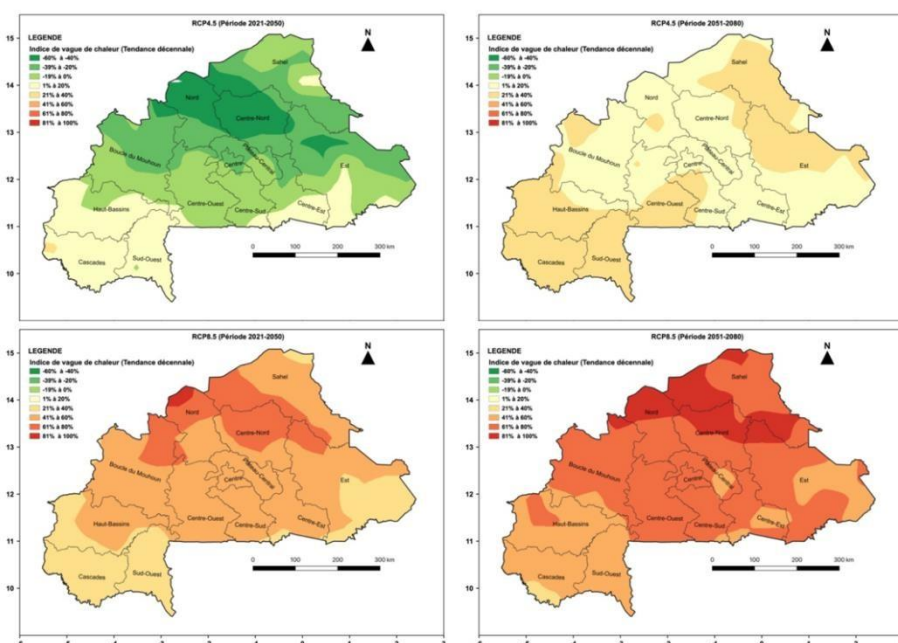
Figure 10 : Projection des précipitations entre la période 2021 et 2050



Source : TCN du Burkina Faso/ rapport du sous-groupe « étude climatique), 2021

32. L'Indice de vague de chaleur ECAHWFI (nombre de 6-jours consécutif chauds sur la période considérée) révèle qu'en moyenne les vagues de chaleur pourraient augmenter sur l'ensemble du pays à l'horizon 2080. Selon le modèle RCP8.5, cette hausse pourrait se situer entre 20 et 80% dans la zone sahélienne. Dans la zone soudanienne, tandis que le modèle RCP8.5 ne prédit pas de changements significatifs, le RCP4.5 indique une plausible de 40% des vagues de chaleur.

Figure 11 : Évolution spatio-temporelle des vagues de chaleur selon les scenarii RCP4.5 (gauche) et RCP8.5 (droite) au Burkina Faso



Source : TCN du Burkina Faso/ rapport du sous-groupe « étude climatique), 2021

Inondations

33. La saison des pluies au Burkina Faso est caractérisée par des pluies abondantes et souvent incessantes qui troublent très souvent le paysage en grande partie dégradé, perturbent l'ensemble du secteur de l'eau et détruisent ou réduisent la qualité des services d'infrastructure.
34. Le risque de précipitations extrêmes est fréquent dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest. Le nombre moyen d'événements de fortes précipitations dans ces régions ne cesse d'augmenter ces dernières années.
35. Les inondations peuvent causer des dommages matériels, des mauvaises récoltes, des maladies, des pertes de vie et affecter l'habitat humain et animal. En outre, les eaux de crue contaminées par les eaux usées ou d'autres polluants (par exemple, des produits chimiques stockés dans des garages ou des propriétés commerciales) peuvent également provoquer des maladies, soit directement par contact avec les eaux de crue contaminées, soit indirectement par les sédiments laissés sur place.

Vents violents

36. En saison sèche, les vents de l'harmattan se propagent à travers le Burkina Faso, apportant de l'air chaud et sec et des tempêtes de sable sur le plateau central de Mossi. Lorsqu'ils coïncident avec des invasions de criquets, les vents d'harmattan peuvent accélérer leur propagation vers les communautés à une vitesse pouvant atteindre 200 km par jour.
37. Les niveaux de gravité des dégâts présentés dans la description des degrés de l'échelle sont plus élevés dans le contexte du Burkina Faso, en raison de la vulnérabilité particulière des constructions dans ce pays : toitures, panneaux publicitaires, hangars de toutes sortes, stations de distribution de carburants, tribunes des stades, éclairage public, poteaux et lignes électriques. De même, les grands arbres centenaires sont très fragilisés face aux vents violents : déracinements et ruptures de branches peuvent intervenir à des vents de force inférieure à ce qui est indiqué dans l'échelle de Beaufort (REEB4, 2017).
38. De tout ce qui précède, les tendances climatiques actuelles et futures observées au Burkina Faso sont ;
 - Baisse et variabilité accrue des pluies au cours de ces dernières décennies : successions années sèches et années humides, (sécheresse)
 - Variabilité accrue des dates de début saison et des longueurs de la saison agricole,
 - Démarrage tardif de la saison des pluies et des longueurs de saison courtes
 - Augmentation des fortes pluies et inondations en certains endroits,
 - Augmentation continue de la température depuis les années 1990,
 - Autres risques possibles : vents violents et très poussiéreux durant toute la saison.

39. Les principaux défis associés à ces risques climatiques sont :

- La dégradation des sols et de la couverture végétale,
- La baisse des ressources en eau de surface et profondes, la pollution des eaux
- La perte de la biodiversité végétale, animale, halieutique et menace d'extinction de la plupart des espèces ;
- La modification des systèmes de transhumance,
- Les pertes et dommages sur les systèmes agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et les établissements humains (infrastructures socio sanitaires, transports, communication,
- La raréfaction des sources d'énergie domestique (bois, charbon),
- L'apparition de nombreuses tensions sécuritaires (conflits, exode rural, migrations climatiques, etc...),
- L'occurrence / recrudescence de pestes et maladies humaines et animales climato sensibles, etc.,
- L'insécurité alimentaire et nutritionnelle

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des tendances climatiques (observées et futures) au Burkina Faso.

Tableau 1: Tendances climatiques actuels et futures observées au Burkina Faso

Aléas	Tendances Passée	Tendances futures	Fiabilité
Température	Augmentation	Augmentation	Très élevée
Journée très chaudes et nuit tropicales	Croissante	Croissante	Très élevée
Intensité et fréquence des forte précipitation	Pas de tendance	SSP3-RCP7.0 : augmentation	Élevée
		SSP1-RCP2,6 : pas de tendance	Élevée
Précipitations annuelles moyennes	En augmentation depuis les années 1980	Croissante	Moyen

Source : PIK 2020

Exposition

40. "Présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, ressources ou services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu ou dans un cadre susceptible de subir des dommages". GIEC, 2022.
41. Les modes et moyens d'existence des ménages, communautés villageoises et organisations communautaires, déjà instables et précaires, sont affectés négativement par les changements climatiques. En effet, le raccourcissement de la saison pluvieuse, l'augmentation des sécheresses, des inondations, la variabilité climatique (temporelle et spatiale) et des températures, et la fréquence des vents violents impactent significativement les ressources naturelles et les principaux secteurs d'activités au Burkina Faso.

42. L'exposition des populations rurales aux nombreux risques liés au climat et à la dégradation des sols ne fait que croître. Leurs activités productives souffrent de précipitations instables et imprévisibles, de manques d'eau répétés et chroniques, d'inondations, de phénomènes de déforestation, d'épuisement des nutriments des sols, de leur acidification et de leur érosion, de la baisse des rendements, de la dégradation des parcours, de la perte de biodiversité, etc.
43. En effet, des précipitations plus tardives et plus abondantes pourraient menacer les récoltes sur pied. La hausse des températures associée à une humidité plus élevée et des périodes de sécheresse plus longues augmenteront les risques pour la santé des cultures, en particulier pour les cultures maraîchères, ainsi que les besoins en eau, en particulier pendant la saison morte. (FIDA, 2016).
44. Des inondations plus fréquentes et plus graves sont à craindre, avec des effets destructeurs sur la biodiversité dans les bas-fonds et une augmentation des maladies d'origine hydrique. De plus, l'augmentation de l'évapotranspiration potentielle combinée aux activités anthropiques entraînera une dégradation plus rapide de la végétation du sol et donc une réduction de l'infiltration pour reconstituer la nappe phréatique. Les eaux de surface s'évaporeront également plus rapidement et les cours d'eau permanents auront tendance à disparaître avec les forêts galeries. (PNUD, 2015b).
45. Les régions d'intervention de l'opération font partie des plus touchées par les effets des changements climatiques. Chaque année, de nombreuses personnes sont affectées par les effets néfastes du changement climatique avec comme corollaire, le mouvement des populations, l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Les effets cumulatifs de ces crises répétées ont fortement érodé la capacité des ménages et des communautés de ces régions à anticiper, à résister, à s'adapter aux chocs, à se relever entre les chocs en les plaçant ainsi dans une situation de vulnérabilité chronique.
46. Les changements climatiques impactent plus significativement les populations les plus vulnérables, plus spécifiquement celles fortement dépendantes des ressources naturelles.

Vulnérabilité et sensibilité aux changements climatiques

Analyses de la vulnérabilité

47. Le Burkina Faso est le 27^{ème} pays le plus vulnérable et le 159^{ème} pays le plus prêt. Le score de l'indice ND-GAIN est composé d'un score de vulnérabilité et d'un score de préparation. La vulnérabilité mesure l'exposition, la sensibilité et la capacité du pays à s'adapter à l'impact négatif du changement climatique en tenant compte de la vulnérabilité dans six secteurs essentiels : alimentation, eau, santé, services écosystémiques, habitat humain et infrastructure. L'état de préparation mesure la capacité d'un pays à tirer parti des investissements et à les convertir en actions d'adaptation en tenant compte de la préparation économique, la préparation à la gouvernance et la préparation sociale. La forte dépendance du Burkina Faso vis-à-vis des secteurs qui soutiennent la majorité des activités

de subsistance le rend très sensible au changement climatique et aux aléas climatiques connexes (Banque Mondiale)³.

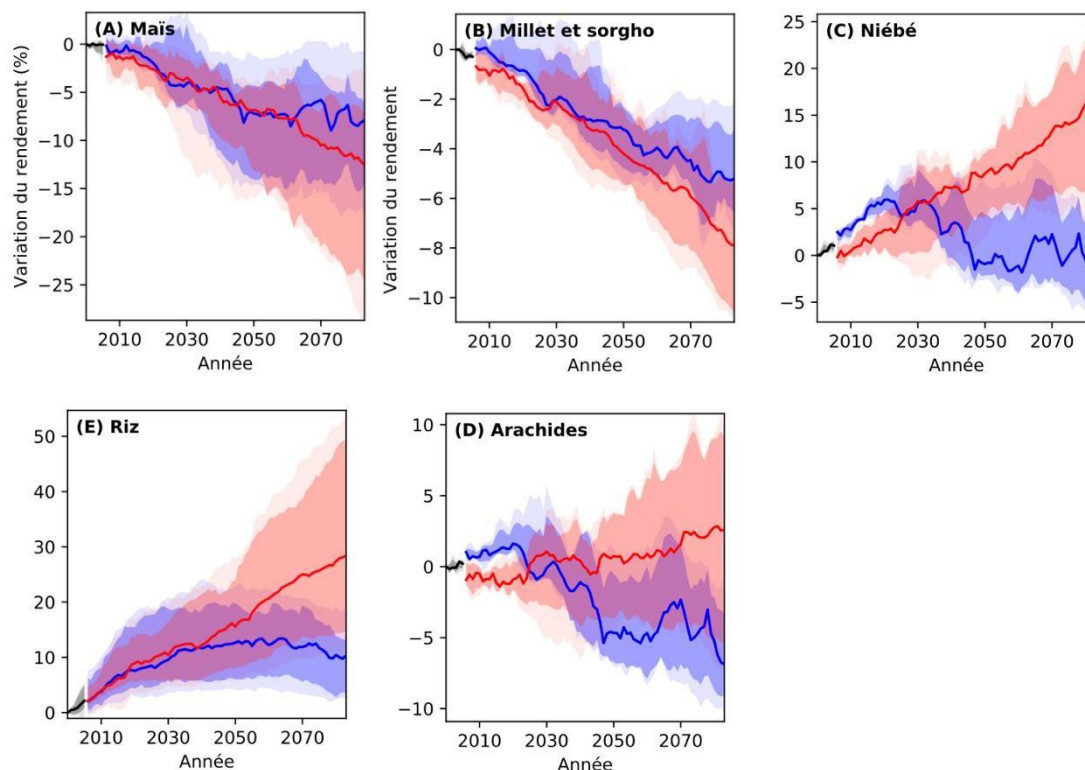
48. L'Opération cible des moyens de subsistance qui sont exposés aux aléas météorologiques. La production agricole, la productivité de la volaille et du porc sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les vents extrêmes et les orages violents, les pénuries d'eau, les changements de température, les ravageurs et les maladies. La chaîne de valeur agricole (rendements agricoles, stocks alimentaires, infrastructures de stockage, de transformation et de commercialisation) est affectée par les inondations, les changements de température et les vents extrêmes. Il en résulte des impacts négatifs sur les populations rurales et sur les agroécosystèmes, aux capacités d'adaptation limitées, et dont les moyens de subsistance dépendent essentiellement du secteur agricole.

Agriculture

49. L'agriculture au Burkina Faso qui se caractérise par une production agricole extensive, dominée par les cultures pluviales, est fortement tributaire des aléas climatiques. Le secteur agricole au Burkina Faso est composé principalement de petits exploitants qui possèdent moins de 5 ha de terres.
50. Selon une récente étude de la Banque Mondiale sur les 274 millions d'hectares que couvre le Burkina Faso, environ 44 % sont en production agricole, dont seulement 60 millions (22 %) en production arable. Il a également été observé une expansion d'environ 21%, depuis 1990, des terres arables, une expansion qui ne s'est pas faite sur les terres plus adaptées à l'agriculture. Les principales céréales en termes de terres cultivées sont le sorgho (14 %), le millet (10 %) et le maïs (8 %).
51. Les projections des modèles RCP2.6 et du RCP6.0 prédisent une baisse des rendements d'entre 5,2 % et 7,5 % pour le millet et le sorgho et entre 8,4 % et 12 % pour le maïs entre 2000 et 2080. Selon ces modèles les changements climatiques pourraient être bénéfiques pour le niébé et le riz. Le rendement des arachides devrait baisser selon le RCP2.6 et légèrement selon RCP6.0. La figure 11 présente l'évolution des rendements de plusieurs spéculations.

Figure 12: Projections d'évolution des rendements agricoles pour les principales cultures de base

³ <https://climateknowledgeportal-worldbank-org.translate.google/country/burkina-faso/extremes?>



Elevage

52. La perturbation des régimes pluviométriques et la hausse des températures moyennes limitent la disponibilité des aires de pâturage et des ressources en eau. L'impact du changement climatique sur le secteur de l'élevage varie d'une espèce à une autre (Communication sur l'adaptation aux changements climatiques, Burkina Faso, 2021):

- La sécheresse impacte d'avantage les ovins et les bovins. En effet, elle entraîne un manque de pâturage et un déficit hydrique.
- La productivité de la volaille particulièrement les pondeuses (faible ponte, mortalité) et du porc sont affectées par la variabilité des précipitations, les sécheresses prolongées, les changements de température et les pics de chaleurs ou les ravageurs et les maladies
- Les inondations impactent plus particulièrement les petits ruminants (destruction des poulaillers, des porcheries et des enclos)

53. Globalement, la variabilité climatique entraîne une baisse considérable de la productivité animale.

Foresterie

54. Les projections multi-modèles utilisant le modèle d'inter-comparaison de modèles couplés 5 (CMIP5) appellent à une augmentation des précipitations cumulées pour la période 2020-2040. La saison des pluies sera plus marquée, avec des pluies tardives en septembre et octobre, et une accumulation croissante de l'ordre de + 20%, mais les périodes de sécheresse seront plus longues. Les événements de précipitations sévères seront plus

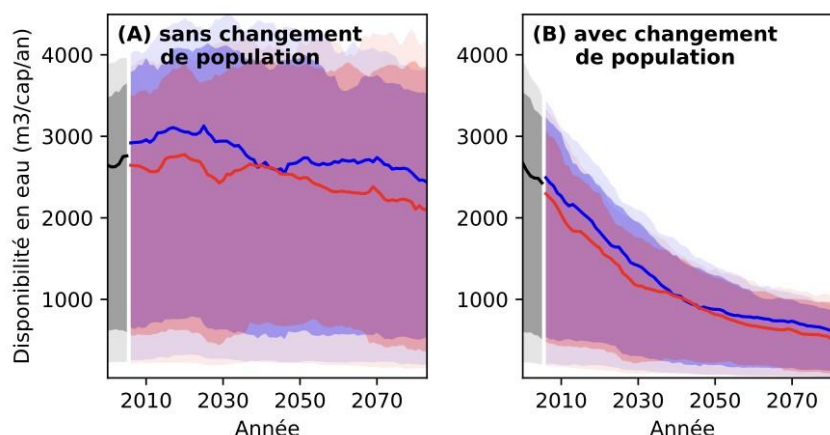
fréquents. En parallèle, les températures augmenteront de l'ordre de 1° C. Ces changements aggraveront la dynamique de l'érosion et augmenteront le risque d'inondations et de dommages aux infrastructures. Des précipitations plus tardives et plus abondantes pourraient menacer les récoltes sur pied. La hausse des températures associée à une humidité plus élevée et des périodes de sécheresse plus longues augmenteront les risques pour la santé des cultures, en particulier pour les cultures maraîchères, ainsi que les besoins en eau, en particulier pendant la saison morte. (FIDA, 2016).

55. Les projections prédisent des changements importants dans la structure et la fonction des écosystèmes, les interactions écologiques entre les espèces et les aires de répartition des espèces, avec des impacts principalement négatifs sur la biodiversité et les biens et services des écosystèmes. L'ampleur du problème est telle qu'une étude spécifique est nécessaire pour comprendre l'effet domino des impacts. La variation importante des précipitations d'une année sur l'autre et l'augmentation de l'évapotranspiration potentielle (PET) représentent certains risques pour le cycle de croissance ininterrompu des plantes (perte de biomasse). Il y a donc un risque que la capacité de régénération des formations forestières ne puisse pas compenser le bois coupé pour l'énergie (PNUD, 2015b).

Ressource en eau et santé

56. Les projections relatives à la disponibilité de l'eau au Burkina Faso sont très incertaines. En effet, en supposant un niveau de population constant, la médiane des modèles climatiques suggère que la disponibilité de l'eau par habitant au Burkina Faso une légère baisse de la disponibilité de l'eau par habitant pour le RCP2.6 et une baisse de 20 % pour RCP6.0 d'ici à la fin 2100 (figure 12). En prenant en compte la croissance démographique, les 2 modèles prédisent une baisse de 80% d'ici 2080 de la disponibilité de l'eau par habitant au Burkina Faso.
57. L'impact de la vulnérabilité des ressources en eau sur le secteur de la santé prend la forme de dommages causés par des précipitations excessives, notamment des inondations, qui peuvent présenter un risque pour la santé publique en raison de l'état précaire des ouvrages hydrauliques et d'une détérioration progressive de la qualité de l'eau, provoquant des flambées de maladies d'origine hydrique telles que le choléra, la dysenterie et la salmonelle. Ce risque d'inondation pourrait constituer un risque pour la sécurité alimentaire si les récoltes sont détruites, entraînant ainsi une augmentation de la malnutrition, en particulier chez les enfants. Le secteur de la santé sera également plus vulnérable aux effets directs des inondations, telles que les infections et les maladies diarrhéiques. (PNUD, 2015b).

Figure 13: Projections de disponibilité de l'eau de pluie par habitant et par an pour différents scénarios d'émissions de GES, par rapport à l'année 2000.



Résumé des impacts de la variabilité et du changement climatique

58. L'adaptation vise à réduire la vulnérabilité des populations et des moyens d'existence aux changements climatiques. Cette section propose une synthèse des principaux impacts par aléas et par secteur de d'activités dans la zone ORIAM-SA.

Tableau 2: Impacts de la variabilité du changement climatique et vulnérabilité par zone agroécologique

Aléas climatiques	Impact des changements climatiques
Vagues de chaleur	Diminution des réserves en eau et des rendements agricoles; Assèchement des cours d'eau ; Destructions des récoltes et des stocks, mort du bétail; Morbidité, maladies respiratoires ; Insécurité alimentaire et famine ; Risque accru de mortalité liée à la chaleur.
Sécheresse	Diminution des eaux de surface ; Aggravation des maladies hydriques et maladies liées à la sécheresse ; Perturbation des activités agricoles; Feux de brousse
Inondations	Perte des écosystèmes ; Perturbation des activités agricoles ; Perturbation des activités agricoles; Destruction et appauvrissement des sols (érosion) ; Effets négatifs sur la qualité des eaux de surface et souterraine ; Contamination des réserves d'eau ; Destruction des infrastructures ; augmentation du risque de décès, de blessures, de maladies hydriques
Quantité et variabilité des pluies	Dégâts causés aux récoltes ; Difficulté de cultiver à cause de l'engorgement des sols ; érosion du sol ; Effets négatifs sur la qualité des eaux de surface et souterraine : contamination des réserves d'eau ; maladies infectieuses des maladies hydriques (choléra, amibiase, gastro entérite)
Vents violents	Perturbation des activités agricoles ; Enablement des eaux de surface ; Destruction des infrastructures et des cultures; Augmentation des maladies hydriques

Tableau 2: Impacts de la variabilité du changement climatique et vulnérabilité par secteur

Secteurs	Changement Climatique	Impacts
Agriculture	Augmentation de température	Décroissance de la productivité et production agricole ; Diminution de la nappe phréatique ; Augmentation évaporation et réduction humidité du sol ; Augmentation du taux de perte des récoltes ; Raccourcissement cycle végétatif ; Recrudescence des maladies liées à la chaleur (méningite, paludisme, rougeole) ; Famine et insécurité alimentaire.
	Vagues de chaleur	Assèchement et destruction des cultures, baisse de la productivité, Réduction et pénibilité du travail humain.
	Vents violents	Destruction des cultures; réduction des rendements, Propagation des vecteurs et des maladies.
	Sécheresse	Assèchement et destruction des cultures, Baisse productivité, Pénurie d'eau potable. Réduction et pénibilité du travail humain.
	Variabilité des pluies	Diminution quantité pluies et décroissance de la productivité et production agricole.
	Quantité de pluie	Augmentation de l'intensité des pluies avec érosion des terres ; Baisse de la fertilité des sols ; Destruction des infrastructures ; Destruction des cultures; Faible alimentation de la nappe phréatique ; Recrudescence des maladies hydriques (diarrhées, choléra, dysenterie, paludisme) ; Réduction des rendements des cultures pluviales; Chutes des revenus nets provenant des cultures.
	Inondations	Destruction des cultures, lessivage des sols, Recrudescence des maladies hydriques (diarrhées, choléra, dysenterie, paludisme) ; Difficulté d'accès aux champs/ marchés d'écoulement des produits ; Perte des moyens d'existence et appauvrissement.
Elevage	Augmentation de température	Baisse de la productivité du bétail (porc, volaille); Diminution des pâturages ; Forte mortalité et morbidité du bétail.
	Vagues de chaleur	Baisse de la productivité du bétail ; Diminution des pâturages ; Forte mortalité et morbidité du bétail.
	Sécheresse	Augmentation des brûlis, destruction des pâturages
	Variabilité des pluies	Diminution quantité d'eau pour le bétail ; Diminution des pâturages.
	Inondations	Destruction des pâturages et habitat du bétail.
Eau assainissement et santé	Augmentation de température	Expansion des maladies pandémiques ; Forte évaporation des surfaces en eau, stress hydrique ; Morbidité et mortalité élevée ; Affections cutanées.
	Sécheresse	Forte évaporation des surfaces en eau, stress hydrique

	Inondations	Expansion des maladies hydriques ; Contamination et pollution des eaux souterraines et aquifères ; Ensablement et dysfonctionnement des systèmes d'assainissement.

59. L'analyse des impacts et de la vulnérabilité par secteur nous montre que les secteurs les plus vulnérables sont : (i) l'agriculture, (ii) l'élevage, (iii) l'eau, l'assainissement et la santé. L'augmentation de température (vagues de chaleur et sécheresse), les inondations et les vents violents sont les l'aléa climatique qui impactent le plus les secteurs du pays. Les secteurs de l'agriculture et de l'élevage sont particulièrement les plus vulnérables.

Facteurs de vulnérabilité au changement climatique propres au genre

60. Le Burkina Faso s'est engagé à contribuer à l'effort mondial de lutte contre les effets des changements climatiques en ratifiant l'accord de Paris sur le climat en 2016. Cet engagement s'est traduit par l'élaboration et l'adoption de plusieurs outils et instruments de lutte contre le réchauffement climatique dont le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) et la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).
61. Toutefois, l'analyse diagnostique des normes sociales non favorables aux changements transformationnels des relations de genre dans le contexte de changement climatique au Burkina Faso⁴, a mis en exergue trois niveaux d'enjeux.
62. Tout d'abord, les inégalités de genre dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de l'élevage, conjuguées aux effets environnementaux des changements climatiques dans ces secteurs, contribuent à mettre en péril la sécurité alimentaire du pays. L'impact du changement climatique aggrave l'exclusion des femmes engagées dans l'agriculture en raison de leur manque de terres fertiles, de moyens de production et de formation. Par rapport aux hommes, les femmes endossent la responsabilité de la productivité agricole, dans un contexte de dégradation environnementale, sans disposer des droits et des ressources dont elles ont besoin pour rendre cette activité durable. En matière de foresterie, les pratiques sont aussi divisées entre les femmes et les hommes selon leurs rôles genrés et sont désavantageuses pour les femmes et les jeunes. Les femmes sont plus actives dans les maillons les moins rémunérés de la production et de la transformation, alors que les hommes possèdent les facteurs de production. Dans le secteur de l'élevage, les normes de genre, par exemple celles qui entravent leur adhésion aux organisations professionnelles d'éleveurs ou légitiment leur dépossession d'animaux, limitent sévèrement leur participation équitable dans ce secteur et ralentit, par conséquent, son évolution au pays.

⁴ Imane EL RHOMRI, Zénabou SEGDA et Julie Rose OUEDRAOGO ; Analyse genre dans les secteurs prioritaires de la CDN au Burkina Faso. Rapport final

63. Ensuite, les changements climatiques entravent davantage l'accès des femmes à l'eau et aux services de santé parce qu'elles doivent parcourir des distances plus longues pour chercher l'eau ou collecter les plantes médicinales et parce que leurs revenus diminuent drastiquement avec la destruction des ressources naturelles qu'elles transforment et commercialisent. Les pénuries d'eau et la mauvaise qualité de cette ressource vitale affecte particulièrement les femmes à cause de leur rôle social, notamment en milieu rural où le taux d'accès à l'eau potable est plus limité qu'en milieu urbain. Les femmes sont plus vulnérables à certaines manifestations des changements climatiques, telles que les inondations ou les sécheresses, en raison de leurs différences biologiques et des normes de genre qui leur sont imposées. Les filles et les femmes sont, par exemple, plus exposées au risque de malnutrition dans le contexte de mauvaises récoltes, de cherté des produits alimentaires ou de prolongement des périodes de soudure pour des raisons biologiques, sociales, économiques et culturelles (ex. grossesse, allaitement, distribution de la nourriture inéquitable au sein des familles). Concernant le secteur des déchets, elles sont très impliquées dans la gestion des ordures à travers le pays, surtout la collecte, le tri et le recyclage. Les données examinées dévoilent une participation précaire et risquée des femmes dans le secteur des déchets.
64. Enfin, la situation de pauvreté relative des femmes qui les empêche de posséder des moyens décents de transport et d'habitat, les normes sociales et la faible protection de leurs droits les privent également de l'accès à ces biens. Les secteurs de l'habitat, du transport, de l'industrie et de l'énergie restent de tradition masculine. Les femmes y sont présentes, mais en bas de l'échelle, loin de l'intelligence et du management. En effet, elles sont très peu présentes dans la production de l'énergie, alors qu'elles représentent une grande part de la population consommatrice de combustibles solides. C'est ce qui explique en bonne partie leur très faible participation aux décisions sur les modes de production et de consommation.

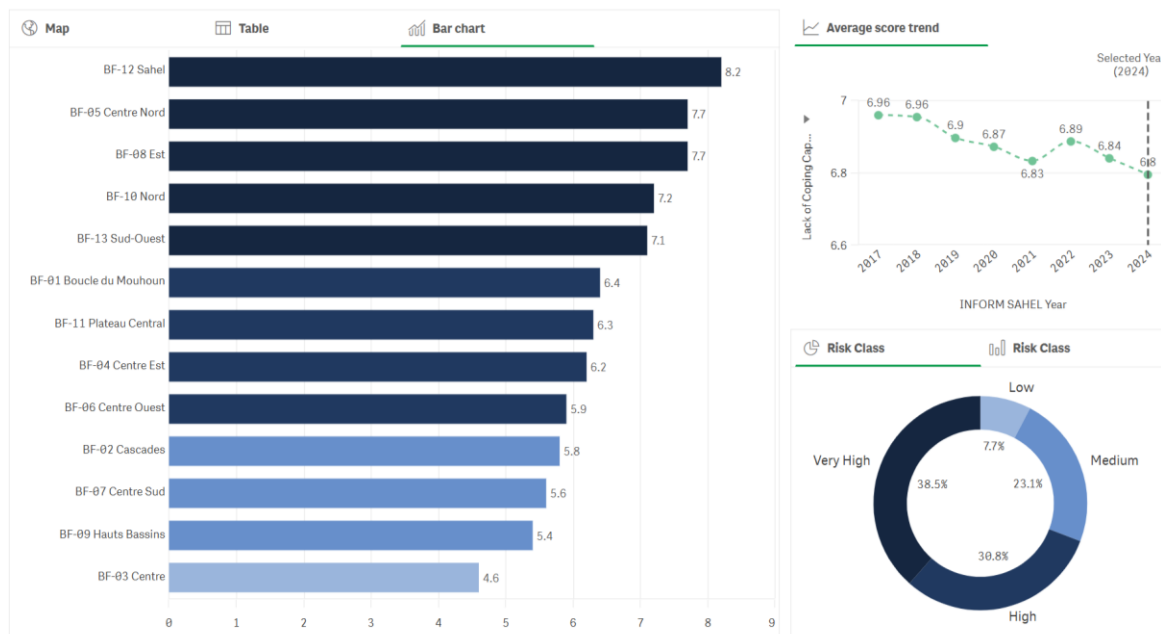
Analyse des facteurs de sensibilité

65. Du fait des effets des aléas climatiques, les ressources en eau, les basfonds et les prairies sont des ressources communautaires soumises à compétition par différents groupes d'utilisateurs. Il en résulte, des pressions croissantes sur fond de crises sociales, de pollutions et diverses formes d'utilisation mettant en péril leur durabilité. Des déplacements internes de population fuyant les conséquences des aléas climatiques ou attirées par les opportunités inhérentes aux investissements structurant sont de plus en plus observés, aggravant la pression existante. Le problème d'accès à la terre pousse également une population croissante de jeunes à densifier l'exploitation des terres riveraines des aménagements.
66. Des facteurs transversaux comme les inégalités liées au genre, la marginalisation de certains groupes (dont les femmes, les jeunes, et certaines couches sociales), la faiblesse de l'indice de développement humain ou encore l'indice de pauvreté, indiquent une vulnérabilité accrue des ménages ruraux face aux défis du changement climatique.

Capacité d'adaptation

67. La capacité d'adaptation fait référence à la capacité d'un système à évoluer de manière à mieux gérer son exposition et/ou sa sensibilité au changement climatique.
68. Le pays manque toujours de capacité à faire face aux catastrophes et les services d'information sur le climat et la météo ne sont pas efficacement fournis aux agriculteurs, aux habitants des zones rurales et aux utilisateurs finaux. En 2024, seulement 25 radios communautaires ont été impliquées dans une convention de diffusion des informations climatiques et météorologiques avec ANAM dont cinq (5) dans la zone de ORIAM-SA.
69. Par ailleurs, les associations et organisations paysannes, les associations et les organisations de femmes, de la société civile bénéficient périodiquement des formations sur l'interprétation et l'utilisation de l'information météorologique/climatologique (prévisions agro météorologiques, prévisions saisonnières.). Toutefois, cela est très limité dans le temps et l'espace. D'ailleurs, elles en sont toujours demandeuses.
70. Le score de capacité d'adaptation de 0.733 montre que le Burkina Faso dispose de capacités faibles pour s'adapter aux risques climatiques dans ces chaînes de valeur⁵ et la population cible manque toujours de moyens économiques appropriés ou de soutien pour ajuster ou adapter ses activités en réponse aux chocs liés aux conditions météorologiques. Pour que les communautés rurales de la zone de l'opération le long des chaînes de valeur puissent faire face aux effets du changement climatique, cela nécessite une préparation, et des compétences spécifiques pour mieux gérer les risques climatiques. Actuellement, ils n'ont pas les capacités d'identifier les risques climatiques et d'adopter les bonnes mesures d'adaptation. Les agriculteurs ont toujours du mal à accéder à un crédit financier adéquat et à des prêts adaptés à leurs besoins. Les exigences en matière de garanties pour les prêts restent une contrainte majeure pour l'accès des petits exploitants agricoles aux services financiers. L'assurance agricole reste presque quasi inexistante dans les régions. Les infrastructures rurales (routes d'accès, irrigation, électricité) se sont améliorées au cours des dernières décennies, mais dans de nombreuses régions, ces infrastructures ne fournissent pas efficacement de services aux agriculteurs et aux habitants des zones rurales. Cet état de vulnérabilité est corroboré par INFORM sous forme de graphique d'indice de vulnérabilité discriminée par région ci-dessous :

Figure 14: INFORM Risk Sub national model of SAHEL_ Indices de Vulnérabilité du Burkina Faso



71. Face à ces risques climatiques et niveau de capacité susmentionnés, l'Opération réduira la vulnérabilité des groupes cibles, en valorisant une combinaison d'activités qui permettront de renforcer à la fois la résilience des populations et celles des écosystèmes. Il s'agit entre autres de la promotion de pratiques agroécologiques, la diversification/association des cultures, l'introduction de variétés plus adaptées aux fortes températures et tolérantes à la sécheresse, la promotion de l'assurance indicielle agricole, les techniques d'agriculture de conservation et l'agroforesterie pour protéger les sols et conserver l'eau, les haies-vives et zones de servitude pour atténuer l'impact des vents violents et des inondations. La production et la diffusion d'informations agrométéorologiques et climatiques seront promues, et le suivi de la nappe phréatique pour prévenir/anticiper les crises. A cela s'ajoute la fourniture des technologies adaptées permettant aux petits producteurs de pratiquer une agriculture résiliente aux chocs liés aux effets du changement climatique.
72. L'Opération propose la mise en œuvre d'un ensemble d'options d'adaptation concrètes dans deux secteurs agricoles ciblés et rentables. Un ensemble d'actions habilitantes conçues à la fois pour renforcer les capacités et les institutions nationales ainsi que le CIEWS⁶ est lié aux mesures d'adaptation concrètes qui conduiront au renforcement de la résilience des chaînes de valeur proposées dans les zones les plus vulnérables au changement climatique. Les mesures d'adaptation concrètes sont l'application directe de systèmes intégrés de production, de post-récolte et de commercialisation résilients au climat. Les nouvelles technologies et les meilleures connaissances visent à promouvoir le changement de paradigme et le changement de comportement dans la production et les liens avec les marchés.

⁶ Climate Information and Early Warning Systems

Evaluation d'adaptation

73. Sur base des effets adverses et des vulnérabilités mises en évidence dans la section 2, les options d'adaptation sont identifiées et évaluées ci-dessous sur base de leur faisabilité technique, de leur viabilité économique et de leur acceptabilité sociale. La faisabilité technique évalue les solutions techniques et d'ingénierie sociale sur le plan de l'adéquation des moyens humains et opérationnels, en prenant en considération les spécificités locales (facteurs géographiques, gouvernance, capacité etc.). L'analyse économique consiste à estimer et à comparer les coûts et les avantages du programme afin de déterminer quelle option d'adaptation procure le plus grand avantage net. L'analyse sociale permet aux parties prenantes de pondérer les options d'adaptation en fonction de critères d'acceptabilité sociale.

Détermination des options d'adaptation

74. Les options d'adaptation ou les mesures de protection contre le changement climatique les plus viables ont été identifiées en consultation avec les techniciens sectoriels, les organisations intervenant dans la zone de l'opération, les communautés locales et les documents stratégiques du gouvernement, tels que la CDN 2021 - 2025, et le PNA 2024 - 2028. Ces options ont été intégrées dans la mesure du possible dans la conception de l'opération afin de s'assurer que les actions de mitigation s'intègrent à toutes les étapes.

38. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des principales mesures d'adaptation.

Tableau 3: Mesures d'adaptation proposées par la CDN et les autres documents stratégiques au niveau pays et aux consultations avec les parties prenantes locales

Secteurs	Mesures d'adaptation
Agriculture	Promouvoir une agriculture intelligente face au climat pour renforcer la résilience : utilisation de compost, agroforesterie, diversification des cultures, utilisation de semences améliorées et résistant.
	Promouvoir les espèces et variétés adaptées et résilientes aux changements climatiques et diffusion des nouvelles variétés adaptées à la sécheresse (stress de chaleur) et à l'inondation.
	Promouvoir les bonnes techniques de gestion conservatoire des eaux telle que l'irrigation, gestion concertée de l'eau dans les bas-fonds et dans les bassins versants, la collecte des eaux de pluie.
	Promouvoir des bonnes pratiques de gestion du sol telle que : techniques de conservation des sols et des eaux (paillage, cordons pierreux, etc.), bio-fertilisation, la rotation des cultures, labour adapté au milieu, promotion des systèmes agroforestiers (légumineuses en couloirs, brise-vent, etc.).
	Promouvoir des pratiques d'irrigation intermittente des rizières (Réduction du CH4 des cultures de riz).
	Promouvoir pyrolyse des résidus agricoles (Biochar, biogaz, bio-fuel).
	Mise en place et application de dispositif de lutte intégrée contre les pestes agricoles.

Secteurs	Mesures d'adaptation
	Renforcement la résilience des communautés aux effets néfastes du changement climatique grâce à des infrastructures résilientes de stockage et un accès amélioré aux zones de production.
	Améliorer l'accès à l'information climatique aux paysans afin qu'ils puissent mieux planifier les opérations agricoles.
	Soutenir la recherche, notamment dans la mise en place de formules et doses de bio-intrants spécifiques aux principales filières agricoles.
	Formation, Éducation et sensibilisation des agriculteurs.
	Renforcer la chaîne de valeur dans l'agriculture.
Élevage	Diffuser les informations climatiques accessibles aux éleveurs grâce à des stations fonctionnelles.
	Assurer la disponibilité et la gestion durable des fourragères dans les zones pastorales.
	Promouvoir des bonnes pratiques d'adaptation aux changements climatiques auprès des éleveurs e.g. hydraulique pastorale et de la gestion des points d'eau, l'élevage en stabulation, système d'élevage-culture.
	Créations des abreuvoirs collectifs pour l'alimentation des animaux en eau pendant la saison sèche et pendant les aléas climatiques suivis.
	Développer les méthodes de conservation et de vente des aliments.
	Dispositif opérationnel de lutte intégrée contre les pestes et autres maladies animales.
	Promouvoir l'élevage des espèces et des races adaptées et résilientes aux changements climatiques.
	Gérer l'alimentation, l'hygiène et les habitats des animaux tenant compte des effets des aléas climatiques.
Ressources en eau	Réduire la vulnérabilité économique et sociale aux changements climatiques par la sécurisation et la gestion rationnelle des ressources en eau.
	Construction de forage à exhaure solaire dans les zones appropriées.
	Usage rationnel des eaux par des technologies économes dans les basfonds et périmètres irrigués (système d'irrigation plus efficace et efficiente) .
	Promouvoir la collecte de l'eau de pluie (ouvrages de rétention) par (i) la construction / réhabilitation des ouvrages de rétention (mares, retenues) et (ii) des bonnes pratiques agricoles pour favoriser l'infiltration et la recharge des nappes (techniques de conservation des sols et des eaux, compost, etc.).
	Traitement et revalorisation des eaux usées.
	Aménager les bassins versants et les berges pour lutter contre l'ensablement et l'envasement des cours d'eau.
	Dispositif opérationnel de gestion et de contrôle de la qualité des eaux
Energie	Promouvoir des sources d'énergie renouvelables et alternatives (solaire et biogaz).

Secteurs	Mesures d'adaptation
	Assurer l'approvisionnement énergétique durable.
Infrastructures	Construire des infrastructures qui résistent au climat grâce à l'intégration de mesures d'adaptation et de résilience pour améliorer la durabilité.
	Adaptation et vulgarisation des référentiels techniques de construction et d'entretien des infrastructures tenant compte des effets possibles des changements climatiques et des normes spécifiques requises (élevage de volaille, porc, conservation de récoltes, etc.).
	Renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles, humaines et logistiques de dans le contrôle de la qualité des matériaux de construction et d'infrastructure.
Déchets	Promouvoir la production de biogaz dans les unités d'élevage de volaille et de porc.
	Promouvoir Compostage anaérobie des déchets solides.
	Promouvoir l'utilisation du biogaz dans les ménages.
	Promouvoir une économie circulaire.

Sélection des options d'adaptation

75. La stratégie nationale d'adaptation est déclinée dans la CDN et le PNA du Burkina Faso. Une analyse de l'ensemble de ces documents de planification permet d'identifier les options d'adaptation prioritaires.

Secteur agricole

Options d'adaptation	Mesures à entreprendre
Promotion de variétés adaptées pour les cultures	- Utiliser des variétés adaptées (production de semences à cycles courts), - Renforcer la recherche variétale, - Mettre au point de nouvelles variétés adaptées, - Améliorer et conserver des variétés traditionnelles - Mettre à disposition des paysans des semences certifiées de variétés adaptées, - Promouvoir les innovations technologiques (adoption des résultats de la recherche par les paysans)
Promotion des techniques de gestion de l'eau, de conservation des sols et promotion de l'irrigation	- Mettre en place un système de gestion et de valorisation des eaux de pluies (bassin de rétention, lac artificiel, etc.), - Construction et réhabilitation d'ouvrages hydrauliques, - Renforcer les capacités des paysans pour la gestion durable des terres (GDT)
	Mettre en œuvre des techniques de restauration des sols (cordons pierreux, zaï, digues filtrantes, demi-lunes, fixation des dunes, RNA, etc.)
Promotion des systèmes d'alerte précoce	Promouvoir l'utilisation de l'information climatique en milieu rural,

	Renforcer les capacités d'utilisation des données météorologiques
Transformation agroalimentaire	- Commercialiser les produits agricoles en facilitant l'accès aux marchés - Promouvoir la consommation des produits locaux
Promotion de l'agroécologie et l'agroforesterie	- Utiliser la matière organique, du compost et autres biofertilisants - Appuyer la recherche dans la mise à disposition de formules et dosages de bio-composts spécifiques aux spéculations agricoles ciblées ; - Promouvoir l'adoption des bio-composts spécifiques aux spéculations agricoles par les petits exploitants - Promouvoir l'adoption des technologies de haies vives défensives, les brise-vents et le reboisement des légumineuses utilitaires par les petits exploitants
Promotion de l'assurance agricole	Encourager l'utilisation de l'assurance agricole par les paysans

Secteur de l'élevage

Options d'adaptation	Mesures à entreprendre
Production et conservation d'aliments pour bétail	- Pratiquer la fauche et la conservation du fourrage naturel, - Pratiquer la culture fourragère, - Valoriser les sous-produits agricoles et des ligneux fourragers - Reboiser des espèces appréciées - Lutter contre les feux de brousse pour éviter la destruction des réserves fourragères de saison sèche
Exploitation rationnelle des ressources pastorales	- Protéger les points d'eau contre l'ensablement, - Réaliser des forages à grand débit équipés de pompes solaires, - Délimiter les zones pastorales ; - Transformer les zones pastorales en zone d'intensification des productions animales (ZIPA) ; - Délimiter et baliser des pistes à bétail et des aires de repos - Restaurer les pâturages dégradés ; - Aménager les plans et points d'eau pastoraux
Amélioration génétique et gestion durable du capital de production	- Utiliser des races performantes adaptées au climat chaud ; - Pratiquer le déstockage stratégique en période de soudure - Reconstruire le noyau de production et de reproduction

Suivi et contrôle de la santé animale	▪ Utiliser des antistress contre la chaleur ; ▪ Utiliser des déparasitants liquides par voie orale ; ▪ Pratiquer systématiquement la vaccination du cheptel ▪ Pratiquer le dépistage des maladies dans les troupeaux ▪ Pratiquer la fixation du troupeau et/ou police zoo sanitaire ▪ Pratiquer la certification et/ou labellisation des produits animaux ; ▪ Utiliser des normes de bonnes pratiques d'hygiène

76. Les missions terrains et l'analyse des documents stratégiques de planification de l'ACC au Burkina Faso ont permis d'identifier onze options d'adaptation en lien avec ORIAM-SA. Les options d'ACC dans les secteurs de l'élevage, agriculture et de la foresterie sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Principales options d'adaptation de ORIAM-SA

Secteur	Mécanisme d'adaptation	Description
Eau et Agriculture	Option 1 : Promotion des techniques de gestion de l'eau, de conservation des sols.	Dans le cadre de la stratégie d'adaptation développée, nous devons mettre en œuvre les techniques de collecte, de conservation de l'eau et de réduction de l'érosion du sol telles que les diguettes de pierre et les bandes herbeuses, etc.
	Option 2 : Promotion de techniques et technologies d'irrigation économes en eau	Des techniques et technologies efficaces et efficaces d'irrigation (complément en saison humide, ou totale en saison sèche) seront adoptées pour l'agriculture en saison sèche ou en cas de sécheresse prolongées, où les températures sont élevées et l'évaporation est importante.
	Option 3 : Vulgarisation des variétés améliorées de maïs, riz	Les variétés de maïs, riz, etc. améliorées adaptées au contexte, sont des stratégies d'adaptation pour les agriculteurs dont l'adoption plus accrue améliorerait la productivité du secteur agricole et rendrait la production totale plus résiliente face aux impacts climatiques.
	Option 4 : Promotion de l'agroécologie et l'agroforesterie	La production d'engrais organiques par les producteurs eux-mêmes sera facilitée et soutenue. A cet effet, les activités de recherche, seront soutenues notamment dans la mise en place de formules et de doses de bio-composts spécifiques aux principales filières agricoles. L'Etat encouragera les producteurs à une adoption massive des biofertilisants, des technologies de haies vives défensives, des brise-vents et le reboisement des légumineuses utilitaires dans leurs exploitations.
	Option 5 : Renforcement des capacités	Renforcer les capacités des paysans pour la gestion durable des terres (GDT) Mettre en œuvre des techniques de restauration des sols (Cordons pierreux, zaï, digues filtrantes, demi-lunes, fixation des dunes, RNA, etc.)

Secteur	Mécanisme d'adaptation	Description
		Promouvoir les innovations technologiques (adoption des résultats de la recherche par les paysans)
	Option 6 : Promotion des systèmes d'alerte précoce	Promouvoir l'utilisation de l'information climatique en milieu rural, Renforcer les capacités d'utilisation des données météorologiques
	Option 7 : Assurance agricole climat	Encourager les agriculteurs et les autres acteurs concernés (principalement les compagnies d'assurance) à promouvoir une assurance climat basée sur un indice climatique prédéfini qui inclut des facteurs tels que les précipitations, la température, l'ensoleillement ou résultant d'une combinaison de plusieurs paramètres climatiques L'État devrait créer un cadre approprié pour l'émergence de ce nouveau type d'assurance.
Elevage	Option 8 : Utiliser des races performantes adaptées au climat chaud	Les changements climatiques impactent le potentiel de production des races locales. En collaboration avec les institutions de recherche (Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles, Institut du Développement Rural, Centre International de Recherche pour le Développement de l'Élevage en Zone Subhumide), cette option d'adaptation pourrait porter sur le financement et la vulgarisation de la recherche sur les races les plus adaptées au contexte climatique du Burkina Faso, l'introduction de races améliorées, plus performantes, etc.
	Option 9 : Aménager les plans et points d'eau pastoraux	Face aux stress hydriques récurrents engendrés causés par les aléas (sécheresse, augmentation de la température), l'accès et gestion durable de la ressource en eau demeure une priorité pour les pasteurs au Burkina Faso. Il s'agira d'entretenir ou de construire des points d'eau (puits pastoraux, forage) résilients au CC, de définir les modalités d'accès aux différents points d'eau, etc. Une meilleure gestion de l'hydraulique pastorale contribuera à renforcer la résilience des éleveurs aux changements climatiques et réduire les conflits liés à la ressource en eau.
	Option 10 : Restauration des pâturages dégradés	Une des conséquences majeures des changements climatiques est la pression qu'elle engendre sur les ressources naturelles et notamment les ressources d'appropriation communes (prairies des basfonds). L'agriculture traditionnelle expansive, l'érosion des sols, l'accroissement des effectifs, contribuent tout autant à la précarité des pâturages. Il faut restaurer les pâturages dégradés par des techniques selon les spécificités des zones: sous solage, reboisement, scarifiage, régénération naturelle assistée, Cordons sur pâturages, etc.
Forêt	Option 11 : Exploitation accrue et valorisation durable des	L'exploitation des PFNL contribue à la sécurité économique et alimentaire d'une majorité de la population, particulièrement les femmes en milieu rural. En sus des aléas climatiques, la déforestation, la surexploitation des PFNL, le surpâturage,

Secteur	Mécanisme d'adaptation	Description
	produits forestiers non ligneux (PFNL)	l'expansion de l'agriculture entraînent la baisse de la répartition, de la disponibilité et de productivité des PFNL, rendant encore plus vulnérable des communautés tributaires des forêts. Cette option d'adaptation porte essentiellement sur le renforcement des capacités des acteurs locaux sur les techniques de cueillette, de production, de transformation et de commercialisation.

Priorisation des options d'adaptation

77. A la suite de l'identification des options d'adaptation, il convient de les évaluer et hiérarchiser sur la base de critères bien définis. En effet, il est important de choisir des options d'adaptation qui contribuent efficacement à la résilience des populations locales et qui soient à la fois socialement, économiquement et politiquement viables. L'Analyse Multi Critères (AMC) des options d'adaptation identifiées a été appliquée dans les sections ci-dessous. L'AMC présente une notation globale pour chaque option d'adaptation selon des critères bien définis.

Critères de notation

78. Dans le cadre de la présente étude, l'AMC portera sur 5 critères essentiellement :

- Faisabilité technique
- Rapport coûts-bénéfices
- Prise en compte du risque climatique
- Accessibilité aux petits producteurs
- Potentiel de transformation
- Co-bénéfices d'atténuation

79. Le barème de notation se situe entre 1 et 3 selon la description ci-dessous.

Tableau 5: Grille de notation des options

Critères	Grille de notation		
	1	2	3
Faisabilité technique	Aucune expérience dans la mise en œuvre de la solution	Consultants disponibles avec des compétences appropriées	Expérience antérieure dans la mise en œuvre de la solution identifiée
Rapport coûts-bénéfices	Les bénéfices sont inférieurs aux coûts	Les bénéfices sont plus élevés que les coûts	Les bénéfices sont nettement supérieurs aux coûts

Prise en compte du risque climatique	L'option n'est pas pertinente ou efficace pour les risques climatiques identifiés	L'option répond efficacement à au moins un des risques identifiés	L'option est pertinente pour tous les principaux risques climatiques identifiés
Accessibilité aux petits producteurs (pp)	L'option est inaccessible aux principaux bénéficiaires cibles de l'opération ou pourraient accroître les inégalités existantes	L'option est accessible à la majorité des bénéficiaires cible de l'opération	L'option est accessible aux bénéficiaires cibles et profite spécifiquement aux groupes les plus vulnérables dont les femmes
Potentiel de transformation	L'option se limite à des augmentations marginales de la résilience du groupe cible mais n'entraîne pas de changement dans les systèmes plus larges	L'option fonctionne à l'échelle ou permet une mise à œuvre plus large avec un coût marginal décroissant	L'option permet de modifier l'ensemble du système augmentant considérablement les possibilités d'adaptation des bénéficiaires cibles
Co-bénéfices d'atténuation	Pas d'avantages indirects liés à l'atténuation out la mise en œuvre de l'option d'ACC pourrait augmenter les émissions des GES	L'option conduit à une réduction des émissions	L'option implique la reforestation, la restauration des puits de carbone ou la promotion des énergies renouvelables

Résultats de l'analyse multicritère

80. Les résultats de l'analyse multicritère des options d'adaptation réalisées sont présentés dans le tableau ci-dessous. Plus de 90% des options ont obtenu un score supérieur à la moyenne. Les options présentant des avantages corrélatifs élevés en matière d'atténuation et un potentiel de transformation ont obtenu des scores généralement élevés. Les coûts liés aux options d'adaptation sont intégrés dans le Plan de Gestion.

Tableau 6: Evaluation des options d'adaptation

	Option d'ACC	Faisabilité technique	Cout-bénéfices	Prises-en compte des risques	Accessibilité aux petits producteurs	Potentiel de transformation	Co-bénéfices d'atténuation	Total
Option 1	Promotion des techniques de gestion de l'eau, de conservation des sols sur la parcelle	3	3	3	3	3	3	18
Option 4	Promotion de l'agroécologie et l'agroforesterie	3	2	3	3	3	3	17
Option 2	Promotion de techniques et technologies d'irrigation économes en eau.	2	3	3	2	3	3	16
Option11	Exploitation accrue et valorisation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL)	3	2	2	3	3	3	16
Option 5	Renforcement des capacités	2	2	3	2	3	3	15
Option 8	Utiliser des races performantes adaptées au climat chaud	3	2	2	2	3	3	15
Option 9	Aménager les points d'eau pastoraux	3	2	2	2	3	3	15
Option 3	Vulgarisation des variétés améliorées de maïs, riz	3	2	3	2	2	2	14
Option10	Restauration des pâturages dégradés	3	2	2	2	2	3	14
Option 6	Promotion des systèmes d'alerte précoce	1	1	3	1	1	1	8
Option 7	Assurance agricole climat	1	1	2	1	1	1	7

Suivi et évaluation de l'adaptation

81. Pour assurer l'efficacité et la durabilité des procédés d'adaptation dans le temps, l'évaluation et suivi bénéficie dans chaque sous-composante de moyens dédiés. À l'échelle de l'opération, l'objectif du suivi-évaluation lié à l'adaptation au changement climatique est de surveiller en continu et d'évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation mises en place, ainsi que leur impact sur la réduction de la vulnérabilité aux risques climatiques. Au début de l'opération, un plan de suivi-évaluation (PSE) détaillé sera préparé avec une identification claire des indicateurs clés, des méthodes de collecte de données, des fréquences de collecte, des responsabilités et des ressources nécessaires pour le suivi-évaluation. Le spécialiste en suivi évaluation utilisera toutes les ressources disponibles pour mieux cadrer la préparation du PSE, y compris les éléments de la note « How to do » du FIDA sur la conception et la surveillance de la résilience des ménages ruraux vulnérables proposant un outil de conception et de suivi de la résilience.
82. Des mécanismes de concertation ont été prévues dans les différentes sous-composantes. L'unité de coordination et d'implémentation du programme s'assurera que le Manuel d'opération du programme inclut un volet spécifique sur le suivi-évaluation des mesures d'adaptation au changement climatique. Cela garantit que le suivi-évaluation est une composante intégrée dans la mise en œuvre de l'opération. Des rapports de suivi-évaluation périodiques qui mettent en évidence les progrès réalisés, les résultats obtenus et les défis rencontrés dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation seront préparés. Les résultats seront communiqués régulièrement aux parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, les gouvernements, les ONG et les communautés locales. Les résultats du suivi-évaluation seront évalués régulièrement pour identifier les leçons apprises et les domaines nécessitant des ajustements pour améliorer leur efficacité. L'opération fournira une formation continue aux parties prenantes impliquées dans le suivi-évaluation pour renforcer leurs compétences et leurs capacités. Ce modèle offre une structure solide pour la mise en œuvre d'un suivi-évaluation efficace des mesures liées à l'adaptation au changement climatique, en veillant à ce que les activités soient coordonnées, surveillées, évaluées et intégrées dans l'exécution de l'opération.
83. Avant de mettre en œuvre les mesures d'adaptation, des niveaux de référence seront définis pour chaque indicateur dans le cadre de l'étude de base de l'opération. Ces données serviront pour évaluer l'impact de mesures d'adaptation pendant et après la mise en œuvre du programme. Les niveaux de référence seront définis en fonction des objectifs spécifiques de chaque mesure d'adaptation. L'Unité de coordination du programme veillera à ce que les objectifs fixés soient spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et limités dans le temps (conformément à l'approche SMART). Ils doivent être établis en collaboration avec les parties prenantes du programme et doivent également prendre en compte les spécificités locales et les vulnérabilités au changement climatique. Les niveaux de référence établis au début du programme peuvent être révisés si nécessaire pour refléter de nouveaux objectifs ou de nouvelles informations. L'approche de suivi et d'évaluation devrait aller au-delà d'une simple liste de contrôle d'indicateurs et être suffisamment flexible pour explorer les risques et les hypothèses involontaires et

inattendus, où certaines des leçons d'adaptation les plus importantes peuvent être tirées. Pour faciliter cette approche, l'équipe de suivi-évaluation bénéficiera d'un renforcement de capacité de la part des spécialistes en suivi-évaluation du FIDA au niveau régional et du siège.

Indicateurs de base du FIDA en matière d'adaptation

84. Les indicateurs de suivi-évaluation de l'adaptation au changement climatique dans le cadre de l'opération sont présentés ci-dessous. Les données de référence ainsi que les cibles à mi-parcours et finaux seront déterminées par l'étude de base de l'opération.
- 1.2.2 Ménages déclarant l'adoption de technologies, de pratiques ou d'intrants nouveaux/améliorés
 - 1.1.4 Personnes formées aux pratiques et/ou technologies de production
 - 3.1.2 Personnes ayant reçu des services d'information climatique
 - 3.2.2 Ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique

Autres indicateurs

85. Nombre de plans d'urgence élaborés, que ce soit directement ou en soutien à d'autres institutions, pour faire face aux catastrophes climatiques.
- Nombre de ménages déclarant une meilleure diversification des cultures ou d'autres activités agricoles au sein de leur exploitation.
- Nombre de ménages déclarant avoir augmenté la superficie exploitée en utilisant les techniques agroforestières.
- Nombre d'hectare supplémentaires bénéficiant d'un arrosage adéquat au sein des périmètres irrigués grâce aux travaux de réhabilitation des systèmes entrepris par le programme.
- Nombre de personnes déclarant une réduction des pertes post-récoltes grâce aux structures d'entreposage et de transformation soutenues le programme.
- Nombre de ménages bénéficiant de nouvelles infrastructures de collecte d'eau.

Coûts et considérations budgétaires

86. Le cadre de gestion environnemental, climatique et social (CGESC) décrit et identifie en détail une série de mesures de sauvegarde pour un coût spécifique distribué à travers chaque sous-composante de l'opération.
87. La surveillance, le suivi et l'évaluation des mesures PESEC seront intégrés dans le cadre global de suivi du programme, englobant le suivi du cadre logique, les études de référence, les évaluations à mi-parcours et d'achèvement suivant la combinaison ci-dessous :
- Responsabilité en matière de rapports : Le responsable en suivi-évaluation et gestion des savoirs de l'opération sera chargé de coordonner les rapports. Ses responsabilités incluront la collecte, la compilation, l'analyse et la présentation des données de suivi

et d'évaluation. Il veillera à ce que les rapports soient cohérents, complets et soumis dans les délais. Le Spécialiste en environnement contribuera aux aspects environnementaux des rapports, tandis que le Coordonnateur du programme supervisera l'ensemble du processus de rapport.

- Collaboration entre les Spécialistes : Le responsable en suivi-évaluation et gestion des savoirs, le Spécialiste en environnement et le Coordonnateur du programme travailleront en étroite collaboration. Ils se réuniront régulièrement entre eux et périodiquement avec les partenaires clés, et au moins une fois par an pour examiner les progrès, discuter des problèmes éventuels et planifier les mesures correctives. Cette collaboration facilitera l'intégration des aspects environnementaux, d'adaptation, du suivi-évaluation et de la gestion globale du programme.
- Mécanismes de mesures correctives : Les mécanismes de mesures correctives seront définis dans le Manuel d'Opération du Programme. Ils détailleront les étapes à suivre en cas de résultats insatisfaisants ou problèmes climatiques. Le responsable en suivi-évaluation et gestion des savoirs jouera un rôle clé dans l'identification des besoins en mesures correctives, en collectant des données sur les performances de l'opération et en signalant les écarts par rapport aux objectifs fixés.

88. Afin d'assurer une meilleure intégration dans la mise en œuvre du programme, les études PESEC se focalisent sur des mesures qui peuvent être aisément incorporées dans les coûts des investissements liés aux composantes techniques de l'opération. Cela signifie que les spécifications des contrats de passation de marchés incluront des dispositions pour la mise en œuvre des mesures PESEC, y compris les mesures d'adaptation. Les dispositifs suivants peuvent être pris en compte pour intégrer ces aspects dans le plan de passation des marchés du programme :

- Cahier des clauses techniques : Les cahiers des clauses techniques des marchés de construction ou d'acquisition de biens et services intégreront les exigences spécifiques liées à la mise en œuvre des mesures PESEC. Par exemple, pour les marchés de construction d'infrastructures, des spécifications environnementales telles que la gestion des déchets, la protection de la biodiversité et la gestion de l'eau seront incluses.
- Critères de sélection des fournisseurs : Les critères de sélection des fournisseurs tiendront compte de leur capacité à respecter les normes environnementales et à mettre en œuvre les mesures PESEC. Les soumissionnaires devront démontrer leur engagement en matière de durabilité environnementale et de résilience climatique.
- Suivi de conformité : Un système de suivi de la conformité environnementale sera mis en place pour surveiller la mise en œuvre des mesures PESEC. Les résultats de ce suivi seront inclus dans les rapports réguliers de l'opération.
- Consultation publique : Lorsque les mesures PESEC impliquent des impacts significatifs sur les communautés locales ou l'environnement, une consultation publique sera organisée pour recueillir les commentaires et les préoccupations des parties prenantes.

Références

1. ANAM, 2024. Etat du climat au Burkina Faso
2. Burkina Faso, 2021. Contribution Déterminée au niveau National (CDN)
3. BURKINA FASO, Août 2024. Vision 2050 de développement à faible émission de carbone et résilient au climat du BURKINA FASO
4. BURKINA FASO, 2024. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du BURKINA FASO (2024-2028)
5. Burkina Faso: Country Adaptation Profile: <https://www.geonode-gfdrilab.org/documents/430>
6. CARD- WCA: https://www.ifad.org/documents/38714170/41085512/CARD_wca.xlsb/724f0a3f-1da2-01bf-146a-2580c2de8bd1?t=1623848011060
7. CCNUCC, 2021. Troisième Communication Nationale du Burkina Faso
8. DÉCRET NO 2024-1455/PRES/PM/MARAH portant organisation du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques
9. Evaluation technico-économique des élevages de porc à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso)
10. Filière porcine : Maillon de la production
11. GGGI, Juillet 2024. Plan Régional d'Adaptation (PRA) de la Région du Sud-Ouest Version Finale.
12. GIZ, PIK, MCD, et KFW, 2021. Profil de risque climatique : Burkina Faso
13. Imane EL RHOMRI, Z. SEGDA, J.R. OUEDRAOGO ; Analyse genre dans les secteurs prioritaires de la CDN au Burkina Faso. Rapport final
14. IPCC, 2022. Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working
15. Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change
16. <https://climateknowledgeportal.worldbank.org/>
17. <https://drmkc.jrc.ec.europa.eu/inform-index/INFORM-Risk/Results-and-data/moduleId/1782/id/433/controller/Admin/action/Results>
18. LOI N 0 026-2017 /AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso
19. LOI NO 010-2006/AN portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso - JO NO 24 DU 15 JUIN 2006
20. LOI N 0 025-2017 /AN portant protection des végétaux au Burkina Faso
21. LOI N° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative a la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes
22. MEEVCC, 2021. Communication sur l'adaptation aux changements climatiques du Burkina Faso
23. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Janvier 2023. Stratégie nationale de développement de l'agroécologie (SND-AE) 2023 – 2027
24. PAS/PNA, 2019. Étude de l'impact des changements climatiques futurs sur les ressources en eau au Burkina Faso
25. PIK, 2020. Climate Risk Analysis for Identifying and Weighing Adaptation Strategies in Burkina Faso's Agricultural Sector »
26. Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 1
27. Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC), FIDA, Edition 2021, Volume 2
28. SE-BF/FVC, 2021. Évaluation des besoins du Burkina Faso
29. SP/CNDD, 2021. Rapport d'évaluation du Plan Nation d'Adaptation aux changements climatiques.
30. Think Hazard - Burkina Faso
31. WAONGO, M. et NIKIEMA M., 2021. Étude de la vulnérabilité et adaptation des principaux acteurs économiques aux changements climatiques.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Stakeholder Engagement Plan

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et règlement des griefs

9.1. Engagement des parties prenantes

1. L'engagement de la communauté et des parties prenantes est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du présent Cadre de gestion. L'engagement des parties prenantes doit être mené tout au long du cycle de vie de l'Opération.

2. Le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus (H/F), groupes d'individus (notamment les vulnérables) et institutions concernées par le projet. Il permet de clarifier les enjeux majeurs afin de mieux gérer les intérêts, influences, préoccupations, et attentes des différentes parties prenantes. Il permet d'engager toutes les parties prenantes dans une dynamique de coopération pour permettre la mise en œuvre de l'Opération et consolider la pérennisation des activités. Ce plan offre aux parties prenantes (H/F) des occasions d'exprimer, tout au long de la mise en œuvre de l'Opération, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet à celui-ci de les prendre en compte et d'y répondre.

3. Les parties prenantes comprennent des groupes, des institutions et des individus qui seront directement ou indirectement touchés par le projet, qui peuvent avoir un intérêt dans les résultats de l'Opération ou qui peuvent avoir une influence (négative ou positive) sur le projet. Dans le cas ORIAM-SA, il s'agit notamment du FIDA, du Fonds d'adaptation, des acteurs gouvernementaux nationaux concernés, des organisations de producteurs, des coopératives, des membres de ces institutions. Les autres parties prenantes comprennent les communautés affectées ou la société civile et d'autres acteurs travaillant dans les zones de l'Opération.

4. Pour ce faire, le projet établira un processus d'engagement communautaire et fournira un accès à l'information sur une base régulière. Afin de réduire les conflits, le projet utilisera le mécanisme de réclamation mis en place par le FIDA, qui comprend une procédure de réclamation pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des réclamations concernant le non-respect présumé des politiques environnementales et sociales du Fonds d'Adaptation ou du FIDA. La procédure permet aux plaignants de voir leurs préoccupations résolues de manière équitable et rapide grâce à un processus indépendant. L'emprunteur doit: i) travailler de manière proactive avec les parties concernées pour résoudre les plaintes; (ii) veiller à ce que la procédure de plainte soit réactive et fonctionne efficacement; et iii) tenir des registres de toutes les plaintes et de leurs résolutions. De plus, le Cadre stratégique du FIDA appelle à faire en sorte que les projets et programmes favorisent l'utilisation durable des ressources naturelles, renforcent la résilience au changement climatique et reposent sur l'appropriation par les femmes et les hommes ruraux eux-mêmes afin d'atteindre la durabilité.

9.1.1. Identification et analyse des PEPP

5. L'Opération ORIAM-SA est mise en œuvre dans trois régions et est de ce fait susceptible de toucher un grand nombre de personnes et d'institutions. Les principales parties prenantes sont constituées : (i) d'une part des personnes ou des groupes affectés ou qui sont susceptibles d'être affectés par les sous-projets (parties affectées par le projet), et (ii) d'autre

part des personnes ou des groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

6. Les parties prenantes ci-dessous listées sont identifiées sur la base des échanges sur le terrain, de la revue documentaire et des orientations de la part du FIDA et de la partie nationale. On notera que l'identification et l'analyse des besoins des Parties Prenantes se poursuivront car ils peuvent évoluer au cours des différentes consultations et phases ultérieures sur le projet. À ce jour, quatre (4) catégories de parties prenantes sont identifiées dans le cadre de ORIAM-SA: (i) les parties prenantes touchées ; (ii) les groupes défavorisés ou vulnérables, et (iii) les autres parties prenantes intéressées.

9.1.2. Identification - Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

7. L'analyse des parties prenantes est essentielle pour cerner les rapports qu'elles peuvent avoir avec le projet pour une meilleure gestion de celui-ci. Une bonne connaissance de la relation de l'Opération avec les différentes parties prenantes, permet d'anticiper sur les éventuelles situations conflictuelles, ou tensions susceptibles de nuire au projet. En effet, l'identification des groupes et individus avec lesquels le maintien du dialogue est essentiel tout au long du cycle de l'Opération est un aspect important et permet d'avoir une lisibilité sur les individus sur lesquels le projet peut compter pour sa réussite. Cette analyse passe principalement par une évaluation du niveau de **pouvoir d'influence** et du niveau **d'intérêt** des acteurs identifiés.

8. Le pouvoir d'influence est défini comme le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs de l'Opération. Le pouvoir d'influence représente la capacité d'action des parties prenantes ainsi que l'influence positive ou négative qu'elles peuvent avoir sur le projet.

9. L'intérêt désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre). L'intérêt correspond aux enjeux, réels ou perçus, positifs ou négatifs, que représente le projet pour la partie prenante, l'existence même de ces enjeux faisant précisément d'un acteur une partie prenante.

10. L'analyse des parties prenantes permet de déterminer la stratégie d'engagement (méthode, fréquence et format des activités d'engagement) la plus appropriée pour chaque type de partie prenante et à chaque phase de l'Opération. Trois outils permettent de la mener : l'entretien qui permet d'analyser le niveau de pouvoir d'influence et d'intérêt de la partie prenante ; l'évaluation ou notation des deux variables (Pouvoir d'influence et Intérêt), sur une échelle qualitative allant de faible, moyen à élevée).

11. L'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence permet de mesurer d'une part, le degré d'importance que la partie prenante accorde à la réussite de l'Opération (au plan professionnel, personnel ou autre) et, d'autre part, le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'atteinte des objectifs de l'Opération et enfin de tirer des conclusions sur la stratégie que le projet devrait avoir vis-à-vis de celle-ci. Ces niveaux d'intérêt et de pouvoir peuvent changer au cours de l'Opération. Ils ne sont pas

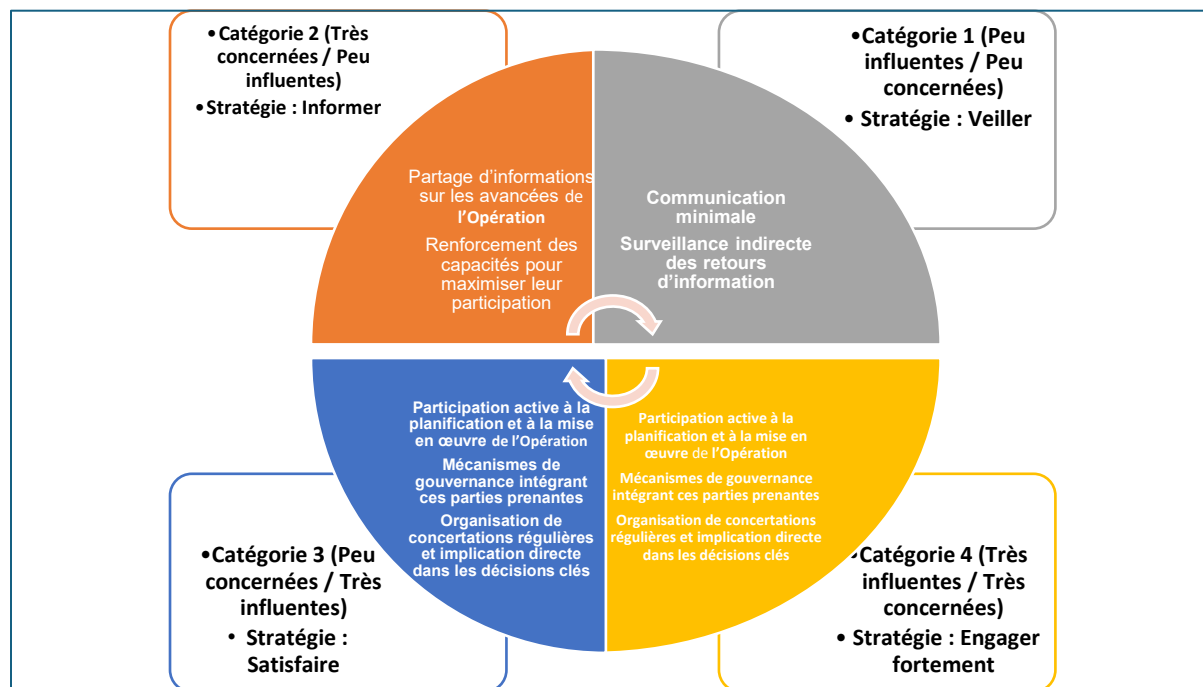
statiques. Il faudra veiller à ces évolutions et prendre les dispositions pour la requalification de leur engagement et la prise en charge de leurs besoins.

12. L'analyse des parties prenantes de l'Opération ORIAM-SA s'articule autour de **quatre catégories**, classées selon leur **niveau d'influence sur le projet** et leur **degré d'implication dans sa mise en œuvre**.

Figure 6 : Analyse des parties prenantes en fonction de leur intérêt et influence.



Figure 7 : Principales catégories des parties prenantes de l'Opération ORIAM-SA



9.1.3 Stratégie d'engagement des parties prenantes

13. La stratégie de mobilisation des parties prenantes de l'Opération ORIAM-SA est intrinsèquement dépendante de la catégorie de la partie prenante et donc des mesures requises pour gérer ses intérêts et son influence positive en faveur de l'Opération.

14. La stratégie de communication de ORAMIA-SA sera axée sur 3 principes fondamentaux:

- Informer juste et de manière claire en particulier sur les points sensibles comme le ciblage des bénéficiaires (territoires et personnes). La divulgation d'informations pertinentes sur le projet aide les personnes affectées par le projet et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités de l'Opération. L'UGO fournira aux parties prenantes concernées un accès aux informations pertinentes, telles que i) l'objectif, la nature et l'ampleur de l'Opération, ii) la durée des activités de l'Opération proposé, iii) tout risque potentiel et tout impact sur ces activités en tant que communautés, ainsi que des mesures d'atténuation, iv) le processus d'engagement des parties prenantes envisagé, et v) le mécanisme de règlement des griefs.

Tous les documents pertinents relatifs à un investissement ou à un sous-projet proposé doivent être divulgués dans le cadre de l'engagement des parties prenantes. En fonction de la taille et de la nature de l'investissement et de l'importance des risques et des impacts, des exemples de tels documents incluent la proposition de sous-projet, les mesures appropriées identifiées, le processus de consentement préalable, etc.

La divulgation des informations pertinentes doit être continue tout au long de l'Opération, y compris la phase de planification pour solliciter les commentaires des parties prenantes sur les problèmes et les mesures de sauvegarde, la divulgation de toutes les évaluations avant et après l'approbation et la divulgation pendant et après la conclusion des activités pour informer les communautés de la mise en œuvre des activités, les impacts potentiels et les mesures d'atténuation;

- Rassurer en tenant compte des craintes et préoccupations par l'identification de solutions adaptées aux attentes des bénéficiaires et conformes aux objectifs de l'Opération ;
- Fiabiliser la communication à travers l'uniformisation des messages.

Tableau 13 : Stratégie d'engagement selon la catégorisation des parties prenantes

Catégorie	Description	Parties prenantes concernées	Stratégie d'engagement
C1 : Peu influentes / Peu concernées	Parties prenantes ayant un impact et une influence faibles sur le projet	- Médias nationaux généralistes - Habitants non directement concernés par le projet - Organisations non gouvernementales (hors secteur agricole et rural) - Consultants indépendants ponctuels	Veiller : Un suivi occasionnel est suffisant, avec une communication minimale
C2 : Très concernées / Peu influentes	Parties prenantes ayant un impact fort mais une faible influence sur le projet	- Exploitants familiaux - Petits producteurs et agriculteurs - Coopératives agricoles locales - Femmes rurales et jeunes entrepreneurs agricoles - Travailleurs contractuels et employés des sous-traitants	Inform : Communication régulière pour s'assurer qu'ils comprennent le projet et ses bénéfices et adhèrent dans une perspective d'adoption et d'appropriation
C3 : Peu concernées / Très influentes	Parties prenantes ayant une faible implication directe mais une grande influence sur la mise en œuvre de	- Ministères sectoriels ne gérant pas directement le projet (Commerce, Santé, Intérieur) - Partenaires techniques et financiers (FAO, PNUD, Banque Mondiale) - Grandes entreprises privées agro-	Satisfaire : Gérer leurs attentes et garantir leur soutien via des concertations et des partenariats

	l'Opération	industrielles - Collectivités régionales	
C4 : Très concernées / Très influentes	Parties prenantes clés ayant un impact et une influence élevés sur le projet	- Ministère de l'Agriculture (tutelle de l'Opération) - Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement - Unité de Gestion de l'Opération (UGO) et ses antennes régionales - Collectivités municipales - Institutions financières impliquées (microfinance, banques partenaires) - Organisations paysannes nationales - Autorités coutumières - Organismes de régulation (ANEVE)	Engager fortement : Consultation régulière, intégration dans les prises de décision et collaboration étroite pour assurer la réussite de l'Opération

9.1.3.1 Méthodes, outils et techniques d'engagement de parties prenantes

15. Toute la communication et l'ingénierie sociale sur le projet devra être coordonnée par l'Unité de Gestion de l'Opération (UGO), à travers son spécialiste en sauvegarde sociale, environnementale et climatique appuyé par le spécialiste en genre et inclusion sociale, en suivi évaluation gestion des connaissances. Les principaux moyens de communication peuvent être utilisés notamment :

- Les réunions ou assemblées publiques avec les communautés pour leur donner les bonnes informations sur l'exécution de l'Opération ;
- Les focus groupe plus restreints que les assemblées et qui permettent de mieux approfondir en tenant compte des caractéristiques des groupes et ou de la sensibilité de la thématique ;
- Les réunions ou ateliers techniques avec les partenaires institutionnels ;
- Les entretiens individuels avec les autorités locales, les dirigeants locaux, les directeurs et autres responsables institutionnels ;
- Les médias de masse (communiqués de presse, réunions et émissions radio ou télévisées, digital (site web) etc.).

16. Il est important qu'à l'issue de séances de communication, que le projet fasse un retour d'information sur les décisions éventuelles qui pourraient être prises. Le projet mettra donc en place un dispositif de retour d'information que le spécialiste en sauvegarde sociale, environnementale et climatique gère, appuyé par les spécialistes en genre et inclusion sociale et suivi évaluation apprentissage et gestion des connaissances.

9.1.3.2 Axes stratégiques de communication

Le tableau ci-dessous propose quelques axes de communication qui pourront être ajustés tout au long de l'Opération.

Tableau 14 : Axes de communication par type de partie prenante

Etapes de l'Opération	Informations à communiquer	Moyens de communication	Calendrier	Parties prenantes concernées	Responsabilités

Préparation	▪ Priorités d'investissement ▪ Critères de sélection (Préfecture, Communes, ▪ Bénéficiaires, sous-projets éligibles) ; ▪ Mécanismes de financement	▪ Consultation du public (assemblées publiques communautaires) ▪ Focus group ▪ Communiqué de presse radios communautaires en français et langues locales des zones de l'Opération ▪ Affichage au niveau de la préfecture et la mairie ▪ Site Web du MARAH et réseaux sociaux	Pendant la préparation et pendant toute la durée d'exécution de l'Opération	▪ Autorités administratives et services techniques ▪ Organisation de producteurs ▪ Les entrepreneurs dans les chaines de valeurs ▪ Les opérateurs de services ; ▪ Les institutions financières ; ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés ▪ Organisations de la société civile	UGO et MARAH
Mise en œuvre de l'Opération	Mécanisme de gestion des plaintes	▪ Consultation du public (assemblées publiques communautaires) ▪ Focus group ▪ Communiqué de presse dans les radios Communautaires en français et langues locales des zones de l'Opération ▪ Affichage au niveau de la préfecture et la mairie ▪ Site Web du MARAH et réseaux sociaux	Démarrage de l'Opération et pendant toute la phase d'exécution de l'Opération	▪ Autorités administratives et services techniques ; ▪ Organisation de producteurs ▪ Les entrepreneurs dans les chaines de valeurs ; ▪ Les opérateurs de services ; ▪ Les institutions financières ; ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés ; ▪ Autorités administratives et services techniques ; ▪ Organisations de producteurs ; ▪ Les entrepreneurs dans les chaines de valeurs ; ▪ Les opérateurs de services ; ▪ Les institutions financières ; ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés.	UGO ; les différents comités de gestion des plaintes ; Mission de contrôle
	Plan d'engagement des parties prenantes	▪ Consultation du public (assemblées publiques communautaires) ▪ Focus group ; ▪ Communiqués dans les radios communautaires en français et langues	Démarrage de l'Opération et pendant toute la phase d'exécution de l'Opération	Autorités administratives et services techniques Organisation de producteurs Les entrepreneurs dans les chaines de valeurs Les opérateurs de services ;	UGO et MARAH

		locales des zones de l'Opération ; ▪ Courriers physiques ; ▪ Internet (courriels et réseaux sociaux) ▪ Téléphonie		Les institutions financières ; Individus et groupes vulnérables ou défavorisés Organisations de la société civile	
	Opportunités d'emplois et exigences	Affichage opportunités d'emplois (préfecture, Mairies, villages, locaux de l'UGO, MARAH, etc.)	Avant le démarrage des travaux	▪ Collectivités locales, ▪ Communautés riveraines ▪ Associations de jeunes	UGO, Entreprises ; bureau de contrôle
	Partage de documents (études et autres documents pertinents)	▪ Réunions institutionnelles, ▪ Réunions communautaires; ▪ Articles de presse ; ▪ Fichiers audio (enregistrement d'émissions ; publiereportages etc.)	En continue	▪ Autorités administratives et services techniques ▪ ONG, OCB, Coopératives, Unités de production, mouvement de jeunesse etc. ▪ Communautés touchées et Individus et groupes vulnérables ou défavorisés ▪ Organisations de la société civile	UGO
	Marchés (passation de marchés)	▪ Articles de presse ; ▪ Publication sur le site Web ▪ Avis.	En continue	Prestataires de services Autorités administratives	UGO
	Etat d'avancement sur les réalisations de l'Opération (blocage, retard, les avancées y compris au niveau des sauvegarde environnementales et sociales)	▪ Réunions formelles (présentielle ou virtuelles) ▪ Visites de sites ▪ Rapports de suivi environnemental et social ▪ Réunions communautaires ▪ Animations médiatiques	Durant toute la mise en œuvre	▪ Autorités administratives et services techniques ▪ Les organisations des bénéficiaires ▪ Communautés touchées et ▪ Individus et groupes vulnérables ou défavorisés	UGO MARAH FIDA

9.1.3.3 Les moyens de mise en œuvre du PEPP

17. La plupart des actions de communication et d'engagement des parties prenantes sont prises en compte soit dans les mesures d'atténuation des impacts négatifs de l'Opération, soit dans les activités de sensibilisation déjà intégrées dans le financement, soit dans l'enveloppe des entreprises qui vont exécuter les travaux de certains sous-projets. Le spécialiste en sauvegarde environnementale, sociale et climatique de l'Opération sera responsable de la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes. Il devra disposer de tous les

moyens nécessaires pour cette mission et disposera du soutien de toute l'équipe de projet dans ce processus de mobilisation des parties prenantes, notamment du responsable genre et inclusion sociale, le Responsable en suivi évaluation apprentissage et partage des connaissances et le chef de l'Unité de Gestion de l'Opération. Les coûts synthétisés dans le tableau ci-dessous sont ceux liés à la vulgarisation du plan.

Tableau 15 : Coûts de mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes

Activités	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coûts (USD)
Ateliers de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	UGO	Représentants des Parties prenantes	Préfectures	Dès la mise en place de l'équipe de projet	36 000 (soit 6 millions/ région)
Élaboration du plan de communication sociale	UGO	Toutes les Parties prenantes	Consultant	6 mois après le démarrage de l'Opération	8500
Séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux les questions de VBG et sur le MGP	UGO	Toutes les Parties prenantes	Radios communautaires	Tout au long de la mise en œuvre de l'Opération	36 000 (soit 2000 par région X 6 ans)
Élaboration des supports de Communication.	UGO	Toutes les Parties prenantes	Concepteur, Editeur, Imprimeur privé	6 mois après le démarrage de l'Opération	8500 (forfait)
Conception des outils du MGP ; Mise à disposition de registres de plaintes	UGO	Toutes les Parties prenantes	Spécialiste en Sauvegarde sociale	6 mois après le démarrage de l'Opération	8500 (forfait)
Formation sur le MGP	UGO	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Spécialiste en Sauvegarde	6 mois après le démarrage de l'Opération	15 000 (soit 3 000/ région)
Mise à jour du PEPP	UGO	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	À mi-parcours.	8500
Total : 115 000 USD					

9.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de l'Opération

18. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un outil qui permet aux personnes ou groupes de personnes qui estiment être impactés négativement par les activités de l'Opération de trouver une oreille attentive et voir leurs préoccupations prises en charge. Lors de la consultation des parties prenantes, il est ressorti qu'il existe des mécanismes locaux de gestion des réclamations au niveau des villages, des organisations paysannes et au niveau préfectorale. Ces dispositifs informels et reposant sur un recours à l'amiable pour la plupart semblent

efficaces pour gérer les différents entre les acteurs. Dans le cadre de l'Opération, il semble plus pertinent de s'appuyer sur ces dispositifs locaux, de les renforcer, les formaliser et d'établir les liens nécessaires pour la remontée des informations au niveau de la coordination de celui-ci.

9.2.1 Objectifs du MGP

19. Dans le cadre de l'Opération, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités de celui-ci, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- Assurer la durabilité des interventions de l'Opération et son appropriation par les parties prenantes ;
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

9.2.2 Procédure de gestion des plaintes

9.2.2.1 Typologies des plaintes

20. Outre les plaintes relatives à des impacts environnementaux et sociaux subis, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre types selon leur objet :

- *Type 1* : il s'agit de simples demandes d'informations ou doléances ou demandes d'aides. Il peut s'agir également de plaintes liées à l'information.
- *Type 2* : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale de l'Opération ; ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants : le respect des mesures convenues dans les PGES chantier, le processus d'acquisition des terres, les conflits de propriété, des impacts et nuisances liés aux travaux etc.
- *Type 3* : Plaintes liées aux prestations de services comme le choix et la sélection de prestataires, la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels, le traitement administratif des dossiers, la qualité des intrants et produits vétérinaires par exemple etc.

- *Type 4* : Plaintes liées à la violation des règles de gestion et des règles sociales comme : les cas de corruption, de concussion et de fraude, les violences basées sur le genre et plus précisément d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel, l'embauche de mineurs au niveau des chantiers, le non-respect des us et coutumes de la localité, les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux), les conflits sociaux.

21. Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle à travers un traitement particulier. Le projet veillera à l'identification de structures offrant déjà des services de prise en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.2.2.2 Mécanismes de traitement et gestion des plaintes proposés

22. Dans le cadre de la mise en œuvre du CGESC, des comités de gestion des plaintes seront mis en place. Ces comités seront installés par arrêté préfectoral pour le niveau central et dans les villages par arrêté municipal.

23. Les comités de gestion des plaintes auront pour rôle de :

- Enregistrer, classer et hiérarchiser les griefs en fonction de leur gravité et de l'urgence du problème,
- Fournir une résolution rapide, équitable et responsable des griefs au niveau de l'Opération.
- Résoudre les griefs par la consultation de toutes les parties prenantes et informer les parties prenantes des solutions, obtenir leurs points de vue sur le résultat, et s'assurer qu'ils comprennent les prochaines étapes possibles à suivre s'ils ne sont pas satisfaits du résultat;
- Transmettez les cas non résolus à l'autorité compétente.
- Analyser régulièrement les doléances pour évaluer s'il existe des problèmes systémiques dans le projet qui devraient être abordés pour atténuer les mêmes types de problèmes signalés.

9.2.2.3. Mise en place et description des comités

24. Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux : (i) Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ; (ii) Niveau intermédiaire (préfecture) ; (iii) Niveau régional/ antenne de l'Opération.

Les comités locaux (ou villageois) sont composés de 5 membres dont au moins 2 femmes :

- un (01) président ;
- un (01) secrétaire ;
- trois (3) membres.

25. Le comité communal est composé des membres suivants de 7 membres :

- un (1) président : le préfet de département, président de la délégation spéciale ou son représentant ;
- un (1) rapporteur : le SG de la Mairie ou son représentant ;
- un-e (1) représentant-e d'un service technique de la Mairie ;
- un-e (1) représentant-e des SCOOPS ;

- un-e représentant-e de la jeunesse (ou d'une organisation/association de jeunes) ;
- une (1) représentante des organisations féminines ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant-e.

26. Le comité régional de gestion des plaintes est composé de 6 membres :

- un (1) président : le Secrétaire Général de la région ;
- un (1) rapporteur : le Directeur Régional de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- le Chargé de Suivi-Evaluation et Gestion des Savoirs de l'UCR concernée par la région ;
- un (1) représentant d'une Organisation de la Société Civile œuvrant dans le domaine ;
- le Directeur Provincial de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la province concernée par la plainte ;
- le Secrétaire Général de la province concernée par la plainte.

27. Les Cas particuliers de plaintes de Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuelle/Harcèlement sexuel ne peuvent pas être gérés par les comités villageois.

9.2.2.4 Procédure et délais de traitement des plaintes

28. Les différentes étapes du processus de gestion des plaintes sont : (i) la réception des plaintes et l'émission d'un accusé de réception, (ii) les tris, vérification de l'éligibilité/recevabilité de la plainte, (iii) le traitement de la plainte, et la notification aux plaignants de la résolution et des décisions prises, (iv) la résolution judiciaire, (v) le suivi et la documentation du processus de gestion des plaintes (vi) la clôture de la procédure et (vii) l'archivage de la plainte.

Etape 1 : réception, l'enregistrement des plaintes et l'émission d'un accusé de réception

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit.

29. Pour les plaintes VBG/EAS/HS il y aura un autre formulaire spécifique qui ne suivra pas les mêmes procédures que les autres plaintes. Toutes les plaintes de VBG/EAS/HS signalées au niveau communautaire devront être transférées à une structure spécialisée (ONG spécialisée dans la VBG ou autres) qui enregistre la plainte, offre des services de VBG. Les actions entreprises doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes peuvent à tout moment arrêter le processus administratif. Ils peuvent également faire recours à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention de l'Opération :

- Boîtes de suggestions et plaintes au niveau des mairies et d'autres lieux communautaires accessible et sécurisés ;
- Téléphone, courrier (dans plusieurs communes les services n'existent pas. Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis) ;

- Saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Pour les plaintes EAS/HS, ces points focaux d'entrée auront été identifiés par les membres de la communauté, notamment les femmes comme étant sûrs et accessibles ;
- Saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).

30. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités sauf les plaintes VBG/EAS/HS qui sont enregistrées par la structure spécialisée en VBG. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité qui gère les plaintes s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

Etape 2 : tri, vérification de l'éligibilité/ recevabilité de la plainte

31. Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate.

32. Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe de l'Opération ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGO, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors de l'Opération.

33. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par le projet. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées uniquement au niveau de l'Opération. Ces dernières, qui ne peuvent pas être enregistrées avec les autres plaintes, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination de l'Opération qui va transmettre à la structure spécialisée et assurer le suivi auprès de celle-ci.

34. Vient l'étape de vérification consistant à collecter les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Etape 3 : le traitement de la plainte et la notification aux plaignants

35. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné (pour rappel, cette disposition n'est pas valable pour les plaintes VBG/EAS/HS). Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Etape 4 : Règlement judiciaire

36. Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut à tout moment recourir au traitement judiciaire.

Etape 5 : Suivi et évaluation/Reporting.

37. L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. Des rapports (mensuels ou selon une période définie par le projet au regard des réalités de terrain) sur l'état de traitement des plaintes seront produites par les différents comités et transmis au projet. Les spécialistes en sauvegarde et genre feront la compilation. Le rapport contiendra les informations suivantes : le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Pour les plaintes sensibles, seules les informations non identifiables sur les plaignants peuvent figurer dans les rapports.

Etape 6 : Clôture de la plainte

38. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, communal, régional), en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGO pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau de l'Opération, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées. En ce qui concerne les cas de EAS/HS, la clôture sera effectuée par la structure spécialisée et les informations transmises à l'UNC pour archivage.

Etape 7 : Archivage

39. Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGO, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues avec leurs dates de réception ; (ii) les solutions trouvées et les dates ; (iii) la résolution acceptée ou non ; (iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

9.2.2.5. Délai de traitement

40. Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur. Dans ce cas la durée ne saurait dépasser 45 jours ouvrés à partir de l'accusé réception. La Notification de la solution convenue intervient au plus tard 3 jours après le traitement et la mise en œuvre des décisions de la procédure des plaintes prend effet dans 3 jours à ouvrés à compter de la date de la notification.

9.2.2.6 Mise en œuvre et coût opérationnel

41. C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives issues des différents processus de médiation seront mises en œuvre et suivies. L'UGO assumera tous les coûts

financiers des actions requises. Certains coûts du MGP sont déjà intégrés dans ceux du PEPP. Les coûts de fonctionnement du MGP sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Synthèse des coûts du MGP

Désignation	Nombre de personnes/Quantité	Coût unitaire	Nombre de jours	Montant total (USD)
Organisation atelier de vulgarisation/ formation	PM	PM	PM	PM (pris en compte dans les coûts du PEPP)
Frais de communication /an comités villageois	Flotte	FF	FF	10 000
Frais de communication /an Communal (100 000 CFA)	Flotte	FF	FF	10 000 (total pour le 6 ans)
Frais de communication /an comités régional (100 000 CFA)				5 000 (total pour le 6 ans)
Carburant (payable en fonction des sorties)	Forfait	Forfait	Forfait	3 500
Total				15 000 000

9.3. Procédure de plainte du FIDA

42. **Objectif** : veiller à ce que des mécanismes appropriés soient en place pour permettre aux particuliers et aux communautés de contacter directement le FIDA et de déposer une plainte s'ils pensent être ou pourraient être lésés par un projet/programme financé par le FIDA qui ne respecte pas les politiques et politiques sociales et environnementales du FIDA aspects obligatoires du PESEC.

43. **Critère d'éligibilité** : Pour déposer une plainte pour non-conformité présumée aux politiques sociales et environnementales du FIDA et aux aspects obligatoires de son PESEC, le FIDA n'examinera que les plaintes répondant aux critères suivants :

44. Les plaignants affirment que le FIDA n'a pas appliqué ses politiques sociales et environnementales et/ou les dispositions impératives énoncées dans le PESEC.

45. Les requérants affirment qu'ils ont été ou seront lésés par le fait que le FIDA n'a pas appliqué ces politiques.

46. Les réclamations doivent être formulées par au moins deux personnes à la fois ressortissantes du pays concerné et/ou résidant dans la zone de l'Opération. Les réclamations provenant de pays étrangers ou les réclamations anonymes ne seront pas prises en compte.

47. Les réclamations doivent concerner des projets/programmes en cours de conception ou de mise en œuvre. Les plaintes concernant des projets clôturés ou décaissés à plus de 95 % ne seront pas prises en compte.

48. **Processus:** Les plaignants doivent d'abord porter la question à l'attention du gouvernement ou de l'organisation non gouvernementale responsable de la planification ou de l'exécution de l'Opération ou du programme (l'agence principale), ou à tout organisme gouvernemental chargé de superviser l'agence principale. Si l'organisme chef de file ne répond pas de manière adéquate, la question peut être portée à l'attention du FIDA. La question peut être portée directement devant le FIDA si les plaignants estiment qu'ils pourraient faire l'objet de représailles s'ils s'adressaient directement à l'organisme chef de file.

49. La Division régionale du FIDA examinera la plainte et, si nécessaire, contactera l'Agence principale, ou l'organisme gouvernemental chargé de superviser l'Agence principale, pour décider si les plaintes sont justifiées. Si les plaignants demandent que leur identité soit protégée, le FIDA ne divulguera pas ces informations à l'Agence chef de file ou à quiconque au sein du gouvernement. Si la plainte n'est pas justifiée, la Division Régionale informera les plaignants par écrit. Si la Division régionale estime que la plainte est justifiée et qu'il existe des preuves d'un préjudice réel ou probable résultant du non-respect par le FIDA de ses politiques et procédures, le FIDA prendra des mesures. Cela peut consister à apporter des modifications au projet/programme ou à exiger que le gouvernement respecte ses obligations au titre de la convention de financement. La réponse du FIDA se concentrera sur la mise en conformité de l'Opération/programme et aucun dédommagement monétaire ne sera disponible ou versé en réponse à de telles plaintes. Les plaignants seront informés de l'issue du litige par la Division régionale.

50. Dans tous les cas, si les plaignants ne sont pas d'accord avec la réponse du FIDA, ils peuvent soumettre une demande à PESECcomplaints@ifad.org et demander qu'un examen impartial soit effectué par le Bureau du Vice-Président.

51. Le Bureau du vice-président décidera des mesures à prendre pour examiner ces plaintes, y compris, si nécessaire, en engageant des experts externes pour examiner la question. Les plaignants seront informés des résultats de l'examen.

52. Comment déposer une plainte : une plainte relative au non-respect des politiques sociales et environnementales du FIDA et aux aspects obligatoires de son PESEC peut être soumise de l'une des manières suivantes :

53. Téléchargez le formulaire de plainte (Word) sur le site Web du FIDA :

54. Envoyez un e-mail à PESECcomplaints@ifad.org

55. En outre, le RESI-2P utilisera autant que possible tous les mécanismes de recours disponibles, y compris : les associations (y compris les associations / organisations d'agriculteurs), le conseil traditionnel (chefs suprêmes et les anciens), l'engagement de la place du village (composé de représentants d'hommes, de femmes et groupes), l'assemblée générale du village etc.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

GHG Assessment

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

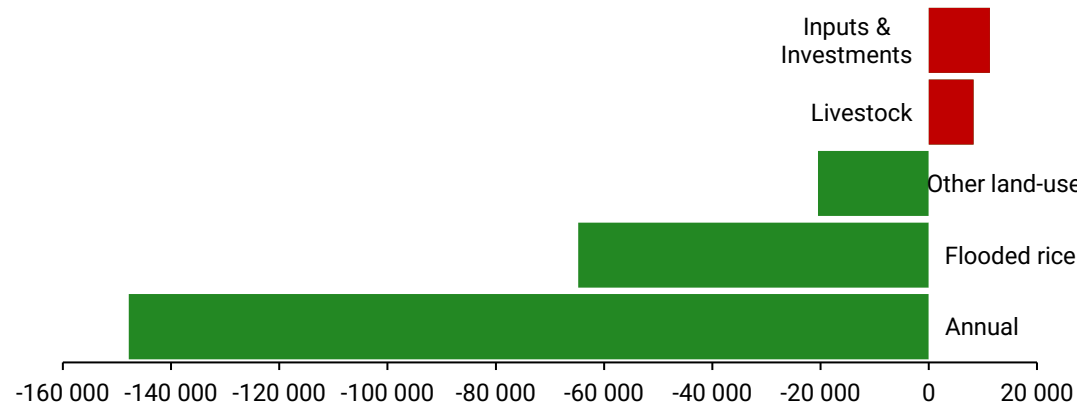
West and Central Africa Division
Programme Management Department

ORIAM-SA MITIGATION POTENTIAL

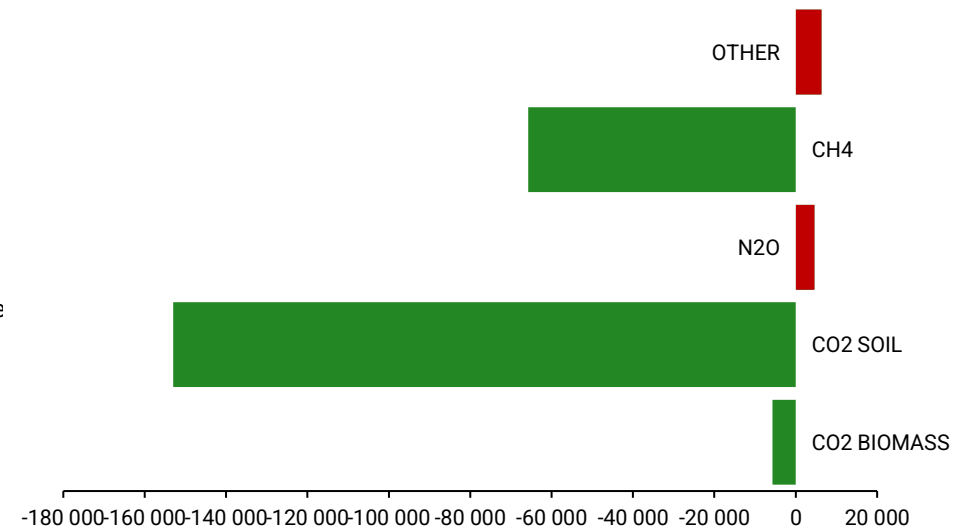
-213 520

tCO₂-e

Carbon-balance, in tCO₂-e



Share of the balance per GHG, in tCO₂-e



Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Solid/Liquid Waste Management Plan

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

This is not a mandatory document at DRM and the plan has been described in the ESMP

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 6: First (Annual) Work Plan and Budgets

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 6 - Premier plan de travail et budget annuel

h. Aperçu de l'opération

L'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) contribue à la réalisation, d'une part, des objectifs du COSOP 2019-2026 et d'autre part, de l'Initiative Lijeeuguoli : 2025 – 2032 » mis en place par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animale et Halieutique (MARAH) en vue d'atteindre la souveraineté alimentaire d'ici 2032. L'Opération développe les filières (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraîchage, (v) volailles, et (vi) porc dans les régions des (i) Sud-Ouest, (ii) Hauts Bassins et (iii) Cascades.

ORIAM-SA cible 60.000 petits producteurs/productrices agropastoraux pauvres ou vulnérables ainsi que les micro-entreprises rurales et les sociétés coopératives des jeunes de 18 à 35 ans (30%), des femmes (50%), et des Personnes Handicapées (2%).

L'objectif d'ORIAM-SA est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires, y compris les femmes, les jeunes, et les personnes handicapées (PH), aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention.

L'effet attendu de la composante A est : la productivité et la production des filières ciblées sont accrues. Pour les filières végétales, ORIAM-SA prévoit de générer annuellement les productions additionnelles suivantes : 7.680 tonnes de riz ; 11.300 tonnes de maïs ; 32.300 tonnes de manioc ; 7.000 tonnes de maraîchage. Pour la production animale additionnelle : 1.500 t pour la volaille et 25.000 t pour le porc.

En complémentarité avec la composante A, le produit attendu de la composante B est de « faciliter l'accès aux marchés des produits et améliorer la compétitivité des filières ciblées » : (i) 70 % des ménages appuyés déclarent avoir un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage ; et (ii) 50 % de MER et SCOOP déclarent une augmentation des ventes.

Pour ses six années de mise en œuvre, le coût de l'Opération est estimé à 157.0 millions d'US\$ soit 92.63 milliards de francs CFA. Leur répartition par composante est présentée dans le tableau ci-dessous. Le financement de l'ORIAM-SA est assuré principalement par le FIDA 13 avec 59.5 millions USD (37.9%) et 68.2 millions USD (43.5%) à mobiliser. Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 16.1%, majoritairement en nature (taxes, droits non perçus), équivalent à USD 25.3 millions tandis que les bénéficiaires apportent 2.5% du financement (USD 4 millions).

i. Priorités de la première année.

La première année de mise en œuvre se focalisera sur : (i) la mise en place du personnel dédié et la finalisation des procédures de mise en œuvre ; (ii) la sélection définition des bassins filières ; (iii) le lancement des appels d'offres de sélection des prestataires de services et des entreprises des travaux, et l'élaboration de la stratégie de ciblage et d'un plan d'action Genre et inclusion sociale; (iv) le lancement de la chaîne de solidarité ; (v) l'opérationnalisation des CEAP dans les bassins filières de démarrage ; (vi) la formation des Mer et SCOOPS.

j. Principales interventions

Sous-composante A1 : Infrastructures de mobilisation des eaux et valorisation du potentiel productif

Activité 1 : Evaluation des ressources en eau mobilisable et définir les bassins filières : elle a pour but de connaître les potentialités existantes en ressources en eau mobilisables et de déterminer les zones propices à la production des filières ciblées afin de planifier les aménagements hydro-agricoles dédiés.

Résultats attendus : (i) une cartographie des infrastructures de mobilisation des eaux existantes ; (ii) les ressources en eau mobilisation sont évaluées ; (iii) les bassins filières sont définis.

Activité 2 : Entreprendre une ingénierie sociale et environnementale ainsi qu'une étude foncière : l'objectif visé est de s'assurer qu'une concertation des acteurs y compris les femmes, les jeunes et personnes vulnérables, est conduite afin de pouvoir convenir sur les choix des sites à aménager, garantir leur sécurisation foncière et disposer d'un dispositif de gestion efficace et efficiente des infrastructures réalisées. Aussi, il s'agira d'effectuer une évaluation environnementale et sociale (screening) des sites ciblés afin de garantir une meilleure prise en compte des mesures de mitigation. Ce qui permettra de planifier des EIES là où c'est nécessaire durant les études de faisabilité. Pour ce faire il faudra contractualiser avec la DGFOMR et l'ANEVE pour mener ces activités.

Résultats attendus : Convention DGFOMR et ANEVE signées ; Ingénierie sociale mis en place et opérationnelle ; - Screening réalisé pour les sites identifiés et sécurisés.

Activité 3 : Conduire une ingénierie rurale/civile pour la réalisation des investissements : il s'agira d'élaborer les termes de références pour le recrutement des cabinets d'études pour : (i) l'aménagement de 2152 ha de basfonds en PAFR/Seuils (maîtrise partielle de l'eau ; (ii) 532 ha de périmètres irrigués rizicoles et (iii) 135 ha de périmètres maraichers. L'année 2026 sera donc plus consacrée aux processus de mobilisation des services techniques (DGADI, SONATER) qui prépareront conjointement avec l'UGP ORIAM les dossiers techniques pour le recrutement des bureaux d'études. Le chronogramme prévoit la conduite des études en 2027.

Une assistance technique internationale est prévue pour être mobilisée en 2026 afin d'appuyer le démarrage de mise en œuvre des infrastructures notamment lors des étapes clés.

Résultats attendus : - Conventions avec DGADI et SONATER signées ; - Contrat ATI signée ; - Dossiers techniques validés pour la mobilisation des bureaux d'études.

Sous-composante A.2 Accès aux facteurs de production

L'année 1 sera consacrée à la préparation technique, au cadrage institutionnel et à la coordination inter-composantes nécessaires au déploiement progressif à partir de la deuxième année 2.

Les efforts porteront sur l'identification des futurs bénéficiaires, en lien avec les activités de sécurisation foncière (A.1). Cette étape préparera la mise en place des dispositifs de subvention d'intrants, des matching grants pour la mécanisation, et de la chaîne de solidarité pour l'élevage. Une première coordination sera engagée avec les partenaires spécialisés (ONG inclusion PSH, prestataires vétérinaires), et les termes de référence pour les études techniques (design des unités porcines, plateformes de compostage) seront préparés.

Sous-composante A.3 Promotion des pratiques performantes et résilientes au changement climatique

L'année 1 sera aussi consacrée à la préparation technique, au cadrage institutionnel et à la coordination inter-composantes nécessaires au déploiement progressif à partir de la deuxième année 2.

L'année 1 servira à organiser une étude-diagnostic participative des besoins en amélioration des pratiques agricoles, pastorales et nutritionnelles. Les critères de sélection des facilitateurs pour les CEAP seront définis, et la planification initiale des champs écoles agro-pastoraux par filière sera enclenchée. Un premier partenariat sera formalisé avec une institution technique pour la recherche-action sur la mécanisation de la récolte du manioc. Enfin, les outils pédagogiques pour les modules GALS+, nutrition et changement climatique seront esquissés en lien avec les services concernés.

Sous-composante B1 : Equipements et infrastructures post-récoltes

Au titre des activités d'infrastructures, selon le chronogramme global prévisionnel établi, il est prévu que l'UNC prépare certains dossiers techniques pour un démarrage des activités en 2027 : identification et sélection des bénéficiaires des infrastructures et autres appuis de l'opération ; identification et sélection des sites pour la mise en place des infrastructures post récoltes et appui à la sécurisation foncière des sites sélectionnés ; réalisation des études techniques, environnementales et sociales pour la préparation de la mise en œuvre des infrastructures.

Il s'agira aussi de préparer les différents dossiers techniques (TDR, Plan d'action, Budget etc...) pour la mobilisation des services techniques notamment de la DGPER, de l'ANEVE, et de la DGFOMR pour les activités préalables à la mise en place des infrastructures post-récoltes et pistes rurales afin de valoriser les aménagements à réaliser (sous composante A1.). Il sera mobilisé au besoin une assistance technique internationale qui appuyer l'opération à préparer ces dossiers techniques et à préparer l'année 2027.

Résultats attendus : - L'ATI est mobilisé ; - Les dossiers techniques pour les conventions avec les STD concernés sont élaborés et approuvés.

Sous composante B2 : Renforcement des capacités des acteurs et du partenariat avec le secteur privé

Les interventions à conduire durant la première année de mise en œuvre de l'Opération vise à se préparer pour une montée en puissance dans la réalisation des activités sur le terrain ; à savoir : information et sensibilisation des acteurs sur les interventions de l'opération, les conditions d'appui aux bénéficiaires ; diagnostic de la performance de gestion et de valorisation des infrastructures dans les bassins filières ; mise à jour des modèles de gestion des infrastructures et équipements de récolte et post récolte ; formation des MER et leaders de SCOOP/OP dans la gestion des infrastructures et équipements.

k. Budget

	Unité	Quantités	Cout unitaire FCFA '000	US\$	Totals avec Contingences (FCFA '000)	(US\$ '000)
A. Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité des filières ciblées						
A1. Infrastructures de mobilisation des eaux résilientes au climat						
I. Investment Costs						
A. Organisation des bassins des filières						
1. Identification et priorisation des filières						
Identification et priorisation des filières	consultation	1	12,195	20,669	12,195	20.67
2. Plan d'actions d'intégration et de développement des filières						
Cartographie des infrastructures existantes	etude	1	24,390	41,339	24,390	41.34
Evaluation des ressources en eau	etude	1	20,732	35,139	20,732	35.14
Consultations pour l'identification/confirmation des besoins des acteurs /a	forfait	1	12,195	20,669	12,195	20.67
Plan de développement simplifié des filières	plan	1	12,195	20,669	12,195	20.67
Subtotal					81,707	138.49
B. Aménagement des Bas-fonds (en maîtrise partielle) Type PAFR/seuils						
1. Ingénierie sociale et appui à la gestion						
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	2,152	82.00	139	176,464	299.09
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	2,152	27.40	46	58,965	99.94
Etudes foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)	forfait	2,152	138.00	234	296,976	503.35
Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE)	forfait	1,076	82.00	139	88,232	149.55
Subtotal					620,637	1,051.93
C. Aménagement des périmètres irrigués rizicoles						
1. Ingénierie sociale et renforcement des capacités des acteurs						
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	532	365.00	619	194,180	329.12
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	532	122.00	207	64,904	110.01
Etudes foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)	forfait	532	609.00	1,032	323,988	549.13
Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE)	forfait	266	365.00	619	97,090	164.56
Subtotal					680,162	1,152.82
D. Aménagement des périmètres maraichers irrigués /d						
1. Ingénierie sociale et renforcement des capacités des acteurs						
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	135	274.00	464	36,990	62.69
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	135	91.00	154	12,285	20.82
Formation des comités de gestion et d'entretien	forfait	68	183.00	310	12,444	21.09
Subtotal					61,719	104.61
Total Investment Costs					1,444,225	2,447.84
II. Recurrent Costs						
Assistance technique internationale (infrastructures)	mission	2	15,000	25,424	30,000	50.85
Supervisions conjointes Projet/ STD /g	forfait	1			18,521	31.39
Total Recurrent Costs					48,521	82.24
Total A1					1,492,746	2,530.08
A2. Accès aux facteurs de production						
I. Investment Costs						
F. Appui à la mise en place d'unités de production d'aliments pour porcs et volailles						
Etude	forfait	1	118.20	200	118	0.200
Total A2					118	0.200
A3. Promotion des pratiques performantes et résilientes						
I. Investment Costs						
A. Mise en place des Champs Écoles Paysannes (CEP)						
Identification des besoins d'amélioration des pratiques agricoles et d'élevage /a	forfait	1	8,867.00	15,029	8,867	15.03
E. Développement des jardins nutritifs communautaires						
7. Éducation nutritionnelle et communication pour le changement social et de comportement (CSC)						
Elaborer un livret d'éducation nutritionnelle pour les élèves /k	livret	1	3,600.00	6,102	3,600	6.10
Elaborer un guide de l'enseignant pour la conduite de l'éducation nutritionnelle dans les écoles	livret	1	3,600.00	6,102	3,600	6.10
Campagnes multimédias et communautaires /l	campagne	1	2,950.00	5,000	2,950	5.00
Formation des agents de santé à base communautaire sur l'agriculture sensible à la nutrition	formation	3	887.00	1,503	2,661	4.51
Séances de démonstration culinaire utilisant des produits locaux nutritifs (bouillie enrichie)	démonstration	3	1,500.00	2,542	4,500	7.63

Subtotal						17,311	29.34
F. Système d'apprentissage interactif entre les sexes (GALS+)							
Ateliers catalyseurs de changement (ACC)	session	3	5,911.00	10,019	17,733	30.06	
Formation sur le GALS /n	session	3	5,000.00	8,475	15,000	25.42	
Subtotal						32,733	55.48
Total A3						58,911	99.85
TOTAL COMPOSANTE A						1,551,775	2,630
B. Mise en marché et compétitivité des filières ciblées							
B1. Infrastructures après-récoltes résilientes au climat							
I. Investment Costs							
A. Amélioration de la gestion des infrastructures et équipements							
1. Diagnostic de la performance de gestion et de valorisation des infrastructures dans les bassins filières							
étude et atelier de validation	région	3	8,867.00	15,029	26,601	45.09	
2. Mise à jour des modèles de gestion des infrastructures et équipements de récolte et post récolte							
Consultation	Consultation	1	7,000.00	11,864	7,000	11.86	
3. Formation des MER et leaders de SCOOP/OP dans la gestion des infrastructures et équipements							
Recrutement d'un consultant	pers.jour	20	118.00	200	2,360	4.00	
Total Investment Costs						35,961	60.95
II. Recurrent Costs							
Missions d'assurances techniques /f	mission	2	15,000.00	25,424	30,000	50.85	
Total Recurrent Costs						30,000	50.85
Total B1						65,961	111.80
TOTAL COMPOSANTE B						65,961	111.80
C. Gestion, coordination, S&E et gestion des connaissances							
I. Investment Costs							
A. Démarrage de l'opération							
1. Lancement							
Cabinet d'organisation de l'équipe et de recrutement du personnel	forfait	1	11 822	20 037	11,822	20.04	
Mise à jour/finalisation du PIM /a	forfait	1	8 867	15 029	8,867	15.03	
Atelier de lancement de l'opération	atelier	1	29 556	50 095	29,556	50.09	
Subtotal						50,245	85.16
2. Logistique et matériels informatiques							
Véhicules /b	forfait	8	29 556	50 095	236,448	400.76	
Motocycles avec casques /c	forfait	9	2 364	4 007	21,276	36.06	
Parc informatique /d	forfait	4	17 733	30 056	74,479	126.23	
Mobiliers de bureau	forfait	1	11 822	20 037	12,413	21.04	
Subtotal						344,616	584.09
Subtotal						394,861	669.26
B. Suivi et évaluation							
1. Etudes et missions d'évaluation							
Etudes de référence (COI) dont Enquête mesure indicateur IE 2.1	etude	1	17,733.0	30,055.9	17,733	30.06	
Ateliers d'évaluation et de planification participative des PTBAs	atelier	2	4,433.0	7,513.6	8,866	15.03	
Logistique et missions de supervision/appui technique	mission	2	9,529.4	16,151.5	19,059	32.30	
Développement d'une stratégie de nutrition	forfait	1	7	11.9	7.00	0.01	
Diagnostic participatif assorti d'une stratégie de ciblage et d'un plan d'action Genre et inclusion sociale	forfait	1	8,000.0	13,559.3	8,000	13.56	
Subtotal						53,665	90.96
2. Suivis et appuis techniques en SE							
Elaboration et mise à jour du manuel de SE	forfait	1	8,867.0	15,028.8	8,867	15.03	
Conception et mise à jour du logiciel de suivi-évaluation et de la base de données	forfait	1	17,733.0	30,055.9	17,733	30.06	
Achat de licence du logiciel SIG et formation en SIG	forfait	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02	
Achat de tablettes pour la collecte de données	tablette	30	118	200	3,717	6.30	
Logiciel comptable	forfait	1	11,822.0	20,037.3	11,822	20.04	
Consultant d'appui SEGSC	mission	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02	
Mission de suivi COPIL	mission	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02	
Réunions de validation PTBA - national et au niveau antenne	atelier	1	10,049.0	17,032.2	10,049	17.03	
Renforcements de capacité du staff de l'opération	forfait	1	12,000.0	20,339.0	12,000	20.34	

Appui technique DGESS	forfait	1	6,500.0	11,016.9	6,500	11.02
Audit comptable et financier	audit	1	11,822.0	20,037.3	11,822	20.04
Subtotal					100,243	169.90
Subtotal					153,908	260.86
C. Gestion des savoirs et communication						
1. Stratégie, événements d'échanges et capitalisation						
Elaboration d'un plan de gestion des savoirs et d'une stratégie de communication de l'opération	forfait	1	11,822.0	20,037.3	11,822	20.04
2. Communication et information						
Equipements audiovisuels (camera/appareils photos, dictaphones, tablettes, logiciels)	forfait	1	8,867.0	15,028.8	8,867	15.03
Campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation (événements majeurs)	forfait	1	2,956.0	5,010.2	2,956	5.01
Production, multiplication et diffusion d'outils/articles de communication et de visibilité /e	forfait	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02
Conception et mise à jour du site-web, page Facebook ..etc	forfait	1	1,182.0	2,003.4	1,182	2.00
Publications d'articles de presse dans des quotidiens et sur des plateformes diverses	forfait	1	2,956.0	5,010.2	2,956	5.01
Subtotal					21,872	37.07
Subtotal					33,694	57.11
D. PESEC						
Formation sur l'opérationnalisation	forfait	1	3,547.0	6,011.9	3,547	6.01
Atelier de consultation (par bassin filières)	forfait	1	10,640.0	18,033.9	10,640	18.03
Mission de suivi environnemet et social	forfait	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02
Subtotal					20,098	34.06
Total Investment Costs					602,561	1,021.29
II. Recurrent Costs						
A. Unité nationale de coordination (UNC) de l'Initiative Lijeeuoli						
Coordonnateur délégué	mois	12	1,892.0	3,206.8	22,704	38.48
Responsable du développement des filières et des entreprises rurales	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable administratif et financier	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable de passation de marché	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable PESEC et changement climatique	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable genre, inclusion sociale et nutrition	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Auditeur interne	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Consultants thématiques d'appui	mois	1	8,867.0	15,028.8	8,867	15.03
Chauffeurs	mois	24	414	701.7	9,936	16.84
Subtotal					140,820	238.68
B. Unités régionales de coordination						
Chef d'antenne Bobo (Expert agribusiness)	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Chef d'antenne Banfora (Expert infrastructure)	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Chef d'antenne Gaoua (Ingénieur agronome)	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Ingénieur en Génie Rural (infrastructure rurale)	mois	36	1,182.0	2,003.4	42,552	72.12
Ingénieur Agronome/Elevage	mois	36	1,182.3	2,003.9	42,563	72.14
Consultant d'appui pour la transformation agro-alimentaire et la mise a marché	mois	18	1,182.0	2,003.4	21,276	36.06
Comptable	mois	36	1,182.3	2,003.9	42,563	72.14
Assistant en suivi-évaluation	mois	36	709	1,201.7	25,524	43.26
Secrétaire	mois	36	591	1,001.7	21,276	36.06
Chauffeurs	mois	72	414	701.7	29,808	50.52
Subtotal					268,124	454.45
C. Frais de Fonctionnement						
Indemnités/assurances aux personnels	forfait	1	18,000.0	30,508.5	18,000	30.51
Réunions, supervision (per diem inclut)	forfait	1	20,000.0	33,898.3	20,000	33.90
Fonctionnement des véhicules (assurances, entretiens...)	forfait	1	17,000.0	28,813.6	17,000	28.81
Utilitaires (eau, electricité, internet, abonnement, nettoyage...)	forfait	1	9,162.0	15,528.8	9,162	15.53
Consommables	forfait	1	12,800.0	21,694.9	12,800	21.69
Subtotal					76,962	130.44
Total Recurrent Costs					485,907	823.57
TOTAL COMPOSANTE C					1,088,467	1,844.86

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 7: Financial Management Assessment

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 7 – Dispositions en matière de gestion financière dans le document de conception du projet (DCP).

I. Résumé des dispositions de gestion financière

L'évaluation du système de gestion financière et des risques a été menée selon les lignes directrices de la Division des approvisionnements et de la gestion financière (PFM) du FIDA, dans le cadre de la mission de conception. Elle s'est appuyée sur des échanges avec les principales parties prenantes : les services techniques du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), ceux du Ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que les équipes administratives et financières d'autres projets FIDA actifs dans le pays.

Cette analyse a également intégré les résultats du système d'allocation basé sur la performance du FIDA, les données du classement 2024 de Transparency International, qui place le Burkina Faso au 82^e rang sur 180 pays, traduisant un niveau perçu de corruption toujours préoccupant dans le secteur public. En l'absence d'une évaluation PEFA nationale récente, le rapport PEFA 2016 a été utilisé comme référence. Celui-ci mettait déjà en évidence des faiblesses structurelles en matière de discipline budgétaire, d'allocation stratégique des ressources et d'efficacité de la dépense publique, qui restent d'actualité.

Le MARAH et le Ministère des Finances disposent d'une solide expérience dans la mise en œuvre de projets financés par des partenaires au développement, y compris le FIDA. Il sera ainsi possible de capitaliser sur les bonnes pratiques existantes, notamment en matière de coordination, de justification des dépenses et de conformité aux exigences fiduciaires.

Cependant, l'Unité de Gestion de l'Opération (UGO) n'est pas encore en place. L'organigramme, les fiches de poste et les procédures de nomination ne sont pas finalisés, et le personnel à recruter devrait provenir de l'administration publique, ce qui pourrait entraîner un manque d'expérience sur les procédures des bailleurs. Le contexte sécuritaire instable dans certaines zones d'intervention complique également le suivi terrain et la mise en œuvre des contrôles internes.

Globalement, le risque de gestion financière est jugé Substantiel, compte tenu des défis institutionnels, budgétaires et sécuritaires. Les principaux risques fiduciaires identifiés au stade de la conception sont : (a) une absence de structure totalement opérationnelle ; (b) un manque de maîtrise des procédures du FIDA et du référentiel comptable par un personnel issu de l'administration publique ; (c) un manque de planification et suivi budgétaire, souvent à l'origine de retards dans la soumission du PTBA et d'écarts entre prévisions et exécution ; (d) des lenteurs dans le décaissement des fonds en raison des nouvelles procédures exigées par le Trésor national sur l'ouverture des comptes bancaires ; (e) l'absence d'un manuel validé et de dispositifs clairs de séparation des tâches exposant à des risques d'erreurs et de conflits d'intérêts.

Les mesures d'atténuation prévues incluent la formalisation rapide des procédures, le recrutement de profils expérimentés, une assistance de la part des autres projets FIDA en cours, la clarification des rôles et la mise en place d'un plan de renforcement des capacités.

II. Profil financier du projet

Le coût total du projet ORIAM-SA est estimé à 157 millions d'USD pour une période de six ans. Le projet ORIAM-SA sera financé comme suit : Le financement disponible du FIDA s'élève à 59.5 millions de dollars. Le projet a été conçu avec un déficit de financement de 68.2 millions d'USD qui devrait être couvert par le cycle de reconstitution des ressources du FIDA 14. Le financement total du FIDA s'élèvera à 127.7 millions d'USD. Le cofinancement national s'élève à 29,3 millions d'USD, répartis comme suit : Gouvernement du Burkina Faso : 25,3 millions d'USD (16.1 %) ; Bénéficiaires : 4 millions d'USD (2.5 %). Le total des coûts récurrents représente 4.7 % de l'investissement total.

Les principales catégories de dépenses couvertes par le financement sont les suivantes : (i) Infrastructures, (ii) Equipements et matériels, (iii) Consultation. Le détail des coûts par catégorie de dépenses et par composante figure dans le tableau des coûts détaillés (costab) de l'annexe 5 du présent document.

La contribution du Gouvernement est constituée essentiellement d'apport en nature sur les infrastructures. Alors que les bénéficiaires contribueront principalement à travers des apports en nature (main-d'œuvre, matériaux locaux) et en espèces pour certaines activités génératrices de revenus ou les aménagements réalisés en leur faveur.

III. Modalités de mise en œuvre

Le projet ORIAM-SA est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) et la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances. Sa mise en œuvre est assurée par l'Initiative Lijeeguoli à travers le programme budgétaire 080 du MARAH. L'exécution opérationnelle est confiée à une Unité de Gestion Opérationnelle (UGO), intégrée à l'Unité Nationale de Coordination (UNC) de l'Initiative, et hébergée à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles du MARAH. L'UGO dispose d'une autonomie administrative et financière, et est dotée d'une équipe dédiée composée de personnel du secteur public et de personnel contractuel recruté sur une base compétitive, incluant un Responsable Administratif et Financier, un comptable, un assistant comptable, ainsi que des comptables affectés dans les régions.

La mise en œuvre du projet s'appuie sur un dispositif collaboratif impliquant divers acteurs. Les collectivités territoriales et les organisations de producteurs participent à la gouvernance locale et à l'appropriation des activités. Les prestataires techniques tels que les ONG spécialisées, bureaux d'études et consultants nationaux accompagnent l'exécution sur le terrain. Les institutions financières partenaires facilitent l'accès au crédit et au financement des plans d'affaires, tandis que le FIDA assure la supervision technique et financière globale, y compris la validation des profils-clés.

Le MARAH et ses directions techniques ont déjà mis en œuvre plusieurs projets financés par le FIDA. Cette expérience a permis de consolider les capacités institutionnelles en matière de planification, de gestion budgétaire, de suivi des engagements, de passation de marchés et de reddition des comptes. ORIAM-SA capitalisera sur ces acquis pour renforcer son efficacité dès le démarrage.

Le projet intervient dans trois régions du Burkina Faso : le Sud-Ouest, les Hauts-Bassins et les Cascades. Le choix de ces zones repose sur leur potentiel agroécologique, leur niveau de précipitations relativement élevé, et leur importance dans le développement des filières ciblées (riz, manioc, maïs, maraîchage, volaille et porc). Cette couverture géographique permet à la fois de consolider les acquis des projets FIDA antérieurs et d'étendre les interventions à de nouvelles localités.

IV. Evaluation des risques liés à la gestion financière

Le tableau 1 présente un résumé des risques inhérents au projet, basé sur l'évaluation réalisée à l'aide du modèle FMAQ lors de la conception.

Tableau 1 : Résumé des risques liés à la gestion financière et mesures d'atténuation

Résumé	Brève description des problèmes	Risque inhérent (actuel) E/S/M/F	Mesures d'atténuation proposées	Risque résiduel (futur) E/S/M/F
A. Risque Inhérent				
1. Niveau Pays	L'Indice de perception de la corruption, publié par Transparency International et mesurant le niveau perçu de corruption dans le secteur public à travers le monde, a attribué au Burkina Faso un score de 41 lors de sa dernière évaluation en 2024. Ce score, identique à celui de l'année précédente, place le pays au 82^e rang sur 180. Faute d'une évaluation récente couvrant l'ensemble des finances publiques nationales (le PEFA 2021 portant uniquement sur la municipalité de Ouagadougou), le rapport PEFA 2016 a été utilisé comme référence. Il met en évidence des faiblesses persistantes du système de gestion des finances publiques en matière de discipline budgétaire, d'allocation stratégique des ressources et d'efficacité des services publics. Ces constats restent pertinents, surtout dans un contexte où l'UEP d'ORAMIA est en cours de structuration au sein du MARAH. L'évaluation conduite dans le cadre du système d'allocation basé sur la performance du FIDA attribue un score de 0,5 à la dimension « Responsabilité, transparence et corruption », reflétant les performances du pays dans ce domaine.	S		N/A
B. Eléments d'évaluation du Risque de contrôle				
2. Organisation et personnel Risque que l'organisme d'exécution ne compte pas suffisamment d'employés qualifiés et expérimentés en matière de gestion financière et ne soit donc pas capable de répondre aux besoins fonctionnels du projet	Le MARAH est désigné comme organisme principal du projet, avec une Unité d'Exécution du Projet (UEP) en cours de structuration. Cette UEP, articulée autour d'une équipe centrale et d'une équipe opérationnelle dédiée au projet ORAMIA, ne dispose pas encore d'un organigramme formel, ni de fiches de poste validées. Aucun personnel financier n'est encore affecté, et la mission n'a pas pu accéder à des documents détaillant les rôles, les responsabilités et les profils prévus. Le recours majoritaire à des fonctionnaires mis à disposition, dont l'expérience avec les bailleurs est variable, combiné à l'absence de mécanisme clair de remplacement en cas de faible performance, soulève des incertitudes quant à la capacité de l'équipe à satisfaire aux exigences fiduciaires du FIDA dès le démarrage. La possibilité de mutualisation des ressources humaines entre plusieurs opérations, si elle n'est pas encadrée de manière rigoureuse, pourrait également réduire la disponibilité, diluer les responsabilités et limiter l'efficacité du dispositif. Enfin, la rotation fréquente du personnel dans l'administration pourrait nuire à la continuité opérationnelle si des mécanismes de passation ne sont pas anticipés.	S	S'assurer que l'UEP dispose d'un mandat formel de gestion des ressources, d'une autonomie fonctionnelle suffisante pour l'exercice des tâches fiduciaires, et que ses relations avec les ministères de tutelle soient encadrées par des textes officiels (accords, manuel d'exécution, etc.). Finaliser et faire valider avant le premier décaissement l'organigramme et les fiches de poste détaillées, incluant les responsabilités, niveaux hiérarchiques et qualifications requises. Conditionner la mobilisation des ressources à la mise en place d'un document organisationnel validé par les autorités et conforme aux standards du FIDA. Recruter prioritairement du personnel expérimenté dans la gestion des projets financés par les bailleurs, notamment pour les fonctions clés (RAF, comptables), en complément des fonctionnaires affectés. Prévoir un plan de formation initiale et continue, y compris sur les procédures FIDA, et s'appuyer sur l'encadrement ou le tutorat des équipes expérimentées des projets FIDA en cours. Encadrer strictement toute mutualisation de postes par une répartition claire des charges et des responsabilités, accompagnée d'un mécanisme de suivi. Mettre en place un système de passation documenté pour assurer	S

Annexe 7 du document de conception du projet (DCP)

Résumé	Brève description des problèmes	Risque inhérent (actuel) E/S/M/F	Mesures d'atténuation proposées	Risque résiduel (futur) E/S/M/F
			la continuité des fonctions en cas de mobilité du personnel.	
3. Budgétisation Risque que les dépenses prévues au budget ne soient pas réalistes, ne soient pas établies ou révisées en temps utile, ou ne soient pas exécutées de manière ordonnée et prévisible, d'où la non-disponibilité de ressources en cas de besoin, l'engagement de dépenses non autorisées, la réaffectation des fonds du projet ou la lenteur de l'exécution	Le mécanisme proposé pour l'élaboration du PTBA est participatif et conforme aux principes de bonne gouvernance, avec un double niveau de validation (technique puis politique). Toutefois, la structure organisationnelle étant encore en cours de mise en place, la capacité réelle de l'équipe à respecter les échéances et à produire un budget cohérent reste à démontrer. Ce constat est renforcé par les retards de transmission du PTBA pour observation et faibles taux de mise en œuvre observés dans les projets en cours, malgré des dispositifs plus établis. Par ailleurs, bien que les pratiques actuelles offrent une base solide, leur application effective dans un nouveau contexte devra être consolidée.	S	Inscrire dans le manuel du projet un processus clair et formalisé d'élaboration du PTBA, incluant les responsabilités, les étapes de validation, un calendrier rigoureux et un canevas standardisé. S'aligner sur les bonnes pratiques en vigueur dans les projets FIDA au Burkina, en mobilisant, si nécessaire, un appui technique ponctuel. Le respect du délai de 60 jours avant l'année concernée doit être systématisé pour éviter les retards observés dans les projets existants.	S
4. Flux de fonds et modalités de décaissement Risque que les fonds de plusieurs bailleurs soient décaissés avec du retard en raison de la lourdeur des mécanismes de trésorerie ou de l'incapacité des centres de coûts du projet et des prestataires de services à justifier le bien-fondé des acomptes, d'où des retards dans l'exécution	L'UEP étant en cours de mise en place, son expérience dans la gestion des décaissements FIDA n'est pas encore avérée, notamment sur l'utilisation des Rapports Financiers Intermédiaires (RFI), méthode actuellement en vigueur. Même dans les projets actifs, cette méthode reste parfois mal maîtrisée. Par ailleurs, aucune procédure spécifique n'a encore été définie pour la gestion des contributions en nature des bénéficiaires, ni pour l'exécution par les structures spécialisées de l'État. Contrairement aux pratiques antérieures d'ouverture de comptes dans des banques commerciales offrant une meilleure flexibilité, la centralisation actuelle des fonds au Trésor public peut entraîner des retards de traitement, notamment dues au plafond journalier de paiement et à certaines indisponibilités temporaires. En outre, les contributions financières directes de l'État rencontrent des limites dans les projets en cours : bien que prévues au budget, elles sont souvent mises à disposition partiellement et tardivement, voire pas du tout certaines années. À l'inverse, le mécanisme d'exonération fiscale opère de manière fluide, sur la base d'un certificat annuel délivré par l'administration fiscale, permettant l'acquisition de biens et services hors taxes.	S	Renforcer les capacités de l'équipe financière sur les procédures FIDA dès le démarrage, en s'appuyant sur les projets en cours. Intégrer une procédure spécifique de décaissement dans le manuel de gestion financière, incluant les circuits, délais et responsabilités. Privilégier l'ouverture du compte d'opérations dans une banque commerciale privée. Établir un protocole d'accord avec le Trésor qui prévoit des dérogations ou mécanismes adaptés pour les paiements urgents ou volumineux. Prévoir une méthodologie de suivi et de valorisation des contributions en nature, ainsi que des modalités encadrées pour les structures étatiques partenaires. Encadrer la contribution nationale dans le manuel avec un calendrier prévisionnel et privilégier les apports en nature (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériels etc.) et les exonérations (droits, impôts et les taxes).	S
5. Contrôles internes Risque que les fonds du projet ne soient pas assujettis à des contrôles adéquats, d'où l'utilisation inefficace ou inappropriée des ressources affectées au projet	L'UEP étant en cours de structuration, aucun manuel de gestion financière ou d'exécution n'est encore disponible, ce qui limite la visibilité sur l'organisation des contrôles internes. L'absence d'une visibilité sur la séparation formelle des fonctions critiques (initiation, validation, exécution, rapprochement) et de description du cycle de la dépense constitue un risque de cumul de fonctions et d'erreurs. Certains aspects sensibles (avances, indemnités, carburant, matériel roulant) ne sont pas encore encadrés. La mise en place d'un audit interne est jugée indispensable au vu des ambitions du dispositif proposé, mais nécessite une organisation claire	S	Élaborer un manuel de gestion financière aligné sur les standards FIDA avant le premier décaissement, formalisant les procédures, la séparation des tâches, les seuils et circuits d'approbation. Détailler les procédures de gestion des indemnités, avances, actifs sensibles et comptes d'attente. Intégrer un service d'audit interne avec une planification annuelle, une indépendance fonctionnelle et un mécanisme de suivi des recommandations. Prévoir un reporting direct au Comité de pilotage et une transmission systématique des rapports au FIDA.	S

Résumé	Brève description des problèmes	Risque inhérent (actuel) E/S/M/F	Mesures d'atténuation proposées	Risque résiduel (futur) E/S/M/F
	et une indépendance fonctionnelle.			
6. Information comptable et financière Risque que les systèmes, politiques et normes comptables ne soient ni intégrés ni fiables et, par conséquent, que les registres financiers comportent des inexactitudes et que l'organisme ne puisse établir, publier et conserver des dossiers raisonnables, et soit donc incapable de prendre des décisions éclairées	Le projet appliquera la comptabilité d'exercice, conforme au SYCEBNL, utilisé dans tous les projets FIDA en cours. Toutefois, le personnel issu de l'administration publique pourrait ne pas être familier avec ce référentiel. Si les outils comptables sont fiables et maîtrisés, certaines pratiques restent perfectibles, notamment la conservation numérique des justificatifs, la production de rapports conformes au SYCEBNL, et l'analyse des écarts budgétaires. Une correcte répartition des tâches, l'élaboration du manuel, et la formalisation de certaines procédures doivent être effectives.	M	Former le personnel dès l'installation du logiciel comptable, en tenant compte de l'évolution des exigences SYCEBNL et FIDA. Paramétrer le logiciel dès le démarrage pour une ventilation par composante, catégorie et source. Finaliser un manuel complet de gestion financière, couvrant toutes les fonctions et responsabilités, en s'alignant sur les bonnes pratiques des projets en cours. Renforcer la traçabilité (factures, paie, immobilisations), améliorer la sauvegarde des données, et assurer l'analyse régulière des écarts.	M
7. Audit externe Risque qu'un contrôle indépendant et compétent des états financiers du projet ne soit pas prévu ou effectué en temps utile, ce qui pourrait entraîner une présentation erronée des résultats financiers et/ou la suspension du projet ou l'imposition de mesures correctives en raison des manquements constatés	L'audit externe sera confié à un cabinet privé, sélectionné sur une base compétitive. Aucun problème majeur n'a été observé dans les projets FIDA récents, et les audits ont respecté les délais et normes internationales. Le principal enjeu réside dans le respect rigoureux des exigences du FIDA lors du recrutement de l'auditeur et dans le maintien de la qualité des rapports.	M	Respecter les procédures du FIDA au cours du processus de sélection du cabinet d'audit : Transparente, TDR validés par le FIDA Intégrer les échéances dans le manuel financier et le contrat de l'auditeur. Renforcer le suivi des recommandations, maintenir le dialogue avec le FIDA et garantir l'indépendance de l'auditeur externe.	M
Appréciation globale	Le projet ORAMIA sera portée par une nouvelle structure rattachée au MARAH, dont l'organisation institutionnelle, les ressources humaines, et les outils de gestion financière sont encore en cours de définition. L'absence de formalisation à ce stade (manuels, organigramme, fiches de poste, etc.) limite la capacité à évaluer pleinement la conformité fiduciaire du dispositif envisagé. Par ailleurs, l'expérience des équipes avec les exigences du FIDA reste incertaine, et certaines fonctions critiques pourraient être assumées par des agents n'ayant pas encore été identifiés ni formés.	M	Accélérer la mise en place de l'architecture institutionnelle du projet, avec la validation formelle du décret ou de l'acte portant création de la structure, l'adoption des manuels de gestion (exécution, administratif et financier) et la clarification des rôles et responsabilités. Prévoir un appui renforcé de la part des projets FIDA en cours pour accompagner la structuration de l'équipe et des outils. Si ces éléments ne sont pas formalisés d'ici la signature de l'accord de financement, il conviendra de s'appuyer temporairement sur les dispositifs institutionnels, procédures et pratiques déjà approuvés dans les projets FIDA en cours, en adaptant progressivement les outils à la nouvelle configuration prévue.	M

V. Modalités de gestion financière et de décaissement

1. Organisation et personnel

La gestion financière du projet est assurée par une équipe dédiée au sein de l'Unité de Gestion Opérationnelle (UGO), logée au ministère en charge de l'Agriculture. Cette équipe est composée au minimum, d'un Responsable Administratif et Financier, d'un comptable, d'un assistant comptable, ainsi que de comptables dans les antennes régionales. Le personnel est recruté de manière compétitive, en donnant priorité aux agents de l'administration publique. Toute nomination se fera en accord avec le FIDA.

Un manuel de gestion, en cours de finalisation, définira clairement les rôles et les responsabilités, et s'alignera sur les règles nationales et celles du FIDA. Ce manuel vise à garantir une gestion efficace, transparente et conforme aux bonnes pratiques.

2. Budgétisation

Le budget annuel est préparé de façon participative, en associant les équipes techniques, les partenaires d'exécution et les parties prenantes locales. Le Programme de travail et de budget annuel (PTBA) est soumis au FIDA au plus tard 60 jours avant le début de l'année. Il est ensuite intégré au système comptable pour faciliter le suivi et les ajustements si nécessaire. Des revues régulières permettront d'évaluer les écarts éventuels entre prévisions et réalisations.

3. Flux de fonds et modalités de décaissement

Un compte désigné sera ouvert à la BCEAO ou dans une banque agréée, choisie pour sa capacité à assurer un traitement rapide et sécurisé des opérations. L'UGO et les antennes disposeront de comptes opérationnels pour la gestion courante.

Les décaissements suivront le mécanisme des avances renouvelables du FIDA, fondé sur des prévisions de trésorerie. Les demandes de retrait de fonds seront accompagnées des RFI et pièces justificatives, puis transmises via la plateforme ICP du FIDA.

Les transferts vers les antennes s'aligneront sur les procédures applicables entre le FIDA et l'UGO. Ces modalités, précisées dans le manuel de gestion, garantiront un suivi rigoureux des fonds et leur utilisation optimale.

4. Contrôles internes

Le dispositif de contrôle interne repose sur une séparation claire des fonctions, avec des responsabilités définies pour chaque poste à travers des fiches de mission. Une cellule d'audit interne, indépendante, rattachée au comité de pilotage ou à tout autre organe de gouvernance approprié, interviendra selon un plan annuel validé pour vérifier la bonne exécution des activités, notamment sur le terrain.

L'ensemble de ces mécanismes est encadré par le Manuel de gestion administrative, financière et comptable du projet, qui précise les procédures à suivre, les niveaux de validation, les circuits d'approbation, ainsi que les modalités de contrôle. Ce manuel constitue la référence pour garantir la régularité des opérations, prévenir les erreurs, et renforcer la transparence à tous les niveaux de mise en œuvre.

5. Information comptable et financière

Le projet utilisera un système comptable informatisé répondant aux exigences fiduciaires des bailleurs de fonds finançant les projets de développement, en particulier celles du FIDA. A cet effet, le projet acquerra un logiciel comptable qui sera configuré selon le plan comptable régional dédié aux entités à but non lucratif, et adapté aux besoins de suivi et de rapportage des projets financés.

Il permettra un suivi analytique des dépenses par composante (sous-composante, activités, etc.), catégorie, source de financement et bailleur, une traçabilité complète des engagements, ainsi que la production automatisée des rapports financiers mensuels, trimestriels et annuels. Les données seront consolidées à partir des antennes régionales et transmises à l'UGO dans un délai permettant à celle-ci de respecter les échéances du FIDA pour la transmission des Rapports Financiers Intermédiaires.

Le manuel de gestion définira les règles relatives à l'enregistrement, au classement et à l'archivage physique et électronique des pièces justificatives, afin de garantir l'intégrité des informations financières et faciliter les contrôles internes, les audits et les missions de supervision. Le manuel définira également les règles liées à la valorisation des contributions nationales (notamment les exonérations fiscales), ainsi que les mesures de prévention contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts.

6. Audit externe

L'audit externe sera réalisé par un cabinet d'audit privé selon les normes internationales (ISA) et les règles du FIDA. Les états financiers provisoires seront envoyés quatre mois après la clôture de l'exercice, et le rapport d'audit final dans un délai de six mois. Conformément aux dispositions du manuel du FIDA, l'auditeur externe est tenu de formuler une opinion sur les états financiers annuels du projet. Cette opinion doit juger de la régularité, la sincérité et la fidélité des informations présentées.

Le projet informera le FIDA du déroulement des audits, y compris les réunions d'ouverture et de clôture, auxquelles il est invité à participer afin de renforcer la transparence et faciliter les échanges avec l'auditeur.

VI. État de préparation à la mise en œuvre

Tableau 2 - Résumé des actions de gestion financière : Les mesures nécessaires pour atténuer les risques liés à la gestion financière sont résumées ci-dessous

	Action	Responsable(s)	Délai / Condition ¹
1	Mettre en place une UGO (par arrêté ou décret) avec un mandat officiel et une autonomie suffisante, en définissant clairement son organisation, les postes, les responsabilités et les liens avec les ministères.	MARAH	Avant l'entrée en vigueur
2	Mettre en place un Comité de Pilotage, avec une liste des membres et de leurs responsabilités.	MARAH	Dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur (condition de décaissement)
3	Recruter, sur une base compétitive et transparente, du personnel qualifié ayant une expérience avérée dans la gestion de projets de bailleurs, notamment pour les postes clés (dont le RAF et le comptable principal), et mettre en place des formations continues avec un accompagnement par les équipes fiduciaires expérimentées des projets FIDA en cours.	MARAH	Dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur (condition de décaissement)
4	Finaliser et disposer d'un manuel de gestion financière conforme aux règles du FIDA, précisant les procédures, les rôles, les seuils d'approbation et les règles de gestion interne, avec un service d'audit interne qui rend compte au niveau hiérarchique supérieur et transmet ses rapports au FIDA.	MARAH	Avant le premier décaissement (condition de décaissement)
5	Mettre en place un système comptable conforme aux exigences du FIDA, incluant son acquisition, son paramétrage, la formation du personnel et sa pleine opérationnalisation, afin de produire des états financiers ventilés par source de financement, catégorie, composante, sous-composante, activité et volet.	MARAH	Avant le premier décaissement (condition de décaissement)
6	Ouverture du ou des comptes désignés, ainsi que des comptes d'opérations correspondants à chaque instrument financier (prêt et/ou don), en vue de recevoir les premières avances.	MARAH	Avant le premier décaissement (condition de décaissement)

¹ Indiquez si cette action doit être mentionnée dans l'accord de financement comme : une condition pour démarrer le projet (condition d'entrée en vigueur), une condition pour décaisser les fonds (condition de décaissement), ou une action à réaliser avant une date précise (engagement avec date limite).

Plan de supervision de la gestion financière

La stratégie de supervision pour la gestion financière du projet ORAMIA prévoit un accompagnement régulier combinant des missions sur le terrain et un appui technique à distance. Chaque année, au moins une mission spécifique à la gestion financière sera organisée pour suivre le bon fonctionnement du système mis en place, assurer la qualité des rapports financiers, évaluer le respect des procédures de décaissement et des exigences du FIDA, ainsi que vérifier la bonne tenue des comptes désignés et opérationnels.

Une mission pourra être programmée dès le démarrage pour apprécier l'efficacité du dispositif de gestion financière et proposer des mesures de renforcement si nécessaire. Une assistance technique pourra être mobilisée pour appuyer les équipes nationales selon les besoins. Le personnel chargé de la gestion financière bénéficiera de formations dès le démarrage et tout au long de la mise en œuvre, dispensées à distance ou au cours des missions, notamment sur la préparation des rapports financiers intermédiaires, l'application des normes comptables, l'élaboration des demandes de retrait de fonds et le suivi des contributions de contrepartie. Des visites régulières dans les antennes déconcentrées permettront d'identifier les difficultés rencontrées et d'y répondre de manière appropriée. La supervision s'appuiera également sur une collaboration active avec les auditeurs internes et externes, afin d'apporter des assurances complémentaires sur les domaines non couverts par les missions du FIDA.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 8: 18-month Procurement Plan

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Sommaire

Prévu de passage des marchés-Sommaire				
Pays:	République du Burkina Faso			
Nom de l'Operation:	OPERATION DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES AGRICOLES ET RURALES POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE (GRAMMA)			
Projet ID:	NA			
Version:	0.1			
Date version:	12-Mai-25			
Préparé par:				
Approuvé par:				
Catégorie d'approvisionnement	Prévu		Réel	
Devise	USD	LCU	USD	LCU
Biens	541 300.00	-	-	-
Travaux	-	-	-	-
Services de Consultant	1 336 490.00	-	-	-
Services - Non consultants	104 450.00	-	-	-
Dons	-	-	-	-
TOTAL	1 982 250.00	-	-	-

Les tableaux des seuils ci-dessous sont basés sur la nouvelle lettre à l'emprunteur/bénéficiaire modèle 2020.
Veuillez remplir les champs qui sont applicables en fonction des dispositions de la lettre à l'emprunteur/bénéficiaire pour le projet.

Examen préalable des seuils				
Catégorie	Biens et services autres que de conseil liés aux biens	Travaux et services non liés aux travaux	Services et services autres que de consultants ou d'entente/Accords	Consultants Individuels
Seuils	>= US\$ 50 000	>= US\$ 100 000	>= US\$ 50 000	>= US\$ 15 000

Tous contrats directs et attribution à un fournisseur unique/approvisionnement de source unique sont soumis à revue préalable (conformément au Guide pratique de passation des marchés de FIDA), ou sur la base des seuils stipulés dans la lettre à l'emprunteur/bénéficiaire.

Le taux de change au moment de la soumission sera utilisé pour les examens.

Méthode de passation des marchés - seuils					
	QC	SFQ/SMC/SCBD	SFQC	Liste restreinte	SED - Entreprises
Services et services autres que de consultants	< US\$ 50 000	< US\$ 80 000	toujours autorisé	>= US\$ 100 000	<= US\$ 1500 (pour réserve d'un examen préalable, justification requise en cas de dépassement de seuil)
	Entente Directe	Demande de prix	ACN	ADI	Autres méthodes ou dispositions des marchés
Biens et services autres que de conseil liés aux	>= US\$ 2 000 (pour réserve d'un examen préalable, justification requise en cas de dépassement de seuil)	< US\$ 10 000	>= US\$ 150 000	toujours autorisé	Travaux en régie

Marchés des biens

[illegible]

Marchés de travaux

[illegible]

Marchés des services

[illegible]

Suite Marché des services

[illegible]

Estimation du temps

[illegible]

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 9: Project Implementation Manuals

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Burkina Faso

**Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la
Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA)**

MANUEL D'EXÉCUTION DU PROJET (OPÉRATION) - MEP

Numéro du projet : 2000004991
Autres numéros de référence
Division : Afrique de l'Ouest et du Centre
Pays : Burkina Faso

Unité monétaire	Équivalents en monnaie	
	=	FCFA
1,0 USD	=	590 FCFA

	Poids et mesures	
1 kilogramme	=	1 000 g
1 000 kg	=	2,204 livres
1 kilomètre (km)	=	0,62 mille
1 mètre	=	1,09 yards
1 mètre carré	=	10.76 pieds carrés
1 acre	=	0,405 hectare
1 hectare	=	2,47 acres

Sigles et acronymes

APD	Avant-projet détaillé
APS	Avant-projet sommaire
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CDO	Coordinateur délégué de l'opération (ORIAM-SA)
CEAP	Champs Écoles Agro-pastoral
CES/DRS	Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CNRST	Centre national de la recherche scientifique et technologique
CNSF	Centre national de semences forestières
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
CPF	Confédération paysanne du Faso
DAO	Dossier d'appel d'offres
DGESS	Directeur Général des Études et des Statistiques Sectorielles (MARAH)
EHCVM	Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages
ESPP	Évaluation de la stratégie du programme de pays
FCFA	Franc de la communauté financière d'Afrique
FIDA	Fonds international de développement agricole
GALS	Gender Action Learning System (Système d'apprentissage interactif entre les sexes)
GES	Gaz à effet de serre
GTM	Mécanisme de Transformation du Genre
IDE	Investissement direct étranger
IDH	Indice de développement humain
IIS	Indice d'inégalité entre les sexes
IMF	Institutions de microfinance
INERA	Institut de l'environnement et de recherches agricoles
MARAH	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
MFE	Ministère de finances et de l'économie
MER	Micro-Entreprise rurale
OAPH	Offensive agropastorale et halieutique
ODD	Objectifs de développement durable
ORIAM-SA	Opération de renforcement des infrastructures agricoles et de marchés pour la souveraineté alimentaire
PAFA-4R	Projet d'appui aux filières agricoles dans les régions de la boucle du Mouhoun, des Cascades, des Hauts-Bassins et du Sud-Ouest
PAPFA	Projet d'appui à la promotion des filière agricoles
PAFR	Projet d'Appui à la Filière Riz
PDI	Personnes déplacées internes

PESEC	Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PH	Personnes Handicapées
PIB	Produit intérieur brut
PNA	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNDEL	Politique nationale de développement durable de l'élevage
PNDES II	Plan national de développement économique et social – 2 ^e génération
PNSAN	Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
PTBA	Programme de travail et de budget annuel
RESI-2P	Programme d'amélioration de la résilience des petits producteurs
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
RUC	Réponse aux Urgences et aux Catastrophes
RNA	Régénération naturelle assistée
SCOOP	Société coopérative
SD3C	Programme conjoint Sahel en réponse aux défis COVID-19, conflits et changements climatiques
SDR	Stratégie de développement rural
SFR	Services fonciers ruraux
SIG	Système d'information géographique
SPAM	Sous-projet d'accès au marché
SPARK	Projet de transformation rurale pour l'intégration des personnes handicapées
SPDF	Sous-projet de développement des filières
TRI	Taux de rentabilité interne
UNC	Unité nationale de coordination (de l'Initiative Lijeeguoli)
USD	Dollar des États Unis d'Amérique
VAN	Valeur actualisée nette

Carte du pays et de la zone du projet



 The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.
Map compiled by IFAD | 16-05-2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Le Manuel	7
1.1.	71.2.
	71.3.
8Chapitre 2 : Description succincte de l'opération (Projet)	9
2.1.	92.2.
10Chapitre 3 : gestion de l'opération (Projet)	11
3.1.	113.2.
	123.3.
	133.4.
	143.5.
	143.6.
	153.7.
	243.8.
	563.9.
	1733.10.
	1733.11.
	1743.12.
	1743.13.
	1763.14.
	1783.15.
	1783.16.
	1793.17.
181Chapitre 4 : Plan détaillé de mise en œuvre de l'opération (projet)	77
4.1.	1844.2.
	184Liste des tableaux et figures
	95
Appendices	96

Chapitre 1 : Présentation du Manuel

1.1. Objectif et statut

1. Le manuel d'exécution de l'Opération (MEO) est le document de référence de la mise en œuvre de toutes les activités de l'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA). Il est destiné au personnel de l'opération, ses différents partenaires ainsi que ses prestataires de services. Ses objectifs sont de :

- Développer plus en détail la description des activités, les étapes à suivre, et les responsables de leur mise en œuvre ;
- Définir et clarifier les approches et procédures d'exécution de l'Opération ;
- Orienter le personnel, les partenaires et les prestataires de services dans l'élaboration de leur plan de travail, l'exécution, le suivi et l'évaluation des résultats ;
- Assurer une cohérence d'ensemble et une synergie des activités menées dans les bassins des filières prioritaires et faciliter la collaboration entre les intervenants des deux composantes techniques (A et B) dans le cadre d'une approche filière centrée autour des infrastructures. Pour la composante D, décrire les critères d'activation, de programmation, et de budgétisation en cas de déclaration d'une situation d'urgence causée par un phénomène climatique touchant les zones d'intervention de l'Opération.

2. La présente version est préliminaire, préparée lors de la conception de l'opération. Sa finalisation pendant la phase de lancement et sa mise à jour au cours du cycle de l'opération, pour tenir compte des spécificités des régions d'intervention et l'atteinte des résultats d'une manière fluide, relèvent de la responsabilité de l'Unité Nationale de Coordination de l'Initiative Lijeeuguoli, en particulier le Coordonnateur délégué de l'ORIAM-SA, appuyé par le personnel dédié.

3. Ce manuel d'exécution de l'Opération (MEO) n'entre en vigueur qu'après (i) son approbation par l'autorité nationale (le Comité de pilotage de l'Opération) ; et (ii) l'avis de non-objection formel du FIDA. Cette procédure s'applique également aux éventuels manuels spécialisés, tels que le Manuel de gestion administrative et financière et les Directives de passation des marchés ou le Manuel de suivi et d'évaluation.

4. Une mise à jour périodique du présent manuel est à prévoir afin qu'il soit un véritable outil de travail réactif à l'évolution de son environnement et à l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de l'opération. Il peut être amendé à la demande du Ministère en charge de l'agriculture ou la Coordination de l'Initiative Lijeeuguoli à travers par son Coordonnateur ou le Coordonnateur délégué de l'ORIAM-SA.

1.2. Aperçu de son contenu

5. Ce manuel (MEO) commence par fournir un aperçu de l'opération avant de développer les activités de démarrage ainsi que les principes de gestion et les dispositifs de gouvernance de l'opération. Ensuite, il décrit les procédures relatives aux thèmes transversaux : (i) social, environnemental et climatique ; (ii) ciblage (ii) genre et inclusion sociale ; (iv) nutrition. Puis, le MEO développe la passation des marchés, la gestion financière, le suivi-évaluation, la gestion des risques, la stratégie pour la durabilité des résultats, et la supervision. Une description détaillée des activités et ainsi que leurs approches de mise en œuvre terminent ce manuel.

6. Une version provisoire du manuel de gestion administrative et financière ainsi que du manuel de passation des marchés est fournie en tant qu'appendice. Un manuel dédié au

suivi-évaluation et un plan d’actions de gestion de connaissance et de communication sont à préparer juste après le lancement de l’opération.

1.3. **Tableau de registre des révisions**

7. Toutes les modifications majeures de ce manuel (évolution de sa version) sont à enregistrer dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : enregistrement des révisions

Numéro de version	Référence des paragraphes modifiés, supprimés, rajoutés, etc.	Date et référence de l’approbation de l’autorité nationale	Date et référence de la non-objection du FIDA

8. **Mise à jour du MEO lors du lancement.** La version provisoire du manuel d’exécution de l’ORIAM-SA, est à mettre à jour lors de son lancement pour intégrer les points de vue de l’équipe de mise en œuvre. Il guidera le début de sa mise en œuvre jusqu’à ce que les procédures de l’initiative soient développées. Après, les procédures de l’ORIAM-SA seront articulées/alignées avec celles de l’Initiative.

9. Une version provisoire d’un manuel de passation des marchés est préparée pendant la conception de ORIAM-SA. La passation des marchés liée à la mise en œuvre de ORIAM-SA sera réalisée conformément aux directives du FIDA ainsi qu’aux réglementations en vigueur régissant la commande publique au Burkina Faso. En particulier, les marchés de biens, de travaux et de services financés par ORIAM-SA seront attribués dans le respect des dispositions de la réglementation burkinabè en matière de passation des marchés, à condition que celles-ci soient compatibles avec les directives du FIDA. Par ailleurs, une lettre précisant les modalités de passation des marchés définira les méthodes à appliquer par rapport aux seuils et types de passation des marchés ainsi que les seuils pour les examens préalables.

Chapitre 2 : Description succincte de l'opération (Projet)

1.1. À utiliser dans un rapport

10. Le contexte de fragilité persistant au Burkina Faso fait perdurer l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays et aggrave la pauvreté et les inégalités en particulier en milieu rural. Il expose le pays à un certain nombre de défis de développement parmi lesquels : (i) une faible productivité et production agropastorale résultant de la prédominance d'infrastructures et des pratiques inadaptées à l'optimisation du potentiel agropastoral et peu résilientes face aux changements climatiques ; (ii) des insuffisances en matière d'organisation des filières ; (iii) un faible engagement des acteurs privés (PME, MER, SCOOP, etc.); (iv) des inégalités fondées sur le sexe et l'âge en raison des normes et pesanteurs socio-culturelles; (v) efficacité et durabilité limitées des interventions du développement agricole et rural.

11. Sur la base des nouvelles orientations que le pays a exprimées dans l'Offensive agropastorale et halieutique (OAPH) et l'Initiative Lijeeguoli, ORIAM-SA contribue à inverser cette situation en investissant dans la construction et la gestion adéquate d'infrastructures de production et de post-récoltes résilientes au climat, adaptées en particulier dans le domaine de la maîtrise de l'eau. Il est essentiel que ces systèmes d'irrigation soient alimentés de manière durable grâce à des sources d'énergie renouvelables. L'opération privilégie également les conditions favorables à l'accès aux facteurs de production performants et climato-intelligents, au renforcement des capacités adaptatives des acteurs dans les filières (notamment les plus vulnérables, femmes, jeunes, personnes handicapées : PH), l'intensification des productions et à la valorisation des infrastructures, ainsi qu'à la promotion des partenariats commerciaux ; pour renforcer l'intégration des maillons des filières appuyées.

12. L'opération ORIAM-SA contribue à l'Initiative Lijeeguoli (2025 – 2032). L'objectif de l'opération est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention.

13. L'effet attendu de **la composante A** « Appui à l'accroissement durable de la production et de la productivité » est : la productivité et la production des filières ciblées sont accrues, notamment les filières : (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraîchage) volailles, et (vi) porc. Pour les filières végétales, ORIAM-SA prévoit de générer annuellement les productions additionnelles suivantes : 7.680 tonnes/an de riz ; 11.300 tonnes/an de maïs ; 32.300 tonnes/an de manioc ; 7.000 tonnes/an de maraîchage. Pour la production animale additionnelle : 1.500 t/an pour la volaille et 25.000 t/an pour le porc.

14. **La composante B** vise à améliorer la compétitivité des filières ciblées et à faciliter l'accès aux marchés des produits : (i) 70 % des ménages appuyés déclarent avoir un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage ; et (ii) 50 % de MER et SCOOP déclarent une augmentation des ventes.

15. **La Composante C** « coordination de l'opération » inclut le fonctionnement des Unités nationale et régionale de coordination, la passation des marchés, la gestion fiduciaire, etc., ainsi que les PESEC, les suivi-évaluation, gestion des savoirs, communication, etc.

16. L'examen du SECAP souligne la grande vulnérabilité du Burkina Faso au changement climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Cette **composante D** sera activée en cas de déclaration par le gouvernement d'une situation d'urgence causée par un choc sécuritaire

ou climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Les modalités de mise en œuvre ses activités doivent être conformes au guide du FIDA y afférent dont les principaux éléments sont synthétisés dans le manuel de mise en œuvre de l'Opération. Les imprévus physiques et financiers mobilisables pour la composante D sont de 6.4 % du budget total, soit 10.5 millions USD. Ce dernier a été inclus dans le Costab sous forme de somme forfaitaire pour couvrir les activités, notamment la réhabilitation des infrastructures endommagées, la reconstruction des terres agricoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation ou les activités qui se concentrent sur le renforcement des organisations rurales afin de mieux faire face aux conséquences du choc.

17. ORIAM-Sa sera mise en œuvre dans les régions des (i) Sud-Ouest, (ii) Hauts Bassins et (iii) Cascades pour appuyer 60.000 ménages dont 30.000 femmes et 18.000 jeunes. A travers ces ménages, l'action de l'Opération impacte 300.000 personnes. Ces chiffres incluent les PH estimées à 1.200 touchées directement / indirectement.

18. Pour ses six années de mise en œuvre à partir de 2026, le coût de l'Opération est estimé à 157.0 millions d'US\$ soit 92.63 milliards de francs CFA. Le financement de ORIAM-SA est assuré principalement par le FIDA 13 avec USD 59.75 millions (38.1%) et un montant de USD 68.02 millions (43.3%) à mobiliser. Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 16.1%, majoritairement en nature (taxes, droits non perçus), équivalent à USD 25.3 millions tandis que les bénéficiaires apportent 2.5% du financement (USD 4 millions). La programmation des activités des trois premières années tient compte des ressources financières mobilisées et n'engagera pas les allocations subsequentes qui doivent encore se concrétiser.

1.2. A utiliser dans une brochure

19. L'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) contribue à l'Initiative Lijeeuguoli (2025 – 2032) en développant les filières (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraîchage) volailles, et (vi) porc dans les régions des (i) Sud-Ouest, (ii) Hauts Bassins et (iii) Cascades. Son objectif est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus au profit des petits producteurs/productrices agropastoraux pauvres ou vulnérables ainsi qu'aux micro-entreprises rurales et aux sociétés coopératives des jeunes et des femmes.

20. Pour ses six années de mise en œuvre à partir de 2026, le coût de l'Opération est estimé à 157.0 millions d'US\$ soit 92.63 milliards de francs CFA. Le financement de ORIAM-SA est assuré principalement par le FIDA 13 avec USD 59.75 millions (38.1%) et un montant de USD 68.02 millions (43.3%) à mobiliser.. Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 16.1%, majoritairement en nature (taxes, droits non perçus), équivalent à USD 25.3 millions tandis que les bénéficiaires apportent 2.5% du financement (USD 4 millions). La programmation des activités des trois premières années tient compte des ressources financières mobilisées et n'engagera pas les allocations subsequentes qui doivent encore se concrétiser.

Chapitre 3 : gestion de l'Opération (Projet)

2.1. Principes de gestion de l'Opération (projet)

21. **Cadres de référence.** La mise en œuvre de ORIAM-SA est régie par les dispositions d'exécution de l'Initiative Lijeeuguoli ainsi que toutes les directives du FIDA en matière de gestion de la mise en œuvre d'un projet/programme. Ainsi, les dispositions de passation des marchés, de gestion fiduciaire et de suivi-évaluation se réfèrent au cadre de coopération en vigueur entre le FIDA et le Burkina Faso.

22. À ce stade, les textes fondateurs (décrets, arrêtés) confirmant la structure de gouvernance et de coordination ainsi que les rôles des différents services de l'initiative Lijeeuguoli sont en cours de préparation.

23. **Organigramme de la coordination de l'opération.** L'élaboration de l'organigramme et des outils de structuration de l'Opération (y compris les fiches de poste détaillées et explicites) constitue une priorité à mener à terme avant la signature de l'accord de financement de ORIAM-SA. Cet organigramme précisera l'articulation du personnel dédié de l'ORIAM-SA avec les services de l'unité nationale de coordination (UNC) de l'Initiative Lijeeuguoli.

24. Le coordonnateur et le coordonnateur délégué de l'unité nationale de coordination (UNC) sont responsables de l'exécution quotidienne des activités de ORIAM-SA. Ils/elles seront appuyé(e)s par un personnel dédié qui sera composé de : un/une Responsable administratif et financier ; un/une Responsable de passation de marché ; un/une Assistant(e) en Passation des marchés ; un/une Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication ; un/une Responsable du développement des filières et des entreprises rurales ; un/une Responsable PESEC et changement climatique ; un/une Responsable genre, inclusion sociale et nutrition ; un/une Auditeur/Auditrice interne.

25. Des antennes régionales de coordination sont à mettre en place au sein des Directions Régionales en charge de l'Agriculture. Sous la supervision du coordonnateur et du coordonnateur délégué de l'UNC, le personnel des antennes est composé de : Un/une Chef d'antenne Bobo (Expert agribusiness) ; un/une Chef d'antenne Banfora (Expert infrastructure) ; un/une Chef d'antenne Gaoua (Ingénieur(e) agronome) ; 3 Ingénieur(e)s en Génie Rural (infrastructure rurale) ; 3 Ingénieur(e)s Agronome/Elevage ; Consultant(e) d'appui pour la transformation agro-alimentaire et la mise à marché ; 3 Comptables ; 3 Assistant(e)s en suivi-évaluation ; 3 Secrétaires ; 6 Chauffeurs.

26. Dans le cas où l'Unité Nationale de Coordination de l'initiative ne se met pas en place au moment du démarrage de l'ORIAM-SA, le personnel dédié assure d'une manière temporaire le lancement et la gestion de l'opération.

27. Pour assurer une gouvernance claire et apaisée, il est recommandé que les relations entre la coordination déléguée de l'opération et les ministères de tutelle technique et financière soient encadrées par des dispositions juridiques explicites, notamment à travers le Manuel d'exécution et tout autre document de référence validé conjointement.

28. Il apparaît essentiel de veiller à ce que la coordination déléguée qui assurera la gestion d'ORIAM-SA soit dotée d'un mandat formel précisant sa responsabilité dans la gestion des ressources de l'Opération. Par ailleurs, l'efficacité des fonctions fiduciaires requiert que la coordination déléguée bénéficie d'une autonomie fonctionnelle suffisante, lui permettant de prendre les décisions nécessaires dans le respect des principes de redevabilité.

29. S'agissant de la gestion des fonds, il est préconisé, si le Ministre de l'Economie et des Finance l'autorise, que les comptes dédiés destinés à recevoir les ressources transférées par les bailleurs de fonds soient ouverts dans une banque commerciale de bonne renommée, en lieu et place des comptes du Trésor, afin de limiter les risques de retards

dans la mise à disposition des ressources et de garantir une exécution fluide et conforme aux exigences des partenaires techniques et financiers.

30. Le système de suivi évaluation de l'opération sera ancré dans celui de l'initiative. Le personnel dédié sera chargé de la gestion du système selon le manuel de S&E qui sera décliné à partir de celui de l'initiative Lijeeguoli. Ce système de S&E devra être aussi participatif que possible afin de renforcer l'appropriation par les parties prenantes, d'accroître la responsabilisation, d'améliorer la qualité des données et de faciliter l'apprentissage et l'adaptation.

31. **Activités techniques de terrain : gérées par les antennes.** Des antennes régionales de coordination sont à mettre en place au sein des Directions Régionales en charge de l'Agriculture pour assurer la gestion administrative, financière et technique des activités de l'opération ORIAM-SA dans ses trois régions d'intervention. Les chefs d'antennes assurent que les activités des composantes A et B, planifiées dans les bassins des filières, sont synergiques.

32. **Approche filière de l'Opération.** Chaque région priorisera trois filières principales qui répondent au mieux aux intérêts d'investissement des bénéficiaires en plus de leur potentiel de générer un surplus de produits agricoles commercialisables et à la demande du marché ciblé.

33. Des maillons clés sont à cibler. En général, le point d'entrée des interventions est la mobilisation des eaux pour l'irrigation ou l'accès aux services (composante A). La composante B développe les maillons des filières, permettant d'assurer la cohérence de leur développement et leur intégration de leurs maillons, en promouvant (nouveaux acteurs) ou en mettant à niveau (existants) les MERs et SCOOps actives dans les maillons clés.

34. La réussite d'une approche filière requiert une coordination interne de l'Opération. Ainsi, la gestion intégrée des activités exige que toute décision d'investissement soit co-préparée par au moins deux experts de disciplines différentes et pertinentes pour la décision. Par exemple, lorsqu'un ingénieur conçoit une infrastructure qui ne peut être construite que par une entreprise spécialisée, l'implication précoce du responsable de la passation des marchés permet de définir une procédure d'acquisition adaptée.

35. **Mobilisation des cofinancements.** 68.02 millions USD sont à mobiliser auprès de divers partenaires financiers, y inclus le FIDA, soit 43.3 % du budget total. Des discussions entre le Gouvernement Burkinabé (MARAH et MFE) et le FIDA sont en cours avec les partenaires suivants : BM, FEM, etc. Certaines sources de financement pourraient être en financement parallèle à l'ORIAM-SA selon leurs structures de coordination et procédures de mise en œuvre. Cela pourrait nécessiter certaines mises à jour de ce manuel. La programmation des activités des trois premières années tient compte des ressources financières mobilisées et n'engagera pas les allocations subsequentes qui doivent encore se concrétiser. Si un volume significatif de co-financement n'est pas mobilisé en année 3, la revue à mi-parcours sera avancée et tenue en cette année.

2.2. Préparation du lancement et du démarrage

36. **Préparation de l'entrée en vigueur de l'opération.** Après l'approbation de tous les documents pertinents, tels que l'accord de financement, la lettre à l'emprunteur etc., le bureau de pays du FIDA (ICO) et le MARAH faciliteront conjointement l'entrée en vigueur de l'accord de financement de l'ORIAM-SA. Cela peut inclure : la ratification de l'accord de financement, la mise en place du Comité national de pilotage (CNP), le recrutement du personnel dédié de la coordination déléguée (avec termes de référence orientés résultats) ; l'ouverture des comptes d'opérations ; etc.

37. Le MARAH finalisera la description détaillée des activités et de leurs approches de mise en œuvre, le pilotage et l'organisation de la coordination et des services de l'Initiative Lijeeguoli. Cette étape est nécessaire à l'ancrage ou à l'alignement des approches de mise en œuvre de l'opération à celles de l'Initiative Lijeeguoli. Sinon, l'ORIAM-SA mettra à jour, entre temps, ses propres approches sur les thèmes non encore disponibles pour disposer des procédures complètes de mise en œuvre et d'éviter de décaler son lancement.

38. **Activités préparatoires.** Une fois que le personnel dédié est en place, les activités suivantes seront entreprises, avec un appui de consultants spécialisés en fonction des besoins, pour assurer un démarrage rapide de l'ORIAM-SA : (i) mise à jour et finalisation de la version provisoire du manuel d'exécution de l'opération (MEO) à articuler/aligner avec celui de l'Initiative Lijeeguoli ; (ii) finalisation le PTBA et le plan de passation des marchés ; (iii) mise à jour de la version provisoire du premier plan de travail et du budget annuels ; (iv) lancement du recrutement de bureaux d'études pour l'enquête de référence, le manuel de suivi-évaluation, le plan d'action de gestion des savoirs et de communication, l'affinage du manuel administratif et financier, la stratégie de ciblage, genre et inclusion sociale, etc.

39. **Atelier de lancement.** Cela marque le démarrage de l'opération et réunit les principaux bénéficiaires, partenaires, acteurs techniques de l'opération. Il consiste à présenter l'opération, ses objectifs, ses approches pour une compréhension commune des principales parties prenantes. Cet atelier sert notamment à identifier les mesures immédiates à prendre pour démarrer rapidement l'opération. Lors de la revue du premier plan de travail et du budget annuels, les activités seront présentées de manière séquentielle en mettant l'accent les activités prioritaires. Le MEP sera affiné et mis à jour en intégrant un plan de contingence aux risques identifiés par l'analyse de la fragilité.

40. **Avance de démarrage.** Toutes les activités décrites ci-dessus seront soutenues et accélérées grâce aux ressources de l'avance de démarrage de 500 000 USD accordée à la coordination de l'initiative Lijeeguoli (MARAH/DGESS) afin de permettre à l'Opération d'atteindre les critères requis pour le premier décaissement, mettre en place la coordination déléguée et de préparer le démarrage de l'Opération.

41. Il est à rappeler que le FIDA peut annuler l'accord de financement si la période entre l'approbation, l'entrée pas en vigueur, et le premier décaissement dépasse les 18 mois.

2.3. Gouvernance de l'Opération

42. Les structures de pilotage et de coordination de l'Initiative Lijeeguoli est en cours de développement. ORIAM-SA contribuera à cette initiative et y sera institutionnellement ancrée (MARAH/DGESS/Initiative Lijeeguoli). Ainsi, sa maîtrise d'ouvrage sera exercée par l'Initiative Lijeeguoli à travers le programme budgétaire 080 (Pilotage et Soutien) du MARAH.

43. Le MARAH veillera à garantir une gouvernance inclusive et durable de l'Opération en faisant représenter dans son comité de pilotage (CP), par mesures ad hoc, les principales catégories socioprofessionnelles directement concernées par l'exécution dont les représentants des organisations des producteurs, les collectivités territoriales des régions-cibles, les représentants des organisations du secteur privé agricole et commercial.

44. Le comité de pilotage (CP) définira les orientations de l'opération ORIAM-SA pour l'atteinte de ses objectifs spécifiques, en veillant à son alignement avec l'Initiative Lijeeguoli et les priorités transversales (genre, inclusion des jeunes et des femmes, climat, nutrition, etc.). Outre l'approbation des programmes de travail et de budget annuels ainsi que les rapports de résultats, le CP assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le comité lui-même ou les missions de supervision.

45. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an : (i) avant la fin de l'année pour l'évaluation des résultats et la validation des priorités et du budget de l'année qui suivra,

(ii) à mi-année pour évaluer les résultats du premier semestre et la prise en compte des diverses recommandations. Son secrétariat est assuré par le Coordonnateur de l'initiative ou le Coordonnateur délégué de l'opération.

2.4. Acteurs et entités de l'Opération

46. La gestion globale de l'Initiative Lijeeguoli est assurée par une unité nationale de coordination (UNC), logée à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du MARAH. L'UNC est responsable de toutes les activités menées dans le cadre de l'Initiative et s'assure de l'adéquation avec les accords et procédures élaborés dans les Accords de Financement et le Manuel d'Exécution de l'opération (MEO).

47. L'UNC prévoit un coordonnateur principal pour l'Initiative, un coordonnateur délégué pour l'Opération et des services : un service administratif et financier, un service de passation des marchés, un service de suivi-évaluation, un service en charge des aménagements, un service en charge de la mise en valeur des aménagements, un service en charge des sauvegardes environnementales et sociales, un service en charge des productions animales et halieutique, un service en charge de la transformation et la mise en marché, un service d'inclusion sociale et du genre, un service nutrition, un service d'audit interne et un personnel d'appui à l'administration.

48. Le Coordonnateur principal de l'Initiative et le coordonnateur délégué de ORIAM-SA sont responsables de l'exécution quotidienne des activités de ORIAM-SA. Ils/elles seront appuyé(e)s par un personnel dédié qui sera composé de : un/une Responsable administratif et financier ; un/une Responsable de passation de marché ; un(e) Assistant(e) en Passation des marchés ; un/une Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication ; un/une Responsable du développement des filières et des entreprises rurales ; un/une Responsable PESEC et changement climatique ; un/une Responsable genre, inclusion sociale et nutrition ; un/une Auditeur/Auditrice interne.

49. Des antennes régionales de coordination sont à mettre en place au sein des Directions Régionales en charge de l'Agriculture. Sous la supervision du coordonnateur délégué, le personnel des antennes est composé de : Un/une Chef d'antenne Bobo (Expert agribusiness) ; un/une Chef d'antenne Banfora (Expert infrastructure) ; un/une Chef d'antenne Gaoua (Ingénieur agronome) ; 3 Ingénieur en Génie Rural (infrastructure rurale) ; 3 Ingénieur Agronome/Elevage ; Consultant d'appui pour la transformation agro-alimentaire et la mise a marché ; 3 Comptables ; 3 Assistant(e)s en suivi-évaluation ; 3 Secrétaires ; 6 Chauffeurs.

50. Les plateformes de développement des filières rassemblent tous leurs acteurs dans leurs bassins (décrit précédemment) de l'amont à l'aval, sans distinction des ceux qui sont directement appuyés par l'Opération. Elles joueront des rôles de consultation, de coordination et de synchronisation de la croissance de leurs maillons ainsi que d'intégration de leurs maillons.

2.5. Accords pour la mise en œuvre de l'opération (projet)

51. La mise en œuvre de l'opération ORIAM-SA repose sur un ensemble d'accords institutionnels et opérationnels destinés à encadrer les relations entre les différentes parties prenantes. Ces accords visent à assurer la clarté des responsabilités, la complémentarité des actions et la conformité avec les exigences du FIDA.

52. Il s'agira notamment du contrat de financement entre le Gouvernement du Burkina Faso et le FIDA, des conventions de collaboration avec les ministères sectoriels et les structures techniques déconcentrées, des protocoles d'accord avec les institutions de microfinance et les banques partenaires, ainsi que des lettres d'engagement ou de mission avec les structures d'exécution identifiées au niveau régional. Une attention particulière

sera portée à l'intégration de clauses standard exigées par le FIDA relatives à la transparence, la redevabilité, la gestion des fonds et la prévention des conflits d'intérêts.

53. La finalisation de ces accords interviendra avant le démarrage effectif des activités sur le terrain, et les projets de textes seront soumis au FIDA pour avis de non-objection. Ils seront annexés au manuel de mise en œuvre après signature.

54. Il convient de compléter cette section avec les accords spécifiques déjà identifiés, les institutions concernées, le statut d'élaboration ou de négociation de chaque document, ainsi que les échéances prévues pour leur signature.

55. De plus, les discussions avec les co-financeurs potentiels de l'Opération sont en cours. Leur type, financement parallèle ou géré à travers le FIDA, peuvent aussi affecter certaines procédures de mise en œuvre. Selon la structuration des services de l'UNC, les partenariats avec les directions techniques du MARAH ou autres Ministères sont à ajuster/renforcer.

56. Des partenariats avec des institutions de microfinance et d'appuis aux entreprises sont prévus. Cela sera affiné en fonction de la structuration du service de l'UNC y afférent ainsi que le manuel spécifique de financement des entreprises des entreprises rurales (SCOOPs comprises) à préparer au démarrage de l'Opération.

2.6. Procédures Sociale, Environnementale et climatique

57. La durabilité sociale, environnementale et climatique constitue un paramètre essentiel pour la réalisation de l'Opération ORIAM-SA. A cette fin, les textes législatifs et réglementaire nationaux feront l'objet d'une application et un suivi rigoureux. Ces référentiels seront dûment complétés par les politiques, stratégies et Procédures d'évaluation Sociale, Environnementale et Climatique du FIDA (PESEC, 2021). Cette édition définit un cadre général et un processus amélioré pour la gestion des risques et des impacts, et pour l'intégration des priorités transversales articulés autour de 16 principes fondamentaux et neuf normes regroupant les exigences clés relatives à la durabilité environnementale, sociale et climatique des projets.

58. Sur la base des caractéristiques des régions d'intervention (Cascades, Hauts-Bassins et Sud-Ouest) et des filières prioritaires - filières végétales (riz, maïs, manioc, maraîchage), - filières animales (volaille, porc) - entrant dans le cadre de l'Offensive et l'Initiative Lijeeuguoli, la mission de conception de l'Opération a conduit une évaluation PESEC complète aux plan social, environnemental et climatique. Elle a permis d'identifier les différents risques et impacts potentiels, sociaux, environnementaux et climatiques susceptibles d'affecter l'efficacité et la durabilité du ORIAM-SA, ceux du Opération sur l'environnement, le climat et la société, mais aussi, les différents avantages environnementaux, socio-économique et climatique afin de planifier les mesures appropriées pour les éviter, minimiser atténuer tout en produisant des résultats positifs dans les thématiques d'intégration du FIDA (nutrition, genre, jeunes, etc.).

Tableau 2: Normes environnementales et sociales du FIDA et pertinence pour l'Opération

	Description de la Norme	Plus pertinente	Moins Pertinente
1	Conservation de la biodiversité		
2	Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution		
3	Patrimoine culturel		
4	Peuples autochtones		
5	Travail et conditions de travail		
6	Santé et sécurité communautaires		
7	Réinstallation et réinsertion économique		

8	Intermédiaires financiers et investissements directs		
9	Changements climatiques		

2.6.1. Avantages de l'opération

3.6.1.1. Avantages environnementaux

59. L'Opération favorisera des pratiques, des technologies et des infrastructures agricoles durables et résilientes au changement climatique qui contribuent à améliorer l'efficacité de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles. La promotion de solutions basées sur la nature telles que l'agriculture de conservation, le contrôle de l'érosion des sols, l'agroforesterie, la gestion intégrée de la fertilité des sols, les bio pesticides et l'utilisation appropriée des produits agrochimiques et la conservation de la biodiversité auront un impact positif du point de vue de l'atténuation, cela crée une boucle de rétroaction positive qui entraînera un impact plus important sur la restauration des écosystèmes, des augmentations supplémentaires de la biomasse et une augmentation du potentiel de puits de carbone du pays.

60. Les avantages environnementaux spécifiques à long terme comprennent, notamment :

- La Promotion des bonnes pratiques basées sur la nature (agroécologie, agroforesterie) améliorera les moyens d'existence des ménages ruraux tout en réduisant les conflits sociaux sur l'utilisation des ressources naturelles.
- La gestion des écosystèmes intégrant les points d'eau augmentera les puits de GES et les technologies qui améliorent à la fois la productivité et les co-bénéfices d'atténuation seront promues.
- La Promotion de l'énergie propre telle que l'énergie solaire et celle des biodigesteurs qui contribuent à améliorer les conditions de vie des ménages et à la préservation de l'environnement.

3.6.1.2. Avantages socio-économiques

61. Bâtit sur une approche innovante de partenariat privé-public-producteur pour mettre en relation les différentes parties prenantes et faciliter l'accès aux services financiers, ORIAM-SA contribue à résoudre les goulots d'étranglement communs au développement de leur chaîne de valeur autour de filières prioritaires, tout en mettant en évidence le rôle des petits producteurs dans l'approvisionnement alimentaire national. L'Opération intègre des activités spécifiques pour garantir la transformation du genre, l'inclusion des jeunes et l'amélioration de la nutrition.

62. Entre autres nombreux avantages, spécifiquement l'Opération se traduira par :

- Amélioration des moyens de subsistance et des revenus facilitée par l'amélioration des connaissances et des compétences, des intrants de qualité, un équipement agricole efficient/efficace, l'accès à des marchés lucratifs et un pouvoir de négociation accru pour les petits producteurs et d'autres acteurs.
- Promotion de l'inclusion sociale et de l'autonomisation : L'Opération cible des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les peuples autochtones (PA) et les personnes en situation de handicap (PSH). Des formations en leadership, en gestion d'entreprise et en accès au foncier sont également prévues pour renforcer leur autonomisation.
- Renforcement de la gouvernance locale et de la participation communautaire : L'Opération adopte une approche participative basées sur l'engagement des parties

prenantes et leur responsabilisation. Des formations sont fournies aux organisations paysannes pour qu'elles puissent gérer efficacement les facteurs de production, conservation de transformation et d'écoulement des produits.

- Motivation pour la participation des institutions financières à la fourniture d'un financement abordable en tant que catalyseur d'une production réussie ;
- Amélioration de la rentabilité pour tous les acteurs de la chaîne de valeur ;
- Création d'opportunités d'emplois agricoles et non agricoles grâce à l'expansion des activités ;
- Réduction des pertes dues au stress et aux chocs liés au climat pour les familles et les entreprises concernées.
- Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle : L'Opération soutient la diversification des régimes alimentaires à travers la mise en place de jardins familiaux, la promotion du petit élevage et l'appui à la transformation agroalimentaire. Près de 50 000 ménages bénéficieront de ces initiatives, améliorant ainsi leur accès à des aliments nutritifs et diversifiés.

3.6.1.3. Avantages climatiques

63. L'Opération vise à soutenir les chaînes de valeur résilientes au climat et, à ce titre, encouragera diverses mesures d'adaptation et d'atténuation au climat dont celles-ci-dessous auront un impact positif sur le changement et la variabilité climatiques :

- Forages à énergie solaire ;
- Pratiques agricoles résilientes au climat ;
- Infrastructure à l'épreuve du climat ;
- Services diffusion et amélioration de l'utilisation des informations sur le climat et la météo ;
- Promotion de l'agroforesterie et l'Agroécologie.
- Promotion de pratiques agricoles climato-intelligentes face aux aléas climatiques (sécheresse, hausse de température, inondations, variabilité des précipitations) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par une augmentation des séquestration (carbone dans les sols et la biomasse) et des évitements (contribution des biodigesteurs, équipements solaires, etc.). Le bilan carbone de l'opération est estimé à -213 520 tCO₂-e tonnes de CO₂ équivalent sur 20 ans, démontrant son potentiel significatif en matière d'atténuation climatique.

2.6.2. Impacts environnementaux, Sociaux et Climatiques négatifs

64. Des impacts environnementaux, sociaux et climatiques négatifs sont attendus de certaines des activités de l'opération telles :

- La construction des infrastructures intelligentes face au climat et/ou d'installations de transformation agricole ;
- La construction et exploitation de périmètres irrigués ;
- L'application d'engrais et de pesticides chimiques ;
- La création et/ou réhabilitation de routes rurales.
- L'accès au marché local et export ;
- L'accès équitable aux ressources productives (intrants, infrastructures, marchés, etc.) ;
- La gestion inclusive des infrastructures (exploitation et maintenance) ;

- Les opportunités d'emploi (conditions de travail et travail des enfants) ;
- Le ciblage des différents bénéficiaires de l'opération.

2.6.3. Risques Environnementaux et Sociaux et mesures d'atténuation

65. L'Opération est classée dans la catégorie de risque environnemental et social substantiel. Les risques environnementaux et sociaux sont liés à la conservation de la biodiversité, le travail et les conditions de travail, la santé et la sécurité des communautés, les Intermédiaires financiers et investissements directs. Toutes ces normes sont à risques modérés. Seule la norme sur *l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution* présente un risque substantiel inhérent à la l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents modificateurs) susceptibles de polluer les sols et les masses d'eau ou d'avoir d'autres incidences négatives.

3.6.3.1. Risques Environnementaux et mesures d'atténuation

66. *Prévention de la pollution – utilisation des ressources* : L'intensification des productions (rizicole, maraîchage) s'accompagne d'une utilisation accrue d'intrants chimiques. Le risque est aussi dans la chaîne de stockage et de distribution des intrants. Une mauvaise manipulation pourrait entraîner une grave contamination de l'eau et des sols, et au niveau sanitaire, exposer les producteurs et les consommateurs à des produits toxiques dangereux si des protocoles stricts ne sont pas en place prenant en compte l'élimination efficace des déchets conformément aux textes nationaux. Il convient de noter l'introduction de toxines dangereuses pour l'environnement ou pour la santé humaine lors du stockage des récoltes (soit à partir de produits chimiques de stockage, soit à partir de contaminants d'origine biotique tels que les aflatoxines, ainsi que les pertes après récolte ont des conséquences énormes car elles impliquent le gaspillage d'eau, de matériel de plantation, de nutriments du sol et de tous les autres intrants qui ont été utilisés pour les produire. Les pratiques de brûlage des résidus de cultures émettent des GES, nuit à la qualité de l'air local et contribue à des maladies respiratoires, ainsi qu'à l'épuisement du carbone organique du sol.

67. La consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau, représente un risque important, et ce notamment via une extraction, un détournement ou un confinement important des eaux de surface ou souterraines. Le manque de ressources en eau est un frein majeur à l'agriculture et à la sécurité alimentaire au Burkina Faso.

68. L'Opération collaborera avec les fournisseurs de produits agrochimiques et les organisations de producteurs pour réglementer l'utilisation des pesticides et encourager les producteurs à suivre les directives BPA. Les mesures incluent la promotion de l'agroécologie, le renforcement des capacités de bénéficiaires en matière de lutte intégrée contre les ravageurs, de bonnes pratiques agronomiques, de gestion de l'utilisation de l'eau et d'intrants. Les activités principales, permettront d'améliorer l'efficacité d'un certain nombre de chaînes de valeur ; notamment : les céréales (maïs et riz), les tubercules (manioc) et les légumes (les oignons, les choux, l'ail, la tomate, les aubergines et autres légumes) et la production animale (volaille et Porc). En d'autres termes, les interventions favoriseront l'utilisation durable des terres et des ressources en eau ainsi que les pratiques agroécologiques diminuant les besoins en intrants chimiques. Aussi, l'Opération appuiera la restauration nécessaire pour une provision de services écosystémiques sur le long terme. Toutes ces mesures contribueront à créer une boucle de rétroaction positive qui entraînera un impact plus important sur la restauration des écosystèmes, la recharge de la nappe phréatique, des augmentations supplémentaires de la biomasse et une augmentation du potentiel de puits de carbone du pays.

69. *Les impacts à la biodiversité et consommation excessive de l'eau et l'énergie seront minime.* L'Opération soutient principalement des zones agricoles existantes, déjà sous

exploitation par les ménages ruraux. La stratégie de ciblage exclura systématiquement les interventions et les activités impliquant des habitats légalement protégés, officiellement proposés à la protection ou reconnus comme protégés par les communautés locales traditionnelles et/ou des sources faisant autorité (par exemple, les Forêts classées, les zones humides, le parc national, la conservation de la nature, la zone de conservation de la communauté, etc.).

70. Elle travaillera à une utilisation rationnelle des ressources en eau et augmentera l'accessibilité à l'eau via des forages. L'état de la nappe sera suivi de près via des piézomètres et en collaboration avec la Direction en charge des Ressources en Eau, afin d'éviter l'épuisement des ressources. Les bonnes pratiques basées sur la nature, notamment les pratiques agroécologiques, la végétalisation des infrastructures (haies vives, brise-vents, légumineuse en couloirs) les biofertilisants, les digues filtrantes, mais aussi la promotion des pratiques culturales inter/associées/ rotation sur les sites en exploitation favoriseront l'infiltration et la recharge de la nappe phréatique.

71. *Au niveau des infrastructures rurales, de la transformation et de la commercialisation*, les impacts potentiels sont : (i) la dégradation potentielle des sols et la perte de biodiversité par la construction des pistes rurales ; (ii) la pollution causée par les déchets organiques, les sacs plastiques et les emballages à proximité des infrastructures de commercialisation ; (iii) l'épuisement du carbone dans les sites aménagés en cas de mauvaises pratiques d'exploitation des sols ; (iv) la réhabilitation des installations hydro-agricoles et la construction des infrastructures de transformation, de stockage et de commercialisation envisagées peuvent générer des effets négatifs sur l'environnement tant pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation tels que : - un risque élevé de dégradation de la qualité de l'eau et du sol si aucune mesure n'est prise pour une bonne gestion des déchets et effluents ; - perte de biodiversité et dégradation des sols.

72. L'Opération appliquera rigoureusement les évaluations PESEC assorti d'une mise en œuvre, un suivi/ surveillance rigoureux des mesures d'atténuation des risques et impact associés à la conduite des actions. Les dispositions seront prises afin que chaque acteur joue efficacement son rôle conformément au plan d'engagement des parties prenantes.

73. *Interventions dans la chaîne de valeur de la volaille du porc* (production, commercialisation, transformation, conservation, etc.). Les dispositions seront prises à toutes les étapes allant de modèles d'habitats hygiéniques et résilients au climat, aux soins sanitaires, l'alimentation et la gestion des déchets. La connexion avec des biodigesteurs permettront de réduire les nuisances olfactives, tout en améliorant les conditions des ménages par l'utilisation du gaz méthane dans l'éclairage et la préparation des repas.

3.6.3.2. Risques Sociaux et mesures d'atténuation

74. Les potentiels risques sociaux sont liés au foncier, aux conditions sécuritaires difficiles, aux capacités limitées de certains prestataires de services susceptibles d'intervenir dans l'exécution, aux conditions de travail, mais aussi la santé et la sécurité des communautés.

75. *Concernant le foncier*, dans le cadre des aménagements prévus par l'Opération, les déplacements économiques seront mineurs voire absent. Les aménagements de bas-fonds qui seront réalisés concernent des sites en exploitations. Les activités de sécurisation foncière procéderont par une ingénierie sociale proactive visant l'établissement d'un consentement préalable libre et en connaissance de cause. Ce consentement sera par ailleurs consolidé par des accords fonciers et des cahiers de charges spécifique de gestion des sites aménagés. Les discussions sur la distribution des terres seront faites de façon participative et prendront en charge les questions des plus vulnérables, dont les femmes, en faisant attention que cela n'entraîne pas de violence.

76. *Sur les questions sécuritaires*, le Burkina Faso est considéré comme un État Fragile, dans lequel il y a eu de nombreuses attaques terroristes qui peuvent menacer la mise en œuvre de projets dans certaines régions et localités, et peuvent entraîner des préjudices aux travailleurs et à la communauté. Lorsque les sites sont connus, une évaluation des risques de sécurité sera effectuée et, si cela est justifié, un plan de gestion de la sécurité (PGS) sera préparé avant le début des activités de l'opération. Des mesures d'intervention doivent être prises pour faire face à ces risques, sinon les populations de la zone d'intervention de l'opération, ainsi que les travailleurs de l'opération, pourraient être exposés à des attaques de groupes armés. En outre, l'Opération peut induire des conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du site, des conflits liés au non-recrutement des populations locales dans la main d'œuvre pour l'Opération, l'exclusion des femmes et d'autres groupes vulnérables en tant que bénéficiaires de l'opération.

77. L'Opération investira dans les communautés rurales travaillant avec des grappes et des organisations paysannes. La méthodologie des GALS sera également utilisée pour accroître la participation active des jeunes, PSH et notamment des femmes à la prise de décision, renforcer leurs voix, et les promouvoir dans les rôles de leadership au sein de leurs organisations. Pour assurer la participation des PSH, l'Opération travaillera en étroite collaboration avec leurs organisations représentant, dans l'esprit de « rien pour nous sans nous ».

78. *Sur les conditions de travail et la sécurité des travailleurs*, les partenaires de mise en œuvre devront respecter les lois nationales et engagements internationaux en matière de sécurité des travailleurs, d'inégalités entre les sexes, de discriminations, de travail forcé, de travail des enfants et de travail décent. Le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de s'assurer que c'est respecté par les partenaires de mise en œuvre.

79. L'Opération ne s'engagera pas dans le travail des enfants et n'engagera pas de travailleurs migrants inéligibles, définis comme des travailleurs qui ne sont pas légalement autorisés à travailler dans le pays et / ou le secteur conformément à la législation nationale, et lorsque cela n'est pas en conflit avec les Normes FIDA. Tous les emplois seront régis par des contrats signés conformément aux conventions nationales et internationales du travail.

3.6.3.3. Risque climatique et mesures d'atténuation

80. L'Opération est dans la catégorie de risque climatique substantiel. En effet, les risques climatiques attendus dans la zone d'intervention sont évalués élevés pour les inondations, les chaleurs extrêmes, la rareté de l'eau (sécheresses agricoles et/ou périodes de sécheresse) et les incendies de forêt.

81. Le Burkina Faso est le 27ème pays le plus vulnérable et le 159ème pays le plus prêt. L'agriculture, la foresterie et les ressources en eau qui sont des secteurs sensibles au climat sont le fondement de la croissance économique Burkinabé. La forte dépendance du Burkina Faso vis-à-vis des secteurs qui soutiennent la majorité des activités de subsistance le rend très sensible au changement climatique et aux aléas climatiques connexes (Banque Mondiale)¹.

82. L'Opération cible des moyens de subsistance qui sont exposés aux aléas météorologiques. La production agricole, la productivité de la volaille et du porc sont fréquemment affectées par la variabilité des précipitations, les vents extrêmes et les orages violents, les sécheresses prolongées, les changements de température ou les ravageurs et les maladies. La chaîne de valeur agricole (production, stockage, transformation et commercialisation) est également susceptible d'être affectées par les inondations, les changements de température et les vents extrêmes. Il en résulte des

¹ <https://climateknowledgeportal-worldbank-org.translate.goog/country/burkina-faso/extremes?>

impacts négatifs sur les populations rurales et sur les agroécosystèmes, aux capacités d'adaptation limitées, et dont les moyens de subsistance dépendent essentiellement du secteur agricole. ORIAM-SA va introduire des mesures de biosécurité et des techniques de production qui se sont avérées efficaces pour réduire la mortalité des poulets. Ce modèle d'élevage de poulets a reçu des critiques positives et sera ensuite diffusé dans le cadre de ORIAM-SA pour renforcer les systèmes de production agro-pastoraux à travers les techniques et pratiques de production résilientes (agroécologiques, champs écoles paysans (CEP), intrants etc.) et la Valorisation et accès au marché.

83. L'Opération valorisera le dispositif opérationnel de renforcement de la résilience du gouvernement, et des OSC/ONG, notamment : - les cadres Concertation Régionaux des acteurs de l'agroécologie de l'Ouest (Haut Bassins, Houndé, Sud-Ouest) et des Cascades ; - La plateforme nationale des acteurs des bio-intrants dispose ; -i) la collaboration avec la recherche pour plus d'acquis dans la formulation, normalisation et dosages spécifiques aux différentes spéculations ; mais aussi, le plaidoyer avec les leaders religieux, coutumiers, pour influencer l'adoption de l'agroécologie.

84. En outre, l'Opération réduira la vulnérabilité des groupes cibles, en valorisant une combinaison d'activités qui permettront de renforcer à la fois la résilience des populations et celles des écosystèmes. Il s'agit entre autres de la promotion de pratiques agroécologiques, la diversification/association des cultures, l'introduction de variétés plus adaptées aux fortes températures et tolérantes à la sécheresse, les techniques d'agriculture de conservation et l'agroforesterie pour protéger les sols et conserver l'eau, les haies-vives et zones de servitude pour atténuer l'impact des vents violents et des inondations. La production et la diffusion d'informations agrométéorologiques et climatiques seront promues, et le suivi de la nappe phréatique pour prévenir/anticiper les crises. A cela s'ajoute la fourniture des technologies adaptées permettant aux petits producteurs de pratiquer une agriculture résiliente aux chocs liés aux effets du changement climatique.

85. L'identification, la prise en charge, le suivi- contrôle de l'efficacité requis des mesures de mitigation requiert de tous les sous-projets, un examen sérieux des risques et impacts environnementaux, sociaux et climatiques potentiels. Les infrastructures consisteront en des facilités de stockage, de conservation et de transformation construites ou réhabilitées, des infrastructures hydrauliques construites/remises en état, des périmètres maraichers, mais aussi des unités de production de volaille et de porcs. Tenant compte du type d'intervention, la procédure d'identification, d'évaluation, de suivi des impacts et des mesures d'atténuation des impacts se fera en étroite collaboration avec l'ANEVE conformément aux étapes décrites ci-dessous.

2.6.4. Evaluation et gestion environnementales, sociales et climatiques des sous projets

86. Chaque sous projet/ infrastructure sera sujet à :

- Evaluation (examen critique) et catégorisation environnementale, sociale et climatique des sous-projets ;
- Exécution de l'EIES et intégration des mesures dans les DAO ;
- Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Consultation publique et diffusion des études ;
- Suivi-évaluation de la mise en œuvre des PGES et gestion des infrastructures ;
- Clôture des travaux.

87. L'évaluation environnementale, sociale et climatique détermine si une EIES/ NIES (PGES, PAP, ou autre) est requis ou non.

88. Un sous-projet nécessite un PGES lorsque :

1. Il présente des impacts environnementaux et sociaux modérés à substantiel,
2. Il est situé dans une zone écologiquement sensible (proximité de forêts, cours d'eau, zones agricoles stratégiques).
3. Il affecte des populations vulnérables (peuples autochtones, petits exploitants, femmes, jeunes).
4. Il implique des infrastructures ou activités pouvant modifier l'environnement local, telles que :
 - La construction et réhabilitation d'infrastructures agricoles et commerciales (marchés, pistes rurales, entrepôts).
 - L'installation de petites unités de transformation agro-industrielle.
 - La mise en place d'initiatives agroforestières.
 - Les activités liées à l'usage des ressources naturelles (extraction d'eau, fertilisation des sols, gestion des déchets agricoles).

2.6.5. Rôle des parties prenantes

89. Les institutions impliquées dans l'Opération ORIAM-SA ont des rôles bien définis dans la mise en œuvre du PSSES :

- Le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques est responsable de l'exécution et a l'obligation de rendre compte de l'utilisation efficace des ressources du FIDA et de la livraison des produits, comme indiqué dans le présent document. Cela comprend la fourniture de toutes les informations et données nécessaires à la production de rapports de L'Opération opportuns, complets et fondés sur des preuves, y compris les résultats et les données financières, le cas échéant. Le MARAH s'efforcera de s'assurer que le suivi et l'évaluation (S&E) au niveau de l'Opération sont entrepris par tous les départements et sont alignés sur les politiques du Gouvernement Burkinabé afin que les données utilisées et générées par l'Opération soutiennent les systèmes nationaux.
- Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers l'ANEVE² : Valide les EIES, autorise la mise en œuvre du PGESC, assure le contrôle réglementaire, participe aux réunions de pilotage, conseille l'UGO sur les aspects réglementaires et participe à la résolution des litiges environnementaux. Son antenne régionale de l'Ouest assure son relais dans le cadre de l'Opération au niveau de la zone d'intervention.
- Unité Nationale de Coordination (UNC) : Coordonne l'élaboration et la mise à jour du PGESC, supervise la mise en œuvre des mesures environnementales par les contractants et organise des formations pour les acteurs locaux. Plus spécifiquement, elle est chargée de :
 - Superviser et gérer la mise en œuvre des mesures définies dans le présent CGESC
 - Veiller à ce que des mesures correctives opportunes soient prises par les sous-projets si nécessaire.
 - Attribuer des responsabilités spécifiques pour la mise en œuvre de ce CGESC, y compris le suivi et les consultations communautaires sur le(s) projet(s) de

² Décret n°2020-0664/ PRES/ PM/ MEEVCC/ MINEFID du 28 juillet 2020 portant approbation des statuts de L'ANEVE

- plan(s) de gestion au spécialiste des sauvegardes environnementales, sociales et climatiques au sein de l'UGO
 - Tenir à jour les dossiers pertinents associés à la gestion des risques environnementaux, sociaux et climatiques, y compris les PGESC mis à jour.
 - Rendre compte au Ministère, de la mise en œuvre du CGESC et Veiller à ce que tous les partenaires et autres parties prenantes soient informés de leurs responsabilités pour la conformité quotidienne avec le CGESC.
 - Il est de la responsabilité de l'entité à qui le document est délivré de s'assurer de sa mise à jour.
 - En outre, le spécialiste des sauvegardes environnementale, sociale et climatique (ESS) sera chargé d'examiner les instruments liés à l'environnement et au climat dans le cadre de l'Opération, veiller à ce que l'Opération soit conforme aux exigences des normes PESEC 1, 2, 5, 6 7, 8 et 9 ; et sera la personne focale pour l'engagement des parties prenantes, le mécanisme de règlement des griefs, les lois / politiques du travail et de la protection sociale.
- Comités Locaux de Suivi (CLS)/ Comité de gestion des plaintes : Effectuent le suivi quotidien des impacts environnementaux, transmettent les préoccupations des communautés et sensibilisent les populations.
 - Bénéficiaires et organisations communautaires : Participent aux activités de sensibilisation, signalent les problèmes environnementaux et mettent en œuvre les recommandations de mitigation.
 - Partenaires techniques et financiers (FIDA) : Assurent le suivi du respect des normes internationales, examinent les rapports de conformité et émettent des recommandations pour améliorer la gestion environnementale, sociale et climatique

2.6.6. Renforcement des capacités

90. Des renforcements de capacités seront organisés au bénéfice des groupes cibles et des parties prenantes dans les thématiques prioritaires ci- dessous :

- Formation sur les politiques nationales environnementales, sociales et climatiques, les lois, les politiques réglementaires qui doivent être respectées lors de la mise en œuvre des sous-projets ;
- Formation sur les politiques de sauvegarde environnementales, sociales et climatiques du FIDA/Gouvernement Burkinabé déclenchée par l'Opération ;
- Formation sur les rôles et les responsabilités lors du processus de sélection, de planification, d'examen, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets ;
- Formation sur l'évaluation environnementale, sociale et climatique, les processus d'approbation des EIES, les rapports et le suivi et la préparation du PGESC et d'autres plans de gestion des risques déclenchés par l'Opération ;
- Formation sur l'arrangement institutionnel, les procédures et le processus de mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales ;
- Ateliers de sensibilisation avec la communauté pour mettre à jour des progrès et sensibiliser sur les risques environnementaux, sociaux et climatiques émergents en tant que de besoin ;
- Formation sur les directives et les procédures, en particulier sur la mise en œuvre du Mécanisme de règlement des griefs et du Cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC)
- Évaluation des impacts environnementaux, sociaux et climatiques des projets

- Suivi communautaire participatif
- Sensibilisation sur la gestion de l'environnement, la pollution de l'eau et la gestion des eaux usées au niveau communautaire
- Sensibilisation et communication avec les parties prenantes (radios, télévisions et presses écrites) sur les impacts et effets environnementaux et sociaux les questions de VBG et sur le MGP
- Changement et variabilité climatique
- Intégration du genre, inclusion sociale et développement communautaire
- Procédures de gestion du travail
- Lutte intégrée contre les nuisibles et gestion des pesticides
- Entretien des installations agricoles

2.7. Ciblage, genre et nutrition

2.7.1. Ciblage

2.7.1.1 Zone d'intervention

91. En accord avec le gouvernement et conformément aux orientations du COSOP, les activités de ORIAM-SA seront mises en œuvre dans trois (03) régions du pays à savoir le Sud-Ouest, la région des Hauts-Bassins et la région des Cascades. Les 3 régions couvrent une superficie de 60 316 km² et contiennent 9 des 45 provinces et 78 des 350 départements du pays, environ 19% de la population soit 3 927 748 millions d'habitants (49% d'hommes et 51% de femmes) répartis dans plus de 769 720 ménages dont environ 63% de ruraux soit 483 197 ménages.³

92. Au démarrage de l'Opération, une étude qui identifiera les bassins de productions permettra de retenir les communes et les villages devant accueillir les infrastructures agro-pastorales, le principe étant d'assurer l'équité territoriale, tout en évitant le saupoudrage et la dispersion des efforts.

93. Les trois régions Sud-Ouest, Hauts-Bassins et Cascades, sont caractérisées par une grande incidence de pauvreté, respectivement de 43,5%, 37,4% et 36,9%. Le choix de ces régions découle de la volonté de consolider les acquis du portefeuille FIDA notamment du PAPFA et PAFA-4R dans la zone d'intervention, de densifier les investissements dans les bassins à forte productivité pour contribuer aux objectifs d'autosuffisance alimentaire, et afin de déployer une mise à l'échelle géographique au profit de nouvelles localités non encore atteintes par les interventions du FIDA.

94. Toutefois, la zone d'influence de l'Opération en ce qui concerne la commercialisation des productions débordera le cadre géographique des trois régions-cibles.

95. L'Opération adoptera une démarche de ciblage géographique fondée sur le croisement de l'approche bassin de production/territoire, ressources en eau et l'approche filière / chaîne de valeur. Cette option offre la possibilité de combiner des critères relatifs à la démographie, à l'agroécologie, au cadre institutionnel, et à la socio-économie. Les interventions amélioreront la disponibilité et la gestion de l'eau d'irrigation pour environ 670 ha sous maîtrise totale d'eau et 2 150 ha avec une maîtrise partielle de l'eau.

2.7.1.2 Stratégie de ciblage

³ RGPH 5 / annuaire statistique 2019 de l'administration du territoire

96. La stratégie de ciblage de ORIAM-SA accorde une priorité à l'inclusion sociale en se référant aux principes et approches du FIDA en la matière, aux orientations du COSOP, aux orientations nationales en matière de ciblage axé sur le genre, les jeunes, ainsi que les PH et PDI. Tirant les leçons de l'approche utilisée dans les interventions FIDA précédentes et actuelles dans les régions d'intervention, elle va privilégier la complémentarité des différentes composantes et activités, tenir compte des communes les plus pauvres à l'intérieur de la zone d'intervention, utiliser une approche intracommunautaire pour mieux atteindre les ménages et individus les plus pauvres dans les communautés d'intervention, tenir compte du genre et de l'inclusion sociale pour atteindre la frange spécifique dans les communautés notamment les femmes, les jeunes des deux sexes, les personnes déplacées internes (PDI) et les personnes handicapées (PH), en veillant à ce que les systèmes alimentaires accordent une plus grande importance à la dimension nutritionnelle et en garantissant l'accès des consommateurs à des aliments nutritifs, diversifiés et sûrs.

97. L'Opération développera à son démarrage une stratégie de ciblage plus affinée, participative, inclusive, flexible qui tiendra compte à chaque instant des dynamiques internes au niveau de chaque bassin de production ciblé et des objectifs attendus de chaque composante de l'Opération, des besoins et spécificités, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, de même que les enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle pour l'ensemble du pays.

98. Elle reposera sur :

- Un **ciblage géographique** visant la consolidation et extension des précédentes interventions du FIDA. Fondé sur le croisement de l'approche bassin de production et l'approche filière/chaîne de valeur, il permettra également de toucher les zones à forte concentration de populations pauvres et vulnérables et de leur donner des opportunités d'amélioration de revenus.
- Un **ciblage direct** des aménagements hydro-agricoles et fixant directement des quotas de femmes (50%), de jeunes (30%), de PH (2%), de PDI (5%) et des différentes catégories des bénéficiaires et acteurs des chaînes de valeur, et prévoyant des activités qui iront à l'endroit des groupes cibles spécifiques.
- Un **auto-ciblage** permettant de toucher les différentes catégories des bénéficiaires par rapport à des opportunités, priorités et contraintes qu'elles auront identifiées elles-mêmes, et auxquels l'Opération propose d'apporter des réponses. Cet auto-ciblage permettra de s'assurer que les services offerts répondent au mieux aux besoins et priorités des bénéficiaires, et particulièrement, de ceux des plus vulnérables. L'auto-ciblage concerne plus les activités de mise à disposition d'intrants, de transformation ou de commercialisation.

99. Des mesures d'autonomisation seront également utilisées pour renforcer les capacités et la confiance en soi des bénéficiaires et leur permettre d'exprimer leurs besoins et de participer à la planification, à la prise de décision et aux activités de l'Opération. Cela se fera par l'intermédiaire de campagnes d'information et de communication, de mesures ciblées de renforcement des capacités, de la confiance et d'un appui organisationnel ; La GALS+⁴ et d'autres mesures comme l'aménagement des espaces garderie d'enfant, visent à assurer la participation active des femmes et à prendre en compte les besoins et barrières de participation des femmes ainsi que les PSH et PDI. La stratégie d'autonomisation des femmes et des jeunes filles tiendra compte des principales contraintes auxquelles elles sont confrontées selon les cinq dimensions d'autonomisation des femmes pour garantir

⁴ GALS+ : la nutrition est incluse en plus dans l'approche méthodologique de la GALS développée par ORIAM-SA

l'inclusion des femmes et des jeunes filles aussi bien dans les partenariats productifs que commerciaux.

2.7.1.3 Ciblage géographique

100. Dans une optique de consolidation et d'extension de l'action du FIDA déployée à travers le PAFA-4R, pour maximiser les synergies et impact, l'Opération procédera de la manière suivante: (i) cibler les provinces contenant le plus de localités bassins de production / transformation/ commercialisation pour densifier les investissements (en évitant la dispersion); (ii) donner priorité aux bassins de production des localités marquées par une incidence élevée de la pauvreté, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle; (iii) cibler à l'intérieur des provinces les localités bassins à fort potentiel de production pour les filières/ chaînes de valeur d'appui de l'Opération.

101. De manière globale, l'identification des bassins filières de ORIAM-SA sera faite de manière participative. Le ciblage géographique des communes, en vue de former les bassins filières, sera conduit au début de l'intervention de l'Opération en donnant priorité aux communes et localités ayant de grands bassins de production et disposant de plus d'avantages comparatifs en termes de :

- Ressources en eau et terres mobilisables ;
- Opportunités de mise en place d'infrastructures économiques structurantes ;
- Disponibilité ou possibilité de mise en place ou d'extension des infrastructures agricoles pouvant contribuer à une meilleure intensification agricole ou d'élevage ainsi que des équipements de transformation et des infrastructures de mise en marché déjà installées par des interventions passées ou prévues dans le cadre des interventions en cours ou à venir pour contribuer à une meilleure valorisation (productivité, circulation, stockage, conservation de produits) ;
- Présence d'entreprises ou d'entités économiques/organisation d'acteurs (OPA) investies dans les filières cibles de l'Opération et susceptibles de servir de « tête de pont/agrégateur » pour accroître les opportunités de marché en faveur des petits producteurs/productrices ; et des bénéficiaires seront conduites, sur la base de critères affinés, selon les principes de base et orientations données dans le document de l'Opération.
- Existence d'un flux de commercialisation correspondant.

2.7.1.4 Ciblage socio-économique

102. L'Opération développera une approche de ciblage socio-économique axé sur le développement des activités économiques accessibles et attrayantes pour les hommes, les femmes, PH et jeunes ruraux. Pour ce faire, le ciblage socio-économique s'appuiera sur une approche par bassin, une approche filière/chaîne de valeur et entrepreneuriale.

103. L'approche bassin autour des spéculations ciblées par ORIAM-SA permet de structurer la production agricole pour en maximiser la productivité et la compétitivité. Elle favorise (i) le développement des activités d'appui au développement de filières agro-pastorales qui y sont pratiquées (production / fourniture de fertilisants, de produits phytosanitaires, de produits vétérinaires, du conseil et accompagnement agricole ou en élevage, production / réparation / entretien des équipements de production, d'élevage, de transformation de produits, formation, etc., (ii) le changement des comportements dus entre autres, à la dynamique des populations, de structuration / de la production, de technique, d'exploitation / gestion / protection des ressources naturelles, (iii) l'apprentissage collectif et mutualisation des coûts notamment du suivi / accompagnement.

104. L'approche filière/chaîne de valeur donnera la possibilité de stimuler la transformation, et la dynamique entrepreneuriale (en appuyant l'autonomie

d'approvisionnement, de conduite de l'activité, l'éducation financière, autonomie d'accès aux marchés, etc.).

105. Dans cette perspective, l'étude de caractérisation du bassin à faire au démarrage de l'Opération permettra de: (i) tracer les routes et les flux des produits se référant aux filières pré-identifiées dans le but d'aider à une bonne localisation et un bon dimensionnement des infrastructures socio-économiques, agricoles et d'élevage et de valorisation des produits (équipements de transformation et infrastructures de mise en marchés; (ii) d'identifier et caractériser les infrastructures et équipements existants le long des routes de produits identifiés et évaluer leur état d'utilisation et les besoins de leur remise en état de fonctionnement; (iii) proposer les infrastructures à réhabiliter ou à construire pour lever les contraintes correspondantes qui pèsent sur les performances des acteurs des filières et en particulier les jeunes et les femmes, et PH (iv) identifier les métiers de filières et d'appui au développement des filières existant dans le bassin en particulier ceux orientés vers l'employabilité des jeunes et des femmes.

2.7.1.5 Filières prioritaires

106. L'Opération s'inscrit dans les filières prioritaires pour le gouvernement conformément à l'initiative Lijeeguoli, à la fois pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle avec un potentiel de valeur ajoutée, et pour la création de synergies entre les différentes spéculations. Les filières ciblées présentent une forte concentration de pauvres, de femmes et de jeunes, et manifestent de bonnes opportunités d'inclusion : le riz, le manioc, le maïs, le porc, le poulet, et les cultures maraîchères (en favorisant la culture de contre saison). Lors de l'affinement du ciblage dans les bassins de production, la sélection des filières pourra être mieux spécifiée en fonction de potentialités productives et avantages comparatifs des localités en veillant avant tout à la dimension sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Tableau 3. Principales justifications de la priorisation des filières

Spéculation	Justification de la priorisation
Riz	• Filière stratégique inscrite dans l'Offensive Agro-Pastorale et Halieutique du pays • Contribution majeure à la sécurité alimentaire (culture vivrière de base) • Infrastructures hydro-agricoles favorisant la production en contre-saison (périmètres irrigués, bas-fonds aménagés) • Demande urbaine croissante et potentiel d'exportation régionale
Manioc	• Résilience aux aléas climatiques (sécheresse, sols pauvres) • Production quasi-intégralement destinée à l'alimentation humaine • Multiplicité de mets (attiéké, couscous de manioc, gari, tapioca, pain) ; • Filière à fort potentiel économique local et haut potentiel de valorisation des sous-produits • Production simple et peu coûteuse, nécessitant peu d'intrants • Réserve alimentaire fiable pour les populations vulnérables, avec rendements optimisés via variétés améliorées
Maïs	• Multiplicité d'usages (aliment humain, alimentation animale, biocarburants) • Variétés hybrides tolérantes à la sécheresse disponibles • Fort besoin de maïs pour filières élevage (volaille, porcs), soutenant l'intégration agriculture-élevage • Infrastructure de commercialisation existante (bourses au grain, coopératives)
Porc	• Demande urbaine croissante pour la viande de porc, accessible aux petits producteurs • Potentiel de valorisation des produits agricoles pour l'alimentation animale • Synergies avec biodigesteurs (production de digestat) renforçant l'approche circulaire - Potentiel de structuration via coopératives et associations locales

Volaille	• Volonté politique de la relance de la filière avicole • Cycle de production court, générant des revenus rapides et avec une rentabilité élevée • Existence de centres avicoles et de couvoirs semi-industriels
Cultures maraîchères	• Rentabilité élevée à l'hectare (tomate, piment, aubergine, gombo) • Production hors-saison possible grâce à l'irrigation (puits, forages) ; forte demande urbaine hors période pluviale • Filière portée par les femmes, favorisant l'inclusion sociale et l'emploi local • Intégration possible en association (maïs-niébé-légumes) pour optimiser l'usage des parcelles et améliorer la fertilité des sols

2.7.1.6 Groupes cibles

107. La priorité sera accordée aux petits producteurs/productrices et les exploitations familiales agricoles pauvres ou vulnérables à la pauvreté, avec ou sans affiliation, suivant une approche favorable aux femmes (50%) et aux jeunes de 18 à 35 ans⁵ (30%), et en conformité aux objectifs de ciblage du COSOP. L'approche de ciblage repose également sur le principe d'inclusion sociale en conformité avec les normes nationales favorables à l'intégration des PDI (5%) et des PH (2%). L'Opération touchera également les organisations professionnelles agricoles et rurales (coopératives, groupements, organisations de producteurs, faîtières, etc.) actives dans la production, transformation et commercialisation dans les filières-cibles.

108. Dans les trois régions, l'Opération ambitionne de toucher directement 60.000 ruraux dont 30.000 femmes et 18.000 jeunes au sein 60.000 ménages, soit 13.374 dans le Sud-Ouest, 12.408 dans les Cascades et 34.218 dans les Hauts-Bassins. A travers ces ménages, l'action de l'Opération impactera 306.000 personnes⁶. Ces chiffres incluent les PH estimées à 1200 et des 3000 PDI (5 %) dont le nombre dans chaque bassin des filières sera déterminé lors de l'élaboration de la stratégie de ciblage.

Tableau 3: population des régions d'intervention

Région	Homme	Femme	Ensemble	% par rapport à la population des 3 régions	Ménages à cibler/région
Sud-Ouest	423 178	452 264	875 442	22.29	13 374
Hauts-Bassins	1 094 100	1 145 740	2 239 840	57.03	34 218
Cascades	391 906	420 560	812 466	20.68	12 408
Total	1 909 184	2018564	3927748		60 000

109. L'opération concentrera ses appuis, dans une optique d'équité, à des producteurs/productrices qui n'ont reçu aucun appui des projets FIDA auparavant. Les registres des précédents projets financés par le FIDA faciliteront cette identification. Ces nouveaux bénéficiaires doivent représenter au minimum 60 % des groupes cibles. Leur ciblage se fera, entre autres, à travers de nouveaux aménagements de périmètres irrigués et de bas-fonds ou de nouvelles constructions d'infrastructures de transformation et de commercialisation. Les 40% restants bénéficient des activités de consolidation et de mise à l'échelle des acquis du portefeuille FIDA (PAFA-4R) ou éventuellement d'autres

⁵ Politique Nationale de Jeunesse, 2008

⁶ Taille moyenne des ménages de 5.1

interventions pertinentes dans les bassins filières. La stratégie de ciblage de l'Opération qui sera élaborée, définira l'approche et les critères de ces bénéficiaires dont les acquis seront consolidés par les actions de ORIAM SA.

110. L'Opération cible principalement 3 catégories des bénéficiaires, notamment : (i) **les petites exploitations familiales vulnérables** (petites superficies (< ou = à 1 ha), - élevage de moins de 30 têtes de volaille, ou moins de 5 têtes de porcs ; (ii) **les Organisation de producteurs** (de base, organisations faîtières, unions et coopératives ; (iii) **des agro-entrepreneurs** intervenant en amont et en aval des filières et leurs organisations, dont notamment ceux qui sont impliqués dans la transformation et la commercialisation. Pour favoriser l'organisation des filières, ORIAM-SA collaborera avec les organisations de producteurs, les faîtières et les interprofessions des filières visées.

111. L'Opération viendra aussi en soutien à tous ceux qui opèrent dans des métiers et activités connexes tout au long de la chaîne, y compris les fournisseurs d'intrants, les réparateurs et fournisseurs d'équipements agricoles ainsi que les prestataires de services de transport

Tableau 4: Tableau récapitulatif des groupes cibles

Catégories et groupes cibles vulnérables	Caractéristiques	Critères de priorisation
Petites exploitations familiales agropastorales vulnérables	• Petites superficies (< ou = à 1 ha) • Élevage de moins de 30 têtes de volaille, ou moins de 5 têtes de porcs • Exploitation organisée autour de la culture alimentaire de base souvent pour la subsistance • Consommation quotidienne souvent insuffisante en quantité et qualité • Exploitation confrontée aux périodes de soudure. • Activités complémentaires quand possible : maraîchage, cueillette (PFNL, feuilles, fruits et tubercules), transformation des produits • Faible sécurisation foncière surtout dans les terres aménagées. • Accès difficile aux facteurs de production de qualité et en quantité suffisante (semences, engrais, équipements, technologies – conseils, crédit • Élevages non suffisamment exploités à cause du faible ou manque accès aux matériels, conseils – technologies améliorées, formations, soins vétérinaires. • Risque de décapitalisation liés à l'insécurité et au changement climatique • Insuffisante capacité de stockage et conservation tant au niveau familial que d'OP et de village (obligation de vente à la récolte (prix bas) • Distribution inéquitable des ressources entre femmes et hommes. • Faible esprit ou formation entrepreneuriale. • Insuffisante maîtrise des outils de gestion/planification ou développement des plans d'affaires	- Niveau de vulnérabilité du producteur individuel (taille de l'exploitation, le nombre de têtes de volailles...) - Statut dans le ménage (veuve, femme cheffe de ménage) ; - Sexe du demandeur - Age du demandeur - Situation physique - Niveau de revenus du demandeur - Nombre de personnes à charge - Disponibilité de marchés

Catégories	Caractéristiques	Critères de priorisation
Organisations paysannes de base	• Idem + • Limitations dans leurs capacités organisationnelles et de gouvernance (organisation, gestion, services rendus aux membres, planification, plaidoyer etc.) • Limitation dans l'établissement et structuration des organisations faîtières (OF), des organismes interprofessionnels et des organisations paysannes de base – OPB (groupement de femmes et jeunes, coopératives) • Niveau bas de l'alphabétisation des membres, surtout femmes, jeunes et PH • Risque d'une distribution inéquitable des ressources et pouvoir décisionnel entre membres, par exemple dans les groupes mixtes, des femmes et jeunes	- Niveau de vulnérabilité de l'organisation (taille moyenne de l'exploitation, le nombre moyen de têtes de volailles) - Proportion de femmes, de PH et de jeunes dans l'organisation - Niveau de revenus de l'organisation - Disponibilité de marchés
Femmes / Coopératives de femmes productrices, transformatrices, et commerçantes	• Membre ou chef de ménages • Impliqué dans les travaux champêtres de l'exploitation familiale • Responsable de l'alimentation du ménage avec difficulté d'atteindre le seuil de la nutrition adéquate/diversifiée surtout pour les enfants • Déscolarisé ou à faible scolarisation ou alphabétisation • Faible formation en lien avec les activités agricole et d'élevage • Opportunités économiques limitées et peu diversifiées • Charge de travail lourd au niveau du ménage et de l'exploitation familiale • Disposent souvent de leur propre exploitation mais de petite taille (< ou = 0,25 ha en moyenne) en plus du champ familial • Barrières socioculturelles/familiales limitant la participation aux activités des groupements, et des AGR • Sous-employés ou sans emploi mais à la recherche d'opportunités économiques pouvant générer des revenus • Participation limitée à la prise des décisions au niveau du village, et ménage • Faible sécurisation foncière • Faible accès au crédit / épargne	Maillon Production : - Niveau de vulnérabilité de la coopérative (taille de l'exploitation, le nombre de têtes de volailles, classes socio-économiques, ...) - Proportion de jeunes dans l'organisation - Volume de production - Chiffre d'affaires - Nombre d'années d'expérience dans l'activité - Bénéficiaire d'un crédit en cours Maillon transformation/commercialisation : Idem + - Volume de produits transformés / commercialisés - Techniques de conditionnement utilisées - Nombre d'emplois créés

Catégories	Caractéristiques	Critères de priorisation
Jeunes – Producteurs/ transformateurs / entrepreneurs (H/F)	Idem + - Peu enclins à s’investir dans le maillon production - Plus portés vers la Micro et petites entreprises de services en amont et en aval de la production - Enclins à l’orpaillage ou l’exode rural - Mariage précoce des jeunes filles, VBG	- Niveau de vulnérabilité - Statut marital - Sexe du demandeur - Age du demandeur - Situation physique - Niveau de revenus - Nombre de personnes à charge - Disponibilité de marchés
Personnes Handicapées (PH) (H/F)	• Chef·fe·s de ménages ou membre de ménages • Inclusion sociale et économique faible à cause de discriminations • Dépendance totale ou semi-dépendance de la famille • Possibilité de travail limitée dans les activités de production-agricoles et d’AGR • Scolarisés ou faible scolarisation ou alphabétisation • Faible ou pas d’accès à la formation liée aux activités de production ni élevage ni entreprise rurale – technologies innovantes etc. Transformation, commercialisation, entrepreneuriat, capacités managériales et planification • Barrières socioculturelles considérable pour accéder à l’information et limitant les opportunités de développement • Faible accès aux facteurs de production • Limitations d’information et/ou liées à leurs conditions pour intégrer des groupements, associations agricoles, MER/AGR, etc. • Équipements inadaptés et Technologies difficilement accessibles pour la Personne Handicapée. • Faible ou pas de participation dans les organes décisionnels	- Niveau de vulnérabilité - Statut marital - Sexe du demandeur - Age du demandeur - Situation physique - Niveau de revenus - Nombre de personnes à charge - Disponibilité de marchés

Catégories	Caractéristiques	Critères de priorisation
PDI (H/F)	• Contexte /conditions déterminant la durée d'installation (un tiers a une intention d'installer à long terme • Contexte souvent de haute vulnérabilité. S'il n'y a pas une famille d'accueil, ils vivent souvent sans abris. • Barrières pour accéder aux actifs – notamment la terre : situations tendues, fragiles pour l'accès à la terre. Difficulté d'accéder aux matériels, aux semences, aux conseils et à l'élevage. • Faible sécurité alimentaire et nutritionnelle. • Peuvent être marginalisé, non-accepté par les communautés à cause de la pression sur les ressources et de la méfiance • Difficulté d'accès à l'information, aux opportunités et aux services de développement incluant les services sociaux. • Faible intégration dans les groupements, associations agricoles, MER/AGR, etc.	- Sexe du demandeur - Age du demandeur - Niveau de revenus - Nombre de personnes à charge - Disponibilité de marchés

112. **Ciblage des femmes (50%) et des jeunes (30%).** ORIAM-SA restera flexible dans son mécanisme d'intervention et dans sa stratégie de ciblage pour faire bénéficier les appuis aux femmes de différents profils porteuses d'activités de production ou d'initiatives économiques principalement sur des métiers connexes, des activités économiques structurantes pouvant améliorer la qualité des produits à mettre sur le marché, le taux d'exploitation des périmètres irrigués et/ou des infrastructures de conservation, de transformation, de conditionnement et de mise en marché des produits. L'Opération portera une attention particulière au financement des demandes portées par les femmes cheffes de ménages ou cheffes d'exploitation, mais également par les jeunes (H/F). Les micros, petites ou moyennes exploitations ou entreprises dont les promoteurs sont des femmes ou des jeunes sont à privilégier pour servir d'exemple et susciter la demande auprès des autres catégories attendues comme bénéficiaires.

113. **Ciblage des personnes handicapées (PH) (2%).** Selon le dernier recensement Général de la Population et de l'Habitat, l'effectif des personnes handicapées de 2 ans ou plus au Burkina Faso en 2019 est de 184 975. La prévalence du handicap est de 1,1% au sein de la population âgée de 5 ans ou plus avec un peu plus de femmes (93 747, soit 1,0%) que d'hommes (87 209, soit 1,1%). La prévalence du handicap au sein de la population âgée de 5 ans et plus est plus élevée en milieu rural (139 787) qu'en milieu urbain (41 169). C'est dans la région du Centre-Sud qu'on a la proportion la plus élevée de personnes handicapées (1,6%) suivie des régions du Plateau Central, du Sud-Ouest, du Centre-Ouest, et du Centre-Est. L'Opération accordera une attention particulière à l'inclusion d'au moins 1200 personnes handicapées dont le ciblage se fera en collaboration avec les Directions techniques/Associations/structures spécialisées sur la question du handicap, avec les outils de ciblage sensibles au handicap, révisés dans le cadre du programme SPARK.⁷

114. **Ciblage des Personnes Déplacées Internes (PDI) (5%).** Les dernières statistiques datant de mars 2023 font état de 2 062 534 personnes déplacées internes dont 82 % sont des femmes et des enfants. Les données reflètent 86 160 dans les Hauts-Bassins, 27 485 dans les Cascades et 96 204 dans le Sud-Ouest. Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord, du Centre-Nord du Sahel et de l'Est sont celles qui enregistrent le plus grand nombre de PDI⁸. L'insécurité alimentaire touche plus de 50% des ménages de PDI avec plus de 12% en situation sévère.⁹

115. Le pays s'est doté d'une Stratégie Nationale de Relèvement des Personnes Déplacées Internes et des Communautés d'Accueil (SNR-PDICA) 2023-2027, s'adresse à toutes les parties prenantes dans l'assistance aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil, en vue de faciliter la coordination et le suivi des interventions en matière de relèvement au niveau national. Selon ce document, Si toutes les régions du Burkina Faso accueillent des PDI, celles du Sahel, du Centre-Nord, du Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun accueillent respectivement, les plus gros effectifs. Les régions du Sud-Ouest, du Plateau central, des Hauts-Bassins, du Centre-Ouest, du Centre, des Cascades, et du Centre-Sud accueillent moins de PDI. Les PDI présentent des profils différenciés. Ils sont essentiellement des agriculteurs et éleveurs exerçant d'autres activités secondaires telles que le commerce, les métiers artisanaux (tissage, vannerie, couture, poterie, soudure, menuiserie, etc.), l'orpaillage, etc.

⁷ Le RGPH 5 comptabilise 33214 PH de 2 ans et plus dans les 3 régions ciblées avec une prévalence 3 fois plus élevée en milieu rural.

⁸ UNHCR, Operational data portal

⁹ Enquête Nationale Intégrée Sécurité Alimentaire et Nutrition, Oct. 2024, DEGES/MARAH

116. Le ciblage et accompagnement des PDI se fera en collaboration avec les directions régionales chargées de l'action sociale et de l'agriculture, et des agences spécialisées tel que UNHCR, IOM et OCHA. L'Opération veillera à augmenter son appui aux familles d'accueil et à accorder une part des investissements aux PDI.

117. **Suivi évaluation de la mise en œuvre.** L'Opération mettra en place un dispositif participatif de suivi-évaluation pour s'assurer de l'efficacité d'exécution de la stratégie et des mécanismes de ciblage, ainsi que du caractère inclusif des partenariats en vue d'éviter et/ou de réduire au maximum les risques d'accaparement des avantages de l'Opération par une catégorie autre que celle principalement ciblée. Il doit également permettre d'évaluer la qualité des données et des informations disponibles concernant l'atteinte de tous les groupes de bénéficiaires, notamment les femmes, les jeunes (hommes et femmes), et les PH.

2.7.2. Genre et inclusion sociale

2.7.2.1 Contexte

118. **Genre.** Avec un indice de 0.577, le Burkina Faso occupe la 146^{ème} place sur 166 pays classés pour l'indice d'inégalité de genre en 2022. Le taux de participation au marché du travail des plus de 15 ans est de 27.5% pour les femmes et 41.0% pour les hommes. (HDR 2023-2024, PNUD). La violence contre les femmes et les filles est un fait courant. Les femmes constituent l'épine dorsale de l'agriculture burkinabè. Cependant, elles accèdent peu à la propriété foncière et les stéréotypes et inégalités de genre empêchent aussi l'accès des femmes aux facteurs de production. Enfin, les constructions sociales, rôles et normes entraînent une surcharge de travail domestique pour les femmes, une moindre mobilité et autonomie pour investir, du fait de l'autorité du conjoint et de la famille qui continue à peser, particulièrement en milieu rural¹⁰.

119. Pour lutter contre ces disparités, le Burkina Faso a mis en place un cadre stratégique pour le genre en phase avec les instruments internationaux, avec notamment, une Stratégie Nationale Genre (2020-2024), référentiel national des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre. L'inclusion sociale est un thème transversal dans toutes les composantes de ORIAM-SA qui se dotera d'une stratégie genre et inclusion sociale. L'objectif de transformation du genre de l'Opération est d'accroître l'autonomisation socio-économique des femmes rurales, y compris des jeunes femmes, tout en s'attaquant aux normes sociales inégales en matière de genre. A ce titre, en plus de promouvoir leur accès aux facteurs de production, de transformation et de commercialisation, l'Opération favorise la promotion des approches participatives inclusives, y compris le système d'apprentissage interactif entre les sexes (GALS), la promotion de la masculinité positive, le suivi de l'indicateur de l'autonomisation, l'appui institutionnel au MARAH pour une meilleure intégration du genre dans la planification et mise en oeuvre au niveau régional, et au Ministère de l'Environnement de l'eau et de l'assainissement, afin d'accroître la résilience des femmes au changement climatique.

120. **Jeunes.** La population burkinabè est majoritairement jeune avec 77,9% de la population qui a moins de 35 ans (RGPH, 2019). La jeunesse du Burkina Faso est majoritairement rurale (7 jeunes sur 10), leurs emplois se concentrent principalement dans le secteur agricole (62,4%), et elle a un visage féminin 54,2%. Environ 56% des jeunes occupés sont des aides familiales dont 53% d'aides familiales agricoles. La faible participation des jeunes aux organes décisionnels est l'un des problèmes majeurs identifiés ; les jeunes n'ont pas toujours de place dans les institutions (associations, entreprises et institutions politiques).¹¹ Le 5ème RGPH réalisé en 2019 estime le taux de chômage des

¹⁰ Profil genre Burkina Faso et analyses genre sectorielles, UE, 2022

¹¹ Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso (PNJ-BF) 2015-2024

jeunes de 15-34 ans à 9,5 %. Le pays fait face à un niveau élevé de chômage parmi les jeunes, les exposant au banditisme et à l'extrémisme violent.

121. L'Opération adoptera une approche inclusive pour les jeunes qui met l'accent sur l'autonomisation économique pour relever les défis identifiés, en collaboration avec les associations de jeunesse. Il leur soutiendra à s'engager dans des activités agro-pastorales rentables, s'assurer que leurs voix sont entendues et leur donner les moyens d'agir en tant qu'agents de changement.

122. **Personnes handicapées (PH).** Selon le RGPH 5 la proportion des personnes handicapées de 5 ans ou plus est de 1.1% au Burkina Faso. Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables.¹² Le diagnostic de la question de l'employabilité des personnes handicapées réalisé en 2019 par le MFSNFAH¹³ indique qu'au regard des difficultés d'accès au marché de l'emploi, la piste de l'auto-emploi est de plus en plus prospectée par les personnes handicapées qui entreprennent principalement dans les métiers de l'artisanat (couture, filature, arts plastiques, menuiserie, minoterie, maroquinerie, etc.), de l'agriculture, du maraîchage et du commerce. ORIAM-SA qui se veut sensible à la question du handicap, veillera à les inclure dans ses activités et capitalisera notamment sur les acquis des interventions du FIDA des projets SPARK et PAFA-4R au Burkina Faso.

123. L'inclusion sociale des femmes, des jeunes et des populations vulnérables sera un thème transversal à toutes les composantes de l'Opération. L'objectif de transformation du genre de ORIAM-SA est d'accroître l'autonomisation socio-économique des femmes rurales, y compris des jeunes femmes, tout en s'attaquant aux normes sociales inégales en matière de genre.

124. En réponses aux défis de genre identifiés, l'Opération se dotera d'une stratégie genre et inclusion sociale, basée sur une analyse contextuelle, qui sera développée au même moment que la stratégie de ciblage, après réalisation de l'enquête de référence, des études de caractérisation des bassins de production et des études filières et toutes les études prévues dans les activités de préinvestissement. Ces études et l'analyse genre permettront d'avoir une meilleure connaissance de l'environnement économique et sociale des groupes cibles et de leurs besoins différenciés et mieux définir des actions concrètes à initier ou renforcer pour accroître les possibilités d'accès aux opportunités facilitées par l'Opération aux femmes et aux filles et leur participation aux différentes activités organisées en direction des bénéficiaires.

125. Cette stratégie sera assortie d'un plan d'action genre et inclusion social détaillé et d'un cadre de suivi-évaluation pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi. La stratégie Genre sera alignée sur les priorités nationales et contribuera aux trois objectifs stratégiques de la politique Genre du FIDA et visera à: i) Promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des hommes en facilitant leur accès aux biens et services de qualité pour le développement de leurs activités rémunératrices, ainsi qu'au renforcement du contrôle des femmes sur les ressources et leurs revenus, lever les contraintes particulières qui entravent l'accès des acteurs de la filière (hommes, femmes et jeunes des deux sexes) aux facteurs de production, aux compétences et aux connaissances de haut niveau pour leur professionnalisation ii) donner aux femmes et aux hommes une voix et une influence égales dans les institutions et les organisations rurales, y compris dans les processus décisionnels au niveau du ménage, de la communauté et au niveau local; iii) répartir plus équitablement la charge de travail et les avantages économiques et sociaux

¹² Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

¹³ Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire

entre les femmes et les hommes, avec notamment un meilleur accès aux technologies améliorées réduisant la pénibilité du travail et une meilleure gestion du temps.

2.7.2.2. Approche genre de l'Opération

126. La production et la transformation des produits agricoles (comme le manioc, le maïs, le riz et les produits maraîchers) contribueront particulièrement à renforcer la position économique des femmes, qui sont traditionnellement très engagées dans les chaînes de valeur ciblées par l'Opération. Leur accès aux facteurs de production (terre sécurisée, eau, intrants, information climatique, formation/conseil....) et de transformation et commercialisation (équipements, biodigesteurs, infrastructures, capacités techniques...) sera amélioré. En outre, les spéculations cibles présentent des bénéfices nutritionnels et aideront à rehausser la qualité et la variété de l'alimentation des ménages, notamment en faveur des enfants. Un nombre considérable de femmes pratiquent la porciculture et l'élevage de volaille, activités qui offrent un potentiel de croissance significatif.

127. ***ORIAM-SA se veut transformateur des relations de genre.*** L'Opération adoptera une approche de transformation du genre qui consiste à repérer les points d'intervention nécessaires pour modifier les rôles et relations de genre, adresser les normes et pesanteurs socio-culturelles, encourager des principes d'équité et d'égalité, et travailler à l'ascension du statut des femmes, leurs besoins pratiques et intérêts stratégiques l'accès et maîtrise des ressources, services et processus décisionnels. La mise en œuvre de cette approche transformationnelle nécessite de se concentrer sur les défis particuliers auxquels font face les femmes et les filles, et d'en tenir compte dans les solutions proposées par l'Opération. Il est également essentiel de prendre en considération la diversité de leur situation, ainsi que leurs besoins spécifiques liés à la production, la transformation et la commercialisation dans les chaînes de valeur ciblées.

128. Aussi, à l'entame de l'Opération, l'élaboration de la stratégie genre assortie d'un plan d'action de l'Opération partira des résultats de l'étude de caractérisation des bassins et enquêtes de référence et les enquêtes nutritionnelles. Toutes ces **études devront être sensibles à la problématique genre et devront chercher à caractériser de façon qualitative et quantitative la situation des femmes et des jeunes**, au sein de leurs communautés, des coopératives/associations et de leurs ménages. Pour l'atteinte les objectifs de l'Opération en matière de genre et jeunesse, la bonne compréhension des dynamiques intra-communautaires (statut social des femmes, relations de pouvoir, participation aux décisions communautaires, représentation au sein des organes dirigeants des coopératives, etc.) et intrafamiliales (relation hommes/femmes, répartition des tâches, décisions sur les finances du ménage, situation des femmes chefs de famille, etc.) **sera un levier important à la définition d'une stratégie et d'un plan d'action efficaces et pertinents.**

129. L'Opération adressera les normes et pesanteurs socio-culturelles à travers la **promotion des approches participatives inclusives, y compris les méthodologies axées sur les ménages et le Système d'apprentissage interactif entre les sexes (Gender Action Learning System- GALS)**, avec l'implication des hommes dans les activités de promotion du genre. La nutrition sera intégrée dans la méthodologie GALS pour mieux exploiter cette opportunité de renforcement des capacités des hommes et des femmes pour promouvoir la sécurité nutritionnelle (GALS+).

130. Il s'agira également d'**œuvrer au renforcement de la participation des femmes aux processus de décisions** au sein des organisations de la chaîne de valeur rurale, dans la mise en place/redynamisation et renforcement de capacités des organisations d'usagers de l'eau (OUE) et COGES, ainsi qu'au sein de leurs foyers. La

Stratégie définira les moyens et processus pour amorcer un dialogue avec les organisations de producteurs et coopératives s'agissant de la représentation des femmes et des jeunes au sein des organes de décisions. La Stratégie devra identifier également les modules de formation ou de sensibilisation spécifiques visant à promouvoir le leadership, le sentiment de confiance en soi, en complément des campagnes de sensibilisation nutritionnelle ou genre.

131. ORIAM-SA envisage contribuer à **la réduction de la charge de travail** des femmes et des hommes par la mise à disposition de divers équipements et matériels de production et transformation des filières végétales réduisant la pénibilité du travail agricole, mais également d'innovations technologiques par des pratiques agroécologiques (énergie solaire, biofertilisants, biogaz, systèmes d'irrigation économe en eau...), et la mise en place d'espaces pour la garde des enfants au niveau des périmètres maraîchers, afin que les femmes soient dans de meilleures dispositions de travail.

132. Toujours dans la même optique d'impulser un changement, l'Opération accompagnera cette dynamique au niveau institutionnel. En effet, le MARAH a mis en place une cellule genre dont les capacités d'intervention sont limitées, notamment au niveau régional. Aussi, ORIAM-SA envisage renforcer des capacités de la cellule genre du MARAH au niveau central et régional, et **appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action genre du MARAH**, afin que les défis de genre soient mieux adressés lors de la planification et mise en œuvre des interventions du MARAH.

133. Il existe un engagement politique en matière d'**intégration du genre dans l'action climatique** au Burkina Faso qui se traduit notamment à travers le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2024-2028 qui a pour objectif global pour la thématique genre de « contribuer à améliorer les capacités de résilience des femmes, des jeunes et des personnes handicapées » face aux effets des changements climatiques. Cet engagement s'est traduit par la mise en place d'un plan d'action triennal Genre et Changement Climatique 2024-2026. L'Opération envisage accompagner la diffusion et la mise en œuvre du plan d'action genre et changement climatique du ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement pour favoriser la prise en compte du genre dans l'action climatique nationale et l'institutionnalisation du nexus genre et changements climatiques dans la planification sectorielle et nationale.

134. **L'Opération prendra également des mesures opérationnelles** pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie. Il s'agit notamment de la fixation d'un quota de 50% de femmes ; la prise en compte des activités Genre dans la planification et budgétisation des ressources ; le recrutement d'une expertise Genre et inclusion sociale pour faciliter la mise en œuvre effective et efficiente des activités d'intégration du genre ; l'inclusion dans le cadre logique de l'Opération de l'indicateur mandataire IE2.1: «Personnes présentant une amélioration de l'autonomisation» et d'indicateurs désagrégés par sexe et âge; le renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre et de l'équipe de ORIAM sur l'intégration du Genre, la complémentarité d'action avec les projets existants, l'implication effective des partenaires institutionnels dans la mise en œuvre de la Stratégie Genre et inclusion sociale.....

135. **L'équipe Opération et les partenaires de mise en œuvre devront par ailleurs respecter les principes de la politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Cette politique est disponible sur le site du FIDA (<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>).**

136. Les objectifs et activités de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes sont ci-dessous schématisés.

BUT	Accroître l'impact d'ORIAM-SA sur l'égalité des sexes et renforcer l'autonomisation des femmes Dans les Hauts-Bassins, le Sud-Ouest et les Cascades		
Au moins 50% des bénéficiaires sont des femmes (y compris les jeunes femmes, femmes handicapées, femmes PDI)			
Objectifs Stratégiques	Autonomisation économique	Pouvoir de décision & Participation	Charge de travail et partage des bénéfices équitables
Activités	- Cibler les groupes de producteurs à majorité féminine comme bénéficiaires des sous-projets d'accès au marché. - Améliorer l'accès des femmes et le contrôle des actifs - ressources naturelles, intrants, technologies et financement - et aux services économiques (formation, entrepreneuriat) - Créer des opportunités/ marchés et soutenir l'engagement économique des femmes - Investir dans la résilience climatique des femmes - Renforcer les capacités techniques de production, transformation, commercialisation - Soutenir l'inclusion financière des femmes - Doter des parcelles irriguées à des groupes de femmes pour la culture du riz. - Améliorer la sécurité à long terme de l'accès des femmes à la terre, tant au niveau du groupe que du ménage	- Faciliter l'accès des femmes à l'information et l'information climatique par le biais de groupes, de syndicats, de groupes interprofessionnels - Prise en compte des femmes dans la mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE) et COGES - Formation sur le Système d'apprentissage sexospécifique (GALS) à utiliser au niveau des ménages et des organisations. - Favoriser l'accès, le leadership et la prise de décision des femmes au sein des organisations de la chaîne de valeur rurale, y compris leur utilisation des informations climatiques - Sécurisation foncière	- Faciliter l'équilibre vie familiale, activité agricole (garderies...) Faciliter l'accès aux équipements, matériels de production et transformation des filières végétales réduisant la pénibilité du travail agricole - Formation sur le GALS - Innovations technologiques par des pratiques agroécologiques plus efficaces, énergie solaire, biogaz, biofertilisants... - Attribution de parcelles dans les zones maraîchères équipées de systèmes d'irrigation technologiques permettant d'économiser l'eau et de réduire la charge de travail
Changement des normes sociales			
S&E	- Indicateurs désagrégés par sexe/âge/statut physique - IE. 2.1 Individus démontrant une amélioration de l'autonomisation - Indicateurs sensibles au genre - Enquêtes de référence / COI		

137. Les activités d'intégration du genre dans la mise en œuvre de ORIAM-SA proposées ci-après par composantes seront affinées au démarrage de l'Opération dans le cadre de l'élaboration de la stratégie genre et inclusion sociale et de son plan d'action.

Tableau 5. Proposition d'activités du plan d'action genre

PRODUITS	ACTIVITES	OBJECTIFS STRATEGIQUES GENRE FIDA (OS 1,2,3)
COMPOSANTE A : APPUI À L'ACCROISSEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION ET LA PRODUCTIVITÉ		
A.1. Infrastructures de mobilisation des eaux et valorisation du potentiel productif	Prise en compte des femmes dans la mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE) et COGES (dans ingénierie sociale)	OS2
	Mise à disposition de forages et systèmes d'irrigation (Périmètres irrigués rizicoles, bas-fonds, et périmètres maraîchers avec forages à haut débit avec pompage solaire ou prise de fil d'eau.	OS1 & 3
	Hangar amélioré pour les femmes servant de garderie/sensibilisation/éducation, composé de sanitaires et local pour le matériel agricole (dans ingénierie civile)	OS3
A.2. Accès aux facteurs de production	Mise en place de biodigesteurs pour la production de biogaz et de biofertilisants	OS1 & 3
	Mise en place ou mise à niveau d'entreprises rurales ou de sociétés coopératives de femmes de production de biogaz, de bio-solutions, de biofertilisants et d'engrais organique	OS1
	Campagne de sensibilisation et d'information des communautés sur les droits fonciers des femmes	OS2
	Plaidoyer avec les leaders communautaires (administrations communales, comités de villages, chefferie, leaders religieux...) sur l'accès des femmes au foncier	OS2
	Doter les femmes de semences et engrais, (organique et chimique), au complément d'alimentation animale et autres intrants agricoles ;	OS1
	Faciliter la formation des femmes sur la production de semences et boutures, sur la reproduction, la sélection animale et la gestion sanitaire.	OS1
	Dotation de petits matériels agricoles	OS1 & 3
	Appuyer les femmes à accéder à la Certification	OS1 & 2
	Sécurisation foncière (volailles et porcs)	OS1 & 2
	Décortiqueuses (riz, maïs), Pompes motorisées (irrigation), Batteuses, Râpes et presses motorisées pour manioc, déplumeuses	OS1 & 3

PRODUITS	ACTIVITES	OBJECTIFS STRATEGIQUES GENRE FIDA (OS 1,2,3)
A.3. Promotion des pratiques performantes et résilientes au CC	Formation des femmes dans la valorisation des produits locaux riches en nutriments (moringa, baobab, etc.), préparation des farines infantiles et dans la conservation des produits alimentaires.	OS1
	Accès aux techniques et de conseils nutritionnels adaptés, visant à améliorer les pratiques de production, de transformation et de conservation des aliments.	OS1
	Renforcer les capacités en matière d'éducation nutritionnelle	OS2
	Aménagement de jardins nutritifs communautaires	OS1
	Formation des femmes en éducation financière y compris l'appui aux AVEC	OS1 & 2
	Faciliter l'intégration des femmes dans les Champs Écoles Paysannes (CEP)	OS1
	Mise en œuvre de l'approche GALS+	OS1, 2 & 3
	Organiser des théâtres fora sur les normes sociales, comportements et attitudes perpétuant les inégalités de genre au sein des ménages et dans la communauté	OS1, 2 & 3
COMPOSANTE B : MISE EN MARCHÉ ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES CIBLÉES		
B.1. Equipements et infrastructures post-récoltes résilients au climat.	Formation entrepreneuriale/ coaching des femmes et jeunes femmes / coopératives	OS1
	Prise en compte des besoins sexo-spécifiques dans la mise en place ou renforcement des comptoirs de facilitation de la commercialisation, dans l'identification des sites et types d'ouvrages	OS1
	Accès des femmes aux magasins de stockage, chambres froides	OS1
	Accès des femmes à des unités de transformation de riz, maïs, manioc, maraîchage...	OS1
	Appui à l'accès aux équipements et matériels d'emballage des produits AP	OS1
	Convention avec la faïtière des OP/Femmes transformatrices	OS1
B.2 Renforcement des capacités des acteurs et du partenariat avec le secteur privé.	Vulgariser les résultats de l'étude sur l'Analyse genre dans les secteurs prioritaires de la CDN dans les 3 régions	OS1, 2 & 3
	Former les acteurs des collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat des 3 régions sur le lien entre le changement climatique et les questions de genre	OS1, 2 & 3
	Organiser des sessions de formation sur la budgétisation sensible au genre et au climat au profit des équipes techniques locales, des services techniques déconcentrés et des organisations de la société civile	OS1, 2 & 3
	Organiser des sessions de formation sur les Violences Basées sur le Genre, la masculinité positive et les normes positives de genre, et genre et climat au profit des leaders communautaires et des organisations féminines	OS1, 2 & 3
	Renforcement des capacités des femmes transformatrices sur les techniques et procédés de transformation	OS1
	Renforcement des capacités des productrices dans le domaine de la commercialisation et marketing	OS1

PRODUITS	ACTIVITES	OBJECTIFS STRATEGIQUES GENRE FIDA (OS 1,2,3)
	Renforcement des capacités des femmes (productrices, transformatrices, commerçantes) sur l'agriculture contractuelle, la négociation	OS1 & 2
	Accompagnement rapproché (coaching et mentorat) des femmes dans la mise en œuvre des partenariats commerciaux	OS1
	Facilitation de l'accès au financement pour les femmes des chaînes de valeur cibles	OS1 & 2
	Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action genre du MARAH	OS1, 2 & 3
	Renforcement des capacités de la cellule genre du MARAH au niveau central et régional	OS1, 2 & 3
	Renforcement du leadership des femmes dans les organisations de producteurs	OS2
	Appui à la mise en œuvre du plan d'action genre et changement climatique du ministère de l'Environnement	OS1, 2 & 3
	Formations pratiques destinées aux groupes de femmes et de jeunes (fabrication de farines enrichies, techniques de séchage solaire, méthodes de conservation).	OS1
	Appui à la création de petites unités de transformation communautaires ou coopératives	OS1 & 2
COMPOSANTE C : GESTION DU OPÉRATION		
	Elaboration d'une stratégie/diagnostic participatif assorti d'un plan d'action Genre et inclusion sociale	OS1, 2 & 3
	Enquête mesure indicateur IE 2.1: Personnes présentant une amélioration de l'autonomisation	OS1, 2 & 3
	Recruter un/une Responsable ciblage et genre	OS1, 2 & 3
	Formation UGP en genre et inclusion sociale	OS1, 2 & 3

3.7.2.3 Inclusion des Jeunes

138. **Contexte.** La population burkinabè est majoritairement jeune avec 77,9% de la population qui a moins de 35 ans (RGPH, 2019). Les grands effectifs de population se situent en dessous de 40 ans. Les enfants de moins de 15 ans représentent 45,3% et les jeunes de 15-34 ans, 32,6%. La jeunesse du Burkina Faso est majoritairement rurale (7 jeunes sur 10), leurs emplois se concentrent principalement dans le secteur agricole (62,4%), et elle a un visage féminin 54,2%.

139. Le Burkina Faso a mis en place plusieurs politiques et initiatives pour soutenir et autonomiser sa jeunesse en misant sur l'emploi, l'éducation, la participation citoyenne et l'agriculture. On peut citer la Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso (PNJ-BF) 2015-2024, la stratégie nationale pour la promotion de l'entrepreneuriat jeune (2021), la stratégie nationale pour l'emploi (2021-2025), le conseil national de la jeunesse (CNJ-BF), Le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ) a été créé par décret n° 2007-342/PRES/PM/MFB/MJE du 25 mai 2007, des programmes tel que le programme d'appui aux industries créatives (PAIC-GC), le projet DJAMTAN-LAAFI BALA, l'initiative YEFFA, ...

140. Toutefois, l'autonomisation des jeunes reste toujours un grand défi dans la mesure où la plupart des jeunes vivant avec leurs parents se trouvent dans une situation où leur autonomie est confisquée. Environ 56% des jeunes occupés sont des aides familiales dont 53% d'aides familiales agricoles. La faible participation des jeunes aux organes décisionnels est l'un des problèmes majeurs identifiés ; les jeunes n'ont pas toujours de place dans les institutions (associations, entreprises et institutions politiques)¹⁴. Le 5ème RGPH réalisé en 2019 estime le taux de chômage des jeunes de 15-34 ans à 9,5 %. Dans ce groupe, les jeunes filles sont plus touchées par le chômage que les jeunes garçons (respectivement 11,1% et 8,0%). Le pays fait face à un niveau élevé de chômage parmi les jeunes, les exposant au banditisme et à l'extrémisme violent. La problématique de l'orpaillage est également très présente d'où la nécessité de prévoir des activités d'inclusion notamment pour la saison sèche pendant laquelle les jeunes sont inoccupés. Près de la moitié des jeunes de 15-24 ans (45,6%) ou de 15-34 ans (45,7%) ne sont ni dans l'emploi ni dans un programme d'éducation ou de formation (Hauts-Bassins :39.1%, Sud-Ouest :38%, Cascades :37.6%).

141. **Approche.** L'Opération adoptera une approche inclusive pour les jeunes qui met l'accent sur l'autonomisation économique pour relever les défis identifiés, en collaboration avec les associations de jeunesse. Il les soutiendra à s'engager dans des activités agro-pastorales rentables, s'assurer que leurs voix sont entendues et leur donner les moyens d'agir en tant qu'agents de changement. Les jeunes sont également très impliqués dans l'élevage à petite échelle. L'optimisation de la production, de l'organisation et de la vente dans ces secteurs présente un grand potentiel pour consolider les agro-entreprises. Les dispositions suivantes sont prises pour garantir l'intégration des jeunes dans la mise en œuvre de l'Opération :

- Développement d'une stratégie de ciblage et d'un plan d'action pour la jeunesse ;
- Fixation d'objectifs pour les jeunes en pourcentage des bénéficiaires (30% des bénéficiaires) ;
- Sensibilisation à la prévention du travail des enfants et inclusion de clauses spécifiques dans les contrats avec les prestataires de services ;
- Planification d'activités spécifiques liées à la jeunesse ;

¹⁴ Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso (PNJ-BF) 2015-2024

- La responsabilité de l'intégration des jeunes sera incluse dans les termes de référence du/de la spécialiste genre et de l'inclusion sociale à l'UGP ;
- La responsabilité de l'intégration des jeunes sera incluse dans les termes de référence des prestataires de services ;
- Des données ventilées par âge seront collectées et analysées
- Les études entreprises par le Opération incluront une perspective d'âge.

142. **Sous-groupes ciblés.** Les jeunes constituent en général un des principaux groupes cibles de ORIAM-SA, puisqu'au moins 30 % de tous les bénéficiaires ont entre 18 et 35 ans. Néanmoins, il existe un certain nombre de sous-groupes qui, compte tenu de leur vulnérabilité, seront spécifiquement ciblés :

- Jeunes issus de ménages pauvres ou presque
- Jeunes femmes
- Jeunes issus de groupes vulnérables, tels que les jeunes handicapés, les jeunes PDI.

3.7.2.4 Inclusion des Personnes Handicapées (PH)

143. La notion de « personne handicapée » a connu une évolution tant dans le concept que dans la méthode de collecte de l'information lors du recensement de 2019. La notion retenue ici est celle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2015). Selon cette convention, on entend par « personnes handicapées », des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (article premier). Suivant les seuils de difficultés fonctionnelles utilisés ici pour définir le handicap, l'effectif des personnes handicapées de 2 ans ou plus au Burkina Faso en 2019 est de 184 975. La prévalence du handicap est de 1,1% au sein de la population âgée de 5 ans ou plus avec un peu plus de femmes (93 747, soit 1,0%) que d'hommes (87 209, soit 1,1%). Cette prévalence est plus élevée en milieu rural (139 787) qu'en milieu urbain (41 169). C'est dans la région du Centre-Sud qu'on a la proportion la plus élevée de personnes handicapées (1,6%) suivie des régions du Plateau Central, du Sud-Ouest, du Centre-Ouest, et du Centre-Est. ¹⁵

144. 76,8% des personnes handicapées sont au chômage avec comme raison majeure évoquée le manque de qualification professionnelle¹⁶. Le diagnostic de la question de l'employabilité des personnes handicapées réalisé en 2019 par le MFSNFAH indique qu'au regard des difficultés d'accès au marché de l'emploi, la piste de l'auto-emploi est de plus en plus prospectée par les personnes handicapées qui entreprennent principalement dans les métiers de l'artisanat (couture, filature, arts plastiques, menuiserie, minoterie, maroquinerie, etc.), de l'agriculture, du maraîchage et du commerce. ORIAM-SA qui se veut sensible à la question du handicap, veillera à les inclure dans ses activités et capitalisera notamment sur les acquis des interventions du FIDA des projets SPARK et PAFA-4R au Burkina Faso.

145. Approches pour l'autonomisation socio-économique des PH. L'Opération s'inspirera des stratégies et techniques élaborées dans le programme SPARK du FIDA, dans le but de favoriser l'implication active des PSH et leur accès aux opportunités proposées par l'Opération, en garantissant des modalités d'action ajustées à leurs handicaps spécifiques. Aussi, le Opération assurera les modalités d'exécution suivantes pour les personnes en situation de

¹⁵ RGPH5

¹⁶ stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH) 2021-2025

handicap (PSH) : (i) l'étude de base permettra de collecter les données ventilées selon le statut et le type de handicap pour permettre de concevoir les services et approches adaptés aux PSH ; (ii) planification inclusive de la mise en œuvre du Opération en s'assurant que les PSH et leurs organisations participent pour garantir leur accessibilité au Opération ; (iii) développement de partenariats avec les organisations locales et nationales de PSH et les structures publiques et privés d'accompagnement des PSH afin de connaître les défis d'accessibilité spécifiques des PSH aux services du Opération et d'adapter le mode opératoire du Opération; (iv) assurer l'accessibilité des espaces physiques de réunion/formation et des infrastructures finances par le Opération (routes, marchés, infrastructures de stockage, aménagement des zones de réunion, toilettes et options de transport) aux situations de handicaps ; (v) mobilisation des compétences techniques spécialisées pour la réalisation de matériel agricole adapté et accessible aux PSH ; (vi) implication et sensibilisation des membres de la communauté pour soutenir chaque fois que possible l'inclusion sociale des PSH ; (vii) utilisation des modes de communication adaptés tels que le Braille, la langue des signes, les tableaux/affiches/PowerPoint et illustrations, et mobilisation d'assistance spécifiques aux PSH pour améliorer la compréhension ; (viii) prise de mesures spécifiques lors des formations pour protéger les personnes atteintes d'albinisme du soleil (ombre, chapeaux ou crèmes solaires si elles travaillent à l'extérieur); (ix) Inclusion du handicap dans la promotion de l'entrepreneuriat agropastoral le long des chaines de valeur. L'Opération organisera des échanges des PSH et de leurs organisations ainsi que des structures spécifiques d'accompagnement avec les programmes du FIDA sélectionnés dans les pays SPARK afin d'assurer le renforcement des capacités, l'engagement, et l'appropriation des différents acteurs de la chaîne de valeur, du personnel de l'Opération et des PSH sur la base des expériences d'autres projets.

146. ORIAM-SA élaborera un plan d'action pour assurer la prise en compte de l'accompagnement spécifique ciblé des PSH en partenariat avec leurs organisations représentatives, la société civile organisée en milieu rural et les acteurs de la chaîne de valeur et les autres acteurs publics et privés. L'Opération documentera également les itinéraires et histoires de changement, les résultats initiatives développées et leurs spécificités afin de fournir des éléments d'apprentissage et assurer le partage de connaissance sur le développement des chaînes de valeurs inclusives du handicap.

Tableau 5. Checkilist des mesures opérationnelles de ciblage

Liste de vérification relative au ciblage	Conception
1. Le principal groupe cible, soit celui à qui le projet devrait le plus bénéficier, correspond-il au groupe cible du FIDA tel qu'il est défini dans la politique de ciblage (ménages les plus pauvres et vivant dans l'insécurité alimentaire) ?	Les groupes-cibles du Projet comprennent les ruraux pauvres et vulnérables touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition chronique dont particulièrement les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées internes et les jeunes ; ils accèdent difficilement aux facteurs de production (terre, intrants, financement, etc.), et sont vulnérables aux effets du changement climatique.
2. Les groupes cibles secondaires ont-ils été identifiés et décrits en fonction de leurs caractéristiques socioéconomiques, de leurs actifs et de leurs moyens d'existence variés, ainsi qu'en prêtant attention aux différences	Le tableau récapitulatif des groupes cibles dans le Manuel d'Exécution du Projet en annexe du DCP identifie les sous-groupes ciblés, leur caractérisation et contraintes majeures, tout en considérant le sexe, l'âge, les profils

entre les sexes et les âges (matrice des caractéristiques des groupes cibles complétée)?	socioéconomiques et définit des critères de priorisation.
3. Les données factuelles fournies présentent-elles un intérêt pour les activités proposées et sont-elles susceptibles d'être adoptées par les groupes cibles secondaires identifiés ? Quelles sont les données factuelles (matrice sur l'analyse des composantes et des activités du projet par les principaux groupes bénéficiaires complétée) ?	Les missions de préparation et de formulation ont associé les groupes-cibles potentiels du Projet afin de tenir compte de leurs aspirations. Par ailleurs, la formulation du projet a tenu compte des leçons apprises et des retours des bénéficiaires lors des ateliers des parties prenantes réalisés à l'achèvement des précédents projets financés par le FIDA. Les activités proposées par le Projet constituent des réponses aux besoins et contraintes exprimées par les différents groupes cibles.
4. Le document de conception décrit-il une stratégie de ciblage réalisable et opérationnelle conforme à la politique de ciblage et faisant appel à certaines ou à toutes les mesures et méthodes ci-après ?	
4.1 Ciblage géographique – utilisation de données relatives à la pauvreté ou d'indicateurs indirects pour recenser, dans le cadre de projets à portée régionale, les zones géographiques (et au sein de celles-ci, les communautés) à forte densité de personnes pauvres ;	Le ciblage de la zone d'intervention du Projet est basé sur les données disponibles en matière de vulnérabilité : pauvreté, sécurité alimentaire, malnutrition. Le choix des régions a été basé entre autres sur leur incidence élevée de pauvreté, de sécurité alimentaire ou de malnutrition. Pendant les prochaines étapes de la conception, les données régionales et communales seront affinées pour s'assurer de bien toucher les poches de pauvreté dans le choix des localités à appuyer. Le ciblage géographique prend également en compte l'incidence du changement climatique en privilégiant des zones ou des ressources en eau sont disponibles mais peu ou pas valorisées en vue de mettre en place des systèmes de production plus résilients au profit des populations cibles du FIDA
4.2 Ciblage direct – appliqué lorsque les services ou les ressources doivent être acheminés vers des personnes ou des ménages spécifiques ;	Des critères d'éligibilité favorisent l'inclusion des groupes les plus vulnérables, des jeunes et des femmes dans les activités de ORIAM-SA, notamment les aménagements hydro-agricoles. L'utilisation du système de quotas (au moins 50 % de femmes, 30 % de jeunes, et 2% Personnes Handicapées (PH), renforcera ces critères. Certaines activités sont directement orientées à l'endroit des femmes, et des PH, pour lesquelles des ressources spécifiques sont dédiées. Le ciblage direct concerne également des acteurs de l'aval ou de l'amont des filières dont la Participation au Projet peut produire d'importantes retombées positives pour les populations cibles du FIDA en termes de renforcement de leurs capacités, de leur autonomie et de leur résilience.

4.3 Auto-ciblage – appliqué lorsque les biens et les services répondent aux besoins prioritaires, aux dotations en ressources et aux stratégies de subsistance des groupes cibles ;	Le développement des réponses apportées par le Projet (facilitation de l'accès aux parcelles aménagées pour les femmes, technologies d'irrigation, magasins de stockage, appui à l'accès au marché, etc.) se base sur la connaissance des besoins et aspirations exprimés par les différentes catégories de groupes-cibles.
4.4 Mesures d'autonomisation – comprennent des campagnes d'information et de communication, des mesures ciblées de renforcement des capacités et de la confiance et la fourniture d'un appui organisationnel pour autonomiser les personnes qui ont traditionnellement moins de pouvoir et de possibilité de faire entendre leur voix et encourager leur participation plus active et leur inclusion dans la planification et la prise de décision ;	La stratégie de ciblage du Projet s'adosse sur des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication autour de ses objectifs, ses cibles et son mode opératoire, à l'endroit de tous les acteurs et bénéficiaires potentiels dès son lancement, avec un focus sur les femmes et les jeunes (hommes et femmes), les PH et PDI. Leurs capacités et leurs organisations seront renforcées afin d'accroître leur pouvoir décisionnel, et promouvoir leur participation (alphabétisation, gestion, etc.). A travers la GALS+ au niveau des ménages et des organisations, le Projet cherchera également à contribuer au rétablissement de l'équilibre social.
4.5 Mesures de facilitation – visent à renforcer les attitudes et l'engagement des parties prenantes et des partenaires en faveur du ciblage de la pauvreté, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment par la concertation sur les politiques, la sensibilisation et le renforcement des capacités ;	Le Projet capitalise les expériences des autres projets pour s'assurer de bien connaître ses potentiels bénéficiaires. Il participera au plaidoyer vis-à-vis du ministère de l'agriculture (MARAH) liant le ciblage de la pauvreté, l'équité genre et l'inclusion jeunes au développement des filières ; et s'attachera également à renforcer la sensibilité et les capacités des directions techniques du MARAH de l'équipe du Projet et des différents partenaires sur ces questions. Il s'attachera également à nouer des collaborations avec des partenaires de mise en œuvre sensibles à l'égalité des sexes. Au niveau institutionnel, ORIAM-SA s'attellera à faire avancer l'agenda du Genre et changement climatique du ministère de l'Environnement et renforcera les capacités institutionnelles du MARAH à la mise en œuvre d'un plan d'action genre.
4.6 Mesures procédurales – susceptibles d'aller à l'encontre de la participation des groupes cibles visés ;	La conception et la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des groupes-cibles reposent sur une approche participative et inclusive : les modalités de contribution financière des groupes cibles seront adaptées à leur possibilité.

4.7 Mesures opérationnelles – dispositions appropriées en matière de gestion de projet, de dotation en personnel, de sélection des partenaires d'exécution et des fournisseurs de services.	Un responsable en ciblage, genre et inclusion sociale doit être recruté pour s'assurer de la prise en compte des aspects genre et ciblage dans la mise en œuvre des activités, et qu'une approche de gestion de Projet sensible au genre soit adoptée (planification, budgétisation, suivi-évaluation, etc). Le choix des partenaires de mise en œuvre sera guidé entre autres par leur sensibilité aux groupes cibles du FIDA et le respect du ciblage conformément à la stratégie déclinée. Des espaces garderie seront aménagés au niveau des périmètres maraîchers pour faciliter la garde des enfants.
5. Suivi de la performance de ciblage. Le document de conception précise que les performances de ciblage seront contrôlées au moyen d'un système participatif de suivi évaluation et évaluées lors de l'examen à mi-parcours ? Le cadre du suivi-évaluation permet-il la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, et existe-t-il des indicateurs relatifs à l'égalité des sexes permettant de suivre et d'évaluer les produits, les résultats et les effets ?	Le système de suivi-évaluation accompagnera la mise en œuvre de la stratégie de ciblage. Les indicateurs du cadre logique sont ventilés selon le sexe, l'âge, le handicap. Les indicateurs mandataires notamment celui mesurant l'autonomisation seront suivis. Le responsable en genre et ciblage veillera en collaboration avec les responsables suivi-évaluation au respect du ciblage. Les questions de genre et de pauvreté seront considérées dans les études/enquêtes prévues au démarrage du Projet et au cours de sa mise en œuvre, et seront évaluées à mi-parcours et en fin de projet.

Tableau 6. Checklist des mesures opérationnelles de genre

Liste de vérification relative au genre	Conception
1. Le rapport de conception du projet contient des données ventilées par sexe sur la pauvreté et une analyse des disparités entre les sexes dans les activités ou les secteurs concernés, ainsi qu'une analyse de chaque activité du projet tenant compte de la problématique femmes-hommes pour éliminer tout obstacle non intentionnel à la participation des femmes. L'exécution des programmes est également fondée sur ces éléments.	L'analyse contextuelle et la stratégie genre du MEP mettent en évidence les disparités hommes-femmes et en exergue la pauvreté et les inégalités selon le genre. Les 3 objectifs stratégiques Genre du FIDA (autonomisation économique, pouvoir décisionnel, charge de travail et bénéfices économiques) sont adressés à travers les 3 composantes du projet. Une stratégie qui sera approfondie sur la base d'un diagnostic participatif sera élaborée au démarrage et assortie d'un plan d'action.
2. La conception du projet définit – et le projet met en œuvre – des interventions qui visent à :	

Améliorer l'autonomisation économique des femmes par l'accès aux actifs productifs et du ménage et le contrôle sur ceux-ci.	ORIAM-SA facilitera l'accès des femmes aux facteurs de production (dotation des parcelles, aménagements, appui à l'accès aux intrants et aux conseils, accès à l'irrigation, aux mécanismes de financement...). Le Projet appuiera également l'insertion des femmes dans des activités économiques plus rentables/plus rémunératrices et dans la diversification des revenus (étuvage, transformation de sous-produits du riz, du manioc, du bio digestat) pour arriver jusqu'à la commercialisation. Elles seront soutenues à mettre en place des activités économiques structurantes pouvant améliorer la qualité des produits à mettre sur le marché, le taux d'exploitation des périmètres irrigués et/ou des infrastructures de conservation, de transformation, de conditionnement et de mise en marché des produits. L'Opération portera une attention particulière au financement des demandes portées par les femmes cheffes de ménages ou cheffes d'exploitation, mais également par les jeunes (H/F). Les micros, petites ou moyennes exploitations ou entreprises dont les promoteurs sont des femmes ou des jeunes seront privilégiées.
Renforcer le rôle des femmes dans la prise de décision au sein du ménage et de la communauté, ainsi que leur représentation dans les institutions locales et aux postes à responsabilité.	L'Opération adoptera une approche de transformation du genre, impliquant les hommes et les femmes, pour modifier les rôles et relations de genre, adresser les normes et pesanteurs socio-culturelles, encourager des principes d'équité et d'égalité, et travailler à l'ascension du statut des femmes, leurs besoins pratiques et intérêts stratégiques l'accès et maîtrise des ressources, services et processus décisionnels. Les capacités des femmes seront également renforcées pour promouvoir leur participation (leadership, gestion, négociation, éducation financière etc.). Les partenaires de mise en œuvre accorderont une attention particulière à la représentation des femmes dans les instances de décision.
Réduire la charge de travail et assurer une répartition équitable des tâches entre les sexes.	L'attribution de parcelles et périmètres maraîchers avec des technologies d'irrigation économes en eau ; la facilitation de l'accès aux équipements à la production, de transformation, biogaz, etc. permettront l'allègement de la charge de travail des femmes. Les femmes disposeront également d'espaces garderies sur les périmètres maraîchers qui amélioreront la sécurité des

	enfants, et mettront donc les femmes dans de meilleures dispositions de travail.
3. Le DCP comprend un paragraphe dans la section consacrée au ciblage qui explique les résultats que le projet permettra d'obtenir du point de vue de l'égalité des sexes.	La section ciblage tient compte du genre et de l'âge. Les appuis à apporter par le Projet sont également déclinés en fonction des besoins et contraintes exprimées par les différents sous-groupes. Ces éléments sont explicités dans le manuel d'exécution du DCP
4. Il décrit les éléments clés de la mise en œuvre de la stratégie axée sur le genre par rapport aux composantes pertinentes du projet.	Le DCP décrit les éléments clés de la stratégie genre, ainsi que les activités opérationnelles permettant de soutenir ladite stratégie. Une attention particulière a été accordée pour veiller à ce que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées puissent bénéficier des différentes activités des composantes. La stratégie genre du manuel d'exécution décrit les activités spécifiques par composante, incluses également dans le tableau des coûts.
5. Le document de conception décrit – et le projet met en œuvre – des mesures opérationnelles visant à veiller à ce que les femmes et les hommes participent de manière équitable aux activités du projet et en retirent les mêmes bénéfices. Ces mesures viseront généralement à :	
5.1 affecter des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre de la stratégie axée sur le genre.	Le pilotage des activités relatives au genre et au ciblage de l'Opération sera mené par le/la Responsable ciblage et genre en collaboration avec les Responsables en suivi évaluation et gestion de savoirs au sein du Projet. Le tableau des coûts intègre la budgétisation d'activités spécifiques genre à travers les 3 composantes.
5.2 garantir et soutenir la participation active des femmes aux activités liées aux projets, aux organes de décision et aux comités, notamment en fixant des objectifs précis en matière de participation.	ORIAM-SA renforcera l'implication des femmes et personnes vulnérables dans les processus décisionnels liés à la gouvernance et à la gestion des infrastructures ainsi que la gouvernance des filières. Il en sera de même pour la mise à niveau des SCOOP/OP et MER qui tiendra compte des quotas, spécificités liées au genre et barrières sociales pouvant limiter la pleine participation de certains groupes. La mise en œuvre de GALS+ sera également un atout pour améliorer le pouvoir décisionnel des femmes.
5.3 veiller à ce que les modalités de gestion du projet (composition de l'unité de coordination/gestion de projet, mandat du personnel et des partenaires d'exécution du projet, etc.) tiennent compte des	La dimension genre et inclusion sociale sera prise en compte dans la mise en œuvre de l'Opération (Spécialiste dédié, stratégie et plan d'action, ressources dédiées, formation de l'UGP en genre et inclusion sociale, sur le

préoccupations en matière d'égalité des sexes et de d'autonomisation des femmes.	handicap, choix des partenaires de mise en œuvre...)
5.4 faire en sorte que les projets touchent directement les femmes (par exemple, grâce à un nombre suffisant de personnes sur le terrain et des qualifications appropriées), en particulier lorsque la mobilité des femmes est limitée.	Une discrimination positive à l'égard des femmes est promue dans la mise en œuvre des activités. Les candidatures féminines seront promues dans l'équipe de mise en œuvre du Projet notamment pour les équipes sur le terrain pour faciliter la participation des femmes bénéficiaires. Des dispositions seront prises pour faciliter leur participation (horaires des formations adaptés, garde d'enfants, analyse des besoins spécifiques...)
5.5 déterminer les possibilités d'appuyer les partenariats stratégiques avec le gouvernement et d'autres organismes de développement pour le réseautage et la concertation sur les politiques.	Le Projet est aligné sur les orientations stratégiques nationales en matière de genre notamment avec les plans d'action genre du Ministère en charge de l'Agriculture et le plan d'action Genre et Changement Climatique du Ministère en charge de l'Environnement que le projet contribuera à mettre en œuvre, notamment à travers leurs services déconcentrés. Les résultats des interventions et les leçons apprises seront capitalisés et diffusés notamment pour soutenir le dialogue politique relatif à ces aspects.
6. Lors de la conception, le cadre logique et les systèmes de suivi-évaluation, d'information de gestion et d'apprentissage du projet précise – et l'unité de suivi-évaluation du projet recueille, analyse et interprète – les données ventilées par sexe et par âge sur la performance et l'impact, y compris les indicateurs spécifiques se rapportant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.	Le cadre logique, le système SE et de gestion des savoirs prévoient la ventilation des données selon le sexe, l'âge et le handicap. L'indicateur mandataire genre IE 2.1 : « Personnes présentant une amélioration de l'autonomisation » y est inclus et fera l'objet d'une enquête en début, à mi-parcours et à la fin du projet. Le responsable en ciblage, genre et inclusion sociale en collaboration avec le responsable en suivi-évaluation et gestion des savoirs veillera au suivi des indicateurs.

2.7.3. *Promotion de la nutrition*

3.7.3.1 Contexte

147. La malnutrition constitue à la fois un problème majeur de santé publique et un frein au développement durable au Burkina Faso. Ses impacts économiques sont considérables : chaque année, le pays perd en moyenne 409 milliards de FCFA en raison de la sous-nutrition chez les enfants de moins de 5 ans, soit l'équivalent de 7,7 % de son PIB¹⁷. Ce fardeau nutritionnel reflète des inégalités régionales importantes et une vulnérabilité accrue dans certaines zones du pays.

¹⁷ Le Coût de la FAIM au Burkina Faso, Gouvernement du Burkina Faso 2014, wfp275851-1.pdf

148. Les données de l'enquête nutritionnelle nationale de 2024 montrent que 19 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'un retard de croissance au niveau national. Cette prévalence atteint des niveaux plus préoccupants dans les régions d'intervention ciblées : 25,5 % dans les Hauts-Bassins, 16,5 % dans les Cascades et 21,9 % dans le Sud-Ouest. L'insuffisance pondérale chez les enfants y varie entre 9,3 % et 16,8 %, indiquant une situation nutritionnelle fragile¹⁸.

149. Les femmes en âge de procréer (FAP) sont également touchées. L'insuffisance pondérale atteint 13,4 % dans le Sud-Ouest, 3,1 % dans les Cascades, et 0,6 % dans les Hauts-Bassins. Par ailleurs, la diversité alimentaire reste insuffisante pour une grande partie de cette population : seules 30,1 % des FAP dans les Hauts-Bassins, 23,8 % dans les Cascades et 37,3 % dans le Sud-Ouest ont un régime alimentaire suffisamment diversifié¹⁹.

150. Chez les enfants âgés de 6 à 23 mois, indicateur clé de la qualité de l'alimentation, la situation n'est guère meilleure : seulement 30,1 %, 23,8 % et 37,3 % de ces enfants dans les régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Sud-Ouest respectivement atteignent la diversité alimentaire minimale recommandée²⁰.

151. Ces indicateurs traduisent des causes nutritionnelles multiples et interconnectées : alimentation insuffisante en quantité et en qualité, maladies fréquentes, et mauvaises pratiques alimentaires. Le retard de croissance résulte souvent d'une combinaison de facteurs incluant l'absorption inadéquate des nutriments et des épisodes récurrents de maladies infectieuses. L'émaciation, quant à elle, est généralement liée à des régimes alimentaires inadaptés et à une insécurité alimentaire aiguë²¹.

152. La situation est exacerbée par un contexte de défis sécuritaire dans certaine région du pays. Selon le Cadre Harmonisé de mars 2024, plus de 2,7 millions de personnes (12% de la population) nécessitent une assistance alimentaire urgente (phase 3 ou plus), dont 23 765 dans les Cascades, 4 479 dans les Hauts-Bassins et 39 947 dans le Sud-Ouest²².

153. Conscient de ces enjeux, le Burkina Faso s'est doté d'un arsenal stratégique pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le Plan national de développement économique et social (PNDES) constitue le cadre global, appuyé par des politiques sectorielles telles que le PA-SD, la PN SAN, et la politique de production agro-sylvo-pastorale. Ces politiques visent à accroître la productivité, la commercialisation, et la résilience agricole tout en intégrant des objectifs nutritionnels.

154. Face à la persistance de la malnutrition, le pays a renforcé ses efforts avec des politiques ciblées comme la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) et la Politique Nationale de Nutrition (PNN). Une étape décisive a été franchie en 2020 avec l'adoption de la Politique Nationale Multisectorielle de Nutrition (PNMN), qui intègre à la fois les interventions spécifiques (santé, supplémentation) et sensibles à la nutrition (agriculture, protection sociale, éducation, eau et assainissement).

155. La PNMN repose sur cinq priorités stratégiques : la réduction de la sous-nutrition, des carences en micronutriments et de la surnutrition ; l'amélioration de la sécurité sanitaire des

¹⁸ Enquête nutritionnelle nationale, 2024, Ministère de santé/Direction de la nutrition

¹⁹ Enquête nutritionnelle nationale, 2024, Ministère de santé/Direction de la nutrition

²⁰ Enquête nutritionnelle nationale, 2024, Ministère de santé/Direction de la nutrition

²¹ Rapport de l'évaluation rapide de l'alimentation des enfants âgés de 6 à 23 mois au Burkina Faso

²² Cadre Harmonisé d'analyse, DGESS/MARAH, Mars 2024, [Burkina Faso Cadre Harmonisé \(mars 2024 - août 2024\) - Burkina Faso | ReliefWeb](#)

aliments ; et le renforcement de la gouvernance nutritionnelle²³. Pour garantir une mise en œuvre efficace, un cadre institutionnel renforcé a été instauré en 2021 par décret, instituant le Conseil National de la Nutrition (CNN), présidé par le Chef de l'État. Ce dispositif traduit l'engagement politique de haut niveau pour faire de la nutrition une priorité nationale²⁴.

156. Dans l'attente de la création des Conseils Régionaux de la Nutrition, les Cadres Régionaux de Concertation en Nutrition (CRCN), présidés par les Hauts-Commissaires, jouent un rôle essentiel dans la coordination multisectorielle des actions au niveau territorial. Ils assurent le dialogue entre les acteurs et la cohérence des interventions dans un contexte marqué par des défis multidimensionnels.

157. Enfin, dans le cadre de la promotion de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE), le Burkina Faso s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux d'allaitement maternel exclusif de 80 % d'ici 2025. Malgré les progrès réalisés, la faible diversité alimentaire des enfants demeure un défi de taille pour garantir une croissance saine et prévenir les formes multiples de malnutrition²⁵.

3.7.3.2 Orientation pour la promotion de la nutrition

158. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération ORIAM-SA, il est envisagé de déployer un ensemble d'interventions stratégiques, articulées autour des priorités identifiées, afin de maximiser l'impact sur les objectifs visés en matière de développement agricole et nutritionnel.

➤ Diversification de la production pour améliorer la nutrition des ménages vulnérables

159. Appui à des activités de diversification accessibles et nutritives
L'opération prévoit de soutenir des activités agricoles diversifiées, simples à mettre en œuvre, particulièrement adaptées aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap (PSH) et les personnes déplacées internes (PDI). L'accent sera mis sur les filières à fort potentiel nutritionnel et économique, à travers :

- Le maraîchage, grâce à la dotation de kits²⁶ de production pour faciliter l'accès aux intrants et équipements de base ;
- L'aviculture traditionnelle améliorée, de type familial, et l'élevage porcin de races locales, plus résilients et bien adaptés aux conditions locales²⁷ ;
- La valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), les fruits et légumes riches en vitamines A à travers la promotion de jardins nutritifs sur les périmètres maraîchers, conduits selon les protocoles agroécologiques²⁸.

160. Ces activités visent à accroître la production d'aliments diversifiés à haute valeur nutritionnelle, destinés à la fois à l'autoconsommation, au renforcement de la sécurité

²³ Politique nationale multisectorielle de nutrition 2016-2020

²⁴ Décret n° 2021 -0929/PRES/PM/ MINEFID/MS /MESRSI /MAAHM/MRAH

²⁵ Plan de passage à l'échelle de l'alimentation de nourrisson et du jeune enfant, DN/MS, 2013

²⁶ Petit matériel, semences et autres intrants pour démarrer l'activité et effectuer deux cycles de cultures maraîchères (novembre à juin)

²⁷ Dotation initiale d'un noyau de reproducteurs de race locale (1 verrat et 2 truies), un accès facilité aux soins vétérinaires durant 1 cycle de production, formation et encadrement

²⁸ SE-CNSA (2022) Guide de mise en Œuvre en place du modèle de jardin nutritif

alimentaire des ménages, et à la commercialisation sur les marchés locaux, urbains et régionaux pour générer des revenus.

➤ Encadrement technique et accompagnement de proximité

161. Pour assurer la réussite de ces activités, un dispositif d'appui-conseil renforcé sera mis en place autour de plusieurs approches complémentaires :

- Les Champs Écoles Agropastoraux (CEAP), outils pédagogiques participatifs, pour renforcer les compétences techniques des producteurs ;
- Les Clubs Dimitra, en synergie avec les CEAP, pour encourager la participation communautaire, l'autonomisation des femmes et la cohésion sociale ;
- Des visites d'échanges et de partage d'expériences entre producteurs et groupes cibles, pour favoriser l'apprentissage entre pairs ;
- Un accompagnement technique de proximité et un suivi régulier sur le terrain.

162. Ces actions seront complétées par des formations techniques spécialisées selon les filières retenues. Cette approche permettra de renforcer les capacités des bénéficiaires sur les aspects de production, de transformation, de conservation et de commercialisation.

➤ Renforcement de l'éducation nutritionnelle et des pratiques alimentaires

163. L'amélioration durable de la nutrition passe également par un changement des comportements alimentaires au sein des ménages. À cet effet, un programme intégré d'éducation nutritionnelle et de communication pour le changement social et comportemental est prévu, comprenant :

- La formation des animateurs et animatrices communautaires (points focaux nutrition) ;
- La mise en œuvre d'un programme d'information, d'éducation et de communication (IEC) ciblant les ménages, pour promouvoir des pratiques alimentaires saines et équilibrées ;
- L'organisation de démonstrations culinaires communautaires, axées sur l'enrichissement des repas traditionnels avec des produits locaux à haute densité nutritionnelle (légumes, fruits, PFNL, produits dérivés de céréales ou d'oléagineux...) ;
- La diffusion de messages radio pour sensibiliser les communautés rurales à la diversité alimentaire et aux bonnes pratiques nutritionnelles.

3.7.3.3 Mise en œuvre des activités

Jardins nutritifs à base de PFNL pour renforcer la sécurité alimentaire et les revenus

164. La mise en place de jardins nutritifs communautaires, principalement exploités par les femmes et les jeunes, constitue un levier clé de ORIAM-SA pour améliorer à la fois la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les revenus des ménages vulnérables. Ces jardins seront essentiellement orientés vers la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), notamment le Baobab et le Moringa, deux espèces locales reconnues pour leur forte valeur nutritionnelle (riches en vitamines, fer, calcium, protéines) et leur potentiel économique.

Chaque jardin, d'une superficie de 2 500 m² (0,25 hectare), sera implanté dans des zones stratégiques présentant une forte prévalence de malnutrition, à proximité des périmètres maraîchers afin de faciliter l'accès à l'eau et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques au sein des communautés environnantes. L'opération adoptera une approche agroécologique intégrée, promouvant l'usage de biosolutions locales (engrais organiques, extraits végétaux pour la protection phytosanitaire, techniques de compostage) pour garantir une production durable et respectueuse de l'environnement.

165. Pour assurer la pérennité et la qualité des interventions, un dispositif d'appui-conseil de proximité sera mis en place. Chaque commune bénéficiera de l'accompagnement d'un binôme de formateurs (un homme et une femme), recrutés par un opérateur de service local et formés par les cadres techniques du ministère de l'environnement. Ce dispositif garantira un suivi technique régulier, la transmission des savoir-faire agroécologiques et un encadrement renforcé des exploitants.

166. Les appuis directs fournis aux jardins incluront :

- La fourniture de petits équipements agricoles adaptés aux activités de production;
- La dotation en semences améliorées et en plants de PFNL sélectionnés ;
- L'appui-conseil et le suivi technique continu ;
- L'intégration d'activités d'information, éducation et communication (IEC) sur la nutrition, pour encourager l'utilisation alimentaire des produits cultivés et renforcer les connaissances nutritionnelles au sein des ménages.

167. Ces jardins nutritifs serviront ainsi de modèles reproductibles, alliant nutrition, résilience climatique et autonomisation économique des groupes vulnérables, tout en stimulant la dynamique communautaire et l'appropriation locale.

168. Renforcement des compétences locales et sensibilisation pour un changement durable des comportements nutritionnels

Formation des animateurs/trices communautaires (points focaux nutrition)

169. Au niveau communal, l'opération prévoit la formation de relais communautaires, appelés points focaux nutrition, qui joueront un rôle clé dans la promotion de bonnes pratiques alimentaires. Ces animateurs/trices seront chargés d'animer des séances de sensibilisation, d'organiser des journées de démonstration culinaire et d'appuyer la mise en œuvre des activités d'éducation nutritionnelle au sein des communautés. La formation sera assurée par les services techniques provinciaux en charge de la nutrition et de la santé, en lien avec les orientations nationales. Elle portera sur les thématiques essentielles liées à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, la diversité alimentaire, la salubrité des aliments et les liens entre agriculture, genre et nutrition.

Programme IEC pour le changement de comportements alimentaires

170. Tout au long de ORIAM-SA, un programme intensif d'information, d'éducation et de communication (IEC) sera mis en œuvre pour promouvoir l'adoption de comportements alimentaires sains au niveau des ménages.

171. Cette campagne visera à :

- Encourager la consommation de produits locaux à forte valeur nutritionnelle (légumes, PFNL, produits issus du maraîchage ou des unités de transformation) ;

- Promouvoir une alimentation équilibrée, sûre et adaptée aux besoins des différentes catégories de population (enfants, femmes enceintes/allaitantes, personnes âgées, etc.) ;
- Renforcer les connaissances sur les bonnes pratiques de transformation, de conservation et de préparation des aliments ;
- Valoriser les synergies entre agriculture et nutrition à travers les activités de ORIAM-SA (jardins nutritifs, maraîchage, aviculture, unités de transformation).

Démonstrations culinaires enrichies

172. Ces démonstrations viseront à enrichir les plats traditionnels à partir de produits locaux riches en micronutriments, tels que les PFNL (Baobab, Moringa), les légumes frais ou les produits dérivés des cultures bio-fortifiées (PDCO), contribuant ainsi à améliorer la qualité nutritionnelle des repas au quotidien.

173. Communication de masse via les radios communautaires

Pour renforcer l'impact des activités communautaires, l'opération développera chaque année un programme de communication radio sur la nutrition. Des spots et émissions radiophoniques seront produits et diffusés en langues locales, portant sur :

- Les bienfaits de la consommation de produits locaux nutritifs ;
- Les pratiques alimentaires à adopter pour une meilleure santé ;
- Les messages clés de l'IEC en lien avec les objectifs de ORIAM-SA.

174. Les outils de communication seront adaptés aux réalités socioculturelles et linguistiques des groupes cibles, avec une attention particulière portée à l'inclusion des femmes, jeunes, personnes déplacées internes (PDI) et personnes en situation de handicap (PSH).

175. En vue d'assurer une mise en œuvre efficace et cohérente des interventions nutritionnelles prévues dans le cadre de l'opération, l'unité de coordination mandatera l'élaboration d'une stratégie de nutrition intégrée. À cet effet, le projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé de cette mission est présenté ci-après.

2.8. Passation des marchés

REGLES DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES

Conformément au Project Procurement Arrangement du FIDA (PPA) les règles de passation des marchés suivantes s'appliquent :

La passation des marchés de biens, de travaux et de services sera effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur/bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où ces dispositions sont compatibles avec les directives du FIDA en matière de passation des marchés pour les projets²⁹.

²⁹ Toute référence aux directives du FIDA en matière de passation de marchés pour les projets inclut également le Manuel de passation de marchés du FIDA. Il est obligatoire de veiller à ce que les règles applicables en matière de passation de marchés soient conformes aux Directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets ; le Manuel est utilisé comme document d'orientation pour l'emprunteur/bénéficiaire. La dernière version des Directives et du Manuel est toujours applicable.

La **Coordination Déléguée de l'Opération (CDO)** respectera pleinement les dispositions de l'Accord de Financement, du Document de Conception du Projet, de la Lettre à l'Emprunteur/Bénéficiaire, et des Directives du FIDA sur la passation des marchés du projet ainsi que du Guide pratique de passation des marchés du FIDA basé sur ce qui précède. Les dispositions de ces références ne sont généralement pas répétées dans le présent chapitre. La Coordination Déléguée de l'Opération doit constamment les consulter. Lorsque la Division des politiques opérationnelles et des résultats (OPR) du FIDA publie une circulaire, une orientation ou une clarification, La Coordination Déléguée de l'Opération s'y conformera et modifiera le MEP en conséquence.

La Coordination Déléguée de l'Opération s'efforcera de recruter, de former et de maintenir le personnel chargé de la passation des marchés en nombre et avec les qualifications requises, comme indiqué dans la conception du projet. La Coordination Déléguée de l'Opération veillera à ce que le personnel chargé de la passation des marchés connaisse bien le présent manuel ainsi que les règles nationales et les directives du FIDA en matière de passation des marchés, ainsi que le guide pratique du FIDA sur la passation des marchés.

METHODES DE PASSATION DES MARCHES, SEUILS ET EXAMEN PREALABLE

Plans de passation de marchés (PPM)

Le PPM est préparé à l'aide du modèle du FIDA, est entièrement aligné sur le PTBA et est soumis à la procédure de non-objection suffisamment tôt avant le début prévu de toute activité de passation de marchés dans le plan. Aucune activité de passation de marchés ne peut débuter si elle ne figure pas dans un plan de passation de marchés ayant fait l'objet d'une notification de non-objection. Le PPM est mis à jour avec les dates/chiffres réels ; et est actualisé en cas de modification des méthodes de passation de marchés, d'ajout d'activités, d'élimination d'autres activités, d'augmentation du budget, etc. Toute mise à jour du PPM est également soumise à la procédure de non-objection. Les activités de passation de marchés ainsi que leurs méthodes et délais respectifs doivent être strictement respectés. Des conseils supplémentaires sur l'estimation des coûts et du calendrier sont fournis à la section 3.2 du présent chapitre des PIM. Le modèle de PPM est disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/project-procurement.

Le premier PPM porte sur une période de 18 mois et les suivants sont soumis sur une base annuelle peu avant le début de l'exercice fiscal. À la fin de chaque exercice, toutes les activités de passation de marchés en cours (c'est-à-dire qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrat) sont transférées dans le PPM suivant, avec les dates prévues et les dates réelles atteintes.

Indépendamment des délais fixés par les règles nationales de passation des marchés (le cas échéant), les délais prédéfinis dans le modèle de PPM et générés automatiquement par celui-ci seront pleinement respectés.

La non-objection du FIDA doit être demandée avant la publication de tout avis général de passation de marchés (AGPM). Le modèle d'avis général de passation de marchés est disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/project-procurement. Si la publication d'un premier AGPM (couvrant les 18 premiers mois de la mise en œuvre) est obligatoire, la publication ultérieure de AGPM mis à jour annuellement est fortement

recommandée. L'AGPM doit obligatoirement inclure toutes les méthodes de passation de marchés ouvertes au cours de la période à venir couverte par le PPM initial (c'est-à-dire AAO, demande de préqualification, services de conseil faisant l'objet d'une publicité ouverte, AON et AOI) et, de préférence, également d'autres activités de passation de marchés non ouvertes (par exemple, services de conseil basés sur une liste préalable, achats, appels d'offres internationaux restreints, contrats directs et sélection par entente directe).

L'utilisation du PPM pour des activités confiées aux partenaires de mise en œuvre (biens, travaux, services de conseil, services autres que de conseil, subventions ou prêts) est soumise aux dispositions énoncées aux points 3.4 et 4.3 ci-dessous.

Registre des contrats et outil de suivi des contrats (OPEN)

L'OPEN est une plateforme obligatoire pour l'enregistrement et le suivi de tous les contrats. Il comprend :

- Marchés publics (biens, travaux, services et services autres que de conseil) : tous les contrats et bons de commande signés sur la base du PPM, couvrant toutes les méthodes de passation de marchés et tous les types de contrats ;
- Subventions (toutes les subventions en nature et monétaires de premier niveau) : La méthode de passation des marchés pour les subventions comprendra des méthodes concurrentielles telles que SFQC, SFQ, SMC, SCBD, SQC, SCI ou des méthodes non concurrentielles telles que la SED ou la sélection basée sur la conception du projet/MEP ; les méthodes concurrentielles sont toujours recommandées sauf exception dûment justifiée SCBD est la méthode la plus proche des subventions où le plafond est fixé ;
- Contrats des partenaires de mise en œuvre (protocole d'accord,) : y compris tous les accords avec tous les types de tiers qui se verront déléguer des pouvoirs de passation de marchés, tels que les Agences des Nations Unies et les contrats de participation communautaire, qu'ils fassent ou non l'objet d'une mise en concurrence ; les méthodes de passation de marchés pour ces partenaires de mise en œuvre sont les suivantes :
 - o Contrat communautaire (sélection à source unique)
 - o Contrat communautaire (bénéficiaire ou processus de sélection défini lors de la conception/du MEP)
 - o Contrat communautaire (sélection concurrentielle)
 - o Organisme gouvernemental / Entreprises publiques
 - o Agence des Nations unies (sélection concurrentielle)
 - o Agence des Nations unies (sélection unique)
 - o ONG / Organisation internationale (sélection compétitive)
 - o ONG / Organisation internationale (sélection d'une seule source)
- Contrats de financement de filiales et contrats d'investissement : ils comprennent généralement des contrats de financement pour des prêts de microcrédit et d'autres types de prêts. Dans ce cas, seul le contrat de financement ou de refinancement de premier niveau sélectionné selon l'une des deux méthodes doit être inscrit dans le OPEN:
 - o Sélection telle que définie dans la conception/MEP ; ou
 - o Sélection d'une source unique.

Le registre des contrats sera extrait sous forme de rapport directement du OPEN/OPEN. Il s'agira d'un document cumulatif qui s'enrichira progressivement et automatiquement des nouveaux contrats signés et insérés dans le système.

La Coordination Déléguée de l'Opération adoptera l'outil de suivi des contrats déployé par le FIDA et consacrera des ressources suffisantes à l'utilisation, au fonctionnement et à la production de rapports à partir de ce système, conformément aux instructions du FIDA. La section d'aide d'OPEN offre des conseils et un soutien sur la manière d'utiliser cet outil.

L'enregistrement des contrats signés par les partenaires chargés de la mise en œuvre avec des tiers (biens, travaux, services de conseil, services autres que de conseil ou subventions) doit également être effectué sur le OPEN et est soumis aux dispositions élaborées ci-dessous aux sections 3.4 et 4.3.

Résumé tabulaire des méthodes et des seuils applicables

La méthode de passation de marchés par défaut pour les biens, les travaux et les services autres que de conseil est l'appel d'offres international. Toutefois, pour les activités de passation de marchés dont le coût est estimé inférieur au seuil de l'appel d'offres international, d'autres méthodes de passation de marchés peuvent être utilisées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La méthode de passation de marchés par défaut pour les services de conseil (et les services similaires autres que de conseil) est le SFQC. Toutefois, pour les activités de passation de marchés dont le coût est estimé inférieur au seuil du SFQC, d'autres méthodes de passation de marchés peuvent être utilisées, conformément au tableau ci-dessous.

Méthodes, seuils et délais de passation des marchés ³⁰					
Méthodes de passation des marchés →	Gré à gré (Contrat direct)	Achat au meilleur prix (International / national)	AON (Appel d'offre national)	AOI (Appel d'offre International)	Examen préalable
Types de projets et délais ↓					
Biens/SNC	- Toujours autorisé; - sous réserve d'un examen préalable pour toutes les activités dont le montant est supérieur ou égal à 0.00 USD	<=70 000 US\$	>=150 000 US\$	Toujours autorisé	>=50 000 US\$
Travaux/SNC	sous réserve d'un examen préalable. Justification requise pour tous montants >=0 US\$	<= 175 000 US\$	< 500 000 US\$	Toujours autorisé	>= 100 000 US\$

³⁰ Les délais indiqués dans ce tableau sont des périodes minimales ; les dates réelles générées par le plan de passation de marchés pour la soumission des offres/propositions seront celles adoptées pour chaque activité de passation de marchés.

Méthodes, seuils et délais de passation des marchés ³⁰					
Méthodes de passation des marchés →	Gré à gré (Contrat direct)	Achat au meilleur prix (International /national)	AON (Appel d'offre national)	AOI (Appel d'offre International)	Examen préalable
Types de projets et délais ↓					
Délai minimum pour soumettre des devis/offres à partir de la date de lancement	s/o	14 jours	30 jours	45 jours	
Délai minimum pour que les soumissionnaires puissent poser des questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	7 jours	15 jours	25 jours	
Délai minimum pour que l'UGP réponde aux questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	5 jours	10 jours	20 jours	
	SED	QC	SMC, SCBD	SFQC, SFQ,	Examen préalable
Services de conseil / SNC - Entreprises	>= US\$ 1 000 (ou avec toutes activités dépassant le montant cumulé de 4 000 US\$ sous réserve d'un examen préalable) Montant total : <= US\$ 4 000	<=50 000 US\$	< 80 000 US\$	Toujours autorisé	>=30 000 US\$
Présélection	La présélection par AMI est obligatoire pour QC, SCBD, SMC, SFQC et SCI ; la présélection (AMI ou short-list) est obligatoire pour toutes les autres méthodes >=100 000 US\$ Seuil de la publicité internationale >= 80,000 USD quelle que soit la méthode de sélection Méthodes de passation de marchés exclues : SED/CI, PM Sec., SED				
Délai minimum de soumission des propositions à partir du lancement	s/o	21 jours (AMI) 21 jours (DP)	21 jours (AMI) 45 jours (DP)	21 jours (AMI) 45 jours (DP)	
Délai minimum pour que les soumissionnaires puissent poser des questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	10 jours (AMI) 10 jours (DP)	10 jours (AMI) 25 jours (DP)	10 jours (AMI) 25 jours (DP)	
Délai minimum pour que l'UNC réponde aux questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	8 jours (AMI) 8 jours (DP)	8 jours (AMI) 20 jours (DP)	8 jours (AMI) 20 jours (DP)	

Méthodes, seuils et délais de passation des marchés ³⁰					
Méthodes de passation des marchés →	Gré à gré (Contrat direct)	Achat au meilleur prix (International /national)	AON (Appel d'offre national)	AOI (Appel d'offre International)	Examen préalable
Types de projets et délais ↓					
Individuel	>= 500 US\$ (jusqu'à un montant cumulé de 2,000 USD pour une période de 12 semaines sous réserve d'un examen préalable) Somme cumulée <= 2 000 US\$	SCI toujours autorisé			>=15 000 US\$
Délai minimum de soumission des propositions à partir du lancement	s/o	21 jours (AMI) 21 jours (DP)			
Délai minimum pour que les soumissionnaires puissent poser des questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	10 jours (AMI) 10 jours (DP)			
Délai minimum pour que l'UGP réponde aux questions (mesuré à partir de la date limite)	Le jour même	8 jours (AMI) 8 jours (DP)			
Les gré à gré ou SED inférieurs aux seuils sont autorisés à l'avance dans le cadre de l'approbation du plan de passation de marchés. Toutes les procédures de gré à gré ou de SED font l'objet d'un examen préalable. Le recours au Gré à gré est possible s'il est justifié et inclus dans le PPA et le plan de passation de marchés et est soumis à une approbation préalable.					

Tableau 1 - Méthodes, seuils et délais applicables

- L'utilisation du Gré à Gré ou l'Entente directe nécessite l'ANO du FIDA pour toutes les catégories d'approvisionnement (Biens/Travaux/SNC/Services de consultants) ; et est toujours soumis à un examen préalable, à l'exception des contrats de faible valeur inférieurs au seuil et au montant annuel total stipulé dans le PPA.
- La sélection des consultants individuels (SCI) s'applique aux contrats avec des particuliers, quelle que soit leur valeur.
- La sélection fondée sur la qualité (SFQ) peut être appliqué aux contrats avec des sociétés de conseil de toute valeur, si une justification appropriée est fournie.
- La sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC): cette méthode peut être employée pour les marchés passés avec des sociétés et dont la valeur estimée est égale ou inférieure à 50 000 USD.
- La Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) ou sélection au moindre coût (SMC) peuvent s'appliquer aux marchés passés avec des sociétés et dont la valeur estimée est inférieure à 80 000 USD.

- Pour les services autres que de conseil (SNC), il faut utiliser les seuils pour les biens, les travaux ou les services de conseil, en fonction de la méthodologie d'approvisionnement ou de sélection utilisée
- Pour les subventions et les accords d'investissement, il faut utiliser les seuils d'examen préalable pour les services de conseil (entreprises)
- L'établissement d'une liste restreinte à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt est obligatoire pour toutes les procédures SQC, SCBD, SMC, SFQ, SFQC et SCI. En outre, la liste restreinte est obligatoire pour tous les marchés de services de conseil dont la valeur estimée est supérieure ou égale à 100 000 USD ;
- La sélection par entente directe (SED): s'applique aux contrats avec des entreprises désignées sous SED dans le plan de passation des marchés dûment justifié (comme mentionné dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA) sous réserve d'un examen préalable.
- Les seuils ci-dessus sont indicatifs pour tous les types d'agences d'exécution, sauf dans le cas des agences des Nations Unies agissant en tant qu'agences d'exécution qui appliqueront leurs propres règles de passation des marchés.
- La passation de marchés avec participation de la communauté est **autorisée**.

Dispositions spéciales en matière de passation de marchés

Sur la base de la convention de financement, du PPA et du rapport de conception du projet, les dispositions suivantes en matière de passation de marchés s'appliquent :

Arrangement	Oui/Non	Commentaires
Travaux en régie (le cas échéant, insérer le montant total agrégé, préciser quelles entités publiques et pour quels articles)	Non	
Acquisition de produits de base (le cas échéant, préciser quels produits)	Non	
Achats auprès d'agences des Nations unies (le cas échéant, préciser quelles agences et pour quels articles)	Oui	Auprès de l'UNOPS pour l'achat des véhicules et autres équipements
Passation de marchés avec participation communautaire (le cas échéant, veuillez préciser les activités faisant l'objet de la passation de marchés, le rôle de la communauté, les parties prenantes de la communauté, les méthodes de passation de marchés, etc.)	Oui	Achat des animaux (petits ruminants, tec.) par contrat direct auprès des fournisseurs présélectionnés au niveau des antennes Fabrication des petits équipements pour l'élevage (mangeoires, etc.) par des jeunes formés par le projet par achat direct au niveau des antennes
Préférence nationale pour les travaux de l'AOI (le cas échéant, précisez le pourcentage)	Non	
Préférence nationale pour les biens AOI (le cas échéant, précisez le pourcentage)	Non	
[Autre]		

Tableau 2 - Dispositions applicables en matière de passation de marchés

Documents types de passation de marchés (Doc Type) à utiliser

Le PPA indique quels Doc Type seront utilisés ; si des modèles nationaux doivent être utilisés, ils doivent être examinés par le FIDA à l'avance.

Les documents d'appel d'offres standard suivants seront adoptés par le projet pour toutes les activités de passation de marchés :

Méthode/procédure de passation de marchés	Documents types de passation de marchés
Plan de passation de marchés	<i>Modèle FIDA</i>
AGPM	<i>Modèle FIDA</i>
ASPM	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AOI Travaux/SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AOI Biens/SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AON Biens /SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AON Travaux /SNC	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Achat au meilleur prix Travaux/SNC	<i>Modèle FIDA</i>
Achat au meilleur prix Biens/SNC	<i>Modèle FIDA</i>
Contrat de gré à gré	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Demande de préqualification	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
AMI	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
SFQC	<i>Modèle FIDA</i>
SFQ, SMC, SCBD	<i>Modèle FIDA</i>
QC, SCI	<i>Modèle FIDA</i>
SED	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
Rapport de présélection	<i>Modèle FIDA</i>
Rapport de présélection	<i>Modèle FIDA</i>
Rapport d'évaluation	<i>Modèle FIDA</i>
Rapport de négociation	<i>Modèle National complété avec les clauses FIDA</i>
DANO	<i>Modèle FIDA</i>
ANO	<i>Modèle FIDA</i>

Tableau 3 - Documents standard de passation de marchés applicables

Si les documents et modèles nationaux sont autorisés conformément au tableau ci-dessus, La Coordination Déléguée de l'Opération **sera** chargée de s'assurer de l'absence de toute contradiction avec les directives du FIDA. Les documents nationaux de passation de marchés doivent être modifiés afin d'éliminer toute incohérence soulignée à la section 3.1 ci-dessous ; ils doivent également inclure les formulaires d'auto certification obligatoires, les annexes sur la politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption et en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles et spécialement pour les travaux les règles du FIDA sur les normes PESEC dans le cadre de ses activités et opérations (au stade de l'appel d'offres et au stade du contrat).

Les documents standards de passation des marchés du FIDA sont disponibles sur le site www.ifad.org/project-procurement.

Orientations proposées dans le manuel de passation des marchés du FIDA

Application du manuel

Le manuel de passation des marchés du FIDA comprend "des conseils sur les meilleures pratiques concernant tous les éléments du processus de passation des marchés pour toute opération financée par le FIDA. Il sert de document d'orientation lorsque les systèmes nationaux sont utilisés, et de manuel d'opérations lorsque les systèmes du FIDA sont les seuls utilisés".

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Opération :

La Coordination Déléguée de l'Opération se conformera strictement au manuel pour la mise en œuvre de toutes les activités de passation de marchés du projet.

Principales dispositions du manuel

Sur la base de ce qui précède, La Coordination Déléguée de l'Opération se référera au manuel en suivant les conseils ci-dessous sur les sections pertinentes pour les différents aspects de la passation de marchés :

Aspect marchés publics	Référence dans le manuel
Planification des achats et AGPM	Module C
Méthodes de passation des marchés et de sélection	Biens, travaux et Services hors services de conseil : Module F1 Services de conseil et SOC : Module F2
Passation de marchés par entente directe et approvisionnement unique	Biens, travaux et Services hors services de conseil : : Module F1 (Section 6) Services de conseil et Services hors services de conseil : : Module F2 (section 6)
Consultants individuels	Module F2 (section 7)
Spécifications techniques et termes de référence	Identification des besoins : Module D Exigences et spécifications pour les biens : Module E1 Exigences et spécifications pour les travaux : Module E2 Termes de référence : Module E3
Préqualification et présélection	Module G
Préparation des documents de passation de marchés	Biens : Module H1 Travaux : Module H2 Services de conseil : Module H3 Types de contrats : Module J
Procédure d'appel d'offres	Module I
L'évaluation	Généralités : Module K1 Biens, travaux et Services hors services de conseil : : Module K2 Biens : Module K3 Travaux : Module K4 Services de conseil (Sociétés) : Module K5 SFQC : Module K6 SMC : Module K7 Services hors services de conseil : : Module K8 Offres anormalement basses (toutes méthodes confondues) : Module K9 Post-qualification (toutes les méthodes) : K10

	Rejet de toutes les offres : Module O1
Formation des comités d'évaluation	Module K1
Notifications d'intention d'attribution et d'attribution	Avis d'Intention d'Attribution : Module L1 Avis d'Attribution : Module L2
Compte rendus	Module M1
Contestations et recours	Module M2
Négociations et discussions	Négociations (services de conseil) : Module N1 Discussions (biens, travaux et services hors services de conseil : SHC : Module K2) : Module N2
Attribution du contrat	Module O2 et O3
Exécution du contrat	Module P
Travaux en régie	Module F1 (section 7)
Participation de la communauté	Module Q
Achats auprès des agences des Nations unies	Module F1 (section 9)
Gestion des archives	Module B

Tableau 4 - Correspondance des orientations en matière de passation de marchés dans le manuel

Documentation sur le contrôle préalable

Toutes les demandes d'examen préalable sont communiquées et les notifications de non-objection sont émises par l'intermédiaire de OPEN/OPEN. Les exigences de non-objection pour toutes les transactions énumérées dans le PPA sont indiquées ci-dessous :

Plan de passation de marchés (PPM)

La Coordination Déléguée de l'Opération s'assure de la non-objection du FIDA pour chacun des éléments suivants :

1. La période initiale de 18 mois PPM ;
2. Les PPM annuels, par la suite ; et
3. Toute amélioration du PPM.

Les avis généraux de passation de marchés (AGPM)

La Coordination Déléguée de l'Opération s'assurera de l'absence d'objection du FIDA pour chaque AGPM avant sa publication.

AOI/AON (biens, travaux, services autres que de conseil)

La soumission sur OPEN d'un avis de Non Objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Avis spécifique de marché (Annonce) ;
2. Le dossier de préqualification (le cas échéant) ainsi que l'avis de préqualification ;
3. Rapport de préqualification (le cas échéant) ;
4. Le dossier d'appel d'offres comprenant les spécifications techniques (y compris les estimations de coûts et, le cas échéant, les dessins, les devis quantitatifs et les cahiers des charges) ;
5. Toute modification du dossier d'appel d'offres ;
6. Rapports d'évaluation (y compris les rapports d'ouverture des plis) comprenant toutes les clarifications ; en cas de procédure à deux enveloppes, rapports

d'ouverture et d'évaluation séparés pour les enveloppes techniques et les enveloppes financières, en plus d'un rapport combiné combinant les deux ;

7. Projet de contrat dûment rempli;
8. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
9. Modifications cumulées du contrat³¹ dépassant 10 % de la valeur du contrat initial (Module P2, article 2 (v)) ; et
10. Prolongations cumulées du contrat dépassant 25 % de la durée initiale du contrat (Module P2, article 2 (v)).

Achats (biens, travaux, services autres que le conseil)

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Appel d'offres comprenant les spécifications techniques³² (y compris les estimations de coûts et, le cas échéant, les dessins, les devis quantitatifs et les cahiers des charges) ;
2. Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
3. Rapports d'évaluation incluant toutes les clarifications ; en cas de procédure à deux enveloppes (exceptionnellement utilisée), rapports d'ouverture et d'évaluation séparés pour les enveloppes techniques et les enveloppes financières ;
4. Projet de contrat ou de bon de commande dûment rempli ;
5. Contrat ou bon de commande signé (pour information et enregistrement) ;
6. Modifications cumulées du contrat/de l'avis d'appel d'offres dépassant 10 % de la valeur du contrat/de l'avis d'appel d'offres initial (Module P2, article 2 (v)) ; et
7. Prolongations cumulées du contrat/de l'OP dépassant 25 % de la durée initiale du contrat/de l'OP (Module P2, article 2 (v)).

Services de conseil : SFQC, SFQ, SCBD et SMC

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. La demande d'expression d'intérêt (AMI) (le cas échéant), les termes de référence et les estimations détaillées des coûts avec la proposition de grille;

³¹ Les modifications apportées aux marchés existants de biens, de travaux et de services autres que de conseil portant sur des éléments de nature similaire sont effectuées en utilisant le DC jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du marché initial (référence Module F1 du Manuel du FIDA, article 6) ; les modifications apportées aux marchés existants pour des quantités supplémentaires (des mêmes éléments) peuvent dépasser 10 % sous réserve du N.O. du FIDA sans qu'il soit nécessaire d'utiliser le DC (référence Module P2 du Manuel du FIDA, article 2). En ce qui concerne les services de conseil, les SED peuvent être approuvés dans le cas de services qui sont considérés comme une continuation naturelle de services précédemment fournis dans le cadre de contrats conclus (référence au module F2 du manuel du FIDA, article 6) ; si le contrat est en cours, les amendements sont possibles. Les amendements augmentant le prix du contrat de plus de 10 % requièrent l'approbation du FIDA sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de règlement extrajudiciaire des différends (référence : module P2 du manuel du FIDA, article 2) ;

³² A la date de publication de ce PIM, OPEN ne permet pas la soumission de l'appel d'offres pour absence d'objection. Le flux de travail commence au niveau du rapport d'évaluation. Dans ce cas, l'appel d'offres est soumis à la procédure de non-objection par courrier électronique et le courrier électronique/N.O. est ensuite téléchargé dans le système au stade de l'évaluation.

2. Rapport sur la liste restreinte (le cas échéant) avec le procès-verbal d'ouverture des manifestations ;
3. Liste préalable (le cas échéant), y compris la justification de la sélection des entreprises ;
4. Demande de propositions (DP) contenant la proposition de grille;
5. Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
6. Le rapport d'évaluation technique (y compris le rapport d'ouverture de la proposition) et les éventuelles clarifications ;
7. Rapport d'évaluation combiné (y compris le rapport d'ouverture de la proposition financière) ;
8. Projet de contrat dûment rempli;
9. Procès-verbal des négociations (y compris les négociations infructueuses et l'intention d'annuler ou d'inviter le consultant classé deuxième) ;
10. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
11. Les modifications cumulées du contrat/du protocole d'accord dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
12. Prolongations cumulées de contrats/moyens d'exécution dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

Services de conseil : SQC et SCI

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Demande obligatoire d'expression d'intérêt (AMI) et termes de référence (y compris les estimations de coûts) contenant la proposition de grille d'évaluation;
2. Rapport sur la liste restreinte avec proposition de classement des candidats;
3. Demande de propositions (DP) ;
4. Toute modification apportée à l'appel d'offres ;
5. Rapport d'évaluation (y compris les clarifications éventuelles) ;
6. Projet de contrat dûment rempli ;
7. Procès-verbal des négociations (y compris les négociations infructueuses et l'intention d'annuler ou d'inviter le consultant classé deuxième) ;
8. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
9. Les modifications cumulées du contrat dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
10. Prolongations cumulées de contrats dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

Passation de marchés par entente directe et sélection d'une source unique

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Justification du recours à un fournisseur unique (y compris en dessous des seuils DC/SED fixés ci-dessus dans le tableau 1) et justification de la sélection d'une entreprise ou d'un individu particulier ;
2. Spécifications techniques ou termes de référence ;
3. Document d'appel d'offres simplifié ou demande de propositions ;

4. Rapport de négociation (comprenant l'évaluation de l'offre/proposition soumise et sa négociation complète) ;
5. Projet de contrat dûment rempli ;
6. Contrat signé (pour information et enregistrement) ;
7. Les modifications cumulées du contrat dépassant 10 % de la valeur initiale du contrat ; et
8. Prolongations cumulées de contrats dépassant 25 % de la durée initiale du contrat.

Gré à gré³³

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Rapport de justification de l'utilisation d'un Gré à gré (s'il n'a pas déjà été soumis avec le PPM) ;
2. Document d'appel d'offres pour une entité publique à engager sur la base d'un Gré à gré ;
3. Rapport de négociation attestant de la vérification des ressources, des capacités et des compétences ;
4. Projet d'accord dûment rempli ;
5. Accord signé (pour information et enregistrement) ;
6. Les modifications de l'accord dépassant 10 % de la valeur initiale ; et
7. Prolongations d'accords dépassant 25 % de la durée initiale.

Achats auprès des agences des Nations unies³⁴

La soumission par OPEN d'une absence d'objection concerne les dossiers et documents de passation de marchés suivants :

1. Rapport de justification du recours aux agences des Nations unies (s'il n'a pas déjà été soumis avec le PPM) ;
2. Document d'appel d'offres pour l'agence des Nations Unies qui sera engagée dans le projet pour le champ d'application particulier ;
3. Projet d'accord dûment rempli ;
4. Accord signé (pour information et enregistrement) ;
5. Les modifications cumulées de l'accord dépassant 10 % de la valeur initiale ; et
6. Prolongations cumulées d'accords dépassant 25 % de la durée initiale.

Autres exigences spécifiques en matière de contrôle préalable

La Coordination Déléguée de l'Opération doit en outre s'assurer de la non-objection du FIDA pour les éléments suivants :

1. Le recrutement du personnel chargé des achats ;

³³ Veuillez supprimer cette sous-section si le recours à la force n'est pas prévu dans le PPA.

³⁴ Veuillez supprimer cette sous-section si la passation de marchés avec des agences des Nations unies n'est pas prévue dans la PPA.

2. Les modèles de documents d'appel d'offres et de demandes de propositions pour toutes les méthodes de passation de marchés (qu'il s'agisse d'un examen a posteriori ou d'un examen préalable) dans le cas où ils diffèrent des Doc Type du FIDA ; ³⁵
3. Recommandation de rejeter toutes les offres ou propositions ou d'annuler une procédure de passation de marché ;
4. Recommandations visant à mettre fin aux négociations avec un cabinet de conseil ou une personne et à entamer des négociations avec le cabinet de conseil ou la personne classé(e) en deuxième position ;
5. Recommandation de procéder à l'attribution du marché au soumissionnaire suivant dans le cas où le soumissionnaire sélectionné ne signerait pas de contrat ;
6. Justifications pour procéder à l'ouverture des offres/propositions inférieures à trois ;
7. Utilisation d'une garantie de bonne fin autre que sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable sur demande ;
8. Décisions concernant les offres anormalement basses ;
9. L'établissement d'une liste restreinte composée de moins de trois entités ; et
10. Intention de mettre fin à un contrat.

Autre coordination avec le FIDA en matière de passation de marchés

La Coordination Déléguée de l'Opération se coordonne à l'avance avec le FIDA sur les questions suivantes :

1. Toute modification apportée au MEP ;
2. Toute modification de la dotation en personnel de **la Coordination Déléguée de l'Opération**;
3. Composition des comités d'évaluation ;
4. Résumés des demandes de compte rendu et copies des réclamations pour toutes les activités de passation de marchés en recours préalable avant qu'une décision ne soit rendue (facultatif pour les activités de passation de marchés en recours postérieur) ;
5. La Coordination Déléguée de l'Opération informera le FIDA de tout recours déposé auprès des autorités nationales compétentes (le cas échéant) dès qu'elle aura connaissance d'un tel recours ;
6. Des rapports sur l'état d'avancement des achats ainsi que des rapports spéciaux sur des questions critiques ;
7. Détails des fournisseurs défaillants ou corrompus ;
8. L'exclusion d'un fournisseur qui semble avoir été exclu par une autre BMD, pour validation par le FIDA si une exclusion croisée doit s'appliquer (pour un examen préalable et postérieur) ; et
9. Toute autre question spécifiquement demandée par le FIDA.

En plus de ce qui précède, le projet fournira une assistance complète au FIDA pour l'appui à la mise en œuvre, la supervision, la RMP et les missions de clôture du projet. Le projet mettra

³⁵ Si les directives du FIDA en matière de passation de marchés doivent s'appliquer, les DOCUP du FIDA doivent être adoptés.

à disposition tout le personnel nécessaire et fournira tous les documents, registres et dossiers requis. Il en va de même pour tout audit ou enquête du FIDA.

QUESTIONS CRITIQUES EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES

Domaines d'incohérence entre la législation nationale et les directives du FIDA en matière de passation de marchés pour les projets³⁶

Comme indiqué dans les Directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets 2019, article 7 : " Dans les cas où le FIDA estime que le système national de passation des marchés d'un emprunteur/bénéficiaire n'est pas entièrement conforme aux présentes Directives, d'autres dispositions relatives à la passation des marchés s'appliqueront comme prévu dans le Manuel de passation des marchés ". En conséquence, cette section précise les domaines de contradiction entre les règles nationales de passation des marchés et celles du FIDA (section 3.1.1) et résout cette contradiction en spécifiant les dispositions applicables (section 3.1.2).

Comparaison entre les marchés nationaux et ceux du FIDA

Le tableau ci-dessous résume les principales comparaisons entre les règles nationales (emprunteur/bénéficiaire) de passation des marchés (lois et règlements) et celles des Directives du FIDA en matière de passation des marchés ; l'objectif est de mettre en évidence, pour La Coordination Déléguée de l'Opération, les aspects conflictuels qui doivent être réglés en appliquant les Directives du FIDA et le Manuel, comme indiqué à la section 3.1.2 :

Aspect marchés publics a Burkina Faso	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
Principes de passation des marchés	<i>Décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics / article 3:</i> <i>Les principes fondamentaux de passation des marchés publics en Burkina Faso comprennent :</i> - l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, - le liberté accès à la commande publique; - l'égalité de traitement des candidats; - La reconnaissance mutuelle ; - la transparence des procédures de passation, d'exécution et de règlement des MP; - l'intégrité du processus de passation, d'exécution et de règlement des MP;	L'éthique, la responsabilité, la concurrence, l'équité, la transparence, l'efficacité, l'efficacité et l'économie, et le meilleur rapport qualité-prix.
Méthode de passation par défaut pour les biens et les travaux	<i>Décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics / article 63:</i> <i>L'appel d'offre ouvert direct est la procédure de droit commun pour les marchés de travaux, de fournitures et de services courants. Il permet la participation de tous les soumissionnaires intéressés et qualifiés..</i>	AOI

³⁶ Inclure cette section UNIQUEMENT si la PPA spécifie l'utilisation des règles nationales de passation des marchés, à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les directives du FIDA.

Aspect marchés publics a Burkina Faso	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
Méthode de passation par défaut pour les services de conseil	<i>Décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics / article 68:</i> <i>La demande de proposition précédée d'un avis de manifestation d'intérêt est la procédure de droit commun pour la sélection de firmes consultantes. La loi n'est pas explicite sur la méthode de passation par défaut.</i>	SFQC
Restrictions et discriminations	<i>Loi 005-2024/ALT portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso :</i> <i>Les restrictions sont liées à l'existence des conflits d'intérêts (Art 58)</i> <i>- Conflit d'intérêts dans le cas où le responsable de la commande publique possède des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects de nature à compromettre la transparence de la procédure de PM ;</i> <i>- Conflit d'intérêts en matière de services de consultants, les consultants ayant contribué a la preparation de tout ou partie du dossier d'appel a concurrence et les entreprises qui lui sont affiliés;</i> <i>- Restrictions liées à la situation des candidats et soumissionnaires (Art 59):</i> <i>- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de cessation d'activités, de liquidation des biens, ou qui sont en état de faillite, de de cessation d'activités, de liquidation des biens;</i> <i>- Qui ont été reconnues coupables d'infraction à la réglementation de la commande publique par une décision de justice devenue définitive ;</i> <i>- Qui ont été exclues des procédures de passation de la commande publique par une décision de justice devenue définitive en matière fiscale ou sociale, ou par une décision de l'Autorité Administrative Indépendante chargée de la régulation de la commande publique ;</i>	Toutes les possibilités de passation de marchés reposent sur une concurrence complète, équitable et légitime entre les fournisseurs et les entrepreneurs éligibles.
Nombre minimum de devis, d'offres ou de propositions	<i>Les textes réglementaires en Burkina Faso peuvent spécifier un nombre minimum de devis, d'offres ou de propositions requis pour certains types de marchés. Selon l'article 74 du décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, cela peut varier en fonction du seuil de passation et de la complexité du marché :</i> <i>- Pour un montant prévisionnel strictement inférieur a un million, la PRCP consulte trois prestataires qualifiés et retient l'offre la moins disante (Art 76) ;</i> <i>- Pour la demande de cotation, la PRCP adresse a au moins trois prestataires qualifiés la demande</i>	Trois devis/offres/propositions en dessous desquels une absence d'objection est requise pour poursuivre la procédure.

Aspect marchés publics a Burkina Faso	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
	<i>de cotations formelle choisi sur une base de données des fournisseurs préalablement établie (Art 76) ;</i> - <i>En cas d'appel d'offre restreint, le nombre minimum de candidat est de trois. Toutefois si le nombre d'entreprise qualifiée est inférieur à trois, l'autorité contractante peut consulter les deux (2) entreprises (art 78);</i> - <i>Dans le cas d'une procédure avec pré-qualification, un minimum de trois (3) offres est requis sous peine de relance de la procédure dans un délai de 15 jours minimum (art 105);</i> - <i>En cas d'appel d'offre restreint ou de demande de proposition non précédée de manifestation d'intérêt, lorsqu'un minimum de trois offres n'a pas été remis. La procédure est infructueuse (art 105);</i> - <i>Suite à une procédure infructueuse en deuxième fois, la consultation d'au moins trois candidats est autorisé sous l'autorisation de l'ordonnateur et l'avis préalable de l'entité chargée du contrôle de la commande publique ;</i> - <i>Si une seule offre est reçue, le processus d'appel à concurrence peut être considéré comme valide si la procédure a fait l'objet d'une publication régulière (Art 131) ;</i> - <i>Dans le cas d'un accord cadre multi attributaires, il est attribué à trois (3) prestataires au moins (art 143);</i>	
Marchés publics de faible valeur, contrats directs et achats uniques	<i>Selon l'article 74 du décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics :</i> - <i>Pour un montant prévisionnel strictement inférieur a un million, la PRCP consulte trois prestataires qualifiés et retient l'offre la moins disante (Art 76) ;</i> <i>Les contrats directs peuvent être utilisés dans les situations (Art 80):</i> - <i>En cas d'extrême urgence et l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place un titulaire défaillant ;</i> - <i>En cas de catastrophe naturelle ;</i> - <i>lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire de services ;</i> - <i>lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques ou la nécessité avec le même prestataire ou pour des raisons artistiques;</i>	Soit annoncé au niveau national, soit lancé auprès d'une liste prédéfinie de vendeurs. Les Gré à gré /SED peuvent être utilisés dans des circonstances très exceptionnelles, conformément au manuel et au tableau 1 ci-dessus.

Aspect marchés publics a Burkina Faso	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
	- Sélection d'un consultant particulier en raison de sa qualification unique ou de la nécessité de continuer avec le même prestataire ; - Lorsque les prix unitaires de biens sont réglementés ou font l'objet d'une tarification ; - Le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 250 000 000 FCFA TTC pour le matériel roulant ; - Les prestations spécifiques dont la liste et les modalités de mise en œuvre sont définies par arrêté du ministre chargé du budget ;	
Exclusions des marchés publics concurrentiels	<i>Certaines circonstances peuvent permettre l'exclusion de la procédure, selon l'article 74 du décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics:</i> - Les prestations spécifiques dont la liste et les modalités de mise en œuvre sont définies par arrêté du ministre chargé du budget ; - lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire de services ; - lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques ou la nécessité avec le même prestataire ou pour des raisons artistiques; - Sélection d'un consultant particulier en raison de sa qualification unique ou de la nécessité de continuer avec le même prestataire ; <i>En période de crise rendant inapplicable les dispositions en vigueur en matière de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, le gouvernement peut adopter des textes réglementaires spécifiques exigés par les circonstances (Art 67 de la loi 005-2024/ALT portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso) ;</i> <i>A.</i>	Le FIDA ne tolère aucune exclusion, discrimination, parti pris, préjugé, favoritisme, etc.
Éligibilité	<i>Selon le décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics : Les critères d'éligibilité pour participer aux marchés publics au Burkina Faso, c'est toute personne physique ou morale pouvant justifier des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à l'exécution du marché public (Art 39) ;</i>	Tous les pays et territoires
Préférence nationale	<i>Selon le décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics :</i>	Accepté dans le cadre de l'AOI uniquement et à titre exceptionnel (le cas échéant,

Aspect marchés publics a Burkina Faso	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
	- Les entreprises communautaires peuvent bénéficier dans le cadre de marché publics de travaux (art 119); - L'autorité contractante peut accorder aux entreprises installées au sein de l'UEMOA et proposant des fournitures ouvrées ou manufacturées dont le cout de fabrication intégrant des intrants communautaires, comporte une valeur ajoutée d'au moins 20% (Art 120) ; Accordée au petite et moyenne entreprise burkinabé ou communautaires, aux artisans ou aux entreprises artisanales burkinabé ou communautaire (Art 122) ;	conformément au tableau 2 ci-dessus).
Transparence	La transparence des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics est un principe clé dans les marchés publics au Burkina Faso, impliquant la divulgation et la publication des informations pertinentes à chaque étape de la procédure de passation des marchés dans le délai bien défini par la loi, les critères de sélection, les procès-verbaux d'ouvertures, les évaluations et les décisions d'attribution. Selon le décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics : - Spécifiquement les avis général et les plans de passation de marchés doivent être publiés au plus tard le 31 Mars (Art 62). - Toute procédure d'appel a concurrence est portée à la connaissance du public par voie de publication sous peine de nullité (Art 24 de la loi 005-2024/ALT portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso), - Les dossiers d'appel à concurrence indiquent les critères de sélection, les spécifications techniques (art 91) et les conditions d'exécutions des contrats (art 86) ; - Les delai de dépôts des offres sont bien définis selon le type de procédure adopté, le droit des candidats aux éclaircissements (Art 96) ; - Les séances d'ouverture sont exécutées en publiques ; - L'évaluation et l'attribution du marché se font sur la base de critères financiers et techniques, mentionnés dans le dossier d'appel a concurrence pour avoir l'offre conforme évaluée la moins disante (art 106), les résultats sont publiés (art 132); - Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet, et l'autorité contractante observe un delai minimum de sept (07) jours à compter de la publication avant de procéder a la signature du contrat ;	La transparence nécessite la diffusion publique (i) de la disponibilité des opportunités de marchés publics ; (ii) de l'endroit où accéder aux données pertinentes ; (iii) des processus avec lesquels les marchés publics seront entrepris ; (iv) les critères d'évaluation et d'attribution ; (v) les données relatives à l'attribution des contrats ; et (vi) Procédures d'appel (débriefing et protestation). Les décisions d'attribution des marchés publics sont prises sur la base de critères définis dans les documents d'appel d'offres.

Aspect marchés publics a Burkina Faso	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
Méthodes et processus de passation de marchés	<i>Les méthodes et les processus de passation de marchés au Burkina Faso sont bien définis dans le décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.</i> <i>La mise en œuvre d'une procédure de passation d'un marché public est subordonnée à l'existence de crédits de paiement suffisants et/ou à l'autorisation d'engagement et au respect des règles organisant les finances publiques (art 3)</i> <i>Les PPM annuels sont élaborés concomitamment à l'élaboration de l'avant-projet de budget et du plan de déblocage de fonds et assortis d'un calendrier prévisionnel de décaissements. Les PPM sont révisables, les marchés publics sont préalablement inscrits dans ces plans annuels ou révisés à peine de nullité (art 60), viennent les étapes telles que la préparation des dossiers d'appel d'offres</i> <i>Tout appel à concurrence ouverte est porté à la connaissance du public par publication d'un avis. Tout morcellement de marchés publics en violation du plan annuel de PM constitue un fractionnement (art 62).</i> <i>, l'évaluation des soumissions reçues, la négociation et l'attribution des contrats variant suivant le type de procédure et le seuil de passation de marché.</i>	Les méthodes et les processus sont déterminés en fonction du budget ; les processus d'achat doivent être "bien organisés et exécutés correctement en ce qui concerne la quantité, la qualité et le respect des délais, à un prix optimal".
Rapport qualité-prix	<i>Suivant le décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics :</i> <i>- L'analyse et l'évaluation des offres sont confiés à une sous-commission technique qui produit un rapport servant de base de travail pour la proposition d'attribution de marché. Une analyse technique et financière et un classement des offres sont établis suivant les critères spécifiés dans le dossier d'appel à concurrence. (art 108 et 109) ;</i> <i>- Pour évaluer une offre, la sous-commission n'utilise que les critères et méthodes définis dans le dossier d'appel à concurrence (art 110), la sous-commission s'assure que le soumissionnaire retenu a soumis l'offre conforme évaluée la moins disante et possède les qualifications requises pour exécuter le marché (art 111) ;</i> <i>La commission d'attribution propose l'élimination, sur la base du rapport de la sous-commission technique, des offres non conformes aux conditions stipulées au dossier d'appel à concurrence et retient l'offre conforme évaluée la moins disante (art 117);</i>	Démontrée par " (i) l'application de principes de passation de marchés sains et internationalement reconnus ; (ii) veiller à ce que les biens, travaux ou services achetés répondent aux exigences de l'activité ; (iii) veiller à ce que les biens, travaux ou services fassent l'objet d'un contrat au meilleur prix possible. Les conditions, en tenant compte de leur cycle de vie prévu ; et (iv) s'assurer que le fournisseur de biens, de travaux ou de services est qualifié, en règle avec la loi, et qu'il est en mesure de fournir des services de qualité à ses clients. habilité et compétent pour conclure et exécuter le contrat".
Base d'attribution	<i>Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux marchés de prestations intellectuelles, l'attribution des marchés publics au Burkina Faso est subordonnée à l'issue de l'examen</i>	La base d'évaluation du prix le plus bas ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse (base d'évaluation

Aspect marchés publics a Burkina Faso	Marchés publics nationaux	Lignes directrices du FIDA en matière de passation de marchés
	<i>de la qualification sur la base de la capacité financière, la capacité technique et l'expérience et les conditions d'utilisation des biens ou des services proposés afin de trouver l'offre évaluée conforme et moins disante (Art 111).</i>	des points de mérite avec un minimum de 80% pour le prix ou la base du coût du cycle de vie le plus bas). Pour les services de conseil, la pondération maximale du prix est de 30 % dans le cadre du SFQC.
Participation de la communauté	<i>Certains marchés publics Burkina Faso peuvent encourager la participation de la communauté locale et la loi interdit toute discrimination en favorisant la participation des micros, petites et moyennes entreprises locales en leur accordant la préférence communautaire selon le décret ;</i> <i>Chaque autorité contractante réserve annuellement au micro, petite et moyenne entreprises une part minimale de quinze pour cent (15%) de la valeur prévisionnelle des marchés de travaux, de fourniture de biens ou de services. Consacre cinq pourcent (5%) de la valeur prévisionnelle globale des marchés publics aux entreprises de droit burkinabè a direction féminine et aux entreprise dont l'actionnariat est détenu a plus de 50% par des jeunes burkinabé ou des personnes vivant avec handicap (art 57);</i> <i>L'autorité contractante intègre d'autres aspects sociaux et environnementaux dans des marchés dont la valeur correspond au moins 5% de la valeur prévisionnelle globale des marchés publics (art 58).</i>	Les modalités possibles d'implication des communautés sont détaillées dans les lignes directrices (le cas échéant, conformément au tableau 2 ci-dessus).
Réclamation, débriefing et protestations	<i>Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre à travers la publication des résultats dans la revue des marchés publics. Puis par écrit, communique les motifs des rejets, le nom de l'attributaire et le montant du marché attribué ainsi qu'une copie du procès-verbal de délibération. L'autorité contractante observe un delai minimum de 7 jours ouvrables à compter de la publication du résultat avant de procéder à la signature et l'approbation du marché (art 133 du décret 2024-1748/PRES/PM/MEF portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics).</i> <i>Les procédures d'appel, de réclamation, de débriefing et de protestations sont prévues pour garantir le même niveau de compréhension des candidats pour la transparence de la procédure, le respect des droits des soumissionnaires et permettre la résolution des litiges liés aux marchés publics.</i>	Avant toute décision d'attribution, l'UCN doit notifier son intention d'attribuer le marché en donnant aux soumissionnaires la possibilité de demander des comptes rendus et/ou de contester la décision dans le délai de suspension prévu par le manuel.

Tableau 5 - Comparaison entre les règles nationales de passation des marchés et les directives du FIDA

Étendue de l'application des règles nationales de passation des marchés dans le cadre du projet

Sur la base de la comparaison ci-dessus, les éléments suivants seront soumis au manuel de passation des marchés du FIDA :

- Méthode de passation pour les biens et les travaux
- Méthode de passation pour les services de conseil
- Préférence nationale
- Participation de la communauté

Estimation des coûts et du calendrier

Les estimations détaillées des coûts et du calendrier de chaque activité de passation de marché seront évaluées avec précision au plus tard lors de l'élaboration des exigences (spécifications ou termes de référence). Ces estimations détaillées sont soumises en même temps que les exigences pour les activités d'examen préalable. Si l'estimation des coûts dépasse le budget alloué dans le PTBA et le PPM, l'une des mesures suivantes sera prise :

- 1- Mettre à jour le PTBA et le PPM en réaffectant les fonds nécessaires ; si l'augmentation du budget initialement approuvé dépasse $[X\%]$ ³⁷, le PPM mis à jour doit être soumis au FIDA sans objection (conformément au Manuel, Module C, article 3) ;
- 2- Redéfinir l'activité de passation de marchés pour qu'elle s'inscrive dans les limites du budget disponible ;
- 3- Un mélange des deux options ci-dessus.

Lors du regroupement des activités de passation de marchés, il convient de prendre dûment en considération la possibilité de regrouper les besoins et les activités en ensembles pouvant être lancés dans le cadre d'une procédure unique divisée en plusieurs lots afin de réaliser des économies d'échelle, de promouvoir la concurrence, de faciliter l'accès aux petites et moyennes entreprises et de réduire les coûts de transaction liés aux activités de passation de marchés. Lorsque l'activité de passation de marché est divisée en lots, l'estimation du coût total de tous les lots sera utilisée pour identifier la bonne méthode de passation de marché. La division artificielle des activités de passation de marchés en lots plus petits lancés séparément afin d'échapper à l'application de méthodes de passation de marchés plus ouvertes et plus concurrentielles constitue une violation des principes de passation de marchés.

Les prévisions de calendrier pour la mise en œuvre des contrats doivent également être estimées avec précision afin de garantir que les délais spécifiés dans les documents d'appel d'offres sont réalistes et ne découragent pas la concurrence.

Publication des avis

L'AGPM et tous les avis de marché de l'AOI sont publiés sur les forums suivants :

- Site web du FIDA ;

³⁷Le pourcentage est convenu entre l'unité National de Coordination de projet et le FS conformément au manuel, module C, section 3.

- Le site Web des Nations unies sur le développement ;
- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- Un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

Les avis de marché de la AON sont publiés sur les forums suivants :

- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

Les avis d'attribution de tous les marchés et bons de commande ainsi que les résultats de la présélection et de la préqualification et la décision d'annuler une procédure de passation de marché et de rejeter toutes les offres/propositions sont publiés sur les forums suivants :

- Site web du FIDA ;
- Le site Web des Nations unies sur les activités de développement (pour l'AOI uniquement) ;
- Le site web désigné de l'emprunteur/bénéficiaire
- Un journal local de grande diffusion ; et
- Autres médias, le cas échéant.

Octroi de subventions/prêts³⁸

Subventions : L'octroi de subventions (monétaires ou en nature) est prévu dans la conception de l'Opération. Les subventions peuvent être exécutées (c'est-à-dire déboursées dans le cas de subventions monétaires ou achetées et distribuées dans le cas de subventions en nature) par La Coordination Déléguée de l'Opération seule ou en partenariat avec un partenaire de mise en œuvre sur la base des dispositions de l'avant-projet. La sélection des partenaires de mise en œuvre à cette fin sera basée sur les dispositions suivantes de la section 3.4.1.

Prêts : En ce qui concerne les microcrédits et les prêts (y compris les refinancements), La Coordination Déléguée de l'Opération s'appuiera sur les institutions financières partenaires (IFP) désignées dans la conception du projet ou sélectionnées par voie de concours sur la base des dispositions de l'accord de financement et de la législation nationale.

Sélection des partenaires de subvention ou de refinancement

Subventions : Dans certains cas, La Coordination Déléguée de l'Opération peut ne pas être l'entité directement responsable du versement des subventions. Le décaissement des subventions monétaires est parfois effectué par le biais d'intermédiaires, tels que les partenaires chargés de la mise en œuvre (P.I) L'engagement avec ces partenaires de mise en œuvre peut se faire par le biais d'une procédure de passation de marché appropriée aboutissant à un accord avec chaque partenaire. Cela signifie que ces accords de premier niveau doivent être dûment enregistrés séparément dans le PPM avec la méthode de sélection appropriée du P.I. Lorsque le P.I. est mentionné dans la

³⁸ Ne conserver cette section que si le projet comprend des subventions/prêts à des personnes ou entités bénéficiaires (réattribution de subventions ou de prêts).

convention de financement, la procédure de sélection sera la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges (SED). Dans le cas contraire, il s'agira d'une procédure de mise en concurrence. La valeur, le cas échéant, de ces accords peut être composée de plusieurs éléments selon le cas : (i) les honoraires que ces P.I. facturent pour les services qui leur sont confiés ; et (ii) les autres honoraires et dépenses que l'P.I. peut être amené à dépenser pour fournir un soutien aux bénéficiaires (par exemple, formation, événements, coaching, etc.). Dans de très rares cas, si cela est prévu dans la conception, les fonds de subvention peuvent également être inclus dans la convention avec le P.I. Dans tous les cas, la convention avec le P.I. doit être traitée et enregistrée dans OPEN.

Lorsque les fonds de subvention à verser aux bénéficiaires sont inclus dans l'accord du P.I, le P.I. est responsable de la sélection de ces bénéficiaires par le biais d'un appel à propositions émis et géré par le P.I. Dans ce cas, le processus de sélection est inscrit dans le PPM du P.I. (et dans OPEN s'il fait l'objet d'un examen préalable) et les contrats de subvention qui en résultent sont inscrits dans OPEN. Dans l'autre cas, lorsque les fonds de la subvention doivent être versés aux bénéficiaires par La Coordination Déléguée de l'Opération, l'appel à propositions est émis et géré par La Coordination Déléguée de l'Opération. Dans ce cas, l'appel à propositions est enregistré dans OPEN (s'il fait l'objet d'un examen préalable) et les contrats de subvention qui en résultent sont enregistrés dans le OPEN. Dans les deux cas, les détails de l'émission de l'appel à propositions et de l'octroi des subventions figurent au point 3.4.2 ci-dessous.

Prêts: Les PFI doivent répondre aux critères d'éligibilité définis dans les décisions du gouvernement et dans la législation nationale. Le projet d'accord est soumis à l'examen préalable du FIDA ; chaque accord de ce type est planifié dans le PPM et enregistré dans le OPEN. Toutefois, les accords de crédit et de refinancement (accords de second niveau tels que les microcrédits) avec des tiers ne sont pas enregistrés dans OPEN ni dans le OPEN, mais doivent être conservés dans un RC distinct.

Le tableau ci-dessous résume les différents types de conventions/contrats normalement associés aux subventions et aux prêts et précise si l'utilisation de OPEN et de OPEN est nécessaire :

Type d'accord/d'activité	Entré dans OPEN	Entré dans le OPEN
Appel à propositions lancé par la CDO et contrats de subvention signés entre la CDO et les bénéficiaires (accords de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre la CDO et P.I. pour le versement de subventions monétaires (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre la CDO et P.I. pour l'acquisition de subventions en nature (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Accord entre la CDO et PFI pour le refinancement des micro-crédits (accord de premier niveau)	Oui ⁺	Oui
Appel à propositions lancé par le P.I. et contrats de subvention subséquents signés entre le P.I. et les bénéficiaires (accords de second niveau) pour des subventions monétaires ou en nature.	Oui ⁺	Oui
Acquisition d'actifs par la CDO (subventions en nature)	Oui ⁺	Oui
Acquisition d'actifs de subvention par le P.I. (subventions en nature)	Oui ⁺	Oui
Contrats de prêt signés entre l'IFP et les emprunteurs (accords de second niveau)	Non	Non*

+ si le seuil d'examen préalable est dépassé, conformément à la loi sur les aides d'État.
 * même s'ils ne sont pas inscrits dans le OPEN, ces contrats sont inscrits dans un CR spécifique et distinct propre à l'P.I./PFI.

Tableau 6 - Indications sur l'application de OPEN et de OPEN à certains types de contrats ou d'accords

Sélection du bénéficiaire de la subvention

Comme indiqué au point 3.4.1 ci-dessus, les subventions prévues dans l'accord de financement font l'objet d'une publicité ouverte par La Coordination Déléguée de l'Opération et/ou un partenaire de mise en œuvre (P.M.), selon le cas. Dans les deux cas, le processus suit les étapes suivantes :

- Planifier le(s) appel(s) à propositions dans le(s) PPM respectif(s) (PPM **de la Coordination Déléguée de l'Opération** ou PPM du P.I. selon le cas) ; la valeur totale des subventions accordées dans le cadre de l'appel à propositions et la méthode utilisée serviront de base à la détermination de la procédure d'examen (préalable ou a posteriori). Les procédures d'octroi de subventions peuvent être effectuées par le biais de l'une des méthodes des services ;
- Préparation de la demande de propositions (par La Coordination Déléguée de l'Opération ou le P.I.) en utilisant la méthode de sélection appropriée et les termes de référence détaillés précisant les exigences, les critères de sélection, les critères d'évaluation, etc. pour l'octroi de subventions dans le cadre de contrats multiples ; étant donné que le plafond de la subvention est généralement fixe, la sélection devrait idéalement suivre la sélection du budget fixe. Le modèle à utiliser sera examiné par le FIDA à l'avance et un avis conforme sera délivré pour l'adoption du modèle ;
- L'utilisation de AMI facilite la présélection des candidats qualifiés qui soumettent ensuite des propositions en réponse à l'appel d'offres ; tous les candidats répondant aux critères d'éligibilité peuvent être présélectionnés pour l'étape suivante de la candidature. Cependant, la AMI n'est pas obligatoire car l'appel d'offres pour des subventions peut être lancé directement sous réserve de l'avis de marché sans limitation de seuil ;
- Les propositions de subvention sont évaluées sur la base des critères préalablement divulgués et un rapport d'évaluation est préparé pour recommander l'octroi des subventions en nombre requis dans les limites des plafonds de subvention et des plafonds totaux fixés ; l'évaluation comprend la notation des demandes sur la base des critères d'évaluation de l'appel d'offres afin (i) d'identifier les candidats retenus de ceux qui ne le sont pas et (ii) de permettre la sélection des candidats retenus qui se verront octroyer des subventions au cas où le nombre total de demandes éligibles et retenues dépasserait les ressources financières disponibles. Dans ce dernier cas, la sélection se fera à partir du candidat le mieux classé vers le bas ;
- Lorsqu'un P.I. lance l'appel à propositions, il soumet à La Coordination Déléguée de l'Opération l'évaluation des candidatures ainsi que les candidatures reçues pour vérification par l'Unité Nationale de Coordination ; La Coordination Déléguée de l'Opération prépare un rapport de vérification qui approuve/modifie le processus d'évaluation si nécessaire ;
- Les rapports d'évaluation et de sélection qui en résultent sont téléchargés sur OPEN. Si l'appel à propositions est géré par le P.I., La Coordination Déléguée de l'Opération s'occupera des soumissions OPEN. Le cas échéant, l'examen du FIDA garantira la

cohérence avec l'accord de financement, le MEP et l'appel à la concurrence. Une fois le N.O. délivré par le FIDA, le processus de passation des contrats de subvention avec les bénéficiaires sélectionnés peut commencer par la signature des accords par La Coordination Déléguée de l'Opération ou le P.I., selon le cas ;

- Toutes les conventions de subvention monétaire décaissées directement par La Coordination Déléguée de l'Opération **sont enregistrées dans le OPEN**. Les subventions monétaires versées par une P.I. sont également enregistrées dans le OPEN ;
- Toutes les conventions de subvention en nature dans lesquelles les biens distribués sont achetés par La Coordination Déléguée de l'Opération seront saisies dans le OPEN avec une valeur monétaire fixée à zéro. L'objectif est d'éviter une double comptabilisation du montant de la subvention puisque la valeur de la subvention apparaîtra dans le contrat d'achat par lequel La Coordination Déléguée de l'Opération se procurera l'objet des subventions (actifs). De même, les conventions de subvention en nature où les actifs sont achetés par un P.I. sont enregistrées dans le OPEN avec une valeur de zéro puisque le partenaire achètera ces actifs par le biais d'un contrat séparé.

Les organigrammes ci-dessous résument les étapes fondamentales du processus de sélection des bénéficiaires de subventions :

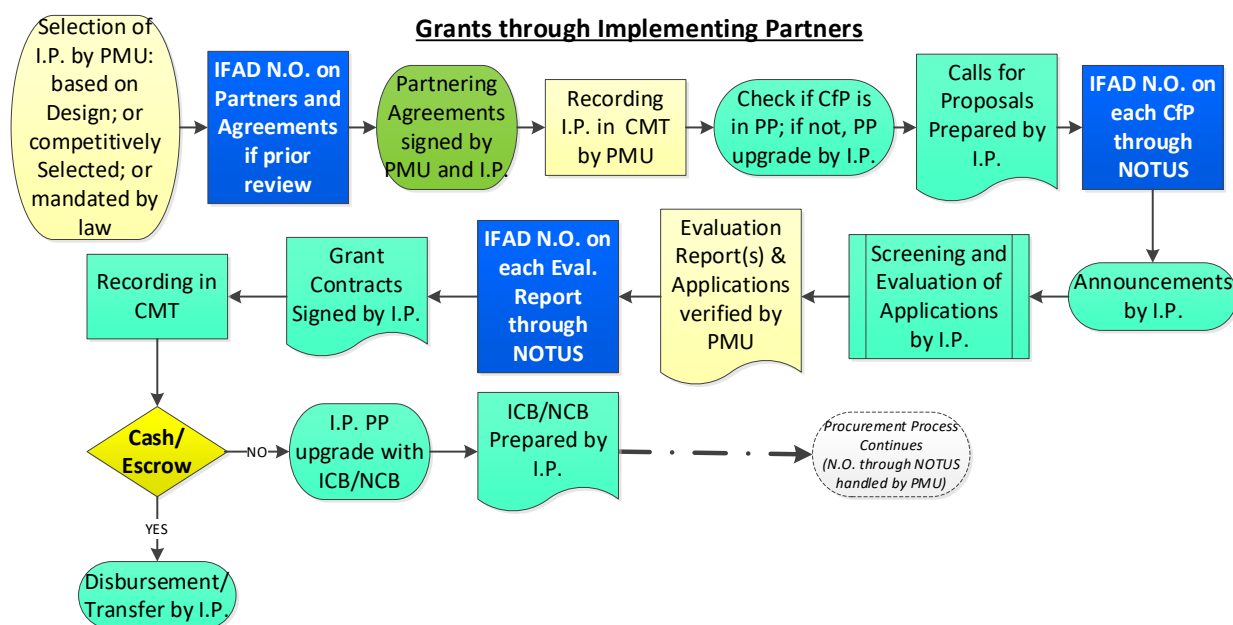


Figure 1 - Subventions accordées par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre

Grants through PMU

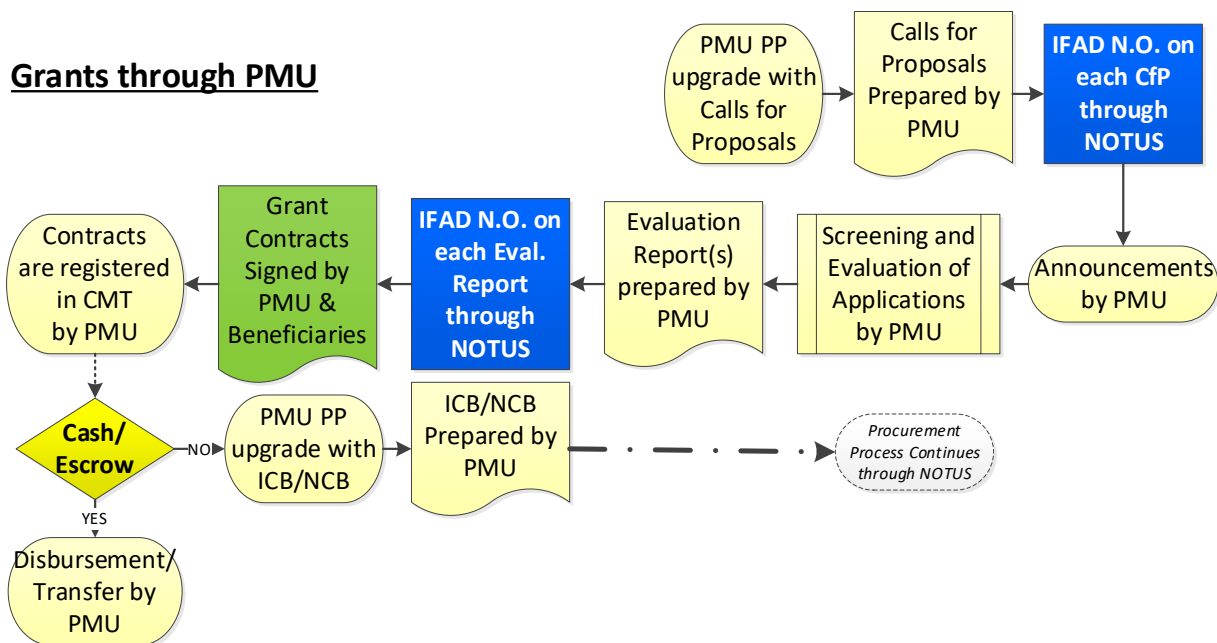


Figure 2 - Subventions par l'intermédiaire de l'UGP

Financement par microcrédit

Les accords avec les institutions financières partenaires pour l'octroi de microcrédits sont planifiés dans le PP conformément aux exigences de la section 3.4.1 ci-dessus. L'accord de crédit avec les institutions financières qui en résulte est enregistré dans le OPEN. Toutefois, les procédures de sélection des bénéficiaires des prêts ne sont pas régies par le présent manuel et suivent des mécanismes préétablis avec les institutions de crédit.

Principes et éthique des marchés publics

La Coordination Déléguée de l'Opération respectera strictement les dispositions de la section II des directives du FIDA relatives à la passation des marchés pour les projets (2019) qui couvrent les principes clés de la passation des marchés :

- L'éthique ;
- Responsabilité ;
- Concours ;
- L'équité ;
- Transparence ;
- Efficacité, efficacité et économie ; et
- Meilleur rapport qualité-prix.

En outre, La Coordination Déléguée de l'Opération respectera strictement les dispositions de la **politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations**, disponible à l'adresse www.ifad.org/en/document-detail/asset/40738506. **L'Opération** veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés (documents d'appel d'offres et contrats) et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment. Tous ces documents doivent également mentionner clairement la ligne d'assistance téléphonique anticorruption du FIDA :

Office d'audit et de surveillance (AUO)
Section d'enquête (IS)
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie
Courriel : **anticorruption@ifad.org**
Téléphone : +39 0654592888 +39 0654592888
Fax : +39 0654597888

Lutte contre la corruption et le harcèlement sexuel

La Coordination Déléguée de l'Opération respectera strictement les dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention et de réponse au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux abus sexuels, disponible sur le site www.ifad.org/anticorruption_policy. L'Opération veillera à ce que cette politique soit clairement énoncée dans tous les documents de passation de marchés (documents d'appel d'offres et contrats) et à ce que tous les fournisseurs s'y conforment. Tous ces documents doivent également mentionner clairement la ligne d'assistance téléphonique du FIDA en matière d'éthique :

Bureau d'éthique (**ETH**)
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie
Courriel : **ethSCIOffice@ifad.org**
Téléphone : +39 06 5459 2525 +39 06 5459 2525
<https://www.ifad.org/en/ethSCI>

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Coordination Déléguée de l'Opération se conformera strictement aux dispositions de la politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, disponible sur le site www.ifad.org/en/document-detail/asset/41942012.

Tenue de registres

Conformément aux dispositions du module B du manuel, La Coordination Déléguée de l'Opération conservera les registres et les dossiers relatifs à la passation de marchés (pendant 10 ans) de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles et récupérables, afin d'en faciliter l'examen et l'audit, même lorsqu'ils sont effectués à distance. Le tableau des dossiers, tel qu'il est extrait du manuel pour faciliter la consultation, est disponible à l'annexe 2. Pour faciliter l'examen, la supervision et l'audit, tous les dossiers relatifs à la passation et à la gestion des marchés sont archivés sous la responsabilité du personnel chargé de la passation des marchés. Si d'autres services, équipes ou entités sont chargés d'archiver certains documents relatifs à la passation de marchés, une copie doit être conservée par le personnel chargé de la passation de marchés. Les archives comprennent également tous les documents relatifs aux subventions/prêts accordés aux bénéficiaires de l'Opération.

Lorsque la mise en œuvre est déléguée à des tiers préapprouvés, La Coordination Déléguée de l'Opération conserve un enregistrement complet de tous les documents par voie électronique, tandis que l'ensemble des documents originaux est conservé par le partenaire chargé de la mise en œuvre pendant dix ans également.

Intégration des risques PESEC dans la passation des marchés

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
1.1- Le projet pourra -t- il impliquer ou conduire à la conversion de la dégradation de la biodiversité, des habitats (y compris l'habitat modifié, l'habitat naturel et l'habitat naturel critique) et des écosystèmes supérieurs et des services écosystémiques ?	Oui	Probable	<i>Modéré</i> Le projet aura une incidence importante sur l'habitat modifié, mais n'empiètera pas sur l'habitat naturel ou l'habitat naturel essentiel	<i>Modéré</i>	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires. Spécifications techniques à intégrer dans les documents d'appel d'offres pour l'acquisition de matériel lié aux ressources naturelles, incluant, le cas échéant, des exigences relatives à l'origine éthique des matériaux.
1.8 Le projet impliquera-t-il ou conduira-t-il à un approvisionnement auprès de fournisseurs primaires de matériaux de ressources naturelles (bois, gravier, sable, etc.) ?	Oui	N / A	<i>Modéré</i> Le projet exigera l'acquisition de matières tirées de ressources naturelles par l'intermédiaire des fournisseurs principaux, et	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par la norme 1 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
			Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution l'extraction des ressources fait l'objet d'une réglementation stricte.		prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires. Spécifications techniques à intégrer dans les documents d'appel d'offres pour l'acquisition de matériel lié aux ressources naturelles, incluant, le cas échéant, des exigences relatives à l'origine éthique des matériaux. Application des directives du FIDA ainsi que des directives nationales en matière d'approvisionnement en matériaux naturels pour la construction de bâtiments et d'équipements de production.
Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
2.1 Le projet pourrait-il impliquer ou conduire au rejet de polluants dans l'environnement (à l'intérieur et à l'extérieur de l'exploitation) en raison de circonstances courantes ou non courantes, susceptibles d'avoir des impacts locaux, régionaux et/ou transfrontaliers négatifs ?	Oui	Probable	<i>Modéré</i> Il est possible que des polluants soient rejetés, dans les circonstances habituelles des activités ou non, mais les systèmes de traitement sont éprouvés, vérifiés et peu coûteux. Le milieu récepteur présente une forte	<i>Modéré</i>	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
			vulnérabilité		annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
2.3 Le projet impliquera-t-il ou entraînera-t-il une consommation importante de matières premières et d'énergie ?	Oui	N / A	<i>Modéré</i> Le projet nécessitera une consommation de matières premières et/ou d'énergie. Il s'agira d'une composante importante du projet, mais ses impacts pourront être gérés de manière appropriée.	<i>Modéré</i>	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires. L'approvisionnement en matières premières sera réalisé de manière éthique, avec des instructions précises concernant l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, à inclure dans les documents d'appel d'offres correspondants.
2.4 Le projet prévoit-il le développement ou la réhabilitation de périmètres irrigués et/ou impliquera-t-il ou conduira-t-il à une extraction, un détournement ou un confinement significatifs d'eaux de surface ou	Oui	N / A	<i>Modéré</i> Le projet nécessitera une quantité considérable d'eau souterraine ou de surface. Il nécessitera une légère extension	<i>Modéré</i>	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
souterraines ? (Par exemple, construction de barrages, de réservoirs, aménagement de bassins fluviaux, extraction d'eaux souterraines)			des sources existantes. Cela comprendra le développement ou la réhabilitation de petits périmètres d'irrigation de moins de 300 ha par périmètre.		OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires. Intégration, dans les documents d'appel d'offres, des exigences relatives à l'aménagement économe en eau, telles que l'installation de systèmes de goutte-à-goutte, de micro-aspiration, etc.
2.5 Le projet impliquera-t-il l'utilisation de produits agrochimiques (pesticides, engrais et autres agents modificateurs) susceptibles de polluer les sols et les plans d'eau ou de provoquer d'autres impacts négatifs ?	Oui	N / A	<i>Majeur</i> Le projet fera intervenir des quantités importantes d'engrais, de pesticides et/ou d'autres agents de traitement. La capacité d'adaptation du milieu est modérée, ce qui pourrait atténuer la plupart des potentiels problèmes de pollution.	<i>Substantiel</i>	Contrat : Utiliser la version du contrat FIDA/FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant supérieur à 5 millions d'USD. Ce document du FIDA intégrera : — le PGESCC conforme au PGESC global du projet préparé par l'emprunteur et les exigences des travaux ; — le code de conduite du personnel du contractant ; — le PGSS du contractant. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC sous la forme d'une annexe*) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés.

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
					Le projet ne fournira ni n'achètera de pesticides contenant des substances actives interdites ou restreintes par les traités et accords internationaux applicables, ou répondant aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité pour la reproduction, tels qu'établis par les organismes internationaux compétents. Le projet devra se référer à la liste des pesticides homologués lors de la préparation des dossiers d'appel d'offres.
2.6 Le projet impliquera-t-il ou conduira-t-il à une production primaire de ressources naturelles vivantes par la culture ou l'élevage de plantes, la culture de plantes annuelles et pérennes, etc. ?	Oui	N / A	<i>Mineure</i> Le projet ne dépendra qu'en partie de la production de ressources naturelles biologiques, mais ne nécessitera pas la mise en place de mesures strictes de contrôle environnemental ou social	<i>Faible</i>	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation environnementale nationale complétée par les exigences de la norme 2 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) comme prescrit dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires. Les fournisseurs d'engrais et de pesticides seront tenus de respecter les normes de sauvegarde établies par le SECAP.
Patrimoine culturel					
3.4 Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à	Oui	Possible	<i>Mineure</i>	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la conformité à la législation nationale relative au patrimoine culturel, complétée

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
l'utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles (par exemple, pratiques, connaissances traditionnelles) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?			Le projet est susceptible d'être exécuté dans une zone dont on considère qu'elle a une valeur patrimoniale culturelle, mais il n'est pas fait usage, dans le cadre du projet, de formes matérielles et/ou immatérielles du patrimoine culturel (pratiques ou savoirs traditionnels, par exemple) à des fins commerciales.		par les exigences de la norme 3 des PESEC le cas échéant. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles particulières et/ou d'un relèvement des qualifications minimum des soumissionnaires.
Peuples Autochtones	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
4.1. Le projet est-il situé dans des zones où des peuples autochtones sont présents ? (Terres, territoires, eaux et mers côtières et autres ressources traditionnellement	Oui	N / A	Mineure	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale concernant les peuples autochtones, complétée par les exigences pertinentes de la norme 4 des PESEC. Plan de mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) requis

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
possédés ou occupés et utilisés par les peuples autochtones).					Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
4.2 Le projet pourrait-il avoir des effets négatifs sur les droits des peuples autochtones sur les terres, territoires, eaux, mers côtières et autres ressources et/ou systèmes de subsistance qu'ils possèdent traditionnellement ou qu'ils occupent et utilisent d'une autre manière ?	Oui	Possible	<i>Mineure</i> Un impact négatif mineur sur les droits des peuples autochtones concernant les terres, les biens, les territoires et les ressources est à prévoir.	<i>Faible</i>	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale concernant les peuples autochtones, complétée par les exigences pertinentes de la norme 4 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires.
Travail et conditions de travail	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
5.1 Le projet pourrait-il opérer dans des secteurs	Oui	Probable	<i>Modéré</i>	<i>Modéré</i>	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
ou des chaînes de valeur où des pratiques discriminatoires et un manque d'égalité des chances ont été signalés (pour les travailleurs défavorisés et vulnérables, y compris les femmes, les enfants en âge de travailler, les migrants et les personnes handicapées), un déni de liberté d'association et de négociation collective, et des travailleurs migrants ?			Le projet interviendra dans des secteurs ou des chaînes de valeur qui, par le passé, ne respectaient pas les lois nationales du travail ni les engagements internationaux, mais qui sont désormais correctement réglementés au niveau national. Les chaînes de valeur internationales font régulièrement l'objet d'audits de performance environnementale ou sociale.		PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires. Préciser dans les clauses des dossiers d'appel d'offres des entreprises l'interdiction de toute forme de discrimination et de travail forcé, ainsi que l'obligation de respecter la législation nationale du Burkina Faso en la matière. Exiger le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT, notamment l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, l'égalité des chances, la non-discrimination et la liberté d'association. Prévoir, dans les conditions contractuelles, un mécanisme permettant aux emprunteurs de régler directement les sous-traitants en cas de retard de paiement injustifié de la part du contractant principal.
5.3 Le projet pourrait-il impliquer des enfants (a) en dessous de l'âge	Oui	Probable	Mineure	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la législation nationale du travail, complétée par la norme 5 des

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
minimum d'emploi défini au niveau national (généralement 15 ans) ou (b) au-dessus de l'âge minimum d'emploi défini au niveau national mais en dessous de 18 ans dans des activités soutenues ou dans des chaînes de valeur ?			Le projet n'interviendra pas dans des secteurs ou des filières dans lesquels il y a eu, par le passé, des cas flagrants de recours au travail des enfants. La réglementation actuelle relative au travail des enfants est bien définie		PESEC. Ce point est éclairé par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires. Préciser dans les clauses des dossiers d'appel d'offres des entreprises l'interdiction du travail des enfants, en se référant aux directives de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ainsi qu'à la législation nationale en vigueur sur cette question. Prévoir, dans les conditions contractuelles, un mécanisme permettant aux emprunteurs de payer directement les sous-traitants en cas de retard de paiement injustifié de la part du contractant principal.
5.4 Le projet pourrait-il : (a) opérer dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les producteurs et autres travailleurs agricoles sont généralement exposés à des risques professionnels	Oui	Possible	<i>Modéré</i> Le projet interviendra dans un secteur, un domaine ou une	<i>Modéré</i>	Les dossiers d'appel d'offres prescriront la législation nationale du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 5 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
et de sécurité importants, et/ou (b) promouvoir ou utiliser des technologies ou des pratiques qui présentent des risques pour la sécurité et la santé au travail (SST) des agriculteurs, des autres travailleurs ruraux ou des populations rurales en général ? (Remarque : les risques pour la SST dans l'agriculture peuvent inclure : les machines et outils dangereux ; les produits chimiques dangereux ; les agents toxiques ou allergènes ; les substances ou agents cancérigènes ; les maladies parasitaires ; les maladies animales transmissibles ; les espaces confinés ; les risques ergonomiques ; les températures extrêmes ; et le contact avec des animaux, des reptiles et des insectes dangereux et venimeux. Les risques psychosociaux peuvent inclure la violence et le harcèlement.)			filière dans lesquels les travailleurs sont parfois exposés à des risques en matière de SST, et dont on sait que la réglementation est insuffisante ou inexistante. Il n'existe toutefois pas de données probantes relatives à des maladies ou des décès.		OU Les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou de qualifications supplémentaires des soumissionnaires. Des mesures relatives à la santé et sécurité au travail (SST), destinées à protéger les travailleurs du projet contre les blessures, les maladies ou les risques liés à l'exposition aux dangers présents sur le lieu de travail ou durant l'exécution des tâches, seront intégrées dans les spécifications techniques des documents d'appel d'offres. Les entrepreneurs seront tenus de s'y conformer. Ces mesures de SST seront également établies en conformité avec le Code national du Burkina Faso sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement au travail. Par ailleurs, les conditions contractuelles devront prévoir un mécanisme permettant aux emprunteurs de payer directement les sous-traitants en cas de retard de paiement injustifié de la part du contractant principal.
Santé, sûreté et sécurité communautaires	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
6.1 Le projet pourrait-il entraîner et/ou être exposé à des risques de maladies d'origine hydrique, zoonotiques ou vectorielles (par exemple, habitats de reproduction temporaires) et/ou de maladies transmissibles et non transmissibles ?	Oui	Possible	<i>Modéré</i> Le projet sera exécuté dans une zone où aucune trace probante n'atteste de l'existence d'impacts négatifs résultants de maladies d'origine hydrique, de zoonoses ou d'autres maladies à transmission vectorielle, ou de maladies transmissibles ou non transmissibles, mais où la régulation ou l'endiguement de ces impacts présentent une efficacité certaine. Les activités menées au titre du projet sont susceptibles	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires. Application et respect du plan d'action en matière de genre par les fournisseurs et prestataires de services. Il conviendra également de préciser dans les conditions contractuelles que l'afflux de travailleurs provenant de zones extérieures à celle du projet sera limité au strict minimum.

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
			d'occasionner des risques de maladies d'origine hydrique, de zoonoses ou d'autres maladies à transmission vectorielle (par exemple des habitats de reproduction temporaires), et/ou de maladies transmissibles et non transmissibles		
6.3 Le projet impliquera-t-il la construction ou la réhabilitation de barrages ?	Oui	N / A	<i>Mineure</i> Le projet comprendra la remise en état d'un ou de plusieurs barrages et/ou réservoirs répondant à au moins un des critères suivants: – hauteur du mur inférieure à 10 mètres;	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
			– longueur de la crête inférieure à 300 mètres; – capacité du réservoir inférieure à 1 million de mètres cubes.		aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.4 Le projet pourrait-il impliquer ou conduire au transport, au stockage et à l'utilisation et/ou à l'élimination de matières dangereuses ou dangereuses (par exemple, des explosifs, du carburant et d'autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	Oui	Possible	<i>Modéré</i> Le projet comprendra des activités de transport, de stockage et d'utilisation et/ou d'élimination de matières dangereuses. Toutefois, la réglementation relative aux matières dangereuses est respectée et il n'existe aucune donnée récente attestant de cas d'accident.	Modéré	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de sécurité et de santé, complétée par la norme 6 des PESEC et éclairée par le CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
6.5 Le projet pourrait-il donner lieu à un risque de violences			<i>Mineure</i> <i>Le projet est susceptible d'occasionner des</i>	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la Réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
sexistes, y compris les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel ou les exploitations et les atteintes sexuelles, du fait de l'arrivée massive de main-d'œuvre, de la redistribution de terres, ou d'autres mesures qui modifient la dynamique communautaire?			<i>modifications mineures du contexte communautaire, mais aucun cas grave de violence sexiste et/ou d'exploitation sexuelle n'est à prévoir. Des protocoles relatifs à la violence sexiste ont été mis en place.</i>		concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires. Inclure, dans les documents d'appel d'offres et les contrats des prestataires de services, des mesures de sécurité relatives à l'augmentation du trafic, notamment la mise en place d'une signalisation conforme au code de la route national.
6.6 Le projet permettra-t-il de construire, de réhabiliter ou de moderniser des routes rurales et/ou entraînera-t-il une augmentation du trafic ou une modification de la circulation ?	Oui	N / A	<i>Mineure</i> Le projet entraînera des augmentations mineures du volume de trafic. Augmentation mineure du risque de victimes (blessés ou tués)	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires. Inclure, dans les documents d'appel d'offres et les contrats des prestataires de services, des mesures de sécurité relatives à

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
					l'augmentation du trafic, notamment la mise en place d'une signalisation conforme au code de la route national.
6.7 Le projet pourrait-il entraîner un afflux de travailleurs du projet ?	Oui	Possible	<i>Mineure</i> Le projet nécessitera le recrutement d'effectifs supplémentaires, mais les travailleurs peuvent être recrutés au sein des communautés locales, ce qui permet de réduire ou minimum l'afflux de travailleurs et de gérer efficacement les risques	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires. Application des politiques relatives aux conditions de travail de la main-d'œuvre et des stratégies de ciblage dans le cadre du projet. Il conviendra également d'inclure dans les conditions contractuelles une clause limitant au strict minimum l'afflux de travailleurs provenant de zones extérieures à celle du projet. Cette formulation clarifie et précise le propos, tout en respectant les exigences de cohérence et de conformité aux politiques de gestion de la main-d'œuvre recommandées dans les projets similaires.
6.8 Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à l'engagement de personnel	Oui	Possible	<i>Mineure</i>	Faible	Les dossiers d'appel d'offres prescriront le respect de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité du

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour soutenir les activités du projet ?			Un petit nombre de personnel de sécurité sera nécessaire, mais ils sont bien formés et des protocoles sont en place.		travail, complétée par les exigences pertinentes de la norme 6 des PESEC. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appels d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
Réinstallation physique et économique	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
7.4 Le projet pourrait-il entraîner des impacts négatifs ou des modifications des régimes fonciers et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?	Oui	Probable	<i>Mineure</i> Le projet donnera lieu à des impacts mineurs ou à des modifications en matière de régime foncier et/ou en matière de droits de propriété ou de droits coutumiers collectifs. Des recours juridiques et d'autres formes	Faible	Les dossiers d'appel d'offres exigeront la conformité à la réglementation nationale en matière de réinstallation et réinsertion économique, complétée par la norme 7 des PESEC et éclairée par le PGESC/CGESC global du projet, tel qu'il est préparé par l'emprunteur et accepté par le FIDA. Utiliser le dossier d'appel d'offres FIDA/non-FIDIC pour les AOI concernant des contrats d'un montant inférieur à 5 millions d'USD OU Les dossiers d'appel d'offres nationaux de l'emprunteur (complétés par les normes PESEC) conformément aux seuils prescrits dans le Manuel de passation des marchés du FIDA et le Guide pratique de passation des marchés. Les exigences supplémentaires des PESEC prendront la forme d'une annexe

SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
Conservation de la Biodiversité	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
			d'arbitrage ou de règlement des conflits sont disponibles.		aux conditions contractuelles ou d'un relèvement des qualifications des soumissionnaires.
Intermédiaires financiers et investissements directs	Oui/Non	Probabilité	Conséquence	Niveau des risques	Recommandations pour les passations de marchés
8.1 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution qui ne dispose pas d'une politique environnementale et sociale et d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) associé (transparent, accessible au public) ?	Oui	Probable	<i>Mineure</i> L'institution a mis en place un SGES. Les rapports ne sont pas accessibles au public.	Modéré	Utilisation du contrat standard de consultant, national ou du FIDA, avec des conditions contractuelles spéciales adaptées au contexte du projet et au PGESC/CGESC de l'emprunteur.
8.2 L'investissement pourrait-il être accordé à une institution disposant de capacités insuffisantes (c'est-à-dire de personnel non qualifié, par exemple un responsable ES) pour mettre en œuvre le SGES ?	Oui	Probable	<i>Mineure</i> L'institution emploie un fonctionnaire chargé des questions environnementales et sociales, et du personnel de terrain pour l'exécution du SGES.	Modéré	Utilisation du contrat standard de consultant, national ou du FIDA, avec des conditions contractuelles spéciales adaptées au contexte du projet et au PGESC/CGESC de l'emprunteur.

TRANSACTIONS DE PASSATION DE MARCHES - CONFIGURATION INSTITUTIONNELLE ET RACI

Délégation des responsabilités en matière de passation de marchés aux entités locales³⁹

Chaque fois qu'une entité locale se voit confier des responsabilités en matière de passation de marchés, elle doit respecter les dispositions de la Lettre sur Modalités en matière de Passation des Marchés du Projet et du présent manuel et opérer sous l'entière autorité de la Coordination Déléguée de l'Opération. Les dispositions institutionnelles (rôles et responsabilités) pour chaque entité locale seront élaborées selon le même format que les deux tableaux présentés ci-dessous à la section 4.4 et seront annexées au MEP. La Coordination Déléguée de l'Opération s'occupera de la planification de la passation des marchés et offrira aux entités locales susmentionnées des conseils, un soutien, une formation, des approbations, etc. en matière de passation des marchés.

La valeur de l'accord (qui sera enregistré dans le OPEN) avec chaque EFT sera basée sur les honoraires⁴⁰ que l'EFT facture pour les services qui lui sont confiés (s'il y en a et si la loi l'autorise) ; dans le cas contraire, elle affichera une valeur nulle. Tous les contrats attribués La Coordination Déléguée de l'Opération

Partenaires de mise en œuvre⁴¹

Les partenaires de mise en œuvre de la CDO seront généralement les agrégateurs au niveau de chaque filière d'intervention de l'Opération.

Les conventions avec ces partenaires doivent contenir les clauses minimales sur le volet fiduciaire et passation des marchés. Le Responsable de passation de marchés de la CDO supervise l'élaboration des conventions, des PPM et l'introduction sur OPEN des DANO. Autant que possible, ces partenaires recevront les mêmes appuis que l'équipe de l'Opération sur le volet PM.

Ces partenaires respecteront les mêmes règles, les procédures et les seuils de PM que la CDO.

Le RPM s'assurera qu'au niveau de ces partenaires que : (i) le personnel qui s'occupe de l'acquisition a les compétences minimales pour assurer le volet PM et le principe de séparation des tâches incompatibles est respecté ; (ii) les procédures de PM sont validées par le FIDA ; (iii) le responsable de l'acquisition auprès des partenaires acquiert les renforcements de capacités selon les exigences du FIDA en matière de passation de marché.

Si l'Opération prévoit une sélection concurrentielle des partenaires de mise en œuvre, les méthodes et procédures requises élaborées dans les règles de passation des marchés applicables seront appliquées pour la sélection de tout autre partenaire de mise en œuvre. La sélection (en utilisant la méthode de passation de marchés appropriée) et

³⁹ Veuillez supprimer la section 4.1 dans la mesure où elle n'est pas pertinente selon l'accord de financement.

⁴⁰ En effet, les honoraires (le cas échéant) sont les fonds qui iront directement à l'EFT et qui sont soumis à la concurrence ou à la négociation avant la signature d'un protocole d'accord/accord avec l'EFT, tandis que les fonds restants confiés à l'EFT (pour financer les contrats signés par l'EFT) sont convenus, fixes et ne font pas l'objet de négociations avec l'EFT ; ces fonds seront dépensés en utilisant les méthodes de passation de marchés applicables et doivent être saisis dans le CMT en conséquence.

⁴¹ Veuillez supprimer la section 4.2 dans la mesure où elle n'est pas pertinente selon l'accord de financement.

la passation de contrats (en utilisant la forme appropriée de contrat ou de protocole d'accord) avec les partenaires de mise en œuvre seront toujours soumises à l'examen préalable du FIDA ; ces accords seront planifiés dans le cadre du PP respectif.

Chaque partenaire d'exécution (faisant partie du secteur public) doit se conformer aux dispositions de la PPA et du présent manuel. Les autres partenaires de mise en œuvre (du secteur privé ou de la société civile) peuvent appliquer leurs propres règles de passation des marchés, pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les directives du FIDA en matière de passation des marchés et après une évaluation positive par le FIDA. Les dispositions institutionnelles (rôles et responsabilités) pour chaque partenaire de mise en œuvre seront élaborées conformément aux deux tableaux présentés ci-dessous à la section 4.4 et annexés au MEP. Chaque partenaire de mise en œuvre préparera son PPM en suivant les modèles approuvés par le FIDA et le soumettra à La Coordination Déléguée de l'Opération pour intégration dans le PP consolidé. Il en va de même pour les mises à jour et les mises à niveau. Tous les contrats signés par le partenaire de mise en œuvre doivent être saisis dans le OPEN.

La valeur de l'accord de partenariat (qui sera inscrit dans OPEN) avec une P.I. sera basée sur les honoraires⁴² que le P.I. facture pour les services qui lui sont confiés. Tous les contrats attribués par un P.I. en vertu de cet accord doivent être enregistrés séparément dans OPEN.

Cas de la SONATER. La SONATER (Société Nationale d'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural) est proposée comme Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) pour la mise en œuvre des travaux d'infrastructures hydro-agricoles dans le cadre de l'Opération ORIAM-SA. Forte de plus de 40 ans d'expérience dans la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement rural au Burkina Faso, la SONATER dispose de compétences avérées en conception, passation des marchés, exécution et suivi technique des chantiers, ainsi que dans l'accompagnement des bénéficiaires.

L'évaluation technique conduite dans le cadre de la préparation de l'ORIAM-SA confirme que la SONATER répond globalement aux exigences du FIDA pour assurer un rôle de MOD. Elle dispose de procédures de passation des marchés internes, d'une commission autonome d'attribution des marchés, d'une expertise en gestion contractuelle et d'un parc logistique renforcé récemment par des dotations de l'État. Néanmoins, quelques mesures d'appui sont recommandées, notamment : (i) un renforcement ciblé sur l'utilisation des outils numériques de suivi (SIG, logiciel S&E), (ii) l'actualisation des manuels de procédures internes et (iii) la participation continue aux formations FIDA sur la gestion fiduciaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORIAM-SA, la SONATER pourra assumer les responsabilités suivantes :

- Appui à l'identification technique des sites d'aménagements (bas-fonds, périmètres irrigués, périmètres maraîchers) ;
- Réalisation des études techniques (APS, APD, DAO) et environnementales ;

⁴² En effet, les honoraires (le cas échéant) sont les fonds qui iront directement à l'P.I.. et qui sont soumis à la concurrence ou à la négociation avant la signature d'un protocole d'accord/accord avec l'P.I., tandis que les fonds restants confiés au l'P.I. (pour financer les contrats signés par l'P.I..) sont convenus, fixes et ne font pas l'objet de négociations avec l'P.I.; ces fonds seront dépensés à l'aide des méthodes de passation de marchés applicables et doivent être inscrits dans le CMT en conséquence.

- Passation des marchés, suivi, contrôle et réception des travaux ;
- Supervision de la fourniture et de l'installation des équipements (pompes, clôtures, réservoirs) ;
- Participation aux réunions de coordination et aux comités techniques du projet ;
- Appui à la formation des bénéficiaires sur la gestion durable des ouvrages.

Ce partenariat permettra au projet de bénéficier d'un opérateur national doté d'une expérience avérée et d'une bonne maîtrise du terrain, tout en favorisant la mobilisation rapide et efficace des ressources pour atteindre les objectifs d'aménagement fixés par l'ORIAM-SA.

Comptabilisation des marchés passés par les entités locales et les partenaires

Lorsque des responsabilités en matière de passation de marchés (y compris des subventions) sont confiées à des entités locales (EL) ou à des partenaires de mise en œuvre (P.I.), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les plans de passation de marchés préparés par les E.L./P.I. suivront le modèle de PP du FIDA et seront consolidés avec le PP de La Coordination Déléguée de l'Opération; pour éviter une double comptabilisation des chiffres financiers, les accords avec ces L.E./P.I. seront enregistrés dans le OPEN en indiquant uniquement (le cas échéant) les honoraires payables à ces partenaires pour rendre les services qui leur ont été confiés ;
- Le PPM préparé par La Coordination Déléguée de l'Opération inclura également les activités de passation de marchés avec les EBL ou les IAP (protocole d'accord/accord) et indiquera la valeur des frais (le cas échéant) confiés aux EBL ou aux IAP ; lorsque l'autorité de passation de marchés est déléguée à un EBL / IAP, ce dernier dépensera le budget alloué en menant des activités de passation de marchés qui seront planifiées et exécutées conformément au présent manuel et au manuel de procédures (voir article 23 du manuel de procédures), ce dernier dépensera le budget alloué en menant des activités de passation de marchés qui seront planifiées et exécutées conformément au présent manuel et au manuel de procédures (voir l'article 23 du manuel de procédures) ; ⁴³
- Le PP d'un L.E./P.I. fera l'objet d'un examen préalable par le FIDA ; les activités d'approvisionnement gérées par un L.E./P.I. feront l'objet d'un examen préalable/post par le FIDA, selon le cas ;
- Tous les contrats conclus par un P.L./P.I. doivent être saisis dans le OPEN par La Coordination Déléguée de l'Opération ou le partenaire ;
- La Coordination Déléguée de l'Opération supervisera les activités de passation de marchés menées par chaque EBL ou IAP sur la base des dispositions détaillées incluses dans le protocole d'accord/accord qui est soumis à l'examen préalable du FIDA, le cas échéant ;
- Lorsqu'une activité de passation de marchés d'un EBL/PI est soumise à un examen préalable par le FIDA, La Coordination Déléguée de l'Opération se chargera du rapport

⁴³ "Toutes les conditions de passation de marchés décrites ci-dessus s'appliquent également aux partenaires de mise en œuvre du projet et aux agents de mise en œuvre approuvés par le FIDA.

via OPEN (à l'exception des prêts et des microcrédits qui ne sont pas saisis dans OPEN) ;

- Tous les protocoles d'accord/accords de premier niveau signés entre La Coordination Déléguée de l'Opération et un L.E./P.I. seront saisis dans le OPEN comme expliqué au point 3.4.1 ci-dessus ; et
- L'E.L./P.I. est tenu de respecter les exigences du présent manuel en matière d'archivage ; La Coordination Déléguée de l'Opération veille à ce que tous les dossiers et documents soient disponibles et accessibles pour les opérations d'examen.

Structure institutionnelle, rôles et responsabilités

Les sous-sections ci-dessous détaillent les procédures opérationnelles des comités d'évaluation, le mécanisme de recrutement du personnel et les responsabilités des principales parties prenantes et du personnel.

Comités d'évaluation⁴⁴

Étant donné que l'Opération applique les règles nationales de passation des marchés dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les lignes directrices du FIDA en matière de passation des marchés, les procédures suivantes concernant les comités d'évaluation s'appliquent à tous les comités d'évaluation dans le cadre de l'Opération :

- Chaque activité de passation de marché (y compris les subventions et le recrutement de personnel) a son comité d'ouverture et d'évaluation officiellement désigné ;
- Le comité peut être unique pour les procédures d'ouverture et d'évaluation, à condition que chaque membre soit libre de tout conflit d'intérêts et garantisse que son engagement dans l'évaluation ne sera pas biaisé par des travaux préparatoires tels que la rédaction de spécifications ou de termes de référence et la réalisation d'études de marché ;
- Les conditions suivantes seront respectées pour tous les comités :
 - o Le comité est formellement nommé par l'autorité compétente ;
 - o Les membres du comité connaissent bien l'AMI, le dossier de préqualification, le dossier d'appel d'offres ou l'appel à propositions ; ils consacrent suffisamment de temps à la compréhension du document et du processus et consacrent tout leur temps à la réalisation de l'évaluation dans les plus brefs délais ;
 - o Tous les membres du comité signent une déclaration d'impartialité et de confidentialité (suivant le modèle standard du FIDA) immédiatement après avoir pris connaissance des noms des soumissionnaires et de leurs partenaires, personnel, experts, sous-traitants, etc. Dès qu'il se rend compte de l'existence d'un conflit d'intérêts (potentiel ou réel), le membre du comité concerné doit le signaler au président, qui coordonnera son remplacement immédiat ;
 - o Le comité comprend des spécialistes techniques dans le domaine de la passation de marchés, des spécialistes de la passation de marchés et d'autres

⁴⁴ Modifier cette section en fonction des besoins de l'UGP après une évaluation approfondie des exigences nationales et de celles du FIDA. Dans le cas où les directives et le manuel du FIDA sur les marchés publics s'appliquent, remplacer le contenu de cette section par des références croisées avec les modules pertinents du manuel.

spécialistes nécessaires pour l'activité en question (par exemple, des spécialistes des finances, des juristes, etc ;))

- Le comité peut également comprendre des représentants des utilisateurs finaux ; ces derniers sont impliqués lorsque l'activité de passation de marché est dédiée au bénéfice d'un groupe ou d'une communauté légalement établie ;
- Si le personnel de La Coordination Déléguée de l'Opération (et des utilisateurs finaux le cas échéant) manque de qualifications, de compétences ou d'expertise dans le domaine de la passation de marché, La Coordination Déléguée de l'Opération peut inclure dans le comité un membre externe (consultant ou personnel d'une autre entité publique) pour autant que ce membre soit libre de tout conflit d'intérêt et respecte les règles énoncées dans le présent manuel et dans le guide ;
- Le nombre de membres du comité est impair, avec un minimum de trois, la taille dépendant de la valeur et de la complexité de la mission ;
- Le comité fonctionne de manière autonome et ne comprend pas de responsables qui approuvent en dernier ressort le résultat de l'évaluation ; il ne doit pas non plus y avoir d'autorité hiérarchique entre les membres du comité afin de garantir qu'aucune hiérarchie n'exerce de pression induite sur les membres ;
- L'évaluation est effectuée individuellement par chaque membre du comité, en particulier lorsque l'évaluation implique une notation ; dans ce cas, les notes individuelles sont ensuite discutées et peuvent être ajustées en conséquence, à condition que les notes initiales et les notes ajustées soient toutes deux incluses dans le rapport, avec la justification des ajustements ; les notes combinées seront basées sur la moyenne (moyenne des notes individuelles ajustées) ;
- Pour tous les aspects de l'évaluation qui sont évalués sur la base d'une réussite ou d'un échec (pas de notation), le comité doit prendre sa décision à l'unanimité, faute de quoi la décision doit être prise à la majorité des voix et les opinions divergentes doivent être dûment consignées. En cas de désaccord majeur ayant un impact irréversible sur le résultat, le président prendra la décision ;
- Les membres du comité sont censés évaluer l'ensemble des manifestations d'intérêt/demandes de qualification/offres/propositions/cotations reçues pour l'ensemble des étapes de l'évaluation ; la division de l'évaluation verticalement (répartition des offres entre les membres pour l'évaluation) ou horizontalement (certains membres procédant à l'examen préliminaire tandis que d'autres s'occupent de l'évaluation technique) n'est pas autorisée ;
- Malgré ce qui précède, chaque membre du comité exercera son expertise et ses qualifications sans influencer indûment les opinions des autres membres ;
- En plus de remplir le rôle d'évaluation comme les autres membres du comité, le spécialiste de la passation de marchés au sein du comité est chargé de veiller au respect total des règles de passation de marchés en vigueur ; le spécialiste de la passation de marchés est chargé de communiquer toutes les clarifications (sur la base de l'accord du comité) avec les soumissionnaires et de rédiger le rapport d'évaluation. En outre, le spécialiste en passation de marchés assumera

le rôle de facilitateur du comité tel que prévu dans le module K1 du manuel du FIDA, notamment en veillant au respect des règles de passation de marchés en vigueur conformément au présent manuel ;

- Chaque comité est présidé par un président chargé de coordonner les discussions techniques au sein du comité et assume les rôles prévus par le module K1 du manuel ;
 - Toutes les évaluations et décisions sont prises sur la base des critères et exigences définis dans les documents de passation de marchés, les dossiers d'appel d'offres ou les demandes de propositions ; toutes les décisions doivent être suffisamment étayées par des délibérations, des réserves, des discussions, des points forts et des points faibles, etc. suffisamment détaillés pour garantir l'application d'une procédure régulière ;
 - Le comité achève l'évaluation rapidement et, en tout état de cause, dans le délai de validité des offres/propositions ; dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées, le comité peut demander une prolongation de la validité des offres. Ces demandes sont adressées aux soumissionnaires officiellement par écrit avant l'expiration de la période de validité par l'intermédiaire du directeur de La Coordination Déléguée de l'Opération;
- Le même comité d'évaluation devrait idéalement entamer des discussions ou des négociations précontractuelles dans les limites précisées dans le manuel et le présent manuel ;
 - L'autorité contractante (Coordonnateur Délégué de l'Opération) est l'autorité de nomination des comités d'évaluation ; L'autorité contractante est également l'autorité d'approbation des résultats de l'évaluation. Par conséquent, l'autorité contractante ne sera pas membre ou président de ces comités ; l'autorité contractante nomme un comité pour chaque activité de passation de marché (ou groupes/catégories d'activités pour autant que les compétences, l'expérience et les aptitudes requises soient communes et qu'il n'y ait pas de chevauchement en termes de calendrier et de charge de travail) ; le comité est constitué suffisamment longtemps avant la date et l'heure d'ouverture, et ses membres doivent rester confidentiels jusqu'à la date et l'heure d'ouverture au public ;
 - Toute tentative d'un soumissionnaire potentiel ou d'un opérateur économique d'influencer l'un des membres du comité ou l'un des membres de La Coordination Déléguée de l'Opération ou le personnel de l'utilisateur final ou le personnel des agences gouvernementales concernées ne doit pas être tolérée ; elle doit être consignée dans le rapport d'évaluation et renvoyée aux autorités compétentes ;
 - Le comité dispose des pouvoirs suivants :
 - Évaluer de manière indépendante chaque soumission sur la base de ses propres mérites et des critères clairement définis dans les documents d'appel à la concurrence ;
 - Décider individuellement (chaque membre) du résultat de l'évaluation et collectivement (le comité conjointement) lorsqu'un consensus est nécessaire, sans avoir recours à une personne ou à une autorité extérieure au comité ;
 - Demander l'assistance d'experts en la matière qui seront désignés par l'autorité contractante

- Décider des écarts identifiés dans chaque soumission et les classer comme mineurs ou majeurs sur la base des seules orientations du Manuel, du contenu des documents de passation de marchés, tout en garantissant l'équité, l'égalité de traitement, la proportionnalité et la transparence ;
- Décider de la nécessité et du contenu des clarifications fournies par les soumissionnaires conformément aux dispositions des documents de consultation et du Manuel ;
- Décider de manière autonome du rejet d'une candidature en fournissant des justifications détaillées ;
- Décider de manière autonome du rejet de toutes les soumissions et de l'annulation du processus si l'une des conditions d'annulation énoncées dans le manuel est remplie ;
- Décider, de manière dûment motivée, des recommandations d'attribution ;
- Signaler toute tentative d'influencer le comité dans la conduite de ses travaux ;
- S'abstenir de divulguer toute information relative à son travail à toute personne ou entité jusqu'à ce que les procédures d'évaluation soient terminées ; ensuite, un rapport interne ainsi qu'un rapport au FIDA sont nécessaires avant que les résultats de l'évaluation ne puissent être rendus publics ;
- Fournir un avis détaillé et un retour d'information pour toute plainte ou demande de compte rendu ;
- Lorsque les négociations sont autorisées, gérer l'ensemble du processus de négociation dans les limites autorisées par l'appel d'offres et le manuel et dans le respect de la période de validité des propositions ;
- Outre la nomination du comité, l'autorité contractante examine et approuve les résultats de l'évaluation ; l'autorité contractante dispose des pouvoirs suivants :
 - Remplacer un membre du comité pour des raisons de conflit d'intérêts ou autres et modifier la décision relative à la formation du comité en conséquence ;
 - Émettre des demandes de prolongation de la validité des offres si elles sont dûment justifiées par le comité ;
 - Approuver les recommandations telles que présentées par la commission dans le rapport signé ;
 - Dès réception du rapport signé, le comité doit clarifier certains aspects de l'évaluation et demander plus de détails et de justifications ;
 - Rejeter la recommandation de la commission sur la base de justifications détaillées ;
 - Approuver la diffusion des résultats de l'évaluation (par exemple DANO, ANO, avis d'annulation, etc.).
- Les comités doivent se référer au manuel des marchés du FIDA pour des conseils détaillés sur l'évaluation (voir section 2.6.2 ci-dessus).

Sélection du personnel de l'UCN financée par le FIDA

La procédure de recrutement du personnel financé par le FIDA pour rejoindre La Coordination Déléguée de l'Opération sera la procédure de sélection des consultants individuels (SCI) décrite dans le manuel de passation des marchés du FIDA. Cette

procédure ne s'applique pas au personnel détaché par le gouvernement. Comme indiqué à la section 2.8 (point 2), la sélection du personnel de La Coordination Déléguée de l'Opération ou les changements de personnel doivent être coordonnés à l'avance avec le FIDA. Si le processus de sélection dépasse le seuil d'examen préalable pour les consultants individuels, la sélection sera également soumise à la non-objection du FIDA par l'intermédiaire de OPEN, conformément à la section 2.7.6 ci-dessus. Pour déterminer si le processus de sélection est soumis à l'ANO., La Coordination Déléguée de l'Opération doit estimer le coût couvrant la rémunération pour toute la durée restante du projet, conformément à l'accord de financement. Certaines sélections du personnel de La Coordination Déléguée de l'Opération financé par le FIDA sont soumises à l'obligation de non-objection, quelle que soit la valeur, conformément à l'accord de financement (y compris tout le personnel chargé de la passation des marchés). Tous les recrutements de personnel doivent figurer dans le plan de passation des marchés correspondant.

La procédure de sélection suit la procédure SCI avec les points forts suivants, adaptés au cas particulier de la sélection du personnel de La Coordination Déléguée de l'Opération :

- Préparation du cahier des charges à l'aide du modèle Doc Type du FIDA - cahier des charges ;
- Préparation de l'AMI à l'aide du modèle type du FIDA - Annonce de l'AMI ;
- Si des entretiens avec les candidats présélectionnés sont prévus pour aider à identifier le candidat le plus qualifié,
 - o l'entretien ainsi que les critères y afférents doivent être explicitement spécifiés dans la manifestation d'intérêt et les termes de référence ; cela signifie que les conditions de l'entretien doivent être connues à l'avance et annoncées au public ;
 - o les compétences requises pour l'entretien doivent être pondérées en plus des pondérations des autres critères de qualification ;
 - o les critères de compétence doivent être formulés de manière claire et objective ;
 - o Les entretiens doivent se fonder sur le même ensemble de questions relatives aux compétences, utilisées avec tous les candidats ;
 - o tous les candidats ayant obtenu la note minimale (pour l'évaluation du CV) seront invités à un entretien ;
 - o les personnes interrogées doivent disposer de suffisamment de temps à l'avance ;
 - o Les entretiens devraient se dérouler en ligne en cas d'obstacles à la rencontre physique ;
 - o Outre les questions relatives aux compétences, La Coordination Déléguée de l'Opération peut tester les personnes interrogées afin de valider leurs connaissances et leur expérience au moyen d'une ou plusieurs "questions techniques" qui doivent également être normalisées et communes à toutes les personnes interrogées ;
 - o **La Coordination Déléguée de l'Opération** consulte le FIDA à l'avance pour établir les questions d'entretien basées sur les compétences ainsi que les

questions techniques pour chaque poste ; en dehors de cette consultation, les questions restent strictement confidentielles ;

- les entretiens doivent être entièrement documentés ainsi que la notation qui en résulte dans le rapport d'évaluation ;
- Pour le recrutement du personnel à long terme de La Coordination Déléguée de l'Opération financée par le FIDA, des entretiens fondés sur les compétences [*sont systématiquement exigés OU sont recommandés*] ;
- L'organigramme ci-dessous décrit les principales étapes de la procédure SCI.

Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés identifiés dans le manuel, les consultants individuels peuvent être sélectionnés sur la base d'une source unique :

- les tâches qui s'inscrivent dans le prolongement de travaux antérieurs effectués par le consultant et pour lesquels il a été sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ;
- certaines missions d'une durée inférieure à trois mois ;
- les situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles ;
- lorsque la personne est le seul consultant qualifié pour la mission ; et
- lorsque le budget de l'affectation du consultant individuel est inférieur au seuil bas prédéfini pour le SED.

Dans ce cas, La Coordination Déléguée de l'Opération lancera un SED par l'intermédiaire de OPEN, accompagné de justifications détaillées.

Le recrutement des fonctionnaires est soumis aux politiques du FIDA. Chaque fois que la Division de la politique opérationnelle et des résultats (OPR) publiera une nouvelle mise à jour, le MEP devra être mis à jour en conséquence.

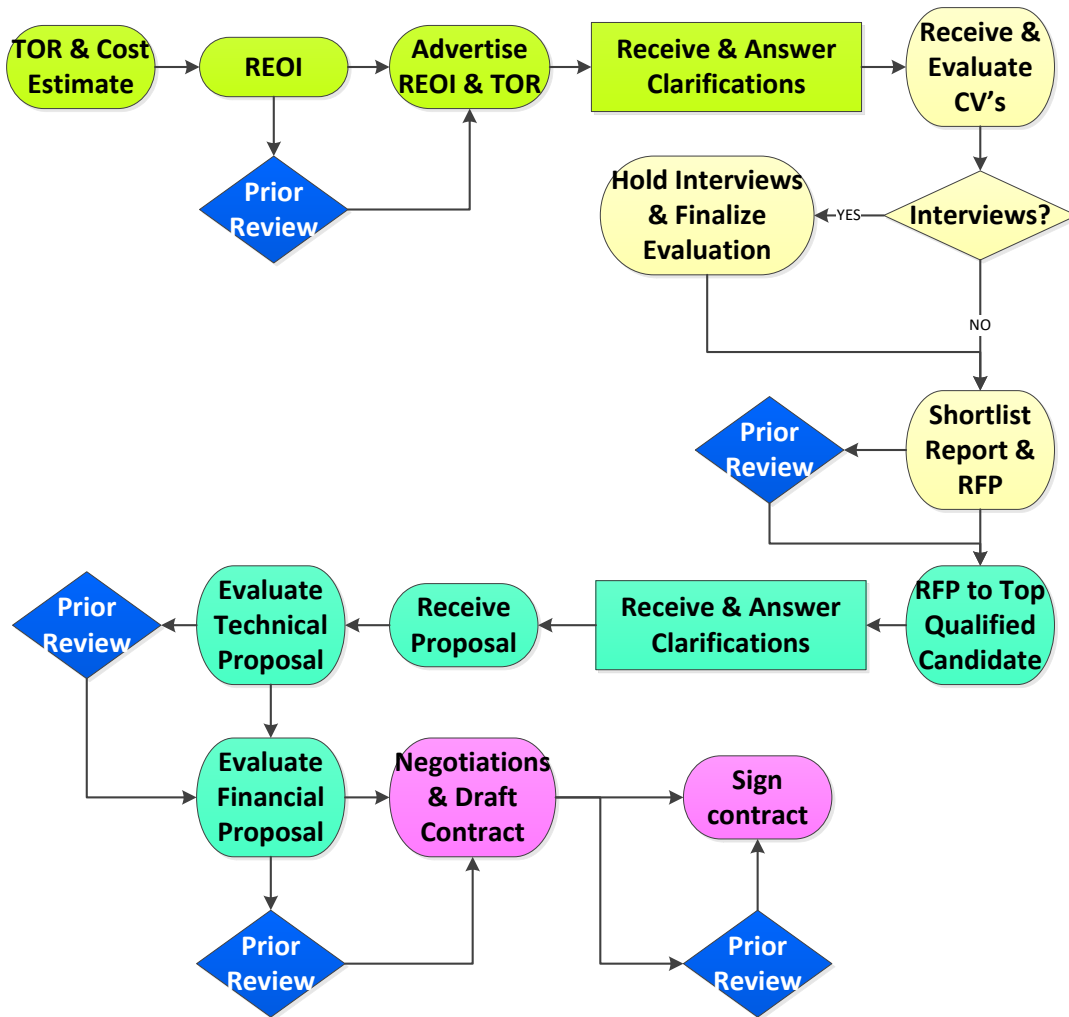


Figure 3- Organigramme de la procédure SCI pour la sélection du personnel des projets financés par le FIDA

Formation du personnel en passation des marchés selon les nouvelles Directives du FIDA et utilisation du OPEN

En termes de renforcement des capacités, il sera organisé un atelier de formation en passation des marchés selon les procédures du FIDA pour l'ensemble du personnel CDO en début de l'Opération pour les outiller en la matière afin d'optimiser la mise en œuvre.

Ces formations concerneront en priorité le cours de certification BUILD PROC qui est une obligation pour toutes les positions occupées en passation des marchés. L'autre formation va porter sur l'utilisation de l'outil de suivi des contrats (OPEN) qui est rendu obligatoire pour tous les contrats adjugés réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORIAM-SA. L'OPEN va remplacer le C10 et le C11 relatif au registre des contrats. Ces formations en faveur du personnel impliqué dans les acquisitions porteront également sur le nouveau système End2End appelé OPEN qui sera lancée cette année ainsi que le nouveau modèle de PPM.

Rôles et responsabilités

Les deux tableaux ci-dessous clarifient les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes, en particulier celles qui sont chargées d'une ou de plusieurs fonctions du cycle de passation de marchés. Le premier tableau est une représentation de haut niveau des rôles et responsabilités organisationnels des fonctions de passation de marchés de haut niveau parmi les entités concernées, tandis que le second tableau (en annexe 1) est une matrice détaillée d'attribution des responsabilités couvrant la majorité des fonctions et étapes de la passation de marchés au sein de La Coordination Déléguée de l'Opération.

[Veuillez mettre à jour les noms et numéros des entités impliquées dans les fonctions de passation de marchés dans la première ligne du tableau ci-dessous en utilisant les acronymes indiqués dans les notes de bas de page ou sous le tableau et mettre un "X" dans la bonne case].

	Coordonnateur	Responsable Technique (CDO)	Responsable de passation des marchés	Chef d'Antenne	Assistant PM	Responsable Administratif et financier
Préparer le plan de passation des marchés (PPM)			x		x	
Finaliser et approuver le PPM	x					
Gérer les mises à jour et les mises à niveau du PPM			x			
Préparer les exigences techniques		x		x		
Finaliser et approuver les exigences			x			
Préparation du dossier d'appel d'offres (DAO)			x		x	
Finaliser et approuver les DAO	x			x		
Publication d'avis et d'annonces			x		x	
Membres du comité d'évaluation		x	x	x	x	
Former des comités d'évaluation			x			
Gérer l'ouverture des offres/propositions			x		x	
Gérer l'évaluation des offres/propositions			x		x	
Approuver les recommandations d'évaluation	x			x		
Gérer les comptes rendus et les protestations	x		x	x		
Préparer le projet de contrat			x		x	
Signer le contrat	x					
Gestion technique du contrat		x		x		
Gestion des contrats		x	x			
Membres du comité d'acceptation	x					

	Coordonnateur	Responsable Technique (CDO)	Responsable de passation des marchés	Chef d'Antenne	Assistant PM	Responsable Administratif et financier
Comité d'acceptation des formulaires	x					
Examiner les demandes de paiement		x			x	
Vérifier et approuver les demandes de paiement	x			x		
Traiter les paiements						x
Archiver tous les dossiers relatifs aux marchés publics			x	x		
Correspondance avec le FIDA pour la non-objection	x		x			

Tableau 7 - Rôles et responsabilités en matière d'achats

Annexe 1 : Modèle de matrice d'attribution des responsabilités (RAM - RACI)

Le présent RAM clarifie les rôles et les responsabilités des unités et du personnel à chaque phase/étape de la mise en œuvre des activités de passation de marchés et des activités liées à la passation de marchés dans le cadre du projet du FIDA. Il désigne pour chaque étape la personne qui est responsable, qui doit rendre compte, qui est consultée ou qui est informée. Il facilite le flux de travail interne et la coordination inter-agences, élimine toute ambiguïté et favorise la responsabilisation. Dans chaque cellule de chaque activité, les lettres "R", "A", "C" ou "I" sont inscrites pour la fonction respective, selon le cas. La signification de chacune de ces lettres est expliquée dans la légende ci-dessous :

Activité/rôle ⁴⁵	Ministre	Directeur du ministère	Coordonnateur Délégué de l'Opération	Personnel chargé de l'Opérations	Gestionnaire financier de l'opération	Equipe technique de l'Antenne
PTBA - Activités d'élaboration	I	R	R	A		C
PTBA- budget	I	I	R	R	R	
PTBA- autres	I	R	R	A	R	C
Plan d'approvisionnement - emballages (lots)			R	A	I	A
Plan de passation de marchés - programmation (calendrier)			R	R, A	C	A
Plan de passation de marchés - méthodes de passation de marchés			R	R, A	C	A
Plan d'approvisionnement - consolidation (final)	I	I	R	R, A	I	A
Plan d'approvisionnement - mise à jour ou mise à niveau	I	I	R	R, A	I	A
Toutes les demandes de non-objection		I	R	A	C	
Initiation (demande de démarrage de la préparation)		I	I	R, A	C	
Étude de marché			C	R, A	C	
Consultation/coordination des parties prenantes	I	R	R	C, A		
Estimation des coûts et des délais	I	A, I	A, I	C, A	R	A
TOR/Cahier des charges techniques		C	A	C, A		A
Demande d'achat (demande de lancement de l'achat)		I	I	C, A, R	I	A
Critères de qualification	I	I	I, C	R, C, A	I, C	A

⁴⁵ [Veuillez modifier la ligne avec les lignes/titres pour inclure toutes les personnes impliquées dans les activités de passation de marchés énumérées. Inclure des matrices séparées pour les autres unités de passation de marchés et les partenaires de mise en œuvre].

Activité/rôle ⁴⁵	Ministre	Directeur du ministère	Coordonnateur Délégué de l'Opération	Personnel chargé de l'Opérations	Gestionnaire financier de l'opération	Equipe technique de l'Antenne
Demande de manifestations d'intérêt	I	I	I, C	R, C, A	I, C	A
Documents de préqualification	I	I	I, C	R, C, A	I, C	A
Documents d'appel d'offres, demandes de propositions, demandes de devis			I, C	R, C, A	I, C	A
Lettres d'invitation (pour les invitations directes)			I, C	R, C, A	I, C	A
Publicité et diffusion	I	I	I, C	R, C, A	I, A	
Formation des comités			I, C	R, C, A	I, A	
Réception et traitement des clarifications			I, C	R, C, A	I, A	
Conférences préalables à l'appel d'offres			I, C	R, C, A	I, A	A
Réception des offres			I, C	R, C, A	I, A	A
Conservation des offres			I	R, C, A		A
Réception et gestion des recours	I	I	I	R, C, A	I, A	A
Approbation des recommandations d'évaluation		I	I	R, C, A	I	A
Approbation des résultats des négociations	I	I	I	R, C, A	I	A
Signature du contrat jusqu'à [X] ⁴⁶	I	I	R	C		A
Signature du contrat plus de [X] ⁴⁷			R	C		A
Formulaire de suivi de contrat	I	I	I	R	I	A
Ordonnance d'ouverture						
Accès au site	I, R	I	R	A		
Suspension des travaux/fournitures/services	I	R, I	R	C, A		
Octroi d'une prorogation de délai inférieure ou égale à 25 % de la durée initiale	I	I	R	C, A	A	
Octroi d'une prorogation de plus de 25 % de la durée initiale	I	I	R	C, A	A	
Application des dommages-intérêts liquidés			R	C		
Changements dans les spécifications/la qualité	I	I	R	C, A	A	
Changements dans l'ordre des activités	I	I	R	C, A	A	
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10%.	I	I	R	C, A	A	

⁴⁶ Veuillez indiquer le seuil de signature des contrats : pouvoir de signature des contrats EN DEÇA du seuil de "X".

⁴⁷ Veuillez insérer Seuil de signature des contrats : autorité pour la signature des contrats AU-DESSUS du seuil de "X". Veuillez ajouter des lignes supplémentaires s'il y a plus de deux niveaux d'autorité.

Activité/rôle ⁴⁵	Ministre	Directeur du ministère	Coordonnateur Délégué de l'Opération	Personnel chargé de l'Opérations	Gestionnaire financier de l'opération	Equipe technique de l'Antenne
Augmentation des quantités entraînant une augmentation de plus de 10 % de la valeur du contrat	I	I	R	C, A	A	
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat, entraînant une augmentation de la valeur du contrat inférieure ou égale à 10 %.	I	I	R	C, A	A	
Ajout de nouveaux éléments non prévus dans le contrat augmentant la valeur du contrat de plus de 10%.	I	I	R	C, A	A	
Validation des paiements			R	C, A	C, A	
Traitement des paiements			R		C	A
Examen des garanties soumises			I	C, A		
Déchéance de la garantie bancaire			R	C, A		A
Conservation des garanties bancaires	I	I	I	R		A
Validation des polices d'assurance			I	R		A
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien - technique			I	R		A
Réception et traitement de la correspondance contractuelle - quotidien – contractuel			I	R		A
Modifications des conditions contractuelles (autres que celles mentionnées ci-dessus)	I	I	A	R		A
Procédure de règlement à l'amiable	I	I	R	A		
Approuver les produits livrables et les résultats	I	I	R	A		C
Formation des comités d'acceptation	I	I	R	A	A	
Approbation des conclusions d'acceptation	I	I	R	R		

R : Responsable : Exécute, approuve ou autorise ; la (les) personne(s) à qui est (sont) confiée(s) une tâche ou un processus.

A : Responsable : Détient la responsabilité et doit rendre des comptes ; une personne par ligne RAM ; il s'agit généralement de l'autorité supérieure d'une organisation ou peut également s'agir de l'encadrement intermédiaire en cas d'autonomisation et de gestion décentralisée.

C : Consulté : participe en examinant/commentant des documents, des produits livrables, des activités ou des processus ; les examens et les commentaires sont documentés mais peuvent ou non être pris en compte en fonction de la décision finale de la personne responsable ou de la personne chargée de rendre compte.

I : Informé : copie du processus/document "pour information". L'action à entreprendre ou non par la personne "informée" dépend de son rôle et de ses tâches organisationnelles.

Annexe 2 : Registres et dossiers de passation de marchés

Document	Format préféré
(i) Une copie de l'annonce ou de la liste restreinte de AMI publiée (le cas échéant) *	Copie papier et électronique
(ii) Une copie du dossier de préqualification et du dossier d'appel d'offres publiés, ainsi que de tous les amendements, extensions ou clarifications demandés et publiés *.	Copie papier et électronique
(iii) Un procès-verbal de l'ouverture de l'appel d'offres, signé par tous les membres de la CET et les soumissionnaires présents	Copie papier et électronique
(iv) Une copie complète de chaque offre reçue et évaluée, ainsi que les clarifications demandées et les réponses reçues	Copie papier et électronique
(v) Une copie du rapport d'évaluation *	Copie papier et électronique
(vi) Les procès-verbaux signés de toutes les réunions liées à la passation du marché, y compris les réunions préalables à l'appel d'offres et les réunions de négociation, lorsqu'elles ont eu lieu	Copie papier et électronique
(vii) Un avis d'attribution de marché *	Copie papier et électronique
(viii) Toute lettre d'acceptation de l'offre adressée au fournisseur, à l'entrepreneur ou au consultant *	Copie papier et électronique
(ix) Le document contractuel signé et l'acceptation du contrat *	Copie papier et électronique
(x) Toute modification du contrat *	Copie papier et électronique
(xi) Toute la correspondance contractuelle entre l'entité adjudicatrice et un fournisseur, un entrepreneur ou un consultant	Copie papier o et électronique u électronique
(xii) Les documents post-contractuels liés à l'exécution des obligations contractuelles, notamment les photocopies des garanties bancaires ou des garanties de paiement	Copie papier et électronique
(xiii) Les procès-verbaux signés de toutes les réunions liées à la gestion des contrats, y compris les réunions sur l'état d'avancement ou l'examen des contrats	Copie papier et électronique
(xiv) Les documents de livraison signés attestant la livraison de fournitures ou les certificats d'achèvement signés relatifs à un contrat de services ou de travaux dans le cadre du contrat, y compris tout registre de livraison du contrat	Copie papier et électronique
(xv) Une copie de toutes les factures de travaux, de services ou de fournitures, y compris les documents de travail vérifiant l'exactitude des paiements demandés et les détails du paiement effectivement autorisé	Copie papier et électronique
(xvi) Une copie des feuilles de travail/registres des paiements cumulés attestant de la gestion de tous les paiements effectués	Copie papier et électronique

Document	Format préféré
(xvii) Toutes les décisions de l'autorité d'approbation de l'emprunteur concerné relatives à la passation du marché, y compris l'approbation du dossier d'appel d'offres, l'approbation du (des) rapport(s) d'évaluation, l'attribution du marché, l'approbation des documents contractuels et des avenants au marché et toute décision de suspension ou d'annulation de la procédure de passation du marché.	Copie papier et électronique
(xviii) Une copie de toute réclamation faite par l'entité adjudicatrice en ce qui concerne la garantie, la non-garantie, l'approvisionnement insuffisant, les dommages et autres réclamations contre le vendeur sous contrat ou l'entité adjudicatrice	Copie papier et électronique
(xix) Dans le cas d'un examen préalable par le FIDA, toutes les soumissions et la correspondance relatives à la demande de non-objection du FIDA et une copie de la lettre de non-objection du FIDA.	Copie papier et électronique
(xx) Toute autre communication liée au marché public en question, y compris la correspondance interne de l'entité	Copie papier et électronique

** Idéalement, les versions antérieures (avant la publication de la version finale) de ces documents et rapports publiés devraient également être conservées pour des raisons d'exhaustivité et pour donner une image complète de l'évolution du document publié. Il est toutefois admis qu'en cas de manque d'espace, cela n'est pas toujours possible dans la pratique.*

Annexe 3 : Conseils pour l'utilisation du plan de passation de marchés

Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la première feuille du modèle de PPM.

Annexe 4 : Conseils pour l'utilisation de l'outil de suivi des contrats

*Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la fonction "HELP" de la Plate-forme pour la
Outil de suivi des contrats.*

Annexe 5 : Conseils pour l'utilisation de OPEN

Pour les QUICKCARDS, veuillez vous référer à la fonction "HELP" du système OPEN.

Annexe 6 : Formulaire d'évaluation du fournisseur

FORMULAIRE D'EVALUATION DU VENDEUR⁴⁸ POUR LES MARCHES DE TRAVAUX, D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES

Nom de l'Opération :
Nom du contrat :
Localisation :
Référence du contrat :
Nom du contractant :

1. PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE

De	<i>Date prévue d'entrée en vigueur du contrat</i>	Pour	<i>Date d'achèvement : Fin de la garantie :</i>

2. PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

De	<i>Date effective d'entrée en vigueur du contrat</i>	Pour	<i>Date d'achèvement : Fin de la garantie :</i>

3. VALEUR DU CONTRAT (Devise)

Original		Mise à jour	

⁴⁸ Adopté avec des modifications à partir de <https://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes>

3 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU VENDEUR

Facteur	Évaluation	Commentaires
Réalisation des objectifs du contrat (conformément aux spécifications techniques et aux dessins ou au cahier des charges)		
Réalisation des objectifs du contrat (en fonction des quantités requises)		
Réalisation des objectifs du contrat (dans les délais convenus)		
Qualité du travail/des fournitures/des services		
Bonne foi et attitude coopérative		
Gestion des risques et mesures d'atténuation		
Respect des responsabilités contractuelles		
Litiges et gestion des réclamations : la tendance à s'engager dans des réclamations et des litiges		
Retour d'information des bénéficiaires sur le vendeur (par exemple, stagiaires en formation, groupes cibles sensibilisés, municipalité bénéficiant de la construction, etc.)		
Autres critères : ...		
SCORE TOTAL DU VENDEUR (moyenne) ⁴⁹		

Système de notation	
1	Ne pas réengager
2	Défaut d'exécution
3	En deçà des attentes
4	Répondre aux attentes
5	Dépasser les attentes

⁴⁹ La note totale donne un aperçu de la performance globale du fournisseur ; une note de 1, 2 ou 3 doit être considérée comme un signal d'alarme et doit être justifiée par les mesures prises par l'unité de mise en œuvre ou l'agence pendant ou après l'achèvement de l'Opération, le cas échéant.

4 ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU PERSONNEL CLÉ

Nom ⁵⁰	Relations avec les clients	Communication écrite	Communication verbale	Dynamisme et détermination	Gestion des emplois	Efficacité personnelle	Compétence technique	Dans l'ensemble
SCORE DU PERSONNEL TOTAL (Moyenne) ⁵¹								

Système de notation	
1	Ne pas réengager
2	Défaut d'exécution
3	En deçà des attentes
4	Répondre aux attentes
5	Dépasser les attentes

5 REPRÉSENTATIVES (techniques et contractuelles)⁵²

Nom	
Signature	
Date	

Nom	
Signature	
Date	

6 APPROUVÉ PAR :

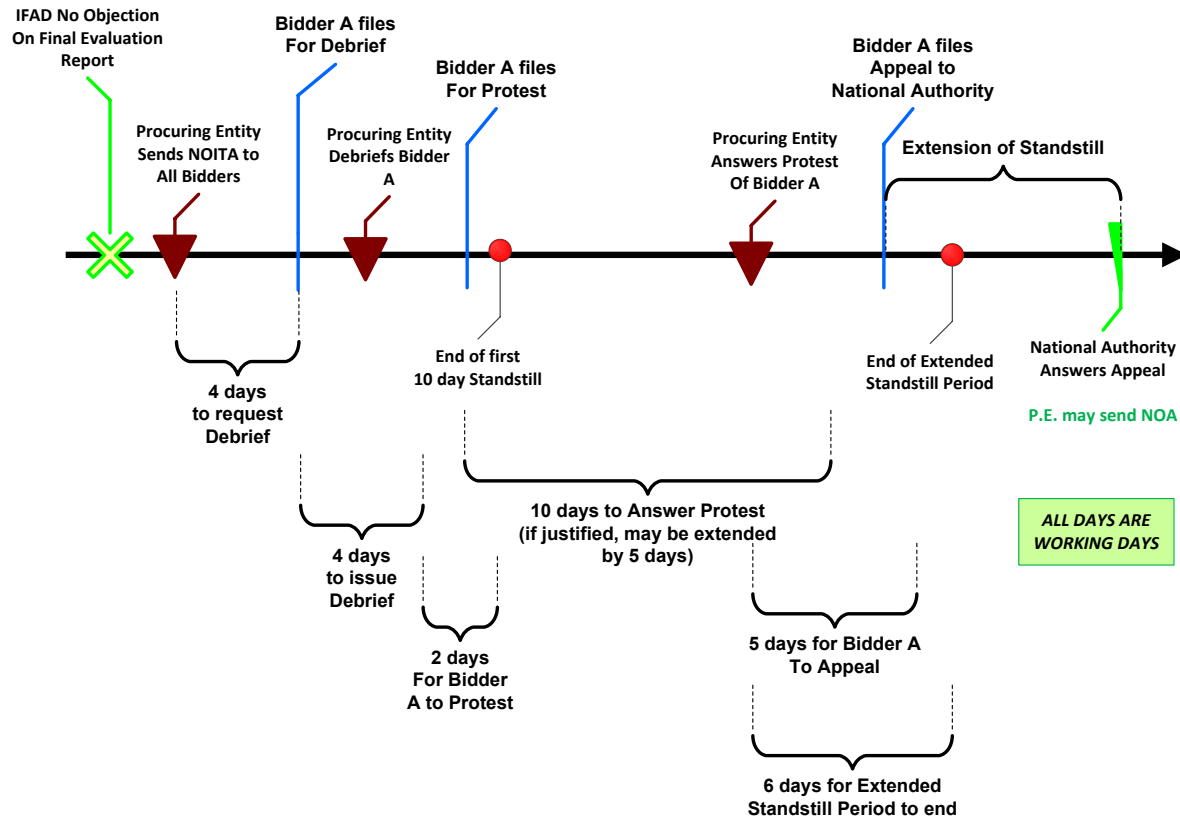
Nom	
Signature	
Date	

⁵⁰ Le personnel clé comprend : Le représentant du vendeur ou le directeur du projet ; les experts clés désignés dans le contrat ; d'autres experts non spécifiés dans le contrat, mais qui ont participé à la mise en œuvre ; et (pour les travaux de construction) le personnel chargé de la gestion de la construction.

⁵¹ La note totale du personnel donne un aperçu des performances du personnel du vendeur sur le projet ; une note de 1, 2 ou 3 doit être considérée comme un signal d'alarme et doit être accompagnée de précisions sur les mesures prises pendant la mise en œuvre ou à l'achèvement de l'Opération, le cas échéant.

⁵² Le personnel qui supervise le contrat pendant sa mise en œuvre et non les membres du comité d'acceptation.

Annexe 7 : Chronologie du débriefing, de la protestation et de l'appel



I. RÉSUMÉ DE L'OPERATION

Aperçu du projet

Pays:	Burkina Faso
Nom complet et numéro du projet :	<i>Opération de renforcement des infrastructures agricoles et rurales pour la souveraineté alimentaire (ORIAM-SA)</i>
Montant du prêt/don du FIDA (\$):	175.500.000 USD
Numéro de prêt/subvention :	XXXXXXXXXX

Nom du contrat d'approvisionnement ou groupe de contrats similaires	Biens/matériels roulants / Services autres que consultant 1. Organisation des ateliers de l'Opération ; 2. Achat des matériels roulants, matériels informatiques, tablettes et des mobiliers de bureau auprès de l'UNOPS ; Travaux: Services de consultant: 1- Identification des sites, programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires ; 2- Etudes foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers); 3- Etudes foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers); 4- Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE) ; 5- Identification, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires ; 6- Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE) ; 7- Cartographie des infrastructures existantes ; 8- Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) ;
Coût estimatif des contrats (\$)	1.539.850 USD

II. RÉSUMÉ DE L'OPERATION

L'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et Rurales pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) vise à renforcer la souveraineté alimentaire du Burkina Faso à travers un appui structuré au développement agricole, à la valorisation des produits et à une meilleure coordination des interventions publiques. Le projet s'articule autour de trois composantes majeures complémentaires.

Composante 1 : Appui à l'accroissement durable de la production et de la productivité agricole

La composante 1 est centrée sur l'appui à l'accroissement durable de la production et de la productivité agricole. Elle vise à améliorer durablement la productivité des filières végétales et animales ciblées à travers la mobilisation de l'eau, la mise à disposition des facteurs de production, et la diffusion des bonnes pratiques. Pour cela, le projet prévoit l'aménagement de périmètres irrigués rizicoles et maraîchers, ainsi que de bas-fonds, en intégrant des infrastructures sociales connexes telles que des aires de séchage, des magasins de stockage et des espaces adaptés aux femmes et aux personnes handicapées. Il facilite également l'accès des producteurs aux intrants agricoles, aux équipements, aux reproducteurs améliorés, et aux services vétérinaires de proximité, notamment à travers un mécanisme de chaîne de solidarité permettant une redistribution progressive des ressources entre les bénéficiaires. L'opération soutient aussi la production locale de semences, de boutures et d'aliments pour animaux, et accompagne les multiplicateurs d'intrants. Elle promeut par ailleurs les pratiques agroécologiques à travers des Champs Écoles Agro-Pastoraux (CEAP), la valorisation des résidus d'élevage via des biodigesteurs, des actions de sensibilisation nutritionnelle, et l'approche GALs+ pour renforcer l'inclusion sociale et le genre.

Composante 2 : Mise en marché et compétitivité des filières agricoles

La composante 2 est dédiée à la mise en marché et à la compétitivité des filières agricoles. Elle vise à améliorer la valorisation des produits agricoles, leur transformation, leur stockage et leur commercialisation, tout en renforçant les capacités économiques et entrepreneuriales des acteurs. À cette fin, le projet prévoit la construction et la réhabilitation d'un ensemble d'infrastructures post-récolte incluant des unités de transformation pour le riz et le manioc, des comptoirs de commercialisation, des marchés ruraux, des magasins de stockage et des pistes d'accès. Le projet accompagne également les organisations paysannes et les petites entreprises rurales par des formations en gestion, marketing, normes de qualité, techniques de transformation, et maintenance des équipements. Il appuie la mise en place d'associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) afin de faciliter l'investissement des producteurs dans leurs activités. Des dispositifs d'accompagnement sont prévus pour l'élaboration et le financement de plans d'affaires, avec une contribution partagée entre le projet et les bénéficiaires. En complément, la composante favorise l'établissement de partenariats durables entre les producteurs et le secteur privé à travers des actions de facilitation, de coaching et de rencontres B2B.

Composante 3 : Gestion du projet, coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances

La composante 3 porte sur la gestion, la coordination, le suivi-évaluation et la gestion des connaissances. Elle a pour objectif de garantir une gouvernance efficace, inclusive et transparente du projet, tout en assurant le suivi rigoureux des performances et la capitalisation des acquis. Elle couvre la mise en place des unités de coordination nationale et régionales, leur dotation en équipements logistiques et informatiques, ainsi que le renforcement des capacités du personnel. Le système de suivi-évaluation intègre des études de référence, des évaluations d'impact, des enquêtes de satisfaction, des outils numériques, et des audits réguliers. Un mécanisme de gestion des doléances et un dispositif d'engagement des parties prenantes sont également prévus afin d'assurer la redevabilité. La composante intègre une stratégie de gestion des savoirs et de communication incluant des actions de capitalisation, la production de success stories, la diffusion d'outils de sensibilisation, ainsi que la participation à des échanges nationaux et internationaux. Enfin, l'inclusion du genre, la nutrition, le changement climatique et la participation des groupes vulnérables sont transversales à toutes les composantes et intégrées de manière opérationnelle.

III. APERÇU DU PAYS, DE L'EMPRUNTEUR ET DU MARCHÉ

A. CONTEXTE GLOBAL DU BURKINA FASO

Population et Développement Humain : En 2025, la population du Burkina Faso est estimée à environ 24,1 millions d'habitants, avec une croissance annuelle de 2,2 % et une densité de 88 habitants par km². Le pays demeure l'un des plus jeunes au monde, avec un âge médian de 17,7 ans. L'Indice de Développement Humain (IDH) s'établit à 0,459, classant le Burkina Faso parmi les pays à faible développement humain. Cette situation reflète des défis persistants en matière d'accès à l'éducation, à la santé et à des conditions de vie décentes, notamment en zones rurales. L'instabilité sécuritaire, exacerbée par des conflits armés et des attaques terroristes, aggrave la situation humanitaire et limite l'accès aux services sociaux de base pour une partie significative de la population.

Économie et Ressources Naturelles : L'économie burkinabè repose principalement sur l'agriculture, qui emploie environ 80 % de la population active et contribue à 16,3 % du PIB en 2023. Le pays est un producteur majeur de coton en Afrique de l'Ouest, et l'or constitue la première source de recettes d'exportation. Toutefois, l'économie reste vulnérable aux chocs climatiques et aux fluctuations des prix des matières premières. Le Burkina Faso dispose également de ressources naturelles variées, notamment du manganèse, du zinc et du calcaire, mais leur exploitation est encore limitée. Le pays cherche à diversifier son économie et à promouvoir une transformation structurelle à travers des investissements dans les infrastructures rurales et l'accès à l'énergie, à l'eau et aux technologies.

Agriculture : L'agriculture constitue le socle de l'économie burkinabè, mais elle est largement dépendante des aléas climatiques. Le pays dispose d'un important potentiel de développement agricole, en particulier dans les zones irriguées et les bas-fonds. Cependant, la productivité reste faible en raison de la faible mécanisation, de l'accès limité aux intrants et de la dégradation des terres. Des programmes nationaux tels que la Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée et l'initiative « Burkina Faso Zéro Faim » visent à améliorer la productivité et la sécurité alimentaire. L'accent est mis sur les pratiques agroécologiques et la diversification des productions, avec un appui à la structuration des filières agricoles.

Urbanisation : Le Burkina Faso connaît une urbanisation rapide, bien que la majorité de la population reste rurale. En 2023, environ 7,5 millions de personnes vivaient en milieu urbain, représentant 33,7 % de la population totale. Cette urbanisation pose des défis en matière de planification urbaine, d'accès aux services publics et de gestion environnementale. La croissance des zones urbaines est souvent désordonnée et ne s'accompagne pas d'investissements suffisants dans les infrastructures de base. Le gouvernement cherche à promouvoir un développement territorial plus équilibré à travers la décentralisation et la mise en œuvre de politiques d'aménagement du territoire.

B. CONTEXTE SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Au Burkina Faso, la gouvernance de la commande publique a connu des avancées significatives avec l'adoption de la Loi n°005-2024/ALT du 20 avril 2024, qui établit un cadre rénové pour la commande publique, mettant l'accent sur l'intégrité, la transparence et la durabilité sociale et environnementale. Cette loi a été complétée par le Décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF, qui précise les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics, introduisant des mesures telles que la suppression de l'exigence de marchés similaires pour les contrats inférieurs à 300 millions FCFA, le plafonnement des pénalités de retard à 5 %, et l'obligation pour les entreprises étrangères de s'associer à des partenaires locaux pour les marchés financés sur ressources propres. Par ailleurs, le Décret n°2024-1600/PRES/PM/MEF a institué un Code d'éthique et de déontologie de la commande publique, définissant les règles de conduite applicables aux acteurs publics et privés impliqués dans les procédures de commande publique, avec une attention particulière portée à la gestion des conflits d'intérêts et à l'intégration des critères de durabilité. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action intégré des réformes des finances publiques (PAIRFP), visant à renforcer la transparence budgétaire, à améliorer l'efficacité des dépenses publiques et à promouvoir une gouvernance plus responsable et inclusive.

IV. ANALYSE PESTEL

L'objectif de l'analyse PESTEL de l'Opération ORIAM-SA est d'identifier les facteurs Politiques, Économiques, Sociaux, Technologiques, Environnementaux et Légaux qui peuvent influencer son environnement externe. Elle permet d'anticiper les opportunités et les menaces macro-environnementales afin d'adapter la stratégie du projet de manière plus efficace.

1. Facteurs politiques

En mai 2024, le Burkina Faso a adopté une nouvelle charte de transition, prolongeant la période transitoire de cinq ans à compter du 2 juillet 2024. Cette décision vise à stabiliser le pays face aux défis sécuritaires persistants, notamment liés à l'expansion des groupes armés non étatiques dans plusieurs régions. Le maintien des autorités de transition sur une période plus longue devrait permettre de consolider les institutions républicaines et de restaurer progressivement l'autorité de l'État dans les zones affectées.

Par ailleurs, le pays a quitté la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en janvier 2024, aux côtés du Mali et du Niger, pour former l'Alliance des États du Sahel (AES), marquant un réalignement géopolitique vers de nouveaux partenariats régionaux et sécuritaires. Ce retrait traduit une volonté affirmée de souveraineté politique et économique, mais engendre également des incertitudes en matière de coopération

régionale, notamment sur les plans financier, commercial et sécuritaire. Le contexte politique demeure donc sensible, avec un fort enjeu de légitimité institutionnelle.

2. Facteurs économiques

L'économie burkinabè montre des signes de résilience, avec une croissance du PIB estimée à 5,6 % en 2025, soutenue par des performances solides dans les secteurs agricole (notamment le coton, le sésame et le maïs) et minier, en particulier l'or, dont le pays est l'un des principaux producteurs africains. Cette dynamique est encouragée par une relative stabilité macroéconomique et la relance progressive des investissements publics dans les infrastructures de base (routes, énergie, irrigation).

Le gouvernement met en œuvre des réformes fiscales ambitieuses afin de renforcer la mobilisation des ressources internes, réduire la dépendance à l'aide extérieure et élargir l'assiette fiscale. Parallèlement, des mesures sont prises pour améliorer le climat des affaires, faciliter l'accès au crédit, et soutenir les chaînes de valeur agricoles et artisanales. La stratégie de développement repose également sur la promotion des PME, de l'auto-emploi et de l'innovation technologique comme leviers de transformation structurelle et d'inclusion économique.

3. Facteurs socio-culturels

Le Burkina Faso est confronté à une crise humanitaire majeure, avec plus de 2,6 millions de personnes déplacées internes en raison des violences armées. Cette situation engendre une forte pression sur les services sociaux de base, en particulier dans les zones urbaines où convergent de nombreux déplacés. Toutefois, l'État et ses partenaires humanitaires s'efforcent de répondre aux besoins en abris, alimentation, soins de santé et éducation d'urgence, tout en mettant en place des plans de relèvement communautaire.

Malgré ce contexte difficile, le pays déploie des initiatives pour renforcer la cohésion sociale, préserver le vivre-ensemble et promouvoir la culture nationale comme vecteur de résilience. La Semaine nationale de la culture, les festivals locaux et les radios communautaires contribuent à maintenir un dialogue interculturel et intergénérationnel. En parallèle, les politiques éducatives visent à améliorer l'accès à une éducation inclusive et de qualité, notamment pour les filles et les enfants déplacés, en renforçant les infrastructures scolaires et les capacités des enseignants.

4. Facteurs technologiques

Le Burkina Faso intensifie ses efforts en matière de transformation numérique à travers une stratégie nationale axée sur l'accès équitable au numérique et l'innovation. Des projets ambitieux sont en cours pour étendre la couverture réseau à au moins 500 localités sous-desservies d'ici 2025, y compris dans les zones rurales et périurbaines, afin de réduire la fracture numérique. Cela s'accompagne du déploiement de centres communautaires numériques, de programmes d'éducation digitale et de soutien aux start-ups locales.

Par ailleurs, le gouvernement investit dans la modernisation de l'administration publique grâce à la digitalisation des services, notamment les procédures d'état civil, les paiements de taxes et la passation des marchés publics. Le développement d'infrastructures numériques robustes et sécurisées contribue à accroître l'efficacité institutionnelle, favoriser la transparence, et stimuler l'économie numérique, créant ainsi de nouvelles opportunités d'emploi pour les jeunes.

5. Facteurs environnementaux

Le Burkina Faso est fortement exposé aux effets du changement climatique, avec des épisodes de sécheresse récurrents, une dégradation accélérée des terres et une pression accrue sur les ressources en eau. En réponse, le pays s'engage activement dans des initiatives de reforestation et de restauration des écosystèmes, notamment à travers la mise en place d'une ceinture verte autour de la capitale Ouagadougou et le développement de périmètres agroforestiers dans les zones vulnérables.

Le Plan national d'adaptation au changement climatique met l'accent sur l'agriculture durable, la gestion intégrée des ressources naturelles, et la promotion des énergies renouvelables. Des projets communautaires visent à renforcer la résilience des populations rurales, par la formation, l'introduction de techniques agricoles climato-intelligentes, et la diversification des moyens d'existence. Ces actions traduisent une volonté politique d'inscrire le développement dans une trajectoire écologiquement viable et socialement équitable.

6. Facteurs légaux

Le cadre juridique du Burkina Faso a connu un renforcement notable avec l'adoption de la Loi n°005-2024/ALT en avril 2024, régissant la commande publique. Cette loi introduit des principes stricts d'intégrité, de transparence et de durabilité, et harmonise les pratiques avec les standards internationaux. Elle s'inscrit dans une réforme plus large du secteur public, visant à moderniser la gestion des finances publiques et lutter contre la corruption.

En complément, un Code d'éthique et de déontologie de la commande publique a été institué pour encadrer les comportements des agents publics, prestataires et autorités contractantes. Des mécanismes de contrôle indépendants ont été renforcés, et des sanctions sont désormais prévues en cas de manquement. Cette évolution juridique vise à améliorer la gouvernance, à restaurer la confiance des citoyens dans les institutions et à rassurer les partenaires techniques et financiers quant à l'utilisation rigoureuse des ressources publiques.

V. ANALYSE SWOT

L'analyse interne évalue les forces et faiblesses du dispositif de passation des marchés pour ORAMIA, ainsi que les opportunités et menaces de l'environnement externe.

1. Forces (internes)

Le Burkina Faso dispose d'un cadre légal et institutionnel en constante amélioration, consolidé par la loi de 2016 et profondément renforcé en 2024 à travers d'importantes réformes visant à instaurer des règles plus transparentes, rigoureuses et efficaces dans la gestion de la commande publique. Ces évolutions ont permis d'introduire des procédures plus normées et d'accroître la responsabilité des acteurs. Par ailleurs, des efforts notables de digitalisation ont été engagés, avec environ 45 % des procédures de passation dématérialisées à la fin de l'année 2022, ce qui contribue progressivement à améliorer l'efficacité, la traçabilité et la réduction des risques de manipulation. Enfin, le pays affiche un engagement croissant en faveur de la durabilité dans les marchés publics, comme en témoigne l'adoption d'une stratégie nationale en 2022 visant à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les achats publics.

2. Faiblesses (internes)

Malgré les réformes engagées, la passation des marchés reste marquée par une corruption persistante et un contournement des règles établies. En 2022, environ 40 % de la valeur totale des marchés publics a été attribuée par entente directe, une procédure exceptionnelle devenue fréquente, ouvrant la voie à des pratiques frauduleuses et à une opacité préjudiciable. À cela s'ajoute une faible application des règles existantes et une quasi-impunité des acteurs fautifs, en raison de contrôles insuffisants et de sanctions rarement mises en œuvre. Ces manquements favorisent la répétition d'irrégularités et de malversations. De plus, l'exécution des marchés souffre de délais récurrents et d'inefficacités diverses, comme l'illustrent les nombreux avenants entraînant des surcoûts ou les retards fréquents dans la livraison des biens et services, à l'instar du retard important dans la distribution des engrais en 2023, ayant pénalisé plusieurs programmes agricoles.

3. Opportunités (externes)

La dynamique de numérisation du secteur constitue une opportunité majeure pour renforcer la transparence et l'efficacité. La poursuite de l'e-procurement, facilitée par l'existence d'un portail dédié, ouvre la voie à une réduction des coûts transactionnels, à une meilleure traçabilité des procédures et à l'élargissement de la concurrence, notamment au bénéfice des fournisseurs situés en dehors des centres urbains. Parallèlement, les réformes réglementaires en cours, et notamment la promulgation de la loi de 2024, visent à combler les failles du système antérieur en introduisant de nouvelles dispositions, telles que le traitement des offres anormalement basses et le renforcement des mécanismes de sanction. Leur mise en œuvre effective représente une opportunité stratégique pour améliorer l'intégrité, la transparence et l'équité des processus de passation. Enfin, des efforts de renforcement des capacités sont visibles, à travers des programmes de formation professionnelle continue, comme celui mené avec l'appui de la

Banque mondiale ayant formé plus de 150 agents en 2021, qui visent à améliorer les compétences techniques et l'éthique des acteurs, augurant à terme une gestion plus rigoureuse et professionnelle des procédures.

4. Menaces (externes)

L'environnement de passation des marchés reste cependant fortement exposé à des menaces extérieures majeures. L'instabilité politique et la crise sécuritaire chronique fragilisent les institutions et perturbent la gouvernance : environ 40 % du territoire échappe au contrôle effectif de l'État, entraînant la fermeture de nombreux services publics, notamment les écoles et centres de santé. Cette situation affecte directement la mise en œuvre des projets publics, tout en compliquant le suivi et le contrôle des marchés exécutés dans ces zones. En outre, le contexte macroéconomique difficile – marqué par une pauvreté généralisée, une inflation soutenue et un déficit budgétaire structurel – réduit la capacité de l'État à financer ses engagements. Cette contrainte peut inciter certains acteurs à adopter des pratiques non conformes ou à privilégier le moins-disant au détriment de la qualité. Enfin, malgré les réformes adoptées, leur application demeure inégale. Le manque de moyens, conjugué à une culture de redevabilité encore faible, constitue un frein à l'impact attendu des nouvelles mesures éthiques et de transparence, risquant ainsi de limiter l'efficacité réelle des progrès réglementaires récents.

VI. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DES LITIGES

L'Opération établira et suivra un processus administratif de résolution des plaintes et des litiges au sein du Ministère qui est conforme aux réglementations en vigueur sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

Les soumissionnaires ayant connaissance d'un acte irrégulier de la part de l'entité adjudicatrice ou de l'agence d'exécution de l'Opération en rapport avec la passation de marchés peuvent déposer une plainte écrite et soumettre des preuves au président de la commission de passation de marchés. Cette plainte doit être examinée et résolue conformément aux règles et règlements sur les marchés publics de biens, de travaux, d'entretien et de services, ainsi qu'aux règlements opérationnels du FIDA.

VII. ANALYSE DE MARCHE

1. Analyse des forces de Porter

L'analyse concurrentielle des marchés publics au Burkina Faso permet de mieux comprendre les dynamiques entre acteurs, les forces structurelles du marché, ainsi que les vulnérabilités institutionnelles et économiques. Cette analyse repose sur cinq axes principaux : le pouvoir de négociation des fournisseurs, celui des clients, la menace des nouveaux entrants, la menace des produits ou services de substitution, et enfin l'intensité de la rivalité entre les concurrents. Elle est complétée ici par une évaluation des risques spécifiques et des recommandations ciblées.

- a. ***Le pouvoir de négociation des fournisseurs*** est généralement qualifié de faible à modéré dans le contexte burkinabè. En effet, la réglementation impose la mise en concurrence pour les marchés publics, ce qui limite la capacité des prestataires à dicter leurs conditions. Toutefois, ce pouvoir peut s'accroître dans certains cas. C'est le cas lorsqu'un prestataire est le seul à détenir une expertise technique spécifique ou lorsqu'il s'agit de fournir un équipement propriétaire ou stratégique, comme un logiciel exclusif ou une pompe hydraulique certifiée. De même, les entreprises intervenant dans des zones d'accès difficile, en particulier dans les régions exposées à l'insécurité, peuvent imposer des primes de risque ou négocier des conditions favorables, faute d'alternatives locales. En outre, la volatilité des prix des intrants (carburant, ciment, matériaux importés) renforce leur position en leur permettant de justifier des ajustements tarifaires. Néanmoins, les appels d'offres compétitifs organisés par des projets de grande envergure tels qu'ORIAM-SA, conjugués à la présence d'un vivier d'entreprises locales dans le BTP, le conseil ou les fournitures, atténuent ces déséquilibres.
- b. ***Le pouvoir de négociation des clients***, en l'occurrence l'État et les grands maîtres d'ouvrage publics, est globalement élevé. Cela s'explique par la taille des marchés publics, la position centrale de l'administration comme acheteur, et la solvabilité garantie lorsqu'un projet est financé par un bailleur international comme le FIDA. Grâce aux appels d'offres ouverts et à la diversité des prestataires, l'État peut souvent exiger des prix compétitifs, des garanties de qualité, et des délais de livraison raisonnables. Ce pouvoir est cependant atténué dans certains cas : par exemple, lorsqu'un besoin est urgent, ou lorsqu'il n'existe qu'un très faible nombre de prestataires qualifiés pour exécuter une prestation spécialisée ou intervenir dans une zone à haut risque. Par ailleurs, les retards dans la publication des programmes prévisionnels, les pratiques non transparentes, ou encore la lourdeur administrative, viennent amoindrir la capacité réelle de l'État à optimiser les conditions d'achat.
- c. ***La menace des nouveaux entrants*** dans le secteur des marchés publics burkinabè est modérée à faible. Certes, la législation encourage la concurrence et l'ouverture des appels d'offres aux entreprises nationales comme internationales. Toutefois, plusieurs obstacles limitent l'arrivée de nouveaux acteurs. Parmi eux, on note la complexité des procédures administratives et des exigences documentaires (références, capacités techniques), la nécessaire maîtrise des plateformes électroniques de passation, ainsi que le contexte sécuritaire dissuasif dans certaines zones du pays. Ces contraintes freinent notamment les PME locales ou les prestataires non encore établis. Cela dit, des opportunités existent : certains petits marchés ou services courants (location, maintenance, logistique, formations locales) attirent régulièrement de jeunes entrepreneurs ou des ONG locales, contribuant à renouveler le vivier de prestataires. Le développement des formations à la commande publique et les réformes visant à simplifier l'accès des PME au marché public contribuent à atténuer cette barrière à l'entrée.

- d. **La menace des produits ou services de substitution** reste globalement faible. En effet, les marchés publics sont l'instrument principal par lequel l'État et ses partenaires acquièrent biens, travaux et services. Les alternatives sont rares ou limitées. Dans quelques cas spécifiques, certaines tâches peuvent être internalisées, comme la gestion logistique des ateliers ou la production d'intrants agricoles par les bénéficiaires eux-mêmes. Il existe aussi des formes de sous-traitance non marchande (par exemple, les travaux HIMO confiés aux communautés locales, ou la mobilisation d'agents publics pour des prestations normalement externalisées). Néanmoins, ces alternatives ne peuvent couvrir qu'un spectre limité des besoins. Les prestations complexes, les acquisitions techniques, les travaux d'infrastructure ou les études spécialisées ne trouvent pas facilement de substituts viables. Ainsi, la dépendance à l'offre privée structurée reste dominante.
- e. **La rivalité entre les concurrents existants** est généralement très élevée. Cela tient à la forte attractivité des marchés publics, à la multiplication des entreprises opérant dans les secteurs du BTP, des fournitures et des services, mais aussi à la réglementation qui impose le recours à des procédures compétitives pour la majorité des marchés. Cette situation génère une pression forte sur les prix et pousse les prestataires à améliorer leur offre. Toutefois, cette rivalité peut être biaisée dans certaines circonstances. Il existe des cas documentés de collusion entre soumissionnaires ou de pratiques préférentielles fondées sur des réseaux informels. De plus, dans les zones reculées ou instables, la faible densité d'offre réduit la concurrence effective. La rivalité peut aussi se concentrer sur les appels d'offres à gros volumes, tandis que les petits marchés locaux restent dominés par quelques acteurs récurrents.

2. Évaluation des risques dans le système de passation des marchés

Plusieurs catégories de risques affectent la performance et la régularité des marchés publics au Burkina Faso. Les **risques institutionnels** comprennent la mauvaise planification des procédures, notamment les retards dans la publication des Plans de Passation des Marchés (PPM), ou encore la non-conformité des dossiers de passation aux règles en vigueur. Cela peut entraîner des retards, des annulations ou des contestations. À cela s'ajoutent les risques liés à la gouvernance, tels que les pratiques de corruption, le favoritisme dans les attributions ou le contournement des règles formelles.

Les **risques opérationnels** sont liés au manque de capacités humaines et techniques. De nombreuses structures publiques ne disposent pas d'agents suffisamment formés ou expérimentés pour conduire des procédures complexes. De plus, la dématérialisation, bien qu'en progrès, reste partiellement maîtrisée et exclut certains acteurs, en particulier dans les zones rurales ou parmi les petites structures. Enfin, l'insécurité persistante dans plusieurs régions du pays complique considérablement la mise en œuvre physique des marchés, notamment pour les travaux d'infrastructure et les services en milieu rural.

Sur le plan **financier**, le Burkina Faso est confronté à une double contrainte : d'une part, une forte dépendance aux financements extérieurs, ce qui le rend vulnérable aux évolutions géopolitiques et aux conditions des bailleurs ; d'autre part, une capacité nationale limitée à mobiliser des ressources internes suffisantes pour soutenir un programme d'investissement ambitieux.

3. Recommandations stratégiques

Face à ces défis, plusieurs leviers peuvent être activés pour renforcer l'efficacité, la transparence et la compétitivité du système de passation des marchés publics. Il est d'abord essentiel de poursuivre le **renforcement des capacités** des agents publics et des prestataires à travers des formations continues, la diffusion de guides actualisés et l'organisation d'ateliers pratiques sur les procédures. Ensuite, des efforts doivent être déployés pour **améliorer la transparence**, notamment en rendant systématique la publication des résultats d'attribution, en généralisant les audits post-attribution et en mettant en place des mécanismes de plainte accessibles et efficaces.

Par ailleurs, il est nécessaire de **favoriser l'accès des PME aux marchés publics**, en adaptant les conditions de participation, en structurant les lots de manière à permettre une meilleure concurrence, et en mettant à disposition des outils d'accompagnement spécifiques. Il est également impératif de **consolider la dématérialisation** du système, en garantissant une connectivité suffisante dans toutes les régions, en simplifiant l'usage des plateformes et en accompagnant les utilisateurs avec des dispositifs d'assistance. Enfin, pour **renforcer l'autonomie financière du système**, il est recommandé de diversifier les sources de financement à travers des mécanismes de mobilisation des ressources nationales (taxes sectorielles, fonds nationaux), tout en renforçant la qualité des partenariats public-privé pour éviter les déséquilibres contractuels.

VIII. APPROCHE D'APPROVISIONNEMENT RECOMMANDEE POUR QUELQUES MARCHES

Titre 1: Acquisition de matériels roulants, matériels informatiques et mobiliers de bureaux

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performances	Utiliser un type hybride de spécifications comprenant des spécifications standard pour les véhicules et des spécifications de performance pour introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Consommation de carburant Réduire les émissions de Gas à effet de serre (GES)
Type de contrat	Traditionnel	Contrat de fournitures simple
Mécanisme de tarification et d'établissement des coûts	Paielement à la livraison	Contrat de fourniture

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Relation fournisseur	Collaboratif	Assurer la livraison des fournitures avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Une garantie de performance	Conditions de paiement importantes à prendre en compte si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation uniquement. Obligation de garantie Clause pénale pour retard selon les règles du FIDA PG pour assurer de bonnes performances
Méthode de sélection des biens et travaux	A. Entente Directe	ED

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
	A. Pratiques commerciales B. Agences des Nations Unies (ONU) C. Marchandises D. Développement piloté par la communauté E. Forcer les comptes B. Accords-cadres	Non OUI NON NON NON NON
	A. Type de compétition 1. Ouvrir 2. National B. Nombre d'enveloppes/étages 1. Deux enveloppes C. Négociations (Oui/Non)	N/A
	A. Post-qualification	N/A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	A. Sélection basée sur les coûts de qualité (QCBS) B. Sélection basée sur un budget fixe (FBS) C. Sélection basée sur le moindre coût (LCS) D. Sélection basée sur la qualité (QBS) E. Sélection basée sur les qualifications du consultant (CQS) F. Sélection directe	OUI
Evaluation des Coûts (Biens et Travaux)	A. Coûts du cycle de vie	La méthodologie doit être utilisée pour le calcul des coûts du cycle de vie
Préférence nationale	Non	N/A
Critères cotés	Lister le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaitable)	Nous avons utilisé la méthode d'évaluation du coût du cycle de vie

Titre 2: Services de Consultants : Identification des sites, programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires.

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performances	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Introduire les normes liées au RSE
Type de contrat	Traditionnel	Contrat au forfait
Mécanisme de tarification et d'établissement des coûts	Paielement sur livrables	Contrat standard
Relation consultant	Collaboratif	Assurer la livraison des extrants avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Une garantie de performance	Conditions de paiement importantes à prendre en compte si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation uniquement. Obligation de garantie Clause pénale pour retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et travaux	D. Appel d'offres Ouvert	N/A
	F. Pratiques commerciales G. Agences des Nations Unies (ONU) H. Marchandises I. Développement piloté par la communauté J. Forcer les comptes E. Accords-cadres	N / A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Approche du marché	C. Type de compétition 3. Ouvrir 4. National D. Nombre d'enveloppes/étages 2. Deux enveloppes F. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte au marché international
Pré / Post qualification	B. Post-qualification	Le contrat n'est pas si complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	G. Sélection basée sur les coûts de qualité (QCBS) H. Sélection basée sur un budget fixe (FBS) I. Sélection basée sur le moindre coût (LCS) J. Sélection basée sur la qualité (QBS) K. Sélection basée sur les qualifications du consultant (CQS) L. Sélection directe	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des Coûts des prestations	B. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Critères cotés	Lister le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaitable)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 3: Services de Consultants : Recrutement d'un Cabinet/bureau pour le concertement préalable, libre et en connaissance de cause et évaluation environnementale et sociale (screening)

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performances	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Introduire les normes liées au RSE
Type de contrat	Traditionnel	Contrat au forfait
Mécanisme de tarification et d'établissement des coûts	Paielement sur livrables	Contrat standard
Relation consultant	Collaboratif	Assurer la livraison des out-puts avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Une garantie de performance	Conditions de paiement importantes à prendre en compte si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation uniquement. Obligation de garantie Clause pénale pour retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et travaux	G. Appel d'offres Ouvert	N/A
Arrangement de sélection	K. Pratiques commerciales L. Agences des Nations Unies (ONU) M. Marchandises N. Développement piloté par la communauté O. Forcer les comptes H. Accords-cadres	N / A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Approche du marché	E. Type de compétition 5. Ouvrir 6. National F. Nombre d'enveloppes/étages 3. Deux enveloppes I. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte au marché international
Pré / Post qualification	C. Post-qualification	Le contrat n'est pas si complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	M. Sélection basée sur les coûts de qualité (QCBS) N. Sélection basée sur un budget fixe (FBS) O. Sélection basée sur le moindre coût (LCS) P. Sélection basée sur la qualité (QBS) Q. Sélection basée sur les qualifications du consultant (CQS) R. Sélection directe	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des Coûts des prestations	C. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Critères cotés	Lister le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaitable)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 4: Services de Consultants : Recrutement d'un Cabinet/bureau pour la réalisation des études foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performances	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Introduire les normes liées au RSE et au PESEC
Type de contrat	Traditionnel	Contrat au forfait
Mécanisme de tarification et d'établissement des coûts	Paielement sur livrables	Contrat standard
Relation consultant	Collaboratif	Assurer la livraison des out-puts avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Une garantie de performance	Conditions de paiement importantes à prendre en compte si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation uniquement. Obligation de garantie Clause pénale pour retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et travaux	J. Appel d'offres Ouvert	N/A
	P. Pratiques commerciales Q. Agences des Nations Unies (ONU) R. Marchandises S. Développement piloté par la communauté T. Forcer les comptes K. Accords-cadres	N / A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
	G. Type de compétition 7. Ouvrir 8. National H. Nombre d'enveloppes/étages 4. Deux enveloppes L. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte au marché international
	D. Post-qualification	Le contrat n'est pas complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	S. Sélection basée sur les coûts de qualité (QCBS) T. Sélection basée sur un budget fixe (FBS) U. Sélection basée sur le moindre coût (LCS) V. Sélection basée sur la qualité (QBS) W. Sélection basée sur les qualifications du consultant (CQS) X. Sélection directe	NON Non Non OUI Non Non
Évaluation des Coûts des prestations	D. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Critères cotés	Lister le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaitable)	Utiliser la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 5 : Services de Consultants : Recrutement d'un Cabinet/bureau pour l'Identification des sites pour aménagement des Périmètres Irrigués rizicoles, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performances	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Introduire les normes liées au RSE et au PESEC
Type de contrat	Traditionnel	Contrat au forfait
Mécanisme de tarification et d'établissement des coûts	Paielement sur livrables	Contrat standard
Relation consultant	Collaboratif	Assurer la livraison des out-puts avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Une garantie de performance	Conditions de paiement importantes à prendre en compte si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation uniquement. Obligation de garantie Clause pénale pour retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et travaux	M. Appel d'offres Ouvert	N/A
Arrangement de sélection	U. Pratiques commerciales V. Agences des Nations Unies (ONU) W. Marchandises X. Développement piloté par la communauté Y. Forcer les comptes N. Accords-cadres	N / A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Approche du marché	I. Type de compétition 9. Ouvrir 10. National J. Nombre d'enveloppes/étages 5. Deux enveloppes O. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte au marché international
Pré / Post qualification	E. Post-qualification	Le contrat n'est pas si complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	Y. Sélection basée sur les coûts de qualité (QCBS) Z. Sélection basée sur un budget fixe (FBS) AA. Sélection basée sur le moindre coût (LCS) BB. Sélection basée sur la qualité (QBS) CC. Sélection basée sur les qualifications du consultant (CQS) DD. Sélection directe	Oui Non Non Non Non Non
Évaluation des Coûts des prestations	E. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Critères cotés	Lister le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaitable)	Nous avons utilisé la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Titre 6 : Services de Consultants : Recrutement d'un Cabinet/bureau pour la Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE)

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Spécifications (normes SECAP)	Conformité / Performances	Utiliser un type hybride de TDR comprenant des qualifications appropriées pour la firme et introduire les normes SECAP et induire l'innovation
Exigences supplémentaires en matière de durabilité	Oui	Introduire les normes liées au RSE et au PESEC
Type de contrat	Traditionnel	Contrat au forfait
Mécanisme de tarification et d'établissement des coûts	Paielement sur livrables	Contrat standard
Relation consultant	Collaboratif	Assurer la livraison des out-puts avec le meilleur rapport qualité-prix et éviter les litiges
Ajustements de prix	Aucun, prix fixe et non révisable	La durée du contrat est inférieure à 18 mois et les éléments sont spécifiques.

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Forme du contrat (termes et conditions)	Modalités de paiement Garantie Pénalités de retard Une garantie de performance	Conditions de paiement importantes à prendre en compte si un paiement anticipé est nécessaire ou un paiement à la livraison et à l'acceptation uniquement. Obligation de garantie Clause pénale pour retard selon les règles du FIDA
Méthode de sélection des biens et travaux	P. Appel d'offres Ouvert	N/A
Arrangement de sélection	Z. Pratiques commerciales AA. Agences des Nations Unies (ONU) BB. Marchandises CC. Développement piloté par la communauté DD. Forcer les comptes Q. Accords-cadres	N / A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Approche du marché	K. Type de compétition 11. Ouvrir 12. National L. Nombre d'enveloppes/étages 6. Deux enveloppes R. Négociations (Oui/Non)	Concurrence ouverte au marché international
Pré / Post qualification	F. Post-qualification	Le contrat n'est pas si complexe
Méthode de sélection et d'évaluation du consultant	EE. Sélection basée sur les coûts de qualité (QCBS) FF. Sélection basée sur un budget fixe (FBS) GG. Sélection basée sur le moindre coût (LCS) HH. Sélection basée sur la qualité (QBS) II. Sélection basée sur les qualifications du consultant (CQS) JJ. Sélection directe	NON Non Non OUI Non Non
Évaluation des Coûts des prestations	F. Coûts du cycle de vie	N/A
Préférence nationale	Non	N/A

Attribut	Approche sélectionnée	Justification
Critères cotés	Lister le type de critères à utiliser (obligatoire/souhaitable)	Nous avons utilisé la méthode d'évaluation en 2 étapes (Technique & puis Financière) pour les firmes ayant obtenu la note minimale requise

Le plan de passation des marchés de l'opération doit refléter l'analyse présentée dans le PPS et doit être mis à jour périodiquement pour refléter les besoins réels et l'évolution des circonstances. Toute mise à jour du plan de passation des marchés doit être soumise au FIDA pour examen et avis de non-objection. Toute modification apportée au Plan de passation des marchés doit être justifiée par la CDO au moyen d'un PPS révisé.

IX. DRAFT DE PROCÉDURE DÉTAILLÉE DE PASSATION DES MARCHÉS COMMUNAUTAIRES POUR ORIAM-SA

1. Identification et planification communautaire

Responsables :

- **Groupes communautaires (CVD, OP, GI)**
- **ONG d'accompagnement** (mandatées par ORIAM)
- **UCR/Unité de Coordination Régionale ORIAM-SA**

Étapes :

1. Sensibilisation des communautés sur les procédures et responsabilités.
2. Identification participative des besoins (fournitures, petits travaux, services).
3. Élaboration d'un **Plan de passation communautaire (PPMC)** avec :
 - Activités, budget, échéancier, bénéficiaires.
 - Type de marché prévu (achat local, appel simplifié, gré à gré selon seuils).

Documents :

- Fiche de planification communautaire
- Modèle de Plan de Passation Communautaire (PPMC)
- Liste nominative des bénéficiaires

2. Structuration et formation du Comité communautaire de passation

Responsables :

- **Organisation communautaire**
- **ONG partenaire ou UCR**
- **Cellule genre/inclusion sociale ORIAM-SA**

Étapes :

1. Désignation de 3 à 5 membres, dont au moins une femme.
2. Formation de base : procédures, éthique, registres.
3. Signature d'un **acte d'engagement communautaire** avec ORIAM-SA.

Documents :

- PV de mise en place du Comité
- Formulaire d'engagement des membres
- Guide simplifié de passation communautaire

3. Préparation et lancement de la procédure de passation

Responsables :

- **Comité communautaire**
- **Appui technique ONG/UCR**

Étapes :

1. Élaboration d'un cahier des charges simplifié ou formulaire de devis.
2. Affichage public des besoins (foyer, centre communautaire, mairie).
3. Sollicitation de fournisseurs locaux (au moins 3 pour concurrence).
4. Réception des offres et **remplissage du registre des soumissionnaires**.

Documents :

- Modèle de demande de devis / appel à manifestation d'intérêt
- Registre des offres reçues
- Grille d'évaluation simplifiée (prix, qualité, délai, disponibilité)

4. Analyse des offres et attribution du marché

Responsables :

- **Comité communautaire**
- **ONG/UCR en support technique**
- **CDO pour validation au-delà d'un seuil (ex. > 5M FCFA)**

Étapes :

1. Visite des fournisseurs si besoin.
2. Analyse transparente selon grille validée.
3. Rédaction du **rapport d'attribution** et **PV signé**.
4. Affichage du résultat (redevabilité).

Documents :

- Grille d'analyse des offres
- PV d'attribution communautaire
- Formulaire de validation (si seuil CDO requis)

5. Signature du contrat et exécution

Responsables :

- **Organisation communautaire** (signataire)
- **Fournisseur ou entrepreneur**
- **Suivi par ONG / technicien ORIAM-SA**

Étapes :

1. Signature d'un **bon de commande ou contrat simplifié**.
2. Livraison ou exécution selon planning.
3. Suivi qualité, réception provisoire.

Documents :

- Bon de commande / contrat simplifié
- Fiche de livraison ou fiche de réception des travaux
- Registre de suivi de l'exécution

6. Paiement et archivage

Responsables :

- **Trésorier du comité / signataire désigné**
- **UCR/CDO (si paiement à travers ORIAM-SA)**

Étapes :

1. Paiement sur présentation de facture, bon de livraison et PV de réception.
2. Recommandation : **paiement par chèque ou transfert mobile sécurisé.**
3. Enregistrement de la dépense dans le **registre des marchés communautaires.**

Documents :

- Facture signée
- PV de réception définitive
- Registre des paiements / registres de contrats communautaires

7. Suivi, audit social et gestion des plaintes

Responsables :

- **Comité communautaire**
- **ONG partenaire / animateur social**
- **Mécanisme de gestion des plaintes ORIAM-SA**

Étapes :

1. Réunions communautaires de redevabilité (trimestrielles ou semestrielles).
2. Audit social participatif (résultats, qualité, dépenses).
3. Enregistrement des plaintes et recours via la **boîte à doléances** ou téléphone vert.

Documents :

- Registre des doléances communautaires
- Rapport d'audit social
- Fiche de satisfaction des bénéficiaires

Récapitulatif des documents clés

Phase	Documents utilisés
Planification	Fiche de besoins, PPMC
Structuration	PV comité, formulaire d'engagement
Lancement	Demande de devis, grille d'évaluation
Attribution	PV d'attribution, rapport d'analyse
Exécution	Bon de commande, fiche de réception
Paieement	Facture, PV, registre de paiements
Suivi	Registres, fiches de doléances, audit

Annexe 9 : Termes de référence du Responsable de passation de marchés (RPM) et de l'Assistant en passation de marchés (APM)

Termes de Référence - Responsable de la Passation des Marchés (RPM)

Titre du poste : Responsable de la Passation des Marchés (RPM)

Lieu d'affectation : XX

Durée du contrat : Contrat initial d'un an, renouvelable selon les performances

Supervision : Sous l'autorité directe du Coordonnateur Délégué de l'Opération

Classification : Cadre supérieur

1. Contexte

L'Opération de renforcement des infrastructures agricoles et rurales pour la souveraineté alimentaire (ORIAM-SA) est mis en œuvre avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA). Dans le cadre de la gestion efficace et transparente des fonds du projet, il est nécessaire de recruter un Responsable de la Passation des Marchés expérimenté pour assurer la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des procédures de passation des marchés en conformité avec les directives du FIDA et la réglementation nationale.

2. Objectif général du poste

Le RPM est chargé de la gestion complète du processus de passation des marchés, depuis la planification jusqu'au suivi de l'exécution des contrats, en veillant à la conformité des procédures, à la transparence et à la performance globale des acquisitions du projet.

3. Responsabilités spécifiques

- Élaborer et actualiser le Plan de passation des marchés (PPM) sur OPEN en coordination avec les responsables techniques du projet.
- S'assurer que l'ensemble du processus de passation des marchés, y compris le suivi de l'exécution des contrats, soit rigoureusement exécuté sur la plateforme OPEN, conformément aux procédures établies.
- Rédiger les dossiers d'appel d'offres (DAO), les demandes de propositions (DP), lettres d'invitation, notes internes, lettres d'attribution et contrats, etc.
- Assurer la bonne publication des avis d'appel d'offres et suivre leur diffusion auprès des soumissionnaires.

- Organiser et participer aux séances d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.
- Rédiger et valider les rapports d'analyse des offres, en veillant à leur conformité avec les exigences du FIDA.
- Préparer les demandes d'avis de non-objection (ANO) et assurer le suivi des réponses avec le FIDA.
- Suivre l'exécution administrative et financière des contrats sur OPEN, en liaison avec les composantes techniques et la coordination.
- S'assurer de l'archivage systématique et sécurisé (physique et numérique) de tous les documents liés à chaque procédure de passation.
- Former et encadrer le personnel impliqué dans les processus de passation des marchés.
- Assurer la veille juridique et opérationnelle sur les évolutions du cadre réglementaire national et des directives du FIDA.
- Préparer des rapports périodiques (mensuels, trimestriels, annuels) sur l'état de la passation des marchés.

4. Profil requis

- Diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie, droit, administration publique, ou domaine connexe.
- Minimum 7 ans d'expérience pertinente en passation des marchés, dont au moins 4 dans un projet financé par un bailleur international.
- Parfaite maîtrise des procédures de passation des marchés du FIDA ou d'autres bailleurs multilatéraux (BM, BAD, UE, etc.).
- Solide expérience dans la gestion de plans de passation des marchés, la rédaction de DAO et de contrats, et la conduite des procédures de passations des marchés.
- Connaissance avérée de la réglementation nationale des marchés publics.
- Rigueur, sens de l'organisation, capacité de travail en équipe et en autonomie.
- Maîtrise des outils informatiques de gestion des marchés : OPEN, STEP, etc.

Termes de Référence - Assistant en Passation des Marchés (APM)

Titre du poste : Assistant(e) en Passation des Marchés (APM)

Lieu d'affectation : XX

Durée du contrat : Contrat d'un an renouvelable selon performances

Supervision : Sous la responsabilité du RPM

1. Contexte

Dans le cadre de l'Opération de renforcement des infrastructures agricoles et rurales pour la souveraineté alimentaire (ORIAM-SA) la charge croissante en matière d'acquisitions et la complexité des procédures exigent un appui par un assistant au sein de l'équipe de passation des marchés. Le poste d'Assistant en Passation des Marchés est ainsi prévu pour appuyer le RPM dans l'exécution quotidienne des activités de passation de marchés.

2. Objectif général du poste

Fournir un soutien technique et administratif efficace au RPM pour garantir une gestion fluide, transparente et conforme des procédures de passation des marchés.

3. Responsabilités spécifiques

- Participer à l'élaboration et à la mise à jour du Plan de passation des marchés sur OPEN.
- Assister le RPM sur l'ensemble du processus de passation des marchés, y compris le suivi de l'exécution des contrats, soit rigoureusement exécuté sur la plateforme OPEN, conformément aux procédures établies.
- Appuyer la préparation des DAO, DP, lettres d'invitation et rapport d'évaluation.
- Contribuer à l'organisation des séances d'ouverture et d'évaluation des offres : convocation, logistique, rédaction des procès-verbaux.
- Gérer l'archivage systématique (numérique et papier) des dossiers de passation de marchés, conformément aux exigences du FIDA.
- Appuyer la rédaction des rapports d'évaluation, des lettres d'attribution et de notification.

- Tenir à jour un registre exhaustif des contrats signés, y compris leurs montants, durées, prestataires, etc.
- Suivre les délais contractuels et relancer les services ou fournisseurs en lien avec les responsables techniques.
- Assurer la saisie, le classement et la numérisation des documents d'appels d'offres et de contrats.
- Appuyer à la rédaction des rapports d'activités mensuels et trimestriels.

4. Profil requis

- Diplôme Bac+2 ou Bac+3 en gestion, droit, administration, logistique ou domaine similaire.
- Expérience minimale de 3 ans dans une fonction administrative ou technique liée à la passation des marchés dans un projet de développement.
- Bonne compréhension des procédures de bailleurs internationaux, en particulier celles du FIDA.
- Connaissance du droit national des marchés publics.
- Sens élevé de l'organisation, rigueur, confidentialité, et capacité à travailler sous pression.
- Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, scannage et archivage)
- Maîtrise des outils informatiques de gestion des marchés : OPEN, STEP, etc.
- Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations professionnelles.

2.9. Programme de travail et de budget annuel (PTBA) et plan de passation des marchés

176. Une version provisoire du programme de travail et de budget annuel de la première année ainsi que du plan de passation des marchés des 18 premiers mois font partie des annexes du rapport de conception du projet (opération). Leur révision peut démarrer lorsque le Coordonnateur délégué et le personnel dédié (coordination déléguée) et les antennes sont en place. Le tableau suivant récapitule les étapes à suivre :

Tableau 6 : étape de révision du PTBA et du PPM au lancement de l'opération

Etape	Responsable	Activité
1	Coordination déléguée	Affinage des outils de gestion de l'Opération et du manuel d'exécution de l'opération (projet)
2	Antennes	Consultation pour le choix des filières (parmi la liste de celles éligibles) ; identification des communes des bassins filières Mise en place des plateformes de développement des filières
3	UNC	Validation provisoire des listes des communes des bassins filières et la liste des filières prioritaires
4	Antennes	Mise à jour des activités de démarrage dans les régions
5	Coordination déléguée	Mise à jour des activités à confier à des prestataires de services et des entreprises.
6	Responsable des passations des marchés	Mise à jour du plan des passations des marchés
7	Coordination déléguée	Finalisation du PTBA
8	Comité de pilotage	Approbation du PTBA

2.10. Financial Management

177. **Toutes les informations relatives à la gestion financière de l'opération sont détaillées dans le Manuel de gestion financière de l'opération ORIAM-SA, qui figure en appendice 8 du présent document.** Ce manuel sera finalisé par l'Unité Nationale de Coordination (UNC), avec l'appui de l'officier des finances du FIDA, sur la base du modèle fourni par ce dernier et en tenant compte des spécificités nationales.

178. L'organisation de la gestion financière repose sur une unité dédiée rattachée au MARAH et logée au sein de l'UNC, avec une autonomie de gestion administrative et financière. Cette unité sera composée d'un responsable administratif et financier, d'un comptable et d'un assistant comptable, recrutés sur une base compétitive et principalement mis à disposition par l'administration publique. Toute nomination ou remplacement sur ces postes fera l'objet d'une concertation avec le FIDA.

179. La comptabilité appliquera les principes du SYCEBNL, avec une informatisation des systèmes permettant le suivi analytique des dépenses, des engagements et des écarts budgétaires. Les décaissements seront réalisés par la méthode des avances renouvelables, justifiées par des Rapports Financiers Intermédiaires. Un compte désigné sera ouvert à la BCEAO, et un ou plusieurs comptes opérationnels seront logés dans des banques commerciales de bonne réputation. La gestion de ces comptes sera assurée par des signataires autorisés, dont la liste sera transmise au FIDA.

180. Un processus rigoureux de planification budgétaire sera mis en place, incluant des échéanciers, des validations internes, et le respect du délai de transmission du PTBA. Le contrôle interne reposera sur la séparation des fonctions clés, la documentation des responsabilités et la mise en place d'une fonction d'audit interne indépendante, rattachée au comité de pilotage.

181. Le manuel détaillera également les modalités de valorisation des contributions nationales, les mécanismes de prévention contre la corruption (code de conduite, procédures de signalement), et les dispositions de classement et d'archivage des pièces justificatives.

2.11. Gestion des ressources humaines

182. **Les informations relatives à la Gestion des ressources humaines sont aussi fournies dans le Manuel de gestion financière de l'opération ORIAM-SA, qui figure en appendice 8 du présent document.**

183. **Processus de recrutement.** Concernant le Coordonnateur/la Coordinatrice Délégué(e) de l'ORIAM-SA se fera par un recrutement à appel à candidatures. Le recrutement du personnel de l'Opération tient compte du respect de la législation en vigueur au Burkina Faso. Elle est donc régie par les textes suivants : le code du travail ; la réglementation générale des opérations et programmes exécutés au Burkina Faso ; l'avis de recrutement ; les aides mémoires des missions d'appui, de supervision et de contrôle ; le contrat de travail ; le manuel de procédures.

184. **Rémunération.** Elle se base sur les grilles de salaires de l'UNC et des textes nationaux y afférents en vigueur

185. **Evaluation des performances.** Les termes de références du personnel de l'ORIAM-SA seront orientés résultats. Tout le personnel fera l'objet d'une évaluation annuelle de performance et la prolongation de ses contrats est conditionnée par une évaluation positive de performance.

2.12. Suivi et évaluation (M&E)

186. Le cadre logique présenté en annexe 1 constitue la référence centrale pour toutes les activités de suivi-évaluation de l'Opération ORIAM-SA. Le système de S&E sera conçu pour fournir des informations crédibles et en temps utile afin de soutenir la gestion de l'Opération, l'apprentissage et la redevabilité.

187. La stratégie de S&E poursuit deux objectifs principaux. Premièrement, elle vise à soutenir une gestion fondée sur des données probantes en collectant, à intervalles réguliers, des données précises et pertinentes pour éclairer la prise de décision. Cela permettra de détecter rapidement les goulets d'étranglement dans la mise en œuvre et de prendre des mesures correctives en temps opportun. Deuxièmement, elle entend favoriser l'apprentissage et le partage de connaissances en intégrant des boucles de rétroaction dans les rapports de routine et les processus de planification annuelle. Ainsi, les enseignements tirés qu'il s'agisse de réussites ou de défis alimentent directement les améliorations continues et informent l'ensemble des parties prenantes ainsi que les futures interventions.

188. La responsabilité de la conception et du bon fonctionnement du système de S&E incombe à l'Unité Nationale de Coordination (UNC). L'UNC planifie les enquêtes de référence, de mi-parcours et de fin de l'Opération, veille au contrôle qualité des données collectées, et supervise l'intégration des résultats dans la gestion et la prise de décision. Elle maintient la base de données de l'Opération ou Système d'Information pour la Gestion (SIG), produit des rapports périodiques d'avancement, et coordonne la soumission ponctuelle des données au FIDA et aux autres bailleurs. De leur côté, les partenaires de mise en œuvre et les unités d'exécution fournissent des données régulières à l'échelle locale et appuient les processus standardisés de collecte. Ils assurent la formation des équipes locales, veillent au respect des protocoles de collecte, et alimentent en continu le SIG. Des prestataires techniques peuvent être mobilisés pour conduire des enquêtes spécialisées, renforcer les capacités en S&E, et organiser des sessions de partage de connaissances. Les résultats du S&E, y compris les données trimestrielles ou semestrielles, seront examinés formellement lors des exercices de planification annuelle pour guider les réajustements nécessaires en matière d'allocation des ressources ou de stratégie d'exécution.

189. Un calendrier prévisionnel des principales étapes de S&E s'étend sur six ans. Au cours de la première année (phase de démarrage), l'Opération finalisera le plan de S&E, formera le personnel aux protocoles de collecte, réalisera l'enquête de référence et mettra en place le SIG. Les années deux et trois seront consacrées au suivi régulier via la collecte de données

trimestrielles ou semestrielles. Une évaluation intermédiaire est prévue aux alentours des années quatre et cinq, avec une enquête intermédiaire et une revue structurée à mi-parcours. Les années six et sept verront la consolidation des données en vue de la conception et de la mise en œuvre de l'enquête finale, prévue pour la dernière année de l'Opération. Cette enquête finale aboutira à une évaluation et à un rapport d'achèvement de l'Opération, documentant les résultats, les leçons apprises, et des recommandations pour la durabilité.

190. L'Opération s'appuiera sur un SIG centralisé intégrant toutes les données pertinentes (enregistrement des bénéficiaires, suivi financier, indicateurs de résultats), et, si nécessaire, la géolocalisation des infrastructures. La collecte des données pourra s'appuyer sur des technologies mobiles pour réduire les erreurs et accélérer le flux d'information. L'équipe S&E utilisera des logiciels adaptés pour l'analyse et la visualisation, produisant des rapports partagés lors des revues d'avancement, ateliers et réunions de restitution. Ces boucles de rétroaction sont essentielles à la gestion et à la prise de décision.

191. Le cadre logique en annexe 1 comprend tous les indicateurs de résultat clés du FIDA ainsi que les indicateurs spécifiques à l'Opération. Chaque indicateur est accompagné d'une description concise de la méthode de collecte, de la fréquence de mesure, et des hypothèses sous-jacentes aux valeurs cibles définies lors de la conception. En cas de besoin de révision, l'UGP mènera un processus consultatif afin d'actualiser le plan de S&E en conséquence.

192. L'Opération prendra également en compte les exigences spécifiques du FIDA et des autres co-financeurs, notamment en matière de suivi environnemental et climatique. Plutôt que de maintenir des systèmes parallèles pour chaque bailleur, l'UGP consolidera toutes les obligations de reporting dans une architecture intégrée de S&E. En plus des enquêtes de référence, intermédiaire et finale sur les IRC, des études complémentaires pourront explorer les approches transformatrices pour le genre, l'entrepreneuriat des jeunes ou l'efficacité des chaînes de valeur. Le suivi environnemental et social sera intégré afin de vérifier le respect des mesures de sauvegarde et de mesurer les impacts, notamment la superficie de terres sous gestion durable.

193. La matrice élargie de S&E collectera également les données nécessaires au plan de gestion environnementale et sociale, à l'analyse économique et financière, et au ciblage des résultats de l'Opération. Elle assurera le suivi des bénéficiaires de l'Opération désagrégés par sexe, par statut de jeunesse et par vulnérabilité, conformément à l'engagement du FIDA en matière d'inclusion sociale. Dans la première année de mise en œuvre, l'UGP finalisera et opérationnalisera cette stratégie sous la forme d'un plan de S&E complet, annexé au manuel d'exécution de l'Opération. Ce plan détaillera les protocoles de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données, garantissant un suivi rigoureux des performances de l'Opération. Grâce à ces dispositifs, la gestion d'ORIAM-SA reposera sur des données fiables pour prendre des décisions adaptatives, optimiser les résultats de développement, et répondre aux exigences de redevabilité du gouvernement, du FIDA et des autres partenaires financiers.

Afin d'adopter convenablement une gestion axée résultats, le lien entre suivi et évaluation sera construit et maintenu à travers une projection ou prédiction d'effets à partir des activités et produits qui seront évaluées, confirmées ou ajustées lors de l'enquête d'effets et/ou d'impact. Plusieurs possibilités existent :

- Exploiter l'évaluation économique et financière (EFA) qui contient la modélisation des chaînes de résultats ainsi que leur quantification.
- Partir de la théorie des changements, des modèles expérimentés par la recherche pour le développement agricole ;
- Utiliser la régression linéaire pour les modéliser à partir des données des projets similaires (gestion des savoirs) ;

- Les affiner au fur et mesure de la mise en œuvre à travers le suivi temporel de la trajectoire des profils des ménages échantillons en fonction des appuis reçus ;

Par exemple, la modélisation du rendement de la production rizicole peut se baser sur les : qualité de semence, quantité d'irrigation, adoption de technique culturale (SRA) et dose d'engrais. Le sondage de rendement sert à confirmer et à ajuster les approches qui serviront par ailleurs à alimenter les leçons apprises. En disposant de cette modélisation de rendement pour projeter la productivité, la taille d'échantillonnage des ménages à enquêter pourrait être réduite rendant moindre le coût de l'enquête.

2.13. **Gestion des savoirs**

194. Cette section identifie les domaines clés d'apprentissage prévus dans la conception du projet et indique les étapes qui seraient suivies pour former et informer les communautés d'apprenants. Ils sont présentés dans le tableau ci-après, à mettre à jour périodiquement par l'UNC.

Tableau 7 : plan d'actions en gestion des savoirs

Déficit de connaissance	Produits d'apprentissage	Résultats attendus	Publics visés	Canaux d'apprentissage et de communication
Insuffisance de la synergie des interventions sur terrain	Mapping et cartographie des interventions	Paquet d'interventions adapté aux besoins	Partenaires financiers, Autres opérations et projets, régions	Ateliers et réunions, Siteweb ; rapport périodique, etc.
Conception des infrastructures hydroagricole et de marché non adaptée au contexte local entraînant un surcout des investissements	Bilan diagnostic des aménagements existants Guide technique sur les défis récurrents	Conception ajustée au contexte local (ex : filtration de l'eau plus simple, meilleure implantation pour plus de ressources en eau, etc.) réduisant le coût d'investissement. Efficience de l'irrigation	Ingénieurs et techniciens du MARAH ainsi que des bureaux d'études	Diffusion de fiches techniques mises à jour Ateliers Visites d'échange
Dose élevée d'engrais mais usage à optimiser par rapport au mode d'irrigation (risque de lessivage) et les caractéristiques des sols (tuff volcanique, calcaire, limon argileux)	Guide d'utilisation des engrais en fonction des systèmes de cultures et des sols	Meilleur cout/efficacité de l'utilisation des engrais en fonction du rendement projeté	Ingénieurs et techniciens du MARAH ainsi que des ONGs d'encadrement technique Les producteurs	Diffusion de fiches techniques mises à jour Ateliers Visites d'échange
Maladies aviaires et porcines non contrôlés	Identification des maladies les plus fréquentes et les létales (analyse des risques)	Guide pratique de suivi sanitaire des élevages avicoles et porcins	Ingénieurs et techniciens du MARAH ainsi que des ONGs d'encadrement technique Les éleveurs	Diffusion de fiches techniques mises à jour Ateliers Visites d'échange
Bâtiments d'élevage non adaptés	Standard minimal des bâtiments d'élevage	Bâtiments construits avec des matériaux locaux, tenant compte des exigences sanitaires et du climat	Ingénieurs et techniciens du MARAH ainsi que des ONGs d'encadrement technique Les éleveurs	Diffusion de fiches techniques mises à jour Animation pratique par les techniciens d'encadrement
Adoption insuffisante des bonnes pratiques de production résilientes au changement climatique	Diagnostic de besoin Mise à jour des fiches techniques de référence	Adoption à large échelle des bonnes pratiques de production résilientes au changement climatique	CEAP Techniciens d'encadrement	Diffusion de fiches techniques mises à jour Animation pratique par les techniciens d'encadrement
Modèles d'exploitation des MER et des SCOOP non durables	Capitalisation sur les défis d'optimisation des infrastructures, de rentabilité, de maîtrise de des techniques de transformation, et de commercialisation	Modèles d'exploitation révisés des MER et SCOOP ; adaptés à leur type	Organisations faitières ONGs d'encadrement technique MERs et SCOOP	Diffusion de fiches techniques mises à jour Animation pratique par les techniciens d'encadrement
Collaboration entre les acteurs des filières peu développée	Visite d'échange régionale Partage d'expérience	Expression d'intérêt à collaborer Clarification sur les modalités de collaboration	Organisations faitières ONGs d'encadrement technique MERs et SCOOP	Ateliers Animation pratique par les techniciens d'encadrement

2.14. **Edition des rapports**

195. Dans le cadre d'ORIAM-SA, l'Unité Nationale de Coordination produira régulièrement des rapports pour satisfaire aux exigences nationales et aux obligations définies par le FIDA et les autres co-financeurs. Ces rapports comprendront, entre autres, des rapports trimestriels d'avancement, des revues semestrielles de performance, des plans de travail et budgets annuels (PTBA), ainsi que des états financiers. Chaque document répondra à un objectif spécifique :

- Les rapports d'avancement mettront en lumière les réalisations récentes sur le terrain et les éventuels blocages,
- Les revues de performance évalueront les résultats et les effets du Opération par rapport aux jalons convenus,
- Les PTBA assureront l'alignement entre les allocations de ressources et les priorités de l'Opération,
- Les états financiers vérifieront la conformité aux normes fiduciaires.

196. Préparés principalement à l'attention du gouvernement, du FIDA et des co-financeurs, ces rapports fourniront des informations claires et factuelles sur l'état de mise en œuvre, le niveau de décaissement, le nombre de bénéficiaires atteints et les risques émergents. Leur diffusion respectera les échéances prévues dans l'Accord de Financement, garantissant ainsi que les partenaires et parties prenantes disposent d'éléments fiables pour suivre la performance de l'Opération et intervenir en temps utile si nécessaire.

197. Pour renforcer la gouvernance et la supervision, l'UNC organisera des réunions périodiques avec les instances de pilotage et de suivi de l'Opération. La fréquence de ces réunions sera définie en concertation avec les autorités concernées, mais se tiendra en principe trimestriellement, avec des sessions additionnelles en cas de circonstances exceptionnelles. Lors de ces réunions, les participants examineront des tableaux de bord et des notes de synthèse mettant en évidence les principales conclusions issues du suivi de l'Opération. L'objectif est d'encourager une planification et une prise de décision proactives, au-delà des seules missions formelles de supervision ou en période de crise. Les ordres du jour traiteront généralement des sujets clés comme la situation financière, le suivi des résultats et la gestion des risques. Des procès-verbaux seront rédigés pour consigner les décisions prises et les actions à suivre, contribuant ainsi à la redevabilité et au suivi.

198. Conformément aux standards du FIDA, ORIAM-SA adoptera des protocoles clairs pour la préparation, la révision et la validation des livrables. L'UGP supervisera la rédaction et la soumission des rapports de l'Opération, en s'assurant qu'ils fassent l'objet de contrôles qualité, y compris des relectures internes par des pairs et des vérifications de cohérence avec les objectifs de l'Opération. Une fois les documents révisés, des versions préliminaires seront partagées avec le FIDA et les autres parties prenantes pour commentaires. Les retours seront intégrés dans les versions finales, que l'UGP diffusera officiellement et archivera dans le répertoire documentaire de l'Opération. Cette approche structurée vise à garantir des normes de qualité élevées et à assurer une cohérence, une précision et une accessibilité optimales des rapports tout au long de l'Opération.

2.15. **Gestion des risques**

199. Une matrice intégrée de gestion des risques de l'Opération est jointe en annexe du rapport de conception du projet (opération). Cette section décrit la manière dont l'UNC sera vigilante face à l'apparition de risques et les mesures les plus probables à prendre en cas de survenance de ces risques. Le Coordonnateur délégué et le personnel dédié de ORIAM-SA apportera une attention particulière à la mise à jour de ce paragraphe une fois recrutés.

200. La gestion des risques pour l'opération ORIAM-SA s'appuie sur une matrice des risques intégrée dans le Rapport de Conception de l'Opération. L'UNC et le Coordonnateur Délégué

assurera un suivi actif de ces risques en coordination avec les parties prenantes et mettra en œuvre des actions correctives dès leur matérialisation.

201. À ce jour, plusieurs catégories de risques ont été identifiées. Sur le plan institutionnel, le principal risque est lié à l'absence d'une structure totalement opérationnelle, ainsi qu'à la faible familiarité des personnels issus de l'administration avec les procédures du FIDA. Sur le plan organisationnel, l'absence d'un organigramme validé, de fiches de poste, et de personnel en place constitue une faiblesse majeure.

202. Le risque budgétaire découle d'une part de la situation d'avancement de la mobilisation des co-financements. D'autre part, il y a souvent un manque de capacités de planification et de suivi, à l'origine de retards ou d'écarts entre prévisions et exécution dans d'autres projets FIDA. Le dispositif de gestion des flux de fonds comporte également un risque lié aux nouvelles exigences du Trésor pour l'ouverture de comptes, susceptibles d'entraîner des délais. En matière de contrôle interne, l'absence de manuel validé et de dispositifs clairs de séparation des tâches expose l'opération à des risques d'erreurs et de conflits d'intérêts. Enfin, l'efficacité des audits externes dépendra de la rigueur du processus de sélection du cabinet et de la mise en œuvre effective des recommandations.

203. Les mesures d'atténuation prévues incluent la formalisation rapide des procédures, le recrutement de profils expérimentés, l'appui par les autres projets FIDA en cours, la clarification des rôles et la mise en place d'un plan de renforcement des capacités.

204. Si un volume significatif de co-financement n'est pas mobilisé en année 3, la revue à mi-parcours sera avancée et tenue en cette année.

2.16. Stratégie de durabilité⁵³

3.16.1 Durabilité

205. L'opération accompagne les acteurs dans la gestion des infrastructures agricoles et de marché à travers l'appui à leurs organisations d'utilisateurs, qui ont la responsabilité de la gestion, de l'entretien et de la maintenance des infrastructures mises à leur disposition. Les ressources pour la gestion, la maintenance et l'entretien des infrastructures et matériels devraient provenir principalement de la collecte faite avec les différents utilisateurs, en tenant compte de leurs capacités contributives différenciées.

206. Les appuis apportés aux acteurs se font d'une façon dégressive afin de les amener à intégrer un certain nombre d'attitudes et d'expériences pratiques pour prendre en charge convenablement leurs activités après la cessation des appuis de l'Opération.

Tableau 8 : draft de plan d'actions pour la durabilité des résultats

Thème à développer	Actions à soutenir	Acteurs
Adaptation de la conception des infrastructures au contexte local pour plus d'efficacité	Assistance technique internationale pour un bilan diagnostic des infrastructures existantes Formation des ingénieurs du génie rurale et civile Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques y afférentes	UNC ; SONATER ; DGADI Assistance technique internationale ; ingénieurs du génie rurale et civile ;
Exploitation, gestion, entretien des infrastructures	Formation en Exploitation, gestion, entretien des infrastructures. Suivi de la rentabilité des comptes d'exploitation Relèvement et capitalisation des contributions financières à l'entretien	UNC ; Antennes ; prestataires des services
Partenariat commercial	Opérationnalisation de la plateforme multi-acteurs de filières	Antennes ; prestataires des services
Intégration des maillons des filières	Partage des informations nécessaires aux collaborations entre les acteurs	UNC, Plateformes multi-acteurs ; organisations faitières

⁵³ [Annex V - Technical note – Developing exit strategies in IFAD projects](#)

3.16.2 Reproduction à plus grande échelle

207. ORIAM-SA contribue à affiner les modèles d'infrastructures et les modes d'exploitation et de gestion des entreprises rurales assurant leur valorisation et leur rentabilité pour leur durabilité. La gestion des savoirs capitalisera sur ces modèles et développera les approches et le processus à suivre pour leur réplication et leur mise à l'échelle.

208. De plus, les opportunités de marchés et d'investissement dans le cadre de l'Initiative Lijeeguoli sont vastes et diversifiées. La reproductibilité des interventions se fonde sur la simplicité des actions, la valeur ajoutée appréciée des appuis de l'Opération et la volonté des bénéficiaires à poursuivre les actions en d'en étendre à plus grande échelle pour tirer profit des opportunités économiques.

Tableau 9 : schéma de mise à l'échelle des résultats

Thème à développer	Actions à soutenir	Acteurs
Réplication dans d'autres zones	Diffuser les bonnes pratiques à travers la gestion des savoirs et la communication	MARAH ; UNC
Mobiliser d'autres acteurs	Valoriser les cartes d'inventaire des infrastructures pour montrer les besoins additionnels et l'opportunité de synergie.	MARAH ; UNC
Préparer les acteurs déjà appuyés à réinvestir (financés par crédit)	Mise à niveau de leur exploitation pour tirer profit d'une plus large opportunité commerciale et d'investissement	UNC ; régions ; Plateformes multi-acteurs
Elargir les zones géographiques des plateformes multi-acteurs	Intégrer plus de membres pour faire plus de volume Diversifier les activités	UNC ; régions et provinces

3.16.3 Stratégie de retrait

209. Comme énoncé plus haut, ORIAM-SA adopte une approche dégressive en termes d'appuis apportés et une stratégie progressive en termes de responsabilisation des acteurs bénéficiaires, tout en veillant à garantir la participation active des femmes et des jeunes dans les processus décisionnels. La stratégie de retrait de l'Opération repose également sur le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des plus vulnérables et des PH, en vue de garantir leur autonomie au plan technique et dans la démarche entrepreneuriale, et afin que les groupes vulnérables deviennent des acteurs économiques à part entière. Les SCOOP, MER, les unions des OP intégreront un certain nombre de charge de gestion, de maintenance et d'entretien dans leur budget de dépense afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des projets et programmes.

210. Grâce au développement des SCOOP, MER et leurs unions le long des filières agropastorales, l'accès aux intrants, services et équipements devient durable et inclusif des besoins spécifiques des plus vulnérables, notamment les femmes, PDI et PH. En effet, l'Opération accorde une attention particulière aux artisans locaux pour la fabrication, la maintenance et la réparation des infrastructures, équipements et matériels ainsi qu'aux structures de prestation de services d'entreprise pour l'accompagnement professionnel des acteurs des chaînes de valeur. Ainsi, l'Opération œuvre dans l'établissement des partenariats entre les bénéficiaires directs de l'Opération et ces différentes structures d'accompagnement, dans une perspective de développement local durable et inclusif.

211. Les partenariats établis entre les acteurs des chaînes de valeur sous la facilitation d'ORIAM-SA permet le développement coordonné des filières, les synergies locales incluant systématiquement la dimension d'inclusion sociale, et la poursuite de la collaboration entre les acteurs de l'amont jusqu'à l'aval qui constituent la base de la durabilité de la compétitivité des filières après la clôture de l'opération.

Tableau 10 : stratégie de retrait de l'Opération

Thème à développer	Actions à soutenir	Acteurs
Accès durable aux services, conseils, intrants, équipements, etc.	Développement des MER et SCOOP dans ces domaines Organisation des demandes et de la délivrance des services. Relation commerciale avec les fournisseurs des intrants, petits matériels, etc. Développement de services adaptés : Kits d'intrants et outils ergonomiques pour personnes handicapées... Accès prioritaire aux groupes vulnérables, PDI et femmes.	Antennes ; services techniques régionaux et provinciaux
Disponibilité des artisans de maintenance des infrastructures après Opération	Formation dans divers métiers : plomberie, électricité, mécanique, soudure, etc. Formations inclusives des femmes et modules adaptés aux artisans handicapés (ex. soudure assise). Relation commerciale avec les fournisseurs des pièces détachées, intrants, etc.	Antennes ; services techniques régionaux et provinciaux
Poursuite de la collaboration entre acteurs des maillons après Opération	Développement de synergie et d'interdépendance inclusive des femmes, PDI et personnes handicapées ; Partage des informations nécessaires à leur collaboration	Organisations faitières ; Antennes
Poursuite du partenariat de commercialisation	Développement de synergie et des bénéfices mutuels inclusifs des femmes, PDI et personnes handicapées;	Organisations faitières ; Antennes

2.17. Supervision et appui à la mise en œuvre

212. Ce paragraphe identifie le processus formel visant à parvenir à un accord sur les actions permettant à maintenir le projet (opération) sur la bonne voie ou à prendre en compte des environnements changeants pouvant nécessiter l'adaptation du projet (opération) pour améliorer sa performance et accroître son impact sur le développement.

213. La mission de supervision vise en général à examiner les progrès réalisés par le projet (opération) dans la mise en œuvre du PTBA et des recommandations de la précédente mission de supervision. Elle analyse aussi la probabilité d'atteinte des résultats escomptés en fin de projet (Opération) et propose le cas échéant les ajustements nécessaires sur la base d'une extension sans coût additionnel.

214. Ces missions sont toujours à mener d'une manière conjointe avec la partie nationale et le FIDA. Leurs constats et recommandations sont à discuter en interne au sein des membres de ces missions conjointes avant de les restituer officiellement.

215. En cas de problème significatifs de performance de l'opération, une mission d'appui à la mise en œuvre sera organisée et se focalisera sur les thèmes qui peuvent débloquer la situation et accélérer l'atteinte des résultats. S'il y a aussi des thèmes qui font l'objet de recommandations récurrentes de quelques missions de supervision, une mission d'appui à la mise en œuvre y afférente peut être organisée.

216. Les aspects qui risquent de conduire à une restructuration de l'Opération seraient éventuellement : (i) la non-mobilisation des cofinancements ; (ii) le montage institutionnel et l'efficacité de l'UNC ; (iii) le contexte de fragilité et de changement climatique qui pourraient affecter davantage certaines communes bien que le ciblage géographique ait priorisé les régions les plus stables et bénéficiant de plus de pluviométrie dans le pays; (iv) l'activation de

la composante D pour la réponse aux urgences et les catastrophes climatiques dans les régions d'intervention de l'Opération.

Modalités de supervision selon le cycle de l'opération

Type de mission	Objectifs	Modalités
Appui au démarrage	Affiner les arrangements institutionnels Permettre à l'équipe de UNC et du personnel dédié de s'approprier de l'ORIAM-SA Faciliter l'affinage et la finalisation du PIM Clarifier les points d'entrée des interventions et des approches spécifiques de démarrage	Mission multidisciplinaire présentielle Implication des spécialistes clés de la conception pour assurer la jonction avec le démarrage Mobilisation des UGP des autres projets financés par le FIDA au pays
Appui à la mise en œuvre	Apporter un appui méthodologique (notamment après 6 à 9 mois de mise en œuvre) sur les thèmes où l'UNC rencontre des défis pour l'ORIAM-SA Affiner les outils et approches et prendre en compte l'évolution des risques de fragilité Renforcer l'articulation de l'Opération avec l'Initiative Lijeeuguoli	Mission thématique présentielle Anticipation de toutes les mesures de sécurité pour les visites sur le terrain Implication des spécialistes clés de la conception pour assurer la jonction avec le démarrage Mobilisation des UGP des autres projets financés par le FIDA au pays
Contribution à la jonction de suivi de l'Initiative Lijeeuguoli	Avoir une vue d'ensemble du progrès de l'initiative Analyse du contexte et de l'évolution des risques de mise en œuvre Mobilisation des cofinancements Programmation et suivi conjoints avec tous les partenaires	Mission éventuellement virtuelle ou mission conjointe en présentiel Anticipation de toutes les mesures de sécurité pour les visites sur le terrain Travail collaboratif avec les autres partenaires financiers
Supervision (partielle et totale)	Evaluation périodique du contexte et des risques de mise en œuvre Progrès réalisés, vérification de l'ancrage à l'initiative Mise en œuvre des recommandations Analyse aussi la probabilité d'atteinte des résultats cumulés (fin de projet) Propose le cas échéant les ajustements nécessaires Soutien la synergie et la mise en œuvre des cofinancements Développe la gestion des savoirs et la mise à l'échelle des résultats	Préparation virtuelle Mission multidisciplinaire présentielle Anticipation de toutes les mesures de sécurité pour les visites sur le terrain Se base sur un système de gestion de l'information, S&E, et des acteurs locaux
Vue à mi-parcours	Mise à jour des hypothèses de la conception notamment les risques de mise en œuvre Consolidation des cofinancements mobilisés Reprogrammation éventuelle	Mission multidisciplinaire présentielle Implication des spécialistes clés de la conception pour assurer la jonction avec le démarrage Mobilisation des UGP des autres projets financés par le FIDA au pays

Chapitre 4 : Plan détaillé de mise en œuvre de l'Opération (projet)

4.1. Principales approches de mise en œuvre

217. Les approches de la composante A consistent à : (i) investir dans les infrastructures structurantes de production (notamment pour la mobilisation des eaux des périmètres maraîchers, l'aménagement de périmètres irrigués et des bas-fonds) tout en assurant leur résilience au climat; (ii) garantir la valorisation des infrastructures et leur durabilité à travers une meilleure gestion (gouvernance et maîtrise technique) ; un niveau et une durée adaptés de l'encadrement et du renforcement des capacités des usagers ; (iii) appuyer les bénéficiaires à augmenter durablement leur productivité et leur production, dans filières ciblées, de manière à disposer suffisamment de surplus de produits agricoles commercialisables comblant le déficit au niveau de leur région et contribuant au commerce inter-régional. Les interventions seront conçues de manière à favoriser une transition vers des systèmes plus agroécologiques, résilients au climat, et centrés sur la professionnalisation des producteurs.

218. En complémentarité avec la composante A, la composante B est axée sur la mise en place des équipements, matériels et infrastructures de récolte et post récoltes résilientes au climat ainsi que tous les mécanismes et appuis techniques et financiers nécessaires au développement des micro-entreprises rurales et sociétés coopératives nécessaires au développement coordonné des filières.

219. ORIAM-SA prévoit aussi de consolider et de valoriser les résultats d'autres projets, notamment ceux de PAFA4R, cofinancé par le FIDA, selon des critères bien définis (durabilité des résultats, ex : clôture d'un périmètre maraîcher ou coaching de démarrage d'une transformation agricole ; levée d'une contrainte ne permettant pas de valoriser les investissements consentis, ex : couveuse pour la multiplication des poussins de race améliorée ou branchement d'électricité et de l'eau à un centre de transformation ; amplification des résultats, ex : prolongement de canal d'un barrage existant pour plus de superficie irriguée ; etc.).

220. Motiver les bénéficiaires à investir en facilitant leur engagement en tant que secteur privé (local ou régional) le long des maillons des filières ciblées (fourniture des services, production, collecte et agrégation, transformation et commercialisation) ;

221. Appuyer les bénéficiaires à travers un paquet d'interventions assurant l'atteinte des résultats planifiés pour éviter de faire appel à une autre opération après la clôture d'ORIAM-SA.

222. Par ailleurs, ORIAM-SA prendra en compte les enjeux sociaux, environnementaux, climatiques et fonciers et intégrera des activités transversales assurant l'inclusion sociale, la transformation des normes de genre, la promotion de l'éducation nutritionnelle et environnementale.

4.2. Séquence des activités de l'opération par sous-composante

4.2.1. Sous composante A.1 Infrastructures de mobilisation des eaux et valorisation du potentiel productif.

223. Cette sous-composante vise la valorisation de la ressource en terre et en eau dans une démarche d'intensification agricole, de renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique. Les interventions se concentreront au niveau des Bas-fonds (à vocation rizicole principalement), au niveau des amonts des ouvrages de mobilisation des eaux déjà existants (comme les barrages et autres retenues d'eau) permettant l'aménagement des périmètres irrigués rizicoles. Ça sera également le cas au niveau des sites adaptés permettant l'aménagement des périmètres maraîchers pouvant être équipés de forages à haut débit (jusqu'à 16m³/h) et également dans les vallées des cours d'eau de surface de la zone d'intervention. Par exemple, le potentiel en eau au niveau de la vallée de la Leraba[1] ou de la Comoé[2] offrant d'énormes potentialités en terre aménageable seront certainement concernées. La sous composante est conçue sur la base des leçons apprises avec les projets antérieurs et en cours

Neer-Tamba, PAPFA, PAFA-4R et RESI-2P financés par le FIDA et d'autres projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment le PAVAL[3] et la Banque mondiale comme le PréCA[4].

224. Étape 1 : Évaluer les ressources en eau mobilisable et définir les bassins filières (en lien avec la composante B)

225. Etablir une cartographie des infrastructures existantes (types d'ouvrages existants et leur état des lieux, relevés des besoins de réhabilitation ou d'extension, estimation du potentiel en terres aménageables, estimation du potentiel extensible des aménagements existants, appréciation et amélioration du système de gestion).

226. Evaluer des ressources en eau mobilisable afin de déterminer les potentialités existantes pour des nouveaux aménagements des sites de bas-fonds, de périmètres irrigués rizicoles et de sites maraîchers.

227. Définir les bassins filières en mettant préalablement des cadres de concertation multi-acteurs autour des autorités locales afin de les consulter et définir ainsi avec eux les différents sites à retenir qui feront l'objet d'aménagement.

228. La prise en compte des autres interventions (projets et programmes en cours) sera de mise afin de définir une synergie et complémentarité des opérations dans la même zone d'intervention de ORIAM-SA.

229. Cette activité sera conduite par la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'organisation du Monde Rural (DGFOMR)[5] en collaboration avec la DGADI avec lesquelles une convention sera signée à cette fin.

230. Étape 2 : Entreprendre une ingénierie sociale et environnementale ainsi qu'une étude foncière

231. Mettre en place des cadres de concertation multi-acteurs afin de discuter et déterminer les besoins de manière participative et convenir sur les choix des sites à aménager et le dispositif de gestion à mettre en place. La concertation de tous les acteurs concernés devra être un préalable afin de convenir sur le choix des sites à aménager tenant compte de leur consentement préalable, libre et en connaissance de cause. Le démarrage du processus de sécurisation foncière des terres est un prérequis indispensable avant toute intervention d'aménagement. Il s'agira également à ce niveau de convenir avec les acteurs bénéficiaires d'une programmation fonctionnelle participative des différents types d'infrastructures qui seront réalisées selon le besoin établis avec ces mêmes acteurs. Ces derniers seront par la suite organisés afin de faire émerger/redynamiser en leur sein des structures de gestion des infrastructures réalisées. Ces comités de gestion seront formés à la gestion efficace et efficiente des infrastructures notamment par la mise en place/redynamisation des organisations d'usagers de l'eau agricole (OUEA) tout en veillant à la participation active des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables.

232. Mener une étude foncière sur les sites pré-identifiés afin de s'assurer de leur statut et ainsi aboutir à leur sécurisation foncière par l'établissement d'actes fonciers permettant à l'opération ORIAM d'engager sans craintes les investissements prévus. L'activité consistera à conduire les évaluations et investigations nécessaires en vue de déterminer le statut foncier des sites identifiés pour la mise en place des investissements et ensuite procéder à leur sécurisation en fonction des conditions d'attribution/acquisition des parcelles. Cette étape est déterminante pour la confirmation des sites (concomitamment à la phase d'évaluation environnementale qui suivra) et des infrastructures à mettre en place par zone. Cette procédure sera menée par la DGFOMER à travers un protocole de partenariat avec l'unité de gestion de l'opération et ce conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur dans le pays. Les autorités administratives, communales/décentralisées et coutumières pourraient être sollicitées afin de faciliter et accélérer le processus d'évaluation et de sécurisation. Ce processus aboutira à

l'établissement des actes fonciers des sites concernés fournissant ainsi des garanties pour l'engagement des investissements prévus par l'Opération.

233. Mener les évaluations environnementales et sociales (screening). Cette activité sera menée conformément à la procédure décrite dans le volet PESEC. Elle déterminera pour chaque type d'aménagement si une EIES[6] spécifique est nécessaire ou non.

234. Étape 3 : Conduire une ingénierie rurale/civile pour la réalisation des investissements

235. Mobiliser une assistance technique internationale notamment dans les premières années de l'Opération d'appuyer la mise en œuvre dans les étapes clés du processus (bilan des expériences antérieures, adaptation de la conception au contexte local, formation, etc.).

236. Recruter des prestataires (des cabinets d'études et de contrôle, entreprises d'exécution des travaux, ONG d'exécution, etc...). Une convention peut être signée avec la SONATER[7] comme assistance à la maîtrise d'ouvrage afin de dérouler toutes les procédures de passation de marchés pour le recrutement des bureaux d'études, ONG prestataires, et entreprises d'exécution des travaux dans le cadre des aménagements hydro-agricoles. Ceci a été un point fort relevé dans l'exécution du PAFA-4R. A défaut, l'UGP pourra dérouler elle-même la procédure.

237. Conduire les études techniques APS, EIES APD, DAO pour le processus d'ingénierie civile/rurale qui inclut la conduite des études techniques ainsi que des études EIES, la surveillance et contrôle de proximité et la supervision. L'ingénierie civile/rurale sera obligatoirement précédée par l'ingénierie sociale adéquate (sus énoncée à l'étape 2) qui établira les options de la réalisation des ouvrages (choix de sites, consentement libre des bénéficiaires, inclusivité, sécurisation foncière) et instaurera une organisation réaliste et efficace des bénéficiaires pour une meilleure utilisation/gestion durable des sites aménagés.

238. Ces études seront menées par des cabinets privés spécialisés qui seront recrutés suites à des appels passés à concurrence à la sous-étape précédente. Les résultats de ces études qui seront validés par le MARAH et le FIDA permettront le recrutement des entreprises d'exécution pour les travaux (voir prochaine sous étape).

239. Exécuter les travaux de réalisation des aménagements sus énoncés pour la sous composante A1. Cela comprendra : (i) des périmètres irrigués rizicoles (de 50 ha/site en moyenne), (ii) des aménagements de bas-fonds de type PAFR/seuils (de 30 ha/site en moyenne) et (iii) des périmètres irrigués (productions maraîchères et manioc) avec forages à haut débit (16m³/h) à partir de pompage solaire ou prise de fil d'eau (2 à 3 ha par site). Ces interventions visent à accroître la disponibilité (quantité et qualité) de l'eau. Des infrastructures connexes[8] seront construites pour améliorer la fonctionnalité et la performance des investissements. Des entreprises spécialisées seront recrutées (sous-étape 3.1) par appel d'offre pour l'exécution des travaux y compris les PGES.

240. Superviser les études et les travaux d'aménagements. Toutes les activités de supervision technique de la mise en œuvre (études et travaux) seront assurées par la DGADI [9] et ses démembrements au niveau des DRARAH [10] et décentralisés (provinces et départements concernés).

241. La supervision des études environnementales et sociale (EIES), leur validation ainsi que la mise en œuvre des mesures de mitigation prévues dans les Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) seront menées par les services du Ministère en charge de l'Environnement notamment avec l'ANEVE [11] avec qui une convention dédiée sera également signée avec ORIAM.

242. Étape 4 : Mettre en place/renforcer les comités de gestion (COGES) et les organisations d'usagers de l'eau agricole (QUEA). Cette étape impliquera fortement les organisations paysannes et leurs membres qui sont les acteurs de la production au niveau des zones ciblées. Le renforcement de leurs capacités vise notamment la gestion efficiente de l'eau et des sols ainsi que la durabilité des aménagements. La DGFOMR travaillera avec ces OP afin de s'assurer de la

mise en œuvre efficace et efficiente des activités prévues dans le cadre de l'ingénierie sociale préalable et de gestion des infrastructures.

243. Mettre en place des structures de gestion. Les OUEA seront constituées dès l'étape de l'étude des bassins filières et de l'ingénierie sociale préalable pour la réalisation des aménagements hydro-agricoles. Elles seront accompagnées tout au long de la réalisation des infrastructures ainsi que les mois suivants. Il s'agira de mettre en place et accompagner ces OUEA par : i) l'identification des sites et des acteurs ; ii) la sensibilisation des usagers à l'utilisation de l'eau et des infrastructures ; iii) la formalisation des OUEA avec des textes réglementaires et un plan d'action ;

244. Renforcer des capacités des structures de gestion. Ces AUE seront structurées par familles d'usagers, chacune désignant son représentant au sein de l'association. Des rencontres périodiques de l'ensemble des représentants seront organisées. Afin d'assurer l'entretien pérenne des infrastructures et la gestion durable de l'eau, les Associations d'Usagers d'Eau mettront en place un système de cotisations par les usagers. Les modalités de ce système devront être décidées en assemblée et acceptées de tous. Des formations pour l'entretien courant et la maintenance des infrastructures seront dispensées au profit de ces structures. Cette activité d'accompagnement sera mise en œuvre via la convention avec la DGFOMR.

[1] Rivière située dans la province du même nom dans la région des cascades

[2] Fleuve situé dans la province du même nom dans la région des Cascades. La Leraba est un affluent de la Comoé.

[3] Projet d'Aménagement et de Valorisation de la Plaine de la Leraba

[4] Projet de résilience et de compétitivité Agricole

[5] Une convention sera formalisée avec cette structure de l'Etat qui a pour mandat l'appui et l'organisation et le renforcement des capacités du monde rurale

[6] Etude d'impact environnemental et social

[7] Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural.

[8] Les aménagements ci-dessus peuvent inclure des infrastructures connexes: aires de séchage/battage, latrines, espace pour femmes incluant des cantines pour bébés, des magasins de stockages à proximité.

[9] Direction Générale des Aménagements Agro-pastoraux et du Développement de l'Irrigation

[10] Directions Régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

[11] Agence Nationale des Évaluations Environnementales

4.2.2. Sous-composante A.2 - Accès aux facteurs de production

245. ORIAM-SA appuiera l'amélioration durable de l'accès des producteurs aux intrants agricoles et aux équipements de production pour les filières végétales et animales ciblées. L'objectif est d'accompagner les exploitants des terres intéressées par les aménagements hydrauliques à renforcer leur capacité productive par une dotation initiale adaptée, tout en posant les bases d'une autonomisation progressive avec un soutien décisif aussi pour la production pluviale dans les terres non-aménagées. L'intervention portera également sur la professionnalisation de la reproduction animale, le développement de services de proximité pour la fabrication d'intrants (semences, aliments, composts, digestat), la diffusion d'équipements agricoles et la promotion d'une mécanisation adaptée.

246. L'approche combinera la distribution d'intrants avec cofinancement progressif, le soutien aux structures locales de production et de transformation d'intrants agricoles et zootechniques, et l'appui à la structuration d'unités entrepreneuriales capables d'ancrer durablement les services dans les territoires. La mécanisation sera encouragée par des investissements groupés à coûts partagés, accompagnés d'un appui à l'utilisation, à la maintenance et à la gestion collective des équipements.

247. ORIAM-SA favorisera l'émergence d'un écosystème local d'approvisionnement et de services, en s'appuyant sur des coopératives, des multiplicateurs et des prestataires organisés. Cette sous-composante assurera une meilleure inclusion des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des groupes vulnérables, à travers un accès facilité aux actifs productifs, à la formation et aux dispositifs d'accompagnement.

248. Étape 1 : Créer les conditions d'un accès équitable à la terre et d'une sélection transparente des bénéficiaires. Cette étape vise à garantir un accès sécurisé et équitable à la terre pour les groupes ciblés par l'opération, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité. Elle accompagnera l'installation progressive des producteurs sur les terres pluviales à partir de l'année 2, puis sur les périmètres irrigués mis en valeur dans le cadre de la sous-composante A.1 à partir de l'année 3.

249. Dans chaque zone d'intervention, des campagnes de sensibilisation et d'information seront conduites auprès des communautés locales pour renforcer la compréhension et l'acceptation des droits fonciers des femmes. Ces actions auront pour objectif de favoriser l'inclusion et de réduire les obstacles coutumiers à l'accès des femmes à la terre.

250. En complément, un plaidoyer actif sera mené auprès des leaders communautaires et religieux afin de promouvoir leur adhésion au principe d'équité dans l'attribution des terres. Leur implication permettra de renforcer la légitimité des processus d'installation des producteurs et de prévenir les conflits. Ce processus participatif de concertation foncière servira également de base pour identifier, dans chaque localité, les futurs bénéficiaires des appuis à la production, en lien avec les autres composantes de l'opération.

251. L'ensemble de ces activités sera mis en œuvre en coordination avec les équipes techniques régionales de l'opération, les services déconcentrés concernés et les partenaires locaux, en cohérence avec les interventions foncières et sociales prévues dans les autres composantes de l'opération.

252. Étape 2 : Améliorer la production et la productivité à travers la distribution d'intrants pour les filières végétales et animales sélectionnées. Cette étape vise à renforcer durablement les capacités productives des ménages agricoles à travers la distribution d'intrants adaptés pour les filières végétales et animales. L'intervention se déploiera en trois volets complémentaires : la production végétale en zones pluviales (années 2 et 3), la production végétale en périmètres irrigués (années 3 et 4), et la production animale familiale (années 2 à 5). Ces appuis seront précédés, dans chaque zone, par la mise en œuvre de Champs Écoles Agro-Pastoraux (CEAP) prévus dans la sous-composante A.3 afin d'assurer l'adoption des bonnes pratiques techniques.

253. Sous-étape 2.1 Appui à la production agricole pluviale. À partir de l'année 2, les bénéficiaires sélectionnés recevront un premier appui en intrants pour la mise en valeur de leurs parcelles pluviales, sous forme de kits différenciés selon la filière (maïs, manioc, maraîchage). Chaque kit comprendra des semences améliorées adaptées aux conditions agroécologiques locales, des engrais organiques et minéraux (NPK, urée, avec un complément en potassium pour le manioc), ainsi que du petit matériel agricole de base (houes, pelles, pulvérisateurs manuels, sacs de récolte).

254. Les bénéficiaires seront identifiés dès la fin de l'année 1, dans les villages cibles, sur la base des groupements d'utilisateurs et des coopératives constituées autour des sites de production. La sélection sera facilitée par les équipes techniques régionales d'ORIAM-SA avec l'appui des comités villageois, des directions déconcentrées du ministère de l'Agriculture et des ONG partenaires.

255. Le cofinancement appliqué pour l'accès aux intrants sera de 2/3 pris en charge par l'opération la première année, et de 1/3 la seconde année, le reste étant à la charge du producteur. Les intrants seront fournis en amont de chaque campagne agricole, accompagnés de formations pratiques dispensées via les CEAP, avec un suivi régulier assuré par les agents d'appui-conseil.

256. Sous-étape 2.2 : Appui à la production agricole en périmètres irrigués. À partir de l'année 3, les mêmes bénéficiaires passeront à une phase de production sur des parcelles irriguées (en maîtrise partielle ou totale) nouvellement aménagées par la sous-composante A1 de l'opération. Les appuis en intrants seront adaptés aux cultures pratiquées : riz irrigué, maïs, manioc et maraîchage. Les kits comprendront des semences améliorées sélectionnées pour les conditions

d'irrigation, des engrais organiques (produits localement), des fertilisants minéraux, ainsi que des équipements adaptés à l'irrigation (arrosoirs, pompes à faible débit, outils de binage et de désherbage).

257. Les modalités de cofinancement resteront identiques : 2/3 financés par l'opération la première année d'utilisation des parcelles irriguées, puis 1/3 la deuxième année. Les distributions seront précédées par des sessions de formation et de démonstration dans les CEAP et accompagnées par les agents techniques et les coopératives locales responsables de la gestion des périmètres.

258. Les équipes ORIAM-SA, en lien avec les services techniques d'agriculture et d'irrigation, veilleront à la planification des dotations en fonction du calendrier de mise en eau des périmètres et des campagnes culturales. La traçabilité des appuis sera assurée via des fiches individuelles et des registres de groupe, suivis par les comités locaux.

259. Sous-étape 2.3 : Appui à la production animale familiale (avicole et porcine). En parallèle, l'opération soutiendra la relance et la consolidation des petits élevages familiaux de volailles et de porcs par la distribution de kits adaptés à des bénéficiaires qui ne sont pas intéressés par les activités des filières végétales. Ces kits incluront 25 têtes de poulets (ou pintades) de 2 mois pour la filière volaille et 2 têtes pour la filière porcine, ainsi que des aliments de démarrage, des médicaments vétérinaires (vaccins, antiparasitaires), et du matériel de base pour l'élevage (mangeoires, abreuvoirs, matériaux pour construire ou réhabiliter des abris en matériaux locaux adaptés au climat).

260.

261. La sélection des bénéficiaires se fera dans les mêmes villages que pour les filières végétales, afin d'encourager les synergies agro-sylvo-pastorales. Elle s'appuiera sur un processus participatif impliquant les comités villageois, les techniciens vétérinaires, les animateurs et les coopératives. Une priorité sera donnée aux femmes, aux jeunes, et aux ménages en situation de vulnérabilité.

262. L'opération appliquera un principe de cofinancement partiel similaire aux cultures, modulé selon le niveau de vulnérabilité des ménages et la taille des unités d'élevage. Le suivi sanitaire et technique sera assuré par des agents vétérinaires communautaires et les services d'élevage, en coordination avec les équipes terrain d'ORIAM-SA. Des fiches de suivi par élevage seront utilisées pour mesurer les performances (croissance, mortalité, reproduction) et ajuster les appuis. Ce premier appui familial contribuera à structurer une base productive à partir de laquelle les filières animales pourront progressivement se professionnaliser. Les producteurs les plus performants et motivés pourront évoluer vers des formes plus intensifiées d'élevage appuyées dans l'étape suivante, notamment en devenant multiplicateurs ou gestionnaires d'unités porcines intégrées.

263. Étape 3 : Renforcer la production locale de semences et boutures pour l'autonomie des filières végétales. Cette étape vise à structurer un réseau local de producteurs de semences et de boutures améliorées pour garantir l'approvisionnement durable des filières végétales appuyées.

264. Les variétés suggérées sont les suivantes :

- Riz : Orylux 6 et TS2 – variétés à bon potentiel de rendement et adaptées aux systèmes irrigués.
- Maïs : Komsaya-hybride, Bondofa-hybride, SEMAX 4 et 5 – sélectionnées pour leur précocité, résistance à la sécheresse et bon comportement en zone soudano-sahélienne.
- Manioc : V4, 94/0270, Banké, KTMA 4, KTMA 7 – boutures reconnues pour leur rendement élevé et leur tolérance à la sécheresse.

- Maraîchage : semences locales à bonne valeur nutritionnelle, adaptées à la saison sèche et aux cultures sous ombrage. Les espèces visées incluent la tomate, l'oignon, le gombo, le chou, la carotte et le piment. Le choix précis des variétés sera affiné en lien avec les producteurs et les services techniques.

265. Dès l'année 2, des producteurs seront identifiés dans les zones pluviales et irriguées, en lien avec les services techniques, les coopératives et les CEAP. Ils recevront un appui sous forme de formation, semences de base ou plants sains, accompagnement à la certification, et suivi technique continue.

Speculation	Superficie	Semence/ha	Quantité de semences requise	Surface de multiplication estimée
Riz	1 435 ha	10 kg/ha	14,35 t	~12 ha
Maïs	538 ha	25 kg/ha	13,45 t	~7-9 ha
Manioc	359 ha	10 000 boutures	3,59 M boutures	~24-36 ha
Maraîchage	403 ha	5 kg/ha	2,02 t de semences	~4-7 ha

266. Un prototype de culture sous ombrage adaptée aux conditions locales sera développé en année 1, puis répliqué dans les zones stratégiques avec la construction d'autres unités fonctionnelles. Ces techniques permettront de sécuriser la production de semences maraîchères et de boutures de manioc, notamment en contre-saison.

267. La stratégie de production des semences s'organisera ensuite selon une chaîne de multiplication clairement structurée : semences de base issues des instituts de recherche, semences de premier attachement produites en fermes multiplicatrices, puis semences certifiées sous la responsabilité des coopératives /semenciers privés ou CEAP.

268. Les actions seront mises en œuvre par les équipes régionales d'ORIAM-SA en coordination avec les services agricoles déconcentrés et des partenaires techniques spécialisés. Cette intervention vise à réduire la dépendance externe aux intrants, professionnaliser les producteurs, et ancrer localement l'offre semencière.

269. Étape 4 : Structurer durablement les filières animales à travers la reproduction, l'alimentation et les systèmes intégrés. Faisant suite à la relance de la production familiale décrite dans la sous-étape 2.3, cette étape vise à structurer durablement les filières animales en renforçant les principales composantes que sont la reproduction, l'alimentation animale et la valorisation des déjections animales. Elle appuie la montée en échelle et la professionnalisation progressive des élevages à travers le développement d'un réseau de multiplicateurs de reproducteurs, la sécurisation de la production d'aliments pour animaux, et l'installation d'unités porcines intégrées associant biogaz et valorisation de la fumure.

270. Un réseau de multiplicateurs locaux de porcs et de volailles améliorés sera mis en place à partir de l'année 2. Ces éleveurs recevront une formation spécialisée sur la reproduction, la sélection génétique et la gestion sanitaire. Ils seront dotés de reproducteurs sélectionnés, d'équipements spécifiques, ainsi que d'infrastructures d'élevage adaptées. Le suivi de la qualité et la diffusion des animaux produits seront assurés par les services techniques d'élevage et les équipes d'ORIAM-SA jusqu'à l'année 6.

271. En parallèle, l'opération soutiendra la création d'unités locales de production d'aliments pour porcs et volailles. L'appui inclura la construction ou réhabilitation de locaux, l'équipement en broyeurs, mélangeurs et balances, ainsi que la formation des opérateurs à la formulation, l'hygiène et la qualité nutritionnelle. L'objectif est de renforcer l'autonomie des filières animales en réduisant la dépendance aux intrants externes.

Pour compléter ces dispositifs, ORIAM-SA appuiera la mise en place d'unités de production porcine intégrée, combinant élevage semi-intensif, production de biogaz domestique et valorisation du digestat comme fertilisant organique. Les bénéficiaires recevront une formation complète, une sécurisation foncière, la construction ou réhabilitation des bâtiments, la dotation en reproducteurs et un accompagnement technique rapproché. Ces unités seront prioritairement attribuées à des jeunes ou à des groupes organisés. Le digestat produit par ces unités servira également à alimenter les plateformes communautaires de compostage soutenues dans l'étape

suivante, renforçant ainsi les synergies entre élevage, fertilisation organique et production végétale.

272. Les actions seront mises en œuvre entre les années 1 et 6 sous la coordination des équipes régionales de l'opération, avec la participation des services ministériels de l'élevage, des ONG partenaires et des structures communautaires impliquées.

273. Étape 5 : Développer l'intégration agriculture et élevage par la production locale d'engrais organiques. Cette étape prolonge directement l'appui aux unités porcines intégrées de l'étape précédente, en capitalisant sur la production de digestat pour structurer une offre locale de fertilisants organiques. Elle renforce la valorisation agricole des déjections animales et des résidus de récolte produits sur les exploitations. Elle vise à ancrer une approche circulaire et agroécologique de fertilisation organique et santé des sols, en soutenant deux leviers complémentaires : la production de compost à échelle communautaire et la mise en place de biodigesteurs produisant à la fois du biogaz domestique et du digestat utilisable comme fertilisant organique.

274. À partir de l'année 2, l'opération accompagnera la création de plateformes communautaires de compostage amélioré (10 unités/en en moyenne), installées à proximité des zones de production végétale et animale. Ces plateformes seront portées par des groupes de producteurs ou des coopératives, identifiés et mobilisés en lien avec les équipes régionales d'ORIAM-SA, les services agricoles et les comités locaux. Chaque plateforme bénéficiera d'une formation sur les techniques de compostage (équilibre carbone-azote, retournement, maturation), d'un équipement de base (fourches, pelles, brouettes, tamis, bâches), par un appui à l'achat de machines broyeuses pour le compostage des résidus végétaux, et d'un appui à la structuration de la valorisation locale du compost (stockage, conditionnement, étiquetage, commercialisation). Ces plateformes seront mises en place entre les années 2 et 6 de l'opération.

275. En parallèle, l'opération appuiera la construction encadrée de biodigesteurs individuels ou partagés (90 unités au total) dans les zones disposant d'un volume suffisant d'effluents, notamment autour des unités porcines. Ces installations produiront du biogaz utilisable pour la cuisson domestique, le chauffage ou le séchage, et généreront du digestat valorisable sur les parcelles agricoles ou dans les plateformes de compostage. Les bénéficiaires seront formés à l'utilisation, la sécurité et la maintenance des installations. L'appui comprendra une étude foncière simplifiée, la participation active à la construction, la dotation en matériel de base, et un suivi technique sur toute la période. Les biodigesteurs seront déployés progressivement entre les années 2 et 6 selon les dynamiques de production animale en place.

276. Les critères qui guideront le choix des sites pour l'implantation des plateformes sont :

- Proximité des zones de production végétale et animale, pour maximiser la disponibilité des matières organiques et réduire les coûts de transport ;
- Existence de groupes organisés/coops actifs, capables de gérer les plateformes ;
- Accès sécurisé au foncier, appuyé par des études simplifiées ou des conventions locales ;
- Facilité d'accès logistique et disponibilité minimale en eau ;
- Potentiel d'usage local ou commercialisation du compost (marchés agricoles de proximité).

277. L'ensemble des dispositifs sera mis en œuvre par les équipes techniques régionales d'ORIAM-SA en lien avec les services de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, et avec l'appui de partenaires spécialisés dans la gestion des déchets organiques et les énergies renouvelables. Cette approche vise à augmenter la production, l'utilisation et la commercialisation des biointrants, à réduire la dépendance aux engrais chimiques, à améliorer la fertilité et la santé des sols, et à renforcer la résilience des exploitations.

278. Étape 6 : Promouvoir l'accès à la mécanisation adaptée pour les petits producteurs. L'objectif de cette étape est de faciliter l'accès progressif des petits producteurs à des équipements agricoles adaptés, afin d'alléger la pénibilité du travail, d'améliorer les rendements et de renforcer la valeur ajoutée au niveau local. L'intervention couvrira à la fois les équipements de production, de transformation et de transport, en lien avec les filières végétales et animales appuyées par l'opération.

279. La mécanisation sera promue à travers un dispositif de matching grants, avec un taux de cofinancement fixe de 80 % par l'opération et une contribution de 20 % assurée par les bénéficiaires. Ce mécanisme sera opérationnel dès l'année 2 et restera actif jusqu'à l'année 5. Il sera mis en œuvre de manière progressive en fonction des dynamiques de production sur les terres pluviales puis irriguées, et selon les besoins spécifiques exprimés par les producteurs organisés.

280. Les bénéficiaires ciblés seront principalement des coopératives, des unions de producteurs ou des prestataires de services agricoles capables d'assurer la gestion collective et durable des équipements. Chaque demande d'appui sera conditionnée à la présentation d'un plan d'utilisation collectif, validé localement, et à la mise en place d'un comité de gestion élu.

281. Afin d'éviter l'accaparement des équipements par des individus non engagés dans les activités de production, les équipements seront préférentiellement attribués à titre collectif (par exemple aux coopératives) sauf exception justifiée dans le cas de services mobiles ou spécialisés (ex. tricycles pour le transport local). Ensuite, les structures bénéficiaires devront démontrer un historique d'activités agricoles ou de services actifs sur les filières appuyées. Une visite terrain préalable permettra de vérifier l'existence des besoins réels et la capacité de gestion technique et organisationnelle.

282. L'équipement des filières végétales inclura des motoculteurs, semoirs, sarclouses et bineuses, tracteurs à usage partagé, et pompes motorisées pour l'irrigation. Ces équipements seront prioritairement déployés dans les zones irriguées à partir de l'année 3, selon un ratio défini par superficie aménagée. Pour les étapes de post-récolte et de transformation, l'opération soutiendra l'acquisition de décortiqueuses, batteuses, râpes et presses motorisées pour le manioc, séchoirs solaires et moulins polyvalents, permettant de réduire les pertes et de valoriser les produits localement.

283. Dans les filières animales, les équipements éligibles comprendront notamment des incubateurs pour la reproduction avicole, des broyeurs pour la fabrication d'aliments, des dé-plumeuses et des motopompes pour l'entretien des enclos. Des moyens de transport adaptés comme les tricycles motorisés et les remorques agricoles seront également proposés pour améliorer la logistique au sein des exploitations et des circuits de commercialisation.

284. Le processus de mise en œuvre sera conduit par les équipes techniques régionales d'ORIAM-SA, en partenariat avec les services techniques sectoriels (agriculture, élevage, transformation), les ONG partenaires et les chambres d'agriculture, avec un accompagnement renforcé à la gestion technique, économique et organisationnelle des équipements. Des formations à l'utilisation, à la maintenance préventive, à la gestion partagée et à la tarification des services seront systématiquement dispensées avant toute dotation.

285. Le suivi de la performance des unités dotées sera assuré à travers des outils de suivi simplifiés, intégrés au système de suivi-évaluation de l'opération, avec des visites périodiques sur le terrain et des ateliers de retour d'expérience. L'objectif est de garantir une appropriation locale des équipements, une durabilité des services proposés, et une diffusion progressive de la mécanisation dans les zones d'intervention.

286. Étape 7 : Assurer l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées. Cette étape vise à garantir la participation effective des personnes handicapées (PH) aux appuis à la production. À partir de l'année 2, une enquête identifiera les besoins spécifiques dans les filières agricoles des zones d'intervention. Sur cette base, des outils adaptés seront co-conçus avec les

producteurs concernés, les ingénieurs locaux et le MARAH : motoculteurs modifiés, brouettes adaptées et guides de semis pour personnes malvoyantes seront produits et distribués.

287. Des aménagements raisonnables seront réalisés sur les aires de production quand les bénéficiaires sont des PSH, en lien avec la composante A.1. Le personnel de l'opération et les partenaires de terrain seront formés au développement inclusif du handicap. Une campagne de vulgarisation de la loi 012 sera conduite en collaboration avec les autorités locales et l'ONG Light for the World, partenaire technique mobilisé tout au long de cette action.

4.2.3. Sous-composante A.3 - Promotion des pratiques performantes et résilientes au changement climatique.

288. Cette sous-composante vise à accompagner les producteurs dans l'adoption de pratiques agricoles, pastorales et alimentaires à la fois performantes, résilientes et durables. Elle s'appuie sur une approche agroécologique intégrée qui combine amélioration des itinéraires techniques, renforcement de la résilience face aux effets du changement climatique, transformation des normes sociales et ancrage de la nutrition dans les systèmes de production.

289. L'objectif est de favoriser une transformation progressive des pratiques à travers des processus d'apprentissage participatif et de démonstration pratique, en s'appuyant notamment sur la mise en place de Champs Écoles Agro-Pastoraux (CEAP), l'accompagnement technique individualisé, l'intégration de la santé animale, la diffusion des innovations locales, et l'appui aux dynamiques de changement social et de comportement.

290. Étape 1 : Identifier d'une manière participative les besoins d'amélioration des pratiques agricoles et d'élevage. Cette première étape vise à diagnostiquer, avec les producteurs, les contraintes et les opportunités d'amélioration des pratiques agricoles et d'élevage dans chaque zone d'intervention. L'analyse portera à la fois sur les risques climatiques locaux (aléas pluviométriques, sécheresses, etc.), les déficits de rendement liés à des itinéraires techniques inadaptés, ainsi que sur les possibilités d'introduire des associations ou rotations culturales plus résilientes.

291. L'identification des besoins se fera par une démarche participative menée dans les villages ciblés, en lien avec les services techniques, les animateurs de terrain, les coopératives et les Champs Écoles Agro-Pastoraux (CEAP) en cours d'installation. Le diagnostic prendra également en compte les opportunités de valorisation commerciale, afin d'orienter les pratiques proposées vers des débouchés concrets.

292. Les résultats de cette étape serviront de base à la planification des contenus de formation, à la sélection des pratiques à tester dans les CEAP, et à l'orientation des appuis techniques individualisés.

293. Étape 2 : Mettre en place et opérationnaliser des Champs Écoles Agro-Pastoraux (CEAP) pour la diffusion des pratiques agroécologiques et inclusives. À partir des besoins identifiés lors de l'étape précédente, l'opération mettra en œuvre un vaste dispositif de Champs Écoles Agro-Pastoraux (CEAP) comme principale modalité de formation pratique et d'accompagnement des producteurs. Les CEAP seront déployés dans toutes les zones d'intervention, en intégrant les pratiques agroécologiques, l'exploitation de l'information climatique et les spécificités techniques de chaque filière.

294. Les CEAP couvriront les principales filières appuyées par le projet, avec des modules adaptés à chaque type de production. En riziculture, les producteurs seront formés aux techniques du SRI, à la gestion de l'eau par irrigation alternée (AWD), à la production et l'usage de bio intrants, et à la gestion intégrée des adventices et des nuisibles. En maïs, les CEAP traiteront du semis en ligne, de l'association avec légumineuses, de la fertilisation organique et de la lutte intégrée contre les nuisibles. En manioc, ils porteront sur la plantation améliorée, le paillage et le sarclage. Pour le maraîchage, les sessions incluront l'intégration agroforestière, la gestion intégrée des nuisibles, et l'irrigation localisée. Les CEAP avicoles et porcins porteront sur

la conduite améliorée, l'alimentation locale, la prévention sanitaire, le compostage, et l'intégration aux biodigesteurs.

295. Chaque CEAP sera animé par des facilitateurs locaux formés spécifiquement par l'opération, en lien avec les services techniques concernés. Ils constitueront également des espaces d'apprentissage social intégrant trois approches transversales majeures. Premièrement, des formations sur le genre basées sur l'approche GALS+ permettront aux participantes et participants d'analyser et transformer les dynamiques d'inégalités entre hommes et femmes, de planifier leurs objectifs économiques, et de renforcer leur autonomie individuelle et collective. Deuxièmement, des modules sur les bonnes pratiques nutritionnelles seront intégrés, avec une attention particulière à la diversité alimentaire, à l'utilisation des produits issus des exploitations et à la gestion familiale de l'alimentation. Troisièmement, les CEAP serviront de cadre de sensibilisation aux effets du changement climatique et à l'identification de stratégies d'adaptation à l'échelle des exploitations agricoles et pastorales.

296. Les CEAP seront opérationnels dès l'année 2, avec un déploiement progressif jusqu'à l'année 5, selon le calendrier des saisons agricoles et les phases d'installation des producteurs. L'ensemble du dispositif sera coordonné par les équipes techniques régionales d'ORIAM-SA, en lien étroit avec les services techniques du MARAH, les coopératives locales, et les animateurs communautaires.

297. Étape 3 : Accompagner et suivre techniquement les bénéficiaires après l'installation des infrastructures et équipements. Cette étape vise à garantir l'utilisation optimale, la durabilité et la rentabilité des investissements réalisés au profit des bénéficiaires à travers un appui technique de proximité après leur installation. Elle concerne aussi bien les infrastructures de production que les équipements individuels ou collectifs, ainsi que les unités animales accompagnées dans le cadre des étapes précédentes.

298. Les bénéficiaires recevront un appui technique post-implantation régulier, organisé sous forme de visites de terrain par les équipes régionales d'ORIAM-SA, en lien avec les services ministériels compétents. Ces visites permettront d'accompagner les producteurs dans l'utilisation correcte des équipements, le respect des itinéraires techniques, la gestion des cycles de production, et la maintenance préventive des infrastructures. Des formations ciblées renforceront également les compétences des producteurs en gestion économique des unités, incluant le suivi des stocks, la planification de la production, le calcul des marges et la commercialisation.

299. En parallèle, un dispositif de santé animale de proximité sera mis en place pour assurer le suivi sanitaire régulier des élevages bénéficiaires. Il reposera sur la formation de prestataires communautaires en santé animale et l'organisation de campagnes de vaccination et de traitements préventifs dans les zones d'élevage, accompagnés par les services vétérinaires du MARAH. L'objectif est de sécuriser les gains productifs, de réduire les pertes sanitaires et d'améliorer les performances zootechniques à moyen terme.

300. Enfin, cette étape intégrera des temps d'échange et d'apprentissage entre producteurs, sous forme de journées de démonstration, de visites croisées et de bilans participatifs. Ces moments permettront de capitaliser les expériences, de diffuser les bonnes pratiques et de renforcer les dynamiques collectives autour des innovations techniques appuyées par l'opération.

301. Étape 4 : Conduire une campagne d'éducation nutritionnelle et de communication pour le changement social et de comportement (CSC). Cette étape vise à renforcer les liens entre production agricole, consommation alimentaire et nutrition à travers un appui combiné à l'éducation nutritionnelle, à l'amélioration des pratiques alimentaires et à la transformation sociale des comportements. Elle sera déployée dans toutes les zones d'intervention du Opération, avec une attention particulière portée aux femmes enceintes, aux mères d'enfants de moins de deux ans et aux enfants scolarisés. Elle s'appuie sur les systèmes de production intégrés développés dans les CEAP pour améliorer durablement les pratiques alimentaires au niveau des ménages, en valorisant les produits issus des exploitations.

302. Des espaces communautaires de soins et de nutrition seront créés autour des sites agricoles, en lien avec les CEAP, les groupements de femmes et les centres de santé communautaires. Les bénéficiaires seront accompagnés à identifier les options d'amélioration des pratiques de production, de transformation et de conservation des aliments favorables à l'amélioration de la nutrition. Certains périmètres maraichers seront spécifiquement aménagés pour accueillir des jardins maraichers nutritifs, intégrant des cultures riches en micronutriments (légumes-feuilles, patate douce à chair orange, légumineuses, baobab, moringa) et irrigués via des forages adaptés. Des démonstrations seront organisées sur les techniques culturales, la fertilisation organique, la récolte et le séchage, avec dotation en petit matériel et équipements de transformation adaptés.

303. Parallèlement, des campagnes d'éducation nutritionnelle seront conduites à travers des démonstrations culinaires communautaires, l'élaboration de livrets scolaires et de guides pédagogiques sur la nutrition, ainsi que des campagnes multimédias (radio, théâtre-forum, vidéos mobiles) portant sur l'alimentation équilibrée, la nutrition infantile, l'hygiène alimentaire et la valorisation des produits locaux. Les agents de santé à base communautaire seront formés à l'agriculture sensible à la nutrition pour renforcer les capacités locales de relais. Des séances pratiques sur la préparation de bouillies enrichies et d'aliments nutritifs issus des exploitations seront intégrées dans les animations villageoises.

304. Cette approche combinée permettra de renforcer durablement la sécurité nutritionnelle des ménages, en établissant un lien direct entre les systèmes de production promus par l'Opération et des pratiques de consommation diversifiées, culturellement adaptées et pleinement appropriées par les communautés locales.

4.2.4. Sous composante B1 : Infrastructures après-récoltes résilientes au climat

305. Cette sous composante se focalise sur la mise en place d'infrastructures, matériels et équipements résilients qui devraient faciliter la compétitivité et la mise en marché des produits agricoles et d'élevage issus de la composante A. Ainsi, ces produits seront mieux stockés, conservés, transformés et commercialisés à travers les magasins de stockage, les unités de transformation de manioc et de riz, les chambres froides et les pistes rurales.

306. En termes de résultats attendus, il est prévu la réalisation de 3 nouveaux comptoirs de commercialisation et la réhabilitation de 6 marchés/comptoirs existants, la construction de 18 magasins de stockage de produits agricoles de différentes dimensions, la mise en place de 9 unités de transformation de riz et de 6 unités de transformation du manioc, la réhabilitation de 18 unités existantes de transformation dont 9 pour le riz et 9 pour le manioc, la mise en place des unités mobiles de transformation primaire du manioc en pâte qui seront attachées aux unités de transformation et la construction de 140 km pistes rurales pour faciliter le transport des produits.

307. Ces différentes cibles ainsi que les dimensions précises des infrastructures et équipements seront confirmées et/ou ajustés en début de mise en œuvre de l'Opération après consultations avec les acteurs et parties prenantes ainsi que les analyses préliminaires qui seront menées.

308. La mise en œuvre de ces interventions engagera des bureaux d'études ; des entreprises privées de construction, les services techniques⁵⁴ Etatiques du MARAH (SONATER, SONAFOMER, DMMAPH, etc.) qui interviendront principalement dans les activités de supervision et contrôle des travaux ainsi que dans les renforcements des capacités des acteurs bénéficiaires de l'Opération.

309. Etape 1 : Diagnostiquer la performance de gestion et de valorisation des infrastructures de récolte et post-récoltes dans les bassins filières. Les activités préparatoires consiste à

⁵⁴ Entreprises de construction, de fourniture de biens et de services,

organiser des sessions d'information et de sensibilisation des acteurs sur les interventions de l'Opération, ses approches et les conditions d'appui des acteurs ainsi que les consultations pour l'identification et/ou la confirmation des besoins des acteurs en infrastructures, matériels et équipements résilients dans les filières concernées.

310. Etape 2: Mettre en place des structures de gestion. Cette activité sera mise en œuvre via un convention avec la DGFOMR. Les activités incluront une étude diagnostic sur les modèles de gestion efficace et durable des infrastructures et équipements de récolte et post récolte. Ceci se réalisera à travers le service d'un consultant qui sera recruté. Cette étape mènera la participation de tous les acteurs impliqués dans les opérations et maintenance quotidiennes des comptoirs et unités de stockage, y compris des représentants OP, transporteurs, et commerçants dans des zones ciblées, afin de créer des comités de gestion des infrastructures de manier d'un groupe d'intérêt économique.

311. Renforcer des capacités des structures de gestion. La DGFOMR travaillera avec le consultant sur le renforcement des capacités des comités de gestion des infrastructures pour une meilleure gestion de ces infrastructures et leur coaching. Le coaching consiste à mettre en place un accompagnement rapproché et personnalisé des acteurs afin de les outiller pour une gestion efficace et durable des infrastructures et équipements. Elles seront accompagnées tout au long de la réalisation des infrastructures qui s'agira i) la formalisation des comités avec un plan d'action ; ii) la sensibilisation des usagers à l'utilisation des équipements et des infrastructures.

312. Etape 3 : Prioriser les infrastructures/équipements à développer dans les bassins filières. Elle consiste à identifier et sélectionner, d'une façon participative et synergique avec la Composante A, les infrastructures à développer. Le niveau et conditions de participation et contribution des acteurs bénéficiaires dans la mise en place de ces investissements seront discutés et déterminés. Une attention particulière sera accordée aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes en capitalisant sur les leçons et expériences antérieures.

Cette intervention sera mise en œuvre par l'unité de mise en œuvre de l'Opération en étroite collaboration avec les directions techniques et déconcentrées du MARAH (DGPER, DGFOMER, DRA) et concertation avec les OP.

313. Puis, sécuriser les aspects fonciers des sites de construction des infrastructures. Cette activité sera confiée à la DGFOMER à travers un protocole de partenariat avec l'unité de gestion de l'opération. Cela consiste à conduire les évaluations et investigations nécessaires en vue de déterminer le statut foncier des sites identifiés pour la mise en place des investissements et ensuite procéder à sa sécurisation en fonction des conditions d'attribution/acquisition des parcelles. Cette étape est déterminante pour la confirmation des sites et des infrastructures à mettre en place par zone. Cette procédure sera menée conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur dans le pays. Les autorités administratives, communales/décentralisées et coutumières pourraient être sollicitées afin de faciliter et accélérer le processus d'évaluation et de sécurisation. Ce processus aboutira à l'établissement des actes fonciers des sites concernés fournissant ainsi des garanties pour l'engagement des investissements prévus par l'Opération.

314. Etape 4 : Préparer les études techniques, environnementales et sociale pour la construction/réhabilitation des infrastructures et la fourniture des équipements. Avant la mise en place de toutes les infrastructures proprement dites prévues, un certain nombre d'études préalables sont nécessaires conformément à la procédure. Il s'agit des études de faisabilité des infrastructures y inclus des études ou notes environnementales et sociales qui seront conduites afin de prendre en compte les considérations environnementales et sociales dans la mise en place des infrastructures. Il y'aura ensuite les études Avant-Projet Sommaires (APS), les études Avant-Projet Détaillées (APD) ainsi que les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour le lancement des consultations auprès des entreprises privées pour la réalisation des infrastructures.

315. La réalisation de ces études fera appel à des consultants ou des entreprises de prestation de services spécialisées dans le domaine. La coordination déléguée de l'Opération pourrait explorer la possibilité de confier la réalisation de ces études par les directions techniques du MARAH (SONATER, etc.). Les expériences et leçons apprises des interventions antérieures pourraient être mises à contribution dans le cadre de ces études compte tenu des défis liés à la réalisation des infrastructures (manque de professionnalisme des entreprises, retard dans la réalisation des infrastructures, etc.).

316. Pour ce qui est des infrastructures et unités de transformation existantes à renforcer/réhabiliter, des évaluations techniques seront menées afin d'apprécier les besoins et conditions de réhabilitation/renforcement.

317. Etape 5 : Réaliser les travaux d'exécution des infrastructures (+ Cantines et espaces d'échange pour les femmes). Cette étape porte sur la construction des infrastructures retenues après la validation de toutes études préalables nécessaires. La sélection des entreprises pour la construction des infrastructures passera par les appels d'offres en appliquant les procédures de passation des marchés en vigueur.

318. Etape 6 : Surveillance, contrôle des travaux d'exécution et supervisions conjointes (y compris les Mesures environnementales et sociales- PGES). La surveillance et le contrôle des travaux de construction des infrastructures consistent à s'assurer que les travaux réalisés respectent les normes techniques, les délais, le budget, la qualité attendue et les plans contractuels. Cela permet de garantir la sécurité, la durabilité et la conformité des ouvrages. La surveillance et le contrôle se font d'une façon intensive et régulière alors que la supervision se fait selon un rythme moins fréquent. La surveillance consiste à suivre en continu le déroulement des travaux sur le chantier : (i) Observer et documenter l'avancement du chantier, (ii) Vérifier la conformité des matériaux utilisés, (iii) Suivre la mise en œuvre des méthodes de construction prévues, (iv) Identifier les écarts par rapport aux plans ou spécifications et (v) Assurer la sécurité sur le chantier. Alors que le contrôle permet de vérifier que les travaux respectent les normes techniques, les spécifications du marché et les réglementations en vigueur.

319. La supervision des travaux de construction est assurée par les services techniques de l'Etat (DRID) and la surveillance et le contrôle sont assurés par les experts/entreprises techniques contractualisés par l'Opération.

320. Etape 7 : Equiper les infrastructures en matériels nécessaires pour leur opérationnalisation. Toutes les infrastructures seront équipées du matériel nécessaire afin d'assurer leur opérationnalisation. Pour chacune des infrastructures une liste de matériels et d'équipements y seront fournis. Les dimensions et les capacités des équipements et matériels seront déterminés en fonction des besoins des acteurs des perspectives à venir et de leurs capacités. Pour des besoins de protection de l'environnement et d'efficacité d'énergie, le choix des équipements et matériels accordera une attention particulière aux sources d'énergie avec une priorité pour les énergies propres et/ou renouvelables (énergie solaire, etc.). Il sera aussi envisagé l'acquisition du matériel et des équipements de préférence de fabrication locale afin d'encourager l'économie locale et de promouvoir le partenariat entre les acteurs locaux.

321. Etape 8 : Renforcement des capacités des acteurs dans la valorisation, l'utilisation, gestion, la maintenance et l'entretien des infrastructures, équipements et matériels. Cette intervention vise à accompagner les acteurs dans le processus d'opérationnalisation et de gestion des infrastructures, matériels et équipements mis en place par l'opération. Il va s'agir de conduire une série de sessions de formation dans le domaine de la gestion, de la maintenance et de l'entretien. Cette formation sera destinée aux utilisateurs/opérateurs et aux leaders des coopératives et associations bénéficiaires concernées. Les thèmes de formation incluront également les questions d'amortissement des infrastructures et équipements afin de poser les bases pour le renouvellement des équipements et matériels sans toujours attendre des appuis extérieurs. Les sessions de formation seront suivies d'un accompagnement rapproché avec d'assurer l'appropriation et l'application des connaissances acquises.

322. Etape 9 : Faciliter l'accès aux équipements et matériels d'emballage des produits agricoles et d'élevage. L'accès aux équipements et matériels d'emballage constitue un défi majeur surtout pour les petits acteurs engagés dans la transformation des produits agro pastoraux et halieutiques. La majeure partie des matériels et équipements utilisés par les acteurs sont importés avec un certain nombre de limites en termes de spécialisation, de coût de revient, de disponibilité dans le temps. L'objectif de cette intervention c'est de contribuer à l'accessibilité des matériels et équipements d'emballage en faveur des acteurs de la transformation à des coûts abordables et compétitifs. Cela va consister à identifier les besoins des différents acteurs en termes d'emballage et d'organiser soit leur approvisionnement groupé soit envisager la production d'un certain nombre de ces emballages dans le pays. Cette intervention sera confiée à la DGPER qui mènera cette étude diagnostic d'identification de besoins et de facilitation de l'accès en collaboration avec le secteur privé. L'Opération pourra envisager un partenariat public-privé pour la mise en place d'un dispositif durable de production/approvisionnement en matériels et équipements d'emballage.

4.2.5. Sous composante B2 : Renforcement des capacités des acteurs et du partenariat avec le secteur privé

323. Cette sous composante prévoit de renforcer et de financer 200 sociétés coopératives (SCOOP), unions des groupements des producteurs, ainsi que les micro-entreprises rurales (MER) réparties dans les différentes filières ciblées et de promouvoir 30 partenariats commerciaux et d'investissement dans les 3 régions de mise en œuvre de l'Opération.

324. Elle vise à mettre à jour les modèles des Sociétés Coopératives (SCOOP), unions ainsi que les micro-entreprises rurales en vue d'améliorer leur durabilité et éviter des appuis en cascade de plusieurs projets dans le temps, et pour des opérations commerciales professionnelles et rentables.

325. Elle renforcera la collaboration entre les acteurs des filières concernées, facilitera le développement des partenariats avec les opérateurs du secteur privé pour faciliter l'accès durable des petits producteurs, notamment des femmes et des jeunes, aux marchés et aux services financiers et non financiers tout en garantissant des approvisionnements stables en qualité et en quantité pour les acheteurs et les transformateurs des produits. Elle fournira des financements à coûts partagés et une facilitation de l'accès au crédit avec les institutions de microfinances et bancaires. La mise en place des interventions suivra les différentes étapes suivantes :

326. Etape 1 : Former en leadership et gestion d'entreprises. Cette étape consiste à outiller les acteurs pour une meilleure gestion de leurs entreprises car les expériences ont montré les difficultés et lacunes des leaders des OP et des entreprises à bien gérer et pérenniser les différentes initiatives. Le processus va consister à bien identifier et sélectionner les bénéficiaires de cette formation, bien diagnostiquer leurs besoins et adapter les modules de formation à leurs besoins spécifiques avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes. Un plan de suivi de formation sera élaboré afin d'assurer de l'application des connaissances acquises et de leur utilité. L'opération pourra également considérer des sessions de rafraichissements afin compléter l'utilité et l'application des connaissances par les acteurs bénéficiaires.

327. Etape 2 : Mettre en niveau les connaissances en transformation agroalimentaire, en marketing et stratégie de vente, et gestion de la qualité des produits. Afin d'améliorer la compétitivité des produits agricoles animaux et un meilleur accès aux marchés une série de renforcements de capacités sera organisée en faveur des acteurs (transformateurs, acheteurs, producteurs, etc.).

328. Avant la conduite des formations proprement dites, des évaluations des bénéficiaires seront conduites et un programme de coaching sera mis en place pour accompagner les acteurs dans l'application des connaissances acquises lors des formations. Ainsi, des sessions de recyclage ou de renforcement pourraient être entreprises afin garantir l'adoption, l'application,

et l'appropriation des connaissances transmises aux bénéficiaires. D'une façon résumée, la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités suivra les phases suivantes : élaboration des TDR par l'unité de gestion de l'opération, l'identification et la sélection du prestataire de service, la conduite des sessions de formation et l'organisation du suivi et de l'accompagnement rapproché et éventuellement le renforcement et recyclage.

329. Ces renforcements de capacités couvrent les domaines suivants :

- Transformation des produits sur les techniques et procédés de transformation, normes et standards, hygiène et sécurité sanitaire des aliments, techniques de conservation, conditionnement et emballage, en faveur des transformateurs et transformatrices pour une meilleure conduite des activités de transformation des produits agricoles ;
- Valorisation des produits locaux riches en nutriments (moringa, baobab, etc.), dans la préparation des farines infantiles et dans la conservation des produits alimentaires, en faveur des femmes bénéficiaires de l'Opération pour une meilleure valorisation et conservation des produits locaux et une amélioration de la nutrition des populations et surtout des femmes et des enfants ;
- Marketing et stratégie de vente, et gestion de la qualité des produits en faveurs des acteurs des différents maillons des chaînes de valeur pour une meilleure commercialisation de leurs produits ;
- L'agriculture contractuelle et la contractualisation pour une meilleure préparation et gestion des partenariats commerciaux entre les acteurs des chaînes de valeur. La conduite de toutes activités de renforcement des capacités suivra une approche participative et novatrice dans le but d'atteindre les résultats escomptés. Elle fera intervenir des consultants et des structures de prestation de services spécialisés dans les différents domaines concernés. Elle se mettra en œuvre en collaboration avec la DGPER à travers ses quatre directions techniques 1) en charge de l'entrepreneuriat agricole et halieutique ; 2) en charge du développement des marchés agropastoraux et halieutiques ; 3) la transformation et de la promotion des normes ; 4) en charge de la promotion des filières Agro Pastorales et halieutiques.

330. Les différents services de ces directions techniques interviennent déjà dans des activités de renforcement des capacités et la mise en œuvre d'un certain nombre d'interventions de leurs domaines respectifs. Ils ont développé également des modules de formation en faveur des acteurs des chaînes de valeur. Ainsi, des consultations seront conduites par l'Unité de mise en œuvre de l'opération afin d'apprécier les capacités et offres de la part de ces services techniques pour conduire ces activités de renforcement des capacités. L'opération fera appel à des prestataires privés qui travailleront en collaboration avec les directions techniques si l'offre de ces derniers ne correspondrait pas aux besoins immédiats des acteurs.

331. Dans tous les cas, les services techniques du MARAH joueront un rôle primordial dans ce processus de renforcement des capacités des acteurs. Des critères objectifs et consensuels seront définis en collaboration avec les différentes parties prenantes pour une sélection objective des bénéficiaires des activités de renforcement des capacités. Les leçons apprises des opérations antérieures ont montré que malgré la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités de renforcements de capacités, les acteurs ont de la peine à émerger et à devenir autonomes.

332. Etape 3 : Appuyer la préparation des plans d'affaires. Cette étape est composée de plusieurs actions dont la formation des acteurs dans la préparation des plans d'affaires et leur accompagnement dans l'élaboration des plans d'affaires afin de faciliter l'accès au financement pour la mise en œuvre de leurs initiatives.

333. La formation des acteurs dans l'élaboration des plans d'affaires sera précédée de l'identification et de la sélection des acteurs bénéficiaires sur la base de leurs idées de projets. Des critères spécifiques de sélection des bénéficiaires seront mis en place d'une façon consensuelle. Dans le processus d'élaboration des plans d'affaires, les partenaires de prestation

de service qui vont accompagner les acteurs doit mettre ces derniers au centre du processus et s'assurer que les bénéficiaires gèrent et s'approprient tout le processus pour plus de durabilité. Même s'il est fréquent de trouver des bénéficiaires avec des niveaux d'éducation/alphabétisation faibles, les services d'accompagnement devraient en tenir dans les contributions et mécanisme d'appropriation par les acteurs. La contribution et l'appropriation par les acteurs bénéficiaires des plans d'affaires est une condition nécessaire à la réussite de la mise en œuvre de leurs projets.

334. Etape 5 Fournir un accompagnement personnalisé et rapproché aux acteurs (coaching). Afin de s'assurer que les ressources allouées aux acteurs sont bien gérées par les bénéficiaires ainsi que leurs activités, ces derniers bénéficieront d'accompagnement rapproché et personnalisé (coaching). Pour les besoins de durabilité,

335. Etape 6 : Faciliter l'accès au financement pour les acteurs de la chaîne de valeur. Les acteurs seront accompagnés dans la recherche de fonds pour le financement de leurs plans d'affaires à travers les subventions à coûts partagés. L'Opération apportera des subventions (à coûts partagés) aux initiatives individuelles portées par les acteurs des chaînes de valeur ainsi qu'aux initiatives collectives portées par les OP et leurs Unions.

336. Les initiatives à financer seront relatives aux activités post récoltes ayant pour but de faciliter l'ajout de valeur, la conservation et/ou la commercialisation des produits agricoles et d'origine animale. La mise en œuvre de cette intervention s'appuiera sur les expériences et les leçons apprises des opérations passées et en cours avec le FIDA dans le domaine des subventions à coûts partagés. Dans tous les cas un manuel de mise en œuvre de ces subventions sera mis en place au démarrage de l'Opération en s'inspirant des ressources disponibles avec les projets PAFA-4R et RESI-2P. Des critères précis et objectifs d'éligibilité et de sélection seront définis d'une façon participative.

337. Les acteurs bénéficiaires, après les sessions d'information et de sensibilisation, recevront une formation sur la préparation des plans d'affaires et ensuite seront accompagnés dans la préparation de leurs plans d'affaires pour avoir accès aux ressources pour le financement de leurs initiatives.

338. Ainsi, l'Opération fournira des subventions à coûts partagés aux bénéficiaires éligibles sur la base des modalités qui seront fixées à cet effet (s'inspirer du manuel mis en place par le projet PAFA-4R). Des comités de sélection et d'approbation seront mis en place pour la sélection et la validation des projets/initiatives des bénéficiaires. L'opération soutiendra trois types d'initiatives :

- Les micro-entreprises portées par des acteurs individuels exerçant déjà dans une activité génératrice de revenus en lien avec les objectifs de l'Opération (ajout de valeur, transformation ou commercialisation des produits agricoles et animaux). Ceci prendra également en compte les initiatives portant sur les prestations de services en faveur des acteurs des chaînes de valeur (prestation de services de transport, de transformation, de commercialisation, etc.). Le montant maximum de subvention à apporter aux bénéficiaires est de 5 millions par projet/initiative.
- Les initiatives collectives portées par les OP et leurs unions dans le but d'ajouter de la valeur aux produits concernés (transformation, conservation, commercialisation).
- Les initiatives portant sur le renforcement des capacités de production à travers la facilitation de l'accès aux intrants de production pour une valorisation optimale des infrastructures agricoles mises en place dans la composante A. En plus des initiatives des acteurs portant sur la post production, l'Opération fournira également des subventions à coûts partagés aux producteurs (production végétale et animale) dans l'optique de renforcer leurs capacités de production en vue de contribuer à l'amélioration de la production et productivité de leurs exploitations agricoles. L'expression des besoins en

subvention des acteurs demandeurs sera basée les superficies réelles exploitées les exploitants. Les bénéficiaires seront accompagnés dans la gestion de leurs exploitations afin de contribuer à leur professionnalisation, a la rentabilité et a la durabilité de leurs initiatives.

339. Une liste indicative de matériels et d'intrants en appui à la production agricole a été préparée afin d'orienter le processus de mise en œuvre des subventions à coûts partagés dans le maillon production.

340. Etape 7 : Former les acteurs en éducation financière. Cette intervention vise à outils les acteurs bénéficiaires de l'Opération dans le domaine de la gestion financière de leurs ressources et activités. Cette intervention comprend deux volets principaux :

- L'appui et la facilitation dans la mise en œuvre des Associations Villageoises d'Epargne et de Crédits (AVEC). En plus de l'appui technique aux acteurs à travers les sensibilisations et les formations dans la conduite des AVEC, l'Opération apportera également un appui logistique en fournissant tout le matériel nécessaire à la mise en place et la conduite des AVEC. En termes de matériel, il s'agira des éléments et leur usage principal résumé dans le tableau ci-dessous. Une attention particulière sera accordée aux groupements de femmes et de jeunes dans le cadre de la mise en place des AVEC.

Tableau 11 : équipements pour les AVEC

Matériel	Usage principal
Boîte métallique à 3 serrures	Sécurité des fonds de l'association (coffre avec 3 clés tenues par 3 membres différents)
Carnets individuels	Suivi des cotisations et prêts de chaque membre
Registre du groupe (cahier de caisse)	Tenue des comptes globaux (épargne totale, prêts, pénalités, etc.
Boîte à jetons ou jetons plastiques	Visualiser les cotisations pendant les réunions (transparence)
Timbres ou tampons	Validation des opérations dans les carnets
Boîte ou sac de réunion	Contient stylos, règle, calculatrice, carnet de présence
Balance manuelle ou balance électronique (optionnel)	Peser l'argent pour vérifier en cas d'absence de compte exact

- La formation en éducation financière des acteurs des chaînes de valeur pour une meilleure gestion de leurs ressources financières. L'éducation financière et le déploiement des AVEC constituent une étape importante vers la bancarisation des acteurs. Les ressources épargnées à travers les AVEC pourraient servir à ouvrir un compte dans des institutions de micro finance ou institutions bancaires ouvrant ainsi les opportunités pour l'accès aux services financiers avec ces institutions. Des sessions de formation seront organisées en faveur des leaders et des gestionnaires des entreprises et initiatives. En plus de la formation technique, les acteurs seront également accompagnés dans la conception et l'utilisation des outils de gestion. Cette formation sera destinée aux leaders des OP, aux comptables/caissiers et gestionnaires des entreprises individuelles ou associatives.

341. Etape 8 : Appuyer à l'établissement des partenariats commerciaux/d'affaires. Cette intervention vient compléter celles de l'étape antérieure. Après la mise en œuvre de toutes les activités de renforcement des capacités, les acteurs seront techniquement prêts à s'engager dans les négociations en vue d'aboutir à des partenariats gagnant-gagnant et durables entre les acteurs. Cette étape est composée des phases suivantes :

- Organisation des rencontres d'affaire, de négociation qui consiste à faciliter les échanges entre les acteurs des différents maillons ainsi qu'entre les acteurs des chaines de valeur et ceux du secteur privé. La tenue de ces rencontres sera précédée d'un accompagnement des petits acteurs dans la préparation aux négociations pour une négociation de défense de leurs intérêts ;

- Appui à l'établissement et à la mise en œuvre des partenariats d'affaires (alliance productive, etc.) : cette phase est la conséquence et suite directe de la phase antérieure qui vise à concrétiser les échanges et les engagements pris lors des rencontres d'échanges et de négociation entre les acteurs. Cela va consister à la concrétisation des engagements de partenariats à travers l'accompagnement dans la préparation des documents contractuels que les parties prenantes vont signer. Il faudra rappeler que les acteurs avaient aussi bénéficié des sessions de renforcement des capacités dans le domaine de la contractualisation. L'opération ne jouera qu'un rôle de facilitation et d'accompagnement tout en laissant la responsabilité aux acteurs eux-mêmes.
- Coaching et suivi des acteurs des chaînes de valeur dans la mise en œuvre de leurs entreprises. Un système de coaching sera mis en place par l'opération afin d'accompagner les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre de leur partenariats (respect des engagements contractuels). Ce coaching est beaucoup plus nécessaire pour les petits acteurs que pour les partenaires du secteur privé qui sont pour la plupart du temps bien outillés pour défendre leurs intérêts. Pour ce qui est de l'accompagnement dans la mise en œuvre des partenariats, les services des structures spécialisées dans l'accompagnement rapproché et personnalisé des entreprises seront recherchés (CREER, ONG, etc.).

4.2.6. La Composante D « réponse aux urgences et aux catastrophes (RUC) »

342. Principes. L'examen du SECAP souligne la grande vulnérabilité du Burkina faso au changement climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage). Les zones d'intervention de l'Opération pourraient faire face rapidement à des catastrophes climatiques soudaines qui nécessitent des réactions rapides et ciblées permettant à l'opération de rester sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de développement initiaux. Cette Composante D sera activée en cas de déclaration par le gouvernement d'une situation d'urgence causée par un choc sécuritaire ou climatique (inondation, sécheresse, épidémie affectant l'élevage), touchant les zones d'intervention de l'Opération. Les modalités de mise en œuvre de ses activités doivent être conformes au guide du FIDA y afférent dont les principaux éléments sont synthétisés dans le manuel de mise en œuvre de l'Opération. Les imprévus physiques et financiers mobilisables pour la composante D sont de 6.4 % du budget total, soit 10.5 millions USD. Ce dernier a été inclus dans le Costab sous forme de somme forfaitaire pour couvrir les activités, notamment la réhabilitation des infrastructures endommagées, la reconstruction des terres agricoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation ou les activités qui se concentrent sur le renforcement des organisations rurales afin de mieux faire face aux conséquences du choc. Dans le cas où le montant nécessaire devrait excéder les 6.4%, une restructuration de l'opération sera obligatoire.

343. Si les conséquences de la catastrophe nécessitent des changements importants dans la conception de l'Opération (ORIAM-SA), au-delà du cadre de la composante RUC, la politique de restructuration des projets du FIDA sera appliquée afin d'apporter les changements nécessaires dans un délai raisonnablement court.

344. Déclenchement. Elle peut être activée si les critères dans le tableau suivant sont déclarés/réunis. Ce tableau sera affiné et mis à jour lors de la révision du MEO au démarrage de l'Opération. Le montant lié à la mise en œuvre de la RUC ne pourrait excéder 10% des fonds non alloués du budget de ORIAM SA.

Urgence	Déclaration et autorité
Inondation	Déclaration nationale d'urgence en cas d'inondation par les centres

	météorologique ou hydrologique nationaux
Sécheresse	Déclaration d'état d'urgence sécheresse par le gouvernement ou par le centre météorologique national ou par les assurances agricoles
Invasion acridienne ou Épidémie animale	Urgence agricole ou crise de sécurité alimentaire (niveau national); déclaration d'épidémie animale (niveau national); criquets pèlerins déclarés par l'agence de lutte antiacridienne.

345. Activités potentielles. Elles comprennent les activités qui renforcent (plus de budget) ou/et complètent (répondre à d'autres besoins immédiats des bénéficiaires), en fonction des besoins, les activités identifiées par l'analyse des risques et qui sont déjà intégrées dans l'ORIAM-SA telles que la recapitalisation d'animaux par la chaîne de solidarité; la dotation en semences, intrants, petits matériels agricoles pour relancer rapidement la campagne agricole; les magasins de stockage qui sécurisent la disponibilité vivrière pouvant être mobilisées en cas de difficulté locale; etc.

Urgence	Activités potentielles
Inondation	Colmatage de brèches; renforcement des digues; remblais, enrochement; haie vive; subventions aux communautés touchées (semences; engrais; petits matériels agricoles), pour la relance agricole lorsque la zone est dégagée ou plus en amont); etc.
Sécheresse	Prise en charge du pompage d'eau occasionnel et/ou additionnel ; semences; engrais; petits matériels agricoles pour la relance agricole ; etc.
Invasion acridienne ou Épidémie animale	Criquet: contribution à la lutte antiacridienne (sensibilisation; produits; logistiques; expertise spécialisée; etc.) Épidémie animale: contribution au traitement; à l'indemnisation (cas d'abattage nécessaire) ; au renforcement de la vaccination et de la surveillance épidémiologique; recapitalisation d'animaux par la chaîne de solidarité; etc.

346. Les activités éligibles dans la composante D (RUC) doivent rester dans le cadre de l'Opération, c'est-à-dire contribuent à l'atteinte de ses objectifs. La composante D ne devrait pas financer les activités humanitaires qui relèvent du mandat d'autres parties prenantes. Le financement du FIDA soutiendra plutôt les investissements visant à protéger les actifs ou à reconstruire les terres agricoles, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation, ou qui se concentrent sur le renforcement des organisations rurales afin de mieux faire face aux conséquences du choc.

347. Les catégories de dépenses éligibles au titre des activités de la composante D seront incluses dans les clauses de l'annexe 2 de l'accord de financement du FIDA: travaux; équipements et matériaux à acheter par l'Opération; assistance technique; subventions aux communautés touchées.

348. Programmation et passation des marchés. Une fois déclenchée, le programme de travail et de budget annuel (PTBA) doit être révisé afin d'inclure les activités de la composante D (RUC), si elles ne le sont pas déjà. Le PTBA mis à jour sera soumis pour Non-Objection du Directeur Pays du FIDA.

349. Afin d'éviter tout risque d'erreur dans les achats effectués en situation d'urgence, il est essentiel d'élaborer à l'avance une approche de passation des marchés ad'hoc. Elle doit inclure des méthodes d'achat clairement définies et adaptées aux situations d'urgence, y compris l'achat par anticipation à déclencher par une lettre de commande en cas de déclaration de catastrophe; ainsi qu'une évaluation des agents d'achat potentiels (ONG, organisations des Nations Unies, etc.) pouvant être engagés en tant que partenaires de mise en œuvre et aider à l'exécution des achats en cas d'urgence. Ceux-ci permettent de lancer des appels d'offres et de signer des projets de contrats, dont la mise en œuvre est déclenchée lorsqu'une situation d'urgence survient.

350. Pour assurer une rapidité d'intervention mais aussi leur traçabilité, des dispositions dédiées élaborées par les responsables financiers une fois que la portée du volet d'activités et les modalités de mise en œuvre seront connues, y compris le recours à des organisations communautaires, à des organisations non gouvernementales nationales ou internationales ou à des agences gouvernementales/ministères désignés pour les interventions d'urgence (dispositions de mise en œuvre par des tiers).

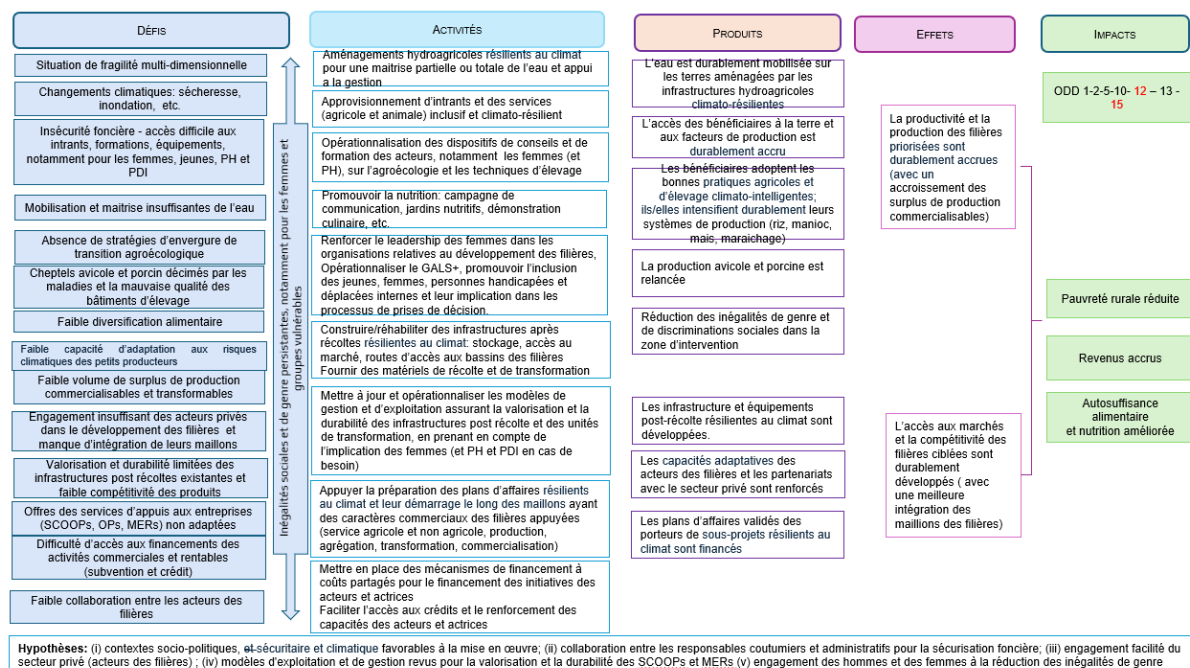
Liste des tableaux et figures

Tableau 1: enregistrement des révisions	8
Tableau 2: Normes environnementales et sociales du FIDA et pertinence pour l'Opération	15
Tableau 3: population des régions d'intervention	27
Tableau 4: Tableau récapitulatif des groupes cibles	28
Tableau 5. Proposition d'activités du plan d'action genre	38
Tableau 6: étape de révision du PTBA et du PPM au lancement de l'opération	69
Tableau 7 : draft de plan d'actions pour la durabilité des résultats	74
Tableau 8 : schéma de mise à l'échelle des résultats	75
Tableau 9 : stratégie de retrait de l'Opération	76
Tableau 10 ; équipements pour les AVEC	94

Appendices

Appendice 1 :	Théorie de changement (version du DCP)
Appendice 2 :	Cadre Logique (version du DCP)
Appendice 3 :	PTBA de la première année et PPM de 18 mois (version du DCP)
Appendice 4 :	Organigramme (à développer et compléter lorsque l'UNC est formalisée)
Appendice 5 :	Termes de Référence de l'équipe de mise en œuvre
Appendice 6 :	<u>Code of Conduct of Project Parties (document standard à fournir par le FIDA)</u>
Appendice 7 :	Arrangement de mise en œuvre (à compléter lorsque l'UNC est formalisée ; les partenariats définis, les cofinancements connus)
Appendice 8 :	Manual de procédure administrative et financière (à finaliser par l'UNC avec l'appui du responsable fiduciaire du FIDA)
Appendice 9 :	Plan de suivi et évaluation
Appendice 10 :	Manuel de passation des marchés (à finaliser par l'UNC avec l'appui du responsable passation des marchés du FIDA)

Appendice 1 : Théorie de changement



Appendice 2 : Cadre logique (version DCP)

Résultats	Indicateurs				Moyen de vérification								
	Nom	Référence	Mi-Parcours	Cible Finale	Source	Frequence	Responsable	Hypothèses					
Portée	1. # Personnes recevant des services promus ou soutenus par ORIAM-SA				SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination						
	hommes (50%)	0	15 000	30 000									
	femmes (50%)	0	15 000	30 000									
	jeunes (30%)	0	9 000	18 000									
	personnes handicapées (2%)	0	600	1 200									
	personnes déplacées internes (5%)	0	1 500	3 000									
	1a. Nombre correspondant de ménages touchés	0	30 000	60 000									
	1b. Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages	0	150 000	300 000									
	Objectif général : Contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à la réduction de la pauvreté	2. Incidence de la pauvreté dans les régions d'intervention	38%	33%					28%	Enquête d'impact	années 1, 3 & 6	Coordination, Gour., FIDA	
		3. Prévalence de l'insécurité alimentaire dans les 3 régions d'intervention	40%	35%					30%				
4. % de personnes soutenues déclarant une amélioration de leur revenu		0%	35%	70%									
Objectif: Améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus	hommes	0%	35%	70%	Enquête d'impact	année 3 & 6	Coordination	Contextes socio-politique et sécuritaire favorables à la mise en œuvre					
	femmes	0%	35%	70%									
	jeunes	0%	35%	70%									
	5. IB 1.2.8 : Femmes déclarant une diversité alimentaire minimale (MDD-W)				Enquetes COI	années 3 et 6							
	Femmes (%)	0%	18%	50%									
	Femmes (nombre)	0	2 188	12 500									
	Ménages (%)	0%	18%	50%									
	Ménages (nombre)	0	2 188	12 500									
	Membres du ménages (nombre)	0	10 938	62 500									
	6. % Ménages satisfaits des services appuyés par le projet (SF 2.1)												
	Membres du ménage Nombre de personnes	0	60 000	240 000									
	Ménages dirigés par des femmes – Ménages	0	1 680	6 720									
	Ménages Pourcentage (%)	0%	40%	80%									
	Ménages (nombre)	0	12 000	48 000									
		7. % Ménages déclarant une pénurie d'eau réduite par rapport aux besoins de production* (1.2.3)									Etudes thématiques	Tous les deux ans partir de l'année 3	Coordination
Ménages Pourcentage (%)		0%	17%	17%									
Ménages Ménages		0	5 000	10 000									
Membres du ménages (Nombres de personnes)		0	25 000	50 000									
8. % de producteurs déclarant avoir adopté des techniques, technologies et pratiques résilientes appropriées*					Etudes thématiques	années 3 et 6	Coordination						
Hommes (%)		0%	35%	70%									
Femmes (%)		0%	35%	70%									
Jeunes (%)		0%	35%	70%									
Effet 1 : La productivité et la production des filières prioritaires sont accrues		9. IE 2.1 : Personnes présentant une amélioration de l'autonomisation				Etudes thématiques	années 3 et 6		Coordination	Collaboration entre les responsables coutumiers et administratifs pour la sécurisation foncière			
		Nombre total de personnes (%)	0	35%	70%								
	Nombre total de personnes (number)	0	10 500	42 000									
	Femmes (%)	0	35%	70%									
	Femmes (number)	0	10 500	21 000									
	Hommes (%)	0%	35%	70%									
	Hommes (number)	0	10 500	21 000									
	10. SF 2.2 : Ménages déclarant pouvoir influencer la prise de décisions des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet				Enquetes COI	années 3 et 6	Coordination						
	Membres des ménages - Nombre de personnes	0	45000	225000									
	Ménages dirigés par les femmes	0	2700	13500									
Ménages - Pourcentage	0	30%	75%										
10. Production additionnelle annuelle (*)				Enquetes COI	Tous les deux ans partir de l'année 3	Coordination							
a. Riz (tonnes/an)	0	3 841	7 681										
b. Maïs (tonnes/an)	0	6 000	11 300										
c. Manioc (tonnes/an)	0	16 000	32 280										
d. horticulture (tonnes/an)	0	3 500	7 004										
e. Viande de Volaille (tonnes/an)	0	300	1 500										
f. Viande de Porc (tonnes/an)	0	6 000	25 000										
32.1 Tonnes d'émissions de gaz à effet de serre (tCO2e) évitées et/ou séquestrées	Hectares of land - Superficie (ha)		1409.5	2819	ExAct		Année 3 et 6	Coordination					
	tCO2e/20 années - Nombre	0	106760	213520									
	tCO2e/ha - Nombre	0	16.96	33.9									
	tCO2e/ha/année - Nombre	0	0.85	1.7									
Produit 1.1 : L'eau agricole est mobilisée de manière durable sur les terres aménagées.	11. Nombre d'hectares de terres agricoles nouvellement aménagées ou réhabilitées de manière durable* (1.1.2)	0			SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination						
	Superficie en hectares -	0	1409.5	2 819									
	Nombre total d'utilisateurs prévus - Nombre de personnes	0	4000	10 000									
Produit 1.2 : L'accès des producteurs aux facteurs de production est amélioré	12. Producteurs ruraux ayant accès aux intrants de production et/ou aux packages technologiques * (1.1.3)	0	21 316	60 000	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination						
	Hommes (nombre)	0	10 658	30 000									
	Femmes (nombre)	0	10 658	30 000									
	Jeunes (nombre)	0	6 395	18 000									
	13. Nombre de personnes formées et/ou conseillées	0	25 000	40 000									
Produit 1.3 : Les petits producteurs ont adopté les bonnes pratiques agricoles.	Hommes (nombre)	0	12 500	20 000	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination		Facilitations offertes par le processus de sécurisation des terres; Disponibilité des intrants et mobilisation effective des technologies				
	Femmes (nombre)	0	12 500	20 000									
	Jeunes (nombre)	0	7 500	12 000									
	14. 1.1.8 Ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer la nutrition							SSE-ORIAM-SA			Annuel	Coordination	
	Nombre de personnes participant – Nombre de personnes	0	12500	25000									
	Hommes - Hommes	0	6250	12500									
	Femmes - Femmes	0	6250	12500									
	Membres des ménages bénéficiaires - Nombre de	0	62500	125000									
	Jeunes - Nombre	0	3750	7500	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination						
	Personnes Handicapées - nombre	0	250	500									
15. IB.3.1.4 Nombre d'hectares de terres placées sous des pratiques résilientes au climat (OS2 - E22-24) (CI 1.4)*	0	4 000	7724	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	Compétences locales disponibles pour l'encadrement; Expertise en nutrition disponible						

Effet 2 : L'accès au marché et la compétitivité des secteurs ciblés sont développés.	16. Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage * (2.2.6)				Enquête d'impact	année 3 & 6	Coordination	Disponibilité de services de facilitation et d'intermédiation pour l'accès au marché Facilitations offertes par le processus de sécurisation des terres	
	Nombre total de ménages (nombre)	0	10 500	42 000					
	Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux marchés – Pourcentage (%)	0%	35%	70%					
	Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux installations de transformation – Pourcentage (%)	0%	35%	70%					
	Ménages déclarant avoir un meilleur accès physique aux installations de stockage – Pourcentage (%)	0%	35%	70%					
	17. % de personnes déclarant une augmentation des ventes								
	Nombre total de personnes (nombre)	0	7 500	30 000					
	Hommes (%)	0%	25%	50%					
	Femmes (%)	0%	25%	50%					
	Jeunes (%)	0%	25%	50%					
Produit 2.1: Les infrastructures et équipements post-récolte résilients au climat sont développés.	18. Nombre d'installations de commercialisation, de transformation ou de conservation/stockage construites ou réhabilitées* (2.1.6)	0	0	60	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination	Modèles d'exploitation et de gestion des MER et SCOOPs revus pour leurs valorisation et durabilité	
	Installations de commercialisation construites ou restaurées – Installations	0	0	9					
	Installations de transformation nouvellement construites ou restaurées – Installations	0	0	33					
	Installations de stockage construites ou restaurées – Installations	0	0	18					
	19. Nombre de kilomètres de routes construites ou réhabilitées * (2.1.5)	0	0	140	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination		
	Produit 2.2 : Les capacités des acteurs des filières et les partenariats avec le secteur privé sont renforcés	20. Nombre de SCOOPS, MER, coopératives des femmes et des jeunes, etc. soutenues	0	995	1 990	SSE-ORIAM-SA	Annuel		Coordination
Coopératives/MER femmes		0	498	995					
Coopératives/MER Jeunes		0	299	597					
21. Volume de financement (subvention en millier USD) accordé aux bénéficiaires de l'opération		0	5 000	10 000	SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination		
22. PME agroalimentaires soutenus ayant développé une alliance productive et un partenariat					SSE-ORIAM-SA	Annuel	Coordination		
Coopératives/MER des femmes (nombre)			124	498					
Coopératives/MER des femmes (pourcentage)			25%	50%					
Coopératives/MER des Jeunes (nombre)			75	299					
Coopératives/MER des Jeunes (pourcentage)			25%	50%					
(*) continuation des activités relatives à l'élevage par chaîne de solidarité									

Appendice 3 : PTBA de la première année et PPM de 18 mois

Plan de travail et budget annuel de la première année

Aperçu de l'opération

L'Opération de Renforcement des Infrastructures Agricoles et de Marché pour la Souveraineté Alimentaire (ORIAM-SA) contribue à la réalisation, d'une part, des objectifs du COSOP 2019-2026 et d'autre part, de l'« Initiative Lijeeguoli : 2025 – 2032 » mis en place par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animale et Halieutique (MARAH) en vue d'atteindre la souveraineté alimentaire d'ici 2032. L'Opération développe les filières (i) riz, (ii) manioc, (iii) maïs, (iv) maraîchage, (v) volailles, et (vi) porc dans les régions des (i) Sud-Ouest, (ii) Hauts Bassins et (iii) Cascades.

ORIAM-SA cible 60.000 petits producteurs/productrices agropastoraux pauvres ou vulnérables ainsi que les micro-entreprises rurales et les sociétés coopératives des jeunes de 18 à 35 ans (30%), des femmes (50%), et des Personnes Handicapées (2%).

L'objectif d'ORIAM-SA est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires, y compris les femmes, les jeunes, et les personnes handicapées (PH), aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention.

L'effet attendu de la composante A est : la productivité et la production des filières ciblées sont accrues. Pour les filières végétales, ORIAM-SA prévoit de générer annuellement les productions additionnelles suivantes : 7.680 tonnes/an de riz ; 11.300 tonnes/an de maïs ; 32.300 tonnes/an de manioc ; 7.000 tonnes/an de maraîchage. Pour la production animale additionnelle : 1.500 t/an pour la volaille et 25.000 t/an pour le porc.

En complémentarité avec la composante A, le produit attendu de la composante B est de « faciliter l'accès aux marchés des produits et améliorer la compétitivité des filières ciblées » : (i) 70 % des ménages appuyés déclarent avoir un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage ; et (ii) 50 % de MER et SCOOP déclarent une augmentation des ventes.

Pour ses six années de mise en œuvre, le coût de l'Opération est estimé à 157.0 millions d'US\$ soit 92.63 milliards de francs CFA. Leur répartition par composante est présentée dans le tableau ci-dessous. Le financement de l'ORIAM-SA est assuré principalement par les co-financiers avec un montant de USD 68.02 millions (43.3%) et le FIDA avec USD 59.75 millions (38.1%). Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 16.1%, majoritairement en nature (taxes, droits non perçus), équivalent à USD 25.3 millions tandis que les bénéficiaires apportent 2.5% du financement (USD 4 millions).

Priorités de la première année.

La première année de mise en œuvre se focalisera sur : (i) la mise en place du personnel dédié et la finalisation des procédures de mise en œuvre ; (ii) la sélection définition des bassins filières ; (iii) le lancement des appels d'offres de sélection des prestataires de services et des entreprises des travaux ; (iv) le lancement de la chaîne de solidarité ; (iv) l'opérationnalisation des CEAP dans les bassins filières de démarrage ; (v) la formation des Mer et SCOOPs.

Principales interventions

Sous-composante A1 : Infrastructures de mobilisation des eaux et valorisation du potentiel productif

Activité 1 : Evaluation des ressources en eau mobilisable et définir les bassins filières : elle a pour but de connaître les potentialités existantes en ressources en eau mobilisables et de déterminer les zones propices à la production des filières ciblées afin de planifier les aménagements hydro-agricoles dédiés.

Résultats attendus : (i) une cartographie des infrastructures de mobilisation des eaux existantes ; (ii) les ressources en eau mobilisation sont évaluées ; (iii) les bassins filières sont définis.

Activité 2 : Entreprendre une ingénierie sociale et environnementale ainsi qu'une étude foncière : l'objectif visé est de s'assurer qu'une concertation des acteurs est conduite afin de pouvoir convenir sur les choix des sites à aménager, garantir leur sécurisation foncière et disposer d'un dispositif de gestion efficace et efficiente des infrastructures réalisées. Aussi il s'agira d'effectuer une évaluation environnementale et sociale (screening) des sites ciblés afin de garantir une meilleure prise en compte des mesures de mitigation. Ce qui permettra de planifier des EIES là où c'est nécessaire durant les études de faisabilité. Pour ce faire il faudra contractualiser avec la DGFOMR et l'ANEVE pour mener ces activités.

Résultats attendus : Convention DGFOMR et ANEVE signées ; Ingénierie sociale mis en place et opérationnelle ; - Screening réalisé pour les sites identifiés et sécurisés.

Activité 3 : Conduire une ingénierie rurale/civile pour la réalisation des investissements : il s'agira d'élaborer les termes de références pour le recrutement des cabinets d'études pour : (i) l'aménagement de 2152 ha de basfonds en PAFR/Seuils (maîtrise partielle de l'eau ; (ii) 532 ha de périmètres irrigués rizicoles et (iii) 135 ha de périmètres maraichers. L'année 2026 sera donc plus consacrée aux processus de mobilisation des services techniques (DGADI, SONATER) qui prépareront conjointement avec l'UGP ORIAM les dossiers techniques pour le recrutement des bureaux d'études. Le chronogramme prévoit la conduite des études en 2027.

Une assistance technique internationale est prévue pour être mobilisée en 2026 afin d'appuyer le démarrage de mise en œuvre des infrastructures notamment lors des étapes clés.

Résultats attendus : - Conventions avec DGADI et SONATER signées ; - Contrat ATI signée ; - Dossiers techniques validés pour la mobilisation des bureaux d'études.

Sous-composante A.2 Accès aux facteurs de production

L'année 1 sera consacrée à la préparation technique, au cadrage institutionnel et à la coordination inter-composantes nécessaires au déploiement progressif à partir de la deuxième année 2.

Les efforts porteront sur l'identification des futurs bénéficiaires, en lien avec les activités de sécurisation foncière (A.1). Cette étape préparera la mise en place des dispositifs de subvention d'intrants, des matching grants pour la mécanisation, et de la chaîne de solidarité pour l'élevage. Une première coordination sera engagée avec les partenaires spécialisés (ONG inclusion PSH, prestataires vétérinaires), et les termes de référence pour les études techniques (design des unités porcines, plateformes de compostage) seront préparés.

Sous-composante A.3 Promotion des pratiques performantes et résilientes au changement climatique

L'année 1 sera aussi consacrée à la préparation technique, au cadrage institutionnel et à la coordination inter-composantes nécessaires au déploiement progressif à partir de la deuxième année 2.

L'année 1 servira à organiser une étude-diagnostic participative des besoins en amélioration des pratiques agricoles, pastorales et nutritionnelles. Les critères de sélection des facilitateurs pour les CEAP seront définis, et la planification initiale des champs écoles agro-pastoraux par filière sera enclenchée. Un premier partenariat sera formalisé avec une institution technique pour la recherche-action sur la mécanisation de la récolte du manioc. Enfin, les outils pédagogiques pour les modules GALS+, nutrition et changement climatique seront esquissés en lien avec les services concernés.

Sous-composante B1 : Équipements et infrastructures post-récoltes

Au titre des activités d'infrastructures, selon le chronogramme global prévisionnel établi, il est prévu que l'UNC prépare certains dossiers techniques pour un démarrage des activités en 2027 : identification et sélection des bénéficiaires des infrastructures et autres appuis de l'opération ; identification et sélection des sites pour la mise en place des infrastructures post récoltes et appui à la sécurisation foncière des sites sélectionnés ; réalisation des études techniques, environnementales et sociales pour la préparation de la mise en œuvre des infrastructures.

Il s'agira aussi de préparer les différents dossiers techniques (TDR, Plan d'action, Budget etc...) pour la mobilisation des services techniques notamment de la DGPER, de l'ANEVE, et de la DGFOMR pour les activités préalables à la mise en place des infrastructures post-récoltes et pistes rurales afin de valoriser les aménagements à réaliser (sous composante A1.). Il sera mobilisé au besoin une assistance technique internationale qui appuiera l'opération à préparer ces dossiers techniques et à anticiper dans la préparation de l'année 2027.

Résultats attendus : - L'ATI est mobilisé ; - Les dossiers techniques pour les conventions avec les STD concernés sont élaborés et approuvés.

Sous composante B2 : Renforcement des capacités des acteurs et du partenariat avec le secteur privé

Les interventions à conduire durant la première année de mise en œuvre de l'Opération vise à se préparer pour une montée en puissance dans la réalisation des activités sur le terrain ; à savoir : information et sensibilisation des acteurs sur les interventions de l'opération, les conditions d'appui aux bénéficiaires ; diagnostic de la performance de gestion et de valorisation des infrastructures dans les bassins filières ; mise à jour des modèles de gestion des infrastructures et équipements de récolte et post récolte ; formation des MER et leaders de SCOOP/OP dans la gestion des infrastructures et équipements.

Budget

				Cout unitaire		Totals avec	
		Unité	Quantités	FCFA '000	US\$	Contingences	(US\$ '000)
						(FCFA '000)	
A. Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité des filières ciblées							
A1. Infrastructures de mobilisation des eaux résilientes au climat							
I. Investment Costs							
A. Organisation des bassins des filières							
1. Identification et priorisation des filières							
Identification et priorisation des filières	consultation	1		12,195	20,669	12,195	20.67
2. Plan d'actions d'intégration et de développement des filières							
Cartographie des infrastructures existantes	etude	1		24,390	41,339	24,390	41.34
Evaluation des ressources en eau	etude	1		20,732	35,139	20,732	35.14
Consultations pour l'identification/confirmation des besoins des acteurs /a	forfait	1		12,195	20,669	12,195	20.67
Plan de développement simplifié des filières	plan	1		12,195	20,669	12,195	20.67
Subtotal						81,707	138.49
B. Aménagement des Bas-fonds (en maitrise partielle) Type PAFR/seuils							
1. Ingénierie sociale et appui à la gestion							
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	2,152		82.00	139	176,464	299.09
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	2,152		27.40	46	58,965	99.94
Etudes foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)	forfait	2,152		138.00	234	296,976	503.35
Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE)	forfait	1,076		82.00	139	88,232	149.55
Subtotal						620,637	1,051.93
C. Aménagement des périmètres irrigués riziols							
1. Ingénierie sociale et renforcement des capacités des acteurs							
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	532		365.00	619	194,180	329.12
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	532		122.00	207	64,904	110.01
Etudes foncières et Sécurisation foncière (établissement des actes fonciers)	forfait	532		609.00	1,032	323,988	549.13
Mise en place/redynamisation et renforcement de capacité des organisations d'usagers de l'eau (OUE)	forfait	266		365.00	619	97,090	164.56
Subtotal						680,162	1,152.82
D. Aménagement des périmètres maraichers irrigués /d							
1. Ingénierie sociale et renforcement des capacités des acteurs							
Identification des sites, Programmation des types d'ouvrages spécifiques avec les acteurs bénéficiaires	forfait	135		274.00	464	36,990	62.69
Consentement préalable et évaluation environnementale et sociale (screening) /b	forfait	135		91.00	154	12,285	20.82
Formation des comités de gestion et d'entretien	forfait	68		183.00	310	12,444	21.09
Subtotal						61,719	104.61
Total Investment Costs						1,444,225	2,447.84
II. Recurrent Costs							

Assistance technique internationale (infrastructures)	mission	2	15,000	25,424	30,000	50.85
Supervisions conjointes Projet/ STD /g	forfait	1			18,521	31.39
Total Recurrent Costs					48,521	82.24
Total A1					1,492,746	2,530.08
A2. Accès aux facteurs de production						
I. Investment Costs						
F. Appui à la mise en place d'unités de production d'aliments pour porcs et volailles						
Etude	forfait	1	118.20	200	118	0.200
Total A2					118	0.200
A3. Promotion des pratiques performantes et résilientes						
I. Investment Costs						
A. Mise en place des Champs Écoles Paysannes (CEP)						
Identification des besoins d'amélioration des pratiques agricoles et d'élevage /a	forfait	1	8,867.00	15,029	8,867	15.03
E. Développement des jardins nutritifs communautaires						
7. Éducation nutritionnelle et communication pour le changement social et de comportement (CSC)						
Elaborer un livret d'éducation nutritionnelle pour les élèves /k	livret	1	3,600.00	6,102	3,600	6.10
Elaborer un guide de l'enseignant pour la conduite de l'éducation nutritionnelle dans les écoles	livret	1	3,600.00	6,102	3,600	6.10
Campagnes multimédias et communautaires /l	campagne	1	2,950.00	5,000	2,950	5.00
Formation des agents de santé à base communautaire sur l'agriculture sensible à la nutrition	formation	3	887.00	1,503	2,661	4.51
Séances de démonstration culinaire utilisant des produits locaux nutritifs (bouillie enrichie)	démonstration	3	1,500.00	2,542	4,500	7.63
Subtotal					17,311	29.34
F. Système d'apprentissage interactif entre les sexes (GALS+)						
Ateliers catalyseurs de changement (ACC)	session	3	5,911.00	10,019	17,733	30.06
Formation sur le GALS /n	session	3	5,000.00	8,475	15,000	25.42
Subtotal					32,733	55.48
Total A3					58,911	99.85
TOTAL COMPOSANTE A					1,551,775	2,630
B. Mise en marché et compétitivité des filières ciblées						
B1. Infrastructures après-récoltes résilientes au climat						
I. Investment Costs						
A. Amélioration de la gestion des infrastructures et équipements						
1. Diagnostic de la performance de gestion et de valorisation des infrastructures dans les bassins filières						
étude et atelier de validation	région	3	8,867.00	15,029	26,601	45.09
2. Mise à jour des modèles de gestion des infrastructures et équipements de récolte et post récolte						
Consultation	Consultation	1	7,000.00	11,864	7,000	11.86
3. Formation des MER et leaders de SCOOP/OP dans la gestion des infrastructures et équipements						

Recrutement d'un consultant	pers.jour	20	118.00	200	2,360	4.00
Total Investment Costs					35,961	60.95
II. Recurrent Costs						
Missions d'assistances techniques /f	mission	2	15,000.00	25,424	30,000	50.85
Total Recurrent Costs					30,000	50.85
Total B1					65,961	111.80
TOTAL COMPOSANTE B					65,961	111.80
C. Gestion, coordination, S&E et gestion des connaissances						
I. Investment Costs						
A. Démarrage de l'opération						
1. Lancement						
Cabinet d'organisation de l'equipe et de recrutement du personnel	forfait	1	11 822	20 037	11,822	20.04
Mise à jour/finalisation du PIM /a	forfait	1	8 867	15 029	8,867	15.03
Atelier de lancement de l'opération	atelier	1	29 556	50 095	29,556	50.09
Subtotal					50,245	85.16
2. Logistique et matériels informatiques						
Véhicules /b	forfait	8	29 556	50 095	236,448	400.76
Motocycles avec casques /c	forfait	9	2 364	4 007	21,276	36.06
Parc informatique /d	forfait	4	17 733	30 056	74,479	126.23
Mobiliers de bureau	forfait	1	11 822	20 037	12,413	21.04
Subtotal					344,616	584.09
Subtotal					394,861	669.26
B. Suivi et évaluation						
1. Etudes et missions d'évaluation						
Etudes de référence (COI) dont Enquête mesure indicateur IE 2.1	etude	1	17,733.0	30,055.9	17,733	30.06
Ateliers d'évaluation et de planification participative des PTBAs	atelier	2	4,433.0	7,513.6	8,866	15.03
Logistique et missions de supervision/appui technique	mission	2	9,529.4	16,151.5	19,059	32.30
Développement d'une stratégie de nutrition	forfait	1	7	11.9	7.00	0.01
Elaboration d'un diagnostic participatif assorti d'un plan d'action Genre et inclusion sociale	forfait	1	8,000.0	13,559.3	8,000	13.56
Subtotal					53,665	90.96
2. Suivis et appuis techniques en SE						
Elaboration et mise à jour du manuel de SE	forfait	1	8,867.0	15,028.8	8,867	15.03
Conception et mise à jour du logiciel de suivi-évaluation et de la base de données	forfait	1	17,733.0	30,055.9	17,733	30.06
Achat de licence du logiciel SIG et formation en SIG	forfait	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02
Achat de tablettes pour la collecte de données	tablette	30	118	200	3,717	6.30
Logiciel comptable	forfait	1	11,822.0	20,037.3	11,822	20.04
Consultant d'appui SEGSC	mission	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02
Mission de suivi COPIL	mission	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02
Réunions de validation PTBA - national et au niveau antenne	atelier	1	10,049.0	17,032.2	10,049	17.03

Renforcements de capacité du staff de l'opération	forfait	1	12,000.0	20,339.0	12,000	20.34
Appui technique DGESS	forfait	1	6,500.0	11,016.9	6,500	11.02
Audit comptable et financier	audit	1	11,822.0	20,037.3	11,822	20.04
Subtotal					100,243	169.90
Subtotal					153,908	260.86
C. Gestion des savoirs et communication						
1. Stratégie, événements d'échanges et capitalisation						
Elaboration d'un plan de gestion des savoirs et d'une stratégie de communication de l'opération	forfait	1	11,822.0	20,037.3	11,822	20.04
2. Communication et information						
Equipements audiovisuels (camera/appareils photos, dictaphones, tablettes, logiciels)	forfait	1	8,867.0	15,028.8	8,867	15.03
Campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation (événements majeurs)	campagne	1	2,956.0	5,010.2	2,956	5.01
Production, multiplication et diffusion d'outils/articles de communication et de visibilité /e	forfait	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02
Conception et mise à jour du site-web, page Facebook ..etc	forfait	1	1,182.0	2,003.4	1,182	2.00
Publications d'articles de presse dans des quotidiens et sur des plateformes diverses	forfait	1	2,956.0	5,010.2	2,956	5.01
Subtotal					21,872	37.07
Subtotal					33,694	57.11
D. PESEC						
Formation sur l'opérationnalisation	forfait	1	3,547.0	6,011.9	3,547	6.01
Atelier de consultation (par bassin filières)	forfait	1	10,640.0	18,033.9	10,640	18.03
Mission de suivi environnemetat et social	forfait	1	5,911.0	10,018.6	5,911	10.02
Subtotal					20,098	34.06
Total Investment Costs					602,561	1,021.29
II. Recurrent Costs						
A. Unité nationale de coordination (UNC) de l'Initiative Lijeeuguoli						
Coordonnateur délégué	mois	12	1,892.0	3,206.8	22,704	38.48
Responsable du développement des filières et des entreprises rurales	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable administratif et financier	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable de passation de marché	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable PESEC et changement climatique	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Responsable genre, inclusion sociale et nutrition	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Auditeur interne	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Consultants thématiques d'appui	mois	1	8,867.0	15,028.8	8,867	15.03
Chauffeurs	mois	24	414	701.7	9,936	16.84
Subtotal					140,820	238.68
B. Unités régionales de coordination						
Chef d'antenne Bobo (Expert agribusiness)	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Chef d'antenne Banfora (Expert infrastructure)	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Chef d'antenne Gaoua (Ingénieur agronome)	mois	12	1,182.3	2,003.9	14,188	24.05
Ingénieur en Génie Rural (infrastructure rurale)	mois	36	1,182.0	2,003.4	42,552	72.12

Ingénieur Agronome/Elevage	mois	36	1,182.3	2,003.9	42,563	72.14
Consultant d'appui pour la transformation agro-alimentaire et la mise a marché	mois	18	1,182.0	2,003.4	21,276	36.06
Comptable	mois	36	1,182.3	2,003.9	42,563	72.14
Assistant en suivi-évaluation	mois	36	709	1,201.7	25,524	43.26
Secrétaire	mois	36	591	1,001.7	21,276	36.06
Chauffeurs	mois	72	414	701.7	29,808	50.52
Subtotal					268,124	454.45
C. Frais de Fonctionnement						
Indemnités/assurances aux personnels	forfait	1	18,000.0	30,508.5	18,000	30.51
Réunions, supervision (per diem inclut)	forfait	1	20,000.0	33,898.3	20,000	33.90
Fonctionnement des véhicules (assurances, entretiens...)	forfait	1	17,000.0	28,813.6	17,000	28.81
Utilitaires (eau, electricité, internet, abonnement, nettoyage...)	forfait	1	9,162.0	15,528.8	9,162	15.53
Consommables	forfait	1	12,800.0	21,694.9	12,800	21.69
Subtotal					76,962	130.44
Total Recurrent Costs					485,907	823.57
TOTAL COMPOSANTE C					1,088,467	1,844.86

Plan de passation de marchés couvrant une période de 18 mois

1. Cette section contient une ébauche de plan de passation des marchés (PPM) pour les 18 premiers mois du projet. Il convient de noter que la planification faite dans cette annexe n'est pas figée. Elle sera revue, discutée, et éventuellement modifiée au démarrage du projet.
2. L'objectif de cette ébauche est de faciliter la mise en œuvre effective du projet, et de doter l'équipe d'un premier outil à retravailler au démarrage.
3. Lors de la passation des marchés de fournitures, des travaux de génie civil et de services consultatifs dans le cadre du programme, il conviendrait de respecter les principes spécifiques suivants :
4. Les marchés doivent être passés conformément à l'Accord de Financement (AF, prêt et don) et à ses avenants ;
5. Les marchés doivent être passés durant la période d'exécution du programme sauf – et en accord avec l'article 4.10 des Conditions générales du FIDA applicables au financement du développement agricole – pour les activités de démarrage ;
6. Le montant des marchés ne doit pas dépasser les crédits ouverts en vertu de l'AF ;
7. Les marchés doivent respecter le plan de travail et budget annuel (PTBA) dûment approuvé par le Comité de Pilotage et le FIDA, y compris le PPM pour les 18 premiers mois ; et
8. Les marchés doivent être passés de façon à optimiser l'emploi des ressources.

Prévu de passation des marchés- Sommaire				
Pays:	Burkina Faso			
Nom de l'Opération	Opération de renforcement des infrastructures agricoles et rurales pour la souveraineté alimentaire (ORIAM-SA))			
Projet ID:	N/A			
Version	0,1			
Date version	12-mai-25			
Préparé par				
Approuvé par				
Catégorie d'approvisionnement	Prévu		Réal	
Devise	USD	LCU	USD	LCU
Biens	541 300,00	-	-	-
Travaux	-	-	-	-
Services de Consultant	1 336 490,00	-	-	-
Services - Non consultants	104 460,00	-	-	-
Dons	-	-	-	-
TOTAL	1 982 250,00	-	-	-

Les tableaux des seuils ci-dessous sont basés sur la nouvelle lettre à l'emprunteur/bénéficiaire modèle 2020.
Veuillez remplir les champs qui sont applicables en fonction des dispositions de la lettre à l'emprunteur/bénéficiaire pour le projet.

Examen préalable des seuils					
Catégorie	Biens et services autres que de conseils liés aux biens	Travaux et services non liés aux travaux	Services et services autre que de consultants ou Memorandum d'entente/Accords	Consultants Individuels	Les décisions concernant les offres anormalement basses sont soumises à la procédure de non-objection du FIDA:
Seuils	>= US\$ 50 000	>= US\$ 100 000	>= US\$ 30 000	>= US\$ 15 000	Pour toutes les activités de passation de marchés

Tous contrats directs et attribution à un fournisseur unique [approvisionnement de source unique] sont soumis à revue préalable (conformément au Guide pratique de passation des marchés du FIDA), ou sur la base des seuils stipulés dans la lettre à l'emprunteur/bénéficiaire.

Le taux de change au moment de la soumission sera utilisé pour les examens.

Méthode de passation des marchés - seuils						
	QC	SFQ/SM C/SCBD	SFQC	Liste restreinte	SED - Entreprises	SED - Individuels
Services et services autre que de consultants	< US\$ 50 000	< US\$ 80 000	Toujours autorisé	>= US\$ 100 000	<= US\$ 1 500 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 500 (ou avec une durée de contrat de 3 mois ou moins ; sous réserve d'un examen préalable)
	Entente Directe	Demande de prix	AON	AOI	Autres méthodes ou dispositions des marchés	
Biens et services autres que de conseils liés aux biens	>= US\$ 2 000 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	< = US\$ 70 000	>= US\$150 000	Toujours autorisé	Travaux en régie	N/A
Travaux et services non liés aux travaux	>= US\$ 15 000 (sous réserve d'un examen préalable. Justification requise en cas de dépassement du seuil)	<= US\$ 175 000	< US\$ 500 000	Toujours autorisé	Participation des communautés	Autorisée

PPM DE BIENS

	USD	LCU	
Montant total	645 760,00	0,00	Prévu
	0,00	0,00	Réel
<i>Services-Non Consultants</i>	104 460,00	0,00	Prévu
	0,00	0,00	Réel

Méthode de passation des marchés

NS : Demande de prix national

IS : Demande de prix international

AON : Appel d'offres national

AOI : Appel d'offres international

LIB : Appel d'offres international restreint

ED : Entente directe

Projet		Financement		Gestion		Suivi		Évaluation		Impact		Bénéficiaires		Ressources	
N°	Nom	Montant	Origine	Responsable	Coordonnateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur
1	Projet de construction d'une école primaire	100 000 000	État	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I
2	Projet de construction d'un centre de santé	80 000 000	État	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U
3	Projet de construction d'un centre de formation	120 000 000	État	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G
4	Projet de construction d'un centre de recherche	150 000 000	État	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S
5	Projet de construction d'un centre de culture	90 000 000	État	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E
6	Projet de construction d'un centre de sport	110 000 000	État	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q
7	Projet de construction d'un centre de loisirs	130 000 000	État	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C
8	Projet de construction d'un centre de culture	140 000 000	État	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O
9	Projet de construction d'un centre de culture	160 000 000	État	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A
10	Projet de construction d'un centre de culture	170 000 000	État	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M
11	Projet de construction d'un centre de culture	180 000 000	État	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y
12	Projet de construction d'un centre de culture	190 000 000	État	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K
13	Projet de construction d'un centre de culture	200 000 000	État	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W
14	Projet de construction d'un centre de culture	210 000 000	État	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I
15	Projet de construction d'un centre de culture	220 000 000	État	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U
16	Projet de construction d'un centre de culture	230 000 000	État	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G
17	Projet de construction d'un centre de culture	240 000 000	État	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S
18	Projet de construction d'un centre de culture	250 000 000	État	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E
19	Projet de construction d'un centre de culture	260 000 000	État	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q
20	Projet de construction d'un centre de culture	270 000 000	État	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A	M. B	M. C
21	Projet de construction d'un centre de culture	280 000 000	État	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M	M. N	M. O
22	Projet de construction d'un centre de culture	290 000 000	État	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y	M. Z	M. A
23	Projet de construction d'un centre de culture	300 000 000	État	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K	M. L	M. M
24	Projet de construction d'un centre de culture	310 000 000	État	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W	M. X	M. Y
25	Projet de construction d'un centre de culture	320 000 000	État	M. Z	M. A	M. B	M. C	M. D	M. E	M. F	M. G	M. H	M. I	M. J	M. K
26	Projet de construction d'un centre de culture	330 000 000	État	M. L	M. M	M. N	M. O	M. P	M. Q	M. R	M. S	M. T	M. U	M. V	M. W

PPM DES SERVICES

	USD	LCU	
Total	1 336 490,00	0,00	Prévu
Amount	0,00	0,00	Réel
<i>Services-Non</i>	0,00	0,00	Prévu
<i>Consultants :</i>	0,00	0,00	Réel
<i>Dons :</i>	0,00	0,00	Prévu
	0,00	0,00	Réel

Méthodes de sélection

SFQC : Sélection fondée sur la qualité et le coût

SFQ : Sélection fondée sur la qualité

QC : Sélection fondée sur les qualifications des consultants (La présélection est requise)

SMC : Sélection au moindre coût

SCBD : Sélection dans le cadre d'un budget déterminé

QCI : Sélection fondée sur consultants individuels (La présélection est requise)

SED : Sélection par entente direct

Sélection (Conception/MIP) : Sélection par entente directe établi dans le manuel de conception ou d'implémentation du projet

222

BIENS ET TRAVAUX

SERVICES

[illegible]

1. Certaines méthodes de passation des marchés pour des procédures de faible valeur peuvent exiger des non-objections fondées sur une revue préalable des seuils. Quand ils ne sont pas nécessaires, le nombre de jour doit être zéro.
2. **RFP** : demande de propositions. Document standard de passation des marchés pour les services
3. Demande de prix **RCQ** : demande des qualifications des consultants : Document de passation des marchés utilisés pour QC et SMC. Le RFP est utilisé pour toutes les autres méthodes de passation des marchés.
4. Les méthodes relatives aux services de consultants et Biens/services pourraient aussi être utilisées pour des services autres que les services de consultants
5. Tous les jours sont des jours calendaires

Appendice 4 : Organigramme

à développer et à compléter lorsque le montage institutionnel de l'UNC est formalisé

Appendice 5: Termes de Reference

Au niveau national :

- Coordonnateur délégué de ORIAM-SA
- Auditeur/Auditrice interne
- Responsable administratif et financier
- Comptable
- Responsable des passations de marché
- Assistant(e) en Passation des marchés
- Responsable de suivi évaluation, gestion des savoirs et communication
- Responsable PESEC et changement climatique
- Responsable du développement des filières et des entreprises rurales
- Responsable genre, inclusion sociale et nutrition

Au niveau des trois antennes :

- Chef d'antenne
- Ingénieur du Génie Rural (infrastructure rurale)
- Ingénieur Agronome/Elevage
- Assistant en suivi-évaluation
- Assistant comptable

Coordonnateur/Coordinatrice délégué(e) de ORIAM-SA

Sous la supervision du Coordonnateur National de l'Initiative Lijeeguoli, le Coordonnateur délégué de ORIAM-SA a pour mission d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des activités de l'opération ORIAM-SA.

Principales tâches

- Assurer l'exécution technique, administrative et financière de l'Opération ;
- Élaborer, faire approuver et exécuter les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) par le comité de pilotage ;
- Veiller au respect des différents calendriers de l'Opération et les procédures du bailleur de fonds ;
- Assurer la bonne utilisation des ressources mises à la disposition de l'Opération selon les procédures prévues ;
- Animer l'équipe de l'Opération et faire l'évaluation annuelle du personnel ;
- Assurer ; superviser la gestion logistique de l'Opération : commande, achats, transport, etc. ;
- Veiller au contrôle de la qualité et la cohérence globale de la mise en œuvre de l'Opération ;
- Identifier les nécessités d'ajustement et faire part de ces nécessités au Comité de pilotage pour la bonne marche de l'Opération ;
- Rendre compte de l'état d'exécution de l'Opération au comité de pilotage et aux autorités de tutelle ;
- Préparer et faciliter les missions d'audit et d'évaluation à mi-parcours de l'Opération ;
- Préparer et faciliter les missions de suivi, d'audits et de supervision ;
- Veiller à la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage, des missions de supervision et de suivi et des différents audits ;
- Développer et assurer de bonnes relations avec les bénéficiaires, les partenaires locaux, les autorités locales, etc. ;
- Promouvoir l'image citoyenne de l'Opération à travers l'information régulière aux bénéficiaires sur les services offerts par l'Opération et l'information au public sur les réalisations de l'Opération ;
- Représenter l'Opération dans ses relations avec les institutions publiques et privées ;
- Identifier les besoins de formation du personnel et les soumettre au comité de pilotage ;
- Exécuter toutes autres tâches qui lui seront confiées par la hiérarchie dans le cadre des dispositions réglementaires.

Profil requis

- Diplôme universitaire Baccalauréat + 5 dans les domaines de l'infrastructure rurale, l'agronomie, l'élevage, l'économie rurale.
- 7 ans d'expériences pertinentes de coordination et de gestion de programmes, projets, initiatives de développement de filières agropastorales, de développement agricole et rural.
- Bonnes connaissances des procédures des partenaires financiers multilatéraux
- Maîtrise des outils informatiques (bureautiques)
- Bonne capacité de leadership et de gestion d'équipe et à entretenir de bonnes relations professionnelles.
- Une maîtrise du Français et une connaissance moyenne de l'Anglais ;
- Une connaissance de l'environnement et du contexte national et local serait un atout considérable ;

Critère de performance

- % de réalisation des plans des passation des marchés
- % de décaissement financier

- % d'atteinte des résultats prévus

Auditeur Interne

Sous la supervision du Coordonnateur National de l'Initiative Lijeeuguoli, l'Auditeur Interne de ORIAM-SA a pour mission de veiller au respect des procédures administratives et financières au niveau de l'UNC, des antennes, et des partenaires de mise œuvre en jouant un rôle de contrôleur permanent et d'appui-conseil.

Principales tâches

- Elaborer le plan d'audit et la cartographie des risques de l'Opération ;
- Veiller à l'application des procédures dans les domaines de l'administration générale, de la passation des marchés, de la gestion financière en tenant compte des procédures du FIDA ;
- Réaliser les missions prévues par le plan d'audit interne : vérifier, sur la base d'un plan d'audit annuel, ou de manière inopinée : la bonne application des lois et règlements dans l'exécution des opérations, l'efficacité et l'application régulière et permanente des dispositions des manuels internes, le respect du manuel d'exécution de l'Opération ;
- Rédiger les rapports d'audit interne trimestriel et inopinés et les transmettre au Responsable de l'Opération budgétaire avec ampliation au Coordonnateur de l'ORIAM-SA et à la Directrice Pays du FIDA au Burkina Faso ;
- Réaliser le suivi des recommandations d'audits interne et externe et des recommandations des missions de supervision de la FIDA et du Gouvernement, et en rendre compte aux organes de surveillance et de pilotage de l'Opération ;
- Mesurer les activités, les coûts et les résultats ;
- Vérifier la conformité des dépenses effectuées en rapport avec le budget approuvé ainsi que l'Opération d'activités ;
- Contribuer au renforcement de capacités de tous les acteurs de l'Opération sur la base des faiblesses identifiées ;
- Assurer la liaison avec les auditeurs externes (missions de revus, d'audits externes, organes de contrôle de l'Etat) ;
- Formuler des recommandations pertinentes visant à renforcer le dispositif de contrôle interne de l'Opération ;
- S'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ;
- Produire des rapports trimestriels ou circonstanciés à transmettre aux autorités de tutelle financière pour information et dispositions à prendre pour une meilleure mise en œuvre de l'ORIAM-SA ;
- Assurer auprès du Coordonnateur et des responsables opérationnels un rôle de conseil, d'alerte et d'assistance ;
- Proposer et suivre les améliorations des procédures ;
- Exécuter toute autre activité relevant de ses compétences et dans l'intérêt du service.

Profil requis

- Diplôme universitaire Baccalauréat + 5 dans les domaines de comptabilité, ou des finances ou de l'administration d'entreprise.
- 5 ans d'expériences pertinentes en audit ou contrôle interne de projets ou d'opérations de développement agricole ou rural.
- Bonnes connaissances des procédures des partenaires financiers multilatéraux

Critère de performance

- Nombre de missions conduites/an
- Nombre de types non-respect des procédures rectifiées

Responsable administratif et financier (RAF)

Placé sous la supervision de Coordonnateur/Coordinatrice délégué(e) de ORIAM-SA, le (la) Responsable administratif et financier (RAF) assure la gestion Administrative et financière de l'Opération au sein de l'UNC.

Principales tâches

- Assurer la coordination des travaux administratifs, financiers et comptables de l'ensemble de l'Opération ;
- Mettre en application le manuel de procédures administrative, comptable et financière de l'Opération ;
- Encadrer/ suivre les comptables de l'ORIAM-SA ;
- Signer conjointement avec le coordonnateur de l'Opération tous les engagements financiers ;
- Élaborer et gérer le plan de trésorerie ;
- Suivre la mobilisation de la contrepartie nationale et les niveaux d'engagement y relatifs ;
- Mettre en place les procédures de classement et d'archivage des pièces comptables ;
- Élaborer et suivre l'exécution du budget en lien avec l'UNC et les partenaires associés à la mise en œuvre ;
- Assurer la responsabilité de la gestion financière, matérielle et comptable ;
- Assurer la responsabilité de l'établissement des demandes de décaissement auprès des partenaires de l'Opération et le suivi des paiements ;
- Assurer la coordination et le suivi des décaissements en faveur des différents partenaires, sur la base des conventions et protocoles établis ;
- Participer à l'établissement et à la gestion des contrats et conventions avec les partenaires de l'Opération ;
- Superviser les comptabilités analytique et matières ;
- Assurer la responsabilité de l'élaboration des états financiers annuels ;
- Assurer l'élaboration des termes de référence pour le recrutement des auditeurs externes ;
- Assurer la transmission du rapport annuel d'audit dans les délais ;
- Préparer et organiser l'audit externe annuel et de la revue à mi-parcours ;
- Organiser le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des audits annuels ;
- Assurer les contacts avec les partenaires techniques et financiers pour toutes les questions se rapportant à la gestion financière et aux décaissements de l'Opération ;
- Assurer la gestion administrative du personnel permanent et contractuel de l'Opération ;
- Contribuer à l'évaluation annuelle du personnel ;
- Rédiger les rapports périodiques de gestion financière ;
- Participer à l'élaboration du rapport annuel de l'exécution de l'Opération ;
- Représenter le Coordonnateur en cas de besoin ;
- Exécuter toutes autres tâches conformes à son profil et demandées par le Coordonnateur de Opération dans l'intérêt du service.

Profil requis

- Diplôme universitaire Baccalauréat + 5 dans les domaines de comptabilité, ou des finances ou de l'administration d'entreprise.
- 5 ans d'expériences pertinentes en gestion administrative et financière de projets ou d'opérations de développement agricole ou rural.
- Bonnes connaissances des procédures des partenaires financiers multilatéraux
- Bonne connaissance du logiciel Tompro serait un atout

Critère de performance

Mise en place du système administratif et financier

% de décaissement

Tenu à jour de Tompro

Respect des procédures administratives et financières

Comptable

Placé(e) sous la responsabilité du Responsable administratif et financier, le (la) comptable aura pour missions d'assurer l'exécution des activités comptables et financières au niveau de l'UNC.

Principales tâches

En matière de comptabilité

- Centraliser les pièces justificatives de l'Opération ;
- Procéder aux imputations comptables ;
- Saisir les pièces comptables ;
- Tenir la comptabilité générale, analytique, budgétaire de l'Opération, analyser les comptes et justifier les soldes des comptes ;
- Produire les états de réconciliations bancaires et les livres comptables ;
- Éditer les états constitutifs des rapports financiers, contribuer à la mise place d'un système d'archivage et de classement adéquat des pièces comptables et documents financiers de l'Opération ;

En matière de gestion du personnel :

- Préparer et éditer les ordres de virement des salaires ;
- Procéder au reversement des états de retenues de cotisations sociales et fiscales du personnel aux services concernés ;
- Centraliser et comptabiliser les pièces justificatives de la paie ;
- Comptabiliser le paiement des retenues de cotisations sociales et fiscales du personnel ;

En matière de préparation des Demandes de Retrait de Fonds DRF :

- Préparer le relevé des dépenses et l'état récapitulatif par catégorie ;
- Produire l'état de rapprochement du compte désigné de la période considérée selon le formulaire exigé par le FIDA ;
- Dresser la situation justificative de l'avance de fonds et l'explication des écarts ;
- Effectuer une copie des pièces justificatives des dépenses y relatives ;

En matière de production des Etats financiers :

- Éditer les états constitutifs des rapports financiers mensuels, trimestriels et annuels ;
- Préparer les Etats financiers périodiques et annuel de l'Opération ;

Autres tâches :

- Participer aux inventaires des biens, participer à l'élaboration du budget ; assister le RAF à la centralisation des budgets élémentaires (différentes structures) ;
- Suivre l'exécution budgétaire ;
- Contribuer au renforcement de capacités des comptables des UER et des partenaires de mise en œuvre ;
- Participer à la préparation des demandes de retraits de fonds destinées aux bailleurs de fonds ;
- Mettre tous les documents comptables à la disposition des missions de vérifications ;
- Participer à la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit et de supervision ;
- Assurer toutes autres tâches relevant de sa compétence à la demande de son supérieur hiérarchique.

Profil requis

- Diplôme universitaire Baccalauréat + 3 dans les domaines de comptabilité, ou des finances ou de la gestion.

- 5 ans d'expériences pertinentes en gestion comptable de projets ou d'opérations de développement agricole ou rural.
- Bonne connaissance du logiciel Tompro

Critère de performance

- Mise en place du système comptable
- Tenu à jour de Tompro
- Fluidité de la trésorerie
- Respect des procédures comptables

Responsable des suivi et évaluation et gestion des savoirs

Placé sous la supervision de Coordonnateur/Coordinatrice délégué(e) de ORIAM-SA, le Responsable suivi-évaluation est chargé de la mise en œuvre et de la gestion du dispositif de suivi-évaluation de l'ORIAM-SA et des activités liées à la gestion de l'information.

Principales tâches en suivi-évaluation

- Élaborer le Plan de suivi-évaluation en incluant les questions relatives à la performance, les besoins en information, les indicateurs et les cibles connexes, les méthodes, les procédures à suivre, etc. ;
- Concevoir le système d'information et de gestion des données, ainsi que les outils appropriés (fiches, formulaires, etc.) devant servir à la collecte de données pour alimenter l'ensemble du système de gestion de l'Opération y compris le Système Suivi-Evaluation, de manière à faciliter la production des comptes rendus et rapports conséquents ;
- Consolider le cadre logique de l'Opération ;
- Consolider le manuel de suivi-évaluation/guide d'utilisation détaillé pour le fonctionnement et l'opérationnalisation du système suivi-évaluation de l'Opération ;
- Suivre la mise en œuvre des activités de l'Opération ;
- Organiser et coordonner les missions d'évaluation, d'audit, de supervision des PTF ;
- Coordonner la préparation des plans de travail et budget annuel ;
- Proposer un Opération de formation sur le suivi-évaluation sous forme de modules adaptés à chacune des catégories d'acteurs de l'Opération ;
- Organiser l'établissement de la situation de référence de l'Opération ;
- Assurer la diffusion régulière des conclusions des travaux de suivi-évaluation auprès de l'équipe de l'Opération, des partenaires et des bénéficiaires ;
- Préparer les situations et bilans d'exécution nécessaires à l'établissement des missions de supervision et à la participation aux différentes réunions ;
- Coordonner et finaliser la rédaction des rapports périodiques ;
- Coordonner le suivi-évaluation de l'Opération avec la DGESS du MARAH ;
- Exécuter toutes autres tâches conformes à son profil et demandées par le Coordonnateur de l'Opération dans l'intérêt du service.

Principales tâches en gestion des savoirs et communication

- Participer à l'élaboration du Plan de Travail et du Budget Annuel (PTBA) et du rapport annuel d'activités de l'Opération ;
- Élaborer en concertation avec les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'ORIAM-SA une stratégie et un plan de communication permettant de donner plus de visibilité aux actions et de capitaliser les résultats de l'Opération ;
- Élaborer en concertation avec les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre, une stratégie et un plan de gestion des savoirs de l'Opération ;
- Assurer la mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication et de gestion des savoirs ;
- Assurer la communication interne pour permettre à toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre de l'Opération, de recevoir toutes les informations dont elles ont besoin pour faciliter leur implication totale dans l'exécution de l'Opération ;
- Assurer la communication externe en faisant connaître le ORIAM-SA à tous les acteurs et au grand public au niveau des régions concernées ;
- Assurer l'animation du site web et des réseaux sociaux dédiés à l'Opération ;
- Concevoir des outils et produits de communication écrite, visuelle, audio-visuelle pour l'Opération ;
- Organiser et coordonner les activités de communication et gestion des savoirs de l'Opération ;

- Assurer le lien entre une plateforme de gestion de connaissances de l'Opération et le site web de l'Opération ;
- Appuyer techniquement et capitaliser les expériences dans son domaine de compétence et faire le lien avec les autres domaines ;
- Assurer la facilitation des groupes d'échanges des connaissances entre l'UGP, les partenaires et les bénéficiaires directs ;
- Participer aux rencontres de partage des connaissances entre les spécialistes en partage des connaissances, apprentissage et communication dans les opérations ou Opérations similaires ;
- Assurer l'implication des bénéficiaires dans la conception des produits de la connaissance au niveau local ;
- Contribuer à la sélection et au recrutement des différents prestataires (bureaux d'études et de contrôle, entreprises) devant œuvrer dans le cadre de l'Opération en lien avec sa thématique ;
- Travailler en étroite collaboration avec les Antennes ;
- Exécuter à la demande du Coordonnateur de l'Opération, toute autre activité relevant de ses compétences et dans l'intérêt du service.

Profil requis

- Diplôme universitaire Baccalauréat + 5 dans les domaines de suivi évaluation, SIG, agroéconomie
- 5 ans d'expériences pertinentes en suivi et évaluation et gestion des savoirs des projets ou des opérations de développement agricole ou rural.
- Bonne connaissance du logiciel de S&E et outils de gestion des savoirs
- Une connaissance du SIG est un atout

Critère de performance

- Mise en place du système de S&E et GSC
- Réalisation d'enquêtes
- Collecte et analyse périodiques des données
- Préparation du PTBA et des rapports de résultats

Responsable des passations des marchés

Sous la supervision de Coordonnateur/Coordinatrice délégué(e) de ORIAM-SA, le RPM est chargé de la gestion complète du processus de passation des marchés, depuis la planification jusqu'au suivi de l'exécution des contrats, en veillant à la conformité des procédures, à la transparence et à la performance globale des acquisitions de l'Opération.

Principales tâches

- Élaborer et actualiser le Plan de passation des marchés (PPM) sur OPEN en coordination avec les responsables techniques du projet.
- S'assurer que l'ensemble du processus de passation des marchés, y compris le suivi de l'exécution des contrats, soit rigoureusement exécuté sur la plateforme OPEN, conformément aux procédures établies.
- Rédiger les dossiers d'appel d'offres (DAO), les demandes de propositions (DP), lettres d'invitation, notes internes, lettres d'attribution et contrats, etc.
- Assurer la bonne publication des avis d'appel d'offres et suivre leur diffusion auprès des soumissionnaires.
- Organiser et participer aux séances d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.
- Rédiger et valider les rapports d'analyse des offres, en veillant à leur conformité avec les exigences du FIDA.
- Préparer les demandes d'avis de non-objection (ANO) et assurer le suivi des réponses avec le FIDA.
- Suivre l'exécution administrative et financière des contrats sur OPEN, en liaison avec les composantes techniques et la coordination.
- S'assurer de l'archivage systématique et sécurisé (physique et numérique) de tous les documents liés à chaque procédure de passation.
- Former et encadrer le personnel impliqué dans les processus de passation des marchés.
- Assurer la veille juridique et opérationnelle sur les évolutions du cadre réglementaire national et des directives du FIDA.
- Préparer des rapports périodiques (mensuels, trimestriels, annuels) sur l'état de la passation des marchés.

Profil requis

- Diplôme universitaire (BAC+5) en ingénierie, droit, administration publique, ou domaine connexe.
- Minimum 7 ans d'expérience pertinente en passation des marchés, dont au moins 4 dans un projet financé par un bailleur international.
- Parfaite maîtrise des procédures de passation des marchés du FIDA ou d'autres bailleurs multilatéraux (BM, BAD, UE, etc.).
- Solide expérience dans la gestion de plans de passation des marchés, la rédaction de DAO et de contrats, et la conduite des procédures de passations des marchés.
- Connaissance avérée de la réglementation nationale des marchés publics.
- Rigueur, sens de l'organisation, capacité de travail en équipe et en autonomie.
- Maîtrise des outils informatiques de gestion des marchés: OPEN, STEP, etc.

Sous la responsabilité directe du Coordonnateur de l'Opération, le (la) Responsable en passation de marchés assure la mise en œuvre du processus d'acquisition et de l'application du plan de passation des marchés de l'Opération conformément aux règles et procédures des partenaires techniques et financières. De façon spécifique, il est chargé de :

Assistant(e) en passations des marchés

Sous la supervision de Coordonnateur/Coordinatrice délégué(e) de ORIAM-SA et du Responsable des passations des marchés, il/elle fournira un soutien technique et administratif efficace au RPM pour garantir une gestion fluide, transparente et conforme des procédures de passation des marchés.

Principales tâches

- Participer à l'élaboration et à la mise à jour du Plan de passation des marchés sur OPEN.
- Assister le RPM sur l'ensemble du processus de passation des marchés, y compris le suivi de l'exécution des contrats, soit rigoureusement exécuté sur la plateforme OPEN, conformément aux procédures établies.
- Appuyer la préparation des DAO, DP, lettres d'invitation et rapport d'évaluation.
- Contribuer à l'organisation des séances d'ouverture et d'évaluation des offres : convocation, logistique, rédaction des procès-verbaux.
- Gérer l'archivage systématique (numérique et papier) des dossiers de passation de marchés, conformément aux exigences du FIDA.
- Appuyer la rédaction des rapports d'évaluation, des lettres d'attribution et de notification.
- Tenir à jour un registre exhaustif des contrats signés, y compris leurs montants, durées, prestataires, etc.
- Suivre les délais contractuels et relancer les services ou fournisseurs en lien avec les responsables techniques.
- Assurer la saisie, le classement et la numérisation des documents d'appels d'offres et de contrats.
- Appuyer à la rédaction des rapports d'activités mensuels et trimestriels.

Profil requis

- Diplôme Bac+2 ou Bac+3 en gestion, droit, administration, logistique ou domaine similaire.
- Expérience minimale de 3 ans dans une fonction administrative ou technique liée à la passation des marchés dans un projet de développement.
- Bonne compréhension des procédures de bailleurs internationaux, en particulier celles du FIDA.
- Connaissance du droit national des marchés publics.
- Sens élevé de l'organisation, rigueur, confidentialité, et capacité à travailler sous pression.
- Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, scannage et archivage)
- Maîtrise des outils informatiques de gestion des marchés: OPEN, STEP, etc.
- Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations professionnelles.

Responsable des Procédures environnementale, Sociale, Climatique (PESEC)

Sous la supervision du Coordonnateur délégué de l'Opération ORIAM-SA, le (la) Responsable des Procédures environnementale, Sociale, Climatique (PESEC) appliquera les procédures PESEC, assurera la prise en compte du changement climatique et de l'agroécologie dans l'exécution des activités de l'Opération.

Principales tâches

- Participer à l'élaboration du Plan de Travail et du Budget Annuel (PTBA) et du rapport annuel d'activités de l'Opération ;
- Coordonner toutes les questions liées aux aspects environnementaux de l'Opération, y compris les sauvegardes environnementales, au changement climatique ;
- Suivre, évaluer et rapporter la mise en œuvre globale des instruments de sauvegarde environnementale publiés ;
- Appuyer les communautés bénéficiaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'introduction de techniques agroécologiques et la mise en place et l'opérationnalisation de réseaux d'agriculteurs pilotes ;
- Veiller à ce que les principes de sauvegarde environnementale soient pleinement respectés et mis en œuvre tout au long de l'Opération ;
- Assurer la collaboration entre les institutions nationales et les organisations de la société civile axées sur les questions environnementales ;
- Intégrer de manière proactive l'agenda environnemental dans l'Opération ;
- Appuyer techniquement et capitaliser les expériences dans son domaine de compétence et faire le lien avec les autres domaines ;
- Suivre, contrôler et évaluer les contrats des opérateurs et prestataires de service avec les services techniques dans son domaine de compétence ;
- Appuyer le processus d'amélioration permanente des solutions dans son domaine de compétence, notamment en participant aux dispositifs de production et de gestion des connaissances (groupes d'échanges de connaissances) ;
- Conduire ou veiller au respect de la réalisation du ciblage environnemental systématique des activités de l'Opération en vue de leur catégorisation environnementale ;
- Réaliser le screening (tri) environnemental des activités inscrites dans l'Opération avant leur démarrage et les classer en activités faisant : (i) sujet à étude d'impact environnemental et social, (ii) sujet à notice d'impact environnemental et social, (iii) non assujetti à une notice d'impact environnemental et social mais pouvant faire l'objet de recommandations des mesures environnementales ou d'une fiche PGES simplifiée ;
- Rédiger les fiches PGES simplifiées des sous-opérations et veiller à l'inclusion des mesures environnementales et sociales dans les plans d'exécution des travaux ; assurer la diffusion adéquate des documents de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, PMPP, PGES, PEES, CPR, etc.) aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'Opération dès son démarrage ;
- Proposer des pratiques et des techniques agroécologiques éprouvées qui ont un potentiel de mise à l'échelle et de réplication dans le cadre de l'Opération ainsi que des activités de restauration des terres ;
- S'assurer du lancement des activités de sensibilisation et d'échange de connaissance sur les activités d'adaptation au changement climatique, d'agroécologie et restauration des terres ;
- Participer à la conception des modules pour les différentes formations et renforcement des capacités des acteurs sur les thématiques spécifiques ;
- Participer à la mise en place du système de suivi-évaluation de l'Opération, à l'actualisation du cadre logique et à la sensibilisation de tous les acteurs impliqués pour s'assurer de la prise en compte des aspects résilience, changement climatique et agroécologie ;

- Contribuer à la préparation des outils de suivi des activités : collecte et saisie des données relatives aux indicateurs de changement climatique, environnement et agroécologie ;
- Participer au processus d'établissement de la situation de référence dans les deux régions et dans les communes concernées ;
- Tenir à jour les tableaux de bord du suivi d'exécution des activités et des résultats en termes d'atténuation des risques climatiques au niveau régional et communal ;
- Participer au suivi du dispositif de suivi-évaluation des activités financées par FEM et ASAP+ ;
- Contribuer à l'identification et à la contractualisation avec des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en œuvre des activités spécifiques,
- Contribuer à la sélection et au recrutement des différents prestataires (bureaux d'études et de contrôle, entreprises) devant œuvrer dans le cadre de l'Opération en lien avec sa thématique ;
- Travailler en étroite collaboration avec les Antennes ;
- Assurer une veille technique dans son domaine de compétence ;
- Assurer toutes les autres tâches que pourrait lui déléguer le coordonnateur de l'Opération.

Profil requis

- Diplôme universitaire Bac+5 en environnement et ressources naturelles, en agronomie.
- Expérience minimale de 5 ans dans un poste similaire
- Bonne compréhension des procédures des bailleurs internationaux, en particulier celles du FIDA en matière de sauvegarde environnementale et sociale.
- Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations professionnelles.

Spécialiste en développement des filières et entrepreneuriat rural

Sous la supervision directe du Coordonnateur délégué de l'Opération, le spécialiste en développement des filières et entrepreneuriat rural est responsable de la valorisation des productions agricoles à travers la transformation et la commercialisation.

Principales tâches

Dans le domaine de la gestion du projet :

- Participer et contribuer dans la planification des activités du projet et particulièrement des activités de la composante B ;
- Contribuer à l'identification des bassins filières et à la formulation des orientations de leur développement ;
- Contribuer à la sélection et au recrutement des différents prestataires (bureaux d'études et de contrôle, entreprises) devant œuvrer dans le cadre de l'Opération en lien avec sa thématique ;
- Contribuer dans l'identification et la sélection des sites d'intervention, des bénéficiaires directs, etc. et participer dans la définition des critères de sélection en collaboration avec les parties prenantes ;
- Participer dans les sessions d'information, de sensibilisation et de priorisation des infrastructures post récolte à mettre en place ;
- Fournir des orientations techniques dans la mise en œuvre des activités post récoltes ;
- Participer et contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet ;
- Contribuer à l'évaluation des performances des partenaires et prestations de services du projet ;
- Collecter et analyser des données sur la production et la post récolte des filières appuyées afin de tirer des conclusions et des évidences devant contribuer à une mise en œuvre optimale des interventions de l'opération ;
- Contribuer à l'identification des bonnes pratiques et promouvoir les visites et échanges d'expériences entre les acteurs ;
- Appuyer les antennes dans les conduites des activités de la composante B

Dans le domaine du renforcement des capacités des acteurs des chaines de valeur :

- Contribuer à l'identification des besoins en renforcement des acteurs des chaines de valeur ;
- Organiser des ateliers de formation modulaire de groupe sur les bonnes pratiques de production (BPH/BPF, formations technique et thématique) ;
- Organiser des activités de coaching et de conseil de proximité pour les producteurs et autres bénéficiaires de l'Opération ;
- Participer à l'identification et à la sélection des services de prestation de services (CREER, etc.) ;
- Fournir les orientations techniques dans la conception et/ou l'actualisation des modules de formation ;
- Superviser toutes les activités de renforcement des capacités des acteurs en collaboration avec les structures étatiques (DGPER, DGFOMER, etc.) ;
- Entreprendre les évaluations des activités de renforcement des capacités et en tirer les leçons ;
- Accompagner les acteurs et leurs organisations dans une meilleure identification et sélection des bénéficiaires des activités de renforcement des capacités ;
- Proposer des outils et des mécanismes visant à améliorer leurs pratiques de gestion des entreprises et favoriser leur autonomiser ;
- Coordonner les évaluations des activités de renforcement des capacités et identifier les faiblesses et besoins additionnels ;

Dans le domaine de la promotion des partenariats commerciaux entre les acteurs

- Accompagner les acteurs des filières à identifier les opportunités d'investissement et à préparer leurs sous projets ;
- Examiner les sous projets présentés par les promoteurs ;
- Développer les partenariats commerciaux ; renforcer le dialogue et la collaboration entre les acteurs ;
- Organiser les rencontres B2B, rencontres d'affaires ;
- Coordonner le suivi des engagements des acteurs, les négociations pour la construction des partenariats
- Superviser les services de développement des entreprises (CREER) dans l'accompagnement fourni aux acteurs ;
- Conduire l'évaluation des appuis fournis par l'Opération aux acteurs et en tirer les leçons et expériences ;
- S'assurer de la qualité du coaching et de l'accompagnement rapproché des acteurs ;

Dans le domaine l'accès au financement

- Étudier et analyser les sous opérations des promoteurs ;
- Coordonner les appuis accordés dans la préparation des entreprises ;
- Participer aux différents comités de sélection, d'approbation des plans d'affaires pour financement
- Superviser l'octroi des subventions aux bénéficiaires en collaboration avec les institutions de financement partenaires ;
- Coordonner et superviser le suivi de l'utilisation des ressources par les bénéficiaires ;
- Appuyer l'éducation financière et le développement des AVEC
- Faciliter l'accès des acteurs aux services financiers adaptés à travers la mise en contact avec les institutions financières (Banque et Microfinance) coordonner et suivre la collecte d'informations sur les sous opérations appuyés et constituer une base de données géoréférencées ;
- Conduire, en collaboration avec les différentes parties, l'évaluation des partenariats entres les acteurs ;

Profil requis

- Un Niveau minimum BAC + 5 en en Agribusiness ; Agronomie, en agroéconomie ou tout autre domaine pertinent ;
- Au moins 5 années d'expériences professionnelles dans le développement des chaines de valeur et dans l'appui à l'entrepreneuriat ;
- Maîtriser les techniques et outils d'analyse des chaines de valeur ;
- Une expérience avérée dans l'accompagnement des entreprises agroalimentaires ;
- Une expérience soutenue en renforcement des capacités des acteurs des chaines de valeur ;
- Bonne connaissance des filières d'intérêt pour l'Opération ;
- Une expérience dans le développement de l'agriculture contractuelle serait également un atout ;

Spécialiste en genre, inclusion sociale et nutrition

Sous la supervision directe du Coordonnateur délégué de l'Opération, le (la) spécialiste genre, inclusion sociale et nutrition est responsable des résultats des thèmes transversaux de l'Opération.

Principales tâches

- Participer à l'élaboration du Plan de Travail et du Budget Annuel (PTBA) et du rapport annuel d'activités de l'Opération ;
- Planifier et suivre la mise en œuvre des activités du plan d'actions genre et de renforcement des capacités y afférentes de l'Opération ;
- Contribuer à l'élaboration des différents DAO et DDP se rapportant au volet de renforcement des capacités sur la question du genre, en liaison avec les partenaires concernés ;
- Contribuer à la sélection et au recrutement des différents prestataires (bureaux d'études et de contrôle, entreprises) devant œuvrer dans le cadre de l'Opération en lien avec sa thématique ;
- Opérationnaliser le GALS+
- Assurer le suivi et contrôle des activités des prestataires ;
- Participer à l'élaboration des rapports périodiques d'activités et rédiger les parties liées au développement social et à l'intégration du genre ;
- Appuyer les activités de l'Opération en lien avec son domaine d'intervention ;
- Encadrer le développement d'une stratégie de nutrition et d'un plan d'action détaillé, incluant un budget estimatif ;
- Mettre en œuvre les outils pour l'intégration transversale des enjeux nutritionnels dans toutes les sous-composantes de ORIAM-SA, notamment les activités de production, de transformation, de commercialisation, d'éducation nutritionnelle et de ciblage ;
- Intégrer la nutrition dans le cadre logique et le système de suivi-évaluation de ORIAM-SA, avec des indicateurs spécifiques et désagrégés pour mesurer les progrès, l'impact et la performance.
- Appuyer les antennes ;
- Exécuter toutes autres tâches en rapport avec l'atteinte des objectifs de l'Opération.

Profil requis

- Niveau minimum BAC+ 5 en sociologie, géographie, ou tout autre domaine pertinent ;
- Au moins 5 années d'expériences professionnelles dans l'intégration des genre, inclusion sociale et nutrition dans les projets de développement agricole et rural ;
- Maîtriser des outils techniques de développement de ces thèmes transversaux ; notamment le ciblage et le GALS ;
- Une expérience avérée dans l'accompagnement des jeunes, femmes, personnes handicapées et déplacées ;

Chef d'antenne

Sous la supervision directe du Coordonnateur délégué de l'Opération, le (la) Chef d'Antenne assure la coordination de l'ensemble des interventions de l'Opération dans sa région à l'échelle de sa région d'intervention.

Principales tâches.

- Veiller au respect strict des orientations reçues du Coordonnateur Délégué ;
- Appuyer la consultation des acteurs des filières pour l'identification des bassins filières et la formulation des orientations de leur développement ;
- Gérer le processus de préparation des PTBA au niveau régional ;
- Contribuer à la préparation des appels d'offres ainsi que la sélection, la préparation et le suivi des conventions de collaboration avec les partenaires, services et institutions ;
- Gérer les fonds qui lui sont alloués dans le cadre de l'exécution des Plans de travail et budget annuels (PTBA) ;
- Rendre compte des activités et des dépenses de l'antenne par des rapports d'avancement périodiques au Coordonnateur délégué ;
- Développer et gérer le partenariat avec les acteurs de sa zone de couverture ;
- Superviser l'élaboration et la mise en œuvre du PTBA dans sa zone d'intervention ;
- Appuyer l'organisation et la tenue des sessions des cadres de concertations régionaux ;
- S'assurer de la prise en compte de la question du genre et des mesures de sauvegardes environnementales et sociales dans les activités de l'Opération au niveau régional ;
- Gérer le personnel de l'antenne et évaluer annuellement leurs performances ;
- Accomplir toutes autres tâches demandées par le coordonnateur pour les besoins de service.

Profil requis

- Diplôme universitaire Baccalauréat + 5 dans les domaines de l'agronomie, l'agribusiness, l'économie rurale.
- 5 ans d'expériences pertinentes de coordination et de gestion de programmes, projets, initiatives de développement de filières agropastorales, de développement agricole et rural.
- Maîtrise des outils informatiques (bureautiques)
- Bonne capacité de leadership et de gestion d'équipe
- Une maîtrise du Français
- Une connaissance de l'environnement et du contexte national et local serait un atout considérable ;

Ingénieur du Génie Rural (infrastructures rurales)

Placé sous l'autorité du Coordonnateur délégué de l'Opération, le (la) Ingénieur du Génie Rural est responsable de la réalisation des infrastructures rurales (agricole et de marché) de l'ORIAM-SA.

Principales tâches

- Coordonner et harmoniser toutes les activités (études, travaux, gouvernance, etc.) du projet autour des aménagements et des infrastructures d'accès aux marchés (post-récolte et routières);
- Contribuer à l'élaboration des plans de travail et budget annuels pour les activités liées aux aménagements et infrastructures commerciales ;
- Assister l'Unité de Coordination et participer à l'élaboration, le suivi et l'évaluation des contrats avec les prestataires et des conventions/protocoles de partenariat avec les autres partenaires du projet (services techniques, collectivités territoriales, etc.)
- Préparer/adapter des termes de référence relatifs aux prestations d'études et de contrôle des travaux pour la réalisation des infrastructures rurales et l'ingénierie sociale ;
- Examiner et approuver les rapports d'études des différentes infrastructures ainsi que les rapports d'avancement fournis par les partenaires ;
- Approuver le suivi et le contrôle des livrables des prestataires de services liés aux infrastructures ;
- Appuyer les prestataires dans la mise en place (organisation et structuration) de comités de gestion autour des infrastructures ciblées et appuyer les activités de renforcement de capacité des membres de ces comités ;
- Rédiger les rapports périodiques (mensuels, trimestriels, et annuels) de mise en œuvre des différentes infrastructures rurales ;
- Participer à la préparation et à l'organisation des ateliers de suivi-évaluation participatif et apporter son entière collaboration aux missions de suivi-évaluation et de supervision du projet ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe du projet et les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités ;
- Participer aux processus de sélection des sites pour aménagement et construction des infrastructures marchandes ;
- Réceptionner, évaluer et valider les rapports de progrès d'activités des partenaires ;
- Servir d'interface avec les partenaires du projet pour les activités liées aux aménagements et infrastructures marchands dans leur initiation, exécution et évaluation ;
- Participer aux processus de sélection des prestataires des services ;
- Participer au processus de validation des DAO ;
- Valider les attachements et décomptes ;
- Apporter l'appui nécessaire aux antennes dans le traitement des dossiers de demande de financement ;
- Travailler en lien avec le chargé du foncier sur le suivi des processus de purge des droits fonciers et d'installation des bénéficiaires ;
- Participer aux réunions périodiques des chantiers ;
- Assurer le respect des plannings d'exécution fournis par l'entreprise et la mise au point éventuelle des plannings devant être remaniés ou actualisés, vérifier tous les documents proposés à l'UGP par les différentes missions de contrôle, notamment, les textes de tout Ordre de service nécessaire au bon déroulement des travaux ;
- Coordonner la réception provisoire puis définitive des travaux ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'activités avec les Spécialistes en passation des marchés, Suivi-évaluation et gestion financière à la fin de chaque mois ;

- Exécuter toutes autres tâches qui lui seront confiées par la hiérarchie dans le cadre des dispositions réglementaires.

Profil requis :

- Ingénieur du Génie Rural ou Diplôme universitaire Bac+5 en hydraulique rurale ou génie civile ;
- Avoir une expérience d'au moins 7 ans dans la gestion d'infrastructures rurales ;
- Avoir une expérience dans la structuration et l'organisation autour des infrastructures rurales ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques ;

Expert(e) Spécialiste agronome/élevage
(choix en fonction du profil complémentaire à celui du chef d'antenne)

Sous la responsabilité du Coordonnateur de l'Opération et le chef d'antenne, le (la) spécialiste agronome/élevage assistera les antennes dans la planification, l'exécution, le suivi et le compte-rendu des activités des sous-composantes A2 et A3 de l'Opération.

Principales tâches

- Participer à l'élaboration du Plan de Travail et du Budget Annuel (PTBA) et du rapport annuel d'activités de l'Opération ;
- Contribuer à l'application effective de la loi sur le foncier ;
- Transférer les compétences et renforcer les capacités des SRFOMR et des SPFOMR ;
- Suivre les processus de purge des droits fonciers et d'installation des bénéficiaires, garantir une synergie d'action avec les autres intervenants sur le foncier au niveau régional et capitaliser les expériences au niveau national ;
- Veiller à la sécurisation foncière des investissements ;
- Appuyer la mise en œuvre technique et financière ainsi que de renforcement des capacités des acteurs relevant des initiatives liées à la production (semences, maraichage, santé animale, zootechnie, etc.) des sous-composante A2 et A3 de l'Opération et suivre leur exécution ;
- Assister la mise en œuvre des activités de la sous-composante A2 concernant les techniques et pratiques de production résilientes, y compris la multiplication des semences certifiées et traditionnelles ;
- Collaborer avec le Responsable PESEC pour assurer la prise en compte des changements climatique et agroécologie ;
- Participer à la conception des modules pour les différentes formations et renforcement des capacités des acteurs des filières ainsi que des partenaires de l'Opération ;
- Contribuer à l'identification des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en œuvre des activités des sous-composante A2 et A3 de l'Opération, en participant à l'élaboration des termes de références ;
- Superviser et veiller à la bonne mise en œuvre des activités confiées aux partenaires et prestataires des sous-composante A2 et A3 de l'Opération et participer à l'évaluation de leurs performances ;
- Contribuer à la préparation des outils de suivi des activités de la sous-composante A2 en collaboration avec le Responsable de suivi-évaluation ;
- Travailler avec les autres experts pour l'élaboration des plans de travail, des budgets et de toute autre documentation selon le besoin ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports sur l'état d'avancement de l'Opération ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et leçons apprises dans la mise en œuvre des sous-composante A2 et A3 et contribuer à la pérennisation des acquis ;
- Participer aux missions de suivi et de supervision du FIDA et appuyer la mise en œuvre des recommandations relatives aux sous-composantes A2 et A3 ;
- Organiser des activités de coaching et de conseil de proximité pour les producteurs et bénéficiaires de l'Opération ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la production et de la productivité ;
- Exécuter toutes autres tâches en rapport avec l'atteinte des objectifs de l'Opération.

Profil requis :

- Niveau minimum BAC+ 5 en agriculture, en élevage, en zootechnie, ou tout autre domaine pertinent ;
- Au moins 5 années d'expériences professionnelles dans l'intensification des productions agricole et des petits élevages des projets de développement agricole et de l'élevage
- Une expérience avérée en gestion foncière et en développement des filières agricoles sera un atout.

Assistant Comptable (antenne)

Sous la responsabilité directe du Chef d'antenne, (la) Comptable régional (e) est responsable de la comptabilité de l'Opération au niveau régional.

De façon spécifique, il / elle est chargé (e) de :

- Préparer les documents financiers et comptables au niveau régional ;
- Participer à la définition et la mise en place des principes et méthodes comptables (comptabilité générale et analytique selon les normes reconnues) ;
- Mettre en place des procédures de classement et d'archivage des pièces comptables ;
- Participer à l'organisation de l'approvisionnement en fournitures et consommables, suivi de l'établissement des pro formats et de la gestion des dépenses ;
- Participer à la mise en place et gestion d'un fichier des fournisseurs et d'un fichier de suivi des stocks ;
- Établir des éléments des demandes de décaissement et suivi des paiements ;
- Gérer de la comptabilité financière, analytique et matières ;
- Participer à l'élaboration du bilan annuel et compte de résultat annuel ;
- Participer à la préparation et l'organisation de l'audit externe annuel et de la revue à mi-parcours ;
- Participer à la rédaction des rapports périodiques d'exécution financière ;
- Participer à la planification, la programmation et au suivi de l'exécution des différents marchés de travaux, biens et services qui seront passés durant la mise en œuvre de l'Opération ;
- Assurer le rapprochement de la liste des biens et services acquis avec l'état des immobilisations, l'inventaire physique, les marchés signés et les factures des fournisseurs, et mettre à jour la liste sur le registre des immobilisations ;
- Assurer l'édition d'un grand livre et d'une balance chaque mois pour justification des soldes et contrôles des mouvements ;
- Assurer l'édition d'une balance analytique chaque mois et vérifier l'imputation des informations avec le Comptable et les responsables techniques de l'Opération ;
- Assurer le suivi des mouvements des opérations financières sur le compte d'opérations ;
- Assurer l'appui-conseil pour la mise en œuvre des activités de l'Opération en lien avec son domaine d'intervention ;
- Exécuter de toutes autres tâches en rapport avec l'atteinte des objectifs de l'Opération.

Assistant en suivi-évaluation (antenne)

Placé sous l'autorité du Chef d'antenne, l'Assistant (e) Suivi Évaluation a pour mission principale d'assurer la collecte régulière des données au niveau de la région sous la supervision du Responsable Suivi-Evaluation. Il (elle) appuiera le Responsable suivi-évaluation sur la mise à jour des outils et à l'optimisation du Système du suivi Evaluation.

De façon spécifique, il/elle est chargé (e) de :

- Assurer la gestion technique, la mise à jour régulière et continue des bases de données de l'Opération dans la région ;
- Contribuer au développement des outils de suivi-évaluation des activités et des indicateurs de l'Opération dans la région ;
- Assister le Responsable Suivi-Evaluation dans la réalisation des opérations de suivi-évaluation de l'Opération (Baseline, évaluation à mi-parcours, étude d'impact, étude de satisfaction, analyses) ;
- Communiquer systématiquement les tableaux de bord ;
- Appuyer et mettre à jour systématiquement la cartographie de l'Opération à l'aide d'un SIG dans la région ;
- Appuyer le Responsable Suivi-Evaluation sur l'analyse statistique des données saisies et présentées sous format consolidé beaucoup plus facile à saisir (tableaux, graphique, carte...) dans la région ;
- Assister le Responsable Suivi-Évaluation avec un mécanisme dynamique afin d'anticiper les besoins exprimés des autres unités avec une possibilité à temps réel de transformer les données de base de l'équipe Suivi-Evaluation en système d'Information et de Gestion, et en Système d'Information Géographique ;
- Travailler pour une gestion rationnelle ;
- Exécuter toutes autres tâches/ attributions qui lui sont assignées par le Responsable suivi-évaluation et le chef de l'unité d'exécution régionale.

à compléter lorsque l'UNC est formalisée ; les partenariats définis, les cofinancements connus

Appendix 7: Code of Conduct of Project Parties

à fournir par le FIDA

Appendix 8 : Manual de procédure administrative et financière

(à finaliser par l'UNC avec l'appui du responsable fiduciaire du FIDA)

TABLES DES MATIÈRES

République du Burkina Faso	Error!
Bookmark not defined. Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques	Error!
Bookmark not defined.	Error!
Bookmark not defined. OPÉRATION DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES AGRICOLES ET RURALES POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (ORIAM-SA)	Error!
Bookmark not defined. MANUEL DE PROCEDURES DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET COMPTABLE	Error!
Bookmark not defined. Financement : Fonds International de Développement Agricole (FIDA), Contrepartie nationale, Bénéficiaires.	Error!
Bookmark not defined. Version : Provisoire	Error!
Bookmark not defined. PARTIE I : DESCRIPTION DU MANUEL	11.1.
DÉFINITION ET OBJECTIFS DU MANUEL	21.1.1.
Définition	21.1.2.
Objectif du manuel	21.2.
CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	31.2.1.
Cadre institutionnel	31.2.2.
Cadre juridique	31.3.
ORGANISATION DU MANUEL	31.3.1.
Présentation du Tome I	31.3.2.
Présentation du Tome II	31.4.
MISE À JOUR DU MANUEL	31.4.1.
Modification des procédures	31.4.2.
Responsabilités de la tenue de la mise à jour du manuel	41.4.3.
Méthodologie de mise à jour	4PART
IE II : DESCRIPTION, ORGANISATION ET GESTION DE L'ORIAM-SA	52.1.
DESCRIPTION DE L'ORIAM-SA	62.1.1.
Contexte et justification de l'ORIAM-SA	62.1.2.
Objectifs de l'ORIAM-SA	62.1.3.
Composantes, effets et produits attendus	62.1.3.
Coût d'Opération et durée	72.2.
ORGANISATION ET GESTION D' OPÉRATION	72.2.1.
Comité de pilotage (COPIL)	72.2.3.
Organigramme général	72.3.
DESCRIPTION DES POSTES	Error!
Bookmark not defined. PARTIE III : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	83.1.
GESTION DU COURRIER	10OBJ
ECTIF DE LA GESTION DU COURRIER	10OBJ
ET DE LA PROCÉDURE	10RÉG
LES DE GESTION	10LIST
E DES OPÉRATIONS	103.1.1.
Traitement du courrier interne	113.1.2.
Traitement du courrier « arrivée »	123.1.3.

Traitement du courrier départ	133.1.3.
Traitement du courrier électronique	163.2.
GESTION DU PERSONNEL	183.2.1.
Recrutement	183.2.2.
Absences	223.2.3.
Congés	223.2.4.
Rupture du contrat de travail	233.2.5.
Salaires	263.2.6.
Evaluation de la performance du personnel	293.3.
MISSIONS	333.4.
GESTION DES FORMATIONS	373.4.1.
Gestion des formations	373.4.2.
Gestion des ateliers	373.5.
GESTION DES IMMOBILISATIONS	393.5.1.
Prise en compte d'une immobilisation	393.5.2.
Affectation des immobilisations au personnel	403.5.3.
Suivi des immobilisations	423.5.4.
Sortie des immobilisations	433.5.5.
Prise d'inventaire	433.5.6.
Suivi des véhicules	453.6.
GESTION DES STOCKS	493.6.1.
Gestion des fournitures et des produits	493.6.2.
Gestion du carburant	513.7.
GESTION DE LA COMMUNICATION INTERNE	52PAR
TIE IV : PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHÉS	Error!
Bookmark not defined.PARTIE V : PROCEDURES FINANCIERES	545.1.
MOBILISATION DES RESSOURCES	555.1.1.
Mobilisation des ressources du FIDA	555.1.2.
Mobilisation des fonds de contrepartie	595.1.3.
Mobilisation de la contribution des bénéficiaires	595.2.
GESTION BUDGÉTAIRE	615.2.1.
Préparation du budget	615.2.2.
Le processus d'exécution du budget	645.3.4.
Suivi budgétaire	695.3.
GESTION DE LA TRÉSORERIE	725.3.1.
Gestion des comptes bancaires	725.3.2.
Règlement de factures par banque	725.3.3.
Financement des conventions MER et des Partenariats commerciaux (PC)	755.3.4.
Avance de fonds des dépenses et dans le cadre de TDRs	755.3.5.
Avance de fonds aux partenaires de mise en œuvre du Opération	775.3.6.
Gestion de la caisse de menues dépenses (CMD)	795.3.7.
Approvisionnement de la caisse de l'UGP/UER	805.3.8.
Règlement de factures par la caisse	83PAR
TIE VI : PROCEDURES COMPTABLES	16.1.
CADRE COMPTABLE	26.1.1.
Cadre comptable général	26.1.2.
Cadre comptable analytique	26.1.3.
Principe d'équilibre entre les emplois et les ressources	36.1.4.
Comptabilisation des immobilisations	36.1.5.
Principe de saisie des pièces comptables	36.2.
ORGANISATION COMPTABLE	36.2.1.
Organisation du système comptable	36.2.2.
Planning des travaux comptables	66.2.3.
Analyse et contrôles comptables	86.2.4.
Travaux de clôture comptable (inventaire)	96.2.5.
Guide d'imputations comptables	9PART
IE VII : PROCÉDURES DE REPORTING, DE CONTRÔLE ET DE SUPERVISION	257.1.

REPORTING	26	7.1.1
Tableau de bord	26	7.1.2
États financiers annuels	26	7.1.3
Rapports financiers intermédiaires	27	7.2
CONTRÔLES	28	7.2.1
procédures de contrôle interne	28	7.2.2
Procédures d’audit interne	34	7.2.3
Procédures de contrôle externe	40	7.3
SUPERVISION/APPUI CONJOINTE FIDA ET GOUVERNEMENT ET REVUE À MI-PARCOURS	42	

SIGLE ET ABREVIATION

AI	Auditeur Interne
AMI	Avis de Manifestation d'Intérêt
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
ASAP+	Opération Elargi d'Adaptation de l'Agriculture Paysanne
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAM	Commission d'Attribution des Marchés
CARFO	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CC	Consultation de Consultants
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CMD	Caisse Menues Dépenses
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COFIL	Comité de Pilotage
CPP	Comité Provincial de Présélection
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CRC	Comité Régional de Concertation
CRH	Chargé de Ressources Humaines
CR/CPSA	Comité Régional de coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAOI	Dossier d'Appel d'Offres International
DAON	Dossier d'Appel d'Offres National
DC	Demande de Cotation
DC-F	Demande de Cotation Formelle
DC-NF	Demande de Cotation non Formelle
DMP	Direction des Marchés Publics
DDP	Dossier de Demande de Prix
DP	Demande de Propositions
DPX	Demande de Prix
DEA	Diplôme d'Etudes Approfondies
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGESS	Direction Générale des Études Sectorielles et des Statistiques
DESS	Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
DRF	Demande de Retrait de Fonds
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
ECD	État Certifié des Dépenses
EDD	Etat Des Dépenses
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FIDA-BRAM	Fonds International de Développement Agricole-Borrowed Resource Access Mechanism
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
ICP	IFAD Clients Portail
IF	Institution Financière
IMF	Institution de Micro Finances
MARAH	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
OF	Offre financière
OFID	Fonds de l'OPEP pour le Développement International
OP	Organisation Paysanne
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PDI	Personne Déplacée Interne

PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PN-SAN	Politique nationale de Sécurité alimentaire et nutritionnelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PROFIL	Projet d'Appui aux Filières Agricoles
PSH	Personne en Situation de Handicap
PS-PASP	Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorales
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
PV	Procès-Verbal
PVH	Personne Vivant avec un Handicap
RAF	Responsable Administratif et Financier
SCT	Sous-Commission Technique
SYGRI	Système de Gestion des Résultats et d'Impact
SYCEBNL	Système Comptable des Entités à But Non Lucratif
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
UER	Unité d'Exécution Régionale
UGP	Unité de Gestion du Programme

PARTIE I : DESCRIPTION DU MANUEL

1.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS DU MANUEL

1.1.1. DÉFINITION

C'est une documentation descriptive qui doit permettre une meilleure compréhension des systèmes d'informations et une amélioration de la gestion.

C'est un guide opératoire qui indique le circuit de traitement des opérations tout en spécifiant :

- ✓ la tâche à faire (quoi) ;
- ✓ le niveau de responsabilités (qui) ;
- ✓ les différentes étapes de traitement (quand) ;
- ✓ les lieux de réalisation (où) ;
- ✓ le mode d'exécution (comment).

1.1.2. OBJECTIF DU MANUEL

Ce manuel est rédigé en conformité avec les principes de gestion du Programme financé par le Gouvernement du Burkina Faso et le FIDA. Il se fonde sur les principes de gestion définis dans les procédures nationales et les règles de gestion des opérations de développement en vigueur au Burkina Faso et les procédures applicables au financement du FIDA.

Le manuel vise à la fois à :

- harmoniser les règles et méthodes de gestion du Programme pour le renforcement de la résilience des petits producteurs (ORIAM-SA) ;
- garantir la permanence des règles et méthodes de gestion de l'ORIAM-SA ;
- améliorer la fiabilité des informations dans les deux sens (Coordination du programme et Gouvernement / partenaires au développement) ;
- faciliter le contrôle interne et externe ;
- indiquer de manière simplifiée comment élaborer les documents de gestion ;
- permettre à chaque responsable financier de l'ORIAM-SA de connaître les documents de base nécessaires à la gestion efficace du programme.

Ce manuel comprend d'une part, une description succincte de l'ORIAM-SA, et d'autre part, une description détaillée des fonctions et procédures de gestion administrative, financière et comptable applicable aux Opérations et Programmes. Il sera révisé au besoin pour s'adapter à l'évolution des règles, législation et prendre en compte d'éventuels fonds additionnels ou opérations connexes.

Dans la description des fonctions et procédures, il est défini pour chaque fonction :

- les objectifs de la fonction ;
- les principes et les règles de gestion des procédures.

Et pour chaque procédure :

- les tâches à exécuter sur le plan technique ;
- les responsables ou le niveau d'exécution de ces tâches.

1.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

1.2.1. CADRE INSTITUTIONNEL

1.2.2. CADRE JURIDIQUE

1.3. ORGANISATION DU MANUEL

Le présent manuel de procédures se décompose en deux Tomes : le Tome I décrit l'organisation, les procédures et les systèmes tandis que le Tome II rassemble les outils et annexes du Tome I.

1.3.1. PRÉSENTATION DU TOME I

Le Tome I comporte cinq (05) parties que sont :

- **Partie 1 : Présentation du Manuel des procédures.** Cette première partie présente l'organisation du manuel.
- **Partie 2 : Description, Organisation et Gestion de l'ORIAM-SA.** Ici est présenté le programme dans son contexte, ses objectifs et composantes, sa stratégie de mise en œuvre et les cadres institutionnel et organique.
- **Partie 3 : procédures administratives.** Elle décrit les procédures de gestion administrative à travers sept (07) fonctions clés.
- **Partie 4 : procédures de passation des marchés.** Elle décrit les procédures d'acquisition des travaux, biens et services selon la méthodologie du "Playscript" avec une description détaillée des différentes étapes de la procédure.
- **Partie 5 : procédures financières.** Cette partie, composée de trois (03) chapitres, décrit les procédures de mobilisation des fonds (FIDA, Etat et Bénéficiaires), le processus d'élaboration, de suivi et de contrôle budgétaire ainsi que les procédures de gestion de la trésorerie disponible en banque et caisse.
- **Partie 6 : Procédures comptables.** Cette partie, en s'appuyant sur le SYCEBNL, décrit le cadre et l'organisation comptable du programme avant de proposer des schémas d'écritures comptables.
- **Partie 7 : procédures de reporting, de contrôle et de supervision.** Cette partie décrit les obligations de reporting du programme ainsi que le dispositif de contrôle interne et externe prévu. Les modalités de supervision y sont également décrites.

1.3.2. PRÉSENTATION DU TOME II

Le Tome II rassemble pour chacune des parties ci-dessus énumérées, les outils et autres annexes permettant une meilleure compréhension et une opérationnalisation de la description des différentes procédures.

1.4. MISE A JOUR DU MANUEL

1.4.1. MODIFICATION DES PROCÉDURES

La mise à jour du présent manuel est aussi importante que sa mise en place. Elle peut être motivée par :

- des changements dans la structure ou les activités de l'ORIAM-SA suivant les décisions des autorités de tutelle et du bailleur de fonds ;
- les modifications des systèmes et procédures dans le but d'améliorer les procédures existantes pour faire face à des situations nouvelles ;
- des changements rendus nécessaires par l'application des textes et décrets concernant les lois et règles en vigueur au Burkina Faso ;
- des modifications en ce qui concerne l'affectation du personnel ou des tâches lui incombant ;
- des aménagements dans l'organisation de l'ORIAM-SA ;
- mise en place de fonds additionnels ou opérations rattachés au ORIAM-SA.

1.4.2. RESPONSABILITÉS DE LA TENUE DE LA MISE À JOUR DU MANUEL

La responsabilité de la tenue et la mise à jour du manuel des procédures incombe au Coordonnateur de l'ORIAM-SA. La décision de modification des procédures existantes est prise sur son initiative.

1.4.3. MÉTHODOLOGIE DE MISE À JOUR

Lorsque la décision de modification des procédures existantes est envisagée, le Coordonnateur du programme met en place un comité composé de tous les responsables des entités et tout autre agent susceptible d'être concerné par ces modifications.

Ce comité doit débattre de l'opportunité des modifications proposées et des solutions à adopter. A l'issue de la réunion du comité, un procès-verbal est établi indiquant les éléments suivants :

la/les partie (s) devant être modifiées ;

les raisons pour lesquelles les modifications sont demandées ;

les principes des modifications à apporter ;

la/les personne (s) chargée (s) d'intégrer les modifications proposées.

Après prise en compte des modifications, le document est amendé par le comité interne et soumis à la validation du Comité de Pilotage. Le document adopté est envoyé au bailleur de fonds pour avis. L'Unité de Gestion du programme (UGP) se charge de mettre à disposition les parties modifiées du manuel aux différentes parties prenantes au programme. Le RAF doit tenir un registre permettant de suivre la mise à jour de chaque version du manuel. Il ventile les parties modifiées du manuel et note dans le registre la date de transmission des parties modifiées aux intéressés.

PARTIE II : DESCRIPTION, ORGANISATION ET GESTION DE L'ORIAM-SA

2.1. DESCRIPTION DE L'ORIAM-SA

2.1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ORIAM-SA

2.1.2. OBJECTIFS DE L'ORIAM-SA

Objectif global : L'objectif d'ORIAM-SA est d'améliorer durablement l'accès des bénéficiaires aux infrastructures agricoles et de marché, résilientes au climat, pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus dans les trois régions d'intervention.

Objectif de développement :

Objectifs spécifiques : Son premier objectif spécifique (composante A) est d'accroître la productivité et la production des filières ciblées. Pour les filières végétales, ORIAM-SA prévoit de générer annuellement les productions additionnelles suivantes : 6.400 tonnes/an de riz (3.700 de périmètres irrigués et 2.700 des bas-fonds) ; 2.000 tonnes/an de maïs ; 17.750 tonnes/an de manioc ; 75.300 tonnes/an de maraîchage. Pour la production animale additionnelle : 5 760 t/an pour la volaille et 13 453 t/an pour le porc.

Son deuxième objectif spécifique (composante B) vise à développer l'accès au marché et la compétitivité des filières ciblées: (i) xx partenariats commerciaux et de financements opérationnels; (ii) xx ménages déclarent avoir un meilleur accès physique aux marchés, aux installations de transformation et de stockage; (ii) xx SCOOPS, MER, coopératives des femmes, etc. soutenus pour le lancement des plans d'affaires ; (iii) xx millions d'USD de financement octroyés aux acteurs commerciaux des filières (volets rentables des composantes A et B).

2.1.3. COMPOSANTES, EFFETS ET PRODUITS ATTENDUS

Composante A : Appui à l'accroissement durable de la production et la productivité

Ingénierie sociale et étude foncière. Elle facilite une concertation de tous les acteurs concernés et les forme pour: (i) un choix concerté des bassins filières, des sites à aménager, et des options d'aménagement; (ii) une gestion optimale et durable des infrastructures. Elle précède obligatoirement les autres interventions.

Ingénierie rurale/civile. Elle inclut la conduite des études techniques ainsi que des études environnementales, la surveillance et le contrôle des travaux et la supervision.

Travaux d'aménagement. ORIAM-SA prévoit d'aménager/réhabiliter 670 ha sous maîtrise totale d'eau ; 2 150 ha avec une maîtrise partielle de l'eau.

Accès aux intrants, aux matériels agricoles et d'élevage. ORIAM-SA facilite l'accès des bénéficiaires aux semences, poussins, porcelets, engrais (organique et chimique), etc., et promeut les services de mécanisation pour le travail des sols ainsi que la dotation de petits matériels agricoles et matériaux pour l'amélioration des bâtiments d'élevage.

Promotion des pratiques performantes et résilientes au changement climatique. Elle se fait à travers : (i) des Champs Écoles Agro-pastoraux (CEAP); (ii) l'appui aux dispositifs de santé animale ; (iii) le suivi technique post-implantation des équipements et infrastructures ; (iv) des formations sur le genre et la mise en œuvre de l'approche GALs+; (v) l'accompagnement des bénéficiaires à identifier les options d'amélioration des pratiques de production, de transformation et de conservation des aliments favorables à l'amélioration de la nutrition.

Composante B : Mise en marché et compétitivité des filières ciblées

Amélioration de la gestion des infrastructures et des équipements. Un diagnostic de la performance de la gestion et de la valorisation des infrastructures après récolte existantes dans les bassins filières est à mener pour mettre à jour les modèles de gestion de ces infrastructures et équipements et pour encadrer d'une manière appropriée leur gestionnaire.

Infrastructures de transformation, de commercialisation et de stockage. Leur mise à niveau ou leur construction soutient les opérations des entreprises rurales, de sociétés coopératives, des organisations des producteurs, nouvelles ou existantes, en aval des filières appuyées. Ces infrastructures et équipements sont à alimenter par une électricité d'origine solaire.

Pistes rurales de désenclavement des bassins de production. En fonction du budget disponible, leur réhabilitation est à prioriser dans le cas où un surplus de production commercialisable significatif ne peut pas être évacué vers un point de collecte ou un marché.

Renforcement des capacités en gestion et en transformation. C'est une formation préalable des porteurs de projets aussi bien pour ceux qui gèrent les MER et SCOOP qu'à ceux qui sont responsable des exploitations (stockage, transformation, etc.).

Appui à la préparation des plans d'affaires. Les formations et coaching sont prévus pour la mise en place d'une nouvelle entreprise/SCOOP, notamment des jeunes et des femmes, ou la mise à niveau de celles existantes le long des filières (ex. de service et d'intrant: mécanisation agricole; ex. de production: ferme porcine; ex. aggregation: magasin de stockage; ex. de transformation: étuvage et dépaillage de paddy).

Accès au financement pour les acteurs des filières. Trois lignes de financements sont prévues en fonction des bénéficiaires: (i) financement à coût partagé des MER; (ii) financement à coût partagé des groupements; (iii) facilitation de l'accès aux crédits.

Promotion du partenariat commercial. Elle développe la formalisation et appuie l'opérationnalisation des partenariats avec des opérateurs du secteur privé pour faciliter l'accès durable des petits producteurs, notamment des femmes et des jeunes, aux marchés et aux services financiers.

2.1.3. COUT DU PROGRAMME ET DURÉE

2.2. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

2.2.1. COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

2.2.3. ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

Le ORIAM-SA est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) et la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Il est géré par une Unité Nationale de Coordination de l'Initiative Leejigouli (UNC) basée à Ouagadougou ainsi que 3 antennes basées dans les trois régions d'intervention.

PARTIE III : PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Cette cinquième partie du manuel décrit les procédures de gestion administrative, financière et comptables applicables au programme.

Les procédures ont été élaborées en respectant les principes ci-après :

- système d'autorisation des transactions financières ;
- procédures d'identification, de saisie et de traitement exhaustif des opérations réalisées ;
- fiabilité et présentation comptable appropriée des informations relatives à ces opérations ;
- justification et évaluation régulière des informations ;
- mesures de sécurité et de protection des actifs.

Dans l'optique d'une opérationnalisation du présent manuel, chaque procédure est décrite selon la méthodologie du "Playscript" expliquant le déroulement séquentiel de chacune des opérations contenues dans la procédure. Le plan général adopté pour la description de la procédure est le suivant :

1. Objet de la procédure ;
2. Application de la procédure ;
3. Règles de gestion ;
4. Liste des opérations ;
5. Description de la procédure.

3.1. GESTION DU COURRIER

OBJECTIF DE LA GESTION DU COURRIER

L'objectif principal de la gestion du courrier est d'assurer un traitement efficace, sécurisé et organisé de l'ensemble des communications écrites, qu'elles soient reçues ou envoyées.

Les objectifs spécifiques poursuivis à travers la gestion du courrier sont entre autres :

- s'assurer d'un traitement rapide et efficace : garantir que le courrier soit distribué ou transmis aux destinataires concernés dans les meilleurs délais ;
- s'assurer de l'organisation et de la traçabilité : centraliser, classer et archiver les courriers pour permettre un suivi et une consultation facile en cas de besoin ;
- s'assurer de la confidentialité et de la sécurité : préserver la confidentialité des informations sensibles en veillant à ce que seuls les destinataires autorisés aient accès au contenu.

OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure de gestion du courrier au sein de ORIAM-SA a pour objet de :

- définir les règles, les étapes et les responsabilités nécessaires pour organiser et standardiser le traitement des courriers arrivées et départs de l'opération ;
- formaliser les étapes de réception, d'enregistrement, de distribution, de traitement, de classement et d'envoi des courriers ;
- mettre en place des outils et des méthodes permettant de suivre le cheminement de chaque courrier, depuis sa réception ou son envoi jusqu'à son archivage.

La gestion du courrier est très déterminante pour le fonctionnement de l'opération en ce qu'elle permet de mobiliser l'ensemble des énergies vers l'atteinte des objectifs globaux et spécifiques du Programme.

REGLES DE GESTION

L'Assistante de Direction coordonne la gestion du courrier au niveau du Programme.

La Secrétaire appui les différents centres de planification dans la gestion du courrier.

L'Agent de liaison assure les tâches de reproduction, de récupération et de ventilation du courrier.

Dans le cadre de la gestion du courrier, les supports et/ou outils utilisés sont :

- le registre « courrier arrivé »,
- le registre « courrier départ »,
- le registre de transmission interne de courrier,
- les parapheurs,
- la boîte postale,
- le courrier électronique (messageries électroniques),
- le tableau d'affichage.

LISTE DES OPERATIONS

Les opérations qui s'exécutent dans le cadre de la gestion du courrier sont :

- le traitement du courrier interne ;
- le traitement du courrier « Arrivée » ;
- le traitement du courrier « départ ».

3.1.1. TRAITEMENT DU COURRIER INTERNE

Le courrier interne représente celui initié par les agents ou responsables à l'attention du Coordonnateur de l'opération ou d'un autre agent ou responsable ou vice-versa. Les procédures et tâches suivantes sont observées à cet effet :

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
	Traitement du courrier interne	
Service Technique	✓ initie le courrier ✓ soumet à la Secrétaire (SCT) pour finalisation	Opération de courrier
SCT	✓ finalise le courrier ✓ le retourne au Spécialiste/agent pour validation	Opération de courrier
Service Technique	✓ valide le courrier ✓ le retourne à la SCT pour suite à donner	Courrier validé
SCT	✓ transmet le courrier à l'Assistante de Direction	Courrier validé
AsD	✓ reçoit le courrier, ✓ le classe dans le parapheur ✓ le soumet au Coordonnateur National du Programme	Courrier validé
CNP	✓ reçoit le courrier, ✓ examine le courrier, ✓ le valide et indique les instructions, ✓ le signe, ✓ le retourne à l'AsD.	Courrier signé
AsD	✓ reçoit le courrier signé avec les instructions du CNP ; ✓ fait une copie pour classement ; ✓ transfère l'original à la SCT pour mise en œuvre instruction.	Courrier signé
SCT	✓ reçoit le courrier signé, ✓ enregistre le courrier dans son registre ✓ fait des copies ✓ garde une (01) copie pour classement, ✓ le ventile suivant les instructions du CP.	Courrier signé

3.1.2. TRAITEMENT DU COURRIER « ARRIVÉE »

La description de la procédure est la suivante :

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
	Traitement du courrier Arrivée »	
ALR	✓ récupère le courrier de la poste ou des sociétés de transporteurs contre décharge ou visa sur le Bordereau d'envoi ; ✓ transmet le courrier à la SCT.	Courrier arrivée
SCT	✓ reçoit le courrier administratif ; ✓ procède au tri du courrier reçu comme suit : - courrier privé, - courrier confidentiel, - courrier administratif , - factures, décomptes et assimilés. ✓ ouvre le courrier ; ✓ attache à chaque liasse de courrier administratif ou de factures (ou décomptes) une fiche d'accompagnement du courrier ou bordereau de transmission interne ; ✓ fait le tri du courrier ; ✓ appose le cachet "courrier-arrivée " sur chaque courrier ; ✓ enregistre dans son registre courrier arrivée ; ✓ transmet le courrier à l'AsD.	Courrier arrivée Registre
AsD	✓ reçoit le courrier, - procède à la vérification des fiches d'accompagnements et du courrier ; ✓ met le courrier dans le parapheur ; ✓ soumet le courrier au CNP .	Courrier arrivée
CNP	✓ reçoit le courrier, ✓ traite le courrier, ✓ impute le courrier avec les instructions requises, ✓ transmet le courrier à l'AsD.	Courrier traité

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
AsD	✓ reçoit le courrier avec les instructions du CNP, ✓ fait une copie pour classement, ✓ ,scanne le courrier arrivée, ✓ procède au dispatching électronique, - transfert la liasse à la SCT.	Courrier traité
SCT	✓ reçoit le courrier traité ; ✓ reporte les instructions dans le registre de CA ; ✓ enregistre les imputations dans le registre de transmission ; ✓ remet le Courrier et le registre à l'ALR.	Courrier traité Registre
ALR	✓ ventile le courrier aux destinataires contre émargement du registre de transmission interne	

3.1.3. TRAITEMENT DU COURRIER DÉPART

❖ Courrier ordinaire

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
	Traitement du courrier Départ	
Initiateur	✓ initie le courrier ✓ soumet à la SCT pour finalisation	Opération de courrier
SCT	✓ Finalise le courrier ✓ Le retourne au Spécialiste/Agent pour validation	Opération de courrier finalisé
Service Technique/imitateur	✓ valide le courrier ✓ le retourne à la SCT pour suite à donner	Opération de courrier validé
SCT	✓ transmet le courrier à l'Assistante de Direction	Opération de courrier validé
AsD	✓ reçoit le courrier, ✓ le classe dans le parapheur, ✓ le soumet au CNP.	Opération de courrier validé
CNP	✓ reçoit le courrier ; ✓ examine le courrier,	Courrier approuvé et signé

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
	✓ l'approuve et indique les instructions, ✓ le signe, ✓ le retourne à l'AsD	
AsD	✓ reçoit le courrier signé avec les instructions du CNP ; ✓ fait une copie pour classement, ✓ transfère l'original à SCT pour mise en œuvre instruction.	Courrier approuvé et signé
SCT	✓ reçoit le courrier signé, ✓ enregistre le courrier dans son registre ✓ fait des copies ✓ garde une (01) copie pour classement, ✓ prépare le pli, ✓ transmet le courrier à ALR pour ventilation suivant les instructions du CNP.	Courrier approuvé et signé Registre
ALR	✓ reçoit le pli ✓ transmet le pli à chaque destinataire ✓ fait émargé chaque destinataire dans son registre de transmission	

N.B. : la même procédure de traitement du courrier est appliquée dans les Unités d'exécution régionales (UER). Les étapes s'effectuent entre le Chef UER et la Secrétaire.

❖ **Courrier à la signature de l'autorité de tutelle technique**

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
Spécialiste	✓ initie le courrier, ✓ soumet le courrier à CNP pour approbation.	Opération de courrier
CNP	✓ approuve l'opération de courrier ; ✓ prépare une note technique expliquant l'opération de courrier ou de document ; ✓ remet le courrier à l'AsD.	Opération de courrier

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
ASD	✓ procède à la mise en forme ; ✓ finalise et imprime l'opération de courrier et la note technique ; ✓ prépare un bordereau d'envoi de l'opération de document à la signature du Responsable du Programme budgétaire (RP)	Opération de courrier
CNP	✓ signe la note technique ✓ retourne la liasse à l'AsD	Opération de courrier validé
AsD	✓ porte les références de la note technique, ✓ enregistre dans le registre de courrier départ ✓ remet le courrier à l'ALR	Opération de courrier validé
ALR	✓ dépose le courrier au niveau du RP	
RP	✓ examine le dossier, ✓ signe le BE, ✓ remet le courrier à l'ALR.	
ALR	✓ dépose le courrier au SG de l'autorité de tutelle	
Autorité de tutelle	✓ reçoit le courrier ; ✓ examine et fait souvent des amendements à prendre en compte par le Programme ; ✓ approuve et signe le document ; ✓ le retourne au Opération.	Courrier approuvé et signé
AsD	✓ reçoit le courrier signé, ✓ présente le courrier signé au CNP.	Courrier approuvé et signé
CNP	✓ donne les instructions pour la ventilation à ASD	
AsD	✓ photocopie le courrier. ✓ classe une copie. ✓ enregistre dans le registre départ. ✓ remet à l'ALR pour transmission aux destinataires.	
ALR	✓ transmet le pli à chaque destinataire	

Intervenants	Tâches à exécuter	Documents et interfaces
	✓ fait émargé chaque destinataire dans son registre de transmission	

NB : Tous les courriers destinés à la signature de l'autorité de tutelle technique passent obligatoirement par le Coordonnateur National du Programme.

Aucun courrier ne sera transmis entre les services sans l'enregistrement préalable dans les registres et l'inscription dans les cahiers de transmission de la structure émettrice.

La SCT assure l'archivage de courrier des Spécialistes.

- Le courrier privé et le courrier confidentiel sont remis au destinataire en main propre par l'AsD ou la SCT. Le courrier confidentiel est identifié par l'apposition du cachet "CONFIDENTIEL" sur l'enveloppe. Il n'est jamais ouvert par la SCT. Si après ouverture par le destinataire, le courrier peut être inséré dans le circuit de traitement, il est alors retourné à la SCT pour enregistrement et suite à donner ;
- Les pièces relatives aux dossiers techniques (études, formations) sont classées par rubriques techniques :
 - demandes de non-objection et réponses obtenues,
 - correspondances, dossiers d'appel d'offres, offres reçues, dossiers d'analyses des offres, marchés, ordres de services, décomptes, procès-verbaux, chaque rubrique étant subdivisée par nature de prestation (études, travaux et contrôles).

3.1.3. TRAITEMENT DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

Un volume de plus en plus important de documents ou de messages est désormais transmis ou reçu par le Programme au moyen du réseau internet sous la forme de fichiers informatiques. La gestion de ces informations implique une certaine rigoureuse afin de retrouver rapidement les documents.

L'appliquatif « Outlook » de Microsoft peut être utilisé à la gestion du courrier électronique.

❖ Courrier électronique reçu

Pour des raisons évidentes de confidentialité et d'efficacité, tous les messages envoyés au ORIAM-SA doivent être reçus sur une unique boîte aux lettres électroniques avant d'être redistribués à leurs destinataires.

L'Assistante de Direction doit vérifier fréquemment l'état de la boîte aux lettres électroniques pour être informée sans délai de tout courrier reçu. Elle sauvegarde en mode « lecture seule » les messages reçus sous la forme de fichiers dans des sous répertoires correspondant aux rubriques créées sur le serveur du réseau informatique interne de l'opération.

Des sous répertoires individuels peuvent être créés pour chaque agent connecté au réseau interne pour y déposer les copies des documents les concernant et pour l'échange de messages internes.

❖ Courrier électronique « Envoyé »

Chaque agent équipé d'un micro-ordinateur connecté au réseau pourra envoyer des messages.
Les fichiers sont également dans le format « Lecture seule » afin d'éviter les modifications accidentelles.

3.2. GESTION DU PERSONNEL

3.2.1. RECRUTEMENT

OBJET DE LA PROCEDURE

Recruter le personnel du programme dans le respect de la législation en vigueur au Burkina Faso. Elle est donc régie par les textes suivants :

- le code du travail ;
- la réglementation générale des opérations et programmes exécutés au Burkina Faso ;
- l'avis de recrutement ;
- les aides mémoires des missions d'appui, de supervision et de contrôle ;
- le contrat de travail ;
- le manuel de procédures.

APPLICATION

La procédure s'applique pour le recrutement de tout agent au sein du programme.

REGLES DE GESTION

Recruter le personnel du programme dans le respect de la législation en vigueur au Burkina Faso. Aussi, les Responsables du programme veilleront à recueillir au préalable l'avis du FIDA.

L'avis de recrutement doit être signé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Agriculture ou par toute personne désignée (en occurrence le DRH) et doit préciser :

- l'emploi offert ;
- le lieu d'affectation ;
- le profil du candidat ;
- les attributions du poste ;
- la composition du dossier à fournir ;
- le lieu et délai de dépôt des candidatures ;
- la nature et la durée des engagements.

Le personnel du Programme a un statut de contractuel. Il bénéficie d'un contrat d'assurance souscrit par l'Employeur.

Les contrats sont élaborés et gérés par le CRH. Il a la responsabilité de la gestion des dossiers du personnel sous la supervision du Coordonnateur National. A ce titre le traitement salarial et des bulletins de salaires sont sous sa responsabilité.

Chaque agent a un dossier tenu par le CRH. Ce dossier comprend outre la fiche individuelle, cinq (05) sous dossiers :

- le sous dossier de recrutement (dossier de candidature) ;
- le sous dossier contrat (l'ensemble des contrats de travail de l'agent) ;
- le sous dossier administratif (les divers actes administratifs) ;
- le sous dossier état civil (extrait de naissance, certificat de nationalité, acte de mariage, extrait de naissance des enfants etc.) ;

- le sous dossier médical (l'ensemble des actes relatifs à la santé de l'agent).

Les partenaires en matière de la gestion administrative du personnel de l'ORIAM-SA sont les services suivants :

- La Direction des ressources humaines (DRH) du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- L'Inspection du travail ;
- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- La Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) ;
- L'Office de Santé des Travailleurs (OST).

DESCRIPTION DES OPERATIONS SEQUENTIELLES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le ministère de tutelle, l'UGP, presse écrite et radios	1. La sélection du personnel • <i>L'expression du besoin</i> Le besoin en personnel est, soit prévu dans le plan d'exécution du programme, soit motivé par la charge réelle de travail insoupçonnée à la conception du programme. Tout besoin de recrutement de personnel doit être motivé et exprimé par le Coordonnateur du Programme. • <i>La définition du profil</i> Lorsque le besoin est exprimé, les qualifications, les compétences et les attributions du poste sont précisées sur une feuille de recrutement. • <i>L'avis de recrutement</i> Pour porter l'avis de recrutement au public, le Programme utilise soit : - une insertion dans un journal d'annonces légales du pays, - un communiqué radiodiffusé par une agence de publicité du pays. Le Programme peut se faire assister par un organisme public (DRH) ou privé (Cabinets conseils).	TDR de recrutement
		Avis de recrutement
		Extrait journal – Page de publication
Le CRH	2. L'embauche proprement dite • <i>La signature du contrat</i> Le travailleur ne peut être définitivement engagé qu'à l'issue d'une période d'observation appelée « période d'essai » dont la durée maximale réglementaire est la suivante : - un (01) mois pour les employés et les ouvriers qualifiés ;	Contrat de travail

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
	- trois (03) mois pour les cadres • <i>L'accueil du travailleur</i> - faire un exposé général sur le ORIAM-SA ; - procéder aux formalités d'embauche ; - mettre à la disposition du nouveau venu de la documentation pour compléter l'exposé ; - faire visiter les lieux de travail (bureau, site du programme, etc.) ; - faire les présentations du personnel, en particulier ses collaborateurs immédiats ; - installer le nouvel employé dans son poste de travail. -	Les documents de mise en œuvre du Programme
Le CRH	3. La création du dossier du travailleur • <i>Collecte des documents du travailleur</i> Les informations sont rangées dans des chemises. Il doit être ouvert une chemise libellée au nom de l'employé contenant des sous –chemises portant la nature des pièces rangées. • <i>Ouverture de la fiche individuelle</i> La fiche individuelle recense les renseignements utiles du dossier du travailleur sur un support unique. Elle ne fait pas double emploi avec le dossier ; elle en fait partie. L'utilité de cette fiche réside dans la rapidité d'exploitation des données relatives à un travailleur. Pratiquement, la fiche individuelle se présente sous la forme d'une chemise pré-imprimée permettant le classement des pièces ci-dessus. L'ensemble, rangé dans une chemise à sangle, constitue le dossier individuel du travailleur.	- une copie des annonces légales ; - la demande d'emploi manuscrite ; - les résultats du test de recrutement ; - le Procès-Verbal de la Commission ; - les pièces d'état civil ; - le certificat médical ; - les copies légalisées des diplômes obtenus ; - un exemplaire du contrat de travail ; - un curriculum vitae ; - les photos d'identité ; - etc.
Le CRH	4. Mise à jour du registre de l'employeur Le CRH tient au siège de l'ORIAM-SA un répertoire légal intitulé « registre de l'employeur » pour être en mesure de donner à tout moment aux vérificateurs (inspection du travail notamment), une situation précise des effectifs du programme. Le registre doit comporter les mentions suivantes : - le numéro d'ordre ; - la date d'entrée ; - le nom et le/les prénom (s) ;	

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
	- l'adresse du travailleur ; - l'adresse de la personne à prévenir en cas de besoin ; - la date et le lieu de naissance ; - la filiation ; - le sexe ; - la date d'embauche ; - la date de sortie ; - le motif de sortie ; - la situation de famille ; - la situation du conjoint ; - le nombre d'enfants à charge. Le CRH doit être en mesure de fournir les renseignements suivants à partir du registre : - effectif total ; - répertoire par catégorie professionnelle ; - répertoire par service ; - personnel absent avec motifs d'absence ; - etc. Avec le développement de la micro-informatique, un logiciel de gestion du personnel peut être mis à profit pour gérer ces renseignements.	

3.2.2. ABSENCES

OBJET DE LA PROCEDURE

Réglementer les autorisations d'absence du personnel.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à un agent devant s'absenter du service pour diverses raisons.

REGLES DE GESTION

Pour les autorisations d'absence, il sera fait référence à la Convention collective interprofessionnelle, en ce qui concerne le nombre de jours à accorder au travailleur à l'occasion d'événements familiaux.

Ces autorisations d'absence ci-dessus sont automatiques et prescrites dans les 30 jours. Elles sont accordées au travailleur sans retenue sur salaire ou sans déduction du congé annuel dans une limite de 10 jours.

En dehors des cas ci-dessus énumérés, des autorisations d'absence peuvent être accordées au travailleur pour convenance personnelle dans la limite de 10 jours par an et déductibles des congés annuels de l'agent.

Dans le cas d'une absence sans autorisation préalable, il sera procédé à une réduction proportionnelle de son salaire et de son congé annuel. Toute absence non autorisée entraîne systématiquement des sanctions disciplinaires.

Les autorisations d'absence sont accordées par le Coordonnateur du Programme ou le Chef UER après avis du CRH. L'original de toutes les demandes d'absence est conservé dans le dossier du personnel pour d'éventuels traitements.

3.2.3. CONGÉS

OBJET DE LA PROCEDURE

Réglementer les départs en congés du personnel.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à tout le personnel pour le départ en congés.

REGLES DE GESTION

Les congés ordinaires sont régis par les dispositions contenues dans les contrats du personnel.

Le travailleur bénéficie des divers congés réglementés par le code du travail au Burkina Faso. Il s'agit des congés suivants :

- Le congé annuel ;
- Le congé de maternité ;
- Le congé pour événements familiaux ;
- Le congé maladie ;
- Le mariage du travailleur ;
- La naissance d'un enfant ;
- Le mariage d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur ;
- Le décès du conjoint ou de la conjointe ;
- Le décès d'un descendant ou d'un ascendant en ligne directe ;

- Le décès d'un beau parent.

- **Le congé annuel**

Tout travailleur recruté localement, a droit à un congé annuel payé de deux jours et demi calendaires par mois pendant onze (11) mois de travail effectif (ou période de référence) accompli au Programme.

Pour le calcul de la durée de congé acquis, ne doivent pas être déduits :

- Les absences pour causes d'accidents ;
- Les absences pour maladies professionnelles ;
- Les périodes légales de repos des femmes en couches ;
- Les absences pour maladies dûment constatées par certificat médical ;
- Les congés pour événements familiaux.

La durée du congé est de trente (30) jours calendaires. La date de départ est fixée d'accord partie entre le travailleur et l'employeur. Si des impératifs de service autorisent l'employeur à reporter la date de départ, il y a alors cumul des droits acquis.

Le travailleur perçoit une allocation de congés (ou congés payés) égale à 1/12 du montant de la rémunération totale perçue pendant la période de référence.

En pratique, l'organisation des congés annuels repose sur un calendrier de départ en congés dressé pour l'ensemble du personnel et mis à jour au fur et à mesure des départs ou des reports.

- **Les congés pour événements familiaux**

Le travailleur doit déposer une autorisation d'absence préalable. Exceptionnellement, il peut justifier, à posteriori, sur des motifs légitimes.

La durée des congés varie de 2 jours à 3 jours mais la durée totale annuelle ne peut excéder 10 jours.

- **Les congés maladies**

Ils doivent être justifiés par des certificats médicaux délivrés par des instances médicales reconnues et habilitées.

- **Le congé de maternité**

Le congé de maternité est une période pendant laquelle toute femme travailleuse enceinte peut suspendre son contrat de travail au plus tôt huit semaines et au plus tard quatre semaines avant la date présumée de la naissance de l'enfant. L'indemnité de congé est versée pendant toute la période.

La durée normale du congé de maternité est fixée à 14 semaines ; mais elle peut être modifiée dans les cas suivants :

- Maladie liée à l'accouchement ;
- Accouchement prématuré ;
- Accouchement tardif.

Le congé annuel peut être cumulé au congé de maternité.

3.2.4. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Objet de la procédure

Réglementer les ruptures de contrat de travail

Application de la procédure

La procédure s'applique à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail signé par le Programme avec un agent.

Règles de gestion

La rupture des contrats de travail conclus entre le Programme et le personnel peut intervenir pour l'une des causes ci-après :

- L'arrivée à terme du contrat ;
- L'incapacité totale de travail telle que définie par la réglementation ;
- L'arrivée à terme du Programme ;
- La cessation d'accord partie ;
- L'annulation légale ;
- Le licenciement pour faute lourde ;
- Le décès du travailleur.

● Expiration du contrat

Les contrats à durée déterminée prennent fin à l'arrivée du terme convenu au moment de la conclusion.

● La résiliation

La résiliation d'un contrat peut intervenir pour des raisons diverses par exemple au cours de la période d'essai, ou en cas de faute lourde, en cas d'incompétence avérée ou en cas de décès de l'agent.

Sauf en cas de décès de l'agent, la partie qui prend l'initiative de la rupture, doit aviser le cocontractant par une lettre précisant les motifs de la rupture et conformément aux clauses de résiliation du contrat.

Au moment de son départ du Programme, l'agent doit remettre au Programme tous les biens et matériels mis à sa disposition.

En tout état de cause, l'agent ne sera libre de tout engagement vis à vis du Programme qu'au moment où il lui sera remis son certificat de travail et un reçu pour solde de tout compte.

● L'abandon de poste

Toute absence non justifiée d'une durée supérieure à dix (10) jours est assimilée à un abandon de poste.

La procédure suivante doit être respectée en cas d'abandon :

- le Programme constate l'abandon du poste et déclenche la procédure de mise en demeure ;
- un certificat de travail et un reçu pour solde de tout compte doivent être délivré à l'intéressé en cas de licenciement. Le fichier du personnel doit être mis à jour de même que le registre de l'employeur.
- l'inspection du travail sera tenue informée dans le mois de son départ, de l'abandon de l'intéressé.

● Le licenciement

Le licenciement pour faute lourde ne dispense pas l'employeur de convoquer le travailleur à un entretien préalable, auquel sont associés les délégués du personnel, avant la notification du licenciement par lettre recommandée ou cahier de transmission dans un délai de huit (08) jours.

La faute lourde entraîne le départ immédiat du travailleur sans indemnités compensatrices.

Par contre, le licenciement ordinaire ou abusif entraîne le paiement :

- de l'indemnité de congés payés ;
- de l'indemnité légale minimum de licenciement.

Les autres procédures restent identiques à celles prévues pour l'abandon :

- reçu pour solde de tout compte ;
- règlement des droits acquis ;
- certificat de travail ;
- information de l'inspection du travail ;
- mise à jour du dossier personnel.

- **Le décès du travailleur**

Le décès d'un agent, quel qu'en soit le motif, requiert de la part du programme la prise en charge des frais récurrents. Les conséquences inhérentes seront traitées en conformité avec les dispositions en matière du code du travail.

NB : Les dispositions non prévues par ce chapitre sont régies par les conventions collectives Inter – professionnelles.

3.2.5. SALAIRES

Objet de la procédure

Payer les salaires aux agents du Programme.

Application de la procédure

La procédure s'applique mensuellement pour le paiement des salaires des contractuels et des salaires du personnel détaché de la fonction publique.

Règles de gestion

Les conditions de rémunération sont précisées dans le contrat de travail et les textes portant traitement des salaires des agents du Programme.

La rémunération mensuelle du travailleur est composée de :

- un salaire de base ;
- des indemnités .

Pour l'établissement de la paie, l'employé en charge, doit se référer au dossier individuel. L'établissement de la paie du personnel comprend les étapes suivantes :

1. l'établissement des bulletins de salaire ;
2. le paiement des salaires calculés ;
3. la déclaration et le paiement de la retenue et de la part patronale au titre des cotisations sociales (CNSS, CARFO) ;
4. la déclaration et le paiement de la retenue au titre de l'IUTS (Impôt Unique sur les Traitements et Salaires) ;
5. le reversement de toute autre retenue effectuée pour le compte de tiers ;
6. la déclaration annuelle des revenus salariaux.

La procédure est mise en œuvre dès le 20 du mois par le Chargé des Ressources Humaines (CRH) à travers le logiciel de traitement salarial Tom²Paie. Les agents du Programme sont classés suivant leur emploi et qualification. Le salaire de chaque agent est déterminé en fonction de l'emploi concerné. Le salaire est fixé au mois pour le personnel permanent. Le paiement est constaté par un bulletin individuel de paye, qui est rédigé de manière à faire apparaître clairement les différents éléments de la rémunération, la catégorie professionnelle, la nature exacte de l'emploi occupé.

La rémunération est versée par virement bancaire ou par chèque.

DESCRIPTION DES OPERATIONS SEQUENTIELLES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le CRH	1. Préparation de la paie • rassemble les éléments variables de paie du mois : - nombre de jours travaillés ; - sommes prélevées du salaire (remboursement des avances) ; - etc.	
Le CRH	2. Calcul et Edition des bulletins de paie • saisit les éléments de paie ; • édite le livre de paie du mois, et les bulletins de paie en deux (02) exemplaires ; • prépare les états de paie des salaires ; • transmet les états et bulletins au Responsable Administratif et Financier.	Bulletins de paie
Le RAF	3. Contrôle des bulletins et des états • contrôle les bulletins de paie et les états ; • transmet les bulletins au CRH ; • transmet les états signés au Comptable.	Etat de paiement
Le Comptable	4. Préparation des ordres de paiement • prépare les chèques et les ordres de paiement ; • transmet les chèques et les ordres de paiement au Responsable Administratif et Financier.	Ordres de paiement
Le RAF	5. Signature des ordres de paiement • rapproche les chèques et les ordres de paiement aux états de paie ; • signe les chèques et les ordres de paiement ; • transmet les chèques, les ordres de paiement et les états de paie au Coordonnateur du Programme.	Ordres de paiement signés
Le Coordonnateur	6. Signature des ordres de paiement • vérifie la signature du Responsable Administratif et Financier sur les chèques, les ordres de paiement et les états de paie ; • rapproche les chèques et les ordres de paiement aux états de paiement ; • signe les chèques, les ordres de paiement et les états de paie ; • transmet les chèques, les ordres de paiement et les états de paie au RAF.	Ordres de paiement signés
Le RAF	7. Vérification de la signature du Coordonnateur sur l'ensemble des documents	

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
	• Vérifie la signature du Coordonnateur sur l'ensemble des documents ; • transmet les chèques, les ordres de paiement et les états de paie au Comptable.	
Le Comptable	8. traitement et transmission des chèques et des ordres de paiement • prépare les bordereaux de remise de chèques ; • remet les chèques et les ordres de paiement à l'Agent de liaison qui les dépose en banque.	Bordereau de remise des ordres de paiement
Le Comptable	9. Comptabilisation de la paie Passe les écritures comptables de paie.	Bordereau de remise des ordres de paiement acquittés par les banques
Le CRH	10. Transmet sous plis fermé les exemplaires de bulletin de paie au personnel.	

3.2.6. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU PERSONNEL

OBJET DE LA PROCEDURE

Permettre l'évaluation objective des performances du personnel.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à tout le personnel du Programme.

REGLES DE GESTION

Une fiche d'évaluation annuelle du personnel est disponible (voir Tome 2 du manuel).

Chaque agent doit faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Chaque agent est évalué par son supérieur hiérarchique immédiat.

L'évaluation est basée sur des objectifs préalablement discutés et définis de façon participative.

Le CRH est chargé du pilotage de l'évaluation et doit envoyer à bonne date les formulaires d'évaluation.

Toute fiche d'évaluation doit être signée par l'évaluateur et l'évalué.

Un agent est performant lorsqu'il remplit les critères de performance exigés.

NB : En plus des objectifs techniques assignés aux antennes par an, le critère relatif au nombre de rejet de la liasse de justificatifs pour la reconstitution des caisses sera retenu comme critère d'évaluation.

CRITERES	COTATION MAXIMALE
1. Compétence pour le Poste	5
2. Connaissance et degré d'appropriation de l'opération	15
3. Connaissance et maîtrise du cahier de charge	10
4. Engagement/capacité professionnelle	25
5. Engagement social et relationnel	10
6. Nombre de rejet de pièces/rapports/Dossier Passation des Marchés	20
7. Rendement	15
TOTAL	100

Les critères d'appréciation de chaque agent sont décrits comme suit :

1. La connaissance et le degré d'appropriation de l'opération sur : (i) la connaissance des objectifs globaux, spécifiques et opérationnels (par composante) du programme et (ii) la connaissance de sa stratégie de mise en œuvre (programme et composantes) ;
2. La connaissance et la maîtrise du cahier de charges sur : (i) la pertinence du poste (ii) la connaissance du poste par le titulaire, (iii) sa connaissance des autres postes en termes d'articulations et de synergies et (iv) le mode opératoire pratiqué par le titulaire du poste ;

3. La capacité et l'engagement professionnels sur : (i) l'ardeur au travail du titulaire du poste (intérêt pour le poste, dévouement, constance, zèle), (ii) son sens et sa capacité d'autonomie (exécution sans assistance, ni contrôle ou surveillance), (iii) son sens de la discipline (respect de l'ordre et des instructions reçues), (iv) son sens et sa capacité d'initiative (créativité, suggestions) et (v) sa capacité rédactionnelle, d'analyse et de synthèse ;
4. L'engagement social et relationnel avec : (i) ses supérieurs, (ii) ses collègues, (iii) ses subordonnés et (iv) les tiers (partenaires) ;
5. Chaque rejet de demande d'approvisionnement sera noté par -4 points et au-delà de cinq rejets, les demandes seront traitées avec high risk. L'équipe antenne concernée sera sous contrôle rapproché avec un avertissement.
6. Le rendement sur : (i) sa participation à l'élaboration du PTBA, (ii) son efficacité (degré d'atteinte des objectifs et (iii) son efficience (respect des délais et utilisation judicieuse des moyens) dans la mise en œuvre du PTBA.

Les paliers de responsabilité d'évaluation des objectifs au sein de l'opération sont les suivants :

Poste	Niveau de fixation/évaluation des objectifs	Validation
Coordonnateur	Président du Comité de Pilotage	FIDA
RAF	Coordonnateur en relation avec le CRH	FIDA
RPM	Coordonnateur en relation avec le CRH	FIDA
Chefs d'UER	Coordonnateur en relation avec le CRH	FIDA
RSE	Coordonnateur en relation avec le CRH	FIDA
Responsables Techniques (RT)	Coordonnateur en relation avec le CRH	FIDA
Comptable	RAF	FIDA
Assistants aux Responsables techniques	Responsable Technique concerné	FIDA
Comptables UER	Chef d'Antenne en relation avec le RAF	Coordonnateur
Assistante de Direction	Coordonnateur en relation avec le CRH	Coordonnateur
Chauffeurs sièges	CRH	Coordonnateur
Chauffeurs UER	Chef UER	Coordonnateur

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

La procédure comprend les opérations suivantes :

- Transmission des fiches d'évaluation au Personnel ;
- Préparation de l'entretien ;
- Réalisation de l'entretien ;
- Validation de l'évaluation globale ;
- Exploitation des résultats de l'évaluation.

A. TRANSMISSION DES FICHES D'EVALUATION AU PERSONNEL

Au plus tard le 30 novembre de chaque année, le CRH :

- Prépare les fiches d'entretien annuel d'évaluation par catégorie de personnel (personnel cadre, personnel non-cadre) ;
- Les transmet aux différents Responsables hiérarchiques.

B. PREPARATION DE L'ENTRETIEN

Chaque Responsable :

- Remplit les fiches de chacun de ses collaborateurs ;
- Évalue les objectifs fixés en début d'année à chaque collaborateur ;
- Détermine les nouveaux objectifs ;
- Détermine et communique à chaque collaborateur le jour et l'heure de l'entretien ;
- Remet la fiche d'évaluation renseignée à chaque collaborateur au moins deux jours avant l'entretien pour lui permettre de préparer l'entretien.

Chaque Agent à évaluer :

- Prend connaissance de l'évaluation des objectifs de l'année n et de l'année n+1.

C. REALISATION DE L'ENTRETIEN

Le jour de l'entretien, le Responsable et l'Agent réalisent l'entretien sur la base de la fiche renseignée par le responsable et revue par l'agent : bilan de l'activité écoulée, détermination de nouveaux objectifs, détermination des moyens associés, détermination des formations éventuelles.

D. VALIDATION DE L'EVALUATION GLOBALE

A l'issue de l'entretien, le Responsable :

- Porte son appréciation globale sur l'évalué ;
- Fait ses remarques et observations éventuelles ;
- Valide ses remarques et observations avec l'agent pour assurer le consensus sur la performance globale ;
- Signe la fiche et fait signer l'agent évalué ;
- Transmet la fiche à le Coordonnateur par voie hiérarchique.

Le Coordonnateur :

- Apprécie l'évaluation effectuée ;
- S'entretient avec le Responsable et l'agent évalué, si nécessaire et surtout en cas de désaccord ;
- Porte son avis global et l'évaluation définitive,
- Transmet la fiche visée au CRH.

Le CRH :

- Remet une copie de la fiche finale à l'agent évalué ;
- Classe une copie dans le dossier de l'agent.

E. EXPLOITATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION

Le CRH :

- Prépare un rapport d'évaluation à soumettre à la validation du Coordonnateur avant sa transmission au Ministère de Tutelle et au FIDA ;
- En collaboration avec le Coordonnateur, déclenche la mise en œuvre des mesures et actions découlant de l'évaluation (formation, sanction diverse, etc.) ;
- Programme les actions de formations retenues pour l'agent évalué afin de les prendre en compte dans l'élaboration du plan de formation.

3.3. MISSIONS

OBJET DE LA PROCEDURE

Gérer les missions à réaliser dans le cadre des activités du Programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE :

La procédure s'applique pour les missions et concerne le paiement des frais de mission.

REGLES DE GESTION :

Les missions sont réglementées par le décret n°2012-735/PRES/PM/MEF du 21 septembre 2012. Ce texte précise entre autres, les conditions financières applicables à chaque agent se déplaçant dans le cadre des activités du programme ainsi que les conditions à satisfaire pour en bénéficier.

Les ordres de mission du personnel de l'UGP sont signés par le Coordonnateur du programme. Ceux du Coordonnateur du programme sont signés par le Secrétaire Général du Ministère après envoi d'une demande introduite à travers le Responsable du Programme budgétaire de rattachement.

Les ordres de mission du personnel des UER sont signés par le Chef UER. Ceux du Chef UER sont signés par le Gouverneur de la Région dans laquelle l'UER est établie ou par le Coordonnateur du programme le cas échéant.

La prise en charge des frais de mission des partenaires se fera conformément au décret N°2012-735/PRES/PM/MEF du 21 septembre 2012.

Toutefois, pour les agents de terrain des services déconcentrés de l'administration publique, il est prévu des frais de carburant mensuel de 40 000 FCFA pour la mise en œuvre et le suivi des activités spécifiques (suivi contrôle des travaux d'aménagement, Champs Ecoles, activités de reboisement, activités de récupération des sols dégradés ...etc.) dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles avec les Services techniques déconcentrés.

Les missions doivent être initiées au moins 72 heures avant la date de départ fixée.

Les indemnités de mission comprennent les frais d'hébergement et de restauration conformément aux textes en vigueur. Pour les missions en dehors des ateliers, les indemnités sont évaluées et payées au départ.

Pour la prise en charge lors des ateliers les indemnités sont payées au lieu du déroulement de l'activité.

Pour les autres acteurs de l'ORIAM-SA, les frais de carburant sont payés en espèces contre émargement d'un état de paiement sur la base du nombre de kilomètres à parcourir et du taux payé au kilomètre.

Les missions à l'extérieur seront régies :

- par le décret n°2012-734/PRES/PM/MEF pour les missions initiées par le programme et financées par la contrepartie nationale ;
- selon la base Daily Subsistence Allowance (DSA) mise à jour pour les ateliers et formations initiées par le FIDA avec ANO préalable.

1. LISTE DES OPERATIONS

1. Préparation de l'ordre de mission ;
2. Signature du Coordonnateur du Programme ;
3. Vérification du Responsable Administratif et Financier ;
4. Fourniture de carburant ;
5. Etablissement de l'état de paie des frais de mission ;

6. Paiement des frais de mission.

2. DESCRIPTION DES OPERATIONS SEQUENTIELLES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le responsable de l'activité	1. Elaboration des termes de référence de l'activité Elabore les termes de référence en précisant la ligne budgétaire et les soumet au RSE et au RAF pour avis techniques.	Opération de terme de référence
RSE et RAF	2. Avis de RSE et RAF - donnent leurs avis techniques sur les termes de référence - transmettent au responsable de l'activité pour prise en compte des éventuels amendements	Opération de terme de référence
Le Coordonnateur	3. Validation des termes de référence - valide les termes de référence - transmet les TDR au RAF pour nécessaire à faire et au CRH pour information.	TDR validé
La Secrétaire et/ ou l'assistante de Direction	4. Préparation de l'ordre de mission A la demande de l'initiateur de la mission, prépare l'ordre de mission qui contient les éléments suivants : - N° de l'ordre de mission ; - nom, prénoms et fonction du chef de mission ; - lieu de la mission ; - dates de départ et de retour ; - motif de la mission ; - N° d'immatriculation du véhicule ; - nom et prénoms du chauffeur ; - noms et prénoms des personnes à bord. transmet l'ordre de mission au signataire après vérification de l'initiateur de la mission.	Ordre de mission

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Coordonnateur du programme	5. Signature de l'ordre de mission - s'assure de l'utilité de la mission ; - signe l'ordre de mission ; - affecte l'ordre de mission au Responsable Administratif et Financier/Comptable.	Ordre de mission
La Secrétaire et/ou l'assistante de Direction	6. Enregistrement de l'ordre de mission - enregistre l'ordre de mission ; - transmet l'ordre de mission au Responsable Administratif et Financier ; - transmet une copie de l'ordre de mission au CRH pour le suivi du personnel.	Ordre de mission
Le RAF	7. Vérification du RAF - vérifie que l'ordre de mission est signé par le Coordonnateur du programme ; - affecte l'ordre de mission au Comptable.	Ordre de mission
Le Comptable	8. Fourniture de Carburant - remet le carburant au chef de mission contre émargement d'un état pour les autres acteurs; - garde une copie de l'ordre de mission comme pièce justificative.	Etat de prise en charge du carburant
Le Comptable	9. Etablissement de l'état de paie des frais de mission Etablit l'état de paie des frais de mission qui comprend : • nom et prénoms des missionnaires ; • leurs fonctions ; • durée; • taux ; • montant ; • références de la pièce d'identité ; • émargement ; transmet l'état de paie des frais de mission + l'ordre de mission au Responsable Administratif et Financier.	l'état de paie des frais de mission

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le RAF	10. Contrôle et signature de l'état des frais de mission • contrôle la conformité de l'état avec les annotations du Coordonnateur du programme ; • signe l'état ; • transmet l'état de paie des frais de mission et l'ordre de mission au Coordonnateur du programme.	l'état de paie des frais de mission
Le Coordonnateur du programme	11. Signature l'état de paie des frais de mission • contrôle les documents ; • signe l'état de paie des frais de mission ; • affecte les documents au Comptable.	l'état de paie des frais de mission
Le Comptable	12. Paiement des frais de missions • paie les frais de mission contre émargement des bénéficiaires, • classe les pièces.	l'état de paie des frais de mission

3.4. GESTION DES FORMATIONS

1. OBJET DE LA PROCEDURE

Gérer les formations à réaliser dans le cadre des activités du Programme.

2. APPLICATION DE LA PROCEDURE :

La procédure s'applique pour les formations et les ateliers et concerne la production des rapports de formations et d'ateliers.

3. REGLES DE GESTION :

3.4.1. GESTION DES FORMATIONS

Entant donné l'approche faire-faire, les formations seront dispensées par des consultants, recrutés conformément aux procédures de passation des marchés.

➤ LISTE DES OPERATIONS

1. Transmission d'un cahier de participant (ensemble des modules) de la formation
2. Validation du cahier de participant de la formation par l'UGP ou l'UER ;
3. rédaction du rapport de formation ;
4. enregistrement du rapport de formation ;
5. appréciation du rapport de formation.

➤ DESCRIPTION DES OPERATIONS SEQUENTIELLES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le porteur de la formation	1. Validation des modules de formation par le porteur de la formation	Modules approuvés
Le formateur	2. Réalisation de l'activité – Déroule la formation	Modules approuvés
Le formateur	3. Rédaction du rapport de formation • rédige son rapport de formation et le signe ; • dépose les rapports de formation approuvés par le comité ou le porteur de la formation (un original et deux copies) au secrétariat de l'UGP.	Rapport formation de
Secrétariat de l'UGP	4. Enregistrement du Rapport de formation • enregistre le rapport de formation ; • transmet le document au Coordonnateur du programme.	Rapport formation de
Le Coordonnateur du programme	5. Appréciation du rapport de formation affecte un exemplaire de l'originale du rapport de formation aux services concernés pour étude et avis.	Rapport formation de

3.4.2. GESTION DES ATELIERS

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités, lorsque les agents et les partenaires de l'ORIAM-SA sont sollicités pour participer à des ateliers pris en charge par ledit programme, ils bénéficient des frais de mission lorsqu'ils se déroulent à au moins 50 km de leur lieu de résidence habituelle, conformément au décret n° 2012-735/PRES/PM/MEF du 21 septembre 2012 portant indemnité de mission à l'intérieur du pays applicable aux agents publics de l'Etat ainsi que les conditions à satisfaire pour en bénéficier. En outre si ces agents publics sont mobilisés pour des prestations spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme, Ils bénéficieront d'un traitement conformément au décret n°2024-1085/PRES/PM/MEF du 17 septembre 2024 portant détermination et modalités de prise en charge des prestations spécifiques des agents publics et des personnes-ressources.

Cependant, lorsque l'atelier se déroule dans leur lieu de résidence habituelle, ou dans un rayon de moins de 50 km, uniquement les partenaires bénéficieront de frais de participation de 5 000 FCFA/jour.

L'estimation des frais de carburant est fixée à 150 FCFA/km pour les véhicules légers, 250 FCFA/Km pour les cars et autres véhicules lourds ; et à 50 FCFA/km pour les motos. Toutefois les prix peuvent être revus au regard de la fluctuation du cours du carburant.

Pour la participation des bénéficiaires (OPB, MER, OPF, etc.) non-résidents et résidents leur prise en charge, sur présentation de la CNIB et d'un ordre de mission dûment visé par l'autorité compétente, est de :

Désignation	Résident	Non Résident
Village	1 000 FCFA/Jour	N/A
Commune	2 000 FCFA/Jour	5 000 FCFA/Jour
Province	5 000 FCFA/Jour	10 000 FCFA/Jour
Région	5 000 FCFA/Jour	15 000 FCFA/Jour

Pour les participants aux sessions d'alphabétisation, leur prise en charge est fixée à 250 FCFA par jour.

3.5. GESTION DES IMMOBILISATIONS

PRINCIPE GENERAL : Est considérée comme immobilisation, toute acquisition dont le montant unitaire est supérieur ou égal à 100 000 FCFA et la durée de vie du bien (durée d'amortissement) définie sur le plan fiscal est supérieure à deux ans.

Les principes et les règles de gestion suivants sont appliqués :

- les autorisations d'entrée et de sortie des biens sont signés du Coordonnateur du programme ;
- toutes les immobilisations sont immatriculées et enregistrées sur le registre des immobilisations (registre fichier informatique) dès leur réception suivant une codification interne au ORIAM-SA par le comptable. Ce registre/fichier (informatisé) qui tient lieu de comptabilité matières, prendra en compte le nom du programme, la désignation du bien, le numéro du code, le lieu d'affectation, numéro de la facture, le prix d'acquisition, la date d'acquisition, date de cession (vente, réforme) ou vol et les observations. En cas d'inventaire, ce fichier est réconcilié avec le PV d'inventaire et le classeur des factures des immobilisations ;
- certaines immobilisations doivent être assurées (véhicules, motos, équipements) ;
- l'entretien du matériel roulant est assuré par un garage agréé (voitures et motos) ;
- l'entretien des bâtiments et matériels de bureau et informatique est assuré par un prestataire de service ;
- le suivi des dates de validité des cartes jaunes et des cartes d'assurance est assuré par le Comptable sous la responsabilité du RAF pour l'UGP et du Comptable pour les UER ou de l'utilisateur du bien ;
- un dossier permanent est ouvert, où sont classées les photocopies des factures des immobilisations et tout document relatif au bien ; ce classement se fait par exercice ;
- les biens acquis ne peuvent pas être utilisés pour d'autres fins que celles du Programme ;
- il reste entendu que la destination finale des biens du programme est régie par les dispositions des textes en vigueur.

3.5.1. PRISE EN COMPTE D'UNE IMMOBILISATION

OBJET DE LA PROCEDURE

Décrire le traitement d'une immobilisation acquise par le Programme.

REGLES DE GESTION

L'entrée des immobilisations dans le patrimoine de l'ORIAM-SA est constatée par un bordereau de livraison et/ou procès-verbal de réception.

La gestion des immobilisations est confiée au comptable sous la supervision du Responsable Administratif et Financier.

Toutes les immobilisations du programme sont inventoriées et enregistrées dans un fichier informatique.

La prise en compte d'une immobilisation dans ce fichier se fait sur la base d'une fiche d'immobilisation renseignée par le comptable.

Les informations à inscrire sur la fiche sont :

- la nature de l'immobilisation ;
- la désignation ;
- la famille ;
- l'affectation (centre de responsabilité) ;
- la date de réception ;
- la localisation (zone ou sous zone) ;
- la valeur d'acquisition ;
- la source de financement.

Chaque immobilisation est identifiée dans le fichier par un numéro d'immatriculation unique.

Le numéro d'immatriculation et le nom du programme sont inscrits sur l'immobilisation.

3.5.2. AFFECTATION DES IMMOBILISATIONS AU PERSONNEL

Les affectations des biens meubles et du matériel roulant ont pour support un bordereau d'affectation du matériel.

DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES IMMOBILISATIONS

Le système de gestion des immobilisations est une composante du système d'information de l'ORIAM-SA. Il permet de suivre les immobilisations par :

- localisation géographique, nature et famille ;
- affectation ;
- source de financement.

La facilité d'accès aux informations du fichier informatique par une combinaison quelconque des critères de sélection permet une recherche aisée des informations sur les immobilisations.

Le système est également un outil précieux pour la prise d'inventaire physique avec la possibilité offerte d'éditer un listing de toutes les immobilisations par localité et classées par nature et famille.

PROCEDURES DE CODIFICATION DES IMMOBILISATIONS

Le comptable est responsable de la codification des immobilisations. Le comptable assiste à la réception de toutes les immobilisations et une copie de la facture du bien lui est transmise lorsque toute la procédure de vérification est terminée et la facture est acceptée.

Le code représente un ensemble d'informations structurées répondant aux besoins de gestion de l'utilisateur.

A l'entrée de chaque bien, il doit être affecté un code à chaque immobilisation. Ce code doit être porté de manière lisible et indélébile sur le bien, l'original de la facture, la copie de la facture destinée au dossier d'immobilisation de l'exercice, le registre des immobilisations et les fiches d'immobilisation.

La gestion des codes est assurée par le comptable de l'UGP qui devra veiller à leur apposition sur les immobilisations concernées avant leur remise aux utilisateurs.

La codification comporte deux phases :

- **Première phase : la structuration du code**

Le comptable de l'UGP propose une nomenclature et définit les informations nécessaires que le numéro de code doit renseigner.

Le code proposé est alphanumérique et comporte les éléments suivants :

Sigle du programme	: 04 caractères alphabétiques
Structure (UGP, UER, DRARAH, CEM, ...)	: 04 caractères alphanumériques
Nature de l'immobilisation	: 03 caractères alphabétiques
Mois d'acquisition	: 02 caractères numériques
Année d'acquisition	: 02 caractères numériques
Source de financement	: 02 caractères numériques
Numéro chronologique	: 04 caractères numériques
Soit au total	: 21 caractères

❖ Mois et année d'acquisition

Le mois et l'année d'acquisition sont codifiés en quatre (04) caractères numériques :

Exemple :

- Mois d'acquisition : décembre : 12
- Année d'acquisition : 2024 : 24

❖ Source de financement

Il s'agit des financements de l'Etat ou du FIDA qui ont permis l'acquisition de l'immobilisation :

- Etat Burkinabè : 01
- FIDA : 02

❖ Numéro chronologique

Il s'agit du numéro d'entrée des biens inventoriés par gestion. Ainsi, chaque famille aura son numéro d'ordre d'inventaire par gestion.

Exemple pratique :

Acquisition le 25 décembre 2024 sur fonds FIDA d'un micro-ordinateur portable marque TOSHIBA pour le Responsable Suivi-Evaluation.

Il s'agit de la 4^{ème} acquisition dans la famille concernée

CHAMPS	CODE

Le Sigle du programme	ORAMI
Service utilisateur (Bureau Responsable en suivi-évaluation)	U103
Nature de l'immobilisation	MAI
Mois d'acquisition (décembre)	12
Année d'acquisition (2024)	24
Source de financement	02
Numéro Chronologique	0004

On obtient donc le code suivant :

ORIAM-SA	U103	MAI	12	24	02	0004

Le code doit être reporté de façon lisible et indélébile par le comptable sur :

- Le bien (à un endroit approprié et protégé de l'usure),
- La fiche d'immobilisation du bien,
- Le registre des immobilisations.

▪ Deuxième phase

Le comptable reçoit le dossier du matériel dont la copie de la facture. Il doit posséder une copie de la nomenclature. Les documents ainsi réunis lui permettent d'affecter un numéro de codification à chaque bien. Après codification, il porte le numéro de codification sur le bien par le moyen d'estampille ou d'étiquette ; le même numéro est porté sur le registre des immobilisations (informatisé).

3.5.3. SUIVI DES IMMOBILISATIONS

OBJET DE LA PROCEDURE

Contrôler et suivre l'utilisation des immobilisations du Programme ainsi que leur entretien.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique à toutes les immobilisations du Programme

REGLES DE GESTION

Chaque immobilisation doit porter le nom du Programme et un numéro d'identification. Le comptable veille à l'entretien régulier des immobilisations du Programme et au renouvellement des polices d'assurance souscrites.

Chaque année, un inventaire des immobilisations est réalisé au 31 décembre. Une classification est réalisée par zone et par unité responsable. Chaque UER tient une liste des immobilisations régulièrement mise à jour.

Le comptable procède à un rapprochement entre l'inventaire physique et le registre « fichier des immobilisations », les écarts éventuels font l'objet d'analyse et de recherche.

L'équipe chargée de l'inventaire sera composée du comptable et tout autre agent désigné, qui n'est pas impliqué dans la gestion des immobilisations.

3.5.4. SORTIE DES IMMOBILISATIONS

OBJET DE LA PROCEDURE

Décrire le traitement des immobilisations sorties du patrimoine du Programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique aux immobilisations sorties du patrimoine du Programme.

REGLES DE GESTION

Les immobilisations peuvent sortir du patrimoine du fait d'un vol, d'une destruction par incendie.

En cas de vol ou de destruction par incendie, un procès-verbal doit être établi par la police et un rapport par l'utilisateur en cas de vol.

Le fichier des immobilisations doit être mis à jour par le comptable pour prendre en compte les mouvements intervenus.

3.5.5. PRISE D'INVENTAIRE

OBJET DE LA PROCEDURE

Inventorier physiquement toutes les immobilisations et tous les stocks de l'ORIAM-SA.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique en fin d'exercice et concerne les immobilisations et les stocks de l'ORIAM-SA.

REGLES DE GESTION

L'inventaire est effectué dans la dernière quinzaine de l'exercice (à partir du 15 décembre).

L'inventaire porte sur tous les biens meubles, immeubles et les stocks appartenant au ORIAM-SA.

Les méthodes à appliquer comprennent, le comptage, ou autre méthode appropriée.

L'inventaire physique a lieu dans les locaux du programme ou tout autre lieu où serait disposé un bien appartenant au programme.

Tous les mouvements d'immobilisations sont arrêtés ou enregistrés dans un registre informatisé le cas échéant et communiqué à l'équipe d'inventaire.

Les rapports de prise d'inventaire sont transmis au Coordonnateur National du programme au plus tard le 31 janvier qui, à son tour, les transmet au Responsable Administratif et Financier avec ses observations pour exploitation.

1. LISTE DES OPERATIONS

1. *Constitution des équipes,*
2. *Préparation de l'inventaire,*

3. *Prise d'inventaire.*

2. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Coordonnateur / RAF	1. Constitution des équipes - Equipe de pré-inventaire <i>Le comptable</i> - Equipe d'inventaire <i>Le comptable</i> <i>Assistant suivi-évaluation</i> <i>Assistant passation des marchés</i> - Equipe de supervision <i>Le RAF de l'UGP</i> <i>Contrôleur Interne</i>	Note de service
Les équipes de Pré-inventaire	2. Préparation de l'inventaire Fournissent tous les documents et pièces comptables justifiant les mouvements d'immobilisations au cours de l'exercice.	
Le Comptable	3. Préparation de l'inventaire fournit les listings des immobilisations pour chaque service et localité.	Listings des immobilisations
L'équipe d'inventaire	4. La prise d'inventaire - procède à l'inventaire exhaustif des immobilisations de l'ORIAM-SA; - dresse le PV d'inventaire physique des immobilisations en trois exemplaires ; - ventile les PV d'inventaire physique des immobilisations comme suit : <i>un exemplaire pour la Comptabilité ;</i> <i>un exemplaire pour l'Auditeur externe</i> <i>un exemplaire à classer dans le dossier permanent des immobilisations</i>	PV d'inventaire physique des immobilisations
L'équipe de supervision	5. Supervision de l'inventaire effectue les contrôles nécessaires afin de s'assurer de la fiabilité des travaux d'inventaire	PV d'inventaire physique des immobilisations

3.5.6. SUIVI DES VÉHICULES

OBJET DE LA PROCEDURE

Contrôler et suivre l'utilisation des véhicules et leurs consommations de carburant ainsi que leur entretien.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique à tous les véhicules du Programme.

REGLES DE GESTION

Chaque véhicule est muni d'un carnet de bord et d'un carnet de suivi d'entretien permettant de suivre son utilisation, son entretien et sa consommation en carburant.

Avant chaque déplacement, le chauffeur effectue les opérations ci-après, sur le carnet de bord du véhicule :

- inscrit la date ;
- inscrit le kilométrage de départ ;
- inscrit l'heure de départ ;
- inscrit l'objet du déplacement.

Au retour du déplacement, le chauffeur :

- inscrit le kilométrage à l'arrivée ;
- inscrit l'heure d'arrivée ;
- signe le carnet et le remet dans le véhicule.

Chaque fin du mois, le comptable transmet au RAF pour avis :

- le carnet de bord par véhicule ;
- Le carnet de suivi de l'entretien par véhicule.

Un rapprochement est fait par le Comptable entre l'historique des TOMCARDS envoyée par la société pétrolière et la fiche de suivi de consommation de carburant.

A chaque entretien du véhicule (vidange, changement de filtres, pièces détachées, pneumatique), le chauffeur du véhicule remplit la fiche d'entretien du carnet de bord du véhicule en inscrivant :

- la date ;
- la nature des travaux réalisés ;
- son nom et sa signature.

Pour le réapprovisionnement en carburant, le chauffeur du véhicule remplit la fiche d'entretien du carnet de bord du véhicule en inscrivant :

- la date ;
- le kilométrage au compteur ;
- la quantité ;
- le mode de paiement ;
- la signature.

Le comptable demande le carnet de bord du véhicule avant d'approuver tout travail d'entretien sur le véhicule.

Le matériel roulant (voitures et motos) est immatriculé suivant les textes applicables aux Opérations financés par des ressources extérieures au Burkina Faso.

La responsabilité de la gestion d'un véhicule est de la compétence du chauffeur sous la supervision du comptable à l'UGP et des comptable UER dans les unités régionales. Chaque responsable au niveau de l'UGP ou l'UER est responsable à son niveau des biens mis à sa disposition.

▪ **Documents de gestion – carnet de bord**

Le Comptable UGP / UER utilisera un tableau d'affichage dans son bureau pour le suivi des mouvements de chaque véhicule :

- n° immatriculation ;
- chauffeur ;
- mission,
- date départ ;
- date retour.

Il en sera de même pour les véhicules mis à la disposition des partenaires et cette clause sera reprise dans les contrats avec ces derniers. Chaque véhicule doit avoir à son bord un carnet de de suivi d'entretien régulièrement mis à jour des opérations effectuées.

▪ **Entretien**

Pour les réparations et les entretiens, le ORIAM-SA établit un contrat annuel avec un garage agréé. Chaque réparation entrant dans le cadre du contrat, fera l'objet d'un ordre de commande (OC) établi par le RPM sur la base des montants des entretiens et éventuellement des pièces changées et/ou acquises pour les besoins. Pour les grosses réparations, le garage agréé établit une facture pro forma par l'entremise du RPM qui dresse selon les cas, le contrat ou l'ordre de commande approuvée par le Coordonnateur du Programme.

▪ **Suivi de la consommation du carburant**

Le suivi mensuel est assuré par le comptable sous la supervision du Responsable Administratif et Financier sur la base des documents suivants :

- Carnet de bord ;
- La fiche de suivi de l'entretien du véhicule ;
- L'historique des transactions ;
- Les tickets / reçus ;
- Le registre EXCEL.

Le Coordonnateur du programme, le Responsable Administratif et Financier et le Chef UER peuvent à tout moment contrôler le carnet de bord du véhicule. La bonne gestion des véhicules est un critère d'évaluation du chauffeur.

▪ **Assurance**

Les biens et immobilisations du programme bénéficie d'un régime d'assurance contre les risques à des montants conformes à de saines pratiques commerciales.

Les biens importés pour les besoins du programme et financés par le FIDA sont assurés contre les risques afférents à leur achat, leur transport et leur livraison jusqu'au lieu de l'installation.

- **Principes de suivi**

Les véhicules doivent porter le nom du programme et être utilisés dans le cadre des activités du programme.

Le comptable veille à l'entretien régulier et préventif des véhicules tel que prévu par le Constructeur. Toute panne ou tout dysfonctionnement constaté sur un véhicule doit être porté à la connaissance du comptable.

Tous les mois, Le comptable fait relever le kilométrage ainsi que les consommations de carburant à partir des livrets de bord des véhicules.

Le comptable veille au respect des dates de renouvellement de polices d'assurance et visites techniques.

Une copie des pièces (assurance, carte grise, etc..) de chaque véhicule est conservée par Le comptable dans un dossier tenu pour chaque véhicule.

3.6. GESTION DES STOCKS

3.6.1. GESTION DES FOURNITURES ET DES PRODUITS

OBJET DE LA PROCEDURE

Contrôler et suivre l'utilisation des fournitures et des produits par les différents Services du programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique à tous les Services du programme.

REGLES DE GESTION

La procédure s'applique à tous les stocks de toutes natures acquis par l'UGP et aux UER qui ne gèrera pas de stocks importants de fournitures, mais disposera d'une quantité de passage pour la consommation courante.

Sur le plan comptable, les achats de fournitures et consommables sont directement considérées comme des charges consommées.

La gestion se résumera par conséquent à un suivi des consommations, faite sur la base d'un registre de suivi, tenu par la/le Secrétaire de Direction/la Secrétaire Caissière.

Dans les UER, le rôle de la Secrétaire de Direction est assuré par la Secrétaire caissière, celui du RAF est assuré par le comptable et celui du Coordonnateur est assurée par le Chef UER.

Tous les mouvements de stock sont opérés à partir des bons d'entrée et des bons de sortie et enregistrés dans des fiches de stock qui comportent les éléments suivants :

- ☐ Un entête mentionnant :
 - la désignation ;
 - la référence éventuelle ;
 - l'unité de comptage ;
 - le stock minimal.

- ☐ Un tableau à 7 colonnes :
 - date ;
 - libellés ;
 - nature des pièces justificatives ;
 - numéro ;
 - quantité entrée ;
 - quantité sortie ;
 - stock disponible.

- ☐ Les biens stockés entrent dans l'une des catégories suivantes :
 - Fournitures de bureau et imprimés ;

- Produits et matériel d'entretien ;
- Petits matériels ;
- Carburant : cette catégorie fait l'objet d'une procédure spécifique ;
- Autres consommables.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

La procédure comprend les opérations suivantes :

- ☐ Les approvisionnements
- ☐ Les entrées en stock ;
- ☐ Les sorties de stock ;
- ☐ La prise d'inventaire physique.

A. APPROVISIONNEMENT

La quantité de stock à détenir pour chaque article est indiquée sur chaque fiche de stock. Dès que le niveau de stock minimum est atteint ou qu'un article demandé n'existe plus en stock, la/le Secrétaire de Direction/Secrétaire Caissière établit une demande d'approvisionnement qu'elle soumet au RAF/Comptable UER pour visa.

La demande est ensuite transmise au Coordonnateur/Chef UER pour approbation.

B. LES ENTREES EN STOCK

A l'arrivée des biens acquis par l'opération, la Secrétaire de Direction/Secrétaire Caissière :

- Rapproche le bon de commande du bordereau de livraison ;
- Effectue les comptages nécessaires pour s'assurer de la conformité de la livraison au double plan quantitatif et qualitatif ; en cas de non-conformité, mention en est faite sur le bordereau de livraison ;
- Signe le bordereau ;
- Etablit le bon de réception en stock ;
- Range les fournitures reçues ;
- Remplit la fiche de stock ;
- Classe la liasse (bon d'entrée + bordereau de livraison).

Un registre de suivi des consommations des fournitures et consommables est mis en place au niveau de la Secrétaire de Direction/Secrétaire Caissière. Il enregistre les principales informations suivantes :

- ☐ La date d'entrée ;
- ☐ La désignation de la fourniture ;
- ☐ La quantité entrée ;

2 Les références de la facture d'achat ou du bon de livraison.

C. LES SORTIES DE STOCK

Le demandeur :

- Remplit une fiche d'expression de besoin de fournitures ;
- Transmet la fiche à son supérieur hiérarchique pour visa ;
- Transmet la fiche à la Secrétaire de Direction.

La Secrétaire de Direction/Secrétaire Caissière :

- Remplit le bon de sortie ;
- Signe et fait signer le bon de sortie par le RAF ;
- Sert le demandeur ;
- Remet une copie du bon de sortie au demandeur ;
- Met à jour les fiches de stock ;
- Classe la liasse fiche d'expression + bon de sortie.

D. LA PRISE D'INVENTAIRE PHYSIQUE

Cf. Procédure d'inventaire des immobilisations.

3.6.2. GESTION DU CARBURANT

OBJET DE LA PROCEDURE

Contrôler et suivre l'utilisation du carburant par le programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique à l'UGP et aux UER.

REGLES DE GESTION

La Secrétaire de Direction ouvre un registre pour la gestion du stock de carburant. Ce registre est tracé selon le modèle suivant :

- Numéro d'ordre
- la date ;
- libellé de l'opération (objet de la sortie) ;
- Montant entré/montant sortie ;
- Référence de la pièce justificative ;

Le contrôle du carburant est assuré par le RAF au niveau de l'UGP et les Comptables régionaux pour les UER chaque mois. Le contrôleur s'assure que :

- toutes les pièces justificatives de sortie ou d'entrée sont disponibles (marché, bordereau de livraison, ticket ou reçu de service pétrolière et toutes les pièces de sortie) sont éligibles et sont autorisées par des personnes habilitées ;
- tous les calculs arithmétiques sont exacts.

Les stocks de carburant font l'objet en fin d'exercice d'un inventaire.

Le suivi mensuel de consommation du carburant des véhicules est assuré par le Comptable sur la base des documents suivants :

- Carnet de bord ;
- La fiche de suivi de l'entretien du véhicule ;
- L'historique des transactions ;
- Les tickets / reçus ;
- Le registre EXCEL

Le Contrôleur Interne, le Responsable Administratif et Financier et le Chef UER contrôlent à la fin de chaque mois le carnet de bord du véhicule. La bonne gestion des véhicules est un critère d'évaluation du chauffeur.

Le personnel de l'ORIAM-SA bénéficie d'une dotation mensuelle en carburant. Une note de service du Coordonnateur du programme précisera les modalités de rétribution de ladite dotation. Pour exécuter de façon convenable son service, une dotation mensuelle en carburant de quatre-vingt mille (80 000) FCFA est accordée à l'agent de liaison du programme.

3.7. GESTION DE LA COMMUNICATION INTERNE

OBJET DE LA PROCEDURE

Gérer la communication interne (téléphone, courrier électronique et du tableau d'affichage) du programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure s'applique à l'UGP et aux UER.

REGLES DE GESTION

Il sera élaboré et mis en œuvre un document de stratégie de communication interne et externe. Toutefois, au regard de l'importance de la communication interne, des dispositions suivantes sont prises :

- Mise en place d'un système d'interphone pour la gestion du téléphone ;
- Création d'un mail professionnel pour le personnel du Programme ;
- Mise en place d'un tableau d'affichage ;
- Mise en place d'un groupe WhatsApp.

Dans le but de permettre un meilleur fonctionnement de la communication interne et vu du volume de documents à échanger entre agents, une dotation mensuelle en communication est accordée au personnel de l'ORIAM-SA.

Une note de service du Coordonnateur du programme précisera les modalités de rétribution de ladite dotation

PARTIE V : PROCEDURES FINANCIERES

5.1. MOBILISATION DES RESSOURCES

5.1.1. MOBILISATION DES RESSOURCES DU FIDA

Il existe deux (02) procédures types de mobilisation des fonds :

- *Procédure I - Remboursement des dépenses,*
- *Procédure II - Réapprovisionnement du Compte désigné,*

A. REMBOURSEMENT DES DEPENSES

OBJET DE LA PROCEDURE

Rembourser les dépenses préfinancées par l'Emprunteur.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

Cette procédure est utilisée lorsque les dépenses afférentes au ORIAM-SA sont préfinancées par l'Etat du Burkina Faso et remboursées par le FIDA.

REGLES DE GESTION

Pour se faire rembourser l'Emprunteur établit une demande de remboursement.

Les pièces justificatives devront être jointes à la DRF pour les montants supérieurs aux seuils de l'Etat certifié des dépenses (ECD). La feuille récapitulative est utilisée lorsque plusieurs factures ou reçus seront réclamés. Une feuille récapitulative est utilisée par catégorie de remboursement.

S'agissant des dépenses financées au moyen de lettres de crédit, l'Emprunteur devra joindre :

- *une copie dûment remplie et signée des relevés de paiement de la banque ;*
- *une copie de la facture du fournisseur.*

B. REAPPROVISIONNEMENT DU COMPTE DESIGNE

Ouverture de compte

Pour le décaissement des fonds relatifs au financement ORIAM-SA, il est requis l'ouverture d'un compte désigné en FCFA à l'Agence Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au Burkina Faso. Le compte désigné fonctionne sous la signature conjointe du Coordonnateur et du RAF.

Règles de gestion

- Les fonds du FIDA, versés au compte désigné ne doivent pas être utilisés à d'autres fins et ne doivent pas non plus servir de garantie sans l'accord préalable du Bailleur.
- Il est réalisé un suivi individualisé du compte au moyen d'un journal de banque tenu par le Comptable.
- Le journal de banque est arrêté mensuellement par le Comptable et contrôlé par le RAF.
- Il est effectué mensuellement un rapprochement bancaire à partir des relevés bancaires. L'état de rapprochement est préparé par le Comptable, contrôlé par le RAF puis validé par le Coordonnateur.

Eligibilité des dépenses

Le financement est utilisé exclusivement pour financer des dépenses répondant à chacun des critères d'admissibilité ci-après :

- a) Les dépenses doivent correspondre au coût raisonnable des frais de fonctionnement qui sont admissibles au financement des biens, travaux et services nécessaires au opération, prévus au PTBA approuvé, et acquis conformément aux procédures nationales de passation des marchés si elles ne sont pas en contradiction avec les directives pour la passation des marchés en vigueur au FIDA, avec les modifications dont elles pourraient ultérieurement faire l'objet.
- b) Les dépenses doivent être faites pendant la période d'exécution de l'opération, c'est-à-dire entre l'entrée en vigueur et la date d'achèvement de l'opération à l'exception des dépenses d'ampleur limitée correspondant aux frais de liquidation de l'opération et qui peuvent être faites entre la date d'achèvement de l'opération et la date de clôture du financement, en application d'un accord avec le Fonds.
- c) Les dépenses autorisées doivent être faites conformément aux termes, catégories et montants alloués dans l'accord de financement et dans la limite du pourcentage d'admissibilité applicable à chacune des catégories en question, sauf accord contraire.

Rapports financiers intermédiaires (RFI)

Les RFI sont nécessaires à la fois pour l'établissement des rapports et pour le décaissement et doivent être soumis au FIDA par voie électronique via ICP. Ils sont obligatoirement soumis par trimestre, au plus tard dans les 45 jours suivant la fin du trimestre. Compte tenu de la performance du pays, cette fréquence et/ou période convenues avec le FIDA peuvent être sujet à révision.

Le format et le contenu des RFI sont discutés avec l'Emprunteur au cours de la phase de conception de l'opération et documentés dans le Manuel de mise en œuvre de l'opération et dans la lettre de présentation des modalités de gestion financière et de contrôle financier de l'opération. Ils sont établis selon des normes comptables acceptables et des formats spécifiques convenus avec le FIDA. Ces rapports doivent comprendre les informations suivantes :

- PTBA et Prévisions de trésorerie pour les deux prochains trimestres, afin de pouvoir planifier les flux de fonds à l'avance ;
- Résumé des sources et utilisations des fonds du compte désigné par sources de financement. Pour permettre le suivi de l'évolution financière, des chiffres pour la période de rapport et cumulatifs, avec des chiffres comparables du budget approuvé, sont requis ;
- État d'activités du compte désigné ;
- Analyse des écarts de l'utilisation des fonds du trimestre en revue ;
- Analyse des écarts de l'utilisation des fonds à-date depuis le début de l'année ;
- Analyse des écarts cumulatifs de l'utilisation des fonds depuis le début de l'opération à-date.

La liste des annexes obligatoires du RFI est la suivante :

1. Balance Générale des comptes
2. Relevés bancaires (pour tous les comptes désignés et comptes d'opérations du programme)

3. Rapprochements bancaires et Arrêtés de Caisse signés par le RAF et le Coordonnateur
4. Registre des contrats mis à jour
5. Etat du Suivi des décaissements trimestriels du PTBA par composante et par catégorie
6. Etat du Suivi des décaissements annuels du PTBA a-date par composante et par catégorie.

1. FONDS RENOUVELABLES (PREMIERE AVANCE)

Pour la première tranche, les pièces obligatoires standard sont les suivantes :

Formulaire 100 (intégré au Portail clients) - Prévisions de dépenses pour les six premiers mois, telles que présentées dans le plan de travail et du budget annuel (PTBA) approuvé.

2. FONDS RENOUVELABLES (AVANCES SUCCESSIVES /JUSTIFICATIONS)

Pour le renouvellement de fonds les pièces suivantes sont obligatoires :

- Formulaire 100 (intégré au Portail clients).
- Rapport Financier Intermédiaire (annexe 4).
- Relevés bancaires du compte désigné

Il est établi sur une base trimestrielle à travers le Rapport Financier Intermédiaire (RFI).

Description de la procédure :

Intervenants	Description des tâches	Documentation
PREPARATION DU RFI		
Le comptable	Sur instruction du RAF, Rassemble les pièces en vue d'un contrôle de cohérence, Effectue un contrôle systématique des pièces, S'assure de la régularité et de la sincérité de chaque pièce, Vérifie les mentions de règlement, Edite à partir du logiciel le RFI et les relevés des dépenses, Transmet le RFI, les relevés de dépenses et les pièces justificatives au RAF.	RFI, Fiches récapitulatives et pièces justificatives
CONTROLE ET CERTIFICATION DU RFI		
Le RAF	- Rapproche les pièces au RFI : ● Etats appropriés selon les catégories de dépenses ● Classement par catégorie ● Eligibilité des dépenses en rapport avec les Accords de financement - Certifie les relevés de dépense - Transmet le RFI, la DRF et les pièces justificatives au Coordonnateur.	RFI
Le Coordonnateur	- Contrôle des états et formulaires, - Vérifie que le RFI et les relevés de dépenses ont été certifiés par le RAF - Certifie le RFI et les relevés de dépenses	RFI

	- Transmet le dossier au RAF pour envoi à la Direction de la dette publique et du financement	
Direction de la Dette Publique	- Contrôle du RFI - Signe le RFI	RFI
JUSTIFICATION DES AVANCES PRECEDENTES ET EXPEDITION DU RFI ET DE LA DRF AU BAILLEUR		
RAF	- Fait la copie électronique du RFI signée, - A travers le système sécurisé du FIDA pour les opérations bancaires numériques/en ligne (ICP) : • Introduit la copie électronique du RFI au Bailleur ; • Introduit la justification de l'avance précédente ; • Soumet la demande de l'avance. - Le RFI est envoyé au FIDA via le système après validation successive du RAF, du coordonnateur, du Directeur de la dette publique et du financement, puis finalement après l'approbation du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité.	RFI
COMPTABILISATION		
Comptable	- Comptabilise l'envoi de la DRF (suivant procédure comptable) - Met à jour le registre des DRF.	Fiche d'imputation

5.1.2. MOBILISATION DES FONDS DE CONTREPARTIE

OBJET DE LA PROCEDURE

Approvisionnement du Compte de Contrepartie.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique pour demander à l'Etat la mise à disposition des fonds de contrepartie pour régler le coût raisonnable des biens et services nécessaires à l'exécution de l'ORIAM-SA.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Une programmation annuelle des fonds de contrepartie est envoyée au Ministère de tutelle au mois de mai pour l'année à venir. Le montant alloué au ORIAM-SA est inscrit au budget national.

Un Compte de Contrepartie est ouvert au Trésor Public pour recueillir les fonds.

En début d'année, la totalité du budget alloué est mise à la disposition du programme à titre d'avance par ordre de paiement.

La reconstitution de l'avance est effectuée par des justifications des dépenses. En fin d'exercice, il y a clôture du crédit alloué au programme au titre de l'exercice écoulé. L'avance est justifiée en fin d'exercice par des pièces justificatives. Le reliquat éventuel est reversé à l'Etat (Trésor).

Toutefois, il est à noter que conformément à l'accord de prêt signé entre l'Etat Burkinabé et le FIDA, la contribution de l'Etat est constituée essentiellement par l'exonération en taxes et impôts. Même si selon les dispositions du même accord, une contrepartie financière peut être mobilisée en fonction d'une estimation de besoins. Aussi le ORIAM-SA veillera à valoriser cette contribution non décaissable lors de l'acquisition de biens et services exonéré de taxes et impôts.

5.1.3. MOBILISATION DE LA CONTRIBUTION DES BÉNÉFICIAIRES

OBJET DE LA PROCEDURE

Recenser et évaluer la part des bénéficiaires au financement du coût du programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique pour toute activité nécessitant l'apport (physique ou financier) des bénéficiaires du programme.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

L'UGP met en place, un système cohérent de valorisation de la contribution en nature des Bénéficiaires par zone d'intervention. Les responsables techniques concernés, en coordination avec le RSE, doivent mettre en place un système ou une méthode formelle (fiches) de collecte périodique de la contribution des bénéficiaires. Si nécessaire, ils pourront solliciter l'appui des services techniques au niveau régional ou communautaire.

La contribution des bénéficiaires consistera d'une part à une contribution en nature par la mise à disposition des terres agricoles pour la réalisation des aménagements hydroagricoles et champs école paysan, la mobilisation de main d'œuvre et biens comme participation à la réalisation des sous-opérations. D'autre part, pour les MER à une contribution en espèce pour le financement des plans de consolidation et de viabilité.

La procédure comprend les opérations suivantes :

- La collecte de la contribution valorisée ;

- Le contrôle de cohérence de la contribution au niveau de chaque UER par l'Assistant Suivi évaluation ;
- L'approbation de la contribution par le Chef de l'UER ;
- Le traitement et la comptabilisation (**HORS BILAN**) de la contribution par l'Assistant comptable.

5.2. GESTION BUDGETAIRE

5.2.1. PRÉPARATION DU BUDGET

Le plan de travail et budget annuel (PTBA) de l'ORIAM-SA découle des documents de base de l'opération (document de conception, Accord de financement et du budget global de l'opération (Costab)). Il représente une expression en termes financiers de toutes les activités du Programme pour une période d'un an.

Il est l'instrument principal de suivi dont dispose la Coordination du programme et les organes de pilotage.

L'exercice budgétaire est d'une année. Il correspond à l'année civile et s'étend du 1er janvier au 31 décembre de la même année. Exceptionnellement le premier exercice budgétaire peut dépasser un an et ne peut excéder 18 mois.

OBJET DE LA PROCEDURE

Servir de guide pour l'élaboration des Programmes de Travail et Budget Annuels (PTBA) du programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique pour l'élaboration des PTBA.

REGLES DE GESTION

La préparation du PTBA de l'année **N+1** commence dès **le mois de septembre de l'année N**. Les travaux s'étalent sur deux mois : **septembre et octobre**.

Le PTBA de l'année **N+1** est élaboré selon une approche participative qui implique les principaux acteurs de mise en œuvre et de suivi. Il est soumis à l'approbation du Comité de pilotage du Programme au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Le PTBA adopté de l'exercice N+1 (1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N+1) est soumis à l'avis de non-objection du FIDA au plus tard le 30 octobre de l'exercice N soit soixante (60) jours avant l'année N+1.

LISTE DES OPERATIONS DE PREPARATION DU PTBA DE L'ANNE N+1

- (i) réunions de concertation sur le PTBA ;
- (ii) ateliers régionaux de bilan et d'élaboration du PTBA en lien avec les plans directeurs ;
- (iii) élaboration participative des programmes d'activités régionaux et des budgets associés ;
- (iv) consolidation des programmes d'activités et des budgets ;
- (v) élaboration de l'opération de PTBA ;
- (vi) amendement de l'opération de PTBA ;
- (vii) consolidation du PTBA ;
- (viii) approbation du PTBA par le Comité de pilotage ;
- (ix) transmission du PTBA au FIDA pour ANO
- (x) validation du PTBA par le FIDA.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	Période	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Coordonnateur du programme	1 ^{ère} semaine de sept. année N	1. Réunions de concertation sur le PTBA : • convoque les cadres du programme à une réunion de concertation sur les grandes orientations du Gouvernement et du FIDA ; • fixe le cadre de la concertation ;	Note de convocation de réunion Compte rendu

INTERVENANTS	Période	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
		• prend les avis techniques des spécialistes sur les tendances actuelles de l'exécution du PTBA en cours et sur les perspectives de l'année N+1 ; • définit les axes stratégiques du PTBA ; • adopter le canevas et les nouvelles normes pour la préparation du budget ; • arrête le calendrier de préparation du PTBA.	
Le Coordonnateur du programme	2 ^{ème} semaine de septembre	2. Diffusion d'une note d'orientation sur l'élaboration du PTBA • <u>prend et diffuse une note d'orientation qui</u> : - contient les axes stratégiques fixés définis à la réunion de concertation ; - les objectifs et actions prioritaires à atteindre pour l'année à venir tenant compte des recommandations des missions de supervision, des résultats déjà acquis et des préoccupations des bénéficiaires ; - le calendrier de préparation du PTBA ; • <u>joint à la note le canevas d'élaboration du budget</u>	Note d'orientation
Le Chef d'Unité d'Exécution Régionale	3 ^{ème} et 4 ^{ème} semaines de sept. de l'année N	3. Elaboration des programmes d'activités et budgets associés • élabore, en collaboration avec les cadres de l'UER et de l'UGP un agenda régional d'élaboration du PTBA en tenant compte des conclusions de la réunion préparatoire et la note d'orientation ; • organise un atelier régional de bilan-programmation participatif avec les parties prenantes en utilisant les canevas appropriés ; • transmet l'opération de PTBA régional au Responsable du Suivi-Evaluation (RSE) et au Responsable administratif (RAF)	✓ Termes de référence de l'atelier bilan-programmation ; ✓ Opération de PTBA régional ; ✓ Rapport de l'atelier bilan programmation
Le RSE	1 ^{ère} semaine d'oct. année N	4. Consolidation des programmes d'activités et des budgets • centralise les programmes d'activités des UER ; • fait une consolidation des programmes d'activités des UER en y ajoutant les activités de l'UGP pour sortir l'opération de PTBA global ;	Opération de PTBA

INTERVENANTS	Période	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
		- fait une analyse de la pertinence, la conformité avec les thématiques d'action du DCP et costab, le dimensionnement, la faisabilité technique dans le temps imparti et la contribution des activités au cadre des résultats du Programme puis si nécessaire, procède au recadrage, formules des amendements ou observations en concertation avec le ou les spécialistes concernés; - finalise et transmet la version consolidée à chaque Responsable de service et au Coordonnateur du programme. Tous les Responsables impliqués dans le processus de budgétisation prennent connaissance des synthèses budgétaires et des programmes d'activités en prélude aux débats budgétaires	
Le RAF	1 ^{ère} semaine d'oct. de l'année N	5. Analyse du budget par catégorie de dépense et confirmation de la disponibilité budgétaire des catégories programmées - fait l'analyse comparée des catégories de dépenses programmées et la disponibilité budgétaire dans le système financier conformément à l'accord de financement - transmet ses éventuelles observations aux RSE et à chaque spécialiste sur le fichier du PTBA	Opération de PTBA amendé par RAF
Le personnel concerné	2 ^{ème} semaine d'oct. année N	6. Amendement des budgets et programmes - ajuste son budget et son programme d'activités respectifs sur la base des observations et des corrections demandées pendant les débats ; - transmet le programme et budget ajustés au RAF et au RSE.	Opération de PTBA
Le RSE	2 ^{ème} semaine d'oct. année N	7. Elaboration de l'opération PTBA amendé - centralisent les programmes d'activités et budgets transmis par les Responsables de service ; - élaborent le PTBA. Le PTBA comprend : - la description des activités et les objectifs visés, - le bilan d'exécution au 30 septembre du PTBA précédent,	Opération PTBA

INTERVENANTS	Période	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
		- les programmes d'activités par composante et sous- composante, - les prévisions budgétaires par service, composante et sous-composante, - le plan de financement des activités et les prévisions de déboursements par source de financement, - le plan de Passation des Marchés, - le plan de formation, - le planning des activités par service. • transmettent l'opération de PTBA au Coordonnateur du programme • expédier un exemplaire de l'opération de PTBA à chaque membre du Comité de pilotage.	
Le RPM	2 ^{ème} semaine d'oct. année N	8. Elaboration du PPM - élabore le PPM sur la base de l'opération de PTBA consolidé ; - transmet le PPM et une synthèse au RSE pour prise en compte dans le rapport narratif ; - transmet le PPM au Coordonnateur	✓ Opération de PTBA ; ✓ Opération de PPM
Le Comité de pilotage	4 ^{ème} semaine d'oct. année N	9. Examen et adoption du PTBA et rapports • se réunit sur convocation de son Président ; • examine le rapport d'activité de l'année N au 30 septembre ; • examine et adopte le PTBA	Rapport d'activité de l'année N au 30 septembre Opération de PTBA adoptée par le COPIL
Le Coordonnateur du programme	4 ^{ème} semaine d'oct. année N	10. Transmission du PTBA au FIDA • Transmet au plus tard 60 jours avant l'année N, le PTBA adopté au FIDA pour approbation.	PTBA approuvé par le FIDA

En cas de nécessité de révision du PTBA au cours de l'année d'exécution, la révision se fait suivant les mêmes procédures mais avec un calendrier formel adapté aux enjeux liés à cette nécessité.

5.2.2. LE PROCESSUS D'EXÉCUTION DU BUDGET

Les procédures d'exécution budgétaire comprennent : la mise en place du budget, l'engagement budgétaire, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense et enfin le contrôle de l'exécution budgétaire.

LA MISE EN PLACE DU BUDGET

La mise en place du budget est une étape essentielle dans la procédure d'exécution budgétaire. Elle permet à chaque Direction et service de connaître le crédit qui lui est alloué pour la réalisation de ses activités afin d'atteindre ses objectifs.

Séquence	Période	Intervenants	Description narrative des tâches
1	A la réception de l'ANO et Validation du Copil	Coordonnateur	✓ Diffuser aux acteurs de ORIAM-SA le PTBA et ✓ Transmettre un exemplaire du Budget avec ANO au Responsable du Programme Budgétaire de rattachement
2	Au 15 janvier au plus tard	CPT	✓ Préparer le bordereau d'écritures budgétaires à partir du budget approuvé et de la nomenclature budgétaire ✓ Saisir ensuite, au moyen du module budgétaire du logiciel de gestion de l'agence, dans chaque poste budgétaire soit, les crédits globaux, soit les tranches trimestrielles suivant l'option de gestion retenue
3	Le 20 janvier au plus tard	RAF	✓ Vérifier la saisie des imputations budgétaires ✓ Approuver le bordereau d'écritures du budget ✓ Valider les écritures ; ✓ Editer les fiches budgétaires de dépenses ; ✓ Ventiler les fiches budgétaires aux gestionnaires de crédits autorisés

L'ENGAGEMENT DE LA DEPENSE

L'engagement budgétaire est l'acte par lequel le ORIAM-SA crée ou constate à l'encontre d'un tiers une obligation dont résultera une dépense. Seul le Coordonnateur/Chef UER sont habilités à engager les dépenses budgétisées. L'engagement des dépenses se fait dans le respect des procédures d'acquisition de biens, fournitures et services. Toute personne qui souhaite faire engager une dépense doit au préalable s'assurer de la disponibilité du crédit budgétaire à partir des états de suivi budgétaire. En cas d'insuffisance de crédit pour engager une dépense donnée, le Coordonnateur doit veiller à proposer une révision budgétaire pour réallouer les postes déficitaires.

Description de la procédure d'engagement budgétaire

Séquence	Période	Intervenants	Description narrative des tâches
1.	Suivant le programme d'activités ou le plan de passation de marchés	Tout demandeur autorisé	✓ S'informer auprès du RAF de la disponibilité du crédit budgétaire pour la catégorie de dépenses envisagée ✓ Exprimer la demande d'engagement ✓ Transmettre au RAF
2.		RAF/CPT	✓ Vérifier la disponibilité du crédit budgétaire ✓ Centraliser les demandes exprimées ✓ Transmettre les demandes au Coordonnateur/Chef UER par la voie hiérarchique
3.		Coordonnateur	✓ Apprécier l'opportunité des demandes formulées ; ✓ Autoriser l'engagement des dépenses ✓ Transmettre le dossier au PRM
4.	Pour les acquisitions de biens et de services	RPM et la CAM	✓ Lancer les procédures recommandées pour chaque catégorie de biens et de services jusqu'à l'émission de bons ou de lettres de commande ou de marchés ✓ Transmettre le dossier au CF s'il y a lieu
5.		CF s'il y a lieu	✓ Vérifier la possibilité d'imputation des propositions de dépenses⁵⁵ ✓ Délivrer un visa d'acceptation de chaque proposition de dépense pour exercer un contrôle a priori des dépenses ✓ Signer les contrats, la fiche d'engagement et toute pièce nécessitant sa signature ✓ Soumettre certaines pièces à la signature du Président
6.		Coordonnateur	✓ Approuver les opérations de contrat visés par le contrôleur conformément au seuil de délégation ✓ Signer les actes présentés pour approuver les engagements de dépenses ✓ Transmettre les actes au RAF
7.		RAF	✓ Recevoir les actes signés ✓ Prendre connaissance et transmettre au CPT pour saisie
8.		CPT	✓ Saisir les engagements autorisés dans le logiciel et ✓ Editer la nouvelle situation des crédits budgétaires ✓ Transmettre au RPM pour la suite de la procédure

⁵⁵ En cas d'insuffisance de crédit pour l'engagement d'une dépense indispensable, le RAF doit veiller à obtenir une autorisation de virement de crédit de postes excédentaires vers le poste déficitaire.

PROCEDURE DE LIQUIDATION DES DEPENSES

Aucune dépense ne peut être réglée sans passer par cette phase de liquidation qui permet de déterminer le montant exact à payer.

Description de la procédure de liquidation de la dépense

Séquence	Période	Intervenants	Description narrative des tâches
1	A l'échéancier de paiement	CPT	✓ Vérifier le dossier d'engagement à l'aide de la nomenclature des pièces justificatives ✓ Saisir le dossier dans le logiciel en rappelant l'engagement et en renseignant les montants à liquider et les références bancaires justificatives ; ✓ Editer la fiche de liquidation ✓ Transmettre le dossier au RAF
2		RAF	✓ Valider la saisie effectuée par le CPT et vérifie le dossier de liquidation complète (Bon de liquidation, pièces à certifier et autres pièces) ✓ Approuver et signer le Bon de liquidation (BL) et toute pièce nécessitant sa signature ✓ Renvoyer le dossier au CPT

LE CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

1. IMPORTANCE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Les efforts pour établir un budget prévisionnel seraient vains si l'on n'y adjoignait pas le contrôle assurant la fonction de comparaison des réalisations aux prévisions.

Le contrôle budgétaire exige logiquement trois séries d'intervention :

- *pour la prévision, établissement d'un programme précis en vue d'atteindre dans un délai donné, un résultat déterminé ;*
- *au cours de l'exécution, étude systématique et permanente des perturbations susceptibles de modifier les prévisions de programme ;*
- *périodiquement, opérer les ajustements nécessaires pour atteindre l'objectif défini, en dépit des variations intervenues dans les facteurs de décision.*

A long terme, l'exercice du contrôle budgétaire comporte la recherche des écarts apparents et de leurs causes, afin de prévoir des budgets successifs plus précis.

2. CONTROLE DE L'EXECUTION DES BUDGETS

Le contrôle budgétaire recherche les écarts entre les prévisions (parfois exprimées en coûts standards ou simplement estimées) et les réalisations effectives.

Les qualités requises pour un bon contrôle budgétaire sont :

- **efficacité** : *la recherche des exceptions doit aboutir soit à la constatation d'erreurs dans les prévisions, soit à une anomalie dans l'exécution dont il faut déceler les causes ;*
- **rapidité** : *un écart constaté risque de s'aggraver si des mesures correctrices ne sont pas prises à temps ;*

- **fréquence** : les vérifications opérées lors du contrôle budgétaire peuvent être plus nombreuses et plus rapprochées que celles émanant de la comptabilité.

Dans le cas de l'ORIAM-SA, ces vérifications sont effectuées quotidiennement lors des demandes d'engagement émises par le Programme.

Le contrôle des engagements de dépense : le Coordonnateur de ORIAM-SA exerce le contrôle permanent des dépenses engagées par les services à travers le RAF ;

Un budget est toujours un exercice de prévision reposant sur des estimations d'activités et de coûts à moyen et court terme.

La comparaison des réalisations des activités aux programmes, aboutit souvent à des écarts entre les prévisions budgétaires initiales et les réalisations. Ces écarts proviennent de différences positives ou négatives sur les coûts de réalisation et/ou les volumes d'activités. Les réactions doivent être faites à temps afin d'éviter les impasses budgétaires.

Cette activité de contrôle budgétaire est assurée par le RAF. Pour assurer une grande efficacité, le contrôle budgétaire sera réalisé trimestriellement.

Les indicateurs surveillés comprennent :

- ✓ le niveau d'engagement/total du budget ;
- ✓ le niveau d'engagement/rubrique budgétaire ;
- ✓ le niveau d'engagement/objectifs poursuivis ;
- ✓ le taux d'exécution du budget ;
- ✓ les écarts entre les engagements et le budget ;
- ✓ les résultats atteints.

LA PROCEDURE DE CONTROLE BUDGETAIRE

Description de la procédure de contrôle budgétaire

Séquence	Période	Intervenants	Description narrative des tâches
1	En début de chaque trimestre	RAF	✓ Proposer une fiche de suivi budgétaire standard à toutes les structures d'exécution du Programme.
2	Chaque 1 ^{er} du mois Au plus tard le 03 du mois	Chaque structure d'exécution budgétaire	✓ Remplir la fiche de suivi budgétaire du mois précédent qui donne la situation des dépenses par rapport aux prévisions ; ✓ Transmettre l'original de la fiche signée par le responsable des entités, directions et opérations, accompagné de commentaires sur les écarts au CPT.
3	Au plus tard le 05 du mois	CPT	✓ Centraliser toutes les fiches mensuelles de suivi budgétaire du mois précédent ; ✓ Etablir par structure d'exécution et opérations en faisant ressortir les prévisions budgétaires, les réalisations antérieures, les réalisations du mois, le cumul des dépenses, le solde disponible et le taux de réalisation ; ✓ Etablir un compte rendu d'exécution budgétaire global, ✓ Transmettre dans le même délai au Coordonnateur l'ensemble des comptes rendus ;
4	Le 10 du mois suivant	RAF	✓ Vérifier la cohérence d'ensemble des comptes rendus dès réception ; ✓ Rédiger un commentaire synthétique faisant ressortir les points saillants de l'exécution budgétaire mensuelle transmettre dans le même délai à chaque structure d'exécution et opérations une copie de la partie du compte rendu le concernant.

REVISION BUDGETAIRE

Les écarts ainsi constatés ci-dessus peuvent conduire à entreprendre une révision budgétaire visant à réadapter les crédits ouverts aux coûts et aux activités à mener.

Les révisions budgétaires sont normalement approuvées par le même organe que celui qui a approuvé le budget, notamment dans les cas de transferts de crédits. Pour le ORIAM-SA, c'est donc le COPIL qui est habilité.

Toutefois, le Coordonnateur est habilité à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, à des virements de crédits de poste à poste dans la limite d'un seuil fixé par le COPIL.

Il est souhaitable de limiter le nombre de révision budgétaire à une (01) par an.

Le budget révisé est communiqué au personnel d'exécution du budget dans les mêmes conditions que le budget initial.

5.3.4. SUIVI BUDGÉTAIRE

OBJET DE LA PROCEDURE

Editer les tableaux de bord trimestriels pour le suivi analytique et budgétaire par composante, par source de financement, par catégorie de déboursement des fonds.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

Les Tableaux de bord sont édités tous les trimestres et utilisés dans la préparation des rapports financiers trimestriels.

REGLES DE GESTION

Le suivi budgétaire est réalisé au niveau de l'UGP par le RAF et de chaque UER par le Comptable. Chaque unité de coordination prépare un rapport financier sur l'exécution du PTBA.

Tous les rapports sont envoyés au Responsable Administratif et Financier pour élaborer le rapport financier consolidé.

La fiabilité des informations fournies dans les tableaux de bord requiert la tenue à jour de la comptabilité. Toutes les dépenses doivent être ventilées selon les axes ci-après :

- *quelle structure exécute la dépense ? (Centre de responsabilité) ;*
- *pour quelle activité ? (Composante et sous-composante) ;*
- *sur quel financement ? (Source de financement) ;*
- *sur quelle catégorie de déboursement ? (Catégorie) ;*
- *dans quelle région ? (Zone et sous-zone).*

LISTE DES OPERATIONS

1. *Edition des tableaux de bord,*
2. *Rédaction du rapport financier.*

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Comptable	1. Edition des tableaux de bord trimestriels • édite les tableaux de bord analytiques et budgétaires ; • transmet les tableaux de bord édités au Responsable Administratif et Financier.	

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le RAF	2. Rédaction du rapport financier • rédige le rapport financier à partir des tableaux de bord financiers et des rapports d'activité des UER ; Ce rapport comprend : - <i>une description succincte des activités et des objectifs visés ;</i> - <i>une analyse globale de la situation financière et des performances par rapport aux objectifs du PTBA ;</i> - <i>une analyse détaillée du point d'exécution des budget par centre de responsabilité, par composante et sous- composante, par zone d'exécution des activités de l'ORIAM-SA et par source de financement ;</i> - <i>une analyse des déboursements par source de financement et par catégorie de déboursement ;</i> - <i>une analyse de la trésorerie.</i>	

5.3. GESTION DE LA TRESORERIE

5.3.1. GESTION DES COMPTES BANCAIRES

OBJET DE LA PROCEDURE

Permettre une gestion des comptes bancaires du Programme conformément aux Accords de financement et garantir une gestion rigoureuse de la trésorerie.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à tous les comptes bancaires de l'ORIAM-SA.

REGLES DE GESTION

Les fonds versés sur les Comptes désignés et d'opérations ne doivent pas être utilisés à d'autres fins et ne doivent pas non plus servir de garantie sans l'accord préalable du FIDA.

Le Coordonnateur du programme et le Responsable Administratif et Financier sont les seuls signataires autorisés (signatures conjointes) à engager les dépenses et à mouvementer les comptes désignés et les comptes principaux d'opérations de l'ORIAM-SA.

Il est réalisé un suivi individualisé de chaque compte au moyen d'un journal de banque par compte bancaire : Compte désigné, Compte de Contrepartie et Compte d'opération.

Le Comptable enregistre chronologiquement tous les mouvements de fonds dans les journaux de banque correspondants.

Chaque journal de banque est arrêté mensuellement par le Comptable et contrôlé par le Responsable Administratif et Financier.

Un état de rapprochement bancaire mensuel pour chaque compte est effectué par le Comptable et contrôlé par le Responsable Administratif et Financier et approuvé par le Coordonnateur.

Le Comptable prépare la situation mensuelle de trésorerie à présenter au Responsable Administratif et Financier et au Coordonnateur du programme.

Au niveau de l'UER, le Chef de l'Unité Régionale d'Exécution Régional et le comptable sont les seuls signataires conjoints des comptes ouverts. Par conséquent, les états financiers mensuels sont également signés par ces personnes.

Le montant de l'approvisionnement du compte banque des UER est plafonné à 30 000 000 FCFA. Le réapprovisionnement se fait dès que le solde atteint le niveau de 5 000 000 FCFA. La base de la comptabilité locale est exportée et envoyée à l'UGP pour attester le solde du compte banque.

5.3.2. RÈGLEMENT DE FACTURES PAR BANQUE

OBJET DE LA PROCEDURE

Régler les factures en contrepartie des fournitures livrées ou des prestations effectuées à ordre de paiement de l'ORIAM-SA.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique aux règlements de factures par chèque ou par virement bancaire.

REGLES DE GESTION

Le règlement des factures se fait par programmation hebdomadaire.

Les factures doivent être certifiées et liquidées accompagnées d'un marché et d'un B/L, d'une copie du contrat de services ou de fournitures et doivent porter le cachet « BON POUR PAIEMENT » avec visa du Responsable Administratif et Financier/Comptable Régional.

Les factures relatives aux travaux doivent être certifiées par les services techniques.

Les factures relatives à des contrats doivent porter les numéros des contrats correspondants.

Les factures de montant inférieur à cinquante (50 000) Francs CFA sont réglées par la caisse.

Le Comptable prépare les bordereaux de remise de chèque en trois (3) exemplaires :

- *l'original signé par le bénéficiaire est joint à la facture ;*
- *le duplicata accompagne le chèque ;*
- *le triplicata reste en souche.*

LISTE DES OPERATIONS

1. *point des factures en instance ;*
2. *choix des factures à payer ;*
3. *établissement des ordres de paiement ;*
4. *signatures des ordres de paiement ;*
5. *signature des chèques ;*
6. *paiement des fournisseurs.*

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Comptable/Secrétaire caissière	1. Situation des factures en instance - fait la situation des factures en instance de règlement, - s'assure que les factures ont été certifiées et liquidées, - transmet les factures au Responsable Administratif et Financier (UGP) et au comptable UER.	Factures en instance
Le RAF/Comptable UER	2. Choix des factures à payer - contrôle les factures + B/C + B/L, - décide des factures à mettre en paiement en tenant compte de la trésorerie disponible et de la date de réception des factures à l'UGP/UER ; - visé les factures éligibles au paiement ; - transmet les factures à régler au Comptable pour l'établissement des demandes de paiement. - Comptable UER quant à lui va procéder à l'établissement de la demande de paiement	Factures à payer Ordre de paiement
Le Comptable/Comptable UER	3. Etablissement de l'ordre de paiement - regroupe les factures par fournisseur ; - établit un ordre de paiement au nom de chaque fournisseur ; - transmet les factures + les ordres de paiement au Responsable Administratif et Financier	Ordre de paiement

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
	Quant au comptable de l'UER, il va procéder à la signature de l'ordre de paiement.	
Le RAF/Comptable UER	4. Signature de l'ordre de paiement - vérifie la cohérence des montants des factures et des ordres de paiement correspondants, - vérifie les ordres de paiement, <i>montant en chiffres et en lettres,</i> <i>nom du bénéficiaire,</i> <i>imputation budgétaire,</i> <i>éligibilité de l'engagement,</i> <i>référence du contrat,</i> - signe les ordres de paiement, - transmet les dossiers au Coordonnateur du programme /UER.	Ordre de paiement
Le Coordonnateur du programme /Chef UER	5. Signature de l'ordre de paiement - s'assure que le Responsable Administratif et Financier a signé les ordres de paiement ; - signe les ordres de paiement.	Ordre de paiement
Le Comptable/Comptable UER	6. Paiement des fournisseurs - enregistre les chèques dans les brouillards de banque ; - prépare les bordereaux de remise de chèques avec photocopies des chèques ; - paye les fournisseurs contre décharge des bordereaux de remise de chèques ; - appose le cachet de paiement sur les factures réglées et mentionne dans le Brouillards de banque <i>la date de paiement,</i> <i>la référence du chèque de paiement ou de l'ordre de virement,</i> - joint l'original du bordereau de remise à la facture réglée, - classe les factures réglées avec toutes les pièces (B/C, B/L, D/A, + Bordereau de remise de chèque) dans le chrono « Banque » correspondant.	Bordereau de remise de chèques Bordereau de remise de chèques

5.3.3. FINANCEMENT DES CONVENTIONS MER ET DES PARTENARIATS COMMERCIAUX (PC)

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de financement des MER et des partenariats commerciaux (PC), un manuel spécifique sera élaboré pour fixer les conditions de financement et de gestion des fonds. Ce manuel aura pour base les principes fondamentaux de gestion des fonds publics.

5.3.4. AVANCE DE FONDS DES DÉPENSES ET DANS LE CADRE DE TDRS

OBJET DE LA PROCEDURE

Mise à disposition de fonds à justifier.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique pour les achats à effectuer au comptant et aux dépenses à régler par les cadres de l'ORIAM-SA dans l'exécution de leurs activités.

REGLES DE GESTION

Les fonds avancés sont justifiables dans les 03 jours pour les achats au comptant et dans les 05 jours à compter de la fin des activités pour les dépenses réglées par les agents du Programme.

Toutes les avances de fonds sont comptabilisées en débitant le bénéficiaire. Son compte sera soldé après justification des fonds perçus.

LISTE DES OPERATIONS

- *élaboration du programme d'activités et du budget ;*
- *approbation du programme d'activités ;*
- *étude du budget ;*
- *mise à disposition des fonds ;*
- *justification des fonds reçus ;*
- *enregistrement de l'opération.*

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Demandeur	1. Elaboration du programme d'activités et du budget • soumet un budget accompagné du programme des activités à mener au Coordonnateur du programme /Chef d'Unité d'Exécution Régionale pour approbation.	Programmes d'activités et Budget
RSE	2. Amendement des TDRs sur le volet technique 3. Renvoyer les TDRs amendé au bénéficiaire en faisant copie au CRH	

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Demandeur	4. Prend en compte les amendements du RSE 5. Renvoie le TDRs amendé au coordonnateur/Chef d'Unité d'Exécution Régionale	
Le Coordonnateur du programme /Chef d'UER	6. Approbation du programme d'activités • approuve le programme d'activités, • affecte le programme d'activités au RSE, • affecte le budget au Responsable Administratif et Financier ou au Comptable de l'UER.	Budget
Le RAF/Comptable UER	7. Etude du budget • vérifie la conformité du budget avec les normes en vigueur, met à disposition des fournitures et matériels didactiques après que le processus de passation des marchés soit assurée par RPM pour tout ce qui concerne les acquisitions ; • transmet une copie du budget au Comptable ou à la secrétaire-caissière en vue d'engager la procédure d'avance de fonds.	TDRs & Budget
Le comptable/Comptable UER	8. Mise à disposition des fonds • prépare un bon de caisse en trois (3) exemplaires qu'il vise et qu'il soumet à la signature du Responsable Administratif et Financier et du Coordonnateur du programme /Chef UER ; • décaisse la somme nécessaire contre acquittement du bon de caisse par le bénéficiaire ; • classe le bon de caisse dans le chrono « BON DE CAISSE A JUSTIFIER ».	TDRs & Budget
Le Comptable/Comptable UER	9. Mise à disposition des fonds • prépare et fait signer par le Responsable Administratif et Financier et le Coordonnateur du programme /CAR un ordre de paiement pour des avances de montants supérieurs à 50 000 francs CFA ; • ou remet le chèque au bénéficiaire contre décharge d'un bordereau de remise de chèques. • enregistre l'avance dans le compte approprié auxiliaisé	Bordereau de remise de chèques

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Bénéficiaire	10. Justification des fonds reçus - présente au Comptable ou la secrétaire caissière les pièces justificatives des dépenses effectuées ; - reverse le reliquat éventuel en Banque contre une Quittance de versement.	Pièces justificatives
Le comptable/Comptable UER	11. Enregistrement de l'opération - enregistre le montant réel de la dépense dans le brouillard ; - classe les pièces justificatives dans le chrono des pièces de caisse si ce sont des dépenses de la caisse.	Brouillard de caisse ou banque

5.3.5. AVANCE DE FONDS AUX PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Dans la mise en œuvre du programme, des protocoles et conventions sont signés avec des partenaires d'exécution et de suivi des activités du programme conformément au document du programme. Des contrats d'objectifs annuels et des protocoles d'exécution sont déclinés respectivement à partir des conventions des protocoles de collaboration.

Les modalités de décaissements et de justification sont définies dans lesdits protocoles et conventions.

Ils sont signés par le coordonnateur et les premiers responsables des structures concernées et approuvés par le Secrétaire Général. La durée d'exécution de ces protocoles et conventions s'insère dans l'exercice budgétaire en cours.

Le renouvellement de chaque protocole ou convention intervient après une évaluation satisfaisante du partenaire suivant le contrat d'objectif

OBJET DE LA PROCEDURE

Mise à disposition de fonds à justifier.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique aux partenaires (publics ou privés) de mise en œuvre du Programme.

REGLES DE GESTION

Les fonds avancés sont justifiables dans les délais prévus dans le protocole avant toute nouvelle avance de fonds.

Toutes les avances de fonds sont comptabilisées en débitant le bénéficiaire. Son compte sera soldé après justification des fonds perçus.

LISTE DES OPERATIONS

- *élaboration d'un protocole avec le partenaire de mise en œuvre assorti d'un budget des activités;*
- *demande d'avance de fonds initiée par le partenaire ;*
- *mise à disposition des fonds ;*
- *justification des fonds reçus ;*

- *enregistrement de l'opération.*

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le partenaire d'exécution	Transmet une copie du protocole approuvé par le coordonnateur accompagné de la demande de décaissement de la tranche concernée. A cette demande est jointe le relevé d'identité de bancaire	Demande de décaissement du protocole à régler
Le Coordonnateur	Reçoit la demande et la laisse de pièces qui accompagne la demande et l'affecte au RAF	Demande de décaissement du protocole à régler
Le RAF	Reçoit la demande (le dossier) et l'affecte au comptable pour nécessaire à faire	Demande de décaissement du protocole à régler
Le comptable	Le comptable reçoit le dossier et s'assure que : La convention avec le partenaire est signée ; La demande est conforme aux modalités de décaissement convenues dans la convention et est signée par la personne habilitée ; Que le RIB est joint aux dossier Que le rapport d'exécution est joint au dossier (pour les autres tranches autres que la première tranche)	Demande de décaissement du protocole à régler
Le comptable	Le comptable reçoit le dossier et s'assure que : La convention avec le partenaire est signée ; La demande est conforme aux modalités de décaissement convenues dans la convention et est signée par la personne habilitée ; Que le RIB est joint aux dossier Que le rapport d'exécution est joint au dossier (pour les autres tranches autres que la première tranche)	Demande de décaissement du protocole à régler
Le comptable	Après ses vérifications, et après s'être assuré de la disponibilité des ressources, émet l'ordre de virement/chèque au profit du partenaire bénéficiaire. Il transmet le chèque au RAF pour la suite	Dossier+ ordre de virement ou chèque

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le RAF	Reçoit le dossier de paiement (dossier de demande +l'ordre de virement ou le chèque). S'assure que toutes les pièces exigées sont jointes au dossier. Il signe le chèque et soumet le dossier au Coordonnateur pour la signature du chèque ou l'ordre de virement	Dossier+ ordre de virement ou chèque signé par le RAF
Le Coordonnateur	Reçoit l'ensemble du dossier +le chèque ou l'ordre de virement. Il procède à la signature de l'ordre de virement ou le chèque. Il transmet l'ensemble du dossier et l'ordre de virement ou le chèque signé au RAF	Dossier+ ordre de virement ou chèque signé par le RAF et le Coordonnateur
Le RAF	Reçoit le dossier et l'ordre de virement ou le chèque signé du coordonnateur et le transmet au comptable pour mise à la disposition du bénéficiaire	Dossier+ ordre de virement ou chèque signé par le RAF et le Coordonnateur
Comptable	Reçoit le dossier et l'ordre de virement ou le chèque signé du RAF. Il procède : A la remise du chèque au bénéficiaire ou au dépôt de l'ordre de virement dans l'institution financière du bénéficiaire ; Procède à l'enregistrement de l'opération dans sa comptabilité ; Classe le dossier pour les audits ou les missions de supervision.	Dossier+ ordre de virement ou chèque signé par le RAF et le Coordonnateur

5.3.6. GESTION DE LA CAISSE DE MENUES DÉPENSES (CMD)

OBJET DE LA PROCEDURE

Assurer le fonctionnement de la **CMD** tout en garantissant une gestion saine et rigoureuse.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à toutes les **CMD** de l'ORIAM-SA.

REGLES DE GESTION CAISSE UGP/UER

La secrétaire tient la caisse de l'UGP pour financer les menues dépenses éligibles au titre des activités à financer au moyen des ressources du programme. Au niveau des UER, c'est la Secrétaire-caissière qui tient la caisse menue dépenses.

Le niveau d'approvisionnement de la caisse de l'UGP est fixé à trois cent mille (300 000) Francs CFA et à deux cent mille (200 000) francs pour les UER. Ce montant peut être révisé en cas de nécessité.

La caisse permet de payer les dépenses de montant inférieur à cinquante mille (50 000) Francs CFA. Les dépenses supérieures ou égales à cinquante mille (50 000) Francs CFA sont réglées par chèque.

La caisse est arrêtée à la fin du mois par la secrétaire et contrôlée par le Comptable au niveau de l'UGP. Pour l'UER, la caisse est arrêtée à la fin du mois par la secrétaire-caissière et contrôlée par le Comptable Régional. La caisse peut être contrôlée de façon inopinée.

5.3.7. APPROVISIONNEMENT DE LA CAISSE DE L'UGP/UER

OBJET DE LA PROCEDURE

Approvisionner la caisse de l'UGP/UER pour assurer son fonctionnement de façon régulière.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure est applicable dès que le niveau des fonds en caisse atteint Cinquante Mille (50 000) Francs CFA.

REGLES DE GESTION.

Un arrêté de la caisse est effectué avant tout réapprovisionnement par la secrétaire/la secrétaire caissière.

La caisse est réapprovisionnée à concurrence du montant des dépenses justifiées sans excéder la limite du plafond autorisé.

La procédure est déclenchée par la secrétaire/la secrétaire-caissière à partir de la situation journalière de caisse.

La caisse est approvisionnée dans la limite de 300 000 FCFA pour l'UGP et 200 000 FCFA pour l'UER.

LISTE DES OPERATIONS

1. *arrêté de la caisse ;*
2. *contrôle des pièces par le Comptable et visé par le Responsable Administratif et Financier / Chef UER ;*
3. *établissement de l'ordre de paiement ;*
4. *signature du chèque ;*
5. *remise du chèque au Caissier ;*
6. *encaissement du chèque et enregistrement.*

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
La secrétaire/la secrétaire caissière	1. Arrête de la caisse ● arrête la caisse ● inscrit dans le brouillard de caisse : - la date d'arrêté ; - le libellé "Arrêté de caisse " ; - le solde des espèces en caisse dans la colonne "Recettes". ● remplit la fiche d'arrêté de caisse :	Brouillard

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
	- <i>date d'arrêté ;</i> - <i>solde initial de la caisse ;</i> - <i>montant de l'approvisionnement reçu ;</i> - <i>total recettes ;</i> - <i>montant des dépenses justifiées ;</i> - <i>solde théorique ;</i> - <i>solde en caisse.</i> ● calcule la différence entre le solde théorique et le solde en caisse et l'inscrit sur la fiche. La différence entre le solde théorique et le solde en caisse doit être nulle pour que la caisse soit exacte. En cas d'écart, les justifications doivent être fournies. ● transmet l'arrêté de caisse et le brouillard de caisse au Responsable Administratif et Financier/Comptable Régional.	
Le Comptable UGP /le Comptable UER	2. Contrôle de la caisse par le Comptable UGP / Comptable UER ● procède au contrôle de la caisse sur la base : - <i>de la fiche d'arrêté de caisse ;</i> - <i>du journal de caisse ;</i> - <i>des pièces de caisse ;</i> - <i>des espèces en caisse.</i> ● contrôle l'exactitude de chaque montant de l'arrêté de caisse : - <i>Solde initial : doit correspondre au solde en caisse au dernier arrêté ;</i> - <i>Approvisionnement : doit correspondre au montant des dépenses justifiées au dernier arrêté et au montant reçu ;</i> - - <i>Sous/total doit être égal au total des montants précédents ;</i> - <i>Dépenses Justifiées : doit être égal à la somme des dépenses supportées par des pièces probantes (à être rapproché avec le total porté sur le relevé des pièces) ;</i> - <i>Solde théorique : différence entre total recettes et dépenses justifiées.</i>	PV d'inventaire physique caisse Brouillard de caisse

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
	- <i>Solde en caisse : total des espèces en caisse</i> • valide l'arrêté en signant la fiche d'arrêté : - <i>date ;</i> - <i>nom ;</i> - <i>signature.</i> • transmet les documents au Comptable / Comptable UER, • fait préparer un ordre de paiement de réapprovisionnement.	
le Comptable UGP/le Comptable UER	3. Etablissement de l'ordre de paiement • établit un ordre de paiement au nom de la secrétaire/la secrétaire caissière ; • le comptable UGP transmet l'ordre de paiement, le PV d'inventaire physique caisse et le brouillard de caisse au Responsable Administratif et Financier pour signature ; • le Comptable UER signe l'ordre de paiement, le PV d'inventaire physique caisse et le brouillard de caisse et les transmet au Chef UER pour signature.	Ordre de paiement
Le RAF	4. Signature de l'ordre de paiement • vérifie l'ordre de paiement ; • signe l'ordre de paiement ; • transmet l'ordre de réapprovisionnement et le PV d'inventaire physique caisse au Coordonnateur du programme.	Ordre de paiement
Le Coordonnateur du programme /Chef UER	5. Signature de l'ordre de paiement • s'assure que le Responsable Administratif et Financier/ Comptable UER a signé la demande de réapprovisionnement ; • signe l'ordre de paiement ; • transmet l'ordre de paiement au RAF/Comptable UER	Chèque
Le RAF/Comptable UER	6. Transmission de l'ordre de paiement • Transmet le chèque à la secrétaire/la secrétaire-caissière	
La secrétaire/la secrétaire-caissière	7. Encaissement du chèque et enregistrement • encaisse le chèque ;	

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
	enregistre le réapprovisionnement dans le brouillard de caisse.	

5.3.8. RÈGLEMENT DE FACTURES PAR LA CAISSE

OBJET DE LA PROCEDURE

Régler en espèce les factures reçues par le Programme.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique pour le règlement en espèce des fournisseurs en contrepartie des prestations ou travaux effectués ou des fournitures livrées.

REGLES DE GESTION

Les factures doivent être certifiées et liquidées accompagnées d'un B/L et doivent porter le cachet « BON POUR PAIEMENT » avec visa du Responsable Administratif et Financier ou du comptable UER.

Seules les factures d'un montant inférieur à Cinquante mille (50 000) Francs CFA sont réglées par la caisse.

Toute facture réglée porte le cachet « PAYE » ou la mention « pour acquit en espèces ».

LISTE DES OPERATIONS

1. *regroupement des factures à régler ;*
2. *contrôle des factures ;*
3. *paiement des fournisseurs.*

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le Comptable/Secrétaire caissière	1. Regroupement des factures à régler - regroupe les factures à régler ; - s'assure que les factures ont été certifiées et liquidées ; - transmet les factures au Responsable Administratif et Financier/comptable UER.	Factures à régler
Le RAF/Comptable UER	2. Contrôle des factures - s'assure que les factures ont été certifiées et liquidées ; - vise les factures à régler ; - transmet les factures au comptable pour paiement. - Quant au comptable de l'UER, il va procéder au paiement des fournisseurs	Factures à régler

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TÂCHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Le comptable/La secrétaire-caissière	3. Paiement des fournisseurs • paye les fournisseurs contre acquittement des factures ; • appose le cachet de paiement sur les factures ; • enregistre les paiements dans le brouillard de caisse ; • classe les factures acquittées dans le chrono de caisse.	Brouillard de caisse

PARTIE VI : PROCEDURES COMPTABLES

6.1. CADRE COMPTABLE

6.1.1. CADRE COMPTABLE GÉNÉRAL

Les comptes de l'ORIAM-SA sont préparés en application des dispositions du référentiel comptable des entités à but non lucratif (SYBNL). Le plan comptable utilisé est celui du SYCEBNL. Les règles d'établissement des états financiers sont présentées de façon à permettre leur comparaison dans le temps et dans l'espace. Le règlement en vigueur énonce les principes généralement reconnus par les normes internationales. Ce règlement regroupe ces principes comptables en deux grandes familles à savoir :

- ☒ **Les postulats qui définissent le champ du modèle comptable du système comptable des entités à but non lucratif.**

Il s'agit du :

- postulat de l'entité ;
 - postulat de la comptabilité d'engagement ;
 - postulat de la spécialisation des exercices ;
 - postulat de la permanence des méthodes ;
 - postulat de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.
- ☒ **Les conventions qui servent de guide pour l'élaboration des états financiers annuels du système comptable des entités à but non lucratif.** Il s'agit de la :
 - convention du coût historique ;
 - convention de prudence ;
 - convention de la transparence ;
 - convention de la correspondance bilan de clôture – bilan d'ouverture ;
 - convention de l'importance significative.

Ces postulats et conventions doivent être mis en œuvre de manière à présenter une situation aussi objective que possible de l'ORIAM-SA.

La comptabilité est informatisée. Le logiciel de gestion comptable est « Tom²pro ». Il doit être mis à jour régulièrement par le fournisseur du logiciel.

6.1.2. CADRE COMPTABLE ANALYTIQUE

Pour permettre un suivi efficace des activités à mener par le ORIAM-SA, la comptabilité analytique reposera sur cinq (5) axes d'analyse principaux :

- *la destination de la dépense (activité ou composante) ;*
- *le Responsable de la dépense (service) ou Institution sous-traitante ;*
- *le financement de la dépense (bailleur de fonds) ;*
- *la zone concernée (zone du Programme) ;*
- *la nature de la dépense (catégorie).*

6.1.3. PRINCIPE D'ÉQUILIBRE ENTRE LES EMPLOIS ET LES RESSOURCES

Le Programme ne faisant pas de recettes propres, il bénéficie de subventions pour le financement des dépenses.

La comptabilité de opération se distingue de la comptabilité de société par le fait qu'elle n'a pas un objectif de résultat comptable. L'opération est une structure d'exécution qui réalise des activités (investissements) qu'elle finance au moyen de subventions (d'investissement) rétrocédées par l'Etat dans le cadre d'accord de crédit ou de subventions passés avec les bailleurs de fonds internationaux. La comptabilité de opération doit respecter l'équilibre entre les dépenses (emplois) et les subventions (ressources) qui servent à les financer.

Cette spécificité permet de mettre en place un plan comptable ne comportant pas de compte de gestion ; toutes les charges étant considérées comme des investissements.

En outre, le plan comptable sans compte de gestion présente le double avantage d'alléger le nombre d'écritures à passer dans les comptes de subventions (les subventions d'exploitation n'étant pas prises en compte) et de pouvoir suivre sur toute la durée de l'opération la totalité des coûts. Dans le cas de l'utilisation des comptes de gestion, ceux-ci sont soldés à la clôture de chaque exercice.

Le plan comptable du programme est élaboré en respectant les dispositions du cadre comptable des entités à but non lucratif adapté aux besoins spécifiques du programme.

Le système de "reporting" génère :

- *journaux auxiliaires ;*
- *balances et Grands Livres généraux ;*
- *balances et Grands Livres analytiques ;*
- *liste complète des immobilisations ;*
- *tableau Emplois – Ressources ;*
- *bilan.*

6.1.4. COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS

La comptabilisation des immobilisations se fait au coût historique. Les immobilisations acquises en devises sont comptabilisées au taux de change du jour de paiement du fournisseur. Dans le cadre de l'opération les amortissements ne seront pas pratiqués sur les immobilisations.

6.1.5. PRINCIPE DE SAISIE DES PIÈCES COMPTABLES

Dans le logiciel, toutes les saisies comptables sont faites dans des journaux. Plusieurs types de journaux sont utilisés (Achats / Trésorerie / Opérations diverses etc.)

Les saisies sont faites à partir de fiches d'imputation correctement remplies par le comptable/Comptable de l'UER. Les écritures sont contenues dans des brouillards.

Les brouillards sont contrôlés et validés par le RAF. Après validation, le principe d'inviolabilité des écritures est respecté.

6.2. ORGANISATION COMPTABLE

6.2.1. ORGANISATION DU SYSTÈME COMPTABLE

L'organisation comptable doit respecter les conditions de régularité et de sincérité suivantes :

- la tenue de la comptabilité en français et en francs CFA ;
- l'emploi de la technique de la partie double ;
- la justification des écritures par des pièces datées, conservées dans un ordre défini dans le présent manuel, susceptibles de servir comme moyen de preuve et porter les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- le respect de l'enregistrement chronologique des opérations ;
- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens, créances et dettes de l'opération ;
- le recours, pour la tenue de la comptabilité, à un plan de comptes normalisé dont la liste figure en annexe ;
- la tenue obligatoire de livres comptables ou autres supports autorisés.

Livres comptables obligatoires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilité, les livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire sont :

- les journaux auxiliaires dans lesquels sont inscrits les mouvements de l'exercice enregistrés en comptabilité ;
- le grand livre constitué par l'ensemble des comptes de l'opération où sont reportés ou inscrits simultanément au journal, compte par compte les différents mouvements de l'exercice ;
- la balance générale des comptes qui est un état récapitulatif faisant apparaître par compte à la date de la clôture de l'exercice, le solde débiteur ou créditeur à l'ouverture de l'exercice, le cumul des mouvements débiteurs et créditeurs depuis l'ouverture de l'exercice, le solde débiteur ou créditeur à la date de la clôture de l'exercice ;
- les livres d'inventaire.

Archivage des pièces comptables

Pour éviter la tenue d'une comptabilité virtuelle, tout journal comptable doit requérir un chrono d'archivage des pièces y relatives.

Pour les journaux de trésorerie, le principe d'archivage se définit par le classement des pièces originales dans les journaux banque et caisse.

Les pièces justificatives, après comptabilisation, sont classées, en respectant les règles suivantes :

- elles doivent être datées et classées obligatoirement dans un ordre chronologique par mois, par année et par sources de financement ;
- ces pièces doivent comporter un numéro d'enregistrement porté sur elles ;
- elles doivent être rangées dans des classeurs (un classeur par journal) ;
- à l'intérieur de chaque classeur sont classées les pièces comptables du mois ;

- les pièces sont classées selon leur date de création ou d'arrivée (externe) ;
- les plus anciennes sont classées les premières (du 1er au dernier jour, du bas en haut) ;
- les mois sont classés du bas en haut comme les pièces ;
- les classeurs sont numérotés et portent la période couverte ;
- les journaux auxiliaires du mois édités après redressement des écritures sont classés soit dans le classeur caisse ou banque après la dernière écriture du mois, soit dans un classeur séparé mais suivant le même ordre que le classeur des pièces justificatives ;
- les PV d'inventaires physiques mensuels de caisse et les états de rapprochement bancaires mensuels sont classés dans des chronos distincts.

La durée légale de conservation obligatoire des documents comptables est de dix (10) ans conformément aux normes comptables en vigueur.

Sauvegarde des opérations comptables

Pour des raisons sécuritaires, il est fait obligation de procéder systématiquement à une sauvegarde mensuelle des écritures comptables éditées par le logiciel Tom2Pro.

Cette sauvegarde devra se faire en deux étapes :

- une sauvegarde sur le disque du poste de travail ;
- une sauvegarde sur un support fiable (Clé USB, disque dur externe, etc.).

Ces sauvegardes devront être conservées dans des endroits sécurisés et fortement recommandées en dehors des locaux du programme ORIAM-SA pour éviter des situations désastreuses en cas d'incendie.

De même, les sauvegardes trimestrielles par exportation des écritures sur « Tom2Pro » des UER devront être obligatoirement envoyées au Comptable de l'UGP.

Dossiers comptables

Le comptable classe les pièces comptables dans des dossiers comptables. Ces dossiers comptables sont matérialisés dans la description des procédures.

Le système de classement des pièces comprend les dossiers suivants :

Dossier	Types	Critère de classement des pièces	Pièces comptables classées
Contrats	Permanent	Composante N° contrat	Contrats
Factures et décomptes à payer	Temporaire	Chronologique	Facture /Décompte + Pièces jointes : - Copie Marchés ; - Copie bordereau de livraison.

Dossier	Types	Critère de classement des pièces	Pièces comptables classées
Banque Compte désigné	Permanent	Mois Chronologique	Copie des chèques et ordres de paiement+ Pièces justificatives : - Factures/ décomptes - Marchés - Bordereaux de livraison - Autres pièces justificatives - Relevés bancaires - Etat de rapprochement bancaire
DRF	Permanent	Chronologique	DRF

6.2.2. PLANNING DES TRAVAUX COMPTABLES

Travaux quotidiens

Achats	Trésorerie banque
- Imputation des factures, - Contrôle des imputations, - Saisie des factures dans le logiciel comptable, - Editions du journal, - Contrôle des saisies.	- Imputation des transactions bancaires (chèques, ordres de virement, bordereaux de versement, avis de débit et crédit, remises de chèques), - Contrôle des imputations, - Saisie des transactions bancaires dans le logiciel comptable, - Edition des brouillards de saisie, - Contrôle des saisies, - Validation des écritures.

Travaux mensuels

Achats	Trésorerie Banque
- Edition du journal d'achats, - Contrôle des saisies du mois, - Rapprochement des documents informatiques pour cohérence avec les supports de saisie, - Justification des soldes fournisseurs et analyse.	- Collecte des relevés bancaires, - Comptabilisation des frais bancaires, - Edition des journaux de banque, - Contrôle des saisies du mois, - Etablissement des états de rapprochement bancaire et analyse.
Comptabilisation des éventuelles écritures de régularisation	Suivi comptable

- <i>Edition des journaux de banque définitifs,</i> - <i>Vérification du classement des pièces et documents de banque (relevés bancaires, avis de crédit et de débit, ordres de virement, etc.),</i> - <i>Suivi des opérations de trésorerie non dénouées (opérations de virement en attente, chèques ou documents réceptionnés mais non transmis, etc.).</i>	- <i>Edition du grand livre et de la balance générale,</i> - <i>Edition des états de suivi analytiques,</i> - <i>Edition des états de suivi budgétaire,</i> - <i>Comparaison des réalisations de la période avec le budget et explication des écarts.</i>

Travaux annuels

Inventaire des Immobilisations	Inventaire comptable
- <i>Rapprochement fichier des immobilisations et comptes des immobilisations ;</i> - <i>Inventaire physique des immobilisations ;</i> - <i>Edition du tableau des immobilisations et rapprochement avec les pièces justificatives et la comptabilité générale ;</i> - <i>Après l'inventaire physique, identification des immobilisations à sortir éventuellement du fichier et des comptes ou des immobilisations à céder.</i>	<i>Réalisation des travaux d'inventaire comptable.</i>

Edition des états financiers et audit des comptes

❖ **Edition des états financiers de fin d'exercice :**

- le tableau annuel et cumulé des Emplois et des Ressources ;
- les états annuels et cumulés de l'utilisation des fonds faisant apparaître séparément les fonds du FIDA et de la contrepartie apportée par le Gouvernement et la contribution des bénéficiaires ;
- Le bilan, qui doit faire apparaître le solde des comptes bancaires et l'encaisse, les immobilisations et les passifs ;
- Les notes d'accompagnement des états financiers du programme qui détaillent les règles comptables importants et les soldes des comptes au bilan et les postes de l'état des ressources et emplois ;
- Les états de dépenses annuels et cumulés, par demande de retrait et par catégorie de dépense ;
- Les états de rapprochement des comptes désignés du FIDA et les formulaires 104 « état de reconstitution des comptes désignés du FIDA » ; en expliquant de façon claire et précise les écarts dégagés ;
- Un état cumulé des fonds par catégorie (en FCFA et en EURO) ;
- Les états d'exécution budgétaire du PTBA (comparaison entre les dépenses réelles et les prévisions budgétaires) ;
- L'état d'inventaire physique des immobilisations acquis ou achetés par les fonds de l'ORIAM-SA ;
- Un rapprochement des montants apparaissant comme reçus par le ORIAM-SA et ceux indiqués comme décaissés par le FIDA (en FCFA et en EURO) ;

- Une liste énumérant chaque demande de retrait présentée sur la base d'un état de dépense, avec l'indication du numéro de référence et du montant ;
- Les états de rapprochement bancaires des comptes désignés BCEAO/FIDA éventuellement et des sous comptes (comptes principaux et secondaires d'opérations).

❖ **Audit des comptes par un auditeur externe.**

6.2.3. ANALYSE ET CONTRÔLES COMPTABLES

- **Objet et généralités**

L'analyse de compte a pour objectif de s'assurer, d'une part que les soldes de certains comptes collectifs sont bien supportés dans le détail par les comptes individuels correspondants et d'autre part que les comptes individuels sont bien justifiés par le détail des opérations. Il s'agit de façon générale de tous les comptes de la classe 4 (comptes de tiers à moins d'un an) et 5 (comptes financiers à moins d'un an).

- **Contrôle des comptes de Tiers**

Les soldes des comptes fournisseurs individuels doivent correspondre au solde du compte collectif correspondant du plan comptable.

En cas de différence, il existe une anomalie qu'il conviendra d'analyser et de résoudre.

Vérifier que le solde du compte fournisseur du mois reflète bien les mouvements au débit et au crédit passés sur les comptes fournisseurs individuels.

En effet, une mauvaise saisie par exemple d'un règlement affecté à un autre fournisseur peut rendre le compte tiers débiteur alors qu'il n'aurait pas dû l'être.

Pour l'ensemble des tiers fournisseurs, ayant été imputés dans le mois, s'assurer qu'une anomalie de cette nature n'existe pas (ceci ne devrait pas être en principe le cas si les factures et les règlements sont lettrés au fur et à mesure).

- **Lettrage des tiers fournisseurs**

Vérifier que toutes les opérations (factures et règlements) enregistrées sur les tiers ont bien été lettrées.

- **Comptes devant avoir un solde nul**

Le Comptable doit s'assurer que les comptes qui doivent théoriquement avoir un solde nul à chaque fin de mois, sont bien dans cette situation.

Ces comptes sont les suivants :

- 42xxx *Personnel, rémunération due ;*
- 58xxx *Virement de fonds.*

- **Contrôles de l'exhaustivité de l'enregistrement des factures**

Vérifier que toutes les factures reçues et traitées pendant le mois ont bien été enregistrées en comptabilité.

Ce contrôle peut être effectué en rapprochant :

- *le nombre de factures contenues dans le brouillard d'achat du mois ;*

- *le nombre de factures reçues le mois calculé par la différence entre le dernier numéro attribué et le premier N° du mois à partir du registre des factures.*

Contrôle de cohérence du compte d'immobilisations corporelles et du fichier des immobilisations

Vérifier que chaque écriture du mois passée sur un compte d'immobilisation corporelle correspond à un dossier d'équipement créé dans le répertoire des immobilisations.

L'état d'inventaire du répertoire des immobilisations doit indiquer des totaux par comptes égaux aux soldes des comptes d'immobilisations corporelles.

Ainsi le répertoire des immobilisations doit constituer une comptabilité auxiliaire pour les comptes d'immobilisation.

6.2.4. TRAVAUX DE CLÔTURE COMPTABLE (INVENTAIRE)

• Généralités

L'UGP arrête sa comptabilité chaque année au 31 décembre. Les travaux effectués ont pour objet de :

- *clôturer l'exercice comptable ;*
- *établir les documents comptables de fin d'exercice pour l'audit des comptes.*

• Balance de clôture

Avant l'édition de la balance générale, le comptable procède à l'analyse des comptes à partir du grand livre afin de déceler d'éventuelles erreurs. Une fois ce premier niveau de contrôle effectué, une balance provisoire est éditée.

Le comptable devra s'assurer que l'équilibre fondamental entre les débits et les crédits est vérifié, que les soldes des comptes du grand livre ont été correctement reportés dans la balance, que les comptes devant être soldés à la clôture le sont effectivement.

En outre, il procède à la vérification de l'exactitude arithmétique de la balance. On peut en effet y découvrir une erreur d'addition.

Après vérification de la balance, le comptable lance l'édition de la balance générale définitive.

• Etablissement des états financiers

Une fois que la balance générale est exacte il faut procéder à l'édition du Tableau des Emplois et Ressources (TER).

6.2.5. GUIDE D'IMPUTATIONS COMPTABLES

Ce guide contient essentiellement les schémas d'écritures relatifs aux opérations courantes du programme.

Il ne contient pas nécessairement toutes les opérations. Il se veut toutefois assez représentatif de l'essentiel des opérations réalisées par le programme.

Le guide se présente sous la forme d'une fiche par opération. Pour chaque opération, il est décrit:

- *la pièce de base ;*
- *le journal dans lequel l'opération est à comptabiliser ;*
- *le schéma d'écriture comptable à passer :*
 - *compte à débiter ;*

- *compte à créditer ;*
 - *libellé ;*
 - *montant à comptabiliser.*
- *un commentaire explicatif éventuellement.*

En cas de mise à jour des schémas d'écritures du présent guide, les modifications doivent être proposées par le Comptable et approuvées par le Responsable Administratif et Financier.

❖ COMPTABILISATION DES FACTURES D'IMMOBILISATIONS

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater l'acquisition d'équipements : véhicules, matériel informatique et bureautique, matériel de bureau, mobiliers de bureau etc.

JOURNAL COMPTABLE

Journal des achats.

PIECE JUSTIFICATIVE

La facture du fournisseur.

SCHEMA D'ECRITURES

Journal des achats

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
2xxxxx		Immobilisations, part FIDA	X	
2xxxxx		TVA sur immobilisations (exonération supportée par l'Etat)	Z	
	481xxxx	Fournisseur, part FIDA		X
	481xxxx	Fournisseur, exonération TVA sur immo.		Z
		Libellé : Facture fournisseur xxx N° acquisition immobilisations		

COMMENTAIRE :

Les immobilisations sont comptabilisées TTC dans la mesure où la TVA n'est pas récupérable.

La TVA non récupérable représente la partie non décaissable de la contrepartie de l'Etat.

Les livraisons partielles d'immobilisations qui ne peuvent être mises en exploitation doivent être constatées en immobilisations en cours.

❖ COMPTABILISATION DES FACTURES DE CHARGES

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater l'acquisition de fournitures de bureau, de prestations de services (entretien, réparation, etc.).

JOURNAL COMPTABLE

Journal des achats.

PIECE JUSTIFICATIVE

La facture ou l'avis d'échéance ou tout autre document constitutif d'un titre de créance.

SCHEMA D'ECRITURES

Journal des achats

N° compte Débit	N°compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
6xxxxx		Charges, part FIDA	X	
6xxxxx		TVA sur charges (exonération supportée par l'Etat)	Z	
	40xxxx	Fournisseur, part FIDA		X
	40xxxx	Fournisseur, exonération TVA sur charges		Z
		Libellé : Facture fournisseur xxx N°		

COMMENTAIRE :

Les achats de biens et de services dans le cadre du fonctionnement de l'ORIAM-SA sont comptabilisés dans les comptes de charge par nature.

Les charges sont comptabilisées en TTC dans la mesure où la TVA n'est pas récupérable. Elle représente la partie non décaissable de la contrepartie de l'Etat.

Corrélativement, au fur et mesure de leur engagement, les charges constatées sont neutralisées par un compte produit comme suit :

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
462xxx		Fonds d'administration FIDA	Montant des charges	
	702xxx	Quote-part de fonds administration transférés		Montant des charges

		Libellé : (Quote-part des fonds transférés)		

Ce compte de produit a pour but d'organiser la neutralité de l'opération (engagement des charges) sur le résultat de l'opération.

❖ AVANCE TEMPORAIRE SUR LE COMPTE DESIGNÉ

OBJET DE LA PROCEDURE

Comptabiliser l'avance temporaire sur le Compte désigné.

JOURNAL COMPTABLE

Journal "DRF – FIDA"

Journal de banque - "Compte désigné".

PIECES JUSTIFICATIVES

- la demande de retrait de fonds
- l'avis de crédit et la copie de la DRF pour le décaissement de l'avance temporaire.

SCHEMA D'ECRITURES

Journal "DRF - FIDA"

A l'envoi de la DRF au FIDA pour constitution de l'avance temporaire/ RFI

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
4692xx		Subvention à recevoir du FIDA par DRF	Montant	
	462xxx	Retrait de fonds du FIDA par DRF		Montant
		Libellé : Envoi DRF N°.....au FIDA pour constitution de l'avance temporaire		

A l'encaissement de l'avance temporaire/RFI

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
462xxx		Retrait de fonds du FIDA par DRF	Montant	
	4692xx	Subvention à recevoir du FIDA par DRF		Montant
		Libellé : Encaissement DRF N°.....au FIDA pour constitution de l'avance temporaire		

Journal banque "BCEAO/FIDA, compte désigné"

A la réception de l'avis de crédit et la copie de la DRF pour le décaissement de l'avance temporaire.

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
521100		BCEAO FIDA - Compte désigné	Montant	
	162xxx	Fonds FIDA affectés aux investissements		Montant
	462xxx	Fonds d'administration FIDA		Montant
		Libellé : Constatation de l'avance temporaire reçue du FIDA		

A la clôture de l'exercice, les fonds d'investissements non consommés sont transférés, ainsi :

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
162xxx		Fonds FIDA affectés aux investissements	Montant	
	165xxx	Fonds non consommés en fin d'exercice		Montant
		Libellé : Constatation des fonds d'investissement FIDA non consommés		

Au 1er janvier N+1 les fonds d'investissement non consommés doivent être extournés au profit des fonds affectés.

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
165xxx		Fonds non consommés en fin d'exercice	Montant	
	162xxx	Fonds FIDA affectés aux investissements		Montant
		Libellé : Extourne des fonds d'investissement non consommés		

❖ REGLEMENT DES FACTURES PAR LE COMPTE D'OPERATION

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater l'émission du chèque ou la transmission d'un ordre de virement pour le paiement des factures sur les comptes d'opérations FIDA.

JOURNAL COMPTABLE

Journal de banque – "*Comptes d'opérations*".

PIECES JUSTIFICATIVES

La photocopie déchargée du chèque par le bénéficiaire ou la copie déchargée de l'ordre de virement par le gérant du compte.

SCHEMA D'ECRITURES

Journal "Comptes d'opérations".

Cas de facture sans retenue à la source (facture de charges autres que les prestations de services et les travaux)

Journal banque "Banque / UGP ou Banque / UCR"

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
401xxx	521xxx	Fournisseur, part FIDA Compte d'opérations Banque/UGP ou Banque/UCR Libellé : CHQ/OV n° RGT FACT ...	Montant	Montant
	44xxxx	Fournisseur, retenue à reverser aux impôts (retenue à la source)		Montant

COMMENTAIRE :

Un chèque ou un ordre de virement peut régler plusieurs factures du même fournisseur. Il est important de fournir le détail des factures mises en paiement.

Les virements sont souvent soumis à des frais bancaires et à des commissions (notamment pour les virements à l'étranger). Dans ce cas, les frais seront constatés sur la base de l'avis de débit de la banque ou de l'extrait du relevé bancaire. En cas d'absence de frais, l'avis de débit sera classé avec la copie de l'ordre de virement.

❖ REGLEMENT DES FACTURES PAR LE COMPTE DE CONTREPARTIE

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater la mobilisation des fonds non décaissable de la contrepartie Nationale à partir de la prise en charge des taxes et impôts constatés sur les achats.

JOURNAL COMPTABLE

Journal de banque - "Compte *Contrepartie non décaissable*".

PIECES JUSTIFICATIVES

La photocopie de la facture acquittée par le bénéficiaire.

SCHEMA D'ECRITURES

Journal "Trésor/UGP "

N° compte Débit	N° compte Crédit	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
401xxx	532xxx	Fournisseur, part ETAT Compte d'opérations Trésor/UGP Libellé : règlements impôts et taxes ...	Montant	Montant

❖ PAIEMENT EFFECTUE PAR L'UGP AU PROFIT DES UER

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater le paiement effectué par l'UGP au profit des UER.

JOURNAL COMPTABLE

Journaux de trésorerie Banque

PIECE JUSTIFICATIVE

L'avis de paiement de l'UGP.

SCHEMA D'ECRITURES

4.1. Au niveau de l'UGP (au moment du paiement)

Journal "Banque/UGP"

Journal « Banque/UGP »				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
185xxx		Paielement Banque/UGP au profit de Banque/UER	X	
	521110	Banque/UGP		X
		Libellé : Constatation du paiement effectué par /UER		

● Au niveau des UER (à la réception avis de paiement UGP)

Paielement de la part FIDA, effectué par banque UGP au profit des UER

Journal « Paiement direct effectué par Banque/UGP au profit des UER »				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
401xxx ou 47xxx		Fournisseur des UER Ou avance à justifier	Montant	
	185xxx	Paielement effectué par Banque/UGP au profit des UER		Montant
		Libellé : Constatation du règlement de la facture n°..... du fournisseur.... effectué par Banque/UGP		

NB : La prise en charge devrait être constatée dans le journal « Achat » avant l'envoi de la facture à l'UGP pour paiement.

❖ PAIEMENT EFFECTUE PAR LES UER AU PROFIT DE L'UGP

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater le paiement effectué par les UER au profit de l'UGP.

JOURNAL COMPTABLE

Journaux de trésorerie Banque "

PIECE JUSTIFICATIVE

L'avis de paiement des UER.

SCHEMA D'ECRITURES

4.1. Au niveau des UER (au moment du paiement)

Paiement de la part FIDA, effectué par Banque/UER au profit de l'UGP

Journal « Banque/UCR »				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
185xxx		Compte de liaison Banque/UGP - Banque/UER	Montant	
	5212xx	Banque/UER		Montant
		Libellé : Constatation du paiement de la part FIDA effectué au profit de l'UGP		

4.2. Au niveau de l'UGP (à la réception de l'avis de paiement des UER)

Paiement de la part FIDA, effectué par Compte/UER au profit de l'UGP

Journal « Paiement effectué par compte / UCR au profit de l'UGP »				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
401xxx ou 47xxx		Fournisseur de l'UGP Ou avance à justifier	Montant	
	185xxx	Paiement effectué par Banque/ UER au profit de l'UGP		Montant
		Libellé : Constatation du règlement de la facture n°..... du fournisseur.... effectué par Banque/UER		

NB : La prise en charge devrait être constatée dans le journal « Achat » avant la comptabilisation du paiement effectué par les UER.

❖ CONSTATATION DE L'AVANCE A JUSTIFIER

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater l'avance à justifier ainsi que le reliquat éventuel à reverser.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal "Banque d'opération/UGP"
- Journal "Trésor/UGP"
- Journaux "Banque d'opération/UER"

PIECE JUSTIFICATIVE

La liasse complète des pièces justificatives de dépenses par activité.

SCHEMA D'ECRITURES

4.1. A l'émission du chèque du compte de l'UGP ou des UER pour une activité

Journal Trésorerie

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
4711xxxxx		Avance à justifier / débiteur divers	X	
	521/532	Banque		X
		Libellé : CHQ prise en charge		

4.2. A la réception des pièces justificatives suite à l'émission de chèque du compte de l'UGP ou des UER pour une activité

Constatation du montant réel de la charge dans le journal auxiliaire de justification des avances

Journal Trésorerie				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
6xxxxx		Charges	Montant	
	588xx	Justification chèque n°.....		Montant
		Libellé : CHQ prise en charge		

Journal Trésorerie				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
588xxxxx		Charges	Montant	
	4711xx	Justification chèque n°.....		Montant
		Libellé : CHQ prise en charge		

Reversement du reliquat de l'activité à constater dans le journal Banque

Journal Trésorerie				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
521/532		Banque	Montant	
	4711xx	Reliquat à reverser		Montant
		Libellé : reversement reliquat CHQ n°...prise en charge.....		

❖ CONSTATATION DE LA CENTRALISATION DES SALAIRES, PAIEMENT ET REVERSEMENT DES RETENUES SOCIALES ET FISCALES

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater la centralisation des salaires, le virement des salaires nets ainsi que le reversement des charges sociales et fiscales.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal "Salaires UGP"
- Journaux "Banque d'opération/UGP"
- Journaux "Trésor/UGP"

PIECES JUSTIFICATIVES

- Etat récapitulatif mensuel des salaires
- Ordre de paiement des salaires nets du personnel
- Etat récapitulatif de la déclaration des charges sociales et fiscales
- Quittance/Reçus de paiement des dettes fiscales et sociales

SCHEMA D'ECRITURES

4.1. Centralisation des salaires au niveau de l'UGP

Journal "Salaires"				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
661xxx		Salaires de base	Montant	
663xxx		Indemnités	Montant	
664xxx		Cotisations sociales	Montant	
	422xxx	Personnel, rémunérations dues		Montant
	431xxx	CNSS/		Montant
	433xxx	CARFO		Montant
	4472xx	Etat, impôts sur salaires		Montant
		Libellé : Centralisation salaire du mois de.....		

4.2. Paiement des salaires nets du personnel

Journal Trésorerie				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
422xxx		Personnel	Montant	
	521/532	Banque		Montant
		Libellé : CHQ/OV n°.....virement salaire du mois de.....		

4.3. Reversement des retenues et cotisations sociales

Journal Trésorerie				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
431xxx		CNSS	Montant	
433xxx		CARFO	Montant	

	521/532	Banque		Montant
		Libellé : CHQ n°.....reversement de retenues et cotisations sociales du mois de.....		

4.4. Reversement des retenues IUTS

Journal Trésorerie				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
4472xx		IUTS	Montant	
	521/532	Banque		Montant
		Libellé : CHQ n°.....reversement de retenues IUTS du mois de.....		

❖ CONSTATATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA CAISSE DE MENUES DEPENSES

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater l'approvisionnement de la caisse.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal "Trésor Public"
- Journal " Caisse Trésor Public"
- Journal " Caisse Banque d'opération"
- Journal « Banque d'opération »

PIECES JUSTIFICATIVES

- Fiche d'approvisionnement de la caisse de menues dépenses
- Copie du chèque
- Situation des dépenses

SCHEMA D'ECRITURES

Opérations de virement de fonds de compte à compte : approvisionnement CMD

Etape 1 : Journal Trésor Public

Journal Banque				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
585		Approv. CMD/CHQ N°.....	Montant	
	521	Approv. CMD/CHQ N°.....		Montant
		Libellé : Retrait chèque Trésor n°.....pour alimenter la caisse		

Etape 2 : Journal Caisse Trésor Public

Journal Caisse				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
571		Approv-CMD/CHQ N°.....	Montant	
	585	Approv. CMD/CHQ N°.....		Montant
		Libellé : Approvisionnement de la caisse		

❖ CONSTATATION DE LA MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS AUX PROMOTEURS DE MICRO-OPÉRATIONS

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater la mise à disposition des subventions au profit des promoteurs de micro-opérations individuels, de groupes et les partenariats commerciaux.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal " Banque d'opération /UGP" ou « Banque d'opération UER »
- Journal « OD »

PIECES JUSTIFICATIVES

- Convention de financement
- L'ordre de virement/chèque Banque d'opération
- L'état récapitulatif des micro-opérations

SCHEMA D'ECRITURES

Financement des microopérations

Journal OD : Constatation des engagements (signature des conventions)

Journal OD				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
658		Microopération	Montant	
	461xxx	Apport promoteur en numéraire		Montant
	461xx	Part FIDA (subvention)		Montant
		Libellé : Engagements financement microopération		

Journal OD : Libération de l'apport en nature et/ou en numéraire des promoteurs

Journal OD				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
461xxx		Apport promoteur en numéraire	Montant	
	141	Apports promoteurs		Montant
		Libellé : libération des apports des promoteurs		

Les apports en nature des bénéficiaires ne sont pas comptabilisés. Ils sont suivis de manière extracomptable.

Journal Banque d'opération /UGP ou Banque d'opération /UER : Déblocage de la subvention par le programme

Journal banque commerciale de l'UER				
Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
461xxx		Subvention accordée aux micro-opérations	Montant	
	521	Banque		Montant
		Libellé : CHQ/OVn°.....au profit du promoteur.....		

❖ CONSTATATION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE DE TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater l'avance de démarrage de certains travaux et prestations de services.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal " Banque d'opération /UGP"

PIECES JUSTIFICATIVES

- Facture de demande d'avance de démarrage
- Marché enregistré
- Lettre de demande de démarrage
- Caution d'avance de démarrage
- Copie du chèque ou l'ordre de virement

SCHEMA D'ECRITURES

Journal « Banque d'opération/UGP ou Banque d'opération /UER»

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
409xxx ou 25xxxx		Fournisseur, avance de démarrage part FIDA	Montant	
	521xxx	Banque d'opération /UGP ou Banque d'opération /UER		Montant
		Libellé : CHQ/OV N°.....paiement part FIDA de l'avance de démarrage		

❖ CONSTATATION DE LA RECUPERATION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE DE TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater la récupération de l'avance de démarrage de certains travaux et prestations de services.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal "Achats" ;
- Journal " Banque d'opération/UGP" ;
- Journal "Opérations Diverses"

PIECES JUSTIFICATIVES

- Facture de décompte ;
- Copie du chèque ou l'ordre de virement.

SCHEMA D'ECRITURES

Constatation de la charge

Journal "Achats"

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
521xxxxx		Prestation de services, part FIDA	Montant	
	401xxx ou 25xxxx	Fournisseur/prestataire, part FIDA		Montant
		Libellé : Prestataire Facture n°.....pour.....		

Paielement de la facture avec récupération de l'avance

Cas 1 : Paiement de la facture

Journal " Banque d'opération/UGP "

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
401xxx		Fournisseur/prestataire, part FIDA	Montant	
	409xxx ou 25xxx	Fournisseur Avance et acompte versé		
	52xxxx	Banque Commerciale /UGP		Montant
		Libellé : CHQ/OV N°.....règlement par FIDA, Facture N°.....		

❖ CONSTATATION DU PAIEMENT DES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater le paiement des dépôts et cautionnements.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal " Banque d'opération /UGP " ;
- Journal "Trésor/UGP ".

PIECES JUSTIFICATIVES

- Police d'abonnement ;
- Reçu de paiement ;
- Copie du chèque.

SCHEMA D'ECRITURES

Journal « Banque d'opération /UGP ou Banque d'opération /UER »

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
275xxx		Dépôt et cautionnement versé	Montant	
	521110/ 5212xx	Banque C d'opération /UGP ou Banque d'opération /UER		Montant
		Libellé : CHQ/OV N°.....pour paiement du dépôt et cautionnement		

Journal « Trésor/UGP ou Trésor/UER »

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
275xxx		Dépôt et cautionnement versé	Montant	
	532100/	Trésor/UGP		Montant
		Libellé : CHQ/OV N°.....pour paiement du dépôt et cautionnement		

❖ CONSTATATION DE LA RECUPERATION DES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

OBJET DE LA PROCEDURE

Constater la récupération des dépôts et cautionnements.

JOURNAL COMPTABLE

- Journal " Banque d'opération /UGP et Banque d'opération /UER" ;
- Journal "Trésor/UGP ".

PIECES JUSTIFICATIVES

- Police d'abonnement ;
- Reçu de paiement du dépôt et cautionnement ;
- Copie du chèque ;

- Preuve de l'encaissement de l'avance sur consommation.
- Demande de résiliation

SCHEMA D'ECRITURES

Journal « Banque d'opération /UGP ou Banque d'opération /UER »

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
521110/ 5212xx		Banque d'opération /UGP ou Banque d'opération /UER	Montan t	
	275xxx	Dépôt et cautionnement versé		Montan t
		Libellé : CHQ/OV N°.....pour récupération du dépôt et cautionnement		

Journal « Trésor/UGP »

Comptes Débités	Comptes Crédités	Libellés des comptes Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
532100/		Trésor/UGP	Montan t	
	275xxx	Dépôt et cautionnement versé		Montan t
		Libellé : CHQ/OV N°.....pour récupération du dépôt et cautionnement		

PARTIE VII : PROCEDURES DE REPORTING, DE CONTROLE ET DE SUPERVISION

7.1. REPORTING

7.1.1 TABLEAU DE BORD

OBJET DE LA PROCEDURE

Le tableau de bord de l'ORIAM-SA est un instrument permettant aux différents responsables du programme et à ses partenaires de suivre l'évolution des résultats, constater les écarts par rapport à des valeurs de référence (cibles fixées), les analyser et proposer des mesures correctives.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à toutes les composantes et activités de l'ORIAM-SA.

REGLES DE GESTION

Le tableau de bord de l'ORIAM-SA se résume aux éléments suivants :

- *les tableaux de bord et leur suite logique ;*
- *les différents groupes d'indicateurs ;*
- *la périodicité des collectes d'informations ;*
- *le canevas des différents rapports ci-dessus cités ;*
- *les enquêtes.*

Le système de suivi-évaluation sera participatif et orienté vers les résultats. Il permettra de mesurer les performances enregistrées (activités, résultats, effets/ impacts) à travers la définition des mécanismes et des outils adaptés et une clarification des rôles des acteurs : Le dispositif s'appuiera sur quatre (4) principaux piliers notamment le cadre logique, le PTBA, le manuel de suivi-évaluation et les plateformes informatiques (Tom 2 pro et de Suivi-évaluation). Les deux plates formes seront interconnectées à travers les codes du plan analytique préalablement défini pour les besoins d'imputation et de suivi financier.

Le système qui sera mis en place doit prendre en compte le suivi de la mise en œuvre des activités des acteurs et veiller au respect des engagements pris envers ces groupes cibles.

7.1.2. ETATS FINANCIERS ANNUELS

OBJET DE LA PROCEDURE

Le rapport financier est un outil de présentation des comptes de l'ORIAM-SA qui porte sur la gestion budgétaire et financière (état des décaissements et des dépenses de l'ORIAM-SA par composante et par catégorie) afin d'analyser le taux d'exécution financière en relation avec le taux d'exécution physique et en comparaison avec le budget prévisionnel indiqué dans le PTBA.

Les rapports financiers intermédiaires doivent être présentés aux fins de la communication de l'information et du décaissement.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à toutes les composantes et activités de l'ORIAM-SA.

REGLES DE GESTION

Les états financiers devront comprendre les éléments suivants :

Section A: informations prescrites par la norme comptable applicable (SYCEBNL)

- Tableau emplois ressources ;
- Tableau d'exécution budgétaire ;
- Tableau de réconciliation de trésorerie ;
- Bilan ;
- Compte d'exploitation ;
- Notes annexes.

Section B: informations spécifiques au FIDA au titre d'informations complémentaires

- Liste des immobilisations ;
- Synthèse des demandes de retrait ;
- Sources et utilisations des fonds ;
- État du compte désigné et rapprochement.
- le tableau annuel et cumulé des Emplois et des Ressources ;
- les états annuels et cumulés de l'utilisation des fonds faisant apparaître séparément les fonds du FIDA, des autres partenaires, de la contrepartie apportée par le Gouvernement, et de la contribution des bénéficiaires ;
- un état cumulé des fonds par catégorie (en FCFA et en EURO) ;
- un rapprochement des montants apparaissant comme reçus par le ORIAM-SA et ceux indiqués comme décaissés par le FIDA (en FCFA et en EURO) ;
- les états de rapprochement bancaires des comptes désignés BCEAO/FIDA éventuellement et des sous comptes (comptes principaux et secondaires d'opérations).

Les états financiers non audités de l'exercice N, doivent être soumis au FIDA au plus tard le 30 avril N+1.

7.1.3. RAPPORTS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES

Les emprunteurs et les bénéficiaires de dons relevant des Conditions générales applicables au financement du développement agricole²⁵ sont tenus de présenter au FIDA des rapports financiers intermédiaires non vérifiés, chaque trimestre ou comme spécifié dans la lettre de présentation des modalités de gestion financière et de contrôle financier. Ces rapports financiers intermédiaires doivent être soumis dans les 45 jours suivant la fin de la période de référence. Le format et le contenu des rapports financiers intermédiaires seront convenus avec l'emprunteur/le bénéficiaire lors de la phase de conception de l'opération et documentés dans le manuel d'exécution de l'opération ou dans la lettre de présentation des modalités de gestion financière et de contrôle financier de l'opération adressée à l'emprunteur/au bénéficiaire, le cas échéant.

Les rapports financiers intermédiaires comprennent

- Le plan de trésorerie pour les deux trimestres suivants ;

- L'état des sources et utilisations des fonds ;
- Le relevé d'activité du compte désigné ;
- Une analyse de l'écart de l'utilisation des fonds par trimestre ;
- Une analyse de l'écart de l'utilisation des fonds pour l'exercice concerné ;
- Une analyse de l'écart de l'utilisation des fonds pour la période cumulée ;

Les rapports financiers intermédiaires remplacent l'état des dépenses classique en tant que pièces justificatives.

Les rapports financiers intermédiaires sont à soumettre dans le Module d'exécution financière du Portail clients du FIDA. En plus, l'emprunteur/le bénéficiaire envoie les rapports financiers intermédiaires au FIDA par courrier électronique, à l'adresse suivante: rmt-distribution@ifad.org.

7.2. CONTROLES

7.2.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

OBJET DE LA PROCEDURE

Le contrôle interne a pour objectif de permettre de s'assurer de l'application du manuel de procédures administratives, financières et comptables. Il contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à toutes les composantes et activités de l'ORIAM-SA.

REGLES DE GESTION ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le cycle budgétaire

Les opérations regroupées dans ce cycle concernent :

- *les modalités d'élaboration du budget de l'ORIAM-SA ;*
- *les contrôles permanents de résultats par comparaison entre les prévisions et les réalisations.*

Objectifs du contrôle	Contrôles à effectuer
1. Etablissement des budgets - S'assurer que les délais de début de préparation du budget sont respectés. - S'assurer que chaque responsable respecte les orientations pour l'établissement des prévisions.	- S'assurer que le PTBA de l'année N+1 a été élaboré et soumis au FIDA pour approbation, au plus tard 45 jours avant la fin de l'année en cours ; - S'assurer que les prévisions (recettes et dépenses) sont élaborées sur la base des objectifs fixés et qu'elles sont réalistes.

Objectifs du contrôle	Contrôles à effectuer
2. Contrôle budgétaire S'assurer que la procédure du suivi budgétaire est respectée par tous les responsables.	- Vérifier si une situation de trésorerie de l'ORIAM-SA est établie mensuellement par le RAF et le Comptable selon le schéma du budget de trésorerie ; - Vérifier si trimestriellement les situations des dépenses et des recettes sont établies ; - Vérifier si des écarts existent, les analyser et proposer des mesures correctives.

Le cycle organisation comptable

La comptabilité d'une entité comme le ORIAM-SA doit être :

- *un outil d'information rapide ;*
- *un outil d'aide à la prise de décision.*

A ce titre, la comptabilité doit permettre de suivre en temps réel les opérations et leurs résultats. Aussi, les contrôles devront porter sur les aspects suivants :

- *le respect du planning des travaux du service comptable ;*
- *la disponibilité des situations périodiques ;*
- *la répartition des tâches au niveau du service comptable ;*
- *la confirmation des soldes des comptes de tiers (fournisseurs, CNSS, CARFO, etc.) à partir des situations périodiques dressées et en fin d'exercice.*

Le cycle Achats-Dépenses

Les opérations regroupées dans ce cycle sont celles relatives :

- *à l'expression des besoins internes et les commandes ;*
- *à la réception des articles, factures, comptabilisation et règlement.*

Objectifs du contrôle	Contrôles à effectuer
1. <u>Budgétisation, suivi des engagements</u> S'assurer de l'existence de la ligne budgétaire	Respect de l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires
2. <u>Sélection des fournisseurs</u> S'assurer que le choix du fournisseur est effectué conformément aux dispositions des procédures de passation des marchés	Vérification du respect des procédures de passation des marchés
3. <u>Passation des marchés</u> S'assurer que les acquisitions réalisées concourent à l'atteinte des objectifs de l'ORIAM-SA et dans le respect de la réglementation en vigueur.	- Existence des marchés approuvés par les personnes habilitées ; - L'inscription des marchés passés sur le PPM.
4. <u>Réception des travaux, biens et services</u> - S'assurer que les travaux, biens et services réceptionnés sont conformes aux dispositions prévues par les marchés	Vérification de la conformité des travaux, biens et services livrés aux dispositions prévues par les marchés
5. <u>Réception, contrôle et comptabilisation des factures d'achats</u> - S'assurer que les factures sont contrôlées et enregistrées au fur et à mesure de leur réception. - S'assurer que les factures d'achats font l'objet d'un classement correct	- Vérification du contrôle et de la comptabilisation des factures d'achats ; - Vérification du classement adéquat des factures d'achats.
6. <u>Paiement des factures d'achats</u> - S'assurer que seules les factures certifiées accompagnées des rapports validés et/ou les bordereaux de livraison et les PV de réception, le cas échéant, font l'objet de règlement - S'assurer que les risques de paiements multiples de factures d'achats sont inexistantes.	- Vérifier la certification des personnes habilitées sur les factures réglées après contrôle des rapports validés et/ou bordereaux de livraison et les PV de réception ; - S'assurer de l'inexistence de paiements multiples des factures.

Le cycle des immobilisations

Sont considérées comme immobilisations dans le cadre de ce cycle, les biens qui sont la propriété de l'ORIAM-SA et qui sont destinés à servir de façon durable les activités de l'ORIAM-SA.

Ces biens peuvent être :

- *logiciel* ;
- *installation et agencement* ;
- *matériel de bureau* ;

- *matériel informatique ;*
- *matériel bureautique ;*
- *meublier de bureau ;*
- *matériel de transport ;*
- *autres matériels.*

Les contrôles porteront sur les fonctions suivantes :

- *modalités d'acquisition ;*
- *codification ;*
- *modalité de cession, destructions ou de mises au rebut ;*
- *inventaires périodiques.*

Objectifs du contrôle	Contrôles à effectuer
1. <u>Budgétisation, suivi des engagements</u> S'assurer de l'existence de la ligne budgétaire	Respect de l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires
2. <u>Passation des marchés</u> S'assurer que les acquisitions réalisées concourent à l'atteinte des objectifs de l'ORIAM-SA et dans le respect de la réglementation en vigueur.	- L'inscription des marchés passés sur le PPM ; - Existence des marchés approuvés par les personnes habilitées. -
3. <u>Réception des biens</u> S'assurer que les biens réceptionnés sont conformes aux dispositions prévues par les marchés	- Vérification de la conformité des biens livrés aux dispositions prévues par les marchés ; - Vérification de la codification des biens réceptionnés ; - Vérification de l'inscription des biens acquis sur le fichier des immobilisations.
4. <u>Réception, contrôle et comptabilisation des factures d'achats</u> - S'assurer que les factures sont contrôlées et enregistrées au fur et à mesure de leur réception ; - S'assurer que les factures d'achats font l'objet d'un classement correct.	- Vérification du contrôle et de la comptabilisation des factures d'achats ; - Vérification du classement adéquat des factures d'achats.
5. <u>Paiement des factures d'achats</u> - S'assurer que seules les factures certifiées accompagnées des bordereaux de livraison et/ou des PV de réception, le cas échéant, font l'objet de règlement ; - S'assurer que les risques de paiements multiples de factures d'achats sont inexistantes.	- Vérification de la certification des personnes habilitées sur les factures réglées après contrôle des bordereaux de livraison et/ou les PV de réception ; - Vérification de l'inexistence de paiements multiples des factures.
6. <u>Cession, destructions et mises aux rebus</u> - S'assurer que ces opérations sont réalisées par des personnes autorisées ; - S'assurer que la sortie des biens est enregistrée en comptabilité dans les délais raisonnables et que le fichier des immobilisations est systématiquement mis à jour.	- Vérification de l'existence de l'état de cession, de mise aux rebus ou de destruction établie par les personnes habilitées ; - Vérification de la comptabilisation de la sortie autorisée des biens et de la mise à jour du fichier des immobilisations.
7. <u>Inventaire physique périodique des immobilisations</u> - S'assurer de la réalisation des inventaires physiques annuels et de l'inventaire physique de clôture des immobilisations de l'ORIAM-SA ; - S'assurer que l'inventaire physique des immobilisations est réalisé par des personnes habilitées ;	- Vérification de la réalisation de l'inventaire physique annuel des immobilisations ; - Vérification de la signature du PV d'inventaire physique des immobilisations par les personnes habilitées ;

Objectifs du contrôle	Contrôles à effectuer
- S'assurer que la confirmation est faite selon le principe du double comptage ; - S'assurer que les écarts sont motivés et traités.	- Vérification du traitement des écarts motivés - Vérification par échantillonnage de l'exactitude des PV d'inventaire physique des immobilisations.

Le cycle personnel et paie

Les opérations concernées par ce cycle sont celles relatives à la gestion du personnel : au recrutement ou embauche, au traitement des salaires et leur comptabilisation et les opérations annexes liées aux salaires (CNSS, CARFO et IUTS).

Objectifs du contrôle	Contrôles à effectuer
1. <u>Recrutement du personnel</u> S'assurer que le recrutement correspond aux besoins exprimés par le ORIAM-SA	- Vérifier l'existence des postes du personnel recruté dans les documents de l'ORIAM-SA ; - Vérifier l'obtention de l'ANO du bailleur avant la signature des contrats de travail ; - Vérifier que le contrat de travail est établi au moment de l'embauche ; - Vérifier l'existence du certificat de prise de service de l'ensemble du personnel.
2. <u>Etablissement de la paie</u> S'assurer que les éléments relatifs à la paie sont correctement déterminés	Contrôler les éléments de calcul de la paie sur la base des dossiers individuels du personnel, des jours travaillés, des autorisations d'absence et des congés.
3. <u>Préparation et paiement des salaires</u> - S'assurer de l'exactitude des éléments de calcul de la paie ; - S'assurer que les salaires payés correspondent au montant figurant sur les états mensuels de paie ou des bulletins de salaires.	- Vérifier par rapprochement les salaires nets à payer issus des états mensuels de paie, des bulletins de salaires et des états de virement des salaires ; - Vérifier l'exactitude du calcul des retenues IUTS et CNSS/CARFO opérées sur les salaires.
4. <u>Comptabilisation des salaires</u> S'assurer de la comptabilisation en temps et de l'exhaustivité des salaires et charges liées.	- Rapprochement entre registre de paie et les déclarations sociales et fiscales ; - Vérification périodique des informations suivantes : - o les salaires payés ; - o montant global décaissé des charges salariales.
5. <u>Reprise après congé</u> S'assurer de la reprise à date des agents ayant bénéficié des congés administratifs.	Vérifier les dates de départ et de reprise.

Le cycle de trésorerie

Les opérations de ce cycle concernent les mouvements (flux) de trésorerie à savoir :

- *les encaissements en espèces, par chèques et virements bancaires ;*
- *les décaissements en espèces, par chèques.*

Objectifs du contrôle	Contrôles à effectuer
1. <u>Encaissements</u> - S'assurer que les encaissements sont autorisés par le Coordonnateur du programme et/ou toute personne habilitée et qu'ils sont supportés par des pièces dûment établies ; - S'assurer de la comptabilisation exhaustive des encaissements réalisés au cours de la période ; - S'assurer que la Caisse Menues – Dépenses assure le paiement des dépenses courantes et que son montant ne dépasse pas la limite autorisée.	- Rapprocher le montant des avis de paiement « le Statut of Funds » émis par le bailleur avec les montants encaissés sur le compte désigné ; - Rapprocher les encaissements sur le brouillard de caisse et les pièces justificatives des approvisionnements de la Caisse Menues-Dépenses.
2. <u>Décaissements</u> - S'assurer que la comptabilisation exhaustive des décaissements est effectuée au cours de la période ; - S'assurer que tout décaissement respecte la procédure de déblocage prévue à cet effet.	- Vérifier que les décaissements effectués sont prévus dans le PTBA ; - Sélectionner un certain nombre d'opérations de décaissement à partir des brouillards de caisse ou de banque et s'assurer qu'elles sont sous-tendues par des pièces justificatives probantes.
3. <u>Contrôle des avoirs en caisse et en banque</u> - S'assurer que les contrôles de caisse sont effectués à l'aide des documents du caissier ; - Pour l'UGP, s'assurer que les rapprochements bancaires sont établis mensuellement par le Comptable, contrôlés par le RAF et visés par le Coordonnateur du programme. - Pour l'UER, s'assurer que les rapprochements bancaires sont établis mensuellement par le Comptable, contrôlés et visés par le Chef d'Unité d'Exécution Régionale.	- Vérifier l'existence des procès-verbaux d'inventaire physique mensuels et inopinés de caisse dûment signés par les personnes habilitées ; - Vérifier que les états de rapprochement bancaires sont établis mensuellement et signés par les personnes habilitées

7.2.2. PROCÉDURES D'AUDIT INTERNE

Elles s'inscrivent dans un cadre d'une normalisation internationale de pratique professionnelle qui définit l'audit interne comme un processus méthodique, documenté et indépendant.

Dans le cadre du programme, l'auditeur interne (AI) devra notamment :

- 1) assumer par délégation, une partie de la responsabilité de contrôle de la Coordination dans l'exercice de ses fonctions conformément à la charte d'audit interne qui sera adopté en session de COPIL ;
- 2) fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité des dispositifs de management mis en place notamment le système de contrôle interne et gestion des risques du programme ;
- 3) contribuer à améliorer la **sécurité** et à **optimiser les performances** du programme par ses recommandations.

L'organisation et la gestion du processus d'audit interne font appel à ces outils essentiels :

1) Référentiels de contrôle interne et d'audit :

- Normes ISA de l'Institut International des Auditeurs Interne (IIA) publiées par l'IFACI (Institut Français de l'audit et de contrôle interne) ;
- OHADA-Guide d'application des normes internationales (novembre 2016) ;
- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit basé sur les risques ;
- Programme annuel d'audit interne ;
- Questionnaire de contrôle interne.

2) Outils de standardisation des fonctions et normes de travail

- L'accord de financement entre le Gouvernement du Burkina Faso et le FIDA ;
- Conventions de co-financement approuvées par le *ORIAM-SA*, les bénéficiaires et les services financiers décentralisés (SFD) ;
- Les protocoles avec les partenaires de mise en œuvre ;
- Textes législatifs et réglementaire applicables au Programme ;
- Référentiel comptable du Système comptable des entités à but non lucratif ;
- Manuel de procédures administratives financières et comptables.

❖ ELABORATION ET APPROBATION DE PLAN D'AUDIT INTERNE

La cartographie de risques est un référentiel de base pour déclencher le processus d'élaboration d'un Plan d'audit basé sur les risques (PABR) d'après cette procédure :

Séq.	Périodicité	Acteur	Description des tâches	Supports
1	Selon le calendrier de la coordination	L'Auditeur interne	- Exploite les informations sur l'évaluation des risques à partir du référentiel de contrôle interne et d'audit ; - Etablit le PABR puis soumet au Copil/RP.	- Document de programme ; - Cartographie ; - Manuel de procédures ; - Charte+ manuel d'audit interne ; - PABR.
2	1 jour	Le Coordonnateur	- Reçoit puis examine le dossier et met en discussion les avant-opérations d'intervention de l'auditeur interne en réunion de l'UGP ; - Décide en fonction de l'agenda du Président du CoPil d'une date de tenue de session la plus proche.	- Avant-opération de PABR ; - Lettre de convocation session COPil
3	A date de tenue de session ordinaire ou extraordinaire	Le Coordonnateur en présence de l'AI	Présente avec l'appui de l'AI, l'opération de plan d'audit puis satisfait aux questions aboutissant à l'approbation du plan d'audit du programme.	- PABR adopté - Délibération

Une fois approuvé le PABR constitue une base formelle d'élaboration du **programme annuel d'audit (PAAI)** chaque année au sein du programme.

Toutefois à l'instar de toute planification, l'AI doit, le cas échéant, **réviser et ajuster les interventions d'audit** afin de répondre aux changements importants des composantes et de l'organisation des activités dans l'environnement stratégique et opérationnelle du programme. L'auditeur interne, doit avant le début de chaque année soumettre au Comité de pilotage ou de l'organe représentant le Gouvernement pour revue et approbation, la matrice des risques mise à jour ainsi que le plan de travail pour la conduite de sa mission d'audit interne pour l'année suivante.

❖ EXECUTION DES MISSIONS D'AUDIT INTERNE

Les caractéristiques essentielles du processus d'audit interne dans l'exécution du programme sont ainsi décrites :

➤ Missions dévolues :

- missions d'assurance ;
- missions de conseils ;
- missions organisationnelles.

➤ Activités menées :

- activité d'évaluation indépendante ;

- activité d'appréciation du contrôle interne ;
- activité d'assistance au management.

 : L'AI doit réaliser une assistance au Coordonnateur et responsable d'activité de l'UGP dans l'exercice de leurs fonctions. **Il doit alors leur fournir essentiellement des analyses, appréciations, recommandations, avis et des informations concernant les activités examinées.**

La gestion des missions d'audit interne repose sur ces principes fondamentaux applicables :

 les points de vigilance à observer par l'AI dans l'exécution des travaux d'audit fondé sur l'approche risque devront être notamment :

- ✓ **qualité du système de contrôle interne ;**
- ✓ **efficience des systèmes de sécurité des personnes, des valeurs et de l'information ;**
- ✓ **respect des dispositions légales, réglementaires et procédurales ;**
- ✓ **conditions d'organisation et de réalisation des différents processus en l'occurrence ceux relatifs à l'exécution du financement (processus opérationnels).**

 les conclusions et résultats de travaux exécutés lors de la mission et consignés dans le rapport devront être suffisamment fondés par des *analyses et évaluations appropriées* soumises à l'épreuve d'une restitution en présence des audités ou évalués ;

 l'exécution du plan annuel d'audit interne se traduit par la conduite de missions d'audits opérationnels programmées de typologie variée en grande partie. Il s'agit essentiellement des :

- ✓ **audits de régularité et de conformité ;**
- ✓ **audits d'efficacité et de performance du programme.**

 la liste des recommandations de missions d'audit interne, revues de suivi évaluation interne et externes non mises en œuvre par les responsables de processus d'activités sert de base de réalisation d'une évaluation des risques stratégiques et opérationnels de l'ORIAM-SA en cours d'exécution.

Procédure de gestion de processus de revue d'audit interne

Le processus de conduite d'une mission d'audit interne par l'AI se présente comme suit :

- 1) préparation : *lettre de mandat signée* + liste des documents à fournir par l'entité à auditer pour la période sous revue ;
- 2) conception d'un plan d'intervention en définissant des *objectifs précis* de la mission ;
- 3) établissement d'un *plan de stratégie d'approche et programme de travail* ;
- 4) exécution des travaux planifiés comportant obligatoirement :
 - **réunion d'ouverture ;**
 - **appréciation du contrôle interne ;**
 - **mise en œuvre des vérifications.**
- 5) livraison de la synthèse des conclusions de la mission comportant obligatoirement :

- **réunion de clôture en présence des responsables de processus revus ;**
- **rapport provisoire à l'intention au Coordonnateur.**

6) Finalisation des constats d'audit à consigner dans le rapport final ;

7) suivi de la mise en œuvre des recommandations de la mission.

Les diligences pratiques de revues trimestrielles des comptes et états financiers du programme à observer sont les suivantes :

► **Audits financiers :**

Ils s'assurent de la cohérence des états financiers et de tous autres rapports destinés à aider les instances décisionnelles dans leur prise de décision avec les informations comptables enregistrées dans les comptes de l'ORIAM-SA. Les audits financiers apprécieront aussi le strict respect des normes d'élaboration des états financiers.

► **Audits comptables :**

Ils s'assurent de la justification des soldes des comptes, du respect de la correcte application de la réglementation, des normes et principes comptables en vigueur. Les audits comptables apprécieront aussi la fiabilité et l'efficacité du processus de production et de contrôle comptable mis en place par la Coordination.

Dans la gestion opérationnelle des audits financiers et comptables périodiques, l'AI devra mettre en œuvre :

- (i) la procédure de conduite d'une mission de revue d'audit interne ci-dessus décrite ;
- (ii) les principes et diligences professionnelles normée de l'audit de régularité ;
- (iii) l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne financier et comptable.

❖ **MISE EN ŒUVRE DES REVUES BUDGETAIRES PERIODIQUES**

Elle s'inscrit dans le système de pilotage budgétaire mis en œuvre dans une double dimension de planification annuelle et de contrôle selon cette répartition :

- ⇒ *préparation, exécution et suivi permanent et périodique du PTBA* sont assurés par le Coordonnateur et le RAF en collaboration avec les chefs des UER de l'ORIAM-SA;
- ⇒ *contrôle périodique de l'exécution budgétaire* est assuré **à posteriori**.

L'évaluation périodique de l'exécution budgétaire devra permettre aux responsables de l'UGP de *surveiller les tendances vers la réalisation des objectifs de performances fixés dans l'exécution du budget approuvé au cours de l'exercice budgétaire*.

Dans la gestion opérationnelle des audits budgétaires périodiques, l'AI devra mettre en œuvre :

- (i) la procédure de conduite d'une mission de revue d'audit interne ci-dessus décrite ;
- (ii) les principes et diligences professionnelles normées de l'audit d'efficacité et de performance ;

(iii) L'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne budgétaire.

❖ GESTION DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT

Ci-dessous décrite la procédure détaillée d'examen du rapport d'audit interne et de gestion des recommandations formulées :

Séq.	Périodicité	Acteur	Description des tâches	Supports
1	A la réception du rapport provisoire après la restitution	Le RAF	Prend connaissance et impute le rapport au Comptable puis instruit la préparation de proposition de réponse aux constats et faiblesses relevées.	- Notes de réunion de clôture ; - Rapport provisoire.
2	Dès réception du rapport	Le Comptable	▪ Fait la revue détaillée des constats de concert avec les personnes ressources de l'UGP si nécessaire ; ▪ Etablit l'état de synthèse des réponses en adjoignant des copies d'éléments justificatifs puis transmet le dossier au RAF qui examine puis transmet pour prise en compte.	Dossier de réaction au rapport de mission
3	Dès réception de l'état des réponses au rapport	L'AI	▪ Examine le dossier d'information sur ses constats et examine les pièces probantes reçues ; ▪ Procède à l'ajustement des constats s'il y a lieu et finalise ses recommandations de la mission	- Note de synthèse des réponses de l'audité ; - Rapport définitif.
4	1 jour	Le Coordonnateur	▪ Prend connaissance et impute le rapport au RAF puis examine les constats d'audits et les recommandations formulées en réunion de Coordination au cours de laquelle, il : (i) Recherche des explications ; (ii) S'interroge sur l'efficacité du système de contrôle interne du programme ; (iii) Instruit la diligence de traitement des recommandations au RAF	- Rapport définitif ; - Lettre de convocation de réunion de l'UGP
5	A la fin de chaque mois	L'AI	Suit la mise en œuvre par le RAF, des recommandations et met à jour sa situation puis fait le point lors des réunions de Coordination	- Tableau de bord de suivi

❖ PRODUCTION DE RAPPORT TRIMESTRIEL

L'Auditeur interne, dans la conduite de sa mission a l'obligation de soumettre, au moins sur une base trimestrielle un rapport d'audit interne incluant les commentaires de la Direction du programme.

Le rapport d'audit interne, en plus du résultat des travaux basés sur le plan de travail approuvé par le Comité de pilotage ou de l'organe représentant le Gouvernement, doit faire le suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations de ses missions précédentes ainsi que celles des missions d'audit externes et de supervision et/ou d'appui du FIDA.

Le rapport d'audit interne, après la prise en compte des observations, commentaires et remarques de la Coordination du programme, doit être partagé en même temps avec le Comité de pilotage ou de l'organe représentant le Gouvernement, le Directeur Pays FIDA ainsi que la Direction du programme et ce, dans les 30 jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

7.2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE EXTERNE

OBJET DE LA PROCEDURE

Le contrôle externe de l'ORIAM-SA est constitué des audits financiers, des missions de supervision conjointes effectuées par le FIDA et le Gouvernement et des missions de supervision effectuées par les Ministères de tutelle technique et financière.

APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure s'applique à toutes les composantes et activités de l'ORIAM-SA.

REGLES DE GESTION ET DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'audit financier externe est un outil qui contribuera à l'amélioration de la gestion de l'ORIAM-SA. Il permet de déceler les faiblesses et insuffisances éventuelles du système ou autres éléments critiques susceptibles d'entraver la bonne exécution des activités prévues puis formule des recommandations dont leur prise en compte favorisera l'atteinte des objectifs de l'ORIAM-SA.

Les financements sur don et sur prêt/don du FIDA ainsi que la subvention reçue de l'Etat, gérés par le ORIAM-SA sont soumis à un audit externe annuel conformément aux normes internationales d'audit.

Le recrutement du cabinet d'audit relève des attributions de l'ORIAM-SA.

La sélection du Cabinet d'audit respecte la procédure de sélection énoncée dans les procédures de passation des marchés. L'auditeur externe est recruté sur la base des termes de référence préparés par l'UGP et soumis au FIDA pour validation.

L'auditeur externe doit être recruté à temps opportun afin de lui permettre d'exécuter sa mission de manière adéquate et soumettre des rapports dans le délai requis.

Les rapports d'audit externe de l'exercice N incluant les commentaires de l'UGP, doivent être soumis au FIDA au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

Les nouvelles directives du FIDA exigent que la sélection des auditeurs soit achevée 30 jours avant le début de la période financière couverte par l'audit. Le chronogramme ci-après doit être respecté :

Étapes du processus de sélection	Période
1. Élaboration des TdRs	Juillet/exercice N
2. Lancement AMI et rapport short list	Août N
3. Approbation des TdRs et de la DP	Septembre N
4. Lancement de la DP	Septembre N
5. ANO rapport d'analyse et contrat	Octobre N
6. Signature contrat	Novembre N
7. Production des états comptables de l'exercice N	Février N+1
8. Analyse des comptes et établissements des états financiers N	Mars N+1
9. Transmission des états financiers N au FIDA	Avril N+1
10. Audit des comptes N avec rapport provisoire	Mai N+1
11. Transmission du rapport définitif N au FIDA	Juin N+1

7.3. SUPERVISION/APPUI CONJOINTE FIDA ET GOUVERNEMENT ET REVUE A MI-PARCOURS

Des visites de réalisations sur le terrain et des évaluations de l'ORIAM-SA seront entreprises dans le cadre des missions de supervision conjointe effectuées par le FIDA et le Gouvernement. L'objectif principal de ces missions sera :

- *d'évaluer l'état d'avancement de l'ORIAM-SA ;*
- *d'identifier les problèmes opérationnels et proposer des actions correctives.*

Les missions de supervision prépareront et soumettront au Gouvernement du Burkina Faso des aide-mémoires dans lesquels seront examinés les progrès de l'ORIAM-SA, les problèmes de mise en œuvre et les questions relatives à l'administration des Prêts. Pour ce faire, l'UGP devra préparer des rapports d'exécution technique et financière des activités programme à la date la plus proche de celle du démarrage de la mission.

Une mission pluridisciplinaire de revue à mi-parcours sera effectuée à une date convenue entre le FIDA et le Gouvernement. Elle fera un bilan des actions réalisées par rapport aux objectifs fixés et analysera la pertinence des méthodologies. Elle déterminera si les indicateurs de performance institutionnelle (en matière de coordination, de complémentarité avec les autres Opérations/bailleurs, de suivi-évaluation et de fonctionnement de l'UGP) ont été atteints.

Elle analysera également les coûts et les résultats atteints par le *ORIAM-SA*. En fonction des résultats obtenus, elle proposera un plan d'action couvrant les dernières années pour consolider ou réorienter la mise en œuvre des activités le cas échéant.

Appendice 9: Plan de suivi et évaluation

Pour la programmation (PTBA)

Dès sa phase de démarrage, tous les cadres clés du projet doivent internaliser et vérifier la hiérarchisation des indicateurs existants selon les principes de la gestion axée résultats comme déjà prévu dans le système SYGRI. Cette hiérarchisation devrait être affinée et finalisée en première année de mise en œuvre pour assurer leur appropriation par tous les acteurs d'exécution.

Sur la base du cadre logique et de la théorie des changements, formuler et estimer la contribution du niveau « activité » à celui du « produit » puis à celui de l'effet. Cet exercice est indispensable pour construire un lien entre suivi (par collecte et traitement des données) et évaluation (par enquête) ainsi que pour l'automatisation des traitements des données (projection ou/et estimation des contributions).

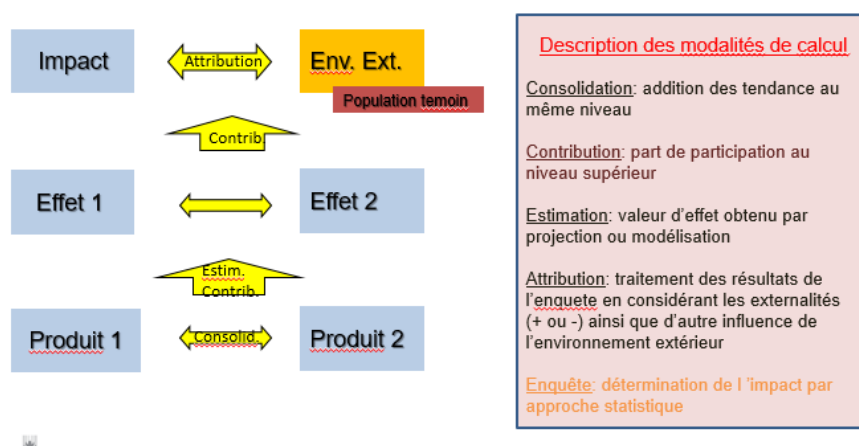


Figure 1 : principes de base de calcul et d'estimation des indicateurs

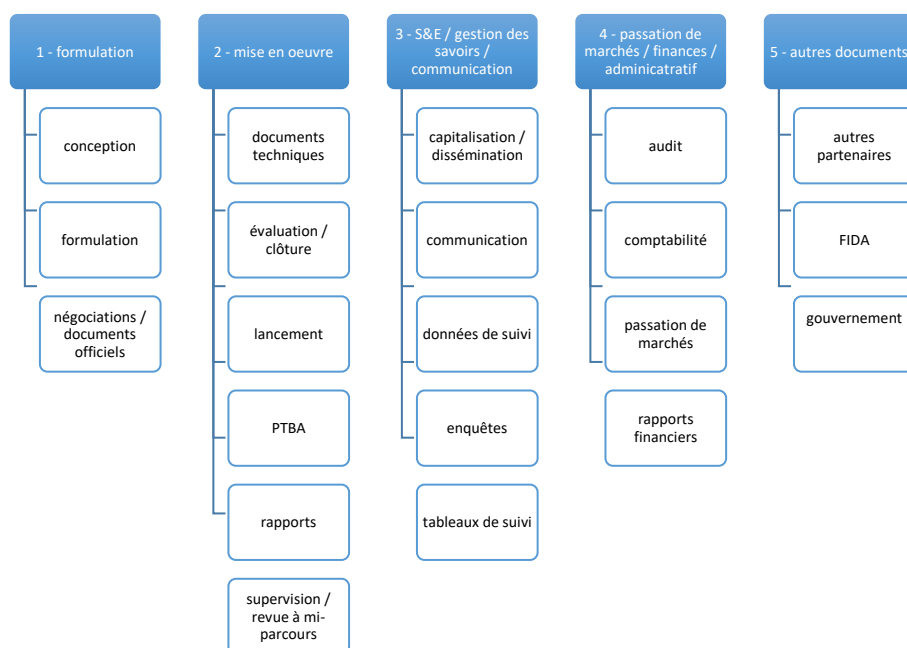
Pour les collectes et stockage des données

Les Coordonnateurs des projets doivent appuyer les RSE à mobiliser les autres collègues à contribuer au S&E notamment en termes d'alimentation des données et d'analyses des tendances des résultats. Les conventions des partenaires de mise en œuvre et des prestataires de services doivent inclure une clause spécifique à leur contribution aux SS&E.

Ensuite, l'enregistrement des opérations (mise en œuvre des activités) est à valoriser en tant que sources principales des données. Il est déjà prévu par les différentes procédures du projet (activités des composantes, passation des marchés, comptabilité, etc.) mais nécessite un affinage du format des données pour être importables aux SS&E ainsi qu'une mobilisation des responsables des projets (techniques, financier, etc.) ainsi que les prestataires des services (compte de l'approche d'externalisation). Ainsi, la collecte de données par fiches pourrait être allégée.

Organisation du stockage des données en ligne

En plus du stockage des données au niveau du projet, il sera opportun de créer un compte google donnant accès au service google drive, permettant le stockage en ligne.



Suivi

Adopter convenablement une gestion axée résultats, il faudra construire et maintenir un lien entre suivi et évaluation à travers une projection ou prédiction d'effets à partir des activités et produits qui seront évaluées, confirmées ou ajustées lors de l'enquête d'effets et/ou d'impact. Les options y afférentes sont développés dans le paragraphe relatif à l'évaluation.

Pour développer le suivi-technico-financier (évaluation financière, analyse d'efficience), le travail conjoint entre les responsables S&E et financier (ou les consultants respectifs y afférents) est à promouvoir.

Si les projets n'arrivent pas à procéder aux analyses, externaliser les à des consultants pour s'assurer de partager les tendances de divers indicateurs périodiquement pour ajuster la programmation et surtout capitaliser, partager et communiquer les bonnes pratiques à différent niveaux surtout pour les bénéficiaires des appuis ainsi que faciliter la préparation du PTBA et du rapport annuel des résultats.

Assurer la cohérence des produits de traitement des données avec les besoins des utilisateurs et anticiper leur préparation : tableau de suivi, tableau d'avancement, etc., pour le PTBA, rapport annuel, mission de supervision et de revue, l'alimentation du système du ministère de tutelle, etc.

Évaluation

Le manuel de suivi et évaluation doit développer les approches pour assurer le lien entre suivi et évaluation. Plusieurs possibilités existent :

- Exploiter l'évaluation économique et financière dans le document de formulation des projets qui contient la modélisation des chaînes de résultats ainsi que leur quantification. Ce chapitre n'est pas suffisamment exploité par les projets ;
- Partir de la théorie des changements, des modèles expérimentés par la recherche pour le développement agricole ;
- Utiliser la régression linéaire pour les modéliser à partir des données des projets similaires (gestion des savoirs) ;
- Les affiner au fur et mesure de la mise en œuvre à travers le suivi temporel de la trajectoire des profils des ménages échantillons en fonction des appuis reçus ;
- Etc.

Par exemple, la modélisation du rendement de la production rizicole peut se baser sur les : qualité de semence, quantité d'irrigation, adoption de technique culturale (SRI) et dose d'engrais. Le sondage de rendement sert à confirmer et à ajuster les approches qui serviront par ailleurs à alimenter les leçons apprises. En disposant de cette modélisation de rendement pour projeter la productivité, la taille d'échantillonnage des ménages à enquêter pourrait être réduite rendant moindre le coût de l'enquête.

Concernant l'enquête d'impact, l'équipe du projet est à sensibiliser sur l'importance de mener et exploiter convenablement l'enquête de référence et bien planifier l'atteinte de l'impact même si le FIDA qui se chargera de l'évaluation d'impact. En effet, il sera difficile d'analyser l'impact des projets sans avoir les indicateurs de la situation de référence ainsi que les chaînes de résultats depuis les activités jusqu'à l'impact. La préparation de l'enquête de référence et l'enquête « effet » avant la revue à mi-parcours devront s'organiser en fonction des impacts et performances à évaluer et indépendamment de qui en sera les responsables.

Des mesures incitatives pourraient promouvoir la culture d'auto-évaluation, pour garantir l'appropriation de l'évaluation et de sa valorisation en tant que processus de pilotage et de gestion de performance des projets. Cela favorisera aussi la diffusion des résultats dans les deux sens : i) ascendante, c'est à dire des bénéficiaires vers le projet puis vers les ministères de tutelle, ii) descendant vers le projet, acteurs de mise en œuvre et bénéficiaires concernés est encore à promouvoir.

Appendice 10 : Manuel de passation des marchés

***(à finaliser par l'UNC avec l'appui du responsable de la passation des marchés
du FIDA)***

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 10: Integrated Project Risk Matrix

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Sommaire general

Catégorie de risque / Sous-catégorie	Risque inherent	Risque résiduel
Contexte national	Substantiel	Substantiel
<i>Political Commitment</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Governance</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Macroeconomic</i>	<i>Élevé</i>	<i>Élevé</i>
<i>Fragility and Security</i>	<i>Élevé</i>	<i>Élevé</i>
Stratégies et politiques sectorielles	Moyen	Moyen
<i>Policy alignment</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Policy Development and Implementation</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Contexte environnemental et climatique	Substantiel	Substantiel
<i>Project vulnerability to environmental conditions</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project vulnerability to climate change impacts</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Portée du projet	Moyen	Faible
<i>Project Relevance</i>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>
<i>Technical Soundness</i>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Substantiel	Moyen
<i>Implementation Arrangements</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Moyen</i>
<i>Monitoring and Evaluation Arrangements</i>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>
Gestion financière du projet	Substantiel	Substantiel
<i>Project Organization and Staffing</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project Budgeting</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project Funds Flow/Disbursement Arrangements</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project Internal Controls</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Project Accounting and Financial Reporting</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Project External Audit</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Passation des marchés relatifs au projet	Substantiel	Substantiel
<i>B.1 Assessment of Project Complexity</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>B.2 Assesment of Implementing Agency Capacity</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Project Procurement Overall</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>A.1 Legal, Regulatory and Policy Framework</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>A.2 Institutional Framework and Management Capacity</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>A.4 Accountability, Integrity and Transparency of the Public Procurement System</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>A.3 Public Procurement Operations and Market Practices.</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Impact environnemental, social et climatique	Substantiel	Substantiel
<i>Biodiversity Conservation</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Resource Efficiency and Pollution Prevention</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
<i>Cultural Heritage</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
<i>Indigenous People</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
<i>Labour and Working Conditions</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Community health, safety and security</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>

Catégorie de risque / Sous-catégorie	Risque inherent	Risque résiduel
<i>Physical and Economic Resettlement</i>	<i>Faible</i>	<i>Faible</i>
<i>Financial intermediaries and direct investments</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Climate change</i>	<i>Substantiel</i>	<i>Substantiel</i>
Parties prenantes	Moyen	Moyen
<i>Stakeholder Engagement/Coordination</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Stakeholder Grievances</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
Risque global	Substantiel	Moyen

Contexte national	Substantiel	Substantiel
Political Commitment	Moyen	Moyen
Risque: Les principaux risques comprennent le contexte non favorable à la mise en œuvre et au suivi des politiques/stratégies de développement du secteur agricole ; à la dispersion des interventions des partenaires et à la communication inadéquate entre ministères sectoriels et PTF.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Il est recommandé des consultations périodiques fréquentes avec les PTF pour le suivi de la mise en œuvre des programmes de coopération et les engagements en cours ; fournir un appui du MARAH dans le renforcement de la coordination du secteur rural, des consultation et dialogue pour redynamiser les cadres et comités existants.		
Governance	Moyen	Moyen
Risque: les principaux risques comprennent l'exclusion des communautés locales, notamment des femmes et des jeunes, des processus de décision et d'exécution stratégiques; la non-conformités aux procédures d'administration des ressources et la tendance à l'utilisation fongible des ressources avec des risques de non éligibilité; la captation du soutien ciblé du projet par les élites et leur ingérence des segments politiques et aux risques fonciers; le non-respect des procédures d'administration des ressources et tendance à une utilisation fongible des ressources avec risque de non-éligibilité et la pratique de fraude et corruption suite à la mauvaise gouvernance des ressources du projet.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Il est recommandé l'exécution de l'approche d'ingénierie sociale, Genre, et autres actions d'IEC ; le suivi mise en place des organes de gestion communautaires avec respect des principes d'équité, d'efficience et d'égalité ; les formations de mise à niveau sur les procédures de bonne gouvernance en faveur des organes stratégiques (comité de pilotage) et d'exécution (coordination de l'Initiative Lijeequoli et l'équipe dédiée de ORIAM-SA) ; la demande systématique d'avis de non-objection pour conformité et respect vis-à-vis des procédures administratives et financières ; le mécanisme de retour d'information et de gestion des plaintes ; la réalisation d'audit interne périodique ; le suivi de la tutelle ; la mise en place et opérationnalisation d'une stratégie de ciblage inclusive en faveur des pauvres ; le respect des procédures administratives et financières et à la pertinence des demandes de non-objection ; la mise en œuvre des mécanismes de gestion des commentaires et des plaintes ; la facilitation de l'opérationnalisation de comités locaux inclusifs et de processus de sélection basés sur des critères du mécanisme de gestion des plaintes et la formation et appropriation.		
Macroeconomic	Élevé	Élevé

Risque: les principaux risques comprennent la persistance du déséquilibre de la balance des paiements du fait de sorties importantes de devises pour importation de céréales et la contribution structurellement modeste du secteur de l'agriculture au produit intérieur brut.	Élevé	Élevé
Mesures d'atténuation: Il est recommandé le suivi des objectifs de productivité, les investissements massifs dans les bassins de production et l'organisation des réunions sectorielles avec les opérateurs du secteur agroalimentaire pour évaluer les mises en œuvre de la politique gouvernementale de substitution aux importations.		
Fragility and Security	Élevé	Élevé
Risque: a. Fragilité : Les risques liés à la fragilité sont d'ordre environnemental, politique et institutionnel : Les risques identifiés sont liés à la dégradation des sols due à la surexploitation et aux pratiques agricoles non durables, au changement climatique (les précipitations, la sécheresse et les inondations), et aux facteurs de stress environnementaux et climatiques. Concernant les risques d'ordre politique et institutionnel, la mise en œuvre de ORIAM-SA pourrait être affectée par la réduction des volumes d'investissements privés et de l'aide étrangère, la faiblesse des structures de gouvernance locale, et les capacités et des ressources insuffisantes pour planifier et fournir efficacement des services dans les zones rurales. b. Sécurité : Les risques sécuritaires sont principalement liés à la crise de terrorisme qui affecte le pays depuis 2015. Bien que moins exposées aux problèmes d'insécurité, les régions de Cascades, Hauts-Bassins et Sud-Ouest sont exposées à la mobilité des groupes terroristes et des réseaux de trafic, ainsi qu'à des incidents de vol de bétail. Cela pose un risque pour le personnel du projet, les parties prenantes à la mise en œuvre du projet (entrepreneurs, directions techniques du MARAH, etc.), ainsi que les bénéficiaires de l'Opération.	Élevé	Élevé
Mesures d'atténuation: a. Fragilité: Pour palier à ces risques, ORIAM-SA donnera la priorité/encouragera les investissements dans des solutions agricoles intelligentes face au climat. De plus, elle intégrera des mesures de résilience climatique dans les programmes agricoles, sur la base du SECAP. Enfin, elle établira des partenariats avec les acteurs chargés des situations d'urgence et des catastrophes. b. Sécurité : Les trois régions d'intervention retenues présentent les meilleures conditions de sécurité du pays. Il est recommandé aux : approche prudentielle dans le déploiement des activités ; recours aux expertises localement ancrées et mobilisation des mécanismes endogènes expérimentés dans le cadre du PAPFA et du PAFA-4R pour assurer un service minimum sur le terrain lorsque la menace est avérée ; conduite des évaluations critiques et périodiques de la situation sécuritaire pour guider les activités sur le terrain ; réalisation de briefings réguliers aux équipes et au personnel des projets du FIDA pour éviter les zones à haut risque.		
Stratégies et politiques sectorielles	Moyen	Moyen
Policy alignment	Moyen	Moyen
Risque: Les principaux risques sont relatifs à l'émergence de nouveaux enjeux et défis pour le secteur agropastoral dans les futures orientations ; les choix alternatifs de mise en œuvre incompatibles avec les priorités nationales et les nouvelles orientations incompatibles avec l'objectif de développement du projet.	Moyen	Moyen

Mesures d'atténuation: Il est recommandé l'initiation de revues périodiques inclusives et facilitation ; l'ajustement stratégique à la revue à mi-parcours ; la réalisation de revues sous sectorielles inclusives et facilitation du processus de définition des stratégies et le plan d'action agroalimentaires.		
Policy Development and Implementation	Moyen	Moyen
Risque: Le principal risque est relatif à la faible opérationnalité du cadre institutionnel au niveau déconcentré pour le suivi de la préparation et de la mise en œuvre des orientations sectorielles.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Il est recommandé de développer des Partenariats institutionnels axés sur les enjeux de résilience au niveau déconcentré et au niveau décentralisé, la collaboration étroite avec les directions techniques, l'appui aux revues périodiques et à la mise en jour des orientations stratégique .		
Contexte environnemental et climatique	Substantiel	Substantiel
Project vulnerability to environmental conditions	Substantiel	Substantiel
Risque: Mauvaise gestion des déchets des chaînes de valeurs (déjections de porcs, volaille, résidus de transformation, résidus de riz, de maraîchage , etc. entraînant une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau ; pollution de l'eau et la santé des sols par l'utilisation d'intrants agrochimiques ; risques liés aux constructions & aménagements (bas fonds, forages, installations de stockage, installations de transformation des aliments, etc.) de déversements (huile, lubrifiants), poussière, déchets plastiques et solides ; agents pathogènes ou de ravageurs particuliers ; déclin de la population d'espèces indigènes, et modification des processus écosystémiques clés ; pollution et dégradation des sols par des techniques et pratique inadaptées	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: Promotion des techniques intelligentes face aux climats dans le cadre des Champs écoles paysan (CEP) comme la valorisation du compost, les associations, les rotations, etc. ; Intégrer les risques climatiques (orages violents, inondations, fortes températures, etc.) dans la mise en place des infrastructures et activités agricoles ; Utiliser des systèmes d'alerte précoce existante pour améliorer la réponse aux catastrophes climatiques ; Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro- action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits, techniques et technologies indiquées ; Faciliter l'accès des producteurs aux services agrométéorologiques ; Encourager les cultures intercalaires ; Aménagement des bassins versants avec cordons pierreux et demi-lunes, protection des berges ; Promouvoir l'agroforesterie, les plantations de légumineuse en couloir, les haies vives et les brise-vents, le marafalfa dans les périmètres maraîchers et les bas fonds aménagés et les légumineuses en couloirs ; Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs ; Suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGESC ; Favoriser la plantation d'arbres productifs (PFNL) ; Promouvoir la technologie du biodigesteur et l'énergie solaire ; Promouvoir les variétés résistantes à la sécheresse et l'inondation ; Promouvoir les techniques de conservation des eaux et des sols : bassin de captage d'eau ; Paillage biologique pour retenir l'eau ; Sensibiliser les communautés locales aux risques d'inondations, aux pluies violentes, et sécheresses ainsi qu'aux mesures de prévention et de préparation à mettre en place ; Construire des abris appropriés pour la production de volaille et du porc.		
Project vulnerability to climate change impacts	Substantiel	Substantiel

Risque: Inondation, sécheresse, hausses de températures, et événements extrêmes pouvant affecter la capacité de production et donc la productivité et compétitivité.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: Promotion des techniques intelligentes face aux climats dans le cadre des Champs écoles paysan (CEP) comme la valorisation du compost, les associations, les rotations, etc. ; Intégrer les risques climatiques (orages violents, inondations, fortes températures, etc.) dans la mise en place des infrastructures et activités agricoles ; Utiliser des systèmes d'alerte précoce existante pour améliorer la réponse aux catastrophes climatiques ; Sensibilisation et formation des acteurs pour une pro-action dans la détection, la communication, l'observation des bonnes pratiques appropriées ; et l'utilisation des produits, techniques et technologies indiquées ; Faciliter l'accès des producteurs aux services agrométéorologiques ; Encourager les cultures intercalaires ; Promouvoir l'agroforesterie, les plantations de légumineuse en couloir, les haies vives et les brise-vents, le marafalfa dans les périmètres maraichers et les basfonds aménagés et les légumineuses en couloirs ; Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs ; Suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGESC ; Favoriser la plantation d'arbres productifs (PFNL) ; Promouvoir la technologie du biodigesteur et l'énergie solaire ; Promouvoir les variétés résistantes à la sécheresse et l'inondation ; Promouvoir les techniques de conservation des eaux et des sols : bassin de captage d'eau ; Paillage biologique pour retenir l'eau ; Sensibiliser les communautés locales aux risques d'inondations, aux pluies violentes, et sécheresses ainsi qu'aux mesures de prévention et de préparation à mettre en place.		
Portée du projet	Moyen	Faible
Project Relevance	Moyen	Faible
Risque: Les principaux risques sont relatifs au conservatisme des petits producteurs et résistance au changement pour adopter les pratiques résilientes face aux changements climatiques ; au non-alignement et/ou impertinence des objectifs et interventions du projet aux besoins et priorités des groupes cibles du projet ; à la faible compétitivité du secteur agroalimentaire face à la concurrence des produits importés ; l'inadéquation entre les coûts unitaires réels et ceux projetés dans la formulation du projet.	Moyen	Faible
Mesures d'atténuation: Il est recommandé la sensibilisation des bénéficiaires et formation des acteurs de mise en œuvre sur les procédures d'évaluation et de gestion des paramètres sociaux, environnementaux et climatique affectant l'efficacité et la durabilité du projet ; l'approche champs-écoles producteurs ; le suivi-accompagnement ; la formulation et suivi inclusifs du projet avec le gouvernement et alignement avec les stratégies sectorielles du gouvernement et la situation actuelle du pays COSOP ; la mise en œuvre d'une stratégie de contrôle progressif des coûts de production ; la promotion des arrangements locaux/transfrontaliers pour la conservation et la fourniture de produits végétaux et animaux à des prix abordables et la revue des coûts unitaires lors de la RMP.		
Technical Soundness	Moyen	Faible
Risque: Les principaux risques sont relatifs à la faible connaissance des contextes, enjeux / facteurs d'influence, mesures et démarche appropriés de conduite des actions ; la segmentation de l'offre et de la demande de produits agroalimentaires et la faible appropriation des écosystèmes favorables à l'agriculture ; les défis d'engagements des acteurs privés malgré la promotion d'un approche filière.	Moyen	Faible

Mesures d'atténuation: Il est recommandé l'approche inclusive de préparation et de mise en œuvre des interventions ; la planification de la production basée sur la demande estimée du marché ; la mise en place de systèmes de production basés sur des analyses appropriées.		
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Substantiel	Moyen
Implementation Arrangements	Substantiel	Moyen
Risque: Les principaux risques sont relatifs à l'organisation envisagée pour la mise en œuvre repose sur un nouveau mécanisme proposé par les autorités, encore en cours de structuration, et s'orientant vers une approche intégrée par fonction (gestion financière, passation, suivi-évaluation, etc.) ; aux capacités techniques et opérationnelles nationales déficitaires ; au déficit de synergie et de complémentarité sur le terrain ; au retard dans le démarrage des projets affectant la performance ; à la faible capacité à mettre en œuvre le projet.	Substantiel	Moyen
Mesures d'atténuation: Pour assurer une efficacité dès le démarrage, il est recommandé de s'appuyer sur les expériences FIDA précédentes au Burkina Faso, qui ont favorisé une coordination renforcée et une utilisation cohérente des ressources. Il est aussi recommandé des Partenariats stratégiques avec les directions déconcentrées ; la mobilisation d'une assistance technique internationale spécialisée ; la stratégie de renforcement de capacités à tous les niveaux de mise en œuvre du projet ; la synergie et complémentarité avec les autres intervenants du secteur ; l'appui et implication du FIDA dans le processus de recrutement du personnel du projet et l'adoption des contrats annuels de performance pour le personnel et les partenaires de mise en œuvre, à renouveler sous réserve d'une évaluation satisfaisante.		
Monitoring and Evaluation Arrangements	Moyen	Faible
Risque: Le principal risque est relatif à un système de suivi-évaluation faible.	Moyen	Faible
Mesures d'atténuation: Il est recommandé de mettre en place un système informatisé de suivi-évaluation muni d'une base de données régulièrement renseignée ; renforcer les capacités institutionnelles de suivi de la performance, de coordination, supervision, et gestion des résultats, etc.		
Gestion financière du projet	Substantiel	Substantiel
Project Organization and Staffing	Substantiel	Substantiel

Risque: Le MARAH est désigné comme organisme principal du projet, avec une Unité d'Exécution du Projet (UEP) en cours de structuration. Cette UEP, articulée autour d'une équipe centrale et d'une équipe opérationnelle dédiée au projet ORAMIA, ne dispose pas encore d'un organigramme formel, ni de fiches de poste validées. Aucun personnel financier n'est encore affecté, et la mission n'a pas pu accéder à des documents détaillant les rôles, les responsabilités et les profils prévus. Le recours majoritaire à des fonctionnaires mis à disposition, dont l'expérience avec les bailleurs est variable, combiné à l'absence de mécanisme clair de remplacement en cas de faible performance, soulève des incertitudes quant à la capacité de l'équipe à satisfaire aux exigences fiduciaires du FIDA dès le démarrage. La possibilité de mutualisation des ressources humaines entre plusieurs opérations, si elle n'est pas encadrée de manière rigoureuse, pourrait également réduire la disponibilité, diluer les responsabilités et limiter l'efficacité du dispositif. Enfin, la rotation fréquente du personnel dans l'administration pourrait nuire à la continuité opérationnelle si des mécanismes de passation ne sont pas anticipés.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: 1/S'assurer que l'UEP dispose d'un mandat formel de gestion des ressources, d'une autonomie fonctionnelle suffisante pour l'exercice des tâches fiduciaires, et que ses relations avec les ministères de tutelle soient encadrées par des textes officiels (accords, manuel d'exécution, etc.). 2/Finaliser et faire valider avant le premier décaissement l'organigramme et les fiches de poste détaillées, incluant les responsabilités, niveaux hiérarchiques et qualifications requises. 3/Conditionner la mobilisation des ressources à la mise en place d'un document organisationnel validé par les autorités et conforme aux standards du FIDA. 4/Recruter prioritairement du personnel expérimenté dans la gestion des projets financés par les bailleurs, notamment pour les fonctions clés (RAF, comptables), en complément des fonctionnaires affectés. 5/Prévoir un plan de formation initiale et continue, y compris sur les procédures FIDA, et s'appuyer sur l'encadrement ou le tutorat des équipes expérimentées des projets FIDA en cours. 6/Encadrer strictement toute mutualisation de postes par une répartition claire des charges et des responsabilités, accompagnée d'un mécanisme de suivi. 7/Mettre en place un système de passation documenté pour assurer la continuité des fonctions en cas de mobilité du personnel.		
Project Budgeting	Substantiel	Substantiel
Risque: Le mécanisme proposé pour l'élaboration du PTBA est participatif et conforme aux principes de bonne gouvernance, avec un double niveau de validation (technique puis politique). Toutefois, la structure organisationnelle étant encore en cours de mise en place, la capacité réelle de l'équipe à respecter les échéances et à produire un budget cohérent reste à démontrer. Ce constat est renforcé par les retards de transmission du PTBA pour observation et faibles taux de mise en œuvre observés dans les projets en cours, malgré des dispositifs plus établis. Par ailleurs, bien que les pratiques actuelles offrent une base solide, leur application effective dans un nouveau contexte devra être consolidée.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: 1/Inscrire dans le manuel du projet un processus clair et formalisé d'élaboration du PTBA, incluant les responsabilités, les étapes de validation, un calendrier rigoureux et un canevas standardisé. 2/S'aligner sur les bonnes pratiques en vigueur dans les projets FIDA au Burkina, en mobilisant, si nécessaire, un appui technique ponctuel. 3/Le respect du délai de 60 jours avant l'année concernée doit être systématisé pour éviter les retards observés dans les projets existants.		
Project Funds Flow/Disbursement Arrangements	Substantiel	Substantiel

Risque: L'UEP étant en cours de mise en place, son expérience dans la gestion des décaissements FIDA n'est pas encore avérée, notamment sur l'utilisation des Rapports Financiers Intermédiaires (RFI), méthode actuellement en vigueur. Même dans les projets actifs, cette méthode reste parfois mal maîtrisée. Par ailleurs, aucune procédure spécifique n'a encore été définie pour la gestion des contributions en nature des bénéficiaires, ni pour l'exécution par les structures spécialisées de l'État. Contrairement aux pratiques antérieures d'ouverture de comptes dans des banques commerciales offrant une meilleure flexibilité, la centralisation actuelle des fonds au Trésor public peut entraîner des retards de traitement, notamment dues au plafond journalier de paiement et à certaines indisponibilités temporaires. En outre, les contributions financières directes de l'État rencontrent des limites dans les projets en cours : bien que prévues au budget, elles sont souvent mises à disposition partiellement et tardivement, voire pas du tout certaines années. À l'inverse, le mécanisme d'exonération fiscale opère de manière fluide, sur la base d'un certificat annuel délivré par l'administration fiscale, permettant l'acquisition de biens et services hors taxes.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: 1/Renforcer les capacités de l'équipe financière sur les procédures FIDA dès le démarrage, en s'appuyant sur les projets en cours. 2/Intégrer une procédure spécifique de décaissement dans le manuel de gestion financière, incluant les circuits, délais et responsabilités. 3/Privilégier l'ouverture du compte d'opérations dans une banque commerciale privée. 4/Établir un protocole d'accord avec le Trésor qui prévoit des dérogations ou mécanismes adaptés pour les paiements urgents ou volumineux. 5/Prévoir une méthodologie de suivi et de valorisation des contributions en nature, ainsi que des modalités encadrées pour les structures étatiques partenaires. 6/Encadrer la contribution nationale dans le manuel avec un calendrier prévisionnel et privilégier les apports en nature (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériels etc.) et les exonérations (droits, impôts et les taxes).		
Project Internal Controls	Substantiel	Substantiel
Risque: L'UEP étant en cours de structuration, aucun manuel de gestion financière ou d'exécution n'est encore disponible, ce qui limite la visibilité sur l'organisation des contrôles internes. L'absence d'une visibilité sur la séparation formelle des fonctions critiques (initiation, validation, exécution, rapprochement) et de description du cycle de la dépense constitue un risque de cumul de fonctions et d'erreurs. Certains aspects sensibles (avances, indemnités, carburant, matériel roulant) ne sont pas encore encadrés. La mise en place d'un audit interne est jugée indispensable au vu des ambitions du dispositif proposé, mais nécessite une organisation claire et une indépendance fonctionnelle.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: 1/Élaborer un manuel de gestion financière aligné sur les standards FIDA avant le premier décaissement, formalisant les procédures, la séparation des tâches, les seuils et circuits d'approbation. 2/Détailler les procédures de gestion des indemnités, avances, actifs sensibles et comptes d'attente. 3/Intégrer un service d'audit interne avec une planification annuelle, une indépendance fonctionnelle et un mécanisme de suivi des recommandations. 4/Prévoir un reporting direct au Comité de pilotage et une transmission systématique des rapports au FIDA.		
Project Accounting and Financial Reporting	Moyen	Moyen

Risque: Le projet appliquera la comptabilité d'exercice, conforme au SYCEBNL, utilisé dans tous les projets FIDA en cours. Toutefois, le personnel issu de l'administration publique pourrait ne pas être familier avec ce référentiel. Si les outils comptables sont fiables et maîtrisés, certaines pratiques restent perfectibles, notamment la conservation numérique des justificatifs, la production de rapports conformes au SYCEBNL, et l'analyse des écarts budgétaires. Une correcte répartition des tâches, l'élaboration du manuel, et la formalisation de certaines procédures doivent être effectives.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: 1/Former le personnel dès l'installation du logiciel comptable, en tenant compte de l'évolution des exigences SYCEBNL et FIDA. 2/Paramétrer le logiciel dès le démarrage pour une ventilation par composante, catégorie et source. Finaliser un manuel complet de gestion financière, couvrant toutes les fonctions et responsabilités, en s'alignant sur les bonnes pratiques des projets en cours. 3/Renforcer la traçabilité (factures, paie, immobilisations), améliorer la sauvegarde des données, et assurer l'analyse régulière des écarts.		
Project External Audit	Moyen	Moyen
Risque: L'audit externe sera confié à un cabinet privé, sélectionné sur une base compétitive. Aucun problème majeur n'a été observé dans les projets FIDA récents, et les audits ont respecté les délais et normes internationales. Le principal enjeu réside dans le respect rigoureux des exigences du FIDA lors du recrutement de l'auditeur et dans le maintien de la qualité des rapports.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: 1/Respecter les procédures du FIDA au cours du processus de sélection du cabinet d'audit : Transparente, TDR validés par le FIDA 2/Intégrer les échéances dans le manuel financier et le contrat de l'auditeur. 3/Renforcer le suivi des recommandations, maintenir le dialogue avec le FIDA et garantir l'indépendance de l'auditeur externe.		
Passation des marchés relatifs au projet	Substantiel	Substantiel
B.1 Assessment of Project Complexity	Moyen	Moyen
Risque: Le projet ORIAM-SA n'est pas considéré comme complexe, ce qui justifie l'utilisation des méthodes d'acquisition standard prévues dans le PIM et le PPA. Il intervient dans des zones déjà familières aux acteurs, ce qui facilite la mise en œuvre et limite les risques. La coordination entre les partenaires reste maîtrisable, la participation communautaire s'appuie sur des approches éprouvées, et les risques PESEC sont modérés, même si le contexte national fragile requiert une vigilance accrue en matière de gouvernance.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Le projet ORIAM-SA devra appliquer les méthodes de passation prévues dans le PIM et le PPA, recruter un personnel qualifié pour une coordination efficace et assurer une bonne répartition des ressources humaines. Il devra aussi garantir la disponibilité des financements, renforcer la participation communautaire et veiller au respect des mesures PESEC et des principes de bonne gouvernance.		
B.2 Assessment of Implementing Agency Capacity	Moyen	Moyen

Risque: L'évaluation des cadres juridiques et réglementaires de l'Autorité d'Exécution (AE) en matière de passation des marchés au Burkina Faso révèle un risque global modéré. Les dossiers de passation, bien que généralement bien organisés, centralisés et conservés avec toutes les pièces requises, montrent une certaine faiblesse dans la mise en œuvre pratique des processus, notamment en ce qui concerne les capacités du personnel et les ressources disponibles. Par ailleurs, les performances passées de l'AE, évaluées à travers des indicateurs quantitatifs issus des piliers II et III de l'OCDE MAPS II, confirment également un niveau de risque modéré, reflétant une expérience et des résultats globalement satisfaisants mais perfectibles.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: S'assurer qu'ORIAM-SA gère rigoureusement les dossiers de passation avec un archivage systématique et sécurisé, un registre à jour, et le respect des durées de conservation selon les exigences du FIDA et les procédures nationales. Veiller à recruter un personnel qualifié, incluant un RPM certifié ou en cours de certification, couvrant toutes les fonctions clés, et à fournir les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de la cellule de passation. Garantir une passation planifiée et transparente par appels d'offres ouverts, renforcer le système par des audits réguliers et la dématérialisation, et améliorer le suivi des contrats en supervisant leur exécution, en traitant les réclamations, et en assurant des paiements conformes aux engagements. Recourir à des experts externes pour les marchés de grande valeur, notamment ceux impliquant des firmes étrangères.		
Project Procurement Overall	Substantiel	Substantiel
Risque: Le système de passation des marchés publics au Burkina Faso est modérément performant, avec un cadre juridique structuré mais marqué par des lacunes, une faible professionnalisation, et des délais de passation trop longs. Les pratiques restent fragiles : recours fréquent à l'entente directe, suivi contractuel limité, faible réponse aux appels d'offres, et participation réduite des PME et de la société civile.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: 1. Renforcer les capacités des équipes de passation, de professionnaliser les acteurs, et de finaliser les textes réglementaires pour clarifier les procédures. 2) Réduire le recours aux procédures exceptionnelles, de mieux suivre l'exécution des contrats, et de favoriser la concurrence et la transparence, notamment en constituant un pool de soumissionnaires issus d'expériences antérieures.		
A.1 Legal, Regulatory and Policy Framework	Moyen	Moyen
Risque: Il ressort de l'analyse que le cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Burkina Faso est globalement conforme aux principes et pratiques internationaux. Il s'appuie sur les Directives de l'UEMOA, met en œuvre les principes et procédures prônés par les textes internationaux non contraignants, notamment la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics de 2011. Cependant, il subsiste quelques insuffisances telles que : (i) la clarification des distinctions entre marchés publics et PPP ainsi que la clarification des compétences des institutions qui les encadrent (dont l'ARCOP) ; (ii) l'absence de recours possible contre le choix du mode de passation et de la procédure de sélection (contrairement à ce qui est prévu dans les Directives de l'UEMOA) ; (iii) l'absence de certains textes, notamment relatifs aux modalités de mise en œuvre de l'acquisition électronique ; (iv) la disposition des DAO types consistant à rejeter des offres pour des erreurs arithmétiques entraînant une variation de plus de 15% de l'offre initial ; et (v) l'absence d'une stratégie des achats durables en soutien à la politique définie par le Plan national de développement économique et social (PNDES)	Moyen	Moyen

Mesures d'atténuation: -Il faudra intégrer les dispositions de la future Directive UEMOA sur les marchés publics qui prévoient l'accès aux informations dans le cadre de l'Open Data - Elaborer un cadre conceptuel et réglementaire définissant les objectifs de la politique nationale d'achats durables		
A.2 Institutional Framework and Management Capacity	Moyen	Moyen
Risque: Il ressort entre autres de l'analyse de ce pilier : (i) l'absence de collecte de la redevance de régulation qui affecte les capacités financières de l'ARCOP en matière d'offre de formation et de réalisation des audits ; (ii) la réalisation non régulière des contrôle a posteriori des marchés; (iii) l'absence de site d'information unique fournissant des informations et données statistiques exhaustives et à jour sur la passation des marchés publics ; (iv) l'absence d'une stratégie globale de développement des capacités, tenant compte des rôles et responsabilités des différents acteurs dans la chaîne des marchés publics ; (v) la passation des marchés n'est pas encore reconnue comme une profession dans la fonction publique ; et (vi) la performance sous l'angle de l'efficacité et des économies pouvant résulter du système de passation des marchés, ne fait pas encore l'objet de suivi spécifique	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Rendre opérationnelle la redevance de régulation afin de permettre à l'ARCOP de disposer des ressources nécessaires pour réaliser les audits indépendants sur une base annuelle		
A.4 Accountability, Integrity and Transparency of the Public Procurement System	Substantiel	Substantiel
Risque: L'analyse du Pilier présente constats suivants : (i) l'implication de la société civile dans la supervision des marchés publics reste encore faible et le public n'a pas d'accès adéquat à l'information sur les marchés publics, car les informations fournies par le portail de l'ARCOP ne sont pas à jour et ne sont pas exhaustives ; (ii) le contrôle a posteriori est réalisé de façon non régulière, et les audits indépendants réalisés par l'ARCOP restent encore très irréguliers ; (iii) la publication non régulière des décisions de l'Organe de Règlement des Différends ; (iv) l'inexistence de programmes de formation à grande échelle sur les questions d'intégrité, permettant une participation significative des agents de passation de marchés ; et, (v) la non adoption du décret prévu pour définir les conditions de la protection spéciale pour assurer la protection des témoins, des dénonciateurs d'actes de corruption ainsi que des experts contre les représailles et les intimidations	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: - Lancer une consultation publique pour autoriser une participation directe de la société civile dans la gestion des marchés publics, en application de l'article 40 de la loi N° 004-2015/CNT, portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso - Renforcer les moyens humains pour assurer la régularité des audits, tenir compte de leurs résultats et veiller à la mise en œuvre des recommandations qui en découlent		
A.3 Public Procurement Operations and Market Practices.	Substantiel	Substantiel

Risque: Il ressort de l'analyse, les principaux constats suivants : (i) la réalisation d'études de marchés en vue de définir des stratégies optimales de passation de marchés ne constitue pas encore une pratique des autorités contractantes ; (ii) les données sur l'exécution des contrats ne sont pas publiées et il n'existe pas de système mis en place pour les collecter automatiquement ; et (iii) la réconciliation entre les objectifs de mise en place des fonds et les résultats obtenus en fin de contrat ne constitue pas une pratique systématique conduite suivant un format standard. Il est exact qu'au-delà de la certification du service fait par la Commission de réception qui établit le lien entre les résultats atteint à la fin du contrat et les paiements, il y a également le contrôle de l'exécution physique. Ces dernières années, avec le budget programme, il y a, à la fin de chaque année budgétaire l'élaboration des rapports annuels de performance qui établissent le lien entre les résultats obtenus et les ressources utilisées. Toutefois, ces rapports annuels de performance traitent de l'utilisation des ressources budgétaires de manière globale mais ne porte sur les marchés spécifiques	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: - Concevoir et mettre en place un système de gestion électronique des dépenses des projets et programmes permettant de collecter les statistiques relatives à l'exécution des contrats de marchés publics ; - Poursuivre, séquencer et achever les efforts de dématérialisation du système de passation des marchés publics. - Instaurer l'obligation de procéder à des études du marché en vue de définir des stratégies optimales de passation de marchés. - Développer un système de gestion électronique de la procédure des marchés publics, permettant une gestion électronique de la procédure (de la préparation à la réception des produits des marchés), déconcentré auprès des autorités contractantes, interfacé avec le système de gestion des finances publiques		
Impact environnemental, social et climatique	Substantiel	Substantiel
Biodiversity Conservation	Moyen	Moyen
Risque: La zone d'intervention de ORIAM-SA compte trente-trois (33) forêts classées (FC) et couvre une superficie totale estimée à 641 421 hectares avec respectivement les Hauts – Bassins (15 FC, 207 417ha), les Cascades (13 FC, 294 804 ha) et le sud-ouest (5 FC, 139 200 ha). Les zones d'intervention ciblées seront en dehors des forêts classées et des zones sensibles pour la biodiversité. Cependant, les aménagements d'infrastructures agricoles s'effectueront dans des basfonds et plaines limitrophes de points d'eau (fleuves, rivières, retenues d'eau) afin de développer des activités telles que la riziculture, le maraîchage et d'autres cultures. Ces sites peuvent bien être situés sur des couloirs de migration périodiques d'espèces fauniques et/ou servir de transit d'espèces aviaires migratrices. Par ailleurs, au regard de la porosité des frontières, toute activité agricole peut occasionner des risques introduction involontaires d'espèces invasives ou envahissantes. Ce faisant, il pourrait advenir des risques modérés de rencontres/conflits entre l'homme et la faune sauvage par des cas de déprédations des cultures. Parallèlement, l'utilisation de fertilisants, de pesticides et des herbicides chimiques et autres déchets (effluents, sachets plastiques non biodégradables, boîtes et bidons usagés, etc.) présentent des risques sur la biodiversité terrestre, hydriques et des sols. L'installation d'infrastructures telles que des installations de transformation et la réhabilitation des routes rurales peuvent également entraîner un défrichement et donc une perte de biodiversité. Le niveau global des risques est jugé modéré au regard des expériences dans la zone intervention à travers les projets antérieurs et en cours.	Moyen	Moyen

Mesures d'atténuation: Aucune activité dans les zones protégées ; Élaboration de critères solides de sélection des sites ; Encourager l'utilisation des terres / sites en cours d'exploitation ; Éviter les défrichements et déforestation de nouveaux sites. ; Identification des éventuels sites des oiseaux migrateurs et autres écosystèmes sensibles et leur prise en compte dans lors des screening ES et dans les ingénieries sociales ; Plan de gestion des déchets solides des infrastructures soutenues ; Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des pestes et pesticides ; Sensibiliser les petits exploitants et les micro-entrepreneurs à la gestion durable des déchets ; Promouvoir l'agroécologie et les bio-intrants ; Formation à l'utilisation équilibre des engrais organiques et inorganiques ; Promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs et les bonnes pratiques agricoles ; Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs ; Entreprendre des campagnes de sensibilisation sur les mesures de sécurité sanitaire pour les parties prenantes ; Collaborer avec le personnel national de la santé et de la construction des infrastructures pour s'assurer que les lois nationales sont strictement respectées ; Suivis – inspections sanitaires ; Renforcer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des PGESC des aménagements et infrastructures.		
Resource Efficiency and Pollution Prevention	Substantiel	Substantiel
Risque: Le risque d'une mauvaise gestion des intrants chimiques en agriculture a été identifié à mesure que les activités productives augmentent. En outre, les conditions insalubres, le manque de biosécurité de base, la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées brutes rejetées par les exploitations agricoles et les unités de production et de transformation pourraient accroître le risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau. La consommation d'eau et d'énergie pourrait augmenter avec le développement des installations de transformation alimentaire. Ces différents risques ont un impact jugé modéré à mineur car les unités de production et de transformation resteront petites et bien réparties dans les zones couvertes par le programme. Au niveau de l'élevage, de la production et de la transformation animale, le plus grand risque provient d'une mauvaise manipulation et d'un mauvais stockage du fumier solide et liquide.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: Plan de gestion des déchets solides issus des infrastructures, magasins, unités de transformation ; Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des pestes et pesticides ; Sensibiliser les petits exploitants et les micro-entrepreneurs à la gestion durable des déchets ; Promouvoir l'agroécologie et les bio-intrants ; Formation à l'utilisation équilibre des engrais organiques et inorganiques et analyses régulières du sol et des produits ; Promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs et les bonnes pratiques agricoles ; Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs ; Recyclage et réutilisation des déchets générés pour faire du bio-compost, la fabrication de briquettes, la production de biogaz, etc. ; Promouvoir des habitats appropriés pour la production de la volaille et du porc ; Formation à l'utilisation équilibre des engrais organiques et inorganiques ; Amélioration des traitements sanitaires des porcs/ volaille ; Plan de gestion de gestion des pestes et pesticides ; Prise en compte dans les DAO, les contrats et règlements intérieurs ; Suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGESC ; Suivis – inspections sanitaires ; Rigueur dans les contrôles et vérifications périodiques, les conduites d'audits y compris environnemental et social ; Promouvoir la technologie du biodigester et l'énergie solaire.		
Cultural Heritage	Faible	Faible

Risque: : ORIAM-SA entend aménager 3000 ha de périmètres irrigués. Les activités entrant dans ce cadre sont souvent effectuées à travers des prestations de services par des tiers. Il est également connu que les environs des cours d'eaux sont les endroits privilégiés hébergeant divers patrimoines archéologiques, culturels et religieux. Le projet, par les activités diverses d'aménagement, pourrait impliquer ou entraîner des fouilles, des démolitions, des mouvements de terre, des modifications de l'environnement dans une zone considérée comme ayant des valeurs spécifiques ou contenant des éléments considérés comme faisant partie du patrimoine culturel essentiel et /ou des modifications des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle chez les communautés locales. Ce risque est toutefois jugée faible.	Faible	Faible
Mesures d'atténuation: ORIAM SA veillera suffisamment en amont, à une bonne implication de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales, à travers l'élaboration et la mise en œuvre des outils tels : le plan d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de redressement des différends, le Consentement préalable, libre et en connaissance de cause (CPLCC), la réalisation d'un cadre de gestion environnementale et sociale assortie du plan de gestion afin de mieux encadrer et gérer les risques et leurs impacts.		
Indigenous People	Faible	Faible
Risque: Au Burkina Faso, le concept de peuple autochtone est officiellement assimilé à « des communautés locales dont les moyens de subsistance dépendent des ressources naturelles ». Selon Kambire et al, le Burkina Faso reconnaît cependant la présence de groupes culturels classés comme autochtones dans des pays comme le Maroc et l'Algérie. Ceux-ci peuvent être divisés en quatre groupes principaux : - Le groupe Tamachek comprenant les Bellah et les Touareg ; - Le groupe Peul comprenant les Peuls Gaobes et les Peuls Rimaibes ; - Le groupe Songhaï comprenant les Songhaïs et les Mallebes Deux de ces groupes culturels - les Tamashek et les Fulanis - sont régulièrement cités dans la littérature comme étant autochtones au Burkina Faso. Ces groupes sont traditionnellement nomades, même si depuis quelques années, ils commencent à se sédentariser. Plusieurs associations de peuples autochtones sont légalement constituées et fonctionnent librement dont : - L'association pour l'épanouissement des femmes nomades (Tin Hinane), enregistrée en 1997 au Burkina Faso, au Mali en 2003, au Niger en 2005 et au Canada en 2016 ; - L'association pour la protection des droits et la promotion des diversités culturelles des groupes minoritaires (ADCPM), reconnu depuis 2005. La zone d'intervention du programme enregistre des communautés locales. Les transhumants sont bien connus dans la zone d'intervention pour l'élevage bovin et leur mode de vie nomade à la recherche de meilleur pâturage. Le risques d'affecter les droits de ces populations autochtones sur les terres, territoires, les points d'eaux et autres ressources et/ou systèmes de subsistance qu'elles occupent et utilisent est jugé faible.	Faible	Faible
Mesures d'atténuation: S'appuyant sur les expériences et bonnes pratiques des projets antérieurs, ORIAM SA mettra toute la diligence requise dans l'ingénierie sociale, l'engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de griefs, et le ciblage inclusif des bénéficiaires pour une implication efficace des communautés locales		
Labour and Working Conditions	Moyen	Moyen

Risque: ORIAM-SA va améliorer durablement les infrastructures structurantes agricoles et de mise en marché pour contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à l'amélioration des revenus d'environ. Des risques liés aux pratiques discriminatoires, aux violences basées sur le genre et au manque d'égalité des opportunités d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes défavorisés et vulnérables ont été identifiés. Les enfants font partie intégrante de la main-d'œuvre des exploitations agricoles rurales et sont susceptibles d'être impliqués dans la plantation de semences et l'élevage soutenus par le programme, ce qui peut entraîner de mauvaises conditions de travail ou le travail des enfants. La conduite de certaines activités avec l'usage d'outils complexes, de substances toxiques, les travaux de construction et d'aménagement des sites de production, le transport des produits vers les centres de stockage, de transformation et la commercialisation des produits accentueront les risques de santé et sécurité au travail (SST). Les sources de dangers peuvent provenir de l'utilisation des machines et de l'exposition aux produits chimiques dangereux (des toxiques ou allergènes, des cancérigènes), aux températures extrêmes, aux animaux, reptiles ou insectes dangereux et aux postes de travail dans des espaces confinés et aux postures ergonomiques difficiles. Les risques psychosociaux peuvent inclure les VBG lors du ciblage des bénéficiaires ou en raison des changements de mœurs liés à l'augmentation des revenus, la propagation des maladies transmissibles, l'exclusion des vulnérables, tels que les personnes handicapées.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Des séances de formation/ sensibilisation et une diligence dans l'ingénierie sociale autour des normes et principes de la législation nationale et des PESEC, mais aussi l'engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de griefs, le ciblage inclusif des bénéficiaires et le capital d'expérience des projets antérieurs et encours permettront de minimiser ces risques et impacts		
Community health, safety and security	Moyen	Moyen
Risque: Les impacts directs sur la santé et la sécurité des communautés incluront : la pollution de l'eau due à l'utilisation d'intrants agricoles tels que les herbicides, les pesticides et les engrais chimiques ; les maladies d'origine vectorielles ; les maladies sexuellement transmissibles (chlamydia, la syphilis, le VIH/SIDA et la gonorrhée) qui peuvent se propager en raison de l'afflux de travailleurs ; le stockage potentiel de carburant pour mener à bien les activités de production et de transformation en raison du manque d'accès à l'énergie; les mauvaises conditions d'abattage et de conservation des produits animaux présentent des risques pour la santé des consommateurs ; la génération de déchets dangereux, par ex. emballages en plastique / herbicide / pesticide. Actuellement, les emballages des produits alimentaires en plastique sont dispersés dans les champs agricoles, souvent enfouis dans le sol, parfois brûlés et risquent de provoquer des effets nocifs sur la santé humaine. L'impact clé sur la santé et la sécurité des communautés devrait être associé à l'utilisation d'intrants agricoles tels que les herbicides, les pesticides et les engrais dans les zones ciblées pour le développement agricole par le programme. L'utilisation agrochimique représente un risque pour la santé de ceux qui participent à la manipulation et à l'application de tels produits, en particulier lorsque l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié n'est pas porté et que les techniques de manipulation appropriées ne sont pas adoptées. L'exposition répétée à certains produits chimiques peut avoir de nombreux effets sur la santé à court et à long terme, allant des problèmes respiratoires au cancer. Les vétérinaires du programme pourront être exposés aux risques professionnels de diverses nature : agressions par des animaux, mal de dos, accidents de la route, risque chimique, risque de contamination des maladies de l'animal à l'homme, etc.	Moyen	Moyen

Mesures d'atténuation: Des séances de formation/ sensibilisation, l'ingénierie sociale autour des normes et principes de la législation nationale et des PESEC, l'engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de griefs, le ciblage inclusif et progressif tenant compte des conditions sécuritaires des bénéficiaires seront observés avec diligence et une attention particulière.		
Physical and Economic Resettlement	Faible	Faible
Risque: ORIAM-SA pourrait entraîner un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de restrictions d'accès) mais aussi, quelques incidences négatives ou entraîner des modifications de régimes fonciers et/ou les droits de propriété communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources. En outre, les basfonds et autres infrastructures seront à bénéfice communautaire régis par des cahiers de charges spécifiques de gestion. Les agriculteurs dépourvus de droits réels pourraient perdre leurs actifs agricoles, avec potentiellement des conflits fonciers sporadiques. Ces risques sont toutefois mineurs au regard de la démarche de négociation foncière du Burkina Faso, l'expérience et habitudes des acteurs (techniciens et communautés locales) acquises des financements FIDA antérieurs (PAPFA, PAFA4R, etc.) ces dix dernières années.	Faible	Faible
Mesures d'atténuation: ORAMIA-SA renforcera ces acquis par une ingénierie sociale proactive axée sur les consentements préalable, libres et en connaissance de cause, un ciblage inclusif des bénéficiaires des différentes et un engagement des parties prenantes, retour d'information et recours en cas de grief favorisant l'appropriation et la valorisation durable des infrastructures.		
Financial intermediaries and direct investments	Moyen	Moyen
Risque: Les risques auxquels l'ORAMIA devrait faire face se déclinent en : (i) Manque d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) (transparent, accessible au public) ; (ii) Capacités inadéquates pour la mise en œuvre du SGES ; (iii) Mesures insuffisantes pour déployer le SGES auprès des bénéficiaires. (iii) Manque de capacités pour établir un canal de communication stable avec les parties prenantes et les communautés locales (tel qu'un mécanisme de réponse aux doléances) ; (iv) Manque de capacités pour mettre en place des services de soutien auxiliaires, de renforcement des capacités ou encore de suivi capitalisation des actions.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Le capital d'expérience des projets antérieurs et encours sera renforcé par des séances de formation thématiques autour des normes et principes de la législation nationale et des PESEC, la redevabilité, la communication avec les parties prenantes mais aussi le suivi évaluation capitalisation et partage des connaissances afin de minimiser ces risques et impacts		
Climate change	Substantiel	Substantiel

Risque: Le Programme ORAMIA est classé dans la catégorie risque climatique substantielle Les événements météorologiques extrêmes avec des conséquences disproportionnées selon qu'il s'agit : ☐ Des orages avec pour effets le déracinement des plantes, la destruction des infrastructures... ; ☐ Les inondations entraînant le lessivage des sols, l'asphyxie des racines, la propagation de maladies ; ☐ Le stress thermique avec pour effets l'altération des processus physiologiques des plantes, la réduction de la photosynthèse, la maturation précoce des fruits, l'augmentation de la transpiration, le dessèchement des plantes. ☐ Le dérèglement du calendrier agricole pouvant affecter les cycles de croissance à cause du décalage des saisons, perturber des cycles de vie des insectes ravageurs, de de certaines maladies et ainsi créer des difficultés à adapter les pratiques agricoles. • Les conséquences sur la sécurité alimentaire peuvent être multiples, à savoir : i) la baisse des rendements (diminution de la production agricole, hausse des prix des aliments) ; ii) l'insécurité alimentaire entraînant des difficultés à nourrir les populations, notamment les plus vulnérables ; iii) la malnutrition due à la modification de la composition nutritionnelle des aliments et aux carences en micronutriments ; iv) des déplacements des populations en quête de terres plus fertiles.	Substantiel	Substantiel
Mesures d'atténuation: Une étude adaptation ciblée a été effectuée basée sur les filières prioritaires et les réalités locales pour servir à poser les bases des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs. Elle sera actualisée durant la mise en oeuvre du projet.		
Parties prenantes	Moyen	Moyen
Stakeholder Engagement/Coordination	Moyen	Moyen
Risque: Un risque lié au projet est la faible participation des petits producteurs, des femmes et des jeunes dans les instances de planification et de décision et l'absence de voie de recours.	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation: Les mesures de mitigation incluent la mise en place de comités inclusifs pour la gouvernance des bassins versants aménagés ; l'élaboration de partenariats avec les faïtières ; la mise en place et appui à l'animation des plateformes multi acteurs ; soutien au dialogue politique inclusif ; un plan d'engagement inclusif des parties prenantes, de retour d'information et de recours en cas de griefs dès le début du projet et périodiquement mis à jour.		
Stakeholder Grievances	Moyen	Moyen
Risque: Le projet comporte des processus de règlement des doléances/plaintes inefficaces (notamment en ce qui concerne les allégations de non-respect des normes du FIDA en matière environnementale, sociale et climatique, de fraude, de corruption ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles), débouchant sur le non-traitement des plaintes de parties prenantes, ce qui peut compromettre l'exécution du projet et la réalisation de ses objectifs de développement.	Moyen	Moyen

Mesures d'atténuation: Mesures d'atténuation : S'assurer que les procédures SECAP sont bien diffusées à toutes les parties prenantes pendant la phase de lancement technique du projet- Séances d'information régulières sur les procédures SECAP et les méthodes de traitement des réclamations ; intégrer les informations et directives pertinentes dans toutes les activités d'engagement des parties prenantes. Mettre en place des outils sécurisés (physiques et électroniques) de collecte, de traitement et retour d'informations sur les plaintes reçues en toute confidentialité et préserver les identités des plaignants. Ces outils seront mis en œuvre aussi bien au niveau de l'unité nationale de coordination de l'Opération qu'au niveau des communautés.		

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex 11: Country Level Policy Engagement

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 11 - Contribution à l'élaboration des politiques

Le programme pays du FIDA (COSOP) pour le Burkina Faso vise trois grands résultats en matière d'élaboration des politiques :

- Le renforcement du dialogue politique et de l'engagement stratégique à travers :
(i) une participation active du FIDA dans le groupe sectoriel rural avec les autres PTFs pour une meilleure coordination des stratégies et des actions sur le terrain ;
(ii) la participation accrue des organisations faîtières d'OP aux processus d'élaboration des politiques, afin de défendre et de promouvoir davantage l'accès des jeunes et des femmes aux ressources productives et à la terre. Dans cette optique, des activités de défense et de promotion seront déployées en faveur des organisations faîtières ; et (iii) l'utilisation des résultats et des bonnes pratiques des projets financés par le FIDA pour alimenter les politiques et stratégies sectorielles liées à la résilience, la nutrition et les chaînes de valeurs agricoles.
- Le renforcement des capacités des autorités nationales en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques de développement rural afin de mieux capturer les effets différenciés des politiques sur les femmes, les jeunes et les hommes. Ce renforcement des capacités vise également les UGP et les agences d'exécution dans la gestion financière et les procédures de passation des marchés.
- L'amélioration de la gestion des savoirs, ce qui a déjà permis de documenter, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques issues des projets passés du FIDA, notamment dans les domaines de l'agriculture familiale, du développement des chaînes de valeur agricoles, de l'entrepreneuriat rural et de la gestion durable des ressources naturelles, y compris la résilience des familles de petits exploitants et leur état nutritionnel, en vue de l'élaboration de politiques et de stratégies sectorielles.

Le lancement de l'initiative « Lijeeguoli : 2025 – 2032 » est une opportunité d'approfondir les activités de dialogue sur les politiques dans le cadre du COSOP et en lien avec les thèmes de l'ORIAM-SA :

- Facilitation de l'engagement du secteur privé (sociétés coopératives - SCOOPs - et des micros et petites entreprises rurales) dans les filières agropastorales. Les approches de développement de ces filières favoriseront au mieux les investisseurs privés à développer les maillons commerciaux et rentables de ces filières. Cela inclut aussi une revue des modèles d'opération et d'exploitation des sociétés coopératives (SCOOPs) et des microentreprises rurales (MERs) pour renforcer leur rentabilité financière et leur durabilité.
- Développement d'un cadre de partenariat (commercial et d'investissement) entre les acteurs des filières. Dans ce cadre, les textes de base d'un accord de partenariat ainsi que les plateformes de concertation des acteurs sont à développer pour une meilleure collaboration entre eux et une intégration des maillons des filières en vue d'une plus grande création de valeur ajoutée.

- Optimisation de la conception et des coûts des infrastructures agricoles et de marché. La standardisation des typologies d'infrastructures d'aménagement sera complétée par un bilan-diagnostic des aménagements existants pour tirer les enseignements sur la nécessité de les adapter au contexte de chaque site à aménager (géomorphologie, topographie, ressource en eau disponible et sa qualité, type de sol, système de cultures prévu, etc.) conceptions et le cout moyen actuel d'aménagement peut être réduit en vue d'une meilleure rentabilité économique.

Le développement de ces thèmes permettra d'accélérer le développement des filières agropastorales ainsi qu'assurer la durabilité de leurs acteurs appuyés par l'opération.

Burkina Faso

Strengthening agricultural and rural infrastructure for food sovereignty Project - ORAMIA Project Design Report

Annex: Analyse de fragilité

Mission Dates: 31/03/2025 to 19/04/2025

Document Date: 19/10/2025

Project No. 2000004991

Report No. 7319-BF

West and Central Africa Division
Programme Management Department

Annexe 12 - Note d'analyse de la fragilité

12.1 Introduction

1. Au cours de la dernière décennie, le Burkina Faso a connu une détérioration rapide et multidimensionnelle de son contexte socio-économique. Aujourd'hui, le pays est confronté à des crises multiples liées à la vulnérabilité climatique, aux attaques récurrentes de groupes terroristes, aux déplacements internes de population, à la volatilité économique et à l'instabilité politique et institutionnelle. Le Burkina Faso se classe 21^{ème} sur 179 pays dans l'indice des États fragiles, avec un score de 94,2, soit 10 points de plus qu'en 2019.

2. Depuis 2015, l'expansion des groupes terroristes a gravement touché le Nord, l'Est et le Centre du pays, avec une pression sur des régions telles que les Hauts-Bassins, les Cascades et le Sud-Ouest. Le FIDA et le Gouvernement du Burkina Faso mettront en œuvre l'opération ORIAM-SA (Opérations de renforcement des infrastructures agricoles et de marché pour la souveraineté alimentaire) dans ces régions dans ce contexte. Ce projet (opération) est développé dans le cadre du Programme stratégique d'opportunités pour le pays (COSOP) 2019-2026.

3. Le projet vise à améliorer durablement les infrastructures de production et de commercialisation afin de : (i) renforcer le contrôle et la gestion de l'eau pour les secteurs agricoles sensibles à l'irrigation (riz, maïs, manioc, maraîchage) ; (ii) développer la productivité agricole et animale (volaille, porc) ; (iii) faciliter l'accès aux marchés, améliorer la valeur ajoutée après récolte et renforcer les partenariats commerciaux ; et (iv) promouvoir la résilience au changement climatique, l'inclusion sociale et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des groupes vulnérables.

4. L'objectif de cette évaluation de la fragilité est de réaliser un diagnostic complet et actualisé afin d'identifier les principaux facteurs de fragilité multidimensionnelle et d'évaluer leurs implications pour les communautés rurales. L'évaluation examine en détail les cinq dimensions de la fragilité : économique, sociale, environnementale et climatique, politique et institutionnelle, et sécuritaire. Ces dimensions sont présentes dans de nombreuses zones rurales où le FIDA intervient au Burkina Faso. Elles exacerbent souvent les difficultés rencontrées par les femmes, les jeunes, les hommes et les personnes handicapées des zones rurales pour parvenir à une réduction durable de la pauvreté.

5. Cette évaluation identifie, outre les principaux facteurs, les possibilités concrètes de renforcer la résilience et de réduire les risques liés à la fragilité pour les populations rurales pauvres ciblées par le projet ORIAM-SA, et formule des recommandations sur la manière de tirer parti des facteurs de résilience existants. La note alimente le processus de conception du projet et la stratégie d'atténuation des risques et constitue une contribution essentielle aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (SECAP) et au Document de conception du projet (DCP).

6. L'évaluation adopte une approche sensible aux conflits et centrée sur les communautés, en mettant l'accent sur les expériences des populations rurales, en particulier les jeunes, les femmes et les petits exploitants, tout en soulignant les facteurs institutionnels et de gouvernance qui déterminent leur accès à la terre, aux services et aux opportunités économiques, entre autres.

7. La méthodologie utilisée pour l'évaluation de la fragilité s'est appuyée sur des données secondaires provenant de divers partenaires, notamment la BAD, la Banque mondiale, la note SECAP, les enseignements tirés d'autres projets mis en œuvre dans des contextes fragiles et des entretiens avec les participants à la mission de conception de ORIAM-SA (avril 2025). ***L'analyse s'appuie sur le contexte national et les dynamiques spécifiques des régions des Hauts-Bassins, des Cascades et du Sud-Ouest.***

Les résultats de cette analyse sont schématisés dans les tableaux ci-dessous :

I. Résumé de la fragilité spécifique au projet pour le DCP

Dimension	Facteurs de fragilité	Défis pour les populations rurales pauvres	Risque pour la mise en œuvre du projet	Niveau de risque	Recommandations pour soutenir l'engagement du FIDA dans le contexte de la réponse	Recommandations intégrées/mises en œuvre dans la conception du projet proposé
Écono- mique	· Grande vulnérabilité de l'économie burkinabè aux fluctuations des prix internationaux · L'inflation affecte les investissements et le pouvoir d'achat · Faible productivité agricole due à la dégradation des sols et aux systèmes d'irrigation limités · L'attrait important du secteur aurifère réduit l'intérêt des	· Forte dépendance des ménages à l'activité agricole pour leur subsistance · Faible diversification des revenus agricoles et vulnérabilité aux prix des matières premières · Faible productivité des sols due au manque d'intrants agricoles (chimiques/biologiques) et de systèmes d'irrigation	· La fluctuation des prix agricoles et des prix à l'importation a un impact sur la capacité à atteindre les objectifs fixés pour le projet dans le respect du budget · L'exploitation aurifère et l'exode rural affectent la capacité du projet à atteindre la jeune génération masculine	Importante	· Mettre en place un budget de contingence pour faire face aux risques inflationnistes. · Renforcer la base de production en augmentant la production (grâce à un accès massif au capital productif et aux services financiers), en réduisant les importations et le déséquilibre commercial. · Développement du secteur, y compris les infrastructures post-récolte et l'accès aux marchés, soutien à la compétitivité. · Développement d'alternatives aux intrants chimiques (importés) · Développement de produits agro-agricoles diversifiés	Renforcement de la base de production par l'augmentation de la production (grâce à un accès massif au capital productif et aux services financiers), la réduction des importations et le déséquilibre commercial. Développement du secteur, y compris les infrastructures post-récolte et l'accès aux marchés, soutien à la compétitivité.

	jeunes pour l'agriculture	· Baisse du pouvoir d'achat et hausse du coût des denrées alimentaires				Adopter des modèles de développement inclusifs de la chaîne de valeur

Social	· La forte prévalence de la pauvreté (40 % de la population), de l'extrême pauvreté (24,5 %) et de l'insécurité alimentaire (12 % selon l'IPC phase 3+) limite l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux infrastructures. · Faible participation économique des femmes en raison de la discrimination en matière de propriété foncière et d'accès aux ressources. · Présence importante de personnes déplacées internes du pays (2,1 millions, dont 10 %	· Productivité agricole compromise par la pauvreté et l'insécurité alimentaire. · Accès restreint à la terre et manque de capacité d'investissement des femmes, limitant leur rôle dans l'agriculture. · La présence de PDIs du pays accentue la pression sur les communautés rurales déjà vulnérables. ·	· Exclusion des groupes vulnérables du programme · Les questions relatives aux droits fonciers affectent la capacité des femmes à bénéficier du programme. · Les bénéfices du programme sont accaparés par des non-bénéficiaires en raison de problèmes fonciers ·	Élevée	· Approche ciblée favorable aux catégories socio-professionnelles à faibles revenus et pauvres. · Promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des sexes, avec une attention particulière aux défis liés aux droits fonciers. · Faciliter l'accès aux facteurs de production et aux facilités de financement pour les femmes et les jeunes. · Intégration des personnes déplacées internes parmi les groupes cibles de l'ORIAM-SA	Approche ciblée favorable aux catégories socio-professionnelles à faibles revenus et pauvres. Promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des sexes, avec une attention particulière aux défis liés aux droits fonciers. Faciliter l'accès aux facteurs de production et aux facilités de financement pour les femmes et les jeunes. Inclusion des PDIs parmi les groupes cibles de l'ORIAM-SA

	dans les régions ORIAM-SA). .					

Environnement et climat	· Dégradation des sols due à la surexploitation et aux pratiques agricoles non durables. · Défis liés au changement climatique tels que les précipitations, la sécheresse et les inondations. · La fragilité face aux facteurs de stress environnementaux et climatiques alimente les conflits liés aux ressources naturelles (RN).	· La baisse des rendements agricoles et l'insécurité hydrique ont un impact sur la production · L'exposition accrue aux catastrophes naturelles réduit les moyens de subsistance · La pénurie d'eau, la baisse de la production des sols et la concurrence pour les ressources alimentent les conflits locaux, notamment entre agriculteurs et éleveurs	· Perte de fertilité des sols et coûts d'investissement élevés · Le niveau élevé des intrants agricoles nécessaires a des conséquences sur les rendements et de l'environnement · Les conflits liés aux ressources naturelles compromettent la durabilité des programmes et des investissements · L'irrigation a un impact négatif sur l'accès à l'eau des non-bénéficiaires	Élevée	· Donner la priorité/encourager les investissements dans des solutions agricoles intelligentes face au climat. · Intégrer des mesures de résilience climatique dans les programmes agricoles, sur la base du SECAP · Suivi des conflits liés aux terres et aux ressources naturelles inclus dans les mesures d'atténuation des risques et les processus de suivi · Envisager d'inclure la composante « Réponse aux situations d'urgence et aux catastrophes » (RED) dans la phase de conception des projets	Donner la priorité/encourager les investissements dans des solutions agricoles intelligentes face au climat. Intégrer des mesures de résilience climatique dans les programmes agricoles, sur la base du SECAP Établir des partenariats avec les acteurs chargés des situations d'urgence et des catastrophes

Politique et institutionnel	· Réduction des volumes d'investissements privés et de l'aide étrangère · faiblesse des structures de gouvernance locale · L'efficacité limitée de la décentralisation se traduit par des capacités et des ressources insuffisantes pour planifier et fournir efficacement des services dans les zones rurales	· Réduction du soutien aux efforts de développement agricole · Accès réduit aux opportunités économiques et aux services, avec une capacité limitée pour les représentants du monde rural à faire entendre leur voix.	· L'instabilité politique limite la continuité des projets et des financements · Mauvaise gestion des projets de développement au niveau local · Faible impact des initiatives de lutte contre la pauvreté	Importante	· Adapter les investissements aux nouvelles orientations : initiatives Lijeeguoli. · Renforcement des capacités gouvernementales aux niveaux national et local grâce à une assistance technique et un soutien politique · Soutien à une gouvernance inclusive et à un développement communautaire. · Inclusion des parties prenantes étatiques et non étatiques, y compris les groupes minoritaires, depuis la sélection jusqu'à la mise en œuvre et au suivi post-programme · Renforcement des mécanismes de coordination entre les autorités nationales et locales. · Communication transparente sur le programme et les choix clés (par exemple, sélection des bénéficiaires de l'ORIAM SA) et inclusion de mécanismes de retour d'information	Adapter les investissements aux nouvelles orientations : initiative Lijeeguoli. Renforcement des capacités gouvernementales aux niveaux national et local grâce à une assistance technique et un soutien politique Renforcer les mécanismes de coordination entre les autorités nationales et locales. Communication transparente sur le programme et les choix clés (par exemple, sélection des bénéficiaires) et inclusion de

					· Utilisation de l'approche MAP (programmes d'action multi annuels) : programmation par étapes et séquençage approprié avec des indicateurs de progression définis.	mécanismes de retour d'information.

Sécurité	· Risques sécuritaires et problèmes de sécurité liés au conflit en cours. · Bien que moins exposées aux problèmes d'insécurité, les régions de Cascades, Hauts-Bassins et Sud-Ouest sont exposées à la mobilité des groupes terroristes et des réseaux de trafic, ainsi qu'à des incidents de vol de bétail.	· Déplacements forcés, et insécurité alimentaire accrue dans les régions très instables · Pression accrue sur les régions « sûres » du Burkina Faso (c'est-à-dire réponse aux besoins des personnes déplacées internes, programmes concurrents, etc. · Réduction de l'accessibilité aux exploitations agricoles et aux marchés	· Des poches d'insécurité peuvent s'étendre dans les régions cibles, restreignant l'accès aux projets, perturbant les activités, limitant les capacités de suivi et menaçant la sécurité des bénéficiaires	Importante	· Recentrage du programme ORIAM-SA sur les régions les plus sûres du Burkina Faso · Mettre en œuvre des projets tenant compte des conflits, qui permettent des réponses flexibles et adaptatives en fonction de l'évolution des conditions de sécurité · Ciblage inclusif pour soutenir les personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil · Surveiller en permanence l'évolution de la situation sécuritaire et réévaluer les risques liés à la sécurité · Intégrer les protocoles « Ne pas nuire » et de sensibilité aux conflits dans le suivi du programme ORIAM-SA · Garantir la sécurité du personnel et des biens du FIDA et de l'UMA, notamment en respectant les exigences de l'UNDSS en matière de sécurité	Recentrer le programme ORIAM-SA sur les régions les moins vulnérables du Burkina Faso Cibler de manière inclusive les PDIs du pays et leurs communautés d'accueil Surveiller en permanence l'évolution de la situation sécuritaire et réévaluer les risques liés à la sécurité Promouvoir les protocoles « Ne pas nuire » et de sensibilité aux conflits

II. Facteurs de résilience

Dimension	Facteurs de résilience	Opportunités d'engagement
Économique	La dépendance à l'agriculture crée de fortes incitations à accroître la productivité agricole. Demande locale en matière d'irrigation, d'engrais, de chaînes de valeur et de marchés La relative stabilité des régions cibles rend ces zones plus attractives pour les investissements privés et publics La concentration des acteurs de l'aide dans les régions cibles renforce la résilience économique locale. L'exploitation aurifère formelle comme source de diversification des revenus et marché post-production	S'appuyer sur la demande locale pour investir dans l'amélioration de la productivité agricole, les infrastructures post-récolte et l'accès aux marchés. Promouvoir la diversification des produits agro-agricoles, développer des alternatives locales aux intrants chimiques importés et mettre en place des chaînes de valeur résilientes. Relier l'agriculture aux sociétés minières aurifères formelles.
Sociale	Structures communautaires et institutions locales solides Réseaux de femmes et de jeunes ; coopératives et associations Efforts d'inclusion locale des personnes déplacées et des groupes marginalisés ; Cohésion sociale relativement intacte dans les régions ciblées.	Promouvoir une approche communautaire et une planification participative. Renforcer l'inclusion et l'accès aux ressources productives ; Lutter contre les normes de genre qui empêchent l'inclusion des femmes dans la chaîne de valeur ; Utiliser l'ORIAM-SA comme plateforme d'inclusion pour les personnes déplacées et les groupes marginalisés Promouvoir des mécanismes de dialogue communautaire afin de réduire les tensions (par exemple, les conflits entre agriculteurs et éleveurs) Concevoir des points d'eau pour les éleveurs dans le cadre du développement de l'irrigation Associer les infrastructures au renforcement des capacités afin de garantir la durabilité

Environnement climat	et Demande croissante d'une agriculture intelligente face au climat et de biofertilisants locaux ; Précipitations relativement meilleures dans les régions ciblées.	Sensibiliser à l'importance des infrastructures résilientes au climat et des pratiques agroécologiques afin de renforcer l'adhésion locale.
Politique institutionnelle	et Possibilité de renforcer la confiance des communautés rurales dans les institutions publiques. Existence de plateformes de gouvernance locale pouvant soutenir les éléments participatifs de l'ORIAM-SA Présence de la société civile et d'associations d'agriculteurs/éleveurs	Fournir un appui technique aux institutions publiques locales et aux associations d'agriculteurs pour la prestation de services et la planification. Promouvoir une gouvernance inclusive, notamment par des boucles de rétroaction, des mécanismes de plainte et des mesures de transparence. Soutenir les plateformes de coordination multipartites aux niveaux local et régional, y compris les organisations et coopératives d'agriculteurs Renforcer la confiance dans les institutions locales grâce à une communication adéquate et à une meilleure visibilité
Sécurité	Sécurité relative des régions cibles Les comités de gestion des infrastructures inclusifs et fonctionnels (COGES) jouent un rôle crucial dans la réduction des risques de tensions au niveau local.	Maintenir une approche sensible aux conflits avec un suivi des risques en temps réel Investir dans les communautés d'accueil des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Utiliser les comités de gestion des infrastructures de l'ORIAM-SA pour la gestion des conflits et le maintien de la cohésion.